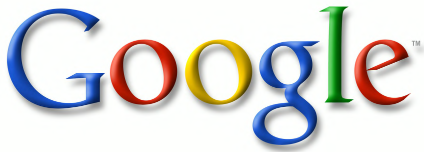
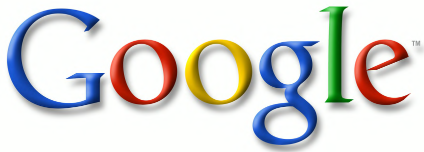
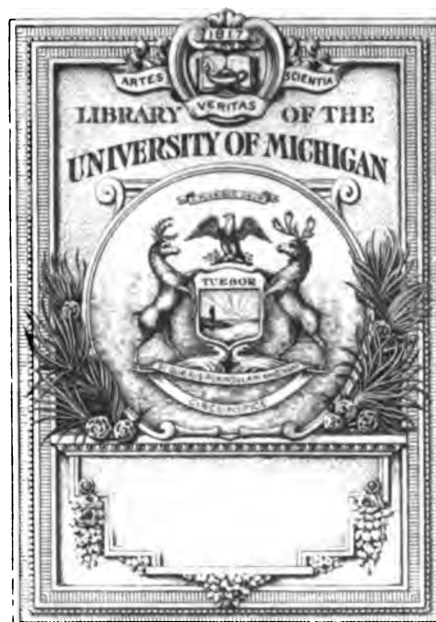
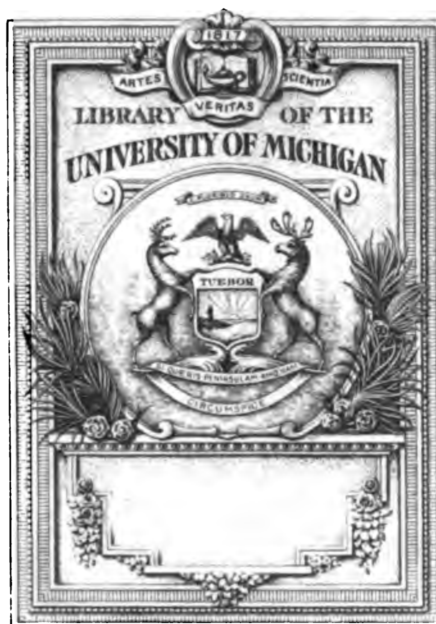





1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR [illegible] DESPLANQUE & Th. HUB[illegible]

INDRE

ARCHIVES CIVILES

TITRES DE FAMILLE, NOTAIRES ET TABELLIONS. — SÉRIE E



PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES DE PAUL DUPONT

1876

Département de l'Indre.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE E.

(Féodalité, Communes, Bourgeoisie et Familles. — Titres féodaux, Titres de famille, Notaires et Tabellions, Communes et Municipalités, Corporations d'arts et métiers, Confréries et Sociétés laïques.)

Titres de famille.

E. 1. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 1 sur parchemin; 1 plan.

1466-1788. — Aigurande (d'), seigneur de Villedieu. — Vente de la seigneurie de Villedieu, par Guillaume le Boutellier, à Jean d'Orléans, comte de Montpensier. — Donation de ladite seigneurie à Arthur Gouffier, seigneur de Boisy, par François, duc de Bretagne. — Procès entre Jeanne Binard, veuve de Gratien Du Mouchet, seigneur de Quincy, comtesse de Villedieu, d'une part; Pierre Christophe d'Aureville, seigneur de La Pilette, d'autre part. — Plan de deux coupes de bois taillis dépendant du comté de Villedieu.

E. 2. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1478-1625. — Ajasson, seigneur de Grandsaigne et de Vot. — Contrat de mariage entre Nycolle Ajasson, fille d'Henry Ajasson, seigneur de Vot et de Grandsaigne, d'une part; Jacques de Sallignat, seigneur de Pars, de La Cherse et de Bejon, d'autre part. — Contestation entre Henry Ajasson et le seigneur d'Estinières au sujet de la banalité du moulin de Vot. — Demande en retrait lignager formée par Jacquette Dubreuil à l'encontre de Pierre Ajasson. — Procuration délivrée par Anne de L'Estrange, veuve de Bernardin Ajasson, seigneur de Vot. — Quittance fournie à Gabriel Ajasson, seigneur de Vot, par Jean de Malesset, son gendre. — Contrat de mariage entre Charles de Sauzet, seigneur d'Estignières, et Françoise Ajasson. — Reconnaissance souscrite par Robert Barbe, seigneur de Laige-Courbe, et par Françoise Ajasson, son épouse, au profit d'Henry Ajasson, seigneur de Vot et de Villebuxière. — Sentence au profit d'Henri et de François Ajasson, seigneurs de Vot et de Bonneuil, contre Françoise de Pouyènes.

E. 3. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 1 sur parchemin.

1664-1790. — Alabonne Du Plaist. — Dîmes de Prissac. — Échange entre Charles d'Aubusson, seigneur de Chassingrimon, et Honorat Couraud, seigneur de La Rochechevreux, de la dîme de Courteureaux contre un quart de celle de Prissac. — Déclaration faite à François de Vertamond et à Catherine Hyacinthe d'Aubusson, son épouse, par plusieurs habitants de Prissac, de leur ténement de Cherpenet. — Vente du fief de Cherpenet au sieur Alabonne Du Plaist, homme de loi, par Louis-Magdelon Turpin, comte de Crissé.

E. 4. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1654-1790. — Anjorant. — Dîmes de Vic. — Foi

et hommage rendu à Dominique d'Estampes, seigneur de Valençay, Villentrois, Lye, Varennes, Vic et autres lieux, par René Le Fuzellier, seigneur du Cochet, au nom de Charles et René Le Fuzellier, ses enfants, pour raison des dîmes et terrages dépendant du lieu de La Billardière. — Bail du lieu de La Billardière passé par Marie de Bourdaloue, veuve Charles Le Fuzellier. — Hommage rendu par elle à Louis de la Grange, seigneur de Naudy et Villentrois. — Déclaration, par Louis Anjorant, des dîmes de La Gaultière ou de La Billardière situées dans la paroisse de Vic.

E. 5. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 17 sur parchemin.

1559-1774. — Arthuys. — Rentes dues à Jean Perrot, seigneur de La Guignardière, et à Pierre Perrot, seigneur de Tassay, sur diverses maisons situées à Issoudun. — Transmission de ces rentes par Madelaine Perrot à Pierre Joullin, seigneur de Cloix, à Louis et à Philippe Arthuys.

E. 6. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1668-1790. — Aubépin de Razay. — Dîme de Varenne. — Extrait de l'aveu et dénombrement fourni au Roi par dame Élisabeth Blondeau, veuve Jean Phelippeaux, de la terre et comté Grandat de Buzançais. — Échange entre Charles-Paul-François de Beauvilliers, comte dudit Buzançais, et le sieur Aubépin, de la dîme de Varenne contre une portion des dîmes de La Bruère et de Villevassol.

E. 7 (Liasse.) — 59 pièces, papier; 5 sur parchemin; 1 cahier papier, 50 feuillets.

1673-1790. — Aubépin de Villepied. — Biens et rentes appartenant à Jean-Baptiste Aubépin de Villepied, curé d'Argy, tant à raison de sa cure qu'en son nom personnel. — Vente par Louis de Pond, seigneur de Villours, à François Aubépin, seigneur de La Ralluère, de la somme de 900 livres « à prendre sur une plus grande somme due « audit seigneur de Villours par Honorat de Bonnafau. » — Accord entre Louis de Bonnafau, seigneur de Bachau, et Pierre-Hector Aubépin, seigneur de La Ralluère, pour l'exécution du précédent contrat. — Procès entre Marguerite de Housseaux, veuve François Lambron, et Anne de Bruères, veuve Claude Ratier. — Bail par Antoine Gendre, seigneur de La Brosse, du lieu de La Bruère appelé la locature des Ratiers. — Partage de la succession de Pierre-Hector Aubépin de Villepied et de dame Marie-Clémence Gendre, son épouse.

E. 8. (Registre). — In-4°, 142 feuillets, papier.

1766-1790. — Comptes arrêtés par Jean-Baptiste Aubépin, successivement curé de Pellevoisin et d'Argy, avec ses chepteliers de Chezelles, — de La Bruère, — des Tardes, — de La Relandière, etc.

E. 9. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 3 sur parchemin.

1485-1772. — Aubery, seigneur de Montaigu et d'Avignon. — Copie des donations faites par Pierre Frotier, écuyer, seigneur de Preuilly et du Blanc, à Guillaume Morlon, « pour rémunération et récompensation des « grandes pertes que ledit Morlon a faictes, à la prise du « dict Le Blanc, dernièrement faicte par le feu maréchal « de Boussac. » — Partage entre François Morlon, procureur général au Parlement de Normandie, seigneur de Montaigu, Claude et François Morlon, des héritages délaissés par Antoine Morlon, curé de Pouligny, leur frère. — Contrat de mariage entre Charles de Mesmard et Marguerite Morlon. — Bail de la seigneurie de Montaigu par Loys de Boislinard. — Aveux et dénombrements de la seigneurie d'Avignon fournis au seigneur du Blanc par Hugues de Maugivray et Gaston de Vaillan. — Procès soutenus par François de Vaillant contre René de Massogne; — contre Antoine d'Alloigny, seigneur de Roches et abbé de Fontgombaud; — contre Guibert de Pesselière, prieur des Augustins du Blanc; — contre Martial Rocher, curé de Douadic.

E. 10. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 4 sur parchemin.

1565-1768. — Augay. — Dîme de Neuville. — Foi et hommage rendu à Louis de Gaulcourt, seigneur de Cluis, par Pierre Ratault, pour la maitairie de Neuville. — Acquisition de moitié de la dîme de Neuville par Pierre Augay. — Déclaration de ladite dîme, « qui se partage entre Marie Augay et le prieur de Cluis-Dessus. »

E. 11. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1734-1768. — Augé. — Procès entre Antoine Moreau, d'une part, Pierre Augé et le procureur fiscal du comté de Buzançais, d'autre part, au sujet du retrait lignager du dixme de La Forest, paroisse Saint-Pierre-d'Habilly.

E. 12. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1693-1790. — Augier Crémier de Moussac. — Acquisition par René de La Motte, seigneur de Doüé, de la

métairie de La Fresnais, appartenant en partie au pitancier de Fontgombaud. — Procès soutenu par Martin Du Faux, abbé de Fontgombaud, et Pierre-Louis des Maisons, supérieur du séminaire établi en ladite abbaye, contre Barthélemy Pacton, laboureur, à la requête du fermier de la seigneurie de l'Épine. — Vente de la seigneurie de Malicornay, par Antoine Alabonne et Marie-Anne Duris, sa femme, à Marie Savary, veuve Douard. — Sentence pour partage de biens entre Marie-Henriette Alabonne de Malicornay d'une part; Francois, Marie-Anne, et Marie-Louise Alabonne de Clairfont, d'autre part. — Vente par Charles de Bardin, seigneur de l'Isle-Mauvière, à Silvain de La Fère, d'une maison sise paroisse de Saint-Ciran, en la ville haute du Blanc. — Généalogie des seigneurs Augier de Moussac. — Inventaire des titres et papiers de l'émigré Antoine-Charles-Pierre Augier et d'Ursule Marie Mornet de Boisménard, son épouse.

E. 13. (Registre.) — In-4°, 98 feuillets, parchemin.

1617. — Barbançois (de), seigneur de Villegongis, Chezelles, Vineuil, etc. — Terrier de la seigneurie de Villegongis dressé à la requête d'Honorat de Nuchézes, seigneur de Baudimant, Beaumont, La Ménardière, etc.

E. 14. (Registre.) — In 4°, 83 feuillets, papier.

1617. — Double du registre précédent.

E. 15. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 4 sur parchemin.

1623-1773. — Seigneuries de Villegongis, de Chezelles et de Vineuil : — quatre arrêts portant défense de réédifier certaines maisons à Villegongis et à Chezelles. — Reconnaissance par Louis de Voüet, seigneur de Gratin, « comme quoi il n'a aucun droit dans l'église de Chezelles. » — Arrêts (imprimés) de la Cour de Parlement concernant : « les droits honorifiques du seigneur qui porte le nom « d'un village, » lesdits arrêts rendus entre les seigneurs de Savic et de Berlette, au pays d'Artois, et invoqués par Léon François, comte de Barbançois, à l'occasion des réparations de l'église et cimetière de Chezelles. — Ordonnance de l'intendant qui règle que ledit de Barbançois sera porté au premier article dans le rôle de la dépense, comme seigneur de Chezelles. — Assemblée des habitants de Chezelles « à fin de déclarer par eux si le lit de la rivière de « Trégonce a besoin d'être curé. » — Plaids de la justice des châtellenies de Villegongis, Chezelles et Vineuil.

E. 16. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 6 sur parchemin.

1436-1790. — Dîmes de Chezelles appartenant à M. de Barbançois.— Foi et hommage rendus par Pierre de Rivaudes, écuyer, à Jean d'Azay, abbé de Méobec, pour raison de la moitié des dîmes de Chezelles. — Aveu du même objet par Charles Joseph de Gaucourt, seigneur de Villedieu, Treuillaut, etc. — Vente par Claude Peyrot, seigneur de Treuillaut, à Charles Élion, comte de Barbançois, de la moitié desdites dîmes. — Dîmes de Villegongis: — foi et hommage rendus aux trésoriers généraux de Bourges par Claude et Silvain Gaudon pour raison des prés et dîmes dépendant de la seigneurie de Villegongis.— Procès entre François, marquis de Barbançois, et Philippe Cornuau, bourgeois de Châteauroux, au sujet de la locature de Villechaise.

E. 17. (Liasse.) - 50 pièces, papier; 1 sur parchemin.

1781-1784.—Procès entre le marquis de Barbançois et Philippe Cornuau au sujet de la « locature » de La Foubatrie.

E. 18. (Liasse.) — 122 pièces, papier; 15 sur parchemin.

1773-1779. — Procès entre Léon-François, marquis de Barbançois, et Gilbert Duris de Vineuil, seigneur du Boisdeau, pour raison du moulin de Terron situé sur La Trégonce.

E. 19. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 20 sur parchemin.

1446-1628. — Seigneuries de Chauchefou et de Moulin-Neuf appartenant à M. de Barbançois. — Procès entre Jehan de Meur, chevalier, seigneur de La Ferté-Sainte-Fauste et Villegongis, d'une part, Huguet de Saint-Mor, écuyer, d'autre part, « sur ce que ledit chevalier disoit et proposoit, à l'encontre dudit escuyer, que, despuis vingt et cinq ans ou environ, ledit escuyer avoit quictié, cédé et transporté à monseigneur Guy, seigneur de Chauvigny, de Chasteauroulx, et vicomte de Brouce, sa part et portion du chastel de Villegongis, avecques plusieurs cens, rentes et revenus appartenans audit chastel. » — Saisie du fief de Chauchefou et de Moulin-Neuf sur Gildas Rousseau, à la requête de Sanson Georget. — Vente, par René de Poix, seigneur de La Mardelle, à Barbe Guillard, veuve Jacques Ledoulx, de la moitié du fief de Moulin-Neuf. — Vente par Olyvier de Launay, seigneur de Chotin, à Claude Ledoulx, d'une pièce de terre située au lieu appelé le Mardelon.

E. 20. (Liasse.) — 79 pièces, papier; 16 sur parchemin.

1629-1776.— Aveu des seigneuries de Chauchefou et de Moulin-Neuf fourni à Henri II de Bourbon, prince de Condé, par Claude Ledoux. — Foi et hommage rendus à Louis II de Bourbon, prince de Condé, pour raison du fief de Moulin-Neuf, par Claude Ledoulx, fils du précédent, seigneur de Fleuranderie. — Décharge de ban accordée audit Claude pour 1689. — Vente par les héritiers du seigneur de Fleuranderie à Philippe Baucheron, seigneur de Pellegrue, des domaines de Moulin-Neuf et de Rouillent-Couteau, autrement dit La Riberderye. — Déclaration desdits domaines par Marianne Catherinot, veuve dudit Baucheron. — Échange entre la dame de Pellegrue et Léon-François, marquis de Barbançois, de certaines terres jouxtant Chauchefou et Moulin-Neuf.

E. 21. (Liasse.) — 40 pièces, papier; 13 sur parchemin.

1460-1790. — Dîmes des Bruères appartenant à M. de Barbançois. — Bail par Pierre Poyrat, clerc, bourgeois de Levroux, à Bertrand et Guillaume Chabot, de soixante sesterées de terre, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de onze setiers de blé. — Vente de ladite rente à charge de réméré par François de Barbançois à Silvain Gaudon. — Dîmes de Juspi :—vente par André de Saint-Mor, seigneur de Bonhuys, à Guillaume Turquie, dit Lucas, du « manoir de Juchepie. » — Vente par Léonard Duval à Guillaume Brossard de cinq deniers de cens sur Juspi. — Cession de ladite rente à la marquise de Menou, dame de Beaumont et de Villegongis, par René et Guillemette Brossard. — Dîmes de Bois-Raveau : — bail de la métairie des Bretons, par François Moussaint, à Claude de Couldreau et à demoiselle Françoise de Poix, son épouse. — Aveu du fief des Bretons rendu à Vincent-François de Poix par Claude-François Blanchard, seigneur de Gireugne.

E. 22. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1731-1779.— Barbe, seigneur de la Tour-Vouillon. — Extrait des registres de naissance de la paroisse de Saint-Aigny relatif à Louis, fils de René Barbe, seigneur de La Tour-Vouillon. — Vente par Antoine Richard, seigneur de Saint-Aigny, et par Marie de Boislinard, son épouse, à Silvain Barbe, seigneur de Roches, du fief « vulgairement appelé le Bois-Roblin, autrement le Fossé-« à-Bouchard. » — Bail par ledit Silvain et par Rose Rabault, sa femme, à Joseph Argenton, de 22 boisselées de terre sises au village de La Combe. — Vente par François Mangin, seigneur des Touches, à René Mangin, seigneur de Beauvais, du fief de La Brosse-Brenoux. — Vente par ledit Silvain Barbe audit René Mangin, seigneur de Lipaudière, des fiefs de La Tour-Vouillon, du Breuil, du Bois-Roblin, de La Naprie et de La Combe.

E. 23. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 3 sur parchemin.

1452-1790. — Barré. — Dîmes de Nieul : — extrait de l'aveu et dénombrement fourni à monseigneur de Chauvigny par Pierre Fouquet de Nieul. — Partage entre Antoine, Jean et Louise de Nieul, des biens délaissés par feu Guillaume, leur père. — Vente des dîmes de Nieul par Gabriel-François d'Au, écuyer, seigneur de Nieul, à Louis Pinette, avocat.—Procès entre J.-B. Barré de La Bernaise, procureur du Roi à Issoudun, et Antoine Garneron, fermier des dîmes de Diors.

E. 24. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, papier, 30 feuillets.

1782. — Barillet. — Inventaire des effets mobiliers provenant de la succession de la veuve Rouillon, aïeule des mineurs Barillet.

E. 25. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 4 sur parchemin.

1624-1728.— Baucheron. — Déclaration d'une rente de 25 livres due à Jean Thabaud, seigneur de l'Estang. — Transmission de ladite rente à Silvain Rochoux et à François Baucheron, seigneur de La Vauverte.

E. 26. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 2 cahiers, 44 feuillets, papier.

1587-1790. — Baudet des Perrins. — Compte de recettes et de dépenses de la seigneurie de Fontgoin. — Vente de ladite seigneurie par Jean de Marteau, écuyer, à Henri de La Thuille, seigneur de Vernusse. — Aveu du même objet rendu à Charles de Pierre-Buffière par Aymée de Mallivault. — Transaction entre Henri d'Isle, seigneur de Fontgoin, et Pierre Parthon, bourgeois de Châteauroux, au sujet de la métairie des Moreaux. — Vente par André d'Isle, seigneur de La Touche, à Gabriel Pineau, des métairies des Labbés et des Maingaux.

E. 27. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 cahier, 24 feuillets papier.

1654-1784. — Beaubois Sainte-Colombe. — Copie d'une sentence qui déclare le seigneur de Montifaut homme vivant et mourant du prieuré de Rouvres. — Extraits des aveux et dénombrement du fief de Montifaut fournis au baron de Levroux par Louis et Charles de Mareuil et par Achille Deschamps, époux de dame Colombe de Mareuille.

E. 28. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 3 sur parchemin.

1594-1767. — BEAUPOIL. — Partage, entre François et Anthoine Le Morellon, des biens délaissés par Vincent Le Morellon, leur feu père. — Déclaration d'une rente de deux sous six deniers due sur le « cloux du pied-froiz, « autrement de La Mallepougne. » — Testament de Pierre Charasson, seigneur des Ages et de Voulpaudière. — Aveu et dénombrement fourni à Françoise Chabot, veuve Charles de La Rochefoucauld, à cause de son chastel du Blanc, par Pierre Aubué, seigneur de La Touche, de sa « place noble « ancienne forte, appelée le chastel des Hault-Tours, située « et assise au dedans de ladite ville dudit lieu du Blanc, « laquelle place et chastel des Hault-Tours est clause de « murailles fortes et de deffences, excepté du costé de « vers la ville, en laquelle place y a deux tours, l'une « appelée anciennement la tour Bourguigonne et est la plus « prochaine du portal de ladite ville, et l'autre est appelée « la tour au Peslier, qui est à l'endroit de la croix du car-« refour des faux - bourgs Saint - Étienne ; — item, « d'une dîme appelée la dixme de la forest, assise en la « paroisse de Saint-Estienne du Blanc, qui est et s'estend « entre les chemins ès quels l'on va dudit Blanc à Ingrandes « et La Riollette qui vient du chemin de Pouzioux à la « Coulombe; — item, du fief du Chastelet. » — Procès entre Charlotte Jacques et Pierre Beaupoil, son mari, d'une part; Louise de Greaume, veuve Pierre Richard, d'autre part.

E. 29. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1359-1376. — BEAUVILLIERS (duc de), seigneur de Buzançais. — Vente par Jeanne de Chabenet à Ponce de Prie, fils de Jean de Prie, seigneur de Buzançais, d'un muid d'avoine « que ladite Jeanne avoit coutume de prendre sur « les terres de dame Philippe Couraude, épouse dudit « Ponce. » — Contrat de mariage entre Eschevart de Pruilhi, chevalier, seigneur dudit lieu, et demoiselle Sarrazine de Prie, fille de feu messire Paon de Prie, chevalier, jadis seigneur de Buzançais, et de madame Philippe Couraude, tant en son nom que « comme oïent le bail de « Paonnet et Jean de Prie, ses enffanz, » d'une part; Eschevart de Preuilly, au nom de sa dite femme, d'autre part.

E. 30. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1399-1437. — Aveu de la seigneurie de Buzançais rendu au Roi Charles VI, à cause de son duché de Touraine, par Jehan de Prie. — Contrat de mariage entre Jehan de Chasteauneuf, seigneur de Luçay-le-Mal, et demoiselle Ysabeau de Prie, sœur germaine de Jehan de Prie, seigneur de Buzançais.—Contrat de mariage entre Anthoine de Prie, seigneur de Prie, et demoiselle Magdalaine d'Ambaize, sœur germaine de Pierre d'Ambaize, seigneur de Chaumont. — Constitution d'un douaire par Pierre d'Ambaize au profit de sa dite sœur.

E. 31. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1438-1472. — Transaction entre Antoine de Prie, d'une part; Charles de Culan, comme baillistre de Georges et de Guillaume de Sully, fils de feu Guyon de Sully et de Jeanne de Prie, d'autre part, « à cause et pour occasion des « biens et succession universal de feux messire Jehan de Prye, « en son vivant chevalier et frère germain des ditz Jeanne « et Anthoine de Prye. » — Acte par lequel Loys Du Puy, seigneur de Couldray, et Katherine de Prye, sa femme, cèdent à Anthoine de Prye, leur beau-père et frère, la seigneurie de Beaugibier contre une somme de 7,000 écus d'or qui leur a été payée par Loys de Prye, vicomte de Fronsac, fils aîné du dit Anthoine. — Cession à Anthoine de Prye, par Ysabeau de Prye, veuve Jehan de Chasteauneuf, du douaire qui lui a été provisoirement constitué sur la seigneurie de Moulins.

E. 32. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1482-1525. — Lettres du roi Louis XI, accusant réception de foi et hommage de la part de Loys de Prye, « grand queux de France, » baron de Buzançais ; — du roi Charles VIII octroyant à Jehanne de Sallezart, veuve Loys de Prye, « terme, respit, souffrance et délay de « faire les foy et hommaige, et aussi de bailler son dénom-« brement et adveu par escrit des fiefz, terres et seigneu-« ries de ladite baronnie de Buzançois, jusques à six mois.» — Foi et hommage rendus au roi Louis XII pour raison de ladite baronnie par Aymond de Prye. — Contrat de mariage entre ledit Edmond de Prye et demoiselle Avoye de Chabannes, fille de feu Jehan de Chabannes, comte de Dampmartin, et d'encore vivante Suzanne de Bourbon. — Requête adressée à « Madame, mère du Roy, régente de France, » par René de Prye, baron de Buzançais, « lequel « a dict que, à la journée de l'armée où le Roy nostre sire « fut prins prisonnier devant Pavie, deffunct messire Gabriel « de Prye, son frère, fut tué et occis, et luy prins prison-« nier, où il a esté détenu prisonnier par aucun temps, et « que, pour la conservation de ses droitz, luy estoit besoing « faire les foy et hommaige deuz au Roy nostre dict sei-« gneur, à cause de sa dite baronnye de Buzançoys, chas-« tellenyes des quatre paroisses de Liniez et d'Uègne; » ce pourquoi il sollicite « souffrance et délay. »

E. 33. — 1 rouleau, parchemin.

1502-1531. — Vente par Jehanne de Sallezart, veuve Loys de Prie, par Edmond de Prie, son fils, et par messire René de Prie, oncle paternel dudit Edmond, cardinal du Saint-Siége apostolique, évêque de Bayeux et abbé de Déols, à Pierre de Sassierges, évêque de Luçon, seigneur de La Morinière et de Moncor, de la somme de 414 livres 6 sous 3 deniers tournois de rente annuelle et perpétuelle, « laquelle rente les dits vendeurs constituent et assignent « espécialement sur la baronnie, terre et seigneurie du dit « Buzançois... eulx obligeant soubz sceaulx royaulx. » — Requête adressée au Roi par Pierre de Sassierges contre les de Prie, dans laquelle il expose que « combien qu'il les « ait par plusieurs foiz sommez et requis de lui payer les « arréraiges de ladite rente échuz depuis la création et « constitution d'icelle, ce néantmoins ilz ont esté, comme « encore sont, de ce faire refusans et délayans, du très « grand grief, préjudice et dommaige du dit suppliant. » — Lettres de provision octroyées sur cette plainte par le roi Louis XII. — Criées de la terre et seigneurie de Buzançais. — Adjudication définitive de ladite terre à l'amiral Philippe Chabot.

E. 34. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1517-1526. — Lettres par lesquelles François Ier confère à Philippe Chabot, chevalier, gentilhomme de la Chambre, baron d'Aspremont et seigneur de Brion, le commandement de « cinquante lances, sa personne y « comprise, dont a eu cy-devant la charge et conduicte le « comte de Genèvoys, » sous les ordres de qui « a esté « lieutenant » ledit Philippe Chabot. — Autres lettres par lesquelles le Roi confère à son « amé et féal conseiller et « chambellan ordinaire le seigneur de Brion..... l'office et « cappitainerye de la place et chasteau du Ha, situé et « assis à Bourdeaux, vaccant à présent par le trespas de « feu le seigneur d'Arval, dernier paisible possesseur du « dict office. » — Nouvelles lettres par lesquelles François Ier déclare que « pour considération des grands, « louables et très-recommandables services, que son cher « et amé cousin Philippe Chabot, seigneur de Bryon, « chevalier de l'Ordre, admiral de France, lui a faitz, ja « par longtemps, » tant à la cour que à la guerre « où il « a toujours employé sa personne vertueusement et sans « y rien espargner, et les grans labeurs, paynes et tra- « vaux qu'il a euz pour la délivrance et liberté de son « Roy, que pour ces causes et autres à ce le mouvans, il « lui donne et octroye l'office de capitaine des ville et « chastel de Dieppe, que souloit tenir le feu seigneur de « Bonnyvet, en son vivant aussi admiral de France. » — Autres lettres par lesquelles le Roi donne à Philippe Chabot le palais de Rouvres, près Dijon, « où il se puisse « retirer, tant par récréation que pour la seureté de la « dicte ville et du dict païs de Bourgoigne, quand il y « est. »

E. 35. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 sur parchemin.

1526-1527. — Lettres de dispense adressées par le Roi au Parlement et à la Cour des Comptes de Paris pour faire jouir l'amiral Chabot de son doûble emploi de gouverneur et de bailli de Vallois, malgré les édits portés contre le cumul. — Autres lettres par lesquelles François Ier accorde le revenu de la gabelle de Coucy à l'amiral Chabot, « pour la reconnoyssance que devons avoir des « bons, singuliers et très-recommandables services qu'il « nous a, dès son jeune âge et le nostre, faiz ordinaire- « ment, tant à l'entour de nous, où il a esté nourry, que « au faict de noz guerres et à la direction de nos princi- « paulx affaires, et mesmement les peines et travaulx, « sollécitudes et dilligences qu'il a libéralement et ver- « tueusement prinses pour le fait de nostre délivrance de « prison, où il s'est employé et acquitté comme nostre bon, « loyal et très-affectionné serviteur. »

E. 36. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1527. — Décharge royale en faveur de l'amiral Chabot, « lequel, estant en notre ville de Marseille, print et retira « devers luy et en sa garde, par nostre commandement et « ordonnance du seigneur de La Fayette, lors lieutenant, « en la mer de Levant, de feu notre oncle le bastard de « Savoye, grand sénéchal, gouverneur de Provence et ad- « miral en la dicte mer, et de André Dorie, cappitaine « des gallères, le prince d'Orenge, qui avoit esté prins pri- « sonnier en icelle mer par le dic Dorie, venant le dict « prince d'Espagne au service et secours de nos ennemys, « qui descendoient au dict pays de Prouvence pour le « nous vouloir lever et envahir. » — Autre décharge, au profit de l'amiral, de dix mille escuz d'or solx, que le Roi a reçus « estant dernièrement à Madril..... pour la « ranson de son amé et féal cousin le seigneur de Mont- « morency, grand maistre et maréchal de France. » — Autre décharge de mille escuz d'or soleil que le Roi a reçus « estant dernièrement à Vallence en Espaigne..... « pour subvenir à ses affaires. » Ces trois lettres signées du Roi.

E. 37. (Liasse.) — 1 pièces, papier; 9 sur parchemin.

1531-1532. — Lettres par lesquelles François Ier,

comme « légitime administrateur et usufructuaire des biens « de son amé et féal filz le Daulphin, duc et seigneur de « Bretaigne, » confère à l'amiral « l'office de cappitaine « des ville et chastel de Conqs, au dit païs et duché de « Bretaigne, que soulloit par cy-devant tenir et exercer « feu le comte de Laval. » — Autres lettres par lesquelles le Roi, « en ensuivant la résignation faicte en « ses mains par son très cher et très amé beaufrère le « roi de Navarre, gouverneur et lieutenant général ès païs « et duché de Guyenne, de l'estat et office d'admiral au « dict pays, qu'il a jusques icy tenu et exercé, » confère ledit état et office à Philippe Chabot. — Lettre de François Ier au Parlement de Rouen pour faire reconnaître le nouvel amiral de Guyenne « à La Rochelle et aultres lieux « où il a siège, pouvoir et jurisdiction. » — Autres lettres par lesquelles François Ier donne à Philippe Chabot « plain pouvoir, puissance et auctorité de traicter, capituler, convenir et accorder avec Jhéronyme Féo, gen- « tilhomme de Savonne au païs d'Italie, pour la conduicte « de nostre grant nef appellée la Françoise, de présent « estant au port et Hâvre-de-Grâce, en nostre pays et « duché de Normandie, jusques aux lieux, portz et hâvres « de Marseille ou Toullon. » Ces dernières lettres signées de la main du Roi.

E. 38. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1523-1527. — Lettres par lesquelles François Ier, « ayant esté bien et deument adverty que la baronnye de « Buzançoys est belle, noble et antienne, de grand revenu « et valleur, et dont et de laquelle sont tenuz et mouvans « plusieurs beaux fiefs, places et seigneuries, » érige cette baronnie « en titre de comté, tant pour la décoration et « honneur perpétuel de la maison de l'admiral que de ses « successeurs, en y adjouxtant et incorporant ses chas- « tellenies, titres et seigneuries de Bryon et d'Escueillé. » — Autres lettres dans lesquelles le Roi expose que « pour « recouvrer et remettre en son obéissance aucuns païs, « terres et seigneuries, qui sont par le duc de Savoye in- « deument et contre raison détenues et occupées..... il a « fait dresser une bonne, grosse et puissante armée, de « laquelle il a baillé la charge à son très cher et très amé « cousin, le comte de Buzançais et de Charny, admiral de « France. » — Lettres par lesquelles François Ier, « ayant « fait don autrefois à l'admiral, sa vie durant, des revenus, « louages, prouffitz et émoluments de certaines loges, « places, bancs, estaulx et halles, esquelz se tiennent les « foires de Niort et Fontenay, qui par longtemps ont été « occupées, et par plusieurs personnes entreprins et usur- « pez sur ses droiz et dommaines, » ordonne au receveur de Poitou de solder à Philippe Chabot l'arriéré des quatre dernières années dudit revenu.

E. 39. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1524-1528. — Contrat de mariage entre Loys de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, seigneur de Champigny, d'une part; demoiselle Jacquette de Longvy, fille de dame Françoise de Longvy, épouse en secondes noces de messire Philippe Chabot, d'autre part, « en faveur et « contemplation duquel mariage, » ledit Chabot et sa dite seconde femme accordent à « Jacquette de Longvy, future « espouse, la somme de cinquante mille livres tournois, « pour tout le droict, part et portion que icelle future « espouse pourroit prétendre, quereller et demander en « la succession de feu messire Jean de Longvy, en son « vivant seigneur de Givry, son père, semblablement pour « tout le droict, part et portion que icelle future espouse « pourroit prétendre, quereller et demander ès biens qui « ont compecté et appartenus à Claude et Loyse de Longvy, « ses sœurs, à présent religieuses professes au monastaire « de Jouaire, s'aucun droict y povoit prétendre, » laquelle somme de 50,000 livres est fournie à l'amiral sur les deniers du Roi. — Cassation dudit contrat à la requête des jeunes époux. — Protestations de l'amiral et de sa femme.

E. 40. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1541-1545. — Lettres par lesquelles François Ier restitue à Philippe Chabot, après sa disgrâce, « les estatz « et offices d'admiral de France, Guyenne et Bretaigne, « de lieutenant général et gouverneur ès païs et duché de « Bourgongne, de lieutenant général du Daulphin de « Viennois au gouvernement de Normandie, les gouverne- « ments et cappitaineries de Bretz, les cappitaineries de « Congues, cappitainerie du chasteau de Dijon, cappi- « tainerie de la ville et chasteau de Hawfleur, cappitainerie « de la ville et chasteau de Dieppe, cappitainerie de la « tour de Villefrançoise-de-Grâce, gouvernement, bailliage, « cappitainerie et gruerye de Coussy, » nonobstant quelconques provisions et commissions à ce contraires, qu'il révoque et annule. — Bref du pape Paul III à l'amiral, dans lequel il le félicite « d'être revenu au timon des af- « faires, connaissant son excellent esprit et ses nobles « intentions en toutes choses et particulièrement en ce « qui concerne le service de S. M. T. C. » Il lui recommande dans la même lettre le protonotaire Dandini qu'il députe vers le Roi, suppliant l'amiral « d'écouter avec « confiance cet envoyé, et de reprendre pour les intérêts

« du Saint-Siége la même sollicitude qu'il a manifestée « par le passé. »

E. 41. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 19 sur parchemin.

1506-1538. — Vente par Adam Bointemps, « maistre d'oustel de Mgr Gabriel de Prye, » à Jehan Paris, d'un quartier de vigne sise à Sougé. — Acquisition par ledit Jehan Paris et par Mathurin, son fils, d'autres vignes et terres dans ladite paroisse de Sougé. — Déclaration du lieu du Breuil faite à Jehan de Nauroy, seigneur de Saint-Martin-de-Lamps, par ledit Mathurin.

E. 42. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 10 sur parchemin.

1517-1532. — Vente par Charles Fradet, seigneur de Saint-Martin-de-Lamps, à Pierre de Puygirault, seigneur de La Boëssière, d'une rente de 90 livres assignée sur la seigneurie de Saint-Martin-de-Lamps. — Contrat de mariage entre Abel de Puygirault, fils aîné dudit Pierre, seigneur de La Bouessière, de la Font, de La Ligue, etc., d'une part; demoiselle Jehanne Fradet, fille de Charles Fradet, seigneur de Beauvoysin et de Saint-Martin-de-Lamps, d'autre part. — Vente par Pierre de Puygirault et Catherine Demor, sa femme, à Jehan de Nauray, seigneur de l'Estang, de 30 livres tournois de rente. — Transaction entre demoiselle Philippes de Fouquel, veuve Jehan Chevrier, et messire Charles Fradet, au sujet de 100 autres livres tournois de rente.

E. 43. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1532-1549. — Prise de possession par Jehan de Nauray de la métairie des Chastres. — Vente audit Jehan par Françoise Fradet et Méry Duboys, son époux, de la seigneurie de Saint-Martin-de-Lamps. — Procès entre Charles Duboys et Jehan de Nauray. — Bail du droit d'appétissement en la paroisse Saint-Étienne et Notre-Dame-de-Buzançais. — Aveu de la seigneurie de Saint-Martin-de-Lamps rendu par Jehan de Nauray à Françoise de Longvy, dame de Buzançais.

E. 44. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1545-1554.—Vente par la veuve de Philippe Chabot à Anthoine Le Maçon, seigneur de Belle-Assise, conseiller du Roi et naguère trésorier de l'extraordinaire de ses guerres, « d'une maison contenant deux corps d'hostel, « dont l'un a pignon sur la rue des Juifz, estables, galleries, « court, caves, aysances et appartenances..... de fondz en « comble à ladite dame admirale appartenant à juste « tiltre, assise à Paris.... tenant d'une part à la maison et « hostellerie du Mullet-Chargé, d'aultre part en partie à « la maison de maître Claude Roger, médecin, et en « aultre partie au jardin de l'hostel de Savoysis, aussi à « ladite dame admirale appartenant. » — Donation de mille livres « en accroissement de douaire » par Charles de La Rochefoucauld, escuyer, seigneur de Barbezieulx et grand sénéchal de Guyenne, à demoiselle Françoise Chabot, sa future épouse. — Sentence entre demoiselle Barbe Duboys, fille de défunts Méry Duboys et de dame Françoise Fradet, d'une part, et messire Jehan de Nauray, d'autre part.

E. 45. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 21 sur parchemin.

1550-1598. — Ventes par divers particuliers, de 11 boisselées de terre assises aux Chenats; d'une boisselée et demie d'ouche assise au Breuil; de la petite métairie du Breuil; d'un arpent et demi de pré au lieu des Plantes; d'une maison et grange au village du Breuil; d'une boisselée et demie de terre au Grand-Champ du Breuil; de 18 boisselées de terre à La Crezelle; d'une maison au village de La Faizandrie, etc. — Bail de la rivière du Pal de la Guitterne appartenant à Monsieur, « à cause de son comté. »

E. 46. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 5 sur parchemin.

1604-1647. — Décret de la terre de Lante-Fleurye, adjugée à messire Antoine Legras.—Décret de la Couldraie. — Vente de la terre et comté de Buzançais par Guillaume de Sceaux, seigneur de Tavannes, demoiselle Catherine Chabot, son épouse, et par messire Christophe Du Ris de La Palud, demoiselle Éléonore Chabot, son épouse, à Mgr César, fils naturel du Roi, duc de Vendôme, de Beaufort et d'Etampes. — Contrat de mariage entre Mgr Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, comte d'Harcourt, Lillebonne, Buzançais, etc., fils de feu Charles de Lorraine et de Marguerite Chabot, d'une part; madame Henriette-Catherine, légitimée de France, sa future épouse, d'autre part. — Contrat de mariage entre François de Lorraine, comte de Rieux, fils puîné desdits Charles et Henriette-Catherine, d'une part; demoiselle Anne d'Ornano, fille d'Henry-François, et de dame Marguerite de Montor, d'autre part. — Vente des terres de Buzançais et des Bordes par Charles de Lorraine à Léon Bouthilier, seigneur de Chavigny et de Villeneuve.

E. 47. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 16 sur parchemin.

1647-1675. — Acquest par Jehan Phelippeaux,

seigneur de Villesavin, de la métairie des Buissons et de celle de La Porcherie. — Foi et hommage rendus au Roi par ledit Phelippeaux pour raison de son comté de Buzançais. — Vente du lieu noble de La Duranderye par Marc Chevalier, seigneur de La Noue, et par Nicolas Chevalier, à Michel Bodin, fermier général de la terre et seigneurie d'Écueillay. — Acquisition par Sylvain Gendre de deux pièces de pré « au fief de la commanderie de Beauvais. » — Bail de la seigneurie du Breuil. — Obligation consentie par le fermier de ladite seigneurie. — Autre obligation consentie par Charles de La Roche-Aymond, seigneur de Bois-Bertrand.

E. 48. (Registre.) — In-4°, 102 feuillets, parchemin.

1668. — Aveu et dénombrement rendu au Roi « à cause de son château de Tours » par dame Élisabeth Blondeau, veuve Jehan Phelippeaux, de la terre et comté Grandat de Buzançais, « qui s'estend sur la ville et faux-« bourg dudict Buzançois, sur les paroisses de Saint-« Estienne, Notre-Dame-du-Verger, chastellenie d'Heugnes, « chastellenie de Lamps, composée des paroisses de Sougé, « Saint-Pierre, Saint-Martin et Ménestréol-sous-le-Lan-« dais, chastellenie de Laire, composée des paroisses « d'Habilly, Saint-Lactencin, La Chapelle-Artemalle et « Chambon. — Le domaine dudit comté conciste en un « vieil chasteaufort composé de deux corps de logis cou-« vert d'ardoize, sittuée sur une motte ou éminence, qui « est en l'un des coings de laditte ville de Buzançais en-« touré de fausses braies. — Laditte ville de Buzançais « close de fortes et grosses murailles avec parapets, « cannonières, et flanquées de tours, grandz fossez derrière « à fonds de cuves, deux grandes portes, l'une au-dessus « et l'autre au-dessous de ladite ville, dans deux pavillons « flanquez et machicoulisez, où il y a grandz et petits « ponts-levis, une autre petite poterne ou huissée, et une « autre grande porte qui va dudit chasteau en laditte ville.»

E. 49. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 15 sur parchemin.

1680-1706. — Foi et hommage rendu au Roi par Anne Phelippeaux, veuve Léon Bouthilier, dame de Buzançais et d'Argy. — Vente de la terre et comté Grandat de Buzançais, par Armand-Victor Bouthilier, à Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, pair de France, etc. — Foi et hommage rendus au Roi, pour raison de son comté de Buzançais, par le duc de Beauvilliers. — Poursuites contre M. de Beauvilliers, à la requête du sieur François Rivet, « porte-manteau de Mgr le duc d'Anjou, » pour raison de 1,200 livres d'arrérages dues sur la terre de Buzançais par le dernier acquéreur. — Échange entre Paul de Beauvilliers, Henriette-Louise Colbert, son épouse, d'une part; messire Jacques-Léon Le Bouthilier de Chavigny, Françoise-Louise de Mérigny, son épouse, d'autre part, des terres et seigneuries des Aix-d'Angillon, Sevry, Montigny, La Grange, Fouillay, Tesures, Humbligny et Boiteaux, contre la chastellenie d'Argy.

E. 50. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 17 sur parchemin.

1731-1790. — Testament olographe de madame la duchesse de Beauvilliers (Henriette-Louise Colbert), en faveur de son petit-fils, Charles-Auguste de Rochechouart. — Mémoires pour établir les droits de messieurs de Beauvilliers dans la succession de M. de Rochechouart. — État de tous les bois ayant appartenu à madame la duchesse de Beauvilliers. — Vente de la terre et comté de Buzançais, par Michel-Jacques Turgot, à Paul-François de Beauvilliers. — Ferme du greffe et notariat de Buzançais. — Autorisation accordée par Gabriel-Henry Bernard, seigneur de Boulainvilliers, Passy, etc., prévôt de la ville et vicomté de Paris, aux demoiselles de Castellane, de vendre les terres et seigneuries de Boisset-en-Exoudun, La Croix et La Barre-Saint-Sortin.

E. 51. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 8 sur parchemin.

1540-1790. — Dîmes de Saint-Martin-de-Lamps, appartenant au duc de Beauvilliers. — Déclarations de domaines et héritages faites à messire Jehan de Nauray par les procureurs de la fabrique de Saint-Martin-de-Lamps; — par Antoine de Douault, curé de ladite paroisse; — par Estienne Baudouin, « au nom et comme maistre de la con-« frérie de Dieu, célébrée en l'église Saint-Martin-de-« Lamps. » — Foi et hommage rendus par Jehan Phelippeaux à dame Catherine-Henriette, légitimée de France, dame d'Elbeuf, comtesse de Buzançais, pour raison de la seigneurie de Saint-Martin-de-Lamps et de partie du Breuil. — Extrait des aveux rendus au Roi par dame Élisabeth Blondeau et par Charles-Auguste de Rochechouart pour raison de la seigneurie de Saint-Martin-de-Lamps et de partie du Breuil. — Extrait des aveux rendus au Roi par dame Élisabeth Blondeau et par Charles-Auguste de Rochechouart pour raison du comté Grandat de Buzançais.

E. 52. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 13 sur parchemin.

1529-1790. — Dîmes de Buzançais appartenant au duc de Beauvilliers. — Vente par Louis Ajasson, à Pierre Aubépin, du fief de Villevassol. — Retrait de ce fief par messire Philippe Chabot, comte de Buzançais. — Acquisi-

tion faite par ledit Chabot sur André, seigneur de La Moussetière, du fief de Rouable ou Montjouan.—Foi et hommage rendus par Louis Camelin à dame Anne Phelippeaux, veuve Léon Bouthilier, comtesse de Chavigny et de Buzançais, pour raison des dîmes de La Bruère et du Tesseau.—Acquisition de ces dîmes par ladite dame. — Vente à madame Henriette-Louise Colbert, veuve Paul de Beauvilliers, par messire Louis de Douault, seigneur de Chamousseau, du dixme de Pilloiseau.

E. 53. (Liasse.) — 40 pièces, papier; 8 sur parchemin.

1608-1790. — Bernard, seigneur de Passebonneau. —Transaction entre Silvain Beaubier et Denis Delouche au sujet de la métairie de La Carrière. — Acquisition par Philippe Bernard, seigneur de Passebonneau, de portion des dîmes des Maurins, de Passebonneau et des Randes. — Transaction entre les religieux de Saint-Benoît du Sault, d'une part; Philippe Bernard d'Aubigné et Laurent Bastide, de l'autre, au sujet de la dîme du Jou. — Vente de la dîme du huitain de Chavin par Jacques Amathieu, marchand, à Antoine Malardeau, procureur.—Papiers provenant du sieur Simon Bernard, ancien curé de Néré.

E. 54. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 22 sur parchemin.

1454-1786. — Bertrand. — Transaction entre Raymond Bertrand, écuyer, et Jacques de Léron, seigneur de Vangeul; — entre Jehan Bertrand, seigneur de Chassaing, et Hélion Le Groing, seigneur de La Mothe au Groing. — Accord entre ledit Jehan Bertrand et Claude Bertrand, son fils. — Transaction entre François Bertrand, seigneur du Sollier, et Catherine de Fontenay, sa mère, veuve Claude Le Groing; — entre Jehan de Pouyennes, seigneur de Villebuxière, et Fiacre de La Ville, seigneur de La Chambre. —Contrat de mariage entre Pierre Bertrand, seigneur de Pouzieux, d'une part, et demoiselle Ysabeau Bouchard, d'autre part. — Accord entre Gabriel Bertrand, seigneur de Chezelles, et Georges Bertrand, seigneur de Beaumont. — Lettres de provision du bailliage du Lys-Saint-Georges délivrées par Balthazar-Louis Bertrand, seigneur du Lys et de Grandeffe. — Reconnaissance d'une rente due à René Bertrand, seigneur de Coudières. — Bail de la dîme de Notz par Jehan de Mareuil, seigneur de Treuillaut. — Procès entre Jehan Guillard, seigneur de Ville-Mongin, et dame Marie Gasse, veuve Claude Mars, vivant seigneur de Notz. — Vente de la dîme de Notz à Paul-Henry Bertrand par Antoine-François Bonnin, seigneur de Treuillaut et des Clos.

E. 55. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1647-1786. — Bocquet, seigneur de Montaboulin.— Foi et hommage rendus au duc de Châteauroux par Pierre Lamoureux, seigneur de Monnoy en partie, pour raison de « la huitième partie du dixme de Crevant, sise en la paroisse « de Montierchaume, le dit dixme partageant avec S. A. à « cause de la seigneurie de Déolz, pour six huitièmes par- « tyes, l'autre appartenant aux seigneurs religieux du Lan- « dais. » — Vente par Pierre Lamoureux à noble Jacques de l'Estang, seigneur de Montaboulin, de ladite portion de dîme.—Extrait de l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Montaboulin rendu au Roi par François Bocquet.

E. 56. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1567-1786. — Boizay (de). — Dîmes de Montaboulin et de Villeclair appartenant à M. de Boizay. — Procès au sujet desdites dîmes entre François Dumesnil, seigneur de Diors, et Charles Audé, seigneur de Montaboulin. — Péréquation entre les décimateurs de Diors pour parfaire la portion congrue du curé dudit Diors. — Bail par Jehan Charles de Boizay de Courcenay, seigneur de Beauregard, de certains héritages « situés sur la rivière de Bouzanne, « appelez la maison de Palua, où il y a eu autrefoiz un « moulin dépendant de la seigneurie de Boizay. » — Bail des revenus du prieuré de Saint-Hilaire par messire Guillaume de Boizay, « vicaire général de Monseigneur l'évêque « d'Agde. » — Procurations délivrées par Claude de Boizay, chevalier, seigneur de Diors, Sainte-Fauste, Courcenay, La Feuge, Launoy, etc., et par Anne-Suzanne Scarron, son épouse. — Renouvellement du terrier des seigneuries de Diors et de Sainte-Fauste. — Bail de la seigneurie de Diors par Charles-Honoré de Boizay.

E. 57. (Liasse.) — 83 pièces, papier; 3 sur parchemin.

1652-1790. — Dîmes de Sainte-Fauste, de Bretagne et de Vineuil, appartenant à M. de Boizay. — Aveu et dénombrement du fief de Fallée fourni au duc de Châteauroux par Antoine de Morisson. — Acquisition, par Jehan de Laval, de portion du terrage de La Bruère. — Transaction entre Louis de Barbanson et Pierre Villedieu. — Vente par Marie Villedieu à André de Boizay, seigneur de Courcenay, d'une rente à elle due sur les héritages appelés La Borjonnerie, paroisse de Luant; — par ledit de Boizay à Nicolas de Grieu du fief de Léguillon, dans la paroisse dudit Luant. — Bail par Louis-Charles du Ligondais, seigneur de Comnives, Luant, etc., de tout et partie de la terre, fief et seigneurie de Léguillon. — Vente par Louis François de Musset, seigneur de Bouillon, à Charles-Honoré Scarron, seigneur de Diors, Sainte-Fauste, etc., d'une portion de dîme dans la paroisse de Bretagne. — Aveux rendus par ledit Scarron et par Claude de Boizay au marquis de Longaunay,

seigneur de Levroux, pour raison de cette dîme. — Vente par Claude de Boizay, à Léon Crublier de Corbilly, des dîmes de Vineuil et de Bretagne.

E. 58. (Liasse.) — 37 pièces, papier; 3 sur parchemin.

1457-1670. — BOISLINARD (de), seigneur de Boubon, de Margou et de Montignon. — Vente de 40 sous de rente par Mathurin Tourneau, seigneur de Montignon, à Georges de Vouhet, seigneur dudit Vouhet et de Villeneuve, et à Marguerite de Cors, sa femme. — Accord entre Pierre de Vouhet, seigneur de Boubon, d'une part; les curés d'Oulche et de Pezay, d'autre part. — Reconnaissances de rentes dues à la seigneurie de Bouhon sur les terres de l'Ajasseau. — Procès entre Antoine de Vouhet, seigneur de Boubon, d'une part; François de Duris, seigneur de Conflant et de Montignon, d'autre part. — Extrait du papier terrier de la seigneurie de Boubon. — Bail passé par François de Boislinard, seigneur de Margou. — Criée du dixme de Montignon. — Partage de la succession d'Antoine de Vouhet et de Paule de Boislinard entre François de Vouhet, seigneur de Boubon, et Jeanne de Lavergne, son épouse, d'une part; Claude de Vouhet, seigneur de l'Ajasseau, d'autre part. — Limitation des dîmes de Montignon et de l'Ajasseau.

E. 59. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 1 sur parchemin.

1687-1783. — Sentences du juge de la baronnie de Cors en faveur de René Martel, seigneur de Launay et de l'Ajasseau. — Ferme du dixme de Margou. — Vente du fief de La Bruère par Fiacre de Verrine, seigneur de Boubon, et par Marie de La Trémouille, son épouse. — Bail, par le même, du fief de Château-Gaillard. — Bail de la terre et seigneurie de Boubon par Pierre de Forges, seigneur dudit Boubon et de Blanzay. — Foi et hommage rendus audit Pierre de Forges par François de Lafaire, seigneur de Margou et de Montignon, au nom de Marguerite de Boislinard, son épouse. — Actes passés par Marie-Anne de Verrine, veuve Pierre de Forges. — Poursuites judiciaires exercées contre divers par Sylvain de Boislinard, seigneur de Boubon, et par Louise de Launay, son épouse. — Aveu et dénombrement du fief du Breuil fourni par Hyacinthe de Boislinard à Charles Aymard de Pierre-Buffière, baron de Prunget et de Tendu.

E. 60. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1626-1785. — Seigneuries de Blanzay, de Villeneuve, de Miran, de La Romagère, de Terrière, appartenant à M. de Boislinard. — Fermes des dîmes et terrages de Blanzay par René de Forges, seigneur dudit Blanzay et de Barneuve; — de la dîme du Vivier par Pierre de Forges. — Partage de la seigneurie de Villeneuve entre Joachim et Charles de Boislinard. — Ferme du dixme de la Rivière par ledit Charles de Boislinard. — Acquisition, par ledit Charles, du fief de Miran. — Rentes dues à la seigneurie de Miran. — Acquisition, par René de Forges, des sol et terre « où était la forêt de la Romagère. » — Reconnaissance d'une rente due à la cure de Rivarenne sur la chapelle de La Romagère. — Transaction entre le seigneur de Margou et celui de la Romagère. — Aveux et dénombrements de la seigneurie de Terrière fournis par les Boislinard aux d'Alloigny de Rochefort, à cause de leur baronnie de Cors.

E. 61. (Liasse.) — 65 pièces, papier; 1 sur parchemin.

1529-1790. — Seigneurie des Chezeaux, appartenant à M. de Boislinard. — Terrier de la seigneurie des Chezeaux. — Mémoire des terres sujettes à dîmes dans les seigneuries de Béchignoux et des Chezeaux. — Procès entre Aimond de Vouhet, seigneur de Villeneuve, et Louis de Montménard, seigneur de Rocherolles, au sujet de la chevance des fiefs de Béchignoux et de Plinpinard. — Vente de la seigneurie des Chezeaux, par Georges Du Genais, à Jehan de Boislinard. — Vente par Jehan d'Esguilly de Choyzeul, à François, Jehan et Charles de Boislinard, des cens et rentes dépendant de Villeneuve. — Échange de vignes et de terres entre Catherine Peyrot, veuve Jehan de Boislinard, fils du précédent, d'une part; Sylvain et Magdeleine de Boislinard, ses cousins, d'autre part. — Procès soutenus par Marthe de Boislinard, veuve François de Laffaire, vivant seigneur de Château-Guillaume, contre les religieuses de Longefond et contre Estienne Martheau, curé de Chytray.

E. 62. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 13 sur parchemin.

1323-1790. — BOURBON-CONDÉ (Louise-Adélaïde de), marquise de Vatan. — Domaines du Breuil et de Bois-Huard. — Vente: par demoiselle Philippe de Palluau, à Pierre Cigogneau, seigneur de Bois-Huard, de cent arpents de bois situés près de l'Étang-Vieux, pour le prix de 25 francs; — par Jehan de Lussant, à Guillaume Charuier, seigneur de Bois-Huard, d'un petit étang situé à La Nohe, pour le prix de 25 réaulx; — par Ambroys Des Clousteaulx et Françoise Bonffecte, sa femme, à Guilbert du Puy, seigneur de Vatan, « d'ung estang à eaue appellé « l'estang-vielh, assis et situé en la dite terre de Vastaing… « au-dedans des boys de Bois-Ouert. » — Bail, par Marie Dupuy, du lieu de Bellestre « en friche et en bruyères, le « long de Bois-Huart. » — Procès-verbal de visite des hautes

futaies de Bois-Huart. — Vente du bois de La Coiratte par Robert Aubery, seigneur de Vatan, à cause de madame Claude de Préteval, son épouse; — par Jean Pinault, organiste en l'église Saint-Aoustrille-lès-Graçay, à Augustin Aubery, de 2 arpents de bois taillis situés au Breuil.

E. 63. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 15 sur parchemin.

1529-1748. — Domaines de La Berthomière et de Miseray. — Vente par Jacques Pépin, seigneur de Miseray, à Charlotte d'Argouges, veuve Philippe Du Moulin, d'une pièce de terre assise à Mizeray. — Bail par Vincent Du Puy de la métairie du Blour. — Vente par Jeanne Bernard, veuve Silvain Pasquier, à Adrien Crétault, seigneur de Miseray, d'un jardin sis à La Berthomière. — Bail par Florimond Du Puy de la métairie de La Berthomière. — Acquisition, par Marie Du Puy, d'un petit héritage sis audit lieu de La Berthomière. — Vente par Hugues de La Cube et par Jean Bidault, à Jean de Voisine, seigneur de Miseray, de deux pièces de terre sises audit Miseray. — Vente du fief de Miseray à Claude Aubery par Pierre Danconière, seigneur de La Caserie. — Constitution de deux rentes, l'une de 100 livres et l'autre de 83 livres 6 sous 8 deniers, par Jean de Voisine et Anne de Crétault, son épouse, au profit de Jean de François, seigneur d'Espaigne. — Contrat de mariage entre François d'Huiseel, seigneur de La Ferté-Sainte-Fauste, et demoiselle Vincende de François.

E. 64. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 8 sur parchemin.

1566-1680. — Domaine de Pouriou. — Bail du bois de Pouriou au profit de Jehan Courtevaille. — Procès entre Charles Du Rabeau, seigneur de Beauregard, Chabris et Aize en partie, à cause de Marie de Boisvilliers, son épouse, d'une part; Auger et Gittard, ses fermiers, d'autre part, pour raison d'une rente de 25 livres due au marquisat de Vatan sur ledit lieu de Pouriou, autrement La Courtevaillerie. — Poursuite du procès entre Claude Aubery et demoiselle Andrée du Verdier, veuve Pierre de Boisvilliers. — Autre procès entre ledit Claude, d'une part; Louis de Fautereau, marquis de Mesnières et de la moitié de Vatan, d'autre part.

E. 65. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 8 sur parchemin.

1590-1790. — Domaine de La Place. — Vente par Silvain Dumoutier à Pierre Barathon « d'un lieu, ma« noir et mestairye vulgairement appellé La Place. » — Acquisition par ledit Barathon d'un héritage appelé La Bourdonnerye. — Reconnaissance fournie à Claude Aubery par Claude Barathon, seigneur de Villeneuve, de deux rentes dues sur le terroir de Bergeault. — Cession par ledit Claude Barathon, à Estienne Dumoutier, d'une pièce de terre labourable « assize proche lez prez de la mestairie « de La Place. » — Acquisition, par ledit Estienne, de la métairie de La Place. — Arrangement entre ledit Dumoutier et Jacques de Noblet, seigneur de La Chesnaye. — Vente par Dumoutier, à Philippe Pinard, du domaine de La Place, « actuellement divisé en trois locatures. » — Acquisition dudit domaine par mademoiselle de Condé.

E. 66. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 16 sur parchemin.

1598-1749. — Domaines de Pille-Perdrix et de La Place-Forêt. — Bail par Florimond Du Puy de sept septerées de terre « assises au lieu appelé Pille-Perdry. » — Acquisition par Claude Aubery « d'ung petit clox de vigne « appellé Pille-Perdry. » — Bail de ce clos par Jean Aubery. — Acquisition par Félix Aubery de plusieurs ouches au terroir des Villumes. — Acquisition de La Place-Forêt par Robert Nicault. — Échange, entre Claude Aubery et demoiselle Anne de Doũault, de la moitié d'une maison située à Vatan, « en la rue du Four-Hault, » contre la rente de La Place-Forêt. — Bail par Jean Aubery du lieu de La Place-Forêt.

E. 67. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 3 sur parchemin.

1496-1780. — Transaction entre Pierre Du Puy et Pierre Com, vicaire de l'église Saint-Laurian de Vatan, par laquelle ledit vicaire est maintenu en possession d'une rente annuelle à prendre sur la dîme de La Midoulle. — Réclamations d'André Thiault, d'André Chappon, d'André Boutet, successivement vicaires de Saint-Laurian, au sujet de cette rente. — Reconnaissance fournie à Martin de Racines, abbé de La Vernusse, par Marie Du Puy, dame de Vatan, d'une rente due par ladite dame audit abbé sur la grande dîme de Ménétréol et Villeneuve-sous-Barillon. — Autre reconnaissance du même objet fournie par Claude Aubery à Armand de Béthune, évêque du Puy, abbé de la Vernusse. — Procès entre Jacques-René-Imbert Du Thil, abbé de La Vernusse, d'une part, et le fermier de la dîme de Lissy, d'autre part.

E. 68. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1737-1749. — Requête de Félix Aubery, dans laquelle il expose que, « voulant faire un parc pour la déco« ration de son chasteau, il est dans le dessein d'y faire en« trer le vieux presbytère de la paroisse Saint-Laurent, et

« que, le voyant dans une ruine totale, il a proposé, tant « au sieur curé qu'aux habitants de ladite paroisse, de « l'en accommoder; que, sur sa demande et représen- « tation, lesdits habitants se sont assemblés, et ont con- « senti à l'abandon dudit presbytère, par acte du 10 no- « vembre 1737. » — Ordonnance du bailli de Vatan qui autorise la vente en question. — Requête du sieur Chanfrault, pitancier de l'abbaye de Maçay, par laquelle ce dernier revendique une rente d'un setier froment donnée à son office, au mois de mars 1254, par Guillaume Dufour, seigneur de Vatan. — Ordonnance de l'intendant Poncet de La Rivière qui renvoie le suppliant de sa plainte.

E. 69. (Liasse.) — 15 pièces, papier; 17 sur parchemin.

1529-1778.—Acquisition, par Vincent Du Puy, d'une boisselée de terre « estant des appartenances de la cure « Saint-Laurent-lez-Vastan; » du moulin à draps assis « derrière l'église dudit Saint-Laurent; » — par Claude Aubery d'un héritage appelé « le mollin du Guichet; » d'un autre héritage assis « à La Porte-Basse, proche et joignant le moulin du Guichet; » de l'ouche à La Fontaine « assise « au lieu appelé Guillaume-Lhomme. » — Échange entre Félix Aubery et Pierre Duval, curé de Saint-Laurent-lez-Vatan. — Vente par Philippe Pinard, bourgeois de Vatan, à mademoiselle de Bourbon-Condé, de 71 perches 20 pieds de terrain, situées à La Croix-Pinet, « lesquelles ont été en- clavées en partie dans l'étendue du parc en 1741. » — Bail par ladite princesse à Gabriel Goubet, maître de poste, du parc en son entier.

E. 70. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 8 sur parchemin.

1563-1776.— Acquisitions: par Madeleine de Bailleul d'une maison sise à Vatan, rue de La Beaupinière; — par Félix Aubery, d'une grange dans la même rue; d'une maison « où y avoit autrefois meule et pressoir à huile, « située au fauxbourg-hault dudit Vastan; » — par Jean Aubery d'une autre maison « située dans le faulbourg- « bas..... au couchant de la grande rue »; d'un jardin « près la porte-basse..... sur la rivière qui descend « du moulin du Breuil à celui de la Poterne; » — d'un autre jardin situé près ladite portebasse, « pour « y établir la tuerie des bouchers de la ville. » — Bail par Florimond Du Puy « d'une place scise et sci- « tuée en ceste ville de Vastan, estant des appartenances « de la halle, en laquelle est basty une boutique. » — Bail par François Des Landes et Estienne Dumoutier, échevins de Vatan, à Jacques Desmarais, charron, « d'un « corps de logis en ruine, concistant en chambre-basse, « grenier au-dessus, et un petit bas-côté derrière le dit « logis, avec un boulevaire de cette ville où l'on a accous- « tumé de faire la garde en temps de garde, et desquelles « on se pourra servir lorsqu'il sera nécessaire ausditz ha- « bitans de faire la dicte garde, qui jouxte d'un bout, par « le devant, la barrière de la porte-basse de cette ville, etc.». — Compte rendu par lesdits échevins des revenus de la ville de Vatan en 1665.

E. 71. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1434-1490. — Vente à Raimond Fricon, seigneur du Mès de Vatan, par Catherine Bitorde, veuve Olivier de Lestang, « d'ung lieu et manoir avironné de muraille, à « l'entrée duquel a ung portal de pierre, et ou quel a une « maison, et y souloit avoir une grange et plusieurs mai- « sons, assize en la terre dudit lieu de Vastan, en la pa- « roisse de Saint-Laurent, et tient audit lieu du Mès appar- « tenant audit chevalier d'une part, et au chemin qui vient de « Jaunay audit lieu de Vastan, d'autre part, et au chemin « par lequel l'on va dudit lieu de Mès à Yssoldun et à Meu- « netéréo, d'autre part; »—par Mathurine Lermitte, veuve Mérigot Hamugnon, à Pierre Aufrère, d'une rente de 3 écus d'or à elle due sur une maison en la grande rue de Vatan, proche du four du chapitre; — par Jean Chopin à Jean Cha- « ruier, pour prix et somme de dix écus d'or, » d'une rente annuelle et perpétuelle à prendre sur une maison assise et située en la ville de Vatan.

E. 72. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 19 sur parchemin.

1477-1584. — Vente par Jean Martinet à Huguet et Collin Jollys d'une pièce de terre « contenant troys mynées, « ou plus, assise et située auprès des vignes de Grate- « chien..... joignant le chemin par lequel l'on va de Vas- « tan à Paudy; » — par ledit Martinet, à Gilbert Du Puy, marquis de Vatan, « d'ung sextier de froment de rente « annuelle et perpétuelle, bon blé, net et recepvable. » — Acquisition par Pierre Du Puy, seigneur de Vatan, de Buxeuil et de Villeneuve-sous-Barillon, d'une rente de 20 sous assise sur une maison, « en la ville dudit Vastan, « près la porte d'Abbas, qui jouxte la grand'rue; » — par Pierre Du Puy, seigneur de Vatan, d'« ung quartier de pré « tiercier, partant à fourche et rasteau avec les vicaires de « Vasteng, et le vicaire de Sainct-Supplice dudit lieu, estant « en la paroisse de la Chapelle.»— Transaction entre Symon Bonnet et dame Madeleine de Gaulcourt, prenant en main pour Pierre Du Puy, son époux, au sujet de deux maisons, dont l'une sise au Breuil, et l'autre au village des Orgeries.

E. 73. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 60 sur parchemin.

1604-1699. — Bail par Florimond Du Puy, seigneur

de Méus et de Vatan en partie, à Rollin Marchant, homme de bras, de trois quartiers de vignes « en deux pièces assises au cloux de la Couldre. » — Autre bail à Loys Pérault, boucher, « d'un petit héritage assis devant l'église Saint-Florentin. »— Collations des priviléges de « franchise et bourgeoisie, » par Florimond Du Puy, à Guillaume Boiston, laboureur, moyennant une rente à prendre dans le bois taillis de la Chalmerelle. — Adjudication à Marie Thévenin, veuve Heurtault, des biens saisis à la requête de Jacques Lelarge. — Transaction au sujet de ces biens entre Magdeleine Lelarge, veuve de Pierre de Lestang, vivant seigneur de La Brosse, et ladite veuve Heurtault.

C. 74. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 32 sur parchemin.

1700-1790. — Cession d'une rente de 40 sous par Antoine Reverdy, curé de Saint-Laurent, à la fabrique dudit Saint-Laurent. — Vente à Claude Aubery par Edmond Châtaigner, seigneur de Marigny et de Bois-Renault, d'une autre rente de 15 livres. — Constitution d'une rente de 32 livres 10 sous par Antoine Chauvin, seigneur d'Amartin, « pour l'office de sergent royal au bailliage et comté de Blois, résidence de Vatan, » dont Claude Aubery s'engage à lever les parties casuelles. — Vente par François Dumoutier, à Nicolas Baucheron, d'une rente d'un setier froment et un setier marsêche, assignée sur la moitié de la métairie de Beaumont. — Constitution d'une rente de 10 livres 15 sous, au profit de Perpétue Dumoutier, par demoiselle de Senneville, veuve Louis de Jeufosse, vivant seigneur des Colombeaux, et par Jacques Estenard, époux de Marguerite de Jeufosse.

E. 75. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 1 plan.

1672-1778.— Bornage de partie de la terre de Vatan avec celles de Jeu, Vouhet, Issoudun et Graçay: — Procès-verbal de bornes de la terre de Graçay, « en vertu de lettres du Roy, par où se connoyssent les bornes de Vastan et du Puy. » — Projet de ventilation de la terre et seigneurie de Vatan. — Bornes de la terre de Vatan, « quy s'estant « dans les paroisses de Saint-Christofle, Saint-Laurent, « Ménestréol, la Chapelle-Saint Laurian, Saint-Florentin, « et en partye dans les paroisses de Lignées, Fontenay, « Guilly, Aisses, Buxeuil, Reboursin et Meunet. » — Plan d'une partie des terres de Villeneuve-sous-Barillon. — Divers plans de prés et de bois. — Arpentage de l'étang de Couffy, y compris la chaussée. — Plan ébauché du pré des Coudriers.

E. 76. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 2 plans.

1685-1789. — Procès entre Charles-François Leblanc, seigneur de Marnaval, Bouges, Liniers, Bretagne, et la Champenoise, d'une part, Gaudefroy de La Cousinerie, procureur fiscal du marquisat de Vatan, d'autre part, au sujet des limites dudit marquisat et de ladite seigneurie de Bouges. — Bornes qui séparent la terre de Vatan de celle de Bouges, à prendre depuis les Pierres-Folles. — Sentence du bailli de Vatan portant règlement des dîmeries de Bourges et de Liniers. — Plan des terres « sujettes à « dixmes envers la cure de Saint-Laurent, et de celles dé- « pendantes de la locature de Jaulnay, appartenante au « marquisat de Vatan, lesquelles sont franches de dixmes. » — État des rentes « dues par M. le marquis de Vatan, tant « au corps du chapitre dudit lieu et aux particuliers d'ice- « luy, qu'à la communauté des vicaires. » — Plan de la dîme du marquisat de Vatan et de celle du chapitre. — Comptes des rentes du chapitre de Saint-Laurian-de-Vatan. — Échange de terrains entre ledit chapitre et le marquisat.

E. 77. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1774-1776. — Droits de la seigneurie de Vatan dans les Généralités d'Orléans et de Bourges. — Tableau des revenus et des charges. — Vente du marquisat de Vatan par Joseph-Palamède de Forbin Janson et par Magdeleine-Louise Aubery, sa femme, à mademoiselle de Bourbon-Condé. — Baux divers passés par Nicolet, receveur du marquisat, pour Mademoiselle.

E. 78. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier; 2 plans.

1749. — Plans figurés des prés dépendant du marquisat de Vatan, sis dans les paroisses de Saint-Christophe, de Saint-Florentin, de Reboursin, de Saint-Laurent, de La Chapelle, de Fontenay, de Pouligny, de Guilly, de Buxeuil et de Liniers.

E. 79. (Registre.) — In-folio, 334 feuillets, papier.

1785-1788. — Liève des revenus du marquisat de Vatan dans les mêmes paroisses, ainsi que dans les lieux d'Aize, de Girou, de Paudy, de Rouvres-les-Bois, de Meunet, de Ménétréol, de Bagneux et d'Orville.

E. 80. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1750-1790. — BONNET, seigneur de Saint-Priez. — Vente par Joseph Moras, seigneur de Fougères, à P.-A. Bonnet, seigneur de Saint-Priez, d'une dîme en vin sur le mas des Coutures. — Liquidation de cette dîme.

E. 81. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 6 sur parchemin.

1655-1761. — BOYER DE MOUSSEUX. — Titres de

propriété d'une vigne, sise au clos de la Loge, appartenant à Jean Boyer, sieur de Mousseaux.

E. 82. (Liasse.) — 4 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1778-1790. — BRUNAUD. — Échange entre Silvain Delouche, seigneur de Pémoret, et Gabriel Brunaud, d'un sixième des grandes dîmes de Chavin contre une portion de la métairie appelée la Malicorne. — Foi et hommage rendus au comte d'Artois par Gabriel Brunaud, pour raison de ladite dîme.

E. 83. (Liasse.) — 15 pièces, papier; 4 sur parchemin.

1554-1790. — BURAT. — Dîmes des Landes. — Sentence rendue au siége royal d'Issoudun, portant distraction des dîmes et terrages des Landes, « acquis par Marc de « Valentiennes, sur Jehan de Barbançois et François de « Bridiers. » — Procès, au sujet des mêmes dîmes, entre Pierre Pérussault et Mathurin Peyrot; entre ledit Pérussault et François Maufaict.— Foi et hommage rendus par Jean Burat au comte de Crissé pour raison des dîmes des Landes. — Extraits des registres des mercuriales des Gros-Fruits de la ville d'Argenton.

E. 84. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 12 sur parchemin.

1600-1685.— CALAIS DU CLUZEAU. — Acquisition de la seigneurie du Cluzeau par la famille Calais. — Sentences contre divers au profit de Claude et Marcel Calais.

E. 85. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1750-1758.— CARTIER. — Procès soutenu par Claude Cartier, procureur au bailliage royal de Châteauroux, contre Marie Pataud, veuve de Charles Thabaud, seigneur du Breuil. — Autre procès entre Marie Pataud et Claude Rochoux.

E. 86. (Registre.) — In folio, 63 feuillets, parchemin.

1754. — CHABRILLANT (de), marquis de Presle, etc. — Châtellenie de Saint-Août, appartenant à M. de Chabrillant. — Aveu et dénombrement de la châtellenie de Saint-Août, fourni au Roi par Marie-Félicité Du Plessis-Châtillon, veuve de François-Antoine, comte de Chabannes et de La Palisse. — Lieu et château domaniaux de Saint-Août: péage, boutage, droits généraux, grande et petite garenne; bois du Plain, bois du Goupillon; taille des Gauffres, taille de Monsieur, taille Grelet; grand bois des Étangs-Brisses; étang du Bourg, étang du Moulin-Neuf, étang de La Villette, étang Vernat, étang Lardit, étang du Milieu, étang du Bois; moulin banal, moulin du grand Villejovet; dîmes de Riotin, d'Ambrault, de Vilazier, du Mez, de La Villette, de Baumagnoux, de Chœurs, de Fougères, de La Fontroye, de Corlay, de Sassierges; métairies de La Porte, du grand et petit Mez, du Moulin-Neuf, des Courteaux, de Civraine, de La Fontroye, de La Revacherie, de Châtre, des Étangs Brisses; auditoire de Saint-Août; bourg de Saint-Août; rue Bonneau; villages du Plessis, de Chœurs, de Vilazier, de La Brandière, de La Fontroye; paroisses de Sassierges, d'Etrechet et de Montierchaume.

E. 87. (Liasse.) — 8 pièces, papier, 5 sur parchemin.

1448-1790. — Dîmes de Sassierges et de Saint-Août, appartenant à M. de Chabrillant. — Aveu et dénombrement fourni par Jacques Leborgne, seigneur de Grandeffe, à Georges de Sully, seigneur de Vouillon, des dîmes de Chastres, de portion de celles de Blordz, de la Preugne, des Miners et de Ferrières. — Autre aveu du même objet rendu à Philibert de Babou, seigneur de Prungiers, « à cause de son chastel de Vouillon, » par Odet de Chazerat, au nom de Jehan, Antoine et Charles, enfants dudit seigneur et de Catherine Leborgne, vivante son épouse. — Aveu et dénombrement fourni à Marie Gaudin, veuve de Philibert de Barbou, par Antoine Dapchon, abbé commendataire de Cérizy, de « la moictyé « du grand dixme de Sassierges, partant avec le seigneur « de La Roche,... de la moictyé du dixme de Villemongin..., « du terraige de Blort, etc. » — Vente par Berthommier Ledoux, audit abbé, de « la moitié d'une moitié des leu- « naiges et charnaiges, que ledit vendeur avoit acquis de « Jacques de Michères, escuyer, seigneur du Plessis en « Bourbonnoys,.. à prendre la dicte dixme ès paroisses de « Sacierges et Saint-Aoust. » — Vente par François de Benoist, seigneur de La Roche, à François Pot, seigneur du Masgné, du « droit, part et portion qui lui compette et « appartient au grand dixme de Sacierges. » — Aveu de ce droit rendu par ledit Pot à dame Alphonsine de Babou.

E. 88. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier (imprimé).

1757. — Marquisat de Presle, appartenant à M. de Chabrillant. — Aveu et dénombrement du marquisat de Presle fourni au Roi par Pierre-Jean-François de La Porte, chevalier, marquis de Presle, Mers, Saint-Chartier, Sarzay et autres lieux : — château de Presle, ci-devant appelé le Magnet, métairie de la Porte du château de Presle, maison du maréchal, « locature » de Presle, grande et petite métairie de Presle, maison et ancien auditoire de Presle; fief et seigneurie de Chanteloubbe; fief et seigneurie de La

Forest ; métairie de la Porte de La Forest, locature de La Forest ; métairie et locature de Ferrière, seigneurie de Montipouret ; fiefs de Veniers et d'Angibault, maison seigneuriale et métairie de Veniers ; seigneurie de Sarzay, métairie de la Porte du château de Sarzay, maison du garde ; métairie de Cottenoire ; fief de Cheny ; fief et métairie de Mongarny ; fief et métairie du Portail ; métairie de Chassadet ; locature de Vignonet ; fief de Monville ; moulin et fief de Barbotte ; fief et seigneurie de Bellefond ; fief et seigneurie de Juhet ; fief et seigneurie de Rochefolle ; métairies de La Claire, du Sauzan, des Granges, des Cloux ; fief et seigneurie de Villemor ; seigneuries de Saint-Chartier et de Vic.

E. 89. (Registre.) — In-4°, 105 feuillets, papier.

1757. — Copie informe du volume précédent, contenant l'aveu et le dénombrement du marquisat de Presle.

E. 90. (Liasse.) — 3 cahiers, in-4°, parchemin, 20 feuillets.

XVIIe Siècle. — Fragments endommagés d'un ancien terrier du marquisat de Presle.

E. 91. (Liasse.) — 48 pièces, papier; 11 sur parchemin.

1458-1711. — CHÉRY-DE-BIGUT, seigneur du Gué.— Partage, entre Jacques et Guïot de Bridiers, des biens délaissés par feu Jacques de Bridiers, leur père.—Aveu et dénombrement fourni par Jacques de Bridiers, seigneur du Gué et de Crevant en partie, à Jean de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère. — Acte par lequel Jacques de Bridiers, seigneur du Gué et du Virollan, « pour rémunération d'aucuns agréa- « bles services à lui faictz par Aubbin Des Cotz, son homme « serfz, à cause de sa seigneurie du Gué, et par Michel Des « Cotz, son filz,.... consent que ledit Michel Des Cotz « puisse, quant bon lui semblera, prandre et recepvoir « couronne et ordre de prebtrize de Mgr l'archevêque de « Bourges. »— Ledit Jacques affranchit Claude Gorjon, fils de Laurent Gorjon, son homme serf. — Claude Gorjon, prêtre, et François Gorjon, son frère, reconnaissent devoir à Jullite de Bailleul, veuve Jacques de Bridiers, la somme de 10 sous de rente. — « Les Giraudon confessent estre, « et leur postérité, homme serf et de serve condition de « Jehan de Vignolles, seigneur de La Grange, à cause « de sa justice d'Orcenay, et taillables à volonté d'icelluy. » — Terrier du seigneur de La Grange. — Aveu et dénombrement du fief de Pendung, rendu à mademoiselle de Montpensier, à cause de la grosse tour, chastel, baronnie et seigneurie de Sainte-Sévère, par Odile de Bigut, seigneur de Chéry, La Grange, Le Gué, etc.

E. 92. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1745-1790. — Aveu et dénombrement rendu à Christophe de Flexel, baron de Sainte-Sévère, par Charles de Bigut, seigneur de Chéry, Le Gué, La Tour-Gazeau, La Grange-Orcenais, etc., tant en son nom qu'au nom de Henry de Bigut, son fils. — Procès entre dame Jeanne de Sauzet, veuve Charles de Bigut, et Germain Chicaud. — Compte de gestion de dame Agnès de Neuchaize, veuve Henry de Bigut, pendant la minorité de ses enfants, sous la curatelle de M. Bonneval de Siziaine. — Procès soutenu contre ladite dame, et contre messieurs de la Cour des Bords, par Jean et Charles de Bigut, fils de feu Henry de Bigut. — Mémoire des réparations que Louis de Bigut a fait faire au château du Gué durant l'absence de son frère. —Arrangement entre les trois frères pour jouir alternativement des trois domaines qui composent la seigneurie du Gué. — État des impositions que payent messieurs de Bigut dans la paroisse de Crevant. — État des dîmes qu'ils perçoivent dans ladite paroisse concurremment avec le comte d'Artois et M. de Fontenay.

E. 93. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1767-1790. — CHINAULT. — Partage entre Jean-Baptiste, Françoise et Philippe Chinault, de différents biens de famille. — Registre de la recette et de la dépense de Jean-Baptiste Chinault, Lazariste, en résidence au grand séminaire de Boulogne. — Acquisition par Jean-Baptiste Chinault de deux pièces de terre, l'une située près la Pierre-Qui-Danse, et l'autre au Presneau.

E. 94. (Liasse.) — 7 pièces, papier

1756-1790. — COLLIN DE LAMINIÈRE. — Foi et hommage rendus à Louise-Magdelaine de Courtavel de Sezé, épouse séparée d'Armand Mathurin, marquis de Vassé, vidame du Mans, marquise de Mézières en Brenne, par Jean-Baptiste Marchand, cellérier de l'abbaye de Saint-Savin en Poitou, au nom de Claude Duchier, prieur de Sainte-Marie-Magdelaine-de-Loups, membre dépendant de l'abbaye de Fontgombaud. — Bail à Jean Gauthier, fermier de Duretal, par Jean Chapelet de Fontvielle, curé de Saint-Michel-en-Brenne, prieur de Saint-Romain, de deux petits étangs nommés Vernages.

E. 95. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1758-1790. — COUTURAUD. — Arrentement perpétuel, par Nicolas de Linière, à Pierre Couturaud, maçon, de « tous les droitz, demandes, et prétentions que ledit « sieur bailleur a dans le village des Perrelles. »

E. 96. (Liasse.) — 11 pièces, papier; 1 sur parchemin.

1566-1790. — CROCHEREAU DU VIVIER. — Sentence entre Étienne Crochereau, aumônier d'Argenton, d'une part, Étienne et Philippe Sourdaud, d'autre part. — Acquisition par Anne Chabenat, veuve Jean de La Grave, du fief de Chassambeau. — État des terres labourables, bois, brandes et prés, qui se trouvent enclavés dans ledit fief de Chassambeau. — Acquisition des métairies de La Borde et de Montbaltry par Jean Crochereau, seigneur de La Ragotterie. — Saisie de la dîme du Vivier, opérée sur Jean Couté, seigneur de Paumule, par Pierre de Forges, seigneur de Barneuve. — Partage de la seigneurie du Vivier entre Jean Mauduit et René de Verrine.

E. 97. (Liasse.) — 67 pièces, papier; 11 sur parchemin.

1626-1768. — CRUBLIER DE CHANDAIRE. — Dîmes d'Ardentes, appartenant à M. Crublier de Chandaire. — Vente par François de La Thuille, seigneur de Vasson, à Jean Crublier, d'un quart du fief du petit Grandeffe. — Donation temporaire du revenu de la dîme de Grandeffe, par Joseph de La Chastre, seigneur de Vaux, à Jean Rousseau, étudiant de l'Université de Bourges. — Aveux de la douzième partie du dixme de Rouy, dépendant de la seigneurie de Grandeffe, fournis à François et Nicolas de Montmorency, seigneurs de Châteaubrun, par Jean Crublier, Jean de La Chastre et M. de La Sablonnière. — Procès soutenu par Claude Bonnin, seigneur de Saint-Vincent, au sujet du dixme de la rue Bouton, dépendant de la seigneurie de Grandeffe. — Vente par le même, à Louise Collombier, du « dixme que ledit seigneur a droit de prendre « dans les paroisses de Saint-Martin et Saint-Vincent « d'Ardentes, et ce par moitié avecq Jehan Georget. » — Vente faite à François Duris, par Catherine Bodin, de la tierce partie du dixme de Grandeffe. — Vente par les Catherinot, à Léon Crublier, de la moitié du dixme de la rue Bouton.

E. 98. (Liasse.) — 82 pièces, papier; 9 sur parchemin.

1551-1790. — Dîmes de Chandaire, appartenant à M. Crublier de Chandaire. — Contrat d'accense entre Denis Lepaige et François Leborgne, seigneur de La Feuge, du dixme qui se perçoit en la paroisse d'Arthon, « tout « ainsi que François Lepaige, père dudit Denys, l'a eu par « échange de Jehan de Lesgue, seigneur de Chandaire. » — Foi et hommage rendu, pour diverses portions de la dîme de Chandaire, à Aulbert de Montjehan et à Jean de Pons, seigneurs de Prunget, par Marc et Marie de Lesgue; par Jean et Marguerite d'Échelle; par Jacques de Mareuil et Antoine Leborgne. — Vente par Claude de Lesgue, à Michel Crublier, du lieu, fief et manoir de Chandaire. — Aveu du même immeuble rendu par François Crublier à Henri de Bourbon, duc de Châteauroux. — Dîmes de La Coquinière et de La Ménardière appartenant à M. Crublier de Chandaire. — Aveu du dixme de La Coquinière fourni à Jean d'Aumont et à Henri de Bourbon, seigneurs de Châteauroux, par Ursin Ancelon et Christophe Du Vivier. — Vente de ladite dîme par Claude Du Vivier à Michel Crublier. — Procès soutenu par Louis Paillisson et Jean Baron, curés d'Arthon, par Claude Georget et Charles Gilbert, contre Louis et Martin de Mareuil, Jean Crublier intervenant, pour le fait des dîmes de Coquinière et de Ménardière.

E. 99. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 13 sur parchemin.

1620-1790. — Fief de Corbilly, apppartenant à M. Crublier de Chandaire. — Procès soutenu par Catherine-Magdelaine Couraud, veuve Marcel de Lage, et par Jean-Charles de Boizay, seigneur de Courcenay, contre Pierre Daumergue et Charles Barrault, au sujet de la saisie du fief de Corbilly. — Dîme du Magnolet appartenant à M. Crublier de Chandaire. — Procès soutenu par Gilbert de Vinsacq et Pierre Bourguignon, curés d'Arthon, par Nicolas Crublier, seigneur de Chandaire, et par François de Boizay seigneur de Champt, contre André et Jean Gerbault, décimateurs de l'abbaye de Varennes, au sujet de la dîme du Magnolet.

E. 100. (Liasse.) — 57 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1610-1786. — Dîmes d'Étrechet, appartenant à M. Crublier de Chandaire. — Vente de la seigneurie de Châteaufort, par Jean Crublier, à demoiselle Louise Porte, dame de Fougères. — Procès soutenu par ladite demoiselle contre François de Baillon, avec intervention du seigneur de La Tour-Landry, baron de Châteauroux, au sujet du dixme de La Curée, situé paroisse d'Étrechet. — Bail par Pierre Sorand et Léonard Dumas, curés d'Étrechet, des mas de terre appelés Poirier-Renault et Bois-du-Pin.

E. 101. (Liasse.) — 89 pièces, papier; 9 sur parchemin.

1727-1788. — Dîmes d'Étrechet, appartenant à M. Crublier de Chandaire. — Procès soutenu par Jean Bidault, curé d'Étrechet, contre Honoré de Préaux, seigneur de Murat, demeurant à Fougères, et successivement contre Pierre Nadeau Du Péra, nouveau seigneur de Fougères et de Châteaufort. — Sentence arbitrale de MM. Lafleur et Desvignes, curés de Saint-André et Saint-Christophe de Châteauroux, Blanchard de Valençay, Guymon de La

Pinterye, René Augras, avocats en Parlement, « tous juges... et amiables compositeurs entre les deux parties. »

E. 102. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 35 sur parchemin.

1729-1790. — Dîmes d'Étrechet, appartenant à M. Crublier de Chandaire. — Suite du procès entre Jean Bidault et Nadeau Du Péra; — évocation de l'affaire au Parlement de Paris (chambre de La Tournelle), pour cause de voies de fait auxquelles s'est livré le curé contre les gens du décimateur laïc; — condamnation dudit curé à douze livres d'amende. — Déclaration, par Léon Crublier, des dîmes inféodées de Fougères et de Châteaufort, de la dîme franche, des dîmes de Reniez et Chiniez, qui se partageaient par moitié « avec le propriétaire de l'ancien « duché de Châteauroux, représentant pour cette moitié « les abbayes de Déols et de Saint-Gildas, y réunies par « leur sécularisation. »

E. 103. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 8 sur parchemin.

1552-1790. — Dîmes de Saint-Maur, appartenant à M. Crublier de Chandaire. — Sentence rendue au siége royal d'Issoudun contre Méry de Varennes, seigneur d'Arthon, au profit de Gabriel de Barbançois, seigneur d'Auzan et de La Fa, « pour raison de la quarte partie d'un « dixme assis prez les fossez du chastel et place forte du- « dict lieu de La Fa. » — Vente du dixme de La Fa, par François Basset, à Jean Grégoire. — Taxe prélevée sur ladite dîme aux dépens de Jean Crublier et de dame Grégoire, sa femme. — Baux du dixme de La Fa passés par Michel Crublier, Marguerite Catherinot, Jean Crublier de Grangeroux, François et Léon Crublier. — Dîme Savary appartenant à M. Crublier de Chandaire. — Déclaration de la dîme Savary. — Contrat de mariage entre Antoine Vigner, seigneur de Cérez, et Jeanne Brossard. — Partage fait entre Louis Brossard, seigneur de La Saura, Pierre Brossard, seigneur de Pré-Bérault, Marie-Anne et Jeanne Brossard. — Baux de la dîme Savary passés par Pierre Pinault, seigneur des Ormeaux, et Jeanne Vigner, sa femme. — Vente de portion de ladite dîme à Léon Crublier par Cousin de Longchamps et Hélène Vigner de Villerais, son épouse.

E. 104. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1597-1790. — Dîme de Villechaise, appartenant à M. Crublier de Chandaire. — Vente par Claude Basset, à Nicolas Catherinot, de la dîme de Villechaise. — Bail de ladite dîme par demoiselle Ester Patault, veuve Denis Catherinot, vivant seigneur de La Varenne. — Déclaration de la dîme de Villechaise, « où S. M. prend la moitié, le curé de Villers et Louis Alaba, seigneur des Vaseaux, à cause de la dame Anne Crublier de Chandaire, son épouse, l'autre moitié. » — Dîme de Rivarennes appartenant à M. Crublier de Chandaire. — Vente par Jean Audebert, maréchal, à François de Vaillant, seigneur de Beaugé, La Tour et château de Rivarennes, Béchignoux, Avignon, etc., d'une rente de dix livres. — Reconnaissance de droits et devoirs seigneuriaux, envers la maison de Barneuve, faite par Jean Matheron, curé de Rivarennes, pour raison de ladite rente.

E 105. (Liasse.) — 49 pièces, papier; 6 sur parchemin.

1380-1790. — Crublier d'Obterre. — Dîmes de Fourches et de Montaboulin, appartenant à M. Crublier d'Obterre. — Aveux de la seigneurie de Montaboulin rendus à Geoffroy, Guillaume et Georges de Sully, seigneurs de Vouillon, par Guyot d'Azeau, Geoffroy de Boisé et Étienne de Rivaudes. — Limitation des dîmes de Nieul et de Montaboulin. — Abandon fait au curé de Diors, par le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun, d'un sixain du dixme de Montaboulin. — Aveu du fief de Montaboulin rendu par Jacques de L'Étang à Marguerite de Montmorency, princesse douairière de Condé. — Autre aveu du même fief rendu par François Bocquet, seigneur de Montaboulin, au bureau des finances de Bourges. — Procès soutenu par Françoise de L'Étang, veuve Julian Clergié, contre les différents propriétaires du vignoble de Montaboulin. — Transaction entre Pierre de L'Étang, seigneur des Cloux, et Jean Galleron, au sujet de ladite dîme.

E. 106. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 9 sur parchemin.

1584-1790. — Dîme de Buchepot, appartenant à M. Crublier d'Obterre. — Acquisition par Jean Clergié de la quarte partie du grand dixme de Buchepot. — Procès soutenus par Geneviève Dubois, veuve Jean Clergié, contre Robinet et Laurenson; — par Étienne d'Amours, seigneur des Finaux, contre Gabriel-François d'Au, seigneur de Nieul, au sujet du même dixme de Buchepot. — Foi et hommage rendu au prince de Condé par François de La Châtre, pour raison du quart de dixme de Montvry, qui se perçoit « par indivys avec le sieur abbé de Déolx. » — Acquisition dudit quart par René de La Châtre, seigneur des Finaux. — Dîme de Crevant, appartenant à M. Crublier d'Obterre. — Acquisition par Étienne Lamoureux, seigneur de La Bernardière, du huitain de la dîme du Grand-Crevant. — Bail dudit huitain par Madelaine d'Amours, veuve Claude Sarrazin de Soulangis.

E. 107. (Liasse.) — 25 pièces, papier; 23 sur parchemin.

1599-1790. — Darchis. — Bail par Michel d'Aubourg à Michel Thabaud, marchand, des métairies des Chaulmes, de La Fontchevrier et du Grand-Cimetière. — Partage de biens héréditaires entre Silvain Thabaud, chanoine de Neuvy-Saint-Sépulcre, Étienne Thabaud, maître des enfants de chœur de ladite église, et Michel Thabaud, tous fils de Thomas Thabaud et de Marguerite d'Aubourg. — Contrat de mariage entre Silvain Thabaud, fils de Michel Thabaud, d'une part, et Anne Moutier, d'autre part ; — de mariage entre Michel Thabaud le jeune, fils de Silvain Thabaud, d'une part, et Anne Auprince, d'autre part. — Procès soutenu par Marguerite Thabaud, veuve Denis Darchis, contre Pierre Des Noïères, collecteur des tailles en la paroisse Saint-Denis-de-Joué. — Contrat de mariage entre Étienne Darchis, fils de feu Denis Darchis, d'une part, et demoiselle Marie-Françoise d'Aussigny, d'autre part. — Prise de possession par Jean-Baptiste Darchis d'une prébende presbytérale en l'église Saint-Jacques-de-Neuvy.

E. 108. (Liasse.) — 92 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1577-1771. — Dargier de Saint-Plantaire. — Échange entre Ponthus Dumont, seigneur du Breuil-Yvain, et Michel Delage, de divers biens sis au village d'Alletz. — Procès soutenu contre Silvain de Magnac, seigneur de Seris, par Philippe Dargier, seigneur de Saint-Plantaire, au nom du fils mineur de feu François-Honoré Dumont, seigneur du Breuil-Yvain, et de dame Marie Dargier. — Autre procès soutenu par Jean Dumont, seigneur de Courtaillet, contre Nicolas Rochoux et Félix Rossignol.

E. 109. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1645-1694. — Dauphin. — Échange entre Louis Dauphin, seigneur de Puyberland, et Jeanne de Nouveau, veuve d'Isaac Michel, vivant seigneur de Moulin-Neuf. — Procès entre René Dauphin, seigneur de Montain, et Marguerite Couillard, veuve Jean Chapelle.

E. 110. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1708-1790. — Delacoux-Marivault. — Décret du domaine de La Planchette. — Transaction entre Charles Fontenette, propriétaire de ladite métairie, et Gabriel Renault. — Vente des métairies de L'Étape et de La Planchette, par Marie Huguet de Pré, à Antoine Delacoux Marivault, avocat au Blanc. — Acquisition par ledit Marivault d'un mas de terre sur Joseph Bastide, seigneur de l'Angelière. — Déclaration d'une rente de 13 livres sur un pré sis à la Presle fournie par Marguerit -Thérèse Berneron à Antoine-Alexis de Lacoux-Marivault, curé de Saint-Génitour-du-Blanc. — Procès entre ledit curé, d'une part, Antoine Pelaud et Antoine Lescaut de La Millandrie, avocats, d'autre part.

E. 111. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 22 sur parchemin.

1426-1580.—Delacoux-Ménard, seigneur de Villours, chanoine de Saint-Martin-de-Châteauroux. — Quittance d'une somme de cent sous tournois délivrée par Jehan de Pons, seigneur Du Coudray, à Regnault du Pont, seigneur de Villars.—Vente par Françoise Fouchère à Guillaume Du Pont, seigneur de Gratin, des trois quarts « du lieu noble et mes« tairie vulgairement appelé les Fouchers, assis et scitués « audit lieu de Gratin. » — Procès entre Regnault Du Pont, seigneur de Villours, et Charlotte de Losdon, épouse de Jean Guillemet.—Transaction entre Jacques de Brilhac, seigneur d'Argy, et François Du Pont, seigneur de Villours. — Déclarations de domaines dépendant de Villours, fournies, par divers tenanciers, à noble femme Catherine, bâtarde de Chauvigny, veuve de Silvain Giron ; à André Giron, son fils, seigneur de La Garde et de Villours; à Gabriel Martel, seigneur de La Garde-Giron et de Villours, du chef de Marie Giron, sa femme; et à François Du Pont, seigneur dudit Villours.

E. 112. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 26 sur parchemin.

1617-1779. — Baux des domaines de Villours et du Plaix, passés par dame Claude Harnauld, veuve de Guilbert Du Pont; par Louis Du Pont, seigneur de Villours, et par François Du Pont, son fils; par Marguerite Du Pont; par François-Élie André, seigneur de Garance et de Villours; par Guillaume Delacoux-Ménard, seigneur dudit Villours.

E. 113. (Liasse) — 54 pièces, papier; 8 sur parchemin.

1601-1789. — Déclarations par divers tenanciers des droits de fief dus à la seigneurie de Villours. — Titres de propriété des étangs Ménard et autres situés dans la commune de Migné. — Procès entre Antoine-Nicolas Delacoux-Ménard, seigneur de Villours, et Louis Du Pont, seigneur de La Garde.

E. 114. (Registre.) — In-4°, 31 feuillets, papier,

1785. — État des rentes dues à la seigneurie de Villours appartenant à M. Delacoux-Ménard, chanoine de Saint-Martin-de-Châteauroux.

E. 115. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1786-1779. — DELEFFE, seigneur de La Bernarderie, Mesnardière, etc. — Extrait d'un aveu et dénombrement rendu à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, par Louis Courant, seigneur de Puy-la-Gorge, à la requête de Louis Deleffe, seigneur de Puirajoux. — État des terres décimables de Montpertuis et Puimonchat, qui se partagent avec le prieur de Chaillac, Thomas de Châteauneuf, Joseph de Fougières et M. de Rochechouart.

E. 116. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1700-1775. — État des cens et rentes dus à la seigneurie de La Bernarderie, fief de la Maisonfort, Mesnardière, Fontgaultier, etc., dressé à la requête de Marie de La Borie, veuve Louis Deleffe, vivant seigneur desdits lieux. — Comptes des mêmes seigneuries.

E. 117. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 3 sur parchemin.

1578-1645. — DELOUCHE, seigneur de Boisremond. — Vente par Jehan de Chamborant, seigneur de La Clavière, à Jacques de Vignault, de la dîme « que le vendeur a droit de prendre en la paroisse de Ceaulmont. » — Déclaration de ladite dîme faite par l'acquéreur ès mains du bailli d'Argenton. — Foi et hommage rendu pour le même fief par André Delouche, seigneur de Boisremond.

E. 118. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1760-1787. — DESCHEVRETTES, seigneur des Chapelles. — Vente par René Mauduit et Dominique de Rochefort, baron de Coulanges, à Louis Deschevrettes, seigneur des Chapelles, de la seigneurie de Courbat. — Baux de ladite seigneurie passés par Louis Deschevrettes.

E. 119. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 3 sur parchemin.

1504-1541. — DESJOBERT, seigneur d'Acre et de La Grange. — Aveu et dénombrement de la seigneurie d'Acre fourni par François de Marsillac à Guy, seigneur de Châteaumeillant. — Vente par Vincent de La Brosse, seigneur du Poirier, et par Madeleine Du Creuzet, son épouse, à Hubert de Marsillac, seigneur d'Acre, « d'une monstrée « des taillys du fief de Bors, appelé Le Breuillis. » — Aveu et dénombrement du fief de La Grange fourni par Jean de Liniers au duc de Nivernois, seigneur de Châteaumeillant. — Aveu et dénombrement du fief d'Acre et du dixme de Coubles fourni par Ogier de Marsillac à Frédéric de Gamache, seigneur de Châteaumeillant. — Aveu et dénombrement du fief de La Grange fourni par Pierre Perron, seigneur d'Acre et de La Grange, à Jeanne-Marie Fradet de Saint-Août, veuve de Jacques Du Plessis, comtesse de Châteaumeillant. — Aveu du même fief fourni à Louis Du Plessis par Jean Desjobert.

E. 120. (Registre.) — In-4°, 89 feuillets, parchemin.

1608. — DOUAULT. — Partage de la succession de défunte Louise de Doüault entre Jacques Ajasson, seigneur de Grandsaigne, comme héritier de défunte Marie de Doüault, sa mère; Jean Paillisson, seigneur de La Vau, à cause de Renée de Doüault, sa femme; Silvain Duchasteau, à cause de Madeleine de Doüault, sa femme; Claude et Jeanne de Doüault.

E. 121. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1624. — DUHAIL DE LA LYE. — Foi et hommage rendu par Charles Contancin, marchand, à Catherine de Rochefort, veuve Jean de Montjehan, et à demoiselle Gabrielle de Monjehan, leur fille, pour raison d'un dixme et fief appelé le dixme de Meilhoux. — Vente du même dixme par Étienne de La Grave, marchand, à noble Silvain Dufour. — Procès entre Philippe Godin, seigneur de Longemain, et demoiselle Marie Godin. — Acquêt du dixme de Meilhoux par Léonard Duhail de La Lye.

E. 122. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 5 sur parchemin.

1553-1758. — DUMONT DU BREUIL-YVAIN, seigneur de Courtaillet, des Marches-d'Orsennes et du Breuil-Yvain. — Concession d'indulgences et de faveurs spirituelles par le pape Paul IV à Ponthus Dumont, seigneur du Breuil-Yvain, et à Marguerite Cohague, sa femme. — Contrats de mariage entre : — Claude Dumont, fils aîné de Ponthus, d'une part, et demoiselle Jehanne de Razay, fille de feu Louis, vivant seigneur de Courtaillet, d'autre part; — entre Aoustrille Laboreys, fils d'Antoine Laboreys, seigneur du Breuil et des Moulins, d'une part, et demoiselle Claire Taquenet, fille de Gilbert Taquenet, vivant seigneur du Cros et de Chierdemont, d'autre part; — entre Balthazar Dumont, fils aîné de Jean Dumont, d'une part, et demoiselle Marie Hérouard, fille de feu Pierre, vivant seigneur du Mesnil, d'autre part; — entre Jean Dumont, d'une part, et demoiselle Gervaise d'Areau, fille de Loys, seigneur de Fontais et de Vineuil, d'autre part; — entre Honoré Dumont, fils de Jean, seigneur de Courtaillet, d'une part, et Gabrielle Bouchet, fille de feu Silvain Bouchet, seigneur de Maison-Neuve, d'autre part; — entre Jean Dumont, seigneur du Breuil-Yvain, frère dudit Honoré, d'une part, et Anne de La Roche-Aymond, fille de Charles, seigneur de Bois-Bertrand et de Lage-Bernard de Fer, d'autre part; — entre Jean Dumont, fils du précédent, d'une part, et Marguerite

de Launay, d'autre part ; — entre Honoré-François Dumont, fils aîné du précédent, d'une part, et demoiselle Marie Dargier, fille de Philippe, seigneur de Saint-Plantaire, d'autre part.

E. 123. (Liasse.) — 82 pièces, papier; 13 sur parchemin.

1448-1661. — Pancarte de la terre et justice des Marches. — Acquisition d'une maison, dans le village d'Alletz, par Yvain Dumont, seigneur du Breuil. — Foi et hommage rendu par Louis de Razay, seigneur de Courtaillet, à Mme d'Aigurande, pour raison du fief de L'Aumône. — Aveu et dénombrement du fief de Courtaillet fourni à M. de Gaucourt, seigneur de Cluis, par Paul Dumont, seigneur du Breuil-Yvain, comme tuteur de demoiselle Jeanne de Razay. — Rôle de la taille franche des hommes et femmes de la seigneurie des Marches-d'Orsennes. — Extrait du dénombrement de la seigneurie du Breuil-Yvain. — Liève de ladite seigneurie. — Procès soutenu par Claude Dumont, seigneur du Breuil-Yvain, de Courtaillet et de Bétenet, contre Jacques Béthoulat, procureur fiscal de la châtellenie de Cluis-Dessus. — Enquête judiciaire sur un assassinat commis à Montchevrier. — Information sur un délit de pêche commis dans la justice de Courtaillet. — Partage de la succession de Claude Dumont. — Production de pièces par Jean Dumont, fils de Claude, pour établir sa généalogie. — Congé donné par Jean Dumont à son fermier du Breuil-Yvain. — Nouveau bail de la seigneurie du Breuil-Yvain.

E. 124. (Liasse). — 84 pièces, papier; 8 sur parchemin.

1662-1698. — Partage entre Jean, Honoré, Silvain, Françoise et Antoinette Dumont, enfants de feu Jean Dumont et de demoiselle Renée de La Faye. — Procès entre Jean Dumont, seigneur du Breuil-Yvain, et Louis Boyer, seigneur de Bellenoux, pour cause de non-payement d'une somme de 10,000 livres, due par ledit Boyer audit Dumont, sur le prix d'un bail entre eux contracté.

E. 125. (Liasse.) — 83 pièces, papier; 15 sur parchemin.

1668-1716. — Procès entre Jean Dumont, seigneur du Breuil-Yvain, et Jeanne-Marie Turpin, veuve Jean Tiercelin de Rancé, vivant seigneur de La Chapelle-Baslon, au sujet du droit de litre ou de ceinture funèbre prétendu par les deux parties dans l'église de Pommiers. — Testament d'Anne de La Roche-Aymond, veuve Jean Dumont, épouse en secondes noces de Louis de Salvert; — invalidation de ce testament, à la requête de Silvain Dumont et de Gabrielle Bouchet, veuve Honoré Dumont.

E. 126. (Liasse.) — 81 pièces, papier; 5 sur parchemin.

1667-1697. — Procès soutenu par Silvain Dumont, seigneur du Breuil-Yvain, Courtaillet et autres lieux, contre Louis-Claude Barjon, marquis d'Auneuil, et dame Louise-Claude de Bousigny, sa femme, au sujet d'une pension alimentaire à laquelle ces époux prétendaient. — Procès soutenu par le même contre Henri Basset, Silvain Papiau et Antoine Lelong, ses fermiers, pour cause d'arrérages du prix de leur bail.

E. 127. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 6 sur parchemin.

1678-1727. — Production de pièces par Silvain Patraud, seigneur de La Grange, « archer des thoiles de « chasse, tentes et pavillons du Roy, » contre François-Honoré Dumont, prieur-curé d'Orsennes, contre René Dumont, seigneur du Breuil-Yvain, et contre Jean de Maussabré, seigneur de Gâtesouris, en vue de faire annuler, par le bailliage de Châteauroux, une sentence de la justice de Cluis, qui condamne ledit Patraud, envers les parties adverses, au remboursement intégral d'une somme de 160 livres.

E. 128. (Liasse.) — 51 pièces, papier; 7 sur parchemin.

1663-1727. — Procès soutenu par François-Honoré Dumont, prieur-curé d'Orsennes, par René et Jeanne Dumont, ses frère et sœur, tous héritiers de défunt Honoré Dumont, contre Silvain-Charles d'Areau, seigneur de Pédozon, « tendant à ce que ledit sieur défendeur soit con- « damné à rendre compte, auxdits sieurs demandeurs, de « l'administration que le feu seigneur de Pédozon, son « père, a eue des biens et effets appartenant à la suc- « cession dudit sieur Honoré Dumont. »

E. 129. (Liasse.) — 68 pièces, papier; 1 sur parchemin.

1692-1749. — Procès soutenu par François-Honoré Dumont, prieur-curé d'Orsennes, en son nom et comme tuteur d'Honoré-François Dumont Du Breuil-Yvain, son neveu, mineur, contre Silvain-René Peyrot, bailli d'Argenton, et père temporel des Cordeliers de cette ville, « au « sujet de 15 années d'une rente de 10 livres que lesdits « pères Cordeliers prétendent leur être due par lesdits « sieurs Dumont. »

E. 130. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 7 sur parchemin.

1728-1748. — Procès soutenu par François-Honoré Dumont, prieur-curé d'Orsennes, au nom et comme tuteur d'Honoré-François Dumont Du Breuil-Yvain son neveu,

mineur, contre Charles et Jean Dumont de Courtaillet, héritiers de Silvain Dumont, leur père, « tendant à faire acquitter, par lesdits de Courtaillet, la part et portion des « arrérages dont ils sont tenus à l'égard des RR. PP. Cordeliers de la ville d'Argenton. » — Instance formée par ledit curé, en son nom personnel, contre Charles Dumont de Courtaillet et Marie Dumont, sa sœur, pour se faire rembourser une première somme de 47 livres 10 sous, moitié de deux années d'arrérages dus à la cure d'Orsennes; plus une seconde somme de 30 livres, avancée par ledit curé à la dame de La Chastre du Saint-Esprit, religieuse au couvent des Ursulines d'Issoudun.

E. 131. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1717-1753. — Procès soutenu par François-Honoré Dumont, prieur-curé d'Orsennes, au nom et comme tuteur d'Honoré-François Dumont Du Breuil-Yvain, son neveu, mineur, contre Guillaume David, curé de Cluis-Dessous, aux fins d'assujettir à la censive et directe seigneurie des Marches d'Orsennes les acquêts faits par ledit curé de Cluis dans le village de Fruslon et ès environs.

E. 132. (Liasse.) — 92 pièces, papier; 3 sur parchemin.

1727-1759. — Procès soutenu par François-Honoré Dumont, prieur-curé d'Orsennes, au nom et comme tuteur d'Honoré-François Dumont Du Breuil-Yvain, son neveu, mineur, contre Jean et Silvain Duris, tendant à faire condamner ceux-ci à payer audit Dumont les arrérages de 16 boisseaux d'avoine et une poule de rente « comme tenant « feu et bœufs au village de La Suzelle. » — Autre procès soutenu par le même, audit nom, contre Jean Fauguet et Jeanne Avril, sa femme, pour cause de non-payement de cinq années d'arrérages du droit général par eux dû à la seigneurie des Marches.

E. 133. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 6 sur parchemin.

1724-1764. — Procès soutenu par François-Honoré Dumont, prieur-curé d'Orsennes, au nom et comme tuteur d'Honoré-François Du Breuil-Yvain, son neveu, mineur, contre Gabriel Grazon et Élisabeth Darchis, sa femme, tendant à faire maintenir la saisie de blé et de porcs opérée sur ces derniers à la requête dudit Dumont. — Procès soutenu par le même contre Gabriel Prugnaud et Marie Delouche, sa femme, au sujet de la possession d'un nâtural dans les Marches-d'Orsennes.

E. 134. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 7 sur parchemin.

1688-1748. — Reprise d'instance par François-Honoré Dumont, prieur-curé d'Orsennes, au nom et comme tuteur d'Honoré-François Dumont Du Breuil-Yvain, son neveu, mineur, contre demoiselle Gabrielle de La Roche-Aymond de Bois-Bertrand, et contre François-Gilbert Salvert, seigneur de Clavières, au sujet de la succession d'Anne de La Roche-Aymond. — Procès entre ledit curé d'Orsennes et Charles Delouche, fabricien de la même paroisse, au sujet de l'élection irrégulière de ce dernier.

E. 135. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1720-1784. — Procès soutenu par François-Honoré Dumont, prieur-curé d'Orsennes, contre François-Gabriel de Préaulx, seigneur de Murat et d'Orsennes, au sujet des droits honorifiques que prétendait avoir ledit de Préaulx dans l'église d'Orsennes.

E. 136. (Liasse.) — 96 pièces, papier; 2 sur parchemin.

1720-1784. — Procès soutenu par François-Honoré Dumont, prieur-curé d'Orsennes, contre François-Gabriel de Préaulx, seigneur de Murat et d'Orsennes, au sujet des droits honorifiques que prétendait avoir ledit de Préaulx dans l'église d'Orsennes.

E. 137. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1725-1737.—Correspondance de famille et d'affaires entre N. Delaunay, homme de loi, résidant à Paris, Marguerite Delaunay, sa sœur, veuve Jean Dumont, demeurant à Orsennes, et Honoré-François Dumont, prieur-curé d'Orsennes : — renseignements sur la santé et la conduite du fils mineur de Jean Dumont ; — l'enfant est placé comme page dans la maison de la duchesse du Maine ;—son oncle maternel va souvent le visiter à Sceaux, et il le reçoit chez lui quand la duchesse le ramène à Paris.

E. 138. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1737-1741.—Correspondance de famille : — le jeune Dumont entre au service ; — on le dirige sur La Fère ; — il demande et obtient une pension de sa famille pour soutenir son rang ; — il revient à Paris saluer la duchesse et les princes ; — M. de Montmorency le protége.

E. 139. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1741-1751.—Correspondance de famille : — le jeune Dumont suit à Douai le régiment de Bréaude ; — il fait, comme officier d'artillerie, la campagne de Flandre, reçoit une blessure, assiste au siége de Maëstricht et au siége de

Berg-op-Zoom. — Nouvelles de la ville et de la cour ; — la paix est vivement désirée, etc.

E. 140. (Liasse.) — 29 pièces, papier; 3 sur parchemin.

1714-1746. — Procès soutenu par Jean Dumont, seigneur de Courtaillet, au nom et comme tuteur des fils mineurs d'Honoré-François Dumont, contre le sieur de Salvert, au sujet de la succession d'Anne de La Roche-Aymond.

E. 141. (Liasse.) — 95 pièces, papier ; 3 sur parchemin.

1748-1760. — Procès soutenu par Jean Dumont, seigneur de Courtaillet, au nom et comme tuteur des fils mineurs d'Honoré-François Dumont, contre Gabriel et Jacques Prugnaud, marchands, au sujet d'une coupe d'arbres opérée par ceux-ci dans un bois dépendant de la seigneurie du Breuil-Yvain, appelé La Taille à Millet.

E. 142. (Liasse.) — 92 pièces, papier ; 5 sur parchemin.

1757-1762. — Procès soutenu par Jean Dumont, seigneur de Courtaillet, au nom et comme tuteur des fils mineurs d'Honoré-François Dumont, contre Philippe Dargier, seigneur de Saint-Plantaire, oncle et tuteur maternel desdits mineurs, au sujet des comptes de tutelle fournis par ledit Dargier.

E. 143. (Liasse.) — 53 pièces, papier ; 1 sur parchemin.

1757-1762. — Procès soutenu par Philippe Dargier, seigneur de Saint-Plantaire, oncle et tuteur maternel des fils mineurs d'Honoré-François Dumont, contre Léonard, Louis et Silvain Chambord, métayers du Breuil-Yvain, au sujet du règlement de leur cheptel.

E. 144. (Liasse.) — 71 pièces, papier ; 2 sur parchemin.

1760-1762. — Opposition formée par Philippe Dargier, au nom desdits mineurs, à la saisie opérée par Claude Cartier sur les biens d'Edme de Préaulx, seigneur d'Orsennes, Murat et autres lieux.

E. 145. (Liasse.) — 96 pièces, papier ; 1 sur parchemin.

1757-1762. — Procès soutenu par Philippe Dargier et par Marie Dargier, sa sœur, au nom des enfants mineurs d'Honoré-François Dumont, contre Pierre Roy, dit Dauphin, au sujet d'un billet de 216 livres souscrit par le feu sieur Honoré Dumont au profit dudit Roy.

E. 146. (Liasse.) — 77 pièces, papier ; 8 sur parchemin.

1712-1790. — Baux des seigneuries de Courtaillet et du Breuil-Yvain. — Échange de parcelles de terre entre MM. Dumont et leurs voisins. — Quittances des droits de franc-fief délivrées par la Généralité de Bourges auxdits Dumont. — Procédures des seigneurs du Breuil-Yvain avec leurs fermiers.

E. 147. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1712-1790. — Comptes de gestion des seigneuries de Courtaillet, des Marches-d'Orsennes et du Breuil-Yvain. — Règlements de cheptels. — Notes de fournitures faites à MM. Dumont par des gens du pays. — Inventaire informe des titres et papiers concernant la seigneurie du Breuil-Yvain.

E. 148. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1712-1790. — Billets souscrits en faveur de messieurs Dumont par les sieurs de Lamarche, de Lalande, Fayolle, etc. — Quittances et obligations signées par MM. Dumont et par Anne de La Roche-Aymond.

E. 149. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1712-1790. — Correspondance relative à l'administration des seigneuries de Courtaillet, des Marches-d'Orsennes et du Breuil-Yvain. — Consultations au sujet des procédures courantes. — Envois de cadeaux et échanges de petits services entre les différents membres de la famille Dumont.

E. 150. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1754-1790. — Dupertuis. — Vente, au sieur Charles Dupertuis, du demi-dixme des Chalollières et de Petibeault ; — à Silvain Dupertuis, par Anne Madeleine Peyrot, veuve Crublier de Corbilly, solidairement avec le sieur Guimond de La Touche, des « biens qui « appartenoient à ladite dame au bourg et paroisse du « Menoux, y compris une petite portion de dixme. »

E. 151. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 13 sur parchemin.

1442-1692. — Dupin (Louise-Magdelaine Guillaume de Fontaine, veuve Claude), marquise Du Blanc, dame de Prigny, de Roches, de Rollenier et de Saint-Aigny. — Aveux et dénombrements de la seigneurie de Prigny fournis à Pierre Frotier et à Louis de Clermont, seigneurs de Preuilly et du Blanc, par Hugues et Jacquette

de Maugivray, et par Jehan de Puy-Vivault ; — des seigneuries de Prigny, Roches, Salleron, Les Places, Rollenier, etc., fournis à dame Françoise Chabot, veuve Charles de La Rochefoucauld, par Philippe de Naillac. — Vente par François Leproust, seigneur de La Sellonnière, à Jean de Beaudeau, seigneur de Parabère, du tiers des dîmes et terrages de Prigny.—Aveux et dénombrements des seigneuries de Saint-Aigny, Tilloux et Beauregard, fournis par Antoine Macé, seigneur de Saint-Aigny, à Jean, baron de Preuilly ; — de la seigneurie de Roche, fournis aux seigneurs de Preuilly et du Blanc par Marguerite de Layron, veuve Louis de Naillac, Nicolas, René et Philippe de Naillac ; —de la seigneurie de Rollenier fournis aux seigneurs de Preuilly et du Blanc par Jean et Florent de Poix, seigneurs de Villemor.

E. 152. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 10 sur parchemin.

1436-1772. — Seigneuries de Puy-Pellerin, de Rochefort, de Roches, de Bruel-Poitou et de La Brosse.— Aveux et dénombrements de la seigneurie de Puy-Pellerin fournis aux seigneurs de Preuilly et du Blanc par Gilet Pèle et Jeanne Du Mons, sa femme, et par Loys Artemalle. —Vente par Catherine de La Tour, veuve Charles Darnac, à Antoine d'Alloigny, seigneur de Rochefort et de Puygirault, de « tous et chacuns les domaines qu'elle avoit au « lieu noble de Puy-Pellerin. » — Aveux et dénombrements de la seigneurie de Rochefort fournis aux seigneurs de Preuilly et du Blanc par René d'Alloigny ; — de la seigneurie des Roches, fournis aux seigneurs de Preuilly et du Blanc par Jean de Poix, seigneur de Forges, des Roches et de Coussay-Les-Bois. — Vente à Louis d'Alloigny du domaine et dixme des Roches par Antoine Delage, seigneur de Forges et de La Palisse; — des fiefs de La Bruel-Poitou et de La Brosse, par demoiselle Marthe Le Prévost, veuve Léonard Thomas.

E. 153. (Liasse.) — 1 pièce, papier ; 12 sur parchemin.

1446-1720. — Vente par Seguin de Puignault, seigneur de La Brosse, et dame Dauphine de Poix, sa femme, à Jean de Poix, seigneur de Villemor et de Forges, de « touz et chacuns les héritages et biens immeubles, cens, « rentes, dixmes, terrages, etc. », que tiennent lesdits vendeurs « en la ville et faulxbourg du Blanc, et illec envi« ron. » — Échange, entre ledit Jean de Poix et Antoine de L'Épine, de plusieurs domaines situés dans la paroisse de Concrémiers. — Transactions entre Prégent, seigneur de Preuilly et du Blanc, et Jean de Poix, pour raison des dixmes et terrages « d'au delà de la rivière de L'Englain, « envers Ingrandes et La Chaussée. » — Aveu et dénombrement fourni au seigneur du Blanc, par ledit Jean de Poix, des « choses qui furent et appartindrent à feue « Jehanne Clerbaude, femme de feu Jourdain de L'Épine. » — Procès soutenu par Jean de Poix contre Jean Gautron au sujet des limites du domaine de Forges. — Aveu fourni par ledit Jean de Poix, au seigneur du Blanc, d'un « moulin « assis au pont de Concrémiers. »

E. 154. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; 14 sur parchemin.

1442-1654. — Seigneurie de La Forest. — Aveux et dénombrements de la seigneurie de La Forest fournis à Pierre et Jean Frotier par Pierre Du Chier. — Copie d'un échange de dîmes entre ledit Du Chier et frère Louis Du Chiron, prieur de Saint-Génitour. — Prise de possession des dîmes de Coulevriers par Louis Du Chier. — Procès soutenu par Pierre Du Chier contre François Aubouchier, dit Bon-Armé; contre Jean Huart, docteur en médecine.— Vente de la dîme de Peziers à Jacques Jacob, curé de Saint-Christophe de Chezelles.— Aveu du fief et métairie de Mazerolles fourni à Pierre Du Chier par Catherine Herbert, veuve René de La Béraudière. — Échange de dîmes entre René Du Chier et François de La Béraudière. —Transaction, au sujet des mêmes dîmes, entre Louis d'Alloigny et Isaac Arnoux, curé de Pouligny.

E. 155. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; 10 sur parchemin.

1441-1764. — Fiefs de Muhant, de Lautier, du Courtioux, de Vaux, etc.—Aveux du fief de Muhant fournis à Pierre Frotier par Pierre Dauphin ; — du fief de Lautier, fournis aux seigneurs de Preuilly et du Blanc, par Pierre et Florent de Poix.—Vente du fief de Lautier par Augier, seigneur de Moussac, à Claude Dupin, marquis Du Blanc. — Aveux du fief du Courtioux fournis aux seigneurs de Preuilly et du Blanc par Pierre de l'Épein ; — par Abel de Mainluyse ; — par Pierre et Georges Loube. — Vente dudit fief par les héritiers de Jacquet, seigneur du Courtioux, à Claude Dupin. — Aveux et dénombrements des fiefs de Vaux, Guinchamp, Les Ages et Gastineau, fournis à Mathieu de Pinsonneau et à Claude Dupin, seigneurs du Blanc, par Louis Barrault, seigneur de La Chaise.—Acquisition de ces quatre fiefs par Claude Dupin. — Arrêt du Conseil qui permet au sieur Dupin de tenir un bac sur la rivière de Creuse.

E. 156. (Liasse.) — 32 pièces, papier ; 2 sur parchemin.

1484-1771. — Seigneurie de Cors. — Vente par Georges de Sully, seigneur de Cors et de Romefort, à Jean Aubouchet, seigneur de L'Épineau, de « tout le droit de

« seigneurie, justice et juridiction, droit de gué et de « péage, cens, rentes, etc. », que ledit vendeur avait en la paroisse de Saint-Hilaire de Benaize. — Transaction entre Blaise de Mauvise, écuyer, capitaine du château du Bouchet, au nom de Charles Taveau, seigneur de Lussac et dudit Bouchet, d'une part, demoiselle Jeanne de Charbonel, veuve Guyon de Sully, d'autre part, au sujet des dîmes de Ciron. — Limitation des dîmeries de Cors et de Méobec. — Transaction entre Louis d'Alloigny et frère Claude de Montagnac, commandeur de Lureuil et de Nuret Le Ferron, au sujet des dîmes dudit Nuret. — Autre transaction entre madame Dupin, dame du Blanc et de Cors, d'une part, Claude-Étienne Marteau', curé de Chitray, d'autre part, au sujet des dîmes dudit Chitray. — État des devoirs dus à la seigneurie de Chitray.

E. 157. (Registre.) — In-4°, 264 feuillets, papier.

1763-1767. — Terrier de la seigneurie de Cors. — Château et moulin de Cors; — grande et petite métairie de Cors; — bois des bouts de Cors et des Corollans; — — grande forêt de Brenne; — grandes et petites Fordines; — étang Buzançois; — étang des Bouiges; — étang de Maurepas; — étang de La Loge; — étang des grandes et petites Fraignettes; — étang Fenard; — étang Daché; — étang de Pierre-Levée; — cens et rentes dus à la seigneurie de Cors dans les villages de Cors, d'Oulches, de Longefond, de Secoury, de Ciron, de Chitray, de Rivarennes, de Nuret, de Thenay, de Migné, de Rosnay, de Plainpinard, etc.

E. 158. (Liasse.) — 29 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1426-1784. — Fiefs de La Morinière, de Pouzioux, des Granges, de Cebon et des Piliers. — Aveux du fief de La Morinière, fournis à Jean de Naillac, seigneur de Châteaubrun, et à Pierre Frotier, par Catherine de L'Épinière, dame de Vaucouet et du Chastellier, près Belâbre, et par Jean de Pocquières, écuyer. — Cession du fief de La Morinière, autrement dit de Pocquières, par Pierre Millon, seigneur de La Touche, à Mathieu Pinsonneau. — Vente du marquisat du Blanc, par Claude de Parabère, à Claude Dupin. — Aveux du fief de Pouzioux, fournis aux seigneurs du Blanc, et à François de Poix, par Pierre Massicot et par Jeanne Jourdain, sa femme. — Vente du fief de Pouzioux, par Pierre Honorat de Gastineau, à Claude Dupin. — Débornement du fief des Granges, à la requête de Guillaume Morlon, seigneur des Granges. — Aveu du fief de Cebon, fourni à François de Vendosme, seigneur du Blanc, par Pierre Loube, seigneur de La Gastevine. — Cession par Antoine de La Goutte, à Louis d'Alloigny, des fiefs de Villenay et Vizais. — Sentence au profit de Pierre Soulette, seigneur des Piliers. — Autres titres relatifs audit fief des Piliers.

E. 159. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1568-1653. — DUPUY, seigneur de Puy-Nyvet. — Acquisition par Philippe Nyvet, sieur du Puy, d' « ung « lopin de pré estant en la paroisse d'Esme, près le « Grand-Gué. » — Vente par Philippe de Puy-Nyvet et par Françoise de Housseaulx, sa femme, à Charles d'Ancellon, sieur de Fombaudry, du « lieu et maison noble du Puy- « Nyvet, ses appartenances et deppendances, droicts de « fiefs, mestayries, etc. ; » — par Adrien et Jacques de Quinemont, à Claude Viollet, de la « tierce partie du lieu, « terre et seigneurie de La Gitallubre. » — Bail par Jean Deffray, seigneur de La Boutière, à Charles de Montoiron, seigneur de La Touche, des héritages « que ledit seigneur « vient d'acquérir de demoiselle Barbe de Baigneux. » — Constitution d'une rente de 36 sous par Philippe de Saint-Germain, seigneur de La Roche-Laxe, au profit de François Duplais, laboureur. — Bail par Michel Deranze, seigneur de Champgaillard, à Charles Dupuy, seigneur de La Hévallerie, d' « ung loppin de terre, sis au lieu appelé le « Tuffeau. »

E. 160. (Liasse.) — 35 pièces, papier; 16 pièces, parchemin

1660-1789. — Vente de 44 livres de rente à Jehan Nau, seigneur de Lisloger et de Noizay, par Magdelaine de Puy-Nyvet, veuve Émery de Guenant, et par Jacques de Quinemont, seigneur des Cautelleryes et de La Houssière. — Bail par Joseph de Housset, seigneur de Champgrand, « d'une pièce de terre estant en frische, ou terrouër de la « Forgette. » — Acquisition de la moitié d'un morceau de vigne par demoiselles Magdeleine, Suzanne et Anne Dupuy. — Liquidation d'affaires entre Émery Dupuy, seigneur de La Hévallerie, et Ignace Danglerais. — Acquisition de diverses terres par Ignace Danglerais et par demoiselle Magdeleine Dupuy, son épouse. — Procès entre Anne Rutault, veuve Antoine Jousset, et Jacques de Quinemont. — Obligation souscrite par Pierre de Quinemont, fils et héritier dudit Jacques, envers Pierre Turquantin. — Poursuites exercées par Pierre de Guenand, seigneur de La Vallée, contre Antoine Coudrin, commis aux aides de la ville de Loches.

E. 161. (Registre.) — In-8°, 200 feuillets, papier.

1724. — DURFORT, seigneur de Quindray. — Inventaire sommaire des titres et papiers, des terres et seigneuries de Quindray, Saulnières et lieux en dépendants, auquel est

joint un état particulier des titres concernant la seigneurie dudit Saulnières.

E. 162. (Liasse.) — 12 pièces, papier ; 47 pièces, parchemin.

1495-1599. — Bail par Jehan Harpin, seigneur de Quindray, à Philippon Halaire, dit Persignont, et à ses enfants, d'un pré assis sur la rivière d'Arnon. – Vente par Silvain et Jacques Louste, à Gilles Harpin, seigneur de Quindray, de trois chezeaux et une maison. — Baux passés par Jacques Harpin, seigneur de Quindray, au profit de divers habitants de la paroisse de Parpeçay. — Sentence entre Jacques Harpin, seigneur de Quindray, d'une part, Christofle Vergnault, seigneur de Saulnières, d'autre part, « pour raison et à cause d'une rivière assise entre les « maisons desdits seigneurs. » — Transaction entre les fabriciens de Menetou-sur-Nahon et Gilles Herpin, seigneur de Quindray, portant affranchissement des terres mouvantes dudit Quindray, « que messire Anthoine, seigneur « curé dudit Menetou, a léguées par testament à la « fabrique de son église. » — Vente de deux muids de blé de rente par François Harpin, seigneur de Parpeçay, à Gilles Harpin, seigneur de Quindray, son frère. — Acquisitions diverses par ledit Gilles.

E. 163. (Liasse.) — 1 pièce, papier ; 73 pièces, parchemin.

1464-1598. — Seigneurie de Saulnières appartenant à M. de Durfort.—Vente par Guillaume Rabault, à Estienne Le Séne, seigneur de Saulnières, de « trois quartiers de pré « assis en deux lieux, en la rivière de Fozon. » —Transaction entre ledit Estienne et Jacques Le Séne, son fils, d'une part, les vénérables prieur et chapitre de Notre-Dame de Graçay, d'autre part. — Contrats de mariage entre Anthoine et Christofle Vergnault, écuyers, frères, d'une part, demoiselles Louise et Olyve Le Séne, leurs futures femmes, d'autre part. –Bail par Jacques Le Séne, seigneur de Saulnières, et Christophe Vergnault, écuyer, son gendre, à Jehan Du Sault, des « eaux qui sont et appartiennent « audit seigneur de Saulnières, à prendre depuis le moullin « de Saulnières jusques au moullin neuf, tenu à tiltre de « rente de messieurs de Graçay. » — Partage de biens héréditaires entre Gervais Vergnault et Jehanne de La Fa, sa femme, d'une part, Phelippes Du Moulin et Magdeleine de La Fa, sa femme, d'autre part. — Échange entre Pierre Gouril et Françoise Prudhomme, sa femme, d'une part, Antoine de La Main-Ferme et Charlotte de Parthenay, sa femme, d'autre part. — Vente du moulin de Saulnières par ledit Antoine et par sa femme à Christophe de Vergnault.

E. 164. (Liasse.) — 28 pièces, papier ; 19 pièces, parchemin.

1601-1644. — Seigneuries de Quindray et de Saulnières appartenant à M. de Durfort. — Vente du quart de Quindray, par Catherine de Carollus, veuve Gilles Harpin, à Georges de Mareuil, seigneur du Pré, et à Anne Harpin, son épouse.—Vente de deux arpents de pré à ladite Catherine de Carollus par Renée de Graverant, veuve Gabriel de Vergnault. — Aveu et dénombrement du lieu et métairie de Fredilly fourni au seigneur de La Prouneryе et à Anne de Harpin, son épouse, par Michel Ernault, seigneur du Hamel et de Beauvois, en partie. — Vente par Paul de Vergnault, seigneur de Saulnières, à demoiselle Gabrielle de Saulnières, d'un arpent de bois taillis, au lieu appelé la Grand'pièce. — Partage de la succession de Paul de Vergnault entre Gabrielle de Vergnault, femme de Pierre Quérault, écuyer, d'une part, Edmée de L'Homme, femme de Claude Brunet, d'autre part. — Vente à Louis de Mareuil, par Jehan de Matteflon, seigneur de La Court de Couffy, des droits qu'il a « à cause de la succession de « défunte demoiselle Harpin, vivante sa mère, en la « somme de 6 livres tournois de rente, de la quantité de « 12 ou 13 anguilles. » — Acquisition, par ledit Louis, de diverses rentes « et demy-plat de poisson ou deux an- « guilles », sur le moulin de Villetrais. — Vente du lieu de la Folie, par René de La Chastre, à Louis de Mareuil.

E. 165. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 20 pieces, parchemin.

1628-1666. — Donation mutuelle entre Jean Du Harnois, seigneur de Hauterive et de Saulnières, en partie, et Anne Leconte, son épouse. — Vente audit Jean Du Harnois, par Jehan Gaudeau, du moulin de Saulnières ; — par Edmée de L'Homme, à Marc Carré, seigneur de Charnay, de la moitié du lieu seigneurial de Saulnières ; — par Jean Du Harnois, à Louis de Mareuil, seigneur de Quindray, du lieu, fief et manoir de Saulnières. — Sentence entre ledit Jean Du Harnois et Claude Leconte, femme Jean Le Cordier, seigneur de La Guérinière. — Vente du quart du pré de Léronde, par Georges de La Saullay, seigneur dudit lieu et de Sainte-Cécile, à Thomas Darsonville, seigneur de La Chesnerye.—Transaction entre Louis de Mareuil, seigneur de Quindray et de Saulnières, et Nicolas Ruault, curé de Parpeçay, « pour raison du droit de novalle », prétendu par ledit curé. — Testament du seigneur de Quindray et de sa femme, portant fondation de messes et services en l'église de Parpeçay. — Visite du lieu de Saulnières par Louis de Mareuil.—Criée de la terre et seigneurie de Saulnières, à la requête de Claude Du Fersan, médecin ordinaire du Roi.

E. 166. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1685. — Saisie, à la requête du couvent de la Visitation d'Issoudun, sur les enfants mineurs de Louis de Marcuil et de Catherine de Bailleau, son épouse, des terres, fiefs et seigneuries de Quindray, Fredilly, Saulnières, L'Estang, La Follye, Vilturi, Moulin-Neuf, Le Piquet et autres, leurs dépendances. — Adjudication desdites terres à Claude Hénault.

E. 167. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1688-1788. — Constitution d'une rente de 150 livres par Claude Hénault, seigneur de Quindray, au profit d'André de Buredan. — Rachat de ladite rente par Catherine Giguet, épouse non commune de Claude Hénault. — Cession du même objet par Catherine Giguet à Étienne Le Texier. — Procès entre ledit Étienne et Étienne-Jean Le Texier pour l'exécution du dernier contrat. — Renonciation d'Antoine Hénault à la succession de Claude Hénault. — Nouvelle saisie des seigneuries de Quindray et de Saulnières; — leur adjudication définitive à M. et à Mme Le Texier.

E. 168. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 17 pièces, parchemin

1689-1788. — Procédures relatives à la saisie des seigneuries de Quindray et de Saulnières, appartenant à M. de Durfort.

E. 169. (Liasse.) — 62 pièces, papier; 14 pièces, parchemin.

1629-1788. — Baux, par les seigneurs de Quindray, des métairies de L'Estang, de La Folie, de Pommay, de Moulin-Neuf et de Villetray et de la seigneurie de Quindray.

E. 170. (Liasse.) — 4 pièces, papier; 35 pièces, parchemin.

1428-1528. — Seigneurie de Menetou-sur-Nahon, appartenant à M. de Durfort. — Échange entre Jehan Rouy, chevalier, seigneur de Monesto-sur-Nahon, et Héliot de Seigny, seigneur de Boart de Clou. — Autre échange entre Marguerite de Graçay, veuve Jehan Rouy, « en son « vivant escuïer, seigneur de Menestou-sur-Nom, » au nom de Jacques, Jehan et Priez Rouy, leurs enfants, d'une part, noble homme Pierre Nerment, écuyer, d'autre part. — Vente par Simon de Forest, seigneur de Davant, à demoiselle Marguerite de Grassay, du fief, terre et seigneurie de Lancosme. — Transaction, au sujet des dîmes dudit Lancosme, entre Alexandre de Meny-Peny, seigneur de Varennes, et Jacques de Rouy, seigneur de Menetou. — Hommage rendu par Jacques Rouy à Jean Du Boys, seigneur de Saulnières, de Launay-lez-Chabris et dudit Chabris, pour raison de la rivière de La Touche. — Échange entre ledit Jacques Rouy et Gabriel Rabeau, seigneur de Beauregard.

E. 171. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1529-1548. — Sentence prononcée par Loys d'Estampes, gouverneur et bailli de Blois, seigneur de Valençay, « arbitrateur et amyable compositeur en ceste partie, » entre Jacques Rouy, seigneur de Monetou-sur-Nahon, et les manants et habitants dudit lieu, d'une part, Jean de Montferrant, seigneur de Varennes, et les manants et habitants dudit lieu, d'autre part. — Transaction entre « nobles « hommes Jacques Rouy, et Jehan Rouy, frères, lesquels « se sont assemblez au lieu de Chabris, avecques plusieurs « de leurs parents et amys, pour mettre fin et deffinir « amyablement à quelque procès qu'ilz avoient, ou espé- « roient avoir en brief, en matière de rescizion de contract « des partaiges, par eulx auparavant faictz, des biens, « meubles et héritaiges délaissés par le décès, mort et « trespas de leurs feu père et mère, en leurs vivens sei- « gneurs et dame de Meneto-sur-Nahon. Chasteauvielz-en- « Berry, La Brosse-lez Vallencay, etc.... » — Vente par Olyve de La Brosse, dame de Feyns, à Tanneguy Du Trongal, « archidiacre de Tonnerre en l'esglize de Langres, « prieur commendataire du prioré de Vallençay, de la « moictié de quatre arpens de prez, assis et situez entre le « chastel de Feyns et les plansches par lesquelles on va « dudit Fins à Dun-le-Poislier. » — Échange entre Jacques de Rouy et Antoine Ségneur, curé de Menetou.

E. 172. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1543-1594. — Vente à Denis Du Pont, par Claude de Préville, seigneur de Chasteau-Landon, et de Chambrelin, et par Jehanne d'Orléans, sa femme, « d'une parée « des Ysles dudit Chasteau-Landon, assise entre les eaues « du Cher, appellées les grandes Ysles; » — par les mêmes, à Nicolas Pelloquin, d'une autre « parée de prez et Isle, appel- « lées grandes Ysles, assise sur la rivière du Cher, au des- « soubz des ponts de la ville de Saint-Aignan. » — Partage entre Jehan, Gabriel et Anne de Rouy, enfants de Jacques de Rouy et de dame Anne de Fontenay. — Cassation de l'accord fait entre Jehanne de Maure, dame de Varennes et de Montvelles, épouse de Charles, comte de Maustel, d'une part, Françoise Pompadour, comtesse de Maure, au nom de Loyse de Maure, et Jehan d'Escares, seigneur de Lavauguyon, au nom de Diane d'Escares, sa fille, d'autre part. — Aveu et dénombrement de la terre, justice et seigneurie

de Menetou, fourni à Jean d'Estampes, seigneur de Valençay, par Claude Lemarchal, seigneur de La Folletière, par Anne de Rouy, sa femme, par Claude de Préville, seigneur de Chasteau-Laudon, par Anne et Marie de Préville, ses sœurs.

E. 173. (Liasse.) — 57 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1602-1612. — Vente par Claude de Préville à Mathurin de Castelnau de la moitié du lieu, chastel et seigneurie de Menetou-sur-Nahon. — Quittance du droit de mutation payé à Jean d'Étampes par ledit acquéreur. — Procès intenté contre ledit Jean d'Étampes par Austremoyne Du Boys, défendeur « en blasme d'adveu. »

E. 174. (Registre.) — In-4°, 342 feuillets, papier.

1603-1604. — Règlement de « loyaulx coutz » entre Austremoyne Du Boys, Anne de Préville, son épouse, d'une part, Mathurin de Castelnau, seigneur de La Mauvissière, d'autre part. — Saisie de la moitié de la seigneurie de Menetou sur Claude Lemarchal et Anne de Rouy, sa femme, par Simon Lepicart, seigneur d'Arpilly, et par Jullienne Du Plessis, sa femme.

E. 175. (Liasse.) — 17 pièces, papier, 24 pièces, parchemin.

1606-1659. — Acquisitions diverses par Christophle Delorme, procureur fiscal de la seigneurie de Valençay. — Procès entre Austremoyne Du Boys, d'une part, Jehan de Crespin, seigneur de Chabasselay, Pierre de La Primandrays, seigneur d'Escurneil, d'autre part. — Acquisition par Austremoyne Du Boys, seigneur de Souzay, Mouzay, Fleugny, Menetou, etc., d'« une septerée de terre au lieu « appelé le Poirier-Roy, aultrement les grands noyers. » — Contrat de mariage entre M. de Saligny de Saint-Aubin et Jehanne Du Boys. — Donation, par Pierre Du Boys, à Austremoyne Du Boys, son fils, de la seigneurie de Menetou-sur-Nahon. — Transaction entre Marthe Canais, veuve Pierre Du Boys, et les enfants dudit Du Boys.

E. 176. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1667-1698. — Contrat de mariage entre Antoine de Renard, seigneur de Mez de La Moteraye, et Anne-Louise Du Boys, fille de feu Pierre Du Boys. — Compromis entre Austremoyne Du Boys, seigneur de Menetou-sur-Nahon; Marthe Du Boys, épouse de Jean de Bois-Villiers, seigneur de Buxeuil; Anne Du Boys, épouse de Françoise de Quinsac, seigneur de Borre; Louise Du Boys, épouse d'Antoine de Renard; Jean Du Boys, seigneur de La Touche, capitaine au régiment de Rambure; Henry Du Boys, seigneur de Fleugny, tous enfants de feu Pierre Du Boys. — Aveu et dénombrement de la seigneurie de Menetou fourni par Marie-Louise Du Boys à Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan. — Contrat de mariage entre Silvain-Joseph de Goyon et Anne-Marthe de Quinsac. — Procès entre Anne-Marthe Du Boys, épouse de Charles-François de Préville, seigneur du Temple, de la Louzière et autres lieux, et Marie-Louise Du Boys, sa sœur, au sujet de la succession d'Antoine Du Boys, leur père.

E. 177. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1720. — Transaction entre Charles-François de Préville, seigneur de La Touche-Noire, au nom des enfants de sadite femme, et Jacques Boullier, seigneur de La Motte, époux de Marie-Louise Du Boys de Menetou. — Vente de la seigneurie de Faix par François de La Marche, seigneur baron de Fins, Parnac et autres lieux, à Jacques Boullier; — à Étienne Le Texier, par Silvain-Joseph de Goyon, seigneur de Moulin-Neuf, Bord, Saint-Plantaire, et par Marthe de Quinsac, son épouse, du fief et métairie de Mussie; — par Léonard de Boislinard, seigneur des Chezeaux, et par Anne-Louise de Quinsac, son épouse, de la part qui leur appartient dans la métairie et moulin de Moulin-Neuf; — par Hippolyte d'Auvergne, seigneur de Meune, et par Marthe-Thérèse de La Pivardière, son épouse, du lieu et métairie de La Chausmonerie; — par Louise Du Boys, veuve Renard, de « trois portions, les dix, faisant le tout, de la haute, moyenne et basse justice de Menetou-sur-Nahon, quatre domaines et la moitié par indivis dans un cinquième domaine, lesdits cinq domaines situez entre Romorantin, Selles et Valençay, à savoir : Villiers, Fleugny, La Noraye, La Touche, La Bordebure. »

E. 178. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1722. — État des titres concernant les droits de la terre et seigneurie de Menetou-sur-Nahon. — Saisie de ladite terre et seigneurie, à la requête de M. et de madame Le Texier.

E. 179. (Liasse.) — 80 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1722. — Opposition formée par les Du Boys à la saisie de Menetou. — Adjudication définitive de la seigneurie de Menetou aux Le Texier.

E. 180. (Liasse.) — 49 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1722-1741. — Procès entre Étienne Le Texier et René Dureau, curé de Menetou. — Foi et hommage fourni par M. Le Texier à Marie-Thérèse Martin, épouse de

Louis, marquis de Béthune, dame de la terre de Châtillon en Barrois, de Monime de Chabris et de Launay des Hayes, « pour raison des eaux et rivières séantes sur le Fouzon. » — Sentence rendue au siége de la table de marbre entre Silvain Treffant, garde de la terre et seigneurie de Menetou, d'une part, Pierre Noüel, seigneur de Villemblin et de Campoix, et madame veuve Le Texier, d'autre part. — Reconnaissance par ledit Noüel, envers madame Le Texier, d'une rente due sur la métairie de La Rabaudière.

E. 181. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1722-1760. — Baux de la terre et seigneurie de Menetou et des métairies en dépendant passés par M. et madame Le Texier.

E. 182. (Liasse.) — 62 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1770-1789. — Baux de la seigneurie de Menetou passés par Félicité-Jean-Louis-Étienne de Durfort, colonel en second du régiment royal Pologne-cavalerie, Charles-Guillaume Tourtier de Geloux, seigneur de Campois, agissant pour lui en son absence.

E. 183. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1491-1788. — Duris-Dufresne. — Dîmes de Montvril et de Savary, appartenant à M. Duris-Dufresne. — Acquisition par Robin Davesne, marchand, « du dixme du « villaige de Monvrier, appellé la dixme de Buchepot. » — Vente par André de Barbançois, seigneur d'Ozans, à Bertrand d'Avesnes, « chevaulcheur de l'escurye du Roy, » de la quarte partie du dixme de Montvril. — Cession dudit quart, par François d'Avesnes, à Claude de Ribéré. — Vente du même objet, par René de Ribéré, à Charles de Goret, seigneur de Grosbost et de Menas. — Bail de la dîme Savary par Nicolas de Mauvise. — Sentence rendue contre Gratien Bonnet, fermier de la dîme Savary, au profit de Daniel Forget, seigneur de La Coteignère, de Jean Millier, seigneur de Rouzaire, et de Marguerite Augras, veuve Henri Basset. —Procès soutenu par Antoine-David Vigner, chanoine de Saint-Martin de Châteauroux, contre monseigneur Le Duc. — Apport de la dîme Savary à Léon Duris-Dufresne par Hélène Vigner de Villerais, sa première femme, veuve Cousin de Longchamps.

E. 184. (Liasse.) — 11 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1470-1790. — Dîmes du Repaire et de Neuville, appartenant à M. Duris-Dufresne. — Procès entre Jacques de Meignac, seigneur du Repaire, et Georges de Vouhet, seigneur de Malycornay, pour raison « de deux mas de « terre appellés le grand mas et le petit mas du lac de « Vieilhe-Ville, assis auprès de l'estang et mollin de Malicornay. » — Extraits de l'acte de partage consenti par Georges, Jacques et Gabriel de Maignac; — de l'aveu et dénombrement rendu par Jean de Maignac, seigneur du Repaire, à Charles de Gaucourt; — de l'acte de vente de la seigneurie du Repaire, par Joseph de Fougières, à Léon Duris-Dufresne. — Extrait de l'aveu et dénombrement fourni au seigneur de Chauvigny par Pierre Aunoble et Isabeau Clernaud, sa femme. — Extraits de l'acte de vente de la seigneurie du Haut-Cluzeau, par Jean de La Rue, à François Calais ; — de l'aveu et dénombrement fourni par Marcel Calais au sieur Dufour, lieutenant général d'Argenton. — Vente par Claude-Hyacinthe Calais, au sieur Christophe Pascaud, « aubergiste du Chesne-vert de la ville « de Saint-Gaultier », d'un quart de la dîme de Neuville, paroisse de Chasseneuil.

E. 185. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1737-1751. — Duris de Vineuil. — Titre d'une rente de 55 livres due à Guillaume Duris, seigneur de Vineuil.

E. 186. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1404-1476. — Duverdier, seigneur de La Chapelle-Hortemale. — Affranchissement de Jeanne Gallichonne, par noble homme Guillaume Gastineau, moyennant 4 sous tournois de rente annuelle et perpétuelle. — Bail par Jean Gastineau, écuyer, seigneur de La Chapelle-Hortemale, d'un chezeau « assis en la ville de La Chapelle-Arthemalle, « jouxte le chemin comme l'on va de l'église dudit lieu « droit à Buzançais. » — Affranchissement, par Perrichon Gastineau, de Jean Barat et de Marguerite, sa femme, moyennant 2 sous 6 deniers annuels, et 2 sous 6 deniers à leur mort. — Acquisition par ledit Perrichon de 7 boisselées de terre, « assises au Coudrault, joignant le chemin « par où l'on va de La Chapelle à Claise, et au chemin par « où l'on va de Longhomme à Villedieu. » — Sentence rendue au profit de Perrichon Gastineau, comme ayant le bail d'Antoine Gastineau, son fils. — Bail par Antoine Gastineau, écuyer, seigneur de Guéreau, Villaumoys et de Saint-Bonnet, de 4 septerées de terre « assises en Brosse, « joignant au chemin par où l'on va de la ville de Buzan- « çais à la tour de Rançay. » — Bail par Jeanne de Menou, veuve Antoine Gastineau, d'une pièce de terre, « joignant « au chemin par lequel on va du Chezeau-aux-Doulcets à « Varennes. » — Acquisition par ladite dame, sur Pierre de Forges, écuyer, et Jeanne Blérette, sa femme

de la quatrième partie du pré Bourdin, « séant en la rivière « de l'Indre. »

E. 187. (Liasse.) — 35 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1487-1514. — Sentence entre le seigneur de La Chapelle-Hortemale et le seigneur de Buzançais « pour « raison du cours de l'eau allant aux moullins dudit lieu « de La Chapelle, qui avoit été détourné par ledit seigneur « de Buzançais, pour être conduit à un de ses moullins, « appellé le moullin de Creuzet. » — Foi et hommage rendu à Perrichon Gastineau, pour raison de la quatrième partie du dixme de Longhomme, par Hugues Savary, seigneur de Longhomme, et par Honoré Savary, seigneur de Beauché. — Fondation par ledit Perrichon, en conformité du testament de Jeanne de Menou, sa mère, d'une vicairie en l'église de La Chapelle-Hortemale. — Bail, par les deux Perrichon Gastineau, de diverses boisselées de terre à la Fontenelle, à la Brosse, à la maison Méry, au grand Genévreau et au Coudreau ; — de six boisselées de terre, « joignant au chemin de La Chapelle-Hortemale à Sainte-« Géme ; » — d'une pièce de terre en friche, « assise aux « Bois-aux-Dorés, nommée la chaulme à la Dame. »

E. 188. (Liasse.) — 12 pièces, papier ; 10 pièces, parchemin.

1471-1525.— Seigneuries de Varennes et de La Gaillardière, appartenant à M. Duverdier. — Bail par noble homme Guillaume Lemaire, écuyer, seigneur de La Gigottière, de 9 boisselées de terre, assises aux Perrières. — Bail par Archambault Lemaire, seigneur de La Forest-à-la-Dame et de Varennes, d'un chezeau assis au village de Varennes-sur-Indre, appelé le chezeau Gerbelot ; — d'une pièce de terre en buissons, « au terrouër appelé la Vigne-« aux-Chiens, joignant, d'une part, au chemin par où l'on « va du village de La Forest-aux-Guyons à Bauché, d'autre, « au chemin par où l'on va du carroir de La Chauldière à « la fontaine de La Chapelle. » — Obligation souscrite par Antoine Olivier, seigneur de Varennes-sur-Indre. — Sentence qui déclare Mathurin Gaultier « homme serf et « taillable à volonté, à cause de sa femme, du fief de « Guéreaux. » — Donation par Pierre de Palmet et par Louise Lemaire, sa femme, à Perrichon Gastineau, de « la part et portion qui leur appartient dans le fief du « Gondry, tant en terre, bois, garenne, qu'autres choses « quelconques, ledit fief étant au dedans de la justice de « La Forest-aux-Guyons et Villaumoy, dans le ressort de la « baronnie de Châteauroux. »

E. 189. (Liasse.) — 33 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1524-1548. — Bail par Maury Gastineau, bâtard, et feu Perrichon Gastineau, de divers héritages sis à La Gaillardière. — Vente par François Gastineau, seigneur en partie de La Gaillardière, de la moitié par indivis d'une pièce de terre assise à Sergeron. — Aveu et dénombrement du fief de La Mallegasse rendu par Laurent Du Breuil à Jean Gastineau, seigneur de La Chapelle-Hortemale, de Guéreau, de La Forest-aux-Guyons et de Villaumoy. — Vente par Jean d'Estable et Marie Toreau, sa femme, à Jean Gastineau, de la moitié « du faultrage et péage « appellé le péage de Varenne-sur-Indre, ou de La Forest-« à-la-Dame, en la prairie de Guerreau. » — Partage des biens héréditaires de feu Jehan Gastineau, entre Paule Gastineau, veuve André Bizeau, vivant seigneur de La Guestière, et Jeanne Gastineau, veuve Jean Germain, vivant seigneur de Mortaigues. — Vente par Jean d'Estable, au nom de Denis et Léonard d'Estable, ses enfants, à Jeanne Gastineau, dame de La Gaillardière et de La Forest, de 20 boisselées de terre assises près La Gigotière.

E. 190. (Liasse.) — 14 pièces, papier ; 15 pièces, parchemin.

1528-1556. — Acquisition par Jeanne Gastineau, dame de Guerreau, sur Michel Fumet, seigneur de La Court de Montchemin, « du droit, part et portion que ledit « Fumet a, et peut avoir, au lieu de La Mallegasse. » — Vente à frère Guillaume Gastineau, « prêtre, trésorier de « l'abbaye de Saint-Benoit-de-Fleury, seigneur temporel « et spirituel de Villier-Saint-Benoit, membre dépendant « de ladite trésorerie, » par nobles hommes Louis et Georges François, de « la part et portion qu'ils peuvent « avoir en la moitié d'une pièce de bois appelé le bois du « Claveau. » — Vente du fief de Bois-Maloche, par Jacques Bizeau, à Jean Louber, seigneur de Mauzay. — Échange entre Antoine Bizeau, seigneur de La Chapelle-Hortemale, et Jean de La Rivière, seigneur de La Rivière. — Déclarations fournies par Jean et Jacques de La Rivière.

E. 191. (Liasse.) — 45 pièces, papier ; 16 pièces, parchemin.

1550-1698. — Seigneuries de La Gaillardière et de La Grabonnière, appartenant à M. Duverdier. — Transaction au sujet du droit d'appétissement entre noble homme François Germain, seigneur de La Gaillardière, Jeanne Gastineau, sa mère, d'une part, les habitants de la ville de Buzançais, d'autre part. — Acquisition par Antoine de Vouhet, seigneur de Pezay et de La Gaillardière, d'une pièce de vigne, « contenant la journée de trois hommes de « marc, » assise au village de La Loge. — Vente à Antoine de Vouhet, par Gaspard Mayeuil, seigneur de Mouville, et par Anne de Gastineau, sa femme, de « la huitième partie

« d'une pièce de pré appelée le Pré-Neuf. » — Acquisition par Renée Germain, veuve Antoine de Vouhet, et par Antoine de Vouhet, leur fils, de 15 boisselées de terre, en trois morceaux, assises à La Vigne-aux-Chiens; — par Antoine de Vouhet, seigneur de La Gaillardière, d'une maison assise au village de La Loge; — par Andrée de Bernot, veuve Antoine de Vouhet, de la métairie de La Vaupinière, située audit lieu de La Loge.

E. 192. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 18 pièces, parchemin.

1628-1695. — Vente du fief de La Grabonnière par Louise Galon, veuve Charles Palmain, et par Claude Palmain, épouse de Laurent Gastineau. — Cession du même fief par François Brulé, charpentier, à Jean Aubépin, seigneur des Veaux. — Échange entre Abraham Soumain, « lieutenant au comté de Buzançais, » et Jean Aubépin, « conseiller du Roy, et son controlleur au grenier à sel « dudit Buzançais. » — Acquisition d'environ 80 boisselées de terre, par Louis Aubépin, seigneur des Veaux, sur Marguerite de Doüault, épouse de Gabriel de Cluis. — Vente, par ladite dame, à François Duverdier, seigneur de La Chapelle-Hortemale, du droit de censif, et des lots et ventes du village de La Grabonnière. — Échange entre le seigneur de La Gaillardière et le seigneur de Boudan.

E. 193. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1569-1602.— Seigneuries de La Chapelle-Hortemale et de Varennes, appartenant à M. Duverdier. — Prétention de Pierre Guérin, écuyer, seigneur de La Chapelle-Hortemale, sur « ung mollin vulgairement appellé Gastineau. » — Bail par Étienne Guérin, seigneur de La Chapelle-Hortemale, d' « une maison étant vis-à-vis le château dudit lieu. » — Transaction entre Antoine de Puygirault, seigneur de Beauvoysin, Guy Guérin, sa femme, d'une part, et Étienne Guérin, capitaine de Conche, en Bourgogne, d'autre part, au sujet du moulin Gastineau. — Bail par Jeanne Joubert, veuve Étienne Guérin, d'une pièce de terre labourable, assise au bois Claveau. — Déclarations fournies auxdits Guérin par la confrérie de Notre-Dame, célébrée en l'église de La Chapelle, et par Jacques Soulat, prêtre, curé d'Habilly. — Bail, par Charles Guérin, du moulin Gastineau.

E. 194. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 14 pièces, parchemin.

1345-1580. — Seigneurie de Niherne, appartenant à M. Duverdier. — Bail, par Guillaume Duverdier, damoiseau, à Hodonet Barbotin de Marzolle, de la moitié d'une maison et d'une ouche sises audit Marzolle. — Bail, par Charles Duverdier, seigneur de Niherne, d'un chezal « assis et situé en la paroisse de Vineuil, joignant au « chemin par lequel on va de Mirans à Villediex. » — Constitution d'une rente de 100 sous tournois, par Georges de La Châtre, seigneur de Brulhebaud, au profit de Charles Duverdier, seigneur de Niherne, et d'Olivier de Montguyon, son gendre, « à prendre sur ung certain dixme assis au « villaige des Clos, paroisse de Saint-Julian de Thevé; » — baux, par Jehan Duverdier, d' « une pièce de terre appel- « lée la Terre-Fort, joignant, d'une part, à la terre de Mgr de « Bouage, et d'autre, à la terre de Jehan de Jarie, escuïer, « seigneur de Luans; d'autre, à la terre du seigneur de « Grant-Effe; d'autre, à la terre au curé de Luans, et « d'autre, au boys de monseigneur Du Plessis; » — à Antoine Givet, demeurant à Mung, d' « une maison et jar- « din joignant le chemin par lequel l'on va de l'église « dudit Mung à la rivière d'Indre. » — Compromis entre Gilbert Duverdier, seigneur de Niherne, Jacques de Mareuil, seigneur de Coubloux, et Antoine Leborgne, seigneur de La Feuge.

E. 195. (Liasse.) — 61 pièces, papier; 20 pièces, parchemin.

1615-1645. — Saisie, sur Pierre Guérin, de la seigneurie de La Chapelle-Hortemale. — Opposition formée à ladite saisie par les RR. PP. Cordeliers de Châteauroux. — Adjudication de la seigneurie de La Chapelle-Hortemale à Pierre Duverdier, seigneur de Thilly et de Niherne. — Vente du bois du Coudreau, audit Pierre Duverdier, par Renée Germain, veuve Antoine de Vouhet. — Bail d'un corps de logis par Charles de Bonafau, seigneur de Chasteauvieulx et de La Gaillardière, et par Marie de Vouhet, son épouse. — Bail à Jacques Penier, bourgeois d'Issoudun, par Charles Duverdier, seigneur de Niherne, Thilly, Mehun, Vaux et la Joussaudière, desdites seigneuries de Niherne et de Vaux. — Appel en Parlement d'une sentence rendue au bailliage de Châteauroux entre ledit Penier et ledit Duverdier. — Partage des biens de feu Pierre Duverdier.

E. 196. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 19 pièces, parchemin.

1658-1666. — Bail par Anne de Baraton, veuve Pierre Duverdier, de 3 boisselées de terre, « en maisons, « bâtiments, cour, jardin, etc., » situés au village de La Loge. — Acquisition des Varennes de Laleuf par François Duverdier, seigneur de La Chapelle. — Échange entre ledit François et Charles de Laage, seigneur du Rivault; — entre le seigneur de La Chapelle et Léon Doüault, seigneur de Doüault. — Déclaration des terres et prés dépendants du prieuré de La Chapelle fournie par Alexandre Augeron, « religieux profès, chantre de l'abbaye de Beaulieu, » à François Duverdier; — des terres de la cure, par Gilbert

Dubois, prêtre, curé de La Chapelle.—Autres déclarations par Antoine de Fieuf, seigneur de Bonneau, et par divers roturiers. — Échange entre Eustache Morin, seigneur de Saint-Lactencin, « prêtre habitant l'église de Saint-Sul« pice, du fauxbourg Saint-Germain-des-Prés, à Paris », Dame Élysabeth Morin, sa sœur, veuve Antoine de Mons, vivant seigneur d'Aslette, d'une part, et Jean, comte d'Estrée, « gouverneur de L'Isle de France », d'autre part.

E. 197. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1672-1685. — Bail à François Duverdier, par Charles Binot, seigneur de La Boissière et de Mauzay, de « 20 arpens de terre, autrefois plantés en boys futaye, et « où il y a encore quelques arbres testaux, le reste en « bruyère, brumal et taillys abandonnés, appelé le Bois« Maloche. » — Sentence entre François Duverdier et Georges Gendre, « curateur à la succession vacante de « Anne de Baraton. » — Fondation par ledit François Duverdier, exécuteur testamentaire de ladite dame de Baraton, sa mère, « dans la chapelle du château de La Chapelle « Hortemale, d'une messe basse de *Requiem*, le premier « samedy de chaque moys, et encore les jours de sainte « Anne et de saint Roch, pour être célébrée par les curés « de La Chapelle, au profit desquels a été légué, par les « dits seigneur et dame, un dixme appellé le dixme de « Sainte-Marie. » — Accord entre François Duverdier et Françoise Guillard, veuve Pierre de Louches, vivant seigneur de La Forêt-aux-Guyons.

E. 198. (Liasse.) — 44 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1684-1689. — Mise en criée de la seigneurie de Niherne par Michel de Louche, seigneur de Boisremond. — Adjudication de ladite seigneurie à Jean Bezançon. — Acquisitions diverses par Marie Saintier, épouse de François Duverdier. — Transaction entre François Duverdier et sa femme, d'une part, Marguerite de Doüault, épouse de Gabriel de Cluis, seigneur d'Estable, d'autre part. — Procédure entre les seigneurs de La Chapelle et de Chamousseaux, « concernant le débornement de leurs fiefs et justice, « et droit de chasse y attaché,... laquelle étoit pendante « par devant MMgrs les maréchaux de France, au rapport « de M. le marquis de Viantais, leur subdélégué. » — Prononcé entre les deux parties, par Anne Phelippeaux, comtesse de Chavigny et de Buzançais, en ce qui concerne les pastureaux de Varennes.

E. 199. (Liasse.) — 96 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1685-1729. — Vente par Pierre Guillaume, seigneur de Beaulieu, à Madeleine Duverdier, épouse de Silvain de La Trémouille, seigneur de La Barre, d'un corps de logis situé au village de Mauzey. — Acquisitions diverses par ladite dame, et par Louise Duverdier, veuve Silvain Pinault, seigneur de Pubert. — Vente par Nicolas Charault, à François Duverdier, du lieu de La Loge. — Procès entre ledit François et les vénérables enfants prêtres de Saint-Étienne et Saint-Honoré de Buzançais.

E. 200. (Registre.) — In-8°, 263 feuillets, papier.

1729-1751. — État des biens immeubles dépendant des successions de défunt François Duverdier et Armande Jourdain, son épouse; de Madeleine Duverdier, veuve de Silvain de La Trémouille; de Louise-Françoise Duverdier, épouse de Jean-Louis de Ravenelle, seigneur de La Bertollière. — Papier de recette des cens et rentes dus à la terre et seigneurie de La Chapelle-Hortemale.

E. 201. (Liasse.) — 61 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1734-1787. — Déclarations fournies au seigneur de La Chapelle-Hortemale par Joseph Huard, seigneur de Châteaufort; par Jean Lemort, écuyer, et par divers roturiers. — Contrat de mariage entre François-Joseph-Antoine Nérée Duverdier, seigneur de La Chapelle-Hortemale, de La Gaillardière, etc.,... fils aîné de François et de Louise-Armande Jourdain, d'une part, Agnès-Angélique Savary de Lancosme, fille de feu Louis-François et de Louise-Françoise de Préaulx, veuve de Louis-François de Poix, d'autre part. — Sentence arbitrale rendue par Joseph Boulanger et Nicolas Turquet de Mayerne entre ledit Duverdier et Charles-Antoine Hardy, « subdélégué de l'Intendance de Bourges, en la ville de Buzançais. »

E. 202. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1739. — Procès entre François-Joseph-Antoine Nérée Duverdier et Bernard de Préaulx, seigneur de Charnières, au sujet d'une quittance de 200 livres.

E. 203. (Liasse.) — 44 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1741-1769.—Constitution d'une rente de 8 livres, au profit de Thérèse Vigier, par Louise de Troussebois, veuve Michel de Nuchèze, seigneur du Plessy, et par Claude de Villard, seigneur de Mauvisinière, agissant au nom de dame Edme de Nuchèze, son épouse. — Projet d'aveu à rendre à Gabriel-Isaac Douet de La Boullaye par Agnès-Angélique Savary de Lancosme, veuve Nérée Duverdier.—Transaction et échange entre Jean-Baptiste Savary, marquis de Lancosme,

d'une part, Alexis-Bruno-Étienne de Vassé, marquis de Vassé et de Mézières, fils mineur d'Armand-Mathurin et de Louise-Magdeleine de Courtavel de Pezée, dame des terres de l'Isle-Savary, Marteau, Notz-Marafin, Azay-le-Boine, Fié et Linthe, d'autre part.

E. 204. (Liasse.) — 40 pièces, papier ; 10 pièces, parchemin.

1774-1785. — Baux des seigneuries de La Chapelle-Hortemale, Guéreau, La Gaillardière, La Ligarine et autres lieux, passés par Angélique-Blanche de Poix-Marécreux, au nom de Louis-Charles Duverdier.—Poursuites exercées contre les Labbé, métayers, par Jean Bourdillon, bailli du marquisat de Presle, au sujet de 15 livres de rente foncière « qu'il disait lui être dues sur une locature située au Marchais Verron, paroisse de Mehun. »

E. 205. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 20 pièces, parchemin.

1656-1754. — Titres et baux, concernant la métairie du Puy, dépondant de la seigneurie de La Chapelle-Hortemale. — Dîmes de La Chapelle.

E. 206. (Liasse.) — 50 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1736-1787. — Procès entre les anciens et les nouveaux métayers du Puy au sujet du partage des gros et menus bestiaux, des gros et menus fruits, etc.

E. 207. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1495-1768. — Duvivier, seigneur de La Chaume et de La Foulle. — Constitution d'une rente sur la seigneurie de La Chaume en faveur de Jacquette de Coulx, veuve Jacquet Terrière. — Acquisition de plusieurs pièces de terre par Thomas Duvivier, seigneur de La Chaume. — Rentes dues sur le fief de Plainpinard, dépendant de La Chaume.—Concession d'un droit d'usage dans le bois des Communaux par Silvain Dubois, seigneur de La Chaume. — Acquisition de la maison de La Foulle par Claude Duvivier, seigneur de La Chaume; — d'une autre maison par François Duvivier, seigneur de La Chaume. — Fondation faite dans l'église de Jeu-les-Bois par Claude-Joseph Duvivier, seigneur de Bellevue et de La Foulle. — Transaction entre ledit Duvivier et Louis Girard de Vasson, seigneur de La Chaume. — Bail par ledit de Vasson d'une locature sise à La Foulle.

E. 208. (Registre.) — In-4°, papier, 125 feuillets.

1572. — Egros Du Lude, seigneur de Saint-Gyvran.— Déclarations faites par divers tenanciers envers la seigneurie de Saint-Cyvran, appartenant à la famille Egros Du Lude.

E. 209. (Registre.) — In-4°, papier, 114 feuillets.

1772. — Arpentage de la seigneurie de Saint-Cyvran, appartenant à la famille Egros Du Lude.

E. 210. (Registre.) — In-8°, papier, 142 feuillets.

1790. — Déclaration faite par André-Jérôme Du Lude des dîmes de Puy-de-Lage et des Matherons, dans la paroisse de Celon ; — des dîmes de Chassingrimont et de Saint-Cyvran, dans la paroisse de Saint-Cyvran; — des dîmes de Chazelet et de Luzeret.

E. 211. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1611-1661. — Emery. — Acquisition en détail par Adam Emery, marchand, des quarts de la métairie de Beaulieu et des grands quarts du Blanc.

E. 212. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1704-1788. — Fauconneau Du Fresne. — Reconnaissance de rentes dues sur la paroisse de Chitray à Mathurin Fauconneau, sieur Du Fresne.—Vente par Louis Lescot, sieur de La Millandrie, à Pierre Fauconneau, sieur Du Fresne, du fief d'Argier, La Rocherolle ou Le Terdre.

E. 213. (Registre.) — In-4°, papier, 500 feuillets.

1621-1622. — Forges de Chateaubrun. — Terrier de la seigneurie de Châteaubrun. — Déclaration des cens et rentes dus à François de Montmorency, seigneur de Châteaubrun, dans les villages de Châteaubrun, de Cuzion-le-Gaze, de Cuzion-le-Vieux, de Cuzion-la-Jarrige, des Jarriges, de Montcocu, des Gillotz, de Cromay, de Champ-Morin et de Magot, de Badecon, de Chamblant, de Bazaiges, de Gargilesse, de Florat, de Thomery, des Chérons, du Cerizier, d'Ajon.

E. 214. (Registre.) — In-4°, papier, 200 feuillets.

1621-1622. — Fragments informes du terrier de la seigneurie de Châteaubrun, appartenant à la famille de Forges. — Déclarations relatives aux villages des Landes, des Gauterons, des Drudetz, de Bommis et de Laubier, de Saint-Plantaire.

E. 215. (Registre.) — In-4°, papier, 195 feuillets.

1522-1628. — Livre des recettes de la seigneurie de

Châteaubrun, appartenant à la famille de Forges, dans les villages de Cuzion-le-Gaze, de Cuzion-le-Vieux, de Cuzion-la-Jarrige, des Jarriges, de Montcocu et des Gillotz, de Cromay, de Champmorin et de Magot, de Badecon, de Chamblant, de Bazaiges, du Brogeteau, de Beauvoir, des Chéroux, de La Grangère, de Gargilesse, de Florat, d'Orsennes, des Cherons ou Ceriziers, de Saint-Plantaire, de Bordz, de La Brousse-Rougier, du Trimoullet, des Ossonnes, des Pinochons, de Lavaud, de L'Espinat, de Murat, de Bommis et de Laubier. — État des métairies dépendant de la seigneurie de Châteaubrun.

E. 216. (Registre.) — In-8°, papier, 126 feuillets.

1752. — Liève des cens et rentes dus à la seigneurie de Châteaubrun dans les villages ci-dessus mentionnés.

E. 217. (Liasse.) — 35 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1422. — Seigneurie de Paray, appartenant à la famille de Forges. — Souffrance et délai, octroyé par Jehan de Brosse, seigneur de Châteaubrun, à Jehan de Paray, seigneur Du Menou. — Transaction entre Jehan de Paray et Jehan Dupuy, son neveu, d'une part, Aubert de Montjehan et Isabeau Couraude, d'autre part. — Foi et hommage rendu par Jehan de Paray et par Jehan Dupuy à Rangon de Séverac, dit d'Arjon, seigneur de Châteaubrun. — Aveu et dénombrement du fief de Paray, fourni par Pierre de Paray à monseigneur de Chauvigny, vicomte de Brosse, seigneur d'Argenton. — Foi et hommage rendu à Charles de Gaucourt, seigneur de Châteaubrun, par Jehan de La Chastre et par Jehanne de Paray, sa femme. — Bail du fief du Menou par Jehanne de Sorbiers, dame de Paray. — Procès entre Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, d'une part, et Claude de Beaune, dame de Châteaubrun, d'autre part, au sujet de la saisie du fief de Paray. — Comptes de la seigneurie de Paray. — Information judiciaire contre l'irrégularité de François de Montmorency, abbé de Molesme, seigneur de Châteaubrun. — Érection du marquisat de Séverac en duché-pairie en faveur de Louis d'Arpajon, lieutenant général de la province de Languedoc.

E. 218. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1621-1790. — Dîmes de Frulon et de Champ-Morin, appartenant à la famille de Forges. — Quittances délivrées par Nicolas de Montmorency, seigneur de Châteaubrun, aux fermiers desdites dîmes. — Extrait du terrier de la seigneurie de Châteaubrun, en ce qui concerne les dîmes de Frulon et de Champ-Morin.

E. 219. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1304-1790. — Fougières Du Saillant, seigneur de Brosse. — Fondation, par Guillaume de Brosse, seigneur de La Chastre-au-Vicomte, d'une chapelle dans son château de La Chastre « en l'honneur de Dieu, de la Vierge et de saint Augustin. » — Prise de possession de ladite chapelle par François Chrétien, curé de Lignac, en présence de Nicolas Perrot, curé de La Chastre-au-Vicomte. — Nomination, par Élisabeth-Marguerite de Saint-Georges, de Pierre Collin « aux chapelles et vicairies du chasteau de « Brosse, sous l'invocation de saint Denis, de sainte Éli- « zabeth de Chaillac, et de saint Augustin, au chasteau de « La Chastre-au-Vicomte. » — Déclaration faite par plusieurs habitants de Souvigny, à Louis de Bourbon, vicomte de Brosse, de leur ténement de Souvigny. — Bail, par François de Fougières, seigneur du Coulombier, de la moitié du dixme du village de Cruet.

E. 220. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1648-1699. — Procès soutenu par Anne-Marie-Louise d'Orléans, vicomtesse de Brosse, contre l'abbé de Bélebat, prieur de Saint-Benoît du Sault, contre les habitants de Sacierges, de Roussines et de Chignet, au sujet des droits féodaux et fonciers dus à la seigneurie de Brosse.

E. 221. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1716-1746. — Procès soutenu par Louis-Antoine de La Roche, marquis de Rambures, et par Élisabeth-Marguerite de Saint-Georges de Vérac, son épouse, vicomte et vicomtesse de Brosse, contre Philippe-Thomas-Charles Du Brac et Philippe Bernard, au sujet des droits féodaux et fonciers dus à la seigneurie de Brosse.

E. 222. (Liasse.) — 50 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1747-1751. — Procès soutenu par M. et madame de Rambures contre Françoise Thomas; le sieur Thomas Du Jou; le sieur Dubrac; le sieur Bernard d'Aubigné; le sieur Peureau, chapelain de Chaillac; Catherine Peureau, sa sœur; Silvie Mallet, héritière du sieur Mallet, curé de Saint-Benoît-du-Sault; Philippe Benoiton; le sieur Valdoux; le sieur Bichier de La Brosse, etc., au sujet des droits féodaux et fonciers dus à la seigneurie de Brosse.

E. 223. (Registre.) — In-8°, papier, 250 feuillets.

1751. — Factum produit par les complaignants, en grand'chambre du Parlement, à l'effet de se faire relever des droits féodaux et fonciers sur eux prétendus par les seigneurs de Brosse.

E. 224. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1505-1788. — FOURNIER DE BOISMARMIN. — Aveu de la seigneurie de Boubon fourni à Antoine et Jacques d'Aulmont, fils de Jehan d'Aulmont, par Antoine de Vouhet. — Aveu de la même seigneurie fourni à Louis d'Alloigny, seigneur de Cors, par François de Vouhet. — Arrentement du moulin de Chitray par Charlotte de Barville, veuve de Louis Fournier, vivant seigneur de Boismarmin. — Vente du domaine et métairie de La Fosse par Marguerite Fournier de Boismarmin, veuve de Charles de Goyon, seigneur de Saint-Plantaire. — Déclarations, par divers tenanciers, de cens et rentes dus à Louis-Charles Fournier, seigneur de Boismarmin.

E. 225. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1428-1670. — GAST DU TROCHET, seigneur de Néons-sur-Creuse. — Aveu et dénombrement du « fief de La Bazillière, qui fut feue Jeanne Bazire, fille de Huguet Bazire », rendu par Jehan de La Fontaine, à« Monseigneur Artus, filz du duc de Bretaigne, comte de Richemont et seigneur de Parthenay, conestable de France,..... à cause de la baronie, chastel et chastellenye de Partenay. » — Production par Charles de Gast, marquis de Montgaugé, des titres justificatifs de sa noblesse, savoir : — reconnaissances envers Alphant Du Gasq par divers habitants de Thor, au Comtat Venaissin ; — testament de Marguerite Estève, épouse dudit Alphant ; — transaction entre François et Michel Du Gasq, frères, coseigneurs de Saint-Désiré de Venasca et de Saint-Saturnin, d'une part, les syndics et la commune dudit Saint-Saturnin, d'autre part ; — contrat de mariage entre ledit Michel Du Gasq et Gillette de Fournier; — testament dudit Michel de Gasq.

E. 226. (Liasse.) — 29 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1636-1710. — Déclaration du fief de La Moussetière. — Partage entre Jehanne de La Robertière, veuve Jehan de La Haye, vivant seigneur de La Guignauldière et de Chevallé, d'une part, Gilbert, François, Jehanne, Marie et Catherine de La Haye, d'autre part, des biens délaissés par ledit Jehan de La Haye, leur époux et père. — Abandon d'une rente de 16 livres, par René Du Trochet, seigneur de La Teurtrie, à Daniel de La Bussière, seigneur de Jutrau, son beau-frère. — Obligation souscrite envers François Du Trochet, seigneur de Charnay, Georges et René Du Trochet, seigneurs de La Tortrie et de Goularneau, par Françoise Manigault, pour le compte de M. de Billon, seigneur de La Touche de Néons, son mari. — Partage des meubles de feu M. et madame Dutertre-Jutreau. — Baux passés par Eustache de Maulion, seigneur de La Roche-Amelon, et par Marie de Mainty, son épouse. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de la succession dudit Eustache, par Joachim, son fils.

E. 227. (Liasse.) — 32 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1707-1780. — Partage entre Charles-Auguste de Mondion, seigneur d'Artigny, époux de Marie Dumont, d'une part, et Louis de Gannes, seigneur de Chamaslé, époux de Mathurine Dumont, d'autre part, des biens délaissés par Guillaume de La Bodinière, seigneur de Sénesay. — Transaction entre Eliette de Matharel, veuve Louis de Gannes, d'une part, Michel de Gast, et Catherine de Gannes, son épouse, d'autre part. — Vente, par Jeanne Gitton, veuve Michel de Gast, au nom d'Antoine-Michel de Gast, son fils, à René Bouthinot, de la métairie de La Bouchère, des grandes et petites Mottes, des Gagneries, du fief du Puy, etc. — Acquisition, par ledit Antoine-Michel, du fief de La Richardière. — Constitution, par le même, d'une rente foncière de 450 livres au profit de René Bouru de Trizay. — Remboursement de cette rente par le sieur Baudard, acquéreur de La Richardière. — Procès entre Jacques-René Du Trochet, seigneur de Néons, et Louis Carré, seigneur du Pond.

E. 228. (Liasse.) — 79 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1730-1770. — Abandon de la terre et seigneurie de La Petite-Couture, par Catherine de Gannes, à René-Louis-Ovide Du Trochet, seigneur de Néons, père et tuteur de René-Jacques et de Joachim Du Trochet, ses enfants mineurs. — Transaction entre ledit Du Trochet, « héritier en « partie de défunt messire René de Bizac, seigneur de « Fauget, par représentation de défunte dame Scolastique « de La Barre, sa mère », d'une part, Philippe de Guenand, époux de Marie Robin de Montgenault, d'autre part. — Poursuites contre Étienne Girault, procureur en la baronnie de Thais, par Magdelaine-Alberte de Blet Du Trochet, veuve René-Jacques Du Trochet, seigneur de Néons, La Roche-Amnon et autres lieux. — Procès soutenus par ladite dame de Blet contre Denis de Massogne, seigneur de La Rérie ; contre Mélène Guïonnet, curé de Saint-Vincent-de-Néons, agissant au nom de Gabriel d'Arsac, seigneur, marquis de Tarnay, Thais et autres lieux.

E. 229. (Registre.) — In-4°, papier, 196 feuillets.

1729-1758. — Recette pour la seigneurie de Néons-sur-Creuse, appartenant à M. Gast Du Trochet.

E. 230. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1400-1441. — GAUCOURT, seigneur de Bouesse. — Mainlevée du bois de Loubatière, au profit de Bélassez, dame de Meignat et de Cluis. — Vente par Guillaume Fricon, seigneur Du Palis, à Pierre Du Breuil, bourgeois d'Argenton, « moyennant six escuz d'or à la marque du Roy de France Charles », du nommé Colin Limozin, serf de Neuville, sur la paroisse de Chasseneuil. — Partage des serfs de L'Espinat entre Perrot Guïonnet, seigneur du Cluzeau, et Guillaume Clerbaut, seigneur des Ages. — Instructions et mémoires « sur ce que Thudernal de Luxe, « dit Connin, a à dire, de par le Roy, à hault et très-puis- « sant prince le Roy de Navarre, et le prince de Vienne, « son filz, tant sur les lettres que ledit prince a escriptes « au Roy, par lesquelles il se complaint du sire de Gaucourt, « comme sur les réponses que icelluy sire de Gaucourt a « faictes sur lesdictes lettres. » — Autre mémoire « pour « advertir le Roy nostre Sire, et Messeigneurs de son con- « seil, de l'offense faicte envers lui, en la poursuite que « l'arcevesque de Narbonne a faicte, touchant l'évesché de « Bayeux, auquel le Roy vouloit porter Maistre Jehan de « Gaucourt, son conseiller et prothonotaire du Saint-Siége « Apostolique. » — Lettre de Raoul VI de Gaucourt au roi Charles VII, par laquelle il lui donne l'assurance de son entier dévouement.

E. 231. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 17 pièces, parchemin.

1448-1480. — Donation de la seigneurie de Manicamp par Mathieu de Cernay, écuyer, à Charles de Gaucourt, fils de Raoul de Gaucourt, seigneur dudit Gaucourt, et de Jehanne de Prully, « tant pour la bonne et vraye amour « qu'il a audit Monseigneur de Gaucourt, que pour plu- « sieurs plaisirs et amittié qu'il lui a faiz ou temps passé, et « espère qu'il lui face ou temps advenir. » — Investiture de la dite seigneurie de Manicamp conférée audit Charles de Gaucourt par Marie de Sainte-Beufve, « dame de Quersey, « femme de noble et puissant seigneur Monseigneur Ro- « bert d'Estouteville. » — Arrentement perpétuel du fief de La Suzelle par Foucault de Chamborant, seigneur de Chamborant, d'Orsennes et des Marches, et par Agnès de Cluis, son épouse. — Mainlevée par monseigneur de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, vicomte de Brosse, des empêchements mis sur la seigneurie de Cluis-Dessus, appartenant à Charles de Gaucourt. — Répartition de l'aide imposée à la requête de Charles de Gaucourt, sur les manants et habitants de Vierzon, « pour la réparation des ponts de ladite ville. » — Règlement de comptes entre Charles de Gaucourt et Ythier de Puy-Giraud, notaire. — Don par le roi Louis XI à Charles de Gaucourt de « l'amende et « confiscation de Hugues de Chamborant, chevalier, sei- « gneur de La Vau, et de Françoys de Chamborant, son « filz. » — Aveu et dénombrement de la seigneurie de Courtaillet, fourni par Guy de Chamborant, seigneur d'Orsennes et de Courtaillet, à Charles de Gaucourt, seigneur de Cluis-Dessus, de Châteaubrun et de Bouesse.— Baux de la seigneurie de L'Espinat par Denis Couraudin, dit Forjat; par Macé et Philippe de Vallentiennes; par Jehanne de Cibonne, veuve dudit Macé.

E 232. (Liasse.) — 11 pièces, papier; 35 pièces, parchemin.

1482-1546. — Bail par Thévenyn de Crézancy, seigneur de Bournazeau, « d'ung héritage nommé le Puy-à- « Meschins, assis en la paroisse de Chassenoil. » — Foi et hommage rendu par Charles de Gaucourt pour raison de sa seigneurie de Bouesse, à Antoine de Bridier, abbé de Saint-Gildas. — Partage de serfs entre Mgr de Chauvigny et Mgr de Gaucourt.—Foi et hommage rendu à Charles de Gaucourt par Mathurin Leborgne pour raison du fief de Loubatière.—Transaction entre François Dubois, seigneur de Chabenet, et Symon de La Rue, seigneur de La Phelippière, au sujet du pré de La Font, dépendant de la métairie des Épinettes. – Donation, par Jehan Dubois, seigneur de Chabenet et de Sillardz, à Symon de La Rue, seigneur de La Phelippière, « d'un petit bout de maison qui jouxte le che- « min par lequel l'en va du Pont-Chrestien à Chasseneuil. » — Contrat de mariage entre Jehan de Guercy, seigneur des Roches, d'une part, et demoiselle Marguerite, fille de François de Montigny, seigneur de Cornilly, d'autre part.— Vente, par Marguerite de Montigny, veuve Pierre Laumosnier, et par Jehan de Quercy, seigneur de Roches, Silvanie de La Feuille, sa femme, à Jean Gallus, « chastelain et juge or- « dinaire pour le Roy, à Romorantin, d'ung lieu sei- « gneurial, manoir, mestayrie, appartenance et deppen- « dance, appelé les Roches, assis et scitué en la parroisse « de Villyernye. » — Aveu et dénombrement du lieu noble de Boudageau, fourni par Guillaume de Boumardon à Charles de Gaucourt, seigneur de Cluis-Dessus, Bouesse et Gournay.

E. 233. (Liasse.) — 22 pièces, papier; 33 pièces, parchemin.

1551-1599. — Reconnaissances de divers tenanciers au profit de Jean de Crécy, seigneur d'Aubigny et des Roches. — Partage de biens entre Pierre de Cuzas, seigneur de La Bourdelaise, époux en secondes noces de Catherine de La Rue, veuve Jean de Crécy, d'une part, Léonarde et Françoise de Cuzas, d'autre part. — Acquisition d'une pièce de vigne, par Charles Camus, écuyer, sei-

gneur de Neuville. — Vente « d'ung pré sis sur la Bouzanteilh » par Antoine Mathurin, seigneur de Bienasiz et du Cluzeau, à Robert de La Rue, seigneur de La Phelippière, L'Espinat et Les Épinettes. — Vente audit Robert, du fief de l'Espinat, par Jacquette de Vallentiennes, — de la métairie des Épinettes, par Étienne de Thouart et par Perrelle Du Vernage, sa femme. — Cession d'une rente de 12 setiers de blé, par François de Béthoulat, seigneur du Désert, d'Archis et de Villaines, à Louis de Gaucourt, seigneur de Cluis-Dessus, Bouesse et Gournay. — Vente d'un pré par François de Bridiers, seigneur de Solhier, et par Bertrande de Cluis, sa femme. — Contrat de mariage entre Martin Robinet et Gabrielle de La Phelippière, fille de Robert de La Rue.

E. 234. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1488-1610. — Foi et hommage rendu à François de Chauvigny, seigneur d'Argenton, par Jehan de Pennière, seigneur de Villebuxière, à cause du fief de Chambort. — Déclaration fournie par Loys Esmoing, seigneur de Villemontès, à François de Saint-Julien, seigneur de Luzeret et de Lande, des cens et rentes qu'il perçoit sur les manants et habitans du village de Chamberlan. — Bail d'un dixme de blé par Fiacre de La Ville, seigneur de Chambort. — Foi et hommage rendu à Claude de Saint-Julien, seigneur de Luzeret et de Lande, par Pierre Gravier, époux de Marguerite de Vallentiennes, pour raison de la dixième partie du dixme et terrage de Landes; — à Mgr le duc de Montpensier, pair de France et seigneur d'Argenton, par Pierre Collin et Pierre Codet, nouveaux acquéreurs de la terre de Chambort; — audit seigneur d'Argenton, par Jehan de Rancé, seigneur de La Chapelle-Baslon, et par Charles Tiercelin, seigneur de Baslon, « tous deux acquéreurs des droits qu'avait, sur la terre de Luzeret, Jeanne de Saulx, veuve René de Rochechouart, seigneur de Mortemart. » — Quittance délivrée par Catherine de Lorraine, duchesse douairière de Montpensier, dame de la terre et seigneurie d'Argenton, à Anne Foucault, veuve Jean de Rancé, des redevances dues par icelle sur la terre et seigneurie de Luzeret.

E. 235. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 17 pièces, parchemin.

1600-1650. — Aveu et dénombrement du fief de La Phelippière rendu à madame douairière d'Argenton par Robert de La Rue. — Transaction entre ledit Robert et Antoine Matheron, seigneur de Bienassiz et du Cluzeau. — Procès entre Étienne de Thouart et Marguerite de Bois-Bertrand, veuve de Pierre Ratier, seigneur de Pessepoin. — Saisie de la seigneurie de Bouesse sur Jeanne d'Escoubleau, veuve de Loys de Gaucourt. — Vente de la seigneurie de Roches, par Claude Molet, à Robert Molet. — Contrat de mariage entre ledit Robert, seigneur de Roches, et demoiselle Renée d'Aubusson. — Bail passé par Aymée de Mallivaud, veuve Jean de La Rue. — Contrat de mariage entre Aoustrille Laboreix, seigneur du Breuil, fils d'Antoine Laboreix, seigneur des Mollins et châtelain de Jarnage, d'une part, Claire Tacquenet, fille de feu Gilbert Tacquenet, seigneur de Cherdemont, d'autre part. — Saisie de la seigneurie de Gournay, à la requête de Jeanne d'Elbenne, veuve Jacques de Gaucourt.

E. 236. (Liasse.) — 55 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1650-1699. — Vente du fief des Roziers, à Gabriel Godin, par Michel Thabaud. — Bail passé par ledit Michel Thabaud, seigneur de Louche-au-Loup, au nom de M. de Buxières d'Aillac et de Marmagne. — Vente par René de La Rue et par Charles de Gaucourt, seigneur de Cluis, Bouesse et Gournay, aux Ursulines d'Issoudun, de la somme de 50 livres de rente. — Subrogation dudit Charles de Gaucourt, par Louis Pérussault, seigneur de Pertubrault, dans les droits et actions qu'a ledit Pérussault sur la succession de René de La Rue, seigneur de La Phelippière.

E. 237. (Liasse.) — 96 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1681-1728. — Donation faite par M. et Mme de Cluis, à Charles de Gaucourt, leur fils aîné, des terres de Bouesse et de Gournay; — consultation au sujet de cette donation. — Refus des habitants du village de Bort de payer leurs redevances au marquis de Gaucourt, comme seigneur de Gournay. — Revendication par Charles de Gaucourt, sur Pierre de Louche, seigneur de Pouzay, de 29 années de droits et devoirs seigneuriaux, dus par ledit Pierre à la seigneurie de Gournay. — Observation du marquis de Gaucourt au sujet du droit de mouture des habitants du Breuillat. — Mémoires de MM. de Cluis contre M. de Bouesse au sujet de leurs droits respectifs.

E. 238. (Liasse.) -- 97 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1685-1724. — Reconnaissance d'une somme de 15,000 livres due par Charles, comte de Gaucourt, seigneur de Bouesse, Gournay, Le Breuillat et autres lieux, Marguerite Tiercelin, son épouse, et par Charles de Gaucourt, seigneur marquis de Cluis, Gilberte d'Assy, son épouse. — Reconnaissance d'une autre somme de 6,000 livres due à Charles, comte de Gaucourt, et à Alberte Bri-

gide de La Baume-Montrevel, son épouse, par Charles de La Baume-Montrevel, marquis de Saint-Martin, et Anne-Françoise de Trasignies, son épouse. — Lettres de l'abbé Matherot, concernant le payement en argent de la dot de Mme la comtesse de Gaucourt. — Lettres de la marquise de La Baume, datées de Pesmes, en Franche-Comté. — Notes de fournitures faites à M. et Mme de Gaucourt — Contrat de mariage entre Guillaume, marquis de Salvert, d'une part, Gilberte-Alberte de Gaucourt, fille de Charles, comte de Gaucourt, et de Brigide-Albertine de La Baume, d'autre part.

E. 239. (Liasse.) — 79 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1721-1771. — Testament de dame Albertine-Brigide de La Baume, et liquidation de sa succession. —Opposition formée audit testament par Françoise-Hippolyte Valois de Murçay, épouse de Charles Silvain, marquis de Gaucourt, seigneur de Bouesse, Gournay, Le Breuillat, La Phelippière, etc. — Sentence, au profit dudit Charles Silvain, contre le marquis de La Baume de Montrevel. — Déclaration faite au Roi par le marquis de Gaucourt, pour l'établissement du dixième, des six métairies qu'il possède dans la paroisse de Bouesse, et de deux autres dans les paroisses de Bezagettes et de Mosnay; des quatre métairies de sa terre de Gournay; des trois domaines de La Philippière. — Rôle des sommes provenant du dixième des revenus de la paroisse de Bezagettes. — Quittances des droits d'aides délivrées à divers habitants de Bouesse.

E. 240. (Liasse.) — 60 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1647-1696. — Créance à Jacques Penier sur le lieu de Talbot. — Revendication de cette créance exercée par le sieur Grillon, receveur des tailles de Châteauroux, contre le marquis de Bouesse. — Procès entre René de La Rue et Clément Perrot, au sujet d'un cens dû à la seigneurie de L'Épinat; — entre Jean Tiercelin de Rancé et François Vergne, chirurgien, pour la possession d'un terrage sis au village du Fraigne.

E. 241. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1678-1691. — Procès entre Charles de Gaucourt, seigneur de Bouesse, et Pierre Jouannin, au sujet de quelques héritages que ledit Charles possède en la seigneurie du Fraigne, « lesquels il a discontinué de labourer par « plusieurs années, quoiqu'il fut obligé, en conformité de « la coutume de Berry, de les labourer de trois en trois « ans, un chacun may»; à l'occasion de quoi, ledit Jouannin lui en conteste la propriété.

E. 242. (Liasse.) — 35 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1691-1692. — Factums produits en Cour de Parlement, par Charles de Gaucourt et par Pierre Jouannin, au sujet de la possession, entre eux contestée, des héritages du Fraigne.

E. 243. (Liasse.) — 76 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1703-1715. — Procès, pour cause de résiliation de bail, entre Charles de Gaucourt et la famille Imbert.— Saisie-arrêt opérée sur Charles de Gaucourt par Jean Albo, écolier donataire d'Étienne Albo. — Opposition à ladite saisie par Léonard Duris, seigneur de Verneuil.

E. 244. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1720-1728. — Procès soutenus par Silvain-Charles de Gaucourt, contre Pierre et Jacques-Charles Parnajon, au sujet d'une somme de 2,300 livres en billets de banque prêtée par le feu sieur Parnajon Des Prévignes, père des demandeurs, audit sieur de Gaucourt, à l'occasion de son mariage avec mademoiselle de Mursay; — contre Pierre Nadaud, seigneur de La Rivière, et Silvain Nadaud, seigneur de Bourdesoulle, son fils, au sujet du pacage d'un porc dans la terre de Bouesse.

E. 245. (Liasse.) — 96 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1742-1744.—Procès soutenus par Françoise-Hippolyte Valois de Mursay, veuve Silvain de Gaucourt, contre la fabrique de Saint-Germain de Bezagette, au sujet des réparations que nécessitait l'église dudit Bezagette; — contre Thomas Roux, curé de Gournay, au sujet de la perception des dîmes dudit Gournay, dans laquelle ledit curé a été troublé par ladite dame; — contre divers fermiers et tenanciers, au sujet du prix de leur bail;— contre Pierre Monier de Gazon, ancien procureur de ladite dame, pour cause de non-payement de ses honoraires.

E. 246. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1751-1757. — Procès soutenus par Mathias-Raoul, comte de Gaucourt, seigneur de Bouesse, Gournay, etc., contre Pierre-Louis Horay, contre Jean-Baptiste Aubépin, seigneur de Razay, et Pierre-Hector Aubépin, seigneur de Villepied, au sujet de la possession des héritages acquis par dame Françoise-Hippolyte Valois de Mursay, mère dudit Gaucourt; — contre Silvain Moreau, chirurgien, demeurant au village de Badecon, demandeur en désistement d'héritages non spécifiés.

E. 247. (Liasse.) – 97 pièces, papier; 12 pièces, parchemin.

1621-1790. — Revendication d'une dîme de cochons par Jacques Landillon, curé de Gournay. — Procès entre Léonard Lombard, curé de Bouesse, et le fermier de la seigneurie dudit Bouesse, au sujet de ladite dîme. — Titres établissant les droits qu'ont les seigneurs de Gaucourt sur la dîme de Bouesse. — Quittance des curés de Bouesse pour leur portion congrue prélevée sur ladite dîme.

E. 248. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1609-1690. — Baux des seigneuries de Gaucourt, de Bouesse, de Gournay, de L'Épinat, des Épinettes, de Roche et de La Phelippière, passés par MM. de Gaucourt.

E. 249. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1700-1790. — Baux des seigneuries de Gaucourt, de Bouesse, de Gournay, de L'Épinat, des Épinettes, de Roches et de La Phelippière, passés par MM. de Gaucourt.

E. 250. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1656-1750. — Quittances délivrées à MM. de Gaucourt, et signées Augras, Jaymebon, Jahuet, Delagoutte-Duvivier, Montagnac, etc.... — Notes de fournitures. — Comptes de la maison de Gaucourt. — Acquittement de rentes dues par MM. de Gaucourt aux religieuses de Châteauroux et à l'hospice de Bourges.

E. 251. (Registre.) — In-4°, papier, 288 feuillets.

1575-1710. — Extrait du papier terrier de la terre et seigneurie de Bouesse « faict entre hault et puissant sei« gneur Louis de Gaucourt, seigneur de Cluis-Dessus, « Bouesse et Gournay, et les habitants de la terre et justice « dudit Bouesse. » — Liève des droits et devoirs dus aux seigneuries du Breuil-Yvain, des marches d'Orsennes, de Courtaillet, de L'Omosne en Berry et de L'Omosne en Marche, de Lage-Poteau, de La Chassagne, de Bethenet.— État de la terre et seigneurie de Gournay.

E. 252. (Registre.) — In-8°, papier, 150 feuillets.

1747. — Livre des recettes et dépenses de la maison de Bouesse.

E. 253. (Registre.) — In-8°, papier, 27 feuillets.

1754. — Journal des recettes et dépenses de la terre de Bouesse, appartenant à M. de Gaucourt.

E. 254. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1770-1783. — GAULIN, seigneur de Coings. — Bail passé par Pierre-Étienne Gaulin, seigneur de Ranchoux.— Cession de la seigneurie de Coings, par Lucie-Hyacinthe Lefebvre de Varennes, épouse dudit Gaulin, et par Catherine Lassée, à messire Claude Leblanc et à dame Marie-Louise Tauxier, son épouse.

E. 255. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1607-1790. — GODEAU DE LA HOUSSAYE. — Aveu et dénombrement des seigneuries d'Abloux et la Chapelle-Saint-Gilles, fourni à Henri de Bourbon par Bonaventure de Razel, seigneur de Monisme. — Mémoire circonstancié des différents domaines sujets à la dîme d'Abloux. — Acquisition par Godeau de La Houssaye des terres d'Entraigues et de Vic, « avec les dîmes qui se lèvent dans les « paroisses de Langé, Moulins, Balzem, Gehée, Crot et « Vic. »

E. 256. (Liasse.) — 11 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1731-1790. — GODEFROY. — Extrait d'une transaction entre Léon de Doüault, seigneur de Chamousseau, et Charles de Maussabré, seigneur de Boisdoüault. — Acquisition par Jean-François Godefroy de la métairie du Poyou, paroisse de Chambon.

E. 257. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1758-1790. — GODIN-DES ROSIERS. — Aveu et dénombrement fourni au Roi par Thomas Blus, échevin de Châteauroux, du tiers de la dîme de Nau ou d'Écorchebeuf, paroisse de Saint-Maur. — Foi et hommage rendu au comte d'Artois, par Henri Godin Des Rosiers, pour raison de la même dîme.

E. 258. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1672-1790. — GRATEUIL DE PLAISANCE. — Baux des domaines de La Forge-Bault, Bourguette, Les Mahutaux, Les Touches, passés par Jacques Aubry et par Marie de Beauvais, sa femme; par Julien Aubry, seigneur des Chesnaux. — Reconnaissance de rentes dues aux Aubry sur les villages de Charnizay et des Morins.—Créances des Aubry sur Nicolas Rouger et Anne Galicher, sa femme.

E. 259. (Liasse.) — 39 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1352-1790. — GRILLON D'ANVAULT. — Aveux fournis aux seigneurs de Levroux par Jean Menaut, seigneur

d'Arrabloy, de « touz les cens que le dit escuyer ha et « peut avoir ès paroisses de Rouze, de Bosge et de « Sainte-Colombe; » par Marguerite de Bonne, dame de Meigné, des « dismes que la dite Marguarite ha en la « paroisse de Saint-Fallier; » par Auguste d'Azay, seigneur d'Entraigues, au nom d'Antoine de Chasteau-Chaillon, « du dixme de Saint-Phalier et de la mestairie de La « Prée, aultrement appellé le dixme de Saint-Bonnet. » — Acquêt du dixme de Saint-Bonnet par Pierre Aubépin. — Procès entre Françoise de Longvy, comtesse de Buzançais, dame de Brion, d'une part, Jean-Baptiste Seglizo, « premier « maistre d'hostel de la Royne mère du Roy », et Marc-Antoine Seglizo, « escuyer tranchant de la dicte dame, sei- « gneur de Bouges », au sujet d'un quart de dixme dudit Bouges. — Transaction entre Charles-Léon de Carles, seigneur de Pradines, et Gabriel Petit, curé de Saint-Phalier, au sujet des novalles dudit Saint-Phalier.— Saisie des fiefs de Saint-Bonnet, Piedgu et La Coëfferie, pour défaut de foi et hommage. — Vente des dîmes de Sainte-Colombe, à François Leblanc, par François et Colombe de Mareuil. — Bail de la métairie de La Coudrie passé au nom de Silvain Leblanc, seigneur de La Morlière, par Charles Grillon. — Acquisition par René Grillon du tiers des « choses déci- « mables qui se perçoivent dans le clos d'Écorchebœuf. »

E. 260. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1661-1790.—Grillon de La Terrée. — Arrentement par Pierre Bocaud, intendant général du duché de Châteauroux, du lieu appelé La Moinerie, « sis et situé dans la « paroisse de Saint-Denis, du dit Châteauroux. »—Déclaration faite, pour raison dudit lieu, par Sébastien Fadeau, maître de la poste de Châteauroux. — Acquisition par Jean-René Grillon de La Terrée du lieu et métairie des Brisserioux, dans ladite paroisse de Saint-Denis.

E. 261. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1725-1784. — Guenan — Vente par François-Félix Dumas, seigneur de Gravet, à Louis de Patou-Fléau-Verdun, seigneur de Bois-Renault, du dixme de La Gasse, paroisse de Saint-Étienne-de-Buzançais. — Extrait du terrier de la seigneurie de Saint-Étienne, fief de Bray, etc.,... dressé à la requête de Gilles de Brouilly, capitaine de Villedieu, et déposé par Charles de Guenan. — Bail, par Louis-Charles de Guenan et ses sœurs, des dîmes de Latagaud et des huitains.

E. 262. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 2 pièces, parchemin

1748-1778. — Guyot. — Vente par François Jaimebon, lieutenant général d'Argenton, à Silvain Prunget, d'une douzième partie du dixme de La Perdrix, paroisse de Chavin. — Foi et hommage rendu au comte d'Artois, par Silvain Prunget, pour raison de ladite dîme.

E. 263. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1742-1782. — Hérer de Pauday (d'). — Aveu et dénombrement du prieuré de Grandmont-Brûlemont fourni à Antoine-Antonin de Longaunay, baron de Levroux, par Jean-Baptiste Boutand, prieur de Villiers.—Bail du prieuré de Grandmont dit Brûlemont en faveur de M. d'Hérer de Pauday.

E. 264. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 33 pièces, parchemin.

1459-1589.—Hilaire de Joviac, seigneur de La Jarrerie. — Bail par Jehan de Crevant, seigneur de Bauché et de La Jarrerie, « d'ung héritage assis en la paroisse d'Argé, « vulgairement appellé La Mote de Justhecor, estant de pré- « sent en boys et buyssons, pour bâtir et édiffier et faire « maysons, granges et aultres logis. » — Vente par Jean Bauché, « à présent demeurant en la paroisse de Saint- « Morice-le-Mal », à Jean Guérin, seigneur de Cygougnée, de « l'éritage et appartenance de La Gillerye, assis en la « paroisse de Ponay, au lieu de La Bourdairière. » — Sentence, au profit du seigneur de La Jarrerie, contre René Leconte.—Autre sentence, ayant pour but de « faire réparer « les torts, troubles et empeschemens, faictz et donnez par « Pierre Martin et Symon Champion à noble homme « François de Crevant, chevalier, seigneur de Bauché. » — Déclarations faites audit François par divers tenanciers du fief de La Jarrerie. — Vente d'une pièce de terre, par un de ces tenanciers, à Jacques de Doüault, seigneur du Boys. — Aliénation d'une rente de deux setiers de blé par Jehan de Nyeul, écuyer, seigneur dudit lieu.

E. 265. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 48 pièces, parchemin.

1524-1608. — Foi et hommage rendu à Esmon de Menou, seigneur de Pellevoisin, par François de Crevant, seigneur de Bauché et de La Jarrerie, pour raison du lieu ancien des Vaulx. — Transaction, au sujet des droits seigneuriaux des châtellenies d'Argy et de Bauché, entre Catherine de La Jaille, veuve Jehan de Crevant, d'une part, Charles de Brilhac, seigneur d'Argy, d'autre part; entre Charles de Brilhac et François de Crevant. — Acquisitions diverses par Marguerite d'Archiac, dame de Bauché et de La Jarrerie. — Foi et hommage rendu à Loys de Crevant, seigneur de Bauché, par Jacques de La Couldre, seigneur de Burlande, à cause dudit Burlande. — Acquisitions par Archambault de Crevant, seigneur de La Jarrerie, et par Jehan de Crevant, seigneur de Bauché. — Déclarations de di-

maines faites audit Archambault. — Contrat de mariage entre Léonard de Nieul, « escuyer, seigneur de Nieul, de La Touche en Berry, et de Bonneau en Touraine », d'une part, Jeanne Bertrand, « fille de défunt Gilbert, vivant seigneur du Lix-Saint-Georges, et de Louise de Barbansois », d'autre part.

E. 266. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 16 pièces, parchemin.

1614-1664. — Appel en Parlement d'une sentence rendue par le juge de Lancosme et les juges de Clion au profit de Louis de Savary, seigneur dudit Lancosme. — Bail, par le chapitre de Sainte-Menehould de Palluau, de la quatrième partie du dixme des quatre seigneurs. — Transaction, au sujet de leurs dîmes, entre l'abbé de Saint-Cyran et le curé de Villiers. — Bail du tiers de Juchepie, passé au nom d'Archambault de Crevant par Pierre Trotignon, fermier des seigneuries de La Jarrye et de Villours. — Bail du lieu et métairie des Bois par Louise de Villentroys, épouse de Louis Archambault de Crevant. — Vente par Gilbert de Nieul, seigneur de Bonneau, à Jean de Barville, seigneur de Bois-Landry et de Notz-Marafin, du « cours de l'eau de la rivière d'Indre et les biez d'icelle, « depuis le pré Bourdier qui est au dessoubz du moulin « de Chausseau, jusques à l'endroict où estoit cy-devant « basty ung moulin à bled, ou à foulon, appartenant audit « seigneur de Nieul. » — Bail de la seigneurie de Bonneau par Antoine de Nieul, fils et héritier dudit Gilbert, à Louise Dubu, veuve Pierre Guillaume, vivant seigneur de Beaulieu, maîtresse de la forge de Bonneau. — Requête contre Gilbert de Nieul, par Charles-Joseph de Gaucourt, seigneur de Villedieu, Villers, Treuillaut, Mehun-sur-Indre, Bois-Robert, Tour-de-Rancé et autres lieux.

E. 267. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 28 pièces, parchemin.

1665-1691. — Bail du moulin de La Jarrye par Magdeleine-Angélique de Crevant, épouse de Pierre de Vassé, seigneur marquis de Saint-Georges, Feuilletorte, Vimerçay et La Jarrye. — Déclarations faites auxdits époux par divers tenanciers et par Charles Crozé, curé de Sougé. — État des dépendances de la seigneurie de La Jarrye: métairie de La Marmagne; métairie de Juspie; métairie de Chante-Pucelle; métairie de Beauregard; métairie de Liniez; métairie de Bordebure; métairie de La Grange; métairie de La Reullée; métairie des Bergeries. — Échange entre Étienne Chapus et Gabriel de La Rivière-Chambon, capitaine des ville et château du Blanc. — Bail, par l'abbaye de Saint-Genou, du lieu, terre et métairie de Champigni.

E. 268. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 20 pièces, parchemin.

1691-1712. — État des bâtiments et terres dépendant de la métairie de Bonneau. — Mémoire « pour montrer « comme sont descendus de Anthoine de Nieul et demoiselle « Charlotte de Fougères, sa femme, quatre enfans, savoir: « ung fils et trois filles... tous obligez de payer les debtes « dudict de Nieul et de la dicte de Fougères. » — Vente à Antoine de Nieul, seigneur de Bonneau, demeurant au lieu seigneurial de La Rivière-Chambon, par Antoinette de Nieul, sa sœur, veuve Jean Moreau, « de tous et chascuns « les biens meubles et immeubles à elles appartenans à « cause des successions de Gilbert de Nieul, escuyer, sei- « gneur de Bonneau et de Marie Baudichon, sa femme, leurs « père et mère et ayeuls dudit seigneur de Bonneau. » — Déclaration fournie par le chapitre de Palluau à Denis-Jean Amelot, seigneur de Chaillou, La-Motte-sur-Indre, Villedaumain, etc., baron de Châtillon-sur-Indre. — Saisie de la seigneurie de La Jarrye sur Magdeleine-Angélique de Crevant, à la requête d'Antoine Hardy, conseiller du Roi en sa cour de Parlement. — Adjudication de ladite seigneurie à Étienne Trotignon, fermier, receveur général de M. le duc de Beauvilliers, en son château d'Argy.

E. 269. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 16 pièces, parchemin.

1712-1740. — Bail passé par Jacques Moreau, seigneur de Beaulieu, au nom d'Anne Bonneau, sa pupille, fille de Michel Bonneau, seigneur de Villagour. — Mémoire relatif à la succession d'Antoine de La Rivière-Chambon et d'Anne de Menou, sa femme. — Vente du domaine de La Mailleryc par René de Beauvais, seigneur de La Cossonière, Marie-Anne de Nieul, sa femme, et par Antoine de Nieul, seigneur du Parc, à Gabriel de Nieul, seigneur de Bonneau. — Contrat de mariage entre Gabriel de Nieul et Marie Trotignon, fille d'Étienne Trotignon. — Vente du fief de Bonneau, par Gabriel de Nieul et Marie Trotignon, son épouse, à Mgr Charles-Auguste de Mortemart, duc de Rochechouart, comte de Buzançais. — Partage de la succession d'Étienne Trotignon entre Jeanne Moreau, sa veuve, et Charles Trotignon de La Marmagne.

E. 270. (Liasse.) — 80 pièces, papier; 28 pièces, parchemin.

1750-1770. — Vente à Gabriel de Nieul, par Charles de Guenand et Magdeleine Hardy, son épouse, de la petite métairie des Prés, située au village de La Jarrye. — Acquisition par ledit Gabriel « d'une maison et jardin, une « métairie et quatre locatures, dépendant des successions « de deffunts maistre François Gendre, seigneur de Mer- « san, conseiller du Roy, président au grenier à sel de la

« ville de Buzançais, et de dame Barbe Trotignon, son « épouse. » — Compte de tutelle rendu par madame de Vallentienne, veuve d'Antoine de La Rivière de La Ferraudière, à Anne de La Rivière, sa fille. — Prétentions de M. d'Hilaire de Joviac, seigneur de La Jarrye, et de Louis de Vallentienne, seigneur de La Barre, sur l'héritage de ladite demoiselle. — Échange entre Clément d'Hilaire de Joviac, seigneur de La Jarrye, Narbonne, Jeu-Maloche, etc., et Charles-Étienne Fleury de La Bruère, receveur des gabelles au grenier à sel de Buzançais. — Bail de la métairie de La Touche-Grousselle passé en faveur dudit Clément par Pierre Bauduchon, seigneur de La Perrière. — Contrat de mariage entre Pierre-François de Congny, seigneur de La Pingaudière, et Anne de Nieul, fille de Gabriel de Nieul.

E. 271. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1771-1790. — Transaction entre Clément d'Hilaire et Jacques Bonneau d'Alençon pour droit de rachat de la terre de La Jarrye, relevant d'Argy. — Aveu et dénombrement fourni à Robert Buhy, seigneur du Plessis, par Jacques d'Hilaire de Joviac, seigneur de La Jarrye. — Transaction entre Clément d'Hilaire, au nom d'Eulalie, sa fille mineure, d'une part, François-Henri de Guenand, seigneur de Bois-Renault, et Anne-Rosalie d'Hilaire de Joviac, sa femme, d'autre part. — Transport d'une créance de 2,204 livres, par Jean Grillon Des Chapelles, payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, à Jacques d'Hilaire de Joviac, lieutenant des gardes du corps de Monsieur, frère du Roi.

E. 272. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 2 pièces, parchemin ; 1 plan.

1771-1790. — Baux à ferme de la seigneurie de La Jarrye, appartenant à M. Hilaire de Joviac. — Plan de plusieurs pièces de terre relevant de ladite seigneurie.

E. 273. (Liasse.) — 37 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1718-1754. — Assises et plaids de la haute, moyenne et basse justice de La Jarrye.

E. 274. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 17 pièces, parchemin.

1728-1754. — Procès soutenus par les seigneurs de La Jarrye contre Antoine Baudon, contre Françoise Gabridier, contre Jean Petitbon et contre Pierre Bertrand, leurs tenanciers, pour non payement des droits et devoirs « aux« quels ils sont subjetz envers ladite seigneurie. »

E. 275. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 25 pièces, parchemin.

1750-1790. — Procès soutenus par les seigneurs de La Jarrye contre Louis Potin, au sujet du greffe de ladite seigneurie dont ledit Potin avait été momentanément pourvu; — contre les Religieux de l'abbaye de Saint-Genou, au sujet de la possession de la métairie des Prés ; — contre Hélie Soumain de La Routelière, et contre les Religieux de Saint-Genou.

E. 276. (Registre.) — In-4°, papier, 146 feuillets.

1754-1772. — Papier terrier des cens et rentes de la terre et seigneurie de La Jarrye, appartenant à M. Hilaire de Joviac, suivi des comptes de ladite terre et seigneurie.

E. 277. (Registre.) — In-folio, papier, 167 feuillets.

1782. — Comptes de la régie des terres de Narbonne et de Jeu-Maloches, dépendant de la seigneurie de La Jarrye, appartenant à M. Hilaire de Joviac.

E. 278. (Registre.) — In-folio, papier, 82 feuillets.

1780. — Journal de la coupe des bois de La Jarrye, appartenant à M. Hilaire de Joviac.

E. 279. (Registre.) — In-4°, papier, 60 feuillets.

1781. — Suite du journal de la coupe des bois de la seigneurie de La Jarrye, appartenant à M. Hilaire de Joviac.

E. 280. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1772-1790. — Huet de La Tour-du-Breuil. — Acquisition, par Claude-Hilarion Huet de La Tour-du-Breuil, de la moitié du dixme du haut Breuil et de la petite dîme du Flayau. — Vente par Louis Leprêtre, seigneur de Vic-sur-Nahon, à Marie-Anne de La Pivardière de Villemorant, veuve dudit Huet, de l'autre moitié de la dîme du haut Breuil. — Aveu de la seigneurie du Breuil rendu à M. de Valençay par Jean-Marie Huet, au nom de ses frères et sœurs.

E. 281. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1755-1790. — Jallerat. — Vente par Charles de Gaucourt, seigneur de Cluis-Dessus, à Jacques Richet, marchand, du lieu, fief et métairie de Lage-Poteau, vulgairement appelé la métairie de La Cave. — Aveu du même fief fourni par Jacques Richet et par Louis Jallerat, à cause de Marguerite Richet, sa femme.

E. 282. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1727-1790. — Lacoste. — Vente par François Gratereau, seigneur de Verrine, à la veuve Dumoulin, des trois quarts de la dîme d'Orjon. — Transmission de ladite dîme à Catherine Lacoste, veuve Louis Baudet, dit Maubert.

E. 283. (Liasse.) — 15 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1529-1598. — La Faire de Chateau-Guillaume, seigneur de Vauzelles.—Vente par Jean Mathieu, seigneur des Mauduyt et de Turat, « d'un jornaud de pré, ou environ, « estant près le boux de Tollet, appellé le pré de Sainct-« Ciquayre. » — Sentence entre Vincent de Moussac, seigneur de La Foretz, et Gilberde Pasquier, sa femme, d'une part, François de La Chastre, d'autre part, au sujet de la métairie de La Preugne. — Vente de la métairie du Fourt, par Pierre Du Collombier et Jehan de La Guyonnerie, à Baltazard de Sallignac, seigneur du Bouchault et de Tizeau. —Échange entre ledit Baltazard et Pierre des Collombiers, seigneur de La Vigne. — Contrat de mariage entre Claude d'Aubusson, seigneur de Montifroid, d'une part, Renée de La Chastre, fille de François de La Chastre, d'autre part;— entre François de La Faire, seigneur de Vauzelles, d'une part, Claude de La Chastre, fille de François de La Chastre, seigneur du Pont, d'autre part. — Procès entre Guillaume Boutin et Barbe de Villiers, sa femme, veuve en premières noces de feu Michel de La Faire, d'une part, Charles Ladvenier, seigneur du Plaix, François Torneau, seigneur des Granges, François de La Faire, seigneur de La Ligerie, etc., d'autre part.

E. 284. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1587-1650. — Acquisition d'un pré par Nicolas Savary, seigneur de Coulongettes. — Poursuites exercées par Jehan d'Alest, contre Ysabeau Savary, veuve Pierre Collombier, et contre Pierre Savary, neveu d'Ysabeau. — Exploit délivré à la requête de Marguerite de La Trimouille, dame de Fonnevant et du fief noble de Lignac. — Vente de vieilles masures par François Savary, seigneur d'Alest, à Symone d'Alest, veuve Étienne de La Furetière. — Baux passés par Antoine Savary, seigneur de La Chapelle. — Déclaration fournie à François Riffault, seigneur de Condat, par Pierre Berneron. — Saisie des biens de Léonard Ridault, à la requête de Fleurant Gaudon, seigneur de L'Éraudière. — Acquisitions diverses par Pierre Savary, seigneur du Four, et par Jehan Savary, seigneur d'Alest, de La Ballandrie et de Thollet en partie. — Vente d'un lopin de pré par Barnabé d'Alest, seigneur de La Brosse.— Aliénation, par Léonard de Géhélie, des dîmes inféodées de la châtellenie de Flée. — Contrat de mariage entre Jehan de Cellard, seigneur de Lisle, et Marguerite de La Géhélie.

E. 285. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1651-1699. — Acquisitions diverses par Jehan de La Faire, seigneur de Vauzelles, La Chèze, Bouchaud, Condat, Jambon et autres lieux. — Bail par René Savary, seigneur de La Mothe, et Jean Savary, seigneur de Chezault. — Procès entre Jean Faulconnier, curé de Saint-Pierre de La Trimouille, d'une part, Louis Armand de Ravenel, seigneur de Regnier, et messire Savary, seigneur de Grenoble et des Prés d'autre part; — entre René Barbe, seigneur de La Tour-Vouillon, et Jehan Savary, seigneur du Chezaux. — Vente d'une métairie « sise au village de La Ville-Franche », par Marc Boyer, seigneur de La Mesnardière, sénéchal des Vazois, à Pierre Fromentaud. — Inventaire dressé à la requête de Claude Savary, tuteur des enfants de feu Jean Savary, seigneur de La Motte. — Vente par ledit Claude et par Marie de Marbeuf, son épouse, à Séraphin Letourneur, seigneur des Deffauds, du « lieu et « maison noble de Grenoble, avec la Borderie dudit lieu. » — Procès entre Claude Savary et Élisabeth d'Aubusson. — Aveu et dénombrement de la seigneurie de Mazières par Jacques de La Faire, seigneur de Château-Guillaume. — Vente audit Jacques, par Charles de La Faire et par Françoise de Mornet, son épouse, du fief et maison noble de La Perrière.

E. 286. (Liasse.) — 38 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1700-1759. — Bail par Claude Savary, à Pierre de Courette, seigneur de La Minière, des métairies des Prés et de Lomme. — Transaction entre R. D. Sainte-Placide de La Sayette, supérieure de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Poitiers, d'une part, Pierre et Nicolas Millon, seigneurs de La Morinière, d'autre part. — Saisie de la succession de Jean Chapelle, seigneur de La Rue. — Vente de la métairie des Prez par Joseph Durieux, seigneur de Roche, à François de La Faire. — Contrat de mariage entre Louis de La Faire, seigneur de La Perrière, fils de Jacques de La Faire et de Marie de Rossignac-Leblond, d'une part, Anne de La Faire, fille de Jean de La Faire, seigneur de Vauzelles et de défunte Louise de Goyon, d'autre part. — Vente d'une rente de 150 livres, par Françoise-Marguerite de Pestalozzi, dame de Béruge, à Nicolas Milon. — Donation par Pierre de La Faire, seigneur du Couris et de Mazières, à François de La Faire, son neveu, seigneur de Château-Guillaume, de la somme de 3,000 livres, « que ledit Pierre de La Faire « s'est réservée par le contrat de mariage de Louis de La « Faire avec feue Anne de La Faire de Vauzelles. » -

Vente d'une maison, à Louis de La Faire, par Jean-Baptiste-Michel Savary Des Tournets, lieutenant en la Maîtrise particulière des eaux et forêts de Châteauroux.

E. 287. (Liasse.) — 95 pièces, papier ; 20 pièces, parchemin.

1760-1790. — Vente par Claude de La Faire, seigneur des Prés, à Antoine Bichier, « de tout ce qui appar- « tenoit audit seigneur de La Faire au lieu des Ages et ès « environs » ; — du moulin de Bernier par Léonard de La Faire, seigneur de La Perrière, à Louis Rochier, marchand. — Acquisition de la moitié d'une maison par Rose Barbe, veuve Claude de La Faire. — Échange entre Sylvain Barbe, « jouissant de la métairie de La Bertaudière, tant pour lui « que pour sa fille, » et Pierre Collin de Laminière, propriétaire de la métairie de Courtiaux. — Bail passé par Marie-Anne de La Faire, épouse de Louis, comte de La Faire, seigneur de Château-Guillaume, Vauzelles, Mazières, etc. —Transaction entre ledit Louis, comte de La Faire, Henri Du Ligondès, seigneur du Plessis, d'une part, Marie-Anne Lemercier d'Aurouer, d'autre part.

E. 288. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 12 pièces, parchemin.

1786-1789. — Procès soutenus par Louis, comte de La Faire, contre Jean de La Grave, fermier de Vauzelles, d'où il appert que « les pluies ayant gâté les chemins et « grossi les rivières, ledit fermier n'a pu conduire aux étangs « de Vauzelles le poisson nourrain qu'il convient d'y mettre »; — contre Michel Huguet, fermier des Touzets, pour cause de non-ensemencement de ses terres.

E. 289. (Registre.) — In-4°, papier, 164 feuillets.

1771. — Livre de recettes de la seigneurie de Vauzelles, appartenant à M. de La Faire de Château-Guillaume.

E. 290. (Registre.) — In-4°, papier, 96 feuillets.

1778. — La Motte. —Livre de recette de la seigneurie de La Motte, appartenant à M. de La Motte.

E. 291. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1550-1779. — Lanet (de). — Aveu et dénombrement du fief de Miouzet, fourni par Loys Bérault à Jean de Montjehan, seigneur de Mondusson. — Terrier de la seigneurie de Mondusson, dressé à la requête de Claude de Saint-Julien, seigneur de Chazelet, Luzeret, Selleron, La Chaume, etc. — Bail de deux journaux de pré par François Bonnin, seigneur de Cluzeau. — Aveu et dénombrement du fief de Mondusson, fourni à Monseigneur le duc de Montpensier, seigneur d'Argenton, par Moyse de Montjouan; — du fief de Meilloux, fourni audit Moyse par Gabriel Bien, apothicaire à Argenton. — Vente de la terre de Mondusson, par M. de Montjouan, à M. de Mazières. — Cession de ladite terre par M. de Mazières à Antoine Peyrot. — Vente des droits honorifiques de la seigneurie de Mondusson à Jean Robin de Scévolle par Jeanne Bony de Lavergne, héritière de Pierre Bony de Lavergne, vivant seigneur de Mondusson. — Production de titres nobiliaires par Claude de Lanet, seigneur de Mondusson.

E. 292. (Registre.) — In-4°, papier, 72 feuillets.

1669-1685. — Livre de recettes de la seigneurie de Mondusson, appartenant à la famille de Lanet.

E. 293. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1614-1682. — Larue (de), seigneur de La Philippière. — Sentence entre Jehan de Larue, seigneur de La Philippière, Aymée de Mallyvaux, son épouse, d'une part, René de Mallyvaux, d'autre part. — Bail du fief des Épinettes, de la métairie de Maurepas, et d'un fief situé à Chasseneuil, par René de Larue, seigneur de La Philippière et de Fontgoin.

E. 294. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1687-1790. — Lassé de Maron. — Saisie de la terre et seigneurie de Maron, à la requête de Catherine d'Ivoi, veuve de Denis Catherinot, seigneur de Champroy, sur Silvain Hellevin, seigneur du Breuil, au nom et comme tuteur des enfants de Charles de La Roche-Aymond, vivant seigneur dudit lieu de Maron. — Procès entre Jehan Turquye et Pierre Plédy, « pour raison de la quantité de vingt-quatre « gerbes,... à prendre sur les dixmes des Finaux, autre- « ment appelés de Boisay. » — Aveux desdites dîmes rendus aux seigneurs de Châteauroux par René et Nicolas de La Chastre, par Étienne d'Amours, époux de dame Marie de La Chastre ; — des dîmes de Buret, rendus au Roi par Claude-Joseph Vigner, « seigneur des fiefs de Châteaufort, « La Pilloterie et Pré-Vert, tous situés au village de Ville- « ret. » — Vente de la seigneurie de Villeret, par Anne Bonneau, veuve dudit Vigner, à Paul-Elye Salomon de Lassé, seigneur de Maron.

E. 295. (Liasse.) — 2 pièces, papier ; 12 pièces, parchemin.

1455-1656. — La Touche, seigneur de La Guitière. — Sentence entre « nobles personnes Philippon de Lâge et « Jehanne de Couhé, sa femme, à cause d'elle, seigneurs de

« La Badestiolière, demandeurs, d'une part, Jehan Bureau « et Polite de Couhé, sa femme, à cause d'elle, seigneur « de La Guitière, deffendeurs, d'autre part.» —Transaction entre François Bizeau, seigneur de La Guitière, et Jacques Bizeau, seigneur de Boys-Mailloches. — Échange entre Henri de La Touche, seigneur de La Guitière, Renée Bizeau, sa mère, d'une part, Jehan Mesgret, seigneur du Maltard et de La Mazonneryc, d'autre part. — Vente par Magdelaine Bizeau, veuve René de Gray, seigneur de Chambon, à Henri de La Touche, seigneur de La Guitière, du lieu et métairie de La Rivière; — par Marc Polleau, seigneur de La Noures, et Esmérie Robin, sa femme, de deux corps de logis. — Transaction entre Henri de La Touche et Louis Lesergent, seigneur de La Carillerie. — Partage des biens de feu François de Marconnay, seigneur de Forges, entre Marie de Marconnay, sa fille, et Julien de Marconnay, seigneur de La Chaume. — Vente d'une métairie située au village de Forges, par Marie de Marconnay, épouse de René Rondier, seigneur de Bellefontaine, à Daniel de La Touche, seigneur de La Guitière, Forges et autres lieux.

E. 296. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1680-1715. — Aveu et dénombrement de la seigneurie de La Guitière, fourni à Philippe-Auguste de Last, seigneur du Plessis et de La Roche-Aguet, par Hubert de La Touche, fils aîné et principal héritier de Daniel de La Touche. — Procès entre ledit Hubert et François Guïot, seigneur de La Vinière, au sujet du compte de tutelle des enfants mineurs de feu Jean de Brossard, vivant seigneur de La Mazonnerie. — Saisie opérée par Louis Cuisinier, seigneur du Collombier, sur Marie de Couhé de Luzignan, veuve Hubert de La Touche.

E. 297. (Liasse.) — 28 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1719-1790. — Vente par Jeanne Chauvet à Jean Boulit, seigneur des Maisons, de « tous et chacuns les « droits que ladite cédante peut avoir sur les biens et suc- « cessions de ses parents,... scitués au village d'Artige. » — Transaction entre Claude-Louis Mornet, seigneur de Rouilly, et Antoine Alabonne, seigneur de Malycornet. — Cession d'une rente de 16 livres par Jean Maisondieu, seigneur de La Douaiserie, à Benoît de Luzines, « cha- « noine et chévecier de Saint-Pierre de Poitiers. »—Bail par Marie Silvaine de La Touche de La Roche-Guyon, épouse de Joseph Barbarin, seigneur de La Ry. — Acquisitions diverses par Hubert de La Touche, seigneur de La Guitière. — Partage de la succession de Jean Pascal, seigneur de La Guitière. — Déclarations fournies à Bernard Donatien de La Touche, seigneur de La Guitière, fief de Forges, etc., et à Marie-Henriette, son épouse. — Bail de divers héritages, par Pierre Doré, à Louis-René de Couhé de Luzignan, seigneur de Touvent, Villiers, etc., et à Marie-Anne-Thérèse de Mauvise, sa femme.

E. 298. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 18 pièces, parchemin.

1493-1581. — Lebloy, seigneur de La Charnaye. — Donation entre-vifs d'un héritage appelé Les Brosses, sur la paroisse de Saint-Christofle-en-Bazelles. — Bail dudit héritage par les Pajon. — Bail de deux pièces de terre par Jehan Du Moutier, et Gilbert Chausse, seigneur de Bellechière. — Vente d'une maison assise en la paroisse de Saint-Florentin, « qui jouxte, d'une part, la chaussée de « l'estang d'Abloux, d'autre, le ruisseau qui dessend dudit « estang. » — Aliénation de l'héritage de La Pajonnerie. — Déclaration de la métairie des Soches, fournie aux seigneurs de La Bodonnière. — Bail de la métairie des Soches par Jacques Le Roy, seigneur de Venet; — de 17 sesterées de terre par Jehan Groys-Boys, seigneur de La Baudonnière; — d'une autre pièce de terre par Joachim de Racyne, abbé de La Vernusse, à Charles Le Roy, seigneur de Venet.

E. 299. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 27 pièces, parchemin.

1611-1647. — Acquisition d'une rente de 18 livres par Charles Chesneau, « seigneur du lieu seigneurial de « Thoux et du moullin de La Fosse-aux-Loups », sur Pierre Bonnamy, seigneur de La Gaillardière. — Actes divers passés par ledit Pierre et par Charles Bonnamy, son fils, au sujet de la métairie de Gaultret. — Bail de la métairie de Villechère par Claude Duchesne, « maître des eaux et foretz « de la baronnie de Graçay. » — Acquisition par Jacques de Perronyn, seigneur de Venet, de 16 boisselées de terre « assises en un tenant, au lieu appelé le champ de L'Estang.» — Bail par Gaspard de Perronyn, seigneur de La Charnaye, Villechère et Gaultret, de tous les bâtiments qu'il possédait au bourg de Bagneux. — Échange entre ledit Gaspard et Françoise Breban, veuve Mathieu Pothier, vivant seigneur de La Baudonnière. — Acquisition d'une rente de 8 livres par Claude de Breuillebault, veuve Pierre de La Charnaye, vivant seigneur de La Brosse-de-Theniou.

E. 300. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 42 pièces, parchemin.

1648-1655. — Permission donnée à Françoise et Catherine de Racine, « enfans mineurs de défunt Claude de « Racine, vivant escuyer, seigneur du Verdier, et de défunte

« demoiselle Anne de Vouzit, de faire bail de leur bien « sous l'autorité de Gaspard de Perronin, leur curateur », et vu l'avis de Louis de Mareuil, seigneur de Quindray; de Pierre de La Porte, seigneur du Teil; de François de Mazières, seigneur de Chambon ; de Benjamin et de Jean de Courault, tous proches parents desdits de Racine, du côté paternel. — Actes divers passés par Gaspard de Perronin avec ses tenanciers. — Poursuites exercées contre Pierre Barathon, seigneur de Dame, par ledit Gaspard et par Charles de Perronin, son frère.

E. 301. (Liasse.) — 62 pièces, papier; 27 pièces, parchemin.

1656-1761. — Actes passés par Gaspard de Perronin. — Procès entre ledit Gaspard et Henriette de Tallemont, veuve Olivier Potin, vivant seigneur de Chantellouze. — Baux passés : par Hector-Joseph Clément, seigneur Du Plessis, Vengé, La Bougaudière, etc. ; — par Claude de Perronin, seigneur de La Sainsonnière ; — par Étienne de Perronin, seigneur de La Sainsonnière, et par Marie-Louise Clément Du Plessis, son épouse ; — par Fiacre Le Blois, seigneur de Gautrait. — Procès entre ledit Lebloy et son fermier.

E. 302. (Liasse.) — 15 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1622-1790. — Acquisition, par Jehan Jacquelin, du dixme de La Dorée. — Consultation d'où il résulte que les chapelains d'Entraigues doivent fournir un homme vivant et mourant au seigneur de Langé, par qui ils ont été primitivement institués. — Vente de la dîme de Langé, par le chapitre de Levroux, à Noël-Constantin De Langé. — Foi et hommage rendu au seigneur de Langé par Bertrand d'Antay, seigneur des Roches, pour raison du dixme de La Dorée.— Vente de la seigneurie de Langé, par Marc-René Constantin, à Marie-Agnès-Justine Lecapelain.

E. 303. (Registre.) — In-folio, papier, 230 feuillets.

XVIIIe siècle. — Lecoigneux de Bélabre. — Inventaire des titres et papiers des fiefs de Bélâbre, de La Salle et de La Varenne; — du prieuré de L'Épau ; — des fiefs de Charneuil, de La Chapelle, du Chesne, Moulin-des-Roches, Le Roty et Bois-aux-Bourdes; — du prieuré de Bélâbre et de La Rue.

E. 304. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1372-1498. — Lettres du roi Charles V par lesquelles ce prince déclare « que nous, pour les bons et « agréables services que nostre amé et féal chevalier, Jehan « de Poquières, nous a fais, et fait encores de jour en jour, « en nos guerres, en la compaignie et soubs le gouverne- « ment de nostre amé et féal chevalier et conseiller Loys « de Sancte, mareschal de France et autrement, attendu « aussi les pertes et dommages que iceli Jehan de Pocquières « a eux et soutenus, pour le fait et occasion de nos dictes « guerres, à iceli Jehan de Pocquières, pour li, ses hoirs et « aians cause, avons donné et octroyé.... le chastel de « Bel-Arbre, assis en Guyenne, à trois lieues ou environ, « prez de Oblanc. » — Cession par Guillaume Palluau, et par Ysabeau de Palluau, sa sœur, femme de Guillaume de La Varnelle, à Jehan de Pocquières, seigneur de Pellevoisin, de leurs droits sur la seigneurie de Bélâbre. — Transaction entre Georges de Pocquières, seigneur de Bélâbre, et Ysabeau de Pocquières , prieure du prieuré de Bélâbre. — Enquête faite par le juge de Bélâbre en la cause de « noble « et puissant seigneur Monseigneur de Bélâbre et de la « chastellenie des Voazes, à l'encontre de religieuse et hon- « neste personne frère Loys Dalevec, commandeur de la « commanderie de Penanges. » — Partage de la succession de Georges de Pocquières entre Pierre de Pocquières et Jehanne de La Trémouille, veuve du défunt, au nom de ses enfants mineurs Pierre et François de Pocquières.

E. 305. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1493-1778. — Lettres du roi Charles VIII, portant établissement « d'ung marché, chacun jour de vendredy « de la sepmaine, » au lieu et place de Bélâbre, et de « 2 foires l'an en la manière qui s'en suit, c'est-assavoir : « la première foys, le jour saint Nicolas, qui est le vi^e jour « de décembre, et l'autre, le jour saint Marc, qui est le « xxve jour d'avril. » — Lettres du roi François II, confirmatives des précédentes ; —du roi Henry IV, par lesquelles il déclare que son « amé et féal messire Armand-Léon de « Durfort, héritier par bénéfice d'inventaire des chastel- « lenies et seigneuries de Bélâbre, lui a faict humblement « remonstrer que ses prédécesseurs, seigneurs de la dicte « seigneurie, auroient jouy, de tout temps, de la conces- « sion de foires et marchés au dit lieu de Bélâbre; mais « qu'à cause des troubles derniers, estant arrivé perdition « des tiltres de la dite concession, les dites foires et « marché auroient esté jusqu'à présent intermis, » en raison de quoi Henry IV renouvelle ladite concession. — Requête présentée à Mgr l'intendant de la Généralité de Bourges par Gabriel Lecoigneux, marquis de Bélâbre, tendant aux fins de se faire décharger de la somme de 500 livres, « à quoi il avoit été taxé pour raison des foires « et marché tenus dans son dit marquisat, laquelle requête a « été répondue favorablement pour ledit seigneur. »—Quit-

tance d'une somme de 24 livres, prix d'une portion de terrain cédée par Jean Fromenteau, pour l'agrandissement et embellissement du champ de foire de Bélâbre.

E. 306. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 19 pièces, parchemin.

1500-1648. — Bail de l'étang Rovichon, par Isabelle de Pocquières, prieure de Bélâbre. — Échange entre Magdeleine Deleffe, veuve Prégent de Pocquières, et Pierre de Pocquières, seigneur de Bélâbre. — Aveu et dénombrement « des choses que Pierre de Pocquières, chevalier, « seigneur de la chastellenie, terre et seigneurie de Bélâbre, « déclare tenir du Roi, à cause de sa tour de Maubergeron, « assise en la ville de Poictiers. » — Cession par Claude de Saint-Julien, seigneur de La Luzeraise, audit Pierre de Pocquières, des taillis de Luzeret. — Acquisition par Armand-Léon de Durfort, seigneur du Born, Bélâbre et Courtenrault, du cimetière de messieurs de la religion réformée à Bélâbre. — Sentence arbitrale entre Louis Loubes, seigneur de La Gastevine, et Léon de Durfort, au sujet de leurs droits respectifs. — Saisie de la terre et seigneurie de Bélâbre sur Armand-Léon de Durfort, à la requête des demoiselles Barhasson.—Adjudication de ladite terre et seigneurie à Louis-Jacques Lecoigneux. —Remise faite audit seigneur, par le Roi, de tous droits de lods et ventes.

E. 307. (Liasse.) — 44 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1649-1697. — Bail passé par Léonore de Chaumont, veuve Jacques Lecoigneux. — Déclarations fournies à ladite dame par divers tenanciers. — Transaction entre ladite dame et le prieur de Fontmoron, « par laquelle il « est accordé que les limites et séparations des terres de « Bélâbre et de Fontmoron se départiront de la borne de « Martin-Menu jusqu'au marché aux anguilles, et du « marché aux anguilles à La Croix-Michau; » — entre ladite dame et Suzanne de Pons, veuve Philippe Loubes, seigneur de La Gâtevine, « concernant la propriété res« pective de plusieurs objets dépendant de leurs dites « terres. » — Vente à Suzanne de Pons, par Pierre Riffault, seigneur de Château-Guillaume et par Louise de La Roussière, son épouse, de leurs droits « dans l'église, « bourg et paroisse de Chalaistz. » — Acquisitions diverses par Gabriel Lecoigneux, marquis de Bélâbre, Montmelan, Morfontaine, Vignais, Le Cluseau, Rocheblon, Le Chastellier-Guillebault, Ajon, La Luzeraise, Borcheron, L'Épineau, etc. — Transaction entre Gabriel Lecoigneux et dom Jean-Bernard du Cerizais du Tilly, abbé de Notre-Dame-de-l'Étoile.

E. 308. (Liasse. — 52 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1704-1784. — Plantage de bornes à la requête de Gabriel, marquis de Bélâbre, et de Joseph Lennoy de Choisy, commandeur du Blizon. — Acquisitions par Marie-Anne Neyret de La Ravoye, veuve Jacques Lecoigneux, marquise de Bélâbre; — par Louis-Jacques Lecoigneux, seigneur, marquis de Bélâbre, La Gastevine, Romefort, L'Épineau, La Tour-de-Liglet, Leugnet, Peucot, Corcheron. — Transaction entre Louis-Jacques, marquis de Bélâbre, et Anne Berneron, par laquelle « la dicte dame, pour dé« dommager le dit seigneur d'un délit, par elle à lui causé « dans ses bois de La Tremblaye, lui abandonne 10 bois« selées de bois au dit lieu. » — Plantage de bornes, à la requête de Louis-Jacques et de François Sorbier de Villars, directeur des Missions-Étrangères, prieur de Fontmoron, à l'effet d'établir les limites dudit prieuré et du marquisat de Bélâbre.

E. 309. (Liasse.) — 49 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1483-1775. — Fiefs de Charnoble, La Chapelle, Le Chesne, Moulin-des-Roches et Charneuil. — Vente par Jean de La Vigne, seigneur de La Marcolère et par Marie de Laige, sa femme, à Jean Auboutet, seigneur de L'Épineau, de la huitième portion des dîmes de Charnoble; — par Georges Du Ginest, seigneur de Puyrageou, à Pierre de Pocquières, seigneur de Bélâbre, de la dîme « qu'il a droit « de prendre à Charnoble, et qui se partage avec le com« mandeur de La Vaudieu. »—Bail, par ledit Pierre de Pocquières, à Jean Gentil, « maître de grosses forges, de« meurant à Chabanet, près Argenton, d'une place à faire « une forge à fer, soit fourneau, maison, affinerie et « martellerie, assize soubs la Varenne, près la fontaine de « dessoubs. »— Saisie des fiefs de Charneuil et du Chesne sur le prieur de Mauvière, à l'occasion des taxes imposées sur les biens d'église par le Roi. — Acquisition par Léon de Durfort, seigneur de Bélâbre, du fief et seigneurie de La Rue. —Vente par Antoine de La Rivière, à Gabriel Lecoigneux, des fiefs de La Chapelle, Charnoble, Le Chesne, Moulin-des-Roches, etc.

E. 310. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1581-1695. — Fiefs de La Salle et La Varenne. — Vente par Claude de La Trémouille, seigneur de Fontmorant, à Pierre de Pocquières, de « tous les droits, parts et « portion à lui appartenant dans le fief de La Salle;»—par ledit Pierre de Pocquières, à Genitour Maubué, du fief et métairie de La Varenne « à charge de l'hommage. » —

Saisie de La Salle et de La Varenne sur Jacques Lecoigneux. — Bail judiciaire desdites terres et seigneuries. — Transaction entre Suzanne de Pons, veuve Philippe Loubes, et Nicolas de Mailly, tuteur de Gabriel Lecoigneux, au sujet des biens saisis par ladite dame. — Rétrocession de ces biens par ladite dame audit Gabriel. — Sentence du juge de Bélâbre, qui, « en vertu du brandonnement de la sei« gneurie de La Salle, fait deffense à toutes personnes de « mener paccager leurs bestiaux ès brandes de ladite sei« gneurie, et de couper litières en icelles. »

E. 311. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 25 pièces, parchemin.

1484-1690. — Fief de Rocheblon. — Acquisition par François Loubes, seigneur de La Gastevine, du pré Sureau, sis à Rocheblon; — par Jean Des Marquets, tuteur de Pierre Loubes, seigneur de La Gastevine, et par Jean Vigier, seigneur de Rocheblon, d'une ouche au lieu du Plan-Fort. — Échange entre François Du Ginestz, seigneur de Puisrageoux, et Arthus Vigier, seigneur Du Ris; — entre Pierre Loubes, seigneur de La Gastevine, et Antoine de Laisgue, seigneur de la petite île de Mauvière. — Acquisition par Jean Autord, seigneur de Rocheblon, et par Marguerite Vigier, sa femme, de divers héritages sis à Rocheblon. — Transaction entre ledit Autord et Léonard Vigier, seigneur Des Brosses. — Saisie de la terre et seigneur de Rocheblon sur les enfants mineurs de Louis Autord, seigneur de L'Étang. — Adjudication de ladite terre et seigneurie à Gabriel Lecoigneux, marquis de Bélâbre.

E. 312. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1452-1682. — Fiefs de Leugnet et de Peucot. — Bail par Guillaume Loubes, seigneur de Rigny et de Loignet, du moulin de Loignet. — Acquisition par Adam Bourde, seigneur de Poiron, de 4 boisselées de terre au clos de Poiron, mouvant du seigneur de La Rivière-Sidrac. — Fief de Puy-Bassot : — acquisition par Pierre Loubes, seigneur de La Gastevine, d'une pièce de pré en la prairie de Puy-Bassot, et d'une autre en la prairie de La Forge. — Fief de La Luzeraise : — échange entre Pierre de Pocquières, seigneur de Bélâbre, et Claude de Saint-Julien, seigneur de La Luzeraise, par lequel ce dernier obtient deux étangs, sis au bois de La Luzeraise. — Vente par Jean Tiercelin de Rancé, à Léon de Durfort, seigneur de Bélâbre, de la huitième partie de la terre et seigneurie de La Luzeraise. — Transaction entre Henri d'Harembure, seigneur de Romefort, et Éléonore de Chaumont, veuve Jacques Lecoigneux, pour les limites des bois de La Luzeraise et de Romefort.

E. 313. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1517-1767. — Fiefs du Ris-de-Feu et du Ris-de-Loubes. — Acquisitions : par Pierre Loubes du fief et seigneurie du Ris-de-Feu; — par Gabriel Loubes, seigneur du Ris, d'une métairie sise à La Géreuil; — par Florent Loubes, seigneur du Ris, de plusieurs héritages mouvant de la commanderie de Pananges. — Fiefs de Scévolles et de La Gastevine : — acquisition par Léonard Michel du fief, terre et seigneurie de Scévolles. —Partage de la succession de feu Georges Loubes, seigneur de La Gastevine. — Vente par Renaud Constant de Pons, à Marie-Anne Neyret de La Ravoye, des terres de La Gastevine et du Ris-de-Feu. — Bois-de-Cerez et Bois-Pitaveau : — vente par Charles de Brémont, seigneur d'Arques, et par Loise de Valsergues, sa femme, à Georges Loubes, seigneur de Cebon, du quart des grands bois futaie de la seigneurie de Cerez, mouvant de La Trémouille et de Cors.— Retrait féodal exercé par Marie-Anne Neyret de La Ravoye sur un morceau de bois taillis appelé Raquet, et sur d'autres objets dépendant de la seigneurie de Bois-Pitaveau.

E. 314. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1454-1778. — Fief de L'Épineau. — Acquisitions dans le village des Bouères, par Pierre de Pocquières, seigneur de Bélâbre. — Donation, par ledit Pierre, à Jacques Auboutet, de la maison ancienne et colombier de L'Épineau. — Cession du fief de L'Épineau, par Jacques Auboutet, à Pierre de Bois-Bertrand. — Bail du fief de L'Épineau par François Doyneau, seigneur de Sainte-Solive, et par Rose Denyau, veuve dudit François. — Échange entre Joseph Doyneau, d'une part, Léonard de Rémigeoux, seigneur de Chanteloup, d'autre part, du fief de L'Épineau, contre le fief de La Béraudière. — Acquisitions diverses par Paul de Meausse, seigneur de L'Épineau. — Vente du fief de L'Épineau et du fief de Scevolle, par ledit Paul de Meausse, baron de La Boutelaye, à René Du Cher, seigneur de La Patrière. — Transaction entre ledit Du Cher et Charles Renoncer, prieur de Ruffec. — Acquisition de la terre de L'Épineau par Gabriel Lecoigneux.

E. 315. (Liasse.) — 41 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1451-1779. — Fiefs de Puirajoux, La Bruère et Cochet. — Aveu et dénombrement du fief de Puy-Rageoux fourni à Pierre Frotier, seigneur de Preuilly et du Blanc, à « cause de son chastel et chastellenie du dampjon « des Bordes du Blanc, par Mathe Du Ginest, escuïer, « en nom et comme ayant le bail, garde, gouvernement et « administration de Antoine-Pierre, Mathelin et Matheline « Du Ginest, ses enfants. » — Aveu du même objet fourni à Prégent Frotier par Pierre Du Ginest. — Extrait du vieux terrier de Courtevrault. — Acquisition par Jean

d'Harembure, seigneur de Romefort, de plusieurs domaines sis au village de La Bruère. — Acquisition par Henri d'Harembure, seigneur de Romefort et de Cochet, de plusieurs autres domaines sis au Cochet. — Saisie du quart de la seigneurie de Romefort, fief de Cochet et métairie de La Bruère, opérée sur Louis-Jacques Lecoigneux, seigneur de Belâbre, à la requête de Pierre de Leffe, seigneur de Puirajoux.

E. 316. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1402-1610. — Seigneurie de Belâbre. — Fiefs de La Boissière et de Ciron. — Aveu et dénombrement du fief de La Boissière, fourni à monseigneur de Prie, seigneur de Buzançais, Cors et Gargilesse, par monseigneur de Puygirault. — Aveu du même objet fourni par Thomas de Puygirault à monseigneur Du Blanc et de Rochefort, « à cause de son chastel de Romefort. » — Transaction entre Jean de Margue, seigneur de Chastres, et le curé de Saint-Georges de Ciron, au sujet d'une rente constituée « par les feuz seigneurs dudit lieu. » — Foi et hommage rendu au seigneur de Cors et de Romefort par Antoine de Puygirault, seigneur de La Boëssière. — Aveu et dénombrement fourni audit seigneur de Cors par Guillaume Dambrun, seigneur de Ciron en partie. — Aveu du fief de La Boëssière fourni à Jean de Sully, seigneur de Romefort, par Pierre de Puygirault. — Autre aveu dudit fief fourni par Pierre de Puygirault à Pierre d'Aumont, baron d'Estrabonne, seigneur d'Avennes, Chappes, Cléry, Germigny, Neuvy-Saint-Sépulchre et Cors. — Bail du fief et seigneurie de Ciron par M. et mademoiselle de Boismarmin. — Vente à M. d'Harembure du lieu, fief et seigneurie de La Boëssière par Pierre Soupirot, seigneur dudit lieu.

E. 317. (Liasse.) — 11 pièces, papier; 33 pièces, parchemin.

1452-1594. — Seigneurie de Romefort.— Vente par messire Charles, seigneur de Culant et de Château-sur-Cher, à Georges de Sully, seigneur de Cors, « son cousin « germain, de la terre, chastel et chastellenie de Romefort, « assis en Berry, sur la rivière de la Creuse, appartenances « et appendances, » moyennant la somme de 6,000 écus d'or. — Bail par Jean de Sully, seigneur de Romefort, d'une pièce de terre appelée La Pousse. — Bail par Marie Dumoulin, dame de Romefort, de l'essart Typhaneau. — Vente par Olivier Guérin, seigneur de La Beausse, Maugyvray et Clavières, et par dame Loyse de Sully, sa femme, à Pierre Secondat, seigneur de Clermont, du château de Romefort et de la moitié de la terre et seigneurie en dépendant, moyennant la somme de 8,845 livres. — Transaction entre le seigneur de Romefort et plusieurs habitants dudit Romefort, qui lui abandonnent le bois de La Gibalot.—Bail par Pierre Secondat à Antoine de Sully et à Gabriel Coigne, son beau-frère, du château de Romefort et de la moitié de la seigneurie, moyennant la somme de 230 livres. — Vente par Pierre de Vouhet, seigneur de Fontaugier, et par Magdeleine de Sully, sa femme, à Antoine de Sully, du quart de la terre de Romefort, pour le prix de 3,200 livres.

E. 318. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1506-1678. — Procès entre Jean d'Harembure, seigneur de Romefort, et Étienne Soulette, prieur de Ruffec-le-Château, au sujet des dîmes et terrages du Pali et de La Rouère. — Conventions faites par les seigneurs-curés de Ciron et autres prêtres pour la desserte du vicariat de Ciron. — Assemblée des habitants de la paroisse de Fontaugier, « lesquelz ont prýé, sommé et requis messire Jehan « d'Harembure, comme seigneur souverain de ladicte pa- « roisse de Fontaugier, leur voulloir assister, à icelle fin « que le service divin soict administré en ladicte esglise, et « qu'ilz puissent ouyr la parolle de Dieu, sellon ce qui est « acoustumé en chascune des paroisses, attendu qu'il ne « se présente aulcun prestre pour faire ledit service, synon « messire Regné Alexandre, prestre, qui se trouve en « ladite esglise..... deux ou troys foix par an, et encores « lorsqu'il y a assemblée, sachant qu'il se peut amasser « quelques deniers. »— Acte par lequel Mathurin Nadault reconnaît avoir enlevé « des pierres et matériaux de « l'église de Fontaugier. » — Consultation qui adjuge au seigneur de Fontaugier les dîmes dudit fief prétendues par le seigneur de Romefort.

E. 319. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 43 pièces, parchemin.

1597-1681. —Acquisition, par Jean d'Harembure, de diverses parties du pré Gaurin, de la prairie du Palys, etc. — Acquisition par dame Marie Secondat, épouse dudit Jean, « d'une maison sur le pont, près le pilory de Rome- « fort. » — Échange entre Hérard de Sully, seigneur de La Font, d'une part, Jean Delaporte et François Merveillaut, d'autre part. — Sentence du juge de Romefort, au profit du seigneur dudit lieu, qui condamne divers habitants au payement de la somme de 3 sous par tête « pour droit de « guet qu'ils sont tenus faire au chastel de Romefort. » — Procès-verbal de descente faite par le juge de Romefort sur le lieu contentieux du pré Gaurin. — Acte par lequel les habitants des Bonneaux offrent de faucher, fener et serrer l'herbe du pré Gaurin. — Permission donnée par Jean d'Harembure, à divers particuliers, de mener pacager leur gros bétail dans la forêt de Dessans, « excepté en temps « de paisson ou de coupe des tailles. » — Sentence qui

condamne plusieurs particuliers à se désister de l'indue possession de la garenne de Romefort.

E. 320. (Liasse.) — 76 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1622-1694. — Vente de la terre et seigneurie de Romefort, par Jean d'Harembure, à Henri de Buade, baron de Palluau. — Baux divers passés par Henri et Jean d'Harembure et par Marie Tallemand, épouse dudit Jean. — Acquisition, par Henri d'Harembure, d'une maison et jardin sis au bourg de Romefort « joignant aux murailles de la « ville. » — Procès-verbal de visite faite à la garenne de Romefort. — Transaction entre Henri d'Harembure, seigneur de Romefort, et René de La Trémouille, seigneur de La Barre, au sujet de leurs biens limitrophes. — Bail des dîmes de blé, potager et légumes de Romefort. — Bail du droit de pêche en la rivière de Creuse, du port, passage et four banal. — Sentence qui maintient le seigneur de Romefort dans le droit de prendre l'eau qui descend des Bourrauds à Romefort. — Saisie de la terre et seigneurie de Romefort sur Antoine de Sully.

E. 321. (Liasse.) - 72 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1701-1757. — Transaction entre Jean d'Harembure, seigneur des Augers, au nom de Paul, son fils, d'une part, Élisabeth d'Harembure, veuve de Louis de L'Estang, seigneur du Rys, et René de La Trémouille, d'autre part.— Procès entre Marie-Anne Duval, épouse de messire François Boursier, et Jean de Launay, seigneur de Villemesson. — Vente par messire Nicolas et par Marie-Rose Guinebauld de La Millière à Christophe-Alexandre, seigneur Du Verger, du quart de la terre de Romefort. — Retrait féodal dudit quart exercé sur Christophe Du Verger, par Louis-Jacques Lecoigneux, marquis de Belâbre. — Saisie de la terre de Romefort sur Louis-Jacques ; criée de ladite terre.

E. 322. (Liasse.) — 35 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1671-1789. — Vente par Louis de Valencienne, seigneur de La Barre, à Louis-Jacques Lecoigneux marquis de Belâbre, de plusieurs héritages sis au lieu des Poudroux. —Procès entre Louis-Jacques Lecoigneux et messire Silvain de Boislinard, seigneur de Boubon, pour raison de partie des bois de Romefort. — Résiliation faite par le fermier de Romefort du pavillon dudit Romefort, moyennant une réduction de 60 livres sur le prix du bail. — Procès entre le marquis de Romefort et ses fermiers, au sujet des réparations locatives à faire sur la terre de Romefort. — Saisie de mulets appartenant à divers ouvriers, débiteurs du marquis de Romefort.

E. 323. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1742-1763. — Comptes de la régie des forges de La Gastevine et de Charneuil.—Exercice de 1742. Fabrication de fer : 179,578 livres. Dépense en argent : 36,986 livres. — Exercice de 1743. Fabrication de fer : 220,331 livres Dépense en argent : 32,478 livres. — Exercice de 1744. Fabrication de fer : 371,371 livres. Dépense en argent : 58,624 livres. — Exercice de 1745. Fabrication de fer : 484,449 livres. Dépense en argent : 57,911 livres. — Exercice de 1746. Fabrication de fer : 465,517 livres. Dépense en argent : 66,598 livres. — Exercice de 1747. Fabrication de fer : 538,534 livres. Dépense en argent : 70,534 livres. — Exercice de 1748. Fabrication de fer : 452,313 livres. Dépense en argent : 71,547 livres. — Exercice de 1749. Fabrication de fer : 353,525 livres. Dépense en argent : 72,536 livres. — Exercice de 1750. Fabrication de fer : 359,792 livres. Dépense en argent : 77,797 livres. — Exercice de 1751. Fabrication de fer : 370,302 livres. Dépense en argent : 85,688 livres. — Exercice de 1752. Fabrication de fer : 400,140 livres. Dépense en argent : 96,072 livres. —Exercice de 1753. Fabrication de fer : 284,675 livres. Dépense en argent : 88,510 livres. — Exercice de 1754. Fabrication de fer : 359,525 livres. Dépense en argent : 94,309 livres. — Exercice de 1755. Fabrication de fer : 299,138 livres. Dépense en argent : 97,460 livres. — Exercice de 1756. Fabrication de fer : 328,729 livres. Dépense en argent : 101,274 livres. — Exercice de 1757. Fabrication de fer : 323,845 livres. Dépense en argent : 105,064 livres. —Exercice de 1758. Fabrication de fer : 265,154 livres. Dépense en argent : 102,645 lilivres. — Exercice de 1759. Fabrication de fer : 296,850 livres. Dépense en argent : 102,300 livres. — Exercice de 1760. Fabrication de fer : 257,635 livres. Dépense en argent : 89.660 livres. — Exercice de 1761. Fabrication de fer : 178,381 livres. Dépense en argent : 69,252 livres. — Exercice de 1762. Fabrication de fer : 306,183 livres. Dépense en argent : 72,018 livres. — Exercice de 1763. Fabrication de fer : 313,105 livres. Dépense en argent : 82,996 livres.

E. 324. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1764-1767. — Comptes de la régie des forges de La Gastevine et de Charneuil. — Exercice de 1764. Fabrication de fer : 265,539 livres. Dépense en argent : 61,386 livres. — Exercice de 1765. Fabrication de fer : 380,678 livres. Dépense en argent : 66,271 livres. — Exercice de 1766. Fabrication de fer : 384,320 livres. Dépense en argent : 69,024 livres. — Exercice de 1767. Fabrication de fer : 286,753 livres. Dépense en argent : 64,011 livres.

E. 325. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1768-1769. — Comptes de la régie des forges de La Gastevine et de Charneuil. — Exercice de 1768. Fabrication de fer : 351,511 livres. Dépense en argent : 48,932 livres. — Exercice de 1769. Fabrication de fer : 268,435 livres. Dépense en argent : 51,759 livres.

E. 326. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1770-1771. — Comptes de la régie des forges de La Gastevine et de Charneuil. — Exercice de 1770. Fabrication de fer : 405,188 livres. Dépense en argent : 54,361 livres. — Exercice de 1771. Fabrication de fer : 367,448 livres. Dépense en argent : 77,255 livres.

E. 327. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1772-1773. — Comptes de la régie des forges de La Gastevine et de Charneuil. — Exercice de 1772. Fabrication de fer : 415,410 livres. Dépense en argent : 66,259 livres. — Exercice de 1773. Fabrication de fer : 346,639 livres. Dépense en argent : 56,316 livres.

E. 328. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1774-1776. — Comptes de la régie des forges de La Gastevine et de Charneuil. — Exercice de 1774. Fabrication de fer : 377,550 livres. Dépense en argent : 72,544 livres. — Exercice de 1775. Fabrication de fer : 368,400 livres. Dépense en argent : 64,386 livres. — Exercice de 1776. Fabrication de fer : 341,250 livres. Dépense en argent : 62,639 livres.

E. 329. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1777-1778. — Comptes de la régie des forges de La Gastevine et de Charneuil. — Exercice de 1777. Fabrication de fer : 360,800 livres. Dépense en argent : 59,025 livres. — Exercice de 1778. Fabrication de fer : 343,400 livres. Dépense en argent : 61,727 livres.

E. 330. (Liasse.) — 1770 pièces, papier.

1779-1780. — Comptes de la régie des forges de La Gastevine et de Charneuil. — Exercice de 1779. Fabrication de fer : 311,850 livres. Dépense en argent : 55,022 livres. — Exercice de 1780. Fabrication de fer : 302,500 livres. Dépense en argent : 71,948 livres.

E. 331. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1781-1782. — Comptes de la régie des forges de La Gastevine et de Charneuil. — Exercice de 1781. Fabrication de fer : 337,350 livres. Dépense en argent : 75,893 livres. — Exercice de 1782. Fabrication de fer : 309,200 livres. Dépense en argent : 63,645 livres.

E. 332. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1783-1784. — Comptes de la régie des forges de La Gastevine et de Charneuil. — Exercice de 1783 : Fabrication de fer : 320,950 livres. Dépense en argent : 60,340 livres. — Exercice de 1784. Fabrication de fer : 364,550 livres. Dépense en argent : 68,463 livres.

E. 333. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1785-1786. — Comptes de la régie des forges de La Gastevine et de Chasseneuil. — Exercice de 1785. Fabrication de fer : 311,650 livres. Dépense en argent : 58,443 livres. — Exercice de 1786. Fabrication de fer : 370,650 livres. Dépense en argent : 73,505 livres.

E. 334. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes de la régie des forges de La Gastevine et de Chasseneuil. — Exercice de 1787. Fabrication de fer : 387,100 livres. Dépense en argent : 73,578 livres. — Exercice de 1788. Fabrication de fer : 305,300 livres. Dépense en argent : 65,221 livres.

E. 335. (Cahiers.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — Mémoires inédits provenant d'un de ces messieurs de Belâbre (peut-être Louis-Jacques) et relatifs à divers sujets de diplomatie, de stratégie et d'administration militaire. — Mémoires concernant les limites de la province d'Alsace. — Preuve des limites de la Basse-Alsace. — Sur la paix de Nimègue en ce qui concerne la province d'Alsace. — Souveraineté du Roi sur l'Alsace. — Négociations de M. de Hatzel. — Lettres échangées, au sujet de ces négociations, entre M. de La Houssaye, M. de Chauvelin, le marquis d'Argenson, M. de Vanolles, M. de Klinglin, M. Gayot et M. de Puisieulx. — Relation de la bataille de Wischelen. — Mémoire sur Dunkerque et sur la Flandre maritime. — La manière de porter la guerre dans les Provinces-Unies. — Mémoire sur la marine. — Abus dans l'administration des fourrages. — Instruction pour l'hôpital ambulant du siége de Mons. — Traitement du maréchal commandant en Alsace.

E. 336. (Liasse.) — 89 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1776-1789. — Inventaire des objets provenant de la

succession de Denis-Jacques-Gabriel Lecoigneux de Belâbre, chanoine de l'église de Chartres; — projet de partage de cette succesion. — Acquit des dettes de M. l'abbé Lecoigneux.

E. 337. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1771-1789. — États de dépenses de la maison de Belâbre. — Payements faits au bureau de charité. — Fournitures de froment, d'avoine et de paille, au château de Belâbre. — Comptes des ouvriers employés audit château.

E. 338. (Liasse.) — 105 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1782-1789. — Dépenses de la seigneurie de L'Épineau. — Achat de grains et de bestiaux, d'objets de cuisine, etc. — Concession faite à Louis de Valenciennes, seigneur de La Barre, par Jacques Lecoigneux de Belâbre, seigneur de Romefort, d'un droit de pacage sur les domaines dudit Romefort.

E. 339. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1741-1789. — Devis de réparations à faire au château de L'Épineau. — Règlement de compte entre MM. de Belâbre frères — Fournitures faites à MM. de Belâbre pour leur entretien personnel. — Règlement de cheptel entre M. le marquis de Belâbre et ses métayers.

E. 340. (Registre.) — In-4°, 92 feuillets, papier.

1780-1786. — Livre des dépenses de la maison de Belâbre. — Provisions de ménage, basse-cour, écurie. — Gages du maître d'hôtel. — Blanchisseuse. — Achat de linge et de meubles. — Achat de bœufs, chevaux et harnais. — Voyages, maladies, faux frais, frais de justice. — Gages et habillement des gens. — Entretien personnel. — Rentes et impositions. Honoraires de M. le vicaire.

E. 341. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1788-1792. — Livre des dépenses de la maison de Belâbre, tenu par Desforges : — en 1788, 3,382 livres 8 sous; — en 1789, 7,773 livres; — en 1790, 9,387 livres 8 sous; — en 1791, 9,643 livres 15 sous 2 deniers; — en 1792, 5,812 livres 6 deniers. — Prix des denrées : poulets, de 11 sous à 1 livre la paire; — chapons, de 28 sous à 38 sous la paire; — dindons, de 2 livres à 2 livres 18 sous la pièce; — oies, de 24 sous à 28 sous la pièce; — beurre, de 13 sous à 22 sous la livre; — œufs, de 4 sous à 9 sous la douzaine; — fromage, d'Olivet (près Orléans), 12 sous la pièce; — gruyère, 16 sous la livre; — café du Levant, 2 livres la livre; — truffes, 5 livres la livre; — viande, de 4 sous à 6 sous la livre; — carpes, 7 sous la livre; — tanches, 10 sous la livre; — harengs, 6 livres 10 sous le cent; — tortues, 3 livres pièce. — Journées d'ouvriers : peintres, 2 livres; — ouvrières, 15 sous; — femme de lessive, 4 sous; — une joueuse de violon, 3 livres chaque fois qu'on l'emploie; — la thériaque, cotée 5 livres la livre; — verteaux, 1 livre pièce (probablement un engin de pêche); — huile de rabette (navette), etc.

E. 342. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

1781-1785. — Livre des recettes et dépenses de la maison de Belâbre. — Recettes journalières et balance de comptes. — Achat de froment pour la maison. — Achat d'avoine et de paille pour les chevaux. — Achat de blé pour les chiens. — Réception d'avoine des fermiers. — Frais extraordinaires, frais de procédure et faux frais. — Frais pour transport de fers sur la rivière. — État de la vente des foins. — État de la vente des bois. — Journées de M. Botin, arpenteur.

E. 343. (Registre.) — Petit in-folio, 62 feuillets, papier.

1700-1714. — Arrentement des maisons nouvellement bâties par M. de Belâbre aux villages de La Faugerée, de L'Espau, de La Chapelle et du Moulin-des-Roches.

E. 344. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1705. — Arpentage du marquisat de Belâbre. — Tenues des Maugrions, des Sendilliers, des Bordes, des Sarra, des Dupuy, des Duboust, des Pèlerin, des Delafond, des Trumeau, des Caillaud, des Pascaud, des Aumerle, des Auprestes, des Fromentau, des Robin, des Tissereau, etc.

E. 345. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1764-1767. — Journal de la vente des fers provenant des forges de Belâbre. — Exercice de 1764. Fer vendu : 236,917 livres. Produit de la vente : 40,013 livres. — Exercice de 1765. Fer vendu : 303,239 livres. Produit de la vente : 50,711 livres. — Exercice de 1766. Fer vendu : 350,916 livres. Produit de la vente : 58,067 livres. —

Exercice de 1767. Fer vendu : 266,384 livres. Produit de la vente : 46,174 livres.

E. 346. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1764-1768. — Grand-livre de la vente des fers provenant des forges de Belâbre. — Comptes ouverts avec le sieur Lelarge, de Saint-Savin ; le sieur Longchamp, de Poitiers ; le sieur Michelin, de Saint-Maixent ; le sieur Proust, de Fontenay ; le sieur Peblanc, du Blanc ; le sieur Laidin, de Niort ; le sieur Audru, d'Antigny ; le sieur Maréchal dit Bois-Couteau, du Blanc ; le sieur Canuet Gautier, du Blanc ; le sieur Augier, de Niort ; le sieur Châtelain, de Fontenay ; le sieur Guïonnet, de Niort ; le sieur Rousseau, de Chauvigny ; le sieur Charbonnier, de Chauvigny.

E. 347. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1721-1725. — Livre des recettes et dépenses de la forge de Charnoble. — Exercice de 1721. Recette en argent : 15,762 livres. Dépense : 19,720 livres. — Exercice de 1722. Recette en argent : 24,646 livres. Dépense : 14,328 livres. — Exercice de 1723. Recette en argent : 36,410 livres. Dépense : 28,109 livres. — Exercice de 1724. Recette en argent : 40,196 livres. Dépense : 29,874 livres. — Exercice de 1725. Recette en argent : 12,234 livres. Dépense : 5,908 livres.

E. 348. (Registre.) — Grand in-4°, 132 feuillets, parchemin.

1610-1612. — « Terrier et livre cartulère contenant les recognoissances des cens, rentes, bians (corvées) « et autres droictz et debvoirs seigneuriaulx deubz à messire Jehan d'Harambure, chevallier de l'ordre du Roy, « gentilhomme ordinaire de sa chambre, gouverneur pour « Sa Majesté à Aiguemorte, seigneur de Romefort, La « Boissière et Chastres, à cause de ses dictes seigneuries « et fiefs de La Boissière et Chastres, qui luy a esté expédié par Estienne Courauldin, notaire royal, tabélion, « gardenotte et héréditaire, résidant à Argenton en Berry, « commis pour ce faire M. le bailly de Berry ou M. son « lieutenant à Yssoudun, suivant les lettres royaulx obtenues en chancélerie, lettres d'attaches et commission « cy-après inscrites, » par Courauldin, notaire royal.

E. 349. (Liasse.) — 25 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1534-1786. — Legrand. — Acquisition par François Lepage, marchand, de « la moitié de la quatriesme partie « du dixme de Rouziers, partant avec le maître de l'œuvre « de l'abbaye du bourg de Déolx, à cause de son dict « office, et la veuve feu Jacques Mercier. » — Attestation des limites du fief de Rouziers. — Bail dudit quart du dixme par Marguerite Delaleuf, veuve Jean Beausset. — Contrat de mariage entre Claude Goumet et Jeanne Thévenin. — Vente par Georges Forget et Catherine Goumet, sa femme, à Joseph Blanchard, seigneur de Valençay, de « la moitié « d'un dixme indivis, l'autre moitié appartenant à S. A. S. « (Louis de Condé, comte de Clermont, cinquième et dernier duc de Châteauroux), à prendre dans les villages « de Fleuranderie, Rosiers, La Bruère, La Malterie.

E. 350. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1758. — Lemaigre. — Acquisition, par Silvain Poirier le jeune, de la moitié du dixme de La Grange. — État et dénombrement des lieux sur lesquels ledit Poirier perçoit la dîme avec le chapelain de La Chapelle-au-Fort.

E. 351. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1756-1759. — Lescot de La Millandrie. — Constitution d'une rente de huit sous sur un journal de vigne, sis aux Chezeaux, par Louis-Joseph Lescot, seigneur de La Millandrie. — Reconnaissance, au profit dudit Lescot, de diverses autres rentes dues sur des biens situés à Chasseneuil.

E. 352. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1788. — Lignault de Lussac. — Extrait de l'aveu et dénombrement de la terre de Buxeuil rendu au Roi par Jean-Louis, seigneur de Lussac. — Circonscription de la dîme de Pouligny, appartenant à Antoine Lignault de Lussac.

E. 353. (Liasse.) — 55 pièces, papier ; 12 pièces, parchemin.

1469-1789. — Ligondais (Du), seigneur de Connyves. — Bail par Jacques Lozon, seigneur du Bois-Bertrand, et par Pierre Du Ris, à Pierre Alapernelle, « d'une pièce de « terre contenant huict boissellées..... assise ou mas de La « Calabre. » — Sentence arbitrale de l'official de Bourges, entre ledit Jacques Lozon et ses comparçonniers, d'une part, Pierre Lebœuf et Nicolas Du Rochay, curés de Saint-Étienne d'Argenton, d'autre part, au sujet du dixme de Laige-Segoyn. — Autre sentence entre Marcilliaux de Champanille et Nicolas Du Rochay, curés dudit Saint-Étienne, d'une part, noble homme Estévenyn de Crezancy, seigneur de Bournazeau, d'autre part, au sujet des dîmes du Plessis, de Riban et des Prugnes. — Déclaration des

« terres subjectes à droit de terrage au seigneur de Bour« nazeau..... en la dixmerie de Thenay. » — Vente par Mathieu Robinet, à Pierre de Bois-Bertrand, seigneur de Connyves « de la douziesme partye de la moitié de tous « les dixmes..... qui ont accoustumé estre levez ès-villaiges « de Connyves, La Ribère, Thenay et Le Breulh-sur-The« nay. » — Échange entre ledit Pierre de Bois-Bertrand et Jean Du Breuil. — Procès soutenu par Jean de Bois-Bertrand, seigneur de Connyves, et par Pierre Amathieu, coseigneur des « dixmes de Lage-Segoin et de Bois-Bertrand, « contre Marcel Prugnault, leur fermier. » — Déclarations, par divers tenanciers, de cens et rentes dus à la seigneurie de Connyves.

E. 354. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1446-1765. — Seigneurie de Luant. — Arrentement du chezal de l'Osthe-Bellin par Jean de Partuys-Berault, paroissien de Luant. — Bail d'une minée de terre par Adam et Antoine de Jarriez, frères, seigneurs de Luant. — Renouvellement de ce bail par François de La Marche, seigneur de Luant, et par Catherine de Jarrie, son épouse. — Foi et hommage rendu au seigneur de Châteauroux, à cause de sa seigneurie de Luant, par Françoise Hémoing, veuve de Jean de Barbanson. — Vente de la seigneurie de Luant, par Étienne de Barbanson, à Louis de Bertholin. — Aveux et dénombrements de la seigneurie de Luant fournis à Henry II de Bourbon, prince de Condé, par Étienne de Barbanson et par Charles de Barbanson, son fils. — Titres des rentes dues à la seigneurie de Luant sur les héritages du grand et du petit Fourchaud.

E. 355. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1581-1704. — Baux des seigneuries de L'Éguillon et du Mez-Savary, passés par Charles de La Lande et par Claude de La Lande, son fils. — État des dépendances des terres et seigneuries de L'Éguillon, Luant, Le Mez-Savary, Perturbrault et autres lieux.

E. 356. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1682-1765. — Procès : entre Guillaume de Lage, seigneur de L'Éguillon et du Mez-Savary, d'une part, François Bertrand, seigneur de Grandeffe, d'autre part, au sujet des dîmes de Luant; — entre Louis-Charles Du Ligondais, seigneur de Connyves, etc., d'une part, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Châteauroux, d'autre part, au sujet d'une rente, réclamée par ledit seigneur, sur l'héritage de La Perturbraudrie.

E. 357. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 22 pièces, parchemin.

1518-1557. — LONGAUNAY, seigneur de Brion. — Rachat de servitude personnelle par divers habitants de Brion, moyennant 2 sous 6 deniers de taille et mortaille. — Bail de la seigneurie de Brion, par Charles Chabot, moyennant la somme annuelle de 2,565 livres. — Lettres royaux portant don et octroi à l'amiral Chabot de « troys foyres « l'an, audict lieu de Bryon : savoir est, la première le jour « Saint-Étienne, le lendemain de Noël ; la deuxième, le jour « Sainte-Croix ou moys de may et la troisième et dernière « le jour Saint-Étienne ou moys d'aoust. » — Sentence rendue au lieu de Brion, qui condamne Jean Blanchard et Loys Hesmond, « vacabonds, prisonniers audit lieu, à estre « penduz et estranglez..... et leurs biens confisquez. » — Acte par lequel Charles Le Prebstre, ancien fermier de la seigneurie de Brion, s'engage envers Françoise de Longvy, comtesse de Buzançais et de Charny, dame dudit Brion, « pour « demourer quicte de la somme de huict-vingt-cinq livres « tournois, en laquelle somme il estoit tenu vers ladicte « dame, à faire bastir et édiffier en la préclousture de la « maison seigneuriale dudit Brion, une tour pour servir de « prison, qui sera de douze pieds en euvre, les murailles « en chau et sable, ou terre valable qui se puisse mesler « avec chau, et dont l'on a accoustumé bastir audict Brion, « et de troys piedz d'épaisseur ; en laquelle tour se fera « une basse fousse en terre de neuf à douze pieds de haul« teur, voustée, ayant l'entrée de grandeur convenable « pour l'entrée et descente d'un homme seullement, et, « au-dessus de ladicte basse fousse, ung estaige pour y « faire une seconde prison, etc. » — Enquête ouverte au siége d'Issoudun à la requête de dame Françoise de Longvy, sur le contenu du boisseau de Brion. — Sentence portant réduction dudit boisseau, « par laquelle apert que les douze « boisseaux de Brion n'en font qu'onze de Châteauroux, qui « est le septier de Brion. »

E. 358. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1341-1653. — Dîmes de Brion. — Acte par lequel Jean de Chauvigny, seigneur de Levroux, « ayant égard aux « bons et agréables services qui lui ont été rendus...., par « messire Étienne de Javaillac, homme savant en droit, » donne audit Javaillac trois muids de blé de rente à prendre sur le dixme de Brion. — Extrait de l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Brion, fourni à M. de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, par Jean de Rochechouart, chevalier, seigneur d'Apremont. — Déclaration de la seigneurie de Brion, faite par Françoise de Longvy, princesse d'Orange, veuve Philippe Chabot. — Aveu de la huitième partie du

dixme de Brion, fourni à Antoine d'Aumont, comte de Châteauroux, par François de Fiesque, et par Anne Leveneur, son épouse.

E. 359. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1622-1628. — Dîmes de Brion. — Procès soutenu par Anne Leveneur, contre Silvain Duchasteau et Magdeleine de Doüault, sa femme, « pour raison de la féodalité « de la rente de 3 muids de bled prétendue par ledict « Duchasteau sur les dixmes de la seigneurie de Brion. »

E. 360. (Liasse.) — 51 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1722-1754. — Dîmes de Brion. — Vente, par Jean Basset à René Grillon, de la quatrième partie du lieu, fief et métairie de Cré, ses appartenances et dépendances. — Cession, par ledit Grillon à Antoine-Antonin et à Louis-Alexandre de Longaunay, seigneur de Levroux, « d'une « rente noble sur les grands dixmes de la seigneurie de « Brion. » — Saisie féodale de la terre de Brion, pour défaut de foi et hommage. — Pièces du procès soutenu par Gabriel-André de Boisvilliers, « qui prétend dixmer les « bestes à laine noire dans la cour et maison seigneuriale « de Brion. » — Déclaration, par les Cordeliers de Châteauroux, d'une rente à eux due sur les lieux de grande et petite Épine-Fauveau, situés en la paroisse de Brion.

E. 361. (Cahiers.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1652-1770. — Dîmes de Baudres et de Villiers. — Déclaration et dénombrement du revenu temporel du prieuré de Baudres, tenu par frère Gabriel de Launay. — Aveux du grand dixme de Baudres, rendus aux seigneurs de Levroux, par Charles-René de Poyrel; par Charles de Chertemps, abbé de Saint-Étienne de Monnet; par Yves-Louis Guérin, trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourbon; par Joseph Guiton, bachelier de Sorbonne, tous prieurs de Saint-Martial de Baudres. — Sentence entre Jean-Louis Mario de Fiesque et le prieuré de Villiers, à cause du fief de Grandmont-Brulémont, situé en la paroisse de Baudres. — Aveux dudit fief rendus aux seigneurs de Levroux, par Jacques Bassez, Jean-Baptiste Boutang et Léonard Lafond, prieurs dudit Villiers.

E. 362. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1443-1685. — Dîmes de Bouges, de Bretaigne et de La Beçonnière. — Aveu et dénombrement de portion des dixmes de Bouges, rendu à Bertrand, comte de Boulogne et d'Auvergne, seigneur de Levroux, par Jean de Chasteauneuf, seigneur de Luçay-le-Mâle. — Autre aveu rendu pour la même portion de dîmes, par Louis Daré, seigneur de Celon. — Aveu du quart de la terre de Bouges, rendu à Jean, duc d'Albanie, seigneur de Levroux, par Jean Richard, seigneur en partie dudit Bouges. — Autre aveu par Jean-Jacques Alleaume, seigneur de Bouges.—Déclarations faites à Messieurs de Longaunay, par le chapitre de Notre-Dame de Saint-Martin de Châteauroux, du prieuré de Bouges ; — par l'église cathédrale de Bourges, « comme étant « aux droits de l'ancien chapitre de la Sainte-Chapelle du-« dit Bourges, » de deux muids de blé sur la terre et seigneurie de Bouges. — Déclaration du domaine de Bretaigne, par Françoise de Longwy. — Transaction entre Henri de Bourbon, duc de Châteauroux, et Jean Dupiau, abbé commendataire de Déols, au sujet de la métairie de Bretaigne. — Aveux de portion des dîmes de Bretaigne, rendus à François de Fiesque, par le seigneur de Buxeuil; — par messire Scaron, seigneur de Diors, et par Jean Crublier de Corbilly. — Aveu rendu aux seigneurs de Levroux, par le chapitre dudit Levroux, des redevances dues sur le lieu de La Beçonnière.

E. 363. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 1 cahier in-4°, 164 feuillets, papier.

1626-1770. — Dîmes de Rouvres et de Saint-Phalier. — Déclaration des fiefs et dîmes de Rouvres, par Anne Leveneur et Louis de Viel-Châtel, commendataire du prieuré de Rouvres. — Déclarations des fiefs et dîmes de Coislin, situés paroisse de Rouvres, faites par ladite Anne Leveneur et par le chapitre Saint-Laurian de Vatan. — Foi et hommage rendu au seigneur de Levroux, par Jean Chesneau, pour raison de la dîme de Saint-Bonnet.—Vente par Michel Chesneau à Charles-Léon de Carles, seigneur de Pradines, des trois quarts de ladite dîme. — Transaction pour le quatrième quart, entre Magdeleine Chesneau et ledit seigneur de Pradines. — Saisie de la seigneurie de Romsac sur Renée-Angélique Le Charron, veuve Léon de Carles. — Aveu de ladite seigneurie de Romsac, par Alexis Barjot, marquis de Rancé. — Aveux rendus à madame de Levroux, par Pierre de Bruxelles, Gabriel Petit et Estienne Pichard, curés de Saint-Phalier, pour raison d'une rente de dix-huit boisseaux qui leur est due sur la métairie de La Vault.

E. 364. (Liasse. — 82 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1540-1780. — Dîmes de Sainte-Colombe et de Villemorier. — Déclaration des dîmes de Sainte-Colombe, par Antoine Déault, curé de Sainte-Colombe, et par Anne Le-

veneur. — Transaction, au sujet desdites dîmes, entre Jean de Piégu et le chapitre Saint-Silvain de Levroux. — Vente par Adrien de Cremille, seigneur de La Couèferie, à César de Carles, prieur dudit Saint-Silvain, de « la part et portion qui compette audit vendeur en la pa- « roisse de Sainte-Coulombe. » — Saisie de la dîme de Sainte-Colombe, membre du fief de Piégu. — Procès soutenu par François Leblanc, contre François de Mareuil, seigneur de Piégu, pour une portion de cette dîme. — Aveu du fief de Villemorier, fourni aux seigneurs de Levroux par les religieuses d'Orsan.

E. 365. (Registre.) — In-folio, 418 feuillets, papier.

1555. — LUSIGNAN, seigneur de Chassingrimont, de Chazelet et de Luzeret. — Terrier des seigneuries de Bouchais, Chanteloube, Chambort, La Boudre, Le Puy-de-Lage, Fougerolles, Guignemoure, Montfréry, Bordesoulle, La Buxière, Lavaud, Varennes, Celon, Ponseuil, Labesse, etc.

E. 366. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 18 pièces, parchemin.

1519-1749. — Seigneurie de Chassingrimont. — Transaction entre Georges de La Trimouille, seigneur de Chasteau-Guillaume et de Saint-Cyveran, d'une part, François Pot, seigneur de Chassingrimont, d'autre part, « pour rai- « son des divyses et limites des justices et jurisdictions « desdites terres et seigneuries desdits Saint-Cyveran et « Chassaingrimont, de cousté dudit Chassingrimont. » — Accord entre François et Renée Dallaimes, veuve Bertrand Du Treit, vivant seigneur de L'Abbée. — Opposition formée par Jean de Pot, seigneur de Chassingrimont, Chazelet, Quinquempoix, Chambort, etc., à la vente de plusieurs héritages mouvant de sa seigneurie. — Sentence entre Guillaume d'Aubusson, seigneur de Chassingrimont, Louise de La Trimouille, son épouse, d'une part, Christophe Pot, baron de Blaizy, d'autre part. — Acte par lequel le seigneur d'Abloux se désiste, au profit du seigneur de Chassingrimont, de sa prétention aux droits honorifiques dans l'église de Saint-Civeran. — Transaction entre Charles d'Aubusson, seigneur de Chassingrimont, Chazelet et La Bussière, d'une part, François d'Ajasson, seigneur de Villebuxière, d'autre part. — Sentence entre ledit Charles et Ardoin de Barbançois, seigneur de Vasure.

E. 367. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1547-1749. — Rentes de Chassingrimont; liève informe pour Chassingrimont, comprenant des reconnaissances, quittances, etc., — Reconnaissance faite par Marie Prungnat, de la paroisse Saint-Étienne-d'Argenton, en exécution d'une sentence rendue contre elle, comme devant chaque année, pour le devoir féodal et censuel de possessions qu'elle a dans cinq tenues, payer à messire Louis-Magdeleine Turpin, comte de Crissé, chevalier, seigneur de Chassingrimont, savoir : 21 sous 8 deniers en argent, 1 boisseau 1/3 de froment, 3 boisseaux 3/4 d'avoine à la mesure d'Argenton ; — 28 sous 6 deniers en argent, 1 boisseau de froment et 1 poule ; — 46 sous en argent, 1/4 de boisseau de froment, 1/2 boisseau de seigle, 3 boisseaux et 1/2 d'avoine et 1 poule ; — 6 sous 6 deniers en argent, 1 boisseau de froment et 1 boisseau 1/2 d'avoine ; — 7 sous 6 deniers et 1/2 boisseau d'avoine. — Quittance donnée par le comte Turpin de Crissé à Chardon et à Mlle de Marcillac, sa femme, de plusieurs devoirs sur la métairie de Bords, ladite quittance valant reconnaissance desdits devoirs. — Partage entre les héritiers Redaud de la tenue de Dubost, sur laquelle le seigneur de Chassingrimont a droit de percevoir, par an, 6 livres 13 sous 4 deniers et 2 chapons. — Partage de la tenue de Pierre Alasœur sur laquelle il est dû au seigneur de Chassingrimont 5 sous 6 deniers de cens et rente. — Foi, hommage et serment de fidélité rendu par M. Tardif, sieur de Pommeroux, pour raison de son fief de Bordesoulle, et offre de fournir l'aveu et dénombrement dudit fief à haute et puissante dame Adelaïde-Marie de Roque de Luzignan de Champignelle, épouse et curatrice à l'interdiction de messire Louis-Joseph de Douant, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Chassingrimont et autres lieux. — Vente par Nicolas Chauveau, laboureur et vigneron au village de Chassingrimont, paroisse de Chazelet, à Barthélemy Pariot, marchand-tanneur à Saint-Benoît-du-Sault, de 11 journaux de vignes sis à la Grand'-Vigne, au Mas-Delage et aux Aubiers; — de 8 journaux de pré sis au Pré-Dubost, à la Combotte et aux Grands-Prés; — 51 boisselées de terre, pré ou pastoral, sises à la Côte, au Mont-de-la-Chaulme, au Mas-de-la-Rivière et au Chiroi ; le tout au prix de douze-vingt-dix livres tournois.

E. 368. (Liasse.) — 103 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1589-1776. — Procès soutenus par les seigneurs de Chassingrimont, pour raison d'un droit de lods et de ventes : contre les sieurs Chardon et Blanchard, d'Argenton ; — contre Silvain Augendre, curé de Ceaumont; — contre Marie-Anne Gravelet, veuve Joseph Delouche, seigneur de Boisremont.

E. 369. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1646-1780. — Saisie de la terre et seigneurie de Celon; à la requête de Claude et Joseph Leduc, receveurs généraux des finances. — Opposition formée contre ladite saisie, « à fin de conservation de rente, » par Adélaïde-Marie de Rogres de Lusignan de Champignon, épouse de Louis-Joseph de Doüault, seigneur de Chazelet, Luzeret, Chassingrimont et autres lieux.

E. 370. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1524-1728. — Seigneurie de Chazelet. — Lettres par lesquelles Louise de Bourbon, princesse de La Roche-sur-Yon, comtesse de Castres, vicomtesse de Brosse, dame du pays de Combrailles, d'Argenton, de Cluis, d'Aigurande, etc., accorde à son « cher et bien amé Jean de Laige, « seigneur de Chazelet, droict de justice, haute, moyenne « et basse, et les droicts qui en dépendent en son bourg de « Chazelet. » — Lettres de Louis XIV portant établissement de « quatre foires par chascun an, sçavoir : une au « lieu de Chazelet, le 23 juin, veille de Saint-Jean-Baptiste, « et trois au bourg de Saint-Ciparan, les jours de Saint-« Georges, 23 avril, de Sainte-Anne, 26 juillet, et de « Saint-Ciparan, le 26 septembre. » — Liève de la terre et seigneurie de Chazelet. — Reconnaissance des rentes dues à ladite terre.

E. 371. (Liasse.) — 43 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1492-1759. — Seigneurie de Luzeret. — Reconnaissances fournies à noble homme Philippe de Saint-Julien, et à ses successeurs, seigneurs de Luzeret, par divers serfs et tenanciers dudit Luzeret, de Chambort et de Bouchaix.

E. 372. (Cahiers.) — In-4° et petit in-folio, papier; 238 feuillets.

1547-1656. — Terriers des fiefs de Puy-de-Lage, de La Boudre et de Forges, membres de la seigneurie de Chassingrimont.

E. 373. (Cahiers.) — Petit in-folio et in-4°, papier; 157 feuillets.

1629. — Terrier du fief de La Buxière, membre de la seigneurie de Chassingrimont.

E. 374. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1397-1770. — Dîmes d'Argenton. — Aveu et dénombrement rendu par Melhot de Lage, seigneur de Chazelet, et par Philippe de Brenne, sa femme, à Jean de Magnac, seigneur du Repaire, de « la moytié de tous les dixmes de « la paroisse de Mostier-Cherer et de la moytié de tout le « village de Lage. » — Aveu et dénombrement du lieu noble du Breuil, fourni par Catherine Dubois, veuve François Leclerc, vivant seigneur de Maillet et du Breuil, à Jacques de Maignac, seigneur du Repaire et de Lage-Bernard-de-Fer. — Aveu et dénombrement du lieu et manoir de Bois-Bertrand, « avecques les foussez anciens, jardins et « appartenances d'icelui, » fourni par noble homme Jacques Laujon, seigneur de Bois-Bertrand, à Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et vicomte de Brosse.—Aveu et dénombrement des moulins de Villaines, « assis sur la « rivière d'Aindre, à l'endroit de Auzans, » fourni par Mathurin de Leffe, seigneur de La Grange, audit seigneur de Chauvigny.—Déclaration de « la quarte partye des dixmes « de Montierchevrier, de La Chaume et de La Mésilhe, » fournie par Jacques Lojon, à Claude de Maignac, seigneur du Chastellier et de Lage-Bernard-de-Fer. — Sentence contre Antoine Leclerc, « escuïer soy-disant seigneur du « Breuil, » pour défaut de foi et hommage par lui dus au seigneur de Lage-Bernard-de-Fer. — Vente par Jean de Montjehan, à noble homme Jacques de Bois-Bertrand, de « la seigneurie et chevance de Laige-Bernard-de-Fer, « estant près le lieu dudit Boys-Bertrand. »

E. 375. (Registre.) — 138 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Seigneurie du Châtelier. — Inventaire des titres de cette seigneurie. — Généalogie. — Foi et hommages, aveux et dénombrements. — Droits honorifiques, justice. — Banalité du moulin. — Domaine. — Seigneurie du Châtelier, terres de Villeserain, La Fonteneille, Villegenest, Allest, Bethenet, Fruslon, Fondenay, Le Menou, Chavin, Gravelle, Le Repaire, Fay, etc.

E. 376. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 3 pièces, parchemin

1520-1787. — Contrat de mariage entre Antoine de Rancé, fils de Jean de Rancé, seigneur de La Chapelle-Barrion et d'Aiguzon, d'une part, Renée Vigeron, fille de feu Louis Vigeron, seigneur d'Aunay, et d'Aliénor de Brizay, d'autre part. — Quittance donnée à Esther Foucault, épouse de Jean Tiercelin de Rancé, seigneur de La Chapelle et du Châtelier, par Léon de La Cour-Voyer, seigneur d'Estables, de tous les legs à lui faits par Ysabeau de Pompadour, vivante mère de ladite dame Tiercelin de Rancé. — Acte de baptême de Jean-Louis Tiercelin, fils de Jean Tiercelin de Rancé et de Marie Turpin. — Élection de ladite dame Marie Turpin pour la garde noble de ses enfants et de

Charles de Gaucourt, pour leur curateur. — Procès-verbal qui constate les armoiries de la maison du Châtelier, « peintes aux vitres de l'église de Pommiers, l'une de la « maison de Magnac, l'autre mi-partie des maisons de « Rancé et de Foucault, tous fondateurs et patrons de « ladite église. » — Testament de Louise de Sainte-Maure, veuve de René d'Apelvoisin, mère de la comtesse de La Chapelle et du Châtelier. — Testament du comte de La Chapelle, colonel du régiment de cavalerie Bourbon, fait en l'armée de Flandre, « où ledit seigneur est mort. » — Extrait mortuaire dudit comte, « enterré dans l'église de « Burdines auprès des seigneurs dudit lieu. » — Certificat, signé d'Hozier, des armes de dame Anne-Madeleine de Foudras de Châteautiers, « dame d'honneur de S. A. R. Madame. » — Contrat de mariage entre Hugues-François de Lusignan de Leuzay, fils de Henri-Joseph, comte de Lusignan, et de Marie-Jeanne-Catherine de La Rochefoucaud, d'une part, Louise-Alexandrine de Châteautiers, fille de Louis de Foudras, comte de Châteautiers, La Chapelle-Baslon, Le Châtelier, etc., et de Marie-Louise-Hyacinthe Tiercelin de Rancé, d'autre part.

E. 377. (Liasse.) — 23 pièces, papier; 42 pièces, parchemin.

1302-1687. — Vente d'un setier de blé de rente annuelle par Nazaire de La Rue, damoiseau, à Odon de Magnac, seigneur du Repaire et de Lage-Bernard-de-Fer. — Partage des terres de Charron, Le Repaire, Le Fraigne, Le Châtelier, etc., entre Odon de Magnac et Agnès de Malevalle, son épouse, d'une part, Dauphin et Odonette de Magnac, d'autre part. — Autre partage entre Guillaume, Claudin, Ursin, Olivier et Étienne de Magnac. — Acte par lequel Ysabeau de Beignac et Louis Couraud, son mari, renoncent à leurs droits dans la succession d'Antoine de Beignac, seigneur de Villegenest. — Testament de ladite Ysabeau, par lequel elle lègue la dîme de Longevie à Jeanne de Beignac, sa sœur, épouse de Thomas Du Quavet. — Vente de 3 boisselées de terre par Marie de Magnac de Villeserain. — Acquisition de la maison de Longevie, par Antoine, seigneur de Béthenet. — Vente par Simon Du Couraud, prêtre, à Léon de Rancé, de 10 boisselées de terre assises à la Nougerie de Villeserain. — Vente de la moitié de la dîme de Longevie, à Jean de Rancé, par Thomas Du Quavet, seigneur de La Martelière. — Partage de la succession d'Ursin de Magnac, par lequel « est échu à messire « Léon de Rancé, à cause de dame Marie de Magnac, son « épouse, la tierce partie du château du Châtelier. » — Donation mutuelle entre M. de Gaucourt et Marie Tiercelin, son épouse.

E. 378. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1703-1770. — Criée de terres et seigneuries du Châtelier, La Chapelle, Saint-Sébastien, La Pouge, etc., à la requête des créanciers de défunt M. le comte de La Chapelle. — Délaissement, par lesdits créanciers, à madame de Châteautiers, des terres de La Chapelle et du Châtelier. — Échange entre Louis de Foudras, comte de Châteautiers, et Marie de Boislinard, veuve de Pierre Dargier, seigneur de Saint-Plantaire. — Inventaire des meubles et effets trouvés au Châtelier après la mort de madame de Châteautiers. — Acquisitions diverses par la marquise de Lusignan, dame du Châtelier. — Abandon des dîmes novales, au profit du seigneur du Châtelier, par le sieur Leblanc, curé de Pommiers.

E. 379. (Liasse.) — 22 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1304-1597. — Affranchissement des habitants des Marches du Châtelier, de Lage-Bernard-de-Fer et de Montchevrier, par Odon de Magnac, seigneur du Repaire. — Reconnaissance d'une rente de 60 sous argent au profit de Jean de Magnac, seigneur du Châtelier. — Acquisition d'une rente de 12 deniers par Claude de Magnac, seigneur du Châtelier. — Arrentement de plusieurs quartiers de pré par Guillaume de Magnac, seigneur du Châtelier. — Papier terrier de la seigneurie de Villeserain. — Acquisition de 10 boisselées de taillis, par Pierre de Bois-Bertrand, seigneur de Connives. — Bail, par les abbé et religieux d'Aubepierre, d'un mas de terre appelé La Combe du Bois-Robin.

E. 380. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1613-1767. — Procès soutenus par les seigneurs du Châtelier, pour raison de leurs droits seigneuriaux, contre Jean Chavignaud, Guillaume Vincent, Gabriel Daquet, Silvain Doucet, Jean Chambort, Silvain Morichon, Étienne Deverson, Étienne Mestivier, Silvain Nadau, Charles Delage, Louis Maroton, etc.

E. 381. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1476-1709. — Seigneurie de Villegenest. — Acquisition par Guyon de Magnac, seigneur du Châtelier, d'une maison assise au carroir (terre vaine et vague) de Villegenest. — Acquisition par Pierre de Beignat, seigneur de Villegenest, d'une demi-boisselée de terre, « pour élar- « gir le courtillage (terre entourant l'habitation) de sa « grange. » — Sentence du Présidial de Bourges, qui dé-

boute M. de Saint-Germain, seigneur du Repaire, de sa demande de 5 boisseaux d'avoine sur les habitants de Villegenest. — Vente des deux tiers de la lande de Villegenest à M. de Rancé, seigneur du Châtelier, par Léon Durieu de Fombussault, seigneur du Repaire. — Arpentage et circonscription de ladite lande. — Assignation lancée, à la requête du seigneur du Châtelier, contre le sieur Dareau, seigneur de Chavain et du Repaire, pour le payement d'une dîme au terroir de Villegenest. — Baux à ferme de la métairie de Villegenest.

E. 382. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1505-1700. — Domaine d'Allest. — Acquisition, par Claude de Magnac, de 29 boisselées d'une terre appelée La Fonteneille. — Quittance de droits de mutation, délivrée par Louis de Gaucourt, seigneur de Cluis-Dessus, à Jean de Rancé, seigneur du Châtelier. — Procuration donnée par Frère Jacques de Barbançois, religieux de Déols, infirmier de Saint-Laurent de Gargilesse, à l'effet de vendre les dîmes de blé et vin qu'il avait au village d'Allest. — Donation « pour récompenses de services » faite par Jean de Rancé, à François Chapelain, son domestique. — Vente par Charles de Louches, seigneur des Ligues, à madame Du Châtelier, de la portion qu'il avait dans le dîme et terrage d'Allest. — Arrêt du Grand-Conseil qui maintient le seigneur du Châtelier en possession du dîme d'Allest, contre les prétentions du curé de Pommiers et du chapitre de Saint-Martin-de-Châteauroux. — Procès-verbal de l'état des bâtiments, héritages et cheptel de la métairie d'Allest. — Baux de ladite métairie.

E. 383. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1457-1774. — Domaine de Béthenet. — Partage des dîmes de Béthenet entre Jean Fédis, Gilbert Doulceron, Pierre de Malivau et Jean Forêt, tous écuyers. — Saisie de la moitié du fief de Béthenet, sur Antoine Dumont, seigneur du Breuil, à la requête de Maximilien de Rancé, seigneur d'Eguzon. — Cession par dame Esther Foucaud, audit Maximilien, de « tous les cens, rentes et devoirs dus « à la seigneurie de La Chapelle, sur le village de La-« vault, paroisse d'Eguzon......, et, en échange, ledit « Maximilien cède à ladite dame les domaines et héritages « faisant partie du fief de Béthenet, à lui adjugés par « décret. » — Baux à ferme de la métairie et dîme de Béthenet.

E. 384. (Liasse.) — 94 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1722-1775. — Procès entre Marie-Louise-Alexandrine de Foudras, veuve de Hugues François, marquis de Lusignan, dame du Châtelier, d'une part, Silvain Charpentier, dit Rossignol, d'autre part, « sur ce que la dame « de Lusignan n'avoit aucun titre justificatif des droits « qui luy sont servis, à cause de la seigneurie du Châtelier, « parce qu'ils ont été brûlez lorsque le château du Châte-« lier fut incendié. »

E. 385. (Liasse.) — 32 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1472-1765. — Domaines de Frulon et de Fondenet. — Constitution d'une rente de 8 boisseaux de seigle sur la dîme de Pransac, par Jacques et Louis Dargier. — Vente de la dîme de Frulon, par Gabrielle et Blanche Dargier, à Jean de Rancé. — Baux du dîme et terrage de Frulon. — État des cens et rentes dus aux seigneurs du Châtelier et du Repaire.

E. 386. (Liasse.) — 11 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1494-1755. — Domaine du Menou. — Aliénation de la dîme du Menou et autres objets dépendant de l'abbaye d'Aubignac. — Bail, par M. de Rancé, d'une masure « où « autrefois y avoit un pressoir, sise au bourg du Menou, « jouxtant la chapelle dudit lieu. » — Vente par François Dubois, écuyer, au seigneur Delouche des Lignes, de la huitième partie de la dîme de vin du Menou, « appelée la « dixme des gentilshommes. » — Baux des dîmes du Menou, de Villaines et de Chavin, dépendant du Châtelier.

E. 387. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 25 pièces, parchemin.

1501-1750. — Domaines de Chavin et de Gravelle. — Vente, par Antoine de Cluis et Jean Bertrand, son gendre, à Jean Du Cloux, « archer de la garde du Roy, de « toute la chevance qu'ils avoient au lieu de Chavin, et ès « environs, soient terres, prés, bois, vignes, paccages, « cens, rentes, volailles et autres droits. » — Cession du même objet par ledit Jean Du Cloux à Claude de Magnac, seigneur du Châtelier. — Acquisitions diverses dans les champs de Gravelle par Jean de Rancé. — Vente de la métairie de Gravelle, à Bernard Guyot, par Philippe Dargier, seigneur de Saint-Plantaire.

E. 388. (Liasse.) — 25 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1602-1765. — Baux à ferme des métairies de Gravelle et de La Chaume, des dîmes du Menou, de Chavin, de La Perdrix, de Villaines et de Saint-Carène, dépendant de la seigneurie du Châtelier.

E. 389. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1321-1617. — Domaine du Repaire. — Vente par Mathieu de Launay, à Odon de Magnac, seigneur du Repaire, d'un pré sur la rive de Pontaneau, « vers la planche « par où l'on va à Gastesouris. » — Acquisitions diverses « en la besse du Repaire » par Jean de Rancé. — Autres acquisitions par Anne Foucault, veuve Jean de Rancé.

E. 390. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1517-1694. — Domaine du Fay. — Sentence du bailli de Gargilesse, qui condamne divers manants à faire moudre leurs grains au moulin banal du Fay. — Acquisitions diverses, par Jean de Rancé, dans le village du Fay. — Aveu et dénombrement du fief du Fay, rendu au marquis de Gargilesse, par Jean Tiercelin de Rancé.

E. 391. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1446-1675. — Domaine du Fraigne. — Affranchissement des villages de Charron, du Fraisne et de Rinjar, par Odon de Magnac et dame Séguine, son épouse. — Prise de possession du terrage du Fraigne par Georges de Maignat, écuyer, au nom de Loys de Maignat, son oncle. — Acquisition par Simonnet de Maussabré, seigneur de La Sabardière, d'une rente de 5 setiers froment, assignée sur le terrage du Fraigne. — Extrait d'un aveu et dénombrement de la seigneurie du Châtelier, fourni par M. de Rancé à M. de Gaucourt, seigneur de Cluis.

E. 392. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1290-1672. — Accord entre Blanche, dame de Buxière, et ses enfants, d'une part, Hugues de Buxière, chevalier, d'autre part, touchant la limite de leur justice. — Vente par Ithier de Magnac, seigneur de Cluis-Dessus, à Pierre de Brosse, chevalier, de « tout ce qu'il pouvoit « avoir à Montchevrier, soit dans la justice, soit dans le « domaine, avec le four, fournage et l'usage dans les bois. » — Vente par Raoul de Cluis, seigneur de Charron, à Ithier de Magnac, des droits « que ledit Raoul avoit sur Mont- « chevrier et sur les villages de Sabanettes et de Cour- « taillet. » — Donation par Marguerite de Magnac, à Laurentin et à sa femme, d'un demi-arpent de pré en la prairie de Brosse, « pour récompense de leurs services. » — Foi et hommage prêté aux seigneurs de Magnac et de Cluis, par Guillaume de Riche, damoiseau, pour raison du lieu et terre de La Loubatère. — Quittance délivrée par Jean Bouchenoire, écuyer, à Odonet de Magnac. — Vente par Jean de Vernèze, à Héliette de Vernèze, d'une rente de 38 boisseaux seigle, sur l'héritage du Buisson-Blondet, près les usages de la seigneurie de Gournay. — Constitution d'une rente de 500 livres, par Gabriel de Riparfon, au profit de M. de Sainte-Maure.

E. 393. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire, en forme de table, des titres de la seigneurie du Châtelier et dépendances inventoriés dans les articles précédents.

E. 394. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1574. — État des grains des métayers du Châtelier : grains de Breliquet, de Tanfouaille, de Pion, de Loiseau, de Bachelier, de Bredoux, de La Bonté, de Gravelle, d'Allets, de La Chaume.

E. 395. Registre.) — In-folio, 123 feuillets, papier.

1766-1772. — Livre de dépense de la maison du Châtelier : cuisine, buanderie, frais de foires et de voyages, gages des officiers de justice, gages des domestiques, etc.

E. 396. (Cahier.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1760-1762. — Recette et dépense de la maison du Châtelier.

E. 397. (Registre.) — In-4°, 132 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Liève de la seigneurie du Châtelier: bourg de Pommiers, villages de Villeserin, du Haut-Fondenet, de Frulon, de Villegenest, de La Fonteneille, etc.

E. 398. (Liasse.) — 28 pièces, papier; 1 pièce, parchem n.

1670-1765. — États de la consistance et des revenus de la terre du Châtelier : château, jardin, granges, colombier; étang du parc, étang du moulin; métairies de Villeserin, du Bois, de Fontenet, de Gravelle, de La Chaume, de La Fonteneille, d'Allest; grange du dîme; vignes du Menou.

E. 399. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1740-1742. — Dénombrement des domaines et métairies relevant du Châtelier. — Vérification des rentes dues à la famille de La Chapelle.

E. 400. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1651-1771. — Mémoires, lettres et quittances, concernant la terre du Châtelier. — État des bestiaux, compte des gerbes, inventaire du mobilier, répartition des tailles.

E. 401. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1713-1759. — Mémoires, lettres et quittances concernant la terre du Châtelier. — État des bois employés pour la reconstruction des remises et écuries. — Prix des ouvrages de menuiserie exécutés dans l'intérieur du château. — État des avances que M. le comte de Gaucourt a faites à madame la comtesse de Châteautiers. — Note de fournitures faites à ladite comtesse. — Manière de faire le potage pour les pauvres, et ce qu'il en coûte pour cent portions.

E. 402. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1721-1759. — Mémoires, lettres et quittances concernant la terre du Châtelier. — Réparation au moulin des forges, compte des scieurs de long; correspondance de l'abbé de Valetine avec madame de Châteautiers.

E. 403. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1729-1759. — Mémoires, lettres et quittances concernant la terre du Châtelier. — Solde du droit de vingtième, quittance d'un abonnement au *Mercure de France*, délivrée à madame de Châteautiers. — Envoi à ladite dame d'un recueil d'opéras.

E. 404. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1723-1766. — Mémoires, lettres et quittances concernant la terre du Châtelier. — État des travaux de maçonnerie faits pour M. le commandeur de Châteautiers en sa maison sise rue de Richelieu. — Frais de la vendange du Menou. — Comptes d'apothicaire.

E. 405 (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1748-1771. — Mémoires, lettres et quittances concernant la terre du Châtelier. — État des travaux que madame de Lusignan a fait faire dans l'appartement qu'elle occupe chez M. Olivier. — Compte des dépenses faites par mademoiselle de Châteautiers à l'occasion du mariage de M. le comte de Lusignan et de madame la comtesse de Turpin.

E. 406. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1566-1788. — Baux et quittances des fermiers du Châtelier. — État d'un droit à prendre par madame la comtesse de La Chapelle, douairière, sur tous les biens laissés par feu Jean Tiercelin de Rancé.

E. 407. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1578-1664. — Procès, entre Jean Tiercelin de Rancé et Jean de Saint-Maur, abbé d'Aubepierre, au sujet de « l'estat de fraiz, loyaulx coustz, impenses, améliora- « tions utiles et nécessaires » opérées par ledit seigneur.

E. 408. (Liasse.) — 107 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1627-1664.— Procès, entre Jean Tiercelin de Rancé et Jean de Saint-Maur, abbé d'Aubepierre, au sujet de « l'estat de fraiz, loyaulx coustz, impenses, améliora- « tions utiles et nécessaires » opérées par ledit seigneur.

E. 409. (Liasse.) — 103 pièces, papier; 21 pièces, parchemin.

1531-1780. — Preuves de la noblesse de la maison de La Phelippière. — Dénombrement du fief de Courtaillet, fourni par Ponthus Dumont, seigneur du Breuil-Yvain.

E. 410. (Liasse.) — 109 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1678-1763. — Procès entre François-Marie Henry, comte de Salvert, et Jean Dumont de Courtaillet, au sujet de la succession d'Anne de La Roche-Aymond.

E. 411. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1424-1484. — Mangin de Beauvais. — Vente des seigneuries de Saint-Aigny et de Tilloux à André Masset, marchand, par Jean d'Esteignières, chevalier, seigneur de Chanvilan. — Bail par Loys de Saint-Julian, seigneur de Luzerel et de Salleron, de « l'éritaige et tenue que souloit « tenir Jehan Berthé de Roches, assis et situés près dès « croix de Roches. » — Aveu et dénombrement du fief du Chastellet, fourni par Jean Duchion et par Margarite Dalemaigne, sa femme, à Antoine Morellon, Guillaume Matheron, Guillaume Soulète et Pierre Semoreau. — Sentence rendue « en la court des grants assises royaulx de « Montmorillon, » entre Geoffroy Charasson, demandeur, à l'encontre de Simon Voulpault, défendeur, « pour raison

« de certaines terres, estans de présent tant en labouraige « que en fruche, appartenans au dit Charasson, ou terroir « de l'Esgalletorse. » — Délivrance par Antoine Morelon, seigneur du Fraigne, aux mains de Jean Macé, du lieu et fief de Saint-Aignan (Saint-Aigny). — Aveu et dénombrement dudit fief, fourni par Antoine Macé à Jean, baron de Preuilly, seigneur du Blanc et d'Azay-le-Ferron. — Permission accordée par l'abbé et les religieux de Saint-Cyran, à Jean Charruau, chanoine du chapitre de Mézières, de « faire faire un bâtardeau au bout de la chaussée de l'É« tang-le-Bœuf. » — Aveu et dénombrement de la terre de Forges, fourni au seigneur de Preuilly et du Blanc, par Jehan de Poïez, seigneur dudit Forges.

E. 412. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 20 pièces, parchemin.

1510-1598. — Fragments d'une ancienne liève de la terre et seigneurie de Saint-Aigny. — Bail d'une chènevière et de deux journaux de vigne mouvant du prieuré de Saint-Aigny. — Cession par Louis Dubreuil, seigneur de La Tour, à Martial Rousseau, de « tous les droits, noms, « raisons et actions qu'il a sur la moitié des terres et sei« gneurie de Saint-Aigny, et sur la huitième partie du fief de « Tilloux. »—Partage de biens héréditaires entre ledit Louis Dubreuil, François et Charles Macé. — Saisie de la moitié de la terre, fief et maison de Saint-Aigny, et de la quarte partie de Tilloux, opérée sur Louis Dubreuil à la requête de Pierre Charasson. — Échange, entre Pierre Charasson et Charles Richard, de la maison de Saint-Aigny, contre celle de Beauregard. — Sentence qui confirme ledit échange. — Procès soutenu par Charles Richard, seigneur de La Barre et de Saint-Aigny, contre Jean Guibert, pour raison d'une « obolle de cens que ledit Guibert lui « devoit à chascune fête de Pasques fleuryes. » — Bail par ledit Charles Richard de la métairie de Voulpaudière. — Serment prêté en justice par Jacques de Marans, seigneur de Saint-Mars, au sujet des titres et qualités de Jeanne Charasson, dame de Vaugirard, veuve de défunt Charles Maubuhé.

E. 413. (Liasse.) — 29 pièces, papier; 35 pièces, parchemin.

1601-1650. — Bail, par Charles Richard, d'une pièce de terre, « appelée l'Essard aux Nauldins; » de deux boisselées de terres, situées « au terrouer des Tuylleries ; » de quatre boisselées, sises « au terrouer de La Pierrière». — Déclaration de la tenue des David et de la tenue de La Cave mouvant du prieuré de Saint-Aigny. — Constitution d'une rente de 7 écus 47 sous 6 deniers au profit de César Mangin. — Donation par Jacques Bastide, à l'église de Saint-Cyran du Blanc, d'un calice d'argent avec sa patène et un ciboire, « pour servir à l'autel d'icelle église, » en exécution du testament de défunte Marguerite Martineau, veuve Jérôme Maubuhé.—Partage entre Jean, Charles et Antoine Richard, des biens à eux délaissés par Pierre Richard, leur frère aîné. — Papier terrier du fief de la petite Coulombe, situé en la ville et faubourg du Blanc. — Acquisition du pré des Faulconneaux, situé en la prairie de Cortibault, par Jehan Jacquet, seigneur des Grands-Aiges. — Revendication par François Mangin, seigneur des Aiges, d'une rente à lui due sur le village des Bacquelardières.—Partage de biens héréditaires entre Pierre de La Bussière, seigneur du Chiron, et Jeanne de Nouveau, veuve Isaac-Michel, vivant seigneur de Moulin-Neuf. — Vente de cinq quartiers de vignes, situés au Pied-Froid, par Jacques Le Proust, seigneur de Sellonnière, à Pierre Fontenettes, avocat. — Contrat de mariage entre Louis Barrault, seigneur de La Chaise, et Gabrielle Richard.

E. 414. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 16 pièces, parchemin.

1651-1670. — Échange entre Jean Mangin, seigneur de Thézé, et Pierre Beaupoil. — Échange entre Charlotte Jacquet, épouse dudit Beaupoil et Louis de Turgy, seigneur de Voulpaudière.—Transaction entre Gilbert Dupuy, seigneur de Contansouze, et Jean Duprat, seigneur de La Rommagière. — Vente par Pierre Beaupoil de son office de receveur triennal des tailles de l'Élection du Blanc. — Saisie des biens provenant de la succession de dame Françoise Mangin. — Vente de la métairie de La Merlaudière par Antoine de La Mazière. — Contrat de mariage entre Jean-Bastide, seigneur de Lavaudieu, fils de Jacques Bastide et de Jeanne Maubuhé, d'une part, Françoise de La Bussière, fille de Daniel de La Bussière et de Mellaine de Conan, d'autre part. — Acquisition de la métairie du Chastelet par Gabriel Mangin, seigneur de La Ferraude. — Échange entre Gabriel de Rochechouart, seigneur de Mortemart, et Pierre Millon, seigneur de La Touche-au-Proust, du « droict d'exploict et usage audict seigneur Millon, ap« partenant, à cause de sa maison noble dudict La Touche« au-Proust, dans le bois Follatier de Dienné, audict « seigneur de Mortemart, » contre un boqueteau de bois appelé Pousoux. — Acquisition par Antoine Jacquet, seigneur des Aiges, de la métairie de Villiers.

E. 415. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1672-1699. — Contrat de mariage entre Jean Mangin, seigneur de Chizé, fils de Pierre Mangin et de Jeanne Rouelle, d'une part, Jeanne Bastide, fille de Jacques Bastide, seigneur de Villemersault, et de Jeanne Esmard, d'autre part ; — entre René Dauphin, seigneur de

Montain, fils de Louis Dauphin, seigneur de Puyberland, d'une part, Magdeleine Regnault, fille de Charles Regnault, seigneur Des Croix, et de Marie Mangin, d'autre part.—Bail de 2 deniers de cens, par Renée Mornet, veuve Pierre Richard, vivant seigneur de Saint-Aigny. — Cession d'une autre rente de 4 livres 11 sous 3 deniers, par Louis Barbe, seigneur des Roches, à René Mangin, seigneur de Beauvais. — Transaction entre Renée de Mornet et Louise Barbe, veuve Louis Gastineau, seigneur du Grand-Étourneau. — Opposition formée par René Mangin à la saisie du fief et métairie des Courtelaudières. — Testament de Louis Dauphin, seigneur de Puyberland. — Partage des biens de feu Pierre Richard entre Antoine Richard, seigneur de Saint-Aigny, et Charles Richard, seigneur de La Pariserie. — Règlement de comptes entre Charles Regnault, seigneur des Croix, et Madeleine Chappelle, veuve Pierre Robin, seigneur de La Merlasserie. — Procès soutenu par Nicolas Poiron, prieur de Saint-Aigny, pour faire valoir ses droits sur la tenue du Cloux.

E. 416. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1701-1789. — Acquisition par René Pénissauld, seigneur des Ageons, de La Borderie, du Bordereau. — Contrat de mariage entre Antoine Jacquet, seigneur des Ages, et Élizabeth-Angélique Alabonne, fille de Charles, seigneur de Malicornet. — Partage de biens héréditaires entre Magdeleine-Angélique de Turgis, veuve de François Mangin, seigneur des Petites-Ages, d'une part, François Mangin, seigneur des Touches, Jeanne, Anne, Marie-Madeleine et Marguerite Mangin, d'autre part.—Acquisition de deux rentes par Claude Bastide, archidiacre de Buzançais. — Vente de la métairie du Moulin par Jacques Mangin, seigneur de Beauvais. — Cession d'une rente de 21 livres, à René Mangin, par Jean de Châteauboideau, seigneur du Coudart. — Vente de la maison noble de La Tour-Vouillon, par Louis Barbe, seigneur de Roche, à Silvain Barbe et à Rose Rabault, son épouse. — Procès entre Louis Fontenettes, avocat, et François de Bohat de Berlière, chanoine du chapitre de Vabres.

E. 417. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1742-1765. — Transaction entre Antoine Richard, seigneur de Saint-Aigny, et René Mangin, seigneur de Lipaudière.—Constitution d'une rente de 110 livres, par René Mangin, au profit des dames religieuses de Villesalem. — Arpentement de la terre de Buisson-Gobert.— Constitution d'une autre rente de 100 livres, par Jeanne-Thérèse Mangin, veuve de Jean-Marie de Pressac, seigneur d'Épagne, au profit de Joseph Mangin de Beauvais, sous-diacre. — Sentence entre Silvain Barbe et René-Gaspard Berthelot, curé de Saint-Aigny. — Vente par ledit Silvain Barbe, à René Mangin, de la maison et fief de La Tour-Vouillon. — Constitution de rente par Joseph Mangin, seigneur de La Salle, au profit d'Anselme Delagoutte.

E. 418. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 16 pièces, parchemin.

1766-1789. — Bail du domaine et métairie de Villeneuve par Jeanne-Marguerite de Lafaire, fille majeure de François de Lafaire, seigneur des Prés, et de Louise-Angélique Jacquet.—Acte de partage entre Silvain Mangin, seigneur de Beauvais, Madeleine-Rose Mangin, Joseph et Antoine Mangin. — Acquisition de la borderie de La Guettière par Christophe Moreau de Chamousseau, seigneur de Saint-Aigny. — Déclarations faites audit Christophe par divers tenanciers.

E. 419. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1661-1769. — Déclarations fournies aux sieurs de La Coulombe de Lin par les tenanciers du village de La Geboultot.—Titres de propriété de 10 boisseaux de vignes, situés aux Barrault, près Saint-Aigny ; — procédure au sujet de ces vignes. — Procès entre Jacques Bastide, seigneur de Vaugirard, et René Mangin, seigneur de Beauvais, au sujet de la saisie du fief de Beauvais.

E. 420. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1690-1691. — Procès soutenu par Jacques Bastide, seigneur de Vaugirard, contre René Mangin, seigneur de Beauvais, et François de Vaillant, seigneur de Beaugé, au sujet de la saisie du fief de Beauvais.

E. 421. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1666-1716. — Procès entre Claude Bastide, chanoine de l'église de Bourges, archidiacre de Buzançais, prieur de Saint-Hilaire de Bienaise, contre François Duparquier et consorts, créanciers de la comtesse de Blanzac, au sujet d'une rente de 24 boisseaux, constituée au profit du prieuré de Saint-Hilaire, sur le moulin de Chauvigny, appartenant à ladite dame.

E. 422. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1720-1724. — Procès entre Jacques Mangin, seigneur de Beauvais, Léger de May, seigneur de La Croix-Blanche, et Silvain Jacquemin, au sujet de la perception des fruits d'une métairie non spécifiée.

E. 423. (Liasse.) — 34 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1699-1718. — Procès entre René Mangin, seigneur de Beauvais, et Catherine de Muzard, veuve de Charles de Montmorency et de Louis de La Châtre, au sujet d'une créance de 700 livres souscrite par ladite dame.

E. 424. (Liasse.) — 93 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1720-1768. — Procès soutenu par René Mangin contre Marie Drouet, veuve Jérôme Boutin, et contre Augustin Drouet, fermier d'Ingrandes, au sujet du prix de leur bail.

E. 425. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1726-1783. — Procès soutenu par Thérèse d'Argens, veuve de René Mangin, contre Jacques Moreau de Chamousseau, et contre Silvain Barbe, seigneur de Roches, pour la possession d'un jardin ou clos situé au bourg de Saint-Aigny.

E. 426. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1640-1771. — Procès soutenu par Christophe Moreau de Chamousseau, contre Félix Soumain de La Roulletière, Jean Guillemot, seigneur de L'Espinasse, François et Pierre Guillemot, au sujet des hypothèques qui grevaient la terre de Saint-Aigny.

E. 427. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1700-1760. — Procès soutenus par Silvain Barbe, contre Marie Boisvert, veuve Philippe Rouelle, au sujet d'une rente à lui due sur une boisselée et demie de terre située à Saint-Aigny ; — contre Marguerite Vigan, au sujet d'une rente de 5 livres « payable à chascune feste de Saint-Martin ; » — contre Joseph d'Argentan, pour la tenue de Bois-Roblin.

E. 428. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1776-1780. — Procès entre Joseph Mangin de Beauvais et Louise-Élizabeth Fleury de La Bruère, épouse de René-Fortuné Legrand, au sujet de la possession d'une métairie, située au village de Villiers, paroisse de Mauvières.

E. 429. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1624-1788. — Procès soutenu par Silvain Mangin de Beauvais contre Marie Saintonne, veuve Nicolas de Forges, et Jean de Forges, son fils, au sujet du ténement de Bordesoulle ; — contre Jeanne Caillaud et Laurent Martin, boulanger, au sujet de l'arrérage d'une rente de 45 livres ; — contre messire Savary, marquis de Lancosme, au sujet d'une rente viagère de 350 livres.

E. 430. (Liasse.) — 14 pieces, papier; 4 pièces, parchemin.

1680-1722. — Production de leurs titres de noblesse par Antoine Mangin, seigneur de Chizé, François Mangin, seigneur des Bastides, Jean, Étienne et René Mangin. — Armoiries de la famille Mangin : d'azur à deux croissants d'argent. — Vérification et enregistrement des titres de noblesse de la famille Mangin, conformément à l'édit du Roi.

E. 431. (Liasse) — 93 pièces, papier.

1680-1789. — Correspondance relative aux affaires de la famille Mangin. — Quittances délivrées aux membres de cette famille par la Généralité de Bourges, par les religieuses de Villesalem, par les Récollets du Blanc, et par divers particuliers.

E. 432. (Liasse.) — 42 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1682-1770. — MARANS (de). — Procès soutenu par Gabriel de Marans, contre les Antigny, au sujet d'une rente par eux due sur l'héritage appelé l'Illerette, autrement rente à Lamy.

E. 433. (Liasse.) — 90 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1744-1770. — Suite du procès soutenu par Gabriel de Marans contre les Antigny, au sujet d'une rente par eux due sur l'héritage appelé l'Illerette, autrement rente à Lamy.

E. 434. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1605-1768. — MALARDEAU. — Vente par Jean Baron, seigneur en partie de la seigneurie de Pally, à André Beaudet, de la moitié par indivis du dîme de La Perdrix.— Vente, par Jacques Amathieu, à Antoine Malardeau, procureur, de la huitième partie du grand dîme de Chavin.

E. 435. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1746-1785. — MARTIN. — Vente par Fiacre de Leffières, seigneur de Blou, à Léonard Martin, seigneur de

Lajont, de la terragerie vulgairement appelée de La Boue, avec tous les droits y annexés et le dîme de Mabonneau. — Vente, par ledit Léonard, à Jean Martin, seigneur de Peudemont, d'une métairie située au village de Bloux. — Bail de cette métairie par Joseph-Martin de Jartraux, seigneur des Grèves.

E. 436. (Liasse.) -- 35 pièces, papier; 22 pièces, parchemin.

1482-1789. — MAUSSABRÉ, seigneur de Gastesouris. — Aveu et dénombrement de la seigneurie de Gastesouris fourni à Guillaume de Magnac, seigneur du Repaire et de Laige-Bernard-de-Fer, par Huguet Seguinat.— Copie d'un ancien terrier de la seigneurie de Gastesouris. — Aveu de ladite seigneurie fourni à Claude de Magnac, seigneur du Chastellier et de Laige-Bernard-de-Fer, par Jacques Lojon, seigneur de Bois-Bertrand. — Autre aveu de ladite seigneurie fourni à Jean de Bois-Bertrand, seigneur de Bois-Mâron, par Jean de Picot, seigneur de Chastenoy, et par Marguerite de Bridiers, son épouse. — Déclaration à Henri de Bourbon, prince de Condé, par Gilbert de Maussabré, seigneur de La Sabardière, de portion d'un dîme de vin « qui se lève au Menoux et entours. » — Vente de la seigneurie de Gastesouris, par Charles de La Roche-Aymonl, seigneur de Bois-Bertrand, à Pierre de Razay, seigneur de Murat, en partie. — Contrat de mariage entre Marie de Razais et Louis de Maussabré, seigneur de Bordebure. — Bail de la seigneurie de Gastesouris par Jean, fils de Claude de Maussabré. — Procès soutenu par Étienne de Maussabré, seigneur de Gastesouris, et Silvain Merle, curé de Montchevrier, au sujet des dîmes de Poiron. — Echange entre ledit seigneur de Gastesouris et Charles de Louche, seigneur de Pémoret, de plusieurs héritages situés à La Chaume. — Foi et hommage rendu au duc d'Orléans, par Étienne de Maussabré, pour raison de la dîme de vin appelée « la dixme des gentilshommes. » — Vente à Étienne de Maussabré, par Jean Dumont, seigneur de Courtaillet, et par Henri Couraud, seigneur d'Espagne, d'un quart de la dîme de Survine.

E. 437. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1585-1780. — Seigneurie de Chamousseau. — Échange entre Jean de Lage, seigneur du Chastelet, et Jean de Coussat, seigneur de Saint-Brice, de la terre de Chamousseau contre la terre du Chastelier. — Aveu et dénombrement fourni par François Gerçain, comme fils et héritier de Jeanne Gastineau, à Pierre d'Aumont, baron de Châteauroux, de la « moitié, par indivis, de la justice haute, moyenne et basse, de la Forest-aux-Guillons et Villaumois. » — Déclaration du fief et seigneurie de Saint-Bonnet, par Magdelaine Jonier, « ou nom et comme ayant le bail noble de Jean Gastineau, son fils aîné. » — État du lieu et seigneurie de la Forêt-aux-Guillons, en la paroisse de Mehun-sur-Indre. — Foi et hommage rendu au seigneur de Buzançais, à cause du fief de Chamousseau, par François de Douhault, seigneur de Rancé, par Léon de Douhault, seigneur du Boisdault. — Bail de la terre et seigneurie de Chamousseau par Louis-Joseph de Douhault et par Adélaïde-Marie de Rogres de Lusignan de Champignelle, son épouse.

E. 438. (Liasse.) — 34 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

1766-1783. — Procès entre la dame de Douhault et le sieur Bonneau, ancien fermier de Chamousseau, au sujet du règlement de leurs comptes.

E. 439. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 3 pièces, parchemin.

1572-1788. — MERCIER. — Foi et hommage rendu au seigneur d'Argenton par Gabriel de Puyvignault, seigneur de Vergnes, pour raison de dîmes de Forges. — Cession faite audit Gabriel, par Guy-Esmoing, seigneur de Villemoutez, de « tout le droit de censive foncière et directe » qu'a ce dernier à Saint-Marcel-d'Argenton, à Forges et autres lieux. — Procès soutenu par Gilbert Gaudet, curé d'Argenton, et Pierre Gaudet, curé de Vigoux, contre Jacques Mercier de Forges, pour raison desdites dîmes de Forges.

E. 440. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1677-1770. — Saisie du fief de Pouzieux, opérée, à la requête du procureur du Roi, sur Isaac Barlet, pour défaut de foi et hommage; — mainlevée de cette saisie. — Acquisition du fief et dîme de Pouzieux par René Métivier des Minières. — Vente par Louis Boucheron, à Antoine Métivier, d'un tiers du dîme de La Perdrix et d'un huitain des grands dîmes de Chavin.

E. 441. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1610-1788. — MILLON DE LA TOUCHE. — Lettres de Louis XIII, portant anoblissement du sieur Millon, conseiller et premier médecin du roi Henri IV. — Contrat de mariage entre Pierre Millon, seigneur de La Touche, fils de feu Nicolas et de Catherine Fumé, d'une part, et Antoi-

nette Rambault, fille d'Émery Rambault, seigneur du Vignault et de Gilberde de Villeneufve, d'autre part. — Obligations : de 4,000 livres souscrite au profit de Jeanne Vallée, épouse de Pierre Millon, seigneur de La Morinière ; — souscrite par Pierre Millon, seigneur de La Touche-au-Prou, au profit des dames religieuses de la Sainte-Trinité de Poitiers. — Constitution d'une rente de 50 livres par Pierre Lelarge, seigneur de La Drageonnière et de Lignac, au profit de René-Nicolas de Millon, seigneur du Breuil-Mingot. — Contrat de mariage entre Pierre Millon, seigneur de La Touche-au-Prou, fils de Pierre Millon, seigneur de La Morinière, d'une part, et Marie-Geneviève Thoreau, fille de René-Alphonse Thoreau, seigneur des Roches-Champagnes, et de Marie Febvrier de La Bellonnière, d'autre part. — Contrat de mariage entre René-Nicolas-Pierre-Hyacinthe Millon, fils des précédents, d'une part, et Marie-Anne-Julie Savary, fille de Pierre Savary, seigneur des Moulins, et de Marie-Marguerite Imbert, d'autre part. — Obligation d'une somme de 1,000 livres souscrite par René-Nicolas Millon au profit de dame Marie Dumoutier, veuve Louis de La Boullay. — Constitution d'une rente de 150 livres, par Jean-Pierre Millon et par Sophie-Clémence Maugein de Vauroux, son épouse, au profit de Gabriel-Louis-François-Mathieu Savatte, seigneur de Genouillé et de La Guillonnerie.

E. 442. (Liasse.) — 50 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1408-1777. — MOREAU DE CHAMOUSSEAU. — Transaction entre François Guillebard, fils de feu Jean Guillebard et de Catherine Morelonne, d'une part, et Jean Macé, seigneur de Saint-Aigny, d'autre part. — Aveu et dénombrement rendu à Jean de Preuilly, seigneur du Blanc et d'Azay-le-Ferron, par Antoine Macé, seigneur de Saint-Aigny, des terres de Saint-Aigny, Thilloux, Beauregard, Vizais et Muhan. — Aveu et dénombrement rendu à Louis-François de Clermont, seigneur de Preuilly et du Blanc, par François de Sauzay, seigneur de La Tour et du Breuil-Poiroux, du chef de Jacquette de La Barde, son épouse. — Saisie de la moitié du fief de Saint-Aigny et de la huitième partie du fief de Teillou, à la requête de Pierre Charasson. — Aveu et dénombrement du fief de Saint-Aigny, rendu, par Charles Richard, à Charles de La Rochefoucauld, seigneur de Barbezieux. — Bail par Pierre Richard, seigneur de Saint-Aigny, des dîmes et terrages mouvants de ladite seigneurie. — Aveu et dénombrement de la maison noble de La Tour-Voullon, fourni par Louis-Barbe, seigneur de Roche, à César-Alexandre de Beaudau, comte de Parabère. — Saisie des biens dudit seigneur de Roche, à la requête de Charlotte Girardin de Barandon. — Vente de la seigneurie de Saint-Aigny, par Louis Richard, à Jacques-Christophe Moreau de Chamousseau.

E. 443. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1550-1695. — Hommage rendu par les seigneurs de Thilloux aux seigneurs de Saint-Aigny. — Procès, au sujet dudit hommage : entre Charles Richard, seigneur de La Barre et de Saint-Aigny, d'une part, et Françoise Joudouin, veuve Antoine Massé, seigneur de Thilloux, d'autre part; — entre ledit Charles Richard et Catherine de Massé, veuve Jean Du Mauvise. — Aveu et dénombrement fourni aux requérants par Charles Du Mauvise.

E. 444. (Liasse.) — 48 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1579-1680. — Procès soutenu par Charles Richard contre Antoine Savary, prieur de Mont-la-Chapelle, au sujet du moulin de Saint-Aigny. — Baux dudit moulin.

E. 445. (Liasse.) — 39 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1767-1778. — Procès, au sujet du moulin de Saint-Aigny, entre Jacques-Christophe Moreau de Chamousseau, seigneur de Saint-Aigny, et Charles-François Blanchet, prieur de Mont-la-Chapelle.

E. 446. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1767-1770. — Procès soutenu par Jacques-Christophe Moreau de Chamousseau contre Hélie Soumain de La Rouletière et Anne-Catherine Boyer, son épouse, au sujet du compte des revenus de la seigneurie de Saint-Aigny.

E. 447. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1741-1767. — Procès entre Michel Berthon, apothicaire, d'une part, Colin de Vernay et dame Mornet de Rouilly, son épouse, d'autre part, pour raison des traitements et médicaments que ledit Berthon a fournis au sieur Antoine Richard et à la dame Marie de Boislinard pendant la dernière maladie dont ils sont décédés.

E. 448. (Liasse.) — 101 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1609-1778. — Papiers, comptes et mémoires relatifs aux seigneuries de Saint-Aigny et de Beauregard. — Essais d'accommodement : entre M. de Chamousseau et MM. de Beauvais; entre M. de Chamousseau et M. Dupin.

E. 449. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1592-1744. — MORNET-CREMIER. — Échange de rentes entre Laurent Morin, seigneur de Boisbérault, et Loyse Vezien, veuve Joseph Vachier. — Testament de Jeanne Mornet de Boisménard. — Constitution d'une rente de 50 livres par Charles-Étienne Mornet, seigneur de Boisménard, au profit de Marie Collin, veuve Michel Geoffrion, seigneur de La Jarrige. — Aveu et dénombrement du lieu seigneurial de Cremier, fourni par François Trouillon, marchand, à Charles de La Témouille, duc de Thouars et de Loudun.

E. 450. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1588-1785. — NIEULLE (de). — Mémoire des limites du dîme et terrage de La Barre, assis au village de La Bruère et au Poïou. — Aveu de la moitié du dîme de Vignemont, fourni à Françoise de Longvy par Marie d'Archia, veuve François de Crevant. — Arrentement, par: François Du Vigner, curé de Saint-Étienne-de-Buzançais; Silvain Augier, curé de Notre-Dame-du-Verger; François Picault, curé de Saint-Lactencin, et Jean Goudre, curé de Beauché, à Gabriel de La Rivière, du tiers de la dîme de Chambon, « vulgairement appelé la dixme des enfants prestres. » — Cession, par Louis de Crevant, audit La Rivière, d'une autre portion des dîmes de Chambon.

E. 451. (Liasse.) — 48 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1615-1730. — ONFROY-GUIGNER. — Arpentage de l'héritage de Bordesoulle. — Rente due sur cet héritage par Catherine Voisine, veuve Jean Guigner. — Contrats de mariage: entre Hiérosme Guigner et Marie Onfroy; entre Pierre Du Ligondais et Dorothée Guigner. — Testament de Marie Onfroy. — Procès entre Jacques Bastide, seigneur de Villemuzeau, tuteur des enfants de Jacques Maubué, seigneur Du Guéroue, d'une part, et Marie Mayaud, veuve Charles Fontenette, d'autre part, au sujet d'une rente de 24 boisseaux de froment due par ladite dame auxdits mineurs. — Procès entre Jacques Tricot, seigneur Du Taillis, et Marie Tricot, sa sœur, pour la possession d'une maison et d'une vigne. — Estimation des bestiaux de La Cadetterie. — Livret de comptes de Jacques Guigner.

E. 452. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1712-1717. — Compte de tutelle rendu par dame Marie Onfroy, veuve Hiérosme Guigner, à Pierre Guigner, son fils. — Procès soutenu par ladite dame et par son fils, contre Pierre Ratet, au sujet d'une somme de 280 livres réclamée par ledit Ratet.

E. 453. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1711-1750. — Procès soutenu par Marie Onfroy, contre Nicolas Géorget, au sujet d'une rente de 3 livres due par ledit Georget sur cinq quarts de boisselée de terre située au faubourg de Saint-Étienne-du-Blanc.

E. 454. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1711-1725. — Procès soutenus par Marie Onfroy, contre Antoine Gaultron et Pierre Gaultier, son gendre, pour la possession de quelques boisselées de terre; — contre Guy Blanchard, au sujet d'une rente de 3 livres, due par ledit Blanchard, sur un jardin appartenant à ladite dame, « situé au faubourg de la ville ancienne du Blanc, joignant « à celui des Récollets, aux murs de ville et au chemin « par où l'on va desdits Récollets à l'église. »

E. 455. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1715-1722. — Procès entre Claude Pelletier, collecteur des tailles de la paroisse de Saint-Génitour-du-Blanc, et Nicolas Buhade, son collègue, au sujet des profits illicites réalisés dans l'exercice de ses fonctions par ledit Pelletier.

E. 456. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1715-1738. — Procès soutenus par Claude Pelletier, contre Louis Franquelin et Jean Mauduit, au sujet d'une rente de 57 livres 10 sous réclamée par ledit Pelletier; — contre Charles Hallot, au sujet d'une autre rente de 40 livres.

E. 457. (Liasse.) — 60 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1715-1741. — Procès soutenus par Marie Villeret, veuve Claude Pelletier, contre Antoine Bordet, au sujet de la construction d'un mur mitoyen; — contre Nicolas Jouhannin, pour non-exécution d'un contrat « par lequel ledit Jouhannin s'engageait à fournir du suif audit Pelletier, à raison de 37 livres le cent garni. »

E. 458. (Liasse.) — 88 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1722-1751. — Procès soutenus par Dorothée Berneron, veuve Pierre Guigner, contre Jeanne Delavergne, veuve Jean Pérussault, seigneur de Mersan, au sujet de la

chute d'un mur et d'un éboulement de terre « qui rend vacant le jardin de la demanderesse et son terrain inculte ; » — contre François de Lafaire, seigneur des Prés, pour non-payement de fournitures faites audit seigneur par ladite dame Guigner.

E. 459. (Liasse.) — 99 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1728-1768. — Procès soutenus par Jacques Guigner, contre Jean Guigner, au sujet du règlement d'un compte de famille ; — contre Pierre, Marie et Silvain Chezeaux, au sujet de la succession mobilière des père, mère, beau-père et belle-mère desdits Chezeaux.

E. 460. (Liasse.) — 58 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1611-1777. — Procès soutenu par Jacques Guigner, contre Louise-Magdeleine Guillaume de Fontaines, dame du Blanc, veuve Claude Dupin, au sujet de la perception d'une quatrième gerbe sur les récoltes faites dans le ténement de Beaulieu.

E. 461. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1728-1781. — État de la quantité de boisseaux de blé-orge délivrés aux habitants des paroisses de Maillet, Ciron, Saint-Janvrin, Saint-Hilaire de Benaise, Concremiers, etc., par le sieur Guigner, garde-magasin des blés du Roi en la ville du Blanc.—Acte de réception, par deux journaliers de Sauzelles, de la quantité de seize boisseaux de blé-orge « qu'il a plu à Sa Majesté leur prêter pour l'ensemencement de leurs terres. »

E. 462. (Liasse.) — 65 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1729-1756. — ORVILLÉ (d'). — Procès entre Charlotte-Lucie-Victoire de Bouthilier de Chavigny, épouse du sieur de La Vieuville, marquis d'Orvillé, d'une part, le sieur Leblanc, procureur fiscal de la baronnie de Levroux, d'autre part, relativement à des occupations d'étang et à des droits de pacage dans l'étendue de la seigneurie de Moulins. — Droit de rachat dû à la dame d'Orvillé, à cause de son fief de Moulins, par le prieuré de La Chaise, dépendant du chapitre de Saint-Martin de Châteauroux.

E. 463. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1659-1783. — Bail du fief et seigneurie de Launay par Auguste Viviers de La Pérocherie. — État général du produit des domaines de Launay et de La Vernelle.—Testament de Marie Carcat, épouse de Jacques de La Cour, seigneur du Meez, par lequel elle lègue aux Cordeliers de Châteauroux une rente de 5 livres, à prendre sur le Grand Fourchaud ; — quittance de cette rente délivrée aux héritiers de ladite dame. — Transaction, au sujet des terrages de Luant, entre Marie de Puy-Giraud, épouse de Nicolas d'Hauteroche, et Étienne Baronnet.

E. 464. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1628-1744. — PARTHON. — Acquisition, par Pierre Riant, du dîme de La Notte. — Vente de ladite dîme, par Jean Mauduit, seigneur de La Varenne, à dame Marie Parthon.— Transaction entre Étienne-Sulpice Parthon et Jacques-Philippe Augras, seigneur de La Madrolle.

E. 465. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1634-1772. —PATUREAU. — Échange de dîmes entre Charles de Pierre-Buffière, baron de Prunget, et Mathieu de Lage, seigneur de Puirajoux. — Aveu du fief du Broutet, fourni audit Charles par Claude de Lage. — Bail de la dîme de Fromenteau par Étienne de Bridiers à Pierre Rostain. — Acquisition des dîmes du Broutet et de Fromenteau par le sieur Pâtureau.

E. 466. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1476-1764. — PÉARON DE SERENNES. — Aveu et dénombrement du fief de Celon, fourni à Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et d'Argenton, par Jean de Serize; — à M. de Montpensier, seigneur d'Argenton, par Silvain de Doüault.—Assignation en payement des droits de terrage dus au seigneur de Celon.

E. 467. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1649-1711. — PELLETIER. — Vente par Hilaire Ratier, à Jean-Clément, du dîme de Fontaine-Belé. — Acquisition, par les demoiselles Pelletier : de la moitié d'une dîme sise à Montierchaume ; — d'un huitain de la dîme du Plessis ; — de ladite dîme de Fontaine-Belé ; — de la dîme du clos des Conilles.

E. 468. (Liasse.) — 15 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1695-1778. — PÉMORET. — Vente par Étienne Du Bost Du Breuil, de Gargilesse, à Silvain-Joseph de Goyon, seigneur de La Fosse, d'un dîme qui se lève en la paroisse de Chavin. —Transaction entre Silvain de Maignac et dame Marthe de Quinsac, veuve dudit Goyon. —Acquisition, par Silvain Peyrot, du fief et dîme de Chavin. — Foi et hommage rendu au seigneur d'Argenton, pour raison de la qua-

trième partie du lit dîme, par Silvain Delouche, seigneur de Pémoret.

E. 469. (Liasse.) — 82 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1692-1749. — PÉRAULT, seigneur de Montgivray. — Procès entre Joseph-François Hémet, seigneur d'Ars et de Montgivray, d'une part, et Charles Dorguin, seigneur des Bergeries, d'autre part, au sujet des arrérages d'une rente de 100 sous, dus, par ledit Dorguin, à la seigneurie de Montgivray.

E. 470. (Liasse.) — 72 pièces, papier; 12 pièces, parchemin.

1445-1764.—PÉRUSSAULT, seigneur de Perturbrault. — Bail d'une pièce de terre, par Adam de Tierry, seigneur de Perturbrault;— d'un héritage situé à La Bregaudière, par Pierre de Laleuf, par Joseph Michaud et par Paule Bourde, coseigneurs dudit Perturbrault. — Papier de la recette de la seigneurie de Perturbrault faite par Pierre de Laleuf. — Bail des dîmes de chanvre et de lin de Saint-Gautier passé par Marin, Mathurin et Jacques Pérussault, fermiers du prieuré de Saint-Gautier. — Vente du lieu de La Mottequin, par Jean de Malleret, seigneur de Boismarmin, à Mathurin Pérussault, seigneur du Breuil. — Bail du terrage de Perturbrault par Louis Patry. — Reconnaissance de cens et de rentes dus à la seigneurie de Perturbrault.

E. 471. (Liasse.) — 60 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1529-1779. — PEYROT.— Vente du fief de Bienassis, par Loys de Harcourt, à Jacques de La Trémouille.—Sentence qui confirme Blaise Peyrot dans la possession de cens et de rentes à lui dus sur le terrage de Barneuve.—Acquisition de trois journaux de vignes par Anselme Matheron, seigneur de Bienassis. — Transaction entre François Dargier, seigneur de Saint-Plantaire, d'une part, et Pierre et Philippe Peyrot, d'autre part. — Vente de la métairie du Lac, par lesdits Peyrot, à René Mars, seigneur de Roche-Neuve. — Fondation d'une chapelle dans le fief des Roches. — Acquisitions successives dudit fief par René Mars et par Silvain Peyrot.

E. 472. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1726-1748. — PIDOUX.— Vente de la dîme des Douces, par Charles-Silvain d'Arreau, seigneur de Fontais, à Louis Estevenin, marchand. — Vente du sixième de la dîme de Frulon, par Paul Lapierre, seigneur de Boisvert, à Antoine Pidoux.

E. 473. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1536-1566. — PIÉGU (de). — Sentence du bailli de Touraine entre René de Fougères, seigneur des Jarosses, et René Corrier, seigneur de Relay.— Aliénation du grand étang de La Jarosse par Antoine de Fougières, seigneur des Jarosses, et par Catherine de Ménigot, sa femme. — Partage de la succession de Jean de Piégu entre François, Christophe et Ysabelle de Piégu.— Transactions, au sujet de la possession du Plessis-Garnier : entre Guillaume Quinault, abbé de Saint-Genou, et le seigneur des Vaux ; — entre François de Piégu et Pierre de Frémary;— entre Antoine de Puy-Girault et Louis de Vaillant.

E. 474. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1491-1737. — POIX (de). — Aveu et dénombrement, fourni par Jean Rancé à Jean de Bennuyel, seigneur de La Chaulme, de « l'ostel de Chabenet, qui jadiz fut à feu Raoulx de Chabenet, et de sa garenne, avecques les fontz, droitz et appartenances accoutumées et dépendances des dits hostel et garenne. » — Cession de la haute, moyenne et basse justice de Chabenet, par Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, à Josselin Duboys, seigneur de Chabenet et de Montmillon. — Aveu et dénombrement du fief de La Chaume, fourni par Jean Duboys, seigneur de Chabenet, à Louise de Bourbon, dame d'Argenton. — Foi et hommage rendu au baron de Prunget par Renée de La Rue, seigneur de La Phelippière et de Fontgoin. — Bail du fief de Bordesoule par Joseph Du Ligondais, seigneur de Connives. — Ferme des dîmes de Prunget, de Tendu et de Chabenet. — Terrier des fiefs d'Arger, de La Rocherolle et de Villarnou.

E. 475. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1614-1638. — Procès entre l'abbaye de Varennes, d'une part, et Charles de Pierre Buffière, seigneur de Prunget, Tendu, Chabenet, etc., d'autre part, « pour raison des droits d'usage, de chauffage et de pacage, que ledit seigneur de Pierre Buffière, à cause de sadite seigneurie de Chabenet, prétendait avoir dans le bois de Venière, dépendant de ladite abbaye. »

E. 476. (Liasse.) — pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1509-1783. — Aveu de la seigneurie de Saint-Lactencin, fourni par Guillaume et Gilbert Seguin, à Emond de Prye et à Héléonord Chabot, seigneur de Buzançais. — Vente de la dîme de Jumaux, par Jean Morin, seigneur de Saint-Lactencin, à Imbert de Brouilly, seigneur de La

Brosse. — Vente par Victor-Marie, comte d'Estrées et de Nanteuil, à Jean-Louis Albert, seigneur de La Marvallière, de « la terre et seigneurie de Saint-Lactencin, la terre et fief de La Rollandrie, le fief et mestairie du Petit Pommet, le fief et mestairie de Jumaux. » — Cession desdites terres et seigneuries, par ledit La Marvallière, à Louis-François-Vincent de Poix.

E. 477. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1727-1746. — QUÉREAU. — Vente par Joseph et Marie Dargier, à Jacques Richet, des deux portions qui appartiennent auxdits vendeurs dans la métairie des Feuillets. —Aveu et dénombrement de ces deux portions, fourni par Étienne Quérault et Anne Richet, sa femme, à Germain-Christophe de Fluelle, baron de Sainte-Sévère.

E. 478. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1779-1786. — RABIER GENDRE. — Foi et hommage rendu au Roi par les demoiselles Dupuy, pour raison de leur dîme de Laleuf. —Vente d'une portion de ladite dîme, par Pierre-François Turquet de Mayerne, à François Rabier, chanoine de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux.

E. 479. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1625-1780. — RANJEON. — Acquisition, par Jacques Jamet, de la moitié du dîme de Thenay. — Procès intentés aux Ranjeons, par les seigneurs de Buxières et du Ligondais, pour raison de ladite dîme.

E. 480. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1608-1750. — RATIER. — Acquisition par Marie Imbert, veuve Jean d'Orance, de la quatrième partie du dîme de Nerlac. — Cession dudit quart à Jean Trotignon. — Vente du même objet par Vincent Piel, seigneur de La Baudière, et par Marie Trotignon, à François Gaulin. — Quittance, délivrée au sieur Ratier, de la somme de 10 livres « à laquelle il a été imposé sur la part et portion qu'il possède dans les dîmes de Saint-Pierre de Lamps, pour faire les réparations et fournitures du chœur de ladite église. »

E. 481. (Registre.)—In-folio, 189 feuillets, papier.

1761-1790. — ROBIN-SCÉVOLE. — Liève de la terre et seigneurie de Villebuxière : villages du Breuil, de Saint-Paul, de La Grange, de La Buxière, de Mont-Baltruy, de La Villonnière, de Provanchère; dîme de Parnac; bourgs de Vigou, de Celon, de Bazaiges; fiefs de Pommeroux et de Saint-Giles.

E. 482. (Liasse.) — 4 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1428-1629. — ROCHECHOUART DE MORTEMART. — Bail d'un chezal, assis au village de Soignaulx, par Annette de Rochedragon, veuve d'André Doradour, vivant seigneur du Bouchet; — de l'héritage de La Tiaudère, par Geoffroy Taveau, seigneur dudit Bouchet. — Saisie féodale du bois Pitaveau et du Bouchet, à la requête de Pierre Maubué, seigneur de La Touche et de Lipaudière. — Reconnaissance de cens et rentes dus à la seigneurie du Bouchet.

E. 483. (Registre.) — In-folio,133 feuillets, papier.

1741-1787. — Recette de la seigneurie du Bouchet, en froment, seigle, orge et avoine : tenues de La Bougère, de Maupas, de l'Épinier, des Vouillers, de Trillaudière, de Fourdines, de Boiretray, de Charoché, de Fretondu, de Charpaigne, de Fourchault, des Girards, de La Boudinière, de Foucault, de La Gitte, de L'Étang-Buret, des Cailliers, de La Malétrie, des Chasniers, de Renault, du Moulin-Vent, de Rienvert, de Cognez, etc.

E. 484. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1700-1721. — ROCHECHOUART-PONTVILLE. — Liève de la terre de Puy-Lorent, dépendant des seigneuries de Bridiers et de Rhodes.

E. 485. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1491-1782. — Transaction entre le chapitre du Château-lès-Bourges, d'une part, et Robinet et Michelet d'Estampes, frères et héritiers de Jean d'Estampes, archidiacre de Nevers, d'autre part. — Aveu et dénombrement du lieu appelé L'Autel-aux-Dames, et L'Hostel de La Forest-à-la-Dame, autrement La Gigotière, fourni par François Gervin, écuyer, à Françoise de Longvy, veuve Philippe Chabot. — Vente, par François Martin de La Goutte-Bernard et par Françoise de Puysvinaud, sa femme, à Jean Nonicque, procureur fiscal de la vicomté de Bridiers, d'une pièce de bois taillis « appellé, de dernyer, Le Poyoulx. » — Extrait du terrier du Chastellier. — Déclaration du lieu « où est située l'église paroissiale de Saint-Lactencin avec un petit cimetière tout autour ». — Aveu et dénombrement de l'hôtel et hébergement du Bois-Renaud, fourni par Renée-Marie de Baignan, veuve Louis-Baltazard Bertrand, vivant seigneur du Lys-Saint-Georges, à dame Éli-

sabeth Blondeau, comtesse de Buzançais. — Baux de la métairie de Bridiers, — de la métairie de Rhodes, — de la métairie de La Bazonnerie, — de la métairie de La Salle de Jansais, — du dîme des Chezeaux, — des rentes et dîmes des paroisses de Vareille et de Saint-Sulpice, — de L'Étang-de-Rhodes, — des Moulins de La Chaume, — du Refour, — de La Vaupot, — de Neyravaud, — de Mouet, — de Gros-Bost, lesdits baux passés par Marie-Victoire Boucher, veuve de Bridiers, baronne de Cros, marquise de Rhodes, etc.

E 486. (Liasse.) — 109 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1741-1758. — Procès soutenu par Antoine Basset et Marie-Anne Camelin, son épouse, contre Charles-Auguste de Rochechouart, seigneur de Buzançais, au sujet de la possession d'un office dont Gabriel Potin avait été pourvu par ledit Rochechouart au détriment des demandeurs.

E. 487. (Liasse.) — 96 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1758-1759. — Saisie des seigneuries de Bridiers et de Rhodes, à la requête de Pierre-François Borgeret, sur Marguerite-Henriette de La Roche, veuve Jean-Baptiste Boucher; — requête de la partie saisissante; — opposition du curé d'Argenton.

E. 488. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1760-1767. — Procédure au sujet de la saisie des terres de Bridiers et de Rhodes. — Transaction entre les parties.

E. 489. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1761-1772. — Dépenses de la forge de Mondon : — gages des ouvriers, — gages des valets d'équipage, — consommation de foin et avoine, — appointements des gardes, — frais généraux de bureau. — consommation des produits de ladite forge.

E. 490. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1768-1772. — Régie de la forge de Mondon. — Lettres de M. de La Pouge, écrites au sujet de l'administration de ladite forge.

E. 491. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1769-1771. — Projet de convention pour l'exploitation de la forge de Mondon. — Comptes de ladite forge, rendus à M. de Rochechouart, par André et René Aubrun.

E. 492. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1771-1772. — Lettres de marchands de fer, maîtres et régisseurs de forges, écrites d'Arnac, de Bellac, de Confolens, du Dorat, de Limoges, de Lussac, de Saint-Benoit, de Saint-Savin.

E. 493. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1767-1786. — Projet d'aménagement de la forêt de Rochechouart. — Envois d'argent faits par différents ouvriers travaillant à Paris, sujets des seigneuries de Bridiers et de Rhodes.

E. 494. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1492-1789. — ROCHE-DRAGON. — Extrait des aveux et dénombrements de la seigneurie de Bouges rendus aux seigneurs de Levroux : par Jean Richard et Jeanne de La Rivière, sa femme ; — par Claude Leroux et par J.-J. Alleaume. — Circonscription de la dîme de Bouges. — Vente de la seigneurie de Bouges à Jean François, marquis de La Roche-Dragon, par André Leblanc, de Lagny, fondé de la procuration de ses copropriétaires.

E. 495. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1534-1784. — ROLLIN DE COURTAILLET. — Vente par Antoine Le Vernier, seigneur de Chasteau-Chevrier et de Laige-Pouteau, à Huguet de Mons, seigneur du Breuilh, de « tous les droitz de dixmes et terraiges, que le dit Antoine a aux lieux et villaiges d'Alest et de Foulon. » — Délaissement du dîme de Villegenest, par Charles-Silvain d'Areau, seigneur de Fontais et du Repaire, à Alexis de Mauvise. — Échange de dîmes, entre Anne d'Areau, veuve Étienne de Maussabré, et Antoine Rollin de Courtaillet.

E. 496. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1450-1690. — ROLLIN DE FOUGERAT. — Copie informe du terrier du Breuil-Yvain. — Sentences : entre Claude Dumont, d'une part, et Martin et Étienne Nicaudz, d'autre part ; — entre Jean Dumont et Pierre Manderoux; — entre Louis Delouche et Pierre Delavaud ; — entre Silvain Dumont et les Chambord. — Transaction entre Honoré et Silvain Dumont, d'une part, et Anne de La Roche-

Aymond, d'autre part. — Procédure au sujet du Moulin-Neuf.

E. 497. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1701-1749. — Procès entre Jean Dumont, seigneur du Breuil-Yvain, d'une part, et Jean Margot, écolier donataire des dames de Beauvoir, d'autre part, au sujet de la donation faite à ce dernier par lesdites dames. — Transaction entre Alexis de Mauvise, seigneur de Villars, et Silvain Rollin, seigneur de La Foras. — Testament de madame de Noizat. — Procès entre MM. Du Breuil-Yvain et de Courtaillet. — Poursuites exercées par demoiselle Pétronille Riveau contre les tenanciers du village de Souffaye. — Liève dudit village. — Contrat de mariage entre Antoine Rollin, seigneur de Fougerat, fils de feu Charles Rollin et de Marguerite Boileau, d'une part, et demoiselle Pétronille Guéret, fille de François Guéret et d'Éléonore Nivaud, d'autre part.

E. 498. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1750-1780. — Baux à ferme des domaines du Noyer, du Breuil, de Longechaud, passés par MM. de Fougerat. — Quittances délivrées aux fermiers par lesdits seigneurs.

E. 499. (Liasse.) — 61 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1780-1781. — Notes de fournitures faites à M. Rollin de Fougerat. — Transaction entre ledit Rollin et le sieur Dumas. — Quittances d'une pension viagère, due à Madeleine Verger, sur la succession de Jean Dumont. — Titres de la dîme de Villegenest. — Bail de la dîme d'Allest.

E. 500. (Liasse.) — 77 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1750-1761. — Procès soutenus au sujet de la banalité du Moulin-Neuf par Jean Dumont, seigneur de Courtaillet: contre Jean Duris, — contre Silvain Delage, — contre Jean Chabenat, — contre Jean Avril.

E. 501. (Liasse.) — 82 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1767-1780. — Procès soutenus par Antoine Rollin, seigneur de Fougerat: contre François Beaufaix, au sujet des arrérages d'une rente de 9 livres 15 sous, due par ledit Beaufaix; — contre Olivier Lemoine, fermier de Longechaud, au sujet du règlement du compte dudit Longechaud; — contre Hyacinthe et Joseph Fayolle, au sujet d'une somme de 1,000 livres, réclamée par lesdits Fayolle.

E. 502. — (Liasse.) — 100 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1780-1785. — Procès soutenus par Antoine Rollin: contre René Landon, « à fin d'obtenir la déclaration des « biens et héritages acquis par ledit Landon, dans le cen-« sif de l'Aumosne, en Marche; » — contre Pierre Galland, au sujet des limites d'un domaine situé au village de Courtaillet; — contre Jacques Fauguet, pour le règlement du cheptel de la métairie de La Gibère; — contre Marie-Anne Mouret, veuve Claude Dumont, au sujet de l'étendue de la justice de Lage-Bras-de-Fer.

E. 503. (Liasse.) — 103 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1773-1780. — Procès soutenus par Henri Courault d'Espagne, curé de Pellevoisin: contre François Merlin; — contre Louis Augineau; — contre les sieurs Poquet et Riffay, au sujet de la saisie des biens dudit curé.

E. 504. (Liasse.) — 55 pieces, papier; 2 pièces, parchemin.

1783-1786. — Procès soutenus, au sujet de la liquidation des affaires de Henri Courault d'Espagne, seigneur de Fougerat, curé de Pellevoisin: contre François Thuillier; — contre André et Joseph Sarazin; — contre Jean Delaunay et Pierre Demay.

E. 505. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 2 pièces, parchemin.

1690-1737. — Rollinat. — Vente par Jacques Malaise, seigneur du Breuil, à Silvain Gentil, de la moitié du dîme de Goux. — Cession de ladite moitié, par Silvain Gentil, à Antoine Guïot. — Vente du même objet, par les héritiers de Marguerite Bienvenu, veuve Antoine Guïot, à Pierre Rollinat.

E. 506. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1787-1788. — Royon. — Extrait du plan des dîmes de la paroisse de Vineuil, dressé par le sieur Jacquemain, pour l'administration de Mgr d'Artois. — Circonscription des dîmes de Ranchoux, tracée par ledit Jacquemain, pour terminer les contestations entre les RR. PP. Cordeliers de Châteauroux et le sieur Royon.

E. 507. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1451-1785. — Savary de Lancosme. — Aveu du dîme de Mourriers, fourni à Jean Savary, seigneur de

Lancosme, par Antoine Doré, seigneur Du Puë. — Vente par Bernard Guérin, seigneur de Villevassour, à Jean de Crevant, seigneur de Beauché, de « la quarte « partye, par indivis, du dixme et terrage de La Barre, as- « sis en la paroisse d'Abilly, partant avec le seigneur de « Boudan et ceux de Roches. » — Transaction entre Regné de Lage, seigneur de Chifreilhac, et Jean Savary, seigneur de Lancosme, au sujet de la donation faite par Marguerite et Guillemette d'Arnac, à Perrin d'Arnac. — Aveu des fiefs de Lancosme et de La Barre, fourni à Emond de Prye, comte de Buzançais, par Hugue Savary; — de la dîme de Brosse, fourni à Françoise de Longvy, par Pierre d'Alloigny, seigneur de Rochefort. — Acquisition du dîme de La Barre, par Louis Savary, seigneur de L'Erbée. —Vente de la dîme de Brosse, au seigneur des Jarasses, par Antoine Savary, seigneur de Lancosme. — Bail du dîme de Moury, par Marguerite Olivier, épouse dudit Antoine. — Acquisition par Louis, fils d'Antoine Savary, de la dîme des Tiercières et de celle d'Esnard. — Vente, par René de La Rochefoucauld, à Louis de Lancosme, du moulin du Gué-des-Essarts, avec ses dépendances; — de la dîme de Beauché, par Louis de Crevant, à Louis-François-Alexandre Savary, marquis de Lancosme. — Bail, par ledit Savary, d'un quart du dîme dit des Quatre-Seigneurs.

E. 508. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1606-1786. — Baux de vignes et de terres situées à Rivarennes, passés par Marguerite et Jean de Bois-Bertrand. — Déclaration de 15 boisselées de terre, fournie par Charles de Boislinard, à François de Vaillant. — Bail du dîme de Neuville, passé par Jean Dubec, curé de Chasseneuil. — Transaction entre le seigneur de La Tour de Rivarennes et Étienne de Monchinault. — Ferme des fours banaux de Rivarennes. — Échange entre François de Vaillant, seigneur de Beaugé, de Béchignoux et de La Tour de Rivarennes, d'une part, et Charles de Forges, seigneur de Barneuve, d'autre part. — Attestations des droits honorifiques dus au seigneur de La Tour, dans l'église de Rivarennes. — Sujétion des habitants de Rivarennes au bac du bateau de La Tour. — Ferme dudit bateau. — Baux des dîmes de Plinpinart et de Béchignoux. — Arrentement de la métairie de Villefranche, par Denis Dubec, seigneur des Prés. — Terrier de la seigneurie des Prés, dressé à la requête d'Étienne Dubec. — Baux de diverses pièces de terre sises à Rivarennes, passés par Louis-Alphonse Savary de Lancosme, seigneur de Beauché, de Barneuve et de La Tour de Rivarenues.

E. 509. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1512-1781. — Déclaration des cens et rentes dus à André de Forges, seigneur de Barneuve, sur la métairie de La Mottequin. — Vente, audit André de Forges, par Antoine de Puygirault, seigneur de La Fons, des cens et rentes « qu'il avoit à Saint-Gautier, Thenay et autres « lieux. » — Extrait d'un ancien terrier de la seigneurie de Barneuve.—Sentence, au profit de François de Forges, contre Jacques Gillet, au sujet du droit de lods et de ventes dû à la seigneurie de Barneuve. — Bail des dîmes de Barneuve, passé par René de Forges. — Quittances des droits dus à la seigneurie de Barneuve, par divers tenanciers.

E. 510. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1544. — Terrier de la seigneurie de Barneuve, dressé à la requête d'André de Forges : moulin des Chezeaux; — mas de La Fougère, mas du Censif, mas des Gratery; — champ Guittard, champ des Plasses, champ des Combes, champ du Gâtineau; — La Fosse-au-Loup; — Le Châtelier; — le champ Gibaud; — le champ Durand; — maisons sises à Rivarennes et à Saint-Gautier; — métairie de La Mottequin; — du Vieux-Barneuve; — étangs et dîmes de la seigneurie de Barneuve; — droit général.

E. 511. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1682. — Scourion-Boismorand-d'Antigny, seigneur d'Aigurande. — Terrier de la seigneurie d'Aigurande, dressé à la requête de Louis de Bourbon, duc de Montpensier : ville d'Aigurande; — rue d'Aigurandette; — grosse tour d'Aigurande; — justice; — droit de scel; — droits honorifiques dans l'église d'Aigurande; — capitainerie ou droit de guet; — droit de donner les mesures; — halles et boucheries; — marchés du lundi et du jeudi; — foires et moulins banaux; — droits d'épaves; — viguerie et prévôté; — dîmes et censives; — villages de la mouvance d'Aigurande.

E. 512. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1482-1759. — Seiglière (de La). — Transaction entre Léonard et Bertrand Du Liége, d'une part, et Pierre Marseuil, curé de Ceaulmont, d'autre part, au sujet du dîme de La Chatagne. — Vente de ladite dîme par Antoine et Bertrand Du Liége à Jean de La Roche, seigneur de Chabannes. — Cession du même objet par Louis de Pierre-Buffière, seigneur de Quinsac et de Chabannes, à Jean Romery, docteur en médecine. — Procès soutenu par Madeleine Baron, veuve dudit Romery, contre Jean d'Aubusson, seigneur de Renauld. — Foi et hommage rendu

par François de La Selle, seigneur de Chasteau-Cloux, à dame Françoise de Crevant, dame de Gargilesse, pour raison du dîme de La Chatagne. — Vente de ladite dîme par Germain de La Selle à Louis de La Selle.

E. 513. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 35 pièces, parchemin.

1520-1789. — SENETERRE (de). — Baux par le procureur fiscal de Menetou-sur-Cher des métairies du Grand et du Petit-Beuvron, — du Grand-Launay, — de La Bougononière, — du moulin Ferné.

E. 514. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1699-1786. — SIMON DU NAUD. — Aveu des trois quarts du dîme de Chavin, fourni par Gabriel Grazon, marchand, à l'abbé de L'Épernon, à cause de son château et baronnie d'Argenton. — Vente de ladite portion de dîme par Gaspard Grazon à Jean Simon, seigneur du Naud.

E. 515. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1542-1712. — THIBEAU DE LA ROCHE-TULON. — Aveu de la seigneurie de La Grande-Roche, fourni à Jacques de Pocquières, seigneur du Châtelier-Guillebault, par Philippe Couraud, seigneur de La Roche-Chevreux; — de la seigneurie de La Roche-Chevreux, fourni par le susdit Philippe Couraud, à Armand-Léon de Durfort, héritier d'Anne de Pocquières, dame de Belâbre. — Bail du fief de Conflant par François de Vertamond et Catherine-Hyacinthe d'Aubusson, son épouse, à Fiacre de Verrine, seigneur de Solignac, et à Marie de La Trimouille, son épouse. — Sous-bail dudit fief par Gabriel de Verrine à François-César Couraud. — État des terres décimables de Chaillac, Milloux, Les Pérelles, Colombier, Villes, Cruet, etc.

E. 516. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1717-1740. — THOMAS. — Transaction entre Esther, Marie et Léonarde Fortins, dames de Thillis, « pour « raison des droits et devoirs qui pourraient être dus « sur les domaines et héritages mouvant dudit fief de « Thillis. » — Vente par Louis de La Mazière, à Jean Daudet, de quatre boisselées de terre joignant la seigneurie de Thilly. — Transmission desdites boisselées à Joseph Thomas et à Sylvine Daudet, son épouse.

E. 517. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 18 pièces, parchemin.

1458-1593. — THUBERT DE LA VRILLAYE. — Échange entre Guillaume Raboutin, seigneur de La Garenne, d'une part, Pierre de Beaurepaire, seigneur de Chaigne, d'autre part; — entre ledit Pierre et demoiselle Jeanne, sa femme, d'une part, Jeannin Pichereau et Georgeon Seurrat, d'autre part. — Baux, par Jean de Beaurepaire, de divers quartiers de terre « en Michouet. »

E. 518. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1551-1678. — Aveux et dénombrements de la seigneurie du Chesne, fournis par Jean et Pierre de Beaurepaire, aux seigneurs barons de Graçay. — Extraits de naissance et testament de Pierre de Beaurepaire. — Sentence des seigneurs barons de Graçay entre les sieurs Du Vergier et de La Garenne, paroissiens de Nohant, « pour raison des bancz et estabelles qu'ilz pré- « tendoient avoir dans l'esglize du dict Nohant. » — Partage des biens de feu François Leblanc entre Charles Leblanc, seigneur de Caffart, d'une part, Jeanne Leblanc, veuve Jean Thovelin, seigneur de La Brunière, et Louise Leblanc, d'autre part. — Contrat de mariage entre Josias Leblanc, fils de Charles Leblanc et d'Antoinette Gourdeau, d'une part, Suzanne Tinguy, fille de Pierre Tinguy et de Marguerite Allard, d'autre part. — Opposition formée par ladite Suzanne, après la mort de son mari et au nom d'Élisabeth Leblanc, sa fille, à la saisie judiciaire du lieu de Caffard. — Mainlevée dudit lieu de Caffard, à la requête de Benjamin Tinguy, sieur des Andeyris.

E. 519. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1606-1680. — Procès entre Pierre de Beaurepaire, seigneur du Chesne, et Charles de Dureboy, seigneur de La Garenne, au sujet de la dîme du Chesne; — entre ledit Pierre et Claude de La Chastre, au sujet de la dîme de Lenay.

E. 520. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 14 pièces, parchemin.

1672-1758. — Sentence au profit de Marie de La Carette, veuve Pierre de Beaurepaire, contre Michel de Sangy, seigneur de Montigny. — Saisie de la dîme de Lenay sur Charlotte Dumerlier, veuve Michel de Sangy. — Vente de moitié de la dîme de Lenay, par Claude de Rollin, seigneur du Bouchau, et par Anne de Beaurepaire, son épouse, à François de Durbois, seigneur de La Garenne. — Aveux et dénombrements de la seigneurie du Chesne, fournis aux seigneurs barons de Graçay par Charlotte-Marie de Patoufleau, veuve Pierre de Beaurepaire, et par Isaac Leblanc, fils et héritier de Marie de Beaurepaire, sa mère.

E. 521. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1470-1779. — Copie des lettres du roi Louis XI portant imposition des francs-fiefs, nouveaux acquêts et anoblissements. — Ordonnance des députés et commissaires du Roi, par laquelle Françoise de Bourges, veuve Pierre de Beaurepaire, et Pierre de Beaurepaire, son fils, sont reconnus nobles et déchargés de la taxe des tailles. — Extrait baptistaire de Jean Duchemin, seigneur de La Thaumassière. — Justification de noblesse de François Duchemin, seigneur des Bauchets, et de Nicolas Duchemin, seigneur de Launay. — Assignation à Nicolas-Louis Duchemin pour le service du ban. — Certificat de service du ban délivré au même. — Lettres de tonsure de Jean Duchemin, fils de Nicolas Duchemin, seigneur de Saint-Léger, et de Marie Vaillant. — Généalogie de la famille Duchemin. — Enregistrement des titres de noblesse d'Isaac Leblanc, seigneur de La Motte. — Extraits des chroniques et annales de France, concernant la famille de La Baume-Le-Blanc. — Autres extraits « pour certifier quelz « ont été les de Chastillons en France, les tiltres et qua- « litez qu'ilz ont possédées, leur vie et les alliances qu'ilz « ont heues avec les roys de France. »

E. 522. (Liasse.) — 22 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1669-1772. — TROTIGNON DE MONTENAY. — Vente du dîme de La Paillanderie par Pierre de Piedgu et Jeanne de Crémille, son épouse, à Charles-Léon Fournier de Carles. — Procès entre Antoine Yvert, avocat, et François de Piedgu, curé de Sainte-Colombe, au sujet des dîmes dudit Sainte-Colombe. — Vente de portion desdites dîmes par François de Mareuil, seigneur de Piedgu, à Jean Brossier, marchand. — Aveu du même objet fourni à MM. de Longaunay par Jacques Trotignon et Marie Brossier, son épouse.

E. 523. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1548-1781. — VALLENTIENNE (de).—Aveu du fief et métairie des Prunes, rendu à monseigneur d'Argenton par Macé de Vallentienne.—Sentence entre Jean de Vallentienne, seigneur des Prunes, et Étienne Courraudin, curé d'Argenton, au sujet du dîme des Prunes. — Quittance des droits de franc-fief soldés par Gabriel et René de Vallentienne, seigneurs des Prunes. — Dénombrement des terrains sur lesquels Catherine de Vallentienne prélevait le tiers de la dîme, comme dépendances du fief des Prunes, dont elle était propriétaire.

E. 524. (Liasse.) — 37 pièces, papier; 16 pièces, parchemin.

1657-1782. — VILLAINES (de). — Constitution d'une rente de 150 livres par Henri Du Ligondais, seigneur de Nouzerine, au profit d'Étienne Tixier, seigneur de Crevant, Chassignolles et Saint-Aubin. — Partage de la succession de Michel Du Ligondais entre Henri et Gabrielle Du Ligondais, ses enfants.— Constitution d'une rente de 30 livres, au profit de Pierre Buret, par Marie-Anne Lostellier, veuve d'Étienne Duval, seigneur de Montforget. — Constitution d'une autre rente de 50 livres au profit de Pierre Maratte, par Sébastien Monier, seigneur de Puy-Saint-Cyr. — Cession d'une rente de 25 livres à Marie Lostellier par Marguerite Luzarche, veuve François Pez Du Plessis.— Bail, par Charles-Pierre Pez Du Plessis, des deux domaines et locature appelés le village de Moutière. — Bail par Nicolas Pardoux, comte de Villaines, d'une locature dépendant de sa terre et seigneurie de Brillebaut appelée Les Courraux.

E. 525. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1449-1774. — WISSEL DE PARAY. — Partage de la seigneurie de Montgenaut entre Almaurry Gastineau, écuyer, d'une part, Étienne de Bièvre et Jeanne Gastinette, sa femme, d'autre part. — Sentence entre Adrian Du Douet, bailli de Saint-Aignan, et Martin Pichard. — Bail d'un mas de terre par Charles de La Chastre, seigneur de Paray. — Acquisition du lieu et métairie de La Bougaudière, par Jean Clément, président du grenier à sel de Buzançais. — Foi et hommage rendu au seigneur de La Gaumerie, à cause du quart de la dîme de Chedon, par Hippolyte d'Auvergne, fils d'Antoine d'Auvergne, seigneur de La Grossinière, et de demoiselle Claude de Boisvillier. — Transaction entre Louis Archambault de Crevant, seigneur de Beauchet, et Charles de La Chastre, seigneur de Paray et de Neuport. — Cession par Angélique de Morgonne, épouse de Charles de La Chastre, à Bénigne de La Barre, épouse de Louis de La Chastre, de la « part et por- « tion qui luy peut revenir, sur la terre et seigneurie de « Paray, à cause des droiz et créance de défunte Gabrielle « Pot, sa mère, vivante femme de Silvain de La Chastre, « son père. » — Constitution d'une rente de 60 livres, par Pierre de Quinemont, seigneur des Cantelleires, au profit de Joachim-François de Mauléon, seigneur de La Jonais. — Acquisition d'une maison sise à La Calandrie, par Charles de Huissel, seigneur de La Ferté, et par Bénigne de La Chastre, son épouse.

E. 526. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1729-1782. — Vente par Jean Gaultier, chanoine de Châtillon-sur-Indre, « d'un étang appelé le Pié-Regu, si-

« tué dans la brande de Paray, paroisse de Villebernin. » —Arpentage du pré des Recornées, à la requête de Marie-Bénigne de Visselle. — État des bois dépendant de la seigneurie de Paray. — Liste des héritages acquis par M. de Paray. — Procès soutenu par Charles-Louis de Visselle de Paray et par Marie-Élisabeth de Menou, son épouse, contre Antoine-Étienne Véron, chanoine de Miseray. — Vente de plusieurs morceaux de terre, par Jean-Baptiste Bourin, à Charles-Jean-Baptiste de Visselle de Paray.

Notaires et Tabellions.

E. 527. (Registre.) — Petit in-folio, 242 feuillets, papier.

1581-1582. — Vigner, notaire à Châteauroux. — Minutes. — Quittance de Pierre Matron, marchand, faite à Guyon Collombier, de la somme de 9 écus reçus « en « escuz et monnoye contez suyvant l'esdict du Roy. » — Vente au prix de « huict escus ung tiers d'escu » à Clément Caillault, par Étienne Coupin et Mathurin Mouchebeuf, laboureurs, demeurant paroisse de « Sainte-Foste, » d'une pièce de vigne contenant un arpent ou environ, « assise « ou vinoble de Sainte-Foste. » — Quittance à David, par Savary, d'une somme de 5 écus reçus « en deux escus, « troys pistoletz et le reste en monnoye. » — Contrat de mariage entre Perrine Bouer, fille d'Étienne Bouer, laboureur à Vineuil, et Huguet Legros « homme de bras, » en la maison de Pierre Audoux, dite paroisse de Vineuil, ledit contrat fait aux conditions suivantes : Huguet a promis payer « 13 escus tiers d'escu » au père de la future, moyennant quoi celui-ci « a mis en son hostel ledit Huguet « comme l'ung de ses enffens et en ce faisant a afilié avec « luy ledit Huguet, » lui donnant le même droit qu'à ses enfants, en cas de partage de ses biens. Il y aura communauté de biens entre les époux, et, en cas de décès de l'un d'eux sans enfants, la femme rendra les 13 écus et tiers d'écu aux hoirs du mari, ou leur donnera communauté dans ses propres biens ; le mari aura choix de bailler aux héritiers de sa femme ladite communauté ou de reprendre les « treize escus tiers d'escu. » — Acte par lequel Clément Audoux et Cousturier, demeurant à Scroz, paroisse de Saint-Pierre-de-Notz, a arrenté « à perpétuel » à Pierre Choisve, demeurant à Chercherioux, même paroisse, pour la somme de 12 sous, « une cinquiesme partie dont les « cinq font le tout et encores la troiesme des aultres cin« quiesmes parties, » d'un arpent de vigne ou environ.

E. 528. (Liasse.) — 42 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1656-1726. — Baucheron, notaire à Châteauroux. — Minutes. — Reconnaissance par Mathurin Abriou, à « honneste femme » Jeanne Ameüille, d'une rente de 40 sous due sur un demi-arpent de vigne ou environ, situé paroisse de Saint-Maur. — Transaction entre maître Bernard Philippes, procureur au duché-pairie de Châteauroux, et Jacques Gaudichard, maître serrurier en cette ville, par laquelle ledit maître Philippes consent à réduire une rente foncière de 50 livres à la somme de 40 livres, pour que ladite rente ne lui soit pas remboursée avant son décès et celui de son épouse. — Reconnaissances de rentes dues sur des vignes sises au clos des Malgrappes, paroisse de Déols. — Arrentement, au prix de 24 livres, par maître Claude, sieur de La Touche, à Étienne Villers, Claude Berault et Jean Plot, vignerons, de trente boisselées de terre sises au faubourg de Saint-Christophe.—Vente, au prix de 85 livres, de cinq quartiers de vigne, sis au Champ-Carreau, par maître Pierre Piéplat, bourgeois de la ville d'Issoudun, à dame Marie Chauveau, veuve d'honorable homme Pierre Mallard.

E. 529. (Liasse.) — 142 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1728-1740. — Cartier, notaire à Châteauroux. — Minutes. — Transport pour 6 années, moyennant le prix annuel de 102 livres, de la cinquième partie des dîmes de Fourches et Montaboulin, appartenant à monseigneur le comte de Clermont, ledit transport fait par Étienne Delestang à Étienne Poimon et Claude Gilbert, tous vignerons à Déols. — Ferme de la portion de dîme de blé levée sur Villefaveau et lieux circonvoisins, paroisse de Neuvy-Pailloux, consentie pour 6 ans, au prix de 100 livres, à Louis Troisseine, bourrelier à Issoudun, par « noble « Henry Bertrand, » seigneur de Greuille, capitaine des chasseurs et maître des eaux et forêts du duché-pairie de Châteauroux, comme fondé de procuration de monseigneur Louis de Bourbon, propriétaire de ladite dîme. — Arrentement fait moyennant 20 sous et une poule de rente annuelle à Jacques Labrune, journalier à Jeu-les-Bois, par Claude-Joseph Duvivier, seigneur de Bellevue, demeurant ordinairement à Bourges, d'une « loge de demeure, » grange, toits à bêtes, jardin, etc. — Procuration donnée par Bonaventure Waufard, boursier, à Marie-Anne Gaveau, sa femme, pour retirer des mains de la dame veuve Simon les provisions de l'office d'huissier audiencier en l'Élection de Châteauroux, dont était pourvu Pierre Gaveau, père de ladite femme Waufard. — Vente par maître « Phelippe » Augras, procureur en l'Élection de Châteauroux, à maître Claude Pichon, notaire du duché de Châteauroux, pour s'en faire pourvoir quand bon lui semblera, à ses frais et dépens, de l'état et office de procureur postulant en ladite Élection de Châteauroux ; ladite vente faite au prix

de 120 livres. — Ferme pour 6 années, consentie moyennant 160 livres tournois et 6 boisseaux de « bled froment « de charge », par maître Lafleur, curé de Saint-André de Châteauroux, et trois prêtres communalistes de ladite paroisse, à Michel Jarry et Jean Banouzet, vignerons, de la moitié de la dîme de Meuas, paroisse d'Étrech et, appartenant à la communauté des enfants prêtres de Châteauroux.

E. 530. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1742-1750. — FORGET, notaire à Châteauroux. — Minutes. — Reconnaissance d'une rente censière de 3 livres et 5 sous par livre, due aux RR. PP. Cordeliers, de Châteauroux, par les révérendes dames religieuses de la congrégation de Notre-Dame, ordre de Saint-Augustin, demeurant paroisse de Saint-Denis de ladite ville de Châteauroux; — d'une rente de 100 sous, 6 poulets, 6 fromages, 2 livres de beurre, 2 oies et 2 dindes, due à Pierre Pauperet par Pierre Roux, sur une maison et dépendances, étant en roture, sise aux Bordes, paroisse de Saint-Maur. — Arrentement par messire Claude Turquie, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Germain de Déols, de 10 arpents et demi de désert de vignes, en roture, dépendant de ladite paroisse, fait à plusieurs vignerons, de l'avis des habitants de ladite paroisse, moyennant 40 livres de rente et à condition de ne faire aucun amas de pierres dans lesdites vignes. — Reconnaissance par dame Bataillet, veuve de Pierre Pinon, sieur de La Boutardière, en son vivant écuyer « chez le Roy; » ladite reconnaissance faite aux RR. PP. Cordeliers du couvent de l'observance de Saint-François, de Châteauroux, représentés par maître Cousturier, leur père temporel; de 30 sous de rente et 1 denier de cens dus sur une maison couverte « à tuiles « et bardeaux », sise paroisse Saint-Denis. — Marché d'apprentissage passé entre le sieur François Piellet, maître perruquier et greffier de la communauté de « messieurs « les perruquiers » de Châteauroux, et messire Étienne Lecointe, chanoine : ledit maître Piellet doit, pendant deux ans, enseigner au neveu dudit chanoine « l'état, l'art et « métier de perruquier et toutes autres choses en dépendant, » moyennant quoi l'apprenti doit travailler audit état et métier et faire toutes autres choses « licites et hon« nestes » à lui commandées par ledit maître Piellet.—Reconnaissances : d'une rente de 30 sous due par Pierre Yvon, marchand drapier, à Pierre Pinault, écuyer, seigneur des Ormeaux, sur une masure et jardin y attenant, étant en roture, sis rue Basse, paroisse de Saint-Denis de Châteauroux et dont ledit Yvon est « seigneur, propriétaire, pos« sesseur et détenteur; »—d'une rente de 20 livres due par Pierre et Claude Bisson frères, vignerons, à maître André Blanchard, prêtre-communaliste de Saint-André de Châteauroux, sur une maison sise faubourg de Déols, rue Courteaumoine, et sur une vigne et un jardin.

E. 531. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1725-1728. — PICHON, notaire à Châteauroux. — Minutes. — Vente d'une rente de 9 livres 10 sous et 2 poulets, au prix de 160 livres, par Claude-Marie Lejeune, marchand drapier, à maître Bernard Phelippes, procureur ès siége du duché, en l'Élection de Châteauroux. — Reconnaissance d'une rente de 45 sous et 2 deniers due solidairement sur un arpent de vigne ou environ, situé à Déols, par Marc Dejalle, marchand drapier, et Jacques Morin, marchand parcheminier, à Jean Guymon, sieur de La Pinterie, bailli de la justice et principauté de Déols. — Arrentement d'une pièce de terre située au village de Fonds, fait moyennant 12 livres chaque année par « prudent « homme » Jean Nabert, marchand à Déols, à 6 vignerons de Châteauroux, tous solidaires les uns des autres. — Quittance d'une somme de 20 livres payée, pour l'extinction d'une rente de 20 sous, par maître Joseph Malland, bourgeois de Châteaumeillant, à David Lejeune, vigneron à Déols. — Arrentement de trois boisselées ou environ de terre labourable, situées au clos de Rochefort, vignoble de Châteauroux, fait par dame Marie Guéreau à Étienne Blanchard, vigneron, demeurant au faubourg Saint-Christophe. — Vente d'une vigne, contenant trois quarts d'arpent ou environ, située au clos de La Fosse-Bellot, vignoble de Châteauroux, faite moyennant 99 livres payées comptant, par François Maillan, dit Lamy, vigneron, à Jean Calin, « tixier » et drapier.

E. 532. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1720-1728. — ROUET, notaire à Châteauroux. — Minutes : — Ferme du dîme appelé Les Tournets, avec 40 boisselées de terre situées près L'Étang-de-La-Gerbe; ladite ferme faite pour 4 années, au prix annuel de 36 livres et 4 poulets, par Guillaume Godin à Pierre Loiseau, journalier à Nault, paroisse de Saint-Maur. — Reconnaissance d'une rente de 6 livres due par Pierre Ferreau, marchand drapier, aux RR. Dames religieuses de la congrégation de Notre-Dame, ordre de Saint-Augustin, demeurant paroisse de Saint-Denis; ladite rente due sur une maison située faubourg de la Porte-Saint-Denis, rue du Pilier, à Châteauroux. — Sous-fermage du dîme des Quatre-Murailles et Fourgabaut, à prendre depuis « ché Mounet, jus« ques et suivant le chemain de la rüe de Marban, ché René « Malbrun; » ledit sous-fermage fait pour 9 années, au prix annuel de 18 livres, par Jean David, vigneron et sous-fer-

mier du « dixme vert» de Déols, à Claude Lebeau, « tixier » en toile.—Acensement de la ferme du péage de la prévôté de Bitray, qui se perçoit sur les laines, poterie, faïence, verre, fruits, « fazance, » amandes et autres choses, avec un arpent de vigne situé au clos de Coullombier, et deux pièces de terre ; ledit acensement fait pour 9 ans, au prix annuel de 30 livres, par Mathurin et Marie Soullet, fermiers de Bitray, paroisse Saint-Germain-de-Déols, à René Dumoulin et René Audebert, vignerons.

E. 533. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1749-1764. — BRIAUNE, notaire à Châteauroux. — Minutes.—Vente, pour la somme de 110 livres, par Joseph Nuret, huissier des tailles en l'Élection générale de la ville de Châteauroux, d'une rente foncière et censière de 100 sous et 2 poulets. — Déclaration et affirmation par serment de messire François Crublier, vicaire de Saint-Marcel, et de messire Joseph Crublier, bourgeois de Châteauroux, héritiers d'Étienne Crublier, sieur Des Crublière, leur père, qu'ils n'ont jamais eu et n'ont actuellement en leur possession aucun ancien aveu ni dénombrement de la dîme des Damiers. — Arrentement de 4 journaux de vieilles vignes, situés au clos des Vieilles-Vignes, vignoble de Surins, par les PP. de la Compagnie de Jésus et du collége royal de Sainte-Marie de la ville de Bourges, moyennant une rente de 20 sous argent, 4 journées d'homme, évaluées à 5 sous chacune, et 14 deniers de cens, lods et ventes. — Arrentement, au prix de 100 sous de rente, par Jacques Vallé, receveur des octrois de la ville de Déols, à Claude Nouvel, journalier, d'une pièce de vigne située au clos de Rochefort, vignobles de Déols, contenant l'œuvre de 6 hommes de *marre* (hoyau). — Reconnaissance d'une rente de 100 sous et 4 deniers de cens, due par Meunier, Couzi et Crot, tissiers en draps, à MM. les vénérables, prieur, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Jacques de Neuvy-Saint-Sépulcre, sur cinq arpents de vigne situés sur le grand chemin allant de la porte aux Guédons à Ardentes.

E. 534. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1765. — Minutes. — Rectification des bornes qui séparent les dîmes appartenant à M. Leblanc de Marnaval et celles de la paroisse de Sainte-Colombe, perçues par messire Étienne Alliot, prêtre-chanoine en l'église collégiale et séculière de Saint-Sylvain de Levroux et desservant de ladite paroisse. — Reconnaissances de rentes dues audit Leblanc de Marnaval, comme seigneur de Bouges, sur des terres, des vignes, etc. — Échange du domaine des Amilloux, appartenant au Roi, contre un autre domaine appartenant au sieur Penier Delarue, sis au village de Clavières, et sur lequel on était obligé de passer les matières approvisionnant les forges de Clavières, ainsi que leurs produits et déchets.

E. 535. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1768-1777. — Minutes. — Remise pour 9 ans de la charge de greffier de la Maîtrise particulière des eaux et forêts faite à maître Ledoux, procureur au bailliage royal de Châteauroux, par Anne Dury, veuve Godin, à cause de la minorité de ses enfants. — Procès-verbal d'une cérémonie observée de toute ancienneté, le mardi de la Pentecôte, en l'honneur de monseigneur le duc de Châteauroux. Ladite cérémonie se passa ainsi, le 22 mai 1777 : En présence et au nom des habitants et propriétaires de la rue « d'Indre, » la veuve la plus nouvellement remariée de ladite rue (comme c'était l'usage), Geneviève Morillonnet, veuve de François Veillat, tondeur (tondeur de draps), et remariée avec Pierre Mabille, tondeur, s'est rendue dans la cour du château, accompagnée d'un grand nombre d'habitants de ladite rue « d'Indre, » ayant un ail vert à leur chapeau, et « accoingnés » chacun d'une femme ayant un ail à la tête. Après avoir chanté une chanson en l'honneur de monseigneur le comte d'Artois, fils de France, frère du Roi, alors duc de Châteauroux (plus tard Charles X), ladite veuve a présenté un pot rempli de fleurs à messire Henri Beugnet, intendant des « maison, domaines et finances » de Monseigneur. Puis, elle cassa le pot de fleurs, et l'assemblée se retira, après avoir apposé sur la minute notariée un certain nombre de signatures.

E. 536. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 1 plan.

1779-1788.— Minutes. —Plan d'un terrain vague ou emplacement dans lequel étaient les greniers de la seigneurie de Déols. — Reconnaissance de plusieurs rentes au profit de l'abbaye de Notre-Dame-des-Pierres, ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux. — Extrait des registres du conseil de monseigneur le comte d'Artois, portant autorisation d'arrenter l'emplacement des anciennes prisons d'Argenton, des bâtiments qui en subsistent et de la cour en dépendant, au profit du sieur Denis Renaud, avec charge de payer à la recette du comté d'Argenton une rente de 72 livres et 1 sou de cens, portant lods et ventes et autres droits seigneuriaux, suivant la coutume. — Arrentement d'un emplacement vain et vague dépendant de l'ancienne Sainte-Chapelle de Bourges et faisant partie de l'apanage du comte d'Artois, fait par messire Étienne Grétré de Champvilliers, écuyer, directeur général des domaines en Berry dudit comte d'Artois, au sieur Joncard,

huissier à Bourges, à condition qu'il payera annuellement 1 sou de cens et une redevance de deux boisseaux de froment graine.

E. 537. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1746-1766. — Huard, notaire à Châteauroux. — Minutes. — Procès-verbal dressé au réquisitoire du sieur Pierre Chavenet, bourgeois, l'un des maîtres de la confrérie du Très-Saint-Sacrement, fondée l'an 1362, en l'église Saint-Martial de Châteauroux; ledit procès-verbal constatant le trouble et empêchement fait à ladite confrérie d'enterrer un de ses membres décédé, par les officiers de la milice bourgeoise, qui prétendaient que le défunt, ayant été officier de ladite milice, devait être enterré par les « sergents de ville. » — Bail de 7 années consenti par messire Antoine Salmon, prêtre-curé de Paisay-le-Sec (Vienne, arrondissement de Montmorillon) et prieur commendataire du prieuré de Saint-Marin, paroisse de Saint-Marcel, des revenus temporels dudit prieuré, sauf les moulins à blé et à drap et le droit de pêche et de chasse, nonobstant la permission accordée au preneur, et ce moyennant la somme de 300 livres par an. — Vente, au prix de 800 livres, de l'office de procureur du Roi en la juridiction des traites foraines de Châteauroux, par maître Athanase-Alexis Crublier, sieur Des Bornes, à maître Michel Crublier, sieur de Grandmaison. — Bail de neuf ans consenti aux sieurs Chabenat et Claveau, marchands, par maître Jean Penier-Delarue, père temporel de la communauté des Cordeliers de Châteauroux, de la huitième partie de la dîme des sables, qui faisait autrefois partie du prieuré de Grammont, et ce moyennant 10 livres par an et 6 livres de pot-de-vin pour les besoins de la sacristie.

E. 538. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1767-1772. — Minutes. — Nomination et présentation de maître Philippe Briaune, clerc tonsuré, au bénéfice du Rosaire, fondé en l'église Saint-André de Châteauroux, par le sieur Sébastien Denis, sacristain du chapitre de Notre-Dame de Déols, demeurant dans la ville de Déols, paroisses Saint-Étienne et Saint-Germain; ledit Sébastien étant collateur et présentateur dudit bénéfice, comme l'aîné de la famille des Denis. — Reconnaissance d'une rente de 6 livres par Nicolas-Jean But, journalier, au profit du sieur Louis Émery, marchand, due sur une maison et jardin en roture situés à Châteauroux, rue des Grandes-Écoles, près la porte Thibault. — Bail de la terre et seigneurie de Coings, sauf diverses réserves, entre autres les *étruissures* (élaguage) de la garenne du château, consenti pour neuf ans à commencer de la *caissaille des terres* (premiers labours), par messire François Leblanc, écuyer, seigneur de Coings, au sieur Vincent Darnault, marchand fermier, et ce moyennant, chaque année, 1,150 livres et divers menus *suffrages* (redevances le plus souvent en nature, que le métayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine). — Protestation de Léonard Alely, l'un des huissiers audienciers au bailliage de Châteauroux, contre plusieurs huissiers audit bailliage et un huissier à la « conestablye, » pour l'acte de vente au prix de 350 livres, de son « état et office » par eux extorqué « nocturnement » audit Alely.

E. 539. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1772-1779. — Minutes. — Vente, moyennant 6,000 livres, à maître François Crublier, sieur de Saint-Cyran, de l'état et office de conseiller du Roi, garde-marteau en sa Maîtrise particulière des eaux et forêts établie à Châteauroux; ladite vente faite par dame Marie Cartier, veuve de Nicolas Catherinot, dernier possesseur dudit office.— Faculté de réméрer ladite charge au bout de 20 ans, accordée au sieur Catherinot fils, à condition de payer comptant et sur-le-champ 6,000 livres, prix de ladite vente, et 2,000 livres pour frais d'acquisition et autres occasionnés pour l'obtention des provisions dudit office.— Procuration *ad resignandum* de l'état et office de conseiller président, ancien alternatif triennal des traites foraines de Châteauroux, ladite charge évaluée à 1,200 livres; — d'un office de procureur au bailliage de Châteauroux, dont l'évaluation a été faite à la somme de 600 livres.— Arrentement perpétuel d'un ancien désert de 8 arpents, appelé le désert à La Brossarde, situé paroisse de Lourouer, par messire Crublier de Chandaire, à Claude Janvier, tireur de mine, au prix de 12 livres par an et à condition de défricher ledit désert pour sûreté de la rente.

E. 540. (Liasse.) — 84 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1780-1785. — Minutes et grosses: .— Acte par lequel dame Jeanne Calais, veuve de maître Léon Duris-Dufresne, receveur particulier des finances de l'Élection de Châteauroux, se fait caution pour le sieur Gabriel Moreau, qui doit être pourvu dudit office, envers MM. de Pautigny et Hamelin, receveurs généraux des finances de la Généralité de Bourges, et ce en hypothéquant tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, jusqu'au solde et entier apurement de tous les comptes dudit Moreau vis-à-vis desdits receveurs généraux. — Acte par lequel Lavault, laboureur, ayant été traduit au bailliage de Châteauroux pour cause de refus, se reconnaît justiciable de la terre et seigneurie de Fromenteau et

Fougerolles, et en cette qualité sujet à la banalité du moulin de Bouginet.— Bail de 9 ans de la seigneurie de Pruniers, appartenant à monseigneur le comte d'Artois, moyennant 1,850 livres. — Bail de la dîme et novale de La Petite-Glaine, fait pour 8 ans, moyennant 36 livres chaque année, par Claude Peyrot, seigneur de Treuillault, à Pierre Robert, laboureur, demeurant au lieu et domaine des Cent-Sols, paroisse de Saint-Maur. — Bail des moulins à foulon de Chambon et dépendances, situés sur la rivière de l'Indre, paroisse de Saint-Denis de Châteauroux; ledit bail fait pour 9 ans, moyennant chaque année 750 livres argent, et pour menus *suffrages* (redevances, ordinairement en nature), une carpe de 5 à 6 livres ou un brochet de même poids, au choix du bailleur. — Sous-bail, moyennant 2,000 livres et 6 dindes, de la métairie de Saint-Pierre de Notz, appartenant au comte d'Artois. — Ferme de 9 ans, au prix annuel de 58 livres, par Jean Dufour, de Saint-Christophe, à Châteauroux, de la dîme et novale appartenant à ladite cure. — Ferme de 3 années, moyennant 60 livres par an, d'un privilége de barbier-perruquier-baigneur-étuviste en la ville de Châteauroux.

E. 541. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1786-1789. — Minutes. — Bail pour 9 ans, moyennant 60 livres par an, d'un privilége de barbier-perruquier-baigneur-étuviste, consenti au sieur Louis Jousset, barbier, par Joseph Saintour, lieutenant des maîtres perruquiers de la communauté de Châteauroux. — Vente d'un office de procureur au bailliage de Châteauroux, moyennant 600 livres et 600 autres livres pour le mobilier de l'étude, tels que bibliothèque, table, rayons, robe de palais, bonnet carré, rabat, etc. — Arrentement perpétuel, au prix de 6 livres par an, par messire Léon Crublier de Chandaire à Pierre Ligat, maréchal à Ardentes, d'un terrain de 25 à 30 boisselées faisant partie des *brandes* (terrain couvert de bruyères) de Vilbommiers, paroisse de Saint-Martin d'Ardentes. — Échange d'une chambre haute avec grenier au-dessus, sise place du Marché-aux-Bœufs et grevée d'une rente de 3 livres 10 sous, fait par François Defond, marchand, à Jean Gimon, menuisier, contre 6 boisselées de terre situées à l'Aiguillon, paroisse de Saint-Maur, et « chargées » de 35 sous de rente. — Bail d'une locature dépendant du Temple de Châteauroux, moyennant le prix annuel de 130 livres et 2 chapons, « accordé, » pour 27 ans, à Patrigeon, marchand fermier, par haut et puissant seigneur Vincent de Loix, chevalier de Saint-Louis, demeurant en son château de Marceaux, paroisse de Saint-Lactencin, et actuellement logé à l'*Hôtel de la Promenade*, sis Place-Neuve, paroisse de Saint-Denis, à Châteauroux.

E. 542. (Liasse.) — 142 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1740-1762. — MOREAU, notaire à Châteauroux. — Minutes et grosses. —Ferme de 9 ans, moyennant 1,500 livres, des droits de péage, poids du Roi, *gassots* (baquets pour faciliter le mesurage du grain dans les marchés), foires, plaçage et traites de la ville de Châteauroux, ainsi que du droit de 5 sous par chaque porc tué dans la ville et faubourg; ladite ferme faite par François Crublier, maire de Châteauroux, et les premier et deuxième échevins, à plusieurs marchands de ladite ville, pour la part et portion qui appartient auxdits maire et échevins. — Ferme de 9 ans, moyennant 46 livres, par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Châteauroux, des dîmes appartenant audit Hôtel-Dieu et consistant en un quart « du dixme qui se « prend et lève » depuis le grand chemin de fond à La Grenouillière jusqu'au Marderon. — Terrier des prieurés de La Chaise, Bouges, de Pin, Gargilesse et Sainte-Cécile, dépendants du chapitre de Saint-Martin de Châteauroux. — Sous-fermage de la dîme de blé de toutes espèces qui « se prend, lève et perçoit » dans les paroisses de Chezelle, Villedieu et environs, fait pour 8 ans à Jeaudaux, marchand, et Venaille, vigneron, demeurant à Châteauroux, par Thomas et François Darnault, frères, fermiers du prieuré de Chezelle, et ce moyennant le prix annuel de 700 livres argent et certaines conditions, entre autres la réserve par lesdits bailleurs des pailles, balles et *vautins* (ce qui est séparé du blé et de la balle par le vannage) qui proviendront de la dîme affermée, laquelle appartient aux bailleurs, « au nom et comme fermiers de Messieurs du chapitre de Quebecq en Canadat. »

E. 543. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1764-1778. — Minutes. — Vente par plusieurs vignerons à Roux, « tixier » en toile, d'une petite grange en roture, située à Déols, rue Saint-Germain, et ce moyennant la somme de 72 livres payée comptant en « louis « d'argent et monnoye ayant de présent cours », et, de plus, 3 livres de rente qui grève ladite grange. — Procuration *ad resignandum* de l'office de greffier en chef de la Maîtrise royale et particulière des eaux et forêts de Châteauroux, évaluée à 2,000 livres. — Procuration pour foi et hommage à rendre à monseigneur le comte d'Artois, comme duc de Châteauroux, à cause du fief de Château-Gaillard, appartenant à messire Edme Crublier de Saint-Cyran, avocat au Parlement, demeurant à Châteauroux. — Ferme de 6 ans, par Crublier d'Opterre, seigneur de Montaboulin, à

Phelisseau, Dumoulin et Coulon, vignerons, du huitième de la dîme de Crevant, paroisse de Montierchaume, dépendant de la seigneurie de Montaboulin, et ce moyennant la somme de 120 livres, 100 fagots de paille « garnis de 4 au cent, » de 15 livres chacun dont 50 de grosse paille, 25 de *marsèche* (orge de printemps), et 25 d'*avenat* (paille d'avoine). — Procès-verbal au sujet de la dîme de la grande et petite Glaine, paroisse de Saint-Maur, disputée entre Claude Peyrot, veneur et chasseur du Roi à la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye, et messire Jean Charbonnier, curé de Saint-Maur.

E. 544. (Liasse.) — 145 pièces, papier; 1 pièce, parch min.

1779-1789. — Minutes. — Bail de la terre et seigneurie de Brives aux sieurs Charles, Jean et Joseph Tixier par Nicolas de Guerle, bourgeois de Paris, fermier général des domaines et biens du duché de Châteauroux, moyennant le prix annuel de 10,000 livres, deux douzaines de perdrix rouges et un millier d'écrevisses. — Bail par le même du moulin et de la métairie de Bitray et des terres de Liste, paroisse de Diors, à Jean Goujon, moyennant le prix annuel de 1,200 livres, un chariot de foin, 100 bottes de paille de seigle, 4 dindes, 4 oies et 4 poulets. — Déclaration de divers immeubles tenus et possédés à titre de cens et rente par la veuve André Ponroy, de messieurs les supérieur, directeur, et prêtres du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, seigneurs hauts, moyens et bas justiciers de la châtellenie de Neuvy-Pailloux. — Autres déclarations de biens dépendant de ladite châtellenie. — Reconnaissance d'un droit de terrage « à raison de 12 gerbes l'une » dû par Catherinot, couvreur, au collége royal de Sainte-Marie de la ville de Bourges, à cause de son fief et seigneurie de Surins, sur 37 chaînées de vignes situées au clos de Villedieu, paroisse de Niherne. — Déclaration par les Ursulines d'Issoudun qu'elles possèdent des terres et domaines dépendant de la châtellenie de Neuvy-Pailloux, appartenant au séminaire Saint-Sulpice de Paris.

E. 545. (Liasse.) — 140 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1740-1748. — TURQUIE, notaire royal et apostolique à Châteauroux. — Minutes et grosses. — Constitution d'un procureur général et spécial par messire Guillaume de Boizai de Courcenai, prêtre, bachelier en théologie de la faculté de Sorbonne; et Claude de Boizai de Courcenai, chevalier, officier au régiment de Condé, pour rendre au Roi, au bureau des finances de la Généralité de Bourges, « les foy et hommages » qu'ils lui doivent pour raison des terres et seigneuries de Courcenai et La Feuge, « mouvant et relevant en plein fief de Sa Majesté, à cause de ses châteaux et domaines de Châteauroux » (la demeure desdits se trouvant à plus de cinq lieues de la juridiction où la foi et hommage doit être portée). — Bail pour neuf ans des dîmes de blé, vin, lainage, charnage et toutes autres choses décimables dépendant de la cure de Saint-Denis à Châteauroux, par messire Jean Noël Escallier, prêtre-curé de ladite paroisse, moyennant 700 livres argent; un cent d'avoine; deux cents de paille, moitié froment, moitié *marsèche* (orge de mars) et une livre de laine filée, en tresse. — Fermage par Jacques Lafleur, prêtre-curé de la paroisse Saint-André de Châteauroux, de la moitié de la dîme « qui se prend et lève » au village de Menas et environs, paroisse d'Étréchet, ladite dîme appartenant à la communauté des enfants prêtres de ladite paroisse de Saint-André. — Sous-fermage de neuf années, par Vincent Alamargot et autres fermiers des dîmes de Saint-Denis de Châteauroux, appartenant au Roi, fait à Jean Dubreuil et Michel Doré, laboureurs, des dîmes de vin des clos de Champverger et de l'Aubraie, situés dite paroisse de Saint-Denis, moyennant 87 livres, « sans diminution possible pour grêle, gelée, *vimaire* (tout fléau *de force majeure* qui frappe l'agriculture), inondation, etc. » — Reconnaissance d'une rente foncière et seigneuriale de 10 livres et 1 denier, due à messire Claude-Jacques Lafleur, prêtre-curé de la paroisse Saint-André de Châteauroux, sur une petite pièce de terre de cinq boisselées ou environ, située au faubourg de la rue Chevrière de ladite ville. — Fermage pour neuf années du péage de Châteauroux appartenant aux domaines, moyennant la somme de 1,550 livres, au sieur Charles Aubrelicque, demeurant à Paris, fondé de procuration du sieur Rigaud, bourgeois de ladite ville de Paris.

E. 546. (Liasse.) — 129 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1749-1759. — Minutes et grosses. — Sous-fermage de neuf ans, moyennant 63 livres chaque année, par le fermier de la dîme de Saint-Gildas, appartenant au Roi, à Vincent, meunier du moulin de Salle, de la dîme de vin qui se lève au clos du Couvent, paroisse de Déols. — Reconnaissance d'une rente de 30 sous due par Brunet, vigneron, et Malanchers, son beau-frère, sur une chènevière de trois boisselées, à messire François Soucellier, abbé commendataire de Saint-Paul-lez-Sens et vicaire de la vicairie de Notre-Dame d'Argenton, fondée en l'église Saint-Étienne dudit lieu. — Cession par Jacques Plat, vigneron, à Jean Chera de trois quartiers de vignes en roture, joutant la *plante* (terrain planté depuis peu en vignes) du sieur Jacques Morin, moyennant le service de la rente

annuelle de 3 livres 10 sous, payable à Claude Grenouillon de Déols. — Vente par Pierre Auroux à Joseph Nuret, huissier des tailles en l'Élection de Châteauroux, d'un quart et demi d'une maison en roture moyennant le quart et demi de la rente de 12 livres dont ladite maison est grevée. — Bail d'une année, fait moyennant 90 livres à Lecointe, Chaudry et Gigot, vignerons, par messire Ledoux, curé de Saint-Martin d'Ardentes et vicaire de la vicairie de Sainte-Marthe, fondée en l'église Saint-André de Châteauroux, d'un huitain pris sur la dîme de Lourouer, dont les trois quarts appartiennent à Sa Majesté et l'autre quart audit curé. — Bail de neuf années, fait au prix de 48 livres par an à divers particuliers par messire Antoine Penier, curé de « Saint-Christophle » à Châteauroux, de la dîme verte dépendant de ladite cure. — Acte constatant la perception de la moitié de la dîme de lainage et charnage à raison de « douze toisons, une et douze agneaux, un » qui se lève dans les bergeries de la grande et petite métairie de Fleuranderie, par Blanchard, lieutenant général criminel au bailliage royal de Châteauroux, propriétaire de la moitié de la dîme, l'autre appartenant à Sa Majesté.

E. 547. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1760-1763. — Minutes. — Reconnaissance faite à demoiselle Anne Pinon par Nicolas Bernier, *affranchisseur* (châtreur de bestiaux), d'une rente de 30 sous due sur un arpent de vigne en trois morceaux sis au clos des Malraisons, vignoble de Châteauroux. — Ferme pour neuf ans de la dîme novale, dépendant de la cure de Vouillon, faite au prix annuel de 15 livres par messire Gilbert Chaton, curé de ladite paroisse, à François Delétang, fermier de la seigneurie de Vouillon et entreposeur du tabac de la ville d'Issoudun. — Reconnaissance d'une rente de 50 sous et 1 denier de cens, lods et ventes dues par la veuve Marie Guérin à Pierre Grosset, chirurgien, sur trois quartiers de vigne sis au clos des Brouillats, vignoble de Châteauroux. — Vente d'un arpent de vigne en roture, sis au clos Sur-Salle, par Silvain Binault, « voiturier par terre, » à Jean Bonneau, bourrelier; ladite vente faite à la charge de payer en acquit du vendeur 4 livres 12 sous de rente dont la vigne est grevée.

E. 548. (Liasse.) — 111 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1764-1789. — Minutes et une grosse. — Bail de neuf ans consenti à Jean Petit, laboureur, par messire François Guillard, prêtre, prieur d'Étréchet, de diverses dîmes de blé, lainage et charnage, moyennant la somme de 35 livres et deux poulets. — Arrentement perpétuel, moyennant la somme de 30 livres chaque année, par Angoumois, maître perruquier de Châteauroux, à Dominique Verdy, garçon perruquier, d'une des six charges de maître perruquier-barbier-baigneur-étuviste, unie au corps des maîtres perruquiers de ladite ville de Châteauroux, suivant l'édit du 23 mars 1673. — Amortissement de la rente ci-dessus, au prix de 600 livres, versées en six payements égaux. — Bail de sept ans consenti, moyennant la somme de 30 livres, à Pierre Japhiet, par René Grillon, avocat en parlement, de tous les droits de terrage qui appartiennent à ce dernier dans la paroisse de Sacierge. — Ferme de neuf ans, faite à Laurent Lemor, au prix annuel de 12 livres, par Jean Dufour, prêtre-curé de Saint-Christophe à Châteauroux, de la dîme novale du terrain appelé La Garenne de Saint-Gildas, dont ledit Lemor est propriétaire. — Bail de trois ans de la dîme de La Baumerie en la seigneurie de Surins, consenti par J.-B. Vesdy, fermier de ladite seigneurie aux droits du collége de Bourges, à Jacques Crechet, laboureur, moyennant « six septiers de bled froment, six de bled *marsèche* (orge de mars) et six d'avoine, bon bled de charge pur et net de poussière et d'*althon* (grain léger du froment à balles adhérentes que l'on sépare avec le balai d'*alètes*, branches de genêt). »

E. 549. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1469-1665. — Godin, notaire de la châtellenie de Bouesse et Cluis-Dessus. — Minutes et pièces diverses. — Vente, au prix de 40 livres tournois, par Marcel Noiron, à Robert Delarue, écuyer, seigneur de La Philippière, de quatre boisseaux de « bled segle, » deux d'avoine, mesure d'Argenton, 15 sous tournois et deux poules de « cens et rente » sur la métairie du Plessis, paroisse de Chasseneuil; lesdits cens et rente ayant appartenu autrefois au prieur du Pont-Chrétien (commune de Saint-Marcel), puis mis à l'enchère, suivant l'édit du Roi, fait sur le rachat des biens des gens d'église et, le 22 septembre 1564, adjugés, en la ville de Bourges, audit Noiron, « plus offrant et dernier metteur. » — Foi et hommage pour le fief et seigneurie des Roches, paroisse de La Pérouille, par noble homme Louis Demallet, écuyer, rendus en son château du Parc à haut et puissant seigneur M. messire Jehan Daulmont, chevalier des Ordres du Roi, comte de Châteauroux et maréchal de France; Denis Sapiens, concierge des prisons du Chastel dudit sieur, ayant dit ne l'avoir vu depuis quatre ans au moins et ne connaître personne qui ait charge de recevoir « les foy et hommage, » ledit écuyer ôta son épée et ses éperons, mit le genou en terre et baisa « le verroul et courral » de la grande porte dudit chastel. — Vente par Hémery Thomas à dame Anne Foucault, dame de La Cha-

pelle et du Chastellier, du champ de La Cocras, sis paroisse de Malicornet, moyennant 33 écus un tiers faisant 100 livres tournois, qui ont été payés comptant. —Contrat de mariage entre André Barreau et Claude Pompenou, fille d'André Pompenou, tous demeurant paroisse de Mouchers; ledit contrat fait aux conditions suivantes : « Lesdicts futurs conjoinctz advenir seront ungs et commungs en tous « biens, meubles et immeubles, acquetz et conquetz, presans et advenir, et apportera ladite femme en l'hostel « de son futur mary la somme de quinze escutz d'or sol, « revenans à quarante-cinq livres tournois et une vache « avec son veau au prix de quatre escutz, six berbis et six « aigneaulx au prix de six livres, au choix dudit Pompe- « nou, et sera habillée de deux robbes neufves, » etc. — Constitution de procureur général et spécial, en la personne de maître Béguin, procureur fiscal de la justice de Cluis-Dessus, par « hault et puissant seigneur, messire « Charles de Gaucourt, chevalier, seigneur de Bouesse et « Gournay, et haulte et puissante dame Gilberte Dassy, » demeurant dans la susdite ville de Cluis-Dessus.

E. 530. (Liasse.) — 80 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1602-1658. — BÉGUIN, notaire de la châtellenie de Bouesse et Cluis-Dessus. — Minutes et pièces diverses. — « Declaration des heritages delaissez par le decez et trespas de deffunct Me Estienne Pibot et honneste femme Gabrielle Rolin. — Double contrat de mariage entre Étienne Pibot, procureur et notaire de la châtellenie de Cluis-Dessus, Cluis-Dessous, Bouesse et Gournay, et procureur fiscal du Repaire, et Françoise Challumeau, veuve de défunt Me Louis Godin; puis entre Étienne Pibot, fils dudit Pibot, et Aymée Godin, fille de ladite Challumeau. — Transport, moyennant la somme de 50 livres tournois payée comptant, fait à Martial Laurent, laboureur, demeurant au village de Cortelles, paroisse de Montchevrier, par Jehan Lelarge, portier de la porte Saint-Privé, à Bourges, au nom et comme tuteur de Jehan Lelarge, son fils, de tous les droits d'icelui sur la succession de messire Gilbert Cottin, dont il est héritier testamentaire. — Promesse par Béguin de payer à Popineau la somme de 28 livres due « à cause de vente de marchandises. » — Acte par lequel : 1° Aimable Ducochin, lieutenant du sieur de Chaseron, capitaine et major du régiment du maître de camp général de la cavalerie légère de France, commandée par Monseigneur le comte de Palluau; 2° François Lesage, « marechal des logis de la maistre de camp et major du susdit regiment, » ont reconnu avoir reçu « en or et monnoye blanche à present ayant cours » des habitants de la paroisse de Cluis-Dessous la somme de 350 livres tournois, à laquelle ils ont taxé lesdits habitants « pour l'ustancille et logemens qu'ils pouvoient et devoient estre tenus pour leur part et portion des compagnies des sieurs de Chaseron et Briante. » — Accord par lequel dame Jehanne Delbène, veuve de messire Jacques de Gaucourt, « a quitté et quitte, » moyennant la somme de 20 livres tournois payée comptant, la veuve de Jehan Pornet de « l'entreprinse et usurpation » faite par ledit Pornet en bâtissant un pignon dans un endroit dépendant de la seigneurie de Bouesse.

E. 531. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1659-1677. — BÉGUIN. — Minutes et pièces diverses. — Reconnaissance de la somme de « six vingtz dix huit livres tournois » due par Pierre Parry, marchand à Aubusson, à Annet Rally, marchand, résidant ci-devant à La Prade, paroisse de Champagniac; ladite reconnaissance faite « a cause de prest, vente et dellivrance de tappiceries. » — Promesse de payement de la somme de six-vingts livres tournois « au jour et feste de Saint-Michel, pour loial prest fait » à Étienne Béguin, bailli de Jouhet et procureur fiscal de Cluis-Dessus, par demoiselle Geneviève Moreau, veuve de Jacques Couraud, vivant écuyer, sieur de Daufond, demeurant à Launay, paroisse d'Arthon; — autre par Béguin, de Cluis-Dessus, de payer à « prudent homme Louis Montagnier, marchand, à cause de vente de deux bœufs, » la somme de 210 livres tournois payable à la volonté du vendeur. — Requête à M. le bailli de la châtellenie de Jouhet, par laquelle André Gouin demande à sortir de la prison dudit lieu. — Vente par André Alavenne le jeune, laboureur au village de Chaumont, paroisse de Gournay, à messires Charles et Guillaume de Gaucourt, chevaliers, seigneurs de Bouesse et Gournay, d'un morceau de pré appelé le pré des Portes, « contenant à cueillir une charretée de foingt ou environ, » qui joute d'une part la rivière de l'Auzon, et de toute autre part les prés desdits seigneurs; ladite vente faite au prix de 40 livres tournois que ledit vendeur leur devait.

E. 532. (Liasse.) — 144 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1661-1668. — THABAUD, notaire de la châtellenie de Bouesse et Cluis-Dessus. — Minutes et pièces diverses. — Vente par Denis Compain, laboureur, demeurant à Bezasce, paroisse de Cluis-Dessus, à maître Étienne Béguin, procureur fiscal de la châtellenie de Cluis, y demeurant, d'un morceau de pré contenant à cueillir une charretée de foin ou environ, appelé « au Nault aux Oschers, » plus cinq boisselées de terre situées dans « les costes du rochier; » le tout moyennant le prix et somme de 116 livres tournois payé comptant par ledit Béguin, « en louis dore, louis dar-

gent et aultre monnoie à present ayant cours. » — Extrait des registres de la châtellenie d'Aubusson, portant : 1° condamnation, par le juge royal civil et criminel et commissaire examinateur en cette châtellenie, de Jean Veyssière, à payer à Annet Layné, domestique, demeurant au logis de « la Poume, » à Aigurande, la somme de 7 livres due suivant promesse écrite; 2° remise à huitaine au sujet de la somme de 11 livres réclamée par ledit Layné pour valeur d'un louis d'or prêté pour faire conduire des laines et « estoffes, » intérêts et dépens. — Vente de trois boisselées de terre *fromentalle* (propre à cultiver le froment) par Jean Chauvin, demeurant « au lieu de Seris, » paroisse de Cluis-Dessus, à messire Étienne Béguin, bailli de la justice de Jouhet et procureur fiscal dudit Cluis, y demeurant; « ladite vente faicte pour et moyennant le prix et somme de vingt une livres payéz et baillez en louis blanc. » — Bail à ferme consenti par Toussaint Guillemin, « homme de labeur, » demeurant ès faubourg d'Aigurande, à demoiselle Anne De'anin, veuve de feu Gilbert de Bordesoulle, vivant écuyer, sieur dudit lieu, de la troisième partie de « certains domaines et héritages situés et assis au bourg de La Buxerette, moyennant le prix et somme de douze livres tournois, pour le temps et espace de deux ans continuels et consécutifs, cueillettes levées et dépouillées. » — Constitution de rente de la somme de 37 livres « rachetable de 540 livres, » faite par maître Blaise Vergne à messire René Du Breuil Du Bosc, chevalier, seigneur du Broutet.

E. 553. (Liasse.) — 136 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1664-1666.—THABAUD.— Minutes et pièces diverses. — « Donaison » mutuelle de tous leurs biens faite par Jean Moreau, journalier, et Gillet Perreau, sa femme, demeurant au village du Gué, paroisse de Saint-Jean-sur-Indre (canton de Loches); lesdits époux « estant par la grâce de Dieu saige d'esprit, memoire, entendement et pensees, » ont consenti ladite « donaison pour la bonne censure et affection marial » qu'ils se portent. — « Extraict » des héritages dépendant des métairie et village de Loubatière, contenant la déclaration des héritages acquis par les héritiers d'Antoine Guillemot, Mathurin Piget et autres. — Vente, au prix de 40 livres tournois, d'une pièce de terre appelée la Petite Lande, consentie par Mathieu Ballereau et ses trois fils, demeurant ensemble au village du Plaist, paroisse de Gournay, à maître Étienne Béguin, procureur fiscal de la châtellenie de Cluis-Dessus. — Vente par Silvain Ballereau, maître maréchal, demeurant au bourg de Gournay, à haut et puissant seigneur messire Charles de Gaucourt, chevalier, seigneur de Bouesse, Gournay, le Breuillat et autres lieux, demeurant à Cluis-Dessus, d'une terre appelée au Chevrot, contenant six boisselées ou environ et joutant les terres dudit acquéreur; ce, moyennant la somme de 66 livres tournois à rabattre sur ce que Ballereau doit au seigneur de Gaucourt. — Mémoire de la dépense faite au voyage de Moulins (sans doute par un intendant de la famille de Gaucourt) : « premierement a la disner a la Chastre XVIII s, plus a Chasteaumeillant a la coucher XXXVIII s, etc. » Les autres arrêts sont : à Meaulne (dîner), Cérilly (coucher), Bourbon (dîner), et enfin, arrivée à Moulins.

E. 554. (Liasse.) — 151 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1667-1669.—THABAUD. – Minutes et pièces diverses. —Arrêt extrait des registres du parlement rendu pour René de Larue, écuyer, seigneur de la Philippière, contre messire Jehan Dubot, curé de Chasseneuil, au sujet d'une dîme que celui-ci prétendait lui être due sur une métairie appartenant audit seigneur. — Note dans laquelle Ballereau déclare posséder deux cent quarante boisselées de terre « scavoir deux cents boisselées en terre de *Seiglaut* (en « bas Berry, terre où l'on cultive le seigle à défaut d'y « pouvoir cultiver le froment) et quarante boissselées en « *fromental* (terre où l'on cultive le froment), vingt bois- « selées, ou entour, de bois taillis, etc., etc. — Consultation signée Lambin et Manatier, praticiens de Paris; leur avis est que les pièces communiquées sont inutiles pour soutenir ou seulement appuyer l'exemption de dîme que prétend messire Jean Daber, curé de Chassignol, sur les biens et métairies du seigneur de La Philippière. — Vente au prix de 24 livres tournois d'une pièce de terre de seize boisselées, ou environ, consentie par Jehan et Silvain Gaillard, demeurant au village de Vascoux, paroisse de Bezagette, à messire Charles et Guillaume de Gaucourt.

E. 555. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1670. —THABAUD.— Minutes et pièces diverses. —Enquête des témoins assignés à la requête de René de Larue, défendeur en cause contre Clément Perrot, au sujet d'immeubles; ladite enquête faite à Argenton, par Silvain Dufour, lieutenant général au bailliage d'Argenton, pour son Altesse Royale Mademoiselle. —Inventaire des meubles morts et vifs de défunt maître Philippe d'Archier, notaire royal qui avait laissé une veuve avec neuf enfans, « fort petis et en bas âge » laquelle veuve avait déclaré « qu'elle « n'entendoit ce tenir à la communauté qui estoit contractée « entre ledit feu son mary et elle par leur contrat de « mariage , ains au contraire qu'elle ce tenoit a ces biens

« droits et conventions à elle accordée par leurdit con- « trat. » — Exposition faite devant Guillaume Baronnet, représentant le bailli de Jouhet absent, par le procureur d'office de ladite châtellenie, portant que « la nommée Philippe Mégnaud seroit accouchée, laquelle aurait ensuite *deffaict* son fruict, » qu'en conséquence ledit procureur d'office l'a fait conduire en prison. — Information faite par Guillaume Baronnet, procureur et juge expédiant, en l'absence du bailli et juge ordinaire de la justice et châtellenie de Saint-Denis-de-Jouhet, contre la fille Phelippe Mégnaud, accusée d'infanticide ; curieuses déclarations des témoins. — « Recollement et confrontation faicte par Guillaume Baronnet ; » on demande aux témoins s'ils sont « memoratifs » de leur déclaration et s'ils y persistent. Puis ceux-ci sont confrontés avec l'accusée Mégnaud. — Conclusions du procureur d'office : l'accusée Phelippe Mégnaud est déclarée duement atteinte et convaincue « de l'homicide par elle faict de son fruict ; pour reparation de quoy condampnée estre pandue et estranglée en la place publique, par lexécuteur de la haulte justice, jusques a ce que mort sensuive, en 300 livres damande envers le seigneur de Jouhet et au despans de la procédure. »

E. 556. (Liasse.) — 62 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1671. — THABAUD. — Minutes et pièces diverses. — Mémoire des meubles que Guillaume Faugeroux et sa femme ont « menez » au domicile de Denis Pingaud et sa femme lorsqu'ils sont allés demeurer ensemble : « des *lincieux* « (draps de lits), des coffres, un méchant banc, une *arche* « (coffre à faire le pain), deux socs d'*arreau* (araire), ung « *tran* (sans doute une espèce de pioche), une tranche « (pioche à travailler les terres fortes et, sans doute aussi, « pic à tranchant pour couper les racines dans les défri- « chements), deux besochons (*besocher* veut dire casser « les mottes de terre avec la tête de la *tranche* ou *pioche-* « *tranche*), deux *palles a besser* (bêches), ung cousteau « a deux manches, cinq *mouches à miel* (ruches), deux « broches a roustir, » etc., etc., etc. Le dit mémoire a été signé par maître Béguin, notaire, « pour y avoir recours sy besoing est. » — Formule imprimée et remplie, dans laquelle Rochet, commis à la recette des consignations des amendes du fol-appel dans la ville de Bourges, reconnaît avoir reçu 6 livres de maître Étienne Béguin, intimé contre François Rollin ; — formule où ledit Rochet certifie que Béguin, procureur d'office, demeurant à Cluis, « a juré estre venu exprès » de cet endroit dans la ville de Bourges distante de dix-huit lieues afin de poursuivre son procès contre François Rollin. — Requête à messieurs les bailli et lieutenant général de Cluis-Dessus par Pierre Jouanin, marchand, demeurant à Malicornay, par laquelle le plaignant expose qu'ayant été établi commissaire sur les blés d'Étienne Tanny l'aîné, et voulu faire saisir lesdits blés par son agent, le sieur Croutelin, celui-ci, « en voulant faire sa commission, auroict esté troublé aveq viollance et blasfesme du saint nom de Dieu » par ledit Étienne Tanny et ses parents. Le plaignant demande que les délinquants soient déchus de tous droits leur appartenant sur les blés saisis, forcés par emprisonnement de leurs personnes à les représenter pour être vendus, et condamnés à lui payer le double de la valeur desdits blés, « cent livres d'amende à justice suivant l'ordonnance de 1667 » et aux dépens de la procédure. — Inventaire des pièces, au nombre de quatorze, cotées de A à P, produites par-devant les bailli et lieutenant général d'Argenton par René de Larue, écuyer, sieur de La Philippière, défendeur au principal et en entérinement de lettres contre Clément Perrot, pour être payé de la rente et cens de 12 sous 6 deniers et une poule qui lui est due par ce dernier.

E. 557. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1672-1674. — THABAUD. — Minutes et pièces diverses. — Obligation par Honoré Courtallier, écuyer, demeurant à « Aubreuillivin, en Berry, » consentie envers Pierre Gatinois, maître cuisinier demeurant à Dijon, d'une somme de 70 livres due « tant pour cause de nourriture et bons traitements à luy faicts pendant vingt quatre jours qu'il a esté traitte au logis dudit Gastinois au sujet d'une jambe que ledit sieur Courtallier avoit cassee, que pour avoir traitte et nourry les valets et chevaux dudit sieur Courtallier, comme il la confesse, dont il est comptant ; » ladite obligation passée par-devant Jean Clerget, notaire, gardenotes et tabellion royal héréditaire, résidant à Dijon, paroisse de Notre-Dame. — Extrait des registres du greffe de la justice de Cluis-Dessus portant défaut à haut et puissant seigneur messire Charles de Gaucourt le jeune, chevalier, seigneur de Cluis, demandeur par Béguin, contre Jean Desboys, vigneron, assigné par Guillebaud, sergent. — Exploit par lequel, à la requête de maître Béguin, procureur d'office en la châtellenie de Cluis-Dessus, Léonard Bégaud, « huissier royal, immatriculé au siége royal et bailliage d'Issoudun, » exprès et à cheval transporté dudit lieu de Cluis, sa demeure, au village de Vilour, paroisse de Gournay, distant d'une grande lieue, « en l'hostel » et domicile de François Rolin, laboureur, lui a « siniffié, notiffié et deument faict savoir le contenu en certaines sentences contre luy randu au proffit dudict Béguin » au siége ducal de Châteauroux, fait lecture de la sentence et délaissé copie d'icelle ès mains dudit Rolin, comme aussi du

présent exploit. — Lettre envoyée de Preuilly (signature illisible) à M. Thabault, procureur en la justice de Bouesse, dans laquelle l'expéditeur dit avoir reçu assignation avec frais de se joindre aux autres créanciers de feu Gorinet pour faire rendre compte aux commissaires des biens dudit sieur et faire distribuer ces biens aux plus anciens créanciers, il ajoute qu'il est des plus anciens et demande à être tenu au courant de ce qui se passera. — Obligation de 10 livres tournois, par Ballereau, laboureur, paroisse de Bezagette, à Jean Robinet, huissier-archer en la maréchaussée de Berri.

E. 558. (Liasse.) — 73 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1675-1676. — Thabaud. — Minutes et pièces diverses. — Acte d'émancipation passé par procureur devant René Charpentier, sieur du Rochoux, lieutenant et juge ordinaire de la justice des marches du Chastellier, par lequel acte haut et puissant seigneur messire Jean-Louis Tiercelin de Rancé, chevalier, seigneur de La Chapelle-Baslou, le Chastellier, Fleura, Lapouge et autres « places, » ayant atteint l'âge de seize à dix-sept ans, requis aux termes de la coutume de Berri, est déclaré en présence de son procureur « idoine et capable de gouverner et jouir du revenu de ses biens » et en disposer, ainsi qu'il avisera, le tout sous l'autorité d'un curateur, « pour les poursuites et validité des poursuites des procédures » dans les causes et procès que le susdit seigneur pourrait avoir; ledit acte passé devant six parents des plus proches ou voisins, à défaut de parents, qui ont été assignés à ce et ont comparu par procureur. — Nomination devant le juge susdit et aussi par procureur de Léonard Esmoings, écuyer, sieur de La Vergne, comme curateur aux causes de messire Jean-Louis Tiercelin de Rancé ; ledit Esmoings a prêté serment et « fait les soumissions au cas requises pour le fait de ladite curatelle. » — Exploit fait à la requête de maître Gaudard, « escollier estudiant » en l'Université de Bourges, demeurant paroisse Saint-Bonnet de ladite ville, par Claude Gourru, huissier et audiencier *au siége de la conservation des priviléges royaux de l'Université de Bourges*, immatriculé au siége et bailliage dudit lieu; ledit exploit portant assignation à comparaître pour une dette de 150 livres 5 sols à maître Étienne Béguin, procureur d'office à Cluis-Dessus; ledit Gourru déclare s'être transporté « exprès et à cheval » dudit bourg au domicile dudit Béguin, distant de vingt lieues. — Transaction amiable entre Gaudard et Béguin. — Projet d'un acte d'assemblée demandé par les syndics de la paroisse de Bezagette, dans lequel acte lesdits syndics, réunis à l'issue de la messe paroissiale, exposeront : « qu'on a surpris la religion de messieurs de l'élection de Chasteauroux, » que ceux-ci ont nommé illégalement, pour lever l'année suivante les tailles de ladite paroisse, deux individus, dont l'un d'origine inconnue, n'ayant ni famille ni biens, a quitté la paroisse depuis plus d'un an, où, d'ailleurs, il n'a résidé que quatre ou cinq mois, et dont on ignore même la résidence actuelle ; qu'ils requièrent les habitants de donner leur avis sur cette mesure, qui peut causer la ruine de la paroisse et un notable retardement à la levée des deniers de Sa Majesté, et qu'enfin il faut se pourvoir, par requête ou autrement, devant les sieurs officiers de ladite Élection ou monseigneur l'intendant, afin que l'on « suive et observe, » pour empêcher la ruine de la paroisse, le « catalogue ou rôle par colonne » des habitants qui doivent passer annuellement en charge. L'assemblée doit être composée pour le moins de onze habitants. — Liste des biens à partager entre Jehan Pornet et les enfants des deux Delavault. — Acte par lequel Jacques Ballereau, meunier du moulin des Plaidz, paroisse de Gournay, « a vandu, ceddé, quitté, délaissé et transporté par ces présentes, par vendition pure et simple et irrévocable à jamais, » à messire Charles de Gaucourt, seigneur de Bouesse et autres terres, une terre d'environ quinze boisselées, appelée aux Cherons, située en la justice de Gournay, et ce moyennant la somme de « septvingtz-dix livres tournois » à rabattre sur ce que le vendeur doit au seigneur de Gournay pour fermage dudit moulin du Plaidz ; au cas qu'il n'y aurait pas quinze boisselées, « le moings sera deffalqué et desduit sur le prix de la vante. »

E. 559. (Liasse.) — 30 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1677-1679. — Duboys, notaire de la châtellenie de Bouesse et Cluis-Dessus. — Minutes. — Vente par Étienne Jacquet, laboureur, demeurant au village de Vilour, paroisse de Gournay, à messire Charles de Gaucourt, de quatre boisselées de terre exemptes de tous droits, sauf du droit de dîme, moyennant 32 livres payées « auparavant ces présentes ; » — autre vente au même par Vincent Simonnet, laboureur, demeurant au village de Villebans, paroisse de Gournay, d'un pré sis au Notz, contenant à cueillir une charretée de foin ou environ, et ce, moyennant 60 livres payées « auparavant ces présentes ; » — autre vente au même par Denis Thabaud et Jeanne Ballereau, sa belle-sœur, demeurant paroisse de Gournay, de trente boisselées de terre pour six-vingts livres payées « auparavant ces présentes ; » — autre vente au même, par la veuve Jeanne Carmignatte, de quatre boisselées de terre au prix de 32 livres, payées « auparavant ces présentes ; » — autre vente au même par Mourin Simon,

tailleur d'habits, demeurant paroisse de Gournay, d'un morceau de pré « a cueillir une demi-charretée de foin ou environ » au prix de 27 livres payées en « monnoye blanche et autres monnoyes ayant de présent cours, suivant les édits du Roy; » — autre vente au même par silvain Jacquet, laboureur, demeurant au village de Pontgautran, paroisse de Gournay, « d'une terre, pré et buisson, tout joingnant ensemble, contenant quarante-cinq boisselées ou environ, jouxte le *carrouer* (lieu vague où d'ordinaire plusieurs chemins se rencontrent) et chemain que l'on va de Pontgautran à Cluis-Dessus, » le tout à charge des droits seigneuriaux et du droit de dîme, « sy aulcungs sont deubz; » et ce, moyennant la somme de « quatorze vingtz dix livres quy ont esté payées en bled pour nourrir leurs communaultéz; » — autre vente au même par Rollin le jeune, laboureur, demeurant paroisse de Gournay, de huit boisselées de terre « franchement et quittement de tous cens, rentes, droitz, debvoirs quelconques, sauf du droit de dîme. » — Vente au prix de « six vingtz » livres par Louis et Françoise Prévost, à Jean Pornet, marchand, demeurant à Bouesse, de la moitié d'une maison couverte « à tuiles » avec moitié de la cour, d'un petit morceau de jardin et d'un morceau de chènevière contenant en total à semer six boisseaux de *cheneveux* (chènevis), le tout situé au bourg d'Arthon. — Vente moyennant 88 livres tournois, par Marguerite Bazin, veuve de Simon Ballereau, à messire Charles de Gaucourt, absent, « le nottaire acceptant pour luy et les siens ou de luy ayant cause au temps advenir, » de onze boisselées de terre labourable, ou environ, situées aux Fendz-Chaudrays, paroisse de Gournay.

E. 560. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1678-1695. — PICHON PHILIPPE, notaire à la châtellenie de Bouesse et Cluis-Dessus. — Grosses. — Vente par Denis et Silvain Duris, frères, laboureurs, demeurant au village de Chaumont, paroisse de Gournay, à messire Charles de Gaucourt, d'un pré contenant à « cueillir » une charretée de foin, de huit boisselées de terre appelées les Vignes du Pesche, de six autres sises au territoire du champ Modest, de cinq autres au champ de Leutrel et de trois autres à La Coste-à-la-Dame; ce, moyennant 214 livres, somme due audit seigneur de Gaucourt pour fermage de la métairie de Chaumont. — Plusieurs autres contrats de vente et échange entre le même seigneur et divers individus. — Bail à ferme de la métairie de Talliot, située au village de ce nom, paroisse de Bouesse, consenti pour cinq ans par messire Charles de Gaucourt à Jacques Rolin et Nicolas Ravaud, son gendre, « solidairement, un seul pour le tout; » et ce, moyennant le prix de « sept-vingt-dix livres, » à charge par les premiers de laisser à leur sortie quatre-vingts boisselées de terre ensemencées en seigle, et sept en froment, et quatre cent soixante-quatre livres de bestiaux, toutes choses qui se trouvent à leur entrée.

E. 561. (Liasse.) — 139 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1679-1682. — PORNET, notaire de la châtellenie de Bouesse et Cluis-Dessus. — Minutes et pièces diverses. — Vente de certains biens consistant en « bâtiment, cour, *jardrins* (prononciation encore très-usitée dans le Berri), faite moyennant sept-vingts livres « tornois » à prudent homme Silvain Durin, marchand, demeurant au village de Montan, paroisse de Bouesse, par Gabriel Croublier, sieur du Cosson, demeurant à Bourges, paroisse de Saint-Outrillet, « estant de présent » à Bouesse. — Vente par Maria Augay, marchand, demeurant au village de Bors, paroisse de Gournay, à messire Charles de Gaucourt, de : 1° le pré des Naudz, contenant huit charretées de foin; le pré de La Font, contenant une charretée et demie de foin, et un autre pré de trois charretées et demie; 2° trente et une boisselées de terre; 3° six boisselées de chènevière; ce, moyennant le prix de 100 livres tournois, ladite somme devant acquitter une dette du vendeur à l'acheteur et payer l'affranchissement des terres ci-dessus, comme étant dans la seigneurie et servitude de Gournay. — Contrat de mariage entre Pierre Batassaud, maître maréchal, et Françoise Bidault: ledit Batassaud « a prin a femme et loyalle « espouze Françoise Bidault, laquelle, par le conseille et « advys de Bidault, maître fendeur, son père; de Blaize « Bransolle, son *parrin* (dans l'idiome du pays, on dit *par-« rinage* au lieu de parrainage), a cause davoir espouze sa « marenne; de Jean Villaudier, son bon amy; de Jacques « Pichon, Jean Perin, ces bons amys et voisains, a aussy « prin a mary et loyal espoux ledit Pierre Batassaud, ainsy « que Dieu la voullu et que nostre mere sainte esglize la « cejourd'huye accordez et solennisée. » La dot de la mariée consiste en 30 livres, un lit garni de *couette* (couëtte mentionné comme vieux par l'Académie) *coysains* (coussins), six linceux (draps de lit) de trois aunes et demie de grosse toile, deux écuelles, et deux écuelles d'étain; ladite somme payable en deux termes à un mois d'intervalle, etc., etc. — « Extrait des nottes » délivrées par Pornet, notaire, à M. Lombard, curé de Bouesse: testament, copies de descente pour expertise, de contrat de vente, etc. — Inventaire fait à l'occasion du mariage entre André Cartier et Andrée Banouzet. — Plusieurs quittances diverses.

E. 562. (Liasse.) — 135 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1682-1685. — PORNET. — Minutes et pièces diverses.

— Déclaration faite par M. Mallet, curé de Bouesse, des bâtiments et terres que possède Étienne Roux au lieu de La Verrerie. — Deux « extraicts » des contrats et autres pièces qui ont été passés par-devant Mauduys, notaire royal à Saint-Gaultier, « pour et au nom du feu » sieur de La Philippière durant le temps que ledit notaire a été employé aux affaires dudit sieur. — Articles du futur mariage d'entre Antoine Delavaut, maître couvreur, demeurant paroisse de Bouesse, « avecq honneste fille Vincente Ballereau. » — Inventaire et partage en deux lots des biens composant la succession de feu Antoine Roux. — Contrat de mariage entre François Ballereau et Catherine Gabillon. — Avertissement du seigneur de Bouesse par lequel il fait savoir à tous ceux qui mènent leurs bestiaux dans les dépendances de ladite seigneurie « qu'ils ayent à satisfaire aux advenages par eux deubz, faute de ce, il les fera contraindre par la prize de leurs bestiaux. » — Marché fait pour la levée des tailles entre Gabriel Merland et Silvain Dumas. — « Catholoque » des collecteurs des tailles de la paroisse de Mosnay, dressé en l'année 1684 pour ladite année et les suivantes : Pierre Trochet et Julien Roux, pour 1684; Jean Pornet et François Mercier, 1685, etc., etc.; deux collecteurs différents chaque année. — Extrait de joutes de la métairie de La Porte-du-Château-de-Bouesse.

E. 563. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1686-1687. — Pornet. — Minutes et pièces diverses. — Avertissement de maître Étienne Béguin, bailli, lieutenant de la justice de Saint-Denis-de-Jouhet, par lequel il « fait dire » aux habitants de Cluis-Dessous de ne pas l'imposer aux rôles des tailles et gabelles, parce qu'il n'habite plus leur paroisse. — Certificat de Rochon, prêtre, desservant le prieuré de Cluis-Dessous, attestant avoir publié le susdit avertissement, « en sa grand'messe paroissiale dite et célébrée pour servir et valoir, ainsi que de raison, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. » — Requête dudit maître Étienne Béguin à messieurs le président, lieutenant et « esleus » de l'Élection générale de la ville d'Issoudun, par laquelle il demande qu'il leur plaise faire défense aux habitants de Cluis-Dessous de le nommer collecteur de leurs tailles, parce qu'il n'habite plus leur paroisse. — Arrêt des président, lieutenant, élus, et contrôleurs, conseillers du Roi, en l'Élection générale de Berri, établie en la ville d'Issoudun, portant défense aux principaux habitants de Cluis-Dessous (suivent leurs noms) de persister à vouloir nommer ledit bailli, maître Étienne Béguin, collecteur de leurs tailles, parce qu'il n'habite plus leur paroisse, ce que d'ailleurs il avait fait publier au prône de la messe paroissiale. — Vente, par Jean Duris, vigneron au village de Bors, paroisse de « Gornay, » à messire Charles de Gaucourt de trois boisselées de terre, situées au territoire de La Curas dite paroisse de « Gornay; » ladite vente faite pour demeurer quitte envers messire Charles de Gaucourt des droits et devoirs dus sur ladite terre à la seigneurie de Gornay. Le vendeur a déclaré n'avoir « aucuns autres héritages en ladite seigneurie, et ou il en aura les abandonne des a present audit seigneur. »

564. (Liasse.) — 158 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1688-1691. — Pornet. — Minutes et pièces diverses. — « Article de mariage d'entre Mathurin Robin et Marguerite Courtaud. » — Note constatant qu'Étienne Vergne, demeurant à La Châtre, a déclaré posséder à Gargilesse « une piece de vieille vigne, mal plantée, contenant cinq à six journaux ou environ. » — Contrat de mariage entre Claude Pichon et Louise Prévost : entre autres conditions, ledit Pichon s'est obligé de nourrir les quatre enfants que la future épouse a eus de Baronnet, son premier mari; mais il pourra jouir et disposer du revenu de leurs biens, « sans qu'il soit tenu de payer aulcune jouissance. » — Compromis par lequel Silvain Meignan, meunier, demeurant « de present au mollin » Thévenin, paroisse de Pommiers, consent à payer la somme de 200 livres en cinq payements annuels de 40 livres à « hault et puissant seigneur, messire Charles, compte de Gaucourt, conseiller du roy en ces conseilz d'Estat et prive, lieutenant general pour Sa Majeste, en sa province de hault et bas Berry, seigneur de Bouesse, Gournay, le Breuillat et autres lieux, demeurant en cette ville de Cluis-Dessus, » et ce comme réparation du dommage causé audit seigneur par l'incendie complet du « mollin » Cluzeau, qui avait eu lieu par la faute dudit Meignan ou de sa famille, pendant qu'il en était fermier; moyennant ladite somme, le seigneur de Gaucourt renonce à le lui faire rebâtir dans l'état où il était avant « ladite incendie. » Mémoire des contrats d'acquêts comprenant, entre autres achats, moyennant sept vingt-dix livres, des droits de quatre boisseaux et quatre poules sur le village de Fourneaux. — Requête adressée au lieutenant géneral civil et criminel au duché-pairie de Châteauroux par la veuve de messire Honoré Dumont, chevalier, seigneur de Courtaillet. Ladite veuve, étant en procès contre honorable homme Pierre Gatinois, déclare n'être point commune avec son mari, ni tutrice des enfants issus de leur mariage, et « requiert estre renvoyee avecq despans. »

E. 565. (Liasse.) — 97 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1692 - 1693. — Minutes et pièces diverses. — Sentence rendue par Gabriel Duperthuis, avocat en parlement, bailli et juge ordinaire de la terre et châtellenie de Cluis-Dessous, au profit de Léonard Guilbaud, demandeur, contre Silvain et André Simonnet, défendeurs, lesquels sont condamnés à payer audit Guilbaut : 1° la somme de 17 livres, montant d'une obligation consentie au profit de feu Pierre Foullatière, beau-père d'icelui; 2° les dépens du défaut formé contre eux, par suite de leur non-comparution; 3° les frais qui s'en sont suivis, montant, y compris le voyage du demandeur, à 45 sous, sans compter « les presentes à executer ». — Sentence du prévôt des marchands de la ville de Bourges, rendue au profit de messire Charles de Gaucourt, seigneur de Bouesse, ayant les droits de Jean Rousseau, contre Pierre Maublanc, défendeur, par laquelle sentence ledit défendeur est condamné : 1° à payer au demandeur la somme de 19 livres et deux pipes de vin du cru de Chain, suivant le prix qu'il a valu en 1691 ; 2° à la restitution de neuf fûts de pipes et aux dépens taxés à la somme de 12 livres 16 sous, non compris la livre des présentes. — Consultation de Billard, avocat de Paris, au sujet « des testamment et codicille de damoiselle Marie Moissat, des 15 juillet et 25 août 1680, » et du mémoire de sieur François Lecamus; ladite consultation déclare que la prétention de Lecamus « n'est pas bonne et qu'il ne peut s'empescher de randre la somme de 800 livres faisant partie du legs fait à son fils. » — Quittance d'une somme de 150 livres due sur les métairies de Fontenet, donnée par les religieux de l'abbaye d'Aubepierre à M. le comte de La Chapelle; — autre de la même somme donnée par Guillaume, prieur de ladite abbaye, à Louis Barré, marchand, fermier desdites métairies, « pour et en l'acquit des enfans de feu monsieur le comte de La Chapelle. »

E. 566. (Liasse.) — 131 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1693-1695. — Beaujean, notaire de la châtellenie de Bouesse et Cluis-Dessus. — Minutes et pièces diverses. — Ferme de la seigneurie de La Philippière et des fiefs de l'Espinat et des Espinettes, consentie au sieur de Pertubrault, par monseigneur de Gaucourt, au prix de 550 livres et trois poinçons de vin. — Partage fait entre Silvain Rollin et les mineurs de défunt Étienne Rollin. — « Dellaissement » fait par Jean Avril, laboureur, et Silvain Jean et Jeanne Garnier, ses beaux-frères et belle-sœur, demeurant au bourg de Bouesse, à haut et puissant seigneur, messire Charles, comte de Gaucourt, chevalier, seigneur de Bouesse et autres lieux, « de tous et chacun des biens » leur appartenant, comme héritiers de feu Léonard Garnier, leurs père et beau-frère, situés au village des Minières, territoire de Bouesse et ès environs; ledit « dellaissement » fait pour demeurer quittes de vingt-neuf années d'arrérages de « cense due » à la seigneurie de Bouesse pour la jouissance des biens ci-dessus, ensemble pour demeurer quittes jusqu'à présent de « la cense » due sur une petite maison leur appartenant, sise à Bouesse, de laquelle ledit Jean Garnier jouit à présent; et sera tenu icelui Jean payer « ladite cense » tant qu'il jouira de ladite maison. — Requête au bailli de la justice de Bouesse, adressée par Pierre Chabenat, subrogé tuteur des enfants, héritiers testamentaires de défunt Jean Pornet, notaire du duché; ledit Chabenat porte plainte contre Étienne Alamamye, tuteur desdits enfants, pour bris et rupture de scellés apposés après le décès dudit notaire, entre autres de ceux placés sur « une *arche à fait* » (*arche*, coffre — *fait*, bien, fortune, ce que l'on a en propre en fait d'objets mobiliers, surtout de linge et vêtement); ledit Chabanat demande aussi qu'il soit fait justice par la nomination d'un commissaire pour informer à ce sujet. — Acceptation de ladite commission par le procureur de cour, requérant contre ledit Alamamye abrogation de ses fonctions de tuteur et contrainte par corps pour les bris et rupture de scellés susmentionnés, ainsi que la convocation du conseil de famille pour nommer un nouveau tuteur auxdits enfants Pornet. — Quittance d'une somme de 4 livres 17 sous 6 deniers faite par le sieur Pidoux, curé de Malicornet, à madame la comtesse de La Chapelle « pour la part et portion d'un supplément de portion congrue » qu'elle lui doit annuellement à cause des dîmes perçues par elle dans la paroisse dudit curé. — Quittance d'une somme de 95 livres faite par Savar, pour M. Barré, « au sieur Mercier, courrier de Toulouse, logé rue de la Limace, proche le grand bureau de Poste. » Lettre sans signature adressée de Paris à Léonard Barré, à La Chapelle ; l'expéditeur de la lettre charge celui-ci d'une commission pour M. le prieur de Caselac.

E. 567. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1696 - 1708. — Minutes et pièces diverses. — Traité entre Jourdin, marchand de bois, d'une part, et, d'autre part, le comte de Gaucourt, « conseiller du Roi et lieutenant général et commandant pour Sa Majesté au gouvernement de Berry. » Ledit traité fait pour éviter un procès au sujet d'arbres abattus par Jourdin qui avait acheté une coupe audit comte. Celui-ci garde les *charassons* (échalas) qu'il s'était réservés. — Mémoire fait pour une entrée en ferme des « gros bleds » qui se sont

trouvés ensemencés dans les « métries » dépendant de la seigneurie de La Philippière, au moment de la *couvraille* d'hiver (la *couvraille*, c'est l'époque de l'ensemencement des terres), faite environ à la Saint-Martin, 1700. — Dix billets adressés à M. puis à Mme Legrand, marchands à Argenton, par Labarrière, régisseur du château de Bouesse, demandant diverses marchandises : clous de *champlat* (terme de couvreur en bâtiment, planche mince et refendue en biseau, dont on borde les toits en tuiles, en la faisant porter transversalement sur l'extrémité des *coyaux*, comme une poutre latte); une peau et demie de mouton passée en blanc, clous d'un double, d'un demi, d'un liard, de deux pour un liard, de deux au denier, de linage; grande broquette, petite broquette; « une *pougnée* de mourue » (pougnée, 2 à 3 livres). — Comptes et mémoires pour la maison de Gaucourt. — Quittances faites par ladite maison à ses fermiers. — Compte des espèces que M. le comte de Gaucourt a reçues du sieur de Montereux sur une somme de 11,000 livres que celui-ci devait « nan-« tir : 251 louis et 13 livres 15 sols, 120 escus et 3 livres « 14 sols; en pièces de 5 sol, 60 livres; en pièces de 6 sols, « 9 livres, etc. » — Note de grains vendus : « Au Grand-« Ballereau, dix boisseaux de mechante seigle (dans les « campagnes du bas Berri, saigle est toujours féminin); à « Tixier, six boisseaux de bonne seigle; à Avril, huit bois-« seaux de triaille, au *jardrinier* (jardrin, jardrinier, très-« usité dans les campagnes du bas Berri); six boisseaux de « bon bled, » etc. — Mémoire des héritages contenus au contrat de vente fait par Silvin Pichelain et sa femme à Michel David.

E. 368. (Liasse.) — 144 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1704 - 1718. — Minutes et pièces diverses. — « Appréciation des bestiaux de la meterie de Lage : cinq « bœufs, 180 livres; six *torins* (jeunes taureaux), 91 livres; « six tores de trois et quatre ans, 72 livres; cent douze « *chez* (têtes) de brebis, tant masles que femelles et les « petits agniaux de l'année, 168 livres; une jument et « deux poulins de deux et trois ans, 50 livres, etc. » — Vente au prix de « six-vingt-quinze » livres par Simon Auguay, demeurant à La Verrerie, paroisse de Bouesse, à Jean Vincent, marchand de bois, de la coupe d'un bois de futaie, à la réserve des taillis d'un pied de tour et des arbres « testereaux » (on appelle têtaud en Berri un arbre que l'on étête périodiquement). — Vente, par Guillaume Boucheron, chirurgien, demeurant à Cluis-Dessus, et Jeanne Chaveneau, veuve de feu Jean Boucheron, notaire audit lieu, à messire Charles de Gaucourt, d'une pièce de terre appelée la Vigne-au-Sau, « territoire et scittuée au lieu et « village de Choumont-en-Haut, paroisse de Gournay, de « consistance de cinq boisselées ou entour »; ce moyennant 35 livres tournois dont les vendeurs étaient redevables envers l'acquéreur pour des arrérages, cens et rentes échus à la Saint-Michel dernière et dont ils demeurent quittes par la présente vente. — Vente, par les quatre frères Lombard et leur beau-frère, à Silvain Merland, maréchal à Bouesse : 1° d'une maison couverte « a thuille, avec planché de tor-« chis, ayant son *courtillage* (terrains entourant l'habitation « et affectés au jardin, à la chènevière, etc.) au-devant, un « jardin derriere ; 2° d'une grange couverte a thuille et re-« bardeau, avec un petit jardin contenant a semer un demy « boiceau de *chenevoix* (chènevis), » etc. Ladite vente faite au prix de 190 livres payées tant présentement qu'auparavant les présentes. — Vente au prix de 450 livres par Silvin Delovan, laboureur, à Silvain Beaujean, sieur de Labarrière, second mari de la mère des vendeurs, demeurant au château de Bouesse, de tous les biens meubles et immeubles, « noms, raisons et actions qui peuvent competter « et appartenir audit Silvin Delavau » dans la succession de son père. — Cession sans « garantage » à madame la comtesse de Gaucourt, par Labarrière, son régisseur, de tous les droits qu'il a sur la succession de Jean Delaveau. — Mémoire des bestiaux donnés à cheptel par maître de Gaucourt à Charles Léger, meunier de Gournay : une vache et un veau d'un an, 45 livres, un cochon, 12 livres, deux cochons de la « ménagerie, » 20 livres, deux taureaux, 76 livres etc. — Mémoire du travail fait par le maréchal Merland pour la maison de Gaucourt : plusieurs réparations au *saut d'ariau*, (soc d'aroire, en Berri on prononce so pour soc, ro pour roc, etc.) et à une *tranche* (sorte de pioche), 48 sous. Fourniture de 3 *lians* (liens de fer), 21 sous, un *lian* fourchu, 20 sous. Raccommodage des ratissoires et des tranches du jardinier, 18 sous. — Mémoire de dépenses faites à Bourges par le comte de Gaucourt en février 1713 : 3 pintes de vin, 10 sous; un plat de crême au chocolat, 1 livre 10 sous; un pluvier, 1 livre; un perdreau, 2 livres; cinq pigeons, 1 livre 15 sous. — Quittance signée Roch, cordonnier à Bourges, de la somme de 3 livres due pour « des souliers bruns brodés d'argent » qui ont été fournis à feu madame de Gaucourt, douze jours avant sa mort. — Quittance faite à Châteauroux, signée Duris, d'une somme de 17 livres 18 sous, payée par les habitants de la paroisse de Bouesse pour la capitation générale de 1710, ordonnée par la déclaration de sa Majesté, du 12 mars 1701. — Plusieurs comptes de M. de Gaucourt avec Avril, fermier d'un de ses domaines, la Grande-Méterie. — Ferme faite à « moitié fruits, profits, revenus et émoluments » par M. de Gaucourt, aux frères Lombards, laboureurs de la *méterie* des Touchettes.

E. 569. (Liasse.) — 136 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1719-1728. — Minutes et pièces diverses. — Estimation en bloc des bestiaux de la « mesterye » de Bethenet appartenant à M. le comte de Chateautier : quatre bœufs « arrables,» quatre *velles* (génisses du premier âge), onze *cheps* (têtes) de porcs, etc. : total neuf cents vingt livres.— Mémoire de Mériot, serrurier à Bourges, pour la maison de Gaucourt : une clef de porte, 10 sous; une clef d'*ormoire* (prononciation encore usitée dans tout le Berry), 10 sous; réparation à la berline, 1 livre 5 sous ; ouvrage fait au « logis du roy, » 3 livres, etc. — Divers autres mémoires d'ouvriers, d'ouvrières, de fournisseurs, etc., très-utiles pour faire connaître le prix des journées, du travail à façon, des matières employées, etc. : journées de maçon, 1 livre ; une robe de ros de Sicile et le jupon 2 livres 10 sous; gages annuels d'un laquais, 60 livres, etc. — Mémoire de ce qui a été reçu des habitants de Gournay en 1727 au-dessus de la rente ordinaire et dont il doit être tenu compte à M. de Gaucourt à cause de son droit de geôle et de prévôté. — Mémoire d'une fourniture pour l'enterrement de madame la comtesse de Gaucourt, de quatre cents billets de convocation, en très - grand papier, à cent sous le cent; ladite fourniture faite par le sieur Chacipol, maître imprimeur à Bourges. Rabais dudit mémoire de 20 livres à 18 par l'héritier « présomptif » de madame de Gaucourt. Quittance de cette dernière somme par ledit imprimeur.—Quittances du médecin et du chirurgien. — Requête à M. le bailli de la justice de Gournay, ou au plus ancien des curiaux du siége, en son absence; par laquelle Jean Rollin et Jean Deshays, habitants du village des Rollins, se plaignent que l'on a incendié leurs maisons, vers minuit, qu'ils ont perdu tout leur avoir évalué à 1,500 livres chacun, et que par suite ils sont réduits à la dernière mendicité ; ils demandent la permission de se pourvoir en cour d'église pour « obtenir monitoire en forme de « droit afin de révélation » des faits ci-dessus par eux articulés. — Requête à monsieur le bailli de la justice de Cluis-Dessus, par Maurice Landillon, laboureur à la métairie de Villeban. Celui-ci « remontre » que cinq bœufs de trait à lui appartenant sont en danger de mort par suite des mauvais traitements que Gabriel Hémery, aidé de ses deux enfants, leur fit subir, pendant la nuit dans leur pacage, à coups de pieux, fourches et autres instruments, ce qui le met hors d'état de faire ses labours, mener ses fumiers et faire la « semenaille » de ses terres. En conséquence, il demande 600 livres de dommages-intérêts. — Quittance de 80 livres faite au nommé Boisdargent par Lecamus, homme d'affaires de la maison de Gaucourt. — Requête du marquis de Gaucourt au bailli de la justice de Bouesse, tendant à se faire payer 29 années d'arrérages d'une rente de 4 boisseaux de seigle, 18 d'avoine et 3 sous de guet. — Échange d'immeubles entre le marquis de Gaucourt et Étienne Banouzet le vieux.

E. 570. (Liasse.) — 101 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1739-1765. — Béjaud, notaire de la châtellenie de Bouesse et Cluis-Dessus. — Minutes et pièces diverses. — Échange de plusieurs terres fait entre monsieur Pijaud et dame Françoise de Valois de Mursay de Gaucourt. — Requête à monsieur le bailli de la justice de Bouesse, par laquelle Jean Rollin demande réparation du dommage à lui causé par les bestiaux de Banouzet le jeune qui lui ont en partie « mangé et gasté le bled seigle » d'une pièce de terre de 20 boisselées. — Bail sous seing privé d'une maison, grange, jardin, chènevière, etc., fait à Madeleine Grosset, au prix annuel de 50 livres pour cinq années, commençant à la Saint-Martin, par haute et puissante dame Marie-Louise Tiercelin de Châteaufier. — Plusieurs billets signés Legrand, agent de la maison de Gaucourt, demandant diverses marchandises à monsieur Renaud, marchand à Argenton. — Ferme pour 7 ans du moulin du Châtelier, par madame la marquise de Lusignan, à Louis Charpentier, meunier au moulin Garrat, paroisse de Dampierre, et à Louis Charpentier, son neveu, journalier ; moyennant le prix de 200 livres, exigible en deux payements égaux aux fêtes de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Martin, plus, au jour des Rois, un gâteau des rois composé de la fleur d'un boisseau de froment ou la somme de 3 livres, au « choix et option » de ladite dame, plus à la Sainte-Marie-Madeleine, 12 poulets « bons et recevables. » — Ferme au prix de 40 livres des droits de dîme et terrage qui se lèvent au village de Frulon et aux environs de la paroisse d'Orsenne ; ladite ferme faite pour 5 ans par M. Barré, agent de la marquise de Lusignan, à Silvain Buret, demeurant paroisse du Pin ;—Ferme, par le même, du droit de dîme appelé le dîme d'allée, faite pour 7 ans, moyennant le prix annuel de 130 livres, à Jean Meignat et Jacques Lochept, vignerons au village de Châtillon, paroisse du Pin.—Cheptel montant à la somme de 714 livres, donné par madame la marquise de Lusignan à François Morichon, métayer du Bois, paroisse de Pommiers; — Cheptel de 291 livres 5 sous donné par le même à Silvain Delagautière, l'un des métayers do Fondenet, dite paroisse de Pommiers. — Ferme par dame Louise-Alexandrine de Foudrat, veuve du seigneur marquis, comte de Lusignan, à François Delagautière, de la tuilerie de Fondenet, comprenant un four cuire la tuile avec « son haalle » (sa halle) et place, deux

petits jardins, douze boisselées de terre, ci-devant en *brandes* (bruyères) et *augeoncs* (ajoncs) : ladite dame de Foudrat fournira les bois nécessaires et les fera mener à la tuilerie par ses *gensses* (prononciation de gens, dans le Berri), elle prélèvera 500 tuiles sur chacune des quatre fournées qui se feront annuellement, le surplus sera partagé entre bailleur et preneur, ainsi que la chaux, briques et carreaux ; plusieurs autres conditions. Les parties déclarent que les produits de ladite tuilerie peuvent être de 45 livres par an.

E. 571. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1642-1659. — Léonard Trébilhon, notaire aux Chézeaux. — Minutes. — Donation mutuelle entre René Trébilhon, marchand, et Françoise Mongereau, sa femme, de tous les « meubles et aquetz inmeubles a heux deux apar« tenans et quilz ont aquis et pouront aquerir et communs « ensemble », afin qu'après le décès de l'un d'eux le survivant puisse en jouir pendant sa vie, sans que les héritiers du prédécédé y puissent rien prétendre; ladite donation faite en considération « de la grand amour, dillection, pri« vaulte, curiallite et familliaritte quilz ont par sy devant « eue, ont encores de presant, espere avoir ensemble au « plaizir de Dieu tant quilz vivront ». — Partage entre René Trébilhon, marchand, demeurant au lieu noble de Roddes, paroisse de Mouhet, d'une part, et Louise Bonnet, femme de « feuct » Léonard Charpentier, « quand vivoict » sergent royal, d'autre part, de la moitié des lieux et domaines appartenant à Louise Bonnet et ses enfants à qui ledit Trébilhon l'avait achetée, comme il est porté dans le contrat de « vendission » du 21 mars 1642. — Vente faite au prix de 38 livres tournois par François Canin, laboureur, à maître Jean de Lafont, notaire, du pré de Berchetet, contenant « ung journault et demy de faucheur ou environ, « situe es apartenances du village des Rossieres, » de la mouvance de la seigneurie de Mondon. — Contrat de mariage entre Jean Aumasson, d'une part, demeurant en communauté de biens avec Mathurin Aumasson, son père, Toussaint, son frère, et Simonne Castille, sa belle-sœur, et, d'autre part, Françoise Dordet, fille de Mathieu Dordet, laboureur. — Testament de « damoiselle Louise de Mous« non, fame de messire Louis de Salleignact, escuyer, « seigneur de Rochegodon, demeurant parroisse de Chail« lac ».

E. 572. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1660-1669. — Minutes. — Offre de retrait lignager faite par Pierre Sagellat, prêtre-curé de La Châtre, à François Chapellet, pour certaine terre « par ledit sieur « Chappellet acheptee de Jehan Sagellat, frere dudit sieur « cure, appellee icelle terre des Champalles ». — Contrat de mariage entre Léonard Cornichon, laboureur, demeurant au village de La Forge, paroisse d'Esserable, d'une part, et Léonarde Phelippon; par lequel contrat les père et mère de ladite Léonarde promettent de donner en dot à leur fille la somme de « neuf vingt dix livres tournoiz, un lict « garny de couette, couessin, couette de drapt, six lin« cyeux, douze aulne de couverechet, deux abis neuf, « outtre ses auttres abis et meuble quelle a par devers « elle pour son ussage, plus un coffre ferman a clef tenant « huict boisseaud de ble et se en advancement, en attan« dant leurs sussession ». — Contrat de mariage entre Jean Pithon, marchand boucher, demeurant au bourg des Chézeaux, d'une part, et Anne Gaillard, d'autre part. — Donation faite par Anne Mazeroux, veuve de feu Pierre Aubruin, demeurant au village du Mazeroux, paroisse de Saint-Georges-les-Landes, à Georges et Jean Aubruin, ses enfants, laboureurs, de tous et chacuns ses biens meubles et immeubles, à la charge par eux de la nourrir et entretenir sa vie durant « insy que a sa condition et qualité appar« tient. » — Contrat de mariage entre Pierre Brunet, charpentier, demeurant au village des Grands-Moulins, paroisse des Chézeaux, d'une part, et Madeleine Longin, fille de Jean Longin, journalier, demeurant au village des Moulins, même paroisse. — Testament de François Bellot, laboureur, demeurant au village de La Roche, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles ; par lequel testament il veut entre autres clauses, qu'en considération des « bons et agreables « servisses et amitye que luy a rendu Marye Bellot, sa « seur, reconnoissant dans son ame lavoir trompee et le« zee dans le comptras de partage faict de leurs biens « duquel il la rellevee et relleve par ces presentes, ladite « Marye Bellot partage avecque ses enffans pour la troi« zieme portion dans tous et chacuns ses biens pastrimonial « et mastrimonial, en rendant par ladite Beslot sa seur la « somme de cinquante livres tournoiz que ledit testatteur « auroict payee pour la coste part de ladite Bellot sa seur « des deptes de ses feux pere et mere et en sattisfaissant « icelle somme a ses enfants, veux que tous comptras de « partage, renonciation demeure neul casse et ennulle ».

E. 573. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1670-1672. — Minutes. — Inventaire des meubles de Mathurin Relliet : « cinquante-trois livres de chanvre « appressent appresyes a la somme de 7 livres 10 solz ; « plus deux escuelles destain, 20 solz ; plus un coffre de « bois de serizier ferman a clet, tenant quinze boisseaud

« de ble; plus un *trant* (sorte d'outil analogue au pic, ou « peut-être au trident à branches recourbées); une *bes-« soche* (sorte de pic); une couette *baree* (cette qualifica-« tion s'applique à tout ce qui est bigarré ou tacheté); une « selle de bois; trois livres de layne, 45 solz, etc. » — Approbation de la cession d'une obligation montant à la somme de 672 livres faite par André Pignet, prètre, prieur de Baulieu, y demeurant, à François Rocher, sieur des Cossant, demeurant au bourg de Lignat; ladite approbation donnée par messire Joseph Pigné, seigneur de Nouzt et de Lacoste, conseiller du Roi et président en l'Élection de Limoges, demeurant en son château noble de Lacoste, paroisse de Mazières, ressort de la Basse-Marche. — Testament de René de Marteville, marchand, demeurant au bourg des Chézeaux, par lequel il donne et lègue, à l'exclusion de tous ses parents, à Jean Silvain, marchand, demeurant audit bourg, tous ses biens meubles et immeubles quels qu'ils soient, et ce en considération des bons offices, services et « amyties que luy a randus cy devant ledit Sil-« levin, nourittures et bons traittement faictz dans son inf-« firmite, ayant este abandonne et deslaisse de tous ses pa-« rens»; à la charge par ledit Silvain de lui faire faire quatre services, l'un le jour de son enterrement, « la huictaine « enpres, quarantaine et bouct de lan et de payer tous les « droictz funerault et destes. » — Inventaire des meubles laissés par feu Pithon, « quand vivoit sergent, » fait à la requête de Marguerite Chambon, veuve dudit Pithon, par Léonard Trébilhon, notaire, assisté de deux « apprécia-« teurs, qui ont jure et affirmez en leur ame et consiance « quil procederont a linvantaire desdits meubles fidelle-« ment. » Ladite veuve, de son côté, « a jure et affirme de « faire voir et respresenter tous lesdits meubles tant du-« dit feux Pithon son mary que delle. » Entre autres objets, on y voit : « un lict garny de couette et couessin, « couverthure de drapt, six rideaud de toille avecque un « meschant challit appresyes a la somme de 10 livres; « deux *banselles* (petits bancs mobiles), dix piesses de « vezelle destain, scavoir quatre plas et six assiettes, une « *counye* (cognée); un meschant challit de couchette, « 20 sols; trois *lincieux* (draps de lit) de toille de chanvre « et meslange, de chacun quatre aune, » etc. — Sommation par le prieur de Beaulieu au fermier du domaine de La Crous, pour lui faire acquitter les devoirs dus par ladite métairie. — Ferme par André Pinet, prieur de Beaulieu, à M. Guespart de Millot, du revenu du prieuré de Saint-Nicolas de Beaulieu; ladite ferme consentie moyennant le prix de 1,500 livres par an.

E. 571. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1714-1785. — Claude Trébilhon, notaire aux Chézeaux. — Minutes. — Lettres de provision, par lesquelles Philippe, sénéchal du vicomté de Brosse, sur le bon rapport qui lui a été fait « de ses sens, suffisance, loyauté, « prud'hommie, capacité et expérience au fait de pratique « et religion catholique, apostolique et romaine, a mis et « institué Claude Trébilhon de par monseigneur de cette « cour, en la possession et jouissance de notaire du vicomté « de Brosse. » Le titulaire doit apposer sur ses lettres de provision son « seing, écriture et paraphe dont il entend « se servir en l'exercice dudit office, qu'il ne pourra chan-« ger et auquel on aura recours quand besoin sera. » — Enquête faite pour justifier que Claude Trébilhon « est de « la religion catholique, apostolique et romaine, est de « bonne vie et mœurs et qu'il n'y a rien à dire sur sa con-« duite; » ladite enquête faite à la requête du procureur de la cour, par Philippe Genin, sieur de La Brosse, sénéchal et juge ordinaire de la vicomté de Brosse et des châtellenies y annexées. — Acte par lequel Françoise Boutin, veuve de feu Jean Depicque, décédé au lieu de la Maison-Rouge, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, est nommée tutrice de son fils mineur, et renonce en conséquence à la communauté de biens qu'elle pourrait avoir contractée avec feu son mari; et nomination d'un curateur audit mineur, pour procéder à l'inventaire des meubles et effets de ladite communauté. — Ferme par Pierre de Lafont, fermier des terres et seigneuries de La Salle de Jansais et La Vault Pot, demeurant au bourg et paroisse des Chézeaux, à Julien Ricard, meunier, demeurant au « Moullin bannal » du Refour, susdite paroisse, pour le terme de huit années, « des deux moullins à bleds appelés du Refour avec la « maison et escuries, le tout sous un mesme fais et les « jardins qui sonts par le devant »; ladite ferme faite pour le prix et somme de 220 livres tournois par an, payable de quartier en quartier et en outre à la charge par le preneur de donner chaque année « deux chappons et un gas-« teau de fleur de farine de froment bien et duement as-« saisonnee, de la valleur de vingt sols, » et la somme de 15 livres tournois et un boisseau de farine de froment au premier avril prochain une fois payés, « pour les espingle « et pot de vin. »—Reconnaissance de cheptel par André Aumasson, journalier, demeurant au village de La Reux, paroisse de Saint-Georges-les-Landes, à Françoise Aumerle, demeurant au bourg et paroisse de Cromac; ledit cheptel composé de « unze *chepf* (têtes) de berbis qui de-« meureront chef pour chef, lesquelles berbis ledit Au-« masson a promis bien et duement nourrir, esberger a « ces propres couts et despans et du tout en rendre bon et « fidelle compte tant du principal dudit cheptel que de la « moitie du croist et profit qui en proviendra ». — Ferme par Pierre Delafont, fermier de la seigneurie de La Vault

Pot et La Salle de Jarsaix, demeurant au bourg des Chézeaux, à René Aubrun, journalier, demeurant au village de La Forest Brune, même paroisse, « de la tuillerie des « Gorces de Puischafret, a luy appartenant en la paroisse « de Saint-Georges-les-Landes, tout ainsi quelle consiste « et comporte, ainsi quen a jouy cy devant Claude Ber- « nard, tuillier, avec lusage du bois necessaire pour faire « cuire chasque fournée de ladite tuillerie, que ledit Au- « brun prendra dans les bois appartenans au bailleur, « lequel bois sera marque par ledit Delafont ou par gens « de sa part, nom compris en cest presantes tous les her- « bages, chasteignes, glan et *fuine* (faînes) que ledit Au- « brun preneur ne pourra amasser ny faire amasser dans « lesdits bois, ny pascager aucunes bestes dans cesdits « bois sans le pouvoir et consantement dudit bailleur » ; la présente ferme faite pour 6 ans moyennant le prix et somme de 150 livres et 3 milliers de tuiles. — « Desport » de la plainte portée par Jeanne Coyat, veuve de feu André Courtioux, demeurant au village de La Sallesse, paroisse d'Arnac, contre Pierre-Nicaut, maréchal, demeurant au même village, « pour lavoir battüe et maltraittee le jour « de hier 9 avril 1722, duquel maltraittement elle le « tient quitte tant du passe, presant et advenir comme si « il nestoit advenu, ensemble de tous frais de justice et de « pensement de chirurgien. » — Cession faite moyennant la somme de 10 livres, par ladite Jeanne Coyat à Joseph de L'Escluse, marchand, demeurant au lieu de La Bastide, paroisse de Maillac, « de tous et chescuns ses droits pour « raison dudit maltraittement. »

E. 575. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1726-1727. — Transaction entre André Nicault, journalier, et Marie Nicault, sa sœur, « pour esvitter tous proces et entretenir amitties entre eux » ; par laquelle transaction ladite Marie Nicault reconnaît devoir à son frère la somme de 40 livres tournois dont celui-ci la tient quitte, et de plus, il promet de ne pas la troubler dans la possession du bien de la Bastide-Cormarin, dont elle a droit de jouir pendant son vivant. — Cession par Sylvain Valleaux, maçon, à Jean Penchaud, sieur de La Fayolle, « maistre de « poste du bourg des Grands Chézeaux, de tous uns chas- « cuns ces droits et prestantions quil luy appartienne pour « une moitié pour la reddition de compte quil pouvoit « avoir a prestandre contre feu Sulpice Coyat, son tutteur, « suivant et conformement a linventaire en date du 2 dé- « cembre 1694 » ; ladite cession faite moyennant le prix de 80 livres tournois, plus la somme de 19 livres « pour espingle « et supplement de ladite cession. » — Autre cession faite moyennant 150 livres par ledit Sylvain Valleaux à André Fradet, laboureur, « de la moitié de ses drois a lui apartenans, « restant de la rediction de conte quil a a prestandre, et a « lui appartenant, contre les heritiers de feux Anthoine « Coyat et Sulpice Coiat, fraire dudit Antoine et communs « en biens ; icellui feu Sulpice, son tuteur, tout insi que « ladite moitie a lui restante lui est excheū, suivant quil « est porte par linvantaire de ses meubles et effes. » — Donation entre-vifs par Catherine Masgrimaud « journalliere, » demeurant au village du Masgrimaud, paroisse de Maillac, à Mathurin Bardet, son beau-frère, de « tous uns chascuns « ces biens meubles, immeubles et acques a elle apparte- « nantes par les successions de feu André Dumasgrimaud « et Jeanne Sibot, ces pere et mere, scis et scitués dans le vil- « lage du Masgrimaud » ; ladite donation faite en considération des bons et agréables services rendus à ladite Catherine par ledit Bardet, « attendu son infirmité, » et à la charge par le donataire de nourir entretenir et loger sa vie durant ladite Catherine dans sa maison et « communauté ». — Quittance réciproque de André Robin, journalier, et André Fradet, aussi journalier, par laquelle ledit Robin tient quitte ledit Fradet « des information et provision prise « pour raison de mauvais traitements » infligés à la femme de Robin par celle de Fradet, et par contre Fradet tient Robin quitte de la somme de 16 livres pour la ferme d'une maison et autres domaines affermés pour trois années. — Reconnaissance de rente seconde de la somme de 10 livres 11 sous, par Pierre Godard et René Vallaud, son beau-frère, demeurant ensemble au village de Jeu, paroisse d'Azerable, à Jean et Pierre Niot, frères, laboureurs, demeurant ensemble au village de Rebrac, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles ; ladite rente seconde foncière et amortissable due par chacun bon an à « chacun jour du quinze « janvier. » — Compte de tutelle entre André Quemant, maçon, demeurant au village de La Sallesse, paroisse d'Arnac, et Jean Faisant, paveur, demeurant au lieu de la Grange-Vieille, paroisse de Maillac. — « Engagement » et cession, par Catherine Maillochon, veuve de feu Jean Aubrun, demeurant au village de Jagon, paroisse de Saint-Georges-les-Landes, à Silvain Raffignon, sabotier, demeurant audit village, de la possession et jouissance de la moitié d'une maison appartenant audit feu son mari, appelée la Grande Maison, de Jean Aubrun, « couverte a thuille « avec son courtillage (terrains entourant l'habitation et « affectés au jardin, à la chènevière, etc.) devant et derriere « ou il y a une chambre basse, une chambre haute et gre- « nier au-dessus..... plus un morceau de jardin derriere ; » ladite cession faite pour que ledit Maillochon demeurât quitte envers ledit Raffignon de la somme de 60 livres en principal, montant d'une obligation.

E. 576. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1728 - 1729. — Minutes. — Sommation par messire Jean Martin, écuyer, seigneur de La Goutte-Bernard, au greffier de Brosses, de lui délivrer une expédition d'un prétendu défaut rendu contre lui, dont il est fait mention dans une sentence du sénéchal de Brosses, portant condamnation dudit messire Jean Martin à payer au sieur Pierre Bichier une somme de 108 livres et 4 « souls de pipe », montant d'une obligation consentie par dame Gabrielle de Saint-Aignan de La Gastine, dont ledit messire Jean Martin était héritier pour partie; ladite sentence rendue par surprise ainsi que le défaut, et de plus la sommation faite audit greffier de Brosses, sans que celui-ci ait voulu se présenter pour y répondre; mais « sa femme a paru a sa fenestre,» ledit Jean Martin « estant a la porte, laquelle luy a dit que son mary « ny etoit pas et quil estoit a la campaigne, ce que ledit « Martin a pris pour refus, attendu que ledit greffier a esté « sommé il y a environ une heure en parlant a sa personne « dans une des rues de Saint-Benoist-du-Sault ». — Acte par lequel les principaux habitants de la paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles déclarent unanimement « dune com- « mune et meme voix » qu'ils veulent et entendent que les collecteurs de ladite paroisse « taxent et cottizent dans les « rolle quils seront dans l'obligation de faire pour la pro- « chaine annee 1729, les biens des particuliers quy sont « comme vaguant et habandonnes estant dans lestandue de « ladite paroisse ou ceux quy en jouissent en qualitté de « biens jouissant ou exploittans, le tout suivant leurs estat « et portee ». — Sommation faite par Jacques Aumasson, et Hugues Conillaud, collecteurs de la paroisse des Chézeaux pour l'année 1729, à Jean Duhail, leur consort, de se joindre à eux pour « esgaller les tailles imposees sur ladite « paroisse, attendu les ordres quils ont receus pour ledit « esgallement, dont a faulte dy proceder ils encourreroient « de gros frais et esvennemens, le temps pressant pour ledit « esgallement. » — Acte d'assemblée de la paroisse de Maillac pour nommer les collecteurs de l'année 1729. — Reconnaissance, par Jean Penchaud, maître de la poste du bourg et paroisse des Chézeaux, et Madeleine Roque, sa femme, de la somme de six livres, due par eux à perpétuité pour l'entretien de la lampe de l'église de Saint-Pierre-des-Chézeaux, d'une part, et la valeur d'une messe de *Requiem* par chaque semaine pour deux legs faits par leurs ancêtres. Lesdits Penchaud et sa femme ont promis payer les 6 livres et la valeur d'une messe de *Requiem* à messire Léonard Nicault, prêtre-curé de la paroisse des Chézeaux, et à ses successeurs. — Nomination d'un collecteur de la paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles pour l'année 1730, en la personne de René Dupuis, pour remplacer Jean de Mazous, lequel « est absent du pays et dailleurs est devenu « insolvable de passer en charge de collecte attendu son « grand nombre de famille et pauvrete qui sont reduit a la « veille daller demander laumosne. » — Acte de nomination de syndic de la paroisse de Maillac en la personne de Jean Bonnot.

E. 577. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1730 - 1731. — Minutes. — Ferme du moulin de Mondon, consentie pour neuf ans, par Jean Guinier et François de Nivet, « maistres » et fermiers de la forge de Mondon, paroisse de Maillac, à Mathurin Mazoux, meunier, moyennant le prix et somme de 200 livres, six poulets bons à chaponner et deux chapons par an. — Ferme de la «bordrie» de la Pandue, consentie pour cinq ans par Mathurin Chantecler, marchand, demeurant au village de Cheuredon, paroisse des Chézeaux, à François Chevallier, journalier, demeurant au village de la Pandue, moyennant le prix et somme de 14 livres par an, payables à Noël. — Ferme du moulin du Prémartin, consentie pour six années, par messire Jean Penchaud, sieur de La Fayolle, maître de poste du bourg et paroisse des Chézeaux, à Georges Ricard, meunier, demeurant susdite paroisse, moyennant la somme de « sept vingt » livres par an, quatre boisseaux de « bled seigle, » deux chapons et un boisseau de froment pour les menus suffrages (redevances accessoires, le plus souvent en nature, que le métayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine) et « gasteaux des Roys » et de plus à la charge d'entretenir ledit moulin consistant en moulins « a bleds, « a faire les huisles et a fouller les draps. » — Contrat de licitation de biens fonds provenant de la succession de Pierre Puyferrat et Martine Charpentier, décédés au village de Bancard, paroisse de Saint-Georges-les-Landes; ledit contrat consenti par Philippe Alaquesse et Léonarde Puyferrat sa femme, héritière pour un tiers dans ladite succession avec Silvain Phelippon, fondé de procuration de Pierre Puyferrat, aussi héritier pour un tiers, et ce moyennant la somme de 100 livres à laquelle a été estimé le tiers revenant à ce dernier dans ladite succession. — Obligation de la somme de 73 livres 10 sous, consentie par Mathurin Poussif, demeurant au village du Mazoux, à Jacques Pennetier, marchand, demeurant au village de Bois-Mander, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles; ladite somme due par Poussif à Pennetier, pour le temps qu'il a été métayer et colon dans la métairie. — Procuration donnée par les habitants de la paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, à messire Jacques Danicau, leur curé, et à messire Jean Penchaud, sieur de La Fayolle, pour la poursuite de l'instance

pendante en la justice du Marquisat de Magnac « a len- « contre de la somme de trante cinq livres de rante annuel- « lement due par chascun an a lesglise de Saint-Sulpisse, « pour lentretennement de la lampe ardante devant le Saint- « Sacrement cy devant establie par le fondatteur dicelle, « due par messire François de la Rocque, prestre ».

E. 578. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1732 - 1735. — Minutes. — Convention de communauté entre Jean et André Aumaître frères et leurs femmes, demeurant tous au village de Cheuget, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles. — Nomination des collecteurs de tailles du bourg des Chézeaux, en la personne de Claude Bernard, tuilier, Silvain Philipon, maçon, et Jean Chevallier, aussi maçon, pour l'année suivante. — Autre nomination de collecteurs pour la paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles. — « Confection du tableau ou collonne des habi- « tans de la paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, pour « servir à la nomination des collecteurs pour les années « 1736 - 1739; » remplacement de deux collecteurs dans ladite paroisse pour l'année 1736, dont l'un est « destenu « malade en danger de mourir ou estre estropié dans lop- « pital de Rambouillet » et l'autre a perdu sa femme « du « despuis quil a esté nommé collecteur » et est chargé de « trois enfants en tres bas aage. » — Acte fait à la requête de messire Bruneau Butaud, prêtre - curé des Chézeaux, contre les habitants de la paroisse, à cause du refus de ceux-ci de lui donner les clefs de l'église pour y faire les fonctions curiales, et par ce qu'ils ne veulent pas le reconnaître pour leur curé. — Inventaire des meubles appartenant à la dame Martin, fait « dans la crainte des esvenements fascheux dans la suitte » avec son gendre et sa fille ; les deux « appres- « ciatteur sont jurés et affirmés appresciers lesdits meubles « en leurs honneurs et conscience : » 10 livres de chanvre de brin estimées 4 livres 10 sous; 25 livres de gros (la deuxième qualité du chanvre peigné, toile de grous ou de gros) estimées 6 livres 5 sous; 18 livres de fil de gros estimées 8 livres ; 7 draps de toile de gros ; une nappe de toile de brin ; un *trois pieds* de fer (cercle en fer soutenu par trois pieds et destiné à supporter une grande chaudière, les petites chaudières se suspendent à la crémaillère), une brie à *bréyer* (broyer) le chanvre, demi usée estimée 12 sous, etc. Le tout montant à la somme de 52 livres 6 sous.

E. 579. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1736-1737. — Minutes. — Convention de société entre Marie Coyat, veuve de Léonard Demaillasson, et Silvain Demaillasson, son fils, demeurant ensemble et non *communs* (se dit de celui qui est de communauté avec un autre, soit au jeu, soit dans une entreprise industrielle, soit dans un travail) au village de Peuchand, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles ; par laquelle convention ledit Silvain, marié depuis deux ans, a mené sa femme pour demeurer avec ladite Coyat et pour la « supporter dans « son vieil ages de caducittés a la pouvoir faire subsisters», et non pour y faire aucune communauté. Ledit Silvain non plus n'a rien apporté de ses gains et travaux journaliers, ni de sa femme que simplement pour nourrir et « sustenter » sa mère. — Rétrocession, faite moyennant la somme de 16 livres, de la terre appelée de La Chassan contenant quatre boisselées ou environ, par Benoîst Mathieu, journalier, demeurant au village de La Roche, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, à Jean et Claude Taillebour, frères, demeurant séparément au village de Virnubois, susdite paroisse et à Claude Redaut, du village de La Mardelle, même paroisse. — Séparation de communauté d'entre Jean Philippon et ses frères et leurs femmes, demeurant tous ensemble à la métairie de La Porte de Puislaurans, paroisse de Saint-Georges-les-Landes. — Ratification par Léonard Dupuis, journalier, veuf de feu Léonarde de Puisferrat, demeurant au village de Virvallois, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, du partage fait entre ses enfants après le décès de leur mère, de tous les « biens fons, meu- « bles mors et vifs, despandant tant de ses propres acques « dentre luy et sa dite feue femme et sesdits enfans et leurs « femmes » ; et déclaration par ledit Léonard, des meubles à lui laissés par ses enfants pour s'en servir jusqu'à son décès. — Vente par Etienne Pinardon, journalier, demeurant au village de Labouce, paroisse de La Châtre au Vicomte, à Étienne Bondenis, laboureur, son beau-père et « son *communs* » (se dit de celui qui est de communauté avec un autre, soit au jeu, soit dans une entreprise industrielle, soit dans un travail), demeurant audit village, susdite paroisse, de sa part et portion de communauté pour un tiers en meubles avec ledit Bondenis ; ladite vente faite moyennant le prix et somme de 33 livres. — Procès-verbal de visite des réparations à faire dans les bâtiments acquis par Claude et Jean Dubrac, frères, de Jacques Masgrimaud, journalier ; ledit procès-verbal fait à la requête desdits Claude et Jean Dubrac et du consentement dudit Masgrimaud. — « Acte portant exclusion de communauté d'entre « Léonard Dupuis et Silvain Dupuis et Anne Demaillas- « son, sa femme. »

E. 580. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1738-1739. — Minutes. — Renonciation par Marie

Renard, femme de Benoît Mathieu, « simple manouvrier, » demeurant au village de La Roche, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, à la succession de Marie Valleaux, sa fille, issue de son premier mariage avec feu Léonard Valleaux. — Marché conclu entre Joseph Bidallon, « maître charpentier de moulin, » et Denis Fraddet, « valet et domestique » dudit Bidallon, demeurant ensemble au moulin banal du Refour, paroisse des Chézeaux, par lequel Bidallon promet d'apprendre à Fraddet, pendant l'espace de trois années d'apprentissage, son métier de « charpentier de moulin » et pendant ce temps de le nourrir, coucher et blanchir moyennant la somme de 30 livres ; au cas où Fraddet quitterait avant le temps convenu, il s'oblige à payer à Bidallon la somme de 60 livres à prendre sur une rente qui lui est due par René Chanteclerc, marchand, demeurant au village de Chéridon, paroisse des Chézeaux. — Ferme du moulin du Refour, situé au bourg des Chézeaux, consentie par Joseph Bidallon à Mathurin Michaud, meunier, demeurant audit moulin, pour le temps qui lui reste de son bail, moyennant trois boisseaux de seigle, payables chaque semaine le mercredi, et de plus la somme de « six vingt livres » 15 sous provenant de deux chevaux qui servaient à « lusage « des subjets dudit moulin, de poil lun noir et « lautre gris et la quantite de foin que ledit bailleur a « donné audit preneur en entrant dans ledit moulin et « autres arnois, soient marteaux, masses, for et excepté « la pinsse qui restera audit bailleur ». — Bail à ferme du moulin de Piégu, par madame Françoise de Chamborant, veuve de messire Louis Pot, écuyer, seigneur de Piégu et autres lieux, demeurant en son château de Piégu, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, à Pierre Pichon, manœuvre, demeurant au village de Sallesse, enclave de la Villaubrun, en Poitou, paroisse d'Arnac; ledit bail fait, entre autres clauses, à la charge de payer toutes tailles, impositions et « nattures de deniers royaux a imposers sur ledit moulin» et de donner à ladite dame bailleresse, pour tous *menus suffrages* (redevances accessoires, le plus souvent en nature, que le métayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine), la quantité de « huit poullets et huit chappons, un « pain de sucre de la pesanteur de trois livres et un gasteau « de la fleur dun boisseau de fromant bien beurré et garny « de fromage, ou bien au choix de ladite dame bailleresse, « la somme de trois livres », le tout pendant l'espace de chaque année. Et en outre pendant la première année seulement, la quantité de 27 setiers de « bled seigle » de huit boisseaux chacun et enfin la somme une fois payée de 18 livres pour les « espengle et supplement dicelle ». — Testament de François Desnoyer, « simple manouvrier, » demeurant au village du Noyer, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, par lequel il donne et lègue à sa femme Léonarde «à la Jeanne, tous uns chascuns ces meubles, acques, « conques, et le tyer de ces propres par prescipput et « avantage a tous ces enfans et héritiers, et ce pour lamit-« tié quil porte a la Jeanne sa femme, bons agreable ser-« vice quil a recu delle et espere recevoir a ladvenir. » — Désistement de procédure par Honoré Dupuis, marchand, demeurant au village de Chanteloub, paroisse d'Azerable, contre Silvain et Étienne Pasquier, frères, laboureurs et tuiliers, demeurant au village de Mondion, susdite paroisse. — Abandon en libre possession et jouissance de biens par Jean Biernois et Sulpice Auchastrain, à Léonarde Dunay, veuve « en dernieres noces » de feu Denis Biernois, père et oncle desdits Jean et Sulpice. — Procès-verbal de visite de bâtiments à réparer, fait à la requête de Jean Monat et Léonarde Valleau, sa femme. — Testament de Benoîte Aumasson, veuve de feu Georges Conillaud, demeurant au bourg des Chézeaux; ledit testament portant pension viagère de 115 livres pour aliments, consenti à Louis Aumasson, son frère, pour avoir recueilli ladite Benoîte en sa demeure lorsque le fils de feu son mari la chassa de chez lui.— Inventaire des objets mobiliers laissés par feu Pierre Dulattier et « desfunte » Anne Alabedouche: une *ballasse* (sac rempli de balle d'avoine pour les lits d'enfants); une javelle de filasse; deux bœufs « arrables » (bons pour le labour); un *torin* (jeune taureau) prêt à lier, etc.

E. 581. (Registre.) — Petit in folio, 136 feuillets, papier.

1520-1556. — Guarin, notaire à Fursac. — Minutes. — Vente faite moyennant 60 sols tournois, par Barthomyerre Durand de La Cheyrade, veuve de feu Antoine de La Chièze, demeurant audit lieu de La Cheyrade, paroisse de Fursac, à Symon de Fourneau, prêtre dudit lieu de La Cheyrade, « dung loppin de pastural appellé de las Pra-« dillas, avec tout le droict part et porsion, partaige et « division a elle appartenans aux boys et terre aussy « appellees de las Pradillas, joignant audit pastural, conte-« nant ledit pastural demy quartier et lesdits boys et terre « contenant troys quartiers; plus une terre appellee de « dessus La Font de La Cheyrade, contenant demy loppin « ou environ.»—Donation pure et simple, faite par Mathieu Durand de La Cheyrade, demeurant paroisse de Saint-Étienne de Fursac, diocèse de Limoges, à messire Symon de Fourneau, prêtre dudit lieu de La Cheyrade, de tous et chacuns les domaines, héritages, droits, part et succession appartenant audit Durand, situés à La Cheyrade et ailleurs, comme maisons, granges, étables, vergers, prés, pâtureaux, terres labourées et à labourer, bois, landes, etc.; ladite donation faite à cause des « aggreables services, amours et

« curialites par cy davant faictz audit Durand par ledit « messire Symon et quil ne cesse luy faire de jour en jour « et espere que fera pour ladvenir, et attendu que ledit « Durand na aucun qui le secoure, luy administre vivres et « alimens pour son lever de sa maladie, fors ledit messire » Symon, » et à la condition que ledit messire Symon nourrira et entretiendra ledit Durand et Catherine sa fille, et les rendra après leur décès « a lesclesiasticque sepulture » et devra marier et doter ladite Catherine quand elle sera en âge, et jusqu'à cette époque « la retirer et emmener ches « luy et illec la nourir et icelle maryer et que ne pourroict « demeurer ches son mary, ce que advenant, ledit messire « Symon sera tenu la reprandre et nourrir comme les autres « femmes de sa maison ». — Bail à ferme par noble et puissant seigneur Louis de Prebussière, seigneur de Chabannes et autres lieux, à Julien de La Lande, du village de Bellasanes, demeurant audit lieu, paroisse de Fursac, de « son moulin appelle le moulin Bardoys, sis et situe sur le « fleuve de Gartempe en la paroisse de Fursac, avec ses « appartenances et dependances »; et ce moyennant 19 setiers de seigle, deux de froment, mesure dudit Chabanes, 105 sols 4 deniers tournoiz en argent, 8 gelines et 4 chapons et à la condition que ledit Julien devra tenir le moulin en bon état, sans que ledit seigneur soit tenu à aucunes réparations, sauf si par cas fortuit les meules venaient à rompre.

E. 582. (Registre.) — Petit in-folio, 255 feuillets, papier.

1546-1548.— Minutes. — Échange entre Jean Bodeau, dit de La Grange, et Jehanne Delaige, conjoints, demeurant audit lieu de La Grange, paroisse de Fursac, d'une part, et Pierre Bodeau de Chastanet, et Martin de Crepchat, « prenant en main » pour Jehanne Bodeau, sa femme d'autre part; par lequel échange lesdits Jean Bodeau et Jehanne, sa femme, ont quitté et cédé auxdits Pierre et Martin une terre appelée de La Croix de Chastanet « contenant une sestere, situee ez apparte« nances de Fursac »; et en contréchange lesdits Pierre et Martin abandonnent à Jean Bodeau et Jehanne sa femme une terre appelée « de Las Meysous », située ès appartenances de Fursac, et contenant une séterée ou environ. — Vente faite par Pierre Cluchier, marchand, demeurant à La Souterraine, à André Johandeau, demeurant à Chabannes, paroisse de Saint-Pierre de Fursac, de la moitié par indivis de certaines masures appelées « las Conty du grand Teilh, » situées à Chabannes; ladite vente consentie moyennant le prix et somme de 100 sols tournois. — Actes concernant des héritages situés dans le village de Boscazareix dépendants de la feudalité du seigneur de Laurière. — Actes concernant les tenues des Mayauds et de Souffranzoux dans la feudalité de Bridiers. — Actes concernant des biens situés dans le village de la Croix-Censive, dépendants du seigneur de Mazillé.

E. 583. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1659-1663. — ARRABY, notaire à La Vernelle. — Estimation du cheptel d'une métairie, sise au bourg de Luciou, lors de l'entrée en ferme d'« honeste personne Pierre « Javeau maistre tonnellier : deulx beufz arrable de charue, « a poil rouge, estimés cent livres ; plus une vache avecq « sa suitte dun an, a poil noir et rouge, estimé trante six « livres; plus un cheval et un petit poullin, a poil noir, a « lestimation de quinze livres ; plus huict berbis estimées « trante cinq solz la piesse; plus deulx chieuvre estimés « cent solz ». — Contrat de mariage entre Gabriel Moreau, laboureur, et « Magdallaine » Touppet, par lequel, entre autre autres clauses : En cas de mort de l'un des futurs avec enfans, le survivant sera obligé de « norir, gouverner, « reblanchir et entretenir dhabitz lesdits mineurs, selon « leur condition, jusques a ce que ilz ayent attainct laage « de dix-huict ans, » après quoi ils leur rendront compte de leurs revenus jusqu'à leur majorité. — « Inventaire des « biens meubles dellaissés par la mort et trespas de deffunt « Louis Javeau, » entre autres objets : « une chetitte met « appestrir; deux terteaux (tréteaux), un haud de chausse, « un pourpoint, un justaucorps serje drappé, une casaque « droguet (le tout) estimé dix-sept livres; une palle besche « (bêche), deux petits goués (serpette à l'usage des vigne« rons); une anesse estime sept livres; deulx chievres es« time troix livres (les deux); unze berbis estime trante « sols la piesse. » — Autre inventaire, après décès, d'objets mobiliers provenant de « venerable et discrette personne, « messire Jaques Dhybon vivant presbtre curés de lesglise « de Meusnet. Plus cest trouve dessus le siel dudit chaslict « une pettitte carabine a rouet de deux pied, estimé qua« rante solz ; plus une chetitte espées estime cinq solz; « plus une chaire a brat (fauteuil), estime II solz ; trante « huit livres de vesselle destain manevrés, la livre huit « solz, ci quinze livres IV solz ; une mect de bois de « chesne a paistrir le pain estimée la somme de quinze solz; « une pere de fert a faire du pin a chanter ; cinquante « deulx boisseaulx de bled mesteil qui est bien seilleux « (rempli de seigle); quarante un boisseaulx de bled mes« teil ; vingt boisseaulx d'orge ; une cavalle a poil rouge « brein (brun) avecq sa suitte d'un an estimes a la somme « de cens dix livres; un petit monceau de perches daubier, « six boisseaulx de glandée mesure de Valleucay, » etc.

E. 584. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1664-1667. — Acte par lequel Antoine Rebillon, laboureur, demeurant « en une mesterie asize au lieu de la « Monattiere, » paroisse de Paulmery, appartenant à noble homme messire Estienne Girault, contrôleur au grand magazin à sel de Selle en Berry, reconnaît devoir et s'oblige à payer audit Girault la somme de « deux cent trente et une « livre dix solz pour fourniture de blé destiné à sa nourri- « ture. »—« Inventaire des biens meubles dellaissés par la « mort et trespas de deffunt Pierre Basset » : ledit inventaire fait par « Arraby, notaire et tabellion, jure soubz le « sel estably aux contractz du bailliage et chastellenye de « Vallencay en Berry en la colloquation du bourg et pa- « roisse de Luciou. » Entre autres choses inventoriées : « Soixante six livres de vesselle destin maneufvrés, estime « la livre la somme de neuf solz; une bassine darin estimé « la somme de IIII livres, un paltret, une pelle besche « (bêche;) un trian (fourche) a fombreier (nettoyer les « étables, relever le fumier) un collier, une selle, la dous- « siere, la ruziere (lien avec lequel on attelle les chevaux) « avec la chesnette estime le tout ensemble six livres. » — « Déclaration dypotecque » contre Étienne Marsault, journalier, prise pour la somme de 300 livres, un chapon et une poule, par messire Étienne Arragon, «presbtre» curé de Selles, sur une « chambre et maison » sans cheminée couverte « a chaulme, un petit jardin, etc. »—Bail « a tiltre « de rente fontiere » d'un quart de boisselée d'ouche (terre plantée d'arbres fruitiers près des maisons rurales et entourée de haies), ou environ, à Gabriel Arraby, laboureur, par Nicolas Duchain, conseiller du Roi, et président en la ville et Élection de Romorantin, moyennant deux poulets de rente et deux deniers de cens.

E. 585. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1668-1672. — Reconnaissance d'une dette de 99 livres, résultant de la « vente et livraison » de vingt poinçons de vin faite à honnête homme Jacques Jamet, marchand cabaretier, par messire Georges du Licoet, chevalier, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi.—« Estimation et prisage » du moulin de Murat, paroisse de Meusnet : « La « roue, le rouet (roue d'engrenage d'un mécanisme) et labre « (l'arbre) dudit mollin XLII livres les deux meubles « dudit mollin et leur sercle de fer 168 livres; plus les « enchaintreuze et la meulle de dessoubz, » etc. le tout montant à la somme de 267 livres. — Acte passé « « pardevant les habitans et manans de la paroisse de « Paulmery, estant devant la principale porte et entrée « de leglise de Paulmery, issue de la messe paroissiale « dicte et cellebrée en ladicte eglise » ; dans lequel acte Gibault déclare qu'il a été nommé collecteur pour l'année suivante par les fabriciens et syndics de la paroisse ; mais « estant un pauvre haire, n'ayant aulcuns biens et même « qu'il ne congnoist point lesdicts habitans pour netre « demeure en ladicte paroisse guere plns que dix-huit « mois » et que d'ailleurs étant « resollu de quitter et « abandonner ladite paroisse et de s'en aller a la bona- « venture etant un pauvre miserable, il some et interpelle « lesdits habitans a ce quilz ayent presentement nome « des collecteurs bons et valables. » Ledit Gibault est reconnu et déclaré insolvable, mais l'assemblée se sépare sans en nommer un autre à sa place.

E. 586. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1673-1676. — Requête par laquelle les habitants de la paroisse de Luciou exposent qu'ayant perdu par la grêle presque toutes leurs récoltes, ils sont réduits à la misère ; c'est pourquoi ils « supplient tres humblement messieurs « le president, lieutenant, conseillers du Roy en la ville « et ellection royal de Chasteauroux » de demander pour eux un dégrèvement de tailles à « monseigneur l'intendant de la Généralité de Bourges. » — Obligation de six boisseaux de « bled fromant » et six boisseaux d'orge « a mesure de Vallançay » consentie pour cause de prêt à Gabriel, marchand forain par Thomas Béguet, journalier, demeurant paroisse de Luciou. — Plusieurs autres obligations de diverse nature. — Vente « par honorable « homme maître Jehan Girault, praticien, demeurant en la « ville de Selle en Berry ; » à Pierre Vaillant, journalier, demeurant paroisse de Paulmery, « d'une boisselee et « trois quarts de boisselee de terre asize au lieu appele « Les cosses de La Caillaudiere, paroisse de Meusne ; ladite « vente faite pour et moyennant le prix et some de sept « livres tournois de sol, principal achapt et sept sols de « vin du present marche, le tout a este paye comptant. » —Vente d'un « quartier de veigne tierce » (quartier, quart d'arpent), par Jehan Couriou, marchand boucher, à « honorable home » Louis de Mirecourt, tous deux demeurant « en la ville de Selle en Berry. » —Inventaire après décès des meubles de Philippe Pinon : « une *chetitte* (mauvaise) « met estimee X sols ; plus un chetit buffet a « deulx fenestre estimé XX sols ; plus deux selles de bois « (petit banc) estime les deux à IV sols ; plus quatre pail- « lons (corbeille d'osier) à mettre du pin, estimé à IV sols ; « plus un petit sallouet (grand pot de grès où on conserve « du porc salé), estimé X sols ; plus sept livres et demye « de vesselle destin estimé dix sols la livre revenant à 3 « livres XV sols ; plus cinq boisseaux cheneveux (che-

« nevis) mesure de Selles estime dix sols le boisseau qui « revienne a L sols, » etc., etc.

E. 587. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1677-1679. — Obligation consentie par Gille Belamin, « *caillotteur* de pierre a fusil, a honeste home « Chauvan, marechal, demeurant en la ville de Selle, « absant ». Et ce pour la somme de 6 livres tournois à cause de la vente d'un poinçon de vin « pur clairet, à la « reserve du fust ». — Grand nombre d'autres obligations. — Acte passé « au bourg de La Vernelle, paroisse de Paul- « mery » par lequel « honeste home Claude Gillet mare- « chal cabarettier, comme fermier du lieu seigneurial « chevanche de Chenevoy, apartenant a messieurs les « venerables chanoines de lesglize de Nostre-Dame de « Gracay, » transporte en déduction de ce qu'il doit à ses créanciers: « Messieurs les venerables chanoines de Nos- « tre-Dame de Grassay, absans venerable discrette per- « sonne messire Laurieud Laguette cure chanoine de la- « dite esglize de Notre-Dame de Grassay cy presant et « aceptant comme sindicq dedits venerables, » la somme de 38 livres, qui lui est due pour vente de « lherbe « et tonture » de deux arpens appelés le pré de Lesguasse et nombre d'autres sommes formant avec la première un total de 388 livres 6 deniers. — Requête au bailli de Valençay par laquelle « honneste homme « Jean Brisset, marchand hostellier » lui expose qu'il a mis entre les mains d'un sergent « pour faire ses dili- « gences» d'un acte daté du 10 septembre 1679, par lequel il avait donné à ferme « aux nommez Heurice et Antoine Meryes » un héritage situé à La Vernelle, moyennant la somme de 20 livres, quatre poulets et deux cannets (canetons); que ledit sergent « n'auroit fait ny luy vouloir « rendre ladite grosse disant lavoir perdue »; qu'en conséquence il demande de contraindre maître François Corset, chargé des notes d'Arraby, notaire défunt, à lui délivrer une seconde grosse dont il a besoin. — Ordre signé Chastillon de délivrer la grosse demandée, « moyennant salaires com- « pettant sans prejudice des moyens d'opposition des y « desnommez preneurs. »

E. 588. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1680-1682. — Billet daté de Blois par lequel M. Pichet prie M. Alliot l'aîné, à Selles, de faire valoir la métairie de Vallenesse, paroisse de Billy, d'y mettre un métayer et des bestiaux. — Bail au prix de « huit vingt « cinq » livres fait pour 6 ans par Samuel Droulin, fermier « de la terre et seigneurie de La Vernelle, » demeurant à Villentrois, à Jean Brisset, marchand cabaretier, demeurant à La Vernelle, par lequel bail ledit Samuel « a connu et « confessé avoir baillé et baille a titre de home et pension « d'argent le lieu et mestairie» de La Tabourille, avec droit de jouir de la fuie (colombier) et colombier dudit lieu. — Engagement pris par « honnestes filles dame Anne, « Margueritte et Jehanne Picard, filles majeurs jouissant « et usant de leurs droictz, demeurant en la ville de Selle « en Berry; lesquelles pour la bonne amitie quelle ce « portent mutuellement et quelles esperent conserver « a lavenir et mesme passer le reste de leurs jours dans « lunion et dans une societte parfaite, ont congneu et « confesse sestre respectivement engagée dentretenir « doresnavant une societte individue entre elles et vivre « ensemble sans jamais ce pouvoir separer pour quelques « causes et occasions que ce puisse; ain se soullager et gou- « verner reciproquement, tant saines que mallades, jus- « ques au jour de leur deces; et en cette consideration et « afin que leurs intentions soit plus inviollablement exe- « cuttées ce sont lesdites Anne, Margueritte et Jehanne « Picard fait don muttuel de tous leurs biens meubles et « imeubles tant aquests que propres a perpetuitte et « irrevocablement sans aulcune choze en excepter, reser- « ver ni retenir, ce quelles ont respectivemant stipullé, « acordé et acepte en sorte que neantmoingz que arivant « le decez de lune delles les deulx aultres demeureront « maîtresse desdits biens respectivemant donnez et conti- « nueront leur societte et communaulte comme auparad- « vant sans sen pouvoir departir a peine destre par celle « qui y voudroit contrevenir descheue des advantages « quelle pouroit prettendre de leffect de la presente donna- « tion mutuelle...... » La dernière survivante sera « maî- « tresse du total des biens ». Les funérailles des décédées seront faites « selon leur condition. » Enfin les trois personnes susdites « se sont constituées possesseresses à « tiltre de constitution et de precaire pour et soubz le non; « scavoir celle qui viendra a decedder la premiere des « deulx autres et la deuxieme soubz le non de celle qui se « trouvera la derniere extante ». — « Estat des bons et « mauvais pour bailler a Jacques Sinson et Denis Barbou « collecteur de tailles de Paulmery pour lannee 1681, « scavoir, Les bons: « Estienne Chantier, mestayer », etc., « etc. Mauvais : Jehan Lorillon » etc. Ledit état est signé Arraby, notaire. — « Articles et promesse de mariage en ce « qu'il sacomplira a Dieu et nostre mere la sainte esglize, « entre Silvain Barault, meusnier, demeurant au mollin « de La Vernelle, paroisse de Paulmery, home veuve de « deffunte Renee Arraby, dune part, et Jeanne Audoin, « veuve deffunt Jehan Carre, demeurant au bourg de Lu- « ciou daultre part. »

E. 589 (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1658-1660. — PATAUD, notaire à La Vernelle, paroisse de Paulmery. — Vente par « honneste homme « Estienne Liniers, marchand, demeurant au bourg du « Chastel de Valancay a honneste personne Estienne « Chamu, maistre vitrier, demeurant en la ville de Romo- « rantin, » de la quatrième partie d'une maison, située à Selle, et qui consiste « en une chambre basse ayant « cheminée, une bouticque devant icelle, une garderobe a « costé de ladicte bouticque, etc. » Ledit Liniers ne s'est décidé à vendre qu'en raison des poursuites que font contre lui pour le forcer à mettre la maison en état : maître Pichard, à cause d'une rente de 12 livres 10 sous qui lui est due sur cette maison; et « messieurs les vénérables reli- « gieux feuillants » pour une rente foncière annuelle et perpétuelle de 40 sous qui leur est due aussi sur ladite maison. L'acquéreur servira la quatrième partie des rentes dont est grevée la maison et donnera « presentement de « grace specialle 32 livres 10 sous pour les espingles » de la femme du vendeur. — Acte par lequel « noble home « Estienne Chabot, sieur de La Cloys, a presant fermier de « ladite seigneurye de la Vernelle, y demeurant,» fait constater qu'il a, depuis la Saint-Pierre, « aceuilly (loué) pour « servante la nommée Marye Mandar, qui se seroit treuvée « grosse par le moyen de quelque certin quidand, qui lau- « roit abuzée auparavant son acceuillage (louage). » C'est pourquoi par-devant des témoins, au nombre de trois, et en présence de François Mandar, frère de ladite servante, ledit sieur Chabot déclare que « pour obvier et esviter les risque « et malheur qui pourroient arriver a sa personne » il se décharge de ladite servante et la remet entre les mains de son frère, « offrant lui payer les services quelle luy a ren- « dus du despuis le jour de la saint Pierre dernière, jus- « que a presant, comme il a faict déclarant en outre « audict Francoys Mandar que, ou il arrive fortune de sa « dite sœur, » il n'encourra aucune responsabilité. — Vente d' « une cavalle soubz poil noir et sa suitte de lannee, « ayant queue crain et oreille. » — Contrat d'apprentissage, daté du 3 février 1660, par lequel Silvain Airault, maître drapier et cardeur, « a promi et cest oblige mon- « trer » à François Janvier, fils d' « honneste home Ga- « briel Janvier, marchand, bien et deument son dict mes- « tier de drappier et cardeur, pendant le temps et espace « de dix huict mois a compter de ce jourdhuy, pendant « lequel temps ledit Airault sera tenu icelluy norir, coucher « et reblanchir » de la manière accoutumée. L'apprenti de son côté promet d'obéir à son maître, en ce qui concerne son métier « et le service a icelluy selon son possible. » Le père payera la somme de 60 livres tournois, savoir : 15 livres comptant, 15 livres le premier dimanche de carême et 30 livres dans un an, plus un poinçon de demi-vin. — Bail « a moitie de tous les fruictz et revenu » consenti pour cinq ans par « dame Françoyse Lardier, dame « delle (maîtresse d'elle-même) et usant de ses droictz,» à Robert Hureau, journalier, et François Mabilleau, « ser- « vitteur domesticque de Pierre Linet, laboureur du lieu, « manoir et mesterie vulgairement appelez La Beliniere, « en la parroisse de Paulmery. » Les preneurs n'auront droit de pacage dans les tailles (taillis) que trois ans après la coupe. Les fournitures de semences « tant grosses que « menues » se feront à moitié, les blés seront amassés à frais communs et partagés « au faitz ou au boisseau à la « vollonté de la dame bailleresse ; » Les preneurs ne pourront avoir dans la métairie d'autres bestiaux que ceux qui seront fournis par la bailleresse, ils devront laisser à l'expiration du bail « les fouin, paille, balle, vantin (ce qui « est séparé du blé venté) bien et deument serrés;» ne pour- « ront tenir dans ladite mesterie » pendant le temps du bail qu'une chiennée (portée d'une chienne); et autres conditions diverses. De plus, pour menus suffrages (redevances accessoires), plusieurs têtes de volaille, 4 livres de beurre et 12 fromages. — Autres baux à moitié fruits, etc.

E. 590. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1660-1675. — Vente par Rebillon, cardeur, à « noble home Estienne Girault, conseiller du Roy, con- « trolleur au grenier à sel de Selle, y demeurant, » de trois boisselées de terre situées paroisse de Paulmery, moyennant 18 livres tournois, tant en « princippal que pour le « vin du presant marche ». Ladite somme payée comptant « en louis d'argent.» — Acte de partage des biens dépendant de la succession de Pierre Brisset, entre les héritiers dont les noms suivent : maître René Bonnin, huissier royal; Antoine Brisset, laboureur; Pierre Brisset, giboyeur; Jehan Roche « mareschal de forge » ; Pierre Brisset, laboureur, « au nom et comme curatteur contradictoire d'Hip- « polyte Brisset. » — Acte par lequel « honneste homme « messire Prichard, marchand, demeurant en la ville de Selles en Berry, « a baillé a faire a moittié de tous « grains, » pour trois ans, à Renée Poulaud, veuve Arraby, et à son fils Louis Arraby, notaire de la châtellenie de Valençay, demeurant paroisse de Lys, « les terres labou- « rables, prés et pastureaux, » possédés par le bailleur dans ladite paroisse de Lys; les semences seront fournies à moitié, les blés récoltés « a commungs frais, » conduits en grange par le preneur pour y être partagés en deux lots

dont le bailleur choisira le sien. Le métayer reçoit deux bœufs de labour « sous poil blond a lestimation de la « somme de six vingtz livres tournois ; » et diverses autres conditions. Si par cause de débordement ou sécheresse les preneurs ne peuvent labourer toutes les terres qui leur sont louées, ils ne pourront prétendre à aucun dédommagement. En cas de décès de l'un d'eux, le bail sera cassé, moyennant la somme de six vingt livres que recevra le bailleur. — Fragment d'une table de minutes comprenant le titre d'actes des années 1660 et 1661. — Vente par « hon« neste personne Brunet, charron, au nom et comme soy « faysant fort et prenant en main pour Marye Brazon, sa « femme, a honeste feme Marye Girault, un corps de logis « composé de deulx chambres, grenier dessus, couvert a « tuiles avecq une petite court a coste de ladite mayson « scize et scittuée en la rue du Pillier, en ladite ville de « Selle ; » laquelle vente a été faite moyennant 60 livres avec « trois livres pour le vin du present marché employe « en despans entre lesdites parties, et la somme de cent « sols pour les espingle de ladite femme Brunet. »

E. 591. (Registre.) — Petit in-folio, 530 feuillets, papier.

1551-1553. — Boutin, notaire au Blanc. — Arrentement perpétuel fait par « noble et puissant seigneur » frère Annet Dryssac, chevalier, religieux de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Lureuil, à vénérable personne messire Mathurin Morrousset, prêtre, et Pierre Boyet, homme de bras, demeurant audit Lureuil, d'une pièce de terre située près ledit lieu de Lureuil, contenant de « six a sept sesterees de terre » ou environ, moyennant la somme de 6 sols tournois de rente payable « en chacun « jour de dymanche dempres la feste monsieur sainct « Martin dhyver, » par chacun an, et deux boisseaux seigle, deux boisseaux avoine, deux chapons et deux gelines de rente. Lesdits preneurs seront tenus d' « essarter ou faire « essarter par chacun an deux boicellees de terre jusques a « ce que tout de ladite terre soit essarte ; et es terres qui « seront ainsi essartees y prandra ledit seigneur comman« deur le droict de dixme des fruictz acoustumez que il « prant es autres terres de ladite seigneurie. » — Acte par lequel Abel Girault, laboureur, demeurant au village d'Amignon, paroisse de Doadre, « advouhe tenir de messire « Mychel Morlon, escuyer, escollier, estudiant en luniver« site de Poictiers, comme ayant droict et transport de « messire Morlon, son pere, a cause du fief de Fiesque, « une piece de terre contenant quatre boicellees ou environ, « assiz au champ aulbyu, pour raison de laquelle piece « de terre il doibt et promect payer par chascung an audit « Morlon audit nom, 6 deniers tournoiz de cens au jour et « terme de Pasques fleuries. » — Acte par lequel Jehan et Jehan Brunet frères, demeurant au village de Puymarteau, paroisse de Pouligny, et Pierre Barat, demeurant paroisse de Saint-Génitour, « pour charite et pitie naturelle « amour et dilection quilz ont envers Genitour, Phelipon, « Mathurin et Anthoine Bruuetz, enffans myneurs de feu « Mychel Brunet et nepveuz desdit Brunetz, ont promis « nourrir et entretenir lesdits mineurs, scavoir est : icelluy « François, ledit Anthoine ; icelluy Jehan lesne (l'aîné), « ledit Mathurin ; icelluy Jehan le jeune, ledit Phelippon ; « et ledit Barat, ledit Genitour. Ore que pour habiller le« dit Anthoine qui est le plus jeune, icelluy Francoys « Brunet prandra et levera la somme de 20 solz sur le « cheptel de bestailh que tenoit ledit defunct de Julien « Barbarin filz ». — Transaction entre Marie Drouyn, « veufve de feu maistre Augustin Colin, » d'une part, et Pierre Perot, sergent royal ordinaire au Blanc, d'autre part, par laquelle transaction « pour tout droict de « douaire pretendu et requis par ladicte Marye Drouyn, « comme dict est, ledict Perot, oudict nom lui baille et « delaisse en propriete une piece de pre appelle le grand « pre, assis en la grand prairye de Vaulx. Item, douze pas « de pre assis en la prairye de Saint-Ladre, promectans « lesdites parties par la foy et serment de leurs corps et « soubz lobligation et ypotecque de tous et chascungs leurs « biens esdicts noms, garder et entretenir ce que dessus, « sans jamays y contrevenir ; dont a leur requeste ils ont « este jugez et condempnez. »

E. 592. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 34 pièces, papier.

1594-1715. — Asuima, notaire au comté de Lucay-le-Mâle. — Vente d'un clos de vigne enfermé de haies vives, contenant un arpent ou environ, par Silvain et René Pothier, laboureurs, et Jehan Pothier, leur neveu, « homme de braz, » demeurant tous trois au village d'Aubigny, à « honneste personne Martin Collasson, maistre opera« teur, » demeurant au bourg de Poullaynes. Ladite vente est faite moyennant dix-sept « escuz sol pour le sort prin« cippal et quartz descu et trente solz tournois pour le vin « de marche. » L'acheteur sera chargé du cens que ledit clos « peult debvoir envers messieurs les venerables du « Chezal Benoist a cause de leur prieure de Chambon et « dung boissau de ble froment, mesure de Gracay et cinq « solz tournois de rente deue aux Launaiz de la parroisse « de Vic, sans aultres charges quelzconques, franc et « quitte de tout le temps passe jusques a huy. » Le présent acte, signé Claude Gillot, notaire, est passé au nom du « garde du scel estably aux contractz de la baronnye « de Gracay, pour messieurs les venerables thesaurier, cha-

« noines et chappitre de la saincte chappelle du palais « royal de Bourges, seigneurs barons dudit Gracay. — Acte par lequel Gillet Devineau, laboureur, « a reconnu et « confesse avoir et tenir en son hostel, pocession, charge « et garde a tiltre de cheptel, moitie croist et decroist, » perte et profit suivant la coustume et reigle de ce pays, « de honneste personne Claude Sicault le jeune, marchand ; « cest assavoir deux chevaux a lestimation de cent quatre « vingt deux livres ; plus deux bœufs a lestimation de cent « trente cinq livres ; plus quatre autres bœufs a lestima- « tion de cent vingt livres : plus sept chefs (têtes) de « vaches estimée ensemble soixante et neuf livres ; plus « vingt trois chefs de berbis a lestimation de quarente « livres ; plus une chevre et un bouc estimez quatre livres, « tous les susdits bestiaux revenant ensemble a la somme « de cinq cent cinquante livres. » — Obligation de « pru- « dent homme Fredericq Joanneau, marchand, fermier du « priore de Saint-Denis les Lucé, » qui reconnaît devoir a monsieur le prieur de l'abbaye de Barzelle et payable à sa volonté la somme de 56 livres, « pour valheur « de quatre septiers de bled froment de rente anu- « elle et perpetuelle deüe par le sieur prieur de Saint- « Denis les Luce. » — Obligation de 97 livres 6 sols dus pour argent et blé prêtés, consentie à « damoiselle « Louise de Guenant et Charles de Guenant, escuyer, « son frere, » par Claude Trotignon, laboureur, qui promet « payer a la volonté et premiere requeste » des prêteurs. — Plusieurs autres obligations. — Cheptel composé de « unze chefs de berbis au cheptel et estimation « de cinquente solz piece ; plus treize moutons au chep- « tel et estimation de la somme de cinquante deux livres « huit solz et une bouricque avecq sa suitte aussi au chep- « tel et estimation de la somme de dix livres, revenant « toutes les sommes cy dessus a la somme de quatre « vingt neuf livres dix huit solz. » — Enquête faite par Jean Loisiel Auldez, procureur du comté de Luçay-le-Mâle, « expediant au lieu et place de monseigneur le bailly de ce « comté. » Ladite enquête faite pour séparer de biens Marie Menar, femme « dhonorable homme » Jacques Tixier, marchand, fermier de la terre et seigneurie de l'Allemandière. Dix témoins comparaissent, entre autres : maître Michel Deffeux, prêtre, curé de Luçay-le-Mâle, âgé de 58 ans ou environ ; maître Jean Jeannin, prêtre, vicaire de ladite paroisse, âgé de 35 ans environ, demeurant au bourg de Luçay ; Marguerite Caillette cabaretière, etc. Les dépositions de ces témoins s'accordent à constater que Jacques Tixier, constamment livré à l'ivrognerie, se laissait aller à des actes excentriques et insensés, quelquefois même dangereux ; par exemple un jour « apres avoir bu il entra tout a cheval dans la cuisine » d'un cabaretier à Selles. Une autre fois, on le vit « vendre du bled a luy « apartenant a beaucoup meilleur marche quil ne valoit « au marche sans que cependant il y eut necessite. » Plusieurs fois on le trouva la nuit dans les rues de Valençay jouant du tambour de basque et chantant à haute voix. Enfin, un jour il mit sa femme hors de chez lui, la coucha en joue, avec des pistolets, en la menaçant et lui disant qu'il ne voulait plus jamais la voir.

E. 593. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1503-1600. — ALONCLE (Mathurin), notaire à Maillac. — Vidimus d'un acte de 1503 par lequel Marc Du Chastillon, écuyer, seigneur de Lascoux (paroisse de Saint-Léger-Bridereix), âgé de 60 ans ou environ, « con- « nois et confesse et advoue tenir en hommage franc et « lige » de Madame la douairière de Savoie, dame de la « vicomté, terre et seigneurie de Bridiers : » 1° Le lieu noble de Lascoux, à présent détruit, avec ses cours et clôtures ; une métairie à deux paires de bœufs, garnie de jardins, une garenne, deux étangs, une pêcherie, sur quoi il lui est dû chaque année huit gelines, un bian (corvée) une vinade entière, etc. ; 2° le lieu noble de la maison Brand et dépendances sur quoi il lui est dû « quatre sep- « tiers, un boisseau et une coupe seigle ; » sept *quartes* et un tiers de quarte avoine. Desquelles choses susdites il doit une partie au prieuré de Saint-Léger-de-Bridereix, à celui de Tercillat et à la seigneurie de Saint-Germain. Tout compensé, il revient par an audit seigneur Marc Du Chastillon 35 à 40 livres tournois ou environ. — Copie non signée d'une déclaration faite par les tenanciers de la tenue de Chez-Daudin à Jehan Pot, seigneur de Reddon et de la Salle-de-Jauroys, faisant mention qu'il lui est dû chaque année « a la feste de my-aoust » cinq boisseaux froment mesure de Terre-aux-Feuilles. — « Eschange « perpetuel » entre Léonard Briard, laboureur, demeurant au village des Regnardières, paroisse de Maillac, et Jehan Aloncle, maçon, demeurant au bourg de Maillac. Le premier cède huit boisselées de terre ou environ et un jardin ; le second neuf boisselées de terre ou environ, le tout « estant de la feudalité » du seigneur de Mondon. — Sommation faite par Jean Mireau dit Grissy et par Françoys Borye, procureur de K. Félix Champine, commissaires, députés par le Roi touchant la saisie des fruits, revenus et autres biens communs d'église ; ladite sommation faite à messire Mathurin Mallegon, prêtre, vicaire de la paroisse de « Saint-Legier-Brodeyreye, » de déclarer s'il n'y a aucuns fruits et autres biens communs appartenant audit prêtre et à ladite cure de Saint-Légier. Ledit Mallegon a donné

déclaration qu'il n'y avait rien de tel à Saint-Légier, ce dont les commissaires ont pris acte. — Quittance de 20 sols faite par Valleau à maître Mathurin Aloncle. — Accords faits entre frère Jean de Montbel, religieux de l'abbaye des bourgs de Dieu et prieur des prieurés de Mouhet et Maillac, demeurant en ladite abbaye, d'une part; et messire Mathurin Alaniepce, prêtre, demeurant au village de La Salle, paroisse des Chézaulx, d'autre part; par lesquels accords ledit Alaniepce sera tenu dès à présent de faire le service divin au bourg de Mouhet, pendant trois années consécutives à commencer de ce jour, et ledit de Montbel devra payer chacune des trois années, au terme de Notre-Dame d'août, audit Alaniepce douze septiers de seigle de huit boisseaux chacun (mesure « Terre-aux-Feulles », chaque septier contenant huit boisseaux), et trois « escuz sol. »

E. 594. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1588-1592. — Vente faite par André Dumasgrimauld, demeurant au village Dumasgrimauld, paroisse de Maillac, à « sire Benoyst Bastide, » marchand, demeurant en la ville de Saint-Benoît-du-Sault, de deux boisselées de terre ou environ appelées « de derrier les Fousses, avec « leur entrées et yssues, » moyennant le prix et somme de 30 sols tournois payés comptant. — « Afferme et « accense » faite pour une année par Thomas Dumasgrimauld, « masson, » à Antoine Demasgrimauld, de dix boisselées de terre, moyennant quatre boisseaux de seigle « mesure Terre aux feulhes ». — Échange entre Léonard Perrigot, sergent du vicomte de Brosse, d'une part, et Pierre Perrigot, son frère, d'autre part, tous deux demeurant paroisse de Saint-Georges; par lequel échange Pierre a cédé à Léonard « ung pasturault appele le pasturault « des vergnes, avec deux sesterées de terre ou environ « consistans en boys et pasturault; et en contreschange « ledit Léonard Perrigot, sergent, a bailhe et delaysse « audit Pierre la moictye par indivis avec ledit Pierre « dung journault de pre ou environ appelé le pre de la « prade.» Et parceque le « pasturault » des Vergnes et les deux sesterées sont de plus grande valeur que le pré de La Prade, comme compensation ledit Pierre Perrigot demeure quitte envers ledit Léonard de la somme « de « diz escus sol revenant a trente livres tournoiz » qu'il lui devait pour avoir « norry et entretenu » son fils l'espace de trois années. — « Afferme et accense » faite par André de La Forest, fermier de la seigneurie de Mondon, demeurant au château noble de Rhodes, paroisse de Mouhet, à Michel Guilherot, notaire, demeurant à Maillac, et Mathurin de Mailhaison, laboureur, demeurant au village de « Cheulx Dandin, » paroisse Saint-Sulpice-Terre-aux-Feuilles, de la « paison et glandee des boys et fourest de « la seigneurye de Mondon, ladite ferme faite pour et « moyennant le prix et somme de vingt huit escutz solz, « et le tout aux droitz et charges accoustumees comme sy « devant les precedantz fermiers en glandes et paison on « accoustume de user et jouyr toute foys comprins ausdits « vingtz huit escutz, les livres de sire et Carollus, droitz « de capitayne. »

E. 595. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1603-1629. — Promesse autographe faite à maître Jehan Aloncle par Ballère, curé de « Mailhac, » de dire moyennant la somme de 10 livres, qui ont été payées comptant, « une messe tous les mardy durent ung an a son intention « et de ses deffunctz pere et mere ». — Reçu de Jacques Decollard, religieux de la prévôté de Saint-Benoît et prieur du prieuré de Maillac, à maître Jehan Aloncle, fermier dudit prieuré, pour le payement d'un terme « a « echoir a la prochaine feste de Pentecoste » et montant à la somme de 60 livres tournois. — Reçu donné par Berthonnet à Jehan Aloncle, notaire royal à Maillac, de la somme de 36 livres qu'il lui devait à cause du service divin fait par ledit Berthonnet dans l'église de Maillac, « pour « monsieur le prieur dudit lieu. » — Certificat du prêt d'un « bat de pierre » (baquet en pierre) fait à Aloncle par Gueilhou. — Reçu fait au « chatel de Menetou Sallon, » par Daubrays, d'une somme due par Aloncle et Guillerot, fermiers, pour deux termes de fermage de la « terre « et seigneurye de Mondon et des forges estant en ladicte « seigneurye. » — Annonce de la saisie par défaut de payement d'une obligation de « la maison, granges, estables « courtillages (terrains entourant l'habitation), jardrins, pres, « terres, pasturault, boys et autres domaynes quelcon- « ques, domaynes et heritages de la mesterie (métairie) « du village de Coudert appartenants a maistre Mathurin « Aloncle et Estiennette Marraut sa femme, soubz saisie « a la requête de maistre Berthommier Delouche, marchant, demeurant a Sainct Benoist. »

E. 596. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier.

1561-1568. — « Acquisitions faictes par messire « Anthoine de Lignieres, seigneur dudict lieu vicomte et « baron en partie de la viconte de Bridiers en Poytou « et baronnie de Berez en Tourenne, gentilhomme « ordinaire de la chambre du Roy, bailli de Auxerre, « senneschal et gouverneur pour le Roy en sa conte de « Sainct Paul. » Ledit registre est signé Constant. — Vente par Jean Gayte à puissant seigneur messire Anthoine de Lignières, chevalier seigneur dudit lieu, gentilhomme

de la chambre du Roi, de la « tierce partie par indivis « de la seigneurie et doumayne noble de Gerzat, avec ses « appartenances, justice, cens et rantes, droictz et debvoirs « seigneuriaux, ensemble tous et chacuns les biens immeu- « bles audit vandeur appartenans et qui luy compectent tant « a cause de la donation a luy faicte par feu noble Jean Gayte « et feue Jehanne Pouget, ses pere et mere, que comme leur « heritier, soyent maisteries, edifiices, prez, boys, terres, « eaues, communaulx, pasturaux et autres quelconques he- « ritaiges et doumaynes, etc. Et pour les bons et agreables « services et biens a luy faictz par ledit seigneur achapteur « et quil espere quil luy fera a ladvenir, ledit vendeur luy a « donne par donnation faicte entre vifs, tout le droict de « plusvallue des presantes choses vandues, » le tout pour le prix et somme de « onze vingts » livres tournois. —Vente, moyennant trois livres tournois, par Jean Couchon, des Traiz, de la faculté de « rachapt et rechemere » possédée par le vendeur au sujet du « tiers ou tierce partie dung « pre situe au mas du Traiz, justice de Roche da- « goux, contenant ledict tiers pre ung journal de pre ou « envyron appelee prai Coutant. » Messire des Lignières payera au premier acquéreur du pré dix livres tournois, prix auquel il avait été acheté. — Échange avec Antoine Cleret de Montyvernoux : Messire des Lignières cède « ung « pre situe au mas de Bosghas, contenant deux journaux de « pre ou entour; » plus 3 « sesterees » de terre ; de Mon- « tyvernoux cède le pré du « Genyer de Varellias haul- tas, » contenant 3 journaux ou environ au cens de 8 sols 6 deniers tournois, dus au seigneur des Lignières; mais celui-ci payera 51 sous tournois pour plus grande valeur des biens qu'il reçoit en échange. Les biens pourront être revendiqués par les parties à défaut de parfaite garantie. — Vente faite par Guillaume et Martin Jallatz, père et fils, de la place d'une maison sise au village du Traiz, moyennant la somme de 100 sous tournois ; ladite maison au cens accoutumé, dû au seigneur de Rochedagoux. — Échange avec Jacques Mauchier : ledit seigneur des Lignières cède « six sesterees de terres sittuees au « mas des Fanges, franches, quictes et nobles de cens, « charge et servitude quelconque. » Mauchier cède « tous « et chascuns ses héritaiges a luy advenuz a cause des suc- « cessions de ses feuz pere et mere, assiz et situez dans « le lieu de Mauchier, Chellet, Lautraix et de Vallette et « Chassagnete ; soit ort (jardin), maisons, chambre, esta- « bles, prez, terres, ortz et olches (oûches, enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales, jardins, etc.) « et aultres quelzconques qui luy peuvent compecter et « appartenir dans lesdits mas et que ce confinent et sont « encloz dans le lieu noble et doumaine des Lignieres, Vil- « lemerrier, Verghadet, les Couchons, Freret, Fogerolles, « Cheuz Loys, Ardremeuge, Escoutaix, Mazieres de toutes « partyes. »—Vente par « venerable personne messire An- « drien Ravaut, presbtre du villaige de Choullier, paroisse « de Charout, diocezese de Limoges, a puissant seigneur « messire Anthoine des Linieres, chevalier, seigneur « dudit lieu, gentilhomme ordinaire de la maison du Roy, « bailly d'Auxerre et seneschal en la conte de Sainct Paoul, « absant; presant puissante damoiselle Françoyse de Cour- « tenay, consorte audit seigneur. » Ladite vente est faite de tous les héritages qui appartiennent audit seigneur dans le village de Choullier « soyent: maisons, gran- « ges, estables, hors (jardins), osches (enclos plantés « d'arbres fruitiers pres des maisons rurales) jardins, pres, terres, boys, buissons, eaues et cours dicelles. »

E. 597. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1619-1622. — ALONCLE (Jean), notaire à Maillac. — Acte notarié dans lequel Antoinette Jouanoct âgée de 25 ans, « faict sa plainte a Dieu au Roy et a Justice » d'avoir été trompée au moyen de promesses de mariage, par Michel des Brosses, fils de Jean des Brosses, chez qui elle était comme domestique. La plaignante déclare qu'elle a eu deux enfants et qu'elle est actuellement enceinte dudit des Brosses. Lequel acte a été fait « es presences de messire « Anthoine Ballere, prebstre, cure de Maillac et de messire « Philippes Favier, sieur de La Rondiere. » — « Déclara- « tion feodalle des domaines et heritaiges tenues de hono- « raible maitre Jehan Guilloct, seneschal du dongnon, a « cause du fief et seigneurye de Vieille Court, appartenant « audict Guilloct a foy et hommaige liege de haulte et puis- « sante dame madame la duchesse de Guisse, a cause du « vicompte de Brosse. »—Nombre des déclarations de domaines dudit Guillot et autres.

E. 598. (Registre.) — In-folio, 114 feuillets, papier.

1622. — Quittance de la somme de 60 livres dues à Gabriel Jouanost, sabotier et laboureur, demeurant paroisse de Saint-Georges-les-Landes, par Maroit et Filloux, laboureurs, en vertu d'un certain contrat de mariage fait entre Michel Jouanost, fils dudit Gabriel, et Françoise Filloux, sa femme. — Contrat de mariage entre Julien Jauffre et Anne Charlot, dont la dot consiste en un lit garni de couette, coussin, couverture et six lincieux (draps de lit) moitié de chanvre et moitié meslis (mélange de chanvre et autre matière textile), huit couvre-chefs, etc. — « Accense pour « cinq années et cinq cueuillectes consecutives » par Jean Silvain, marchand, à Léonard Giraud et Antoine Fredonnet,

laboureurs et sabotiers, de la métairie qu'il possède au village de Peux-de-Saint-Ligier, qui consiste en maison, grange, jardins, étables, cours, « courtilaiges,» prés, bois, champs fraudis (terre inculte) et champs communs. Ladite « accense » faite au prix de 15 setiers « blé seigle. » — Acte par lequel Michel Dumasgrimauld reconnait devoir 16 livres à lui prêtées en pièces de 16 sols, testons et autre « monnoye » blanche, par Martin Gabiat, prévôt de la seigneurie de Roddier.

E. 599. (Registre.) — Petit in-folio, 294 feuillets, papier.

1621 - 1622. — Reconnaissance faite par Jacques Delaboicette, maçon, à François Maisonnier, marchand, d'une dette de 70 livres pour prix d'un pré et *gorse* (châtaigneraie.) — Bail de 3 ans, au prix annuel de 43 livres, fait par François Chavignat, marchand voiturier, à Léonard Chavignat, laboureur, d'un héritage consistant en maisons, champs fraudis et champs communs, etc. — Échanges et contre échanges faits par Léonard Jolly, sabotier, et Pierre Filloux, laboureur. Le premier cédant le « tiers et tierce partye, dune grange, les deux tiers et « tierces partyes dung journault de pre, etc. » L'autre cède « une maison avec son courtilaige, une hosche, » etc.— Vente, au prix de 4 livres, par Léonard Canyn, l'aîné, maçon, à Léonard Dubrac, marchand, de 4 boisselées de terre situées dans la seigneurie de Mondon. — « Accense » d'une maison avec un jardin, faite pour 3 ans au prix de 40 sols par Marguerite Briard à Dumasgrimaud. — Quittance d'une somme de 79 livres 5 sous, payée en trois pistoles, en pièces de 16 sous et autre « monnoye » blanche; ladite somme due, pour salaire et vacation, par Jean, maître affineur à Philippe Favier, fermier de « la forge à fer » de Mondon.

E. 600. (Registre.) — Petit in-folio, 168 feuillets, papier.

1623. — Testament de Martial Joly. — Contrat de mariage entre François Gaulier et Marguerite Boutineau. — Vente au prix de 24 livres par Jacques Delaboicette, maçon, à Jean Aupetit, marchand, de 5 boisselées de terre situées au village de La Vaulx-Port, paroisse de Saint-Sulpice. — Acte par lequel: 1° Guichard Duplan, maçon, « du vouloir avis et consentement » de son frère et de son oncle, promet de prendre Françoise Sybort « a femme et loyalle espouse. » 2° Ladite Françoise Sybort « du vouloir avis et conseil » de ses beaux-frères promet de prendre ledit Guichard Duplan « à mary et « loyal espoux. » — Bail « à tiltre de ferme et baillette de « mestayrie » par Germain Canin, laboureur, à Silvain Dubrac, maçon et laboureur, d'un domaine consistant en une maison, grange, étables, cours, « courtilaiges,» jardins, prés, etc.; ledit bail fait pour 5 ans et moyennant partage des récoltes entre les parties. — Renouvellement de bail d'une ferme, fait pour 5 années « cueuillettes et « perceptions,» par Delafourest à Étienne Silvain et Pierre Silvain, son fils, moyennant neuf « septiers de blé seigle, « bon blé, pur et net » à la mesure de Saint-Benoît-du-Sault, chaque setier de huit boisseaux, un chartil de foin, deux aunes de toile de chanvre et une douzaine de fromages payables et « conduisable » à la maison et domicile dudit Delafourest. — Transaction et accord entre Pierre Canin, l'aîné et Léonard Canin, le jeune, au sujet du partage de leurs domaines. — Contrat de mariage entre Léonard Barraud et Madeleine Brachet. — Reconnaissance de cheptel « à moitié croît et profit » faite par François Dupuis, laboureur et sabotier, demeurant paroisse de Saint-Ligier-Maignaizois, ressort de la Basse-Marche, à Jean Silvain, marchand hôtelier, demeurant au bourg de Maillac. Ledit cheptel est composé de « quatre beufz arraibles, (de « charrue) deux desquelz sonct eaiges de chacung dix ans « ou environ, et les autres deux eaiges de chacung quatre « ans ou environ, lesquelz sonct tous de poill froumantin « (couleur de froment) et pie; plus six vasches, quattre « desquelles ont chacung leurs veaux apres elles, « les unes dicelles vasches sonct de poill pie et frouman- « tin, et les autres de poill brung, tout lequel susdict bes- « tiaux et aumaille (bêtes à cornes) susdeclaire estant pour « le chaptel, prix et somme treze vingtz quinze livres. Plus « cinquante ung chefz de brebis, tant masles que femelles, « chef pour chefz, que ledit preneur a promis bien et deu- « ment nourrir, serrer, regir et gouverner ». — Ferme pour un an par Jean Daridet, marchand chapelier, à Martin Gabiat, prévôt de la juridiction de Roddes, de tous les immeubles qu'il a au village du Masgrimauld, consistant en jardins, prés, terres, « champs commungs » et particulièrement en 12 boisselées de terre ensemencées de seigle, le tout moyennant 4 setiers de « bled seigle » mesure de Saint-Benoît-du-Sault, de 8 boisseaux chacun, et la somme de 18 livres tournois que ledit Gabiat a payée comptant. — Vente faite par Silvain Dubrac, maçon, à Sulpice Cacard, laboureur, de 5 boisselées de terre ou environ, appelées le dehors de Rimeneaux, situées ès appartenances du village du Mas, plus une boisselée de terre appelée des Heaux, située ès appartenances du village de la Mareschère, moyennant le prix de 18 livres 10 sols tournois que l'acquéreur a payée comptant. — Contrat de mariage entre Guichard Duplais, maçon, et Françoise Syboct; dans lequel contrat la future se constitue en dot: « ung lict garny de couette, couessin, une robbe de drap

« blanc et deux coeffes de serge, le touct uzaige de villaige; « et en outre quattre lincieux de chanvre et meslis, avec « une haulne de toille de lin et la somme de quarante sols. »

E. 601. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1601-1624. — Mise à l'enchère des différentes dignités pour la procession de la Fête-Dieu : « Le grand « prevost de lautel a este mis par Leonard Rolin a une « livre de cire et renchery par Leonard Dupuis a une livre « et demye. » Le premier danseur, une livre de cire; le « chamberland », une livre de cire; le conseiller du Roi, une livre de cire; le trésorier du Roi, une livre de cire; le porte-épée, une livre et demie de cire; le grand maître des cérémonies, une livre de cire; l'écuyer tranchant, une livre de cire; le « segond » page, une livre de cire; le premier « tireur de guain, » une demi-livre de cire; le porte panache, une demi-livre de cire; le cuisinier du Roi, une demi-livre de cire; le « tate ving » (l'officier chargé de goûter le vin), une livre de cire; « plus l'office du noume faict a « sa guise (le bouffon du Roi ?), » une livre et demie de cire. Les enchérisseurs ont pour le payement de leurs enchères « oblige, affecte et hypotheque tous et chescungs « leurs biens meubles et immeubles, presents et futurs « quelzconques. » — Assemblée des habitants de la paroisse de Maillac, convoqués « aux fins de confirmer sertain regle- « ment ordre et alphabet ja accorde, ensuyvy et entretenu « de longtemps par tous les habitans de ladite paroisse, « faict et accorde entre eux pour obvier aux habuz et « fraudes, qui se commetoient pour chacung an, en icelle « dicte parroisse, touchant la lieve et collecte, assiette et « esgallement (répartition) des deniers royaulx. » Ledit règlement est en date du mois de mars 1601, et la présente confirmation du 10 décembre 1623.

E. 602. (Registre.) — In-folio, 155 feuillets, papier.

1624-1625.—Fermage « pour le temps et espace de « sept années et sept cullietes consécutives,» par Pierre Brachert, laboureur, à Martial Brachert, laboureur et sabotier, de « tous et chescuns les lieux, doumaines et heritaiges apparte- « nant audit Pierre Brachert, au lieu et vilaige de La Ron- « celrie et ses apartenances, consistans iceulx dictz lieux en « une maison, grange, estaible, jardrins, prez, terres, boys, « champs fraudes et champs coumungtz, » et ce moyennant la somme de 9 livres tournois, par an payable à la « fête de Notre-Dame de miaoust. » — Vente par Léonard Canin, « lesne » maçon, à Jean Silvain, marchand, « dung jardrin appele le petit jardrin du Mas, contenant a « semer ung boiceaux et demy de chenevois ou environ; » plus de la moitié indivise de 8 boisselées de terre; le tout moyennant la somme de 13 livres tournois. — Échange entre Jacques Dumasgrimaud, laboureur, demeurant au village du Masgrimaud, d'une part, et Michel Audoulcet, « masson, » d'autre part : le premier cède 8 boisselées de terre ou environ, appelées « des Bouyons; » le second cède deux boisselées de terre ou environ, appelées « du « Pastural Rochier », le tout « mouvant et tenu en la feu- « dallite et directe seigneurye de Puylaurans. » — Contrat de mariage entre Étienne Dumasgrimaud, « laboureur à « bras » et Jeanne Marsaud ; dans ledit contrat la future se constitue en dot « tous et chescuns ses droictz succesifs, « mobiliers et immobiliers, a elle apartenant a cause des « succetions a elle escheues et obvenûes par le deceps et « trespas de ses ditz feu pere et mere, en quelque part et « lieu que lesdits droitz soit situes, assis et posses, pour « en jouir par les dits futurs maryes, apres la selebration « dicelui dit mariage, en commun et par moytie, ainsy que « bon luy semblera. Plus, ladite Jehanne Marsaud, future « espouse, sest constituee quatre lincieux de chanvre « et meslis, six osnes de toille de meslis, douze couvre- « chefs de lin, trois robbes ou cottes de sarges, les corps « et manche de drap, le tout usages de vilaiges; ung coffre « ferment a clef, tenant dix boiceaux de bled ou environ « et la somme de dix livres tournois ». — Partage d'une maison, appartenant en commun à Gervais Dumasgrimaud, « masson, » et à Pierre Delaire, charpentier : Dumasgrimaud aura une bassie (tablette de pierre d'un évier de cuisine) qui est dans la muraille d'une chambre de ladite maison, laquelle bassie icelui dit Dumasgrimauld pourra prendre et en faire et disposer à sa volonté.

E. 603. (Registre.) — Petit in-folio, 109 feuillets, papier.

1626. — Échange entre Étienne Reignault, maçon, et Sulpice Bouttineaux, aussi maçon : le premier « cède, quitte « et transporte » au second 3 boisselées de terre ou environ; l'autre cède 5 boisselées ou environ. En outre, ledit Reignault pourra recueillir, « ès mestives » (moisson) prochaines, le blé seigle qui est présentement ensemencé dans la terre, à lui ci-dessus échangée. — Vente par Jean Bouttineaux, laboureur, à Étienne Reignauld, maçon, de trois boisselées de terre ou environ, moyennant la somme de 10 livres tournois, payée comptant, « en piesses de saize « solz, douzains et aultre bonne monnoye blanche bien « nombree et comptee. » — Traité de mariage entre Mathurin Jannetton, « tailleur dabis, » au bourg de Croumas, d'une part, et Catherine Dumasgrimaud, demeurant au bourg de Maillac, d'autre part; lequel mariage « sacomplira au « vou lloyr de Dieu et de nostre mere saincte Esglise catho- « licque, appostolicque et roumaine. » Par ledit traité les pa-

rents de la future lui constituent en dot « ung lict garny de « couette, couessin et couverture de lict, six lincieux de « chanvre et meslin; troys coltes de serge, les cors et man- « ches de drap, le tout uzaige de villaige, une douzaine et « demye de couvre chefz de toille de lin, et comprenant « ceux quelle peut avoyr par devers elle, quattre chefz de « brebis et la somme de six vingtz livres : » moyennant cet apport ladite Catherine sera commune en biens, avec son futur mari, pour la moitié de ceux qu'il a dès maintenant et pour la moitié de ceux que les conjoints pourront acquérir, pendant leur union. La dot sera payable, savoir: les meubles susdits et la somme de 60 livres, le lendemain de la bénédiction nuptiale, et les 60 autres livres, à la Toussaint la plus prochaine.

E. 604. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1625 - 1629. — Bail à ferme fait, pour l'espace d'une année, par Chappauld, maître menuisier, à Jean Guereau, tuilier, d'une tuilerie, sise au lieu et dans les communs du village de La Sallesse: « ledit preneur pourra prendre toutte « la terre qu'il conviendra et quy sera propre a faire tuille « dans lesdictz champs commungs, au lieu ou il trouvera le « plus propre et convenaible pour ce faire, comme aussi « ledict Chappauld sera tenu fournir audict Guerauld, pre- « neur, tout le boys enthierement quil lui conviendra et sera « necessaire pour faire cuyre la dicte tuille, pendant et du- « rant ledict temps et iceluy dict boys mener et conduyre « sur le lieu, a ses propres cous et despens » Ledit bail fait au prix de 100 livres tournois, payables savoir : 40 livres à la fête de Sainte-Marie-Madelaine prochaine, 30 livres à la Saint-Michel, et 30 livres au terme du bail, à la Toussaint. Durant le bail le preneur pourra faire dans ladite tuilerie « tant de tuile et carreaux de bricque quil voudra et les « vendre selon son bon plaisir. » — « Afferme et accense » par Daridet, maître chapelier, à Jacques Dumasgrimauld, maçon et laboureur, de la récolte de 4 boisselées de terre, ensemencées en blé et de 3 boisselées, ensemencées en seigle. Ladite afferme faite pour s'acquitter envers Dumasgrimauld, d'une dette de 8 livres tournois. — Sommation faite par Michel Dumasgrimauld et Gervais Cacard «taxeurs et assoyeurs» des tailles imposées la présente année (1627), en la paroisse « de Maillac, » à Guillaume Rollin, de prendre les rôles des tailles et les commissions en vertu desquelles elles ont été imposées. Ledit Guillaume accepte pour un quartier et refuse pour les trois autres, disant que des collecteurs ayant été élus pour ces trois quartiers, il n'est tenu de répondre que d'un seul; « et pour « iceluy effectuer, il a prins les rooles et a promis faire « la lieve dung des quartiers desdictes tailles pour empes- « cher le retardement desdictz deniers, et apres ce il offre « rendre lesdictz rooles pour lexecution du reste contenu « en iceux. » — Testament de Léonard Faizan « lesne, » laboureur, et Léonarde Filloux, sa femme ; « lesquels « estant mal sains et indisposes tanct a cause de leur « caiges vieilz et caductz que a cause daultres afflictions « et grandz maladies, quy leur sonct survenues, despuis « quelque temps, et mesme ladicte Leonarde Filloux « estans gisante dans le lict, malade ; toutefoys, tous « deux sains desprit, pensee, memoyre et dentendement, « comme de prime fasse il est appareu aux nottaires soubz- « signes, par leur parolles, gestes et maintien. Lesquelz, « desirant pourvoir au salut de leurs asmes, sepultures de « leurs corps et disposer daulcungs biens, qu'il a pleu a « Nostre Seigneur leur envoyer et prester en se monde.... « ont ordonne, de leurs propres bouches, leur testament « et ordonnance de derniere volonte, au nom du pere, du « fils et du benoyst Sainct-Esprit, un seul Dieu en Trinitte, « ainsy qu'il sensuit: Premierement comme bons chrestiens « et catholicques, ils ont recommande et recommandent « leurs ames des a present, et quant de leurs corps elles « partiront, a Dieu le createur, a la tres sacree Vierge Marie, « mere de Nostre Seigneur et redempteur Jesus-Christ ; a « monsieur sainct Michel ange et archange, a leurs bons « anges; a messieurs sainct Pierre et sainct Paul; sainctz « Gervays et sainct Protaist, leurs pattrons; a monsieur « sainct Léonard, leur parrin et a toute la cour celeste « de paradis, » etc., etc.

E. 605. (Registre.) — Petit in-folio, 114 feuillets, papier.

1634. — Acte par lequel maître Sulpice Piton, sergent, demeurant au village de Peux-Piton, parlant à la personne de vénérable messire Antoine Ballère, prêtre-curé du bourg de Maillac, « luy a dict et declaire « quil sestoict dessiste et departy des promesses du « mariaige quy avoict este sy devant convenu et ac- « corde entre luy et Jehanne Silvain et quil voulloict et « consantoict que ladicte Jehanne se mariasse avec toute « aultre personne quelle trouveroict bon estre.» — Accord et arrangement entre Pierre Vallantin, maçon et journalier, demeurant « dans le bois et forêt » de Mondon, paroisse de Maillac, et François Voisin, sabotier et coupeur de bois, demeurant au village de Mondon: ledit accord fait au sujet d'un différend intervenu entre eux à propos d'un prêt d'argent, dont Vallantin demandait à être remboursé par Voisin. Celui-ci payera la somme de 10 livres tournois « dans le jour et sainte feste de Noel prochaine », et demeurera ainsi à l'abri du procès. — Vente moyennant 47 livres tournois, par Sibart des Novelles, marchand,

à François Clémenson, laboureur, des « houstills et « choses quy ensuyvent, quy sonct: une enclume, deux « soufflectz, deux maches (masses), quattre marteaux et « quattre paires de tenailles, un estoc (étau) avec une « bicorne; le tout usaige de mareschal et serruzier. » — Accord et transaction entre sire Pierre Nycauld, marchand et sire Gervais Silvain, aussi marchand, pour mettre fin à un procès, qu'ils avaient au sujet d'un bœuf, que ledit Silvain avait fait arrêter entre les mains dudit Nycauld, comme lui appartenant; mais ce dernier soutenant l'avoir acheté, en « plaine foyre, » dans la ville du Dorat: ledit accord fait, moyennant la somme de 14 livres tournois, montant des dépens du procès que Nycauld a payée à Silvain, dans la crainte de la mauvaise issue du procès.

E. 606. (Cahier.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1624-1627. — Vente par Michel et Étienne Dumasgrimauld, frères, « massons,» à sire Léonard Dubrac, marchand à Maillac, de deux boisselées de terre appelées « de Jarriges, » moyennant le prix et somme de 18 livres, payées « presentement comptant par ledict acquereur. » — Lettres. — Listes de débiteurs. — Notes relatives à une somme de 4 livres 13 sous que le *bordier* (celui qui exploite une *borderie,* c'est-à-dire une petite exploitation rurale) d'Aloncle prétend lui être due par son maître; — à divers payements effectués en pistoles d'Espagne, en écus d'or, valant 6 livres, en testons, en pièces de 26 sous, etc.; — à différents travaux, comme charrois de charbon, coupage de bois, confection d'une *bouchure* (haie), etc.; — à diverses quittances à faire; — à de nombreuses fournitures de sel faites à des particuliers et aux « saulniers » de Prost, du Peux-Piton, etc., entre autres d'un quart de minot de sel valant 2 boisseaux, sans indication de prix et d'un minot 6 boisseaux, moyennant 79 livres; — à plusieurs livraisons de foin, de blé et d'avoine.

E. 607. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 64 pièces, papier.

1630-1639.— Reçu de « houict boiseaux de seille » (seigle), mesure de Saint-Benoît, fait à maître Jean Aloncle, notaire royal, fermier du « Bouchest, » par Pichon, curé de Cromas, à cause de la dîme de « Monlanbert et Bouchest, » qui lui appartient.— Demande, par le sieur de Born, au sieur Aloncle, d'un mémoire de ce qu'il prétend de dommages et intérêts pour la forge de Barneuil, à cause du « retardement du temps qu'elle a este mise en estat, et « promesse par ledit de Born de s'en rapporter aux ex- « pers. » — Vente au prix de 80 livres tournois, par Mathurin Dumasgrimauld, maçon, à François Dubrac, marchand, d'un pré appelé de La Vergne, contenant 2 journaux de faucheür, ou environ. — Requête de Jean Aloncle, notaire royal, fermier de la seigneurie de Courtevrault, à M. le sénéchal de Montmorillon, par laquelle il demande opposition au payement de la première année de ferme de la forge de Charneuil, dépendant de ladite seigneurie, et ce, à cause de la non-exécution des clauses contenues dans le contrat de ferme, fait audit Aloncle, par dame Lucrèce de Béthune, femme du seigneur de Bouesse. Ces clauses consistent dans la réparation prompte et urgente des bâtiments et outils nécessaires à ladite forge, lesquels sont en ruine, et occasionneront, s'ils ne sont réparés, un grand dommage audit Aloncle, vu qu'il a des matériaux et des ouvriers qui ne trouvent pas leur emploi tant que les réparations seront à faire. — Lettre servant de reconnaissance pour la quantité de « cinq cens de fert, » reçu par M. Pallardin, de M. Aloncle, maître de forges à Charneuil. — Reçu de 2 boisseaux de « ble segle, » mesure de Saint-Benoît-du-Sault, fait à Aloncle, comme fermier du bois de « La Croux et de Bouchetz, » par Delaclostre, curé de Jouhet: ces 2 boisseaux de seigle étaient dus à cause de la dîme dudit bois, laquelle dîme appartenait au curé de Jouhet.

E. 608. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1640-1642. — Aloncle (P....), notaire à Maillac. — Contrat de mariage entre Léonard Barraud, sabotier et laboureur, demeurant au village de La Roche, paroisse de Saint-Légier-Manaizies, ressort de la Basse-Marche, d'une part, et Madeleine Brachert, demeurant au village des Renardières, paroisse de Maillac, sénéchaussée de Montmorillon, d'autre part: ladite Madeleine se constitue en dot « dung lict garny de couette, couessin, couverture de lict, « deux robbes de drapt, avec une cotte en la charge de « ses abis, quelle porte hordinairement, le tout usaige de « villaige, six lincieux de chanvre et meslis, dix-huict « couvreschefz, un coffre fermant a clef, tenant quatre « boyceaux de bled ou environ, et la somme de sept-vingtz « livres tournoiz. » — Vente par Jeanne de Piégut et Jacques Jamoct, son fils, marchand, demeurant tous les deux au bourg de Saint-Sulpice-Terre-aux-Feuilles, à François Auchastrère, maçon, demeurant au village de Gorce, même paroisse, d'une pièce de terre appelée du Ballaugier, mouvance de la seigneurie de Puy-Laurens; ladite vente faite au prix de 16 livres tournois, payées comptant par l'acquéreur, en « piesses de cinquante-huict « solz, quars descus et aultre monnoye blanche. » — Quittance de la somme de 11 livres tournois, consentie par Léonard Mathé, laboureur au village des Rivailles, paroisse de Cromac, à Léonard Joly, laboureur au village des

Grands-Peux, même paroisse; ladite somme restant due sur celle de 27 livres, montant d'une obligation. — Inventaire des meubles de feu Jacques Martin. — Baillette entre Léonard Pierre et Léonard Silvain, des biens appartenant à M. de La Font.

E. 609. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1642-1643. — ALONCLE (Silvain), notaire à Maillac. — Sommation faite par Mathurin Silvin, marchand, demeurant au lieu noble de La Touche, paroisse de Chaillac, aux habitants de la paroisse de Maillac, de nommer des procureurs syndics « pour ferre les afferres dicelle par- « roisse; » à laquelle sommation, lesdits habitants n'ont fait aucune réponse, ils n'ont mis non plus aucune diligence à nommer lesdits procureurs. — Vente par messire René de Bersolle, chevalier, seigneur, baron des Bastides, La Roche-Busson et autres lieux, demeurant à La Roche-Busson, paroisse de Mérigny, à André Guillerot, marchand, maître de la forge de Mondon, paroisse de Maillac, de 220 « arbres chenes, « à prendre dans « le bois et forêt des Bastides, » sise en la paroisse de Jouac, et à choisir dans l'étendue de ladite forêt; cette vente est faite à la charge par l'acquéreur de couper, débiter et ôter ledit bois dans le délai de 2 ans, et en outre de payer la somme de 1,600 livres tournois, dont 600 livres ont été baillées comptant et le surplus payable aux termes de Noël et du carême en suivant. — Reconnaissance donnée par Pierre Bourdillon, maître tailleur de pierres, à André Guillerot, fermier de la seigneurie de Mondon, demeurant au village de Monduguié, paroisse de Maillac, de la somme de « huit vingt livres » et de 24 boisseaux de blé pour fin de payement de la somme de 360 livres et desdits 24 boisseaux, aux termes d'un accord fait entre les susdits, par lequel Bourdillon était tenu de faire un fourneau au lieu d'Abloult. — Accord et marché conclu entre Léonard Duplant, marchand, demeurant au bourg de Jouart, et Pierre Baunamit, tailleur d'habits, demeurant au village de La Vaudelle, paroisse de Maillac; aux termes duquel marché, ledit Duplant s'engage à payer, pendant un an, audit Baunamit, la somme de 15 sous par mois, pour l'apprentissage de son fils Louis Duplant. — Bail à ferme, pour une année seulement, par messire René Prévost, prêtre-curé de Saint-Georges-des-Landes, à Denis Alaigesse, Pierre Rollain, Mathurin de Puiferat, Pierre Aubrun et Guillaume Auvillain, laboureurs, charpentiers ou tailleurs, du « cartier de Jagoin avec ses enclaves, » moyennant la quantité de 26 setiers de seigle, mesure de Saint-Benoît-du-Sault, payable « au jour et fête » de Notre-Dame de septembre.

E. 610. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1644. — Acte par lequel Léonard Trébilhon, marchand, demeurant au lieu de la Maison-Neuve, paroisse de Maillac, promet servir de caution pour une somme de 10 livres, due à Pierre Martin, par Hugues Aumasson, maréchal, demeurant au village de Piégut, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles. — Transaction passée entre André Guillerot, fermier de la seigneurie de Mondon, et Pierre Bourdillon, tailleur de pierres; par laquelle transaction, Bourdillon s'oblige à faire, en la maison ancienne de la métairie de Saint-Georges, les murailles qui ont besoin d'être refaites et les hausser de 2 pieds, savoir : le pignon du côté de la bergerie, avec le pan du côté de la basse-cour, et la moitié du pignon qui reste à faire. Bourdillon promet en outre de couvrir ladite maison de tuiles et refaire la cheminée, le tout moyennant la somme de 40 livres, payables par Guillerot à Bourdillon, à condition que les travaux seront achevés « au jour et fête de Pasques charnelles. » — Reconnaissance par Silvain Petit, charpentier, Antoine Mathière, aussi charpentier, et Pierre Nicaud, meunier, à André Pichon, de la somme de 21 livres tournois, adjugée à chacun d'eux pour leurs « salaires, journées et dépenses, » employées à la visite des réparations à faire aux bâtiments, moulins et étangs des seigneuries de Rodes, Mondon et autres lieux. — Nomination des collecteurs de tailles de la paroisse de Maillac. - Vente de fonds situés à La Vaudelle, en mouvance des seigneuries de Mondon et Puilaurent.— Nombre d'actes de fermage, de vente et d'échange. —Acte par lequel Coustureaux, marchand, demeurant au village de La Bastyde, reconnaît avoir reçu de messire Antoine Ballet, prêtre-curé du bourg et paroisse de Maillac : un lit garni de « couette, couessin, » couverture de lit et un « chaillict » (bois de lit), 2 landiers, 6 plats d'étain et 30 lincieux de chanvre, 10 chefs de « berbis » tant mâles que femelles, etc., etc. « En quoy « ledict Ballet estoit tenu et aublige par contract de ma- « riaige. »

E. 611. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1645. — Ferme par François Dubrac, marchand, demeurant au lieu noble de Beauvest, paroisse de Saint-Tillère-la-Trille, à Léonard Trébilhon, marchand, au lieu de la Maison-Neuve, paroisse de Maillac, des « troys quartz et « troysiesme partye de tout le poisson quy est a presant et « quy se trouvera dans lestans de Beauvest apartenant au- « dit Dubrac, fors et excepté deux brochées des plus beaux « et la moytié de la perche et aultre petit poisson quy par- « taigerons par moityé, avec les deux plus belles angilles,

« quy se trouverons dans ledit estans, qui demeurons audit « Dubrac ; » la présente ferme faite au prix de 75 livres, payable « dans le jour et faiste de Paisque charnelles. » — Partage fait entre Mathurin Aumasson, « masson, » demeurant au village du Masgrimault, paroisse de Maillac, d'une part, et Gervais Cacard, aussi « masson,» et « Hysa« baux » Aumasson, sa femme, d'autre part. — Quittance baillée par Silvain Dulathie, sabotier, à Jehan Martin « pour « raison de doct et promesse de mariage. » — « Compte « portant obligation » entre André Guillerot, fermier de la seigneurie de Mondon, et Léonard Pradeaux, « musnier,» demeurant au moulin de Mondon.

E. 612. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1646-1647. — Retrait conventionnel entre Michel Dumasgrimauld et Martin Gabriat. — Défaut et ajournement prononcé par la cour ordinaire de l'élection du Blanc, contre Pierre et Jean Aloncle, frères, héritiers de défunt Jean Aloncle et Marie Dhunet, habitants de la paroisse de Maillac, défendeurs, à la requête de Léonard Silvain, demandeur, habitant la même paroisse, chargé de la collecte de la subsistance des années 1640 et 1641. — Nomination de collecteurs pour faire la liève et collecte des deniers imposés pour l'année 1646, en la paroisse de Maillac ; sont nommés : Léonard Dubrac, le jeune, Étienne Briard, Pierre Millet et André Fezant. — Sommation par François Dunoyer, serviteur de Pierre Ozayne, sieur de Clerbisse, demeurant au village de Clerbisse, paroisse de Vareille en Poitou, à Paul Le Boiteux, contrôleur « des traictes foraynes « dannimalles du bureau de Maillac de lui délivrer un « pasavant de quatorze pipe de vin sur sept charrette, quy « prand au villaige de Chivie, paroisse de Sasierge, que il « desire faire conduire cheux luy, audict villaige de Cler« bisse en Poictouct, quil desire vandre a pot et a pinte ; » à laquelle sommation ledit Le Boiteux ayant refusé d'obtempérer, Dunoyer s'est fait délivrer le présent acte pour lui servir en temps et lieu que de raison. — « Afferme et « aveux » par Pierre Gaiot, maréchal, demeurant au bourg de Saint-Sulpice-les-Feuilles, à Antoine Aumasson, aussi maréchal, demeurant au bourg de Maillac ; ladite afferme faite pour une année, au prix de 5 livres, payables à Noël, d'une forge garnie d'une « pere de soufles, unne anclume de « fonde (fonte), deux perre de tenaille, une thuere, un « marteaux et une mache (masse), un banthune et un « branchard, un estoct (étau). »

E. 613. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1648. — Reconnaissance et déclaration de fonds situés dans la tenue des Grands-Peux, seigneurie de Soulignaut, par Bonaventure et Antoine Cornichon. — Déclaration des domaines et héritages du Lattier et de la tenue du Recloux. — Vente par Pierre Cornichon, marchand, et Pierre Dubrac, et Léonard Dulathier, son gendre, laboureurs, à maître Mathurin de Maillasson, arpenteur, demeurant au village de Préborat, paroisse de Croumas, de la moitié d'un pré contenant 2 « journaulx de foulcheur » moyennant le prix de 60 livres tournois, payées comptant par l'acquéreur, « en pistolle d'Espagne, en piesses de « cinquante huict solz et aultres bonnes monnoyes blan« ches. » — Déclaration et reconnaissance par Silvain des Recloudis, laboureur, au profit de la Seigneurie de Soulignac, de la tenue des Grands-Peux, paroisse de Craumas, consistant en une rente noble, féodale et foncière de 40 sols d'argent, 15 boisseaux de froment, 24 boisseaux de seigle, 28 boisseaux d'avoine, le tout mesure de Terre-aux-Feuilles, payables, chaque année, le jour et fête de Saint-Michel. — Bail à ferme à moitié fruits, consenti par maître André Guillerot, fermier de la seigneurie de Mondon, demeurant au bourg de Maillac, à Léonard Braud, laboureur, demeurant au bourg de Saint-Georges-les-Landes, de la métairie de Lespost, ses appartenances et dépendances, pour le temps et espace de 7 années et à la charge, entre autres conditions, de payer chaque année au bailleur une douzaine et demie de fromages « bons et raisonnables, » 4 livres de beurre, 6 poules et 4 chapons, 2 oisons, et pour le gâteau, la somme de 30 sols. — Accord, « pactes et conve« nances, » entre Mathurine Briard, veuve de Silvain Dubrac, demeurant au village des Courtiers, paroisse de Maillac, d'une part, et Pierre Dubrac, maçon, et Marie Canin, sa femme, demeurant audit village, d'autre part. Aux termes duquel accord ladite Mathurine Briard déclare qu'elle n'a jamais eu, et n'aura jamais de communauté de biens meubles et immeubles, avec lesdits Dubrac et Canin, quoiqu'elle demeure avec eux, ce qu'elle ne fait que par « familiarité et amitié. »

E. 614. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1649. — Acte par lequel Mathurin Silvain, marchand, demeurant au village de La Vaudelle, paroisse de Maillac, reconnaît devoir et promet payer à la Saint-Michel prochaine, à Pierre Guellion, prêtre, vicaire du prieur de Maillac, la somme de 80 livres tournois qui lui a été prêtée. — Reconnaissance par Pierre Martin, tailleur d'habits, à Léonarde Perrot, sa femme, de la somme de 300 livres tournois, pour doter une de ses sœurs ; ladite somme provenant de la vente du bien patrimonial de ladite Léonarde Perrot. — Acte par lequel Antoine Audoc, laboureur et

sabotier, demeurant au village des Roufières, paroisse de Maillac, accepte, moyennant 55 livres en principal, plus les lods et ventes, d'Antoine Bourain, marchand, l'offre de retrait conventionnel de certains immeubles, vendus par ledit Bourain, et consistant en une maison et jardin. — Bail à ferme à moitié fruits, par maître Philippe Guillerot, sieur de la Brosse, à Pierre de Raballière, laboureur, demeurant au village de Recullas, d'une métairie sise audit lieu; lequel bail est fait pour 5 ans, à la charge, entre autres conditions, de payer chaque année 6 fromages, 6 poules, 2 livres de beurre « au jour et fête » de Saint-Jean-Baptiste, et un gâteau de la valeur de 20 sous au jour et fête des Rois. — Constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 7 livres, par Daniel Symonnet, journalier, et Léonarde Silvain, sa femme, demeurant au village du Bosc, paroisse de Maillac, à Étienne Briard, laboureur, demeurant au village des Renardières, même paroisse. — Contrats de mariage entre François Gaulliet, tailleur de pierres, demeurant au village de Soullier, paroisse de Maillac, et Marie Desbrosses, veuve de feu Jean Dumasgrimauld, demeurant au village de Dumagrimault, même paroisse;—entre Antoine Gaulliet, fils dudit François, et Anne Dumasgrimauld, fille de ladite Marie Desbrosses. Ledit contrat est fait sous le régime de la communauté de biens.

E. 615. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1650-1651. — Testaments : de Marie Thoumas, femme de François Pisson, demeurant au château de Puylorans, paroisse de Saint-Georges-les-Landes; par lequel elle donne à son mari tous ses biens meubles et immeubles, acquêts et conquêts et le tiers de son patrimoine; — de Jean Martin, maçon, par lequel, après avoir recommandé son âme à Dieu le créateur, Père, Fils et Saint-Esprit, un seul Dieu auquel il croit et a mis toute son espérance, il donne à Mathurine Thoumas, sa sœur utérine, 80 boisseaux de « bled seigle, » sa vie durant, à prendre dans son bien patrimonial et ses immeubles acquêts, à la charge de « faire et porter sa charité pendant lan de son « anterrement, » et en outre la somme de 20 livres, pour acquitter les frais de ses autres services et funérailles, au cas où les autres héritiers, qui y sont obligés, ne le feraient pas. — Acte par lequel Marguerite Thoumasson, demeurant au village de la Chiradde, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, déclare n'avoir jamais eu et ne vouloir aucune communauté de biens avec Salomon Apierre et Claudine Thoumasson, ses beau-frère et sœur, avec lesquels elle demeure, et elle s'engage à rembourser dans 6 mois audit Salomon la somme de 300 livres qu'il lui a prêtée pour acquitter ses dettes. — Contrat de mariage entre Mathieu Demaillasson, demeurant au village de Maillasson, et Marguerite Nycaud, par lequel celle-ci se constitue en dot la somme de 1,000 livres et divers objets mobiliers. — Cession et donation par Jean Silvain, marchand, et Françoise Nicault, sa femme, à Guillaume Jolly et Anne Silvain, sa femme, leur beau-frère et belle-sœur, de tous les « noms, « raisons, droits, etc. » qu'ils ont acquis des héritiers de feue Marguerite Canin, lesdits droits sis et situés dans les villages du Mas et des Courtières. Et ce à cause des bons et agréables services qu'ils en ont reçus. — « Asance et « afferme pour trois annés consequtives » par Jean Desrecloudis, marchand et fermier du fief de La Bure, à Léonard Gaullier, laboureur et sabotier, demeurant au village des Petits-Peux, paroisse de Cromac; des « paiquaiges « de la Goutte Noyre (*goutte :* mare, petit étang), a pran-« dre despuis la pescherie de la Goutte Noyre et au pas-« tural dudit Desrecloudis et a la terre des Cornichons, « tirans le chemain quon va de la Goutte Noyre a Soulli-« gnac et tirans aussy au champ appelé du Perteus; » et ce, moyennant la quantité de 30 boisseaux d'avoine, dont 10 de grosse et 20 de menue, mesure de Saint-Benoît-du-Sault, et quatre « poulais, » le tout payable à la Saint-Michel.

E 616. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1652. — Bail à ferme pour sept ans, par Gervais Cacard, tailleur de pierres, demeurant au village des Courtières, paroisse de Maillac, à Pierre de Reballière, journalier, demeurant au village des Rivailliers, paroisse de Cromac, d'une maison et plusieurs morceaux de terre, moyennant la somme de 4 livres 10 sols tournois, payable chaque année « en la feste » de Saint-Martin d'hiver. — Testament de Françoise Faisant, veuve de feu François Aujordanne, demeurant au bourg de Maillac; par lequel elle lègue à Jean et François Faisant, ses neveux, tous ses meubles et acquêts, immeubles et conquêts, dont elle les constitue « vrays propriateurs, » et en outre elle veut et entend qu'ils se fassent rembourser plusieurs sommes qu'elle a prêtées à plusieurs personnes y dénommées. — Sommation par Sulpice Dubrac et Antoine Nicault, collecteurs de la paroisse de Maillac, à Jacques Guillerot, procureur syndic de ladite paroisse, de « leur bailler par extraict « les nouveaux venus et les tos perdus aux fains quils « puissent travailler a lesgallement des deniers imposez en « ladite paroisse. »

E. 617. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 145 pièces, papier.

1653-1654. — Cessions faites par Jacques Dumas-

grimauld, laboureur, demeurant au village Dumasgrimauld, paroisse de Maillac, à Léonard Dubrac l'aîné, marchand, demeurant au bourg de Maillac, de la somme de 26 livres, que lui doivent Mathurine Briard et Antoine Canin; ladite cession consentie moyennant 26 livres que Dumasgrimauld devait à Dubrac, et dont ils se tiennent réciproquement quittes;—par Mathurin Silvain, « pratissien, » demeurant à Montmorillon, en la paroisse de Saint-Martial, à André Silvain, son père, sabotier, de la somme de 200 livres à prendre sur tous ses droits à la succession de sa mère, Marie Pithon; ladite cession faite moyennant pareille somme de 200 livres que ledit Silvain père s'oblige de payer à messire Pierre Pivert, prieur de Beaulieu, « pro« mocteur et saincdict general de monsieur de Limoge, » pour la vente, faite par ce dernier audit Mathurin Silvain, d'un office de sergent royal. — Testaments : de Léonard Dubrac l'aîné, marchand, demeurant au bourg de Maillac, par lequel il donne à Léonard Dubrac, son fils aîné, la somme de 400 livres tournois à prendre sur son bien après son décès, y compris une obligation dont il lui est redevable, et, au cas où ledit Dubrac fils voudrait inquiéter les autres héritiers, le don de 400 livres resterait nul et sans effet; — d'André Valleau, marchand, demeurant au village de Puyferrat, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, par lequel il lègue et donne tous ses biens à Léonard Perrot, son beau-frère, en raison de ses bons et agréables services.

E. 618. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1655-1656. — Protestation des habitants de la paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles contre la nomination de commissaires pour la surtaxe des impositions. — Enquête faite à la requête de Martine de Lacost, veuve de Christophe Peillerin, et de ses enfants, Paul et Barthélemy Peillerin, demandeurs, contre Vincent Simonnet, défendeur; ladite enquête ouverte au bourg de Prissac, pour établir les droits que prétendent avoir lesdites parties à un lopin de pré et à une gorce (châtaigneraie), où jusque-là les bestiaux ont pacagé « promiguement et confusement. »

E. 619. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 89 pièces, papier.

1657-1658. — Cession par Pierre Bonnamict, tailleur d'habits, à Étienne Briard, laboureur, demeurant au village des Renardières, « de tous et chascung les droictz « tant civil que criminel que ledit Bonnamict pourroit « avoyr a lencontre de sire Jehan Desrecloudis, marchant, « pour raison de sertains exces crimines commis a la per« sonne dudit Bonnamict, par ledit Desrecloudis, depuis « douze jours en sa; desquelz basteries ledit Bonnamict « en auroit faict informer pardevant monsieur le juge lieu« tenant criminel du Blanc en Berry, et en auroit obtien « (obtenu) un decret a lencontre dudit Desrecloudis. » Ladite cession faite moyennant la somme de seize livres tournois qui a été payée comptant. — Vente par Jean Dubrac, cardeur, et Martine Perpichon, sa femme, demeurant au village de Monbregnaud, paroisse de Mailliac, à Antoine Desbrosses, laboureur, de « tous et ung chascung les lieux, « domoignes et heritages apartenant a ladite Martine Per« pichon, a elle constituee en dopt et promesse de mariage « par Jean Perpichon son oncle; » ladite vente faite moyennant le prix de « douze vingt livres tournois, » dont 75 livres ont été payées comptant; le surplus le sera : moitié un an après les présentes, moitié à la Saint-Michel la plus proche. — Obligation de la somme de 45 livres tournois, consentie par Pierre Vielet, maréchal, à Silvain Dailleq, maçon. — Résiliation de communauté entre Jean Desrecloudis, marchand, et Françoise Briard, sa femme, d'une part; et Pierre Desrecloudis, aussi marchand, et Jeanne Lozellier, sa femme, d'autre part. Lesdites parties demeurant toutes au bourg de Saint-Georges-les-Landes. — Quittance par Gervais Caquard, laboureur, demeurant au village du Mas, paroisse de Maillac, à maître Jean Aloncle, notaire royal, de sa quote-part de la rente qu'il doit sur la tenue du Mas, dépendant de la seigneurie de Puylaurens.

E. 620. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1659-1660. — Minutes. — Cession faite par Hugues Aumasson, laboureur et maréchal, demeurant au village du Mas, paroisse de Maillac, à Etienne Briard, laboureur et marchand, demeurant au château noble des Loges, paroisse de Saint-Légier-Manazière, de son droit à la moitié « dun certain contract darrentement pour raison de certains « doumaynes que feu Me François Dubrac avoit baille a « feu Leonard Aumasson, pere dud. Huges Aumasson et a « feu Leonard Guanin.., montant led. contract a la soume « de 5 livres 10 solz, payable par chascugne annee, et « esmortiçable a la soume de 110 livres »; la présente cession faite pour le prix et somme de 55 livres, dont led. Aumasson était redevable aud. Briard à cause de vente et délivrance « de bled seigle » pour se nourrir lui et sa famille. —Vente, au prix de 100 livres tournois, par Antoinette Bouchet, veuve de feu Jean Bureau, demeurant au village de Mondon, paroisse de Maillac, à Philippe Guillerot, sieur de la Brosse, demeurant au bourg de Maillac, de quatre journaux de vigne ou environ située au « coste de « Roussac proche des jeunes Plantes », mouvant de l'ab-

baye de Saint-Savin (ordre de Saint-Benoît, diocèse de Poitiers). — Accord par lequel Pierre Poyron, ancien meunier du moulin de la Sallesse, demeurant au village des « Grand Vielle Court », paroisse d'Arnac, s'engage à payer au sieur Pierre Mathieu, meunier dud. moulin, demeurant au village de la « Grange Vielle », la somme de 27 livres 10 sous montant des réparations à faire aud. moulin; laquelle somme est payable, savoir : 13 livres 15 sous le jour de Pâques, et le surplus en la fête de la Toussaint prochaine. — Quittance par François Silvain, laboureur, demeurant au village de la Chardière, paroisse de Saint-Georges-les-Landes, à son gendre Etienne Aubrun, maçon, demeurant au village de la Ménardière, susdite paroisse, de la somme de 15 livres pour la nourriture et pension de Léonard Aubrun, fils dudit Etienne; — et par Aubrun à Silvain, de la somme de 5 livres pour une année des intérêts de la dot de feue Catherine Silvain, sa femme. — Diminution de taxe par les collecteurs de la paroisse de Maillac en faveur de Jean Sallesse, maçon, demeurant à la Sallesse, en l'enclave d'Arnac, à la condition qu'il retournera faire sa demeure dans huit jours en ladite paroisse. — Estimation à 112 livres tournois de trois bœufs « arables de poil « froumantin (couleurs des épis mûrs) et rouge, de laige « savoyr, deux, cinq ans, et l'autre de sept ans », faite à la requête de Mathurin Silvain, laboureur, demeurant au village du Gas, paroisse de Saint-Georges-les-Landes, qui les tenait à titre de cheptel de « haulte et puissante dame de « Counieulx, dame et mestraisse de Bellaibre. » — Reconnaissance de la somme de 20 livres tournois due par Martin Delacou, laboureur et vigneron, demeurant au village du Chastellier, paroisse de Prissac, à Philippe Guillerot, sieur de la Brosse, demeurant au bourg de Maillac, pour vente de blé seigle; laquelle somme ledit Delacou s'oblige à payer en la fête de Saint-Michel prochaine.

E. 621. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1661. — Minutes. — Accord et marché entre Etienne Briard, marchand, demeurant aux Loges, paroisse de Saint-Légier Manazière, et Sulpice Terrade, charpentier, demeurant au village des Courtières, paroisse de Maillac; par lequel Terrade s'oblige de faire la charpente d'une maison que Briard a fait construire dans le village des Renardières, ladite charpente composée « de trois femmes de logis, deux « poudre (poutre) quil fault escarrir, trois portes savoyr « deux doubles, ranger le planchon et faire un mantost de « cheminee, escarrir quatre filliere et le fais et les gambes « de forces et deux montans, et taillier le reste, le touct « faire ladite charpante dans la prochaine faiste de Nostre-« Dame de Mi-aoust, en ce que led. Briard sera tenu de « fournir de bois et aider a faire la lievee de ladite maison, « et faire les frais de nourriture »; moyennant la somme de 60 livres « en cas que la charpante soit levee sur gambe « de force », sinon de 55 livres. — Quittance par Pierre Dumasgrimaud, laboureur, demeurant au village des Renardières, paroisse de Maillac, à Me Jacques Guillerot, notaire royal, et dame Marguerite Dubrac, de la somme de 250 livres tournois qui lui était due en qualité d'héritier de feu Messire Pierre Rueillon, prêtre. — Bail à ferme pour un an, fait au prix de 4 livres, par Jacques Silvain, marchand au bourg de Maillac, à Pierre Gaulchier, notaire, demeurant au village des Triabières, paroisse de Saint-Georges-les-Landes, d'une grange couverte « a tuille » sise audit village. — Testament de Marguerite Dubrac, veuve de Pierre Nicault, par lequel elle lègue tous ses biens à son fils Jean Nicault, en qui elle a une « particulliere confiance, « a la charge de doter Margueritte et Jehanne Nicault, filles « de Georges Nicault et de Marie de La Mareschere, de la « somme de 150 livres a chascugne delles, et la somme de « 60 livres a Marie Nicault, fille de feu Silvain Nicault et « Jehanne de La Mareschere, lors et au temps quelles au-« ront trouve party convenaible pour se marier; et au cas « ou elles decedderoient avant questre mariees, le present « don demeurera neul et sans effect. »

E. 622. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1662. — Minutes. — Quittance par Jean Dubrac, M^e « sergetier », demeurant au village de Montbrignaud, paroisse de Maillac, à Antoine Desbrosse, laboureur, demeurant au village de la Palisse, paroisse de Cromac, de la somme de « huit vingtz cinq livres » due par ce dernier pour prix de vente. — Quittance réciproque entre Jean Aupetit, marchand, demeurant au village de Plantedis, paroisse de Saint-Georges les Landes, et Pierre Thoumas et Pierre Audoucet, tous deux laboureurs et sabotiers, demeurant l'un au village de la Ménardière et l'autre au bourg de Saint-Georges, de la somme de 75 livres 7 sous, levée sur les tailles de ladite paroisse dont ils étaient collecteurs l'année précédente; laquelle somme ils ont partagée entre eux. — Obligation par Sébastienne Desbrosse et ses enfants, demeurant au village du Couder, paroisse de Maillac, à Jean Guillerot, notaire royal, demeurant susdite paroisse, de la somme de « quatorze vingtz livres tournois a cause de « vante et delivrance de bled saigle pour la nourriture et « entretenement deux et de leur famille. » — Vente par François Rouffaud, sabotier, et sa femme, demeurant en la « bordrie et meynagerie de la singnerye de la Croux », paroisse de Cromac, à Me Gilbert Bardet, notaire du vicomte de Brosse, demeurant au village de Moellenber

susdite paroisse, de deux boisselées de terre appelées « aux « Boux Bourin », situées audit village de Moellenber, moyennant le prix de 10 livres tournois. — Ferme pour cinq ans, moyennant la somme annuelle de 3 livres, par Sulpice Dubrac, marchand, demeurant au village du Soullier, paroisse de Maillac, à Antoine Galletard, mᵉ serrurier, demeurant au village « de Laige du Lac », en l'enclave d'Arnac, d'une « anclume de fert batteu de mareschal, « ayent deux bicorne lune rondde et lautre carree. »

E. 623. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1663. — Minutes. — Procès-verbal, dressé à la requête de messire Léonard Rabby, prêtre, curé de Cromac, pour le prélèvement de la dîme qu'il a droit de prendre sur un champ « en novaille » sis sur sa paroisse, et qu'il avait commandé à son neveu, Pierre Du Dougnon « soubdiacre », de percevoir; lequel « sest mis en debvoir de dîmer ledit « champ, seroit gette sur luy trois des anfans de Gaspard « du Rieux, escuer, sieur de Fontbufeaux, asiste de sept « huict personnes, tant de leurs serviteurs et aultres in- « connus, armes de bastons a fer et espee et aultres arm- « mes lesquelz luy ont oste la gerbbe que ledit Dudouignon « avoit prainsse et levee, en jurant et blaphemant le nom « de Dieu quil ne leveroit point la dime ny qui nen em- « porteroit aucune gerbbe, et que sy ne se retiroit, quy « luy coupouroit les oreilles, et ny ayent affaire pour luy, « et quil le peyroit ou il latraperoit; lesd. sieur Rabby et « Dudognion, voyant la fureur et force desdits du Rieux et « leurs complices, et crignant unne escandelle, se seroit « retires. » — Acte par lequel Jean des Recloudis, marchand, demeurant au bourg de Saint-Georges, a dit et déclaré à René Prevôt le jeune et Renée des Recloudis sa femme, fille et gendre dudit Jean, « quy leur restoit un « coffre fermant a clef tenant dix boiceaux ou environ et a « faict conduire ledit coffre avec beufz et charrette en la « porte dudit Prevost, estant led. coffre neuf fermant a « clef, estant ladite serrure et ferrure neufve; lequel dict « Prevost tout esmeu de collere a dict audit Desrecloudis « de faire descandre ledit coffre de la charrette, et le faire « mezurer sy tenoit les dix boiceaux; et a mesme instant « ledit Desrecloudis a faict descandre ledit coffre et a soume « ledit Prevost de le faire mezurer. Ledit Prevost esmeu de « collere en blaphemant le saint nom de Dieu quil vouloict « voir sy la serrure estoict bonne, et lon luy donna la clef; « lequel Prevost ayent heu la clef, de rage et de malice, « layant misse dans led. coffre en faizant sanblant de lou- « rir, a force la clef dudit coffre dans la serrure de force « et violance, et aussy en mesme temps esmeu aussy en « jurant le saint non de Dieu a prains un livier, et frapant « sur ledit coffre, disant quil le vouloict ronpre et quil en « avoict asses dautre, ledit Desrecloudis veu la fureur dudit « Prevost cest retire et luy a lesse le coffre entre ses « mains. » Et quittance par ledit Prévost à Pierre Desrecloudis, fils dudit Jean, de la somme de 30 sous pour fermage du « gouigre » (regain) d'un pré; ladite somme payée en « un louis de trante solz. » — Sommation par Mᵉ Louis Poujaud, sieur de Lamour, notaire du bourg de Saint-Maurice en Poitou, aux receveurs et contrôleurs du bureau des traites établi à Maillac, de lui donner un passavant pour la conduite de « quatres barique de vin quil veut en- « voyer querir du coste de Limoge ou Engoumois pour « mener en sadicte maison de Saint-Maurice, pour y estre « beut et vendent en detal, a pot et a pinte, de crainte « que les gardes generaux ne luy areste ses charetes sur « un chemin, comme nestent certain sy les traictes ont « cours dans ces pays et provinces. » Et délivrance du passavant à la charge de payer le droit des quatre barriques de vin s'élevant à la somme de 28 sols que ledit Poujaud a consignée entre les mains des receveurs et contrôleurs, avec faculté de « sen pourvoir, ainsy quil verat « bon estre, pour avoir repetission de son argent sy le cas « y eschoit. » — Donation entre vifs pure, simple et irrévocable, par Mathurin Tillet, journalier, demeurant au lieu de la Maison Neuve, paroisse de Maillac, à Guillaume Nicault, son cousin germain, « pour les bons et aigreaibles « services et amytye quil luy porte », de tous ses biens meubles et immeubles patrimoniaux, à la charge et condition de « nourir et entretenir le donnateur de toucte « chausse necessaire suivant sa condission, sa vie durant; « et en cas quil ne puisse compatir avec luy et demeurer « ensamble, sera tenu ledit Nicault donnataire de luy bail- « lier et payer annuellement et par advence en chascugne « annee la soume de dix livres, unne chartee de bois, etc., « pour lentretenemant de sa vie, coume aussy de payer « tous et chascungs ces debtes. » — Obligation par François de Fontville, laboureur, et Christine de Mazout, sa femme, demeurant au village de la Vallette, paroisse de Saint-Sulpice les Feuilles, à Mᵉ Pierre Loysellier « sirru- « gien » demeurant au bourg de Chaillac, de la somme de « six vingt six livres tournois », pour cause de vente de blé et d'argent prêté.

E. 624 (Liasse) — 92 pièces, papier.

1664. — Minutes. — Reconnaissance par Lerbon-Dulathier, à Jean Nicault, sieur Desbussière, demeurant au lieu de la Bastyde Cormarin, paroisse de Maillac, de certains meubles consistant en « unne couvertte de drapt « bardee et un couessain de lict, un chaudron, unne pinte,

« huict petis plas et cinq assiette, le touct destain, » lesquels meubles avaient été saisis sur Dulathier par Nicault, et que celui-ci est condamné à lui rendre. Et quittance par ledit Nicault audit Dulathier de la somme de 40 sous montant d'une obligation à lui due par ce dernier.— Vente par Antoine Ducoux, maréchal, demeurant au bourg de Saint-Tillère la Trille, à Mᵉ Pierre Chaptel, contrôleur du bureau des traites foraines de Maillac, d'une « forge de mareschal « garniee dun soules double, une enclume de fert batteu « pessant deux cens ou environ, plus deux maches et deux « marteaux a la main, deux pere de tenailles lune a cro-« ches, un estot, le tout de fert batteu » ; ladite vente faite moyennant la somme de 55 livres 10 sous qui sera déduite et défalquée sur deux obligations « que ledit Ducoux « vandeur estoict tenu et oblige a feu Mᵉ François Dubrac, « bau pere dudit sieur Chaptel. » — Inventaire, fait à la requête de Pierre Jammeton, procureur syndic de la paroisse de Cromac, des « nappes, linges quy sont dans « lesglize de ladite paroisse, avec les soumes de deniers, « sire, etc. »; lesquels objets consistent en vingt-trois nappes de lin avec celles qui sont sur les autels, « partie « de neufve, partie quy sont demy uzee, deux lincieux, « unne meschante courtine servant a lautel de Nostre « Dame, deux obbes lune de toille blanche et lautre de « toille de chanvre grosse, deux chezubles lune de camelon « blanc et lautre rouge vielle et uzee, et un mantau plu-« vial rouge a demy uze, et quelque sire de la confrairie « du Saint-Sacrement; quand a la sire du patron de les-« glize fuct vandeue lannee dernier par Bardect sy devant « procureur a plusieurs habitans de ladite paroisse pour « achepter un callice et aultre aurnement necessaire pour « faire le service divin en ladite esglize. Plus trente sols « pour estre emploie aux reparassions de ladite esglize, « et la somme de trois livres qui estoit deue par Jean Du-« fault pour lenterrement dans lesglize de feu Morice Pi-« chon »; ledit inventaire fait en présence de Messire Léonard Rabby, curé de la paroisse, Jean Chavignat, prédécesseur dudit Jammeton, et Jean de Saint-Martin, gardien desdits objets. — Accord et marché par lequel André Rollain, laboureur, et « masson », demeurant au village du Bost, paroisse de Maillac, a vendu à Léonard Silvain, marchand, demeurant au village de la Vaudelle, susdite paroisse, 110 pieds de « betons (bouleaux) choyzis » à prendre dans les domaines qui peuvent lui appartenir dans ledit village du Bost, à la réserve de six pieds que le vendeur pourra choisir des plus beaux, moyennant la somme de 14 livres tournois que ledit Léonard Silvain a retranchée sur les « tos » que ledit Rollain est taxé ès rôles de ladite paroisse pour la présente année. — Transport de la vente susdite par ledit Léonard Silvain à Gervais Guemand, sabotier, demeurant au village de Montbrignaud, susdite paroisse, moyennant pareille somme de 14 livres tournois. — Bail à ferme pour trois années, à moitié de tous fruits, par Pierre Dubrac, sieur des Martinières, et dame Radegonde Nicault, veuve de Mᵉ Jacques Guillerot, demeurant au bourg de Maillac, à François Silvain, « tessier en « toille », demeurant à présent au château de La Counillière, paroisse de Cromac, de partie des « logis et basti-« mans du chasteaux de la Counilliere, estables, jardrins « quy despandent dudit chasteaux de la Counilliere, fors et « reserve le jardrin appelle le petit jardrin de Soullignac; « plus deux osches appellee la vigne et losche derriere la « grange; plus un pre appelle le pre de la Foulaudrie et « deux aultres chartes de fouin que les bailleurs seront « tenus baillier par chascun an au preneur, et une gorce « (châtaigneraie) et pasturald appellee de la Touche »: à la charge par le preneur de faire valoir et « bisner lesdits « jardrins, boucher et faucher les pres et pasturald et « gorce, et labourer les terres a ces propres coux et des-« pans », et de payer chacun an, au jour et fête de « Nostre Dame daoust », la somme de 6 livres tournois.

E. 625. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1665. — Minutes. — Nomination d'Antoinette Sallesse, veuve de Nicolas Perrin, comme tutrice de ses enfants mineurs, et commission pour procéder à l'inventaire des meubles et titres desdits mineurs. — Acte de caution consenti par Martin Silvain et Marguerite Brisonnet, demeurant au village de Renée, paroisse de Saint-Georges les Landes, à Georges Aubrun, demeurant au village des Mazères, susdite paroisse, de la somme de 9 livres 12 sous dont il a répondu pour eux à Paul Butaud, sieur du Poux, qui leur avait vendu et livré du « bled seigle » pour leur nourriture. — Visite des réparations à faire aux « logis et « bastimans » du lieu noble des Grands Fas « qui sen va « en ruinne », faite à la requête de demoiselle Catherine Pignonneaux, veuve de feu noble Jean de Montbel, écuyer, seigneur de la Taiche, des Grands Fas et autres lieux : « Au dessus de la porte de la tour et entree dudit logis il « est necessaire de la refaire et mettre un lestier et refaire « un loppain de la tour quy est tunbe; item un paignon « dudit logis quy est du coste des cheminee, lequel est « panche et a tire de deux pied et est en fort mauvais « estat; item la couverture du cors dudit logis a grand « besouing estre touct repassee daultant quil y tunbe de « leau en boucout dendroit, et il y a quantite de tuille, « cloud, latte a dire; item pour faire enduire une chambre « dudit logis et faire unne cheminee dans la petite chambre

« avec partie des revaillement, racomoder les planchis « qui sont en mauvaize estat. » — Ferme pour cinq ans, consentie moyennant la somme annuelle de 6 livres tournois, par Pierre Desrecloudis, fermier de la seigneurie de Soullignac, y demeurant, paroisse de Cromac, à Pierre Chaptel, demeurant au bourg de Maillac, d'un « chaps « (chas, chapt, du latin *caput*, corps de logis et par extension héritage foncier) appelle la gouette du grand semetiere estant tant en terre que en paiquaige; plus quatre « boicellees de terre appelle des Remisse; plus une laize « et du bouct de laize quy sont dans les jardins de cheus « Marchere, le tout situe dans ledil bourg de Maillac. » — Cession et transport, consenti moyennant la somme de 50 livres, par Jean Gaulluect, sabotier et marchand, demeurant au bourg de Saint-Georges les Landes, à Claude Dubrac, marchand, demeurant au village Dumagrimauld, paroisse de Maillac, de « tous et chascungs les droits ci« vilz et criminel quil peult avoir a lencontre de certayne « personnes qui luy auroit prains et desrobe quantite de « poissons quil avoit dans unne pescherie appelle Goutte « Noire, a luy appartenant, lequel dict Gaulluect ceddant « en avoit obtenu lettre monitoyre faicte proclame et en « suitte en auroit obtenu rangregement. » — Reçu donné par J. Butaud, fermier de la seigneurie de Mondon, à Maître Pierre Aloncle, notaire à Maillac, d'une somme de 12 sous 8 deniers et autres redevances en déduction de la rente due à ladite seigneurie sur la tenue du Mas.

E. 626. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1666. — Minutes. — Testament de Etienne Briard, laboureur, demeurant au villages des Renardières, paroisse de Maillac; par lequel après avoir pourvu aux intérêts de son âme, il lègue en ce qui concerne les « afaire mon« dains », à Marguerite Guillerot sa femme, tous ses biens meubles et immeubles à titre de donation pure, simple et irrévocable, « pour les bons et agreaibles » services qu'elle lui a rendus. — Sommation par Jean Nicault, sieur Desbussière, demeurant à la « Batyde Cormarin », paroisse de Maillac, à Laurent Dumas, neveu de messire Léonard Rabby, curé de ladite paroisse. de lui rendre des brebis et des moutons qui lui appartiennent, et que ledit sieur Rabby avait fait saisir chez Marguerite Delafond qui les tenait à cheptel dudit sieur Desbussière. — Bail à ferme pour cinq ans, moyennant le prix annuel de 6 livres tournois, par Léonarde Perrot, veuve de Philippe Saunier, demeurant au bourg de Maillac, à Martin Moreau, maréchal, demeurant au village de Montbrignauld, susdite paroisse, d'une chambre « quy est par le dessus de la salle basse de « la maison Perrot avec lantichambre quy est au tenant « de ladite chambre; plus le gernier quy est par le dessus « de ladite chambre, en ce que ladite bailleresse poura y « mestre ces grains quelle poura avoir; plus la grange quy « est au tenant de ladite maison en ce que ladite baille« resse y poura mestre a loger les fouins et grains quelle « poura recullier par chacun an et battre lesdits grains « dans ladite grange; plus six laize de jardins a les pran« dre dans le jardin quy est par le derrier de ladite mai« son et grange, a les prandre le lon de la grange aparte« nant au notaire soussigne; plus aultre trois laize dans « ledit jardin a les prandre par le dessus du puis dudit « jardin et tout le long de son pre; plus un petit caros « dudit jardin; plus un loppain. » — Vente, au prix de 38 livres, de quarante boisseaux de froment mesure de Saint-Benoist du Sault, faite à René Prévost, maître « cordounier » et marchand, demeurant au bourg de Saint-Georges les Landes, par Pierre Anry, laboureur, demeurant au village des Servantières, susdite paroisse. — Vente, moyennant 37 livres, par Antoinette Mazet, veuve de feu Jean Lefort, demeurant au village de la Grimmière, paroisse de Maillac, à Mathurin Aumasson, charpentier, demeurant audit village, de « deux vaiche avec chascun leur « veaux apres elles, aigiee de chascun six a sept ans « ou environ, de poil rouge et brun. » — Obligation de la somme de 54 livres tournois, pour cause de prêt, consentie par Léonard Bernard, marchand « cergettier » et drapier, demeurant au boug de Jouhet, à Maurice Brisson, sabotier, demeurant audit bourg.

E. 627. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1667. — Minutes. — Quittance, par Pierre Gayot le jeune, « m^e apotiquere », demeurant au bourg d'Arnac, ressort de la Basse-Marche, à François de La Mareschère, laboureur, demeurant au village de la Mareschère, paroisse de Maillac, de la somme de 50 livres tournois qui lui était due pour avoir « traicte, pance et medicamente » Pierre de La Mareschère, neveu dudit François, « dune sertayne playe « dans la cuisse, partie destre, de la grandeur de la paulme « de la main, penetrante jusque a los; plus unne aultre « playe en la jambe de la mesme partie sur los tibiat avec « grande excoriassion de la grandeur de quatre dois pene« trante jusque a los, desquelz playe il luy avoit falleu faire « couture pour consolider; et pour lavoir traicte et panse « pour le temps et espasse de deux mois ou environ con« tinuellement. » — Acte par lequel Mathurine Briard, veuve de Sulpice Dubrac, déclare qu'elle ne veut plus faire sa demeure et résidence au village du Soullier, paroisse de Maillac, et qu'elle désire aller demeurer au village Dubrac, paroisse de Saint-Sulpice les Feuilles, « et pour cest effaict

« a faict charger ces meubles sur des charrettes et a thue « son feu. » — Accord et marché, moyennant 27 livres payables à la Saint-Martin d'hiver, fait entre Jacques Frugier, « couvreust a paille », demeurant au lieu de la Vergne, paroisse de Mouhet, et Léonard Gaulchier, maçon, demeurant au village de la Purusse, paroisse de Saint-Sulpice les Feuilles, par lequel ledit Frugier promet et s'oblige « de latter et faire la couverture a paille dune grange « et estables contenant unne fermmes de logis ou environ « apartenant audit Gaulchier, situee dans le village de la « Purusse; et sera tenu Frugier de fournir de gluis, paille « et faire la couverture bonnes et raisonnaibles de ladite « grange. » S'il faut plus d'un millier de gluis pour faire ladite couverture, Gaulchier sera tenu de fournir le surplus. Le couvreur devra aussi fournir de la latte pour latter ladite grange, et sera tenu de « acoumoder la charpante sy besoin est » : ces travaux devront être achevés à la Saint-Jean « a payne de tous despans, doumaiges et « interest. » — Accord et marché entre Pierre Dubrac, sieur Desmartinière, et fermier de la seigneurie de la Counillière, demeurant au bourg de Maillac, et Léonard Phillipon, charpentier, demeurant au village des Grelleries, paroisse de Saint-Georges-les-Landes ; par lequel ledit Phillipon s'oblige à faire la « charpante dune maison, dune cham- « bre et unne bergerie, estant touct jouignant ensamble et « soubz un fais (corps de logis), savoir les fillière fais des- « dits batimans avec umne fermme, le tout neuf; un plan- « cis en ladite chambre quy est de sallivos et planchon, « le tout aussy neuf; et faire des chevrons dans lesdits ba- « timans ceulx qui conviendront a faire et quy seront ne- « cessaire. Et poura faire servir ledit Phillipon les chevrons et latte quy sont et pouront servir dans lesdits « lieux; et le surplus quil convindra, ledit Phillipon sera « tenu de les faire neuf. Plus sera tenu ledit Phillipon y « faire unne uesserie (huisserie, assemblage de pièces de « bois qui, à défaut de pierres de taille, forment la baie « d'une porte dans les constructions grossières) et trois « porte dans lesdits logis et batimans » ; le présent accord fait moyennant la somme de 35 livres payée comptant par ledit Dubrac. — « Afferme et assance », par Jacques Valleau, fermier en partie de la Seigneurie de Mondon, demeurant au village de Mondon, paroisse de Maillac, à André et Nicolas Jammos, marchands et laboureurs, demeurant au village de Bouchais, paroisse de Vareille, du « dime de tous bledz du village de Fontvielle et Bouchais « avec ses anclaves despandans de la seigneurie de Mondon, « et touct ainsy que les presedans fermiers en ont acous- « tume jouir » ; la présente ferme faite moyennant « unze « septiers de bled saigle, mezure de Saint-Benois du « Sault, de huict boiceaux chascun septiers. »

E. 628. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1668. — Minutes. — Déclaration par Jean Nicault, « archier et hussier » en la maréchaussée de Montmorillon, qu'il « luy auroit este prains et enleves quantites de « meubles consistans en grand plas, et aultre moyens « plas, et grand assiettes, pintes, esuiere (aiguière), le « touct destain fain ; plus unne grande platines de cuivre « et aultres meubles, par des personnes sois dissans hus- « siers de la ville de la Soubztrayne, pays de Limouzain, « a la requeste pretandeue de Jehan de Puyvinaud, sans « que ledit Nicault en ayent heu aulcun proces verbal « dexecussion pretandeue ny mesmes aulcun commande- « ment. » Protestation et opposition du même contre la vente desdits meubles. — Bail à ferme pour trois ans, par Antoinette Sallesse, veuve de Nicolas Perrin, demeurant au bourg de Maillac, à Barthélemy et Joseph Chantereau, père et fils, « m[e] tailleur dabis et mareschal », demeurant au bourg de Saint-Légier-Manaziers, ressort de la Basse-Marche, d'une « forge de mareschal garnie de deux « soufles ; unne thuere (tuyère), unne anclume de fert « batteu, un estot, deux mache, savoir unne petite et unne « grosse, deux marteaux un petit et un gros, un petit ri- « veroit, un boutouect, et unne perre de tenaille a ferre, « un brochouect, trois pere de tenaille, deux a croches, « lautre a main, un segot et un feullect, un carret et unne « lime coupante, deux clouere, deux mandros, un de « fonte et lautre de fert batteu » ; la présente ferme faite pour la somme de 7 livres 10 sous tournois par an. — Accord, moyennant 18 livres, entre Etienne Gabiat, laboureur, demeurant au village de la Chardière, paroisse de Saint-Georges les Landes, et Pierre Langlois, « besseseron », et François Chapelle, journalier ; par lequel lesdits Langlois et Chapelle s'obligent de « qurer unne pecherie aparte- « nant audit Gabiat situee au bouct dun pre appelle des « Rudelle, de trois pied de creus, a la charge que ledit « Gabiat sera tenu de douner trois journee dune perre de « beufz et unne charrette avec unne persoune pour heuder « a houster les inmondice. » — « Complainte a Dieu, au « Roy et a Justice » des crimes et délits faits par Messire Pierre Delacoux, prêtre, à la personne de André Delagrange, serviteur de André Dupoux, « m[e] sirugien », âgé de 15 ans ; lequel « estant dans les fosses du fort du bourg « de Saint-Legier-Manaziers, entour les deux heures apres « midy, estant proche dun gunier apartenant a sondit « maistre, seroit survenu sur luy esmeu de collere ledit « sieur Pierre Delacoux, preste, en jurant et blaphemant « le saint non de Dieu : Teu voullois hier couper un gunier « quy mapertenoit, et ce retirant dans sa chambre, et par

« les fenestre de sa chambre luy tirra deux coupps de « pierre par la teste, desquelz coups il est sorty quantite « de sang; et sy ledit complaignant neust este secoureu, il « fust demeure sur la place. » — Bail à ferme, au prix annuel de 3 livres, par Jean Nicault, sieur des Bussières, demeurant au lieu de la Batyde Cormarin, paroisse de Maillac, à Gervais Dupland, meunier et maçon, demeurant au moulin de Peupithon, paroisse de Saint-Sulpice les Feuilles, d'une maison « couverte a thuille, avec un jardin « a present en pre que ledit preneur sera tenu faire valloir « par moitye; plus un lict garny de couette, couessain, « couverteure de lict, unne arche a poictry tenant huict « boiceaux on environ, et un mestier garny a faire sergent « et toille. » — Reconnaissance par Pierre Aumasson, « me masson en platre », demeurant au village de la Grimmière, paroisse de Maillac, de la somme de 4 livres 16 sous tournois. — Ferme du dîme de la seigneurie de Mondon.

E. 629. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1669-1670. — Minutes. — Reconnaissance de cheptel par Gervais Dupland, maçon. demeurant paroisse de Maillac, à dame Radegonde Nicault, veuve de Me Jacques Guillerot, demeurant susdite paroisse; ledit cheptel consistant en vingt-trois *chefs* (têtes) « de brebis » tant mâles que femelles, que ledit Dupland sera tenu de « nourir, ser« rer, regir et gouverner a ces propres coux et despans. » — Accord et marché, fait moyennant la somme de 4 livres, entre Sulpice Terradde, charpentier, demeurant au village du Mas, paroisse de Maillac, et Gervais Dubrac, laboureur et « couvreust a paille », demeurant audit village; par lequel ledit Dubrac « sest oblige audit Terradde de faire « la couverteure a paille dune grange que ledit Terradde « a faict la charpante et levee dans ledit village du Mas, et « la montte et faiste a ces despans, en ce que ledit Ter« radde sera tenu de latte ladite grange et fournir de gluis « sur le lieu pour faire ladite couverteure. » — Vente, par François Demay et Gabrielle Vaudelle, demeurant au village des Recules, paroisse de Cromac, à Léonard Bardet, marchand drapier, demeurant au village d'Outre l'Estang, paroisse de la Châtre-au-Vicomte, de « toutes leurs parts « et portions et droicts quils peuvent avoir et pretendre « dans une mazure appellee la maison des hoirs de feu « Leonard Vaudelle, grand pere des vendeurs, avec ausy « leur part et portion du courtillaige dicelle maison, ainsy « que bornes sont mises »; ladite vente faite pour le prix et somme de 13 livres tournois et « une paire de bas de « chauses de drap neuf ou demy aulne de drap pour icelle « paire de chauses. » — Vente, moyennant 14 livres, par Michel Aloncle, laboureur, demeurant au village de Montbrignauld, paroisse de Maillac, à Gervais Guemand, sabotier, demeurant audit village, de tous les « betous (bou« leaux) vergne et tranble quy sont dans partie du pastural « appelle le grand Pastural apartenant audit Aloncle. » — Quittance par Prévost, « chirugien », à Etienne Gabiat et André Petitpied, sieur de Prémartin, de toutes les « pan« seures et medicamans » qu'il leur a faits. — « Donna« tion faicte pour cause de mort », par Mathurin Martin, maçon, demeurant au bourg de Maillac, aux curés ou chapelains de ladite paroisse, présents et à venir, de la somme de 30 sous de rente annuelle et perpétuelle; à la charge et condition par eux de dire ou faire dire, de 4 mois en 4 mois, une messe basse et un *libera* en l'église paroissiale de Maillac « pour le sallut de lasme dudict Mathurin « Martain, ses predecesseurs et successeurs, et aussy de « faire assavoir » au prône de la messe paroissiale les jours où se diront les messes. — Vente, par Léonard Rougier, notaire au bourg de « Saint-Legier Magnazais », à Pierre Senne, sieur Desfourneaux, demeurant paroisse de Cromac, de « 4 beufz arrables, un taureaux, deux vaches « avec chascune leur suitte et trois vesles »; ladite vente faite moyennant le prix de 300 livres.

E. 630. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1671. — Minutes. — Bail à ferme pour deux ans, par Jean Martin, maçon, demeurant au bourg de Maillac, à Martin Moreau, maître maréchal, demeurant audit bourg, d'une chambre haute avec une petite antichambre à côté; plus « le fouignoux (fenil ?) quy est au paignon (pignon) « de ladite maison; plus trois laize de jardin »; le tout moyennant le prix annuel de 6 livres. — Partage par moitié, entre Jean Silvain, laboureur et marchand, demeurant au village de la Vaudelle, paroisse de Maillac, d'une part, et Pierre Dubrac, sieur Desmartinière, et fermier de la seigneurie de Puylorans, demeurant au château noble de Puylorans, paroisse de Saint-Georges les Landes, d'autre part, d'un bail fait par ledit Jean Silvain des biens, domaines et héritages de feu Antoine André; à la charge par ledit Dubrac de payer la moitié du prix dudit bail et la moitié des frais. — « Acte prainze » par Claude Dubrac, procureur syndic de la paroisse de Maillac, contre Antoine Jolly et André Descombe, collecteurs nommés de ladite paroisse, de leur refus de recevoir 1° la commission des deniers imposés en ladite paroisse, 2° l'acte de nomination, et enfin dix actes des habitants qui se sont fait « des« fandre » en ladite paroisse. — Quittance par Jean Faizant et Guillaume Nicault, tous deux collecteurs de la paroisse de Maillac, à Jean Dubrac, sergetier, demeurant au village de Montbrignauld, susdite paroisse, de la somme

de 50 livres, savoir : la somme de 3 livres en deux « piesse « de 30 solz despuis le mois de julliec dernier passe; plus « 14 livres de la vante dune torre ; plus la somme de 33 li- « vres presantement contant, toucte lesquelles sommes « revienne a ladite somme de 50 livres » due par ledit Dubrac auxdits collecteurs pour la « lieve du cartier de « taille Dubrac par accord faict entre eulx. » — Vente par maître Jean Delafont, prêtre, demeurant au bourg des Chézeaux, à Jean Nicault, « hussier et archer en la senes- « chaussee et mareschaussee de Montmorillon », demeurant audit bourg, d'une terre appelée la « Pescherie de « cheus Gaillard » contenant neuf boisselées ou environ, avec la « pescherie quy est dans lanclos de ladite terre, « le touct entourne de fosses despandans de ladite terre et « pescherie » ; la présente vente faite moyennant le prix et somme de 100 livres tournois payée comptant.

E. 631. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1672. — Minutes. — Accord et marché passé moyennant 20 livres entre André Descombe, marchand, demeurant au bourg de Maillac, et Léonard de Montbrignauld, maître maçon et « pozeur », demeurant au village de Montbrignauld : ledit de Montbrignauld, ne fournissant que la main-d'œuvre, s'oblige de « faire et parfaire un corps « de logis » composé d'une chambre basse et d'un grenier au-dessus et appuyé au pignon de la maison de feu François Dubrac, de la longueur de 20 pieds de dedans en dedans et de la hauteur dudit pignon. L'entrepreneur aura deux fenêtres à faire, deux huisseries en pierres de taille à poser, deux portes à changer de place, et une cheminée à construire; enfin il devra « faire les entree dudit corps de « logis, avec un pierron du coste de la reuee ; avec les « planchier, couverteure dudit logis, avec une petite fe- « nestre dans le pignon. » — Contrat de mariage entre Louis Petitpied, sieur de la Vallette, maître de poste des Grands Chézaux, et demoiselle Marguerite Guillerot, demeurant au bourg de Maillac; par lequel ladite Marguerite Guillerot se constitue en dot la somme de 4,000 livres, un lit garni de couette, « couessains, courtepointe, rideaux « et tour de lis, le tout avec franges et frangon de sois, et « le challis et paillasse; un tapis de table garni de mesme, « et le tout de coulleure feulle morte ; un coffre de bois « de menuzerie fermant a clef; douze linsieux (drap de « lit) de chacun trois aune ; quatre douzaine de serviette « de toille de lin, un habis neuf de poux de sois noire avec « une jupe de taffetare de coulleure, et un justocore ausy « de taffetare ou broquare de coulleure, avec les autre « habis, menus lainge, baige (bagues) et joaux, et trous- « seaux quelle a par devere elle. » — Testament de Martine Silvain, femme de Mathurin Silvain, laboureur et maçon, demeurant au village de la Chardière, paroisse de Saint-Georges-les-Landes ; par lequel elle donne à Renée Prévost, fille de Jean Prévost, « m^e sirugien », pour les motifs qui à ce l'ont portée, la somme de 40 livres, « un « lict garny de couette, couessain, couvertte de lict, six « lincieux (draps de lit) de toille de chanvre, dix aulnes « de toille de lain pour faire des couvrechefz, unne rob- « bes les corps et manches de drapt et le desoubz de « serge, demy douzayne de serviettes, un coffre fermant a « clef tenant 12 boisseaux, unne torre au pris et estima- « tion de 15 livres, six berbis plaignes, aigniaux pour pa- « reille soume et meubles qne ladite testatrisse auroit « confondeu en la communaute de sondit mari. » Lesquelles choses données à ladite Renée Prévost serviront à la marier et à sa constitution de dot. — « Afferme et as- « sence » consentie pour un an, moyennant 8 livres, à André Descombe, marchand, demeurant paroisse de Maillac, par Léonard Dubrac, aussi marchand, demeurant même paroisse, de la portion qu'il possède du « pastural » de Lespinat Barreaux. — Inventaire après décès des effets mobiliers de feue Mathieue Delagarde, « vefve » de Léonard Delavotz, au bourg de Jouhet, dressé par Aloncle, notaire royal héréditaire, assisté de deux appréciateurs : François Lucquet, sieur de Cherbois, et Antoine Charet, marchand, qui ont évalué lesdits effets « apres sermant « prins deux » par ledit notaire : un châlit n'ayant aucune « fonsiere par le hott » ; une robe de serge avec le corps et les manches de drap; 18 écheveaux de fil, une moitié d'étoupe, et « le reste mellinge » ; 3 livres d'étain en plats et assiettes évalués 40 sous ; « quatre douszene de lin », 20 sous ; sept *chefs* (têtes) de brebis « petite que grande », 7 livres 10 sous.

E. 632. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1673. — Minutes. — Accord entre « N. Cusson », religieux de l'abbaye de Saint-Benoît du Sault, et prieur des prieurés de « Mouet » et de Maillac, d'une part, et Messire François Marcoux, prêtre de la communauté du bourg d'Arnac, d'autre part; aux termes duquel « ledit sieur » Marcoux a promis et s'est obligé de faire le service divin que « ledit sieur » Cusson est obligé de faire ou faire faire dans l'église du bourg et paroisse de Maillac, qui est de dire tous les dimanches la première messe dans ledit bourg de Maillac, ainsi que les 4 fêtes annuelles qui sont Pâques, « Pentecôte », la Toussaint et Noël, les fêtes commandées de la Vierge, le jour de Saint-Gervais, patron, et des apôtres Saint-Jacques, Saint-Philippe et Saint-André, pour le temps et espace d'un an ; ce moyennant le prix et somme

de 78 livres, payable de trois mois en trois mois. — Reconnaissance par Jean Gaullier, meunier, demeurant au moulin de Puylorans, paroisse de Saint-Georges les Landes, à Pardou Maignon, marchand, demeurant au village de Puychaffray, susdite paroisse, de la somme de 24 livres due pour vente et délivrance d'un cheval. — Vente par messire André Descombe, prêtre, curé recteur du bourg et paroisse de Maillac, et André et Pierre Descombe, ses frère et neveu, marchands, demeurant audit bourg, à Léonard Denouaille, marchand foulon, demeurant au moulin de la Taiche, susdite paroisse, d'une maison « aulte et « basse, consistant en une boutique et escuriee, deux « chambre haulte, et un petit entichambre avec le grenier « qui est par le dessus, couvertte a thuille, apellee la « maison des Descombes avec son courtillage (terrains en- « tourant l'habitation) par le devant » ; ladite vente faite moyennant le prix et somme de 430 livres. — Estimation par Jean Olivier, meunier au moulin de Jouat, et Pierre Poiron, charpentier, demeurant au village de l'Escluze, paroisse d'Arnac, des réparations à faire aux moulins de Mondon et de Mondugne par les fermiers sortants, savoir : pour le moulin de Mondon, à la somme de 8 livres; et pour le moulin de Mondugne, à la somme de 50 sous. — Accord et marché entre André Descombe, marchand, demeurant au bourg de Maillac, et Sulpice Terradde, charpentier, demeurant au village du Mas, susdite paroisse; par lequel Terradde s'est obligé de faire la charpente d'une maison que Descombe fait bâtir dans ledit bourg, de la largeur de vingt pieds en carré, avec une montée pour monter dans le grenier, et trois portes. Descombe sera tenu de faire faire la massonne (maçonnerie) avant la fin du mois de mai, et de fournir, sur les lieux, les chevrons, « sallivos « quil y convindra, avec un mantos de cheminee » ; le présent marché conclu moyennant le prix et somme de 40 livres. — Acte par lequel François Massellin, fendeur de bois, demeurant au bourg de Baulieu, a promis « de garentir et « indampnizer » René Massellin son père, aussi fendeur de bois, demeurant au village du Roullay, paroisse de Chaillac, de la somme de 311 livres qu'ils se sont ensemble obligés de payer à André Demontbel, écuyer « seigneur de la Tai- « che, les Grands Fas et aultre place, par contract de vante « faict entre eulx pour raison de certayne quantite de « chesnes que led. seigneur de la Taiche a vandu aud. « François Massellain, le tout comme il est plus a plain « porte et mentionne dans lediet contract de vante. »

E. 633. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1674. — Minutes. — Quittance par Marie Nicaud à Jean Aloncle, marchand, de la somme de 29 livres, faisant moitié de la rente à elle due sur la métairie du Masgrimaud. — Accord et marché par lequel Sulpice Dubois, journalier, demeurant à présent au moulin de Jançois, paroisse de Saint Sulpice les Feuilles, s'est obligé de servir Léonarde Ausudre, veuve de feu Paique Dubois, demeurant au moulin du Bosc, paroisse d'Azerables, « de la vacassion de mu- « nier et en ce quelle lenployra, suivant le droit et de « raison, pour le temps et espasse dun an, le touct pour « et moyennant le pris et soume de 33 livres, deux chemisse « de toille de chanvre, unne aulne de serge, unne pere de « canson de grosse toille. » — Autre, par lequel Adam Moreaux, laboureur, demeurant au village de Recullas, paroisse de Cromac, s'est obligé de servir Mathurin Silvain, marchand, demeurant au village de la Vaudelle, paroisse de Maillac, « cheus luy aux labouraiges et aultre afaires, » depuis le présent jour jusqu'à la Saint Martin d'hiver, à la charge par ledit Silvain de nourrir ledit Moreaux, l'entretenir de sabots, lui payer la somme de 38 livres, lui bailler deux charretées de bois, et prêter ses bœufs pour les conduire, et le laisser aller chez lui une journée en temps de « mestive » avec lesdits bœufs. — Fermage pour trois ans, au prix annuel de 4 livres; par Jean Prévost, « maître se- « rugien », demeurant au bourg de Saint Georges les Landes, à Pierre Senné, sieur Desfournaux, demeurant au château noble de la Croux, paroisse de Cromac, du grenier de sa maison située audit bourg, sans comprendre le petit grenier qui est par dessus sa chambre. — Vente, au prix de 36 livres, par Pierre Chaptel et dame Magdelaine Dubrac, demeurant au lieu de Labastyde Cormarin, paroisse de Maillac, à François Dumasgrimaud, laboureur, demeurant au village du Brac, paroisse de Saint Sulpice les Feuilles, d'une petite maison appelée la « maison vielle, « couverte a paille, contenant deux espaces de logis ou « environ avec son courtillaige (terrains entourant l'habita- « tion) par le devant, et le tour deschelle par le derrier. « Plus un lopain de jardrin appelle le jardrin cheus « lanne, contenant a semer un quart de chenevois ou en- « viron. Plus un aultre lopain de jardrin appelle le jar- « drin de la Cadete, contenant a semer un boiceaux de « chenevois ou environ. »

E. 634. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1675. — Minutes. — Cession et transport par Etienne Canin, maçon, demeurant à Varayne, à André Descombes, marchand, demeurant à Maillac, de la part et portion de la succession à lui échue par le décès de Vincent Brachet, son oncle; à condition que Canin demeurera quitte envers Descombe d'une obligation consentie à ce dernier. — Testament de Marguerite Berger, veuve de Gilles Lestourneau,

demeurant au village de Plantedis, paroisse de Saint-Georges les Landes; par lequel, après avoir fait le signe de la croix sur son corps et recommandé son âme à Dieu, elle donne et lègue à Luc Estève, maçon, demeurant audit village, « son voizin et amy, pour les bons et agreables « services quelle en a receus et espere recevoir, » sa part et portion d'une maison et jardin ou ouche (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales), le tout situé aud. village où elle fait sa demeure ; plus une « couette de « couchette et deux lincieux (draps de lit) et un pety coffre « que est aupres de son lit, moiennant quil luy fera faire « deux services. » Et à Me Pierre Gauchier, notaire, demeurant au bourg de Saint-Georges les Landes « son amy, » tous ses autres biens meubles, « moiennant que led. Gau- « chier sera tenu de faire faire ses obceques et funerailles, « de donner a disner a ceux qui porteront son corps en « terre et de luy faire faire trois services. » — Cérémonial de la prise de possession par Me Léonard Lemargue, prêtre du bourg de Verneuil en la basse Marche et diocèse de Limoges, de la cure de Saint-Martin le Mault en Poitou, susdit diocèse, dépendante de l'abbaye de Bourdieu, suivant les provisions qu'il a obtenues en bonne et due forme de monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque de Limoges; ledit cérémonial consistait dans l'attouchement du « verrouil de la porte de leglise, son de cloche, « baisement du grand autel, ouverture du missel, visitation « du tres adorable sacrement de lautel et des reliques de « leglise, aspersion deau beniste et celebration de la grande « messe parroissialle, et seance dans la chaire pastorale et « autres ceremonies en tel cas requises et observees. » — Contrat de mariage entre Protais Pradaux, maçon, demeurant au village de la Vaudelle, paroisse de Maillac, d'une part, et Léonarde Perrin, demeurant au bourg de Maillac, d'autre part; aux termes duquel lad. Léonarde Perrin se constitue en dot la somme de « sept vingt dix livres, un « lict garny de coitte, couessin, couverte de lict, six lin- « sieux (draps de lit) de toille de chanvre de chesque quatre « aulnes, dix aulnes de toille de lain pour faire des coure- « chef, unne nape de toille de lain de trois aulnes, six « servietes, deux robbes de layne, un coffre fermant a « clef tenant huict boiseaux ou environ, six berbis plaignes, « qui est la moytiet pour la susesion de feu Perrin son « pere, et lautre moytiet pour la susesion feuteure de sa « mere. » — Testament de Me Jean Le Margue, prêtre, curé de Saint-Martin Lemaux; par lequel il donne et lègue à l'église de Saint-Martin trois boisselées de terre ou environ, sises dans le village de la Chaume, à la charge de dire et célébrer annuellement et perpétuellement pour le salut de son âme à chaque veille de saint Jean-Baptiste ou le lendemain, à la commodité de monsieur le curé qui sera son successeur. De plus il lègue à Anne Paquet, veuve de Martial Tournois, pour ses bons et agréables services, « une couchette garnie de coitte, coisin avec une couverte « et deux lincieux (draps de lit), 4 brebis quil a a chetel « au village de la Chausme avec leur suitte. Et tous ses « autres biens a Chateine Le Margue, sa filliole et niepce, « et a Jehan Lemargue, son frere. »

E. 635. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1676. — Minutes. — Reconnaissance de la somme de 38 livres due par Me Aloncle à Jean Berton, sieur Descouteur, « a cauze de vante et delivrance de vain. » — Bail à ferme du moulin de Purusse et ses dépendances, par Pierre Dubrac, sieur des Martinières, et Jean Nicaut, sieur des Bussières, tous deux fermiers de la seigneurie de Puylorans, à Silvain et François Trebilhon, laboureur et meunier, demeurant au village de la Purusse, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles : et ce moyennant la quantité de 24 setiers de « bled seigle » et la somme de 5 livres pour les menus fiefs. — Acte par lequel Antoine et Jean Demay ont affermé, moyennant la somme annuelle de 6 livres, à Léonard Saunier, demeurant à « Croumas, » tous les lieux qui peuvent leur appartenir dans le bourg de « Croumas, « fors et reserve la moytie du fruict qui poura venir sur « les arbre; ensamble tous les lieux qui leurs peuvent « apartenir dans le village de Boucquebraud, fors et « reserve des chastayne qui ne sont comprins. » — Reconnaissance de cheptel par Jacques Silvain, marchand, demeurant au village de la Vaudelle, paroisse de Maillac, à Pierre Dubrac, sieur de la Martinière, demeurant au château noble de Puylorans, paroisse de Saint-Georges les Landes : ledit cheptel, du prix et somme de « sept vingtz « livres tournois, » est composé de « deux beufz araibles, « aiges de chascun cinq a six ans ou environ, plus deux « torrins (jeunes taureaux) de laige de deux ans ou environ, « plus une vache mere aigee de cinq ans ou environ, « le tout de poil rouge et pict (pie); lequel dit bestial « aumaille led. preneur sera tenu de les nourir, serrer, « regir et gouverner a ces propre coux et despans. » — Accord entre Marguerite Gaullier, veuve de feu François Joyeux, d'une part, Pierre Joyeux, Françoise Demazerolle, sa femme, et Martin Joyeux, son frère, « sergetier et tailleur « dabis, » fils et bru de ladite Gaullier, d'autre part, demeurant tous au lieu de la Vergne « soubz Rodde, » paroisse de Mouhet; par lequel ils déclarent ne vouloir contracter aucune communauté de biens les uns avec les autres, et que la demeure qu'ils feront ensemble à l'avenir est seulement par « familiarite a cauze de la viellesse et

« casabillitte de lad. Marguerite Gaullier leur mere et « belle-mere, et pour lonneur et respect quilz luy porte, « et quelle na moyen de vivre. » — Inventaire des meubles appartenant à ladite Marguerite Gaullier.

E. 636. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 93 pièces, papier.

1677. — Minutes et pièces diverses. — Triple sommation par messire Pierre Perrot, prêtre, curé recteur de la paroisse des Chézeaux, aux habitants de ladite paroisse, de lui faire « bastir et esdifier unne maison presbiteralle pour « le loger et faire sa demeure suivant son estat et condi- « tion; ou sy mieux il esme, de luy baillier et payer par « chascun an la somme de vingt livres, » le tout d'après tout d'après le libelle d'une sentence de la sénéchaussée de Montmorillon. A laquelle sommation deux procureurs syndics de ladite paroisse ont répondu que « ledit sieur « cure prenoit mal son temps, que les parroissiens nestoit « dans le temps de luy faire bastir unne maison, mais que « lesd. habitans leurs avoit dit quil luy en loueroit unne; « ledit sieur Perrot a faict responce quil y a asses long- « temps quil est locquatere, et que le changement de logis « luy estoit sy fascheux et prejudiciable quil luy estoit « inpossible daquieser a leurs offres. » — Sentence de la vicomté de Brosse qui condamne Jean Aloncle, sieur du Thuillier, « deffandeur et deffaillant, » à payer à Jean Silvain, marchand, demandeur, la somme de 11 livres faisant la moitié de deux promesses consenties par ledit Aloncle au profit de feu Léonard Silvain, père du demandeur, sauf audit demandeur à poursuivre le paiement du surplus; et la somme de 48 sous, et celle de 3 livres 15 sous pour les dépens de l'instance, y compris la journée du demandeur. — Quittance par André Guillerot, à Mᵉ Pierre Aloncle, notaire royal, de la somme de 45 livres « et ce pour la moittier de la moitie de celle de 90 livres « pour les trois annees dernieres de rante quil luy doibt « pour leur mesthrie du Masgrimaud, de la somme de « 30 livres par chascun an. » — Promesse par Pierre Aloncle, notaire royal héréditaire, demeurant au bourg de Maillac, de payer au jour de la Toussaint sans sommation, à André Guillerot, sieur de Lespat, demeurant en l'abbaye du « Pallais-Sainete-Marie, » paroisse de Thoron en Poitou, dont il est fournier, la somme de 27 livres 12 sous pour deux années de rente dues sur la « metterie » du Masgrimaud. — Autre promesse par le même au même de payer une dette de 33 livres 10 sous pour arrérages de rente.

E. 637. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1678-1679. — Minutes et pièces diverses. — Acte par lequel Mathieu de Maillasson, marchand et laboureur, demeurant paroisse de Maillac, et dame Marie Perrot, sa femme, parlant à la personne de dame Louise Perrot, femme de Blaise de Maillasson et leur belle-sœur, lui ont dit et déclaré qu'ils ne « desiroient plus faire leur demeure « au village de Betoulet, et pour cet effet quils vouloient « prendre et emmener les meubles que ladite Marie Perrot « avoit porte en leur maison, qui sont seulement son « coffre, ses abits et menu linge, lesquels dits meubles « lesdits Mathieu et Perrot sa femme ont fait charger sur « une charrette a bœufs, comme aussy ledit Mathieu de « Maillasson a prins et emmenes tous et chescuns les abits « qui luy pouvoist appartenir, comme aussy ledit Mathieu « a prins dedans ladite maison de Betoulet ou y demeu- « roits tous ensemble quatre linceux (draps de lit) de grosse « toille a moitie use, quatre plats et quatre assiette destin, « un pot de fer fort use tenant demy seau deau ou environ, « huit livres de laine; tous lesquels dits meubles lesdits « Mathieu de Maillasson et sa dite femme ont menes et « conduit dans le village de Maillasson, paroisse de Saint- « Sulpice les Feuilles ou ils desirent faire leur demeure a « ladvenir. » — Testament mutuel et réciproque de Jean Aloncle, sieur du Taillis, et de dame Louise Texier, sa femme, demeurant au bourg de Maillac; par lequel « se « voyans vieux et malseins et craignans destre prevenus « de mort sans avoir mis ordre a leurs affaires, » ils donnent à celui d'eux qui survivra tous leurs biens meubles et immeubles, à la charge par le survivant de faire faire à l'autre ses funérailles, services et charités, ainsi qu'il est accoutumé aux personnes de leur condition. — Partage entre Martine Braud, veuve de feu Denis Rivaillier, d'une part, Meris Rivaillier et Marguerite Joulit, sa femme, et Pierre Rivaillier et Anne Aupetit sa femme, d'autre part, demeurant tous au village de la Grand Crous, paroisse de Croumais, de tous les biens meubles qu'ils ont en commun, en quatre lots, dont un à ladite Martine, un et demi audit Meris et un et demi audit Pierre; le lot de ladite Martine consistant en « un couffre fermans a clef demis neuf de « bois de serisier, sept linsieus (draps de lit), savoir « quattre de toille de chanvre neuf et les autres trois de « grouesse toille demis husses, pleus hune marmite neuve « tenans hune seliee (seillée, contenance de *seille*, sorte « de seau en boissellerie, sans cercle et avec une anse de « bois) ou environ, plus hune petite achet, huns trois piet, « hune cremaillier, huns petis salouets (pot de grès où l'on « conserve la provision de porc salé), un tribet, hune « mantaux neuf de drapt, deux abais suivans sa condission, « neuf chais (têtes) de berbis lavec hune baillaisse, dousse « haune de toille de laine pour faire des courechet (cou- « vre-chef), sept haune de lin fourt, pleus deux haune et

« demie de serge avec pleusieurs autres petits meubles. » — Retrait d'une obligation au profit de Jean Silvain contre messire Jean Auconte, prêtre, prieur de « Marrie Marmo- « rillect, » et autre Jean Auconte, son frère, « montant le « nombre et cantitee de neuf vingt quatre boisseaux segle, « mesure de Saint Benoist du Sault. » — Cession et transport, fait moyennant la somme de 40 livres, par Pierre Descombes, marchand, et dame Jeanne Aucamus, sa femme, demeurant au village du Coudert, paroisse de Maillac, à Jean Nicault, sieur des Bussières, demeurant au lieu de la Bastide Cormarin, susdite paroisse, de la part qui peut appartenir à Jeanne Aucamus d'un contrat de rente constituée contre les héritiers de feu Gervais Aumasson et Sébastienne Desbrosses, sa femme, au profit de feu Léonard Aucamus, aïeul de ladite Jeanne; laquelle part est le sixième de la somme de 16 livres de rente annuelle amortissable à la somme de « douze vingts livres. »

E. 638. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1680. — Minutes. — Vente par Jeanne Du Magrimaud, femme séparée de biens de Léonard de Laboicette, demeurant au village de Plantedis, paroisse de Saint Georges-les-Landes, à Jean Aupetit, marchand, demeurant paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, du tiers d'un pré appelé du Grand-Vergier, contenant le tiers d'un « jornaud, » de faucheur ou environ; la présente vente faite moyennant le nombre et quantité de six boisseaux de blé seigle, mesure de Saint-Benoît-du-Sault, que ledit Aupetit a baillé comptant à ladite venderesse « pour sa nouriture et antretene- « ment et sa grandde necessiste, nayant de quoy la nouriet « et subtante, et que sond. mary ne luy faict aucun bien « et qui ne la veux pas voir ni la frequanter, et quelle est « sur le poin de mourir de faim, sy elle ne treufve quelque « personne quelle puisse vandre quelque un de ses dom- « maines a elle appartenant pour luy ayder a la nourir, et « voyant la malladie, pouvrette ou elle est reduitte, et que « son dy mary ne faict aucun conte delle sans lavoir « oblige de ce faire; » ladite vente faite à la charge par l'acquéreur de payer à Antoine Gaullier la somme de 36 sous de rente par an. — Arrentement perpétuel, « au « debvoyr direc de rante noble, feodalle et fontiere, » par noble Jean Des Roches, écuyer, sieur de Bouchays et de la Maison chère, et demoiselle Gabrielle de Guérect, sa femme, à Gabriel Bouchon, laboureur, demeurant au village de Maint-Nussat, paroisse de Jouhat, du lieu, « mas, doumaine « et heritaige, veulleguairement appelle le mas et boys de « derrier les cosses, allias du boys de la Croux, contenant « tanct en brande que en boys cinq septrees de terre « revenant a 40 boicellees de terre ou environ »; ledit arrentement fait moyennant la somme de « 32 solz tournois, « un chappon bon et raisonnaible, et un boiceaux bled « seigle, mezure de Terre aux feulhes, par chascung an, » plus la somme de 50 livres tournois « pour lentree et gra- « tuitte dudict lieu sus harrante. » — Acte par lequel Julien Bellanfant, meunier du moulin de Mondugne, y demeurant, paroisse de Maillac, a sommé Georges Guillerot, sieur de Lestant et fermier du château et seigneurie de la Croux, de reprendre le moulin bannier de ladite seigneurie de la Croux qu'il avait ci-devant à ferme, d'autant qu'il est à bout de bail, et de recevoir les fers dudit moulin.

E. 639. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin (3 imprimées); 4 pièces, papier, imprimées.

1619-1625. — Quittance de la somme de 44 livres (40 livres en principal et 4 livres pour les « deux sols pour « livre de ladite somme »), moyennant laquelle « vente et « adjudication a esté faicte à maître Jean Aloncle, praticien, « de l'office de notaire royal, tabellion et gardenotte here- « ditaire au bourg de Maillac, seneschaulcee de Montrillon « (Montmorillon), trouvé et jugé necessaire estre estably « audit lieu, pour jouyr d'oresnavant dudit office par luy « ses hoirs successeurs et ayans cause hereditairement, à « faculté de rachapt perpetuel, suivant l'Edict du mois de « may » 1597 et arrêts du Conseil d'État. Ladite quittance donnée à maître Aloncle par Parentin, « thresorier des « parties casuelles, pour servir à la recette des deniers « provenans de l'establissement et vente des offices de no- « taires royaux et gardenottes hereditaires. » — Acte dressé par les commissaires députés par le roi pour l'exécution de l'édit de mai 1595, par lequel acte il est ordonné « à tous « juges qu'il appartiendra, qu'apres qu'il leur sera apparu « des bonnes vie, mœurs et conversation dudit maître Jean « Aloncle, et de luy pris et receu le serment en tel cas re- « quis et accoustumé, ils le mettent et instituent en paisible « possession » de l'office de notaire à Maillac, moyennant la somme de 44 livres, « ne s'estant presenté autres per- « sonnes pour l'encherir et mettre a plus haut prix. » — Ratification royale, signée Lecoq, de la vente de l'office de notaire à Maillac faite à maître Jean Aloncle qui devra jouir « plainement, paisiblement et héréditairement dudit office. » — Commission donnée par le roi au premier « huissier ou « sergent sur ce requis » de signifier aux propriétaires d'offices, tant casuels, domaniaux qu'héréditaires, qu'ils aient à payer les taxes « sur eux faictes » pour le droit de marc d'or, et ce dans le délai d'un mois, sous peine de saisie de leurs gages et vente de leurs biens, etc., et paiement des frais; — commandement « de par le Roy, » fait par Antoine Giraud, sergent royal, demeurant au Blanc, à maître Jean Aloncle, notaire royal au bourg de Maillac, de payer dans

un mois à « maistre » Louis Gaveau, receveur général à Limoges, la somme de 11 livres 5 sous à laquelle il a été taxé pour le « droict du mard d'ort » dudit office. Sans quoi il y sera contraint « a ses fraiz et despans. » — « Quitance du droict de mar dor, » par Louis de La Court, secrétaire de la Reine et commis par le roi à la recette des deniers du droit susmentionné; ladite quittance donnée à maître Jean Aloncle, notaire royal du bourg de Maillac, Élection du Blanc en Berry, de la somme de 11 livres 5 sous. — Commission en date du 1er juillet 1623, donnée par les commissaires députés par le Roi pour « la revente « en heredité des offices de notaires et tabellions et Garde- « nottes, » au premier huissier ou sergent royal sur ce requis, de signifier aux notaires de la sénéchaussée de Montmorillon d'envoyer « dans le onziesme jour de juillet « prochain pour tout delay » à maître Jean de La Court, greffier de la commission « estant de present a Poictiers, » logé à la « Grand Rouhe » proche la place du Pilori, toutes les pièces en vertu desquelles ils jouissent de leurs offices, pour être par lesdits commissaires procédé « à la « liquidation de ladite finance et ordonner du rembourse- « ment d'icelle : autrement et à faute de ce faire dans ledit « temps et icelny passé, seront lesdits nottaires interdits de « l'exercice de leurs charges, et commis personnes capa- « bles pour l'exercice d'icelle, jusques à ce qu'il ayent sa- « tisfait » à l'ordonnance. Suit l'indication du jour où il sera procédé à « la revente desdits offices sur les encheres « qui s'y presenteront en la salle du bureau des finances « dudict Poictiers size en l'enclos du palais dudit lieu; » — signification de ladite commission à maître Jean Aloncle. — Adjudication, faite les 23 et 31 juillet 1623, de l'office de notaire à Maillac. Sur l'enchère de 100 sous, il y a eu deux enchérisseurs, outre ledit Aloncle à qui est resté l'office au prix de 33 livres « outre la finance par luy cy devant payée. » Ladite somme devra être payée dans trois jours « ès mains « de maître Edoüart Deligny, conseiller du Roy, et tresorier « de ses parties casuelles, ou du porteur de ses quittances. » — Quittance donnée par ledit Deligny à maître Aloncle, de la somme de 33 livres (30 livres en principal et 3 livres pour les 2 sous pour livre), moyennant laquelle première somme de 33 livres vente et adjudication a été faite audit Aloncle de l'office de notaire, tabellion et garde-note à Maillac, sénéchaussée de Montmorillon, par le commissaire député en la généralité « de Poictou pour la revente tant des of- « fices de notaires, tabellions, gardenottes, qui n'ont payé « le supplement de l'heredité de leurs offices pour estre « conservez et maintenus en iceux leur vie durant : que de « ceux qui sont exercez par les resignataires, heritiers ou « ayans cause dudit office hereditairement et aux droits y « appartenans. »

E. 640. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier (3 imprimées).

1640-1682. — PIERRE ALONCLE, notaire à Maillac, fils aîné du précédent. — Installation, comme notaire au bourg de Maillac, de Pierre Aloncle, fils de défunt Pierre Aloncle notaire audit lieu, faite par Jean de Chatenet, écuyer, seigneur de Merignac, conseiller du Roi et son sénéchal de robe longue à Montmorillon, après l'audition des deux témoins produits par le candidat, savoir : messire Antoine Ballaire, curé de la paroisse de Maillac, et « sire » Léonard Dubrac, marchand, habitant ledit bourg, qui ont déclaré que Pierre Aloncle était âgé de 25 ans passés « et « qu'il est de bonne vye et mœurs, religion catolique, apos- « tolique et romaine; le bien savoir : ledict Ballaire, pour « lavoir baptise et administre lessaint sacrement, et ledit « Dubrac, pour lavoir toujours veu et frequante estant de « mesme bourg. » Ladite installation a été faite « en pre- « sance du procureur du Roy comparant par maistre Charles « Richard. » — « Inventayre des nottes de feux maître « Pierre Aloncle, en son vivant nottaire royal, faict par « nous, nottaires soubzsignes, a la requeste de Pierre « Aloncle, fils aisne dudit feux Pierre Aloncle, et de maître « Jehan Aloncle, scieur du Taillis, commis pour delivrer « les coppie desdite note, et de Silvain Dubrac, curateur « pour la validite dudit inventayre, le tout suivant ordon- « nance et commission a nous adressante esmanee de « Monsieur le seneschal et juge ordinaire des seigneuries « de Rhodes, Mondon, et autres, estant en datte du dix « septiesme jour du mois d'octobre 1680, signee par De- « mohere greffier commis; laquelle nous a este representee « par lesdits Aloncle. Ladite inventayre encoumancee par « nous nottayres soubzsignes le vingt neufviesme jour « dudit mois d'octobre, en presance dudit scieur Dubrac, « et commance par une liasse de notte a nous representee « par lesdits Aloncle, de l'annee 1641, contenant en son « total 41 minutte. » (Suit le détail). — Choix de Jean Aloncle, sieur du Taillis, comme tuteur curateur des cinq enfants mineurs laissés par feu maître Pierre Aloncle, notaire à Maillac; choix de Jean Nicault sieur des Bussières, pour avoir soin des notes dudit feu Aloncle. — Reçu de la somme de 27 livres due par ledit Aloncle pour le rétablissement et confirmation de « toutes hereditez et survivances « en faveur de ceux qui possedent des offices, Gaiges, « Droictz, » etc. Ledit reçu donné par le procureur général et spécial de « maistre » Jean Dubuisson, chargé du recouvrement général desdites taxes. Par convention entre Aloncle et le dit procureur, la somme avait été réduite à 27 livres de la somme de 40 livres à laquelle il avait été taxé pour

le rôle arrêté au consei.; promesse dudit procureur de fournir dans deux mois audit Aloncle quittance du trésorier des « parties casuelles, » moyennant qu'il payera 44 sous pour le droit de « controolle et expedition de ladite quit- « tance. » — Quittance donnée par Mennerot, « tresorier « des parties casuelles, année 1657, » à maître Pierre Aloncle, notaire royal a Maillac, dépendant de l'élection du Blanc, généralité de Bourges, de la somme de 20 livres « a « laquelle il a esté taxé au conseil du Roy, pour estre res- « tably dans l'heredité dudit office cy devant revoquée, et « estre d'ores en avant deschargé du payement du droict « annuel et de tout droict royal; » etc. — Déclaration du roi concernant l'hérédité des offices de notaires, garde notes, tabellions et procureurs, et la réduction et modération des frais des lettres de confirmation des nouveaux acquéreurs desdits offices et des provisions des audienciers, huissiers, sergents et autres officiers ayant pouvoir « d'ex- « ploiter; » — Commission datée de Bourges, donnée par Charles Tubeuf, chevalier, seigneur baron de Vert et de Blanzat, conseiller du Roi, etc., à tous huissiers et sergents de faire au sujet de la déclaration susdite toutes publications, significations, sommations, commandements, et contraintes nécessaires; — d'après le rôle des taxes de la généralité de Bourges, les notaires royaux résidant dans le ressort de l'élection du Blanc paieront chacun 100 livres et 2 sous pour livre, pour jouir du bénéfice de ladite déclaration. — Lettres de provision, données pour l'office de notaire à Maillac, sénéchaussée de Montmorillon, par le Roi à Pierre Aloncle « sur le bon rapport qui a esté fait de ses sens, « capacité, prud'hommie et experience. » — Quittance de la somme de 21 livres payée par ledit Aloncle pour le droit de marc d'or de l'office de notaire royal et gardenote héréditaire réservé au bourg de Maillac, sénéchaussée de Montmorillon. — Installation, comme notaire au bourg de Maillac, de Pierre Aloncle, deuxième desdits nom et prénom, faite par Pierre du Chastenet, écuyer, seigneur de Merignac, conseiller du roi et son président et sénéchal de robe longue en la sénéchaussée de Montmorillon, sur le vu de ses lettres de provision et de sa quittance du droit de marc d'or, après s'être informé de « sa bonne vie, mœurs, religion catho- « licque, apostolique et rommaine, » et après avoir entendu les deux témoins laïques qui ont affirmé connaître depuis longtemps ledit Aloncle « pour faire proffession de ladite « religion catholique, apostolique et rommaine, pour lavoir « veu frequanter les saints sacremans de confession et « communion, et quil est aagé de vingt sept a vingt huit « ans ou environ, bien savoir quil est intelligent, au faict « de praticque et jugé capable de faire ladicte fonction. »

E. 641. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 96 pièces, papier.

1680-1683. — Inventaire des meubles de feu Mathurin Faizant : des linsieux (draps de lit); une demie counie (sans doute une petite cognée), « deux paillise (paillasse) « a metre des mouche a miel apresie a huict soubz, » etc. — Saisie-arrêt sur les meubles de Jean Aloncle, sieur du Taillis, à la requête de Pierre Chanbourant Chavailles, sieur de la Clavière, Éguzon, Pillorant et autres lieux, « par vertu de santance de nosseigneurs les mestres des « anquestes du palais a paris, signee Dupuis, par laquelle « ledit Aloncle est solidairemant condampne avecque aultre « comme tenancier » de la Bernardrie et du Mas sur quoi il doit cinq années d'arrérages de rente « noble, feodalle « et fontierre. » — Lettre adressée à Monsieur Richier, « prestre, cure de Bazellas, pour faire tenir a monsieur de « Villemuzeau advocat a saint Benoist Dussault. » — Partage de la succession de Jean Faizant entre Mathieu Faizant, d'une part, et François et Mathurin, « laboureux, » d'autre part, demeurant tous paroisse de Maillac. — Inventaire, fait en vertu d'une commission donnée par « Monsieur « le senechal » de Montmorillon, des meubles, titres et obligations, et autres choses appartenant à feu Vincent Desnouelle : un paillon (corbeille en paille ou en osier destinée surtout à faire lever la pâte du pain); un casse (chaudière en fonte); « pleus la veselle consystant an pinte, « choupine, plais et asiete pezant quarante six livres, « apresie a la somme de douze soubz la livre ; se monte le « tout la somme de vingt sept livres douze soubz; » un linseux de grosse toile; dans le grand coffre cinq « nape « de lis » de 2, 3, 4 et 5 aunes, un drais de brains (brin, certaine qualité de chanvre) de quatre aunes; neuf services de grosse toile ; un tour de lit de serge jaune garni de franges ; divers outils à travailler la terre, entre autres une tranche (pioche à travailler les terres fortes) et un tran (trident, fourche recourbée pour enlever le fumier); une petite « besonche » (bêche ou pioche); une pelle à « bes- « cher; » un marchepied et un banc, ces deux objets fermant à clef; un grand salouet (pot de grès où l'on met le porc salé) avec son couvercle; trois pipes et un busart de vin; quatre linsieux « dellie, » un autre de grosse toile et un autre de toile de « braing; » des bandes « douvrage, » etc. — Contrat de mariage entre Léonard Delaige et Silvine Aufrère. — Vente, moyennant 50 livres, par damoiselle Martin, fille de feu Jean Martin, écuyer, sieur de la Goutte Bernard, et de damoiselle de La Rouche, à « daimoiselle » Françoise Bleraud, veuve de Jean Soubfrain, écuyer, sieur de la Taillade, de tous les devoirs qui appartiennent à la venderesse dans la « metherie » (on dit encore métrie dans

les campagnes du Berry) de Fand provenant de la succession de Jeanne Soubfrain, fille dudit sieur des Taillades et de Jeanne Martin, sa première femme. — Extrait des paiements, mises et avances faits par Gervais Aloncle, comme « porte roolle » de la paroisse de Maillac : pour le principal de la taille, 2,000 livres 3 sous; pour le papier des quittances, 7 sous 6 deniers; pour passage, 6 sous; pour douze procès-verbaux de frais, 50 livres 8 sous; pour pâture et garde de bestiaux, 22 livres 6 sous. Il reste à payer sur le rôle « huit vingt une livre dix solz. »

E. 642. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1684-1686. — Procuration donnée par « dame » Marie Simonnot à son mari « messire » Claude de La Faire, chevalier, seigneur du Bouchault, Château-Guillaume, et autres « plasse, » demeurant au château de Château-Guillaume (commune de Lignac, Indre), paroisse dudit lieu; par laquelle elle lui donne plein pouvoir de vendre « a tel prix quil jugera a propos la rante noble et feodale « a luy appartenan » sur le village de la Ville-Aubert. Ladite procuration a été passée pardevant Pullaud et Vacherie, notaires de la « chastellenie de Chateauguillaume « establys pour Monsieur dudict lieu. » — Quittance de la somme de 110 sous restant à payer pour le quart des arrérages dus par « dame » Marie Gillette Guillerot sur la tenue Lavaud à la seigneurie de Mondon depuis 1673 jusqu'en 1682; ladite quittance donnée sans préjudice des trois autres quarts de la « solidite » et des frais qui ont été faits. — Inventaire des meubles de feu André de Monbraignaud qui demeurait au village de Monbraignaud, paroisse de Maillac : un grand pot de fer tenant quatre seaux; un autre petit tenant demie « seillice » (contenu d'un seau); un « mechant trois pies » (trois pieds, cercle de fer soutenu par trois pieds et destiné à supporter une grande chaudière); deux pioches et deux trans; une pelle ferrée à bêcher; un dar (une faux) avec la « forge » (enclume) et le marteau; vaisselle d'étain, outils de sabotier, etc. — Cession d'une rente de 11 livres à André Faizant par Jean, son frère, « garçon limosin, natif du bourc de Mailliac. » — Procès-verbal notarié, constatant qu'au bourg de Maillac, en la place publique, à l'issue de la grand'messe « dite et « selebree par mesire Pierre Thoumais prestre » et curé dudit bourg : Jean Nicaud, Guillaume Faizant, Silvain Dubrac, etc. (neuf sont nommés dans l'acte), « faisant la « pleus grande et saine partie de ladite paroisse de Maillac, » après avoir conféré ensemble, ont unanimement nommé Pierre Dubrac comme syndic de la paroisse. — Bail d'une métairie avec prés, vignes, dîmes, terrages, cens et rentes, moulins, dîmes de vin, charnage et lainage, et tout autre droit dû à la seigneurie de Loissière, y compris les prés acquis par retrait féodal par madame la marquise de Rhodes. Ledit bail consenti pour sept ans au prix annuel de 700 livres en deux termes, à maître Jean Delafont, notaire royal, demeurant au village de Loissière, paroisse de Chaillac, par messire Charles Pot, conseiller du roi en ses conseils, grand maître des cérémonies de France, vicomte de Bridiers, seigneur de Menetou-Salon, le Maignet, Rhodes, la Salle du Jançay, Mondon, Loissière et autres « places. » — Ferme, aux prix annuel de 1,450 livres tournois, du revenu des seigneuries de Teniers et de Montipouret situées au pays de Berry, consenti pour cinq ans par Braute, intendant du marquis de Rhodes, en faveur des deux frères Gromet, le jeune, demeurant au lieu seigneurial de Chassin, paroisse de Transeau en Berry, et l'aîné, fermier de l'abbaye de Vanriennes, paroisse de Fougerolle aussi en Berry.

E. 643. (Liasse.) — 111 pièces, papier (1 imprimée).

1687-1689. — Ordre envoyé par Louis-François Dey, chevalier, seigneur de Séraucourt, conseiller du Roi, etc., « intendant de Justice, Police et Finances en la « Generalité de Bourges, » aux syndics, échevins et collecteurs de la paroisse de Maillac, d'expédier au greffe de ladite généralité, dans le délai d'un mois, des états certifiés d'eux contenant les noms de tous les possesseurs des héritages qui composent le « terroir de leur paroisse, soit « terres, prez, vignes, bois, estangs ou herbages; » la quantité possédée par chaque particulier, les différentes qualités des terres, les exempts, les privilégiés, et ceux qui, domiciliés en d'autres paroisses, font valoir par leurs mains, et les héritages appartenant à chaque communauté. — Certificat de Pierre Thomas, curé de Maillac, par lequel il atteste avoir « leu et publie la presente ordonnence au « prosne de la messe le second May jour de dimanche. » — Modèle des états qui doivent être envoyés au greffe de « Monseigneur l'Intendant » par les syndics, échevins et collecteurs des paroisses. — Cession par Dufour à maître Jean Nicault, notaire royal au bourg des Chézeaux, de diverses créances montant à la somme de 596 livres 1 sou et dix setiers de seigle. — Vente par Léonard Perneux, maçon, à Thomas Robin, maître sabotier, de la moitié d'un pré appelé la Petite-Prée, contenant un « journaud » de faucheur; ladite vente faite moyennant la somme de 72 livres et à la charge de payer les droits dus sur l'immeuble vendu. — Testament de Léonarde Aumason, « vefve » de feu Antoine Pillaud, fait en la maison de ladite veuve qui a dit au notaire « quelle estoit aigee de « soisante et dix an ou pleus, et que considerant que sa

« vie ne peut estre longue, et que ne voullant desceder « sans mettre ordre au saleut de son ame. » Entre autres dispositions : elle veut qu'il lui soit fait un service suivant sa condition, deux dans la quinzaine et deux autres plus tard. Pour ces cinq services, elle lègue à « monsieur le « cure de Maillac la somme de neuf livres » à prendre sur ses « propres, » etc. — Certificat notarié constatant que « le dismc » des villages du Mas et du Masgrimaud a été « mis en premiere mize par André Dubract, mestre char- « pantier, a la quantité de neuf septier de seigle, mesure « de saint Benoist, de huict boisseaux le septier et a esté « receut par mestre George Guillerot, mestre cherurgien, « demeurant au bourgt de Maillac, comme fondé de pro- « curation de messire Mathurin Berat, prestre, prieur de « Maillac. » S'il ne se trouve « de plus hault meteurs, la « presente servira de ferme. » Au cas où le seigneur de Villemuzeau ferait lever la cinquième partie qui lui appartient, il en sera fait déduction.

E. 644. (Liasse.) — 115 pièces, papier (1 imprimée).

1620-1692. — Testament de Denis de Nouelles, marchand, « nay et natif du bourg de Cromas, » qui, sur le point de partir pour l'armée, a voulu, après avoir recommandé son âme à Dieu, à Notre-Seigneur Jésus Christ et à toute « la cour celeste de son sainct paradis, » léguer tous ses biens à Mathurine Aloncle, sa belle-sœur, à la bonne volonté de laquelle il s'en remet pour ses « funeralles et « obseques. » — Autre de « dame » de Lerpinière qui ordonne que son corps soit enterré au tombeau de ses prédécesseurs situé en l'église du bourg d'Arnac, qu'il lui soit fait cinq services de chacun six prêtres : le premier, le jour de l'enterrement, et les autres, huitaine, quinzaine, quarantaine et bout de l'an, et que sa charité dominicale soit distribuée selon la coutume durant le cours de l'année à la paroisse, etc. — Reçu donné à Pierre Aloncle, notaire royal à Maillac, de la somme de 25 livres, et 50 sous pour les 2 sous pour livre, à compte sur celle à laquelle il a été taxé. Ledit reçu est fourni par Boucher, procureur de maître Adrien Revillon, chargé par le Roi du recouvrement des sommes que devaient payer les procureurs, notaires tabellions, huissiers, sergents et autres ayant pouvoir d'exploiter. — Promesse dudit Boucher de fournir audit Pierre Aloncle une quittance de finance signée du trésorier des revenus casuels du Roi, avec décharge des 2 sous pour livre. — Fermage du moulin Dubou dépendant de la seigneurie de Rhodes, consenti pour trois ans, moyennant le prix de 240 livres payable par quartier à Silvain Rocheraux, meunier audit moulin Dubou, par maître Guillaume Dufour, fermier général de ladite seigneurie de Rhodes. — Mariage entre Charles Nicaud, sieur des Bussières, et Françoise Loisellier, demeurant tous deux à Labatide-Cormarain, paroisse de Maillac. — Vente, faite à Versailles, par Léonard et Antoine Perrin frères, maçons, demeurant à Versailles, natifs de la paroisse de Maillac, « pays du « haut Poitou, » à François Marié, maçon, demeurant paroisse de Maillac, et à Antoinette Perrin, sa femme, leur sœur, ledit François étant présent, d'une masure et le fonds sur lequel elle est située au village de Pétoulé, paroisse de Maillac, plus deux portions de jardin séparées et une petite pièce de terre close de haies. Ladite vente faite pour se libérer de dettes et donner une marque de leur satisfaction envers les acquéreurs. — Ferme pour huit ans de la métairie de la Salle de Jançais, paroisse des Chézeaux, à Léonard Depuyferrat, laboureur et charpentier, par maître Guillaume Dufour, fermier de la seigneurie de la Salle de Jançais, demeurant au château de Rhodes, paroisse de Mouhet : les gros bestiaux seront pris sur le pied de l'estimation qui en sera faite ; quant aux brebis et moutons, il en sera laissé à fin de bail l'équivalent du prix et quantité, « chef pour chef » (tête pour tête), qu'il s'en trouvera à l'entrée. Ladite ferme est faite moyennant le prix de « douze vingt livres » payable en deux termes ; de plus 20 livres de pot de vin payées comptant, et 40 livres pour le sieur Dufour payables à la Pentecôte suivante.

E. 645. (Liasse). — 142 pièces, papier.

1693-1696. — Quittance donnée par E. de Chadoullenas et Françoise de Gartampe à Pierre Aloncle, notaire royal au bourg de Maillac, d'une somme de 200 livres faisant les deux prémiers termes de plus forte somme due par ledit Aloncle en vertu d'un contrat de transaction ; — autre par P. Gabia, collecteur de la capitation de la paroisse de Saint-Georges, à Étienne Gabia, de la somme de 3 livres à laquelle ce dernier « est cotizé dans le rôle de la capita- « tion » de ladite paroisse ; — autre par Butin aux habitans de Maillac, d'une somme de 171 livres 4 sous reçue à compte par les mains des collecteurs sur la capitation de 1696 ; — autre par le même aux mêmes d'une somme de 43 livres 11 sous, y compris une décharge de « M. l'intendant. » — Procès-verbal notarié de la sommation faite aux habitants de Maillac par Jean Faizant, Jean Dumasgrimaud et consorts, « taixheur et collecteur des taille » de ladite paroisse de Maillac, de s'assembler pour nommer un collecteur à la place de feu Jean Loyselier. Ladite sommation faite devant Pierre Aloncle, notaire à Maillac, « avant midy « aut bourg de Maillac aut devant la grant porte et prain- « sipalle antrec de lesglize du bourg et paroisse de Maillac « et a leyssene de grant maisse dicte et sellebree par mesire

« Pierre Thoumais prestre cure du bourg et paroisse de « Maillac. » Les collecteurs avaient d'abord donné lecture aux habitants d'une requête par eux adressée, à ce sujet, à « mesieur les offisier de leslecsion du Blanc. » — Compte entre M. Denis Du Recloudis et Gilbert Gaulliet, son métayer.— Ferme pour quatre ans, moyennant quarante-deux sétiers de seigle, mesure de Saint-Benoist du Sault, de huit boisseaux le setier, payables par quartier, et la somme de 10 livres pour tous menus suffrages (redevances accessoires ordinairement en nature); ladite ferme consentie par Jacques Dubrac, fermier de la seigneurie de Rhodes, y demeurant, paroisse de Mouhet, en faveur de Charles Delafont, laboureur, demeurant au village du Bosc, paroisse d'Azerable, du moulin du village du Bosc, dépendant de ladite seigneurie, avec les « subjects et aistraignables » (ceux qui étaient forcés de moudre leurs grains au moulin). — Requête à « Monsieur le Senechal de Brosse », par laquelle André Martin, écuyer, sieur de la Rochedemont, lui demande l'autorisation de faire faire un inventaire notarié des meubles appartenant aux enfants mineurs de Jacques Martin, écuyer, sieur des Tisons, et de damoiselle Renou de Saint-Aignan de La Gastine dont il a été nommé tuteur. Et ce, afin qu'un jour il en puisse rendre compte et que « les mineurs « ne puissent demander que ceux qui sont dans la maison ;» suit l'autorisation dudit sénéchal D. V. Bastide. — Billet de Durecloudy, beau-frère de Pierre Aloncle, notaire à Maillac, dans lequel il lui demande « les trois escus » qu'il lui avait promis.

E. 646. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1697-1700. — Testament de Michel Guillerot, sieur de Reullais, demeurant à Maillac, « lequel gissant au lict « mallade, saingt toute fois desprit et dantandemant, consi- « derant quil ny a riens de sy sertain que la mors ne chauze « pleus insertaine que leure dicelle, ne voullant partir de « se monde sans pourvoir au salleut de son ame et dispau- « ser des biens quil a pleut a dieux leuy donner, recom- « mande son ame a dieux le createur et la biens heureuze « vierge Marie et a tous les saingt et saingte du paradis et « que lors que son ame serat separéé de son corps elle soit « colloquéé aut rant des biens heureux. » Il s'en remet, pour son service, à la volonté et « discression » de sa femme à laquelle il lègue « tous ces meuble aquais et le tiers de ces « propre ou la jouissansse de tous et chesque ces biens « meuble immeuble et fons patrimoniaux sa vie durant au « choix et obtion » de sa femme. — Procès-verbal d'Antoine Resnier, « huissier royal et immatricullé au siege « roial » de l'élection du Blanc, dans lequel il déclare que les taxèurs collecteurs des tailles de la paroisse de Maillac n'ont pas payé à Messire Jean Génitour Bichier, sieur d'Azay, conseiller du Roi et receveur des tailles en l'Élection du Blanc, une somme de 628 livres qu'il leur reste devoir sur la totalité des tailles de Maillac; qu'en conséquence il a, de l'autorité « du Roy et de justice, prins et constitue prison- « nier la personne de Anthoine Saunier, tixeran, demeurant « au village du Mas, paroisse de Maillac, » l'un des collecteurs de ladite paroisse; et qu'ayant voulu l'emmener dans la prison du Blanc, celui-ci lui avait demandé la permission de passer chez « son porte rolle » pour lui parler et savoir s'il n'avait pas d'argent « amace » (amassé). Et qu'en conséquence de cette permission qu'il lui avait donnée « il auroit « subtillement passé par les derriere et ce seroit esvadé. » Autre procès-verbal dressé sur l'évasion de Jean Maillasson, un des collecteurs des tailles de la paroisse de Maillac, qu'un huissier royal avait « constitué » prisonnier à défaut du payement de 301 livres qu'il lui restait à payer au Roi sur la levée des tailles de Maillac, et auquel il avait « faict « commendement de le suivre » pour être conduit dans la prison de la ville du Blanc; que ledit Demaillasson s'était refusé à le faire et s'était évadé.

E. 647. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Liste des tenanciers de la tenue du Mas et de la Bernardrie : George Guillerot, Jean Nicauld, Pierre Aloncle, Jean Aloncle, etc., au nombre de vingt. — Décharge donnée à Bonaventure, métayer de la Croux, des bestiaux appartenant à maître Des Fréraux, « en sa « charge et guarde pour la somme de dix neuf vint livres. » — Demande en dégrèvement d'impôts adressée « a Messieurs « les presidans, lieutenant, eslus, accesseurs et recepveurs « en lelection du Blanc en Berry, » dans laquelle les « pau- « vres habitans de la paroisse de Maillac remonstrent « comme aultre fois leurs miseres et calamites quil soufre « incessament a cauze des tailles et sommes quy leurs sons « impozes tous les ang ne pouvent plus subsister et mesmes « la plus grande partie des habitans de ladite paroisse et « des plus moyenes (aisés) ont quitte et abandonne icelle « voyant la surcharge de la taxe inposee. » Ils ajoutent qu'il n'y a plus dans ladite paroisse que de pauvres maçons manœuvres qui vont travailler « au pais de France » et que même ils n'avaient rien gagné la présente année, ce qui portait grand préjudice aux veuves et orphelins de la paroisse qui, sur les soixante-dix feux dont elle est composée, en compte plus de mauvais que de bons; qu'en outre la récolte de blé a été si petite qu'elle ne suffira pas à ensemencer les terres, etc. — Estimation du bétail et des ob-

jets d'une ferme : « les deux grand beuf huy vaing et « quinze livres; les deux petis a huit vaingseing livre; » plusieurs taures (génisses ou jeunes vaches) à 22, 18, 16 et 15 livres; deux vaches suitées, 22 et 27 livres; quatre taurins (jeunes taureaux), deux à 25 livres et deux à 20 livres : « le grand thoraux a 55 livres; la gement (jument) et son « poullin, 30 livres. Les deux chaches (truies) et huy petit « chochons a 15 livres. Les deux jout (joug) garnis de « joulle et de talladoire a chequn 40 sous, » etc. — Notes de recherches à faire dans les minutes. — Liste d'objets mobiliers donnés par testament : « deux hault de chosse; » des couvrechefs (coiffures de femme); trois pelisses; un corps de drap (sorte de corsage de femme); pelles à « espandre » le fiant (fumier); un « pardeux » pour atteler les bœufs, etc. Fragment d'une liste d'imposition pour la paroisse de Maillac, comprenant les Regnardières, le Bost, Monbreignaud, la Vaudelle : Léonard Briard et Pierre Brachet, laboureurs « a deux paires de beufz, metayers a « monsieur de Roddes, » 25 livres 7 sous; un sabotier, 12 livres; un journalier, 9 livres; un maçon, 8 livres, etc. — Déclaration féodale des domaines et héritages situés au village des Grands Peux, paroisse de Croumais, appartenant à Léonard Jolly, laboureur; ladite déclaration faite par-devant le juge sénéchal en la juridiction du château de Saullignac : maison couverte « a thuyles, » grange, jardin, etc. — Liste d'objets mobiliers : deux « oules » (marmites); trans (fourches à trois dents); un « trapics; » un « cofinos » (coffineau, sorte de cuillère en forme de pipe dont le manche est creusé comme un tuyau et qui sert à puiser l'eau dans un seau quand on veut boire); fil de gros, draps de gros (toile de gros chanvre); draps de brin (toile de chanvre fin); une « ballasse » (paillasse?), etc.

E. 648. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1701-1705. — Promesse par Pierre Gallet, « masson et tisserant, » demeurant au village de Mondon, paroisse de Maillac, de « eximer, garentir et indamniser » Jean Bertholon, maçon, et Mathurine Maygret, sa femme, demeurant au village de Menussat, paroisse de Jouhat, de la levée des tailles de la paroisse de Maillac, année 1699, pour laquelle année Gallet était collecteur. La garantie est aussi bien envers le receveur desdites tailles qu'envers les autres collecteurs pour la susdite année, « tant des tailles partagées qu'a « partager. » — Vente, moyennant la somme de 350 livres, par Charles Nicaud, sieur des Busières, demeurant au village de Montbraignaud, paroisse de Maillac, à Charles Gervais, « bourgois de Paris, demeurant dans la ville de Paris, « charge de proucurasion de Monsieur le Marquis de « Rodhes, » de trente pieds d'arbres « chainne » marqués, à prendre dans la « gorsse (gorce, châtaignier, bois de châ« taignier,) apellee de la Fons Chebrie, » et quatre-vingt-dix-huit pieds d'arbres « chainne quy son dans la gorsse « appellee de la Breniaudiere, » située près le village de Monbraignaut. — Signification d'appel d'une sentence rendue en l'Élection du Blanc contre Jean Demaillasson, marchand, et ses consorts, collecteurs de la paroisse de Maillac pour l'année 1699, faite à la requête dudit Demaillasson et consorts, par Dumas, huissier et sergent royal, demeurant au Blanc, paroisse Saint-Étienne, reçu et immatriculé au siége royal de Montmorillon; ladite signification adressée à Jean de Villiers, bourgeois de Paris, chargé du recouvrement de la finance des amendes qui se jugent en l'Élection du Blanc, à la requête duquel ladite sentence avait été rendue. — « Dénonciation » par Trébilhon, huissier royal, à maître Pierre Aloncle, notaire royal à Maillac, de tous les actes « sujest à insinuations portes par ledit de « creation des offices des greffiers des insinuations layques, « datte du mois de decembre 1703, » et l'arrêt du Conseil rendu en conséquence ordonnant que les droits d'insinuation seront payés au sieur Simon Miger, bourgeois de Paris, chargé par le Roi de la vente des offices de « greffiers des « insinuations layques, » créés par édit du mois de décembre 1703, soit à lui soit à ses procureurs ou commis; « ensemble la declaration du Roy rendue en interpretation « dudit edit rendu a Versailles le 19 juillet ensuivant; et « copie des ordonnances d'attages (attaches) mise au bas « diceux par M. lentandent, signee Rouiault et Cassot, le « tout pour que il nen ygnore, le sommans de sy conformer, « sur les painnes et amende y portes. » De plus ordre de délivrer audit sieur Miger, entre les mains de M. Chauldron, contrôleur des exploits, « actes et autres, demeurant en « la ville et bourg de Saint-Benoist, faisant la fonction de « lun desdit offices par commission, et ce a compter du « premier janvier dernier jusqua ce jour, et den continuer « a luy fournir ledit etat a lavenir de trois mois en trois « mois, aux offres de luy payer les droist a luy atribuez « pour ladite declaration, et de luy rambourser le papier « timbre que il employera. » Ladite « dénonciation » est faite à la poursuite et diligence de maître François Faucheront, procureur dudit maître Simon Miger pour faire le recouvrement de la finance provenant de la vente desdits offices, de « celles qui seront vonduë en la generalite de « Bourges, » demeurant à Bourges, rue Cage-Verte, paroisse du séminaire. — Bail à ferme, pour trois ans, moyennant la somme annuelle de « traize vingt dix livres, » par Alexandre Pousset, « coumis de Monsieur Gervais, » demeurant à la forge de Mondon, paroisse de Cromac, à Philippe Redaux, meunier, demeurant au bourg de Cromac,

du moulin de Mondon « velgermant apellé » le petit moulin de Mondeugne, « avec tous les subget et estraignable « quy despande dudict moullain et du grant moullain de « Mondon » (les sujets et estraignables d'un moulin étaient ceux qui étaient astreints à y faire moudre leur blé). Ce moulin consiste en une maison, plus « unne espaisse de « lougis a prandre dans le lougis appelle la Verne de Mon- « don, du caute de la maisson dudict moullain jusque a la « premier poudre » (poutre); plus un petit appentis et un « jardrain. »

E. 649. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1706-1718. — Testament d'Antoine de Puiferrat, « laboureux », demeurant au « villaige » du Cheux-Bardin, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles. — Inventaire des « meubles morts et vifs, papiers et titres » dépendant de la succession et communauté (association de deux ou plusieurs individus ou familles qui vivaient en commun) d'André et Pierre Aumasson et leurs femmes, Marie Depuiferrat et Madeleine Descombes : « six livres de vaisselles destaing, « en œüvres, » 15 livres 12 sous; pelles ferrées; un tour de lit de droguet; bancelles (petits bancs); un « dressoir à « mettre de la vaisselle; » trois paniers à mouches (abeilles), 6 livres; trente boisseaux de blé, mesure de Saint-Benoit-du-Sault, 22 livres 10 sous; trois paires de « joüilles » pour lier des bœufs, 20 sous; 160 livres de fer « en reilles, » 20 livres; des dards (faux); une « arminette » (erminette); une « asseaux » (*asciau*, outil de charron et de laboureur); deux devantiers (tabliers); « une arnois a labourer » (charrue, le mot harnais s'emploie en Berry pour toute espèce d'engins), etc. — Étiquette imprimée sur bois ou avec des caractères à jour, portant les armes de France ayant à droite et à gauche un tonneau de poudre et un canon avec l'inscription suivante : *de.par le Roy, povdre.fine.a, giboyer. faite, av.movlin.royal, de.Saint Iean Dangely.* — Nomination de collecteurs des tailles de la paroisse de Maillac. — Reconnaissance de 20 sous « pour cause de prest » faite à Pierre Aloncle, notaire royal à Maillac. — Copie de l'extrait de baptême de Silvain, fils de maître Pierre Aloncle et de Radegonde Berthon, signé Paillet, prêtre, curé de Maillac, archiprêtre de Ranquon, diocèse de Limoges. — Vente du domaine des Peux Garniers, contenant en prés, terres et pâtureaux cinq à six séterées de terre, faite par maître Pierre Souffrain, écuyer, sieur de Lavergne, capitaine au régiment des Landes, fils et héritier de feu maître Joseph Souffrain, écuyer, sieur de Lavergne, demeurant au bourg et paroisse de Mouhet, à maître Robert Roy, sieur de Montrot, prêtre, « osmonier » des chapelles de Rode, Cost et Bridiers, demeurant au lieu de la Grande Vergne « soubz Rode, » susdite paroisse; et ce, moyennant la somme de 325 livres dont le sieur de Lavergne était débiteur envers le sieur de Montrot.

E. 650. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1720-1731. — Supplique de François Demonbreignault, habitant de Maillac, à l'Élection du Blanc, par laquelle il se plaint d'être imposé à 45 livres, quoiqu'il n'ait que deux vaches de labour qu'il tient même de cheptel, et que le peu de bien qu'il exploite, appartienne, en partie, aux enfants mineurs de Mathurin de Montbreignaut, tandis que des « exploitages » à quatre bœufs, appartenant à celui qui exploite, ne sont imposés qu'à 30 livres. En conséquence, le suppliant demande que sa taxe soit abaissée à 30 livres, somme qu'il trouve encore trop forte. Suit l'injonction des élus aux collecteurs « de taxer le supliant « en conciance et luy proportionner une cotte a son estat « et faculte et a celles des autres habitans sous les peines « que de droit. » — Autre supplique pour dégrèvement d'impôts, motivée par des pertes de fortune. — État des habitants de la paroisse de Maillac qui, au nombre de 36, n'avaient pas payé, au 6 avril 1723, les termes des mois précédents; le plus imposé, l'est de 56 livres, et le moins, de 2 livres 18 sous. — Lettre d'un jeune homme, sur le tour de France, écrite de Meaux à Pierre Aloncle, notaire à Maillac.— Promesse, faite par le même Pierre Aloncle à maître Jean Apay, de lui payer, à Noël 1725, la somme de 69 livres « à chause de vante et de delivrance dun beuf. » —Certificat, en date du 19 mai 1726, signé par J. Demaillasson, syndic de la paroisse de Maillac, et Pierre Aumasson, habitant de la même paroisse, constatant que Pierre Auvillin est « garçon » de ladite paroisse de Maillac, qu'il a tiré au sort le premier mai (1726), qu'il s'offre à « aller « au lieu et place » de Gabriel Aloncle, et qu'il est apte à faire ce remplacement, comme étant de la paroisse de Maillac. — Acte de prise de possession de la chapelle de Rodes, et de celle de l'église de Mouhet, par messire Michel Borianne, prêtre, aumônier et chapelain desdites chapelles, et ce, en vertu de « la donnation et nomination « a luy faite par hault et puissant seigneur » de Mesgrigny et de Vandœuvre, baron de Cros et la Maisonfort, vicomte de Bridiers, seigneur de Rodes et autres « plasses. » — Lettre datée de Paris, adressée par Delouche à Mademoiselle de Lalye, aux Chezeaux, près Saint-Benoît-du-Sault.

E. 651. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1732-1771. — Silvain Aloncle, fils du précédent, notaire à Maillac. — Minutes et pièces diverses. — Acte, contrôlé à Saint-Benoît-du-Sault, par lequel Jean Berthon donne plein pouvoir à Silvain Aloncle, son neveu, d'agir en son lieu et place, pour faire mettre opposition au mariage de Marie Nicaud, mineure, avec Mathurin Sallesse, et le faire réussir avec un autre. — Déclaration de dix-huit des principaux habitants de la paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, requis par Messire François Peuchaud, sieur de la Fayolle, « maistre de la poste » du bourg et paroisse des Chézeaux, et cités devant notaire, parce que François Peuchévrier, son métayer, avait été pris et arrêté sur le grand chemin de la messagerie de Paris à Toulouse, par Jean Bonnet, assisté de la maréchaussée de Saint-Benoît-du-Sault, comme devant faire, il y a trois ans, partie de la milice de Saint-Sulpice-les-Feuilles, avec Georges Bonnet, frère dudit Jean; par laquelle déclaration ils certifient, « tous unanimemant et dune commune voix », que Peuchévrier n'a pas été, il y a trois ans, compris dans le nombre des « garsons » de la paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles, quoiqu'étant « vallet » du meunier de Piégu en ladite paroisse, « netant pas domicillier dicelle » à cause du peu de temps qu'il y a demeuré, ce qui a fait qu'on ne l'a jamais compris pour y tirer au sort; ensuite, qu'il n'était pas « de la taille que le Roy les demandait cette année « là; » que, depuis cette époque, il s'est marié et mis en société pour faire valoir une des métairies du sieur de la Fayolle. — Déclaration faite par Louise Bardet, en présence de Jean Faizant, son mari, pour satisfaire à la déclaration du Roi, en date du 23 avril 1742, et à l'ordonnance de M. l'intendant de la généralité de Bourges; par laquelle elle dit posséder dans le territoire de la paroisse de Maillac, Élection du Blanc, deux boisselées de terre labourable, deux de brandes et pacages, un demi-quartier de pré, « un mourseaux de maison et de grange, » et un petit jardin. Ces divers immeubles peuvent porter tous ensemble un revenu annuel de 6 livres, et sont taxés à la somme de 3 livres 15 sous. — Demande en dégrèvement d'impôts, faite par Demonbreignaud à l'intendant de la généralité de Berry. — Publication par laquelle « on fait a savoir de la part de « M. le Vicomte de Rochechouart, que pour faciliter ses « sujets et fermiers a lui redevables, soient de moulins, « dixmes ou autres choses, il veu bien encore recevoir « en espece les bleds qu'ils peuvent luy devoir ou rester « des années precedentes, c'est a dire 1768, 1769 et 1770. » Qu'en conséquence, il leur donne encore un mois, passé lequel ils seront poursuivis par toutes voies de droit et de « rigueur » pour payer leurs rentes en argent, suivant les plus hauts prix des marchés de l'année précédente, etc.

E. 652. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 96 pièces, papier.

1657-1709. — Griffon, notaire à Mehun-sur-Indre. — Minutes. — Bail à rente annuelle et perpétuelle, fait moyennant le prix de 60 livres par maître Jacques Feuillet, sieur du Clerc-Bois, bourgeois de Châteauroux, y demeurant paroisse Saint-André, à maître Georges Bruslé, notaire, demeurant au château de Surins, paroisse de Niherne, de deux métairies appelées la métairie du Clerc-Bois et la métairie des Poullichons. — Vente faite par Marc Margou, procureur fiscal en la châtellenie de Meobecq, y demeurant, à François Aubepin, « maistre dhotel ordinaire du « Roy, » demeurant à Buzançais, paroisse Saint-Étienne, d'une métairie appelée la Molle, sise au village du Terdre, paroisse de Meobecq, avec tous les immeubles acquis aud. village du Terdre par feu maître Charles Margou, son père; plus un étang, appelé l'étang de Messire François, sis en ladite métairie de la Molle, « icelluy estang a mettre « nourin ou gros poisson. » Le tout moyennant le prix et somme de 1,300 livres tournois, dont 700 ont été payés comptant par l'acquéreur. — Vente par Gabriel Parthon, marchand à Châteauroux, paroisse de Saint-Christophe, à Hardoin Pauperet, vidame du duché-pairie de Châteauroux, y demeurant susdite paroisse, de la somme de 8 livres tournois de rente foncière annuelle et perpétuelle à prendre et percevoir « sur ung jardin detempté par Phellippes « Jouhanes dans lequel il a faict faire des jeux de boulles, « scitué au fauxbourg de la porte neufve de Chasteauroux « (une rue porte encore de nos jours en cet endroit le « nom de rue des Jeux) qui jouxte dune part le chemain « allant de Chasteauroux a Fond; » ladite vente consentie moyennant la somme de « sept vingts » livres tournois, que ledit sieur Parthon a confessé avoir eue et reçue dudit Pauperet tant avant les présentes à plusieurs fois que présentement comptant. — Partage entre Marie Mollet, veuve de Georges Bruslé, notaire, d'une part, et Marguerite Bruslé, veuve de Silvain Morin, vivant laboureur, demeurant à la grande métairie de Niherne, d'autre part, des biens immeubles restant à partager de la succession de défunt Nicolas Bruslé et de Marie Prinet, père et mère desdits Bruslé, en présence de témoins; « desquels biens il revient « a lad. v^e^ Morin deux portions a cause que led. deffunct « Morin son mary estoit affillie en la maison dud. deffunct « Nicolas Bruslé pour succedder comme un de ses autres « enffans. » Ledit partage est fait à la condition que la

veuve Morin retournera à la veuve Bruslé la somme de 3 livres pour venir en égalité à cause d'une crèche aux bœufs échue au lot de ladite Morin, et à l'égard de la rente de 40 sous et deux poulets due au sieur de Boisvilliers sur les jardins compris dans le partage, cette rente sera payable moitié par la veuve Morin, et le surplus par la veuve Bruslé et Joseph Bruslé, laboureur, locataire d'une maison attribuée dans le partage à ladite veuve Bruslé. — Remise et abandon, fait par Marie Mollet, veuve de Georges Bruslé, demeurant à Niherne, à maître Gabriel-André de Boisvilliers, chevalier, seigneur de la Dixme, demeurant paroisse de Fontenay, de la métairie de la Mardelle, la maison de Niherne et autres héritages contenus et compris dans les deux contrats de vente consentis par le sieur de Boisvilliers à Bruslé; ledit abandon fait aux conditions suivantes : le sieur de Boisvilliers acquitte ladite veuve de toutes dettes montant à la somme de 65 livres 10 sous; si elle trouve à vendre la métairie de la Mardelle au-dessus de la somme de 3,000 livres, le surplus lui appartiendra; de plus elle pourra par ces présentes rentrer dans la maison et autres héritages vendus par le contrat passé devant maître Foret, notaire à Romorantin, en payant au sieur de Boisvilliers la somme de 500 livres. « Sera neanmoins ladicte veufve Bruslé tenue de rembourser ledict « sieur de Boisvilliers de la somme de soixante et six livres « dix sols de frais de la sentance rendue a Chasteauroux « contre elle, de lacte dassemblee de parens et des frais « des presentes, au cas que la susdicte mestairie de la « Mardelle et bestiaux soyent vandus en plus hault prix « que la somme de trois mille livres. »

E. 653. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1788-1789. — Quasi, notaire de la « Chastellenie « de Moulins en Berry. »—Minutes.—Obligation par Marie Milan, veuve de Pierre Garrivet, demeurant au village des Bois, paroisse de Moulins en Berry, à messire François-Henri de Guenaud, chevalier, de la somme de 108 livres et douze poulets et six « ouyes » qu'elle devait pour trois années de ferme de la locature qu'elle occupe actuellement sise audit village des Bois. — Transaction entre Jean-Baptiste Ploquin, régisseur des dames religieuses de l'abbaye de Jarsay, demeurant paroisse de Moulins, d'une part, et Madeleine Chaudron, veuve de Nicolas Souadé, demeurant paroisse de Souget, d'autre part, au sujet d'une demi-boisselée de terre appartenant audit Ploquin, sur laquelle, sans aucun droit ni qualité, ladite veuve Souadé a fait construire une « loge en bois torchis et bousillage servant de grange « et vacherie appuye sur des fourches et paufourches « (pieux fourchus par le haut), couverte en chaume et « bruyere; » aux termes de laquelle transaction ledit Ploquin cède et transporte ladite demi-boisselée de terre à la veuve Souadé, et celle-ci en contréchange lui abandonne un petit morceau de terre contenant une boisselée, située entre les grandes vignes dépendant de la communauté de Jarsay et l'ancien étang dudit Jarsay. — Vente par Anne Théret, veuve de Guillaume Terminé, demeurant au village de la Pierre, paroisse de Moulins, à Étienne Berthon, journalier, et Anne Terminé, sa femme, gendre et fille de ladite Théret, d'un lit « compose de son bois de lit, une « pluntie (lit de plume), une couverture de laine blanche, « ridaux de toile barré (toile à raies d'autre couleur que « le fond); plus un autre bois de lit, une pluntie remplie « de plumes doyes, ainsy que la premiere, ridaux et tour « dud. lit de toile barré, six draps de grosse toile a demi « usées; plus une mauvaise armoire aussy de bois de « chêne; plus deux cofres de bois de chêne fermant à clef; « plus une poële de fer, un poëlon d'airin, une marmite de « fonte, un chenest et une cremailler, le tout de fer, tous « lesdits effets de valeur de la somme de cent dix livres; » à la charge par ledit Berthon et sa femme de « loger, soi- « gner, nourrir, habiller, eclairer et chaufer la venderesse, « pendant toute sa vie, tant en santé que maladie, selon « son état et condition..., et après son décès de la faire « inhumer en la maniere ordinaire et accoutumée, sen « rapportant pour ce a lhonneur et conscience bien en- « tendue entre lesdittes parties. » — Reconnaissance par Solange Thoreau, veuve de Louis Rouet fils, demeurant au bourg de Moulins, à Marguerite Lebœuf, veuve de Louis Rouet père, sa belle-mère, demeurant audit bourg, de la somme de 93 livres 4 sous, dont 60 livres pour constitution de dot, 18 livres pour les services de ladite veuve Rouet fils, et 15 livres 4 sous en avancement d'hoirie; ladite somme de 93 livres 4 sous reçue par la veuve Rouet fils en objets mobiliers : un lit « composé d'une pluntie (lit de plume) remplie de plumes d'oye pesante 38 livres, estimee « chacune livre trente-huit sols, y compris le traversin, « les rideaux et ciel du lit, ainsy que la paillasse et les « tringles de fer pour la somme de 83 livres 4 sols; un « vieux coffre de bois de noyer pour la somme de 9 livres, « revenant les susdits effets à la susd. somme de 93 livres « 4 sols. »

E. 654. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 2 cahiers in 4°, 73 feuillets, papier.

1692-1703. — Pynon (Jean), notaire à Neuillay. — Minutes.— Bail fait par Louis et Laurent Douin d'héritages sis à Claise, à la charge de payer 10 sous de rente à l'ab-

baye de Meobecq. — Reconnaissance de 2 livres 4 sous 6 deniers de rente sur des biens sis à Longueville, à la charge de payer les devoirs seigneuriaux qui sont ou peuvent être expliqués par un acte y référé reçu Moury, notaire, le 7 avril 1680. — Opposition du curé et des habitants de Neuillay aux défenses faites par Messieurs les abbés de Meobecq ou leurs fermiers d'envoyer pacager aucuns bestiaux et de ne pas prendre de bois dans les bois de l'abbaye dudit Meobecq ; signification de ladite opposition par Burat, du 15 octobre 1700. — Acte fait par messire Guillaume de Laage, chevalier, seigneur de la Bretolière, Luant et autres lieux, demeurant au château de l'Esguillon, paroisse de Luant, à maître Pierre Moury, notaire du duché-pairie de Châteauroux, pour les paroisses de la Pérouille, Luant et autres lieux. Par lequel acte Guillaume de Laage donne audit Moury à titre de précaire les meubles sur lui « executez » à la requête dudit seigneur par exploit de Dentrevault, sergent dudit duché, en date du 12 janvier 1700. — Bail pour 7 ans de la métairie de la cure de Neuillay, fait par David Nuret «prestre, » curé de la paroisse de Neuillay, demeurant « en son logis curial audit « bourg de Neuillay. » — Vente de 6 boisselées de terre sises aux Villaines et sujettes au droit de terrage suivant : 50 boisseaux de froment, 40 de seigle mesure de Buzançais, 2 chapons, « un gasteau aux rois » valeur 15 sous.

E. 655. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1659-1679. — DUTERDRE, notaire à Nuret-le-Ferron. — Minutes. — Vente de trois boisselées de terre à prendre dans le lieu appelé la Varenne, qui consiste en douze boisselées de terre et qui est à partager avec l'acquéreur et autres « personniers » (parsonnier, celui qui est en société avec un autre). Ladite vente est faite, moyennant 5 livres et 30 sous « pour le vin du présent marché », par Louis Perinault, à Jacques Bonnargent, tous deux laboureurs au village des Chervis, paroisse de Nuret-le-Ferron ;— autre, par Jacques Pinoteau et Françoise Auclerc, sa femme, à Marin Jacquet, laboureur, d'une rente de 4 livres 9 sous payable à la saint Jean-Baptiste et rachetable par les vendeurs moyennant 99 livres. Les témoins dudit acte ont été messire François Soumard, curé de Nuret-le-Ferron, et Jacques Remillat, maître maçon, demeurant au village de Quinsat, paroisse de Roussat, « pays de la Marche; » — autre « a heritaige perpetuel, » par Silvain Jacquet, vigneron, demeurant à Neuillis-les-Bois, « estant de presant en « ce bourg et paroisse de Nuret-le-Ferron, » à Denis Moreau, laboureur, demeurant au village des Fraignet, susdite paroisse, de trois boisselées de terre censive ou environ formant le tiers de neuf boisselées « a partaiger avecques « les hoirs de deffuncte Tiffaine Picault et les heritiers de « deffunct François Picault; » ladite vente faite moyennant le prix et somme de 9 livres, plus 30 sous que l'acquéreur a payés pour « le vin du present marche. » — Autre « a heritaige perpetuel », par René Lardeau et Eutrope Auroux sa femme, demeurant au village des Caillault, paroisse de Nuret-le-Ferron, à Philippe Rouer, laboureur, demeurant au même lieu, de « demy quard de boicellez « de pre siz et situez audit villaige, » pour le prix et somme de 50 sous que l'acquéreur a payés comptant, plus la somme de 3 livres « pour le vin et espingle du present « marché. »

E. 656. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1618-1620. — Philippe BERNARD, notaire à Saint-Benoît-du-Sault. — Minutes. —Vente, au prix de 12 livres 10 sous tournois, d'une pièce de terre sise au village des Fressonnettes, « avec tous et chacuns ses fonds, droitz, en-« trees, isseues, appartenances et dependances quelconques, « tenue et mouvante du fief de Resignevoysin ; » ladite vente faite par Martin Morand, laboureur, demeurant en la métairie du Boys, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, et Perrette Nadaud, sa femme, à Jean Jollivet, journalier, demeurant au village des Fressonnettes, paroisse de Chaillac. — Donation mutuelle entre François Bichier, avocat, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, et Catherine Audoucet sa femme, « de tous et chacuns leurs biens meubles acquests et con-« quests immeubles presans et futurs et tierce partie de « leurs biens patrimoniaux a eux et aux enfans qui descen-« dront de leur mariage a perpetuitte pour en jouyr, faire « et disposer par le survivant deux et les siens comme de « son propre heritage. » Ladite donation faite « pour les « bons et aggreables services quils se sont rendus et ren-« dent journellement et quils esperent se rendre a ladvenir, « et lamitie maritalle entre eux. » — Bail à ferme de trois boisselées de terre, « pour le temps et espace dune annee « et une cueillette, » consenti moyennant le prix annuel de 20 sous à Jean Naubuge, vigneron au village de Chignet, paroisse de Sacierges, par Benoît Boissonnier, sergent, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, « au nom et soy « disant avoir charge de Martin Mathe, filz de Laurans « Mathe. »

E. 657. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1626-1627. — Minutes. — Vente faite moyennant la somme de 7 livres, à Fiacre Jollivet, maçon, par Jean

Blanchard, vigneron, demeurant tous deux au village de Chignet, paroisse de Sacierges, d'une chenevière « contenant a semer un quart de chenevois ou environ situé « audit village, appellee de la Poytougne ; » plus une autre chenevière sise « ou mas des Fromentauds, » de même grandeur, avec « chacuns leurs fonds, droicts, entrees et « issues, appartenances et dependances quelconques, tenus « et mouvans lesdicts lieux de la prevoste de Sainct Benoist du Sault a certains debvoirs feodaux que les parties « sur ce enquises nont sceu declairer, francs et quittes des « arrerages desdicts debvoirs ensemble de touttes autres « charges, rantes et hippotheques jusques a huy, et lesquels debvoirs feodaux payera a ladvenir lacquereur. » — Fermage, pour trois années et trois « cueillestes consecutives, » fait moyennant 10 livres payables à « chascune « feste des Roys, » par Jude Redaud, « meulnier, » demeurant au moulin de Montgarnault, paroisse de Parnac, à Pasquet de Montmartin, journalier, demeurant au village de la Trange « ou Tourru » (au lieu dit Tourru), paroisse de Roussines, « de tous et chacuns les domaines appartenant aud. Redaud au village de la Trange et es environs, a la charge que les meubles qua led. Redaud en « sa grange ne pourront estre deplaces par le preneur, « excepté seullement quil nest pas comprins en cette « ferme les cheneviales dud. Redaud. » Le bailleur sera tenu d'acquitter les rentes dont sont grevés lesdits immeubles affermés. — Échange et « permutation » entre maître Mathurin Bichier, marchand en la ville de Saint-Benoît-du-Sault, d'une part, et Guillaume Petitpied, laboureur, au village de Chignet, paroisse de Sacierges ; par lequel ledit Bichier « a bailhé aud. Petitpiet, scavoir est « troys boissellees de terre situee en la Rancipue, et en « contreschange et recompance ledict Petitpiet a bailhe et « cedde aud. Bichier scavoir est deux boissellees de terre « estant en pastural et pasquage situees en la Brousse. » Les contractants devront payer « a chacun leur egard » certains devoirs féodaux auxquels ils sont tenus comme mouvant de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault. — Bail à ferme pour cinq ans, consenti, moyennant la somme de 3 livres payable « a chascune feste de Noel, » par Benoît Mornet, meunier au moulin de Montperet, paroisse de Roussines, comme « mary administrateur de Jehanne des « Plasses sa femme, » à Léonard Touzet, vigneron au village de Montbroux, susdite paroisse, « de tous et chacuns les domaines et heritages de la femme dud. Mornet, « situes au village de Montbroux et es environs, sans aucune chose en excepter ne retenir, et sans que led. « preneur soit tenu payer aulcune rante ; mais jouira desd. « lieux en bon pere de famille. »

E. 658. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1637-1640.— Minutes.—Fermage pour deux ans, par Jean Collin, sieur de Brimost, conseiller du Roi, élu en l'Élection du Blanc, y demeurant, à Jean Betoulat, « hoste « vandant vin, » demeurant au même lieu, d'une maison située en la présente ville ; et ce moyennant le prix annuel de 30 livres tournois payable « a chascune feste de Noel. » — Échange entre Jean Agenet, écuyer, sieur de Courcy et du fief Demargo, demeurant au bourg et paroisse de la Châtre-au-Vicomte, et Édouard Demargo, maître maçon, demeurant au village de l'Aumosne, à présent paroisse de Mouhet ; par lequel échange Agenet abandonne à Demargo un pré appelé le pré de devant, contenant « deux journaulx de faulcheur ou environ, plus sept leizes (largeur, « étendue) de cheneviere appellees la cheneviere de Margo « contenant ensemble deux boissellees de chenevouer ou « environ : » Et en contréchange Demargo cède audit Jean Agenet un pré appelé des Barrières contenant « a « cueillir deux chartees de foing ou environ. » Les parties seront chargées l'une et l'autre des devoirs féodaux et de leurs arrérages envers les seigneuries dont relèvent lesdits immeubles. — Bail à ferme, fait par Jean Maucier l'aîné, marchand à Saint-Benoît-du-Sault, à Jean Maucier le jeune, marchand en la même ville, d'une maison située au fort de la présente ville, « sans y comprendre une chambre que « ledit Maucier laisne sest reservee, ainsi que lad. maison « sestend et consiste ; la presante ferme faite moyennant « le prix et somme de 15 livres tournois par chacun an, « payable lad. somme a chacun jour et feste de la Pente« coste. » — Arrentement perpétuel, par Henri-David Bernard, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, à Claude Courcier, marchand drapier, demeurant même ville, d'une vigne contenant « troys journaulx ou environ, » moyennant la somme de 3 livres 10 sous de rente foncière payable à « chacune feste saint Martin dhiver ; » ladite rente rachetable et amortissable au prix de 70 livres tournois et les arrérages, en un seul ou deux paiements égaux.

E. 659. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1647-1648. — Minutes. — Ferme du greffe de Saint-Benoît du-Sault, faite par messire Robert d'Aubusson, seigneur de Saint-Benoît, abbé, prévôt commendataire de l'abbaye dudit lieu et de celle de Notre-Dame du Palais, à maître Robert Collin, sieur de Bouchardon, son filleul, demeurant à Saint-Benoît, pour le temps et espace de cinq ans, à la charge par le preneur de payer annuellement

« a chascune feste de Pasques » la somme de « huict-« vingtz » livres tournois, savoir 50 livres aux fermiers dudit seigneur et le surplus ès-mains de maître Jean Collin, sieur de Brimont. — Extinction d'hypothèque par Pierre Maudevin, marchand en la ville de Saint-Benoît-du-Sault, tant pour lui que pour Madeleine Fiaud, sa femme ; ladite hypothèque, au profit de Pierre Maufis, sergent, et Suzanne Cuvier, sa femme, et de maître Benoît Moreau, avocat, demeurant en ladite ville, sur une maison sise sur le Peux d'Argenton « couverte a thuille y ayant une huillerie de-« dans et autres mentionnez » dans deux contrats. Pour ladite extinction, Pierre Maudevin « baille et paye en « quartz de sou, testons et douzains, » aud. Pierre Maufis la somme de 67 livres lui revenant, et audit Moreau la somme de 90 livres. — Inventaire des meubles et titres des immeubles appartenant à Catherine Bonnet, veuve de feu Jean Billaud, fait en exécution du contrat de mariage de Catherine Billaud : une casse (chaudière) ; 44 livres d'étain à 15 sous la livre ; un petit cabinet (armoire dans laquelle on serre les objets les plus précieux), etc.

E. 660. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1652-1659. — Minutes. — Contrat de mariage entre Mathurin Benoît, vigneron, demeurant au village du Meslier, paroisse de Roussines, et Marie Mornet, absente, fille de Léonard Mornet, demeurant au village de Roussines, susdite paroisse, par lequel ledit Benoît, « par ladvis de « Jehan Touzet son cousin, de Pierre Thomas son cousin, « a promis prandre a femme et future espouse lad. Mornet « absante, mais led. Mornet stipulant pour elle, et lequel « Mornet pere, par ladvis de Pierre Mornet, oncle de lad. « Mornet, et de Pierre Soulas, son voysin et cousin, a « promis faire prandre a lad. Mornet, sa fille, led. Benoist « ce acceptant, et pour le tout lauthorisera led. Mornet « pere; et sera led. mariage celebré en face de saincte « Esglise, les solemnites dicelle gardees et observees. En « faveur duquel mariage a esté dict et accorde que le futur « espoux viendra demeurer avec lesd. Mornet père et « fille et confera en leur communaulte le nombre de treze « chefs de berbis, une couverte de lict avec une couver-« ture de drap, ung lincieux moictie melange et moictie « toille brin (chanvre de 1re qualité), deux coffres de bois « chesne ferment a clef a tenir six boisseaux de bled ou « environ; moyennant quoy le futur espoux sera mis et « receu en communaulte dud. Mornet et de Françoise « Desplaces sa femme en segonde nopces, la future es-« pouse pour un quart et quatriesme partie en meubles et « acquests quils feront a ladvenir ». — Payement d'une somme de 500 livres, fait « en louys dor, louys dargent et « autre monnoye courante », par Catherine Bernard, femme séparée de biens, à René Delagarde, marchand à Argenton, qui cède en retour une somme de 500 livres à lui due pour fermage. — Vente faite, moyennant le prix de 35 livres tournois, par dame Silvine Agenet, femme de René Delagarde, marchand, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, à Philippe Thomas, sergent royal au bourg des Chézaux, d'un charnage lui appartenant en quelques maisons du bourg des Chézaux et village du Bosc, dans une maison de la « Fourest brune », ainsi que ledit charnage a été délaissé à ladite Agenet par son contrat de mariage avec Léonard Delafourest du 7 mai 1635, « et demeurent « compris en ceste vante tous arrerages qui se treuveront « deubs ». — Testament de Catherine Bernard, femme de René Menu, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault; laquelle, après avoir recommandé son âme à Dieu et l'avoir prié de lui faire miséricorde « par les merites de la passion de son « cher fils notre seigneur Jesus-Crist, lintercession de « Notre-Dame, et de tous les saincts et sainctes du Para-« dis », déclare qu'elle veut qu'on lui fasse quatre services après sa mort, un le jour ou le lendemain de son enterrement et les autres « a huictaine, a quarantaine, au « bout de lan ». Elle veut que sa « charite », consistant en un pain et une chandelle, soit faite tous les dimanches pendant un an à la paroisse; que l'on donne 15 deniers à chaque pauvre qui assistera à son enterrement, « afin quils « prient Dieu » pour elle. Elle donne une « couaffette », un lit, des armoires, etc.

E. 661. (Registre.) — Petit in-folio, 72 feuillets, papier.

1596-1608. — CERVENON, notaire à Saint-Benoît-du-Sault. — Minutes. — Reconnaissance faite à la prévôté de l'abbaye de Saint-Benoît-du-Sault, par Denis Delagoutte, marchand, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, d'une rente noble féodale de 10 sous sur la tenue de Fontbrot. — Déclaration des domaines de la tenue de feu Jean Bérast, comprenant les tenanciers du Meslier, du Joug, des Galliotz, de la Longault, des Nadaux, etc. — Rente noble due à la prévôté de l'abbaye de Saint-Benoît-du-Sault, et rente « seconde » due au petit couvent de ladite abbaye sur la tenue de Fougerolle. — Droits de terrage sur Sauzerades, paroisse de Roussines.

E. 662. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1634-1639. — F. CERVENON, notaire à Saint-Benoît-du-Sault. — Minutes. — Acte d'association et communauté

entre Pierre Rulaud, laboureur, et Mathurine Delaume sa femme, demeurant au village de Montmartin, paroisse de Roussines, d'une part, et Léonard Bruneau, laboureur, et Jeanne Touzet, sa femme, demeurant au village d'Outre-l'Étang, paroisse de la Châtre, d'autre part, fait pour « tous biens, meubles, acquestz et conquestz immeubles « qui se fairont pendant et constant leurdicte commu- « naulté pour chacun un quart et quarte partie, et seront « tenus faire valoir ensemblement la mestayrie du sieur « de Brimord au Petit-Montmartin suyvant et au desir de « la ferme aud. Delaulme faicte par le sieur de Brimord, « et pour cesteffect lesdits Bruneau et Touzet seront tenus « aller faire leur demeure avec lesdits Rulaud et Delaulme « audit lieu du Petit-Montmartin et y porter et conferer « leurs meubles quils ont par devers eux pour aquerir le « droict de proprietté; et au cas que lesdits Bruneau et « Touzet ne pourront sentretenir ensemble avec lesdits « Rulaud et Delaume en ladite separation et partage, « lesdits Rulaud et Delaume prendront de preciput et ad- « vantaige sur le total de ladite communaulté la somme de « trente livres. » — Transaction entre Jean Mareschal, d'une part, et Claude Périot, marchand, de l'autre, demeurant tous deux à Saint-Benoît-du-Sault; par laquelle ils demeurent quittes l'un envers l'autre de toutes affaires « quils ont heu ensemblement jusques a present, moyen- « nant la somme de 22 livres tournois que ledict Periot a « promis payer dans le jour et feste de la Toussaint pro- « chain, venant et ce sans prejudice dautres obligations « esquelles ledit Periot est obligé audit Mareschal qui de- « meurent en leurs force et vertu. Et au payement de la- « dicte somme ledit Periot a obligé et hypothequé tous et « chacuns ses biens, sa personne a tenir prison, une exe- « cution necessaire pour lautre. » — Inventaire des meubles de Jacques Guillemet, fait d'après un contrat de mariage : Plusieurs coffres de différentes grandeurs en bois de chêne, et dont la contenance est appréciée en boisseaux de blé; 2 challeux ou lampes « dayrin » (châlin, lampe rustique qui consiste quelquefois en une simple coquille fossile que l'on suspend à la poutre ou à la cheminée); un chevet de lit de plumes; une « chayre » (chaise) de bois de cerisier; quatre-vingt-douze livres de vaisselle d'étain à 9 sous la livre; trois bigots (outil à deux dents ou pointes parallèles et recourbées pour labourer les vignes, surtout celles où il y a beaucoup de pierres), etc.; cent aunes de toile « moytie chanvre de brin (première qualité) et moytie « destoupe. »

E. 663. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1671-1673. — J. Cervenon, notaire à Saint-Benoît-du-Sault. — Minutes. — Fermage « a moitye fruicts, proffficts, « reveneu, pour le temps terme et espace de cinq annees « cinq cuillettes consecutives a commancer a caresme « prenant prochain », fait par Marie Guillemet, veuve de François Perrot, demeurant au bourg de Saint-Civran, à Jean Mangenaud, maréchal audit lieu, de tous les immeubles qu'elle possède au bourg de Saint-Civran et environs, en terres, pâturages, etc., « pour icelles terres « estre par ledict Mangenaud cultivées, labourées et en- « semancées a moictie fruictz provenant desdictes terres, « et icelles fumées des fians (fumiers) que ladicte Guille- « met aura; et sil ny en a suffisamment, sera ledict Man- « genaud tenu fournir ce quil deffaudra, en ce que ledict « Mangenaud sera tenu de fournir de letiere aux bestiaux « de ladicte Guillemet. » Les semences seront fournies par moitié, les récoltes seront partagées, et ledit Mangenaud jouira desdits lieux en bon père de famille. — Accord entre maître François Chaudron, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, François Nicault, demeurant à Chaillac, et Pierre Mancier, demeurant à Saint-Civran, tous marchands et fermiers des revenus de l'abbaye et prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, arrêté en présence de Monseigneur l'abbé dudit lieu, que sur tous les différends qui pourraient naître et arriver entre eux pour raison de ladite ferme, ils en passeront par l'avis et conseil du Révérend père Michel Martin, prieur du couvent des Révérends Pères Augustins de ladite ville; et, au cas qu'il ne puisse décider lesdits différends, il lui sera permis de prendre avis de tel avocat qu'il lui plaira sur les mémoires qui lui en seront donnés par les parties, et moyennant qu'ils lui fourniront de l'argent pour les frais, sous peine par les contrevenants de payer avant tout la somme de 200 livres en pure perte. Et, en outre, il a été arrêté que, si le père Prieur, après son triennal fini, est obligé de quitter ledit couvent, il substituera en son lieu et place tel autre religieux qu'il lui plaira, et les susdits fermiers « acquiesceront a iceluy comme sy « sestoit ledit Reverend pere, et se justifiera de ladite sub- « stitution par lecrit du Reverend pere prieur », sous les mêmes clauses et conditions que dessus.— « Adcense » pour cinq années, par Nicolas ***, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, à Mathurin Trincard, vigneron, demeurant au village de Nougères, paroisse de Roussines, de la maison « de la grange au Daulphin et a ceulir une chartee « de foing dans son pre », moyennant le prix annuel de 110 sous, à la charge par le preneur de faire valoir pendant ledit temps les jardins et chenevières : la fourniture des semences et les produits seront à moitié.— Constitution de procureur général et spécial en la personne de Jean Mouron, huissier à cheval au Châtelet de Paris, y demeurant rue Galande, paroisse de Saint-Séverin, par dame Marie

Charlotte Dumont, veuve de feu messire Louis-Martin de La Goutte Bernard, demeurant au château de la Lande, paroisse de Crozon, auquel procureur ladite dame « a baillé plain « pouvoir, puissance et mandemant spetial de comparoir « pour elle ét sa personne represanter pardevant tous « juges competans quil appartiendrat pour faire payer en « son nom et faire touttes poursuittes necessaires pour la- « ditte dame contre les heritiers dudict deffunct seigneur « de la Goutte Bernard pour le recouvremant du dhoire a « elle accorde par son contract de mariage par ledict def- « funct jusques au remboursemant dudit dhoire. »

E. 664. (Liasse.) — 3 cahiers petit in-folio, 233 feuillets, papier.

1644-1656. — PEIGNOT, notaire à Saint-Benoît-du-Sault. — Minutes. — Vente de quatre journaux de vigne faite par Martin Perot « lesné, » vigneron, demeurant au village de Chesgnes, paroisse de Sacierges, à Henri-David Bernard, « acpotiquaire, » demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, moyennant la somme de 83 livres tournois, « sur « laquelle somme led. Perot en a recogneu devoir audict « Bernard la somme » de 80 livres tournois par le présent acte de vente. — Fermage, moyennant 8 livres 10 sous tournois, terme de la Saint-Martin d'hiver, par Georges de Lavillaugrue, vigneron, demeurant à Roussines, à Mathurin Trincard, aussi vigneron, demeurant au village de la Grange-aux-Grues, susdite paroisse, « pour le temps, terme « et espace de trois années trois cuillettes, » de la portion de grange, pré, terre labourable et non labourable, jardins et chenevières, que ledit Delavillaugrue possède audit village de la Grange-aux-Grues, avec deux journaux de vigne situés dans les dépendances dudit village, « accense » de Jeanne de Lavillaugrue, sa fille, et de feue Bernard Ridaud, à condition que si ladite Jeanne vient à se marier pendant le temps que doit durer le fermage, et qu'elle veuille jouir de son bien, le présent acte sera nul et le preneur ne payera qu'à proportion de sa jouissance.— Bail à ferme pour cinq ans, consenti par Catherine Rabault, veuve de maître Pierre Colin, vivant sieur Dubois, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, à Simon Nadault et Sulpice Guyot, son gendre, laboureurs en la métairie du Vrignoux, paroisse de Roussines, de la métairie du Bois, qui consiste « en maisons, granges, prez, terres labourables et non « labourables, gorces (châtaigneraies), jardins et chene- « viere sans en rien reserver ny excepter. » Les preneurs payeront par an, à la fête de Notre-Dame d'août, une douzaine et demie de fromages, deux livres de beurre, une douzaine de poulets; plus, à la fête des Rois, « un gasteau « de la fleur dun boiceau fromant bien beurré et mis- « tionné, ou pour iceluy gasteau un boiceau fromant, six « fromages, une livre de beurre et une douzaine deufs au « choix et option de lad. Rabault. » Ils devront prendre un valet « bon et recepvable et capable de labourer; » enfin ils fourniront à ladite Rabault une « grousse » des présentes. De son côté, la bailleresse devra « fournir dun « homme et dune femme en temps de recolte pour esgre- « ner les bleds de lad. mestairie, les nourrira et payera, « et seront tenus lesd. preneurs leur fournir de lestages et « fromages, » etc. — Métairie de la Dinière. — Héritages et revenus de la cure de Saint-Benoît-du-Sault. — Transaction passée entre messire Paul Huraud de Lhospital, abbé de Bellebac, prévôt commendataire de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, demeurant à Paris, rue Barbette, paroisse Saint-Gervais, « estant de presant en la maison de lad. « prevosté, » d'une part; et de l'autre, messire Louis Periot, prêtre, curé dudit lieu, y demeurant, par suite du différend « meu sur la pension congrue prétendue par ledict « Periot auquel led. seigneur abbé, outre le revenu de sa « cure, pour suplement auroit accordé annuellement la « somme de 50 livres au terme porté par le contract sur ce « passé; ensuite duquel led. Periot auroit esté poursuivy « pardevant les officiers de la chambre ecleziastique de « Bourges pour le payement des decimes dont il auroit « soubztenu estre exzent et libre, et led. seigneur abbé len « devoir garentir pour navoir de revenu suffizant pour son « entretien. » Ladite transaction faite comme il suit : pour ôter audit curé tout sujet de plainte, « led. seigneur abbe a « promis et sest oblige luy payer annuellement la somme « de 200 livres tournois par quartier montant a 50 livres, « le premier payement commencant au premier jour de « janvier prochain, le second au premier avril, le troi- « siesme au premier juillet suivants et le quatriesme qui « debvroit commancer au premier octobre, lors seullement « que led. seigneur abbe sera entierement satisfaict des « legats a luy delaisses, lesquels recevant il sera tenu en « proportion payer et acquitter ledict dernier quartier a « raison que ce montera sa recepte desd. legats et de con- « tinuer lesdicts payements dan en an perpetuellement « soubz lesd. conditions; moyennant laquelle somme de « 200 livres par an led. Periot a delaissé audict seigneur « abbé et promis luy garantir et faire jouir, scavoir est le « pre appelle de la Cure, » deux autres prés pouvant donner vingt-cinq charretées de foin et la terre appelée « soubz « le four de Sacierges a semer deux boiceaux de bled, » et enfin les légats (menues rentes en argent dues par des particuliers).

E. 665. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1658-1659. — Minutes. — Sous-fermage, pour six

ans et six « cuillettes, » fait par François Mallet, apothicaire, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, à René Coulliaud et Perrette Bret, sa femme, de la métairie et tuilerie qu'il tient à titre de ferme des nommés Périot, père et fils, marchands, demeurant au bourg de Dun, paroisse de Seignac. Ledit sous-fermage fait aux conditions suivantes : les preneurs feront valoir « a moittie de tous fruicts venans « nessans et croissans dans les dhoumaines de ladite meterie, tans naturels quindustriaux, qui se partageront « entre les parties en temps et saison convenable a la « gerbe ou au boisseau au chois et obtion dudit Mallet » ; ils donneront dix-huit fromages « a chescun jour et a « chescune feste de my aoust, » et le jour des Rois, un boisseau de froment, deux livres de beurre et six chapons ; ils devront tenir bien clos et « bezaller (bezau, rigoles dans « un pré pour faire écouler l'eau ; fossé ; où bezauler) « les pres et dhoumaines de ladite meterie ; et pourra le« dit bailleur jetter ledit preneur en cas quil ne se trouve « mal de luy et quil ne face bien son debvoir, » etc. — Bail à ferme par François Mallet, apothicaire, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, et fermier du revenu de sire François Périot, consenti pour six ans au sieur Antoine Aufore, demeurant au bourg et paroisse de Luant, d'une tuilerie appartenant audit Périot, située au village de la Mulnerie, paroisse de Mouhet ; et ce, moyennant le prix et somme de 50 livres tournois par an, payables en deux payements égaux. « En cas que ledit preneur ne paye ladite somme « de cinquante livres tournoiz par chescun an, icelluy « bailleur le pourra jetter de ladite tuillerie et mettre tel « autre tuillier que bon lui semblera et le contraindre au « payement de ce quil debvra. » —Testament de Sulpice Peignot, cardeur, en laine demeurant au faubourg de Saint-Benoît-du-Sault, lequel « gizant au lict malade, sain tou« tesfois desprit, memoire et entendement, ainsy quil est « apparu aux nottaires soubzsignes par ses gestes, main« tien et parolles », après s'être recommandé à Dieu, à la très-sainte Vierge, à « monsieur » Saint Sulpice son patron, et à tous les autres saints, déclare qu'il donne à sa femme « la tierce partie de son patrimoine ancien » et tous ses autres biens meubles et immeubles, etc. Ledit testament passé par-devant Peignot et Bourdillon, notaires jurés « soubz les courts des scels establys aux contracts « on vicompté de Brosse pour madamoiselle la duchesse « dOrleans vicomptesse dudict Brosse, et en la ville terre « prevosté et chastellenie de Sainct-Benoist-du-Sault pour « Monsieur le prevost, seigneur temporel dudict lieu ».— « Accord, marché, promesse et obligation » entre André Guillemet, sieur de Mazerolles, greffier ordinaire de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, d'une part, et Georges Saboureux, vigneron, demeurant à Saint-Civran, d'autre ; par lesquels Saboureux s'oblige envers le sieur de Mazerolles à « luy bezoller (bezauler, faire des rigoles, des « fossés), clore et garder un pre appelle le pre soubz « Maison, situe au bourg de Saint-Cyvran pandant le cours « de trois annees, a commancer les bezollieres par ou « passe leau dudit bourg de Saint-Civrant dans ledit pre, « pour et moyennant le prix et somme de trois livres « tournois que ledit sieur de Mazerolles a advance et baille « audit Saboureux. » — Fermage par Gabriel Plumet, avocat, demeurant à Saint-Benoît-du Sault, à Marie Boutaud, veuve de François Redaud, demeurant au moulin banal dudit Saint-Benoît, paroisse de la Châtre-au-Vicomte, « dune cave audit Plumet apartenant, estant au desoubz du « corps de logis du lieu de la Chatille proche ledit mou« lin, pour par ladite Boutaud en jouir en bonne mere de « famille lespace de trois ans continuels et consecutifs » ; et ce, moyennant la somme de 50 sous tournois. De plus, le bailleur pourra faire une séparation par le milieu de ladite cave, quand bon lui semblera, pour jouir et user d'une moitié, sans diminution dudit prix. — Cession faite, moyennant la somme de 5 livres tournois payables dans quinze jours, par Jean Soullas, charpentier, demeurant au village d'Aubeigné, paroisse de Roussines, tant pour lui que pour Sulpice Soulas, son frère, auquel il a promis faire agréer et ratifier ces présentes dans huit jours, à Mathurin Soullas, son autre frère, laboureur demeurant au village de Beaumont, susdite paroisse, « de tous et ches« cuns les doumaines et herittages que lesdits Jehan « Soullas ou dict nom peuvent avoir dans le village de « Beaumont es environs, sans aulcune chose en rezerver « ny excepter, que lesdits Jehan Soullas ou dict nom ont « sy devant acquis de Pierre Demargo, vigneron, demeu« rant audit lieu, » et qui consistent en cinq boisselées de terre, et une part dans trois journaux de vigne situés en la grand'vigne du Chastignier.

E. 666. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1640-1641. — Pichon, notaire à Saint-Benoît-du-Sault. — Minutes. — Cession et transport, faits par André Pasquet, sieur de Chabannes, mari et administrateur de dame Anne Delouche, auparavant veuve de feu Gilles Desseux, vivant docteur en médecine, et conjointement tuteur des enfants de ladite Delouche, à Bernard Maudevin, marchand corroyeur, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, de la somme de 50 livres « par obligation conceue au proffict « dud. feu Desseux contre Louys Guillaud de la somme de « soixante livres, et sur laquelle reste lad. somme de 50, « pour sen faire payer par led. Maudevin ainsy queust peu

« ou dheub faire led. Chabannes qui a promis a ceste fin « luy mectre lad. obligation entre ses mains dans quinzaine.» Et de son côté Maudevin a cédé au sieur de Chabannes la somme de 40 livres qui lui est due par Jean Berthomet, marchand cordonnier, et comme supplément lui a « baillé « et payé comptant » la somme de 10 livres.— Reconnaissance par Mathieu Malochon, laboureur au village de Rapissac, paroisse de Mouhet, du paiement de la somme de 26 livres tournois à lui restant due par Jean Périot, marchand tanneur au Peux d'Argenton, paroisse de Parnac, sur une somme de 56 livres, prix d'une vente faite antérieurement. — Inventaire de meubles après décès : un banc foncé fermant à clef, contenant des papiers; une pale (pelle); ciel et rideau de lit de serge jaune, garni de « crespine » (crépine) de passement jaune et rouge; un « baheu » d'une contenance de trois setiers de blé, renfermant diverses pièces de linge et de vêtements; vingt livres de vaisselle d'étain; une casse (chaudière), un « passepuree », une « cou- « vretoire » (couvercle d'ustensile de cuisine), une chaise à bras; une pertuisane, une arquebuse à roue de quatre pieds avec la clef; un pistolet de « cheval »; une pluntie (lit de plume); trente-cinq poupées de lin et chanvre (certaine quantité dont on garnit la quenouille); un «busard» de vin (demi-pipe de vin); une grande scie avec un « chetif « feulet » (feuillet, scie mince à scier du bois); chanvre et lin non « brie » (broyé); dans l'écurie sous le fais (faîte) de la grange, un cheval et une poulaine, appréciés 65 livres ; un petit cochon d'un an, 100 sous.

E. 667. (Registre.) — Petit in-folio, 74 feuillets, papier.

1572-1677. — Actes des notaires Barbaud, Cervenon, Cusson, Gaillard, Pijaud, Delouche, Pichon, Loyssellier, Peignot, etc. — Actes concernant : 1° Léonard Bastide, marchand, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault; 2° Jeanne Busson, veuve dudit Léonard Bastide; 3° Jean Bastide, avocat et procureur fiscal de la ville et paroisse de Saint-Benoît-du-Sault; 4° Jeanne Dubrac, veuve dudit Jean Bastide. — Fermage fait pour cinq ans par Jeanne Buisson, veuve de feu Léonard Bastide, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, à Denis Brissaud, laboureur, demeurant au village de Seure, paroisse de la Châtre-au-Vicomte, « de « la maisterie (métairie) domaines et heritages appartenant « a lad. Buisson, situee au village de Seure, appelee la « maisterie du Bouschet »; ledit bail fait « a moytie fruictz « naissans et croissans » dans ledit héritage, partagés « en « chascune saison de mestive a la gerbe ou au boiceau », au choix de la bailleresse. En outre, le preneur fournira chaque année deux douzaines de fromages, six poules et un gâteau d'un boisseau de froment pour la fête des Rois. — Bail à ferme consenti pour trois ans par la susdite Buisson à Colas Alaseur, marchand, demeurant à Saint-Benoît, d'une maison située « on fort de ceste ville, ainsy que ceste « maison se contient, fors et reserve a lad. Buisson une « chambre haulte estant pardessus la boutique dud. logis»; moyennant la somme de 3 écus un tiers d'écu d'or sol. —Reconnaissance de cheptel, faite par Mathurin et Étienne Pignot, laboureurs, demeurant au village de Seure, paroisse de la Châtre-au-Vicomte, à Me Jean Bastide, avocat et procureur fiscal de Saint-Benoît-du-Sault; ledit cheptel consistant en « six bœufz arables, plus quatre vaches avec « chascun leur veau de lannee ; plus une taure pleigne, « plus deux taures de chascun deux ans ou environ, plus « un petit taurin eage deux ans ou environ, le tout soubz « le prix de dix sept vingt livres tournois; en oultre, la « quantite de quarante chefz (têtes) de berbis tant masles « que femelles, et neuf chefs de pourceaux, a moictie « croist et profit avec led. Me Bastide. » — Bail à ferme d'une chambre haute et un galetas à prendre dans une maison située à Saint-Benoît-du-Sault; ledit bail fait à Jean Rollinat, laboureur à bras et vigneron, demeurant en cette ville, par Me Jean Bastide l'aîné, avocat et procureur fiscal de Saint-Benoît, moyennant le prix et somme de 10 livres tournois par an, « a chascune feste de Saint- « Jehan-Baptiste, pour le temps et espace de cinq ans. »

E. 668. (Pièce unique.) — Parchemin.

1292. — Vente, datée du mardi avant la Saint-Martin 1292, par Jean dit Renier (*dictus Renerii*), au couvent de Saint-Benoît-du-Sault, moyennant le prix de 67 sous de la monnaie ayant cours, de onze boisseaux de froment, à la mesure de Saint-Benoît, de rente assise sur les immeubles suivants, à savoir : une mine sur un pré appelé Alinet de Pierre Petolade, une quarte sur la maison de Gui, et deux boisseaux sur une terre appelée de la Combette, appartenant audit Renier, située sous l'*ouche* (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales; jardin, verger; terre labourable attenant à la maison, et entourée de haies) de Florete Lavandière. Le vendeur jure sur les saints Évangiles qu'il n'attaquera ni ne laissera attaquer par personne, par tous les moyens en son pouvoir, la vente qu'il vient de faire aux religieux de Saint-Benoît.

E. 669. (Cahier.) — Petit in-folio, 13 feuillets, papier.

1519-1586. — Vincent, Perrin, Dessignolles, etc. —

Actes passés pour la famille de Forges par plusieurs notaires de Saint-Gaultier : Vincent, Perrin, Dessignolles, etc. —Acte d'affranchissement fait par André de Forges, « es« cuyer », sieur de Barreneuve, en faveur de Jean Du Chegut l'aîné pour les bons services qu'il lui a rendus, à condition toutefois que l'affranchi et sa postérité paieront annuellement audit de Forges 12 deniers et un demi-boisseau d'avoine à la Saint-Michel, et qu'il demeurera « homme » dudit sieur comme ses autres « hommes serfs », sauf qu'il sera déchargé « de toutes charges et debvoirs de servitute, « tailles et mortailles que led. Duchegut souloit payer.» — Vente, moyennant la somme de 11 livres tournois, par Jean de Bonmassin, « escuyer », sieur de la Renaudinière et de la Salle, à André de Forges, son cousin : 1° d'« ung lopin « de pre sittue au lieu nomme lille de Barneufve contenant « ung quart de journaulx ou environ»; 2° d'«ung douzain « de cens et rentes que doyt Mathurin Bienvenu du Tier« dre.» — Vente, au prix de 60 livres tournois, par Jacques de La « Trymouille, escuyer, sieur de la Barre », à André de Forges, des cens, rentes, dîmes, charnage et lainage qu'il possédait à Lavaur et à Rivarennes.

E. 670. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1749-1766. — MATHERON, notaire à Saint-Gaultier.— Acte de présentation de lettres de terrier par « messire Ni« colas Lefèvre, prêtre, superieur du petit seminaire de « Bourges, auquel sont unis les droits et revenus du prieuré « de Saint-Gaultier.» — Ordonnance de Jean-Charles «Tal« leyrand de Perigord, prince de Chaillais, marquis d'Exi« deuil, baron de Mareuil, Rouffiat, Yviers et autres lieux, « Grand d'Espagne de la première classe, gouverneur gé« néral pour le Roy et grand bailli des provinces pays et « duché de Berry, gouverneur particulier des villes de « Bourges et grosse tour d'Issoudun, capitaine général des « chasses desdits pays au duché de Berry»; en vertu de laquelle ordonnance les susdites lettres de terrier devront être enregistrées pour être exécutées suivant « leur forme « et teneur ». — Procès-verbal de description des biens dépendant du prieuré de Saint-Gaultier, situés au dedans de la paroisse dudit Saint-Gaultier; — autre de reconnaissance des anciennes bornes, limites et circonscription de la paroisse de Thenay; — autre de la déclaration de ce qu'ils savent au sujet des « dixmerie et terragerie des Lan« des », fait par les sieurs Pierre Pérussault, officier invalide, et Jean Pérussault, sieur de Pertubrault, contrôleur au bureau des traites foraines d'Argenton, tous deux anciens fermiers du prieuré de Saint-Gaultier.

E. 671. (Pièce unique.) — Papier.

Fin du XVI[e] ou commencement du XVII[e] siècle. — GAUCHIER (1[er] du nom), notaire à Valençay. — Minute. — Vente, par Silvain Thérault, « home de braictz » (journalier), demeurant paroisse de Valençay, à « honeste « feme Jehane Gigaud », veuve de Jean Delarue, demeurant aussi en ladite paroisse, d'une boisselée et demie de terre située au lieu appelé les Chaulmes, de la paroisse, terre et justice de Valençay, qui jouxte d'une part la terre de ladite « achapteresse. » Ledit immeuble est grevé de charges foncières que lesdites parties n'ont pu déclarer, dues à la seigneurie de la Brosse le jour de Saint-Étienne « frizier » de Noël; mais il est franc et quitte des charges du temps passé. La vente est faite « pour le prix et some « de six livres dix solz pour le sol princippal, paye comp« tant reellement et de faict, et en vin de marche (pot de « vin), quinze solz tournois; le tout paye comptant reelle« ment et de faict par ladicte achapteresse audict ven« deur. »

E. 672. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1617-1622. — GAUCHIER (2[e] du nom), notaire à Valençay. — Quittance donnée par Jacques Delorme, marchand cordonnier à Valençay, à Louis Baudouin, « homme « de braz », demeurant aussi à Valençay, de la somme de 40 livres tournois, payée pour remboursement de rente en « francqs testons et quartz descuz. » — Accord, entre Samson Demegret, écuyer, s[r] des Arpens, demeurant en la paroisse de Baudres, d'une part, et Guillaume Caignault, marchand à Vatan, d'autre part, au sujet d'un procès qu'ils ont par-devant le Maître des eaux et forêts de Valençay. Par ledit accord, Caignault s'est obligé à payer au sieur des Arpens la somme de 10 livres tournois, dans « le jour « et feste de Nostre-Dame de la Chandelleur, prochaine« ment venant »; et s'il y a quelques frais à payer, ils seront à la charge de Caignault. — Quittance donnée par Gabriel Radier, marchand à Valençay, à Léonard Lesart, laboureur, demeurant en la paroisse de Bouges, de la somme de 22 livres tournois, en déduction de plus grande somme due par contrat de vente. — Échange entre Jacques Potin, laboureur, demeurant paroisse de Poulaines, et Louis Douzaine, marchand à Valençay; par lequel échange, Potin cède « deulx boessellee dousche a semer « chanvre » ou environ, assises au lieu appelé la Marche, paroisse de Poulaines, avec les charges anciennes et foncières dues aux seigneurs de Chezal-Benoît à cause de leur prieuré de Chambon. De son côté, Douzaine aban-

donne « la tierce partie dune ousche, a partir » (partager) avec les héritiers de Perrine Potin, et avec Philippe Potin, contenant trois boisselées « a semer chanvre » ou environ, assise au lieu appelé le village des Potins. — Vente, par François Méry, « serviteur domesticque » d'Abel Fournier, sergent, demeurant à Valençay, à Guillaume Méry, sergent demeurant en la paroisse de Paulmery, de la moitié par indivis d'une grange avec ouche derrière « aultant quem- « porte lad. grange »; ladite vente faite moyennant la somme de 12 livres tournois, plus 2 sous tournois « en vin « de marche. »

E. 673. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1623-1624. — Gauchier (3e du nom), notaire à Valençay. — Marché conclu entre « hault et puissant sei- « gneur messire Jacques dEstampe, seigneur de Vallan- « çay », d'une part, et Jean Delacherye et Jacques Mallherbe, tailleurs de pierres, d'autre part; aux termes duquel ceux-ci se sont obligés à construire deux autels dans l'église de Valençay, suivant les dessins de Pierre Basquellier, maître maçon du seigneur de Valençay; lequel dit seigneur devra fournir tous les matériaux nécessaires rendus conduits sur les lieux, et « faire faire, fouller et « massonner lesd. autelles jusque a la haulteur de la table», et en outre payer auxdits tailleurs de pierres la somme de 90 livres tournois. — Acte dressé à la requête de Jean Moreau, cabaretier à Valençay, constatant qu'il a vendu en gros, moyennant 6 livres tournois, un poinçon de vin « pur, clairet, estant boutte », aux nommés Jean Callinon, Jean Benessière et Pierre Gourdat, scieurs de long, travaillant de leur métier au bourg d'Entraigues; lequel poinçon de vin « estoit en charge et miz sur le registre par les clercs « commissaires, marque et rouanne. » — Contrat de mariage entre Isaac Alilère et Jeanne Jarnau, demeurant tous deux en la paroisse de Lucioux; en tête de l'acte est cette formule : *In nomine Domini, Amen.* — Bail à ferme du greffe du bailliage, de la châtellenie et des eaux et forêts de Valençay, consenti pour six ans par « hault et puissant « seigneur messire Jacques Destampes, chevallier des or- « dres du Roy, conseiller en ses conseilz, seigneur de Val- « lençay et aultres terres », à Me Estienne Chastillon, procureur du roi au grenier à sel de Selles en Berry; à la charge par celui-ci de « faire lexercice dicelluy (greffe) et den « jouir aux mesmes conditions que les preceddans greffiers, « dellivrer audict seigneur bailleur toutes les expeditions « qui se feront ausdictz greffe pour les affaires dudict sei- « gneur, se faire recepvoir en lexercice dicelluy », et en outre de payer chaque année la somme de 200 livres tournois. — Requête présentée par ledit Chastillon à « Mon- « sieur le bailly de Vallançay », afin qu'il lui plaise le recevoir en l'exercice dud. greffe, et agréer pour son commis Étienne Robert, « praticien », demeurant aud. Valençay. Communication de cette requête au procureur du seigneur de Valençay, qui consent à ce qu'elle soit exécutée, et qui reçoit Chastillon comme greffier et led. Robert pour son commis, à la charge par le premier de répondre des faits et actions du second, sous le serment accoutumé, prêté par tous les deux, par lequel ils ont juré de vaquer fidèlement à l'exercice desd. greffes. — Contrat par lequel Denis Mauchien, serviteur, demeurant au bourg de Varennes, s'est obligé à servir Michel Fermain, marchand aud. bourg, depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste suivante, et à faire « toute sorte « de bezoinne que led. Fermain a affaire »; de son côté, celui-ci sera tenu de nourrir, coucher et reblanchir ledit Mauchien « sellon sa quallitte » et de lui payer la somme de 11 livres tournois. — Conventions entre Féron, maître d'hôtel de Monsieur de Valençay, et Pierre Allère, marchand boucher à Valençay, par lesquelles ce dernier s'est obligé à fournir et « entertenir la maison du Chastel « de Vallançay de viande de boucheriye, durant le temps « quil plaira aud. Feron, a sçavoir par sepenne (semaine) « cinq piece de beuf de poistrine, pesant chascune piece « neuf livres, deux moutons, ung veau avecq les ieux « (yeux) dud. veau, et du mouton, les pies, la lange (lan- « gue), et la callette (caillette) avecq cinq plat de tripe, aussy « par sepenne; et ce moyenant le pris et soume de troys « soubz, chascune livres de veau et mouton, et chas- « cune livres de beuf a deux soubz, payable au proratat « que led. Allere fera la livraison desd. viande. »

E. 674. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1638. — Acte constatant que Georges Paulmer, marchand à Valençay, a déclaré à Silvain Bidault et Pierre Pesneau, procureurs fabriciens de la paroisse de Valençay, « quil age (aient) a le mettre dans le rant des mauvais de « la parroiesse de Vallançay, atandu quil ne tiens ne feue « ne lieu, pour estre en pansion che ses enffans, offrant « le faire parroistre par un contrat de pansion. » — Vente par Pierre Potier, marchand boucher à Valençay, à Claude Poirier, marchand audit lieu, « de toutte et chascune les « peaux de chevereau que led. Potier poura amasser et « receuillier durant le temps dun an a commanser au jour « et feste de Pasque chernelle et finisant au jour et feste

« de Sainct-Bernabe; et ce moyenant le prix et soume de « vingt-cinq soubz, par chascune douzaine, a raison de « treze pour douze, bonne et recepvable de marchant a « marchant », et à la charge par led. Poirier de payer aud. Potier par avance la somme de 10 livres tournois qui sera rabattue sur la première livraison desd. peaux, à peine d'y être contraint. — Bail à ferme d'une maison et ses dépendances, fait pour cinq ans, moyennant le prix annuel de 15 livres, par Catherine Lambert, demeurant à Valençay, à Suzanne Legrand, veuve de « deffunct prudhome Fran- « çoys Carllin, vivant conseller et mestesain (médecin) de « Monsieur frere unique du Roy. » — Contrat d'apprentissage entre Pierre Baude, « tessier en thouelle », demeurant à Valençay, d'une part, et Cantain Laisné, serviteur, demeurant audit lieu. Baude s'oblige à montrer et « anseigner « en son pocible lestat de tessier en thouelle » audit Laisné pendant un an, et à le nourrir, coucher et reblanchir, à la charge par Laisné de payer la somme de 27 livres tournois. — Accord entre Georges Paulmer, marchand à Valençay, et Jean Ledoux, aussi marchand audit lieu; par lequel Paulmer « demeurera che led. Ledoux en pansion « tant et cy longtems quilz plera aud. Paulmer», et Ledoux sera tenu de le nourrir, coucher et reblanchir, moyennant la somme annuelle de 60 livres tournois. En outre, Ledoux reconnaît que Paulmer a apporté chez lui les meubles suivants : « un lys garnys de deux coueste et un travers tel « quel, un siel et les rideaulx de serge verte, avecque la « couverteure blanche et la pallace (paillasse) et le challys « de boys noiger (noyer), un coffre de boys chesne fermant « a clef, dans lequel coffre cest trove cinq linsieux my « husse, six servette, deux nappe et douze lives de veselle « fassonne». — Déclaration d'entrée en jouissance du moulin de la Brosse, situé paroisse de Valençay, faite par Philippe Chichery, marchand foulon à Selles en Berry, à François Chichery, aussi marchand foulon, demeurant aud. moulin de la Brosse.

E. 675. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1635-1647. — Promesses : par Abraham Riolland, charpentier, demeurant à Valençay, à Michel Brisset, marchand et fermier de la seigneurie de Lye, y demeurant, de faire deux grilles au fossé du château de Lye, l'une de six toises de longueur et l'autre de quatre toises, à la charge par Brisset de fournir le bois nécessaire et de payer la somme de 27 livres tournois; — par Jean Marchant, charpentier, à René Bidault, maître apothicaire, à Valençay, de faire une « montée a vif » dans le logis que ledit Bidault fait bâtir à la halle de Valençay, moyennant 15 livres tournois. — Ventes : par Martin Garnier, laboureur, à Jacques Lombrage, charron, de vingt-deux paires de moyeux de roues, moyennant 6 livres tournois; — par François Dupuy, maître maçon, à Antoine Begin, marchand, du restant de cent pieds d'arbres « qu'il a eu de Monsieur dant « la forès de Gastine » moyennant la somme de 150 livres tournois; — par Hector Allère, boucher, à Étienne Gittard, marchand, « de tous et chascuns les suiffe et remains (le « restant, le surplus) en gousse que led. Allere poura « recuellier durant ung an, a coumainser dres pasque « derner, et finisant a caresme prenant prochin; et ce « moyenant le pris et soume de vingt livres chascun cens », à cent quatre pour cent. Gittard a payé d'avance 20 livres qui seront déduites sur la première livraison; — par Antoine Begin, marchand, à Jean Ledoux, aussi marchand, de quinze milliers de tuile « garnye de deux festeaulx (faitières) par « millier », douze milliers de briques et carreaux, et dix poinçons de chaux, le tout « bon et recepvable ». Ledoux a donné en paiement à Begin un cheval de poil noir « senet (sain) et net. » — Contrats d'apprentissage de cordonnier, menuisier et bourrelier.

E. 676. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1648-1649. — Ventes : par Louis Callat et Pierre Combe, bouchers, à François Berthon, marchand tanneur, de toutes les peaux de bœufs, vaches, taures et taurins qu'ils tueront ou feront tuer pendant un an, depuis « pasque « chernelle prochin venant » jusqu'au Carême suivant; et ce moyennant le prix de 15 livres pour chaque cent de peaux de bœufs, cent quatre pour cent; 48 livres pour chaque douzaine de peaux de vaches de trois ans, trois pour deux, et de deux ans, deux pour un; et 4 livres pour chaque douzaine de peaux de veau; — par haut et puissant seigneur messire Dominique d'Étampes, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, marquis de Fiennes, seigneur de Valençay et autres lieux, à Gilles Pean et Antoine Bourbonnois, marchands, de tous les fagots et bois de compte qui sont sur le port du gué au Soreau, avec tous les fagots « parez » et bois de compte qu'il fera faire pendant les années 1649, 1650 et 1651; à raison de 60 livres le millier, cent quatre milliers pour cent, et la « rottee » de bois de compte à 70 sous la « rottee » et soixante-douze bûches par « rottee » et cent quatre pour cent, le tout « bon, marchant et recevable. » — Contrats d'apprentissage : de l'état de cardeur et « tessier en serge »; — de l'état de peigneur et cardeur et « tessier en serge. » — Résiliation du bail d'une maison, signifiée à Claude Mazy, bailleur, par Jean Arraulx, marchand drapier, suivant une clause

dud. bail, portant que si led. Arraulx ne se trouvait bien dans cette maison, il pourrait la quitter, en avertissant le bailleur trois mois à l'avance. Arraulx payera néanmoins le temps qu'il a joui de lad. maison. — Vente de vingt milliers d'ardoise « grosse, rousse, noire, bonne et mar- « chande », moyennant 8 livres 15 sous par millier. — Bail à ferme, pour neuf ans, par les fermiers de la terre et châtellenie de Villentrois, à Me Charles Goubet, praticien, demeurant à Veuil, de l'office de notaire et droits de scel en la paroisse de Veuil, dépendant de la seigneurie de Villentrois, pour en jouir et user suivant les « ordonnansse « royaulx, coustume et pratique des lieux », à la charge par led. Goubet de se faire recevoir aud. office par les officiers de Villentrois, et de payer la somme annuelle de 30 livres tournois. — « Accueillage » (louage de domestiques) d'Adam Launay, par Noel Dubois, laboureur, moyennant la somme de 100 sous, « un grand biaude de « thouelle, une chappeau de trante cinq soubz, une perre « de gestre, une perre de bas de chose et une perre de « haulte chosse et une chemisset, le tout de serge surfillet, « et une chemisse dune osne et demie de thouel coumeune, « et ung collet a lad. chemisse »; ledit « accueillage » à commencer du jour de Saint-Luc, pour finir à la Saint-Jean suivante.

E. 677. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1650. — Accord et marché entre Pierre Caheu, marchand, et Mathurin et Léonard Auclerc, maçons; par lequel ces derniers entreprennent les murailles d'un logis, de cinq toises de longueur, que ledit Caheu fait construire à Valençay. Ils creuseront les fondations du pignon à huit pieds de profondeur, feront la taille nécessaire pour poser les croisées et le portail, tant en dehors qu'en dedans, le tout à chaux et à sable; ils feront aussi les torchis, bousillages, carrelages, » randuisage et reblanchissage », et démoliront les vieilles murailles qui ne pourront servir. De son côté Caheu fournira toutes sortes de matériaux sur les lieux, et paiera auxdits maçons la somme de « six vingt « livres tournois et ung poinsson de vin peur. » — Déclaration, faite par François Roche, meunier au moulin Poippin, paroisse de Valençay, à Therizien du Vieu-Chastel, écuyer, sieur dudit lieu, « ayant les affere de Monseigneur leves- « que d'Avranche, abbe de Bazelle », et à tous autres qu'il appartiendra, que ledit moulin Poippin est garni de bonnes meules, qui font de la farine en telle sorte que ledit meunier et ceux qui font moudre du blé, en sont contents. François Roche déclare en outre qu'il a la garde des tournants et virants dudit moulin, suivant l'estimation qui en a été faite, lors de son entrée en jouissance. — Reçu de la somme de 6 livres tournois, en remboursement d'une rente de 6 sous tournois, donné à Charles Léger, cordonnier, par Guy Bourgeois, marchand, et Thiennette Paulier, sa femme. — Reconnaissance de cheptel, par Étienne Baudoin, laboureur, à Marthe Delorme, veuve de feu Silvain Bidault; ledit cheptel se compose : 1° de deux « cavales » dont une suitée et un cheval, le tout de poil bai clair estimé 105 livres; 2° de quatre bœufs arables (de labour) de poil pige (pie) gris et brun, estimés « sept vings deux » livres; 3° de vingt-sept chefs (têtes) de brebis « tant mere que aignaux », le tout à moitié croît et décroît, pertes et profits, suivant la coutume du pays. Le preneur sera tenu de les nourrir, « gouverner, champager (mener paître aux champs), « loger et esbrier (abriter) a ses propre coustz et despans, « comme un bon perre de famil doict faire. » — Testament du sieur Duchesne, ancien serviteur de monseigneur de Valençay; par lequel, après avoir supplié la divine bonté de n'entrer point en jugement avec lui, et de lui pardonner ses fautes, par l'application du précieux sang de Jésus-Christ, son fils, mort en croix pour le salut et la rédemption des hommes, par l'intercession de la sainte Vierge Marie, sa mère, et de tous les saints et saintes qui, après avoir vécu en l'Église catholique, apostolique et romaine, en laquelle seule on peut faire son salut, sont maintenant glorieux en paradis, il donne et lègue, entr'autres choses, à Charles Desdrymon, son filleul, « son bon habit, son « manteau de serge et son bon chappeau »; à Louis Lauron, son pistolet; et à l'un des notaires soussignés, sa carabine et son épée. Il institue, pour son exécuteur testamentaire, Me Laisné, procureur de la seigneurie de Valençay.

E. 678. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1651-1654. — Donation, faite à la cure de Luciou, par demoiselle Catherine Le Clerc, veuve d'Henri Vignaudon, vivant écuyer, sieur de la Belinière, demeurant à Bourges, d'un morceau de pré contenant demi-quartier ou environ, situé dans l'enclos et « pourpris » du manoir de ladite cure. La présente donation est faite par ladite veuve, « pour le zelle quelle a a laugmantation du service divin et « la particuliere devotion envers la bienheureuse Vierge « en lintercession de laquelle elle met tout son espoir et « sa confiance », et à la charge par le donataire et ses successeurs de dire, tous les ans, à l'intention de la donatrice et des siens, une messe basse et un « *Libera* a la fin « dicelle sur la fosse des trespassez sans disconti- « nuer », la veille de la fête de l'Annonciation de Notre-Dame. En cas de refus ou de délai de la part du donataire

ou de ses successeurs, la présente donation sera révoquée. — Sommation, par M. Étienne Laisné, procureur fiscal de la seigneurie de Valençay, à Gilles Péan, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Jean-de-Beaumont-lez-Tours, tant pour lui que pour Antoine Bourbonnois, son associé, de payer la somme de deniers qu'ils doivent pour les fagots et « bois de compte » qu'ils ont enlevés du port du gué aux Soreaux ; à laquelle sommation, ledit Péan a répondu qu'il est prêt à régler tout compte. — Achat de cent milliers d'ardoises, moyennant le prix de 350 livres tournois, par haut et puissant seigneur messire Dominique d'Étampes, chevalier des ordres du Roi, conseiller en ses conseils, capitaine de cent hommes d'armes d'ordonnance, seigneur de Valençay et autres lieux. Ladite ardoise, « grosse, « rousse, noire, » sera prise au « pont de say » et transportée par Jean Roullet, « voisturier par eau », au port du gué aux Soreaux ; avec promesse par ledit seigneur de donner à ce dernier un cent de fagots paré, et une « rottee de boys « de compte » (baguettes propres à faire des liens), le tout payable à la mi-carême prochaine. — Vente, moyennant la somme de 120 livres tournois, de la coupe du bois taillis de la garenne de Benoyst, dépendant de l'abbaye de Barzelle, par Louis Chastillon, fermier de ladite abbaye, à Jean Maindras, laboureur, et Germain Grenon, maréchal, demeurant au lieu de la Chapelle-de-Lamps, paroisse de Poulaines. — Contrat d'apprentissage de l'état de poêlier, pour deux ans, moyennant la somme de 100 livres tournois, entre Pierre Surault, maître poêlier, demeurant à Saint-Aignan, et Perrine Ledoux, veuve de feu Gabriel Christophle, demeurant au bourg de l'église de Valençay, stipulant pour François Christophle, son fils.

E. 679. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1655-1661. — Reconnaissance de la somme de 15 « frant » restant à payer pour le loyer d'une maison. — Constitution d'une rente viagère de 60 livres, par Louis Douzenne, marchand drapier à Valençay, et Anne Potin, sa femme, au profit de Silvain Douzenne, leur fils, pour l'affection qu'ils lui portent, désirant en tout et partout de l'assister à leur possible et « particullieremant pour le faire « promouvoir au saincte ordes auquelles ilz reconnoisse « quil a un particullier desain ». — Vente, par Jean et Silvain Bidault, père et fils, maîtres apothicaires, aux religieuses ursulines du couvent de Valençay, de la somme de 14 livres 9 sous tournois de rente annuelle et perpétuelle amortissable à la somme de 260 livres tournois, moyennant laquelle somme la vente a été faite. — Amortissement de ladite rente par les mêmes. — Promesse, par Jean Bertier, vigneron, à Jean Souedde, laboureur, de « luy fassonner » les vignes qu'il a aux vignes du Terdre et Bourdoisse, paroisse de Poulaines, « com« me icelles curer, deschosser et marer (travailler à la « houe) », une fois l'année présente, en temps et saison convenable ; et ce, moyennant la somme de 100 sous tournois, payée comptant par Souedde à Bertier. — Vente par Jean Larcher, tuilier, à Louis Caheu, marchand, de 4 poinçons de chaux et un millier de briques, moyennant un prix payé comptant.

E. 680. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1662-1663. — Testament de Jean Fillellain, « tessier « en thouelle », demeurant au lieu de la Basse-Court, paroisse de Valençay. — Vente par Étienne Villain, laboureur, à Étienne Gittard, marchand, de la « tierce partye et « la septiesme dant le totalle des tailles et testaulx » (têtards), qui lui appartiennent au lieu appelé les Faulx-Couraulx, avec pareille portion dans tous les lais (jeunes baliveaux conservés), et autres arbres qui se trouvent au même lieu ; et ce, moyennant la somme de 100 sous tournois payée comptant, à la charge par le preneur de faire « labat et desbouche » dudit bois, du jour de Saint-Fiacre prochain en un an. — « Articles du futur mariage » entre Nicolas Nairet, maître tapissier, et Marie Pertuys, veuve de Jacques Paris. — Annulation d'un marché conclu entre Silvain Gangneron, bourrelier à Paudy, et Vincent Chesne, marchand hôtelier à Valençay. — Procès-verbal dressé à la requête de Laurent Juchereau, marchand boucher à Chabris, constatant qu'aux termes d'un acte de vente de peaux de bœufs et de vaches par lui faite à Antoine Dubois, marchand tanneur à Montrésort, il doit livrer lesdites peaux à Valençay, au logis « où pand pour ansseigne les « troys Roys », et qu'en conséquence il s'est transporté audit lieu pour conduire le reste de la livraison, et que ledit Dubois ne s'est point trouvé là pour la recevoir. — Vente de cinq milliers de grand bois merrain, garni de fonds, à quatre las au millier, bon etrecevable, moyennant 150 livres le millier, consentie par Charles Moireau, marchand à Luçay-le-Mâle, à Thomas Aubery, marchand à Valençay. — — Inventaire de meubles dépendant de la succession de feue damoiselle Catherine de Mareuil : « Un vieu bahuer « a la vielle mode » ; trois « mouche de col » (mouchoirs de cou) ; une « thouellette grisse » ; une cuillère d'argent, etc.

E. 681. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1664-1669. — Vente de bétail, moyennant 348 livres 5 sous tournois, par René Gauguery, sieur de la Houssais, à Jean Gauguery, sieur de Villeneuve : deux bœufs « ara-

« bles » de poil rouge et brun; deux petits taureaux âgés d'un an, de poil brun et rouge; deux taureaux âgés de deux ans, de même poil; trois vaches mères et leurs suites; une taure âgée d'un an, le tout de poil rouge et pige (pie); deux cavales, l'une de poil rouge, et l'autre, blanc; quatorze chefs (têtes) de brebis.—Constitution d'un procureur général et spécial, par les syndics et principaux habitants de Valençay, en la personne d'Étienne Turmeau, sieur des Fontaines, demeurant à Châteauroux, pour lever les deniers d'octroi et petite mesure de Valençay.—Contrat pour l'apprentissage de l'état d'« armusier serusier » devant durer deux ans et six mois, moyennant 58 livres tournois. — Sommation, par Gabriel Garreau, à Edme Belot, marchand à Orléans, de reprendre un cheval qu'il lui avait échangé contre un autre, vu que ce cheval est « tare de la morve et « plusieurs aultres tares; » à quoi Belot a répondu qu'il est prêt à reprendre son cheval, toutefois après la visite qui en sera faite par des hommes experts. Cette visite confirmant les dires de Garreau, Belot refuse de recevoir le cheval qui reste « sur le pavé ». — Contrat de mariage entre Jean Parys et Marguerite Pillorget; en faveur et « contem-« plasion » duquel mariage les futurs époux seront uns et communs en biens, etc. — Reconnaissance d'une rente de 15 livres tournois, par an, assise sur une maison et ses dépendances, située à Valençay, et où pend pour enseigne *les Trois Bouteilles*. — Cession de 230 livres tournois d'arrérages d'une rente, due sur une maison située en la place de la halle de Valençay, où pend pour enseigne *les Trois Marchands à cheval*. — Marchés passés par les religieuses ursulines de Valençay : avec François Bruneau, menuisier; par lequel ce dernier fera pour l'église desdites religieuses un tabernacle de bois de chêne suivant le dessin qui lui a été remis, à l'exception des sculptures, et ce moyennant le prix de « sept vingt » livres tournois; — avec Pierre Poitevin, maître sculpteur; par lequel celui-ci s'oblige à faire les sculptures du tabernacle sus mentionné, dans lesquelles il y aura six figures, savoir : « un sainct Augustin, « une saincte Hursulle, un sainct Pierre, un sainct Pault, « une resurrectiou et un sauveur, un barlief de Dieu le « Perre » et les autres ornements convenus, le tout moyennant la somme de « six vingt » livres tournois; —avec ledit Pierre Poitevin, « m[e] seculleteur » et peintre; par lequel celui-ci s'est obligé à « faire et randre parfaict envers lesd. « dame un tabernaque en leurs esglize, suivant le desain « que lesd. dame luy ont represante, et pour ce faire, four-« nir de tous boys, tant pour le cors dud. tabernaque que « figure, fournir aussy de toutte matiere pour le dorer et « orner et le randre en sa perfection dant leglize desdictes « dame, dant cinq moys dhuy, le tout touttefoys apres que « Noble Remon Blanchet, sieur de la Touche, conseller « du Roy, mestre des eaulx et fores de Bloys, aura veu « led. desain de tabernaque et aprove le presant marche; « daultant que par le testament de feu damoiselle Cathe-« rine Tessier, espouze dud. sieur Blanchet, la soume de « 500 livres a este par elle leguee, pour la confection dud. « tabernaque, auquel led. sieur Poitevin mettra en bosse « les armes de mondict sieur Blanchet et de lad. damoiselle « son espouze, sans aucomantasion » de la somme susdite.

E. 682. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1668. — Contrat entre Francois Gérard, messager de Son Altesse Royale, demeurant à Bourges, étant à présent à Valençay, d'une part, et Jean Bournigal, sellier, demeurant à Valençay, d'autre part. Bournigal s'engage à porter toutes les lettres, paquets et papiers, que lui enverra Gérard et qui lui viendront de tous endroits, en la ville de Selles, et à les distribuer à ceux auxquels ils seront adressés, pourvu toutefois que l'envoi se monte à 20 sous de port qui se partagera par moitié. Ce service aura lieu tous les dimanches, et le porteur rapportera les réponses desdites lettres. — Contrat d'apprentissage de l'état de maréchal, pendant quinze mois, pour la somme de 30 livres tournois. Vente, moyennant 22 livres tournois, par Antoine Begin, marchand, à Louis Brossier, bourrelier, de trois poinçons de chaux et trois milliers de « carreau de chambre, bon et « recepvable » à prendre sur le four à chaux de sa tuilerie. —Quittance, par le même au même, du prix de ladite vente. — Cession, par Étienne Corset, marchand, à maître Jean Thoisnier, vicaire de l'église Saint-Martin de Tours, étudiant en l'Université de Bourges, de la somme de 139 livres à lui due par haut et puissant seigneur messire François d'Orléans, chevalier, seigneur de la terre de Vicq en partie et autres terres; ladite cession faite pour aider Thoisnier à achever ses études. — Vente, moyennant 30 livres tournois, par Jean Lanseigne, marchand, à François Chippault, maréchal de forge, de vingt-six cordes de bois propre au charbon, dont dix cordes de pellard (bois taillis privé de son écorce), à prendre dans les bois Baudrans.—Procès-verbal, dressé à la requête de Pierre et Jacques Vellat, marchands meuniers à Chabris, constatant qu'ils ont gardé, dans le champ de foire de Valençay, un cheval de poil bai, ayant le chanfrein blanc, par eux vendu à un certain laboureur, au prix de 36 livres, sur lequel il leur a donné pour arrhes 6 livres; et comme il est tard, qu'ils ont toujours gardé ce cheval jusqu'à présent et qu'ils sont éloignés de trois lieues, ils sont contraints de s'en aller après avoir cherché partout pour trouver l'acheteur du cheval.

E. 683. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1668. — Contrat d'apprentissage de l'état de chapelier, devant durer deux ans, moyennant 100 livres tournois. — Vente, au prix de 30 livres tournois, de la coupe d'un bois taillis appelé les Bernadettes, paroisse de Poulaines, à la réserve des lais (jeunes baliveaux conservés pour venir en haute futaie) «venant de pied,» des baliveaux de la dernière coupe et des arbres fruitiers; ladite vente faite à Pierre Thomet le jeune, marchand à Valençay, par Jacques et Pierre Vellas, meuniers, demeurant au moulin de la Grange, paroisse de Chabris. — Quittances, par les mêmes au même, du prix de ladite vente.—Vente, par Marc Carré, écuyer, sieur de Cherne, y demeurant, paroisse de Rouvres-les-Bois, à François Berthon, marchand tanneur, demeurant à Valençay, de quatre cents fagots d'écorce propre au métier de tanneur : chaque fagot aura quatre pieds et demi de grosseur et autant de longueur, le tout sera pris dans les bois taillis du lieu seigneurial de Cherne, et enlevé au plus tard à la Saint-Jean prochaine; ladite vente faite moyennant le prix de 55 livres par cent fagots, revenant en tout à la somme de 220 livres, dont 150 ont été payées comptant. — Bail à ferme, par le prévôt de Valençay, à Pierre Surault, marchand poêlier, de la jouissance d'un banc sous la halle de Valençay, moyennant 40 sous tournois par an. — Vente, par Jean Pinault, marchand apothicaire, à Silvain Bidault, marchand et fermier de la seigneurie de Varennes, y demeurant, de tout le bois merrain qui pourra se trouver dans huit pieds d'arbres à prendre sur la souche, dans la garenne de Préblâme; ladite vente faite pour la somme de 115 livres chaque quart de millier, à la réserve sur le tout d'un demi-quart que Pinault retient pour lui; Bidault fera conduire à ses dépens, au bourg de Varennes, le bois de sciage qui résultera de l'opération, moyennant quoi il aura les copeaux, tant d'équarrissage que de fente; de son côté, Pinault payera les ouvriers; — autre, moyennant 150 livres tournois, de cent quintaux de foin « bon, marchant et recepvable. »

E. 684. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1669. — Procès, entre Jean Esmon, laboureur, demeurant à Veuil, d'une part et Antoine Souedde, vigneron, demeurant à Valençay, d'autre part, au sujet de l'opposition mise par le premier à la publication des bans de mariage de la fille de Souedde avec Noël Barrault, et de l'assignation donnée, en conséquence, par celui-ci à Esmon, par-devant Monseigneur l'archevêque de Bourges, ou, en son absence, messieurs ses grands-vicaires. — Transaction entre les parties, et désistement par Esmon de son opposition audit mariage. — Sommation, par François Vedy, menuisier, travaillant de présent en la ville de Buzançais, à Aignan Girault, menuisier à Valençay, de lui rendre et restituer « troys chemisse, un au de chose de droget, une « cullotte de thoielle barre, une cravatte, une perre de « bas de serge, une perre de bas de linge, une perre de « soulliers, huict mouche (mouchoirs), troys rabat, » le tout à l'usage dudit Vedy, qu'il aurait apportés en la maison de Girault, pensant y travailler. A quoi Girault a répondu qu'ayant pris Vedy en apprentissage, celui-ci est sorti avant la fin de son temps, et qu'il est prêt à lui restituer ce qu'il réclame, à l'expiration de ce temps, après avoir toutefois été payé du reste de l'apprentissage. Sur ce, Vedy persiste dans sa sommation. — Vente, par Jean et Macé Moireaulx, marchands à Valençay, à René Pegé, maître charpentier, demeurant à Tours, paroisse de Notre-Dame-la-Riche, de : 1° trente-cinq soliveaux de seize pieds six pouces, avec un pouce de bouge; huit, de douze pieds, et quatre de huit pieds, le tout de huit pouces de grosseur et le plus carré que faire se pourra ; 2° quatre poteaux de dix pieds de long sur neuf à dix pouces de grosseur; 3° quatre sablières de vingt pieds chacune; huit seulles (solives) de dix-neuf à vingt pieds, et quatre de douze pieds le tout de six à sept pouces d'équarrissage; quatre seulles de dix-neuf pieds de long et de six pouces sur neuf d'équarissage. Toutes lesdites pièces de bois, à raison de 23 sous la toise, sauf celles de huit pouces, et les quatre poteaux, à 30 sous la toise; 4° deux cent cinquante toises de colombage dont vingt-deux de douze pieds, soixante de neuf pieds et le surplus de six pieds et au-dessus; et deux cents toises de chevron, dont quarante de dix-neuf pieds et le reste de quinze à seize pieds de long sur quatre pouces et demi de grosseur d'un bout, et quatre pouces de l'autre bout, à raison de 40 livres les cent toises.—Contrat d'apprentissage de l'état de sabotier, pour un an, moyennant 24 livres tournois. — Nomination de procureurs syndics, pour l'année 1669, par les habitants de Valençay assemblés, après publication au prône de la messe paroissiale. — Contrat d'apprentissage de l'état de « tailleuse dabis,» à faire chez un tailleur, moyennant 70 livres tournois, pendant vingt et un mois.—Vente, par Jean Doury à Jean Ledoux, de trois cents boisseaux de poudre « a taner cuirs, » au prix de 24 livres tournois par cent.— Bail à ferme, moyennant 30 livres tournois par an, à Louis Robin, hôtelier au bourg de Luciou, du droit d'aide du vin qu'il pourra vendre en détail, « pot et assiette, » en la paroisse de Luciou; ledit bail fait par Jacques Saiget, sieur de Villiers, receveur des aides de Levroux et Valençay, ayant pouvoir de maître Jacob Gervis, sieur de la Cham-

banderye, receveur général des aides en l'élection de Châteauroux.

E. 685. (Liasse.) — 168 pièces, papier.

1669-1673. — Vente, au prix de 60 livres tournois, par Etienne Lebay, maréchal de forge, à Claude Tanchou, aussi maréchal, d'une enclume de fer ayant bigorne (deux cornes), un soufflet double, deux gros marteaux et deux petits « a fraper a main, » deux paires de tenailles, une grande et une petite, avec une meule à aiguiser, sans tour. — Contrat d'apprentissage de l'état de drapier, pour trois ans, moyennant un poinçon de vin par an. — Vente de la coupe d'un morceau de bois taillis, situé au lieu appelé les Pastureaulx, proche la Croix Berault, paroisse de Valençay, faite, moyennant le prix de 35 livres tournois, par François Jamet, homme de bras, à Michel Barrault, vigneron. — Bail à ferme, consenti, moyennant huit livres tournois, par Jean Tanchou, prévôt de Valençay, au profit de Jean Siret, marchand, des fambrages (nettoyages) et fumiers de la halle de Valençay. — Vente, par Jean Sauvestre, scieur de long, tant pour lui que pour Martin Bourdin, son beau-frère, et Charlotte Sauvestre, sa sœur, à Léonard Doyen, tailleur d'habits, d'une planche de vigne assise au clos de Jumeaux, paroisse de Jumeaux; ladite vente faite moyennant le prix de 100 sous tournois en principal, et 5 sous « pour le vin de marché. » — Quittance, par Etienne Gittard à Noël Moreau, de la somme de 3 livres 15 sous pour une année d'arrérages de rente.

E. 686. (Liasse.) — 170 pièces, papier.

1673. — Contrat d'apprentissage de l'état de cordonnier, pour dix-huit mois, moyennant la somme de 39 livres tournois.—Dissolution de la communauté de biens ayant existé entre Antoine Audon, marchand, fermier de la seigneurie des Fais, paroisse de Vicq, et Thiennette Sallemon, sa femme, d'une part, et Silvain Vallier, laboureur, et Marie Audon, sa femme, d'autre part. — Marché entre François Piqué, journalier, et Silvain Faisant, tuilier, par lequel Piqué s'oblige à travailler pour Faisant, depuis le mercredi après Pâques jusqu'au jour de Saint-Martin d'hiver suivant; et ce, moyennant 6 sous par jour et la nourriture;—autre, en date du 1er juin, passé entre Pierre Venault, « compagnon tissier en thoille, » et Etienne Vaillant, aussi « tissier en thoille, » par lequel Venault s'oblige à travailler de son métier pour Vaillant, à partir de dimanche « en huict » jusqu'au jour de Saint-Michel suivant, sans discontinuer, et sans pouvoir travailler pour d'autres; et ce, moyennant la somme de 19 livres 10 sous tournois, et à condition qu'il sera logé, nourri « et re« blanchi. » — Vente, au prix de 20 livres tournois, de vingt-cinq pieds d'arbres, chênes, ormeaux, cormiers et autres arbres à scier, proche le lieu des Ydereaux, paroisse de Poulaines; ladite vente faite par Louis Ydréau, laboureur, demeurant à Rouvres, à Etienne Gittard, marchand à Valençay.

E. 687. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1674-1676. — Acte notarié constatant que Pierre Thévenin, marchand, est venu de la ville d'Issoudun en ce lieu de Valençay, distant de neuf lieues, exprès pour faire intimer maître Jean Nouel au scel royal d'Issoudun. — Marché passé entre Gilles Guet, voiturier par eau, demeurant à Saint-Martin près Tours, et Macé Moireau, marchand, demeurant à Valençay; par lequel marché, Guet s'engage à voiturer au port de Saumur tout le bois, « bussere et grand bus, » que Moireau fera faire jusqu'à la Saint-André prochaine, à les prendre au gué aux Soreaulx, et à en voiturer trois ou quatre milliers à Chinon; et ce, moyennant 8 livres par millier de « bussery, » 8 livres par millier de grand bois, 100 sous par cent de planches d'un pouce, et pareille somme de 100 sous pour chaque cent de colombage et chevrons. En outre, Guet sera tenu de faire une « voiture » deux jours après la Saint-Jean, et les autres, quinze jours après un avertissement de Moireau. — Bail à ferme des prés dépendant de la fabrique de l'église de Valençay, après trois publications faites au prône de la messe; ledit bail consenti, pour un an, par Louis Caheu, marchand, et François Corset, greffier, tous deux procureurs syndics de la paroisse de Valençay, à François Augier, dit Cadet, et Gilles Joignet, journaliers, moyennant la somme de 40 livres. — Droit de mettre un banc, à placer et asseoir une personne seulement, en l'église de Valençay, à l'endroit qui est entre le banc des procureurs syndics et les balustres de la chapelle de Monseigneur et madame de Valençay; ledit droit accordé, du consentement de maître Gentien Amyot, curé, par maître François Corset, greffier et procureur syndic fabricien de la paroisse, à Louis Caheu, marchand, moyennant la somme de 5 sous de rente foncière, payable au 31 décembre. Pour la sûreté et garantie du payement de cette rente, Caheu a hypothéqué six boisselées de terre labourable, sises à Valençay. — Attestation faite, à la requête d'Etienne Chabot, fermier de la seigneurie de Quanpois, paroisse de Parpeçay, par Jean Ledoux, marchand, âgé de 61 ans, Jean Pignault, « mestré apotiquere, » âgé de 60 ans, Laurent Gaveau, maréchal, âgé de 66 ans, et Macé Bray, âgé de 60 ans, tous demeurant au bourg du

château de Valençay, comme quoi ils ont bonne connaissance que ledit Chabot a demeuré dans le lògis du défunt sieur curé Not, à Valençay, depuis l'année 1641 jusqu'à la mort dudit curé qui expira la veille des Rois de l'année 1645.

E. 688. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1676-1680. — Promesse, par Jean Pinault, maître apothicaire à Valençay, à Jean Couste, « homme de bras, » demeurant à Poulaines, de le panser et « medicamanter « dune escrofulle quil a au col, jusque a parfaicte garison, » et ce, moyennant la somme de 14 livres tournois; — autre, par Jean Bourdier, tuilier, demeurant à Villentrois, à Silvain Faisant, aussi tuilier, demeurant à Valençay, de travailler jusqu'à la Toussaint prochaine, au four à chaux de la tuilerie dudit Faisant, moyennant 45 sous le millier de tuile, payables lorsque la tuile sera cuite et tirée du four à chaux. Bourdier sera tenu de faire trois « festeaulx » (faîtières) par millier, et pour ce, Faisant le fournira de terre, sable et eau. — Legs et donation par Gilles Billaut et Geneviève Lestrade, sa femme, à Pierre Deschamps, serviteur domestique de Monseigneur de Valençay, de tous leurs biens meubles et immeubles, situés dans le pays, pour en jouir après le décès du dernier vivant, et ce, à cause de l'affection et amitié qu'ils lui portent. Quant aux autres biens qu'ils possèdent dans la Beauce, Deschamps n'y pourra en rien prétendre, et de plus il sera tenu de prier et faire prier pour le repos de l'âme desdits donateurs. — Reconnaissance, par Jean David et Barnabé Gillebert, couvreurs, à Jean Ledoux et François Berthon, marchands et habitants de Valençay, de la somme de 6 livres 3 sous 6 deniers, que ces derniers ont recueillie avec Jean Anquetil, procureur fabricien de la paroisse de Valençay, ponr l'entretien de la couverture de l'église, et aussi de la somme de 11 livres tournois donnée par Monseigneur de Valençay, laquelle couverture lesdits David et Gillebert ont promis de faire pour la somme de 40 livres, en fournissant tous les matériaux. — Contrat d'apprentissage de l'état de tanneur et corroyeur pour un an, à titre gratuit. En cas de maladie pendant l'apprentissage, l'apprenti sera tenu de rendre, à la fin de son temps, autant de journées qu'il aura manqué.

E. 689. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1650-1652. — Laisné, notaire à Valençay. — Vente, par Maria Morin, « houme de braz, » demeurant en la paroisse de « Poullayne, » à Etienne Grenon, « houme de « braz, » demeurant en la paroisse de Varenne, du tiers indivis de deux boisselées de terre labourable, « assizes en « la Cousture de Nahon, » paroisse de Varenne; plus « une planche de veigne assize au clos des Veignaux, pa« roisse de Varenne, » et ce, moyennant 8 livres tournois « en principal achapt » et 8 sous en « vin de marche; » — autre, par Ursin Chappon, « houme de braz », et Marie Gillet, sa femme, demeurant à Valençay, à « honneste per« sonne » Denys Gillet, marchand « drappier, » demeurant à Lye, de « troys journees dhommes de veigne ou environ, « en un tenant » assises au lieu dit les Stroudes, paroisse de Lye, et ce, moyennant 50 livres tournois « en principal « achapt » et 50 sous en « vin de marché. » — Bail à ferme pour neuf ans, moyennant la somme annuelle de 22 livres tournois, de « lherbe et tonture » d'un arpent de pré ou environ, situé au lieu dit l'Estang de Cungy, paroisse de Poulaines; ledit bail consenti au profit de Jean Saulnier, laboureur, demeurant en ladite paroisse, par dom Philippe Barbier, dom Jacques Moireau, dom Jean Leclerc, dom Edme Merille, frère Pierre Huguault, tous « relligieux profex de labbaye Nostre-Dame de Bazelle, » tant en leurs noms « queux faisans forts pour dom Be« nigne Beruchot, prebtre, relligieux et prieur de ladite « abbaye, absent. » — Vente, moyennant 50 livres tournois, par Barbe Roullon, veuve de défunt Étienne Lombrage, demeurant au bourg du « chastel » de Valençay, à maître Jacques Gauchier, notaire de la « chastellenye » de Valençay, y demeurant, d' « ung mourseau de vigne ou « environ, assize » au lieu appelé le cloux du Chesne Fouquet, paroisse de Valençay. — Estimation des « us« tancilles » du moulin de Parigny, estimés par Cervais Vieillat, « mousnier, » et Jean Augier, charpentier et « faiseux de meulles, » et Marcel Marchal, commissaires convenus par Claude Regnault et Michel Moreau, meuniers de Parigny, l'un sortant et l'autre entrant. L'arbre du moulin, la roue, le rouet et « fuzée » sont estimés 32 livres; les « enchasseux, » 10 livres; les « garnictures, » la trémie, les rouleaux, les « liviez, larchellet » avec les autres « unstancilles, » 9 livres; le câble, « langin a lever la « mulle, » la cheville de fer, le tour et la « palhe », 7 livres 10 sous; les deux chaises, « le poislier, le bouffet, » 4 livres; la « met » (huche où l'on met le pain) du moulin et les deux escaliers; la porte du moulin à fermer l'eau, les deux « chenezioux, » 3 livres; les ferrailles dudit moulin, la nille, le fer, les deux « torillons » (tourillon,) le cercle de la « mulle » (meule,) les deux fers de la « fuzée, » les quatre fers de l'arbre, 32 livres. — Ratification par le religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Barzelle, d'une transaction passée entre « Illustrissime et reverendissime « pere en Dieu, messire Roger Daumont, evesque dAvran« ches, et abbe commendataire de ladite abbaye, » d'une

part, et dom Bénigne Beruchot, prieur de ladite abbaye, d'autre part.

E. 690. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1652-1654. — Obligation de la somme de 1,260 livres, due par messire Claude de Rochefort, chevalier, baron de Luçay et autres lieux, » demeurant dordinaire audict Luçay, « de present a Paris, logé rue et parroisse Saint-Paul, » à « honorable homme » Claude Boucher, marchand drapier, « bourgeois de Paris, » ayant les droits de Claude Gelain, maître tailleur, pour fourniture et «fasson dhabitz;» laquelle somme ci-dessus sera payée sur le bail de la terre de Luçay, ainsi que s'y oblige le fermier de ladite terre d'après le transport consenti par le seigneur de Luçay audit Boucher. — Bail à ferme, pour cinq ans, moyennant 10 livres tournois et deux poules par an, par François Mouchebeuf, laboureur, demeurant en la paroisse de Langé, à Pierre Clémant, « voisturier, » demeurant susdite paroisse, de deux chambres et « les ouches en partenant, avecq les fruict diceulx, que les parties seront « tenus les faire amasser et les partager sur le champs par « moytye; avecq ung quartier de pre assiz a la Moutu« zerie, paroisse de Lange, avecq les aysanse et aparte« nance diceux. » — Accord et marché entre Louis Bataille, « mousnier » demeurant au moulin du Pont à Valençay, d'une part, et René Siccard, « marchal, » demeurant au bourg de l'Hospital de Valençay, d'autre part. Siccard fournira de fers à deux chevaux et à deux mulets appartenant audit Bataille, « plus ce quil conviendra de son mes« tier de marchal a entretenir une charrue propre au labou« rage, entretenir aussy de son mestier les marteaux, fers, « torillons, » et autres choses nécessaires au moulin du Pont, pendant une année. Pour faire lesquelles « beson« gnes, » il recevra la somme de 33 livres tournois et neuf boisseaux de méteil. — Vente, par Mathieu Gros, « dict Lavoyne, » marchand, demeurant à Valençay, à Dom Jacques Moireau, religieux, célérier de l'abbaye de Notre-Dame de Barzelle, de 400 livres de « bœurre net, « sallé, bon et recevable; » et ce, moyennant 160 livres tournois, « qui est a raison de huict solz chascune livre « dudit beurre. » — « Articles pour accomplir le » mariage projeté entre Louis Lemaire, sergent royal à Romorantin, et Madeleine Pertuis, fille de Jean Pertuis, marchand poêlier : « Premierrement les parties se prendront lun et « laultre par mariage, sy Dieu et nostre mere sainte « Eglise y consentent et accordent, et en solennizer les « saintes espouzailles, en face de nostre mere sainte Eglize « sy tost que lune partie en requerera laultre, » etc.

E. 691. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1655. — Contrat d'apprentissage entre Pierre Thomas, marchand mégissier, demeurant à Valençay, et Pierre Bigot, boucher, et François Bigot son fils, demeurant à Romorantin, par lequel ledit Thomas s'est obligé « de « monstrer a son possible l'estat de megissier, gantier et « trafic de marchandise » audit François Bigot, pendant deux ans et en outre de le « loger, norrir, coucher et re« blanchir, » et ce, moyennant la somme de « six vingtz » livres tournois. — Vente, par Marin Maubert, « mous« nier, » demeurant au moulin de Beauvais, paroisse de Parpeçay, Pierre Maubert, laboureur, demeurant en la métairie de Pommé, dite paroisse, et autres, à Pierre Thion, notaire, demeurant à Menetou-sur-Nahon, de dix boisselées ou environ de terre labourable, sises en la paroisse de Menetou-sur-Nahon, savoir : quatre boisselées proche « le St Lizaygne; » quatre, au dessous du clos de vigne des Champs Jollet; et deux, aux Terres Rouges, proche la métairie de Flaigny; ladite vente faite moyennant la somme de 47 livres 10 sous tournois, «sans aucun vin de « marche. » — Consignation de la somme de 400 livres, par maître Simon Bodin, fermier du prieuré de Beaulne, demeurant au bourg de Géhée, entre les mains de Jean Ledoux, marchand, demeurant à Valençay, dépositaire de « cinq « bœufz arables, soubz poil rouge grive et noir, et dun « cheval soubz poil allezan clair, » saisis sur ledit Bodin, à la requête de « seire » Pierre Pournin, se disant titulaire du prieuré de Beaulne. Ladite somme de 400 livres était due par Bodin pour deux années et demie de la ferme dudit prieuré : 200 livres, pour une année échue à la Saint-Jean 1644; pareille somme pour la valeur de onze setiers de froment, quatre setiers et demi de seigle et quatre setiers et demi d'avoine, à la mesure de Buzançais. Laquelle somme de 400 livres devra être livrée à qui de droit, quand seront levés les « arrestz qui ont esté faitz a la requeste « du seigneur dEntresgues, et de frere Claude Legleneux « qui pretend aussy estre titullaire dudit prieuré, et non « aultrement. » — Déclaration, par Louis Canon, fils de défunt François Canon, « texier en thoille, » demeurant à Valençay, qu'il ne prétend rien dans les héritages mentionnés par un contrat de vente de 1637, reçu Gigot, notaire « soubz les sceaux » de Graçay. Ladite déclaration faite à Jean Lymet, « homme de braz, » demeurant à la Chapelle de Combe, paroisse de Poulaines, acquéreur desdits héritages. — Bail à ferme, consenti pour cinq ans, par Laurent Gaveau, maréchal, demeurant à Valençay, à Louis Cahu, marchand, demeurant même ville, d'« un « logis concistant en chambre hault et chambre basse a

« cheminee, grenier dessus, couverte a thuille et rebardeau, « avec les garderobbe, bouticque et scellier et cour en « deppandant ; » à la charge par le preneur d'entretenir ledit logis de menues réparations, et de payer la somme de 30 livres tournois par an.

E. 692. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1656-1658. — Supplique au bailli de Valençay, par laquelle « honneste personne » Pierre Garreau, fermier en partie du prieuré de Valençay, lui « remonstre humblement » que défunt Pierre Gittard, ci-devant fermier dudit prieuré, aux droits duquel il est, aurait fait bail, à François Venet, du terrage de l'Aubier, dépendant dudit prieuré, en présence de Me Jacques Gauchier, notaire de cette cour; qu'il aurait besoin de la grosse de ce bail, pour se faire payer ce qui lui est dû par ledit Venet; mais que Gauchier refuse de la lui délivrer, disant qu'il en a « cy devant dellivré « une ». Injonction audit Gauchier de délivrer une grosse du bail dont s'agit, moyennant « sallaire compectant... » — « Pactions et conventions » faites, le... novembre 1657, entre les « Reverendes Meres religieuses Ursulines de Va- « lençay, assemblees, au son de la cloche, pour traiter et « delliberer du bien et utilite de leurs affaires, savoir : « sœur Marie de sainct Bernard, prieure, sœur Isabelle du « sainct sacremant, sous prieure, sr Isabelle de ste Ursule, « conseillere, sœur Renaude du st Sacremant, conseillere, « sr Anne de ste Ursule, sr Magdeleine de Jesus, conseillere, « sr Catherine de ste Elizabeth, sr Françoise de ste Agnes, « sr Armande de Jesus, sr Ysabelle de lIncarnation, et sr « Isabelle de ste Thereze, et sœur Françoise de saincte « Margueritte, toutes relligieuzes vocaux dud. couvent, « faisant et representant la plus grande et saine partie des « relligieuzes dud. couvent », d'une part, et « noble « houme » Jean Sablé, intendant de Monseigneur de Valençay, et demoiselle Marie Jette, sa femme, d'autre part. Lesdites dames religieuses, ayant reconnu « le bon, loua- « ble et sainct dessein de damoiselle Margueritte Sable, « fille desd. Sable et Jette, de se rendre relligieuze audict « couvent de saincte Ursule de Valançay, ordre de st Au- « gustin, dioceze de Bourges, et pour y operer son salut, ont promis et ce sont obliges ausd. sr Sable et Jette, pere « et mere de ladicte Marguerite Sable, de recevoir icelle « pour relligieuze de cœur audict couvent de Vallançay; « aux charges et conditions cy apres, qui sont que ladicte « damoiselle Margueritte Sable, cy presante, fera et exer- « cera son novitiat audict couvent de Vallançay pendant le « temps de deux ans a commancer ce jourdhuy. Et apres « le temps dud. novitiat bien et deuement faict, ladmet- « trout lesd. dames relligieuzes a la profession, coume les « aultres relligieuzes de cœur dud. couvent, si elle en est « jugée capable, et estre entretenue avec elles, tant pour « le presant que pour ladvenir aux despens de leur cou- « muneauté jusqua son deceds. » De leur côté, Jean Sablé et Marie Jette s'engagent à payer, pour la dot de leur fille, la somme de 2,400 livres tournois, la veille de la profession, dont 2,000 livres seront mises « en rente constituee « entre les mains de personnes jugees capables et solvables », pour demeurer ainsi durant la vie de ladite Marguerite, et après son décès, rester audit couvent, qui en disposera selon son bon plaisir. En outre, ils feront un présent, de la valeur de 300 livres, pour l'autel de l'église dudit couvent, et payeront la somme de 300 livres, pour les meubles et autres frais nécessités par la profession de ladite Marguerite, dont la pension sera de 100 livres tournois par an pendant son noviciat, payables tous les six mois, à commencer du présent jour. Si, pendant le temps du noviciat, ladite Marguerite tombe malade, ses père et mère seront tenus de la faire « traiter, panser et medicamanter » à leurs dépens; et si, après sa profession, elle est obligée de sortir dudit couvent, soit par maladie ou autrement et par l'ordre des supérieurs, pour aller demeurer dans un autre couvent, l'intérêt de ladite somme de 2,000 livres sera payé au couvent où elle ira demeurer; mais, après son décès, l'intérêt, avec le fonds, restera audit couvent de Valençay. — Lettre d'Étienne Gittard, marchand à Valençay, à monsieur le procureur de la seigneurie dudit lieu, le priant qu'il lui plaise « de prandre la pesne de passer « ung petyct contract» de vente à son profit, avec le porteur de la présente, son fondé de procuration, d'une journée de vigne en friche, « assize au Cautoct », moyennant le prix de 8 livres payé comptant. Suit le contrat, passé entre ledit Gittard, et Jean du Vau, « veigneron», demeurant en la paroisse de Lye, ayant la procuration de Paul Evesque, son beau-père, reçue par Locquin, notaire à Lye. — Accord, entre « honneste femme » Madeleine de La Garde, veuve Jacques Chauveau, demeurant à Valençay, d'une part, et « honneste personne » François Pégué, marchand à Valençay, d'autre part; d'après lequel, ledit Pégué s'engage à « loger, reblanchir, nourrir et entretenir ladte ve Chau- « veau, tant saine que mallade, pendant deux ans; pour « lesquelz logemant, nouritures et entretiens, jouira led. « Pegue de tous les heritages et meubles apartenant a ladc « ve Chauveau, cueillera et amassera les fruictz qui vien- « dront en iceux pendant lesd. deux ans »; à la charge par Pégué de faire faire et « fassonner » pendant ledit temps les vignes et terres de la ve Chauveau, et de payer les droits « deubs sur iceux » Les meubles de ladite veuve consistent en trente livres de vaisselle d'étain, une cuve tirant

sept poinçons, quatre banes (sorte de tonneau ouvert servant aux vendanges), et six poinçons. Si, pendant ledit temps, ladite veuve Chauveau « se treuvoit mallade, elle « sera gouvernee a ses despens, » durant sa maladie.—Nomination d'arbitres par « venerable et religieuse personne « dom Jean Chavialles, religieux profex de sainct Pierre « de Chezal Benoist, ordre de sainct Maur, demeurant or« dinairement au Convent dud. Chezal Benoist, au nom et « coume se faisant for pour les venerables abbe et reli« gieux dud. Convent », d'une part, et honnête homme François Marigny, marchand, demeurant à Valençay, d'autre part; pour terminer les procès pendant au siége royal d'Issoudun, entre ledit Marigny, appelant, et défunt « ve« nerable et religieuse personne, frere Louis Gasse, vivant « prestre, deservant les prieurez de Chambon et Espail« lard ». Ces arbitres sont « noble homme » Me Fleury, sieur de Sermaille, avocat en parlement, pour Dom Chavialles, et « noble homme » Me Philippe Perrotin, sieur de Tremont, conseiller du Roi au bailliage d'Issoudun, pour Marigny.

E. 693. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1659-1665.— Vente, moyennant la somme de 1,000 livres, par Étiennette-Marie Chastillon, demeurant à Buzançais, comme « procuratrice speciallement fondee » de Pierre Brisset, son mari, à Étienne Guignard, maître « ap« poticquaire » à Valençay, de « cinq milliers de grands « bois merens (merrains) jaulge et compte de Saumur, « plus deux milliers de jentes propre a faire roues de cha« rettes, a les prendre au gue aux Soreaux, plus six vingtz « fusts de poinsson neufs, jaulge de Montrechard; » — Autre, par Étienne Gittard, marchand à Valençay, à Macé Berthon, marchand « thaneur et couroyeur » à Valençay, « de 52 fagots descosse de chesne de la grosseur et lon« gueur quils sont pour les avoir veus et visites par led. « Berthon »; et ce moyennant la somme de 50 livres tournois, payable à mesure « de la livraison que led. Gittard « fera de quinze fagots par advance et au prorata que vau« dront lesd. quinze fagots. » — Convention entre Jeanne Champion, veuve de Jean Nicolle, demeurant à Valençay, et Chabot, cordonnier au même lieu; par laquelle ce dernier s'oblige à loger, « norrir, gouverner et reblanchir » ladite veuve Nicolle pendant trois ans, pour lesquelles « norritures, logement, gouvernement et reblanchisse« ment » la veuve Nicolle promet payer la somme annuelle de 26 livres tournois. — Testament de Sébastien Lestrat, « scieux en bois en pais de forest », paroisse de Saint-Julien en Chevillet; par lequel, après avoir recommandé son âme à Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, et à tous les saints et saintes de Paradis « quil prie estre ses advo« cats et intercesseurs vers nostre bon Dieu », il veut qu'après sa mort son corps soit mis « dans un cercueil de bois » et enterré dans le cimetière de Valençay par « Monsr le « cure et vicaire ». Entre autres clauses, il donne à Louis Barbou « un habit de serge drappee grise, compose d'un « pourpoint, hault et bas de chausses »; la plus petite de ses scies propres « a scier bois », et une de ses chemises, à Gaspard Payat. Suit le détail de ses créanciers et débiteurs. Enfin il nomme, pour exécuteur testamentaire, Claude Callignon, « scieux en bois », qu'il prie de vouloir accepter cette charge et « prendre cette peine », à la discrétion duquel il se rapporte pour le luminaire et autres choses nécessaires à ses funérailles, et aussi pour, ses dettes payées, le reste être donné aux pauvres et employé « a faire prier Dieu pour luy ». — Déclaration, par François Fougery, « serviteur domesticque des venerables relligieux de lab« baye de Barzelles », y demeurant paroisse de Poulaines, à François Martinet, laboureur, demeurant à Valençay, qu'il se départ de l'opposition par lui formée pour empêcher le mariage d'Anne Martinet, fille dudit François Martinet, avec Ydier Launay. — Règlement de compte entre Mathieu Gros, marchand à Valençay, d'une part, et Antoine Trouvé, « voiturier par terre », d'autre part, tant pour « moisons » de terres dues par Gros à Trouvé, que pour façons de terre faites par Gros pour Trouvé, et pour toutes sortes d'affaires qu'ils ont eues ensemble jusqu'à ce jour.

E. 694. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1666. — Procès-verbal dressé par Étienne Laisné, notaire à Valençay, constatant que, à la requête de Christophe Corset, marchand hôtelier audit lieu, il s'est transporté au domicile de ce dernier, « environ les sept a huict « heures du matin », et là ledit Corset lui a fait entendre qu'il avait perdu, « la nuict de hier jour de mercredy et de « ce jourdhui », un poinçon de vin « pur qui sen seroit allé « dans sa cave et qui auroit esté mis en vente du huicties« me, du jour de mardy dernier; et quoultre la perte « quil a faicte » dudit poinçon de vin, on pouvait le contraindre au payement des droits « de huictiesme et petitte « mesure », pour la vente qu'il aurait pu faire de ce poinçon de vin en son hôtellerie. Pour à quoi obvier, il serait nécessaire d'en dresser procès-verbal, « avant lequel faire, « led. notaire s'est, a la conduitte dud. Corset assisté des » personnes dhonnestes hommes Claude Dollibeau, Gabriel

« Chabot, Michel Dufresne, Rabier, et beaucoup daultres « personnes trouvez a la porte dud. Corset, transporté « dans la cave dud. logis ou il a, avecque les dessusdictz, « trouvé la femme dud. Corset qui amassoit du vin, qui « estoit respandu dans lad. cave, avecques tasses destain et « le mettoit dans un picher de terre, luy auroit montre le « poinsson duquel le vin quelle amassoit seroit sorty, qui « estoit enchantelle dans lad. cave, dans lequel il ny avoit « plus que de la lie; et paroissoit y avoir, dans lad. cave, « de vin respandu la valleur dun poinsson qui cestoit imbu « dans la terre. Dont et de tout ce que dessus led. notaire « a faict et dresse proces-verbal ». — Marché passé entre Simon Raugeard, vigneron, demeurant à la Chazardière, paroisse de Husseaux, et Abel Grenoillau, couvreur à Valençay; aux termes duquel, Grenoillau s'oblige à recouvrir une chambre basse, appartenant à Raugeard, et située aud. Valençay, ainsi qu'une boulangerie située au même lieu, de rebardeau neuf, et ce moyennant la somme de 48 livres tournois. — Procuration, donnée par Guillaume Retif, « me tixerent en thoille, » demeurant en la ville de Bourges, paroisse de Saint-Pierre-le-Guillard, à Euverte Gicquin, sa femme, pour vendre tous les héritages qui lui appartiennent dans la paroisse de Valençay et autres lieux circonvoisins. — Bail à titre de rente foncière annuelle et perpétuelle, consenti par ladite Euverte Gicquin, au profit d'Étienne Massonneau, journalier, demeurant au bourg de l'Hôpital de Valençay, d'« un mourceau de veigne contenant « quatre journees estans en unze planches, assize au clos « du bois de labbaye, parroisse de Valençay,» et ce moyennant la somme de 52 sous par an. — Transport dudit bail à Pierre Joumier, marchand à Valençay, au même prix. — Cession par François Bataille, fermier de la seigneurie de Veuil, demeurant à Valençay, à demoiselle Marie Bataille, veuve de Jean Noël, « vivant escuyer sr de la Barde, « archer des gardes du corps de la reine mere de sa Ma« jeste », de la somme de « huict vingtz » livres de rente, à lui due chaque année par les vénérables prieur et religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Barzelle, et amortissable à la somme de 2,880 livres; ladite cession faite moyennant pareille somme de 2,880 livres.— Vente par Thomas Couttaud, laboureur à Valençay, à Louis Paccaud, « foul« lon en draps » demeurant au même lieu, de « douze mil « chardons bons et recevables »; et ce moyennant le prix de 30 livres tournois « qui est a raison de cinquante solz « chascun millier. » — Résignation, par procureur, de la cure de Saint-Maurice-de-Menetou-sur-Nahon, par « vene« rable et discrette personne » messire Pierre Martin, curé de Veuil et de Menetou-sur-Nahon, résidant à Veuil, diocèse de Bourges, entre les mains de « nostre sainct pere le pape, « Monseigneur son vice chancellier, ou aultre ayant a se « puissance canonique; » et ce en faveur de messire Pierre Bataille, « soubz diacre », demeurant à Bourges, et non d'autres. Le constituant jure et affirme qu'en la présente résignation il n'est intervenu ni n'interviendra « aucun dol, « fraude, simonie ou aultre paction illicitte ne vitieuse. »

E. 695. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1667. — Marché entre Guillaume Lebrun, couvreur, demeurant à Valençay, et Jean Guillebert, journalier au même lieu, par lequel Lebrun s'oblige à « monstrer a son « possible » à Barnabé Guillebert, fils dudit Jean, le métier de couvreur, à condition que ledit Barnabé ira demeurer chez Lebrun, pendant un an, à commencer « au jour et « feste de Magdeleine prochain », et le servira audit métier. Et Lebrun sera tenu de loger, coucher, nourrir et reblanchir Barnabé, et lui bailler « un marteau propre a couvreur « et son tablier, un hault de chausse et une *biaude* (blouse) « de thoille commune ». Suit la reconnaissance, par Jean Guillebert à Lebrun, de la fourniture des objets susmentionnés, et en outre d'une paire de souliers, une paire de bas de serge, et deux « chauses de thoille coumune ». — Convention, entre René Piccard, jardinier à Valençay, et Louis Piccard, son fils, « serviteur domes« tique » d'Adam Audouin, meunier audit Valençay, d'une part, et Pierre Bastignon, bourrelier, demeurant au bourg du château de Valençay, d'autre part; aux termes de laquelle, Bastignon s'est obligé de « monstrer a son pos« sible » l'état de bourrelier à Louis Piccard pendant quinze mois, et durant ce temps, ce dernier ira demeurer au logis dudit Bastignon et le servira audit métier, et sera tenu lui payer la somme de 40 livres tournois et une paire de souliers « a lusage de la femme » dudit Bastignon. — Rapport d'experts sur les réparations à faire à quelques bâtiments situés au bourg de l'église de Valençay, et appartenant à messire Julien Touroux, prêtre, demeurant à Valençay : entre autres choses, il faut refaire « une chesnette de pierre de taille « dans la cave pour porter la traisne (forte poutre soute« nant les soliveaux); mettre a neuf quatre solliveaux dans « la cave, pour porter le plancher de la haulte chambre, « avec une petite potence dans lad. cave pour supporter la « poultre qui y est, une seuille (solive) a la boullangerie, « receper les coullombages de lad. boullangerie», etc., « etc. » — Quittance, par les religieuses Ursulines de Valençay, à Philippe Chardon, sieur de Beauvais, commis à la recette du grenier à sel de Romorantin, y demeurant, au nom et comme procureur de dame Anne Morin, veuve de feu maître Étienne Thivier, de la somme de 1,400 livres tournois, faisant moitié de celle de 2,800 livres, prix prin-

cipal de 140 livres tournois de rente constituée au profit desdites religieuses par ledit défunt Thivier. Ladite somme a été payée « en pistolles despagne, louis dor, louis dar- « gent et aultres monnoye ayant cours, » sans préjudice du surplus.

E. 696. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1668. — Lettre par laquelle un nommé Thiellay, demeurant à Romorantin, demande à Courtin Lesnel, marchand à Valençay, de prendre en apprentissage, pendant deux ans au moins, pour apprendre son métier, un sien cousin Connet, moyennant 60 livres dont moitié lui sera payée dans quatre mois, et l'autre moitié dans un an. A cette lettre sont jointes quelques lignes écrites par Connet. — Bail à ferme, pour quatre ans, par François Bourguignon, journalier, demeurant à Valençay, à Guillaume Viau, sabotier, demeurant à Vicq, «dune chambre de maison a che- « minee avec une aultre petite chambre sans cheminee, et une « grange, cour, ousche, jardin et vergier en deppendant, « le tout en un tenant, assiz » au village des Galandes, paroisse de Vicq; et ce, moyennant la somme de 4 livres. — Constitution d' « arbitre arbitrateur et amiable compo- « siteur » en la personne de « hault et puissant seigneur « messire Dominique Destampes, chevallier, conseiller du « Roy en ses conseils, cappitaine de cent hommes d'ar- « mes, marquis de Fienne, seigneur de Vallançay et aultres « lieux, » pour juger et terminer définitivement les différends « meus et a mouvoir » entre Étienne Chastillon, docteur en médecine, Pierre Brisset, marchand, et Étiennette-Marie Chastillon, sa femme, Guillaume Charrault, marchand, et Catherine Chastillon, sa femme, et Jacques Chastillon, marchand, tous demeurant à Valençay, au sujet des successions d'Étienne Chastillon, leur père, et d'Étienne Chastillon et Madeleine Morisset, leurs aïeux. Les parties s'obligent à se tenir et arrêter au jugement dudit seigneur, comme à un arrêt de cour souveraine, sous peine par les contrevenants de payer la somme de 500 livres tournois, dont moitié aux parties acquiesçantes, et l'autre moitié « a la charite » des pauvres de la paroisse. — Bail à ferme pour quatre ans, moyennant 4 livres tournois par an, consenti par Christophe Moreau, marchand tanneur, demeurant en la ville de Montrichard, au profit de Jean Louet, meunier, demeurant au moulin de Meusne, paroisse de Meusne, d' « une braye (ouverture d'un empellement d'usine à eau), eaux et pescheries scize sur la riviere de « Fouzon, par dessoubz le pont de la fevee, a prendre de- « puis le pre dudit bailleur jusquaux eaux dependantes du « prieure de Meusne; avec la couppe de bois qui se treu- « vera en couppe, pendant lesdites annees, dans une isle « entournee desdites eaux, assize audit lieu, apartenante « audit bailleur. » — Acte par lequel les dames religieuses Ursulines de Valençay, sur les prières instantes de sœur Gabrielle Méry, fille de maître Jean Méry, « a present cha- « noine dhoneur et vicaire en leglise de Saint-Laurian de « Vatan, » de l'admettre et recevoir pour religieuse de chœur à leur couvent, et reconnaissant le bon dessein de ladite Méry, et sa persévérance depuis cinq ans qu'elle demeure avec elles, et même depuis deux ans qu'elle a commencé son noviciat, et qu'elle est âgée de plus de seize ans, et ayant aussi égard aux supplications qui leur sont faites journellement pour la recevoir à la profession, déclarent qu'elles sont prêtes, toutefois avec le consentement de son père, à faire faire profession à ladite Méry, « pour « la cognoissance quelles ont de la bonne et ferme volonté « quelle a tousjours eu de vivre et mourir selon leur « regle, » et, en ce faisant, promettent audit Jean Méry, son père, de la nourrir et entretenir dans leur couvent, tant en santé qu'en maladie, le reste de ses jours, moyennant une pension viagère de 150 livres par an. Les dames religieuses reconnaissent que ledit Méry a fourni les habits et autres meubles nécessaires à sa fille pour la profession, et qu'il a satisfait au présent d'autel qu'il leur avait promis.

E. 697. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1669-1670. — Bail à perpétuité, moyennant la somme annuelle de 8 sous, par Gabriel Surciault, « lun « des procureurs fabriciens » de la paroisse de Valençay, à Pierre Brisset, marchand à Valençay, d' « un banc es- « tant dans leglize dudit Vallançay attaché au pillier qui « est davant lhostel de Saint-Roch dans ladite eglize; le- « quel siege ledit Brisset et les siens pourront occuper « pendant le service divin qui se faict et cellebre en ladite « eglize. » — « Article de future mariage d'entre » René Du Breuil, écuyer, sieur de Courjon, fils de Claude Du Breuil, écuyer, sieur de Chevaulnay, et de damoiselle Hélène d'Auvergne, d'une part, et damoiselle Marie Méry, fille de noble homme Eusice Méry, prieur de la chapelle Saint-Vincent fondée en l'église de Saint-Denis en France, et de feue dame Julienne Robain, d'autre part. Entre autres clauses : « Aura de survivication des deux conjoins, « la somme de mil livres : scavoir ledit future pour ses « habitz, arme et chevaux, et ladite future pour ses habitz, « bagues et joueiaux; sera tenu le pere du future de labil- « ler de son habict nubtialle, sellon sa condition et laquit- « ter de toutte debte jusquie au jour de la benediction nub- « tial. »—Vente, par Nicolas Lemoine, marchand boucher à Valençay, à Jean Marigny, marchand tanneur au même lieu, de « toutes et chascunes les peaux de beuf quil

« tuera a commancer a present jusquau jour de Caresme « prenant, pezant quarente cinq livres. » A ce poids, chaque peau passera pour peau de bœuf, et au dessous de quarante-cinq livres pour peau de vache; les peaux de vaches « de quatre grands dents » passeront pour peaux entières; quant à celles « de trois grands dents, » trois peaux compteront pour deux, et dans celles de « deux grands « dents, » deux peaux ne feront qu'une; ladite vente consentie moyennant 17 livres 10 sous tournois, le cent pesant des peaux de bœuf, cent quatre pour cent, et pour les peaux de vaches, 50 livres tournois la douzaine. Suit la reconnaissance, par Marigny à Lemoine, de la livraison desdites peaux.—Accord et traité entre Philippe Caheu, marchand à Valençay, d'une part, et Noël Gommain, laboureur, demeurant en la paroisse de Varennes, touchant la saisie d'un cheval » soubz poil destourneau » faite par Caheu sur Gommain, faute par ce dernier d'avoir payé 45 livres tournois, prix du cheval. Le vendeur reprend sa marchandise pour 36 livres tournois. L'acheteur devra remettre le surplus qui est de 9 livres, et payer 3 livres pour les frais de la saisie. Enfin, si dans un mois, l'acheteur pouvait payer 36 livres, le cheval serait à lui, en restituant toutefois au vendeur les frais de nourriture de l'animal pendant le mois. — Lettre adressée à « Monsieur le prauchureur « Lene a Valance, » le priant de faire cesser les poursuites exercées pour le remboursement d'une rente. — Règlement de compte, entre Pierre Béranger, marchand verrier à Valençay, d'une part, et Clément Paris, aussi marchand verrier, d'autre part, du trafic qu'ils ont fait ensemble, et de la nourriture et du logement fournis par Béranger à Paris, ainsi que de toutes autres affaires. Béranger reconnaît qu'il a chez lui un coffret de bois de noyer fermant à clef, une couette de lit, et un petit « travers » appartenant à Paris.

E. 698. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1671. — Acte par lequel dame Marie Tivier, veuve de François Bataille, demeurant à Valençay, « pour daultant « plus facillemant parvenir par Me François Bataille, son « filz, et par luy se faire recevoir a lordre de prestrise, et « luy donner moyen de subsister », lui a assigné, affecté et hypothéqué la somme de 80 livres tournois de rente par an sur le lieu et métairie « vulgairement appelle Fous- « sard,» située en la paroisse de Selles-sur-Nahon, et sur la somme de 37 livres 10 sous de rente constituée, qui lui est due par la succession de feu maître Louis de Mareuil, seigneur de Guendray. — Vente, par François Lebon, marchand, Marguerite Tivier, sa femme, et Marie Tivier, veuve de François Bataille, demeurant tous à Valençay, à Macé Moireau, marchand de bois, demeurant audit lieu, de soixante-trois pieds « darbres chesnes de hault de fu- « tais et deux abres chesnes attetaux a les prendres, sca- « voir vingt-quatre dans le petit patureau de la Mestayrie « de Fouçar ass'ze en la paroisse de Scelles sur Nahon, « appartenant ausd. vendeurs, et le surplus dans le grand « pastureau despendant de lad. mestayrie; lesquelz arbres « ont esté rougis par lesd. parties en la presence du metayer « dud. lieu de Foucar, sauf deux qui seront pris dans le « petit pastureau, lesquelz lesd. vendeurs voulloient reser- « ver;» ladite vente faite à la charge par Moireau de couper et enlever les arbres dans l'espace de dix-huit mois, et en outre moyennant le prix de 422 livres tournois « tant principal « que pot de vin »; —autre, par Antoine Béguin, marchand, demeurant à la Baratonnière, paroisse de Villantrois, à François Béguier, marchand à Valençay, de cinq milliers de tuile, bonne et recevable, rendue conduite, à la Toussaint « prochain venant », au bourg de l'Hospital de Valençay, avec ce qu'il faudra de « faisteaux » (faîtières) pour garnir la couverture du logis que Béguier fait faire audit bourg; laquelle vente est faite moyennant la somme de 45 livres tournois, « qui est a raison de neuf livres le millier, com- « pris les faisteaux;» — autre, par Silvain Faisant, tuilier, demeurant à Chabris, à François Venet le jeune, marchand à Valençay, « de toutes les marchandises faictes et fasson- « nees qui sont de present dans le four a chau de la thuil- « lerie dud. Vallançay, coume thuille, carreau, faisteaux, « et chau, lesquelles led. Faisant fera cuire et tirera dud. « four apres estre cuittes et distribuera a ceux qui en « achepteront; le prix desquelles led. Venet recevra, sans « que led. Faisant en puisse recevoir aulcune chose : les- « quelles marchandises led. Faisant fera cuire de jour a « jour; » ladite vente faite moyennant la somme de 150 livres, pour demeurer quitte de pareille somme due par Faisant à Venet. — Testament de damoiselle Marie de Bertheran Beuveron, fille de messire Jean de Bertheran, chevalier, seigneur de Beuveron, et de feue dame Marguerite de Gigault, demeurant à Valençay; par lequel elle donne et lègue, à la Révérende Mère sœur Isabelle de Bellefons, sa tante, supérieure du couvent des religieuses de Sainte-Ursule à Valençay, si elle décède avant celle-ci, l'intérêt de la somme de 3,000 livres tournois par an, qui sera 150 livres « suivant lordonnance ». Cette somme a été donnée à la testatrice par feue damoiselle Anne d'Argy, son aïeule maternelle, et est en ce moment entre les mains de son père d'où elle veut qu'elle soit retirée, aussitôt après son décès, pour être confiée à un notable, qui en payera l'intérêt à ladite Révérende Mère, annuellement, durant sa vie, pour subvenir à ses besoins et « necessittes particullieres. » La

testatrice veut qu'après le décès de ladite Révérende Mère, 2,000 livres soient données à son frère Jean de Bertheran, écuyer, sieur de Bellefons Chauveron; et, sur les 1,000 livres de surplus, 500 livres au couvent de Sainte-Ursule de Valençay, et 500 livres à damoiselle Dotay, qu'elle institue son exécutrice testamentaire.

E. 699. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1672-1673. — Bail à ferme pour trois ans, moyennant le prix de 50 sous tournois, payable au jour de Saint-Laurent, par Jean Doury, marchand tanneur à Valençay, à Louis Brossier, bourrelier, du « pouvoir de servir des « pelaine (plane) que led. Doury a dans sa thanerie au « bourg de leglize de Vallancay, pour plainer les peaux « qui luy conviendra demployer pour son mestier seulle- « ment, et sans que led. Doury soit tenu et oblige de « fournir aultres choses que desd. pelaines, desquelz led. « Doury, et aultres quil affermera, se pourra servir, pen- « dant led. temps, pour son mestier de thaneur, et faire « aultres choses que bon luy semblera.... Le bailleur « sera tenu faire faire une clef a la porte de lad. thanerie « pour la fermer, laquelle led. preneur prendra au logis « dud. bailleur pour travailler en lad. thanerie, apres quoy « il la reportera aud. logis du bailleur. » — Reconnaissance par Étienne Blanchet, « ferandier », demeurant à Valençay, de la somme de 8 livres tournois par lui due à Léonard Auclerc et « personniers » (celui qui est en société avec un autre pour différents travaux), « massons du pais « de la Marche, travaillans de present en ce lieu, pour « besongne faicte du mestier de masson, par led. Auclerc « et personniers, aux bastimens dud. Blanchet, assiz au « grand cimetiere de ce lieu, sauf toutesfois que led. Au- « clerc a promis et cest oblige de faire de sond. mestier « une cheminee, qui est a faire aud. logis et ce dans le « quinziesme de may prochain, en fournissant par led. « Blanchet de toutes matieres sur le lieu; payable lad. « somme dans la fin de la besongne; fin de besongne, fin « de payement ». — Vente par Louis Garaud, cordonnier, demeurant à Vierzon, à Louis Moreau, «marchal de forge,» demeurant à Valençay, d'« une bouticque propre au mes- « tier de marchal de forge, composee de souflets, enclumes, « bicornes, marteaux, tenailles et toutes choses necessai- « res aud. mestier »; ladite vente faite moyennant le prix de 42 livres tournois, que Moreau promet de payer en six ans, avec l'intérêt « a raison de lordonnance. » — Contrat d'apprentissage entre Jean Gabot, « tessier en thoille, » demeurant à Valençay, et Jean Piccard, vigneron, comme beau-père et tuteur de Jean Pinault, demeurant audit lieu; par lequel contrat, Gabot s'est obligé de « monstrer a son « possible le mestier de tessier en thoille aud. Pinault, et « pour lequel apprendre par led. Pinault, il ira demeurer « au logis dud. Gabot, ou il sera pendant un an, durans « lequel led. Pinault sera loge, reblanchy et nourry bien et « deuement aux despens dud. Gabot, lequel led. Pinault « servira aud. mestier ; » et ce, moyennant la somme de 15 livres 10 sous que Piccard paiera en deux termes égaux. — Acte par lequel Jean Coutton, marchand cabaretier à Valençay, et Catherine Buet, sa femme, se font don mutuel et réciproque, l'un à l'autre et au survivant d'eux, de tous les biens meubles et conquêts immeubles qui leur appartiennent, et ce « pour la bonne vollonte, affection et amitie « quilz ont lun envers l'autre et quilz se sont tousjours « portes, et pour autres considerations a ce les portans et « mouvans, et sans aucune sugestion ny contraincte; » à la charge par le survivant de payer les dettes de la communauté et de faire les frais des « obseques funeraux» et faire prier Dieu pour le repos de l'âme du premier mourant.

E. 700. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 76 pièces, papier.

1622-1765. — Pièces diverses. — Reconnaissance, par messire Rémond Gondoin, prêtre, conseiller, aumônier du Roi, prieur titulaire du prieuré simple de Saint-Blaise de la Vernussette, en la paroisse de Guilly, justice de Buxeuil au ressort de Blois, demeurant à Paris, rue du Mouton, paroisse Saint-Jean-en-Grève, à l'Illustrissime et et Révérendissime Monseigneur Louis Milon, évêque de Condom, seigneur de la Borde, d'une rente foncière annuelle et perpétuelle, ancienne, seigneuriale, solidaire, imprescriptible et indivisible, de dix setiers de froment, quatre setiers d'orge « autrement marseiche, » et quatre setiers d'avoine, due sur le moulin et métairie de la Vernussette et leurs dépendances, appartenant audit prieuré, et payable à la Saint-Michel, rendue au château de Buxeuil, ainsi que cette rente est établie par les anciens aveux de ladite terre de Buxeuil rendus au Roi, et par les anciens titres d'icelle. —Procès-verbal de prise de possession, par messire Henri Milon de Mesne, demeurant ordinairement à Tours, de la terre et seigneurie de la Borde, située paroisse de Varenne, qu'il a plu à Illustrissime et Révérendissime seigneur, Monseigneur Louis Milon, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur et évêque de Condom, son oncle, de lui donner « par bonne amittie, » par donation entre vifs et irrévocable, « en la meilleure forme que donnation puisse « valloir; » ainsi que les domaines de Rosnes et la Chaussonnière, et tous les bestiaux, « circonstances » et dépen-

dances, avec tous les meubles meublants du château de la Borde. — Procuration donnée par dame Françoise-Angélique de Remond, veuve de messire François Henri d'Estampes, chevalier, comte, seigneur de Valençay, demeurant en son hôtel, à Paris, rue de Grenelle, paroisse Saint-Sulpice, à maître Gilles-Gervais Pugol, avocat en parlement, demeurant ordinairement à Paris, même rue; ladite procuration pour affaire avec Simon Le Tanneur, fermier judiciaire de la moitié de la terre de Valençay, saisie réellement sur le seigneur marquis de Valençay; —autre, par la même au même : 1° pour transiger et traiter avec Jeanne Morin, veuve de François Berthery, boulangère, demeurant à Valençay, au sujet de la créance de cette dernière sur la succession de feu le seigneur comte de Valençay, tant en principal qu'intérêts et frais, en vertu de laquelle créance, ladite Morin est opposante au décret de la terre et marquisat de Fiennes, vendue par ladite dame comtesse de Valençay à M. de Fontanieu; 2° pour transiger avec M. le curé de Valençay, sur l'instance pendante entre eux pour raison des « dixmes infeodez » de Valençay. — Acte par lequel Claude Barat, laboureur, demeurant dans la métairie de Charnay, paroisse de Luçay-le-Mâle, reconnaît, comme « curateur aux personnes et biens » d'enfants mineurs, qu'un de leurs parents lui a mis entre les mains la somme de 65 livres 4 sous de meubles appartenant auxdits mineurs, non compris ceux portés par l'inventaire, et dont il rendra compte auxdits mineurs en temps utile, outre le montant dudit inventaire. — Vente et « subastation » (mise à l'encan) des meubles et effets dépendant de la succession des défunts Jean Barat et Anne Thiault : un «sceau» (soc) et un *gouet* (serpette de vigneron); une hache, une vrille et un petit « tezier; » un « treand a marrer » (fourche à deux dents recourbées), un a « fambrayer » (nettoyer les étables, relever le fumier); une fourche « a trois four« chons, » une fourche de fer, et une marre (houe); quatre faucilles et deux chaumets (faucilles à couper le chaume); trois paires de bansins (manches de charrues); quatre paillons de paille (corbeilles en osier tressé), une corbeille et une boutronne de paille (panier d'osier de forme arrondie, sans anse, dont l'ouverture permet à peine l'introduction de la main, et dont on se sert pour les provisions de fruits secs); un « paneau » (sorte de bât), une bride, un « chouagnon, » un câble, un « essy » (essieu) de charrue, et le « pied maillet, » etc., etc.

E. 701. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1628-1720. — SACIAURLT, notaire au Bas-Bourg de Valençay. — Promesse, par messire Jean Beschon, prêtre, demeurant à Langé, à messire Louis Delarue, curé de Langé, de desservir la cure dudit Langé pendant un an, en qualité de vicaire, et de faire le service divin aux jours et heures accoutumés, en sorte qu'il n'y ait aucune plainte de Monseigneur de Bourges, de son official, ni des habitants de la paroisse; et ce, moyennant la somme de 50 livres tournois et la moitié des droits curiaux, et de plus, la jouissance d'une ouche, dépendant de ladite cure et située près du cimetière. Consentement des habitants de la paroisse de Langé pour la « refection » des cloches. — Sommation, par Simon Laize, marchand à Romorantin, à Jacques Lombrage, marchand à Valençay, de « parachever » le mariage ci-devant accordé entre ledit Laize et Barbe Lombrage, fille dudit Jacques, et, à cette fin, prendre jour pour passer le contrat, avec protestation, en cas de refus ou de délai, de se pourvoir comme bon lui semblera. A laquelle sommation Lombrage a répondu qu'il ne tient pas à lui que le mariage commencé se « paracheve, » mais que sa fille ne le veut pas, et qu'il n'entend la marier contre son gré et volonté.—Bail à ferme d'un arpent de pré et de la quatrième partie du grand dixme de blé, dépendant de la cure de Valençay, consenti, pour un an, par Claude Laisné, procureur au siége de Valençay, au profit d'Antoine Fermain, tailleur d'habits, à la charge, par ce dernier, de payer au sieur curé la somme de 15 livres tournois et treize setiers six boisseaux de blé par tiers froment, méteil et avoine, mesure de Valençay. — Cession, par Jean Lebon, marchand, fermier de l'abbaye de Notre-Dame de Barzelle, à Pierre Janvier, marchand à Poulaines, de la somme de 300 livres, reste de plus grande somme due par Pierre Dumont et Guilbert Jamot, marchands, demeurant à Boussac, pour vente à eux faite par ledit Lebon des «pessons et glandees» des bois de Garseulan et Barzelle; ladite cession consentie moyennant pareille somme de 300 livres, plus 50 livres pour les frais.

E 702. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1624-1654. — FERRAND, notaire à Valençay. — Vente par Laurent Gaveau, maréchal, à Olivier Riolland, charbonnier, de quarante cordes de bois à prendre dans la forêt du château de Valençay, moyennant la somme de 34 livres tournois. — Donation, faite par Pierre Reuillon, bourrelier, « pour lincommodite de la vieillesse ou il est a present et « congnoissant ne peuvoir gaingner sa vye et neantmoings « sin desprit et dentendement, » au profit d'Étienne Lombrage, cordier, et Reuillon, sa femme, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge, par les donataires, de nourrir et entretenir ledit Reuillon sa vie durant, et, après son décès, de le faire inhumer en terre sainte et « luy faire

« faire service » selon sa condition. — Marché conclu entre Laurent Gaveau, maréchal, et Charles Hervier; par lequel, Gaveau s'est obligé d'entretenir, pendant un an, « huit pieds » de chevaux et six charrues, moyennant la somme de 12 livres tournois. — Acte par lequel Guillaume Sarciault, praticien, demeurant au bourg de l'Hôpital de Valençay, « considerant son vieil aage et caducite et quil « ne peut plus assister au service divin qui se celebre en « leglise de cette paroisse au moyen de ce quil ne peut « plus passer les planches (ponts très-étroits en planches) « qui sont entre ledict bourg de lhospital et ledict bourg de « leglise, et autres considerations a luy mouvantes, » a supplié très-humblement messire Gentien Amyot, prêtre, curé, recteur de ladite paroisse, de le recevoir en pension, ce que celui-ci lui a accordé pour cinq ans, pendant lesquels il sera tenu de le nourrir et loger, et de lui fournir de lit, gîte, bois et chandelle; à la charge par ledit Sarciault de payer, chaque année, la somme de « neuf vingt » livres tournois, hypothéquée sur une rente viagère de 600 livres. En cas que ledit Sarciault se trouve malade, et qu'il lui convienne d'avoir médecins, apothicaires et chirurgiens, et viandes et choses extraordinaires en dehors de la table dudit sieur curé, ou femmes pour le « secourir et gouverner », ce sera à ses frais.

E. 703. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 62 pièces, papier (1 imprimée).

1580-1764. — Bluyneau, notaire au Bas-Bourg de Valençay. — Bail, à moitié produits, de la tuilerie de Gastinne, consenti pour sept années par Jean Gittard, fermier de ladite tuilerie, y demeurant, paroisse de Valençay, à Claude et Pierre Arnault, tuiliers, demeurant au village de la Pierre, paroisse de Buxeuil. Entre autres charges, les preneurs seront tenus de fabriquer toutes les marchandises qui se font à ladite tuilerie, comme chaux, tuiles, carreaux, briques, et « festeaux » (faîtières); de tirer la terre nécessaire pour faire lesdites marchandises; de fournir la moitié du bois pour les cuire; de chauffer le four, d' « enfourner « et defourner » lesdites marchandises, etc. De son côté, le bailleur s'oblige à fournir aux preneurs seize milliers, tant tuiles que carreaux, tous moulés et battus. Le produit de la vente desdites marchandises sera partagé par moitié; toutefois, pour la première année seulement, le bailleur prendra, par préférence aux preneurs, six milliers de tuile toute cuite. En outre, le bailleur s'oblige à loger les preneurs pendant le cours du bail, et pour ce, il leur donne la jouissance d'une chambre haute, grenier dessus et galerie à côté, située au bourg de l'église de Valençay; de plus, il leur fournira tous les outils nécessaires à la fabrication de la tuile. — Promesse, par Louis Gauguery, sieur de la Gaulterie, conseiller et élu pour le Roi en l'Élection de Châteauroux, demeurant au lieu seigneurial du Breuil, paroisse de Veuil, à noble homme Germain Gauguery, sieur de la Bouillie, bourgeois de Blois, et dame Marguerite Baudron, sa femme, de racheter deux rentes qu'ils payaient solidairement avec lui, l'une de 100 livres, et l'autre de « six vingtz seize » livres 7 sous 4 deniers. — Devis des réparations à faire à la métairie de Breniaude, paroisse de Valençay, dressé, à la requête de Noël Brisset, métayer, par Mathurin Auclerc, maçon, Judes Rabault, charpentier, et Claude David, couvreur. — Acte par lequel messire Pierre Bion, prêtre, curé de Saint-Germain de Bourgueil, diocèse d'Angers, se démet de sa cure entre les mains de messire Anne Gauguery, prêtre du diocèse de Bourges, demeurant à Valençay, grand vicaire de révérendissime et illustrissime messire Henri d'Étampes de Valençay, abbé de Saint-Pierre de Bourgueil en Vallée, diocèse d'Angers, pour en pourvoir telle personne « idoyne » et capable qu'il avisera.

E. 704. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1721-1789. — Debelle, notaire à Villegongis. — Vente par Jean Destouches, journalier, demeurant à Villegongis, à haut et puissant seigneur, messire Pierre-Jacques-François de Barbançois, chevalier, seigneur de Villegongis et autres lieux, de douze paniers ou ruches de mouches à miel, moyennant le prix de 42 livres, payé comptant. Par le même acte, Destouches prend, à titre de cheptel, moitié perte et profit, lesdites ruches de mouches à miel, à la charge de les « gouverner » et soigner suivant l'usage du pays. — Ratification, après majorité de 25 ans, par François Morin, laboureur, demeurant à Brion, d'une vente par lui faite au profit de messire Louis de Vouhet, écuyer, seigneur de Gratin, y demeurant, paroisse de Chezelles; ladite majorité attestée par quatre témoins, à défaut d'acte de baptême, pour obtenir le payement du prix de ladite vente, montant à la somme de 85 livres de principal, porté au contrat, et 7 livres pour l'intérêt, et qui a été payé en louis d'or et autre bonne monnaie ayant cours. — Reconnaissance d'une rente annuelle et perpétuelle de 10 sous, due sur deux pièces de jardin réunies en une seule, situées dans la paroisse de Saint-Pierre de Beaulieu, en Touraine, consentie par Marc Begenne, jardinier du château de Villegongis, au profit de messire François-Henri Pinault, demeurant paroisse de Saint-Martin de Verton de la ville de Châtillon-sur-Indre, diocèse de Bourges, abbé titulaire de

la chapelle de Saint-Nicolas de Signorie, fondée et desservie en l'église collégiale du château de Loches, diocèse de Tours ; ladite rente payable, chaque année, au terme de Saint-Michel, tant que Begenne sera propriétaire dudit jardin, en tout ou en partie. — Bail à ferme, pour un an, de la dixme de lainage et charnages, grosses, menues et vertes dixmes de la métairie du Moulin-Neuf, paroisse de Vineuil, par messire François Chollet, prêtre, curé de la paroisse de Villegongis, à François Boutard, laboureur et fermier, demeurant audit lieu du Moulin-Neuf; ledit bail consenti moyennant la somme de 220 livres et deux dindes, payables en deux termes égaux. — Autorisation donnée par les habitants de la paroisse de Chezelles, assemblés à l'issue de la messe paroissiale, à Antoine Pinault, laboureur, syndic de ladite paroisse, de poursuivre le nommé Ratier, fermier du domaine de la Grange de Chezelles, sur le refus qu'il fait d'acquitter les messes auxquelles il est obligé, en sa qualité de fermier, aux quatre fêtes annuelles : Noël, Pâques, la Pentecôte et la Toussaint, et de mettre, pendant la quinzaine de Pâques, tous les jours, une bouteille de vin et du pain sur l'autel de Saint-Jean pour le besoin des paroissiens qui se trouveraient incommodés en faisant leur devoir pascal, comme il y est aussi obligé.

E. 705. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1690-1764. — Joullin, notaire à Villegongis. — Reconnaissance, par Jeanne Benoît, femme non commune en biens de Mathurin Cormier, journalier, demeurant paroisse de Chezelles, des meubles apportés par ce dernier dans le domicile de ladite Benoît : une armoire qui a quatre fenêtres; deux mannequins; deux barils à huile; quatre poinçons, un quart (petit tonneau contenant un demi-poinçon,) etc. — Inventaire des blés et bestiaux provenant de la succession de feu Gilles Soin, et de Marguerite Mazerolle, fait à la métairie de Bonnevon, paroisse de Villegongis. — Reconnaissance de cheptel, à moitié perte et profit, par Laurent Malassigné, laboureur, demeurant paroisse de Villegongis, à Antoine Soin, marchand en ladite paroisse ; ce cheptel se compose de quatre-vingt-seize brebis mères, quarante-deux moutons et quarante-trois agneaux « du « lige » de Berry, montant à la somme de 690 livres, plus cinq chefs d'aumailles (bêtes à cornes), estimés 100 livres. Malassigné reconnaît aussi devoir audit Soin la somme de 1,000 livres, et tant qu'elle sera due, il s'oblige à lui payer six poulets, deux dindes et douze boisseaux de froment par an, et de lui livrer, tous les ans, sa part de laine pour le prix qu'elle vaudra. — Bail à ferme, pour un an et neuf mois, par Dominique Delasalle, directeur général et receveur des droits des aides de l'Élection de Châteauroux, à Silvain Fadeau et sa femme, cabaretiers à Chezelles, du droit de vendre vin au détail, « à pot et « assiette, » au bourg de Chezelles, dans leur maison seulement; ledit bail fait moyennant la somme de 30 livres par an, et les deux sous pour livre. — Requête présentée à messire Pierre-Jacques-François de Barbançois, chevalier, seigneur marquis de Villegongis, Chezelles, Vineuil et autres lieux, par Étienne Beaufrère, journalier, demeurant à Chezelles, lequel, afin d'éviter les poursuites que ledit seigneur est sur le point de faire contre lui pour le contraindre au payement de vingt-neuf années d'arrérages d'une rente de 18 sous et une poule de cens qu'il doit comme propriétaire de trois quartiers de vigne, et considérant que ces trois quartiers sont en fort mauvais état, et que d'ailleurs il ne peut, vu son extrême pauvreté, les améliorer ni payer les arrérages susdits, supplie ledit seigneur de prendre ladite vigne dans son état actuel, et de le tenir quitte du devoir des cens et rentes. Ce que le seigneur lui accorde, en le déchargeant aussi des arrérages.

E. 706. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier (3 imprimées).

1672-1697. — François Perrot, notaire de Prissac et Sacierge. — Édit du Roi portant que les offices de notaires, procureurs, huissiers, sergents et archers seront héréditaires. — Avis des officiers de la justice de la Rochechevreux, disant qu'il est nécessaire d'établir un office de notaire dans l'une des paroisses de Prissac, Chaslais, Sacierge, Vouhet, Saint-Civran, Luzeret, Chazelet, et autres, dont les habitants se « trouvent engagés » à avoir des procès, par la négligence qu'ils mettent à passer leurs actes devant notaire, étant forcés, pour ce faire, d'aller à Argenton ou à Saint-Benoît du Sault, villes éloignées, l'une de trois, et l'autre de cinq « grandz lieües. »—Quittance de la somme de 10 livres, payée par François Perrot pour le droit de marc d'or « par moderation » pour la première provision de l'office de notaire royal et garde-notes héréditaire des paroisses de Prissac et Sacierge, dont l'établissement a été jugé nécessaire. — Octroi, en date du 31 août 1673, de l'office de notaire des paroisses ci-dessus contigües, du ressort de Montmorillon et de Guéret, fait par le Roi à François Perrot, praticien, demeurant à Prissac. — Extrait de baptême dudit Perrot baptisé à Saint-Cyvrain (Saint-Civran) le 2 décembre 1647. — Installation dudit Perrot par Claude Micheau, sieur du Meslier, conseiller du Roi, sous-lieutenant général civil à Montmorillon, généralité de Poitiers. — Deux quittances, de chacune 50 livres

payées par ledit Perrot à cause de son office de notaire. — Provisions de procureur fiscal de la terre et justice du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de la Cherpaigne, données audit Perrot par Christophe Hochet, prêtre, bachelier de Sorbonne, régent de l'Université de Paris, et prieur dudit prieuré. — Résignation de l'office de notaire de Prissac et Sacierge, du ressort de Montmorillon et généralité de Guéret, faite par François Perrot au profit de Jacques-César Perrot, praticien, son fils aîné.

E. 707. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1698. — Jacques-César PERROT, notaire de Prissac et Sacierge, fils et successeur du précédent. — Lettres de provisions accordées à messire Jacques-César Perrot par messire Gabriel Le Coigneux, chevalier, seigneur, marquis de Belâbre, Mortefontaine et autres places; lesdites lettres données pour l'office de procureur fiscal en la châtellenie des Vazoires, pour le tiers appartenant audit Gabriel Le Coigneux. — Quittance de la somme de 21 livres pour le droit de marc d'or, dû par maître Jacques-César Perrot, pour son office de notaire royal héréditaire, ès paroisses de Prissac et Sacierge, contiguës des ressorts de Montmorillon et de Guéret. — Octroi, en date du 18 juillet 1698, de l'office de notaire des paroisses ci-dessus, fait par le Roi à Jacques-César Perrot, praticien. — Installation dudit Perrot, comme notaire résidant à Prissac, par messire André Micheau, sieur du Meslier, conseiller du Roi et son président sénéchal au siége royal et sénéchaussée de Montmorillon,

E. 708. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1710. — François PERROT, notaire de Prissac et Sacierge. — Consentement donné par Claude Rossin Du Planti de Maison-Dieu, bourgeois de Paris, y demeurant, rue Paucé, paroisse Saint-Paul, à ce que Francois Perrot, son beau-frère, soit pourvu de l'office de notaire de Prissac et Sacierge en remplacement de Jacques-César Perrot, défunt. — Quittance de la somme de 41 livres 5 sous payée par François Perrot, pour jouir, à titre de survivance, de l'office de notaire possédé par feu Jacques-César Perrot. — Octroi, en date du 7 juin 1710, dudit office par le Roi à François Perrot. — Installation dudit François Perrot, comme notaire de Prissac et Sacierge, par messire André Micheau, sieur du Meslier, conseiller du Roi, et son président et sénéchal de robe longue à Montmorillon,

E. 709. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 124 pièces, papier.

1608-1717. — Actes, provenant de divers notaires dont l'origine n'a pu être constatée. — Copie authentique, en date de 1608, d'un acte de 1599, consenti par Pasquet Mathé, laboureur, demeurant au village des Pérelles, paroisse de Chaillac, à François Guillemet, sieur de l'Image, demeurant « en ceste ville de Saint-Benoist-du-Sault », d'une vigne située au « matz » des Plantes de Cheignat qui « fust a feu Mathurin Mathe pere dudit vandeur, contenant de tout huict journaux de vigne ou environ comprins ung journault de vigne vacgue estant au milieu. » Ladite vente faite moyennant le prix de 40 « escuz dor soleil baillez et payez contant reaulmant et de fait » — Vente par demoiselle Moreau Du Pescher, en faveur de messire Micheau, curé de Roussines, d'une pièce de terre et d'un morceau de pré, pour amortir une rente d'un boisseau et demi de froment. — Acceptation de retrait lignager. — Deux listes de contrats d'acquisition des héritages mouvant de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, reçus par Nébillon le jeune, notaire à Saint-Civran, vicomté de Brosse; — autres de contrats reçus par Cervenon, notaire à Saint-Benoît-du-Sault, par Demolière et Lardy. — État des domaines et héritages possédés par François Chauldron, sieur de Beaumont, soit comme héritier, soit comme acquéreur des biens de feue dame Marguerite-Benoît Sameet. — Quittance donnée par M. Ranjon, curé de Parnac, au Révérend Père Prieur des Bénédictins de Saint-Benoît-du-Sault, de la somme de 17 livres 16 sous qui lui avait été remise « en divers temps » pour la subsistance des pauvres de ladite paroisse de Parnac « suivant et conformement a larrest du parlement pendant lannee de la grande disette 1694 »; — autres quittances analogues de quatre curés : M. Perrot, curé de la Châtre-au-Vicomte, pour 22 livres; M. Cervenon, curé de Sacierges, pour 6 boisseaux de seigle et 15 livres en argent; M. Le Royer, curé de Mouhet, pour vingt-et-un boisseaux de blé; M. Dubrac, curé de Saint-Cyprien, pour la somme de 18 livres qui a été « convertie en pain conformement a lintention desdits Reverends Peres. » — Procès-verbal, fait à la requête du R. P. dom Antoine Champclost, prieur claustral du monastère de Saint-Benoît-du Sault, et signé des notables dudit lieu, attestant qu'il est « de notoriette publique a tous les habitans dudit lieu et ceux circonvoizins que, en consequence de larrest rendu en la Chambre des vacquations portant reglemant par provision pour la subsistance des pauvres, du 20 octobre 1693, leur communaute, en conformite dudit arrest, obeissant a icelluy, veu la grande

« affluance des pauvres necessiteux en cette ville et des « paroisses circonvoizines dependantes de cette prevosté, « et comme les plus riches habitans de ceste ditte ville « quy avoient moyen de ayder et faire subsister les pauvres « ont quitté ladite ville pendant les annees de 1692 et « 1693 pour senpescher de payer les grosses tailles et « loger les gens de guerre, nestant resté en ladite ville que « de pauvres habitans presques tous mandiants et quy es- « tant dans linpuissance de faire un four pour faire sub- « sister les pauvres au desir dudit arrest, leurd. com- « munauté sest trouvee obligee pour eviter a de grands « malheurs de fournir laumosne depuis le mois de jan- « vier jusques a la fin du mois de juin de lannee 1694 a « plus de mil a douze cens pauvres par jour dont le grand « nombre a causé de grande maladie et mortalité dans les « lieux. »

E. 710. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1613-1640. — Simon Laisné, notaire, au bourg du « chastel » de Valençay. — Minutes et pièces diverses : — « Article du mariage dentre Jehan et Marie Royer : » La future aura pour dot 40 livres tournois et, entre autres objets mobiliers, « une couverture, ung tour de lit, ung « chalit a quenoulle de boys noyer sire et rideaulx de « thoille de plein (plain, du latin *planus*, uni, chanvre « peigné de première qualité), paillasse; plus ung coffre « de boys noyer ferment a clef; plus ung autre coffre de « boys chesne; plus sis escuelle, sis assiette, unne sal- « liere, unne painte, le tout destin; plus ung grand chaul- « dron dazin (d'airain) tenent ung ceau et demy; plus ung « aultre petit chauldron propre a estuver, plus une poisle « de fert et ung poislon dazin (d'airain); plus une car- « maillere; plus un chandelier de cuivre, » etc. — Acte d'échange par lequel Michel Saulnier cède à Eslin Saulnier « la moitye du portal » d'une grange sise au village de la Mothe, lequel « portal » appartenait aux deux parties. De son côté, Eslin Saulnier cède, entre autres choses, à Michel Saulnier, « la tierce partye dune chambre a che- « miné, grenier dessus, couvert de bardeau avecq paille ». — Vente, par Étienne et Silvain Béguet frères, laboureurs, demeurant en la paroisse de Vicq-sur-Nahon, à Pierre Robin, homme de bras, demeurant à Valençay, de quatre boisselées de terre labourable ou environ, assise aux usages de Garseuland, moyennant 15 livres tournois « en principal achapt », et 15 sous « en vin de marché. » — Marché conclu entre Pierre Gittard, marchand, demeurant à Valençay, d'une part, et Pierre Pothier, marchand boucher, demeurant audit Valençay, d'autre part; par lequel ledit Pothier a vendu et promis de livrer audit Gittard « touttes et chascunes les peaulx des mouthons et brebis « que led. Pothier tura ou fera tuer du jour de Pasque « charnelle prochain venant et finissant au jour de Ca- « resme prenant prochain venant, a la charge que ledit « Gittard sera tenu payer pour chascune douzaine des « dictes peaux au dict Pothier la somme de trois livres « quinze solz tournois, a raison de treize peaulx pour « douze, lesdictz mouthons et brebis de deux ans et dun « an, trois douzaine pour deux, payable a mesure que les- « dictes peaux se livront ». — Acte par lequel Pierre Cahu, marchand, demeurant à Valençay, a reconnu et confessé que Pierre Pesneau, aussi marchand, demeurant audit Valençay, « luy a souffert de saydder sur une mu- « raille deppendant de la grange dudict Pesneau et audict « Pesneau appartenant, assize au bourg du chastel dudict « Vallançay; sur laquelle ledict Cahu a faict mettre et « poser en partye le four dune boullangerie quil a dere- « gnierement faict bastir au dict bourg derriere son logis, « a prendre ladicte muraille depuis une aultre muraille « qui est commungne et par moitye ausdictes parties jus- « ques au jardin de Jacques Lombrage. Comme encore a « ledict Cahu recongnu que ledict Pesneau luy a souffert « mettre une partye dud. four dans lesgout deppendant de « la grange dicelluy Pesneau, moyennant et a la charge « que ledict Cahu a promis et cest obligé dentretenir la « dicte muraille et la tenir couverte a tousjours comme « elle est a present, et encore que ledict Pesneau pourra « saydder, touteffoys et quantes que bon luy semblera « soict pour bastir que aultrement ausdictz endroictz. »

E. 711. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1641. — Minutes : — « Estat de ce qui est deub pour « la subsistance de la paroisse de Vallençay, pour lannee « mil six cens trente neuf. » — Rente foncière, annuelle et perpétuelle, de 20 sous tournois, due par Maurice Garreau, menuisier, et Antoine Gallart, homme de bras, demeurant à Valençay, solidairement entre eux, à Jean de La Thuille, écuyer, sieur d'Auray; ladite rente assise sur deux maisons dont lesdits Garreau et Gallart sont propriétaires et possesseurs, situées au bourg de l'hôpital dudit Valençay, dans l'une desquelles « y a chambre basse a « chemynee, boutique, grenier dessus, couverte a rebar- « deau », appartenant audit Garreau; et dans l'autre » y a « deulx chambres lune a chemynee et lautre sans chemy- « nee, grenier dessus, couvert a chaulme », appartenant audit Gallard. — Bail à ferme, à moitié de tous fruits, par Jacques Gremillau, homme de bras, demeurant au Grand-

Village, paroisse de Vicq, à Jean Pean, homme de bras, demeurant au village de l'Espine, paroisse de Varennes, pour le temps de trois ans, d'une maison, cours, « cour-« tieres, jardin, ousches, aisances et appartenances dicelle, « couverte de chaume et de rebardeau, assise aud. lieu de « l'Espine; plus toutes et chascunes les terres et noues « que led. bailleur a a luy appartenans en la paroisse de « Paulmery et Luciou. » Ledit bail fait à la charge, par le bailleur, de fumer et ensemencer lesdites terres, et pour ce, les parties fourniront de semence par moitié. Et sera tenu, le bailleur, payer chaque année la somme de 50 sous audit preneur, moyennant quoi celui-ci, à sa sortie, devra laisser les pailles, balles, ventins et fins des prés et terres ci-dessus, bien et dûment fenés et serrés ès bâtiments, et les chaumes sur le pied. — Constitution de procureur général et spécial, pour, en son nom, affermer le revenu du prieuré de Baudres, par « venerable et scientificque per-« sonne » maître Pierre Guérin, chantre de l'église Saint-Honoré, à Paris, et prieur de Baudres, demeurant au cloître de ladite église Saint-Honoré, dans la personne de messire Antoine Boisseau, bachelier en théologie, archidiacre de Buzançais, chanoine de l'église de Bourges, y demeurant. — Procuration donnée par Madeleine Roux, femme de Silvain Piccard, demeurant en la rue des Limosins, faubourg de Romorantin, audit Silvain, son mari, pour vendre certaine portion d'une maison sise en la paroisse de Valençay, avec les ouches et jardins en dépendant. — Acte par lequel messire Gabriel Ménard, prêtre, prieur-curé de Varanne, y demeurant, résigne entre les mains de « nostre saint pere le pape, monseigneur son da-« taire, viche-chancellier ou aultre ayant a ce pouvoir », son bénéfice, prieuré et cure de Varanne en Berry, diocèse de Bourges, ordre de Saint-Augustin, avec les fruits, profits et revenus en dépendant, en faveur, toutefois, de messire Jean Pélat, prêtre du diocèse de Bourges, à la réserve de la somme de 200 livres tournois de pension annuelle, payable chaque année par ledit Pélat audit Ménard, le jour de Saint-Jean-Baptiste.

E. 712. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1642-1644. — Bail « a faire a moison, » consenti par la révérende mère Isabelle du Saint-Sacrement, prieure du couvent des vénérables religieuses Ursulines de Valençay, à André Maugier, sergent des eaux et forêts de la châtellenie de Valençay et Bray, de la terre assise au-dessous des vignes dudit couvent et en dépendant; ledit bail fait pour sept années, à la charge, par ledit Maugier, de bien et dûment labourer, fumer et ensemencer ladite terre en temps et saison sans la « desaisonner, » et de payer, « par chascune des annees que lad. terre sera em-« semencee, a chascun jour sainct Michel, ung boisseau et « demy boisseau, mesure de Vallançay, de mesme bled « qui sera ceuilly dans lad. terre. » — Acte par lequel les dames religieuses Ursulines de Valençay ont reconnu que, « faisant faire lalignement des cours et appartenance de « leur maison quelles ont audit Vallançay, du coste et « joignant lheritage de Jehan Pinaulz, appoticaire aud. « lieu, pour y faire une muraille pour leur closture du « coste dud. Pinaulz, que ledict Pinaulz leur a dellaisse « quelque chose de son heritage affin de mettre leur ditte « muraille en droitte ligne. A ces causes ont accordde « aud. Pinaulz de pouvoir se servir de ladicte muraille de « son coste, soict pour y appuyer et faire porter les bois « quil y employera y bastissant, ou aultrement, sans tou-« teffois deteriorer ne gaster ladicte muraille, et lentre-« tenant de son dict coste, aultant et pour aultant quil sen « servira, bien et deument ». — Procuration donnée par Catherine Vitas, épouse de Guillaume Franquelin, marchand et fermier du « chastel, terre et seigneurie de « Sainct Ciran du Jambot, » y demeurant, audit Franquelin, son mari, pour partager et diviser les domaines et héritages échus à ladite constituante par le décès des défunts Guillaume Vitas et Renée Lepis, ses père et mère, avec leurs autres cohéritiers.— Vente, par maître Pierre Gombault, sieur Delarxainte, demeurant au bourg du « chastel » de Valençay, à Jean Poirier, « homme de bras, » demeurant en la paroisse de Meusne, de la somme de 106 sous 8 deniers tournois de rente « constituee annuelle et perpetuelle « quil a asize et asignee sur le lieu, manoir, fief et mes-« terye de Larxainte; » ladite vente faite moyennant le prix et somme de 96 livres tournois. — Donation, par Pierre Pesneau, marchand, et Élisabeth Jouasneau, sa femme, demeurant à Valençay, à Étienne Pesneau, leur fils, « pour luy donner moyen de parvenir a lordre de « prebtrise, » d'une maison assise à la Court aux Huguets dudit Valençay; plus dix boisselées de terre labourable située au lieu dit la Jietrie, deux boisselées au Marchais Betin, deux autres au lieu dit la Chaume, deux autres au lieu dit le Noyer-au-Bœuf, et trois boisselées à la Croix-Pichet, proche le « cloux » des Mingeaux. Ladite donation faite à la charge, par le donataire, de payer à l'avenir les droits seigneuriaux et fonciers dus sur lesdits héritages, qui peuvent valoir au moins 50 livres tournois de rente par an. — Acte par lequel Michel Garnier, « homme de « bras, » demeurant à Valençay, et Silvine Chaulier, sa femme, ont confessé « cestre aceuilly » pour trois ans à Étienne Trocheau, laboureur, demeurant à Villentrois, pour le servir « domestiquement, » à la charge, par ledit

Trocheau, de les loger, « norir » et entretenir d'habits, et de retirer leurs meubles chez lui, et en outre, moyennant la somme de 3 livres tournois.

E. 713. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1644-1649.— Bail à ferme, par Gabriel Jumiet, fermier du revenu temporel de l'abbaye Notre-Dame de Barzele, demeurant à Valençay, à René Billard, peigneur et cardeur, demeurant aussi à Valençay, d'un petit morceau de terre en « peleure (pelure, terrain inculte ; brande) ou « il y a quelques noyers plantes, assize proche le bourg de « lhospital dud. Vallençay ; » ledit bail fait pour le prix et somme de 16 sous tournois et un chapon pour la table des religieux de ladite abbaye. — Bail, pour cinq ans et huit mois, par Étienne Gittard, marchand à Valençay, à Jean Gauchier, marchand cabaretier audit Valençay, du « droit « de petite mesure qui se leve dans le bourg de lhospital « de Vallençay pour le vin qui se vendra en destal dans « led. bourg seullement ; » à la charge, par ledit Gauchier, de payer chaque année la somme de 70 livres tournois. — Bail, pour neuf ans, par Claude Benou, menuisier, et Marthe Garreau, sa sœur, demeurant au bourg de l'église de Valençay, à Gabriel Thiault, « boullangier » à Selles-en-Berry, d'une « chambre de maison a chemynee avec la bou- « ticque y tenant, scellier, court, coursiere, et tout ce qui « en deppand, sauf et reserve une boullangerie qui est « derriere dont jouist Rene Pichon, femme de Michel « Fournier, leur belle-mere, le tout couvert de rebardeau, « assize au bourg du chastel de Vallençay ; plus ung jar- « din, ousche et veigne en un tenant, assiz aud. bourg » ; ledit bail fait à la charge, par le preneur, de faire « dans « lesd. veignes par chacune desd. annees vingt fosses de « prouvie (provin), » et de payer chaque année la somme de 35 livres tournois. — Vente, par Jean Chevalier, homme de bras, demeurant au village de la Chipauldière, paroisse de Rouvre-les-Bois, à Charles Brun, journalier, demeurant audit village, de quatre boisselées de terre labourable situées au lieu dit les Charrières, susdite paroisse ; ladite vente faite à la charge des droits et devoirs seigneuriaux « vers les venerable de Vastan, » et moyennant la somme de 15 livres tournois en principal « achapt, » et 15 sous en « vin de marche. » — Procuration donnée par Marguerite Bidault, femme de Paul Jacquet, sergent, demeurant au bourg de Saint-Christophe-en-Bazelle, audit Jacquet, son mari, pour « vendre, engager ou allиener un cartier de pre « a elle appartenant, assis et scitue en la prairye de la « Roche, appelle le pre du Doire, a la contenance de deux « arpans ». — Foi et hommage rendu par messire Pierre Boutier, « prieur du prieure Nostre-Dame de Vallançay, » demeurant ordinairement à Paris, « teste nue, sans espee « ne esperons, avecques soultanne et long manteau », au seigneur de Valençay, à cause dudit prieuré.

TABLE DE LA SÉRIE E.

FÉODALITÉ, COMMUNES, BOURGEOISIE ET FAMILLES.

TITRES FÉODAUX. — TITRES DE FAMILLE. — NOTAIRES ET TABELLIONS. — COMMUNES ET MUNICIPALITÉS.
CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS. — CONFRÉRIES ET SOCIÉTÉS LAÏQUES.

TITRES DE FAMILLES.

NOTAIRES ET TABELLIONS :

CHATEAUROUX :

CHATELLENIE DE BOUESSE ET CLUIS-DESSUS :



Châteauroux, imp. E. Migné 3259

4 e

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. THÉODORE HUBERT, ARCHIVISTE

INDRE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

CLERGÉ RÉGULIER. — SÉRIE H



PARIS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES DE PAUL DUPONT
1876

Département de l'Indre.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

(Clergé régulier. — Ordres religieux d'hommes, Ordres religieux de femmes, Ordres militaires religieux, Hospices et Maladreries, etc.)

ABBAYE DE BARZELLE (CITEAUX).

H. 1. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Notes sans signatures concernant la fondation de l'abbaye de Barzelle, de l'ordre de Cîteaux, filiation du Landais, en l'année 1135, par Renaud de Graçay, surnommé Bigry : église de ladite abbaye, commencée en 1137, dédiée en 1219, consacrée en 1315, dévastée par les Anglais en 1318, voûtée et blanchie sous l'abbé Jean Prévost en 1519. — Liste de 26 abbés de ladite abbaye, avec quelques détails sur chacun d'eux.

H. 2. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1291-1652. — Bail à ferme passé pour 78 ans par les « venerables abbé religieux et convent » de Barzelle, au profit d'Antoine Rossignol et Jérôme Rossignol, son fils, « maitre apotiquaire » à Vatan, d'une maison sise en ladite ville « dans la rüe qui va de Saint-Christophe « au chateau dudit Vatan. » Et ce moyennant la somme de 4 livres par an, payables en deux termes et 10 sous de rente due par ladite maison aux « venerables de Saint- « Laurian. » — Bail emphytéotique passé, pour « deux « fois cinquante-neuf ans, » par l'abbaye de Barzelle à Pierre Joubert, d'un « chezal » dans lequel il y a une maison, et ce, moyennant 20 sous tournois et un chapon de rente, à la charge d'augmenter après les premiers 59 ans de 2 sous 6 deniers par an en cas de retenue. — Sentence rendue par la justice de Graçay, qui condamne Martin Laurent « de son consentement » à payer à ladite abbaye une rente d'un setier de froment et 3 gelines par an, tant qu'il sera seigneur et propriétaire de tout ou partie d'une sétérée de terre située paroisse de Ménétréol. — Donation faite le samedi d'après les Cendres, à l'abbaye de Notre-Dame de Barzelle, par Girard de Varennes, chevalier, seigneur de Villaines, de tout ce qu'il possède dans la seigneurie de Vatan. — Vente d'une maison « a deux « chapts » (corps de bâtiment), sise à Vatan, moyennant la somme de 20 livres tournois et à la charge de payer par l'acheteur une rente de 13 sous aux prieur et chapitre de Saint-Laurian de Vatan. — Sentence du bailli de Vatan qui condamne Jean Guigneau l'aîné et Jean Guigneau le jeune à payer à l'abbaye de Barzelle deux années d'arrérage d'une rente de 4 boisseaux de froment et d'un chapon due sur une pièce de terre contenant une minée ou environ, sise paroisse de Reboursin, et dans laquelle sont bâties une maison et une grange. — « Papier journal portant la « lieve du revenu deub à ladite abbaye » tant dans la ville de Vatan que dans la seigneurie dudit lieu et paroisses

voisines. — Bail de 19 ans, fait moyennant 40 sous tournois de rente et un denier de cens, par l'abbaye de Barzelle à François Penaudin, d'un arpent de pré « joutant le « pré dependant de laumone de la charité du lard de Saint « Christophe dudit Vatan; » — autre de 19 ans consenti à Simon Meriet et à son neveu, demeurant paroisse Saint-Laurent-lez-Vatan, d'environ 2 arpents de pré moyennant 110 sous de pension et ferme.

H. 3. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1329-1582. — Sentence rendue par la prévôté d'Issoudun, qui ordonne la vente de « fruits pendants par les « racines. » Lesdits fruits saisis à la requête de l'abbaye de Barzelle sur Pierre Joubard, faute de payement de 6 setiers de froment et quatre chapons de rente.—Vente de huit boisselées de terre et d'une maison à deux « chapt » (corps de bâtiment), par Jean Doucet à Macé Bonnet, moyennant 15 livres 4 sous et à la charge de payer à ladite abbaye « rendu conduit » à Vatan un chapon et 7 boisseaux de froment de rente. — Obligation pour une rente de 18 boisseaux de seigle et 2 chapons due sur 3 sétérées de terre, par l'abbaye de Barzelle, consentie par Mathurin Bonnet et Philippes Malchien au profit de messire Jean Arnousset, semi-prébendé de l'église Saint-Laurian de Vatan, procureur et receveur de la susdite abbaye. —Bail d'un demi-arpent de vigne au clos des Perroux, consenti pour vingt-neuf ans, moyennant 5 sous de redevance, par l'abbaye de Barzelle, au profit de Claude Poupault. — Obligation pour une rente de 6 boisseaux de froment et « moitié chapon » due sur une sétérée de terre par Lucas Lezet à ladite abbaye.

H. 4. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1318-1678. — Sentence rendue en la justice de Vatan, par laquelle Laurian Vallon et autres sont condamnés à continuer de payer une rente de 22 sous 6 deniers et un chapon, qu'ils doivent sur un demi-arpent de pré situé au-dessous de l'Étang-Neuf.—Reconnaissance d'une rente de 22 sous 6 deniers tournois et un chapon due à l'abbaye de Barzelle, sur un arpent de pré partageant à fourche et à râteau avec le vicaire de l'église de Saint-Laurian de Vatan. — Bail de neuf ans consenti par messire Jean d'Étampes, abbé de ladite abbaye, au profit de Guillaume Sibault, du revenu appartenant à sa communauté dans la ville de Vatan et environs, moyennant la somme de 100 livres par an. — Transaction entre les seigneurs de Vatan et les religieux de l'abbaye de Barzelle, par laquelle ledit seigneur reconnaît tous les héritages, droits, devoirs, cens, serfs (hommes et femmes) que l'abbaye possédait dans la terre de Vatan, exempts de tous droits seigneuriaux envers ledit seigneur qui les déclare amortis et francs de toutes charges. — Sentence rendue au présidial de Blois, qui condamne l'abbaye de Barzelle à payer aux vicaires de Saint-Laurian de Vatan trois setiers de froment pour les arrérages d'un setier de rente à eux due sur la dîme appelée le Payvassier. — Sentence rendue en la justice de Vatan, qui confirme l'amortissement de tous les héritages possédés par ladite abbaye sur le territoire de Vatan et lieux circonvoisins.

H. 5. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 1 sceau.

1147-1605.— Copie d'une bulle du pape Eugène III, confirmative des biens de l'abbaye de Barzelle; ils comprennent : 1° les terres, forêts et prés depuis le ruisseau de Barzelle jusqu'à la rivière de Nahon; 2° les terres et forêts d'Osmon; 3° la terre et forêt de Cungi; 4° des terres et prés dans la paroisse de Valençay; 5° la grange, les prés et les vignes de Fontgirault, la rivière et le moulin de Nahon; 6° le droit de prendre des bois de construction dans la forêt de Gâtine et droit de pâture dans ladite forêt; 7° les terres et prés des Jaunay et les prés de Crevant; 8° droits dans la forêt de Villantrois; 9° Exemption de dîmes.—Reconnaissance par Regnault de Graçay des biens donnés par lui et ses prédécesseurs à ladite abbaye. — Lettres d'amortissement des dîmes de Puyvassier, au profit de ladite abbaye, par Guy de Châtillon, comte de Blois, seigneur suzerain de Vatan. — Autres lettres d'amortissement accordées par Gauchier de Chateilon, seigneur de Saint-Aignan, en Berry, à la même communauté, pour les terres qu'elle tient à Varennes et autres lieux dans l'étendue de ladite seigneurie. — Bulle du pape Innocent III, avec sceau de plomb, confirmative des usages possédés par l'abbaye de Barzelle dans les bois de Chambonnet et les gros bois de Villantrois. — Affranchissement par maître Étienne Becaud, doyen de Sens, de tous les biens possédés par ledit couvent dans le Berry. — Donation faite par Humbert, seigneur de La Vernelle, d'un setier de froment et d'un muid de vin blanc sur la dîme de Valençay, plus de trois setiers de seigle sur la dîme de La Vernelle, et en outre de la permission de pêcher pendant quatre jours de l'année avec deux bateaux et deux pêcheurs dans toutes ses eaux. — Donation à l'abbaye de Barzelle, faite en présence du seigneur de Graçay, par Raoul, seigneur de Vatan, et par Foulque de Romorantin des droits qu'ils avaient dans les bois de Chalange; — autre donation faite devant l'archiprêtre de Vierzon par Hilaire Gouroux et Julienne,

sa femme, de 6 sous et 2 deniers de cens à percevoir le jeudi saint, sur les terres et prés proche le port de Varennes. — Échange avec Godefroi, seigneur de Valançay, par lequel au lieu d'une rente de deux muids de vin il abandonne un arpent de pré sis près la fontaine de Font-giraut.

H. 6. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 24 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1280-1676. — Reconnaissance par Michel Dumeau, marchand à Orléans, de 2 sous 6 deniers de rente due à l'abbaye de Barzelle sur un appenti situé rue de la Bretonnerie, dans ladite ville. — Extraits des registres du Conseil d'État pour l'exécution de la déclaration du Roi, de novembre 1675, relative au recouvrement du huitième denier du prix des biens aliénés par les ecclésiastiques depuis 1556 « pour jouyr par les possesseurs desdits biens « pendant trente années sans qu'ils puissent estre retirez « par lesdits beneficiers pendant ledit temps et des som- « mes à recouvrer sur les Payeurs de rentes du Clergé « pour les causes contenues en ladite Déclaration. » — Devis et quittances des réparations de maçonnerie et serrurerie faites dans une ferme du même monastère, sise rue de la Bretonnerie, à Orléans. — Réparation de couverture; prix de diverses fournitures : bottes de lattes à 9 sous, le cent d'ardoises 36 sous, le cent de tuiles 20 sous, la livre de clous à lattes 6 sous, la livre de clous ardoises 7 sous, la livre de grands clous 5 sous. — Bail de 99 ans consenti par l'abbaye de Barzelle à Nicolas Guinat, notaire royal au Châtelet d'Orléans, d'une maison en ruine sise dans ladite ville, rue des Petits-Souliers, paroisse Saint-Maclou, et ce, moyennant une rente de 10 livres tournois et la clause que le preneur livrera la maison en bon état à la fin du bail. — Procuration passée par l'abbaye de Barzelle pour offrir Charles IX, roi de France, pour vicaire vivant et mourant au chapitre de Saint-Aignan d'Orléans, à cause de la maison appelée Le Héron, sise rue des Petits-Souliers, qu'ils ont dans la directe dudit chapitre. — Quittance dudit droit de relevaison à plaisir due au chapitre de Saint-Aignan d'Orléans sur une maison sise rue des Petits-Souliers de ladite ville. — Vente par Robin Charpentier et Isabelle, son épouse, aux religieux dudit couvent, d'un arpent et demi de vignes, situé près Essartin, moyennant 8 livres 5 sous tournois; mais ladite vigne venant du chef de la femme du vendeur, les religieux reçoivent à sa place une maison de même valeur, sise à Issoudun. — Acceptation par le chapitre de Saint-Aignan d'Orléans, de François, fils de Henri, dauphin de France, pour homme vivant et mourant, d'une maison en fief, rue des Petits-Souliers, à Orléans, appartenant à l'abbaye de Barzelle. — Sentence rendue en la prévôté d'Orléans au profit de ladite abbaye contre Jacques Chauffier, par laquelle une maison sise à Orléans est déclarée réunie au domaine du couvent et ledit Chauffier condamné à se désister de la possession et jouissance d'icelle maison. — Acte du 20 mai 1575, par lequel l'abbaye de Barzelle présente au chapitre de Saint-Aignan d'Orléans et « a nommé et reconnu pour « vicaire (c'est-à-dire homme vivant et mourant pour la « communauté) tres hault et puissant et tres magnanime « prince Henry, troisiesme de ce nom, par la grace de « Dieu Roy de France, pour raison de la seigneurye di- « recte appartenant ausdicts religieux abbe et convent « dune maison assize en ceste ville dOrléans, rue des petits « soulliers a laquelle pend pour enseigne le heron. »

H. 7. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 6 sceaux.

1280-1699. — Bail à rente fait pour trois fois 29 ans par l'abbaye de Barzelle au profit de Guillaume Leguet, sergent royal, et autres, de deux corps de logis assis à Issoudun, faubourg de Rome; et ce, moyennant 3 livres de cens et rente indivisible et imprescriptible payable « rendu conduit, » en ladite abbaye, à la Saint-Michel. — Donation faite à ladite abbaye de 3 arpents de terre et de 7 quartiers de vigne situés aux Ardilliers de Saint-Denis d'Issoudun. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : — à Étienne Baraton, vigneron à Issoudun, pour lui et ses enfants, d'une maison et courtil avec leur dépendances, sis en ladite ville d'Issoudun moyennant un prix de 15 sous au profit d'Augier Ogron, marchand à Issoudun;—à Charlotte Chaubessin, sa femme, d'un jardin et verger contenant trois boisselées ou environ, situés à Issoudun, faubourg de la Prugne, à la charge d'y faire bâtir; — pour trois fois 9 ans, moyennant 8 livres de rente, à Jean Leguay, marchand cabaretier, d'une maison sise au faubourg de Saint-Louis d'Issoudun, « où pend pour enseigne les Trois Rois » au bout de laquelle est un jardin d'une boisselée, qui joute celui d'une maison sise rue de « l'Almandier; — à Pierre de La Haye, pour lui et ses enfans, d'un chézeau avec ses dépendances, appelé L'Infernau, situé paroisse de Saint-Aoutrille, châtellenie d'Issoudun, aux charges de faire bâtir une maison de « charpenterie » à deux chapts (corps de bâtiments) et une chape bonne et convenable et en outre à la condition de payer une rente de cinq sous tournois. — Ratification dudit acte par le frère Jean, abbé du Landais. — Bail consenti par la même abbaye à Pierre Gotier, ses enfants et « les enfans desdits enfans » d'un lieu appelé L'Infernau où a été bâti un moulin, aux charges par les preneurs d'achever la construction dudit moulin et d'y faire faire une maison de « trois aiguilles et

une chape, » et rendre ledit moulin en état de service dans l'espace d'une année; et enfin de payer une rente de 2 setiers de froment, un de méteil et un de marsèche (orge de mars), mesure d'Issoudun, et 12 sous 6 deniers tournois.

H. 8. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 11 sceaux, dont 3 en plomb.

1188-1696. — Abandon par l'abbaye de Barzelle d'une grange lui appartenant, sise paroisse de Paudy, au seigneur dudit lieu, à condition de payer à leur décharge, aux chanoines de Saint-Cyr d'Issoudun, 7 setiers de blé.—Transaction entre les mêmes parties, par laquelle ledit seigneur reconnaît qu'il n'est dû aucune dîme sur les terres dépendant de la métairie de Grange-Neuve-sur-Paudy. — Échange de divers immeubles entre les mêmes parties. — Sentence rendue par le juge de Paudy, entre les mêmes parties, par laquelle les religieux de ladite abbaye sont maintenus, conformément à leurs priviléges, dans le droit de ne payer aucune dîme sur la métairie de Grange-Neuve, comme la faisant valoir par leurs mains. — Donation d'une rente de deux setiers de froment, à prendre sur la dîme de Paudy, faite à l'abbaye de Barzelle par Odon de Fougères, chevalier.—Copie collationnée dudit acte. — Ratification et amortissement par Jean de Broterre, gouverneur d'Étrée, de la donation faite au profit de ladite abbaye par noble homme Jean Turlin, chevalier, de six setiers de blé de rente, moitié froment, moitié avoine, sur une grange appelée Volvaut, appartenant à ladite abbaye. — Bail fait pour 19 ans par l'abbaye de Barzelle à Julien et Luquet Longuet, frères, de l'hôtel et métairie de Volvaut avec toutes ses appartenances, moyennant trois muids de blé, moitié froment, moitié *marsèche* (orge de mars) mesure dudit lieu de Volvaut; 6 boisseaux de potage, moitié pois, moitié fèves, 4 livres tournois; un pourceau d'un an valant 20 sous; une pitance valant 20 sous pour les religieux de ladite abbaye; 12 fromages de forme, bons et convenables, tels qu'on les fera en ladite métairie. — Autre bail du même immeuble, sauf le moulin de L'Infernau, fait à peu près aux mêmes conditions et à la charge de payer annuellement à l'acquit des religieux dudit couvent 6 setiers de blé, moitié froment, moitié *marsèche* au grenier du chapitre de Saint-Étienne de Bourges, à la mesure dudit grenier; — copie dudit acte.

H. 9. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 20 pièces, papier (1 imprimée.)

1216-1765. — Donation faite à l'abbaye de Barzelle de la moitié d'un muid de froment par Eudes de Vatan; — par Étienne de Craçay du droit de foire le jour du vendredi saint. — Monitoire de la cour de Rome, par lequel Léon X ordonne la restitution des dîmes et autres biens usurpés sur ladite abbaye. — Bulle d'Innocent III par laquelle il exempte de dîme les terres que les religieux de l'abbaye de Barzelle exploitaient eux-mêmes. — Donation de tous les biens qu'elle possède, faite aux mêmes religieux par Agnès Perisette, femme de feu Jean Pouliet, ledit acte passé devant Jean Chevalier notaire à Saint-Aignan. — Copie en parchemin de la bulle de Boniface VIII, qui exempte de tous dîmes les héritages appartenant à l'ordre de Cîteaux. — Autre copie en papier du même acte, collationné le 25 février 1765 par Morat, notaire à Issoudun. — Continuation par le pape Grégoire XV de tous les priviléges accordés à l'ordre de Cîteaux par les papes ses prédécesseurs (impr. à Dijon).— Liève des cens dus à l'abbaye de Barzelle dans la ville de Saint-Romain le dimanche après la décollation de saint Jean-Baptiste. — Papier journal des revenus possédés à Vatan par ladite abbaye. — Bail de la métairie de Beauvais, fait par l'abbaye de Barzelle, à Mathurine Méry, veuve de Jean Poitou et à ses enfants, pour 29 années, moyennant deux muids de froment, 15 setiers de seigle, 12 d'orge, 15 d'avoine, mesure de Graçay. — Expédition en papier d'un autre bail de ladite métairie fait par Silvain d'Arnault, fermier de ladite abbaye, à Jean Chauvin et ses deux enfants, pour six années; à moitié fruits et, en outre, moyennnant 20 livres d'argent et divers menus *suffrages* (redevances, accessoires, le plus souvent en nature, que le métayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine.)

H. 10. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1488-1668. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle du lieu et métairie de Cungy, fait à Jean Morin et Jacquette, sa femme; à leurs enfants, aux enfants de leurs enfants, et vingt et un ans encore après ces derniers, moyennant 13 setiers de froment, 12 de seigle, 12 d'avoine, mesure de Graçay, 2 boisseaux de pois, 2 de fèves et divers menus *suffrages* (redevances accessoires, le plus souvent en nature que le métayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine); — autre de ladite métairie, plus 40 arpents de pré, sis prairies de Crevant, fait pour 29 ans, dus à Pierre Morin et ses enfants, moyennant 4 muids de blé, mesure de Graçay, savoir : 16 setiers de froment, 16 de seigle et 16 d'avoine; 2 boisseaux de pois, 2 boisseaux de fèves et autres denrées pour les menus *suffrages* (redevances accessoires, le plus souvent en nature, que le mé-

tayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine ; — autre, de ladite métairie, fait pour cinq ans à Mindrault, laboureur, moyennant 29 setiers de froment, 18 de méteil, 14 de seigle, 30 d'avoine, mesure de Graçay et, en outre, 50 livres pour la jouissance pendant ledit bail de 2 arpents de pré assis dans les Landais, qui sont à deux herbes et pour tenir lieu des menus *suffrages* (redevances accessoires, le plus souvent en nature que le métayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine); — autre, à Jean Prioust et Jean Morin, dit Bruance, du bois de Cungy, pour un arpent de pré ou environ, sis au gué d'Aubigny, rivière d'Arnon, et de 3 quartiers de pré. Ledit bail fait auxdits preneurs, pour eux et leurs hoirs « descendants de leurs propres corps, en droite ligne » moyennant 12 livres et 20 sous pour la pitance des religieux ; — autre, à André Vaillant de deux pièces de terre sises champ de Vieille-Barzell, moyennant que les religieux prendront deux gerbes par douzaine de toute espèce de blé qui sera ensemencé dans lesdites terres ; — autre, à Colas Thibault et sa femme et leurs hoirs « descendants de leurs « corps » d'un demi-arpent de terre, moyennant 2 sous et 2 chapons de rente ; — autre pour 29 ans, à Jouannet de 8 boisselées de terre, moyennant 4 boisseaux de froment, mesure de Graçay, et un chapon par an ; —autre, pour dix-neuf ans à Jean Pillard et autres du tiers de trois mouées (mouée répond à muid, comme boisselée répond à boisseau) de terre autrefois en bois, appelées le bois de Cungy, et d'un demi-arpent de pré sur la rivière d'Arnon, moyennant 2 setiers de méteil, mesure de Graçay, 6 boisseaux d'avoine, deux poules et 15 sous par an.

H. 11. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1524-1667. — Sentence de la justice de Graçay qui condamne Séphorien Jamet à payer à l'abbaye de Barzelle, 4 setiers 4 boisseaux de froment, 13 boisseaux de seigle, 16 boisseaux d'avoine, 2 boisseaux de pois, 2 de fèves, mesure de Graçay, et un porc de 2 ans, à cause de la métairie de Cungy restant à payer des arrérages de 5 portions « dont les 6 font le tout » de la quantité de 3 setiers de froment, 12 setiers de seigle, 12 setiers d'avoine, 2 boisseaux de pois, 2 boisseaux de fèves, à ladite mesure, 6 fromages, 6 chés (têtes) de poulaille, un pourceau de 2 ans, une grosse gerbe de paille et 20 sous pour la pitance des religieux de ladite abbaye, le tout rendu conduit au couvent. — Déclaration des terres et prés de la métairie de Cungy, fait par Fiacre Morin et Séphorien Jamet, détenteurs de ladite métairie en vertu d'un bail emphytéotique. — Autre déclaration plus récente de ladite métairie. — Constitution de 20 sous de rente, consentie par Agathe, veuve Laurent Boin, au profit de l'abbaye de Barzelle ; ladite rente est hypothéquée sur 2 maisons sises au bourg de Poulaines et sur des terres à Marigny. — Procédure au sujet de ladite rente de 20 sous contre Perrinet Vaillant, veuve Claude Pelat. — Sentence rendue en la justice de Graçay qui condamne Perrine Vaillant, veuve Claude Pelat, François-Jean Vaillant et autres à payer à ladite abbaye la rente de 20 sous par eux due sur une maison sise à Poulaine et autres héritages. — Opposition faite par l'abbaye de Barzelle à une saisie réelle des biens d'André Prévost à fin de payement d'une rente de 20 sous qui lui est due sur lesdits biens, sis à Poulaine. — Sentence du bailli de Graçay, qui condamne Aymard Prévost à payer à ladite abbaye une rente de 2 setiers de froment, mesure de Graçay, qui lui est due sur l'héritage de l'Épineraye, paroisse de Poulaine. — Transaction passée par-devant Gabriel Christophe, notaire de la baronnie de Graçay, entre la même abbaye, et les nommés Bergerons, par laquelle la susdite rente de 2 setiers de froment a été changée en 33 sous 4 deniers de rente, rachetable au prix de 20 livres.

H. 12. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1217-1599. — Lettres d'affranchissement données par le juge de Graçay, à la prière du « reverend pere en « Dieu, frere Longuet, abbé de l'abbaye de Bardelle, » à Guillemette et Jeanne, enfants d'Étienne Pignard, et Jeanne sa femme, gens de condition serve, dépendants de ladite abbaye. — Jugement rendu au siége de Valençay, entre le seigneur dudit lieu et l'abbaye de Barzelle, par lequel il est ordonné, du consentement dudit seigneur, que l'abbaye jouira des biens de Jean Droussin, leur homme de condition serve. — Sentence rendue en la justice de Valençay, au profit de l'abbaye, contre Jeanne Halaire, veuve Guizard, pour les arrérages de la rente de 7 livres, d'un demi-cent d'anguilles, et 2 chapons dus sur le moulin à tan, et pour les réparations dudit moulin. — Deux significations de ladite sentence. — Échange entre frère André Barbier, prieur de l'abbaye de Barzelle, et Joachim Christophe, par lequel le prieur a donné 12 planches de vigne, au clos de la Touche, et Christophe a donné à ladite abbaye huit boisselées de vigne, au clos de Bourdoiseaux. — Baux faits par l'abbaye de Barzelle : — à Pierre Courant et Maurisette sa femme, pour l'espace de 59 années, d'un moulin à blé et d'un moulin à tan, avec le droit d'étendre « engins es riviere desdits moulins, » plus de 2 arpents de pré, une pièce de vigne, contenant 3 quartiers y compris « un grand » *ouche* (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales; jardin, verger;

terre labourable attenant à la maison et entourées de haies), plus tout ce qui est entre les deux rivières, depuis le pré aux Veaux jusqu'aux murs de la franchise de l'abbaye « en « virant » vers la chapelle de Combe, sauf le coin de pré du Landais, ledit bail fait moyennant 18 setiers de blé pour le moulin à blé et 100 sous pour le moulin à tan, et en outre, à la charge de les rebâtir ; — autre pour 39 ans, à Jean Leroy, d'une maison à 2 « chapts » (corps de logis, actuellement on dit un ché, des chés), *ouche* et jardins derrière, et 3 sétérées de terre labourable et vignes, moyennant 6 boisseaux de froment, 6 boisseaux de seigle, 2 chapons et 4 deniers de cens, chaque année. – Reconnaissance par Michel Potin faite à la même abbaye, d'une rente de 2 sous et une geline, assise sur une demie boisselée de terre. — Donation du bois de Jaunay, faite par le seigneur de La Vernelle à ladite abbaye.

H. 13. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1489-1751. — Sentence rendue en la justice de Valençay, au profit de l'abbaye de Barzelle, contre Michel Argy, par laquelle celui-ci est condamné « de son consentement » à payer 9 boisseaux de froment, 9 de seigle, 4 et demi d'orge et d'avoine, par moitié, 25 sous et une poule, pour une année de rente due à ladite abbaye sur les héritages appelés Le Jaunay. — Bail pour trois fois neuf ans, fait par Jacques-Louis Marion, abbé de Barzelle, à Jacques et Philippe Darnault, d'un morceau de terre en friche et désert près l'étang Brinet, et appelé La Bersellonnerie, paroisse de Poulaines, contenant 2 sétérées ou environ, moyennant 20 sous et un chapon de rente, et le droit de dîme envers l'abbaye et 6 deniers de cens.—Transaction par laquelle Marie Bigot cède à Benoît 18 arpents de terre. —Vente par Laurent Boin, à Georges Chauveau, de 9 boisselées de terre à la charge d'acquitter, les anciens devoirs dus à l'abbaye de Barzelle.—Constitution d'une rente d'un setier de froment consentie par Laurent Bois, au profit de l'abbaye de Barzelle; ladite rente est assignée sur son héritage « manoir et appartenance » sis au village de Bourdoiseau, paroisse de Poulaines. — Vente par Sébastien Masson, à Louis Moreau, hôtelier à Barzelle de trois planches et demi de vigne, sises au clos des Bourdonniers à la charge de payer les droits et devoirs dus à l'abbaye de Barzelle.

H. 14. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1356-1695. — Bail à vie fait par l'abbaye de Barzelle à Louis, Pierre et Jean Desbarreaux, laboureurs, d'un chézal et dépendances, sis au village de La Tamperonnière, paroisse de Valançay, moyennant 2 setiers de froment, 3 mines de seigle, mesure de Valançay et 4 chapons par an. — Procès-verbal de visite et estimation de réparations à faire aux bâtiments d'un chézal appartenant à l'abbaye de Barzelle, ledit procès-verbal, fait à la réquisition de dom François Picard, cellérier de ladite abbaye. — Bail pour 69 ans fait par l'abbaye de Barzelle à André Lefort « serviteur et homme de chambre » de monsieur de Valançay, des 2 tierces parties d'une maison à manoir et logis, cours, ouches (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales; jardin verger; terre labourable attenant à la maison et entourées de haies,) terres et vignes, contenant le tout 18 boisselées de terre ou environ, situés au village de La Verdetière, paroisse de Valançay, moyennant 20 sous tournois, un chapon et une poule de ferme ou rente annuelle, et 2 sous 6 deniers pour le dîner des religieux de ladite abbaye. — Bail pour 29 ans fait à Louis Maufrain, boulanger à Valençay, moyennant 6 livres par an, par messire Jean Borel, secrétaire de monseigneur Royer d'Aumont, évêque d'Avranches, abbé de Barzelle et son fondé de procuration, d'un quartier de vigne sis au clos de l'église de Valençay, paroisse dudit. — Bail à vie moyennant une livre de cire chaque année, fait par l'abbaye de Barzelle à Simon Lebert d'un demi-arpent de vigne sis au bourg de l'Hôpital-de-Valençay. — Sentence au profit de ladite abbaye, contre Jean Poulet, héritier de Philippe Lebert, qui condamne ledit Poulet à continuer le payement de la rente d'une livre de cire due sur le susdit demi-arpent de vigne. — Bail à 3 vies fait par frère Jacques de La Fond, abbé de Barzelle et les religieux de ladite abbaye, à Idier Clément et Jeanne, sa femme, du lieu et métairie de Muzeau, moyennant 40 sous et 2 *chés* (têtes) de volaille par an. — Sentence du juge du bas bourg de l'Hôpital-de-Valençay au profit de maître Jacques Vaillant, fermier de l'abbaye de Barzelle, contre noble homme Claude Tixier, sieur des Barres, qui le condamne à payer audit Vaillant 2 années d'arrérages de 2 rentes, l'une de 14 livres et 4 chapons et l'autre de 15 boisseaux de froment, un chapon et une poule due à ladite abbaye de Barzelle. — Bail à vie fait par l'abbaye de Barzelle à Pierre Blondeau et autres de 2 arpents de pré appelés, l'un le pré de La Forge, l'autre le marais, moyennant 6 livres et 4 *chés* (têtes) de poulaille par an.—Arrentement fait par ladite abbaye à Berthommier Ferrand, de 2 quartiers de vigne sis au dessous de la vigne de Mignotte, moyennant 2 sous 6 deniers et un chapon de rente.

H. 15. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1501-1617.—Bail à rente fait par l'abbaye de Barzelle

à Guillemette, femme de Pierre Lambert, et à Jean Bigot, de plusieurs héritages consistant en maisons, bois, prés, vignes, buissons et autres, sis au village de La Tamperonnière, moyennant 2 livres de cire et un setier de froment par an. — Sentence rendue en la justice de Valençay, au profit de l'abbaye de Barzelle, contre Élie Leclerc et autres, qui les condamne à payer 6 boisseaux de froment, 6 et demi de seigle et une livre et demie de cire, restant d'une rente qu'ils doivent à ladite abbaye, à cause des héritages qu'ils en tiennent. — Autre sentence de la même justice contre Silvain Moreau et autres, portant reconnaissance d'une rente d'un setier de froment et 2 livres de cire qu'ils doivent pour divers héritages, paroisse de Valençay. — Bail pour 59 ans, fait par Étienne Charlot, sieur de Treuillaut, fermier de l'abbaye de Barzelle, à Antoine Chautier, menuisier, Mathurin Boileau et autres de 11 boisselées de terre labourable, au lieu dit le four à Berlot et plusieurs autres immeubles, consistant en terre labourable, ouches (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales ; jardin, verger ; terre labourable attenant à la maison et entourée de haies) et prés, le tout moyennant 15 boisseaux de « blé froment, » mesure de Valençay et 5 sous pour la table des religieux. — Donation par Hervée de Chamerroi, du consentement de Robert, son fils, faite à l'abbaye de Barzelle, au moment de son entrée en religion, d'une rente de 2 setiers de seigle à prendre sur la grange d'Auvray ; et confirmation par Pierre de Charnai, chevalier, de l'aumône de 2 setiers de blé sur la dîme de Valençay, qu'avait faite à la même abbaye Eudes, père dudit Pierre.

H. 16. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1192-1546. — Confirmation par Hubert de La Vernelle, du don de dîmes et de rentes fait autrefois à l'abbaye de Barzelle par son père Hubert et par son oncle Raoul. — Acquisition de 10 arpents de prés par l'abbé Émeri et les religieux de l'abbaye de Barzelle, en présence de Robert de Bommiers, sénéchal d'Issoudun pour le roi de France. — Abandon à l'abbaye de Barzelle, par Pierre, fils d'Hugues Berton, des terrages de Sembleçay, à la réserve de « l'escheoite » d'Étienne Berton. — Legs par Hervée, comte de Nevers, à ladite abbaye d'une portion de bois en face de l'abbaye. — Abandon à la même abbaye, par Marguerite, veuve d'Athon de Cophy, chevalier, de la portion héréditaire qui afférait à Geoffroy, moine de ladite abbaye, dans la succession de feu Chrétien de Polois, son père.

H. 17. (Liasse.) — 74 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier, imprimée ; 4 sceaux.

1217-1780. — Donation à l'abbaye de Barzelle, par Jean Garnier et par Jeanne, son épouse, de 4 arpents de vigne qu'ils avaient achetés avant d'entrer à la léproserie de Charost ; — autre, à ladite abbaye, par Raoul de Vatan et par Foulque de Romorantin, de ce qu'ils avaient de droit dans le bois de Chalange. Cet acte est approuvé par Isabelle et Éramburge, épouse des donateurs. — Échange entre l'abbaye de Barzelle et le seigneur de Saint-Germain, de tout ce que l'église dudit Barzelle possédait à Vic-sur-Nahon, contre une rente de 9 setiers de blé. — Reconnaissance d'une rente de 3 setiers de blé, faite à l'abbaye de Barzelle, par Louis-Joseph Edmond Leprêtre, seigneur de La Moustière ; ladite rente est due sur la terre de La Moustière. — Liste de tenanciers de ladite abbaye : Colin Bonneau, Guillaume Guillot, Perrot Milon, Martin Maurice, Jean, fils de Jacqueline, Jean Dubreuil, Robert Quenart. — Cadre imprimé contenant opposition formée au bureau des hypothèques de Blois, par l'abbaye de Barzelle, en raison de la rente qui lui est due sur la terre de La Moustière par « le sieur « de Neubourg, seigneur » de ladite terre, demeurant à Paris.

H. 18. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1224-1488. — Échange entre l'abbaye de Barzelle d'une part, Geoffroy, Guillaume et Isabelle de Flessy d'autre part, d'un pré sis à Chemery, contre un autre pré sis à Gic. — Assignation à l'abbaye de Louroy, par la vicomtesse de Châteaudun, en exécution des intentions de feu la comtesse de Joigny, sa fille, d'une rente de 100 sous à percevoir sur le péage de Saint-Aignan. — Confirmation par Raynaud de Gastine, damoiseau, du don d'une mine de froment chaque année, qu'avait fait à l'abbaye de Barzelle Haimeric Barzelle, et O. son épouse. — Vente à l'abbaye de Barzelle par Hugues Bertons, d'une rente de 3 setiers de froment et de 3 setiers de seigle, mesure de Graçay, à prendre sur la paroisse de Semblençay. Et, parce que ledit Hugues Bertons avait assigné sur ces terrages le douaire de Jeanne son épouse, il lui donne en échange le droit qu'il avait sur les eaux d'un ruisseau appelé Le Fouzon. Airaud de Palluau, comme seigneur suzerain, confirme cet arrangement.

H. 19. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1229-1542. — Abandon à l'abbaye de Barzelle, par Mathieu de La Roche, chevalier, d'une motte près de la

route de Valençay, et de deux pièces de terre que Guy de Châtillon avait concédées aux religieux, à charge de célébrer une messe anniversaire pour le repos de son âme et de celle de son épouse Agnès.— Confirmation par Renaud de La Roche, chevalier, de l'accord intervenu entre feu Mathieu, son frère et l'abbaye de Barzelle. — Quittance donnée à « frère Jean, » abbé de l'abbaye de Barzelle, par les religieux de ladite abbaye, pour raison de la contribution qu'il leur devait. Quittance de 3 florins par « frère Jean, » abbé de Noirlac, député receveur pour tous les monastères cisterciens du diocèse de Bourges, donnée à l'abbé de Barzelle, pour la contribution annuelle que lui et son monastère devaient au monastère de Cîteaux, comme chef d'ordre. — Autre quittance de 6 florins pour le même sujet. — Quittance de 2 florins donnée par le même à ladite abbaye pour ladite contribution annuelle.— Assignation « à ouïr droit, » donnée aux religieux de l'abbaye de Barzelle, demandeurs, contre messeigneurs de Chabris, défendeurs.

H 20. (Liasse.) — 100 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1229-1558. — Commission pour assigner des témoins à la requête des religieux de l'abbaye de Barzelle, pour déposer à l'enquête qu'ils voulaient faire contre Étiennette Leclerc et autres. — Quittance de 6 florins, montant de la contribution annuelle due au chef d'ordre par l'abbaye de Barzelle ; ladite quittance donnée par frère Étienne, abbé de Lonroy, commissaire ordonné par l'abbé de Cîteaux. — Vente de deux pièces de prés à l'abbaye de Barzelle, par Hernaud Béraux et par Flore, son épouse. — Ventes à l'abbaye de Barzelle : de deux arpents et demi de vignes, par la nommée Bégart, « femme » (c'est-à-dire serve) du chapitre d'Issoudun ; — par l'abbaye de Lonroy, de la rente de 100 sous, qu'Aalis, vicomtesse de Châteaudun, avait donnée au premier de ces deux monastères, en exécution des intentions de feu Isabelle de Joigny, sa fille.

H. 21. (Liasse.) – 8 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 1 sceau.

1316-1785. — Acte par lequel « Pierre de Saint-Palaez, chevalier, et sire de Vestan » (Vatan), permet à l'abbaye de Barzelle, de pouvoir posséder des rentes et autres biens et droits dans ladite seigneurie de Vatan. — Ledit acte est vidimé par « Guy de Chasteillon, comte de Bloys « et sire d'Avesnes. » — Arrentement fait par Jean, abbé de Barzelle, à Pierre Grémignon et Marguerite, sa femme, d'un endroit, sis en la ville de Vatan, moyennant 15 deniers de rente annuelle. — Bail pour 69 ans, fait par l'abbaye de Barzelle à Laurent Pajon et Jeanne, sa femme, d'une maison, cellier et jardin d'un seul tenant, sis au faubourg de la ville de Vatan, joignant la rivière descendant du moulin de La Rouet dans la ville ; ledit bail moyennant 30 sous de rente et 5 deniers de cens. — Procédure faite par l'abbaye de Barzelle contre Antoine Rogier, pour le forcer à quitter une maison sise à Vatan, ou bien payer la rente de 25 livres qu'il doit sur ledit immeuble. — Acte par lequel Jean Prévost, abbé de Barzelle, consent qu'Antoine Rossignol jouisse d'une maison située à Vatan, pour le temps qui reste à courir du bail emphythéotique fait à demoiselle Anne Chenu, veuve Moreau, moyennant 4 livres par an. — Sentence rendue en la justice de Vatan, qui condamne Georgette Cassault, veuve Claude Bertrand, à payer à l'abbaye de Barzelle, 13 boisseaux de « blé froment, » de rente tant qu'elle sera propriétaire de tout ou partie de trois sétérées de terre situées à la Croix-de-la-Garde, et à payer annuellement 4 autres boisseaux de « blé froment » et un chapon, dus sur une autre sétérée de terre sise au même bien, et en passer « titre nouvel. » — Mémoire informe de tous les censifs dus à ladite abbaye, en la terre et seigneurie de Vatan. — État des nouvelles reconnaissances et baux passés pour la même abbaye, par Berthaut, notaire à Vatan. — Reconnaissance au profit de la même abbaye, d'une rente de 5 setiers de froment et 9 poules due sur divers héritages situés paroisse de Saint-Christophe de Vatan et Meusnet, consentie par Abel Moreau, laboureur. — Poursuite par Silvain d'Arnault, fermier de l'abbaye de Barzelle, contre Claude et Laurian Bourgault, pour être payé des arrérages de deux rentes, l'une de 50 sous et l'autre de 12 boisseaux d'avoine et une poule qu'ils doivent au couvent. — Bail pour 29 ans consenti par ladite abbaye à Ursin Buet, d'une maison et dépendances sise au-dessus du bourg de Meusnet, moyennant 1 setier de froment, 6 boisseaux de marsèche (orge de printemps), 6 boisseaux d'avoine, 2 chapons et 2 sous 6 deniers par an.

H. 22. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1301-1652.— Assignation donnée à Mathieu Vouslin, à la requête de l'abbé de Barzelle, à l'effet de faire payer au dit sieur Vouslin, 3 boisseaux de froment et une poule qu'il doit à ladite abbaye, sur l'héritage des Grandes-Ouches, sis à Meusnet.—Affranchissement de dîme de Puyversier, paroisse de la Chapelle de Saint-Laurian, et de tout ce qui avait été donné à l'abbaye de Barzelle, par Giraud de Varennes, à Vatan et lieux circonvoisins. — Reconnaissance, au profit de la même abbaye, d'une rente de 11 bois-

seaux de « blé froment, » et une poule sur un mas de terre sis à Puyversier, consentie par Jeanne de Lacube, veuve d'André Berthault, et Pierre Chapon, bourgeois de la ville de Vatan. — Sentence de la justice de Vatan, rendue au profit de la même abbaye, contre Mathurin Laurence, au sujet de la rente d'un setier de froment et trois gelines, due sur une pièce de terre contenant six séterées assise en la paroisse de Ménétréol. — Accense faite à la même abbaye, par Maurice Clerc, fils de Bonne de La Court, de tout ce qu'il avait en vignes et terres labourables entre Ménétréol et Lizeray, dépendant du lieu de Valloaut, moyennant quatre setiers de « blé froment » et quatre setiers d'orge, mesure d'Issoudun, par an, payable dans l'octave de la Saint-Michel. — Titre d'une rente annuelle de trois setiers de froment et trois d'avoine, due au chapitre Saint-Étienne-de-Bourges, sur des terres dépendant de la grange de Volvaut; lesdites redevances doivent être rendues conduites à « Voüet. » — Quittance délivrée à « l'abbé et con- « vent de Bardelle, » de la somme de 10 livres 2 sols 6 deniers « tournois, » payée au Roi, en raison de l'indemnité faite à l'abbaye de Barzelle, d'un droit de trois setiers de froment et trois setiers d'avoine que le seigneur de Vatan avait sur la grange de Volvaut. — « Bail de vingt-neuf ans « infiny a la charge d'augmenter le prix du bail d'un sep- « tier de bled a chascun terme de vingt-neuf ans. » Ledit bail fait pour la métairie de Volvaut, par l'abbaye de Barzelle à Guillaume Longuet : lui, ses hoirs, son frère et ses neveux, « de presant demourans avecques luy et tous ceulx « qui deulx auront cause ou temps advenir. » Le prix dudit bail est de cinq muids, moitié froment et « marsèche « (orge de mars), scavoir : Quatre muids et demy, mesure « d'Yssoudun, aux religieux de ladite abbaye et dix sep- « tiers, mesure de Ven et Vouhet, aux vénérables de l'é- « glise de Bourges, avec dix-huit fromages vieux et cent « solz de rente. » Plus 100 livres versées comptant, « pour « ce que ceste presente annee, nous (l'abbé et les religieux « de Barzelle), avons perdu tous nos blez et vins pour la « tempeste et oraige du temps, affin que ne feussions con- « trainz a faire aucun engaigement des membres de notre « dite abbaye ou faire aucun emprunt qui eust peu estre « au tres grant grief preiudice et dommage de notre dicte « abbaye ou temps avenir. »

H. 23. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1584-1748. — Instance pour le payement de la rente due à l'abbaye de Barzelle sur la métairie de Volvaut; ladite instance faite au grenier à sel d'Issoudun entre messire Louis Marion, abbé de ladite abbaye, opposant contre messire Pierre d'Orsanne de Coulon et son épouse, saisissant sur Léonard Longuet les titres du bail emphytéotique fait par ladite abbaye à ses ancêtres. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : du lieu et métairie de Grange-Neuve-sur-Paudy, pour dix-neuf ans, à Denis et Pierre Chauvignot, moyennant trois muids et demi de blé, moitié froment, moitié marsèche (orge de mars), mesure d'Issoudun, et quelques menus *suffrages* (redevances accessoires, le plus souvent en nature, que le métayer ou le fermier paye au propriétaire) ; — du lieu et métairie de Grange-Neuve-sous-Paudy, paroisse de Giroux, à Michel et Pierre Bonnet, pour eux et leurs hoirs en ligne directe d'hoir en hoir, les collatéraux exclus. Le prix du bail, qui est de 50 livres par an, devra être augmenté de 25 sols à chaque terme de vingt-neuf ans. — Copie du susdit bail en date de l'année 1610, collationnée par Moufle et Molineau, notaires à Paris. — Vente par Michel Bonnet, laboureur, à messire Claude de La Chastre, fermier de Chambon, du lieu et métairie de Grange-Neuve-sur-Paudy, avec ses appartenances et dépendances, à la charge de la rente due à l'abbaye de Barzelle. — Cession du susdit lieu et métairie de Grange-Neuve par Nicolas de La Chastre « bourgeois, » à Pierre Masson, laboureur, à la charge d'acquitter la rente due à ladite abbaye. — Bail, pour neuf ans, du lieu et métairie de Grange-Neuve, fait par Charles et Pierre Bataille, « bourgeois, » fermiers de l'abbaye de Barzelle, à Marguerite Rousset, veuve de Pierre Vincent, à Claude Barrault et à Louis Mandereau et leurs femmes, tous laboureurs et *communs* (commun, se dit de celui qui est de communauté avec un autre, soit au jeu, soit dans une entreprise industrielle, soit dans un travail). Ledit bail est passé au prix de 230 livres par an. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : de la susdite métairie, pour neuf ans, fait à Claude Barrault et Louis Mandereau, laboureur, moyennant 260 livres par an ; — pour trois fois vingt-neuf ans, passé moyennant 10 sols 6 deniers, à François Dé, de six séterées de terre et d'un arpent de vigne situés au Clos aux chevaux, paroisse Saint-Denis-lez-Issoudun.

H. 24. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier (2 pièces imprimées).

1212-1699. — Bail emphytéotique, pour trois fois vingt-neuf ans, fait par l'abbaye de Barzelle, moyennant 3 livres 5 sols de rente, à Sineau et Jean Laurian, de deux corps de logis avec leurs appartenances et dépendances, situés au faubourg de Saint-Louis d'Issoudun. — Donation d'un serf à la même abbaye, par Raoul III, seigneur d'Issoudun ; autorisation accordée par le même aux religieux dudit couvent, d'acheter du fil pour leur usage dans le château et dans la châtellenie d'Issoudun, et de l'emporter dans leur maison.

— Bail du moulin de l'Infernau, situé paroisse de Saint-Aoustrille, fait pour trois fois vingt-neuf ans, par l'abbaye de Barzelle, à Jean Deshayes, procureur à Issoudun, moyennant deux setiers de froment, deux de méteil, un de *marsèche* (orge de mars), 20 sols et deux fromages, le tout conduit en la métairie de Volvaut. — Acte passé devant maître Jean de Jessia, official du diocèse de Bourges, par lequel Guillaume Mulier, « secretin » (sacristain, il y a encore à Bourges la rue du Secrétain, dans l'ancienne paroisse de Saint-Sulpice), de Saint-Sulpice de ladite ville et administrateur de l'office de cellérier, reconnaît la propriété d'une rente de 20 sols, que les religieux de l'abbaye de Barzelle ont droit de prendre sur une maison sise à Bourges, rue et paroisse de Sainte-Croix.— Arrentement perpétuel, fait au prix de 50 sols, par la même abbaye à Jean Chenu, potier d'étain, et Guyonne, sa femme, d'une maison sise à Bourges, paroisse de Sainte-Croix. — Copie non signée de l'acte susdit. — Note portant que Pierre Sedelle, maître charpentier, demeurant proche Saint-Pierre-le-Marché, doit la susdite rente de 50 sols, par transaction passée devant Longuet, notaire à Bourges. — Procédures faites au siége de la prévôté royale de Bourges, par l'abbaye de Barzelle, pour être payée des arrérages de la rente de 50 sols, due sur la susdite maison, sise à Bourges, paroisse de Sainte-Croix. — Cadre imprimé contenant une assignation de Boissin, sergent royal, contre Guillaume, meunier, pour le forcer à payer douze années d'arrérages de 12 deniers parisis de cens, « cinq solz pour le deffault à « faulte d'avoir payé ledict cens » au jour de l'échéance. « La porte de laquelle maison i'ay obstaclé (déclare ledit « Boissin) et mis ung barreau de bois et deux cloux. »

H. 25. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 26 pièces, papier; 1 sceau.

1584-1784. — Abandon fait à l'abbaye de Barzelle par François Paris, marchand, et autres, d'une petite maison sise à Orléans, rue de la Bretonnerie, paroisse de Saint-Michel; ladite maison était reversible envers ladite abbaye. — Reconnaissance consentie par ladite abbaye de Barzelle, au profit du chapitre de Saint-Pierre-en-Pont, d'Orléans, de 12 deniers de cens à eux due sur une maison sise en ladite ville, rue de la Bretonnerie, appartenant à ladite abbaye.— Quittance de la somme de 60 livres payée par l'abbaye de Barzelle audit chapitre de Saint-Pierre-en-Pont, d'Orléans, « pour le profit de relevaison à plaisir » à eux due sur ladite maison de la rue de la Bretonnerie à cause de la prise de possession de ladite abbaye. — Procurations données par l'abbaye de Barzelle: — à maître François Riou, pour recevoir les arrérages de la rente qui lui est due sur ladite maison, sise à Orléans, rue de la Bretonnerie; — à maître Jean Grénoilleau, greffier de Valençay, pour recevoir les rentes dues sur des maisons sises à Orléans, dépendant de ladite abbaye. — Bail emphytéotique, moyennant 10 livres par an, consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans par l'abbaye de Barzelle à Jacques Chaussier, marchand à Orléans, d'une maison sise en ladite ville, rue des Petits-Souliers, joignant à une autre maison dépendant de ladite abbaye et qui fait le coin de la rue du Coq. — Mémoire des réparations à faire à une maison appartenant à ladite abbaye, laquelle maison est située à Orléans, rue des Petits-Souliers: « Une porte neuve « à la boutique; rejointoyer les ais de la boutique; une « happe neuve; un soliveau à la place de celuy qui est « chantourné; reculer le poteau cormié de l'escalier, etc., « etc. » — Cadre imprimé portant itératif commandement aux dames Lecoq, qui jouissaient d'une maison dépendant de l'abbaye de Barzelle, sise à Orléans, faisant l'encoignure de la rue du Coq; ledit commandement fait par le préposé au recouvrement des sommes qui devaient être payées par les possesseurs et jouissants des biens aliénés par les ecclésiastiques, bénéficiers et gens de main-morte, en quelque sorte et manière que ce soit. La somme pour lesdites dames monte à 300 livres.

H. 26. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1355-1685. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle:—accense à Thomas Rousseau et Perrette, sa femme, moyennant 8 sols par an, d'une pièce de terre où il y a des noyers, située au Puy-Saint-Martin, paroisse des Noyers;— autre, pour trois fois vingt-neuf ans, à Simon Franquelin, marchand à Saint-Aignan, de dix boisselées de terre, sises au Puy-Saint-Martin, paroisse des Noyers, moyennant 2 sols de rente par an et 2 deniers de cens d'augmentation pour chaque vingt-neuf ans dudit bail; — autre à Avoye, femme d'Alexis Bourguignon, et autres, d'une demi-séterée de terre sise aux Motats, paroisse des Noyers, et d'une autre séterée de terre appelée l'Ombrèche, et ce moyennant 5 sols tournois de rente et 6 deniers d'augmentation tous les vingt-neuf ans. — Concession par Hilaire Goussin, à l'abbaye de Barzelle, d'une rente de six setiers de seigle à prendre sur les terrages de Renguy, paroisse de Cony près Saint-Romain. — Vente par Marguerite Leriche à Jean et Étienne Barreau, frères, d'une pièce de vigne sise au clos de Razay; plus d'une pièce de pré et patureau, sise en la prairie de Coufy, et en général tous les héritages que la venderesse peut avoir dans les paroisses de Coufy et Segy; ladite vente faite à condition d'acquitter une rente de 40 sols due sur lesdits héritages à l'abbaye de Barzelle.— Baux consentis par l'abbaye de Barzelle: — pour vingt-neuf ans, au profit de Michel Beccavin, de la pa-

roisse de Segy près Saint-Aignan, d'un arpent et demi de terre et vigne, moyennant 20 sols par an rendus conduits en ladite abbaye ; — autre pour vingt-neuf ans, moyennant 6 deniers de rente, à Johannin Picard, de cinq boisselées de terre ou environ et une fosse tenant à ladite terre, situées au lieu appelé la Fosse de Sainte-Marie de Barzelle près la ville de Saint-Aignan. — Reconnaissance de 25 sols et un chapon de rente due sur un arpent et demi de terre et vigne, faite à l'abbaye de Barzelle, par Louis et Michel Beccavin, frères.

H. 27. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 1 sceau.

1236-1714. — Donation faite à l'abbaye de Barzelle, par Jean de Bommier, de six arpents et demi de pré, situés paroisse et prairie de Paumery, proche Chenevoy. — Bail, pour douze ans, fait par l'abbaye de Barzelle à Hubert Lemoine, de trois quartiers de vigne situés à Chaucou, d'un arpent de pré et douze séterées de terre, moyennant 40 sols, un setier de froment, un de seigle et un d'avoine, mesure de Paumery.— Bail fait par Jacques Vaillant, fermier du lieu seigneurial de Rome, à Jean Chollet, d'un pré situé près le moulin de Rome, paroisse de Paumery, moyennant 37 livres, deux chapons et deux poulets par an.—Bail emphythéotique, pour vingt-neuf ans, passé, moyennant 12 sols de rente, par l'abbaye de Barzelle à Hubert Lemoine, d'une pièce de vigne sise au clos de Fontbetin, paroisse de Chabris. — Procuration en blanc donnée par l'abbaye de Barzelle, pour comparoir devant le bailli de Chabris, accepter déclaration d'hypothèque et faire à François Dumolier, tuteur de Marie Curault, fille mineure, « vue et montrée » du lieu et métairie de Fontbetin, avec ses dépendances, sur laquelle métairie ladite abbaye a droit de prendre une rente de six setiers de seigle, 30 sols et six *chés* (têtes) de poulaille.— Transaction entre Jacques Imbert et l'abbaye de Barzelle, par laquelle, à l'expiration du bail de la métairie de Fontbetin, ledit Imbert consent à augmenter la rente qu'il payait à l'abbaye. — Donation faite à ladite abbaye par Robert Agulus du dîme du port de Varennes et d'un setier de froment de rente sur la terre de Villers. — Confirmation de l'acte précédent par Hervé de Varennes. — Titre d'une rente de 100 sols au profit de l'abbaye de Barzelle sur le dîme de Varennes, avec droit de passer au port dudit Varennes. — Donation faite par Hervé de Varennes à l'abbaye de Barzelle de tous droits de franchise pour tout ce qui passe au port de Varennes, et exemption du dîme de leurs terres situées autour des Pellissonnières.

H. 28. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1288-1787. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle :— pour deux fois neuf ans, à Louis Dion, laboureur, du lieu et métairie de Villetrais, paroisse de Parpeçay, moyennant huit setiers de froment, huit de seigle, huit de marsèche et huit d'avoine par an ;— pour six ans, à Jean Buet, de la métairie de Villetrais, moyennant deux muids de blé payables par quart et un pourceau; — pour trois vies, à Pierre Buet et à Jeanne, sa femme, de la métairie de Villetrais, moyennant un muid de blé payable par quart et un porc de 20 sols, au terme de la Saint-Michel. — Reconnaissance faite à l'abbaye de Barzelle, par les héritiers dudit Pierre Buet, de la redevance due pour le susdit bail à trois vies.—Transactions :—entre ladite abbaye et Mathieu Buet et consorts, par lequelle ceux-ci se sont obligés de payer les arrérages de la rente par eux due sur la métairie de Villetrais, paroisse de Parpeçay, et de racheter tous les Liens en dépendant qui avaient été aliénés indûment par leurs auteurs ; — entre l'abbaye de Barzelle et Antoine Buet et autres, ses consorts, détenteurs de la métairie de Villetrais, par laquelle lesdits Buet et consorts promettent de retirer (racheter), pour le réunir à ladite métairie, un arpent de pré assis sur la rivière de Regnon, qu'ils ont indûment vendu à Denise Constant et à Pierre Leclerc, son gendre.—Bail, pour neuf ans, fait par Charles et Pierre Bataille, fermiers de l'abbaye de Barzelle, à Louis et Phallier Vaillant, père et fils, laboureurs, du lieu et métairie de Villetrais, moyennant « 70 livres argent, » douze setiers six boisseaux de froment, autant de marsèche et avoine, par moitié, mesure de Graçay; deux chapons, deux oies et six poulets. — Amortissement de la métairie de Villetrais, par Étienne, seigneur de Graçay.

H. 29. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1192-1557. —Accense faite pour cinq ans, moyennant 4 livres, par messire Jean d'Étampes, abbé de Barzelle, à Toussaint Vaillant, laboureur, d'un demi-arpent de pré assis sur la rivière de Renon, paroisse Sainte-Cécile, à partager à fourche et râteau dans un arpent, avec les hoirs de feu Thomas Martin. — Donations faites à l'abbaye de Barzelle :—des bois de Chambonnais, sis paroisse de Poulaines, par Philippe de Donzeis ; — par Pierre Coral, chevalier, seigneur de Sauveterre, d'un emplacement pour construire un four à chaux, près le bourg de Chambonnais. — Procédures tenues en parlement de Paris, par ladite abbaye, contre les religieux de Chézal-Benoît, à cause de leur prieuré de Chambon.— Baux consentis par l'abbaye de Barzelle :— bail à vie à « Mathelin Laloe, » sa femme, et à son fils, d'une pièce de vigne d'un arpent et demi, située au clos de Chance, moyennant 5 sols et deux gelines par an ;— bail emphythéotique, pour vingt-neuf ans, moyennant 4 sols de

rente, à Jean Hardy, mercier à Valençay, d'une pièce de vigne au clos de Sainte-Marie, contenant trois quartiers environ et d'un autre quartier au clos des Reynes; — bail, moyennant 5 sols de rente, à Jean Pierrot, tant pour lui que pour ses enfants et petits-enfants, d'un quartier de terre plantée en vignes, situé au clos des Devises.— Commission du prévôt d'Issoudun, obtenue par ladite abbaye pour faire assigner le seigneur de la Bessine, en ladite prévôté d'Issoudun, à l'effet de payer le droit de terrage dû à l'abbaye de Barzelle, sur une pièce de terre située aux Épinettes, près ladite abbaye. — Bail à vie, fait par l'abbaye de Barzelle à Jean Galineau et sa femme, d'un quartier et demi de vignes, situé au clos des vignes de Barzelle, moyennant 15 sols de rente, un chapon et un denier de cens.

H. 30. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1505-1645. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : — pour trois vies, et cinquante-neuf ans après, d'un arpent et demi de terre, situé près l'abbaye de Barzelle; — de l'héritage des Courtils, moyennant une rente annuelle de trois poules, à Michel Prévost et autres; — pour trois vies, d'une pièce de terre de six séterées en bois et buissons à Jean Vaillant et autres, moyennant deux setiers de froment, six boisseaux de seigle, mesure de Graçay, et trois poules par an; — à vie, à Pierre et Benoît Thibaut, de deux arpents de terre près la garenne de ladite abbaye, moyennant 3 sols 10 deniers et trois gelines par an; — pour trois vies et cinquante-neuf ans après, à Louise, veuve de Michel Chapon, de six planches de vignes, situées au-dessus du clos de ladite abbaye, moyennant 2 sols, une geline et 2 deniers de cens par an; — pour trois vies, à Georges Chauveau et à Martine, sa femme, d'un demi-arpent de terre, plantée en vignes, moyennant 4 deniers, une poule et 2 deniers de cens; — à Philippe Pinson, pour lui et ses enfants, d'une maison située près le Brazil de l'étang Brinet, avec ouche (verger) et jardin, et trois séterées de terre près ladite maison, plus un demi-arpent de vignes ou environ, le tout moyennant 20 sols, deux chapons de rente et 4 deniers de cens; — pour trente-neuf ans, à Guillaume Leclerc et autres, de trois mouchées de terre assises au bois de Cungy, moyennant 100 sols de rente et 5 sols d'augmentation à chaque prolongation de trente-neuf ans; — à Pierre Saulne et à Étiennette, sa femme, pour eux, leurs enfants et hoirs en ligne droite, d'un demi-arpent, sis au clos appelé la Plante-à-l'Abbé, moyennant une rente de 12 sols et une geline. — Sentence de congé d'adjuger, rendue en la baronnie de Graçay, au profit de Jeanne Dubois, femme de Jean Molinet, poursuivant les criées et ventes de biens saisis réellement sur André Prévost, sur l'abbaye de Barzelle et autres opposants, laquelle sentence ordonne qu'il sera procédé à la vente desdits biens, avec charge d'acquitter les droits seigneuriaux et de payer à ladite abbaye 20 sols de rente annuelle. — Arrentement d'un quartier de terre en friche, fait par l'abbaye de Barzelle, à Jean Robert et à Silvain Fouquet, avec charge de planter en vignes et de payer une rente de 1 sol 6 deniers et un chapon, plus 1 denier de cens. — Reconnaissance d'une rente de 12 sols 6 deniers, consentie par Jacques Métivier, cordonnier, et André Caillat, « opérateur, » demeurant au bourg de Poulaines, au profit de dom Bénigne Perrucher, prieur de l'abbaye de Barzelle. — Donation faite à ladite abbaye, par Colette, veuve de Guillaume Idereau, de tous ses biens meubles et immeubles situés paroisse de Poulaines et ailleurs.

H. 31. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1524-1673. — Vente, au prix de 15 livres payées comptant, faite à l'abbaye de Barzelle, par Jean Moreau et Agnès Boissy, sa femme, d'un quartier de pré « faisant la quarte partie d'un arpent. » — Transaction entre ladite abbaye et celle de Chézal-Benoît, par laquelle la première nomme un homme vivant et mourant pour le payement des lods et ventes qui pourront être dus à ladite abbaye de Chézal-Benoît, à cause d'une rente foncière d'un denier qui se perçoit sur un quartier de pré. — Délaissement fait à l'abbaye de Barzelle, par Catherine Vaillant, veuve de Pierre Darnault, de tout le droit, part et portion qu'elle a en la métairie de Genièvre, ses appartenances et dépendances, sans en rien excepter, à condition que ladite abbaye la laissera jouir sa vie durant de sa portion dans les terres de ladite métairie et en outre qu'elle recevra comptant la somme de 100 sols. — Constitution de 14 sols de rente, payable à la Saint-Michel, consentie au profit de l'abbaye de Barzelle, par René Chippault, laboureur, et Martin Chapelain, sa femme; ladite rente assignée sur un chézal et bâtiment couvert de bardeau, cour, ouche, jardin, vignes et terres labourables, le tout contenant trente et une boisselées dont quatre situées au lieu appelé la Rabière. — Transaction faite entre l'abbaye de Barzelle et Jean Chauveau, d'une part, et Silvain de Chauvéron, écuyer, sieur du Plessis, d'autre part, par laquelle ladite abbaye et Chauveau ont consenti que ledit sieur du Plessis jouisse des biens appartenant aux mineurs Chippault, saisis réellement à la requête de ladite abbaye; ladite jouissance avec charge de payer les cens et devoirs seigneuriaux, et en outre la rente due à l'abbaye de Barzelle. — Vente par René Chippault, à Étienne Gigot, de quinze planches de vignes situées dans le clos du Plessis, à la charge de payer les cens et rente dus

au seigneur dudit lieu. — Baux à ferme consentis par l'abbaye de Barzelle : à René Bexou, laboureur, moyennant le prix annuel de 12 livres 10 sols, de tous les héritages, ouches, jardins, vignes, terres labourables, non labourables, bois, buissons et taillis, qui ont appartenu à défunt René Chippault, et situés au village du Plessis ; — pour neuf ans, à Louis Baillif, laboureur, d'un héritage contenant huit boisselées, situé au Plessis, appelé la Chippaulderie, plus la moitié d'une ouche, sise près ledit bien, moyennant la somme de 3 livres, deux chapons et quatre boisseaux de blé froment, mesure de Graçay.

H. 32. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1220-1668. — Sentence rendue en la Maîtrise particulière des eaux et forêts d'Issoudun, au profit de l'abbaye de Barzelle, demanderesse, contre Pierre Saulnier et Françoise Saulnier, veuve Content, défendeurs, par laquelle, après lecture de l'enquête faite au sujet du débat, les défendeurs sont condamnés à 105 livres d'amende envers le Roi, et 105 livres envers les demandeurs, comme dommages-intérêts des dégâts commis dans les bois de la demanderesse, par les bestiaux des défendeurs. — Arrentement passé devant Lelarge, notaire à Dun-le-Roi, consenti par Jacques Hugault, seigneur de Bourdoiseau, à Martin Berjon, de huit boisselées de terre, moyennant deux boisseaux de froment, mesure de Châteauneuf, et « ung denier tour-« nois de cens accordables lotz et ventes portant faculte « et retenue de Parisys par chascung an et chascune feste « Sainct Michel. » — Procuration donnée par Antoinette, fille de Barrault, et Louise Bigottière, femme de Martin Humery, pour comparoir devant le bailli de Valençay, sur une instance formée par l'abbaye de Barzelle, pour un droit de 5 sols à elle dû par le décès de ses hommes serfs, ou la robe du décédé, à leur choix. — Donations à l'abbaye : — par Mathieu de La Roche, chevalier, de la métairie de la Motte, paroisse de Valençay ; — par Rabeau, veuve de Jacquelin Supizon, d'un quartier de pré ou environ, situé sur la rivière de Nahon, près Brueil. — Vente, moyennant 30 livres tournois payées comptant, faite par Michel Sicard à l'abbaye de Barzelle, de tout ce que l'étang nouvellement fait par les religieux de ladite abbaye pourra prendre de terrain dans le pâtureau du vendeur. — Sentence rendue en la justice de Valençay, au profit de l'abbaye, contre Claude Gringuin, par laquelle il est permis à ladite abbaye de se mettre en possession d'une maison occupée par ledit Gringuin, et de l'en expulser, pour cause de non payement de la rente due par ladite maison. — Bail à rente fait par messire Mathurin Du Rivas, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Villefranche, à Jean Charlot, couturier, pour une métairie appelée la Berthonnière, sise paroisse de Valençay, et un petit étang joignant ladite métairie : le preneur devra payer annuellement à l'abbaye la somme de 15 sols et deux chapons. — Bail emphythéotique pour trois vies, fait par l'abbaye, à Jean Lebœuf et sa femme, de trois boisselées et demie d'ouche, au lieu appelé vulgairement la Foire, et ce moyennant la somme de 4 sols et une poule de rente. — Sentence rendue en la justice du bourg de l'hôpital de Valençay, au profit de l'abbaye, contre Jean Rondeau, laboureur, par laquelle la pièce de terre des Renfermés, contenant six séterées, est déclarée hypothéquée et affectée au payement d'une rente due à l'abbaye, par ledit Rondeau ; ladite rente était d'un setier de froment, un de seigle, un d'avoine et un chapon, le tout rendu conduit à l'abbaye ou à Valençay.

H. 33. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1191-1567. — Donations faites à l'abbaye de Barzelle : — par Guillaume Galais et Guillemette, sa femme : de 6 sols de rente, à prendre sur une maison située au bourg de l'hôpital de Valençay ; — d'un demi-arpent de pré, situé aux îles de Méray, par Perrin Lescalier et sa femme. — Bail fait par l'abbaye, pour cinquante-neuf ans, moyennant 10 sols de rente, à Jean de lafond et à sa femme d'un quartier de vieille vigne, sis au clos appelé le Van, et d'un arpent de pré aux Sécherons de Méray. — Sentence du bailli de Valençay, par laquelle Silvain Beuzon, maréchal, est condamné de son consentement à payer à l'abbaye 27 sous et trois chopines d'huile de rente annuelle, due sur les héritages de la Haulnaye et de Rhosnie, paroisse de Valençay. — Deux quittances de ladite rente signées de frère André Barbier, religieux de ladite abbaye. — Deux copies collationnées par Chambonneau, greffier du bourg de l'hôpital de Valençay, du testament de Guillemette, femme de Guillaume Besson, de la paroisse de Valençay, par lequel elle lègue à l'abbaye une rente de deux setiers de froment et trois boisseaux d'avoine sur l'héritage de la Bonne, une de dix-huit boisseaux de méteil, sur la métairie de Bellestre, une de 15 sols sur une maison sise au bourg des Ponts-de-Valençay, une autre rente de 10 sous, et enfin une maison située à la fontaine de Rouvre et des ouches, audit bourg des Ponts.

H. 34. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1223-1571. — Reconnaissance, en faveur de l'abbaye, d'une rente d'un setier de froment faite par noble homme Jaquet Grouxboys, écuyer, laquelle rente est assise sur les héritages que possède ledit Jaquet, au village des

Granges, paroisse de Vic.— Legs fait à l'abbaye, par Gaucher de Saint-Paul, de 100 livres employées à acheter une rente de trois muids de blé, au seigneur de Buzançais, Jean Després. — Arrentement fait par l'abbaye, moyennant 30 sous par an, à Guillaume Bourgineau et à Perrette, sa femme, de deux arpents de pré en deux pièces. — Donation faite à l'abbaye, par Foulques de Villantrois, sa femme et son fils, de tous les droits qui lui avaient déjà été donnés par Hubert de Varennes.—Échange, entre l'abbaye et Marquet Potier, d'une maison sise à Vic, pour une autre maison sise à Méray. — Consentement donné par messire Jacques Tauperon, prêtre, à Louis Rassillon et à sa femme, de racheter, moyennant 12 livres, dans l'espace de deux ans, un setier de froment de rente qu'ils lui doivent. — Sentence rendue par les commissaires nommés par le Roi pour l'aliénation de certains biens ecclésiastiques, par laquelle l'imposition faite sur l'abbaye de Barzelle est abaissée à 700 livres de rente. — Lettres de confirmation données par des commissaires, députés par le Saint-Père, pour la vente et aliénation des biens ecclésiastiques du royaume, par lesquelles ils confirment la vente et adjudication faite par l'abbaye de Barzelle, à Pierre Berjon, de 75 sous de rente foncière que ladite abbaye avait droit de prendre sur une maison avec jardin et dépendances, située en la ville de Selles. — Donation faite par Mathieu de Coffy, chanoine de Graçay, à l'abbaye de Saint-Lieu, ordre de Cîteaux, d'une rente de huit setiers de seigle, à prendre sur les héritages de Flugny; desquels huit setiers de rente six ont été vendus à l'abbaye de Barzelle.

H. 35. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1208-1565. — Échange fait avec Martin Taureau, par lequel l'abbaye donne un quartier de pré situé au dessous des vignes de la Justice; de son côté, Taureau donne un quartier de pré situé paroisse d'Ambarre; ledit quartier de pré étant chargé d'un denier de cens envers la chapelle des Combes. — Baux, pour trois vies, faits par l'abbaye à Claude Lhuillier et à sa femme, de trois quartiers de vigne situés au clos de la Rivière, moyennant 2 sous 6 deniers, deux chapons et deux deniers de cens, le tout « rendu conduit » le jour de la Saint-Michel dans le couvent de l'abbaye;—à Pierre Clément, d'un demi-arpent de vigne situé près de l'abbaye, moyennant 3 sols et un chapon de rente et 2 deniers de cens, le tout rendu conduit dans le monastère. — Arrentement fait par l'abbaye à maître Jean Maupeau, prêtre, de dix-huit boisselées de terre, paroisse de Parpeçay, moyennant une rente de 10 sols, un chapon et une poule. — Bail, pour cinq ans, fait par l'abbaye, moyennant 10 livres et quatre chapons, à Toussaint Vaillant et à Pierre Habault, d'un arpent de pré situé sur la rivière de Rénon. — Sentence du bailli de Graçay portant déclaration d'hypothèque, rendue au profit de Jean et de Christophe Desbert et autres demandeurs, contre Macé Porcher et Claude Plat, défendeurs, par laquelle sentence ceux-ci sont condamnés à payer aux demandeurs une rente de vingt-six boisseaux de froment, quatre setiers dix boisseaux de seigle, deux chapons et quatre fromages, à eux dus chaque fête de Saint-Michel, le tout rendu conduit au moulin de Sainte-Cécile, sur un chézal vulgairement appelé la Ribatière, sis paroisse de Sainte-Cécile, et autres héritages, situés même paroisse. — Vente faite par frère Macé Laumosnier, religieux de l'abbaye de Barzelle, à Léonard Renaud de toutes les vignes que ledit vendeur avait en la paroisse de Varennes au clos du grand Montechar, ladite vente faite moyennant la somme de 27 livres.

H. 36. (Liasse.)— 10 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1480-1650.— Donation faite à l'abbaye, par Perrine Acheronne, de 5 sols de rente foncière et perpétuelle assignée sur tous les biens qu'elle possède en la paroisse de Sainte-Cécile. — Vente faite à l'abbaye, par Jean Aimard, d'une rente de 20 sous, due sur un quartier de pré situé en la prairie du moulin de la Grange. — Obligation consentie par Jean Cottin, de Villejeux, paroisse de Sully, de trois setiers, quatre boisseaux de froment et cinq chapons pour cinq années d'arrérages dus à l'abbaye sur une rente de huit boisseaux de froment et un chapon que ladite abbaye a droit de percevoir sur la terre de Belliard, située à Villejeux. — Sentence arbitrale reçue devant Jacques Gaucher et Simon Laîné, notaires à Valençay, entre Lebon, fermier, et l'abbaye, au sujet du revenu du monastère, par laquelle sentence ledit Lebon est tenu de payer aux religieux un muid et cinq setiers de blé avec les vestiaires dus aux religieux. — Requête au Grand-Conseil par le prieur et les religieux de l'abbaye, contenant demande formée contre messire Roger d'Aumont, abbé de ladite abbaye, tendant à ce qu'il leur fût permis de faire assigner audit conseil ledit sieur abbé de Barzelle, pour le forcer à faire le partage, entre les parties, des biens dépendant de l'abbaye : au bas de ladite requête est l'exploit de l'assignation donnée audit sieur abbé le même jour. — Inventaire sommaire des pièces signifiées au procureur de l'abbé de Barzelle à la requête des religieux. — Huit requêtes de contrainte adressées à nosseigneurs du Grand-Conseil par les religieux de l'abbaye contre le procureur de leur abbé, pour lui faire rendre les pièces qui lui avaient été communiquées, et qu'il détient depuis longtemps.— Inven-

taire des pièces produites par les religieux. — Deux requêtes de forclusion à nosseigneurs du Grand-Conseil par les religieux contre l'abbé de Barzelle. — Copie d'une requête au Grand-Conseil signifiée par ledit abbé, laquelle contient ses raisons contre les religieux. — Original et copie d'une requête signifiée de la part de l'abbé, par laquelle il déclare qu'il accepte le choix des lots faits par les religieux. — Arrêt du Grand-Conseil rendu sur ladite instance, collationné par le lieutenant général de Vierzon et signé à la fin par: Bourdaloue, Gourdon, Gassonnet et Bailly. Ledit arrêt ordonne « que le tiers du revenu « de l'abbaye de Barzelle, ordre de Citeaux, appartiendra « aux religieux prieur et convent dudict Barzelles franc et « quitte de toutes charges ; un pour les charges et l'aultre « pour monsieur l'abbé. »—Déclaration faite par l'abbé de Barzelle dans laquelle il accepte le choix des lots faits par les religieux de ladite abbaye.

H. 37. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1582-1651. — Réponses de messire Jean d'Estampes, abbé de Barzelle, au procès-verbal de la visite faite en ladite abbaye par frère Nicolas Le Maréchal, abbé de Lieu-Dieu : ledit abbé de Barzelle y donne la preuve de sa vie régulière pendant quarante-quatre ans. — Ordonnance de frère Jean, abbé de Priers, vicaire général de l'ordre de Cîteaux, pour l'abbaye de Barzelle, qui ordonne que dans huitaine l'abbé de Barzelle choisira deux des trois lots qui lui ont été présentés par les religieux de ladite abbaye, sinon l'option leur sera déférée ; au bas dudit acte est la signification qui en a été faite à l'abbé. — Autre ordonnance du même par laquelle il est décidé que, sans avoir égard à la requête dudit sieur abbé, il viendra se défendre par-devant monsieur l'abbé de Cîteaux dans huitaine ; faute de quoi la première sera exécutée ; au bas dudit acte est l'exploit de l'assignation donnée audit sieur abbé. — Transaction entre l'abbé et les religieux de l'abbaye de Barzelle pour l'augmentation des pensions de ceux-ci. — Ordonnance de l'abbé de Cîteaux, frère Claude Vaussin, qui casse la transaction ci-dessus. — « Carte de visite » faite en l'abbaye de Barzelle par le frère Placide Petit, abbé de l'Étoile, diocèse de Poitiers, vicaire général de l'ordre de Cîteaux ; en conséquence de l'arrêt du Grand-Conseil, ledit abbé de l'Étoile ordonne ce qui doit être délivré aux religieux pour l'aumône et ce qui doit être fourni pour les ornements de l'église. — Quittance de la somme de 36 livres payées par les religieux de l'abbaye de Barzelle au frère Placide Petit pour les frais de son voyage. — Extrait collationné d'un arrêt du parlement de Paris rendu entre les religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Quincy et l'abbé commendataire de ladite abbaye, par lequel il est dit que les religieux jouiront du tiers des biens aliénés qui pourront être réunis à ladite abbaye. — Copie de l'arrêt du Grand-Conseil qui reçoit messire Roger Daumont, abbé de Barzelle, appelant de l'ordonnance de frère Placide Petit, vicaire général de l'ordre de Cîteaux. — Consentement donné par « les prieur et convent » de Barzelle de faire faire toutes les réparations, d'entretenir tous les bâtiments et d'acquitter toutes les charges de l'abbaye de Barzelle, moyennant qu'ils auront « le tiers lot des biens d'icelle. »

H. 38. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1651. — Requête adressée au Grand-Conseil par les religieux de l'abbaye de Barzelle, dans laquelle ils demandent : 1° que la chambre du logis abbatial serve à l'avenir d'infirmerie ; 2° que ledit sieur abbé leur fournisse un dais pour la procession du Saint-Sacrement et un pavillon de chacune des couleurs usitées (blanche, verte, rouge, violette et noire) pour mettre sur le tabernacle ; 3° qu'il continue à leur payer quatre fromages ; 4° qu'il soit condamné à payer les dépens. — « Contredictz que met et « baille par devant vous nosseigneurs du Grand-Conseil « du Roy, messire Roger Daumont, evesque d'Avranches « abbe commandataire de labbaye de notre dame de Bar- « delle, ordre de Cisteaux appelant comme dabbus dune « ordonnance et prétendu reglement rendu par dom Placide, « prestre, abbé de lestoile soy disant vicaire general dudit « ordre de Cisteaux en la province de Berry. » — Requête adressée au Grand-Conseil par les religieux de l'abbaye, dans laquelle ils demandent qu'il leur soit permis de prendre, dans le lot des charges, du bois pour faire leurs réparations de bâtiments, ainsi que pour leurs charrettes, tombereaux et autres objets. - Requêtes de l'abbé : — tendant à ce qu'il soit fait une nouvelle visite de l'abbaye de Barzelle, celle de l'abbé de l'Étoile étant par lui considérée comme nulle et non avenue ; — demandant que les religieux lui abandonnent, comme faisant partie de la maison abbatiale, le cellier ou cave qui est au bout de la bergerie de la métairie de la basse-cour de l'abbaye, et qu'il soit procédé au partage des biens spécifiés en la présente requête. — Arrêt du Grand-Conseil ordonnant aux parties de produire leurs pièces de défense.

H. 39. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1650-1651. — Commission du Grand-Conseil obtenue par messire Roger Daumont, évêque d'Avranches, abbé commendataire de Barzelle, pour faire assigner les religieux de ladite abbaye à l'effet de procéder sur leur appel de la

sentence rendue entre les parties au bailliage de Vierzon.— Arrêt du Grand-Conseil qui met l'appellation à néant, ordonne l'exécution de la sentence et condamne les religieux aux dépens. — Transaction passée par-devant notaire, à Paris, entre l'abbé commendataire et les religieux de Barzelle, par laquelle remise est faite aux religieux, par leur abbé, de tous dépens à lui adjugés par la sentence du bailliage de Vierzon et par l'arrêt confirmatif d'icelle. Ledit abbé leur remet en outre trois quartiers des pensions de janvier, avril et juillet 1660, qu'ils avaient reçus par avance de la veuve Lebon, sa fermière; il leur cède l'étang de Vieille-Barzelle et la rente entière donnée autrefois pour l'entretien de la sacristie, les deux tiers des héritages qui restaient à partager n'étant pas compris dans les lots; de plus, les deux tiers des héritages acquis par les religieux dont le partage avait été ordonné par la sentence du juge de Vierzon; il promet de faire payer aux religieux par ses fermiers la somme de 150 livres par an pour l'aumône ordinaire, consent que, pour les réparations des bâtiments désignés dans la présente transaction, ils prennent les bois nécessaires dans le bois du lot affecté aux charges de l'abbaye. De leur côté, les religieux déchargent l'abbé de l'aumône ordinaire; ils l'exemptent de fournir les ornements de l'église, ordonnés par le règlement du père visiteur de l'ordre et ceux qui seront nécessaires à l'avenir, du supplément demandé pour l'entretien de la sacristie, du remplacement des ornements quand ils seront usés, de toutes les réparations à faire actuellement à l'église, au cloître, aux dortoir et lieux réguliers, à l'exception des vitres et des voûtes de l'église. L'abbé n'aura non plus à sa charge les gages d'un chirurgien et d'un portier, les frais et dépens pour l'hospitalité, la construction d'une écurie et d'un grenier, les gages du prieur pour ses voyages aux chapitres généraux, etc. — Trois copies de ladite transaction, dont deux sur papier timbré, collationnées par-devant notaire, et l'autre sur papier ordinaire, non signée. — Procès-verbaux faits par M. Aubery, conseiller au Grand-Conseil, commissaire par arrêt dudit Grand-Conseil; lesdits procès-verbaux faits pour parvenir aux partages des biens de l'abbaye de Barzelle, ordonnés par arrêt du Grand-Conseil.

H. 40. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1650. — Ordonnance de M. Aubery, conseiller au Grand-Conseil, pour faire assigner ledit sieur abbé de Barzelle à comparoir devant lui le lendemain à deux heures de relevée, pour faire choix de deux des trois lots présentés par les religieux de ladite abbaye. Au bas dudit acte est la signification qui en a été faite au procureur dudit abbé. — Ordonnance du même commissaire, par laquelle il donne défaut contre ledit abbé et ordonne, avant d'en adjuger le profit, qu'il soit assigné de nouveau trois jours après. — Copie contenant la désignation des trois lots de l'abbaye de Barzelle signifiée au procureur dudit sieur abbé, à la requête des religieux d'icelle abbaye. — Ordonnance de M. Aubery, commissaire, pour faire assigner le procureur de l'abbé de Barzelle, afin qu'il fasse choix de l'un des trois lots des biens et revenus de ladite abbaye, sinon le choix sera laissé aux religieux. — Extrait des registres du Grand-Conseil du Roi, contenant un arrêt qui ordonne le partage de la rivière et du droit de pêche en trois lots et renvoie les parties par-devant le commissaire dudit Conseil pour leur être fait droit, et autres dispositions portées audit arrêt. — Copie non signée du même arrêt. — Copie collationnée par Agougué, notaire royal à Graçay, de la désignation du premier lot des biens de ladite abbaye, en exécution de l'arrêt du Grand-Conseil : Ier lot; « La mestairie de Beauvoir; le demi dixme et terrage « des terres des Chambonnois; la mestairie de Vantevault, « paroisse de Paudy; la mestairie de Civray; les héritages « de la Tauperonnière, contenant une moüee; l'héri« tage de la Bigotte, consistant en vingt-six seterées de « terre et un arpent de pré. » De plus des prés, des terres, des maisons, des bois, des tailles (taillis) et diverses redevances comme anguilles, chapons, etc; 2e lot; le moulin de Poipin; Fontgirault; la Motte; la Coudre; Vieille Barzelle; Maurepas; le Chêne; le Bois Limon; trois séterées de terre assises aux Chambonnois; des prés, etc. La désignation du troisième lot manque. — Pièce non signée contenant les « obmissions faictes dans les partages « de Barzelles. » — Désignation du Ier lot des biens contenus dans la pièce des « obmissions. » — Désignation des 2e et 3e lots.

H. 41. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1616-1650. — Ordonnance du lieutenant général de Vierzon, commissaire nommé par le Grand-Conseil pour l'exécution des arrêts rendus entre messire Roger d'Aumont, abbé de Barzelle, et les vénérables prieur et religieux de ladite abbaye. — Expédition d'un procès-verbal fait par le lieutenant général de Vierzon pour parvenir au partage des bois et rivières. — Divisions en trois parties des grands bois, des bois taillis et des rivières. — Procès-verbal des réparations à faire à l'église, au couvent, aux lieux réguliers et aux biens de la « manse » conventuelle de l'abbaye de Barzelle, fait par les experts y dénommés, devant M, le lieutenant général de Vierzon. — Sommations faites par les religieux de Barzelle à messire Roger d'Aumont, leur abbé commendataire, de faire faire toutes les réparations aux moulins, métairies et biens contenus en

leur lot. — Déclarations : des fermiers de l'abbaye de Barzelle portant que les religieux ont joui pendant leur bail des terres sises aux Terrageaux et des vignes situées au clos du Saule, de Bourdoiseau et de la Justice, paroisse de Varennes ; — de Jean Robin, Blaise Lambert et Jean Saulnier, portant que la vigne dite la Plante a été par eux plantée par l'ordre de frère Macé Laumônier, religieux de l'abbaye de Barzelle ; — de Gabriel Saunier, ci-devant fermier de l'abbaye, portant qu'il a perçu la dîme et terrage sur les terres possédées par les religieux en la pièce des Terrageaux. — Demandes formées par l'abbé et les religieux de Barzelle et détail des biens omis dans le premier partage. Lesdites demandes et détail exposés devant le lieutenant général de Vierzon pour être joints au procès et valoir au jugement.

H. 42. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1650. — Procès-verbaux faits devant le lieutenant général de Vierzon, contenant les dires du sieur abbé de Barzelle et des sieurs religieux de ladite abbaye, ainsi que les demandes des religieux au sujet des réparations qu'ils prétendent être à faire au moulin Poipin et autres biens énoncés audit procès-verbal. — « Dires et moyens » des religieux contre les demandes de leur abbé fournis par-devant le lieutenant général de Vierzon. — Inventaire des pièces produites par-devant le lieutenant-général de Vierzon par lesdits religieux dans l'instance pendante par-devant lui pour l'exécution des arrêts du conseil contre messire d'Aumont, évêque d'Avranches et abbé de ladite abbaye. — Trois requêtes des religieux tendant à ce que leur abbé soit tenu de fournir de contredits contre leur production, sinon qu'il en soit forclos. — Requête dudit sieur abbé tendant à ce qu'il soit fait commandement au procureur des religieux de fournir de contredits contre sa production, sinon qu'ils en seront forclos. — Règlement d'un lieutenant général qui ordonne que les religieux fourniront de contredits contre la production de leur abbé. — Deux déclarations passées par-devant Bigot, notaire de la baronnie de Graçay, faites : l'une par Louis Dubois, métayer de la métairie de Maurepas, et Pierre Saulnier, métayer de Fontgirault, par lesquelles ils réclament des dommages et intérêts pour la non-mise en bon état desdites métairies et désavouent ce qu'ils auraient pu dire de contraire. — Contredits fournis par les religieux contre les pièces produites par messire Roger d'Aumont, abbé de Barzelle, dans l'instance qu'il a avec lesdits religieux. — Salvations fournies par-devant le lieutenant général de Vierzon par les religieux de l'abbaye de Barzelle contre leur abbé.

H. 43. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1650-1686. — Requête présentée au lieutenant général de Vierzon, par messire Roger d'Aumont, évêque d'Avranches, abbé commendataire de Barzelle, tendant à ce qu'il soit fait défense aux religieux de ladite abbaye de le poursuivre par-devant d'autres que lui, à peine de 1,000 livres de dommages-intérêts; au bas dudit acte est l'ordonnance et exploit d'assignation donnée en conséquence aux religieux. — Assignation donnée à la requête des religieux de Barzelle à la veuve Jean Lebon, fermière de ladite abbaye, à comparoir par-devant le juge royal d'Issoudun pour être condamnée à leur payer un quartier de pension échu au premier avril précédent. — Sentence rendue entre l'abbé et les religieux de Barzelle au bailliage de Vierzon, par laquelle il est fait défense auxdits religieux de faire aucune poursuite contre lui et la veuve Lebon, sa fermière, pour raison de leur demande contre ladite Lebon, ailleurs qu'au susdit bailliage; au bas est la signification de la sentence auxdits religieux. — Arrêt rendu entre les parties, au Grand Conseil, qui décharge ladite veuve Lebon de l'assignation à elle donnée, à la requête des religieux, par-devant le juge royal d'Issoudun; ordonne que les arrêts dudit Conseil seront exécutés par le juge de Vierzon ; fait défense de faire aucune poursuite par-devant le juge d'Issoudun, et à tous huissiers de mettre ses sentences à exécution à peine de 500 livres d'amende. Au bas est la signification qui en a été faite aux religieux de l'abbaye de Barzelle. — Lettres royaux de rescision obtenues par le prieur et les religieux de Barzelle pour être relevés du consentement qu'ils ont donné, lors du partage des biens de ladite abbaye fait avec messire d'Aumont, leur abbé, au sujet de leurs pensions et vestiaires. — Requête présentée par les religieux de l'abbaye de Barzelle au lieutenant général de Vierzon, contenant demande en entérinement des susdites lettres de rescision. Au bas est l'ordonnance du lieutenant général et l'assignation donnée en conséquence à l'abbé de Barzelle. — Sentence de règlement rendue entre les parties par le lieutenant général de Vierzon, qui ordonne que lesdites lettres de rescision seront jointes au procès pour y avoir égard dans le jugement, si faire se doit. — Lettres missives écrites par Rebours de Burson, économe nommé par le Roi pour l'administration du temporel de l'abbaye de Barzelle, à dom Collet, prieur de ladite abbaye. — Reconnaissance donnée au sieur Rebours de Burson par le prieur de Barzelle, par laquelle il déclare avoir reçu dudit Rebours un coffre couvert de peau velue, fermant à clef, dans lequel sont contenus cinq liasses et un sac de papiers et parchemins dont il s'est

chargé au greffe du Châtelet de Paris, pour les remettre à l'abbaye de Barzelle à l'effet d'en faire l'inventaire et ensuite être remis dans une armoire fermant à deux clefs que lui-même, dit sieur Rebours, a commandé de faire à ce sujet et qui doit être placée dansle monastère aux frais de l'abbé.

H. 44. (Liasse.) — 36 pièces, papier, (1 imprimée).

1628-1696. — Arrêt du conseil d'État, par lequel il est ordonné que « pendant l'infirmité du sieur d'Aumont « le revenu des abbayes d'Uzerche et de Barzelles, dont « il est pourvu, sera administré par maistre Jacques Gil- « bert, sieur de Nozières, nommé à cet effet par quatre « parens dudit sieur abbé d'Aumont, deux paternels et « deux maternels. » — Note sur la façon dont devra être faite l'adjudication du revenu de l'abbaye de « Bardelles et « ses dependences, dont est pourveu en commande messire « Charles Daumont de Villequers. » — Lettres missives du sieur de Nozières, économe de l'abbaye de Barzelle, adressées à dom Collet, prieur de ladite abbaye. — Procurations données par ledit sieur de Nozières à dom Collet : pour faire apposer les scellés sur les biens d'un nommé Vaillant, fermier des revenus de l'abbaye, en cas qu'il vînt à décéder ; — pour affermer les revenus de l'abbaye de Barzelle. — Échange fait entre Jacques Gilbert de Nozières, économe de l'abbaye de Barzelle, et dom Jacques Collet, prieur de ladite abbaye, par lequel ce dernier abandonne : 1° la portion que les religieux avaient dans le pré de Beauvais, dépendant de la mense abbatiale; 2° un jardin et une ouche se joignant par un coin situé proche le colombier de l'abbaye; 3° un petit toit qui est au bout de la bergerie et trois boisselées de terre situées aux Terrageaux. De l'autre part, il a été cédé aux religieux, pour y bâtir une grange, 70 pieds de terrain à prendre dans le jardin de l'abbaye, ensemble le droit de « passer et repasser » dans l'héritage situé entre le moulin de l'abbaye et le jardin, à la charge par les religieux de faire, à leurs frais, un mur depuis la porte du jardin jusqu'au coin et pignon de la grange qui sera bâtie, et depuis ladite grange jusqu'à la muraille du jardin. — Ratification du susdit échange, faite par messire Charles-Jacques-Louis Marion, abbé de Barzelle. — Cession faite par messire Roger d'Aumont, abbé de Barzelle, aux religieux de ladite abbaye, de l'étang vulgairement appelé étang de Vieille-Barzelle. — Permission donnée par messire Marion, abbé de Barzelle, aux religieux de ladite abbaye, de prendre dans sa petite cour joignant leur écurie 14 à 15 pieds de largeur pour construire une autre écurie à leur usage.

H. 45. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1695-1698. — Consentement de messire Marion, abbé de Barzelle, donné au prieur et aux religieux de ladite abbaye pour qu'ils « fassent faire leurs lieux privez soit « dans l'endroit ou ils sont a present ou en tel autre lieu « qu'ils jugeront pour leur plus grande commodité », sans qu'il soit tenu de leur fournir une plus grande somme sur les deniers que devaient fournir pour certaines réparations les héritiers de feu M. l'abbé d'Aumont. — Lettres missives de messire Marion, abbé de Barzelle, à dom Collet, prieur de ladite abbaye, contenant : menace de faire partir « incessamment un huissier du Chastelet de Paris pour luy « (une fermière non désignée) aller faire trouver la somme « que je luy ai demandé ; » — demande de 3 ou 4,000 livres pour fournir aux frais de sa thèse, de laquelle somme 1,000 livres peuvent se trouver en vendant des bestiaux ; — — demande de tous les renseignements qui pourront être donnés sur les affaires de dîmes ; — avis qu'il ne peut s'éloigner pour plus de trois ou quatre jours de la Sorbonne parce qu'il doit y soutenir une thèse de douze heures dans trois semaines, mais qu'il s'occupera, le plus tôt possible, des affaires qu'on lui a demandées. — Procès-verbal notarié des réparations à faire aux biens, à l'église et aux lieux réguliers de l'abbaye de Barzelle : Refaire à neuf l'escalier qui descend du « dortoy » à l'église ; tous les piliers du cloître, au nombre de trente-six, tant gros que petits à refaire en pierre de taille de Valençay; quatre toises de « trochis a reboucher au thoict aux vaches ; » refaire la charpente des basses voûtes de l'église ; recouvrir à neuf une partie de la galerie par laquelle on descend du logis abbatial à l'église. — Transaction entre le fondé de procuration de M. le duc d'Aumont, d'une part, et messire Jacques-Louis Marion, abbé de Barzelle, le prieur et les religieux de ladite abbaye, d'autre part, au sujet des réparations à faire à l'abbaye et ses dépendances, après le décès de messire Charles d'Aumont, en son vivant abbé dudit Barzelle; par laquelle transaction, moyennant la somme de 8,000 livres qui sera payée par le duc d'Aumont, l'autre partie fera faire lesdites réparations. — Copie informe de ladite transaction.

H. 46. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 44 pièces, papier (2 imprimées).

1695-1702. — Extrait du registre des actes capitulaires de l'église collégiale de Saint-Sauveur de Blois, contenant : délibération du chapitre de ladite église par la-

quelle le sieur Bruel, pourvu par le Roi d'une « chanoinie », se voit, à cause d'un vice de forme dans ses titres, refuser les lettres de collation et de mise en possession. Il ne sera admis qu'autant que les lettres qu'il présente seront « expé« diées dans la forme ordinaire de simple nomination. » Il faut « qu'il soit porté que sa Majesté nomme audit cano« nicat comme estant à son tour de nommer comme comte « de Blois. » — Lettres de tonsure accordées par l'évêque d'Alby, Gaspard de Daillon du Lude, à Louis Bruel. — Quittance d'une somme de 1,402 livres, donnée à M. l'abbé Bruel, pour tous les frais des bulles de son abbaye de Barzelle.—Quittance de 215 livres dues par Louis Bruel, abbé, nouvellement nommé à l'abbaye de Barzelle, pour 4 mois 9 jours d'économat, à partir du décès de l'ancien titulaire, jusqu'à la prise de possession du nouveau. Ladite quittance est signée Lepetit, « Écuyer secrétaire du Roy, Maison, « couronne de France et de ses Finances, commis par sa « Majesté à la Recette des Œconomats de France, qu'elle « a destiné à la subsistance des Nouveaux Convertis » par arrêt du conseil d'État, en date du 7 août 1689 et 6 mai 1692. — Transaction entre messire Louis Bruel, abbé de Barzelle, et Silvain d'Arnault, fermier de ladite abbaye, au sujet des bois taillis dudit Barzelle, qu'il a droit de couper pendant le cours de son bail en date du 21 mars 1727 et qu'il est obligé de laisser sur pied, par suite du changement qui a été fait dans les bois de l'abbaye, en conséquence d'un arrêt du conseil. — Brevet accordé par le Roi à messire Louis Bruel, prêtre du diocèse d'Alby, pour la possession de l'abbaye de Barzelle, et d'un canonicat à Blois. — Bulle du pape Clément XI qui confirme le susdit brevet.— Extrait du registre des actes capitulaires de l'église cathédrale de Saint-Louis de Blois, du mercredi 5 novembre 1698, contenant : 1° présentation par ledit sieur Bruel au chapitre des lettres *de comitatu* qui lui ont été accordées par l'évêque de Blois ; 2° admission dudit sieur à faire au chapitre de ladite église cathédrale. — Lettre de monseigneur David Nicolas, évêque de Blois, déclarant que, vu la connaissance qu'il a « de la capacite, piete, suffisance de « venerable et circonspecte personne, messire Louis « Bruel, prestre, docteur en théologie, » etc., il le retient à sa suite ordinaire pour l'accompagner et assister dans les affaires de son diocèse.

H. 47. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier (3 imprimées).

1507-1734. — « État des réparations qui restent et « qui conviennent à faire sans retard à l'auberge des *Trois-« Roys*, faubourg de Rome de cette ville d'Yssoudun, cette « présente année 1734, » pour relever le « glacy » de la cuisine, 50 pavés ; deux toises « decorchie » dans l'escalier ; « jagner » un grenier et renduire le pignon de l'écurie ; achever les commodités, refaire le mur « deschifre » pour porter l'escalier de bois ; « recalerer » les feux de deux cheminées. — Mémoire des journées pour réparations de l'auberge des *Trois-Rois* : la journée des maçons et tailleurs de pierre est de 15 sols ; celle du « conducteur « dudit ouvrage » est de 25 sols. — Sentence du juge de Graçay qui condamne Hérault Sabaret à une amende de 7 sols 6 deniers pour une prise de porc dans les bois de Cungy. — Arrêt du conseil d'État qui permet la vente et adjudication des baliveaux des bois de l'abbaye de Barzelle appelés les Bois de l'Abbé. — Extrait de l'édit portant règlement général pour les eaux et forêts, enregistré en la maîtrise de Berry à Issoudun le 23 novembre 1669 ; ledit édit exécuté le 24 juillet 1670. — Extrait de l'édit concernant « les chasses et la pesche. » — Déclaration du Roi concernant les ecclésiastiques et bénéficiers, par laquelle il est ordonné de réserver seize baliveaux dans chaque arpent de bois taillis et dix par arpent de futaie, et ce sous peine de 10 livres d'amende par baliveau de tailis, et 50 par baliveau de futaie non réservé. — Ordre adressé par François-René Rogier, sieur de la Mothe, maître des eaux et forêts du comté de Blois, et commis pour faire l'exercice de grand maître des eaux et forêts du comté aux « départemens » de Blois et Berry, aux officiers des maîtrises particulières des eaux et forêts du royaume, à l'effet d'envoyer à Mgr de Pontchartrain des états contenant les noms et la « consis« tance » des bois taillis et de haute futaie possédés par les ecclésiastiques, bénéficiers et communautés laïques dans l'étendue du ressort de chaque maîtrise. — Arrêt du conseil d'État portant qu'il sera mis en réserve un quart des bois appartenant aux ecclésiastiques et gens de mainmorte, et que leurs bois taillis seront réglés en coupes ordinaires de dix ans au moins.

H. 48. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier (2 imprimées).

1704-1788. — Copie non signée d'un contrat de constitution de rente de la somme de 6,000 livres sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. — Acte par lequel les religieux de l'abbaye de Barzelle consentent à ce que les rentes possédées par l'abbaye sur l'Hôtel-de-Ville de Paris appartiennent, en totalité, à l'abbé de ladite abbaye. — Certificat du contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, constatant que la partie de rentes au nom du sieur Louis Bruel, montant à 118 livres 15 sous 9 deniers pour l'année 1732, a été

payée, le 5 mai 1733, au sieur Claude Tourton. — Arrêt du Grand Conseil qui ordonne que les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Barzelle feront faire les réparations de l'église et des lieux réguliers qui sont mentionnés dans le procès-verbal du 3 février 1695.—Mémoire des religieux de l'abbaye de Barzelle, contre messire Louis Bruel, abbé commendataire de ladite abbaye : depuis 20 ans qu'il est pourvu de cette abbaye, ledit sieur abbé « n'a eu d'autre « soin que d'en toucher les revenus et même les fonds, « sans avoir le courage d'en employer aux réparations « et à la conservation des églises et des bâtimens, dont la « plus grande partie sont fondus et démolis, et le reste « menace une ruine prochaine. » Court exposé de la ruine et des troubles apportés à l'abbaye par les abbés commendataires. — Mémoire adressé au Grand Conseil par messire Louis Bruel, abbé de l'abbaye de Barzelle, dans lequel il réfute les dires des religieux de ladite abbaye. — Procès-verbal de visite des réparations faites par les religieux de Barzelle, dressé par Paul Aurioust, contrôleur des bâtiments du Roi au comté de Blois, et Simon Comidoux, « entrepreneur des ouvrages du Roi. » — Arrêt du Grand Conseil qui ordonne que « visite sera faite et « procès-verbal dressé de l'etat des couvertures de l'eglise « et lieux reguliers de l'abbaye de Barzelle; que les ex« perts feront distinction dans leur rapport de ce qui est de « simple entretien à la charge des religieux d'avec ce qui « est de reconstruction à la charge du sieur Bruel, en« semble les réparations qui sont survenues faute d'avoir « fourni les bois nécessaires pour faire travailler à l'en« tretien desdites couvertures. » — Consentement donné par M. l'abbé Bruel pour abandonner, sa vie durant, aux religieux de l'abbaye de Barzelle, la moitié des bois appartenant à ladite abbaye.— Transaction entre M. Bruel et les religieux, par laquelle ledit Bruel consent à partager par moitié avec eux les bois appartenant à ladite abbaye. — Quittance de 400 livres donnée par le sieur Bruel, abbé commendataire de l'abbaye de Barzelle, aux religieux de ladite abbaye, lesquelles 400 livres étaient le profit revenant à l'abbé pour les portions des bois, tant taillis que futaies, qu'il avait vendus auxdits religieux. — Consultation adressée à l'abbé Bruel par Cochin, avocat à Paris, dans laquelle celui-ci « estime qu'il ne conviendroit pas aujour« dhuy de prendre des lettres de rescision contre la tran« saction de 1651 et qu'il seroit difficile d'y reussir. » — Consultation adressée aux religieux de l'abbaye de Barzelle par Berroyer, avocat à Paris, au sujet de la transaction de 1651, intervenue entre l'abbé et les religieux de ladite abbaye : « Si depuis la transaction il n'est point arrivé de « descouvertures entières dans un même temps par la « gresle ou autre accident, la réfection chaque année « d'une portion , quoyque considerable , estoit a la « charge des religieux, cette resolution s'aplique égale« ment aux noues, soit que par ce terme, on désigne la « jonction de deux couvertures avec des ardoises ou des « tuiles qui laissent un creux entre les deux, comme « dans quelques lieux, soit qu'on entende les goutières, « qu'on exprime dans quelques autres par le mot de nocs « ou noes. »

H. 49. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 38 pièces, papier.

1685-1733. — Sommation faite à la requête des religieux de l'abbaye de Barzelle au sieur Bruel, abbé commendataire de ladite abbaye, pour le contraindre à faire les réparations auxquelles il était tenu en sa qualité d'abbé, sinon qu'il sera responsable des inconvénients qui pourraient en arriver. Ladite pièce contient aussi la sommation de payer les deux tiers des gages du garde des bois qui sont de 150 livres par an. — Sommation des mêmes au même, de consentir un nouveau partage en trois lots des biens nouvellement réunis à ladite abbaye ainsi que celui des bois, parce que, dans le précédent partage, le lot qui leur était échu a été pris pour le quart de réserve, et aussi parce que la plus grande partie, au nombre de 135 arpents, « sont dépéris » par la négligence dudit sieur abbé. — Procédures faites à Vierzon pour l'exécution de l'arrêt du 13 novembre 1725; nomination et prestation de serment d'experts. — Procès-verbal de visite desdits experts et vérification de réparations ordonnées par le susdit arrêt du 13 novembre 1725. — Procédures pour la réception desdites réparations. —Marché fait entre dom Collet, prieur de l'abbaye de Barzelle, pour et au nom de l'abbé de ladite abbaye, d'une part, et Paul Thibaut et Antoine Auchesne, maçons, d'autre part, pour la construction, près la chambre dudit prieur, d'un cabinet propre à mettre les titres de l'abbaye : le prieur devra fournir tous les matériaux rendus conduits sur place, et payer la somme de 150 livres au fur et à mesure de la besogne, et de plus 30 sous « pour le « vin du marché. » — Pouvoir donné sous signature privée par le sieur Bruel, abbé commendataire de l'abbaye de Barzelle, au prieur de ladite abbaye, de passer tous marchés et conventions pour les réparations à faire aux métairies de Beauvais, Cungy et Villetrais dépendant de ladite abbaye, ainsi qu'aux vitres de l'église de l'abbaye. Ledit prieur pourra employer jusqu'à la somme de 700 livres que le sieur abbé promet de payer « sur le tiers lot. » — Sommation des religieux de Barzelle au sieur Bruel, leur abbé commendataire, de faire faire les réparations nécessaires à l'église et aux lieux réguliers de l'abbaye. — Assi-

gnation dudit sieur abbé par-devant le Grand Conseil au sujet desdites réparations. — Devis estimatif desdites réparations au bas duquel est un marché entre le sieur abbé Bruel et Thomas Guilbert, couvreur à Valençay, moyennant la somme de 1,227 livres. — « Devis des tirans à remettre « ou resolider » à la nef de l'église de Barzelle. — Devis estimatif fait par François Avouy, maître vitrier, demeurant à Valençay, des réparations de l'église, lieux réguliers et maison abbatiale de l'abbaye de Barzelle : « dans « la chapelle Saint-André, trois petits paneaux; a la petite « nef, a la premiere fenestre onze lozanges; a la deuxieme « une image de Saint Nicolas, a remettre en plomb et « quatre lozanges, a la troisieme un image Saint-Martin qui « fait un paneau a remettre en plomb et six lozanges a re- « mettre », etc. Ledit entrepreneur devra « rendre les- « dites vitres en bon estat, bien conditiones de vere a « lusage du pays. » Le tout montant à la somme de 400 livres. — Procès-verbal de réception des réparations faites par Thomas Guilbert, charpentier-couvreur à Valençay.

H. 50. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1686-1747. — Prise de possession de l'abbaye de Barzelle par messire Jacques Dumans, prêtre, docteur de la maison et société de Sorbonne, conseiller du Roi en sa Cour de parlement et grand' chambre d'icelle, pourvu en commande par Sa Sainteté de l'abbaye de Barzelle; ladite prise de possession faite par procureur en la personne de messire Claude Blondeau, curé de Luçay-le-Chétif. — État du revenu de la meuse abbatiale de l'abbaye de Barzelle : le fermier dudit revenu doit donner 3,500 livres. — Rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 200 livres; — dues par le clergé de Blois, 53 livres; — de Mançay (canton de Vierzon, Cher), 30 livres. — Coupes de taillis et futaies à révolution de 25 ans, 300 livres. — Total, 4,083 livres; déduction faite des charges, il reste audit abbé 3,332 livres 1 sou 8 deniers. — Notes pour servir à faire le bail des immeubles de l'abbaye de Barzelle. — Quittance de la somme de 22 livres 8 sous, donnée à M. l'abbé de Barzelle, par Claude Chevallet, collecteur des deniers destinés aux réparations de l'église de Parpeçay. Ladite somme était imposée à l'abbé de Barzelle, à cause des terres et héritages de ladite abbaye, situés dans ladite paroisse. — Mémoire des réparations de vitrerie faites à l'église de Barzelle, montant à 47 livres 10 sous. — Billets de Perreau, fondé de procuration de M. de Lisle Dugast, abbé de Barzelle : pour prier M. Baraille de Treüillots, fermier de l'abbaye, de payer 17 sous pour quatorze journées de menuisier; — concernant le payement de 6 livres pour un cent de « quarreau de four » et un cent de tuiles. — Autres billets semblables aux précédents : la journée des maçons est de 15 sous; un four refait à neuf est fixé à 17 livres 6 sous, etc. — Mémoire des matériaux fournis par Villachoux, tuilier au Bas-Bourg de Valençay, pour « faire à neuf le four de « la meterie de Beauvais dependante de la manse abbatiale « de Barzelle. » Les carreaux de four sont cotés dans ledit mémoire un sol la pièce; une « bannée » (4 sacs) de chaux, 30 sols. — Mémoires : de maître Avouy, vitrier à Valençay, montant à la somme de 299 livres; — du maçon, 49 livres 10 sous; — du serrurier, 33 livres 9 sous; — de divers matériaux, un millier de « rollons; » — réparations au pignon de l'écurie. — Quittances : de 3 livres 10 sous pour une réparation à un arbre de puits; — de 4 livres pour réparation faite au tambour d'une cave. — Payement à Dauberon, carrier à Villantrois, pour « quartiers et demy « *blots* » (blocs) destinés aux réparations des ares et piliers de l'église de Barzelle : la journée de maçon est évaluée 15 sous; 6 journées de pionniers, 18 sous chacune, employées à creuser « deux fosses a etindre la chaux; » la chaux de tuilier est évaluée 50 sous le poinçon. — Payement de 30 livres pour la part de l'abbé de Barzelle aux réparations faites au chœur de l'église de Varennes « dont « M. l'abbé est decimateur conjointement avec les peres « feüillants. » — Payement de 2 livres de cire, 5 livres. — Quittance donnée par Ragot, prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-Georges-sur-Erve, à Pommier, procureur de M. l'abbé de Barzelle, titulaire de la chapelle des Trois-Rois du château de Saint-Georges, situé dans ladite paroisse, de la somme de 120 livres à valoir sur celle de 156 livres pour une année de la desserte de ladite chapelle, à raison de trois messes par semaine.

H. 51. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 31 pièces, papier (2 imprimées).

1490-1693. — « Quitance deffrancz fiez » contenant la désignation de tous les héritages de l'abbaye. — Déclaration fournie au Roi par l'abbaye de Barzelle de tous les héritages qu'elle possède. — Acte du greffe d'Issoudun portant décharge de la susdite déclaration. — Déclaration du Roi qui abaisse à 16,000 écus l'impôt de 23, 586 écus 2 tiers, somme à laquelle avait été taxé le diocèse de Bourges, et qui avait été trouvée exorbitante par l'archevêque et les députés du diocèse, à cause de la pauvreté des bénéfices dudit diocèse. — Décision de l'archevêque de Bourges, qui permet aux bénéficiers d'emprunter pour fournir la somme de 16,000 écus « faisant partie « de la somme de 120,000 escuz, laquelle nostre sainct

« pere, par ses bulles, auroit voulu estre levee sur tout le « corps du clergé de France, à fin de fournir à sa majesté « un milion d'or de clair et de net pour employer au « soubstien des armées que sadicte majesté a esté néces- « sitée de mettre sus pour la reünion de ses sujets en son « obeissance. » — Arrêt du conseil d'État pour le recouvrement « du huitième denier des biens d'église aliennés sur « les possesseurs d'iceux. » — Quittance, en date du 3 avril 1675, donnée aux religieux de l'abbaye de Barzelle de « 60 solz et les deux solz pour livre, pour le nombre de « six boisselées de terre labourable qu'ils ont déclaré « avoir acquis depuis 1641. » Ladite quittance est signée : « de la Préecoustard, » procureur de M. Claude Viollet, chargé par le Roi du recouvrement des droits de « francs « fiefz et nouveaux acquestz. » — Reconnaissance donnée par Duclost, directeur du cens de la Généralité d'Orléans, aux religieux de Cîteaux de l'abbaye de Barzelle, de la déclaration de leurs biens. — Acte par lequel maître Bénigne Bertrand Chertier, notaire royal à Issoudun et greffier des domaines des gens de mainmorte, fait savoir que tous les bénéficiers et gens de mainmorte sont tenus de porter incessamment en son greffe une déclaration bien certifiée, sous seing privé seulement, de tous leurs domaines et biens, affermés ou non, leur qualité, consistance, situation, tenants et aboutissants, les noms et demeures de leurs fermiers, etc. — Déclaration des biens que font valoir les religieux de Barzelle; attestation du frère J. Collet, prieur de ladite abbaye, par laquelle il certifie que la déclaration ci-dessus est conforme à celle qu'il a donnée à MM. les maîtres des eaux et forêts de Blois et d'Issoudun et à Mgr l'archevêque de Bourges.

H. 52. (Liasse.) — 29 pièces, papier (10 imprimées).

1685-1728. — Quittance de 4 livres et de 2 sols pour livre à-compte sur la somme de 9 livres 1 sol 3 deniers à laquelle ont été taxés les religieux de l'abbaye de Barzelle pour une planche et demie de vigne, située paroisse de Poulaines, échangée à Sauvignat par acte du 23 juin 1699, ladite quittance donnée par Dumée, commis à la recette des droits d'amortissement, nouveaux acquêts et francs-fiefs pour messire Pierre Cassier, subrogé à messire Étienne Chaplet qui avait traité avec le Roi du recouvrement des droits susdits. — Déclaration du Roi portant que les ecclésiastiques, bénéficiers, communautés séculières et régulières, cures, fabriques, confréries, et, en général, tous les gens de mainmorte payeront les droits d'amortissement des rentes qui ont été constituées à leur profit depuis le premier janvier 1600, et de tous les autres lieux qu'ils ont acquis depuis le premier janvier 1702. — Arrêt du conseil d'État qui ordonne aux gens de mainmorte de comprendre dans leurs déclarations de biens les rentes constituées à leur profit à prix d'argent, sous des noms empruntés, et celles dont ils ont été remboursés depuis la déclaration du 4 octobre 1704. En cas d'omission, le principal de ces rentes sera confisqué : un tiers sera donné au dénonciateur, un tiers à Chaplet (qui avait traité avec le Roi pour la perception de l'impôt) et l'autre tiers aux hôpitaux des lieux. — Formulaire de déclaration affirmative et de déclaration négative pour l'objet ci-dessus. — Arrêt du conseil contenant supplément à la déclaration ordonnée ci-dessus : En cas d'omission, une amende personnelle du double des droits sera payée par les marguilliers, administrateurs et syndics. — Cadre imprimé et rempli portant quittance, donnée par le bureau de la recette des décimes de Bourges à l'abbaye de Barzelle, de la somme de 100 sols pour sa quote du don gratuit accordé au Roi par le clergé de France, dans son assemblée générale de 1685. — « Receu de la manse monacalle de l'abbaye de Bardelle » d'une somme de 140 livres 10 sous à-compte de ses impositions ; ledit reçu donné par le bureau de la recette des décimes de Bourges. — État du revenu de la mense conventuelle de l'abbaye de Barzelle, conformément à la déclaration du Roi du 27 octobre 1711 : ledit revenu consiste en prés, métairies, maisons, « bleds de rente requerables, » terres et vignes, et enfin rentes assignées pour l'entretien de l'église. — Arrêt du conseil d'État pour le remboursement de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, par forme de loterie.

H. 53. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1678-1782. — Arrêt de la chambre ecclésiastique de Paris qui fait main levée des saisies faites sur les religieux de l'abbaye de Barzelle. — Déclaration des biens de l'abbaye faite par messire Roger Daumont, conseiller, aumônier ordinaire du Roi, abbé commendataire de ladite abbaye, assisté de dom Bénigne Beruchot, prêtre prieur de ladite abbaye. — Sentence rendue en la justice de Valençay au profit de l'abbaye de Barzelle contre Léonard Pereau, lequel est condamné à 60 sols de dommages intérêts envers l'abbaye, avec dépens, pour dégâts commis par lui dans les bois de Barzelle. — Signification faite audit Pereau de ladite sentence. — Lettre de M. Évrard, avocat à Paris, portant récépissé d'une requête en « demande de la coupe des balliveaux des « deux derniers âges ». — Provision de garde des bois de l'abbaye de Barzelle donnée par Charles d'Aumont, abbé commendataire du monastère de Notre-Dame de Barzelle, à

Jean Thiault, après information de « ses bonne vie, mœurs, « religion catholique, expérience, fidélité et vigilance. » Les gages sont de 50 livres par an. — Réception d'Alexandre Creuset comme garde des bois de l'abbaye de Barzelle, aux gages de 50 livres par an, par Pierre Heurtault, écuyer, seigneur d'Arnaise, major, pour le Roi, de la ville d'Issoudun, et lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts dudit Issoudun. — Procédure faite en la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, entre les religieux de l'abbaye de Barzelle et la veuve du sieur Bataille, fermière, pour 77 arpents de bois en réserve qu'elle prétendait avoir été mis en coupe. — Quittance de 100 livres d'amende à laquelle les religieux avaient été condamnés par sentence du grand maître des eaux et forêts.

H. 54. (Liasse.) — 36 pièces, papier (1 imprimée).

1696-1730. — Procédure en la maîtrise des eaux et forêts de Romorantin, entre ladite maîtrise d'un côté, et de l'autre, l'abbaye de Barzelle et la veuve Bataille, fermière de ladite abbaye. — Sentence du grand maître de ladite maîtrise, signifiée au procureur de l'abbaye de Barzelle, par laquelle celle-ci est condamnée à la somme de 2,244 livres d'amende envers le Roi. — Quittance donnée à l'abbaye de Barzelle par le sieur de Rodez de Longeville, lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Romorantin, de la somme de 245 livres payée à l'acquit des religieux de Barzelle, en à-compte sur leur amende, par le sieur des Bruères, marchand de bois. — Lettres monitoires et réaggraves au sujet des bois de Barzelle dans lesquels plusieurs chênes avaient été abattus. — Informations faites par le lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Romorantin. — Quittance donnée par le greffier de ladite maîtrise à l'abbaye de Barzelle de la somme de 20 livres consignée pour les vacations des témoins. — Appel interjeté par le sieur Marion, abbé de Barzelle, prenant fait et cause pour ses gardes accusés d'avoir chassé sur les terres de MM les barons de Graçay. — Privilége pour l'exemption du logement des gens de guerre accordée à M. Daumont, abbé de Barzelle. — Déclaration du Roi continuant pour six années la défense, faite déjà pour quatre, en faveur de l'agriculture, aux huissiers et sergents de saisir les bestiaux. — Déclaration du Roi concernant les fonctions des huissiers et sergents royaux, donnée à Versailles, le 1er mars 1730.

H. 55. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1529-1719. — Poursuites faites au présidial de Blois et en la justice de Valençay par messire Jean d'Estampe, abbé de Barzelle, contre Mathieu Varlet, au sujet de sommes dues par celui-ci, et à cause desquelles il avait fait saisir les biens dudit Varlet. — Commission du juge de Chabris qui permet aux religieux de l'abbaye de Barzelle de faire saisir les fruits pendant par racines, dans les terres tenues à rente de ladite abbaye et situées dans la justice de Chabris. — Commission pour faire assigner au Grand Conseil les détenteurs, sans titre légitime, des biens de l'abbaye de Barzelle. — Lettres de Favier, prieur de l'abbaye de Barzelle, à M Lardier, procureur à Graçay : pour le prier d'envoyer à Issoudun des pièces « dont il lui tiendra compte pour ses salaires ; » — par laquelle ledit prieur fait savoir qu'il a « donné la requete « et les noms pour faire assigner nos usurpateurs des « terres de la Bourdonniere. » Il parle d'un marché fait avec un boulanger nommé Berteri par lequel celui-ci devait fournir le pain à un sol la livre ; d'où procès à cause de l'augmentation du blé.

H. 56. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1575-1705. — Procuration de l'abbé et des religieux de Barzelle pour aller à Chabris comparoir devant le juge, dans l'instance qu'ils ont contre Sébastien Mardon, et « faire montrée » audit Mardon de la métairie de Givry et de ses dépendances sur lequel ladite abbaye a droit de prendre une rente d'un setier de froment. — Lettre d'Antoine, avocat à Paris, adressée au R. P. Collet, prieur de Barzelle, dans laquelle il lui dit : « Je vous « ay donné advis qu'il faut que vous ou quelque autre des « créanciers vous fassiez assigner les Religieuses de la vi- « sitation d'Issoudun poursuivantes pour constituer un « autre nouveau procureur qui s'est desfait de sa charge. » — Lettre du frère P. Amourettes, cellérier de l'abbaye de Barzelle, à « monsieur Moreau, procureur a sel », dans laquelle il le prie « d'avoir l'œil sur Paumier et de l'exhor- « ter a nous donner de l'argent au plus tost, » sans quoi il serait obligé d'user de rigueur. — « Assignation a conpa- « roir jeudy prochain venant par devant messieurs les « presidant, grenetie, controleurs aux greniers a selles de « la ville de Selles » ; ladite assignation donnée auxdits religieux de l'abbaye de Barzelle par Claude de Lantiminier, l'un des gardes de la brigade établie au grenier à sel de ladite ville de Selles en Berry, à la poursuite et diligence de maître Georges Legrand, conseiller du Roi, receveur au grenier à sel de ladite ville ; ladite assignation ayant pour but de faire savoir aux religieux que le sieur Legrand sera payé par préférence sur les blés saisis d'après leur requête à Jean Trouvé, laboureur, et qu'ils devront

à cet effet, présenter lesdits blés saisis pour qu'on en fasse la vente et qu'on paye audit Legrand la somme de 21 livres 10 sols. — Consultation de Ducornet, L'Effros et Gaudin, avocats à Paris, au sujet de l'affaire contre MM. Heurtault, qui avaient acquis quelques héritages que l'abbaye de Barzelle avait donnés à bail emphytéotique en 1575. Ces héritages avaient été saisis sur des particuliers qui les détenaient illégalement, et vendus à l'enchère. Les avocats consultés répondent que les religieux ne pourront rentrer dans la possession de leurs biens « qu'en rembour- « sant les adjudicataires du prix de l'adjudication (sauf « leur recours contre ceux qui ont touché), des améliora- « tions et des frais de touttes les poursuittes, en un mot « *abeant indemnes*, sans quoy le conseil estime que la « pretention des sieurs religieux sera déclarée mal fondée, « n'étant pas juste que des acquereurs de bonne foy, en « vertu d'un congé d'adjuger, soient inquiétés par des « tiers qui ont formellement approuvé et consenti l'exé- « cution de ce même congé d'adjuger. »

H. 57. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1270-1732. — Provision de l'office de chirurgien de l'abbaye de Barzelle, donnée par M. Daumont, abbé commendataire de ladite abbaye. — Copie signée Gauchier, notaire à Valençay, d'une nouvelle provision de l'office de chirurgien donnée à René Du Fresne par ledit abbé, qui déclare l'avoir accepté « pour le bon et louable rapport « qui lui a este faict de la probite, capacite et experiance « dudit Rene du Fresne operateur et chirugien de Mon- « sieur, frère unique du Roy. » Ledit chirurgien sera continué « en lexercisse de chirugien et barbier de l'abbaye « de Bardelle pour y servir et faire les fontions auxquelles « il est cy davant oblige tant et sy longtemps que bon lui « samblera. » — Bail « a hoirs » fait par l'abbaye de Barzelle à Jean Baillot et Perrine, sa femme : 1° d'un héritage situé au lieu de Bordoiseau, paroisse de Poulaines, consistant en une maison où demeurent les preneurs; 2° d'une certaine quantité de terres partie en *saisons* (soles), partie en bois et buissons « virant tout le long » de l'étang de Cungy et allant jusqu'à une « mardelle » (excavation fort ancienne du sol ayant la forme d'un cône tronqué et renversé) qui est au-dedans du bois; ledit bail fait moyennant 30 sols et 8 setiers de blé, mesure de Graçay, savoir trois setiers froment, deux setiers seigle, deux setiers avoine, un setier marsèche, un pourceau d'un an valant 15 sols, ou lesdits 15 sols, au choix des sieurs religieux. — « Roolle et egal de la somme « de unze cens deux livres dix sols ordonnée estre imposee « sur le general des habitans de la paroisse de Paudy, » suivant le mandement de l'intendant pour l'année 1732; ladite somme se divise en : capitation proprement dite; fourrages, principal et augmentation; solde de la milice et entretien des Cadets. — Sentence du lieutenant du bailli de Valençay qui condamne Mathurin Lhuillier et autres à payer à l'abbé et aux religieux de Barzelle une rente de deux setiers de froment et deux chapons de rente à eux due sur l'héritage des Souches, près les Pelissonnières.

H. 58. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1187-1506. — Vente de la métairie de la Croix-Siret, paroisse de Faverolle, faite, moyennant 800 livres, par M. Blanchet, tant pour lui que pour sa femme, à messire Jean d'Estampes, abbé de Barzelle. — Donation, faite à l'abbaye de Barzelle par Simon de Vincio, de 6 sols de cens sur les héritages qu'il possède, paroisse de Noyers. — Bail à vie fait par ladite abbaye à Guillaume Bonnet, sa femme, et « leurs hoirs descendants d'eux », de plusieurs terres, bois, buissons, rivières, prés, cens, rentes, revenus, etc., appartenant à ladite abbaye et situés dans les paroisses de Saint-Romain et de Noyers. Lesdits immeubles s'étendent depuis la forêt de Grosbois jusqu'à la rivière du Cher, moyennant 22 sols 6 deniers de rente annuelle. — — Bail emphytéotique pour 29 ans, fait par l'abbaye de Barzelle à Jeanne, veuve d'André Pichon, et autres preneurs, d'une sétérée de terre située en la paroisse de Noyers, moyennant 2 sols 6 deniers de rente payable à la Saint-Michel avec augmentation de 3 deniers à chaque prolongation de 29 ans. — Procédures contre divers particuliers au sujet du payement de ladite rente de 2 sols 6 deniers. — Bail à plusieurs vies par succession en droite ligne, à l'exclusion des collatéraux, fait par la même abbaye à Guillaume Bouvardon et aux enfants de défunte Marie Rouelle, sa première femme, et à ceux de Guillemette, sa seconde femme, moyennant 22 sols 6 deniers de rente annuelle. Ledit bail comprend plusieurs terres, bois, buissons et « brueres; » le tout situé paroisse de Noyers et aux environs des bois de la Collinière et de Grosbois, et en la paroisse de Saint-Romain, depuis la forêt de Grosbois jusqu'à la rivière du Cher.

H. 59. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1383-1651. — Vente, faite, moyennant la somme de 8 livres 4 sols 6 deniers, par Naudin à Richard, de 18 boisselées de terre et d'un demi-arpent de pré, le tout situé

paroisse de Noyers. — Échange entre l'abbaye de Barzelle et noble homme Louis Doret, écuyer, seigneur du Plessis, par lequel ledit seigneur laisse à l'abbaye la tierce partie d'un arpent de pré situé près le Motry, paroisse de Sainte-Cécile. De son côté, l'abbaye abandonne audit seigneur une rente d'un setier de froment qu'elle possédait sur ladite seigneurie du Plessis.— Bail emphytéotique pour trois vies, fait par la même abbaye à Jean Bernit et à sa femme, de deux sétérées et demie de terre en plusieurs pièces situées près Reugny, paroisse de Parpeçay, moyennant une rente annuelle d'un setier de froment, un setier de seigle, une mine de « marsèche » (orge de mars), une mine d'avoine et deux chapons, le tout payable au jour de Saint-Michel. — Sentence du bailli de Graçay qui condamne Antoine Bernier à passer reconnaissance d'une rente d'un setier de froment, un setier de seigle, six boisseaux d'orge, six boisseaux d'avoine et deux chapons; ladite rente due à l'abbaye de Barzelle sur six pièces de terre situées paroisse de Parpeçay. — Arrentement fait pour 29 ans à Macé Bernier, laboureur, par messire Étienne Chabot, de Treuillaut, fermier de l'abbaye de Barzelle, comme fondé de procuration de l'abbé deladite abbaye : 1° de deux sétérées de terre à prendre dans une pièce appelée les Bournatz, qui contient cinq séterées y compris ses « tailles » (larges haies soumises à des coupes périodiques) et buissons ; 2° de neuf à dix boisselées de terre y compris environ trois boisselées d'ouches (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales) ; le tout, moyennant neuf boisseaux de froment et neuf boisseaux de seigle, mesure de Graçay, payables à la Saint-Michel. — Désistement, consenti au profit de l'abbaye de Barzelle par Anne Brunet, veuve de Pierre Soulais, de l'arrentement ci-devant fait à défunt son mari, par M. Antoine Scaron, abbé de Barzelle, de 13 séterées de terre, ou environ, en trois pièces appelées les arrentements des Bernières, la Pièce carrée et la Fosse à la femme, paroisse de Parpeçay. Ladite veuve « se despart » de l'arrentement de ces terres, parce qu'elle « n'a moyen de les pouvoir faire et fassonner « et payer les redevances a ladvenir. » — Bail pour neuf ans, fait par François Bataille, fermier de l'abbaye de Barzelle, à Marc Imbert, de 13 séterées de terre en trois pièces situées paroisse de Parpeçay, appelées l'arrentement des Berniers, et ce, moyennant trois setiers de froment, trois de seigle, trois d'avoine et deux poules, le tout payable à la Saint-Michel.

H. 60. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1659-1784. — Bail pour neuf ans, fait par l'abbaye de Barzelle à Pierre Ménard, maréchal, d'une maison et ses dépendances, appelée la Maréchalerie, plus six boisselées de terre au lieu dit les Saules, et un quartier de vigne près ladite terre, le tout loué moyennant la somme de 10 livres et 4 chapons par an, payables le jour de la Saint-Michel. — Lettre du frère Amourette, ancien cellérier de l'abbaye de Barzelle, adressée à M. Lardier, procureur à Graçay, dans laquelle, entre autres choses, il dit que, pendant les 4 ans qu'il a exercé la charge ci-dessus, il n'a jamais passé de bail, sans en parler, non-seulement au prieur, mais encore à tous ses confrères, afin de ne s'attirer aucun reproche. — Inventaire des pièces produites par-devant M. le lieutenant de Graçay par vénérable et discrète personne, « maistre Jean Panier, prestre », prieur, religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Barzelle, contre Jacques Pinard, maréchal à Barzelle, pour faire sortir celui-ci d'une maison appartenant à l'abbaye, parce que son bail n'était pas valable. — Sentence du bailli de Graçay contre Jacques Pinard, « maréchal de forge, » demeurant au village de « Berzelle », paroisse de Poulaines. Ladite sentence déclare nul et de nul effet et valeur le bail qui lui a été fait d'une maison par dom Heurtault, et, en conséquence, ledit Jacques Pinard est condamné à sortir de ladite maison à la première sommation des religieux de l'abbaye, sinon qu'il leur sera permis de l'en chasser et expulser. — Vente d'une rente de 3 livres 8 sols tournois, faite, moyennant 68 livres tournois, par Silvain Daumas, vigneron au village de la Chapelle de Combs, paroisse de Poulaines, à Jacques Hervet, « tixier en thoille », demeurant au même village.—Reconnaissance d'une rente de 3 livres 8 sols, faite à l'abbaye de Barzelle par François Linet l'aîné, François Linet, le jeune, et Jacques Rolland, journalier, tous solidaires les uns des autres. Ladite rente, due sur une maison sise à la Chapelle des Combs dont les susnommés sont possesseurs, avait été cédée à l'abbaye de Barzelle par Jacques Hervet, « tixier en thoille », par acte passé le 23 juin 1687.

H. 61. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1243-1723. — Bail pour trois vies et 59 ans après, consenti à Jean Préau et sa femme, d'un demi-arpent de terre situé à Saint-Emond, près Beauvais, moyennant 2 sols 6 deniers et une poule; — accense à Jean Naudin, d'une demi-minée de terre située à Bourdoiseau, moyennant 2 sols et deux chapons de rente, et à la charge des droits de parisis, et enfin, avec l'obligation de planter lesdites terres en vigne. — Échange avec René Bepros; celui-ci donne 22 boisselées de terre situées en divers endroits et grevées des droits de dîme et terrage envers l'abbaye de

Barzelle qui, de son côté, cède à René Bepros 20 boisselées de terre labourables situées au lieu dit L'Écart, paroisse Sainte-Cécile. — Bail à ferme, consenti pour neuf ans, moyennant une redevance annuelle d'un chapon, à Jacques Bailly, apothicaire à Selles, d'un demi-arpent de terre sis au lieu dit le Chambon, près la ville de Selles. —Échange avec ledit Jacques Bailly, par lequel celui-ci abandonne six boisselées de terre situées aux Terrageaux, près le marais des Idereaux; l'abbaye, de son côté, abandonne à Bailly le demi-arpent de terre sis près de Selles, énoncé au bail ci-dessus. —Vente par Pierre Huet, de six boisselées de terre situées au lieu dit l'Étang de Cungy, à charge de payer, par l'acquéreur, les droits de terrage à l'abbaye de Barzelle. — Bail emphytéotique consenti à Jean Bailli et Perrine, sa femme, et à Marguerite, veuve de feu Jean Perrin, pour eux, et leurs enfants, et les enfants de leurs enfants, et 59 ans après le décès d'iceux. Ledit bail fait: 1° pour l'héritage assis à Bourdoiseau, paroisse de Poulaines; 2° une certaine quantité de terres, partie en bois, buissons et genêts, situées près des terres du prieuré de la Chapelle de Combs; et ce, moyennant 30 sols argent, huit setiers de blé, mesure de Graçay, savoir: trois setiers de froment, deux setiers de seigle, deux d'avoine et un de marsèche; un pourceau d'un an, et 15 sols au choix des religieux de l'abbaye, et enfin deux chapons de rente, le tout payable à la Saint-Michel.

H. 62. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1527-1718. — Bail à vie, consenti à Damiens Contheliffaut et Antoine Bordery et leurs femmes, pour eux et leurs enfants, d'une maison avec terres en dépendant, moyennant une redevance annuelle d'un setier de froment, une mine de seigle, une mine d'orge et un setier d'avoine, mesure de Graçay. —Accense, faite par Étienne Chabot, sieur de Treuillaut, comme fermier du revenu temporel de l'abbaye de Barzelle, pour le temps que durera son bail, à Martin Seiget et Vincent Durand, de l'herbe et « tonture » de tout l'étang de Cungy, dépendant de l'abbaye de Barzelle; et ce, moyennant 81 livres et deux poules par an, le tout payable à la Saint-Michel. — Procédure faite en la justice de Graçay, par l'abbaye de Barzelle contre Étienne et Louis Bataille, laboureurs, et autres habitants de la paroisse de Poulaines, au sujet de l'anticipation faite par eux sur l'étang de Cungy. — Transaction faite avec Louis Bataille, Marion Gaspin, journalier au village de Bourdoiseau, et Jacques Lhôte, laboureur à la Chapelle de Combs. Les susdits reconnaissent qu'ils ont fait l'anticipation sur l'étang de Cungy, dont les religieux se plaignent et qui a fait le sujet de la procédure ci-dessus, laquelle procédure est demeurée nulle et assoupie. — Bail emphytéotique pour 45 ans, consenti à Martin Fourgery, d'une pièce de terre sise au Bois Aumont, paroisse de Poulaines, moyennant trois setiers de froment, six boisseaux d'orge, deux chapons et cinq sols pour la table des religieux, le tout payable à la Saint-Michel. — Procédure faite devant le juge de Graçay, contre Macé Fougery, au sujet d'une rente de trois setiers de seigle, six boisseaux d'orge et deux chapons de rente par lui due sur une pièce de terre appelée le Bois Aumont, et un « marchais » (grande mare) qui est en icelle. — Sentence du bailli de Graçay qui condamne Macé à payer la rente susdite à l'abbaye de Barzelle. — Assignation à comparoir devant le juge de Graçay, donnée à la requête de l'abbaye, à Jean Georjon, au sujet de la rente qu'il doit à ladite abbaye sur un mas de terre contenant une « mouhée, » et appelé le Bois Aumont. — Sentence du juge de Graçay, qui condamne Jean Georjon à payer la rente qu'il doit à l'abbaye pour le susdit mas de terre.

H. 63. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1486-1677. — Bail emphytéotique, pour 45 ans, consenti à René Gastiffaut, d'une pièce de terre appelée le Bois Simon, y compris un « marchais » qui est dans ladite terre; ledit bail est consenti moyennant une redevance annuelle de trois setiers de froment, trois setiers de seigle, six boisseaux d'orge, à la mesure de Graçay, deux chapons et cinq sols par an, le tout payable à la Saint-Michel. — Bail, pour 39 ans, consenti à Louis Durand et autres, du lieu et métairie de la Coudre, paroisse de Poulaines, moyennant une rente de dix setiers de froment, quatre setiers de « marsèche, » quatre setiers de seigle et six setiers d'avoine à la mesure de Graçay. — Deux autres baux de la même métairie. — Bail pour 3 ans, consenti à Étienne Meaupou, de plusieurs pièces de terre aux environs de la métairie de la Coudre, moyennant quinze boisseaux de blé et quinze boisseaux d'avoine, tels que lesdits grains se récolteront dans les terres données à bail. — Bail, consenti pour 29 ans à François Dumez et Pierre Bailly, du lieu et métairie de Maurepas, autrement dit les Bruyères, moyennant vingt-deux setiers de blé, mesure de Graçay, « par quart » c'est-à-dire un quart de chacun des quatre blés : froment, seigle, avoine, *marsèche* (orge de mars). — Autre bail de ladite métairie, consenti pour 8 ans à Pierre Bailly et Pierre Thémier, son gendre, par l'abbaye de Barzelle, Marie Piedplat, veuve Jean Delorme, et Louis Siret, fermier du temporel de ladite abbaye et du prieuré de la Chapelle de Combs, moyennant la redevance annuelle

de cinq setiers et demi de froment, autant de seigle, trois setiers d'orge, huit d'avoine, le tout à la mesure de Graçay, dix sols et deux poules, et en plus, pour le droit de dîme, cinq setiers de blé par tiers, savoir : un tiers de froment, un tiers de seigle et un tiers d'avoine. — Trois baux de la métairie du Chêne, dépendant de l'abbaye de Barzelle. — Bail à trois vies en droite ligne, fait par l'abbaye de Barzelle à Jean Vaillant et à sa femme, de la métairie des Genièvres, moyennant six setiers de froment, deux setiers six boisseaux de seigle, deux setiers six boisseaux de « marsèche, » trois setiers d'avoine et 3 sols 9 deniers, le tout payable à la Saint-Michel. — Procédures faites en l'élection de Romorantin contre les manants et habitants de la paroisse de Poulaines, parce qu'ils avaient fait indûment mettre sur les rôles de ladite paroisse la métairie du Chêne. — Sentence rendue en ladite élection de Romorantin, par laquelle les habitants de Poulaines sont condamnés à rayer du rôle des tailles de leur paroisse la métairie du Chêne, parce que les religieux de l'abbaye de Barzelle la font valoir eux-mêmes, c'est-à-dire par domestiques.

H. 64. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1683-1718. — Constitutions de rentes par l'abbaye : de 60 livres, au principal de 1200 livres payées « comptant « et manuellement », consentie au profit de demoiselle Anne Thoinard, dame de Campois, demeurant à Orléans ; ladite rente « assize et assignée » sur les biens et revenus de la mense de la maison conventuelle; — de 90 livres, au principal de 1,800 livres comptées en présence de témoins « en louis d'or de 30 livres et louis dargent de cent « solz et autres monnoies, ayant presentement cours. » Ladite rente consentie au profit de noble Pierre Texier, sieur du Mesnil, et dame Catherine Sabrévois, son épouse, demeurant au bourg de l'Hôpital de Valençay; — de 90 livres, au principal de 1,800 livres, consentie au profit des dames prieure et religieuses de Sainte-Ursule d'Issoudun; — de 50 livres, au principal de 1,000 livres, consentie au profit des Ursulines d'Issoudun; — de 230 livres 2 sols 4 deniers, consentie au denier vingt, au profit de dame Anne Peignet, veuve de feu messire Charles Goulin, en son vivant docteur et professeur en l'université d'Orléans; — de 150 livres, au profit de Pierre Bertrand Amourette, bourgeois. — Quittance d'amortissement d'une rente de 55 livres 3 sols 4 deniers, donnée par Dominique Dantay, sieur de la Vernusse, et Marie Bataille, son épouse. — Reconnaissance d'un prêt de 15 livres, faite par Langlier, sous-prieur de l'abbaye de Barzelle, à M. le prieur de ladite abbaye. — Obligations diverses consenties au profit de l'abbaye de Barzelle. — Cheptel de 25 brebis données à Jacques Rochet pour les tenir « par moitie de « croist et decroist, perte et profict, suivant la coustume « pendant le temps de cinq ans. » — Reconnaissances de cheptel faites par divers particuliers à l'abbaye de Barzelle.

H. 65. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1390-1709. — Baux faits par l'abbaye de Barzelle : pour dix ans, à Philippe Barbier, d'une maison consistant en trois chambres et située au bourg de l'Hôpital de Valençay. Ledit bail consenti, moyennant 3 livres 5 sols et deux poules par an; — pour 49 ans, consenti, moyennant la redevance de 15 sols et un chapon, à Guillaume, d'une maison et d'une oûche situées au bourg de Valençay. — Accense, faite à Jeanne, femme de Jean Bonnin, de la moitié d'un chéseau et manoir situés à la Fontaine de Rouve, moyennant 5 sols et un chapon de rente annuelle. — Sentence rendue en la justice de Valençay, au profit de l'abbaye de Barzelle, contre Jean Villard, par laquelle ce dernier est condamné à payer 25 sols et deux chapons de rente qu'il devait sur un héritage situé à la Fontaine de Rouve, près le bourg de l'Hôpital de Valençay. — Donation, faite par Marquet Dyray, d'un demi-arpent de pré situé aux Épinettes de Ray. — Sentence rendue en la justice de Valençay, au profit de l'abbaye de Barzelle, contre Silvine Méreau, veuve d'Étienne Lainé, procureur fiscal dudit Valençay, par laquelle celle-ci est condamnée à renoncer à la jouissance et possession de deux pièces de pré situées paroisse de Valençay. Lesdites pièces avaient été donnécs à bail emphytéotique. — Bail à vie, fait, moyennant une livre de cire par an, à Simon Lebert et à sa femme, d'un demi-arpent de vigne situé au bourg de l'Hôpital de Valençay. — Baux : pour neuf ans, fait à Pierre Brunot, d'une maison et dépendances située au lieu dit la Siterie, paroisse de Valençay, moyennant 4 livres 10 sous, deux chapons et deux poulets d'accense annuelle; — pour neuf ans, à Vincent Bailly, moyennant 8 livres par an, d'une maison, d'une grange et autres héritages situés au bourg de l'Hôpital de Valençay; — pour six ans, à Silvain Joulin, boucher, d'un mas de terre, près l'Étang-Neuf; d'un arpent de pré situé près la Fontaine à Bonnin; de la terre qui est entre l'Étang-Neuf et les bois de la Commanderie; et enfin, de quelques autres biens. Le tout, moyennant cinq setiers de froment, quatre setiers quatre boisseaux d'avoine, 89 livres d'argent et huit langues de bœuf salées.

H. 66. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1479-1559. — Accenses d'un arpent de pré près la fontaine des Mousseaux, faites par l'abbaye de Barzelle à différents particuliers, moyennant 25 livres et deux langues de porc. — Bail emphytéotique, consenti pour 29 ans par la même abbaye, à Pierre de Lagarde, du pré de l'Aubépin, contenant un arpent et quatre-vingt-deux chaînées; ce, moyennant le prix annuel de 20 livres. — Testament d'Étienne Martinet, portant legs, en faveur de la même abbaye, d'un demi-arpent de pré « assis et situe en Villettes « pres le bourg de Vallençay. » — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : bail emphytéotique pour 29 ans, à messire Silvain Moreau, prêtre, d'un demi-arpent de vigne situé au clos de Muzeaux, moyennant 2 sols 6 deniers et une poule de rente annuelle; — bail à ferme pour cinq ans, à Pierre de Lagarde et à Jean Blondeau, d'une pièce de pré, appelée le pré de Meray, contenant six arpents, et de deux autres arpents de pré en deux pièces sur la rivière de Nahon, et ce, moyennant 65 livres, neuf chapons et une poule; — bail d'un chézeau et dépendances pour dix-huit ans, à Barrault, moyennant 24 livres, deux poules et un chapon. —Déclaration faite à l'abbaye de Barzelle par Jacques Lombraye des dépendances du lieu de Meray, paroisse de Valençay. — Bail pour neuf ans dudit lieu de Meray, fait par l'abbaye de Barzelle à Noël Durand, moyennant la somme de 33 livres, un chapon et deux poules.

H. 67. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1236-1700. — Bail emphytéotique, à Marie Guesnet et ses enfants, d'une pièce de terre en friche, située dans le bois de l'abbaye, contenant cinq sétérées quatre boisselées ou huit arpents; ledit bail fait moyennant 3 livres et un chapon, et de plus, 7 sols 6 deniers pour la table des religieux.— Arrentement pour trois vies, moyennant 5 sols et deux poules de rente, à Jean Toupet et autres, de trois sétérées de terre situées sur le Perry « esquelles terres a deux « faiz de maisons (deux corps de logis). » —Accense, à messire Gabriel Christophe, pour cinquante-neuf ans, de l'héritage des Toupets, comprenant : 1° trois séterées de terre consistant en terre labourable, ouche et vigne; 2° une maison et un quartier de vigne au clos de Bourdoiseau; le tout, moyennant 12 deniers et une poule pour le quartier de vigne, et pour le reste, 25 sols et deux poules.—Bail pour neuf ans, à Pierre Garreaud, de dix sétcrées de terre situées près le bois de Barzelle, joignant le chemin de la chaussée de l'Étang-Neuf à Chambon, moyennant cinq setiers de « blé méteil » et trois setiers d'avoine, à la charge de payer la dîme à qui elle est due;— bail à vie, à Jean Clément et autres, de la métairie de la Motte, moyennant 5 livres, six setiers de froment, trois de seigle, trois d'orge, trois d'avoine, trois chapons, trois gélines et six fromages; — bail pour trois vies, moyennant 3 sols et une poule de redevance, à Thomas Maugier et à sa femme, de trois minées de terre situées près Fontgirault ; — bail emphytéotique, à Jean Grenouilleau, d'un quartier de vigne situé au clos de Fontgirault, plus, d'un petit morceau de terre en désert, contenant une boisselée, près le bourg de l'Hôpital de Valençay, moyennant 2 sols, la moitié d'un chapon de rente et un denier de cens, une quarte de vin pur et à chacun des sieurs abbé et religieux de ladite abbaye un œuf fourni de sel et de pain, le jour des Rogations. — Acte par lequel Silvain Joulin s'oblige à payer chaque année à l'abbaye de Barzelle la somme de 15 livres pour la ferme des bestiaux qu'il tenait de ladite abbaye, en faisant à moitié les terres de l'Étang-Neuf. — Sentence rendue au profit de l'abbaye de Barzelle, en la justice de Valençay, contre Jean Clément et autres, par laquelle ceux-ci sont condamnés à payer six setiers de froment, trois de seigle, trois d'orge, trois d'avoine et 100 sols restant de la ferme due sur la métairie de la Motte. — Autres sentences pour la même rente. — Donation « en pure et perpetuelle « aumône » d'une vigne située près la fontaine de Fontgirault, faite à l'abbaye de Barzelle par Ruffa de Valençay, veuve de Sugurne. Ladite donation est datée de 1236, et en langue latine. — Acte par lequel plusieurs particuliers déclarent que le dîme de Muzeaux appartient à l'abbaye de Barzelle, et qu'il est borné par la « dixmerie » appelée les Carrières.

H. 68. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1518-1716. — Procédure faite en l'élection de Châteauroux (1716) par l'abbaye de Barzelle contre les habitants de la paroisse de Valençay, qui avaient imposé au rôle des tailles la métairie de Fontgirault que les religieux de ladite abbaye faisaient valoir par leurs domestiques. — Sentence du siége de ladite élection de Châteauroux qui décharge les religieux de la somme de 75 livres 18 sous dont les habitants de Valençay avaient imposé ladite métairie de Fontgirault. En outre, lesdits habitants sont condamnés aux dépens « de la presente instance. » La métairie de Fontgirault est déchargée des tailles, parce que les religieux la font « exploitter a leurs frais et despans par do- « mestique. » — Deux sentences rendues par le bailli de

Valençay au profit de l'abbaye de Barzelle : l'une condamne Jean Chapon à payer un setier de froment, cinq setiers onze boisseaux de « mothure » (mélange de froment d'hiver et d'orge ou marsèche, quelquefois de méteil et d'orge), un boisseau de pois, un de fèves, six poules et 20 sols tournois restant à payer de plus grosse redevance due sur le moulin de Poipin ; l'autre sentence condamne Philippe Chapon à payer les arrérages de la rente due sur le même moulin. — Délaissement fait par François Chapon à l'abbaye de Barzelle du moulin de Poipin, pour en disposer comme bon lui semblera ; ledit acte renferme un bail de vingt-neuf ans, consenti à Pierre Chapon pour ledit moulin de Poipin avec ses dépendances et un arpent de vigne près ladite abbaye, et ce, moyennant cinq setiers de froment, quinze de « modure, » six poules, un boisseau de pois, un de fèves et 25 sols pour la table des religieux. — Autre bail du même moulin consenti pour neuf ans à Denis Merle et sa femme, moyennant une redevance annuelle de trente-huit setiers de blé moitié méteil et moitié « modure, » mesure de Valençay, un boisseau de pois, un boisseau de fèves, quatre chapons, quatre poules, deux oies grasses, deux gâteaux et onze anguilles. — Deux autres baux à ferme dudit moulin. — Assignation donnée par les religieux de Barzelle à leur abbé, pour le contraindre à faire faire les réparations nécessaires au moulin de Poipin. — Procès-verbal de visite des tournants et virants dudit moulin. — Bail à trois vies, consenti par l'abbaye de Barzelle à Pierre Maubert et à sa femme, d'un moulin à foulon appelé le Gravier avec ses appartenances et dépendances, le tout situé paroisse de Valençay. Ledit bail fait moyennant 10 livres, quatre chapons et un quarteron d'anguilles. — Copie non signée d'un bail emphytéotique pour cinquante-neuf ans, fait par l'abbaye de Barzelle à François Idereau et Edme Maubert, d'une place où était autrefois le moulin à drap qui est à présent ruiné, lequel emplacement est situé au lieu dit le Gravier. Les maisons qui s'y trouvent, avec leurs dépendances, font partie du bail, lequel est fait moyennant une rente annuelle de 12 livres, quatre chapons, vingt-cinq anguilles et un boisseau de pois. — Trois autres baux faits pour neuf ans de l'emplacement dudit moulin du Gravier. — Bail de la métairie de Vieille Barzelle. — Retrait d'héritages situés audit lieu du Gravier.

H. 69. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1270-1692. — Transaction relative à trois muids de seigle dus chaque année à l'abbaye de Barzelle sur les terrages de Vic et Bourgneuf. — Commission du parlement de Paris, au sujet de cette redevance. — Acquisition d'une rente de deux setiers de froment sur la dîme de Vic, faite de l'abbaye de Barzelle par l'abbé et le couvent de Beaugerais, au prix de 100 sols tournois. — Reconnaissance au profit de l'abbaye de Barzelle par Adam Mailloche, seigneur du Cormier. — Transaction passée, après procès, entre ladite abbaye et Jean de Forestin, « escuier, seigneur « de Conbloux », par laquelle transaction, conjointement avec son épouse, ledit Forestin s'oblige à payer à l'abbaye sept setiers de blé, savoir trois de froment et quatre de seigle à prendre sur les dîmes et terrages de Vic et Bourneuil. — Sentence rendue par le bailli de Vic-sur-Nahon, par laquelle Jacques et Étienne de Mareuil sont condamnés à payer à ladite abbaye quatre setiers six boisseaux de blé d'une rente qu'ils lui devaient à cause de leur seigneurie de Combloux. — Copie non signée de la vente par Jacques de Mareuil, seigneur de Combloux, à Louis de Mareuil, « du chatel et maison fort » de Combloux avec ses dépendances. Ladite vente est faite pour le prix et somme de 15,300 livres, évaluées à 5,100 écus, et de plus, à la charge de payer une rente de dix-huit boisseaux de froment, et autant de seigle qui est due à l'abbaye de Barzelle. —Quittance, donnée par ladite abbaye à Jean Jouhanneau, fermier de la Billarderie, de trois setiers de froment et de trois setiers de seigle qui font la moitié de la rente due à l'abbaye sur les dîme et terrage de Vic et Bourgneuf. — Opposition signée par Delagarde, huissier, faite par dom Jacques Collet, prieur de Barzelle, à la vente de la huitième partie des dîme et terrage de Vic, pour raison de la rente de dix-huit boisseaux de froment et autant de seigle dus à l'abbaye sur lesdits terrage et dîme. — Testament de Jean de Forestin, seigneur de Combloux, par lequel il donne à l'abbaye une rente de cinq setiers de blé à prendre sur les terrages appelés Bardelle. — Sentence rendue en la justice de Vic contre Mathurin Hyvoine, Guillaume Charbonnier et Georges Hervier, par laquelle ils sont condamnés, « de « leur consentement, » à payer à l'abbaye une rente d'un setier de froment, mesure de Vic. Ladite rente due sur l'héritage de la Jouardière, paroisse de Vic, contenant dix-huit boisselées, et sur une pièce de terre de quatre sétérées, située audit lieu. — Commandement de saisie fait en vertu de ladite sentence. — Procédure faite aux requêtes du Palais à Paris, par l'abbaye de Barzelle, contre maître Michel Lafouasse, procureur au parlement, au sujet d'une rente de trois setiers de blé, moitié froment, moitié seigle, due à ladite abbaye, sur les terres et seigneurie de Combloux et la Guémière.—Sentence des requêtes du Palais qui condamne Lafouasse au payement de ladite rente et des arrérages, payement qui n'a pu être effectué, ledit Lafouasse étant mort insolvable et sa succession ayant été abandonnée.

H. 70. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1408-1707. — Reconnaissance passée par-devant Jacquelin Soupison, notaire à Issoudun, d'une rente de deux setiers de froment, mesure de Luçay-le-Mâle, due sur la maison de Villiers et dépendances, paroisse dudit Luçay. Laquelle reconnaissance est consentie par Méry Du Gerdier, écuyer, au profit de l'abbaye de Barzelle. — Sentence rendue en la justice de Luçay-le-Mâle qui condamne le sieur Juillien Grougnaul, prieur de Saint-Denis dudit Luçay, à payer à ladite abbaye les arrérages d'une rente d'un setier de froment due sur ledit prieuré à la sacristie de ladite abbaye. — Copie de ladite sentence collationnée par Argy, notaire de la châtellenie de Valençay. — Sentence rendue au bailliage de Luçay-le-Mâle contre les fermiers dudit prieuré de Saint-Denis, qui les condamne au payement de ladite rente. — Copie collationnée de ladite sentence. —Cession, faite par le sieur Garnier, prieur de Saint-Denis de Luçay-le-Mâle, aux religieux de l'abbaye de Barzelle, de trois setiers de froment et trois de seigle à prendre sur les métairies de Celon et de Rozières, en payement des arrérages à eux dus sur ledit prieuré. — Bail des revenus du prieuré de Saint-Denis de Luçay-le-Mâle, fait à la charge de la rente d'un setier de froment due sur le prieuré à l'abbaye de Barzelle. — Procédures faites en la justice de Luçay-le-Mâle et au bailliage d'Issoudun par l'abbaye de Barzelle contre messire Jean-Baptiste Torchon, prieur de Saint-Denis de Luçay-le-Mâle, au sujet de la rente d'un setier de froment due sur ledit prieuré à ladite abbaye;—autres en la justice de Luçay-le-Mâle par l'abbaye de Barzelle contre demoiselle Louise de Constantin, veuve de messire Charles Carré, seigneur de la Bruère et Ponsieux, au sujet de la rente d'un setier de froment due à ladite abbaye sur la métairie de Ponsieux. — Copie collationnée d'un aveu du fief de Ménil, rendu au sieur de La Forest, dans lequel aveu il est fait mention de la susdite rente.

H. 71. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1306-1677. — Donation par Jeanne, femme de Hervé de Rone, d'une rente d'un setier de froment, sur le moulin de Ray situé sur la rivière de Nahon, paroisse de Veuil. — Sentences rendues en la justice de Valençay: condamnant Gillette de Simonnières à payer la rente d'un setier de froment due sur le moulin de Ray. Procédure faite en conséquence de ladite sentence; — condamnant Mathieu Girault à payer la rente d'un setier de froment qu'il devait sur le moulin de Ray. — Obligation par laquelle le sieur de Boismarteau reconnaît la rente d'un setier de froment qui était due sur le moulin de Ray. — Bail à ferme dudit moulin, à charge de la rente d'un setier de froment due sur ledit moulin. — Obligation de la somme de 60 livres consentie par François de Forestin, seigneur de la Quarte Oblay, pour arrérages d'une rente de 30 livres, d'une part, et 10 livres de l'autre, qu'il devait sur ladite seigneurie. — Acquisition d'une rente de 40 livres, faite de François de Forestin, seigneur de la Quarte Oblay, moyennant 500 livres à lui payées par les religieux de Barzelle. — Transaction passée entre les parties précédentes, par laquelle la rente de 40 livres énoncée plus haut est convertie en une rente de deux muids de blé par quart froment, seigle, orge et avoine.—Autre expédition de la transaction susdite.

H. 72. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1233-1683. — Donation testamentaire, faite à l'abbaye de « Bardelle » (*de Bardella*) par Pierre de Pinères, chanoine de Saint-Aignan, de toutes les terres qu'il avait auprès de Villentrois et qui avaient appartenu à Geoffroy de Jodoin, damoiseau. — Bail de cinq ans, fait par messire Jean d'Estampes, abbé de Barzelle, à François Têtu : 1° d'un arpent de terre, près la fontaine Leubelle, paroisse de Villantrois ; 2° d'une mohée de terre (ce mot répond à muid, comme boisselée à boisseau); 3° d'une ouche contenant six boisselées, et enfin huit autres boisselées de terre, le tout pour 20 livres 6 sous 8 deniers. — Transaction passée entre Foulques, seigneur de Villantrois, et les religieux de l'abbaye du Landais, par laquelle transaction ledit Foulques leur donne une rente de six setiers de blé à prendre sur le moulin de Villefranche, deux setiers de froment sur la dîme de Villantrois et un muid et demi de vin. — Reconnaissance consentie par Geoffroy, seigneur de Villantrois, de deux setiers de froment dus à l'abbaye du Landais, et deux autres setiers à l'abbaye de Barzelle. — Copie collationnée de la susdite reconnaissance. — Déclaration reçue par le bailli de Villantrois, faite par Jean Cousterifault, receveur de l'abbaye de Barzelle, par laquelle il reconnaît avoir reçu de la dame de Villantrois, par les mains de Pierre Malpenin, son receveur, deux setiers de froment qui sont dus annuellement à ladite abbaye sur la seigneurie de Villantrois.—Assignation donnée au bailliage de Villantrois par l'abbaye de Barzelle à messire Gilles de Chastillon, seigneur de Villantrois, pour avoir payement de la susdite rente de deux setiers de froment. — Quittance portant payement de la rente de deux setiers de froment ci-dessus énoncée et reconnaissance d'icelle rente. — Bail à vie, passé devant Richoux, notaire à

Selles, par l'abbaye de Barzelle à Jean Sauveterre : 1° d'un quartier de pré sis en la prairie d'Aveigne, près la chapelle Sainte-Mayolle; 2° d'une minée de terre, plus dix-sept boisselées en divers lieux; — enfin d'une écluse en la rivière de Fouzon et un quartier de vigne sis au vignoble de Ponlois; le tout moyennant 8 sols de cens et rente annuelle payables à la fête de Saint-Michel.

H. 73. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1664-1735. — Baux : pour vingt-neuf ans, consenti par l'abbaye de Barzelle à Jean Mandard, laboureur à Meusnet, de dix-huit boisselées de terre autrefois en vigne, situées aux Darderies ; — de six autres boisselées en divers lieux, de trois « chapts » de bâtiments (corps de bâtiments) nommés le village du moulin de Meusnet, d'une écluse et d'une pêcherie sur la rivière de Fouzon, et enfin d'une petite île contenant un quartier (d'arpent), le tout moyennant 8 livres de cens et rente, et 5 sols pour la table des religieux de l'abbaye ; —pour neuf ans, des biens mentionnés ci-dessus, consenti en faveur dudit Jean Mandard, moyennant un fermage annuel de 110 sols; — pour neuf ans, des mêmes héritages, fait à Jean Clauteriou, moyennant 7 livres et deux poulets par an.—Résiliation dudit bail.—Autre bail des mêmes héritages consenti pour neuf ans, moyennant une somme annuelle de 10 livres, à Philippe Ravoy, marchand à Meusnet. — Assignation donnée à la requête de l'abbaye de Barzelle, en la justice de Valençay, au sieur Ravoy, chirurgien à Meusnet, pour voir déclarer exécutoire contre lui le bail ci-dessus énoncé, ainsi qu'il l'était contre ses père et mère. — Procédure faite contre Jean Mandard, héritier de Jean Mandard, son père, pour le forcer à payer les arrérages de plusieurs années pour les héritages qu'il tenait de ferme de l'abbaye, et qui étaient situés dans les paroisses de Meusnet et Lye. — Procédures faites au Grand Conseil contre Claude Hocquin et Pierre Bonnisseau, fermiers de l'abbaye, à l'occasion d'une demande formée par Hocquin contre Bonnisseau, devant le juge de Valençay, pour la tonture des arbres que ledit Hocquin prétendait dépendre de son héritage et qui sont dans les terres de l'abbaye, paroisse de Meusnet. — Sentence rendue en la justice de Valençay, par laquelle Augier et sa femme sont condamnés à payer aux religieux de l'abbaye 7 années de jouissance d'une écluse et pêcherie sur la rivière de Fouzon, qui est jugée leur appartenir. — Deux notes non signées, contenant les joignants desdites eaux et des terres appartenant à l'abbaye dans la paroisse de Meusnet.

H. 74. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1201-1659. — Bail pour dix-neuf ans, en faveur de Sébastien Beauvais : 1° d'un demi-arpent de pré sis près la chapelle de Saint-Mayol ; 2° de quatre boisselées d'ouche, près le moulin du Rozeau, à présent en pâtureau ; 3° d'un pâtureau (pâturage ordinairement clos de haies) situé au-dessous desdites ouches; le tout moyennant 6 livres 10 sous et quatre chapons, plus cinq sols pour le dîner des religieux. — Bail des mêmes héritages, consenti pour neuf années, par-devant Droulin, notaire à Lye, à maître Séverin Rousseau, greffier de Lye, et ce, moyennant 2 écus 15 sols et quatre chapons, le tout payable à la Saint-Michel. — Bail de dix-huit ans, fait à Macé et Julien Laumosnier, moyennant 10 livres et deux chapons : 1° d'un demi-arpent de pré sis paroisse de Couffy, proche le pré du chapitre de Saint-Aignan ; 2° d'un autre demi-arpent de pré appelé les Buissons de Barzelle, joignant par le bas le pré du prieuré de Saint-Mayol ; 3° enfin, d'un quartier de pré, en tout un arpent et quart.—Bail à vie, consenti devant Sauvet, notaire à Selles, en faveur de Pierre Joilet, d'un pré ou pâtureau, et d'un bois près la rivière de Saudres, joignant l'héritage du chapitre de Saint-Aignan. Sont comprises dans ledit bail les eaux, écluses et pêcheries, le tout, moyennant 12 sols 6 deniers. — Bail emphytéotique, fait moyennant 15 sols par an, à Jacques Harquetin et sa femme, d'une braye (partie de rivière resserrée entre deux digues, pour faciliter la pêche) et pêcherie sur la rivière de Saudre, de l'étendue d'un arpent. — Procès-verbal fait devant Rousseau, notaire à Saint-Aignan, qui constate des malversations commises par François Bigot dans les bois dépendant de la pêcherie de Saudre que les religieux de Barzelle avaient affermés audit Bigot. — Bail pour trente-neuf ans, passé devant Christophe, notaire à Valençay, en faveur d'Étienne Chastillon, d'une braye ou pêcherie sur la rivière du Cher, laquelle braye est la première au-dessous du château de Selles. Sont comprises aussi dans le bail les eaux de l'île aux bœufs, ainsi que les eaux et terres que l'abbaye possède au-dessous de la Lévrardière, paroisse de Châtillon-sur-Cher. Le tout moyennant trois plats de poisson, valant 12 sols tournois, et 5 sols « en argent; » ladite rente payable « en vigille de lassumption et nativitte de Nostre-Dame et la vigille de Toussainctz. »—Copie non signée du bail précédent.— Acte de 1292 par lequel Raoul, seigneur de Naudun, exempte à perpétuité, pour le salut de son âme et de celles de ses parents, de tout impôt et de tous droits séculiers, la maison que Sauveron (*Salveronus*) a donnée en aumône à l'abbaye de Barzelle, et qui est située à Selles (*apud Cellam.*)— Copie collationnée d'une donation en date de 1201, faite à ladite abbaye par Hervost de Chamerrois, chevalier, de deux setiers de seigle à prendre chaque année sur la grange d'Auray, paroisse de Selles.

H. 75. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1321-1576. — Bail, fait moyennant 30 sols de rente, au profit de Guillaume Bourgineau, Guillemette sa femme, et de leurs hoirs en droite ligne, de « deux arpens de prez « estans en deux pieces lune piece seant desoubz Juchecor « appele le grant arpent, joignant au pre a la femme « Pierre Bourgineau, et lautre piece seant en la prarye de « Lugny appelle le grant arpent joignant aux prés du cha- « pitre de Notre-Dame de Gracay et a ladite riviere de « Fouron. » — Titre de rente de six boisseaux d'avoine, 7 deniers et une geline sur une maison située dans la ville de Selles.—Baux à vie : au profit de Berthomier, sa femme et leurs fils, d'une maison située à Selles, moyennant 40 sols par an ; — au profit de Jean de La Rivière, sa femme et leur fils aîné, d'une maison sise à Selles, et d'une vigne, même paroisse, moyennant 20 sols par an ; — au profit de Pierre Pichat, marchand à Selles, d'une maison sise en ladite ville près le cimetière, et de plusieurs autres héritages situés même paroisse, moyennant 60 sols par an ; — au profit de Jacques Roulin, d'une maison sise dans ladite ville près le cimetière, moyennant 10 livres par an. — Bail emphytéotique et à vie, à Claude Ballain, marchand, demeurant en la ville de « Selles en Berry », à sa femme et « aux enffans descendans deulx en loial mariage», d'une pièce de vigne sise au clos de la rue Chapon, moyennant 10 sols de rente annuelle.

H. 76. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1401-1715.—Bail à vie fait à Pierre Bidali, le jeune, sa femme et un de leurs descendants : 1° « d'une place « seant en la ville de Celles, joignant a la rue par ou len « vait du portau aux Regnart a la maison Perronne Rous- « selle damoiselle; » 2° d'un quartier de vigne situé au clos du Chêne-Grand; le tout moyennant 3 sols de rente annuelle. — Bail fait à Phelippon Annet, à Phelippe sa femme, et à « leurs hoirs nez et a naistre en loyal mariage, » et à leurs descendants de « hoir en hoir en droicte ligne « sans hoir ou hoirs de couste, » d'une place où « jadis « souloit avoir maison » assise en la ville de Selles. — Baux à vie : consentis moyennant 100 sols par an au profit de Jean Frémont, sa femme et un de leurs hoirs : 1° d'une grande maison avec ses dépendances située devant l'église et cimetière de Selles ; 2° d'un arpent de pré sur la rivière du Fouzon, joignant le pré de l'abbaye de Selles, et un arpent de vigne en deux pièces, au-dessous de la tour dudit Selles ; — des mêmes héritages, fait à Pierre Piéplat et sa femme moyennant 6 livres par an ; au lieu de l'arpent de vigne il est question d' « ung arpent de desert ou envi- « ron en deux pieces seant ou Chambon de dessoubz la « tour ; » les joignants de ces deux pièces sont de tous côtés « des deserts », notamment le « desert » de l'abbaye de Selles. — Délaissement par Jacques Piéplat de la moitié des héritages mentionnés au bail ci-dessus dont il lui avait aussi été fait bail pour sa vie. — Acte par lequel l'abbé de Barzelle consent que Saturnin Prévost jouisse de trois quartiers de vigne situés en la paroisse de Selles, au lieu appelé rue d'Oiseau, ainsi que de quatre boisselées de chenevière et d'un quartier de pré pendant le restant du bail emphytéotique qui avait été fait desdits biens à la veuve Nataillat, et ce moyennant 40 sols de rente. — Bail sous seing privé, consenti pour sept années par les sieurs Heurtault à Jean Hallin, cabaretier à Selles, d'une séterée de terre et d'une maison servant d'hôtellerie appelée la *Madeleine*, pour lesquels biens lesdits sieurs Heurtault sont en procès avec l'abbaye de Barzelle. — Acte entre l'abbaye de Barzelle et Jean Hulin, par lequel ce dernier se désiste du bail à lui fait par les sieurs Heurtault. — Acte par lequel l'abbaye de Barzelle rentre en possession desdits biens, moyennant une somme de 400 livres, accordée aux sieurs Heurtault pour les frais qu'ils avaient faits à l'occasion de la rentrée des religieux en possession desdits biens.

H. 77. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1519-1716. — Baux à vie : fait à Gabriel Martin, moyennant 3 livres par an, de plusieurs parties d'une maison située à Selles devant le cimetière ; — fait à Eugène Martin et à Marguerite, sa femme, moyennant 62 sols 6 deniers de redevance annuelle, d'une moitié de maison sise à Selles.—Bail de dix-huit ans, fait à Étienne Châtillon, d'une maison située près de l'église de Selles, et d'un quartier de vigne. Le tout, moyennant 6 livres d'une part et 20 sols de l'autre. — Copie non signée dudit bail. — Baux des mêmes lieux : fait au même, pour neuf ans, moyennant 7 livres par an ;—fait à Charles Pichard moyennant la somme annuelle de 10 livres ;— fait pour neuf années à Jean Bertrand, moyennant le prix annuel de 30 livres. — Bail « a titre de rente « fonciere non racheptable », consenti à Louis le Téneux et sa femme, moyennant 20 livres par an, d'une petite maison, sise Grande-Rue, en la ville de Selles, et consistant en deux chambres à feu et une sans cheminée, une cave, un petit « cavereau » et un petit jardin. — Procédures tenues en la justice de Selles contre Louis Téneux et la veuve Roger, au sujet de la possession de la susdite maison.

H. 78. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 97 pièces, papier.

1521-1698. — Bail pour vingt-neuf ans, consenti à Pierre Renault et à sa femme « pour eulx et leurs successeurs, savoir est une maison couverte de thuille avec le « jardrin contigu et joignant a icelle; le tout assis et situe « en la ville du dict Selles pres la maison vulgairement « dicte le pillier tors ». — Contrat de mariage entre André Chauvin et Renée Rousseau, par lequel les père et mère de cette dernière abandonnent audit Chauvin et à sa future la maison désignée ci-dessus, qu'ils tiennent à bail de l'abbaye de Barzelle, à condition qu'ils payeront dorénavant toutes les charges et clauses dudit bail. — Bail de la même maison consenti pour leur vie à André Chauvin et Marthe Thiault, sa femme, moyennant la redevance annuelle de 25 sols tournois. — Requête adressée au bailli de Selles par les religieux de l'abbaye, dans laquelle ils disent qu'ils ont eu avis qu'après le décès d'André Chauvin, à qui ils avaient affermé la susdite maison, un parent de sa femme, le « nommé Rousseau, dit Marais, couvreur, demeurant « audit Selles, desmollye journellement les materiaux « d'icelle, ce qui est a leur grand prejudice, ledit Rous- « seau estant une personne qui cherche sa vie. » En conséquence, ils demandent au bailli de faire assigner ledit Rousseau par-devant lui, au samedi prochain, pour lui défendre de démolir ladite maison. — Procédures en la justice du comté de Selles pour faire rentrer à l'abbaye divers fermages arriérés. — Bail à trois vies, fait à deux veuves moyennant 30 sols par an, d'une maison et ses dépendances dans la ville de Selles. — Sentence rendue en la justice de Selles contre Jacques Belay, par laquelle celui-ci est condamné à payer 40 sols de rente qu'il devait à l'abbaye sur une maison sise à Selles dans la rue allant de la boucherie à la maison du sieur de Vaux. — Bail à trois vies et cinquante-neuf ans après, fait à Guillaume Nataillat et sa femme, d'une maison sise en la ville de Selles, moyennant 30 sols par an. — Bail pour dix-huit ans, consenti moyennant la redevance annuelle de 8 livres, à Renée Roger, veuve Jacquet de Luze, d'une maison située à Selles, rue Foraine, qui conduit du carroir (carrefour) des Barbiers au grand logis de Clameex appelé l'hôtel de Francœur. — Sentence rendue en la justice de Selles au profit des religieux, qui condamne Claude Boyer, tant pour lui que pour les enfants et héritiers de la veuve de Luze, à payer deux années d'arrérages dues sur la maison ci-dessus. — Procédures faites contre Martin Paulmier à l'occasion d'une maison sise à Selles, appartenant à l'abbaye, et dont la jouissance avait été vendue audit Paulmier par Catherine Pichard, veuve de Jean Loquin. De laquelle acquisition Paulmier avait été évincé par sentence rendue en la justice de Selles, et ce, attendu que le bail à trois vies fait par ladite abbaye à Guillot de Laleu était fini. — Procédures faites par appel au présidial de Blois et au parlement de Paris au sujet des sommes dues par ledit Paulmier qui a été condamné à tous dépens.

H. 79. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1368-1686. — Ordonnance du juge de Selles sur l'opposition des religieux de Barzelle formée au décret de saisie réelle des héritages saisis sur Gilles Benoît, curateur à la succession de Sébastien Grasset et sa femme. — Bail à vie, consenti moyennant 3 sols par an à Guilbert Faussedenault, d'un quartier de vigne situé au clos de Présigny. — Bail consenti par Jean le Bon, fermier du revenu temporel de l'abbaye de Barzelle, pour le temps qui lui reste, à Saturnin Prévost : 1° de trois quartiers de vigne sise au clos de la rue d'Oiseau, paroisse de Selles; 2° d'un quartier de pré sis à Moraudin, paroisse de Paumery ; 3° et de quatre boisselées d'ouche au village de la Collinière, paroisse dudit Selles, le tout moyennant 9 livres par an. — Bail consenti pour neuf années à Étienne Besson, de six journées de vignes situées au clos de la rue Chapon, et d'une boisselée et demie de terre ci-devant en vigne, sise au lieu de Sénégault; le tout moyennant la redevance annuelle de 100 sols. — Autre bail des mêmes héritages consenti pour neuf ans à Eustache Bouvard, moyennant 6 livres par an.— Baux à vie : consenti le dimanche après Notre-Dame de mars, l'an de grâce 1380, à Jean Bricet et à Jeanne, sa femme, des vignes que l'abbaye possède au clos de Chavers, paroisse de Selles, moyennant 4 sols et une geline par an ; — consenti à Guillaume Guillot le jeune, d'une vigne sise à Chaucou, d'une île dans la prairie de Fouzon et d'un arpent de bois en « petit bois, » le tout moyennant 20 sols et une geline par an ; — consenti à Guillaume Foillet et Guillemette, sa femme : 1° d'une pièce de terre en pré, pâtureau et bois, près la rivière de Sauldre, joignant l'héritage du chapitre de Saint-Aignan ; 2° des eaux et pêcheries appartenant à ladite pièce de pré, « et tout ce pour le pris de 10 sols « tournois monnoye courant ou pais (au pays) et deux « lemproyes bonnes et convenables de cense ou rente « annuelle. »

H. 80. (Liasse.)— 4 pièces, parchemin; 72 pièces, papier (1 imprimée).

1550-1717. — Bail de neuf ans, sous seing privé,

consenti par « Dom Pierre Amourettes, religieux celerier « de Notre-Dame de Barzelle, » à François Picard, conseiller du Roi, son procureur au grenier à sel de la ville de Selles en Berri. Ledit bail fait moyennant la somme de 20 livres par an pour dix-huit boisselées de terre et un arpent de pré. — Assignation donnée au sieur François Picard fils, à l'effet qu'il reconnaisse le susdit bail sous seing privé, et paye en conséquence aux religieux les arrérages de la ferme montant à 20 livres. — Sentence de règlement rendue en la justice de Selles entre les religieux et M. de Béthune, seigneur de Selles, qui avait offert d'abandonner à l'abbaye un lopin de pré et de leur en payer le revenu depuis l'époque de leur revendication à ce sujet ainsi que les dépens de l'instance. — Autre sentence au profit de l'abbaye contre Gaspard Girault, par laquelle celui-ci est condamné à lui payer 10 sols de rente due sur un arpent de vigne situé près le Noyer de Mivoye. — Procédures au bailliage d'Issoudun par l'abbaye de Barzelle, à l'effet de conserver pour elle-même la saisie réelle d'une maison sise à Selles, appelée autrefois la Madeleine, et actuellement la Croix de Lorraine, et de plusieurs autres héritages aux environs de ladite ville, que Pichard et autres tenaient de l'abbaye à bail emphytéotique et dont la vente était poursuivie par les créanciers desdits Pichard et autres. — Sentence rendue en la justice de Chabris contre Collas Hidart, par laquelle il est condamné à payer à l'abbaye de Barzelle « la quantite de six sestiers de bled « seigle mesure de Selles rendu conduit audit lieu de Sel- « les, ensemble la somme de 30 solz tournois pour les « causes contenues en son libelle » (du demandeur, c'est dire l'abbaye de Barzelle). Le défendeur est en outre condamné « es despens telz que de raison. » — Autres sentences de la même justice relatives à.....

H. 81. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1449-1700. — Procédures faites en la justice de Chabris, au sujet de la rente due sur la métairie de Givry. — Sentence rendue en conséquence desdites procédures, qui condamne Pierre Allaire, Mathurin et Étienne Chebert et autres détenteurs de la métairie de Givry, à payer à l'abbaye trois setiers de froment pour trois années d'arrérages de la rente d'un setier de froment, mesure de Chabris, qui était due par les précédents sur ladite métairie. — Bail pour neuf ans, consenti moyennant 20 livres et six poulets chaque année, par dom Picard, cellérier de l'abbaye, à Simon Ménard, d'un arpent de pré sur la rivière de Fouzon, situé au lieu de la Guerche, paroisse de Chabris, et joignant le pré des chanoines de Notre-Dame de Graçay. — Bail à vie, consenti moyennant 30 sols par an à Jean Brussat et Jeannette sa femme, de l'écluse et de deux pêcheries sur la rivière du Cher, appelées la Braye de Pissot (ouverture d'un empellement d'usine à eau). — Vente, faite par Thomas Brion à Guillaume Habert, de la Braye de Pissot et ses dépendances, à la charge de payer à l'abbaye 22 sols 6 deniers et deux poulets de rente. — Bail emphytéotique pour cinquante-neuf ans, consenti à Gabriel Curault, seigneur de la Picacellerie, de la rivière et Braye du Pissot qui est un bras de la rivière du Cher, et de plusieurs héritages aux environs; le tout moyennant la redevance annuelle de 30 sols, deux poulets et un plat de poisson. — Autres baux des mêmes héritages.

H. 82. (Plan.) — Petit in-plano, papier.

1701. — « Plan (à plusieurs teintes) et figure du lieu « appelé le Pissot, scitue proche la Picacelerie, justice « de Chabris, contenant les lieux contentieux entre les « sieurs religieux de l'abaye de Barzelles et M. Goilard, « sieur de la Picacelerie. Lequel plan a ete fait par moy « geographe soubzsigne, a la requete de M. Picard, celle- « rier de ladite abaye, en presence de M. le bailly dudit « Chabris, des parties et de leurs procureurs qui en ont « fait ecrire et dresser leur procez-verbal ce jourdhuy « dix-septieme mars mil sept cens deux. Le tout pour leur « servir et valoir ce qui leur apartiendra. Demiremont, « residant a Selles-en-Berry.» Détails dudit plan : « Terre « des Sevaux, dependant de la methairie de la Picassel- « lerie. Patureau de la Picacellerie. Communication des « eaux qui viennent du Pissot. Terre de la metairie de la « Picacelerie. Bouquet de bois et testaux (arbres que l'on « étête périodiquement). Terre du champ de Bezaine, ren- « fermée dans le Pissot. Riviere du Cher. Eaux du Pis- « sot, » etc. La mesure employée est la « chesnée ».

H. 83. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

17011-704. — Procédures faites en la justice de Chabris et par appel au bailliage de Saint-Aignan, par l'abbaye de Barzelle, contre le sieur Georges Goilard, au sujet de plusieurs terres et prés situés près la métairie de la Picacellerie que ladite abbaye prétendait faire partie de la Braie du Pissot dont elle était propriétaire. — Procès-verbal de descente faite par Pierre Quentin, sieur des Chesneaux, avocat en parlement, bailli et juge, magistrat ordinaire civil et criminel du duché pairie de Saint-Aignan, et maire perpétuel de ladite ville. — Récépissé de la somme de 106 livres donné pour ladite descente par

« Monsieur Collet, prieur de Barzelle ». — Mémoires non signés au sujet du procès qui a lieu entre l'abbaye et le sieur Goilard, à propos de la Braie du Pissot.

H. 84. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 35 pièces, papier; 1 sceau.

1188-1698. — Procédures faites aux requêtes du palais, à Paris, au sujet de deux rentes dues à l'abbaye de Barzelle, la première de huit setiers de blé, moitié froment, moitié seigle, sur la métairie de Paumay, et l'autre de six setiers de seigle sur le dîme de Quindray, paroisse de Parpeçay. — Lettres, mémoires et quittances ayant rapport aux deux rentes susdites. — Vente par Idier Maubert à Vincent Maubert et Christophe Vaillant, de deux pièces de terre, paroisse de Parpeçay, contenant ensemble vingt-cinq boisselées; ladite vente faite à la charge par les acquéreurs de payer la rente de 3 sols 4 deniers qui est due à l'abbaye de Barzelle « et aultres charges qui se trou- « verront estre deubz a la seigneurye de Varennes »; ils doivent en outre « partye de quatre septiers de bledz par « quart et une myne de froment de rente ».— Assignation faite à la requête des religieux, à Christophe Vaillant, d'exhiber les contrats et titres en vertu desquels il jouissait desdites terres. — Sentence rendue en la justice de Graçay au profit de l'abbaye, par laquelle Jean Salvet est condamné à payer la rente de six boisseaux de froment qu'il devait sur treize séterées de terre appelées l'Héritage-des-Hervets, paroisse de Parpeçay. — Assignation donnée à la requête de l'abbaye, audit Salvet, pour parvenir à la sentence. — Requête présentée par l'abbaye de Barzelle au bailli de Graçay, pour obtenir permission de saisir tous les blés, deniers et autres choses provenant des dîmes de Quindray, jusqu'à concurrence des arrérages de trois années d'une rente de six setiers de seigle. — Donation, faite à l'abbaye de Barzelle par Eudes de Vastin, de la rente d'un demi-muid de froment qui lui était due pour le bois et la terre de Paumay, que l'abbaye tenait dudit Eudes. — Confirmation par Raoul, seigneur de Savard, de la donation de deux setiers de froment pour faire les hosties, de rente annuelle sur la maison de Paumay, qui avait été faite à l'abbaye par Jean de Savard, son père. — Copie collationnée de ladite donation.

H. 85. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1238-1730.— Reconnaissance, au profit de l'abbaye, d'une rente de deux muids et demi de seigle, mesure de Graçay, sur Quindray et ses dépendances, consentie par noble homme Pierre Harpin, seigneur dudit Quindray, tant en son nom qu'à cause de feu Philippe de Charnay, sa femme. — Reconnaissance d'une rente de huit setiers de blé, moitié froment et moitié seigle, sur le lieu de Paumay, paroisse de Parpeçay, consentie au profit de l'abbaye par « noble damoiselle Anne de Renne, veufve de feu noble « homme Michel Grangier, fille de feuz noble homme « Pierre de Renne, en son vivant escuier, seigneur de « Campoys, et Pierre Grangier, son filz, escuier, homme « d'armes en la compaignie de hault et puissant seigneur « monseigneur de la Tremoille ». — Autre reconnaissance de la susdite rente par Étienne Legrand, comme légitime tuteur des enfants issus de son mariage avec feu Françoise Leclerc. — Copie d'un arrêt du parlement qui ordonne que la métairie de Paumay sera vendue « a la charge « par l'adjudicataire de payer aux religieux de Barzelle la « rente de huit septiers de bled, moitié froment et moitié « seigle, mesure de Graçay, » qui leur était due sur ladite métairie. — Acte sous seing privé, par lequel les sieurs Bartin et Texier reconnaissent que « le fief et mestairie de « Pomay est chargé envers les religieux de l'abaye de « Barzelles, par forme de gros, de la rente de huit septiers « de bled, moitié froment et moitié seigle, mesure de « Graçay; ladite rente requerable, ainsi que nous (Bartin « et Texier) lavons fait comprendre, dans la saizie reelle que « nous faisons faire de la terre de Quindray, dont ledit « fief et mestairie de Pomay fait partie, laquelle rente nous « promettons payer tant que nous en serons proprietaires. « Fait à Orleans ce 30e decembre 1720. » — Accord fait entre Jean, abbé de la Vernusse, comme prieur de Sainte-Cécile, d'une part, et religieux hommes l'abbé et convent de Barzelle, ordre de Cîteaux, d'autre part, par lequel accord ledit prieur de Sainte-Cécile cède à l'abbaye de Barzelle tous les droits d'usage qu'il prétendait avoir dans les bois de Cungy et de Paumay; de leur côté, l'abbé et les religieux de Barzelle cèdent en échange au prieur de Sainte-Cécile une rente annuelle de deux setiers de froment et deux setiers de seigle à prendre pour la Saint-Michel sur leur grange de Vieille-Barzelle. — Treize quittances de divers curés de Sainte-Cécile pour le payement de la susdite rente, à eux fait, de l'année 1653 à l'année 1730.

H. 86. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1398-1713.— Baux : pour dix-huit ans, consenti par l'abbaye de Barzelle à Jean Behuet : 1° de la taille (taillis) de Jaunay, contenant huit boisselées; 2° de six boisselées de terre, partie en vigne et partie en taille, le tout situé paroisse de Varennes; ledit bail fait moyennant 3 livres

15 sols et un chapon par an ; — pour neuf ans et à moitié profit, consenti au même Jean Behuet, de quinze boisselées de terre situées paroisse de Varennes ; — pour cinq ans, consenti moyennant 18 livres par an, à Pierre Huet, d'un arpent de pré dans la prairie de Fleugny, paroisse de Menetou-sur-Nahon. Ledit pré joute « dun long au pré « deppendant de la commanderie de Villefranche, a cause « de Lespinate, membre dependant de ladite comman- « derie. » — Donation, faite à l'abbaye de Barzelle par la dame Marie, veuve de Pierre Rouet, d'un arpent de pré appelé l'Arpent-Long, situé sur la rivière de Fouzon. — Copie de ladite donation. — Reconnaissance d'une rente de deux setiers de seigle, mesure de Graçay, due sur le ieu de la Solaye. Ladite reconnaissance consentie par Guillaume de Charnay au profit de l'abbaye de Barzelle. — Sentence rendue au bailliage d'Issoudun, au profit de l'abbaye de Barzelle, contre Henri Anceau et Pierre Forest, qui les condamne à payer à ladite abbaye vingt années d'arrérages de la rente de deux setiers de seigle due sur le lieu de Ruaux. — Reconnaissance de la susdite rente consentie par Georges de La Solaye le jeune au profit de l'abbaye. Ladite reconnaissance contient le détail de tous les lieux sujets à ladite rente. — Promesse sous seing privé du sieur chevalier de La Solaye, au profit de l'abbaye, de la somme de 55 livres pour cinq années d'arrérages de la rente due sur la seigneurie de la Solaye, avec consentement que la sentence obtenue par l'abbaye contre lui « vaudra titre et reconnaissance nouvel. » — Accord sous seing privé fait avec le sieur Louis de Coudreau, écuyer, sieur de Bois-l'Archer, par lequel les religieux de l'abbaye acquiescent au jugement rendu contre eux au bailliage d'Issoudun, au profit dudit sieur de Bois-Larcher, « sans prejudice de nous pourvoir contre qui nous advi- « serons bon estre pour les arrerages de deux setiers de « bled seigle que nous avons droit de prendre sur le lieu « seigneurial de la Saulay et ses dependances, pour les- « quels arrerages nous avons intenté action audit baillage « d'Issoudun. »

H. 87. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1678-1781. — Procédures faites en la justice de Graçay au sujet d'une rente de deux setiers de seigle due à la sacristie de l'abbaye de Barzelle sur le lieu de la Saulaye. — Transaction passée entre ladite abbaye et le sieur Georges de La Saulaye, écuyer, par laquelle ledit sieur s'oblige de payer aux religieux de Barzelle cinq setiers de seigle pour arrérages de ladite rente à eux due sur ledit lieu de la Saulaye. — Note des noms des particuliers qui ont acquis des biens dépendants dudit lieu de la Saulaye. — Procédures faites en la justice de Vatan par l'abbaye de Barzelle contre le sieur Georges de La Saulaye, écuyer, et Marie Oudry, veuve Pascal Barré, au sujet d'une saisie-arrêt faite entre les mains de ladite veuve pour le payement des arrérages de la rente de deux setiers de seigle due sur le fief de la Saulaye. — Sentence qui ordonne, du consentement dudit sieur de La Saulaye, que la veuve Barré payera aux religieux de l'abbaye de Barzelle la valeur de dix setiers de seigle pour les arrérages de ladite rente et les dépens à eux adjugés par ladite sentence. — Procédures par l'abbaye de Barzelle pour arriver à se faire payer les arrérages de la rente de deux setiers de seigle due à la sacristie de ladite abbaye sur le lieu de la Saulaye. — Requête présentée au juge de Graçay par les religieux de l'abbaye de Barzelle, tendant à ce qu'il leur soit permis de faire assigner les propriétaires du lieu de la Saulaye, pour être condamnés à leur payer quatre setiers de seigle pour deux années de rente due à leur sacristie sur ledit lieu de la Saulaye, et par provision de faire saisir les fruits et revenus dudit fief. — Exploit d'assignation et saisie-arrêt fait en conséquence de ladite requête. — Procédures en la justice de Graçay pour les religieux de l'abbaye de Barzelle, contre les sieurs de La Saulaye et Jean Deveque, fermier de ladite seigneurie. — Sentence rendue en la même justice, qui condamne ledit Deveque à payer aux religieux cinq setiers de seigle pour arrérages de la rente de deux setiers dus à la sacristie de leur abbaye sur ledit lieu de la Saulaye. La sentence condamne aussi le sieur de La Saulaye à passer reconnaissance de ladite rente. — Autres procédures faites en la justice de Graçay contre Louis Champion, détenteur en partie du lieu de la Saulaye. — Sentence de la même justice qui condamne ledit Champion à payer aux religieux six années d'arrérages de la rente de deux setiers de seigle à eux due sur le lieu de la Saulaye, et à passer nouvelle reconnaissance de ladite rente.

H. 88. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1163-1713. — Reconnaissance consentie par Gilles Corset, fermier de la seigneurie de Varennes, au profit de dom Pierre Hugault, religieux sacristain de l'abbaye de Barzelle, par laquelle il s'oblige à payer une rente de douze boisseaux de froment, mesure de Varennes, laquelle rente était due à la sacristie de ladite abbaye sur la dîme vulgairement appelée la dîme des Cassons, dépendant de la seigneurie de Varennes. — Sentence rendue en la justice du bourg de l'hôpital de Valençay, au profit de l'abbaye

de Barzelle, contre Jacques Chauveau, par laquelle il est condamné à payer aux religieux 22 sols 6 deniers pour trois années d'une rente de 7 sols 6 deniers due à la sacristie de ladite abbaye sur une maison située au bourg de Valençay. — Copie collationnée par Thorin, notaire au Châtelet de Paris, en 1696, de la bulle du pape Alexandre III, de l'an 1163, qui exempte de dîme la grange de Fontgirault. — Bail pour cinquante-neuf ans, fait à Jean Jacquet : 1° d'une maison avec appartenances et dépendances, sise au village de la Foire. « Ce present bail et « arrentement faict moyennant le pris et somme de dix « sols tournois et une poulle de rente et deux deniers « tournois de cens; » 2° de cinq quartiers de vigne situés au clos de Fontgirault, moyennant 4 sols 6 deniers, deux chapons, une poule et 4 deniers de cens. — Bail de la métairie de Vieille-Barzelle. — Sentence rendue par « Antoine Aujay, licencié es loix, advocat en parlement, « bailly des justices de Sainct-Cristophle-en-Bazelle, Fins, « Deung-le-Poislier et autres lieux, lieutenant et juge « ordinaire de la terre, justice et baronnie de Graçay de « monsieur le bailly dudict lieu », laquelle sentence condamne les sieurs prieur et religieux de l'abbaye de Barzelle à payer à Laurent Juchereau la somme de 1,039 livres 5 sols restant à payer de plus forte somme que l'abbaye lui devait en vertu de « deux promesses; » lesdits sieurs prieur et religieux sont aussi condamnés aux dépens de l'instance « taxez a trois livres douze sols », non compris la grosse des présentes. — Deux quittances dudit Juchereau du payement que lui ont fait les religieux de Barzelle de ladite somme de 1,039 livres 5 sols. — Procédures faites en la justice de Graçay par les sieurs prieur et religieux de Barzelle, contre Jacques Pinard, « maréchal de « forge, » au sujet du payement d'une jument qu'il tenait de cheptel desdits sieurs religieux et qui s'était noyée. — Autres faites en la prévôté et au bailliage d'Issoudun, entre le tuteur des mineurs de Claude Bourdaloue et demoiselle Catherine Hugault. — Transaction entre lesdites parties portant consentement de vendre à l'amiable les bestiaux desdits mineurs.

H. 89. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 51 pièces, papier (3 imprimées).

1704-1724. — Mémoires des frais faits par le sieur Rigault, procureur au Grand Conseil à Paris, dans les instances qu'ont eues les religieux de l'abbaye de Barzelle contre le sieur Bruel, abbé commendataire de ladite abbaye. — Lettres du même Rigault, portant reconnaissance des sommes qui lui avaient été envoyées par les religieux pendant le cours desdites instances. — Reçu, donné par Margat à M. de Boissy, de la somme de 45 livres à valoir sur la ferme de la dîme de la sacristie de l'abbaye de Barzelle.— Mémoires de ce qui est dû à M. de Boissy pour les exploits qu'il a faits à la requête de l'abbaye. — Mémoire que « Bidault a fourney a Monsieur le perieur de Barzelle pour « le luminer de legleize : un pentre dhuille de nois, « 1 livre 12 sols; un douzaine de sierge dun carteron, « 1 livre 10 sols; un pentre, trois roquille dhuille de nois, « 2 livres 15 sols (roquille, petite mesure de vin contenant « le quart du setier). » — Acte constatant qu'il a été publié au son du tambour, à Valençay, un jour de marché, que la ferme de Fontgirault appartenant à l'abbaye de Barzelle est à prendre à ferme ou à moitié à la Saint-Martin prochaine.—Quittance de 17 livres 5 sols donnée à Bourges par Bourdaloüe, « commis de Monsieur de Buxieres, direc« teur des droits du sixiesme denier, » à M. Amourette, cellérier des religieux de l'abbaye de Barzelle. Ladite somme était due « pour les frais contre eux faits pour le « recouvrement desdits droits. » — Reçu de 33 livres payées en un louis d'or, de pareille somme, pour dépenses occasionnées par la fabrication d'un dais, lesquelles dépenses montent à 50 livres 12 sols dont le détail suit : une jupe de damas, 27 livres; frais de menuiserie et de serrurerie, 4 livres 15 sols; franges, 24 livres; une aune de toile verte, 32 sols; façon et fil de soie, 2 livres 5 sols. A retrancher 9 livres du reste de l'étoffe qui a été revendu. — Autres mémoires et quittances.

H. 90. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1722-1730. — Reconnaissances de dettes pour diverses fournitures : épicerie, bois de chauffage et de charpente. —Lettres du cellérier reçues ou envoyées au prieur de l'abbaye pour les affaires d'icelle. — Reçu de 575 livres donné au prieur de Barzelle par C. Carrey, cellérier de ladite abbaye, pour la pension de frère Guillaume Perreau, son religieux. — Lettre écrite par frère Roustain, de l'abbaye de Cîteaux, à M. Panier, prieur de Barzelle, dans laquelle le premier reproche au second de ne pas lui avoir envoyé directement deux termes de pension du frère Poitevin, novice de Barzelle. — Note du frère Perreau, cellérier de Barzelle, constatant qu'il a compté avec M. Lemoine, boucher de ladite abbaye, à qui il était dû, depuis Pâques jusqu'au 20 octobre 1728, la somme de 227 livres 10 sols pour 1,300 livres de viande à raison de 3 sols 6 deniers la livre. Plus 21 sols pour « trois livres de suiffe quil a falu « pour la petite cloche en la fondant. » — Mémoire de 258 livres 13 sous des marchandises fournies à MM. les religieux de Barzelle par Jean Pornet, marchand épicier à

Valençay. Valeur de denrées diverses : poivre, 28, 30 et 32 sols la livre; le millier de clous à lattes, 24 et 25 sols ; grands clous, 7 sols la livre; fromage, 10 sols; plomb, 7 sols; « balle, » 7 sols; « chevrotin, » 7 sols; huile fine, 20 sols; beurre, 9 sols; chandelle, 10 sols; résine, 6 sols; le quarteron de harengs, 13 sols; « poudre a « giboier, » 32 sols la livre; sucre, 18 sols; savon, 11 sols; merluche, 9 sols; le cent de harengs, 6 livres 5 sols; capres, 15 sols la livre; papier, 3 sols la main; colle, 12 sols la livre; l'once de « gerofle, » 16 sols; oing, 10 sols la livre; clous chanlatte, 7 sols (chanlatte, terme de couvreur de bâtiments, planche mince et refendue en biseau); « une pounes de mourus 4 frans » (une poignée de morue, deux morues sèches jointes ensemble); « teriacle, » 6 sols l'once; l'once d'encens, 4 sols. — Mémoire des clous et du fer fourni par le cloutier de l'abbaye; dix milliers de clous à latte, à 25 sols le millier; cent une livres de fer coulé, à 5 sols la livre; deux milliers de clous à ardoises, à 26 sols le millier; trois livres de clous « palate », à 8 sols la livre; quatre feuilles de fer-blanc, à 9 sols la feuille. — Quittances et mémoires d'ouvriers et de marchands. — Reconnaissance de la somme de 6,000 livres donnée à M. le prieur de l'abbaye de Barzelle par le cellérier de ladite abbaye, pour lui servir de décharge. Ladite somme avait été empruntée à Orléans, de la dame Peigné, veuve Goullu, pour aider la communauté à payer ses dettes.

H. 91. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1728-1730. — Écrit donné à M. Gallais l'aîné, par frère Perreau, cellérier de l'abbaye de Barzelle, par lequel celui-ci reconnaît lui devoir la somme de 465 livres pour l'achat de cinq bœufs et un cheval de poil gris d'étourneau destinés à la métairie de Fontgirault. — Reconnaissance d'une somme de 24 livres 7 sols 6 deniers, reste de 243 livres qui étaient dues par l'abbaye pour viande fournie pendant une année, d'une fête de Pâques à l'autre. — Mémoire de ce que doit « Monsieur le prieur de Bar- « delle à Louis Pornay, marchand » à Valençay : une peau de bouc, 10 livres; l'aune de « coty », 20 sols; toile grise (pour lits) (22 sols; toile barrée (pour lits), 18 sols, toile barrée, c'est-à-dire ayant sur le fond des barres d'une autre couleur); serge brune (pour lits), 28 sols, etc.—Mémoire de maître Jacques Pinart, maréchal : « Pour labonage de quatre « chevaux et la charuë, 70 livres; plus deux hertoise (heur- « toirs) pour la grande charette, 30 sols,» etc. Le fer travaillé est compté 6 sols la livre; les fers à cheval, 3 sols la pièce, etc. — Mémoire de serrurier : un loquet de porte, 1 livre; une targette, 10 sols; « faict un bou de fus, un « tenou (cuvier à faire la lessive) et un porte baquet, « 1 livre 5 sols. »—Note d'épicier : « trois quarts de tabac, « 1 livre 16 sols; » une livre de chandelle, 9 sols, etc. — Quittance, par Darnault au prieur de Barzelle, de la somme de 30 livres « pour la levee dun arpant de pré sise dans la « prerie de Muzeaux, le terme echüe a la Saint Martin « diver. » — Obligation de la somme de 53 livres 12 sols 6 deniers due par l'abbaye à Lemoine, boucher, pour six cent quinze livres de viande qu'il a fournie depuis la Saint-Michel jusqu'au 19 mars, à raison de 3 sols 6 deniers la livre. La dette n'était que de 50 livres, déduction faite de la levée d'un arpent de pré évaluée 30 livres, et de deux veaux évalués 12 livres chacun, que l'abbaye avait fournis audit Lemoine. — Obligation de la somme de 200 livres prêtée pour onze mois aux prieur et religieux de l'abbaye de Barzelle par l'abbé Bruel, abbé commendataire de ladite abbaye. — Mémoire de sciages faits au bois de Barzelle par Turet : « piesses » de cinq à vingt-deux pieds; « coulonbage » de cinq à huit pieds; planche de neuf et onze pieds; « planchons », neuf et dix pieds; « manbreus, » trois à cinq pieds; chanlate, neuf et douze pieds; chevrons, vingt et vingt-deux pieds; « chapaux » de cinq pieds.

H. 92. (Liasse.) — 39 pièces, papier (1 imprimée).

1699-1780. — Mémoire d'épicier montant à la somme de 238 livres 12 sols : savon, 11 sols la livre; chandelle, 10 et 11 sols; sucre, 18 et 19 sols; une « pounes « de morus, » 4 livres 10 sols; amandes, 14 sols la livre; capres, 14 sols; « un caraquin arans laite, 17 frans; » oing, 10 sols la livre; merluche, 8 sols; huile fine, 16 et 18 sols; « huille rabet, » 8 sols; poivre noir, 30 et 31 sols; une main de papier « lombar, » 5 sols; eau-de-vie, 24 sols la pinte; une « main de morus, » 2 livres; papier, 3 sols la main; grand papier, 6 sols la main; « clous pa- « late » à 7 sols la livre; deux pelles de bois, 11 sols pièce; « un carteron damadou 8 sols »; liège à 18 sols la livre; une livre poivre blanc, 2 livres 4 sols; fromage, 12 sols la livre. — « Parties de maître Jacques Pinart, marechal a « Barzelle : prime pour labonage de quatre chevaus et « charue pour la somme de soixante et dix livres. » Ferrure de roues pesant deux cent huit livres, comptée 57 livres 4 sols, à raison de 5 sols 6 deniers la livre. Ferrure de « sceaux », 1 livre pièce. Soc pesant quatorze livres à 7 sols la livre. Fers de chevaux, 8 sols pièce, etc. — Trois mémoires de Botin le jeune, chirurgien de l'abbaye de Barzelle : abonnement d'une année de barbe, 15 livres; consultation suivie de purgation, 1 livre 10 sols, 2 livres, 2 livres 10 sols et 3 livres; saignée (elles sont très-fré-

quentes,) 10 sols; saignée « du petit garçon de Barzelle, « 5 sols; » visites, 10 sols; pansement, 10 sols. Remèdes et drogues : fleur de soufre, « monne », sirop de tussilage composé; beurre de Saturne; opiat purgatif; sirop d'absinthe; onguent, assa fetida, eau phagédénique; sirop de capillaire; aloès, sené, huile d'aspic; sucre de réglisse; vif argent; cristal minéral; couperose. Opération et pansement pour « une fracture double complette et compliquée « a la partie moyenne et inferieure de la jambe », 45 livres; « une pilule contre la colique », foie d'antimoine, application de sangsues, 1 livre 10 sols. Quinquina en poudre. — Limaille d'aiguille. — Arsenic. — Theriaque. — Antimoine. — Corail rouge. — Lettres missives relatives aux affaires de la communauté. — Mémoire montant à la somme de 109 livres 7 sols 6 deniers due par l'abbaye à René ...... procureur au parlement. — « Extrait « de la valeur des grains aux foires et marchés de la cha- « tellenie de Vallençay pendant les années 1707 et 1708 : » Le froment a valu de 8 sols, 8 sols 6 deniers, 9 sols à 9 sols 6 deniers, 10 sols, 12 sols et 14 sols; le méteil, 6 sols, 6 sols 6 deniers, 8 sols, 10 sols, 12 sols; le seigle, de 5 sols, 5 sols 6 deniers à 6 sols 6 deniers, 7 sols, 9 sols et 11 sols; l'orge, 3 sols, 4 sols, 5 sols, 6 sols; l'avoine, 3 sols 6 deniers, 4 sols, 5 sols, 6 sols. Le présent extrait a été délivré par Ledoux, greffier de la châtellenie de Valençay, entièrement conforme au registre de la valeur des grains de ladite châtellenie;—autre pour l'année 1709: froment, 15 sols, 30 sols, 51 sols, 3 livres 2 sols; froment de semence, 3 livres 6 sols, 3 livres 10 sols. — Mercuriales des grains des mêmes marchés pour plusieurs autres années. — Reçu de la somme de 4,000 livres donné par les « religieux, prieur et couvent de l'abbaye de « Barzelles » à M. le duc d'Aumont, héritier de défunt M. l'abbé d'Aumont, son frère, « cy devant » abbé de ladite abbaye. Ladite somme de 4,000 livres avait été adjugée pour les réparations régulières du couvent énoncées par les procès-verbaux suivant les transactions passées entre lesdites parties. Les religieux promettent de fournir les quittances des ouvriers pour lesdites réparations, quand elles seront requises pour « estre homologuées au Grand « Conseil. »

H. 93. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 51 pièces, papier (2 imprimées).

1282-1731. — Mémoire de fournitures de mercerie et rouennerie : l'aune de coutil, 26 sols; — serge d'Orléans, 28 sols l'aune, etc. — Note du passif et de l'actif de l'abbaye de Barzelle au 2 avril 1660, époque de la démission comme cellérier de dom Jacques Moyreau, religieux profès, et de l'élection en la même qualité de dom Pierre Hugault, aussi religieux profès; récolement des objets mobiliers transmis par le cellérier démissionnaire à son successeur : 1° vaisselle d'étain, de cuivre et de fonte; parmi celle d'étain, deux pintes, « mesure de Graçay, » une, « mesure de Valençay, » et « un grand basseing à laver « les saveurs » (légumes que l'on emploie pour donner du goût au bouillon et au ragoût); 2° linge: trente « linceuils»; 3° vin et bestiaux; 4° cheptel se trouvant dans les métairies de la Coudre, de Maurepas, de Fontgirault et chez diverses personnes : des cavales, une poulaine, des vassiveaux (agneaux âgés de plus d'un an). — « Roolle des « tailles et autres impots de la paroisse de Paudy pour « l'année mil sept cent trente deux : » le principal de la taille, les sous pour livre, les deniers pour livre, les usages, etc., le tout monte à la somme de 1,713 livres 4 sols 7 deniers. Ladite paroisse comprend cent-huit feux, il n'y a d' « exempt » que « le sieur curé de ladite pa- « roisse. » — Exécutoire pour contraindre « noble et « scientifficque personne Messire Jehan dEstampes abbe « commandataire Notre-Dame de Bardelles, par toutes « voyes deues et raisonnables, et par saisie des fruicts et « revenu de son temporel en la main du Roy et de sa « justice, ensemble les fermiers et recepveurs de ladite « abbaye, a faire payement de la somme de vingt six « escuz deux tiers ung sol huict deniers » pour le droit de visite qui était dû à l'abbé du Lieudieu. — Arrentement d'un quartier de pré à Antoine Clément, laboureur, par Pierre Trippault, « notaire et praticien en court laye, » demeurant paroisse Saint-Georges. Ledit arrentement est fait « pour la quantite dun septier seigle, mesure de Sainct « George, bon ble, grain nect et recepvable, de rente an- « nuelle et perpetuelle. » — Mémoire de diverses dépenses faites par l'abbaye de Barzelles : tête et pieds de veau, 12 sols; une alose, 20 sols; repas d'une personne, 2 livres, etc. — Modèle de la déclaration qui doit être fournie par tous les ecclésiastiques bénéficiers, les communautés ecclésiastiques et autres gens de mainmorte, sur les bois qu'ils possèdent tant taillis que hautes futaies, en exécution de la déclaration du Roi du 24 février 1693, à peine de 300 livres d'amende au profit de Louis Giraud, chargé par Sa Majesté du recouvrement de « la finance « qui doit proceder de ladite declaration. » — Lettre de l'archevêque de Bourges, datée de son château de Turly, annonçant l'envoi dudit modèle et priant de renvoyer au plus tôt au syndic de son diocèse la déclaration demandée. — Liste des cheptels de l'abbaye, dont l'évaluation totale monte à 4,808 livres 12 sols 6 deniers : celui de la métairie de Vieille Barzelle, 1,268 livres 5 sols; celui de la métairie de la Coudre, 805 livres; celui de la métairie du

Chesne, 818 livres; celui de la métairie de Fontgirault, 1,012 livres 7 sols 6 deniers. Suivent les cheptels de différents particuliers. — Arrentement d'une maison sise à Graçay, fait par le chapitre de l'église séculière et collégiale de Sainte-Marie de Graçay, diocèse de Bourges, à Jean Bochete et sa femme demeurant au château de Graçay, moyennant une rente annuelle de 27 sols tournois et 6 deniers tournois de cens. — Lettres missives concernant les affaires de la communauté; — quittances.

H. 94. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 60 pièces, papier.

1568-1701. — Estimation des bestiaux de la métairie du Chesne appartenant à l'abbaye : six bœufs estimés 205 livres, un poulain et une « poulline, » 46 livres, etc. — Déclaration faite par l'abbaye de Barzelle pour satisfaire à l'ordonnance de « Monseigneur l'intendant en la genera« lité de Bourges; » les religieux déclarent à M. Pierre Des Essarts, chargé du recouvrement du huitième denier des biens ecclésiastiques aliénés, qu'ils n'ont fait aucune aliénation depuis qu'ils jouissent du tiers du revenu de leur abbaye (les deux tiers appartenant à l'abbé commendataire), que d'ailleurs ils n'ont aucun titre même de leur partage avec ledit abbé, « iceux ayant esté tirés de ladite « abbaye par feu Messire Roger d'Aumont, evesque « d'Avranches, pour lors abbé commendataire de ladite « abbaye et oncle de messire Charles d'Aumont présente« ment abbé. »—« Memoire des papiers que Dom Jacques « Moreau a mis entre les mains de Dom Benigne Heur« tault » son successeur dans la charge de cellérier de l'abbaye de Barzelle. — État des cheptels donné par ledit Jacques Moreau en quittant ladite charge. — Mémoire de sellerie; une selle, 4 livres, etc.— « Partye pour Monsieur « le prieur de Barzelle » : une paire de chaussons de laine, 7 sols; galon de laine, 2 sols l'aune : serge blanche, 26 sols l'aune; « un tiers ras de Gesne, » 15 sols; padou de fil blanc, 4 sols l'aune; étamine du Mans, 48 sols l'aune; une paire de bas blancs, 3 livres 10 sols; « un cart re« vesche blanche, 9 sols. » — Mémoire de Courtin, marchand à Issoudun : beurre salé, 35 livres, 37 livres 10 sols et 40 livres, le cent pesant; passe méteil, à 9 sols et 11 sols le boisseau; méteil, 7 sols le boisseau, etc. — Autres mémoires de sellerie, épicerie, etc. — Lettres concernant les affaires de la communauté.—Quittance, donnée par Marie Bataille à dom Pierre Margat, cellérier de l'abbaye de Barzelle, de la somme de 208 livres 13 sols 4 deniers pour deux années d'arrérages d'une rente annuelle de 104 livres 6 sols 8 deniers, due par ladite abbaye. — Mémoire de Louis Corset : chandelle, 12 sols la livre; beurre, 8 sols; amandes, 8 sols la livre; sucre, 13 sols la livre, etc. — Reçus concernant l'abbaye; quittances.

H. 95. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1553-1698. — Lettres concernant les affaires de l'abbaye de Barzelle. — Mémoire des fournitures faites par Corset à l'abbaye de Barzelle : le « ras de Chalons » noir, 52 sols l'aune; le gros de soie, 3 sols; « une piece gallon « de laumone », 35 sols; « serge de londe noire », 3 livres 5 sols l'aune; boucles de rideaux, 25 sols la livre; plusieurs ports de lettres à 3, 4 et 5 sols, etc. — « Estat de « l'argent » remis par le prieur probablement au cellérier : « trois louis dor valants trente neuf livres, 39 livres; plus « six escus blancs valants vingt et une livres, 21 livres; six « pieces de quatre sols valants vingt deux sols et six deniers, « 22 sols 6 deniers, etc. » — « Estat » de ce qui a été dépensé sur ladite somme : « premierement donné au chirur« gien trois pieces de trente sols valant cent cinq sols, 5 « livres 5 sols; plus six sols pour un licol, 6 sols; plus pour « la disnée à Neuvi, cinquante six sols, 56 sols; plus pour « la couchée à Vierzon, huict livres dix sols, 8 livres 10 « sols; trois écus blancs valant dix livres dix sols, 10 livres « 10 sols», etc.—«Partie de Monsieur le prieur,» fournitures de plusieurs sortes de clous employés pour des réparations à « legleiz,» au « cloistre,» aux «etceureis,» au bateau, etc. — Sentence de l'élection de Romorantin qui fait mainlevée d'une « cavalle » que le collecteur des tailles avait saisie sur Péguet qui la tenait à cheptel des religieux de l'abbaye. — Règlement de « lentretenement » des religieux de Barzelle par « frere Edme de la Croix, abbe de Cisteaux, doc« teur en sainte theologie, conseiller du Roy, chef et supe« rieur general dudit ordre, ayant lentier pouvoir du « chappitre general diceluy, visitant le devot monastere « de Notre-Dame de Barzelle, de notre dit ordre : » le nombre des religieux est de huit prêtres, « y comprenant « le prieur et deux novices. » Chaque religieux devra recevoir du « sieur abbe commendataire ou ses commis : » 1° six setiers de blé, moitié froment moitié seigle, à la mesure de Graçay; 2° quatre « poinssons » de vin remplis sur les chantiers, (deux seulement pour les « jeunes »); 3° « deulx sols tournois par jour pour leur pitance tant de « chairs, poissons, que scel, œufs, beurre et autres choses « necessaires, » (18 deniers seulement pour les « jeunes»); 4° chaque prêtre aura 22 livres, (12 livres pour les « jeunes, ») pour son vestiaire qui consiste en « robbes, scapulaires, « chapperons, cuculle et austre vestementz. » Pour le chauffage de la communauté, deux cent vingt-quatre charrettes de bois. — Détail de ce qui doit être fourni pour « lhospi« talite et reception des survenantz tant religieux quautres

« honnestes personnes » : des porcs salés, de la volaille, du poisson, etc., complètent la nourriture des religieux. — Gages des officiers et divers autres détails. — Lettre de sauvegarde en faveur de M. d'Aumont, abbé commendataire de l'abbaye de Barzelle. — Procuration au porteur, donnée par l'abbaye de Barzelle, par laquelle elle consent à la vente de gré à gré des blés saisis sur le métayer de Volvault, paroisse de Paudy.

H. 96. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1662-1704. — Note de dépenses de l'abbaye de Barzelle. — Arrêté de compte des recettes et dépenses de l'abbaye, pendant l'année 1673 : Recettes, 1882 livres 2 sols; « la mise » est de 1887 livres 2 sols. — Mémoire de fournitures de sellerie. — Lettres *ad ordinandum* données pour l'évêque de Poitiers, par frère Jacques Collet, prieur de Barzelle, à frère Pierre Amourettes, diacre. — Acquit donné par l'abbé général de Cîteaux d'une somme de 300 livres qu'il reconnaît avoir reçue de la communauté de Barzelle par les mains de MM. Simon et Picard, marchands, de Romorantin. Ladite somme était due pour le novice que la communauté avait dans la maison-mère de Cîteaux. — Mémoire de Louis Corset, épicier à Valençay : un quarteron de harengs blancs, 13 sols; « un once gerofle, « 10 sols; un once muscade, 8 sols, » etc. — Mémoire de tuilier : le poinçon de chaux, 50 sols; le cent de carreaux, 20 sols. — Acquit de sept boisseaux de froment et un boisseau d'orge, donné par M. Du Bouchet à « Messieurs les « venerables religieux de Bardelle » qui lui devaient pareille rente à cause des terres qu'ils possédaient auprès du Plessis en trois ou quatre endroits. Et ce, sans préjudice des arrérages ni de la « poulaille. » — Mémoires : de 844 livres 5 sols 6 deniers pour maçonnerie faite au monastère et à l'église de Barzelle; — pour façon de bardeaux, à 40 sols le millier; — de charpenterie pour l'église de Barzelle et autres dépendances : « poudre » pour poutre. — Autres mémoires pour fournitures de clous.

H. 97. (Liasse.) — 52 pièces, papier (1 imprimée).

1683-1704. — Reconnaissance de la somme de 100 livres faite par le prieur de Barzelle à Renauldon le jeune qui l'avait prêtée pour les « affaires » de la communauté. — Acquit de la somme de 21 livres pour le carrelage du dortoir de l'abbaye de Barzelle. — Déclaration faite au nom de toute la communauté par le cellérier de l'abbaye de Barzelle, élection de Romorantin, que ladite abbaye n'a fait aucune acquisition depuis l'année 1641. — Mémoires : d'Étienne Venaille, serrurier : le prix du premier ouvrage y est de 4 sols la livre; il y est question de serrures en bois dont l'une est évaluée 3 livres; — des ports de lettres pour M. le prieur de Barzelle; les prix varient de 4 à 10 sols, mais celui de 4 sols est le plus fréquent. — Reconnaissance d'une somme de 43 livres faite au prieur de l'abbaye de Barzelle par dom Picart, religieux de ladite abbaye, qui emploiera cette somme à « accommoder » sa chambre et à acheter quelques livres et « autres meubles. » — Mémoires : de Louis-Joseph Basset à M. le prieur de l'abbaye de Barzelle : un chapeau « codbec, » 12 livres; deux mouchoirs à 18 sols pièce, etc.; — de maître Normand : serge violette, 24 sols l'aune; un chapeau loutre fin, 15 livres; trois douzaines « boutons de chameau, » 2 livres 10 sols; un tapis « point d'Hongrie, » 6 livres, etc. — Acquit donné à l'abbaye de Barzelle par le bureau de la recette des décimes de Bourges, pour la somme de 400 livres à compte des décimes ordinaires, extraordinaires, rentes du don gratuit, subventions et autres impositions. — Mémoire de 16 livres, fourni par Thévenin, maçon, pour le rétablissement de la « rose » de l'église, et la réparation « dune voute » dans le chœur. — Billet de dom Picart, cellérier de l'abbaye de Barzelle, qui demande à « monsieur Le Grand, receveur gene« ral du grenier à sel à Selles en Berry, » six boisseaux de sel pour la communauté et un boisseau pour Baujard « metais » (métayer) du Chesne. — Restant de compte, montant à 9 livres 1 sol, dû à Gigot pour façons de vaisselle d'étain, tant plats qu'assiettes. — Lettres relatives aux affaires de la communauté. — Quittances pour diverses fournitures. — Reconnaissances. — Lettres missives. — Mémoires du couvreur, serrurier, etc.

H. 98. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 40 pièces, papier.

1686-1708. — Quittances des fournisseurs de l'abbaye. — Billet de dom Picart, cellérier de l'abbaye, priant M. Salé, marchand à Valençay, de donner certaines marchandises à Claude Leblanc, « valet de monsieur le prieur ». — « Partie pour monsieur le prieur de Barselle » : peaux de boucs, 20 livres la paire; « Baraquan de Flandre », 3 livres 7 sols 6 deniers l'aune; ratine large, 45 sols l'aune; ports de lettres, 4, 5 et 6 sols. — Mémoires de marchandises fournies au prieur de l'abbaye de Barzelle, et de ports de lettres pour ladite abbaye : soie, étoffes, chapeau, bas, etc. — Quittance donnée par Thevenin au prieur de Barzelle pour travaux de maçonnerie faits au cloître : cinquante-huit toises de mur pour la somme de 218 livres; 73 livres 10 sols pour quatre-vingt-dix-huit journées, etc. — « Parties de

« monsieur le prieur de Barzelles, fournies par monsieur « Corset » : Ports de lettres, plusieurs de 4 sols, un de 6 sols et un de 7 sols; le cent de « poires pelees » est compté 20 sols; un boisseau de « preunes», 40 sols; « une aulne «moins un seize d'Holande à 3 livres l'aulne», 56 sols, etc. — Mémoires : des saignées faites aux religieux de Barzelle et des médicaments qui leur ont été fournis : sachets de fomentation; digestif; huile « rosa»; catholicon double de rhubarbe, etc.; saignée au bras, 10 sols;—au pied, 15 sols; — à la jugulaire, 15 sols. Abonnement d'une année pour la barbe, 15 livres; — des marchandises fournies par Bodin à l'abbaye de Barzelle : chandelle, 8 sols la livre; fromage, 8 sols; poivre, 30 sols; sucre fin, 16 sols; « un « pin de sucre pesant 4 livres et une once à 17 sols la « livre »; papier, 2 et 4 sols la main; — de menuiserie fourni par Laurent à l'abbaye de Barzelle : croisées « au « logis neuf », 10 livres pièce; sept journées comptées en totalité, 3 livres 10 sols, etc.;— de réparations de bâtiments, menuiserie, serrurerie, etc. — Lettres relatives aux affaires de la communauté.

H. 99. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1660-1787. — État d'un certain nombre d'actes passés par l'abbaye de Barzelle en 1660 : achat de neuf planches de vignes au clos des Justices, fait par dom Macé l'aumônier, religieux de Barzelle, etc.— « Memoire de tiltres» relatifs à des biens situés à Valençay, Veuil, Vic et Bourneuf. — Inventaire des papiers remis après le décès de M. l'abbé Bruel par M. Marchal, économe général, à « Mes« sire Jacques Dumans, pretre, docteur de la maison et « societe de Sorbonne, conseiller de grand chambre et « abbé de Barzelles. » Au bas de cette pièce est la reconnaissance dudit abbé Jacques Dumans. — Extrait de l'inventaire des titres et papiers dépendant de l'abbaye de Barzelle, trouvés après le décès de l'abbé Jacques Dumans. — État des biens constituant le premier lot de l'abbaye, avec les rentes que payent lesdits biens en nature et en argent; ledit lot appartenait à M. l'abbé. — État du troisième lot destiné aux charges de l'abbaye. — Bail à trois vies, d'une maison située à Selles, consenti par l'abbaye à Jean Berthier, ses enfants et petits-enfants, moyennant une rente annuelle de 30 sols tournois payable moitié à la fête de l'Annonciation «Notre-Dame» et moitié à la Saint-Michel. — Liève fournie par le sieur Darnaud, fermier de Barzelle.—«Papier declaratif au vray du revenu de l'ab« baye de Barzelles pour ce quy en appartient a Monsei« gneur l'abbé».—États ou déclarations du revenu temporel de l'abbaye de Barzelle. — Estimation des métairies de « la « ferme de Barselle » : la métairie de Villetrais peut produire seize setiers de froment et huit setiers de menus blés, le tout pouvant valoir 120 livres, etc. — État du revenu de la mense abbatiale de l'abbaye de Barzelle. — Copie collationnée de la liève fournie par le sieur Darnault, fermier des revenus de l'abbaye.

H. 100. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1689-1743. — Saisie-arrêt faite à la requête des administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Orléans sur l'abbé Delisle Dugast, abbé de Barzelle, entre les mains du sieur Bataille, son fermier.— Lettre de Jean Lecomte, entrepreneur, rue du Colombier, à Orléans, pour réclamer une somme de 103 livres 14 sols pour frais de construction d'un mur de clôture qu'il a fait à une maison dépendant de l'abbaye de Barzelle, sise rue Bretonnerie, dite ville d'Orléans, après en avoir été chargé par une ordonnance de « Monsieur le « lieutenant-general de police ». — Lettre de Desroches, ingénieur du Roi, à « Monsieur de Lisle du Gast, abbay de « Barzelle et chanoine a Chartres », pour lui demander à quel prix il veut louer la maison ci-dessus. — Copie collationnée du bail emphytéotique de la métairie de Volvault, paroisse de Paudy en Lizeray, dépendant de l'abbaye de Barzelle. — Transaction faite d'une part entre François Vaillant, receveur de l'abbaye de Barzelle pour le sieur Denozière, administrateur de ladite abbaye au compte de M. Daumont, abbé, et d'autre part Léonard et Laurian Longuet; ladite transaction portant reconnaissance que ceux-ci sont débiteurs envers ladite abbaye d'une rente annuelle de trois-cent cinq boisseaux de froment, autant de boisseaux de marsèche et dix-huit fromages. — Obligation de la somme de 1,130 livres consentie par Maria Petit, au profit de Henri Gentilhomme et Silvain Arnault, fermiers de l'abbaye de Barzelle, pour raison de rentes en blé dues à ladite abbaye pour la métairie de Volvault.—Procédures faites au bailliage d'Issoudun entre « Messire » Joseph-René Billet, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame d'Issoudun, le chapitre de Saint-Denis dudit Issoudun, « maistre Yves Roquier, prestre, curé de la paroisse de Li« zeray», seigneurs décimateurs de ladite paroisse, demandeurs contre Pierre Longuet, laboureur, demeurant dans la métairie de Volvault qui appartenait à l'abbaye de Barzelle, à l'occasion du droit de dîme prétendu sur des terres dépendant de ladite métairie. — Enquête sur ladite prétention, faite par « Claude-Mathurin Dorsanne, chevallier, « seigneur de Tizay et autres lieux, conseiller du Roy, « president lieutenant general civil et criminel, enquesteur « et commissaire examinateur estably par Sa Majeste au

« bailliage de Berry, siege royal et ressort d'Issoudun. » — Mémoires présentés par monsieur Marion, prêtre, docteur de Sorbonne, abbé commendataire de l'abbaye de Barzelle, au sujet des réparations qui étaient à faire à la métairie de Volvault, dépendant de ladite abbaye. — Placets au Roi pour lui demander que le montant de ces réparations fût pris sur les deniers de la succession de feu M. d'Aumont, abbé commendataire de ladite abbaye; lesquels deniers étaient entre les mains de l'économe. — Mémoire relatif à une dépense de 24,734 livres 6 sols 8 deniers, résultant des dépenses suivantes, communes aux deux abbayes de Barzelle et d'Uzerches (Creuse), que possédait en commende le susdit abbé d'Aumont : 1° la pension de M. l'abbé d'Aumont; 2° les gages, les frais de voyage et autres frais payés par le sieur de Nozières, qui avait la régie des deux abbayes. Ledit mémoire tend à prouver que cette somme « se doit « prendre au sol la livre sur les revenus de l'une et de « l'autre abbaye » qui montent pour celle de Barzelle à 32,918 livres 2 sols, et pour celle d'Uzerches, à 13,794 livres 11 sols 11 deniers. — Diverses lettres relatives aux affaires de l'abbaye de Barzelle.

H. 101. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 63 pièces, papier (4 imprimées).

1694-1746. — Procédures faites au Grand Conseil par l'abbaye de Barzelle au sujet de la possession et jouissance de la métairie de l'Aubraye Saint-Christophe, paroisse de Paumery. — Copie d'un bail emphytéotique de l'héritage ci-dessus, fait, le 17 juin 1512, par les religieux de ladite abbaye à Eurice Rousseau, seigneur de Juscort, demeurant à Tours, et ce moyennant une rente annuelle de 7 livres 10 sols tournois, monnaie ayant cours au pays, trois setiers de froment, deux de seigle, un d'orge, un boisseau de fèves, mesure de Valençay; deux chapons, quatre gelines, quatre poulets, le tout rendu conduit en l'habitation des bailleurs. — État des terres dépendant de la métairie de l'Aubraye Saint-Christophe, lors de l'aliénation qui en a été faite en 1512. — Procès-verbaux faits au bailliage de Blois pour la nomination d'un tiers expert au sujet de la ventilation des biens dépendant de la métairie du Petit-Juscors. — État des frais faits contre la dame veuve de Châtillon pour la contraindre à abandonner la possession de l'Aubraye-Saint-Christophe à l'abbaye de Barzelle, qui en était seigneur. Lesdits frais montent à la somme de 130 livres 1 sol 8 deniers. — Arrêté du Conseil d'État portant nomination d'un économe pour l'administration des abbayes d'Uzerches, « Bardelles », Longuillers et Beaulieu, dont est pourvu le sieur abbé d'Aumont, attendu l'infirmité de ce dernier. — Arrêt du Conseil d'État pour la recette du tiers de la régale temporelle affecté aux nouveaux convertis : ledit tiers sera payé, toutes charges déduites, « ès mains du sieur Le Petit, secrétaire du Roy », commis pour en faire la recette, sous la direction et les ordres du sieur Pellisson, maître des requêtes. — Commission du Grand Conseil, obtenue par l'abbé et les religieux de Barzelle, tendant à faire assigner les héritiers de messire Charles d'Aumont, dernier titulaire de l'abbaye, pour être condamnés à faire faire toutes les réparations de l'église et des biens dépendant de ladite abbaye. — Lettres de répit obtenues par le comte de Broglie, héritier de M. l'abbé d'Aumont, portant surséance de six mois pour toutes les poursuites et procédures qui pourraient être faites contre lui en la susdite qualité. — Diverses lettres relatives aux affaires de l'abbaye.

H. 102. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 121 pièces, papier (4 imprimées).

1697-1722. — « Moyens des prieur et religieux de « Notre-Dame-de-Barzelles, ordre de Citeaux, contre le « memoire donné sous le nom de monsieur Daumont, » comme héritier de M. d'Aumont, son frère, abbé de ladite abbaye, à l'occasion des contestations qui existaient entre eux pour les réparations nécessaires aux maisons ci-devant arrentées dépendant de l'abbaye et pour le curage de la rivière. — Mémoires des deux parties adverses. — Procuration pour transiger au sujet des contestations ci-dessus. — Transaction entre les deux parties. — Projet d'acte par lequel messire Antoine Marion, père de messire Louis Marion, abbé de Barzelle, consent à se charger de la somme de 8,000 livres énoncée en la transaction ci-dessus, pour être employée aux réparations de ladite abbaye. — Requête présentée par M. l'abbé Bruel au lieutenant général d'Issoudun, afin d'avoir mainlevée des scellés apposés sur les effets de feu l'abbé Marion; copie d'une autre requête au lieutenant civil du Châtelet de Paris pour avoir permission de mettre à exécution l'ordonnance dudit lieutenant général d'Issoudun; exploit d'assignation donné à la requête dudit abbé Bruel aux héritiers de son prédécesseur. — « Mémoire pour messire Louis Bruel, abbé de Barzelles, « chanoine, grand archidiacre et grand vicaire de Blois, « deffendeur et demandeur contre les religieux, prieur et « convent de ladite abbaye de Barzelles, demandeurs et « deffendeurs. » Ledit abbé tend à rejeter sur les religieux les réparations qui se trouvaient à faire lors du décès du précédent abbé, soit à l'église, soit aux autres immeubles dépendant du couvent. — Signification faite par l'abbé

Bruel aux religieux, par laquelle il consent à leur laisser prendre dans le lot des charges le bois nécessaire pour leurs réparations; lequel bois leur sera marqué.— Diverses pièces relatives à des nominations d'experts. — Procès-verbaux desdits experts. — Acte par lequel les religieux demandent à messire Bruel, leur abbé, de leur remettre une expédition en parchemin du contrat de constitution de 480 livres de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, du 11 septembre 1714;—vingt-quatre lettres écrites par M. l'abbé Bruel au sieur Ravereau, son procureur au Grand Conseil, au sujet des différentes affaires qu'il a eues avec les religieux. — Projet d'accommodement, non signé, relatif aux réparations qui faisaient le sujet de débats entre les religieux et M. Bruel, leur abbé — Lettre écrite à ce sujet par dom Panier, prieur, au sieur Hogue, avocat à Blois.

H. 103. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 26 pièces, papier (1 imprimée).

1210-1789. — Contrat de constitution d'une rente de 480 livres, au principal de 12,000 livres, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, au profit de l'abbaye de Barzelle. Ledit contrat reçu par Duport, notaire au Châtelet de Paris. — Copie collationnée d'un contrat de constitution de rente consenti par l'évêque de Blois, au profit de la mense abbatiale, pour la somme de 101 livres 12 sous au principal de 2,032 livres, ladite somme hypothéquée sur le clergé de Blois. — Autre constitution de rente au profit de ladite mense. — Procès-verbal, fait par le maître particulier des eaux et forêts de la maîtrise d'Issoudun, de l'état des bois de l'abbaye de Barzelle; devis et rapport d'experts relatifs aux réparations qui étaient à faire à l'église et lieux claustraux de ladite abbaye; le tout fait en conséquence des ordres du grand maître des eaux et forêts au département de Berry. —Lettre anonyme, adressée à Chartres, écrite de Valençay à M. de l'Isle-Dugast, abbé de l'abbaye de Barzelle et chanoine de l'église de Chartres, dans laquelle lettre on porte plusieurs accusations contre dom Panier, prieur de ladite abbaye. — « Catalogue historique des abbés de Barzelles,» depuis la fondation en date de l'année 1137 jusqu'en 1653. — Mémoire des réparations à faire au sanctuaire de l'église de l'abbaye : charpente et couverture, montant à la somme de 586 livres 5 sols. — Mémoire de 917 livres 5 sols des travaux de maçonnerie à faire aux basses voûtes de l'église et aux arceaux qui soutiennent le mur de la nef. — Deux autres mémoires analogues. — Expédition de l'acte de prise de possession de l'abbaye de Barzelle, par messire Charles de l'Isle-Dugast, abbé de ladite abbaye. — État des biens formant le second lot de l'abbaye affecté aux religieux par le partage de 1650. — Copie d'une déclaration, datée de 1692, des biens de la mense conventuelle de l'abbaye, faite par les religieux. — État des immeubles de la communauté de Barzelle. — Confirmation faite en l'an 1210 par Franquelin, seigneur de Valençay, de toutes les donations faites par ses ancêtres aux religieux de Barzelle, et en particulier de la terre de la Jonchère, de toutes les terres de la grange de Fontgirault, du droit de chasse pour le moulin sis près ladite grange et de l'usage qu'ils ont dans les perrières situées au-dessus de Valençay. Deux copies modernes dudit acte.

H. 104. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux.

1657-1746. — Bail à rente foncière et perpétuelle, consenti par les abbé, prieur et religieux de Barzelle au profit de messire Dominique d'Étampes, seigneur de Valençay et Villentrois, de la métairie et grange de Gastine dont les héritages sont situés sur les trois paroisses de Valençay, Villentrois et Paulmery. Ledit bail fait moyennant la somme de 150 livres par an hypothéquée sur la seigneurie de Villentrois. — Deux baux consécutifs du lieu de la Bordellerie, consentis par l'abbaye de Barzelle moyennant 75 livres et deux chapons par an. — Sentence de la châtellenie du bourg de l'hôpital de Valençay qui condamne Jean Eschard à payer aux religieux de Barzelle une rente de 25 sous et deux chapons hypothéquée sur des héritages sis près la fontaine de Rouvre, paroisse de Valençay. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle: à Jean Grenouillou, maître tonnelier à Valençay, de la vigne de la Citterie, contenant deux séterées, et ce moyennant 7 livres et deux chapons par an; — à rente perpétuelle, consenti à René Sauger, vigneron, demeurant au village de Jumeaux, d'un « mourseau de terre en peleau, contenant une septrée « ou environ » situé à la Croix-de-Jumeaux, paroisse de Valençay; ce moyennant 3 livres et quatre chapons par an avec la condition de planter ladite terre en vigne; — consenti pour neuf ans, au profit de François Bataille, meunier du moulin du Pont à Valençay, de divers héritages dont une ouche (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales; jardin, verger; terre labourable attenant à la maison, et entourée de haies) contenant deux boisselées; et ce moyennant 58 livres par an ; — autre aussi pour neuf ans, à Louis Coutant, de deux arpents et demi de pré situés sur la prairie des Chaussets, moyennant 50 livres et quatre poulets; — de neuf ans, consenti au profit de Jean Robin, jardinier de l'abbaye, de onze séterées et demie ou environ de terre labourable situées paroisse de Parpeçay,

moyennant chaque année trois setiers de froment, trois de méteil et trois d'avoine, mesure de Valençay, et de plus trois chapons. Audit bail est intervenu « le sieur Pierre « Nouël de Villanblin, seigneur de Compoix, escuïer, tre- « sorier de France au bureau des finances de la generallité « d'Orléans, demeurant audit lieu de Compoix, paroisse « de Parpeçay, lequel a cautionné et plegé ledit Robin. » — Cinq arrêtés du Grand Conseil, rendus au sujet des réparations de l'abbaye pour les religieux de Barzelle contre le sieur Bruel, leur abbé commendataire. —Arrêté extrait des registres du conseil d'État, qui permet aux religieux de Barzelle de contrevenir dans de certaines mesures au règlement des forêts, vu l'exiguïté de leur revenu qui n'est que d'environ 2,000 livres et les charges qu'ils ont pour entretenir leurs bâtiments. Mais « il sera procédé au choix « du quart de leurs six vingt arpens de bois dans les meil- « leurs fonds pour être reservé et croître en futaye. »

H. 105. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 4 cahiers in-folio, 104 feuillets, papier.

1697-1774. — Procès-verbal : 1° de la division en vingt-cinq coupes des trois quarts des bois taillis appartenant à l'abbaye de Barzelle, situés dans les paroisses de Poulaine, Valençay et Chabris; 2° de la désignation d'un quart pour être réservé et laissé croître en futaye. Ledit procès-verbal fait par Jean-Baptiste Heurtault, seigneur de Baignoux, conseiller du Roi, maître particulier des eaux et forêts de la maîtrise d'Issoudun. — Acte sous seing privé portant échange entre le sieur Bruel, abbé commendataire de Barzelle, et les religieux de l'abbaye. Le premier cède une boisselée de terre faisant partie du jardin de la ferme contiguë à la grange des religieux qui, de leur côté, cèdent une boisselée de pâtureau joignant le fossé de leur grand pré et les terres de la métairie de Fontgirault.—Baux faits à divers individus par l'abbaye de Barzelle. — « Memoire « des mathereaux » qu'il peut y avoir dans le bâtiment des Lombard : quatre-vingts toises de « gros bois » estimées 40 livres; cent toises de mauvais chevrons, 25 livres, etc. — Bail à rente foncière et perpétuelle du pré des pêcheurs de Bray de Sauldre, paroisse de Châtillon-sur-Cher, consenti par l'abbaye de Barzelle au profit de Pierre Bigot le jeune, marchand à Selles. Ledit bail fait moyennant la somme de 10 livres par an à la Saint-Michel, plus deux aloses et deux lamproies au mois d'avril et 100 livres de pot de vin. — « Inventaire des tiltres, papiers et enseigne- « mens des droits et domaines de l'abbaye de Barzelles » : droits dus sur des maisons situées à Bourges, Issoudun et Orléans; droit de « passer et repasser » au port de Varennes; exemption de toutes dîmes sur les héritages appartenant à l'ordre de Cîteaux, accordée par le pape Boniface VIII; etc. — « Declaration du revenu temporel de « l'abbaye de Barzelles pour en faire la recepte pendant « six années a commancer au jour de saint Jean-Baptiste « 1697 : » Les métairies de la Basse-Court, de Beauvais, de Cungy, de Villetraye, de Civray, etc., le moulin de Barzelles, etc.

H. 106. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier (1 imprimée); 3 cahiers : 1 grand in-folio; 2 petits in-folio; 158 feuillets, papier.

1647-1729. — Partage, fait devant le bailli de la justice de Ven et Vouhet, des biens, domaines et héritages de la métairie de Volvaut, dépendant de la succession de Laurian Longuet, entre ses héritiers. — Procès-verbal, devis et estimation des réparations qui étaient à faire à la métairie de Volvaut, faits par Louis Mayet, maçon, et autres experts. — Procès-verbal du partage fait entre messire Roger Daumont, évêque d'Avranches, abbé de Barzelle, et les religieux de ladite abbaye, en exécution d'un arrêt contradictoire du Grand Conseil devant maître Aubry, sieur de la Villeport, conseiller au Grand Conseil, commissaire nommé à cet effet par ledit arrêt. — Mémoire fait par lesdits religieux contre messire Louis Bruel, leur abbé commendataire, dans une instance pendante entre eux au Grand Conseil, au sujet des réparations de l'abbaye et d'une demande en partage d'une rente due à ladite abbaye sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, provenant de la vente de cent quatre-vingts arpents de bois abattus, en conséquence d'un arrêt du conseil d'État de l'année 1706, et de laquelle rente les religieux prétendaient avoir le tiers : plaintes contre les abbés commendataires qui ont possédé leur abbaye, de ce que, par leur mauvaise administration, elle « a le mal- « heur de se trouver aujourd'hui dans une entière des- « truction et ruine. »—Copie sur papier libre d'une transaction passée devant un notaire au Châtelet de Paris entre les religieux de Barzelle et leur abbé commendataire messire Daumont, évêque d'Avranches, sur différentes contestations au sujet des réparations à faire aux bâtiments de l'abbaye. — Transaction concernant le partage des bois et des biens donnés à bail emphytéotique, conclue entre les religieux et messire Louis Bruel, abbé de Barzelle, grand vicaire de Monseigneur l'évêque de Blois, chanoine de la cathédrale de ladite ville, y demeurant. — Partage, entre les mêmes parties, des biens emphytéotiques retirés.

H. 107. (Liasse.) — 1 cahier, parchemin grand in-4°, 64 feuillets; 2 pièces, papier, dont 1 cahier in-folio de 14 feuillets.

1721-1758. — Grosse d'un arrêt du Grand Conseil entre les religieux de Barzelle et messire Bruel, leur abbé commendataire, par lequel arrêt il est ordonné que celui-ci fera faire toutes les réparations à l'église et aux lieux réguliers; il sera tenu aussi de faire payer aux religieux tous les ans par ses fermiers la somme de 150 livres pour faire l'aumône journalière; il devra en outre faire, par ses fermiers, l'aumône générale du Jeudi-Saint en présence d'un religieux; il y sera employé un muid de blé mouture bon et loyal. Ledit arrêt adjuge aux religieux le tiers des rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, dont le capital est de 12,000 livres, et le tiers de celles sur le clergé de Blois dont le capital est de 6,096 livres. — Copie d'un autre arrêt du Grand Conseil qui permet « de couper et vendre les « vieux arbres deperissant et de mauvaise venuë qui sont « sur cent quarante arpens ou environ » de futaie appelés le Bois-l'Abbé. Suit 1° l'ordonnance du grand maître des eaux et forêts du département de Blois et Berry, pour procéder à la vente et adjudication dudit bois; 2° le procès-verbal du sieur Heurtault de Bagnoux, maître particulier de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Issoudun; l'adjudication qui monte à la somme de 12,000 livres; enfin copie d'un contrat d'acquisition de 300 livres de rente au principal de 6,000 livres sur les aides et gabelles de France. — Extrait d'une transaction entre M. l'abbé Du Bailleul comme abbé de Barzelle et les religieux de son abbaye au sujet des bois de ladite abbaye.

H. 108. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1729-1762. — Procédure faite par messire Louis Émeritte Du Bailleul, abbé commendataire de Barzelle, contre le sieur Jullien Segretin, ancien notaire en la justice du Bas Bourg de Valençay, au sujet de la cessation du payement des arrérages d'une rente foncière de 15 livres et quatre chapons due à l'abbaye de Barzelle sur le lieu appelé le Clos Arabaud, paroisse de Valençay. — Procès-verbal et devis de réparations à faire par les religieux aux héritages de ladite abbaye. — Copie d'un arrêt du conseil d'État qui permet la coupe de la réserve des bois, comprenant le quart desdits bois : un tiers appartenant aux religieux, les deux autres à l'abbé commendataire. Cette permission est donnée, attendu que le bois de cette réserve « étant agé d'environ deux cents ans, la pluspart des arbres « deperissent entierement, » etc. — Cahier de charges pour l'adjudication des bois de la réserve ci-dessus. — Compte avec le sieur Guesnon pour l'auberge des *Trois Rois* qu'il avait à loyer. — Bail à moitié de la métairie de Civray, paroisse de Chabris, consenti pour neuf ans à Vincent Garnier et Silvain Brissemoret, laboureurs communs (se dit de celui qui est de communauté avec un autre, soit au jeu, soit dans une entreprise industrielle, soit dans un travail), demeurant au lieu des Chaumes, paroisse de Chabris. Ledit bail fait moyennant 70 livres de menus suffrages (redevances accessoires, le plus souvent en nature, que le métayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine). — Bail des deux tiers, revenant à l'abbé, du revenu temporel de l'abbaye de Barzelle, située paroisse de Poulaines, terre et justice de Graçay. Ledit bail fait pour neuf ans moyennant la somme annuelle de 3,250 livres, par messire Charles de l'Isle-Dugast, abbé commendataire de Barzelle, docteur de Sorbonne et chanoine de la cathédrale de Chartres, demeurant en ladite ville, à « honorables hommes » Charles et Pierre Bataille, fermiers, demeurant au logis abbatial dudit Barzelle. — Projet d'une plainte de messire du Bailleul, abbé de Barzelle, à MM. les agents généraux du clergé, de ce que les officiers municipaux de la ville d'Issoudun se sont emparés d'une maison lui appartenant dans cette ville, en ont chassé son domestique et ses chevaux, et y ont logé cinquante cavaliers du régiment d'Orléans avec leurs chevaux, disant que si le sieur abbé venait lui-même pour habiter sa maison, il irait loger à l'auberge. — Lettre datée de Paris sur le même sujet, adressée par ledit abbé à M. de Barbançois. — Bail de la métairie de Croc. — Procès-verbal des officiers de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, qui règle et désigne la coupe des bois de l'abbaye de Barzelle.

H. 109. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 1 cahier in-folio de 42 feuillets.

1706-1760. — « Sumptum pour la vente de cent quatre-vingt arpens de bois de vieilles futayes appelé le canton « du Bois l'Abbé a prendre dans la forest dependante de « l'abbaye de Barzelle. » Ladite pièce contient l'annonce et les conditions de la vente : l'adjudication sera faite à l'extinction de trois feux; les adjudicataires donneront « bonne et suffisante caution; » tous « monopoles » ou associations secrètes leur sont défendus, à peine de confiscation et 1,000 livres d'amende; défense de travailler « nui-« tamment et les jours de feste; » l'ordonnance de 1669 devra être observée dans l'exploitation, etc. Les cent quatre-vingts arpents ont été adjugés à 12,000 livres dans le palais royal d'Issoudun. — Compte pour le sous-fermage des

biens de l'abbaye de Barzelle situés à Vatan, sous-fermage consenti au prix annuel de 420 livres par les fermiers généraux de ladite abbaye. — « Division en trois lots des bois « de futayes et taillis faite judiciairement le 28 avril 1650 « et jours suivants en consequence des arrets du Grand « Conseil » : un lot pour les religieux, un pour les charges auxquelles l'abbé est tenu de faire face, et le dernier pour la mense abbatiale. — Règlement des coupes et du quart de réserve des bois de l'abbaye de Barzelle. — Deux exemplaires presque identiques de l'état des coupes de bois de ladite abbaye ; désignation de chaque coupe avec le nombre d'arpents et perches, l'âge et les années d'exploitation depuis et y compris 1727 ; le tout conformément au procès-verbal de règlement des bois de ladite abbaye, fait par les officiers de la maîtrise d'Issoudun en 1729. — Compte relatif à trois baux successifs pour neuf ans de la ferme de Grange Neuve, le premier fait pour la somme de 230 livres, le deuxième et le troisième pour 260 livres. — Copie de lettres patentes portant continuation des priviléges de l'ordre de Cîteaux avec attribution de juridiction au Grand Conseil. — « Formule d'arpantement de tenence » : un tel doit en froment, seigle, avoine, geline, argent. Un tel tient en bois, prés, terres, etc. — Inventaire de 239 actes relatifs à l'abbaye de Barzelle.

H. 110. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1192-1760. — Compte général arrêté entre messire Louis-Émeritte Du Bailleul, prêtre, licencié de Sorbonne, vicaire général en l'évêché de Rhodes, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Barzelle, d'une part, et les sieurs Louis Grados et consorts, fermiers généraux des biens temporels de l'abbaye, moyennant la somme annuelle de 3,100 livres. — Donation, à l'abbaye de Barzelle par Geoffroy Marc, de trois granges, c'est à savoir Vieille Barzelle, Beauvoir (*Belveer*) et Fontgiraud, ensemble toutes espèces d'usages dans tous ses bois. Ladite donation est approuvée par Hersende, femme dudit Geoffroy, et leurs enfants. — Mémoire des cens et rentes dus au chapitre de Notre-Dame de Graçay dans la paroisse de Chabris, et dépendant de son fief de Chénevoi, vulgairement appelé Chénevay. — Deux copies du procès-verbal des officiers de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, qui règle et désigne la coupe des bois de l'abbaye de Barzelle. — Marché de 174 livres pour des travaux de maçonnerie, passé entre Guillaume Paquier, maître maçon et tailleur de pierres, demeurant au bourg et paroisse de Buxeuil, et messire Louis-Émerite Du Bailleul, abbé de Barzelle, chanoine de l'église de « Rodes, » demeurant ordinairement audit évêché. — Marché pour réparation de maisons à Issoudun. — Sous-fermage des biens de Barzelle situés à Vatan et aux environs, par les fermiers généraux de ladite abbaye. — Partage des bois et rivières de l'abbaye de Barzelle entre les religieux et leur abbé commendataire messire René d'Aumont, évêque d'Avranches. — Sous-seing de réparations à faire à l'auberge des *Trois Rois* d'Issoudun, dépendant de l'abbaye de Barzelle. — Procès-verbal d'aménagement des vingt-cinq coupes des bois de ladite abbaye. — Devis des réparations à faire à la grange de Fontgirault, ainsi qu'aux toits à brebis, moutons et vaches, le tout ayant été incendié. — État des réparations à faire aux héritages de la mense conventuelle de l'abbaye de Barzelle, auxquelles le prieur et les religieux de ladite abbaye déclarent qu'ils emploieront le tiers devant leur revenir du prix de la vente du quart de réserve des bois de l'abbaye. — Plusieurs lettres relatives aux affaires de ladite abbaye.

H. 111. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier (1 imprimée) ; 4 cahiers in-folio, 76 feuillets, papier.

1195-1765. — Sentence des requêtes du Palais à Paris, qui ordonne que l'abbaye de Barzelle sera payée de vingt-neuf années d'arrérages de la rente de huit setiers de blé moitié froment et seigle, mesure de Graçay, dus sur la métairie de Pomay, dépendant de la seigneurie de Quindray, vendue par décret. — Inventaire de deux cent soixante seize titres de l'abbaye de Barzelle, trouvés dans une petite malle ; — autre inventaire de deux cent-huit titres. — Relevé de soixante-six actes faits par les religieux de ladite abbaye. — « Un inventaire des titres et papiers concernant l'abbaye de Barzelle qui ont été trouvés dans « l'étude de maître Morat, notaire royal à Issoudun, six « ans après le décès de M. l'abbé Du Bailleul, abbé com- « mendataire de ladite abbaye de Barzelle, et qui avoient « été par luy deposés dans l'etude dudit notaire. » — Note sur la disposition des différents bâtiments de l'abbaye de Barzelle, ladite note faite au sujet de différends entre les religieux et M. Du Bailleul, leur abbé commendataire. — État des pièces expédiées par Morat le jeune, notaire à Issoudun, pour M. Du Bailleul, abbé commendataire de Barzelle. — État de quatorze baux généraux des revenus de l'abbaye de Barzelle. — Copie sur papier libre d'une bulle du pape Innocent IV, portant concession à l'abbaye de Barzelle des priviléges de l'ordre de Cîteaux. — Copie collationnée par Morat, notaire à Issoudun, d'une bulle d'Innocent IV, portant exemption pour tout l'ordre de Cîteaux de payer les dîmes novales. — Copie d'une bulle du pape Boniface VIII portant exemption de toute dîme sur les

héritages appartenant à l'ordre de Cîteaux. — Amortissement par Eudes de Vatan, chevalier, d'un muid de froment que l'abbaye de Barzelle payait tous les ans sur la terre et le bois de Pomeie ; donation d'une séterée de terre près la grange de Fontgirault et de tous droits d'usage dans son bois de Chamboneie. Lesquels amortissement et donation sont confirmés par Évrard, chevalier, et Hubert, fils dudit Eudes. — Notice sur l'origine de l'abbaye de Barzelle et celle de l'église collégiale de Notre-Dame de Graçay. Sur ladite notice on voit en note que : « les demoiselles Labbé « a Bourges ont en leur possession les titres dont ses « servy La Thomasiere pour lhistoire du Berry. »

H. 112. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1227-1767. — Donation (1227) par Arraud de Palluau, chevalier, d'une rente de deux setiers à prendre aux Aises. — Échange (texte français, 1248) fait avec l'abbaye de Barzelle par Jean de Nevers, châtelain de Saint-Aignan. Celui-ci donne une touche (bois de haute futaie formant ordinairement un bouquet isolé) qui appartenait autrefois à Humbelin, plus une terre y attenant, proche ladite abbaye, une pièce de pré et une rente de quatre setiers de blé assise sur les terres qui environnent ladite touche Humbelin. L'abbaye, de son côté, cède une rente de 100 sols tournois qu'elle avait sur le péage de Saint-Aignan, et une autre rente d'un setier de froment assise sur le bois Gauchier. Ledit échange est confirmé par Gaucher de Châtillon, sire de Saint-Aignan en Berry. — Donation (texte français, 1279) par Henri dit Sciorne, de Valençay, de la dîme de la Chavetrée, paroisse dudit Valençay. — Reconnaissance (texte français, 1296) par Renaud de La Praeille, damoiseau, de la paroisse de Valençay, d'une rente de quatre setiers de blé, par tiers froment, seigle et orge. — Transaction portant cession, par Jeanne de Lysle, d'une travée de maison ; l'abbaye, de son côté, renonce aux droits qu'elle peut avoir sur l'autre travée. — Traduction d'un acte de 1284 portant vente, au prix de 7 livres en monnaie du pays, par Renaud de La Parèlle, damoiseau, à Hélyoch Reignier et Jacqueline Ladouce, sa femme : 1° d'une pièce de pré et une pièce de terre toutes deux sises au Bugle ; 2° d'une pièce de vigne sise à la Chevautrie. Le vendeur garantit aux acquéreurs cinq deniers de cens payables à la Chevautrie le jour de la fête de Saint-Brice. — Acquisition par l'abbaye de Barzelle, moyennant 20 sous tournois, d'une place située devant le cimetière de Valençay. — Extrait d'une transaction entre l'abbaye de Barzelle et le chapître de Saint-Denis-lès-Issoudun, concernant la dîme des terres de Volvault ; plan des prétentions dudit chapitre.

H. 113. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1651-1758. — Commandement fait à Pierre et Laurian Longuet frères, détenteurs de la métairie de Volvaut, paroisse de Paudy, par le marquis de Vatan, pour se faire payer la somme de 90 livres pour deux années d'arrérages de rente dues sur neuf arpents de pré situés en la prairie de Veu. Ledit commandement est fait avec saisie de fruits sur lesdits frères Longuet comme refusant de payer. En tête est la reconnaissance, passée par les frères Longuet, comme possesseurs par acquêt de la métairie de Volvaut, à la marquise de Vatan, d'une rente de 45 livres sur les prés en question. Sur la pièce est la note suivante : « Cecy est tres « interessant pour labbaye de Barzelle. M. du Puy, alors « seigneur de Vatan, a usurpé les prés sur Volvault que « les Longuet tenoient a bail emphiteotique de ladite abbaye, « cette discussion est delicate. » — Copie collationnée par Morat et Demontferrand, notaires à Issoudun, d'un acte de 1290 portant quittance d'amortissement par les commissaires du Roi pour tous les droits de fief et arrière-fief des biens appartenant à l'abbaye, soit à titre de donation, soit par acquisition, et qu'elle possédait depuis trente ans dans les fiefs ou arrière-fiefs du Roi. — Bail pour neuf ans de la métairie de Civray, dépendant de l'abbaye de Barzelle, à moitié fruits, et moyennant deux dindes, six chapons, deux oies et douze poulets par an. — Sous-fermage de ladite métairie. — Bail de la Bardellerie moyennant 42 livres, quinze boisseaux de froment et quinze d'avoine par an. — Bail sous seing privé du lieu de Méré moyennant 60 livres par an. — Déclaration des dépendances dudit lieu faite par le tenancier à monsieur l'abbé Daumont, abbé commendataire de Barzelle. — Bail du moulin de la Forge, vulgairement appelé moulin Poypin, et de la métairie de Fontgirault. — Autre bail dudit moulin, moyennant 240 livres, treize anguilles, deux gâteaux, deux chapons, six poulets, deux canards et deux oies grasses. — Estimation détaillée du susdit moulin : les deux meules et leurs liens, 300 livres ; les trois pelles, 9 livres, etc. — Autres baux du même moulin.

H. 114. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1659-1784. — Ferme de la métairie de Fontgirault moyennant vingt-huit setiers de froment, vingt setiers d'avoine, un porc de la valeur de 36 livres, deux dindes, deux oies grasses, dix-huit poulets, et six livres de plain filé (chanvre peigné de première qualité). — Autres baux de la même métairie. — Obligation contre Barbou et con-

sorts de la somme de 1,380 livres. — Cheptel de la métairie de Fontgirault montant à la somme de 1,761 livres.— Comptes de ladite métairie. — Bail de la métairie de la Coudre, moyennant vingt-huit setiers de froment, vingt-deux setiers d'avoine, mesure de Valençay, et diverses redevances accessoires dont six livres de fil plain.—Cheptel de ladite métairie montant à 1,824 livres.— Autre bail de la même métairie à moitié fruits. — Bail de la locature (petite maison de cultivateur sans *labourage ?*) de Maurepas, paroisse de Poulaines, moyennant le prix de 19 livres.

H. 115. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1677-1784.— Bail de la métairie de la Porte de Barzelle, moyennant vingt-sept setiers de froment, douze d'avoine et des redevances accessoires. — État de divers sous-fermages faits par M. de Vermonnet des biens de la mense abbatiale. — Bail de la métairie de Cungy, moyennant quarante-trois setiers de froment, trente-six setiers d'avoine et redevances accessoires. — Sous-ferme de la même métairie. — Transaction par laquelle Étienne Bataille, laboureur à Cungy, reconnaît avoir injustement anticipé les fossés de l'étang de Cungy, avec promesse de payer la somme de 40 livres pour les frais de l'instance formée contre lui et qui, ce moyennant, demeure éteinte. — Procès-verbal de plantation de bornes dans le terrain de l'étang de Cungy qui avait été anticipé par des riverains.— Bail de la métairie de Vieille-Barzelle moyennant le prix de 400 livres. — Cheptel de ladite métairie montant à la somme de 1,540 livres. — Détail des dépendances de la susdite métairie. — Bail à moitié de la même métairie, le cheptel étant de 1,268 livres.

H. 116. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 96 pièces, papier.

1598-1785.— Bail de la métairie du Chesne, moyennant vingt-trois setiers de froment, seize setiers d'avoine et diverses redevances accessoires. — Estimation des bestiaux du Chesne faite à fin de bail, montant à la somme de 1,677 livres. — Lettres adressées à « Monsieur Pannier, « prieur des Bernardins de Barzelle,» relatives aux affaires de la communauté. — Quittances de..... — Reconnaissances : d'une rente de 150 livres au principal de 3,000 livres, consentie par l'abbaye en faveur de dame Jeanne-Françoise Lejeune, veuve Amourette ; — d'une rente de 100 livres en faveur de Jean-Baptiste Chatignier, meunier au moulin de la Douaire, faubourg Saint-Louis d'Issoudun. — Autres reconnaissances de rentes. — Désistement des prétentions du sieur Locquin sur un pâtureau (pâturage ordinairement clos de haies) de six boisselées, situé paroisse de Meunet. — Bail du dîme de la sacristie, dépendant de la mense conventuelle, moyennant la somme de 100 livres. — Résiliation dudit bail.

H. 117. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1716-1775. — Requête au lieutenant de la justice de Graçay contre le métayer de la Coudre, à l'effet de le faire saisir. — Cheptel de la métairie de la Coudre montant à la somme de 1,824 livres.— Consentement du frère P. Amourettes, cellérier de l'abbaye de Barzelle, portant que le commissaire de la saisie faite sur Simon Barbou, métayer de la métairie de Chevenet, peut lui délivrer un setier de blé par semaine. — Estimation des bestiaux du cheptel d'Henri Logé : une vache et sa suite, 39 livres ; une taure d'un an, 19 livres ; brebis, 15 sous la paire, etc. — Certificats du prieur et des religieux de Barzelle, constatant les décès des religieux et des domestiques. Lesdits certificats sont contrôlés par messire Mathurin-Claude d'Orsanne, chevalier, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Berry, siége royal et ressort d'Issoudun.

H. 118. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 35 pièces, papier (1 imprimée).

1520-1786. — Ferme du domaine de Volvault dépendant de l'abbaye de Barzelle, moyennant 1,800 livres.— Affiche pour le jubilé de 1741, contenant l'exhortation du pape Benoît XIV, le mandement de monseigneur le cardinal de Larochefoucauld, archevêque de Bourges, et la liste des églises du diocèse désignées pour les stations du jubilé. — Reconnaissance de la rente emphytéotique de 6 livres assise sur la maison de Sainte-Barbe, à Selles, connue alors sous le nom de la *Croix de Lorraine*. — Arrêts : de..... portant permission aux religieux de Barzelle de faire assigner les détenteurs de biens emphytéotiques ; — du conseil d'État nommant un économe à l'abbaye de Barzelle. — Consentement de l'abbé Marion pour les nouveaux bâtiments que les religieux se proposaient d'entreprendre. — Sommations des religieux de Barzelle à leur abbé commendataire, M. Bruel, relatives : aux réparations et au payement des deux tiers des gages du garde des bois ; — aux dégradations de bois ;— nouveau partage desdits bois et autres biens entre les religieux et leur abbé commendataire.

H. 119. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1541-1703. — Noms des biens du lot des religieux, sujets au nouveau partage. — Notes des biens acquis par les religieux de Barzelle depuis les partages faits en 1650. — États : des biens de M. l'abbé dont jouissent les religieux ; — des baux généraux à ferme de l'abbaye de Barzelle depuis 1541 jusqu'en 1703 ; — des biens, cens ou rentes appartenant à l'abbaye de Barzelle, situés dans les paroisses de Parpeçay, Girou, Poulaines et Segry.—Observations au sujet des biens contenus dans le lot des religieux, donnés à bail emphytéotique, puis réunis à l'abbaye, et qui sont actuellement possédés par la mense conventuelle, et qui ont été donnés à rente foncière ou à ferme.— Nouvelles acquisitions faites par les religieux depuis le partage de 1650. — Projet de règlement pour le partage des bois entre les deux menses, conventuelle et abbatiale.

H. 120. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1692-1763. — Liève de l'abbaye de Barzelle : détails du second lot des biens de l'abbaye, avec leurs redevances soit en argent, soit en nature, ledit lot appartenant aux religieux. — Extrait du partage, entre les religieux et leur abbé commendataire, des bois et rivières. — Le grand dîme de Saint-Christophe, sis en ladite paroisse, se partageait avec les religieux de la Vernusse et divers particuliers. — Arrêts : du conseil d'État, du 30 avril 1726, qui ordonne l'arpentage général de tous les biens dépendant de l'abbaye de Barzelle ; — du Grand Conseil (1752) qui accorde la chambre au-dessus de la sacristie pour servir de chartrier. — Déclaration (1692) des biens de la mense conventuelle de l'abbaye. — Inventaire des papiers qui sont placés dans le « cabinet de dom prieur. » — État des minutes concernant l'abbaye, qui se trouvent en la possession de maître Jacques Bernier, notaire royal à Romorantin.

H. 121. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1536-1749. — Échange entre Pierre Martin et messire Jacques Proust, abbé de Barzelle, de la maison située à Selles, connue plus tard sous le nom de la *Croix de Lorraine*, contre un demi-arpent de pré situé à Valençay.— Bail à trois vies, en droite ligne, consenti moyennant 10 sous de rente au profit de Colas Bourmigault, de trois quartiers de vigne situés à Selles au cimetière Aumosnier. — Déclaration des limites anciennes des terres, prés et pacages dépendants de la métairie de Villetrait. — Observations sur le domaine de Volvaut. — Partage des biens de Laurian Longuet, dans lequel est comprise la métairie de Volvaut. — Copie d'une acquisition, de l'an 1296, faite moyennant 50 sous payés comptant, de la moitié d'un arpent de pré indivis qui se partage à fourche et à râteau (*ad fulcam et rastellum*), ledit pré joignant les terres de Volvaut qui appartiennent à l'abbaye ;— autre d'une acquisition, de l'an 1299, faite moyennant 4 livres parisis payées comptant, d'une pièce de pré située au lieu dit Espuries, et limitrophe des prés de l'abbaye.

H. 122. (Liasse.)— 13 pièces, papier ; 1 cahier, in-folio, 15 feuillets, papier.

XVIe siècle-1764. — Terrier, non signé ni daté, des biens et rentes de l'abbaye, situés à Vatan et aux environs. — Tableau des biens susdits avec le nom des paroisses dans lesquelles ils sont situés : la Chapelle-Saint-Laurian, Saint-Christophe de Vatan, Saint-Laurent de Vatan, Ménétréol, Saint-Florentin, Guilly, Reboursin et Meunet ; les rentes montent à la somme de 360 livres. — Bail des biens de l'abbaye situés à Vatan, consenti pour 9 ans au profit de François Jourdain, moyennant 400 livres, non compris les rentes. — Achat, fait par l'abbaye, de Nicolas Landier, horloger à Saint-Vincent-Dulade en Anjou, d'une horloge en fer de deux pieds de long, dix-neuf pouces de large et vingt-deux pouces de hauteur, les deux grandes roues ayant treize pouces de diamètre, sonnant les heures et les demi-heures, moyennant la somme de 300 livres et l'ancienne horloge en retour. — Vente d'une coupe de bois située à Poulaines, moyennant 890 livres.

H. 123. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, 1 cahier in-folio, 34 feuillets, papier.

1704-1767. — Arrentement de l'Aubraye (pêcherie) du Pissot, consenti au profit de M. Groslard, moyennant le prix de 16 livres. — Bail général du revenu de l'abbaye de Barzelle, consenti pour 9 ans en faveur de « prudents « hommes Loüis Grados, Brunet, Henry Pichet, » fermiers, demeurant à Barzelle, paroisse de Poulaines, par messire Louis-Émerite Du Bailleul, prêtre, licencié de Sorbonne, vicaire général de l'évêché de Rodez, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame-de-Barzelle ; et ce, moyennant la somme annuelle de 3,100 livres et diverses conditions, entre autres celles-ci : Les preneurs devront, le Jeudi-Saint, à l'heure convenue avec M. le prieur, prépa-

rer dans les cloîtres de l'abbaye une table assez grande pour contenir les treize pauvres choisis, en l'absence de l'abbé, par les preneurs de concert avec le prieur. Il y aura treize couverts, treize serviettes, il sera servi à chaque pauvre une soupe, un plat de fèves, un poisson ou au moins un hareng blanc, une demi-bouteille de vin et un pain de six livres ; le tout distribué en particulier à chaque pauvre en nature et non en argent, sous quelque prétexte que ce soit,-afin que lesdits treize pauvres mangent sous les cloîtres ce qui leur aura été servi et puissent emporter la nourriture qui restera lorsqu'ils se trouveront suffisamment rassasiés. De plus, avant que lesdits treize pauvres se retirent, les preneurs distribueront à chacun 3 sous en argent. — Reconnaissance par les dames religieuses de la congrégation de Notre-Dame, établies à Châteauroux, d'une rente de onze boisseaux de froment et deux gelines sur des terres dépendant de la métairie de la Greletterie. — Procès-verbal de plantation de nouvelles bornes pour séparer les bois de Barzelle de ceux de Garsauland dépendant de la terre et seigneurie de Valençay. — Procès-verbal de visite de la métairie de Volvaut à l'occasion de la cession de leur bail faite par les anciens fermiers à Jean et à Silvain Mouchet frères ; ledit procès-verbal contient la description de la chapelle de ladite métairie.

H. 124. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1738-1768. — Bail de la métairie de Grange-Neuve, consenti pour 9 années, moyennant la somme de 260 livres ; le preneur ne pourra s'associer personne dans l'exploitation de l'immeuble ni céder le bail sans le consentement de l'abbé de Barzelle. — Autres baux de la même métairie.— Baux : de 27 ans, consenti par maître Georges Legrand, fondé de pouvoir des religieux de Barzelle, au profit de Jean Moreau, François Lagarde et Jean Lambert, vignerons à Chabris, d'un arpent et trois journées de vigne sises aux Bouvardes, dite paroisse de Chabris ; et ce, moyennant 15 livres et trois chapons par an; — pour 9 ans, du pré des Pêcheurs, moyennant 6 livres et deux plats de poisson ; — pour 9 ans, consenti par dom Moreau, cellérier de Barzelle, au profit de Jean Normand, marchand parcheminier à Selles, de la pêcherie et de l'île au Bœuf situées sous le château de Selles, moyennant 3 livres 10 sous par an payables à la Toussaint. — Autres baux des mêmes lieux.

H. 125. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 20 pièces (4 imprimées), 1 plan, papier.

1613-1764.— Quittance de la somme de 27 livres, à valoir sur celle de 450 livres, à laquelle est taxée une maison sise rue des Petits-Souliers, à Orléans, paroisse de Saint-Maclou, tenue de l'abbaye de Barzelle par bail emphytéotique en date du 11 octobre 1583 ; ladite quittance donnée à Julien Darbonnier, cordonnier, par le commis à la recette générale pour le recouvrement des sommes que devaient payer les propriétaires, détenteurs et possesseurs des biens aliénés des propriétés ecclésiastiques du diocèse d'Orléans. — Bail, pour 6 ans et demi, d'une maison sise à Orléans, rue des Petits-Souliers, consenti moyennant la somme annuelle de 220 livres au profit de Claude Mirant, marchand de vin, par messire Louis-Émerite Du Bailleul, abbé commendataire de Barzelle. — Quittances concernant ladite maison. — Plan de deux maisons dépendant de l'abbaye de Barzelle, sises à Orléans, rue des Petits-Souliers et rue du Coq, levé et dessiné par Terrier, ingénieur des ponts et chaussées. — Reconnaissance de 20 sous de rente due à l'abbaye de Barzelle par Nicolas Champion, maréchal, sur la maison qu'il occupe dans le bourg de Poulaines.

H. 126. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1484-1784. — Délaissement par Jean Rivière, mercier, d'une maison sise à Selles et d'un demi-arpent de vigne qu'il avait de ferme de l'abbaye de Barzelle. — Reconnaissance de 30 sous 6 deniers de cens et rente dus sur une maison sise à Selles par les demoiselles Claude et Marie Poitevin. — Bail à trois vies, consenti moyennant 5 sous, au profit d'Hugues Rollin, d'un quartier de vigne sis en la rue Chapon, à Selles. — Pièces de procédures faites contre Barbier, cabaretier au Bas Bourg de Valençay, pour lui faire payer vingt-neuf années et la courante de la rente de 25 sous et deux chapons dus à l'abbaye sur l'héritage de la Fontaine du Roure. — Bail emphytéotique consenti au profit de Jean Ouvray, boulanger à Selles, d'une maison dans ladite ville, moyennant 30 sous tournois par an et les lods et vente ou parisis. — Transaction par laquelle Jean de La Roche-Aimond, écuyer, consent, en exécution de la sentence de Blois, à payer à l'abbaye deux setiers de froment et deux setiers de seigle, mesure de Valençay, qu'il devait sur le moulin du Breuil. — Sentence de Jean-Gabriel Boutiller, licencié en lois et avocat en parlement, bailli, juge ordinaire civil et criminel et de police du comté et bailliage de Selles en Berry; laquelle sentence condamne par défaut Germain Briscet à payer la somme de 36 livres pour six années de ferme dues à l'abbaye sur sept journées et demie de vigne au clos de la rue Chapon, à Selles, et deux boisselées de terre aux Épinettes. — Ferme

des biens de l'abbaye de Barzelle consentie, moyennant la somme de 800 livres, au profit du sieur Quentin Nicolet.

H. 127. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1619-1782.—Extrait de quatre titres relatifs à la petite maison joignant l'auberge des *Trois Rois* dépendant de l'abbaye et sise à Issoudun; ladite maison réunie à l'abbaye par arrêt du Grand Conseil du 11 mai 1763. — Bail de ladite maison, au prix de 40 livres. — Bail pour neuf ans de l'auberge des *Trois Rois*, moyennant la somme annuelle de 200 livres. — Baux emphytéotiques : d'un emplacement de jardin au faubourg Saint-Louis d'Issoudun, consenti moyennant 4 sous tournois par les vicaires de Saint-Cyr d'Issoudun au profit de Jean de Montferrand, locataire de l'auberge des *Trois Rois*; — d'une maison sise au faubourg de Rome à Issoudun, consenti pour trois fois vingt-neuf ans, moyennant 3 livres de rente annuelle, au profit de maître Jean Soulet, chirurgien à Issoudun. — État de ce qui est dû à la mense conventuelle par la succession de feu monsieur Du Bailleul, abbé commendataire de Barzelle. — Procès-verbal de la visite faite en l'abbaye d'Olivet par dom Jean-Dominique-Augustin de Fugy de Laplanche, prieur de Barzelle et vicaire général de l'ordre de Cîteaux pour les provinces du Berry, Haute et Basse-Marche, et pays adjacents.

H. 128. (Liasse.) — 38 pièces (4 imprimées), 6 plans, papier.

1650-1769. — Arrêt du Conseil d'État qui, pour faire cesser les abus de toute nature auxquels elles donnaient lieu, ordonne de réunir, partie à l'hôpital général de Bourges, partie à l'hôpital des Incurables d'Issoudun, les aumônes qui se faisaient aux portes de plusieurs communautés religieuses de la généralité de Bourges. — Affectation, par arrêt du Conseil d'État, à l'hôpital d'Issoudun, des aumônes qui se faisaient à Barzelle, et fixation desdites aumônes à 150 livres et un muid de « bled mouture » (mélange de froment et d'orge). — Quittance de ladite aumône, donnée à l'abbé de Barzelle par les administrateurs de l'hôpital des Incurables d'Issoudun. — État des coupes des bois de l'abbaye de Barzelle.— Plans, de trois desdites coupes;— des limites des bois de Garsaulon et de Barzelle; — d'une partie du bois des Plissonnières; — des prés de Barzelle depuis le moulin de Poipin jusqu'au moulin à tan. — Permission, donnée à l'abbé de Barzelle par monseigneur Georges-Louis Phelypeaux, archevêque de Bourges, de faire célébrer le saint sacrifice de la messe, le dimanche, dans la chapelle de Sainte-Marguerite de Vaulvaut, paroisse de Paudy : ne seront admises à entendre la messe dans ladite chapelle que les personnes à qui la nécessité de leur état ne permettrait pas d'entendre la messe de paroisse; il n'y sera fait aucune fonction curiale; on n'y célèbrera point les quatre fêtes annuelles, ni le jour du patron de la paroisse, etc.

H. 129. (Registre.) — In-4°, 119 feuillets, parchemin; 1 sceau.

1754. — Arrêt du Grand Conseil ordonnant qu'il sera procédé à un nouveau partage des bois, bruyères et pacages de l'abbaye de Barzelle qui se trouvent entre la forêt de Gersaudon et les taillis de la métairie de la Vieille-Barzelle. Il y aura trois lots égaux : l'un pour la mense abbatiale, le second pour la mense conventuelle, et le troisième pour subvenir aux charges de l'abbaye, qui sera administré par l'abbé.

H. 130 (Cahier.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1765. — État des revenus de la mense conventuelle de Barzelle : six locatures, 108 livres d'argent et diverses petites redevances en nature; huit maisons arrentées ou « emphiteosees », 98 livres 6 sous et six langues fourrées; vignes, terres, ouches, pêcheries, etc., 153 livres 16 sous, deux aloses, deux lamproies, huit chapons et trois dindes. Il y a de plus deux vignes affermées à moitié fruits; quatre dîmes (de la sacristie ou de la Motte, d'Aize, de Saint-Christophe et des Fosses-de-Girou), affermées 204 livres; prés, 499 livres; quatre métairies (de Vieille-Barzelle, de la Coudre, du Chesne, de Fontgirauld), 411 livres, et diverses redevances accessoires; le moulin Poipin, 200 livres avec diverses redevances dont deux gâteaux de la valeur de 30 sous payables le jour des Rois; 191 livres 6 sous 4 deniers de rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et sur les décimes du clergé de Blois. Le total des revenus en argent est de 1,945 livres 8 sous 4 deniers. — Revenus en nature consistant en cent soixante setiers de froment, méteil, seigle, orge et avoine. — Charges : les décimes, 221 livres 18 sous, et 3 livres pour l'huissier; gages de dix domestiques, 641 livres; rentes diverses; le vestiaire, 400 livres; les charges montent au total de 1,980 livres 18 sous. — État des « dettes actives » laissées par dom Virot et dom Noirot, anciens prieurs, 290 livres 6 sous 4 deniers. — État des arrérages ou dettes actives solvables, 2,987 livres 18 sous 6 deniers, sept setiers de froment et six boisseaux d'avoine. — État des dettes pas-

sives. — Autre état de dettes actives. — Comptes divers.

H. 131. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 29 pièces (3 imprimées), 1 plan, papier.

1621-1776. — Constitution de 40 livres de rente, payables par moitié les 15 avril et 15 octobre, pour damoiselle Anne Thoynard, dame Campoix, demeurant à Orléans, contre les religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Barzelle. — Copie d'une bulle du pape Grégoire XV qui accorde une indulgence plénière à perpétuité à ceux qui, s'étant confessés, communieront le jour de la fête de sainte Thérèse.— Arrêt du Conseil d'État autorisant l'abbaye à faire couper les baliveaux au-dessus de quarante ans.—État des pièces remises à monseigneur l'évêque d'Uzès en exécution d'une transaction. — Note sur diverses obligations des religieux et de l'abbé pour l'entretien de l'horloge. — Plan du « logis » des *Trois Rois* à Issoudun, faubourg Saint-Louis.

H. 132. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1729-1783. — Ferme d'un arpent de pré sis dans la prairie de Museaux, consentie moyennant 53 livres à Anne Allet, veuve de Jacques Pinard, maréchal. — Bail pour neuf ans consenti à Jean Sauvestre, journalier, du lieu du Gravier, qui consiste en quatre chambres et plusieurs dépendances dont une « longuerolle » de pré contenant un quartier, et ce, moyennant la somme de 30 livres, deux chapons, six liasses de cercles de poinçons et deux de quarts (petit tonneau contenant environ la moitié d'un poinçon de grandeur ordinaire), le tout rendu conduit à l'abbaye. — Arrentement « non rachetable » de la métairie de Bellaitre, aussi appelée le Crocq-à-Rabault, sise paroisse de Valençay, consenti moyennant 100 livres au profit de maître Julien Segretin, notaire et greffier de la châtellenie du bourg de l'hôpital de Valençay. — Ferme pour neuf ans du domaine de Volvaut, faite à Jean Mouchet, moyennant le prix de 1,800 livres; le preneur payera en outre à la seigneurie de Veu-et-Vouet la rente de trente-six boisseaux de froment et trente-six boisseaux de marsèche (orge de mars); de plus, il entretiendra à ses frais et dépens, durant le cours de son bail, la chapelle dudit lieu de Volvaut qui est dans l'église de Paudy, après qu'elle aura été mise en état.

H. 133. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1778-1787. — Reconnaissance envers l'abbaye de Barzelle d'une rente de dix setiers « de bled seigle, bon, « sain, net, nouveau et recevable, mesure de Chabris, » à prendre sur la grange des dîmes de la seigneurie dudit Chabris; ladite reconnaissance faite par haut et puissant seigneur Messire Dominique d'Étampes, chevalier, seigneur de Valençay et autres lieux, demeurant dans son château dudit Valençay. — Bail d'une maison et dépendances à Barzelle, moyennant la somme de 30 livres. — Reçu de 20 livres 6 sous 7 deniers pour la rente de 2,032 livres due à la mense conventuelle par M. Regnard, avocat et receveur des décimes à Blois. — Quittance de 4,000 livres payées par l'abbaye, pour l'extinction d'une rente de 200 livres, à Jeanne-Marie de Tulles Des Cambons, nièce et légataire universelle de feu mademoiselle Suzanne de Tulles des Cambons. — Reconnaissances de rentes dues à l'abbaye : deux setiers de seigle sur le fief de la Saulaye, paroisse de Sainte-Cécile; — 50 sous sur une maison et dépendances près le gué de Barzelle; — 20 sous et un chapon sur trois boisselées de vigne au clos des Sablons;— douze boisseaux de froment, mesure de Valençay, sur le moulin de Ray; — dix-huit boisseaux de froment et dix-huit boisseaux de seigle sur les dîmes et terrages de la Billardière.

H. 134. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1687-1786. — Fermages de prés : deux arpents situés dans la prairie de Museaux, moyennant la somme de 110 livres; — un quartier de pré, moyennant 9 livres; — un arpent de pré appelé le pré de Léguerche ou la Guerche, paroisse de Chabris, moyennant 20 livres et deux chapons; — un demi-arpent de pré dans les îles de Méray, moyennant 30 livres par an; — un arpent de pré à Crevant, moyennant 48 livres; — un arpent de pré situé dans la prairie de Valençay près le moulin à écosse (écorse), plus un quartier tiercé (tiercer signifie tantôt tripler, tantôt augmenter d'un tiers et tantôt ajouter une moitié) dans la prairie de Museaux, moyennant 69 livres. — Bail de six journées de vignes et deux boisselées de terre, moyennant 12 livres par an et 24 livres de pot de vin. — Cession, moyennant 68 livres, par Hervet, « texier » en toile, d'une rente de 3 livres 8 sous sur une maison située à la Chapelle-de-Combs, paroisse de Poulaines. — Convention faite avec l'hôpital des Incurables d'Issoudun, par laquelle le muid de blé mouture dû annuellement par l'abbaye sera remplacé pendant neuf années par la somme de 130 livres, ce qui, avec les 150 livres qu'elle doit déjà, élèvera la rente à payer par l'abbaye de Barzelle à la somme de 280 livres. Une note sur le dos de l'acte dit que c'est un mauvais

marché qu'il faudra rompre à l'échéance. — Renseignements sur les terres des Gâtinettes, paroisse de Varennes. — Compte de la métairie de Fontgirault : un demi-boisseau de froment évalué 1 livre; un boisseau d'avoine, 17 sous; trois taurins (jeunes taureaux), 42 livres, 50 livres 12 sous et 115 livres 12 sous; une paire de bœufs, 260 livres; dix-neuf moutons, 130 livres 12 sous 6 deniers; vingt-trois moutons, 110 livres 14 sous. — Dépenses de la réparation du clocher de l'abbaye : journées de charpentier, à 25 sous l'une; une poutre de seize pieds sur un pied d'équarrissage, 16 livres; solives de douze pieds sur six pouces, 30 sous l'une; chevrons, 12 sous la toise, etc.

H. 135. (Liasse). — 58 pièces, papier (1 imprimée).

1719-1753. — État des revenus de l'abbaye de Barzelle : les métairies de l'abbatiale, 400 livres; de Beauvais, 400 livres; de Viltrais, 200 livres; de Sivray, 500 livres; les deux métairies de Cungy, 400 livres; la maison des *Trois Rois* à Issoudun, 180 livres; la maison d'Orléans, 120 livres; les dîmes du port de Varannes, 120 livres. Les rentes en nature sont évaluées en argent : deux setiers de froment, à 10 sous le boisseau, 12 livres; le « bled meteil» et le seigle sont estimés 4 livres le setier, etc. — Bail pour neuf ans des deux tiers du revenu de l'abbaye formant la part de l'abbé commendataire messire Charles de Lisle du Gast, consenti en faveur de Pierre et Charles Bataille, moyennant le prix de 3,650 livres.— Mémoire contre les précédents fermiers de l'abbaye de Barzelle : dégradations du moulin de la cour abbatiale; dix ou douze arpents de vignes laissés depuis quinze ans en friche; plusieurs milliers d'arbres de futaie qui ont été coupés; taillis mangés par les bestiaux, laissés sans bouchetures (haies) et sans lais (arbres réservés), etc. — Déclaration des domaines de la métairie de Cungy.—Mémoire d'une vente de bestiaux : une paire de bœufs, 192 livres; soixante-douze moutons, 332 livres 10 sous, etc. — État des actes que les religieux ont fait contrôler à Selles tant au bureau de l'Orléanais qu'à celui du Berry, de 1726 à 1753. — Lettres patentes du Roi portant confirmation des privilèges de l'ordre de Cîteaux, avec attribution de juridiction au Grand Conseil. — État de la ferme générale de Barzelle. — Mémoire des religieux et de leur abbé commendataire au sujet du partage des bois de l'abbaye. — Transaction portant cession de moitié des bois au profit des religieux. — Arrêt du Grand Conseil condamnant la veuve Châtillon à remettre au profit de l'abbaye la métairie de l'Aubraye-Saint-Christophe, dont le bail emphytéotique est expiré depuis nombre d'années.

H. 136. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1647-1749. — Tableau des charges à acquitter par les fermiers de Barzelle indépendamment du prix de leur bail : décimes ordinaires et extraordinaires, oblat, aumône aux religieux, aumône du Jeudi-Saint, droits de visite, nourriture du visiteur, contributions de Cîteaux, etc. — Partage des biens de l'abbaye en trois lots : un pour la mense conventuelle, un pour la mense abbatiale et le troisième pour les charges de l'abbaye. — Déclaration, faite à la Chambre des amortissements, des héritages et droits dépendant de Barzelle, situés dans la province de Berry. — « Papier declaratif » du revenu de l'abbaye pour ce qui en appartient à « Monseigneur » l'abbé. — Déclaration du tiers du revenu de l'abbaye appartenant à la mense conventuelle. — Liève fournie en vertu d'une clause de son bail par le fermier de l'abbaye. — Déclaration de tous les biens et domaines de la communauté de Barzelle, paroisse de Poulaines, diocèse de Bourges et généralité d'Orléans. — Mémoire des articles du revenu de Barzelle qui n'ont pas été payés et qui ne le seront pas à l'avenir, soit faute de titres, soit parce que les héritages sont abandonnés et incultes. — Liste des lièves ou états de biens de l'abbaye depuis 1551 jusqu'à 1749.

H. 137. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1192-1541. —Donation, faite à l'abbaye de Barzelle, par Godefroy de Palois, d'un arpent de pré situé dans la prairie d'Aveigne, près la chapelle de Saint-Maïeul.— Accense au profit de Christian Renaud de Poloys et d'Isabelle, sa fille, d'une vigne et trois boisselées de terre près Couffy, moyennant deux setiers de seigle, mesure de Saint-Aignan, 12 sous et une livre de cire. — Baux : pour vingt-neuf ans, consenti par l'abbaye de Barzelle au profit de Jouanin Picard, moyennant 10 sous 6 deniers, de cinq boisselées de terre près Saint-Aignan avec la fosse y attenant, appelée la fosse de Sainte-Marie de Barzelle; — pour quatre ans, au profit de François Testu, de cinq arpents de pré appelés pré de Champenille avec les aubiers (saules) sur la rivière de Modon, moyennant la somme de 8 écus un tiers d'écu.— Confirmation par Foulques de Villantrois, au profit de l'abbaye, d'une rente de cinq setiers de froment sur le dîme de Couffy et d'un setier avec 6 deniers de cens sur son bien de Méray. — Reconnaissance (texte français, 1248) au profit de l'abbaye par le seigneur Renaud de Couffy, d'une rente de cinq setiers de froment à prendre sur le grand dîme de Couffy. — Bail emphytéotique d'une sétérée de terre en trois pièces, paroisse de Couffy, con-

senti moyennant 40 sous de rente au profit d'Étienne Huguet et son fils. — Procédures faites au bailliage et siége présidial de Blois par l'abbaye de Barzelle contre Michel Landois, fermier du grand dîme de Couffy. — Sentence rendue au même bailliage, par laquelle, du consentement du comte de Saint-Aignan, les religieux sont maintenus en la possession et jouissance du quart de blé produit par le grand dîme de Couffy.

H. 138. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1401-1779.— Donation faite à l'abbaye de Barzelle, par Marquet Pottier, de trois quartiers de pré aux Épinettes, sur la rivière de Nahon, paroisse de Veuil. — Confirmation de la susdite donation par Louis de Châlons, comte de Tonnerre, seigneur de Chastelbelin et de Saint-Aignan en Berry.— Obligation, consentie au profit de l'abbaye de Barzelle par Michel Bollineau, de la quantité de six setiers de froment pour six années d'arrérages de la rente d'un setier qu'il doit aux religieux sur le moulin des Fourneaux, paroisse de Veuil, appartenant au seigneur de la paroisse. Ladite obligation porte reconnaissance de la rente. — Donation, faite à l'abbaye par Jean Laurent, d'une rente d'un setier de froment sur des terres situées paroisse de Veuil; ladite rente due par le seigneur de la paroisse. — Bail emphytéotique pour trois vies et cinquante-neuf ans après, consenti par l'abbaye au profit d'Eurice Rousseau, seigneur de Juscort, demeurant à Tours, de l'Aubraye-Saint-Christophe, située paroisse de Paulmery, consistant en maison, chézeaux, ouches, jardin, prés, vignes, terres et bois, moyennant 7 livres 10 sous, trois setiers de froment, deux setiers de seigle, un setier d'orge, un boisseau de fèves (mesure de Valençay), deux chapons, quatre gelines et quatre poulets, le tout rendu conduit en l'abbaye à la Saint-Michel.— Procédures entre Jacques Vermounet, demeurant à Paris, et Henri-Benoît-Jules de Béthisy, vicaire général et chanoine de Reims, abbé commendataire de l'abbaye de Barzelle, au sujet de l'étang de Brinet, pendant le temps de sa jouissance comme fermier.

H. 139. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1210-1763. — Affranchissement par Geoffroy Maurice (*Gaufridus Mauricii*), chevalier, de tous droits seigneuriaux sur les terres de la Garde et les prés situés au-dessous du château de Valençay.— Droit, donné à l'abbaye de Barzelle par Réginard, chevalier, Eudes Des Roches, sa femme, et Mathieu, leur fils, de prendre de la pierre à la carrière de la Roche-Sourde, aux environs de Valençay. — Baux: pour neuf ans, consenti par l'abbaye, moyennant 10 livres, au profit de Jean Rosé, laboureur, de trois quartiers de vigne au clos de la rue d'Oyseau, à Selles, un quartier de pré et quatre boisselées d'ouches; — pour neuf ans, moyennant 16 livres, à Vasnier, boulanger à Selles, d'une maison située rue Clamecy dans ladite ville; — pour dix-huit ans, moyennant 10 livres, consenti au profit d'Étienne Bailly, laboureur, d'un arpent de vigne rue Maupas ou Chancou, à Selles. — Donation à l'abbaye de Barzelle de 10 sous de rente sur une maison sise à Selles. — Obligation des religieux de Barzelle, envers l'abbaye de Saint-Eusice de Selles, de nommer un homme vivant pour les terres relevant de ladite abbaye dont ils ont la jouissance.

H. 140. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1162-1440. — Donations faites à l'abbaye de Barzelle: par Dreu de Villantrois (*Drogo de Vilentras*) et ses fils, Hubert, Franquelin et Reinaud, de huit séterées de terre, du droit de pacage dans tous leurs bois, des prairies qui joignent l'abbaye, de ce qu'ils possèdent sur la colline adjacente et du pré de Fontcrémeis; — par Foulques de Romorantin, chevalier, de tout ce qu'il possède dans le bois de la Chalange. — Échange entre l'abbaye de Barzelle et G. de Saint-Germain, d'une maison, une vigne, un pré et un emplacement, contre une rente de neuf setiers de blé, dont trois de froment et deux de seigle. — Donation à l'abbaye de Barzelle par Rainauld Bardous, chevalier, d'une rente d'une mine de froment et une de seigle à prendre sur sa dîme de Valençay. — Vente, faite à ladite abbaye, par Guillaume de Gastine et Jeanne, sa femme, d'une pièce de pré sise à Fontgirault, moyennant 25 sols tournois.

H. 141. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier.

1765-1784. — Livre des cheptels appartenant à la mense conventuelle: métairies de la Coudre, 1,135 livres du Chesne, 1,532 livres; de Fontgirauld; Moulin-Poipin, 68 livres; la basse-cour de la communauté; les Rainauds, 136 livres 4 sous 9 deniers; locature de la Bardellerie, 104 livres 15 sous; locature de Maurepas; locature du Gravier; de la Motte; de la Hurtauderie, 160 livres; de la Mareschallerie; de la Bardellerie; de Chevalet, l'aîné. — État des cheptels: achats, ventes, morts.

H. 142. (Cahier.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1609-1615. — « Pappier contenant la recepte gene-

« ralle de labbaye Nostre-Dame de Barzelles » : — la maison abbatiale et ses dépendances, plusieurs autres maisons, bois taillis, étangs, prés, métairies, etc. Le revenu de la plupart de ces immeubles n'est pas indiqué. — Tenanciers à Vatan, Girou, Issoudun, Vierzon, Bourges, etc.

H. 143. (Registre.) — Petit in-folio, 178 feuillets, papier.

1665-1672. — Recette d'avril 1667, 114 livres 10 sous, produit de la vente de vingt-sept setiers trois boisseaux de méteil, et trois setiers deux boisseaux d'orge. Mai, 275 livres 13 sous 8 deniers, produit de la vente de quarante-trois setiers quatre boisseaux de méteil; quatre setiers huit boisseaux de froment; trois setiers quatre boisseaux de moudure (mélange de divers grains); trois boisseaux de seigle et quatre boisseaux d'orge. — État de la dépense des susdits revenus. — État de dettes acquittées, de l'argent avancé aux valets sur leurs gages et de celui fourni aux religieux. — Dettes passives, dettes actives. — État de grains envoyés au moulin. — État du profit de bestiaux vendus en 1667. — Recette des prés et des rentes. — Dépenses du 10 juin 1668 au 22 août 1669, montant à la somme de 1,966 livres 10 sous 4 deniers : œufs, 4 sous, 4 sous 6 deniers, 5 sous la douzaine; beurre, 6 sous la livre; viande, 3 sous 4 deniers; sel, 10 livres 4 sous 6 deniers le boisseau; vin, 10 livres le poinçon; chandelle, 7 sous 2 deniers la livre; une aiguière d'étain, 40 sous, etc. — État de réparations. — Recette, de la Saint-Michel 1668 à la même époque 1669, montant à la somme de 2,372 livres. — Recette de l'année suivante, 2,080 livres. — État de l'argent donné en 1669 et 1670 pour faire amasser les blés, 262 livres 19 sous; les journées sont comptées 6 sous. — Façon des vignes pour l'année 1670, 216 livres 2 sous. — Dépenses pour façon de bois de chauffage, sciage et autres, 397 livres 6 deniers. — État de la dépense des « motives » (moisson) en 1672 : la journée est comptée 6 sous; quatre-vingt-trois journées à raison de 6 sous, employées à « reveillir » les blés de la communauté. — Frais de vendanges de la même année : trente journées d'hommes à raison de 5 sous, et quarante-cinq journées de coupeurs à raison de 3 sous. — Frais des chanvres dans la même année : vingt journées de femmes employées à braicher (travailler le chanvre), à raison de 3 sous; 4 livres données au « ferandier » pour cent vingt livres de chanvre, à raison de 6 deniers la livre; 20 livres 13 sous pour le filage.

H. 144. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets, papier.

1721-1778. — « Livre des grains de la mense conventuelle de Barzelles » : — Rente de six setiers de seigle, mesure de Graçay, sur le dîme de Quindray. — Produit de la vente de cent soixante setiers onze boisseaux de grains, récolte de 1731, 1,718 livres 8 sous 10 deniers. — Recette des grains des métairies et domaines : Vieille-Barzelle a donné quarante-huit douzaines (de gerbes) de froment, quarante-deux d'avoine, vingt d'orge; le reste des orges a été grêlé. Le Chesne a donné quarante douzaines de froment, trente de méteil, quarante d'avoine; toutes les orges ont été grêlées. Fontgirauld a donné soixante-quatorze douzaines de froment, dix-huit d'avoine; les orges ont été toutes grêlées, sauf quatre douzaines que les religieux ont eues pour leur part. — État des grains consommés dans l'abbaye, du 1er octobre 1732 au 17 août 1733 : pour la table des religieux, trente et un setiers deux boisseaux; pour les domestiques et les pauvres, trente-cinq setiers; pour les animaux, trois setiers onze boisseaux. — Rente de quatre setiers de blé moitié froment et moitié seigle, mesure de Graçay, due à M. le curé de Sainte-Cécile.

H. 145. (Registre.) — Grand in-folio, 280 feuillets, papier.

1732-1765. — Recettes de la Saint-Michel 1732 à la Saint-Michel 1733 : dettes actives, 264 livres; loyers de maisons, 251 livres 8 sous; rentes en argent, 203 livres 14 sous 2 deniers; laines, 218 livres 15 sous; bois, 285 livres 5 sous; blés, 935 livres 10 sous 3 deniers. — Compte des cheptels des métairies dépendant de l'abbaye. — Dépenses des vestiaires de divers religieux. — Gages des domestiques: 66 livres au cuisinier pour onze mois de service; 66 livres au jardinier pour une année de services; au charretier, 60 livres pour une année et 3 livres de vin de marché, etc. — Meubles et ustensiles pour la maison. — Réparations à la maison, aux métairies et aux locatures. — Travaux de la campagne : façons de vignes, à 30 livres l'arpent pour les jeunes et 28 livres pour les vieilles; 6 livres 16 sous pour dix-sept journées employées à couper et fendre du petit bois; journées, à 5 sous l'une, employées à faire une haie cordée avec de l'aubier (saule); journées à 5 et 6 sous pour marrer (bêcher) le jardin, etc. — Dépenses payées au sellier, bourrelier, charron, maréchal. — Dépenses pour terrassements. — Achat d'arbres fruitiers, de bestiaux, etc. — Laines : cent cinquante toisons pour 150 livres; onze toisons de grosse laine, à 15 sous la pièce.

H. 146. (Cahier.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1780-1781. — Recette des revenus de la mense abbatiale : 1780, mai, 300 livres; juin, 53 livres 17 sous;

juillet, 1,508 livres 6 sous 8 deniers; août, 292 livres; septembre, 1 livre; octobre, 33 livres; novembre, 1,013 livres; décembre, 712 livres 16 sous. — 1781, janvier, 5,806 livres 18 sous 4 deniers; février, 542 livres 8 sous; mars, aucune recette; avril, 81 livres; mai, 308 livres 15 sous; juillet, 4,826 livres.

H. 147. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1774-1782. — Dépenses de tonnellerie, serrurerie, maçonnerie, charpenterie; — de voyages, sellerie, bourrellerie; — d'huissier; — achats de divers objets. — Supplément de traitement à M. le curé de Saint-Christophe, 7 livres 10 sous. — Étrennes du chirurgien, 53 sous 4 deniers; — gratification de 50 sous aux bergers des métairies le jour des tondailles; — façon de dix-sept aunes de grosse toile, 3 livres 15 sous; — arbres fruitiers achetés à Duché, jardinier à Orléans. — Cinq cents ardoises, 15 livres; — un dictionnaire, 20 livres 7 sous; — trois poinçons de vin pour les domestiques, à 10 livres le poinçon; — consultation d'un avocat d'Issoudun, 3 livres 6 sous 6 deniers; — extraction de marne, 5 livres 16 sous; — sarclage de blés; deux journées employées à boucher (réparer les haies) les vieilles vignes, 24 sous; — habillement, pour une année, de Gaucher, clerc de la communauté, 20 livres 7 sous 5 deniers; — gages du cuisinier, 81 livres 10 sous; deux *Ordo* venant de Paris, 12 sous; — empoissonnement de l'étang de Vieille-Barzelle, 14 livres; — quatre charretées et demie de fumier, 4 livres 1 sou; — journées employées à gresler (cribler) des grains, à 5 sous l'une; — à faire des fagots, à chaumer (arracher le chaume), à extraire de la marne, à abattre des têtaux (têtards) pour faire du bois, 12 sous chacune. — Demi-année de la pension du religieux Poitevin dans une autre communauté, 225 livres. — Recette générale. — Recette extraordinaire.

H. 148. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1764-1779. — Dépenses de la mense conventuelle : viande, 5 sous la livre; pain, 6 liards; beurre, 8 sous 6 deniers, 9, 10 et 14 sous; morue, 24 sous; orge, 10 sous le boisseau; vesce, 11 sous; marsèche (orge de mars), 13 sous; châtaigne, 1 livre; son, 8 sous; six livres dix onces de sucre, 7 livres 8 sous; vingt livres de sel pris au « regrat » à Valençay, 12 livres; un boisseau de sel pris au même endroit, 15 livres 17 sous; pris au grenier à sel de la ville de Selles, il valait 13 livres 11 sous 9 deniers le boisseau. Chaux pour chauler les semences, 12 sous le boisseau; huile de rabette (navette) pour brûler, 9 sous la livre. Pour l'aumône journalière on donnait à la femme de basse-cour une somme en liards allant de 10 sous à 6 livres. Prix de quatre journées et demie de tonnelier, 3 livres 7 sous; de cinq journées employées à marrer (bêcher) le jardin au mois d'avril, 1 livre 10 sous; d'une journée de charron, 10 sous; de cultivateur, 5 sous; de lessiveuse, 5 sous. Deux journées d'huissier, employées à avertir les débiteurs de la maison, 2 livres; et remis aux domestiques et autres personnes, 10 livres 4 sous. Aumône à des religieux de la Merci pour la « redemption » des captifs; capitation des domestiques, 12 livres 10 sous; filage de deux livres de plain (chanvre peigné de première qualité), 11 sous; filage de trois livres de « fairasse », 9 sous. Abonnement au *Journal de Verdun*, 8 livres; quote-part de l'abbaye pour un abonnement au *Courrier d'Avignon*, 7 livres 15 sous 6 deniers. Rente de 500 livres payée à l'abbesse de Villefranche de Rouergue. Achat de rollons (barreaux de bois pour garnir les entrevous des planchers).

H. 149. (Registre.) — Grand in-folio, 223 feuillets, papier.

1751-1752. — Minute de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye royale de Notre-Dame de Barzelle, ordre de Cîteaux, diocèse de Bourges, fait en vertu de l'arrêt du Grand Conseil du 16 mars 1751, et autres arrêts subséquents, par Jean-Baptiste Légier et François Claudet-Demonferrand, notaires royaux à Issoudun, commissaires nommés à cet effet par les susdits arrêts; en présence du sieur Jean-Baptiste Madrelle, bourgeois de Paris, ayant la procuration de messire Louis-Émérite Du Bailleul, vicaire général de l'évêché de Rodez, abbé commendataire de ladite abbaye, et aussi en présence du sieur prieur dom Claude Noirot et des religieux de l'abbaye. Ledit inventaire commencé le 20 avril 1751 et fini le 1er avril 1752. La présente minute déposée dans les archives de l'abbaye, le 19 avril 1752, pour y rester avec les papiers sans pouvoir être déplacée, le tout en conformité des arrêts du Grand Conseil : requête adressée à M. Légier, notaire royal à Issoudun, par le fondé de procuration de M. l'abbé de Barzelle, pour faire faire ledit inventaire. — Ordonnance dudit notaire portant indication de son transport à Barzelle, le 19 avril, pour faire l'inventaire en question. — Cent cinquante-huit vacations de huit heures du matin à midi et de deux heures à six heures du soir. — État de ce qui est dû par M. l'abbé Du Bailleul pour la confection de l'inventaire : 1° à Jean-Baptiste Légier, notaire à Issoudun, quarante-trois journées à 10 livres chacune, 430 livres; pour papier et contrôle de copies collationnées et extrait d'inventaire, 1 livre 16 sous; 2° à

François-Claude Demonferrand, cinquante-sept journées à 10 livres, 570 livres; pour l'expédition de l'inventaire, y compris celle de la clôture d'icelui envoyée séparément à M. l'abbé Du Bailleul et celle de l'acte de dépôt, et procuration y jointe, en tout cent quatre-vingts rôles à 15 sous; pour droit de clerc, 135 livres; frais de ce livre de l'inventaire, 6 livres; pour le contrôle, 2 livres 14 sous. Total, 1,145 livres 10 sous.—Quittance de ladite somme, donnée par lesdits Légier et Demonferrand à M. l'abbé Du Bailleul. —Contrôle de l'inventaire payé par le sieur Madrelle, 14 livres 10 sous. — Six nouvelles vacations employées à inventorier d'autres papiers que les religieux avaient soit chez eux, soit chez leur procureur. — Acte de dépôt de l'inventaire dans le chartrier de l'abbaye.

H. 150. (Registre.) — In-folio *maximo*, 215 feuillets, papier.

1751-1770. — Expédition de l'inventaire précédent, contenant de plus : 1° un état des paroisses avec l'indication des biens, cens et rentes appartenant à l'abbaye de Barzelle; le nom des paroisses et du diocèse, des justices avec leur ressort, des généralités et élections où se trouvent lesdits biens, cens et rentes : paroisse de Valençay, diocèse de Bourges, généralité de Bourges, élection de Châteauroux; deux justices, une dans le bas bourg de Valençay s'exerce au nom du commandeur de Villefranche, laquelle relève par appel de la justice du seigneur de Valençay qui est en possession de l'autre justice au grand bourg dudit Valençay; cette deuxième justice relève par appel du bailliage de Blois, etc. — 2° Une table des détails de la confection de l'inventaire des titres de l'abbaye. — 3° Une copie de l'arrêt du Grand Conseil, du 16 mars 1751, qui ordonne de faire ledit inventaire.—4° Une note, du 14 juin 1770, indiquant le dépôt, fait par l'abbé de Béthisy et le prieur Delaplanche dans le chartrier de l'abbaye, du procès-verbal en parchemin de plantation de nouvelles bornes séparatives des bois de Garsauland, dépendant de la terre de Valençay, et des bois de Barzelle; ladite plantation faite le 23 avril 1767.

H. 151. (Registre.) — In-folio *maximo*, 175 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Recueil des lièves, états et déclarations de l'abbaye de Barzelle par noms et nature de biens, fait par M. Madrelle, homme également « intelligent « et laborieux qui etoit chargé de la procuration du « sieur abbé lors de linventaire des titres de labbaye de « Barzelle fait en 1751, qui a fait le present ouvrage en « connoissance de cause et avec toute lexactitude possible dans un travail aussi ingrat ». — Observations sur ledit recueil. — Table du partage des biens de l'abbaye de Barzelle en trois lots : le premier pour M. l'abbé, le deuxième pour les religieux, et le troisième pour les charges. — Table des biens de M. l'abbé portés en non-valeur par les fermiers depuis le partage de 1650. — Relevé des articles de la liève de 1609 dont on n'a pu faire l'application aux articles du partage fait en 1650. — Tables alphabétiques des biens et des tenanciers.

H. 152. (Registre.) — In-folio, 159 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Abrégé de l'inventaire de 1751 en sept colonnes : la première contient le nom et la nature des biens y mentionnés ; la deuxième, le nom des paroisses où sont situés les biens; la troisième, la nature des titres et papiers, leur date et une note suivant les cotes et apostilles de l'inventaire; la quatrième indique si le bien dépend de l'abbé ou des religieux ou du lot des charges; la cinquième, le numéro des liasses; la sixième, la page de l'inventaire; et la septième, des observations.

Abbaye de Fontgombault.

H. 153. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1292-1671. — Note sur l'origine de l'abbaye de Fontgombault, de l'ordre de saint Benoît, fondée sous l'invocation de Notre-Dame, l'an 1091, par Pierre de l'Étoile ou des Étoiles; liste de quinze abbés. — Lettre de dom Moreau, chambrier, contenant : 1° une liste des six premiers abbés confidenciaires ou commendataires de ladite abbaye : Philebert Jourdier, en 1571; Mathieu Tremblay ou Macé Tremblay, en 1579; Théodore Bigeard, en 1588, maître d'hôtel ordinaire du Roi, seigneur de la Forest, etc.; 2° une note sur neuf étangs de Fontgombault : quatre se joignent de queue en queue, le grand étang de la Millière est à nourrain (poisson d'environ trois ans avec lequel on peuple les étangs), etc. — Transaction entre les habitants de Lingé et les abbés de Saint-Cyran et de Fontgombault, par laquelle lesdits habitants demeurent déchargés de la dîme de charnage et lainage, mais payent la poule de fouage et un denier. — Reconnaissance, par Perrin Barré de la Tiercerie, envers e prieuré de Varennes, d'une rente de 2 sous, payable à la fête de Saint-Blaise, martyr (3 février); ladite rente, assise sur une pièce de

terre proche Leschalier de la Tiercerie, avait été léguée au prieuré par feu Odearde Villène (*Odeardis Villene*). — Bulle du pape Grégoire XIII qui confirme l'institution, faite par saint Pie V, son prédécesseur, de Pierre Jourdier, clerc du diocèse d'Autun, comme abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Fontgombault. — Règlement de l'abbaye de Fontgombault, dressé en 1659 par Anselme de Mornai, abbé régulier de ladite abbaye, et accepté par tous les officiers religieux. — Demande en dégrèvement d'impôts, adressée en 1671 par les religieux de l'abbaye de Fontgombault à messieurs les gens tenant la chambre et bureau ecclésiastique établis par Sa Majesté dans la ville de Bourges. Ladite demande faite à cause des pertes énormes subies par ladite abbaye « par un malheur « qui a este presque general dans tout le royaume, causé « par la rigueur des guerres » et par le relâchement de leurs prédécesseurs. L'abbaye avait autrefois de 15 à 16,000 livres de rente et est réduite maintenant à un revenu de 3,000 livres, sur quoi encore il faut prendre la pension d'un oblat de 150 livres, l'entretien des bâtiments, les aumônes fondées anciennement, qui emportent le tiers du revenu, et plusieurs autres charges. Enfin « ce qui a achevé « la ruine de l'abbaye est que pendant plusieurs années « elle a esté possédée en confidence (commende) par des « personnes puissantes » qui se sont emparées de ce qu'elle avait de meilleur, et ont négligé l'entretien de l'église et des bâtiments qui tombent en ruine, comme il est de notoriété publique.

H. 154 (Liasse.) — 16 pièces, papier; 2 plans.

1569-1722. — « Sensuict lestat et ruyne de nostre « abbaye de Foncomband, laquelle a este ruinee part les « guerres et troubles qui part cy devant ont regnes en « la France. Et premierement, nostre eglise est de pre- « sent en tel estat que on noze aller en ycelle a cause « quelle est toute decouverte, au moyen de quoi les vostes « et aultres bastimans dicelle journellemant tumbent part « terre, et avons estez contrains fayre fayre a nos despans « ung petit lieu en façon de chapelle pour illec y fayre le « servyce que doibvons a Dieu. Item, nous navons poinct « de cloches ny de reloge en nostre eglise en laquelle il y « avoyt coustume et dansiennete voyres, quand elle fust « brulee et ruynee, six cloches. Item, les cloystres de « nostre dicte abbaye sont tous demolis et sunt tumbes, « au moyen de quoy on ne peust fayres les processions es « dimanches et festes annuelles. Item, nostre dortoire est « tumbe et ny a auchun bastiment, qui est la cause que « nous sommes estes contrainct nous loger ors de nostre « dicte abbaye et que matines ne se disent plus a mynuit, « comme on avoyet de coustume. Item, nous ne tenons « poinct de convant part ce que nous navons poinct de « meubles necessayres a ung convant et cuisine, et aussy « que ledict convant est ruyne. » Énumération des ornements et autres objets qui manquent à l'abbaye pour le service divin : six chappes, trois chasubles, six cortibaulx et deux calices, deux missels, un « colletayre » (collectaire), deux sanctorum de chant, deux grands « saultiers, » un grellier (livre contenant les offices des grand'messes), deux processionnaires. Perte de tous les titres de l'abbaye, d'où usurpation par des tiers de beaucoup des dîmes, cens et rentes qui lui sont dus. Le chœur de l'église ruiné, les siéges brûlés, le grand autel brisé, le toit « en tel estat « quil y tumbe de la pluye, comme il faict part les « champs ». Le segretain (sacristain) n'a pour revenu de sa charge que celui d'un petit prieuré dans le diocèse du Mans. Nécessité de fonder en l'abbaye une charge d'aumônier pour y distribuer des aumônes aux passants « qui « journellemant y passent, dautant que pour lejourdhuy « les abbes et fermiers ny font auchune residance, et ausy « que part tout les aultres abbayes y a aumonneries fon- « dees pour recepvoyer lesd. passans et pauvres ». — « Memoyre des ruynes et demollicyons faictes es estangs « de la brenne de Foncombault par les gens de guerre « durant les troubles derniers et mesmes es annees mil « cinq cens soixante neuf et soixante dix, pour lesquelles « demollicions maître Genitour Sablon, fermier de lad. « brenne, requier luy estre faicte diminution de lad. ferme, « actendu les grandz pertes et interestz quil a souffertz « tant par le moyen desd. demollicions que des pilleryes « et volleryes, qui ont este faictes par les gens de guerre, « des mestayries et aultres lieux dicelle ferme, tant des « beufz, vaches, et aultre bestailh, que des bledz, vins et « aultres fruictz, comme il offre verifiier et prover. » Rupture de la chaussée de l'Étang-Neuf, sis au village de Baudressays, paroisse de Lingé, par le fait des gens de guerre pendant les quinze jours ou environ que le camp du roi séjourna, fin du mois de mai et commencement de juin 1569, au Blanc et paroisses circonvoisines; ledit étang était rempli de poissons d'une valeur d'au moins 250 livres tournois, et ne peut servir depuis deux ans que la chaussée est rompue, ce qui est une nouvelle perte de 150 livres pour ledit fermier. Autre perte d'au moins 200 livres tournois pour la rupture de la chaussée et la mise à sec de l'étang Berluet près le village d'Astry, aussi paroisse de Lingé, qui contenait le nourrin dont ledit Sablon espérait peupler les autres étangs de sa ferme; perte de 30 livres par le chômage dudit étang pendant une année. Rupture et mise à sec de deux autres étangs. Perte causée par les «reis-

« tres » du roi, logés en la paroisse de Tournon, qui lui enlevèrent, dans la métairiè de Fonterland, huit bœufs « dayree » (de charrue) et d'autre bétail. «Plus on moys daougst ensuy- « vant que labbaye de Foncombault fut prinse par ceulx de la « Religion, fut de rechef tout le bestailh de lad. mestayrie « prins et emmene par lesd. de la Religion qui mangeirent « ou aultrement transporterent grande quantite de mou- « tons et brebis et jusques au nombre de cent ou six vingtz « chefz. Et quant a laultre bestailh comme beufz et vaches, « fut par lesd. Sablon et mestayer retirer moyennant la « somme de huict escuz quilz furent contrainctz en bailler « payer ausd. de la Religion, tellement que pour ce regard « led. Sablon pour sad. moitie de quatre vingt livres tour- « nois ou plus. » Pertes causées à deux autres de ses métairies : celles de Dessenet et de Puygerbert. De plus, en 1570, les reîtres étant toujours logés près de la ville du Blanc, les métayers des trois métairies susdites furent obligés d'emmener leur bétail, d'où perte pour le fermier de plus de 300 livres tournois. Plus de 200 livres de perte pour tout le fourrage des trois métairies qui lui fut enlevé, et ses blés coupés avant maturité pour les chevaux des gens de guerre. Enfin, la principale perte monte à plus de 1,000 livres tournois d'une part et 80 de l'autre, pour les grains, vins et autres récoltes qui lui furent prises par les susdits reîtres du Roi. — État des réparations à faire au clocher et au pignon de l'église de l'abbaye. — Mémoire d'une somme de 9,735 livres 12 sous 11 deniers, dépensée pour le clocher, l'église, le dortoir et la cheminée de la salle de ladite abbaye. — Marché passé entre dom Nicolas Andrieu, prieur de ladite abbaye, et messire Pierre Leduc, architecte, au sujet : 1° d'une voûte à faire dans le pressoir de l'abbaye avec un pilier au milieu pour supporter ladite voûte; ledit pilier de forme octogone de deux pieds de diamètre, avec la base et le chapiteau, et construit en pierres de taille ; 2° de quatre chambres et quatre cabinets, avec un « courroir » au milieu, à faire au-dessus de la voûte. — Plan de ladite voûte. — Plan desdites chambres, cabinets et « courroir. » — Quittance de 107 livres pour trente journées de maître charpentier et trente et une journées de compagnon. — Sept autres quittances de charpentier, montant à la somme de 1,562 livres 7 sous 8 deniers; — autre de 475 livres 10 sous pour trois cent dix-sept journées de tailleur de pierre; — autre de la somme de 870 livres 10 sous pour cinq cent quatre-vingts journées et un tiers de tailleurs de pierre et de poseurs, à raison de 30 sous chaque journée ; — quatre autres des mêmes ouvriers, montant les cinq quittances ensemble à la somme de 3,076 livres.

H. 155. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 44 pièces, 1 cahier de de 19 feuillets, papier; 1 plan.

1602-1787. — Terrier de la chapelle de Secouris dépendant de l'abbaye de Fontgombault : terres aux Murailles de Beauregard, au Poirier-au-Long, à l'Estang-Pinot, au Chironnet, sous l'Estang-Malerez, au Champ-Bonnin, plusieurs immeubles au village de la Ménigaudière, etc. — Reconnaissance d'une rente de 5 sous 6 deniers et cinq boisseaux et demi d'avoine, le tout rendu conduit au prieuré de l'Espine, due sur plusieurs immeubles. Ladite reconnaissance faite par M. et Mme de Boislinard à l'abbaye, à cause du prieuré de l'Espine et chapelle de Secouris. — Baux des revenus du susdit prieuré moyennant 1,000, 1,060, 1,098 livres. — Nomination d'experts laïques pour visiter le moulin de l'Espine, situé sur la rivière de Creuse, et qui était en très-mauvais état. — Prestation de serment des experts. — Information de la commodité et incommodité que peut apporter à l'abbaye royale de Fontgombault la démolition dudit moulin; ladite information faite par Louis Dumeslier, conseiller du Roi et son sénéchal de robe longue en la sénéchaussée de Montmorillon, Généralité de Poitiers. — Procès-verbal de visite dudit moulin. — Procès-verbal concernant l'estimation des matériaux provenant de la démolition du moulin susdit : pierres de taille, 30 livres; bois dans l'eau, 10 livres; bois à couvert, 20 livres; charpente et couverture, 60 livres; meules avec leurs fers, 80 livres; total, 200 livres. — Plan des brandes de l'Espine : champ et terre de l'Espine dépendant du village des Bois; brande en contestation; champ et brande arrentés par le prieur de l'Espine, etc. — Procès-verbal au sujet de l'Étang-Neuf dont on avait rompu la chaussée. Dépositions de plusieurs témoins, entre autres d'un laboureur qui avait vu, d'une distance d'environ deux cents pas, sur la chaussée dud. étang, un homme qui la coupait « ayant une palle « ferrée en main. »

H. 156. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1235-1785. — Copie du détail des rentes dues en 1235 sur le fief de Sérés, à l'abbaye de l'Étoile, ordre de Cîteaux, diocèse de Poitiers. — Copie d'un acte de 1523, par lequel messire Begot de Valzagnes, chevalier, et dame Jeanne de Sérés, sa femme, prétendent avoir seuls le droit de bâtir et posséder des places fortes dans l'étendue de la seigneurie de Sérés, où ils ont droit de basse, moyenne et haute justice. — Copie de la vente faite en 1317 à l'abbaye de l'Étoile, moyennant 22 sous de monnaie courante, par

Jean et Jouannin Fruchebois frères et Docelin de Sérés : 1° du quart de la quatrième partie des cens communs de Fonthugo, valant 12 deniers de rente; 2° d'un denier de cens sur la terre de la Rouvère; 3° de 3 oboles de cens dues par Bertrand Jabouin sur un pré joutant sa terre, etc. — Table, dressée en 1613, des tenues de la terre appelée Là L'eau ou Lanneau, située paroisse de Pouligny et dépendant de l'abbaye de Fontgombault, indiquant leur revenu en froment, avoine, poules et chapons. — Déclaration de l'héritage des Chaumes des Landes, sis au village du Petit-Ris, près le bois du seigneur de Nau : doit deux boisseaux d'avoine à la Saint-Denis et à la Saint-Hilaire, 12 deniers de rente et 2 de cens. — Tenues : des Garraudières; — du Petit-Hameau; — du Paradis; — des Charbonnières; — du petit Champ-Lorreau; — du village de Chabannes. — Arpentement de la tenue des Sablonnières.

H. 157. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier.

1576-1785. — Déclaration de la tenue du Raslis, contenant quarante-quatre boisselées de terre ou environ, faite à « reverend pere en Dieu Messire Ancelme de Mornay, « conseiller et ausmosnier du Roy, abbé regulier de labbaye royalle de Nostre-Dame de Fontcombaud », pour une rente de deux boisseaux de froment, deux d'avoine, mesure de Fontgombault, deux chapons et 5 sols de « cens et rente noble, feodalle et fontiere, » payable à la fête de Saint-Bris (Brice), et de plus la dîme des blés et autres grains. — Tenue des Cotteaux contenant vingt boisselées de terre et située près la Tuillerie et le Puy d'Asnières : doit 10 deniers et quatre boisseaux d'avoine à la fête de Saint-Brice. — Tenues : du Poiron ; — des Grimaignes contenant une séterée de terre au devoir de 7 sous 6 deniers et neuf boisseaux d'avoine à la Saint-Brice. — Procès-verbal du transport du prieur de Nau-L'Abbé devant la principale porte de l'église de Charvizay pour recevoir la rente de 7 sous 1 denier due par les tenanciers dudit lieu. — Tenue des Nourris, sise au village de Villebrenier, paroisse de Fontgombault, devant au sacristain de l'abbaye, 11 sous 6 deniers et une poule. — Arpentement de ladite tenue qui contient soixante-six boisselées, douze chaînées moins un quart et demi de chaînée. — Tenues : de Leffard, autrement dite de la Croix Chollet; — du Chastellier; — de la Haute-Collinière; — de la Bressaudière; — du village de Villebrenier; — des Vieilles-Vignes, de la Garande, de l'Isle-Perronnet, de la Grange-du-Puy; — des Baillis; — de la forêt de Villebrenier; — des Grands-Ormeaux; — de la prise des Combes; — des Ageasses; — de la Combe-à-la-Rouère; — du Champ-au-Meusnier; au devoir de 20 sous 4 deniers de cens, une poule de feu et un bian (corvée). — Reconnaissance de trois boisseaux d'avoine pour droit de pacage sur les terres et brandes de la Chapelle-de-Secoury, au profit du sieur abbé, prieur et procureur de Fontgombault.

H. 158. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1584-1784. — Liste de tenanciers : la Jéfuserie, dix-huit tenanciers; l'Isle de Chanseaux, treize; le Plan de Chanseaux, sept; les Bellinières, cinq; les Guillonneries, trente-quatre. — Tenues : des Mériots, village d'Asnières; — du Champ-Giraudeau; — de Villebernier; — de la Vrignaudière; — du village de la Terre-Chaude; — des Barrauds; — du rivage du pré des Chénevières, sur la Creuse; — de l'Isle des Roches, 10 sous de cens; — du Champ-des-Chaignerasses; — du Petit-Pré, situé au-dessous de la cure de Fontgombault, 5 sous de cens; — de Beausoleil, 1 livre 1 sou 3 deniers de cens et deux poules; — du Champ-Gonné; — du Rabineau; — de la Grande-Maison; — des Guenichonnières; — de la Roussellerie. — Réclamation, faite par l'abbaye de Fontgombault contre la dame Maréchal de Rochefort, de la rente noble de 4 livres et douze carpes, due sur l'étang Chauveau, paroisse de Lingé, fief de Baudressays, dépendant de ladite abbaye. — Ferme de la dîme de Surjous moyennant 44 livres. — Arpentement de la tenue des Guérinières.

H. 159. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces et 1 cahier de 35 feuillets, papier.

1609-1774. — Arpentements : des tenues dépendant de la terre et seigneurie de Saillant, paroisse de Chaillac, relevant de M. Jacques de Fougières; — de la tenue de Montoutiaux; — des terres de Boisménard; — des dépendances du prieuré de Marcilly, paroisse de Liglet (arrondissement de Montmorillon, Vienne); — de la commanderie de Saint-Auprien, paroisse de Châteauguillaume, contenant, au total, quatre cent cinquante-six arpents quarante-neuf chaînées, à raison de cent chaînées par arpent, chaque chaînée de vingt-cinq pieds de roi, en carré; — de la tenue du Bois et du Petit Bois de Fontgombault; — de la tenue de la Pingaudière, paroisse de Douadic; — de la Meningaudière, située au village de Jarrige, susdite paroisse; — de la tenue des Vignes de derrière sise au bourg de Fontgombault; — de la tenue de Bidet (du nom d'un des anciens possesseurs), située au village de Villebrenier, paroisse dudit Fontgombault; — de la tenue de Château-Gaillard; — de la

tenue du Breuil; — de la tenue de la Roche, paroisse de Douadic. — Liste des tenanciers de ladite tenue. — Arpentement de la tenue de Villefranche, paroisse de Chaillac, dépendant de la vicomté de Brosse, au devoir de 3 livres à ladite vicomté et de 7 livres à l'abbaye de la Colombe.

H. 160. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 24 pièces et 1 cahier de 62 feuillets, papier.

1583-1778.— Déclarations : d'une rente de 11 deniers due à l'abbaye de la Colombe sur deux morceaux de pré; — de la tenue de la Fumée, dépendant de l'abbaye de l'Étoile, en Poitou, à cause de sa terre et seigneurie d'Aiguejoingnant; — de divers immeubles, dépendant du prieuré de Saint-Vincent de Mont-la-Chapelle, paroisse de Pouligny; — de la tenue de la Petite-Gigaudière, dépendant de la mense abbatiale de Fontgombault, et du fief de Fonterlant, membre de ladite abbaye (mense conventuelle); — de la tenue du bois de Jehan-Jehan ; — de la tenue des Brosses et Margottières. — Liste de ce que doivent les tenanciers de ladite tenue.

H. 161. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1602-1757. — Déclarations : de la tenue de la Doucerie, contenant quarante boisselées ou environ, et située proche les Cloistres, joignant d'une part la vigne du « seigneur» abbé, appelée la Limonnière, et de l'autre, le chemin qui va de Fontgombault aux Cloistres. Ladite tenue doit au « seigneur » abbé, à cause de son abbaye de Fontgombault, rendu conduit le jour de la fête de Saint-Bris, à la recette de l'abbaye, 12 sous de cens et rente noble, féodale et foncière, et de plus le droit de dîme des blés et grains à prendre sur place à raison de dix gerbes l'une, et pour la vendange à raison d'une portion sur dix ; — de la tenue du pré de la Prugne; de la Boucheterie; de la Vigerie; de la Poterie; de la Chaume; du champ de la Nouvelle; des Grands-Champs et Essarts; du Bost; des Farniers; des Groussettes; des Petits-Ormeaux; de l'Estang; de la Ballière; des Guillonneries près les Roches; de la Bretonnière; des Recloudis; du Petit-Recloudis. — Arpentement de quelques-unes des tenues susdites; — de la terre des Rendes, prieuré de Décené, dépendant de l'abbaye de Fontgombault; — du village et tenue de Piemontoix, prieuré de Péjoubert, dépendant de ladite abbaye.

H. 162. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1582-1778.—Déclaration de divers domaines et héritages, faite à messire Charles de Rossagnac, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur commandeur de Lureuil, à cause de ladite commanderie; l'enveloppe de cette pièce porte qu'elle peut servir à l'abbaye de Fontgombault. — Revendication de dîme par le commandeur de Lureuil sur les Grands-Champs. — Jugement rendu au profit de l'abbaye de Notre-Dame de la Colombe, ordre de Cîteaux, contre Jean Mouchet, prieur et curé « premitif » de Tilly, au sujet de la portion congrue qu'il demandait ; — jugement contre le curé de Jouac qui est condamné à payer à ladite abbaye une rente de seize boisseaux de blé seigle, mesure de Brosse. — Dîmes de la Berthonnière. — Accord entre l'abbaye de Fontgombault et le curé de ladite paroisse ; liste des immeubles et rentes dont jouit ledit curé en vertu de cet accord. — Liste des fondations de la cure.

H. 163. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 36 pièces, papier.

1653-1785. — Bail du grand et petit étang de Gruzeau avec les pacages environnants, le tout situé paroisse de Pouligny, et dépendant de l'abbaye de Fontgombault, moyennant 100 livres et, de plus, à chaque pêche qui doit se faire tous les deux ans, une douzaine de carpes de deux livres « à l'arrais », six brochets de chacun quatre à cinq livres, 6 tanches de deux livres « à l'arrais », etc. — Marché de 200 livres pour réparations à faire aux étangs susdits. — Mémoire de 34 livres 16 sous pour fournitures destinées aux réparations de l'étang du Petit-Gruzeau. — Compte de fermage pour les étangs Gruzeau.—Fermes : de la vicairie des Michels sous l'invocation de Notre-Dame, en l'église de Saint-Léger de Mauvière, consentie pour neuf ans, moyennant 120 livres, au profit de Jean Boutin, domestique de maître Claude Bastide, sieur de Villemuzeau, par maître Claude Bastide, clerc tonsuré, chapelain de ladite vicairie, demeurant en la ville du Blanc, paroisse de Saint-Étienne. Ladite vicairie consiste en terres, vignes, prés, bois, dont deux boisselées de terres actuellement en vignes appelées le Champ-au-Prestre ; — moyennant 60 livres et deux chapons, du gros ou rente de Pouillé, paroisse de Saint-Pierre de Tournon, dépendant des offices claustraux de la pitancerie et sacristie de l'abbaye de Fontgombault; — moyennant 100 livres, du pré Potier, même paroisse ; — de la métairie de la Frenaye, moyennant 190 livres, et cent livres pesant de chanvre.

H. 164. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1571-1784.—Vente par les nommés Bruère à l'abbaye

de Fontgombault, moyennant 510 livres, de neuf journaux de vigne appelés la Plante-à-Bruère, et de huit autres journaux appelés les Plantes; — autres acquisitions: de onze journaux de vigne, moyennant 110 livres; — de la moitié de sept boisselées et demie de vigne, moyennant 70 livres. — Arrentement de dix boisselées et demie de terre à planter en vigne, à la redevance de 5 sous et trois chapons.—Copie de vente d'une vigne et cent quatre-vingt-huit boisselées de terre, faite en 1571 par l'abbaye de Fontgombault à René de Naillac, seigneur de Roche et Salleron, moyennant le prix de 508 livres 16 sous. — Reconnaissances de menues rentes faites par divers particuliers à ladite abbaye. — Ferme du gros ou rente due à l'abbaye sur les dîmes dépendant de la seigneurie de Pouillé et des dons religieux ou mense abbatiale de la Merci-Dieu, qui consiste en une redevance d'un setier de froment, un de seigle, un d'orge, à raison de seize boisseaux par setier, mesure de Preuilly, etc., le tout montant à la somme de 60 livres. Ladite ferme consentie pour neuf ans au profit de René Delaroche, maître couvreur, qui s'engage, en payement, à entretenir tant d'ardoises que de tuiles les toitures de l'abbaye, y compris le moulin à foulon et la maison du meunier de ladite abbaye.

H. 165. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 90 pièces, papier.

1470-1779. — Transaction entre Guillaume, abbé de Notre-Dame de Fontgombault, et les religieux du couvent, d'une part, et frère Denis de Saizet, religieux et infirmier de ladite abbaye, d'autre part; en vertu de ladite transaction l'infirmier et ses successeurs audit office jouiront de la moitié de la dîme et du droit de terrage de toutes les récoltes du territoire d'Anière.— Fermes : pour trois ans, du prieuré, métairie, fief et seigneurie de Saint-Gilles de Taillan, paroisse de Tassillé, consentie, moyennant 260 livres, au profit d'Anselme Rousseau, laboureur, par dom Pierre Richart de Saint-Aigny, religieux profès de l'abbaye royale de Fontgombault, pourvu de l'office claustral de sacristain de ladite abbaye et prieur du susdit prieuré; — de la tenue de la Croix-Bergère, moyennant 12 sous et deux chapons. — Déclarations, faites au greffe de Fontgombault, des mouvances qui ont eu lieu dans les biens de l'abbaye depuis 1662 jusqu'en 1666. — Bail de la métairie de Brillebaut, paroisse de Douadic, moyennant dix boisseaux de froment, quinze de seigle, dix d'orge, dix d'avoine deux cochons et douze fromages. — Dix-huit autres baux de la même métairie, la plupart à moitié fruits. — Fixation du cheptel de ladite métairie à 390 livres: une « geument » pleine et sa suite d'un an, 53 livres; vingt-sept moutons, deux chèvres, etc.— Procès-verbal de la visite et récolement des bois de l'abbaye de Fontgombault, en date du 22 juin 1730; lesdits bois, sis en divers lieux, formant un total de cent quatre-vingt-huit arpents, six chaînées, à la mesure de l'ordonnance.— Partage des biens de l'abbaye de Fontgombault en trois lots : le premier pour M. l'abbé, métairie de Décené au revenu de 697 livres 16 sous; droit de cens et rentes d'Anières et de Fontgombault, 550 livres; prieuré de l'Espine et Secouris, 900 livres, etc.; le total est de 2,763 livres 7 sous 4 deniers. Le deuxième lot pour les religieux : métairie de Péjoubert, 661 livres 5 sous; le moulin à blé, 470 livres; le moulin à foulon, 85 livres; le port de Fontgombault, 70 livres; dîmes, vignes, etc.; le total est de 2,743 livres 3 sous 4 deniers. Le troisième lot pour les charges : métairies : de la Roussellerie, 280 livres; de Saint-Julien, 190 livres; de Fonterland, 453 livres, etc. La fin manque.

H. 166. (Liasse.) — 156 pièces, papier (28 imprimées).

1725-1790. — Arrêt du Conseil d'État, du 10 avril 1725, qui ordonne la réunion aux hôpitaux de Bourges et d'Issoudun de toutes les aumônes, sans exception, en argent, pain, grains, lard, vin, pois, fèves ou autres denrées quelconques que les communautés régulières ou séculières, abbayes, prieurés, commanderies et autres maisons de piété, situées en la généralité de Bourges, ont été jusqu'alors dans l'usage de distribuer aux passants, pèlerins, mendiants ou autres, soit par fondation ou à quelque titre que ce soit; ordre de publier et afficher ledit arrêt, par Jacques Barberie, intendant de la généralité de Bourges; signification dudit arrêt faite à l'abbaye de Fontgombault, par Charles Michau, huissier royal, demeurant au Blanc, paroisse de Saint-Génitour. — Ordonnance, en date du 2 janvier 1726, de l'intendant de Bourges, Jacques Barberie, par laquelle est réunie à l'hôpital des Incurables d'Issoudun l'aumône « qui avoit coustume d'estre distribuee a la porte » de l'abbaye de Fontgombault le jeudi saint et les jeudis depuis Noël jusqu'à la Saint-Jean; signification d'icelle ordonnance faite à la dite abbaye par Charles Michaud, sergent royal demeurant au Blanc. — Acte par lequel les religieux de l'abbaye de Fontgombault donnent à leur procureur dom Jean Chastillon « pouvoir general et « special » de se transporter à Issoudun par-devant M. Delestang, procureur du Roi ès siéges royaux, et subdélégué de l'intendant de la Généralité de Bourges à Issoudun, et de déclarer qu'il n'y a, dans leurs archives, aucun titre de fondation de l'aumône susdite; qu'il existe seulement un usage, établi par la piété d'un de leurs abbés et continué

jusqu' à présent, de faire ladite aumône. — Décision du subdélégué, par laquelle l'abbaye de Fontgombault devra payer désormais, tous les ans, à l'hôpital des Incurables d'Issoudun, cent boisseaux de mouture et les autres choses qu'il était d'usage de distribuer en aumône le jour du jeudi saint, et cent autres boisseaux de mouture qui étaient distribués, à raison de quatre boisseaux par semaine, tous les jeudis depuis Noël jusqu'à la Saint-Jean. — Convention par laquelle l'abbaye de Fontgombault devra, pendant neuf ans, payer à l'hôpital des Incurables d'Issoudun, au lieu des deux cents boisseaux de mouture ci-dessus, la somme de 130 livres, à raison de 13 sous par boisseau. — Quittances des 130 livres susdites pour huit années consécutives, de 1734 à 1741 ; — autre de la même somme pour l'année 1789. — Requête à M. le lieutenant général tenant le siége au baillage de Châteauroux, par messire François-Régis de Rech de Saint-Amand, vicaire général du diocèse de Vavre (Vabre), aumônier de M. le Comte d'Artois, frère du Roi, abbé commendataire de l'abbaye royale de Fontgombault, et en cette qualité seigneur des prieurés de l'Espine et chapelle de Secouris ; ladite requête faite à l'effet d'être mis, pour les poursuites intentées au sujet de droits de terrages, au lieu et place de défunt sieur Guillaume de Lapie, abbé commendataire de ladite abbaye, auquel il a succédé.

H. 167. (Cahier.) — Petit in-folio, 46 feuillets, papier.

1574. — Cens et rentes dus à l'abbaye de Fontgombault, dans les villages de Fontgombault, des Cloistres, des Roches, d'Asnières, de Villebrenier, etc. Lesdites rentes sont toutes payables à la fête de Saint-Bris (Brice). On trouve une fois la rente évaluée en mailles : « troys mailles, cy iij « mailles ». — Rentes en nature : grains, chapons, etc.

H. 168. (Cahier.) — Petit in-folio, 63 feuillets, papier.

1599-1606. — Cens et rentes dus à ladite abbaye : tenues des Brosses, du Breuil, de la Chantrie, du Chastellier, de la Colinière, des Potiers, de l'Isle-à-Chanseau, de la Vigne-aux-Humeaux, de la Tardivière, des Groges-du-Champ-Bertrand, de l'Aubraie-de-Chanseau, du gué Gaireau ou Grand Combe, du champ Gonnet, etc. Toutes les redevances sont payables à la Saint-Bris (Brice). — Liste des poules de feu (droit de fouage) dues à la Saint-Julien ; le nombre varie de une à vingt-deux poules.

H. 169. (Cahier.) — Petit in-folio, 33 feuillets, papier.

1681-1777. — Cens et rentes dus à ladite abbaye : tenues du champ Aubrun, de la Tarabinerye, des Catillonnières, de la Grande Maison ou Baudinerie, de la Haute Colinerie, des Gros, des Vieilles Vignes près la Récompense, du champ Brullé autrement les Plantes, du Rabinault, de la Plante-au-Petit-Martin, des Croix-des-Portiers, du Refleury, du Noyer-au-Berger. — Extrait des arrérages des cens et rentes dus à l'office de la Pitancerie, dans le bourg de Fontgombault, dans Preuilly-la-Ville, etc. — Extrait des rentes dues à l'office de sacristain de l'abbaye : tenues du Champ au Moine, de la Boussuire, de la Bergellière près le prieuré de Décené, etc. — Rentes dues à l'office de l'infirmerie : une maison, deux chènevières, le pré des Maréchaux, la Plante Ducloux.

H. 170. (Cahier.) — Petit in-folio, 23 feuillets, papier.

1721-1722. — «Papier terrier» du prieuré de Décené, membre dépendant de l'abbaye royale de Fontgombault : la Chassenotrie, 5 deniers et deux boisseaux d'avoine ; les Couteaux de Gourmont, 2 sous 6 deniers, deux boisseaux de froment et deux chapons ; Gourmont, les Gros de Gourmont, le champ des Vignes, les Essarts de Gourmont, la Guiserie, Toutifaut, la Chapuserie des Vignes, l'Essart à Bousseton, la Pointe, le Grand Launeau, les Roquemaures, le Carroir des Chezeaux, la Bergellière, le Pied Ferron, les Agatis, les Vaux.

H. 171. (Registre.) — In-4°, 205 feuillets, papier.

1726-1728. — Terrier du prieuré de Biennavent, paroisse de Pouligny en Poitou, ressort de la sénéchaussée de Montmorillon : — Déclarations faites à messieurs les supérieur et directeur du séminaire des Missions-Étrangères de Québec en Canada « en la nouvelle France, auquel est « unis le prieuré, fief, terres et seigneurie de Biennavant » : tenues des Augers, de la Garenne, du Mas Saint-Père, des Petites Coutures, de Maubrottard près le port de Saint-Aigny, de la Fosse Bourdeau, du Grand Breuil, des Benotts, de la Fosse Noire, du Perchis, des Jarriges et Marchais, des Miniers, de la Vallée au Cordonnier, des Plantis, etc.

H. 172. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

Sémi - XVIIIe siècle. — Etablissement du

naire de Fontgombault par monseigneur Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucauld, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, en l'année 1742 : brevet de consentement du Roi. — Requête et ordonnance aux fins d'extinction et suppression de la communauté des religieux et des offices claustraux de l'abbaye de Fontgombault qui ne pouvait plus se soutenir dans la régularité où elle a été jusqu'à présent, à défaut de sujets. Les revenus qui en dépendent seront réunis à perpétuité au séminaire « d'ecclésiastiques « missionnaires » à établir au lieu et place de ladite communauté, sorte de séminaire dont le diocèse de Bourges manquait et qui était jugé nécessaire au bien dudit diocèse. Les religieux, réduits alors au nombre de quatre, recevront une « pension suffisante pour leur nourriture et entretien sur « les revenus de ladite communauté ». — Assignation à comparoir par-devant Monseigneur l'archevêque de Bourges pour être entendus sur le projet d'extinction de l'abbaye de Fontgombault, donnée par André Bernard, huissier royal, reçu et immatriculé aux siéges royaux de Montmorillon et Châteauroux, résidant en la ville du Blanc, paroisse de Saint-Génitour, aux témoins suivants : MM. Pierre-Antoine Fontenette, curé de Preuilly-la-Ville ; Nicolas Gautier, curé de Saint-Jacques de Fontgombault; François Colin, seigneur de la Minière, conseiller du Roi, président et subdélégué en l'élection du Blanc ; Jacques Bichier, seigneur des Fosses, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection du Blanc ; Pierre Pynault, écuyer, seigneur de Bonnefons ; Joseph Calais, seigneur du Cluseau, conseiller du Roi, élu en ladite élection du Blanc; Louis Fontenette, seigneur de Bouigevert, avocat en parlement, bailli de la justice de Fontgombault, demeurant au Blanc ; Louis de Lagoutte, procureur fiscal de la justice de Fontgombault, demeurant au Blanc ; Jacques Dion, notaire à Fontgombault; et Gery Dion, marchand foulon drapier, demeurant à Fontgombault. — Déposition des témoins ci-dessus, après avoir prêté le serment « au cas requis et accoutumé. » Ils disent tous que jusqu'à présent la communauté a été exemplaire, mais que le nombre des religieux étant très-réduit puisqu'il n'y en a que quatre, dont trois prêtres seulement, qui sont même déjà avancés en âge et infirmes; que, de plus, on ne peut raisonnablement espérer de voir dans la suite le nombre des religieux augmenter à cause de la rareté des sujets, il y a lieu de craindre que la régularité ne puisse se soutenir désormais et que l'office divin ne puisse s'y faire avec la même décence et la même exactitude que par le passé ; qu'il sera donc avantageux de remplacer la communauté par un séminaire de prêtres missionnaires. Ils ajoutent que le revenu de l'abbaye, de 4 à 5,000 livres, consiste en dîmes ou portions de dîmes dans plusieurs paroisses, en cens, rentes, prés, terres, vignes, bois, domaines, moulins, tuilerie, droits de pêche et autres ; que les charges, de 1,500 à 2,000 livres, comprennent le payement total ou supplément de portions congrues, entretien des chœurs, fourniture des vases sacrés, linge, ornements, livres pour les églises des paroisses où la communauté a droit de dîme, de plus les gages des gardes, les réparations aux maisons, domaines et bâtiments, les décimes, dons gratuits et autres impositions du clergé.— Suivent les nombreuses formalités de la procédure, dans lesquelles sont nommés : 1° messire François de Tiraqueau, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Fontgombault, de l'ancienne observance de saint Benoît, demeurant à Paris « cul de « sac» de la rue Saint-Dominique, paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, lequel comparaît par son procureur, maître Étienne Picard, curé de la paroisse de saint Bonnet, de Bourges ; 2° les quatre seuls religieux dont se composait alors l'abbaye de Fontgombault : dom Charles Jacquet, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, prieur claustral de l'abbaye, titulaire de l'office claustral de sacristain; dom Vincent Bichier, prêtre, religieux profès dudit ordre, titulaire de l'office de pitancier ; dom René Roffay, prêtre, religieux profès dudit ordre, titulaire de l'office claustral de chambrier; dom Mathieu Génitour Teytaud de Bois Lavaud, clerc minoré, religieux profès dudit ordre, titulaire de l'office claustral de chantre. — Assignations à l'abbé commendataire, aux susdits quatre religieux, à dom Claude de La Châtre, religieux profès de l'ordre de saint Benoît, nouvellement pourvu de l'office claustral d'infirmier en ladite abbaye de Fontgombault, demeurant en celle de Notre-Dame d'Issoudun ; assignation, par affiche, aux parties intéressées, inconnues. — Consentement donné par les religieux et l'abbé susdits à la suppression de ladite abbaye et offices claustraux. — État des droits, revenus et charges de l'abbaye de Fontgombault et des offices claustraux d'icelle qui sont au nombre de quatre, la Pitancerie, la Chambrerie, l'Infirmerie et la Chantrerie : revenu de la communauté, 1,122 livres ; de la Pitancerie, 975 livres ; de la Sacristie, 748 livres ; de la Chambrerie, 340 livres 10 sous ; de l'Infirmerie, 231 livres ; de la Chantrerie, 72 livres ; total, 3,488 livres 10 sous. Charges de la communauté : charges spirituelles, divers offices et cérémonies et six messes basses de fondation ; charges temporelles, 193 livres 8 sous ; charges de la Pitancerie, 64 livres 10 sous ; de la Sacristie, 313 livres 8 sous ; de la Chambrerie, 53 livres 8 sous ; de l'Infirmerie, 33 livres 8 sous ; de la Chantrerie, 21 livres 2 sous ; total, 681 livres 4 sous. — Décret de suppression de l'abbaye par monseigneur l'archevêque de Bourges. — Confirmation dudit décret par lettres patentes de Louis XV, données à Versailles en octo-

bre 1741. — Arrêt du Parlement qui ordonne une information de commodité ou incommodité, au sujet de la suppression de l'abbaye de Fontgombault. — Résultats de l'enquête, favorables au remplacement de ladite abbaye par un séminaire de missionnaires qui « feront un grand bien « au public par l'instruction du peuple dans leurs missions, « et à la jeunesse en l'enseignant, d'autant plus que la « ville du Blanc et le voisinage sont très-éloignés des Uni- « versités de Bourges et de Poitiers et que les pères et mères « auront plus de facilité et commodité pour l'éducation de « leurs enfans, ce qui fera un très-grand bien dans le « pays. » — Consentement de l'abbé et des religieux de Fontgombault à l'enregistrement des lettres patentes et du décret ci-dessus. — Dernière requête faite au Parlement par monseigneur de Bourges pour l'enregistrement des lettres patentes et du décret. — Arrêt du Parlement qui ordonne l'enregistrement desdites lettres patentes et dudit décret pour être exécutés suivant leur forme et teneur. — Lettres de nomination comme supérieur et procureur du séminaire établi à Fontgombault, données par monseigneur l'archevêque de Bourges à M. Pierre-Louis Desmaisons, prêtre de la congrégation de la Mission. — Signification de l'arrêt d'enregistrement à M. l'abbé et aux religieux de l'abbaye. — Prise de possession par les supérieur et directeurs du séminaire. — Reconnaissance par les religieux de l'abbaye qu'il leur a été remis un acte en forme, pour le payement de la pension de 600 livres accordée à chacun d'eux. — Inventaire des biens-fonds, héritages, immeubles, meubles et effets laissés par les religieux aux supérieur et directeurs du séminaire établi en leur place. — Biens-fonds dépendant de la mense abbatiale : terre, fief et seigneurie de Fontgombault; un moulin à blé, un autre à drap ; un four banal dans le bourg de Fontgombault, consistant en une grande chambre où il y a un grand four et un petit; le port de Fontgombault, sur la Creuse, où il y a un grand et un petit bateau entièrement usés et pourris ; le prieuré de l'Espine et chapelle de Secouris, paroisse de Cyron-en-Brenne, etc., etc. Biens-fonds dépendant de la mense conventuelle et du petit couvent : « le tiers lot des revenus de la mense abbatiale, » les bâtiments contenus dans l'enceinte de l'abbaye, dîmes, etc. Biens-fonds dépendant des offices claustraux : le prieuré de Taillan, paroisse de Tassillé; la chapelle de Fontaudige, paroisse de Lignac ; dîmes, prés, cens, etc. Vases sacrés : quatre calices, une petite piscine et crèmière d'argent, un soleil de vermeil, etc. Ornements pour l'office divin. Linge : six aubes à dentelle, une autre à petite dentelle, vingt-deux autres unies, dont huit très-usées, etc. Livres pour les offices : trois missels, etc. Objets placés dans l'église. Catalogue des livres de la communauté, au nombre de deux-cent quatre-vingt-quatorze ouvrages. — Objets trouvés dans l'appartement du haut : dans la grande chambre, huit pièces de tapisserie de haute lisse, dont six représentent le sacrifice d'Abraham, etc. ; dans le pressoir, les caves, la boulangerie, la menuiserie, la salle, le réfectoire (vaisselle, argenterie et linge), la cuisine, le grenier (trois cents boisseaux de froment et deux cents boisseaux de méteil et orge), un crible de fil *d'arechal* (claie en *fil de fer*, formant plan incliné pour nettoyer les grains) et le bûcher. — Inventaire des papiers de la communauté et des cinq offices claustraux, qui sont la Pitancerie, la Sacristie, la Chambrerie, l'Infirmerie et la Chantrerie (constitutions de rentes, obligations, billets). — État de ce qui est dû par les fermiers anciens et nouveaux. — Table des matières.

H. 173. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 14 pièces et 1 cahier de 54 feuillets, papier.

1741-1782. — Décret de suppression de l'abbaye de Fontgombault par monseigneur Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucaud, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, conseiller du roi en tous ses conseils. Ledit décret établit, au lieu et place de l'abbaye, un séminaire de missionnaires de la congrégation de saint Lazare. — Confirmation dudit décret, par lettres patentes de Louis XV, données à Versailles en octobre 1741. — Copie du procès-verbal du partage en trois lots des biens de l'abbaye de Fontgombault, fait le 12 novembre 1765, entre M. l'abbé Dufau, abbé commendataire de ladite abbaye, et MM. les prêtres de la congrégation de la Mission : le 1er lot, pour M. l'abbé, porte un revenu de 2,763 livres 7 sous 4 deniers ; le 2e lot, pour la Mission, 2,763 livres 3 sous 4 deniers ; le 3e lot, pour les charges, 2,743 livres 11 sous 4 deniers.— Copie collationnée de l'arrêt du Grand Conseil, du 8 mars 1771, concernant le partage des biens, droits et revenus de l'abbaye de Fontgombault, entre M. Du Fau, abbé commendataire, et le séminaire dudit lieu, tenu par la congrégation de la Mission. — Arrêt contradictoire du Grand Conseil, du 5 décembre 1777, qui condamne messire Guillaume de Lapic, abbé commendataire de l'abbaye de Fontgombault, à faire démolir et détruire un four qu'il avait fait construire sur un terrain appartenant à la mense conventuelle et hors des limites de la maison abbatiale ; fait défense audit abbé de faire faire désormais de pareilles constructions et le condamne aux dépens. — Listes contenant le titre de deux cent quatre-vingt-dix pièces concernant divers fiefs de l'abbaye de Fontgombault. — Ordonnance de M. Nicolas Mallet, conseiller du Roi, maître particulier, civil, criminel des eaux et forêts de Poitou, à Poitiers, Montmo-

rillon, Civray et dépendances; ladite ordonnance, en date du 29 octobre 1782, faite pour la mise en coupe réglée des bois de l'abbaye de Fontgombault. — Plan général des bois dépendant de l'abbaye de Fontgombault, réglés en vingt-cinq coupes, en vertu d'arrêts du Grand Conseil des années 1778 et 1781; lesdits bois doivent contenir, suivant l'arpentement de 1730, et ceux de 1766, 1782 pour les parties omises en 1730, la quantité de deux cent cinquante-huit arpents soixante-seize perches. Le présent plan est une expédition conforme à l'original de 1785, qui devait être déposé au greffe de la maîtrise par Jean Boistard, arpenteur-géomètre à Poitiers.

H. 174. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets, papier.

1743-1780. — Livre de recette des rentes foncières et constituées à prix d'argent, appartenant à l'abbaye de Fontgombault, alors occupée par le séminaire de la congrégation de la Mission : enregistrement successif des versements opérés par les particuliers qui devaient les rentes. — Notes consignant la date des nouvelles reconnaissances. — Rentes nobles et féodales appartenant à l'office claustral de la sacristie. — Liste des rentes remboursées depuis 1743 jusqu'en 1776, sans aucun ordre de date, mais suivant l'ordre des pages de l'ancien papier-rentier; parmi lesdites rentes, on remarque deux rentes constituées dues aux Augustins du Blanc et montant ensemble à la somme de 2 livres 14 sous.

H. 175. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1779-1790. — Livre de recette des rentes dues au séminaire de Fontgombault : table des rentes foncières, des rentes constituées, des rentes nobles. — Rente foncière de 120 livres 10 sous, due par la mense abbatiale pour retour de partages réglés par arrêt contradictoire du Grand Conseil du 9 août 1780, portant création de la rente ci-dessus et entérinement du procès-verbal de partage des biens et droits de l'abbaye de Fontgombault; M. l'abbé est déchargé du service de ladite rente depuis la prise de possession de l'abbaye par M. Rach de Saint-Amant. — Menues rentes dues par divers particuliers, notamment des journaliers, des laboureurs, des marchands, etc., dont la connaissance n'offre aucun intérêt. — Rente constituée de 25 livres 5 sous due par messire Henri-Charles de Mauvise, écuyer, seigneur de Tilloux, Boisgilet et autres lieux, demeurant en son château de Tilloux, paroisse de Sauzelle; le dernier reçu est du 31 décembre 1790. — Rente noble de six boisseaux de froment, mesure de Châtellerault, une geline et 2 deniers de cens, due à l'office de pitancier de l'abbaye de Fontgombault réuni à la mense conventuelle; ladite rente due par messire Demacé, chevalier, seigneur de Bermusson, demeurant en la ville d'Angle, à cause de sa terre de Fontgombault, contenant une mine de semence ou huit boisselées. — Rente noble d'un demi-boisseau d'avoine, mesure de Fontgombault, et 3 deniers, rendables « au terme Saint-« Brice », et la dîme des fruits, dues à l'office de sacristain de l'abbaye de Fontgombault réuni à la mense conventuelle dudit lieu. Lesdites rentes et dîmes dues par Jean, Jacques et autre Jean Benoist, laboureurs, et Melaine Blandin, aussi laboureur, à cause d'un morceau de terre planté en vigne près le village de la Boudinière, au lieu appelé le Terrier de la Barre, paroisse de Pouligny, contenant deux boisselées deux chaînées et demie, mesure de Fontgombault.

H. 176. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1779-2 janvier 1791. — Livre de recette des rentes foncières et constituées, dues au séminaire de Fontgombault : rente annuelle et perpétuelle de 120 livres 10 sous due par l'abbé commendataire de Fontgombault au séminaire dudit lieu, conformément à l'arrêt contradictoire du Grand Conseil du 22 novembre 1777 et autre arrêt du 9 août 1780. — Menues rentes, soit foncières, soit nobles et féodales, depuis 10 sous jusqu'à 31 livres. — Note au sujet d'une rente constituée de 25 livres créée par contrat du 19 septembre 1697, affectée spécialement sur une métairie au village du Coudray, paroisse de Saint-Pierre de Tournon. Il y est dit que, depuis 1727 jusqu'en 1780, il n'a rien été payé sur cette rente ni fait aucune poursuite, et que M. Fayol se repose sur la vigilance et les soins de M. Giberton pour faire servir ladite rente, malgré les longues années pendant lesquelles elle n'a pas été payée.

Abbaye de Notre-Dame d'Issoudun.

H. 177. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1138-1186. — Bail à vie du fief tenu par Isembard Viventius, consenti en 1138 au profit de Viventius, fils dudit Isembard, pour sa vie et celle de son légitime héritier, par frère Léteri, abbé d'Issoudun et de Saint-Denis (*Frater Letericus sancte Marie Exoldunensis et sancti Dionisii indignus minister*). Dans le cas où le preneur n'aurait pas d'héritier légitime, à sa mort, l'immeuble retournerait à l'abbaye.

Comme prix du bail, ledit preneur donne à l'abbaye une érée (*aream*) de terre, qu'il possédait à Saint-Denis, près de la maison d'Hugonelle, fils d'Anastase Turc. — Transaction passée le mois de septembre 1158, et scellée du sceau de Raoul, seigneur du château d'Issoudun, entre Pierre, abbé d'Issoudun, et le nommé Payen (*Paganum*), par laquelle celui-ci abandonne à ladite abbaye un héritage venant de son père, qu'il voulait enlever aux religieux, et certaines grèves (*scamnis, mot à mot, des bancs*). — Confirmation, faite en 1164 par Raoul, seigneur du château d'Issoudun, de la donation des moulins d'Artri, faite à l'abbaye par Jean Avenier (*Avenarius*) au moment de partir pour Jérusalem. — Donation (deux exemplaires) d'une maison et dépendances, faite en 1186 à l'abbaye d'Issoudun, par Eudes, seigneur de ladite ville, d'après le conseil du vénérable seigneur Mathilde, de sa mère et de ses serfs, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs. Ladite donation ayant pour but d'éteindre le procès suscité contre lui, parce que, pour fortifier le château d'Issoudun, il avait fait abattre certaines maisons, un cellier et le four de la Croix appartenant à l'abbaye.

H. 178. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1201-1240. — Arrentement, consenti en 1201 par l'abbaye d'Issoudun à celle de la Prée, d'un héritage appelé Meulin et de vingt arpents de prés sur l'Arnon, moyennant 110 livres payées comptant et quatre boisseaux de blé, savoir un de froment, un de seigle, deux d'orge et deux de fèves. — Sentence rendue, en 1214, par Guillaume, archevêque de Bourges, et Raoul, archiprêtre dudit diocèse, juges et délégués du saint-siége apostolique, entre l'abbaye et Petit-Pellican, par laquelle celui-ci est condamné à bâtir un moulin à blé auprès de celui d'Arteri et à payer, outre les anguilles qu'il payait déjà, dix-sept setiers de froment pour la fête de Saint-Sulpice. — Donation, faite à l'abbaye, d'un setier de blé moitié froment et marsèche (orge de mars). — Transaction par laquelle Pierre Coralle s'engage à payer annuellement à l'abbaye trois muids de blé, par tiers froment, seigle et marsèche; ladite rente étant assignée sur toutes les terres et droits qu'il possède dans la paroisse de Reuilly. — Ratification, par l'archiprêtre d'Issoudun, d'une donation de 2 sols tournois faite à l'abbaye.

H. 179. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1252-1417. — Vente, au prix de 110 livres, et sauf quelques réserves, consentie en 1252 par l'abbaye d'Issoudun à celle de la Prée, des dîmes de blé de Saint-Aoutrille et Neuvy-Pailloux (*de Novo vico paludoso*) et des dîmes de vin de Crèvecœur (*de Crievecuer*) et Champfort (*de Campo forti*). — Échange, en 1253, entre le curé et le vicaire de Charrost (*de Karrophio*), d'héritages situés dans ladite paroisse. — Échange d'héritages situés à Segry, Chouday et Saint-Ambroise, contre d'autres situés à Issoudun. — Fondation, faite en 1281 par Hugonin Godelin en l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, d'un anniversaire pour lui et ses parents après sa mort. Il donne à cet effet une rente de deux setiers de blé, moitié froment et marsèche, assignée sur le Moulin-Neuf. — Transaction passée en 1293 entre l'abbaye, d'une part, et, de l'autre, André « Torchebeuf » et Kaolin, par laquelle ceux-ci s'obligent à payer une rente de deux muids de blé par tiers froment, seigle et avoine, assignée sur tous leurs biens présents et à venir. — Vidimus d'une fondation par le seigneur de Mareuil d'un *Requiem* tous les vendredis, laquelle sera appelée la messe du seigneur de Mareuil. Ladite fondation faite à la suite d'une transaction à l'occasion d'un procès qui s'était élevé entre ledit seigneur et l'abbaye au sujet du bois de Sainte-Marie.

H. 180. (Rouleau.) — Parchemin.

1329. — Recettes et mises (dépenses) de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun : « Mizes de forment; mize de la « vene; recepte des deniers; recepte de lacense des « vignes; recepte des prez; recepte des cens; recepte dou « loer des mesons de la ville et de Saint-Denis, de Saint- « Paterne; receptes des mortailles de Saint-Paterne; mizes « fetes pour fere les vignes, » etc.

H. 181. (Registre.) — Petit in-4°, 20 feuillets, parchemin.

1332. — Liste des revenus de Notre-Dame d'Issoudun extraite des anciens livres et rôles par l'abbé Pierre (*qui magnam diligentiam adhibuit*). Paroisses de Saint-Cyr, Saint-Jean et Saint-Paterne d'Issoudun; Jean Andraus sur son moulin de Charllet doit quatre setiers de grains, moitié froment, moitié marsèche; Jean Dubois, vicaire de Saint-Cyr, sur une pièce de terre sise à l'Orme d'Épelins, un setier de marsèche; l'abbé et couvent de la Prée (*de Pratea*), sur trois pièces de bois et autres héritages, à Genvarennes, quinze muids et six setiers de grains, c'est-à-dire un muid de froment, un de seigle, deux de marsèche et six setiers de fèves, etc. — Liste des revenus qui peuvent augmenter et diminuer. — Location des maisons de la paroisse de Saint-Paterne. — Cens des vignes. — Rentes des paroisses

de Chouday, de Saint-Ambroise, de Ségry, de Condé, de Saint-Jean-des-Chaumes près Saint-Léger, de Dampierre (*de Damna Petra*), de Thizay, de Saint-Aoustrille, de Saint-Valentin, de Neuvy-Pailloux (*de Novo vico paludoso*), de Vineuil, de Paudy, de Jars, de Giroux, de Luçay, de Ménétréol-sous-Vatan, de Noz, de Coings (*d'Escoent*), de Thenay, de Saint-Georges, de la Prée, de Lizeray, de Saint-Denis d'Issoudun, de Sainte-Lizaigne, de Lazenay, de Sainte-Thorette, de Saint-Georges, de Charrost, de Dames-Saintes, de Maron, de Primelles, de Saint-Médard de Bourges (une maison près l'église, 4 livres; un pré qui peut être fauché deux fois, 70 sous; une vigne, 20 sous), de Puiseux, de Brinay, de Vierzon, de Méray. — Mention de cens à Villeneuve d'Issoudun.

H. 182. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1186-1399. — Donation de la maison qui avait appartenu à Guérin de Vatan (*Garini de Vastigno*), faite en 1186 à l'abbaye d'Issoudun par Eudes, seigneur de ladite ville, en compensation de certaines maisons, d'un cellier et d'un four appartenant aux religieux et qu'il avait fait abattre pour fortifier le château d'Issoudun (*pro munitione exolduni castri facienda*). — Vente d'une maison sise au château d'Issoudun, devant le puits dudit château, consentie en 1323, moyennant 12 livres payées comptant, par Pétronin Buret, au profit de l'abbaye d'Issoudun. Ladite maison étant franche et quitte de toute coutume et redevance, excepté 3 sous et trois chapeaux de roses (*tribus pileis seu capellis rosarum*). — Arrentement, fait par ladite abbaye, en 1370, à Simon Perrot, d'un emplacement au château d'Issoudun, moyennant 2 deniers de cens et à la condition de bâtir. — Bail, pour 8 ans, d'une maison sise au château d'Issoudun, consenti par ladite abbaye au profit de la veuve Jean Dumoutier, moyennant 6 livres par an pour la première moitié du bail, et 8 livres pour l'autre moitié.

H. 183. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1251-1674. — Donation de 10 sous de rente, faite par Thomas Gervais à l'abbaye d'Issoudun, sur six arpents de vigne situés au terroir de Vaubazin et sur un arpent de pré assis aux Noues Chaudes. — Arrentement de deux quartiers de pré sis à la Noue Chaude, moyennant 7 sous 6 deniers de rente. — Abandon, moyennant 11 livres 5 sous tournois payés comptant, en faveur de l'abbaye, des droits qu'avait Eudes, seigneur de Grosbois, dans deux arpents de pré sur la rivière de la Théols, proche le bourg de Saint-Denis d'Issoudun et joutant les prés de la chapelle de Saint-Jean d'Issoudun. — Vente, faite au siége présidial de Bourges, par l'abbaye d'Issoudun, à maître Guillaume Delestang, moyennant 350 livres, de deux arpents de pré situés près les moulins des Taupeaux et de Saint-Lazare. — État des réparations faites à la maison située sur le marché public d'Issoudun. — Mémoire du tailleur de pierres; — du couvreur; — de fournitures de clous.

H. 184. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1280-1552. — Sentence arbitrale rendue, en 1280, entre l'abbaye d'Issoudun et Pierre Pobelle, bourgeois de ladite ville; par laquelle ce dernier est condamné à payer aux religieux une rente de huit setiers de blé, c'est-à-dire cinq de froment et trois de marsèche, due sur les dîme et terrage de Cloyes. — Bail, pour vingt-neuf ans, de cinq quartiers de vignes situés au terroir de Chamfort, joutant le chemin d'Issoudun au Bourg-Dieu, ledit bail consenti moyennant la somme de 10 sous tournois; — autre d'un arpent et demi de vigne au même lieu, moyennant 2 sous 6 deniers; — autre, pour vingt-neuf ans, d'une pièce de chaume (terre inculte), contenant deux arpents, située au terroir de Champfort, au carroir (carrefour) aux Figuiers, moyennant la somme de 6 sous 8 deniers tournois, à la charge de planter ladite terre en vigne, et d'augmenter de 6 deniers le prix du bail, après la plantation. — Homologation, faite par les religieux de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, à cause de leur prieuré de Saint-Paterne, membre dépendant de ladite abbaye, du bail fait, moyennant le prix de 20 sous, par Pierre Guillemet, prieur commendataire du susdit prieuré, à Jean Partres et Marie, sa femme, d'une pièce de vigne sise au terroir de Frapesle.

H. 185. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1328-1556. — Donation de 10 sous de rente assignée sur une maison à Issoudun, par Pierre Thibault Cordier, en l'année 1328, pour fonder un anniversaire en l'église de l'abbaye d'Issoudun. — Vente, moyennant 100 sous tournois, d'une maison sise rue des Bouchers, à Issoudun, faite par Colas dit Le Vir, boucher, au chapitre de Saint-Cyr, de ladite ville. — Donation de 20 sous de rente assignée sur un cellier situé rue de la Seurrerie, à Issoudun, faite au profit de l'abbaye par Isabelle, veuve de Pénin Sapeau (*Penini Sapelli*,) à l'effet de fonder un anniversaire avec messe pour le repos de l'âme du défunt et un autre anniversaire aussi avec messe pour ladite Isabelle. — Fonda-

tion par Vincent de La Prévigne de deux messes hautes, l'une de Saint-Vincent, l'autre pour les défunts ; à cet effet, ledit Vincent assigne une rente de 20 sous sur les biens qu'il possède à Issoudun. De plus, le jour de son décès et celui de sa femme, il sera dit deux messes, l'une du Saint-Esprit, l'autre des morts ; — autre d'un anniversaire pour le jour de son décès, faite par la veuve Jean Moireau, « cousturier ; » à cet effet, ladite veuve donne un emplacement, une muraille et une ouche, le tout situé à Issoudun. — Arrentement, moyennant 7 sous 6 deniers, d'une maison sise à Issoudun, fait par l'abbaye de ladite ville à Guillaume de Boussac ; — autre, moyennant 12 sous, d'une maison sise rue de la Foulerie, à Issoudun.

H. 186. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1351-1686. — Bail, pour vingt-neuf ans, consenti par l'abbaye au profit de Jean dit Jacquenet, d'une maison et jardin à Saint-Paterne, joutant le jardin de l'Hôtel-Dieu d'Issoudun et la rivière de la Théols. — Arrentements : d'une place et muraille au bourg de Saint-Paterne, moyennant la somme annuelle de 12 sous ; — d'une maison sise au même lieu, moyennant 8 sous ; — au profit d'Étienne de Dampmartin, d'une maison et jardin sis au même lieu, moyennant 15 sous ; — moyennant 4 sous, d'un jardin tenant à la croix du cimetière du bourg de Saint-Paterne ; — moyennant 32 sous 6 deniers, d'une maison à Saint-Paterne et trois arpents de vigne dont deux au terroir de Saint-Agadon et un en Champfort; — d'une maison à Saint-Paterne, moyennant six setiers de blé par moitié froment et marsèche ; — moyennant 2 sous 6 deniers, d'une place, ou muraille au même lieu ; — moyennant six setiers de blé, par moitié froment et marsèche, d'un chézal, une grange et deux maisons, le tout situé au bourg de Saint-Paterne.

H. 87. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1400-1628. — Arrentements : moyennant 10 sous par an, d'un arpent et demi de vigne près Saint-Denis, appelé la Plante à l'abbé ; — moyennant 5 sous, de deux séterées de terre près les Bordes ; — moyennant 4 sous 2 deniers, d'une pièce de désert ou chaume, d'un arpent à un arpent et demi, située au Pierroux-des-Chinaux ; — moyennant 3 sous 9 deniers, d'une séterée et demie de terre sise au Provenceau, près Chinaux ; — moyennant 2 sous 6 deniers, de deux pièces de vigne sises aux Varennes-des-Bordes ; — de quatre arpents de vigne situés au vignoble de Saint-Denis, moyennant 12 sous de rente foncière, portant faculté de retenue de parisis et 200 livres payées comptant et employées au payement de la somme à laquelle l'abbaye fut taxée par le Roi.

H. 188. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin.

1401-1480. — Arrentement d'une maison sise à Issoudun, consenti, moyennant 30 sous, par l'abbaye de Notre-Dame, de ladite ville, au profit de Guillaume de Limanges. — Reconnaissance de 6 sous de rente due sur une maison située près le cimetière, à Issoudun. — Bail à hoirs d'une maison près le vieux fossé d'Issoudun. — Arrentement, moyennant 1 sou 6 deniers tournois, d'une maison sise rue de la Vieille-Boucherie, à Issoudun. — Extraits notariés des testaments : de Jean Meroses, dans lequel il donne à l'abbaye 9 sous de rente à prendre sur un quartier de pré situé à la fausse porte de Villatte (Issoudun); — de Jeanne Dumoutier qui lègue : 1° une certaine somme suffisante pour offrir, tous les jours pendant un an à partir de son « trespas, » devant « lautier » de Saint-Michel en l'église de l'abbaye, du pain, du vin et « chandelle; » 2° une rente sur son moulin de la Douaire pour « avoir en « ladite abbaye une lampe perpétuelle devant le crucefys. » Toutefois son héritier pourra donner 50 livres une fois payées ; — de Jean Servant, boulanger, qui lègue à l'abbaye un petit enclos et un jardin situé derrière le château d'Issoudun, à la charge par les religieux de donner à la confrérie de Saint-Jacques, établie en l'église des Cordeliers, de ladite ville, 12 deniers de rente et de dire à perpétuité un service anniversaire pour lui et ses parents en l'église de ladite abbaye ; — de la veuve de Jean Ordon, licencié en lois, par lequel elle donne à l'abbaye 6 livres de rente à prendre sur divers immeubles, dont une maison sise à Issoudun, rue de la Narrette.—Sentence rendue par l'archiprêtre d'Issoudun condamnant Guillaume Litaut, boulanger, à payer 10 sous de rente qu'il doit, sur un jardin, à frère Pierre Mouzai, prieur, curé de Saint-Paterne. — Arrentement, moyennant 22 sous et deux poules, d'un chézal près le moulin à Tan et des prés aux Noues Chaudes.

H. 189. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 1 sceau.

1407-1452. — Bail, pour 22 ans, consenti, moyennant 100 sous, par l'abbaye d'Issoudun au profit de Jean Taupin, boucher, de trois maisons appelées la *salle*, la *cuisine* et le *four*, joignant le portail de l'abbaye. — Arrentement d'une maison située au château d'Issoudun,

moyennant la somme de 30 sous. — Donation, faite à l'abbaye par Jean Lymaise, marchand drapier à Issoudun, et sa femme, de tous leurs biens meubles et immeubles.— Arrentements de maisons sises : près les prisons, moyennant 30 sous de rentes ; — au château d'Issoudun, moyennant 3 livres 5 deniers ; — au même endroit, moyennant le prix de 22 sous 6 deniers tournois ; — au même endroit, moyennant 20 sous par an ; — au même endroit, moyennant 40 sous ; — . . . . , moyennant 30 sous. — Extraits des testaments : de Rose Bonnet, veuve d'Urbain Giron, portant donation à l'abbaye d'une rente de 15 sous, à charge de dire à perpétuité un anniversaire pour le repos de son âme ; — de Guillemette Sartres, veuve de Pierre Beaufrère, portant donation de 15 sous tournois de rente, à charge d'anniversaire le jour qu'elle décédera ; — de Jean Limaise, bourgeois d'Issoudun, portant donation de 12 sous 6 deniers de rente, à charge de dire un anniversaire solennel le jour de son décès ; — de Pierre Tardi, bourgeois d'Issoudun, portant donation : 1° de 10 sous de rente à l'abbaye d'Issoudun, à charge d'anniversaire le jour qu'il décédera ; 2° d'une pareille somme de 10 sous de rente au prieur et chapitre de Saint-Cyr, aussi à charge d'un anniversaire.

H. 190. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1439-1490. — Donations faites à l'abbaye : par Pétronille, fille de feu Michel David, de tous ses biens meubles et immeubles ; — par Jeanne Sadete, veuve de Jean Taulpin, de 10 sous de rente, à la charge de lui dire un anniversaire tous les 15 juin. — Arrentements : de deux maisons situées dans la clôture des murailles de l'abbaye, joutant la cour d'icelle, moyennant 4 livres 10 sous et à condition de n'établir ni vue ni fenêtre du côté de ladite cour ; — de cinq bâtiments (maison, cuisine et appentis) situés au château d'Issoudun, joutant la cour de l'abbé ; et ce, moyennant 7 livres et à condition de n'établir ni vue ni fenêtre du côté de la cour dudit sieur abbé ; — d'une maison et dépendances sise audit château, moyennant 45 sous de rente payables aux deux termes de la Saint-Jean et de Noël ; — d'une place sise audit château, proche la maison abbatiale, moyennant 2 sous 6 deniers de rente et à la charge de bâtir une maison sur ladite place ; — d'une maison sise audit château, appelée les Grands Greniers et joutant, par derrière, l'église de l'abbaye ; ce, moyennant 50 sous de rente et à la charge d'y construire en quatre ans des chambres hautes et basses avec cheminées, et de les entretenir ensuite en bon état ; — d'une maison sise audit château, joutant la rue qui vient des grandes portes à la fausse porte, ce moyennant 20 sous de rente ; — d'une maison sise grande rue du Château, moyennant 37 sous 6 deniers de rente.

H. 191. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1485-1788. — « Extrait des registres du greffe du « bailliage de Berry à Issoudun, de l'inventaire de l'abbaie « Notre-Dame dudict Issoudun. » A la fin dudit inventaire, M. l'abbé Bellet reconnaît que maître Gabriel Besset, greffier du bailliage d'Issoudun, lui a remis entre mains, le 19 juillet 1675, les « deux clefs du tresor ou sont les tiltres « et enseignemens de ladite abbaie. » — Description des réparations qu'il y avait à faire, en 1573, à l'abbaye d'Issoudun « tant en son corps que en ses membres. » — Copie collationnée d'un arrentement, du 29 avril 1485, consenti par l'abbaye d'Issoudun, pour trois fois vingt-neuf ans, au profit de Martin Louis, seigneur d'Availles, d'un chézal audit village d'Availles, contenant quatre sétérées de terre dans lesquelles se trouve une petite maison, à la charge d'y bâtir une grange et moyennant le prix de quatre setiers de blé, par quart froment, méteil, marsèche et avoine, et en outre avec une augmentation d'un boisseau de froment par an après chaque période de vingt-neuf ans ; — autre, au profit de Jean Pillemy, sieur de Pied-Giraud, de plusieurs pièces de terre sises au même village, moyennant trois setiers de froment, un de méteil, trois de marsèche (orge de mars) et deux poulets.

H. 192. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1501-1592. — Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, d'une maison et jardin appartenant à l'abbaye d'Issoudun, moyennant 6 sous de rente foncière portant faculté de retenue et parisis. — Reconnaissances envers l'abbaye : de 9 sous de charge ou legs sur une maison proche la porte de Villatte à Issoudun ; — d'une rente de 6 sous 6 deniers sur une maison sise rue de « la Marmouse » à Issoudun. — Vente de l'emplacement d'une maison brûlée sise à Issoudun « en la rue enppellee la venęte (venelle « ou ruelle) a Cadin, » à la charge de payer 6 sous 6 deniers de rente à l'abbaye d'Issoudun. — Échange entre l'abbaye et Jean Simonnet, dit de Saint-Blaise : celui-ci donne 18 sous de rente sur une maison contenant deux « chapts » (corps de bâtiment), sise à Saint-« Patier » (Saint-Paterne), et reçoit 17 sous 6 deniers de rente assise sur une maison et jardin proche le moulin de Baltan (mot à mot bat le tan, c'est-à-dire moulin à tan.) — Achat par l'abbaye, à Jean Mesnard, d'une rente de 26 sous 8 deniers rachetable moyennant 20 livres.

H. 193. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1502-1579. — Délaissement, fait par Jeanne Dorsanne à l'abbaye, de la tierce partie d'une maison sise au château d'Issoudun. — Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, de deux maisons avec appentis et cour sises au château d'Issoudun, derrière l'église, moyennant 60 sous de rente. — Ratification, faite par frère Gilbert Botet, prieur de Charonne et religieux de l'abbaye d'Issoudun, comme fondé de procuration de Jean Baschet, abbé de ladite abbaye, d'un contrat d'arrentement pour trois fois vingt-neuf ans, consenti, moyennant 2 sous 6 deniers tournois, par l'abbaye à Laurent Poirat, marchand à Issoudun, d'une place sise au château, en laquelle ledit Poirat bâtit une maison. — Sentence de la prévôté d'Issoudun qui condamne les héritiers du susdit Poirat à payer la rente qu'ils doivent à l'abbaye. — Vente, moyennant 300 livres, de deux maisons sises au château d'Issoudun et grevées d'une rente de 40 sous tournois envers l'abbaye.

H. 194. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 107 pièces, papier.

1504-1691. — Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, fait par frère Jean Nepveu, prieur commendataire du prieuré-cure de Saint-Paterne, au profit de Jean Veret, notaire royal, d'une maison sise au faubourg d'Issoudun au-dessus de la chaussée de la fausse porte du château, moyennant 22 sous 6 deniers de rente avec augmentation de 2 sous 6 deniers après chaque période de vingt-neuf ans. — Procédure faite au bailliage d'Issoudun, par appel de la prévôté, à la requête de l'abbaye d'Issoudun, contre Jean Garnier, au sujet d'une rente de 12 sous due par ce dernier sur une maison sise près le pont, dans le faubourg de Saint-Paterne à Issoudun ;—autre au sujet de la demande de réversion à l'infirmerie de ladite abbaye, faite pour cause de fin de bail par le titulaire de cet office, d'une maison, grange et jardin, sis au faubourg Saint-Jean-Terre-Sauvage, à Issoudun. — Transaction, par suite de laquelle ledit infirmier entre en jouissance des héritages susmentionnés. — Requête adressée par l'abbaye de Barzelle à la prévôté d'Issoudun, à l'effet de condamner la veuve Philippe Heurtault à « remettre et restablir en bon et suffisant « estat » les héritages dépendant du lieu d'Availle, tenus de ladite abbaye à droit de réversion, dans l'état où ces héritages étaient d'après le bail de 1485.

H. 195. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 26 pièces, papier; 1 sceau.

1309-1776. — Transaction passée en 1309, le dimanche avant la fête de Saint-Grégoire, entre l'abbaye d'Issoudun et les maître et frères de l'Hôtel-Dieu de ladite ville, par laquelle ceux-ci s'obligent à payer tous les ans aux religieux deux setiers de froment de rente assignée sur tous les biens qui leur venaient de certains personnages défunts appelés Olivier de Saint-Valentin, et spécialement sur le moulin « de Pucet. » — Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, moyennant 3 livres 5 sous et trois poules, consenti par l'abbaye d'Issoudun, de deux arpents de pré faisant moitié de quatre arpents, situés en la paroisse de Saint-Ambroise, au-dessus du moulin du Boissereau, lequel pré se partage « a fourche et rasteau » avec le seigneur de Château-Landon. — Bail (23 août 1580) du moulin de Saint-Lasdre, à la charge de payer à l'abbaye d'Issoudun quinze boisseaux de froment et autant de marsèche (orge de mars). — Bail du même moulin aux mêmes conditions (2 janvier 1602). — Sentence rendue en 1624 par le siége présidial du Berry établi à Bourges, confirmative d'une autre sentence de laquelle on avait appelé et qui condamne à payer la rente susdite due sur le moulin de Saint-Lasdre. — Arrêt du parlement de Paris rendu, le 20 mars 1627, au profit de Jacques Touchet, abbé d'Issoudun, contre la veuve Claude Robinet, appelante, qui est condamnée à payer annuellement à ladite abbaye la rente de quinze boisseaux de froment et autant de marsèche due sur le moulin de Saint-Lazare (Saint-Lasdre) avec les arrérages qui étaient échus.

H. 196. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1395-1787. — Arrentement, moyennant 25 sous, d'une place, d'une maison et d'une vigne dans la ville d'Issoudun, près le palais dudit lieu, et d'un arpent de vigne sis au vignoble de Boisboisseau. — Échange entre l'abbaye et Jean Buxeron, recteur du collége, qui cède une maison sise au château, proche la clôture de l'abbaye, contre une autre au même lieu, proche la boucherie. — Transaction entre l'abbaye et Jean Delisle, par laquelle celui-ci s'engage à bâtir, à la fête de Sainte-Madeleine, une maison sur un emplacement devant la porte de l'église Saint-Cyr, lequel emplacement il avait arrenté précédemment au prix de 50 sous. — Bail à deux vies d'une maison, place et jardin à Issoudun, dans la rue allant du château aux Corde-

liers, moyennant 25 sous tournois par an et à la charge de bâtir. — Extrait du papier terrier des droits et devoirs dus à l'abbaye Notre-Dame d'Issoudun, reçu par maître François Arthuis, notaire royal en ladite ville, « commis et « ordonne par justice pour le faict d'icelluy terrier. » — Bail pour neuf ans, moyennant 360 livres par an, d'un grand corps de logis situé sur la place publique, dépendant de l'abbaye d'Issoudun, comprenant deux boutiques vis-à-vis la halle, quatre autres boutiques du côté du marché au blé, etc. Ledit bail consenti au profit de Jacques Turpin, marchand toilier, demeurant à Issoudun, par François Thuret, fondé de procuration de messire Charles Desades, prévôt de l'église insigne et noble de Saint-Victor de Marseille, et abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame d'Issoudun.

H. 197. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 53 pièces, papier; 4 plans.

1489-1670. — Procédure du procès poursuivi aux requêtes du Palais de Paris par messire Jacques Collin, abbé de Notre-Dame d'Issoudun, contre Jacques d'Orsannes, lieutenant du bailli de Berry, au sujet d'une rente de 3 livres 5 sous sur une maison sise au château d'Issoudun; plus, de 40 sous sur deux autres maisons; de 5 sous sur un jardin joutant la rue de Villeneuve, faubourg de Rome. Ledit d'Orsannes est condamné à passer titre nouvel desdites rentes. — Visite des réparations à faire à la métairie de Beauvoir, dépendant de l'abbaye d'Issoudun, faite par des experts nommés à cet effet. — Plan du grand pré de Beauvoir, du pré de Saint-Jean, du pré de Lunagier. — Liste des prés dépendant de la métairie de Beauvoir. — Plan du moulin de Saint-Lazare, dans ledit pré. — Arpentage, avec plans, de divers immeubles dépendant de l'abbaye d'Issoudun, fait par Buret, maître arpenteur et priseur juré des terres, eaux, bois et forêts et commissaire pour les partages et divisions d'héritages au bailliage et prévôté d'Issoudun : terre située à Piedgirard; terre à la Limoise; terre sise devant le moulin de Saint-Lazare; terre dite la Pointe (elle se termine en effet par un angle aigu); terre appelée les Preuillats; la grande terre de Beauvoir. Ledit arpentement a été fait avec la chaîne de vingt-quatre pieds, les cent chaînées carrées faisant dix boisselées, les dix boisselées la séterée, et les douze séterées la mouhée, selon la commune « usance » de ce pays et duché de Berry. — Lettres relatives aux affaires de l'abbaye, adressées à M. Touchet, abbé de ladite abbaye — Sentence de la prévôté d'Issoudun, condamnant M. Touchet, abbé de Notre-Dame de ladite ville, à payer à Jacques Armenault une rente de huit setiers de marsèche (au lieu de sept qu'il prétendait devoir), rendu conduit en la maison dudit Armenault; et ce, dans les trois jours, faute de quoi il y sera contraint par saisie et vente de ses biens.

H. 198. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 28 pièces, papier (2 imprimées).

1676-1766. — Arrentement, consenti par l'abbaye d'Issoudun à Jean Courant, piqueur et cardeur, d'une maison sise proche le « tripot bruslé et incendié », ce moyennant la rente de 16 livres tournois, représentant en principal la somme de 320 livres. — Reconnaissance d'une dette de 13 livres 9 sous 6 deniers pour un quart de minot de sel pris au grenier à sel d'Issoudun; ladite reconnaissance faite envers messire Charles Ferreau, adjudicataire général des gabelles de France. — Quittance de 25 sous que M. Robert, curé de la paroisse de Saint-Jean à Issoudun, reconnait avoir reçu de M. Péron, religieux de l'abbaye Notre-Dame de ladite ville, pour le convoi du fils de Jérôme Courant, vivant maître drapier; ladite quittance est donnée tant pour le droit dudit curé que pour les deux assistants. — Lettres royaux qui enjoignent au bailli d'Issoudun, dans le ressort duquel sont tous les biens de l'abbaye d'Issoudun, sauf deux petits membres en dépendant appelés Chaleau et Sainte-Thorette, de faire savoir, tant par publication aux jours de grand'messe que par cri public et affiches, à tous les vassaux, détenteurs emphitéotes et tenanciers de l'abbaye, qu'ils aient à faire par-devant notaire les « foi et hommage dus, bailler par écrit aveus et « denombremens », etc., afin que les droits de ladite abbaye ne se perdent pas par la mauvaise foi des détenteurs, etc. — Bail pour neuf ans d'une maison située rue du Tripot (la même que la rue des Guesdons), à Issoudun, consenti, moyennant le prix de 24 livres, au profit de Jean Chamard, maçon, par l'abbé dom Claude de La Chastre et les religieux de l'abbaye, au nombre de trois : dom Pierre Claude Lejeune, prieur des prieurés de Saint-Étienne et Saint-Léger et de la sacristie; dom Jacques Joulin de Norais, chantre, et dom Charles-Thomas Mary, tous composant actuellement ladite communauté et demeurant en ladite abbaye.

H. 199. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin (1 imprimée); 45 pièces, papier.

1522-1786. — Procédure au sujet d'une rente de 100 sous sur le moulin de Charlay, due par le prieur de

Saint-Léger à Sébastien Godin, religieux de l'abbaye d'Issoudun, comme chantre d'icelle; ladite rente échue à la fête de Saint-Léger. — Sentence qui assure la rente en question audit Sébastien Godin. — Quittance de 8 livres, faite à l'abbaye d'Issoudun par le receveur général des domaines du Roi, pour le droit d'amortissement au sixième de trois quartiers de pré sur l'Arnon près Noray, censive et haute justice du seigneur de Reuilly, donné à ladite abbaye comme sûreté de la fondation perpétuelle de Marie-Thérèse Macé (11 février 1726). — Copie de la déclaration du 9 mars 1700 pour les droits d'amortissement.— Transaction entre les religieux de l'abbaye d'Issoudun et messire Benoît Perrin, abbé commendataire de ladite abbaye royale, demeurant à Paris au collége de la Marche, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, par laquelle il sera payé à chaque religieux prêtre, pour sa pension, tous les ans et par douzième, tant que ledit Perrin sera abbé d'Issoudun : 1° quatre-vingt dix boisseaux de blé, moitié froment et moitié méteil, rendu conduit dans les greniers de l'abbaye; 2° cinq poinçons de vin dont deux en nature, rendu conduit dans les caves de ladite abbaye, les trois autres poinçons à raison de 20 livres chaque; 3° 6 livres par mois pour la pitance et 30 livres par an pour le vestiaire. En outre, le prieur recevra par an 25 livres pour ses honoraires. La mense conventuelle recevra aussi annuellement 560 livres à titre de supplément. Les gages des valets au service des religieux seront aussi payés par l'abbé, à raison de 60 livres par an. Un poinçon ou deux quarts (petit tonneau contenant non pas le quart, mais environ la moitié d'un poinçon de grandeur ordinaire) de vin pour les messes des religieux. Les religieux non prêtres recevront soixante boisseaux de blé, moitié froment, moitié méteil, deux poinçons de vin, 3 livres par mois pour la pitance, 4 livres 10 sous pour le vestiaire. L'abbé profitera des places vacantes quant aux pensions, mais non quant à ce qui revient à la mense conventuelle. Ladite transaction faite pour tenir lieu du tiers des revenus de l'abbaye qui appartiendront en entier audit sieur abbé.—Amortissement d'une rente de 12 livres due par l'abbaye d'Issoudun sur trois maisons sises au faubourg de Saint-Paterne et trois autres situées paroisse de Saint-Jean, rue des Guédons, près le Tripot Brûlé.

H. 200. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1319-1513. — Approbation et ratification du testament de Pierre, abbé de Notre-Dame d'Issoudun, par Foucaud de Rochechouard, archevêque de Bourges, datée de sa résidence de Chabris (*datum apud Carobrias domum nostram*), le 12 octobre 1339. Ledit testament est reconnu propre à l'extension du culte divin, à l'honneur de la religion tout entière, et à l'avantage du susdit monastère (*in commodum et utilitatem prefati monasterii*).— Donations testamentaires faites à l'abbaye : par Jean Delacheu, bourgeois d'Issoudun, d'une rente de 15 sous pour lui dire un anniversaire; — par Jacquette, femme de Jean Dubois, de 10 sous de rente, hypothéqués sur tous ses biens, à l'intention de fonder un anniversaire pour le repos de son âme le jour de son décès; — par Robinette Mestivière, veuve Jean Le Maçon, « varlet de four« rieres du Roy nostre sire, et son giolier et garde de ses « prisons de son chastel d'Yssouldun,» de 20 sous de rente pour faire dire et chanter un anniversaire le jour de son décès et le soir vigiles au « convent » de l'église Notre-Dame d'Issoudun ; — par honorable homme et « saige » maître Jean Berthommier, licencié en lois, de 100 sous tournois de rente, pour qu'il soit dit, chaque semaine, le jour de son décès, dans l'église de l'abbaye, « a l'autel de mon« sieur saint Glaude, une messe basse, et a lofferte di« celle, que ledict religieux qui dira ladicte messe soit tenu « de dire le de profondis et oresons (oraisons) en gectant « de leau beniste; et que avant quon die ladicte messe, « quelle soit cobbetee (tintée) treze coptz au gros seing; » — par frère Jacques de La Chastre, prieur de Charrost, de 10 livres de rente afin de fonder en l'abbaye d'Issoudun, pour le repos de son âme, un anniversaire, le premier, deuxième ou dernier jour de chaque mois. — Sentence de l'official de Bourges, condamnant François Berthommier à payer les 100 sous de rente légués par son père pour fonder un anniversaire dans l'église de ladite abbaye.

H. 201. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 19 pièces, papier (1 imprimée).

1612-1787. — Testament imprimé de René d'Orsanne, président et lieutenant général civil et criminel au bailliage de Berry, siége royal et ressort d'Issoudun : Après une invocation pieuse à la très-sainte Trinité et à la « sacrée Vierge,» des considérations chrétiennes sur la vie et l'éternité, des actions de grâces à Dieu pour ses bienfaits, le testateur fonde plusieurs annuels de messes dans diverses églises ou communautés, moyennant 27 livres pour chacun ; une messe qui sera dite tous les samedis dans l'abbaye d'Issoudun, moyennant 25 livres par an, etc. Il lègue 300 livres pour faire apprendre un métier à trois garçons et à trois filles pauvres et marier lesdites filles; 100 livres pour les prisonniers, toutes lesquelles gens devront prier Dieu pour lui. Plusieurs autres dispositions fort cu-

rieuses. — Autorisation donnée par M. Maufould, vicaire général du diocèse de Bourges, à M. Thurot, notaire royal à Issoudun, chargé de la recette des revenus de la mense conventuelle de l'abbaye Notre-Dame, de ladite ville, pour recevoir l'amortissement du principal des rentes léguées par le testament susdit. — Fondation de « prières d'ac- « tions de grâce pour les biens reçus de Dieu pendant le « cours de chaque année et spécialement pour la récolte « des fruits de la terre, et pour implorer les lumières du « Saint-Esprit et ses graces pour bien commencer la nou- « velle année, la continuer et finir saintement. » Entre autres dispositions : Exposition du très-saint Sacrement pendant les complies le dernier jour de l'année. Dix cierges placés sur l'autel de manière que, leur lumière donnant dans le « cristal du soleil, » on voie le Saint-Sacrement de tout le chœur. Il y aura douze prêtres assistants, « nombre auquel montent présentement les deux compa- « gnies (l'abbaye et les chanoines de Saint-Denis qui « avaient été réunis), compris messieurs de Rocher et « Turquie. » Ladite fondation faite, le 4 novembre 1723, en l'église de l'abbaye Notre-Dame d'Issoudun, par messire François Dumont, ci-devant secrétaire des ambassades de M. le marquis de Saint-Romain, conseiller d'État et d'épée en Portugal, en Suisse et en Allemagne. — Quittance de 110 sous, faisant moitié de ce qu'il a coûté pour l'homologation de la fondation ci-dessus de M. Dumont, et de 20 sous faisant aussi moitié de 40 sous qui ont été le prix d'une expédition notariée nécessaire pour parvenir à ladite homologation. — Lettre du cardinal de Gesvre, archevêque de Bourges, signée de sa propre main et datée de Paris le 21 mai 1723, dans laquelle il dit aux religieux de l'abbaye d'Issoudun et chanoines de Saint-Denis réunis qu'il ne met aucun obstacle à sa fondation, mais à la condition de réduire « à l'exposition du Saint-Sacrement pen- « dant la messe et les vêpres les Quarante Heures que M. « Dumont demandoit, » et cela pour le plus grand avantage de la religion.

H. 202. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 138 pièces, papier.

1515-1726. — État détaillé des frais, salaires et déboursés, montant à la somme de 265 livres, dus par l'abbaye d'Issoudun et revenant à la succession de maître Jean Bompard, procureur de ladite abbaye. — Réclamation de ladite somme par dame Marie-Françoise Gounin, veuve dudit Bompard, et de la somme de 54 livres pour trois années des gages dudit défunt, échus de son vivant. — Moyens de défense de l'abbaye qui prétend que le sieur Bompard a été payé intégralement pendant son vivant, attendu que, tout le temps qu'il a été procureur de l'abbaye, il a reçu des appointements pour les « salaires des affaires, » et que les sommes qu'il a reçues dépassent de beaucoup celles qui sont réclamées par ladite veuve. De plus, l'abbaye offre de payer ce qui reste dû jusqu'au décès de Bompard, ainsi que tous les déboursés des instances qui ne seront point périmées, à condition que ladite veuve remettra les titres et procédures qui étaient entre les mains du sieur Bompard, ou de Gilbert Bompard, son père. Enfin l'abbaye demande des dommages-intérêts à cause des instances tombées en « peremption » par la négligence dudit sieur Bompard. — Quittance de la somme de 18 livres pour une année de gages, comme « procureur *ad lites* » de l'abbaye, donnée par Bompard à Baraton, ci-devant receveur des revenus de l'abbaye d'Issoudun. — Procédure contre Jean et Philippe Madoree, foulons, qui réclamaient la destruction d'une partie d'un moulin à foulon dépendant de l'abbaye, et prétendaient forcer le propriétaire à leur affermer le reste. — Moyens de défense de ladite abbaye qui dit que ce moulin, existant depuis plus de six cents ans, a été bâti par un de ses précédents abbés ; que cette propriété n'étant pas de pire condition que les autres, personne ne peut forcer à la louer à qui ne lui convient pas. — Lettres de M. Bellet, abbé commendataire de l'abbaye d'Issoudun, concernant les affaires de l'abbaye. — Extrait des reconnaissances passées au profit de l'abbaye d'Issoudun par Mathurin Bonnyn, notaire de ladite ville. — Extrait du papier terrier des droits et devoirs dus à ladite abbaye.

H. 203. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 153 pièces, papier.

1506-1731. — Procès intenté par messire Joseph René Bellet, abbé commendataire de l'abbaye d'Issoudun, contre Antoine Bernard, ci-devant fermier de la seigneurie de Sainte-Thorette, parce qu'il « y avoit beaucoup de delits dans « les bois » pendant le temps de sa jouissance, comme baliveaux abattus et coupés, mauvaise coupe des bois taillis, manquement de « lays » qui devaient être réservés suivant l'ordonnance à raison de seize par arpent ; enfin que lesdits bois sont presque tous abroutis pour avoir été mangés par les bestiaux du défendeur. — Nomination d'experts pour visiter les bois en question. — Procès contre Couturet, notaire royal à Issoudun, qui refuse de communiquer à l'abbaye d'Issoudun les minutes des actes passés par lui, son père et son aïeul, pour ladite abbaye. — Extrait du papier terrier des droits et devoirs de l'abbaye — Liste des « instances que M. l'abbé a contre différents « particuliers. »

H. 204. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1407-1788. — Fermes : du revenu de l'abbaye d'Issoudun, consentie en 1595, moyennant la somme de 533 écus tournois, l'écu valant 3 livres; — en 1613, du même revenu, comprenant ceux des prieurés de Chaleau et Sainte « Tourette, membre dicelle abbaye et doyenné de « Sainct-Denis lez Yssouldun. » Ledit revenu est affermé moyennant 900 livres par an et à la condition de payer la pension aux religieux de l'abbaye, compris le prieur, lesquelles pensions consistent en 4 livres par mois, outre le blé qu'ils prennent sur le moulin de la Boucherie, dépendant de l'abbaye, et la somme de. . . . payable à la Saint-Michel; — consentie en 1675, moyennant 2,000 livres, outre diverses charges; — en 1682, moyennant 2,400 livres et diverses charges. — Arrentement de la moitié d'un jardin près le moulin de la Vieille-Boucherie, moyennant la somme de 5 sous par an. — Échange qui donne à l'abbaye 15 sous de rente, assise sur deux petites maisons, rue des Pruneaux, à Issoudun. — Sentence rendue au siége de la prévôté d'Issoudun contre Berthommier Baudet et Jacques Porcher, qui les condamne à payer à l'abbaye 50 sous de rente due sur l'héritage de Guibouard. — Bail, pour neuf ans, de la partie des lieux claustraux ci-devant occupée par dom de Noray et dom de La Chastre, religieux de l'abbaye d'Issoudun, consenti, moyennant 84 livres, au profit de Jean-Baptiste Noël, fermier, demeurant au château de Chouday, même paroisse, par messire Jean-François Delestang, prêtre et chanoine de l'église séculière et collégiale de Saint-Cyr d'Issoudun, et le sieur François Thurot, bourgeois de ladite ville, comme administrateur des biens et revenus de la mense conventuelle de l'abbaye de Notre-Dame de ladite ville, supprimée; et ce, en vertu de la procuration de l'archevêque de Bourges.

H. 205. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1480-1619. — Avertissements sur le procès de l'abbaye contre Pierre Peneroux et Martin Violette, au sujet d'une rente de 12 sous due au sacristain, et de 13 sous au couvent, sur une maison. — Arrentement pour trois fois vingt-neuf ans, fait par frère Claude Collot, sacristain de l'abbaye d'Issoudun, moyennant 5 sous de rente, d'une petite place près l'abbaye. — Procédure au sujet d'une cour où était autrefois une maison dépendant de la sacristie.

H. 206. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1404-1676. — Sentence rendue en 1404 par la prévôté d'Issoudun, condamnant la veuve Belon à payer une dette de 2 sous 6 deniers qu'elle doit, sur une grange sise au faubourg de la Preugne d'Issoudun, à l'office d'infirmier de l'abbaye Notre-Dame, de ladite ville. — Arrentements au profit de l'office d'infirmier : d'une maison et jardin, moyennant 5 sous et deux poules; — d'un jardin dépendant dudit office, moyennant 3 sous 4 deniers tournois par an; — moyennant 5 sous par an, d'environ cinq sétérées de terre; — consenti en 1494, pour trois fois vingt-neuf ans, par Jacques de Châteauneuf (*de Castronovo*), protonotaire (*domini nostri pape*), abbé commendataire du monastère de Notre-Dame d'Issoudun, et à l'unanimité par tout le couvent dudit monastère assemblé en chapitre au son de la cloche, selon l'usage, au profit de frère Jacques de La Châtre (*fratri Jacobo de Castra*), religieux infirmier de ladite abbaye, stipulant et acceptant pour lui et ses ayants cause, d'un arpent de vigne, sis au vignoble du Petit Volleblanc et d'un arpent de terre près ladite vigne, moyennant 10 sous tournois de rente et 6 deniers d'augmentation après chaque révolution de vingt-neuf ans. — Reconnaissance, en 1535, d'une rente de 7 sous 6 deniers due sur une « maison et jardrin assiz a Romme, faulbourgs dissouldum « jouxte une venete (ruelle) par laquelle len va dissoul-« dum a lalemandier (nom d'une rue). » Ladite reconnaissance faite envers l'abbaye Notre-Dame d'Issoudun par « venerable et discrepte personne frere Ytasse Ganoire, « enfermier » de ladite abbaye, détenteur de ladite maison et jardin. — Vente de la moitié d'une maison et jardin sis en la rue qui descend du puits de Rome au puits de Tirevieille et joutant le jardin de « lalemandier » qui appartient à Claude Arthuys ; laquelle vente a été consentie, en l'année 1594, par Jean de Louvyn, marchand « poislier », Claude Brunet et Robert Robert à Jean Bailly, marchand « quoquatier » (coquetier), moyennant le prix de « quarante « ung escu dor soleil qui est pour chascun desdictz vandeurs « la somme de quarante une livre », et en outre à la condition d'acquitter la rente de 7 sous 6 deniers envers l'abbaye d'Issoudun « au proffict de lenfermier » de ladite abbaye.

H. 207. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1455-1671. — Délaissement d'une maison et jardin, fait par Michau Goulard à frère Jacques de La Chastre, infir-

mier de l'abbaye d'Issoudun, moyennant quoi ledit Goulard sera quitte de 5 sous tournois de rente et 15 deniers de cens dont les susdits immeubles étaient grevés.—Transaction par laquelle ledit infirmier se désiste du retrait par lui prétendu sur une maison et jardin. — Sentence du bailliage d'Issoudun, rendue au profit des religieux de l'abbaye de ladite ville, à cause de leur office d'infirmier ; laquelle condamne Pierre Baudi à payer 3 sous tournois de cens sur une maison, un jardin et cinq boisselées de terre, le tout au faubourg d'Issoudun, près le cimetière.— Acte passé entre frère Pierre Rigault, infirmier de l'abbaye d'Issoudun, et Jacques Lienard, « houstellyer», demeurant au faubourg de la Terre-Sauvage, de ladite ville d'Issoudun, par lequel le premier accepte « la somme de huict escuz « ung tiers a laquelle somme les partyes ont compose et « accordde ensemblement pour les parisis deubz audict « Rigault a cause de ladicte enfermerye » par ledit Lienard, à raison d'une grange et « jardrin ». — Pièces d'un procès entre l'abbaye, à cause de son office d'infirmier, et Cir Groslier et Jean Hébert, lesquels sont condamnés par la prévôté à se désister d'une petite maison, grange et jardin sis au faubourg de la Terre-Sauvage, à Issoudun.

H. 208. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1495-1642. — Sentence du bailliage d'Issoudun qui maintient l'office d'infirmier de l'abbaye d'Issoudun en jouissance de 7 sous 6 deniers de rente sur une maison sise au faubourg de Rome, de ladite ville. — « Extraict du « papier de recongnoissances des droictz et debvoirs de len- « fermerie de labbaye dYssouldun. » — Arrentements : pour quatre-vingt-sept ans, au profit de l'office d'infirmier, d'un emplacement près la basse-cour de l'abbaye et la maison de l'infirmier, à la charge d'y bâtir une maison dans l'espace de trois ans, et moyennant le prix annuel de 45 sous, et 5 sous d'augmentation pour une seconde période de quatre-vingt-sept ans ; — pour le même temps, d'un arpent de chaume (terre inculte), sis au terroir d'Haulteroche, consenti au profit de l'office d'infirmier, moyennant 2 sous de rente payable à la Saint-Martin d'hiver; — pour le même temps, de trois quartiers de vigne, même terroir, moyennant 5 sous de rente. — Reconnaissance, envers l'office d'infirmier, de 2 sous de rente due sur une pièce de vigne sise aux Terres Rouges, vignoble d'Haulteroche. — Vente de deux arpents de vigne sis au même lieu et grevés de 12 deniers de rente envers ledit office d'infirmier. — Reconnaissance de 3 livres de rente, faite au profit de religieuse personne frère Helain Louis, prieur claustral et infirmier de l'abbaye d'Issoudun, sur deux maisons sises au château de ladite ville, proche « laudi- « toire royalle. »

H. 209. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 182 pièces, papier.

1476-1784.— Bail, pour trois fois vingt-neuf ans, d'une maison et jardin sis au faubourg de Saint-Paterne, consenti par l'infirmier de l'abbaye à Clément-Paul Neron, moyennant le prix de 17 sous tournois par an. — Autres baux de la même maison. — Reconnaissance envers l'abbaye d'une rente de 15 sous et une poule due sur une maison sise rue de la Preuigne, faubourg Saint-Louis d'Issoudun.— Délaissement de ladite maison par le locataire, à cause des nombreuses réparations qu'il y avait à faire et dont il ne pouvait supporter les frais. — Ferme, pour six ans, dudit immeuble, consentie par dom Claude de La Chastre, infirmier de l'abbaye, au profit de Jacques Dufour, vigneron, moyennant la somme de 24 livres. — Six autres fermes de la même maison, moyennant 24, 25 et 30 livres. — Bail, pour neuf ans, de deux maisons sises paroisse de Saint-Cyr, à Issoudun, dépendant de l'office d'infirmerie de l'abbaye alors supprimé, consenti, moyennant 66 livres par an, au profit de François Ratier, chanvreur (ouvrier qui travaille le chanvre), par messire Jean-François Delétang, prêtre, chanoine de l'église séculière et collégiale de Saint-Cyr d'Issoudun, et le sieur François Thorot, bourgeois de ladite ville, l'un et l'autre à titre d'administrateurs des biens et revenus de la mense conventuelle de l'abbaye d'Issoudun ainsi que des offices et bénéfices en dépendant et qui ont été supprimés. — Arrentement, pour vingt-neuf ans, consenti par l'infirmier de l'abbaye au profit d'Étienne Chauveau, de quatre séterées de terre sises à Lazenai ; et ce, moyennant vingt boisseaux de méteil. — Deux baux consécutifs, pour neuf ans, du même immeuble appelé la Terre aux Moines, moyennant 10 livres et deux chapons par an ; — autres arrentements : moyennant 13 livres et deux chapons ; — moyennant 20 livres et deux chapons ou 40 sous au choix du bailleur.

H. 210. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1206-1588. — Donation d'un jardin, faite en échange d'une minée de froment de rente, par Pierre Loriat au profit du prieur du prieuré de Saint-Paterne, membre dépendant de l'abbaye d'Issoudun.— Arrentements : d'une maison sise au bourg de Saint-Paterne, d'un arpent de terre et d'un arpent et demi de vigne, consenti, moyennant 10 sous

de rente, au profit de Jean Quaynat et sa femme, par « frere » Pierre Mousay, prieur de Saint-Paterne; — moyennant 40 sous, d'une maison avec un four et un jardin proche la clôture dudit prieuré. — Baux : pour vingt-neuf ans, d'un jardin situé à Saint-Paterne, consenti moyennant 5 sous tournois ; — pour trois fois vingt-neuf ans, d'un jardin de six boisselées, consenti au profit d'Odet Berthommier, charpentier à Issoudun, par Pierre Personnat, prieur curé commendataire de l'église de Saint-Paterne ; et ce, moyennant 18 sous de rente et une augmentation de 6 deniers à chaque période de vingt-neuf ans.

H. 211. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1262-1375. — Transaction passée en 1262 entre l'abbaye d'Issoudun et Potin, chanoine de Vatan, par laquelle celui-ci abandonne, à l'effet de fonder un service anniversaire pour lui et les siens, tous les droits qu'il avait sur certains immeubles sis à Sainte-Thorette et appartenant à ladite abbaye, entre autres sur la chapelle de Sainte-Thorette. — Échange passé en 1277, en présence de l'official de Bourges, entre Philippe Thabout et l'abbaye d'Issoudun, par lequel ledit Thabout donne aux religieux la seizième partie des droits de dîme et de terrage de la paroisse de Sainte-Thorette. De leur côté, les religieux donnent deux muids de blé moitié froment et marsèche (orge de mars) et cinq muids de vin, le tout mesure de Charrost, laquelle rente était due à l'abbaye par le seigneur dudit Charrost.— Échange fait en 1279, par lequel l'abbaye abandonne contre deux pièces de terre un droit de demi-dîme qu'elle possédait à cause du prieuré de Sainte-Thorette. — Transaction passée en 1280 avec le curé de Sainte-Thorette, par laquelle celui-ci abandonne aux religieux le droit de novale qu'il avait sur les dîmes de Sainte-Thorette, moyennant une rente de deux setiers de froment et trois setiers de seigle à prendre sur lesdites dîmes. — Obligation de 112 livres, passée en 1290, pour une année de ferme du prieuré de Sainte-Thorette. — Arrentement, pour 30 ans, consenti en 1294 par Pierre, abbé d'Issoudun, à frère Arnulphe, prieur de Sainte-Thorette, religieux de ladite abbaye, de plusieurs héritages situés dans la paroisse de Sainte-Thorette, moyennant le prix de 6 livres et un setier de froment.— Arrentement viager, consenti en 1299 par Étienne, abbé d'Issoudun, au profit de Guidon, chapelain de Sainte-Thorette, de plusieurs héritages situés audit lieu, moyennant 100 livres et un setier de froment. — Échange entre l'abbaye et Arnulphe Samin, par lequel celui-ci reçoit une grange contre l'abandon qu'il fait des droits qu'il a sur une hôtellerie située dans la métairie de Sainte-Thorette.

H. 212. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 1 plan, papier.

1430-1494. — Arrentement, consenti par l'abbaye d'Issoudun, d'une maison et chézeau situés à Sainte-Thorette, avec deux pièces de terre, l'une de douze boisselées, l'autre d'une séterée ; ce, moyennant 12 sous 6 deniers et deux poules de rente, et de plus à la charge de tenir bétail des religieux et non d'autres. — Quittance d'un muid de blé, par tiers froment, marsèche et avoine, de rente due au chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges sur les dîmes, terrages et censives de Sainte-Thorette.— Commission de Jean Leprestre, licencié en lois, garde de la prévôté d'Orléans, juge et conservateur de par le Roi des privilèges de l'université d'Orléans, donnée au profit de Jacques de La Chastre, abbé de Notre-Dame d'Issoudun, contre Jean Baiseton, pour obliger ce dernier à rendre compte audit Jacques de La Chastre du revenu du dîme de Sainte-Thorette.— Arrentement d'une maison sise à Sainte-Thorette, moyennant 5 sous, deux chapons de rente et 8 deniers de cens. — Opposition faite par l'abbaye d'Issoudun à la vente par justice, au bailliage de Mehun, de plusieurs pièces de terre sises en la paroisse de Sainte-Thorette et qui lui doivent des rentes. — Désaveu du Roi touchant six mouhées de terre et quelques droits de terrage que le receveur du domaine du Roi voulait faire vendre à la criée comme vacants, au préjudice du prieuré de Sainte-Thorette. — Arrentement, consenti au profit de Simon Pollet, par Jacques de Châteauneuf, abbé de Notre-Dame d'Issoudun et prieur de Sainte-Thorette, membre dépendant de ladite abbaye, d'une mouhée deux séterées de terre situées paroisse de Sainte-Thorette ; ledit arrentement fait au prix de seize boisseaux de froment, mesure de Mehun, 14 sous 6 deniers tournois de rente, et trois poules 4 sous 6 deniers tournois de cens, et de plus à la condition d'augmenter de 12 deniers tous les vingt-neuf ans. — Plan des terres spécifiées au susdit contrat.

H. 213. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 sceaux.

1425-1490. — Arrentement de six mouhées de terre aux Vallées de Sainte-Thorette, consenti par l'abbaye d'Issoudun au profit de Colin Chartrier, moyennant deux chefs (têtes) de poulaille et un boisseau de froment, mesure de Bourges, et en outre à la charge de bâtir une

maison dans lesdites terres. — Bail, pour trois ans, de la métairie de Sainte-Thorette, dépendant de l'abbaye d'Issoudun, moyennant deux muids de blé, par tiers froment, marsèche et avoine. — Inventaire des lettres produites « en signe de preuve par monseigneur labbe dissoldun deffendeur et opposant en matiere de nouvellete » contre les prieurs et chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges et « maistre » Nicole Nolon, vicaire en ladite église.—Transaction passée entre l'abbaye d'Issoudun et Jean de Blanchefort, écuyer, par laquelle la quatrième partie du dîme de lainage et charnage de la paroisse de Sainte-Thorette appartiendra à perpétuité aux religieux et à l'abbé de ladite abbaye, à moins toutefois que dans dix ans Jean de Blanchefort ne parvienne à prouver que la quatrième partie de ce dîme lui appartient. Dans ce cas lesdits religieux et abbé s'en désisteront à son profit et néanmoins en jouiront pendant ladite période de dix ans. — Échange fait entre ladite abbaye et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Saint-Sauveur du Palais de Bourges : l'abbaye donne des prés et des bois et est affranchie d'une rente de cinq setiers de blé dont les dîmes de Sainte-Thorette étaient grevées au profit dudit chapitre de la Sainte-Chapelle.

H. 214. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1511-1595. — Transaction entre le cardinal René de Prie, abbé des abbayes de Notre-Dame d'Issoudun, de Notre-Dame de Déols et de la Prée, et Godefroy de Cluys, abbé de Charonne, par laquelle celui-ci abandonne audit cardinal les maisons de Sainte-Thorette et de Challuau avec toutes leurs dépendances et la moitié de tous les droits, collations, provisions et nominations aux bénéfices de ladite abbaye d'Issoudun qui lui avaient été donnés par le souverain pontife. D'un autre côté, il est déchargé par ledit cardinal de la pension de 425 livres que ce dernier avait sur l'abbaye de Charonne. De son côté, le cardinal réduit à 275 livres la pension de 425 livres qui lui était servie sur l'abbaye de Charonne, et donne audit Godefroy de Cluys le droit de conférer alternativement six prieurés et six cures dépendant de l'abbaye de Charonne. — Fermage, consenti en 1514, du prieuré de Sainte-Thorette, moyennant 200 livres. — Arrentement d'un moulin, paroisse de Sainte-Thorette, moyennant 25 livres d'argent, un quarteron d'anguilles ou 25 sous, au choix de l'abbé d'Issoudun; de plus le preneur devra y bâtir une grange, une maison habitable et un autre moulin, qui devront être entretenus en bon état. — Achat d'une maison grevée d'une rente de 3 sous 4 deniers envers la « fabrice » de Sainte-Thorette.— Arrentement d'une métairie en ruines, sise à Sainte-Thorette, dépendant de l'abbaye, moyennant deux muids de blé à la mesure de Bourges, par quart froment, seigle, marsèche (orge de mars) et avoine, un pourceau ou 40 sous, quatre poules et six fromages de rente. — Partage, fait en la justice de Mehun, entre les héritiers Gilles, de la métairie et moulin de Sainte-Thorette. — Procès-verbal et certification de criée de plusieurs héritages grevés de rente envers l'abbaye, situés au village des Maisons-Neuves, paroisse de Sainte-Thorette, saisis à la requête de François Charbonneau. — Trois acquisitions d'immeubles grevés de rentes envers le prieuré de Sainte-Thorette. — Partage, entre parents, du grand moulin de Sainte-Thorette, grevé de rentes, probablement envers l'abbaye d'Issoudun.

H. 215. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 55 pièces, papier (3 imprimées).

1485-1732. — « Recognoissance des cens et rentes « fontieres portant faculte de retenue et parisis deubz a « labbaye dYssouldun a cause du prieure de Saincte-Tau-« rette 1574. » — « Estat et declaration du revenu du « prieure de Saincte-Tourette, membre deppandant de « labbaye dYssouldun, por servir de lieve, por lan-« nee 1598. » — Extrait des mercuriales du greffe de la prévôté de Bourges, du samedi 3 octobre 1654 : Le boisseau de froment litte (de choix), 18 sous; « avenne, » 8 sous. — Bail de la métairie des Maisons-Neuves dépendant du prieuré de Sainte-Thorette, moyennant cinq setiers un boisseau de froment, vingt et un boisseaux d'avoine, mesure de Bourges, cinq poules et 4 sous de rente accordable, le tout rendu conduit audit prieuré à la fête de Saint-Michel. — Moitié d'un billet de mort « du bout du « mois » qui invite à assister aux messes qui se diront le 21 février 1731, de huit heures à midi, dans l'église des dames religieuses de Sainte-Claire (sans doute de Bourges), pour le repos de l'âme de.... de Bienvenuat...... bailliage et siége présidial de cette ville. Ce fragment conserve la moitié de la tête de mort accompagnée des larmes et des tibias traditionnels.

H. 216. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1490-1668. — Reconnaissance, faite en 1593 à Thomas Roy, demeurant paroisse de Sainte-Thorette, par prudent homme Guillaume Tardif, marchand « hostellier, » demeurant à Bourges, paroisse de Saint-Pierre-le-Guillard, de la somme de 13 écus d'or sol, « a cause de vray, pur et « loyal prest faict comptant, reaulmant et de faict audict « Roy en pieces de quinze solz, monnoyes a presant ayant

« cours, du poids et pris de l'ordonnance; » approbation de l'obligation ci-dessus par la femme de Roy. — Évaluation d'une rente due à l'abbé d'Issoudun, prieur de Sainte-Thorette : 17 sous tournois le boisseau de froment à la mesure de Bourges; 6 sous le boisseau d'avoine, même mesure, et 7 sous chaque poule, ladite évaluation faite par deux experts, Guillaume Delaunay et Christophle Bourdalloue, marchands, demeurant à Mehun-sur-Eure (Mehun-sur-Yèvre), devant la cour du prévôt et juge ordinaire de la châtellenie royale de ladite ville. — Extrait du papier-terrier des droits et devoirs dus à l'abbaye d'Issoudun, reçu en 1490 par François Arthuis, notaire royal à Issoudun, commis et ordonné par justice pour le fait d'icelui terrier. — Opposition de l'abbé d'Issoudun à la vente d'un immeuble dépendant de son abbaye, le contrat étant « de soy et a la seulle lecture « dycelluy nul, sans aucune stipulation, ne aucune des « formes requizes par les ordonnances royaux en alienation « des biens de lesgliae. »

H. 217. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1603-1681. — Sentence rendue au siége de la prévôté d'Issoudun au profit de l'abbaye contre Eurice Imbert, par laquelle une maison sise au château de ladite ville a été adjugée à l'abbaye qui l'a retenue à cause du droit et faculté qu'elle avait sur ladite maison. — Vente de plusieurs héritages grevés envers le prieuré de Sainte-Thorette de deux boisseaux et demi de froment, un boisseau et demi d'avoine, mesure de Bourges, un quart de poule et 3 deniers de cens. — Vente d'autres héritages moyennant 18 livres, une paire de souliers, une aune de toile « de deux plains, » et en outre à la charge de payer audit prieuré une rente de 2 sous 6 deniers et un boisseau de froment. — Ventes d'immeubles grevés envers le prieuré de Sainte-Thorette de quatre boisseaux un quart de froment, trois boisseaux et demi d'avoine, 4 sous de cens et une demi-poule. — Lettres royaux du 23 juillet 1625, obtenues par Jacques Touchet, abbé d'Issoudun, par lesquelles celui-ci est relevé de tous les contrats et autres actes en conséquence desquels il a payé portion congrue au curé de Sainte-Thorette. — Sentence de la prévôté d'Issoudun qui oblige Guillaume Guénin à rapporter les acquits des rentes pendant le temps qu'il a joui de la métairie des Maisons-Neuves dépendant dudit prieuré.

H. 218. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1612-1780. — Procédure intentée par l'abbaye d'Issoudun contre le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier, de Bourges, au sujet de certaine redevance que ledit chapitre prétendait lui être due par l'abbaye. — Extrait du terrier des droits et devoirs dus au prieuré de Sainte-Thorette, fait par maître Charles Bernard, notaire royal à Mehun-sur-Yèvre. — État du revenu en blés du prieuré de Sainte-Thorette pour l'année 1620. — Sous-bail du dîme de Cors dépendant du prieuré de Sainte-Thorette, consenti au profit de François Huard par Antoine Marest, fermier de Sainte-Thorette, pour le temps de sa jouissance, moyennant 12 livres 10 sous. — Échange, entre la veuve Louis Chabot et Silvain Chichon, d'une pièce de vigne aux Maisons-Neuves, paroisse de Sainte-Thorette, contenant un quartier tiercé (triple), contre une pièce de vigne au vignôble de Pied-Brelaud, contenant un quartier; lesdits immeubles chargés d'une rente envers le prieuré de Sainte-Thorette. — Déclaration de la métairie des Bergeries dépendant du prieuré de Sainte-Thorette. — Bail des revenus du prieuré de Sainte-Thorette, consenti pour trois ans par M. l'abbé d'Issoudun, moyennant 300 livres par an payables en deux termes. — Bail du moulin de Sainte-Thorette et ses dépendances, consenti pour neuf années par M. l'abbé d'Issoudun, moyennant le prix annuel de 50 livres et deux chapons; — autre bail, moyennant 300 livres et quatre chapons, et en outre les charges suivantes : 1° réserver à l'abbé d'Issoudun une chambre proche le moulin, appelée vulgairement la chambre de M. l'abbé; 2° loger et nourrir, six jours et six nuits par an, ledit seigneur abbé et ses chevaux, lui-même ou autres personnes envoyées de sa part, 3° payer au chapitre de l'église de Bourges, à celui de Saint-Pierre-le-Puellier de ladite ville et au vicaire « de la Magde-« leine, » à chacun un muid de blé par tiers froment, marsèche et avoine; 4° aux dames religieuses d'Orsan vingt-six boisseaux deux tiers de froment, autant de marsèche et autant d'avoine, le tout mesure de Bourges. Tous lesquels dits blés sont évalués à la somme de 200 livres; 5° entretenir les héritages bien et dûment bouchés (entourés d'épines ou de branches pour en défendre l'entrée aux bestiaux), etc.

H. 219. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 59 pièces, papier.

1574-1718. — Extraits : d'un accord sous arbitre entre l'abbaye d'Issoudun et le curé de Sainte-Thorette concernant le droit de novales; — du procès-verbal de la visite faite par le grand archidiacre dans l'église de Sainte-Thorette; — des rentes et droits qui sont dus à l'abbaye par les titres du prieuré de Sainte-Thorette, outre ce qui est reconnu par le terrier dudit prieuré. — État des pièces

concernant les moulins de Sainte-Thorette, qui ont été envoyées à M. Dubisson, procureur au présidial de Bourges. — Reconnaissance de quatre setiers sept boisseaux de froment, dix-neuf boisseaux d'avoine de rente et 19 sous de cens dus à l'abbaye à cause du prieuré de Sainte-Thorette, membre en dépendant, sur quatre mouhées de terre à Sainte-Thorette. — Mémoire des frais faits pour l'abbaye en l'instance d'opposition qu'elle avait formée «a lordre des deniers «des biens» saisis sur Jacques Clément, sieur de la Busthière. Lesdits frais dus par le sieur Legros, fermier de l'abbaye, montent à la somme de 76 livres 17 sous tournois, non compris les vacations extraordinaires. — Brouillon d'une note des revenus du prieuré de Sainte-Thorette. — Arrentement, consenti par Jacques de Châteauneuf, abbé d'Issoudun, prieur de Sainte-Thorette, au profit de Jean Genure, de plusieurs pièces de terre et ouches dans la paroisse de Sainte-Thorette, moyennant 17 sous 6 deniers tournois, quinze boisseaux de froment, mesure de Mehun, et quatre poules, à la charge de bâtir une maison dans lesdites terres, et d'une augmentation de 12 deniers tous les vingt-neuf ans.

H. 220. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 135 pièces, papier.

1516-1722. — Extrait du papier terrier des droits et devoirs dus à l'abbaye d'Issoudun, fait en 1516 par feu maître Mathurin Bonnin, notaire royal « commis et ordonné « par justice pour le faict dudit terrier. » — Sentence rendue au bailliage de Lury au profit de Guillaume Champion, fermier du prieuré de Challuau, dépendant de l'abbaye d'Issoudun, contre Martin Maistre, qui est condamné à payer audit Champion neuf boisseaux de marsèche et deux poules de rente due audit prieuré par la métairie de la petite Cresle qui en dépendait; — autre de la même justice, condamnant Jacques Duret et consorts à se désister et départir au profit de l'abbaye d'Issoudun de l'héritage appelé Mozas, dépendant du prieuré de Challuau. — Procédures faites en la justice de Lury : au sujet de six « rez » (mesure quelconque, remplie au niveau) d'avoine, mesure de Lury, de 15 sous et un chapon de rente due à la seigneurie de Challuau, membre de ladite abbaye; — entre Guillaume Champion, fermier du prieuré de Challuau, et Silvain Bonnet, au sujet d'un setier de marsèche (orge de mars), deux poules et un pain « d'usage » dus au prieuré de Challuau sur la métairie de la Grande Cresle; — entre l'abbaye d'Issoudun et André Lelièvre et Silvain Blanchard, pour raison de douze boisseaux marsèche, deux chefs de volaille, un « pain de fornage » et 1 denier tournois de rente due au prieuré de Challuau sur les héritages situés à la Basse-Cresle. — Sentence du bailli de Lury, condamnant André Lelong à rétablir le chemin qui conduit au gué Roussin, paroisse de Vierzon, et qui avait été labouré par ledit Lelong, lequel est condamné aux dépens de l'instance.

H. 221. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1516-1782. — Procédure du procès intenté au siége de la justice de Lury par l'abbaye d'Issoudun contre Nicolas Gourdon et consorts pour raison des arrérages de la rente d'un setier de marsèche, mesure de Lury, et deux poules, que ladite abbaye a droit de prendre sur un chezal où il y a une maison, grange et autres appartenances, situé au village de Launay, terroir de Challuau, prieuré dépendant de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun. — Réception des réparations faites à Challuau. — Quittances du maçon, du charpentier et du serrurier. — « Adcense du gros » de la cure de Sainte-Thorette, consentie à Charles Crestin, laboureur, par vénérable personne messire Pierre Lucas, prêtre curé de Sainte-Thorette, moyennant la somme de « neuf vingt livres » payable en trois termes, Saint-Michel, Noël et Pâques. Ledit gros consiste en dîmes de toute sorte de blé, vin, lainage, charnage, pois, fèves, chanvres et autres choses décimables que le preneur a dit bien connaître. — Extrait des baux faits par M. l'abbé Blet, abbé d'Issoudun, depuis le 16 juillet 1716 jusqu'au 22 décembre 1723. — Mémoire, postérieur à 1766, au sujet d'un prétendu « is-« lon » (îlot) situé dans la rivière du Cher : l'administration des eaux et forêts contestait au fermier du prieuré de Challuau le droit d'y faire pacager ses bestiaux. M. de Sade, abbé d'Issoudun, soutient que le prétendu « islon » est une garenne qui tient à la terre ferme de Challuau et appartient au prieuré; que d'ailleurs elle n'est entourée d'eau que dans les débordements extraordinaires, et seulement à cause d'un canal creusé autrefois pour faire tourner un moulin; que le Roi ne peut donc prétendre en être propriétaire, etc. — Désistement, par M. François-Antoine de Bonneault, des droits de propriété qu'il prétendait avoir sur le pâturage du Bouchis (dépendant du prieuré de Sainte-Thorette) dont il s'était indûment emparé.

H. 222. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1482-1786. — Bail de la métairie de Challuau, dépendant du prieuré de ce nom, sise en la basse-cour dudit lieu, paroisse de Vierzon, justice de Lury, consenti pour neuf ans, moyennant 360 livres, au profit de Pierre Jourdrin, marchand, demeurant à Challuau; — autre du même héri-

tage, moyennant 550 livres. — Descente, faite en présence et à la requête de Pierre Rigault, fermier de l'abbaye d'Issoudun, comme fondé de pouvoir des religieux, par les commissaires choisis par lui, à la métairie et chapelle de Challuau, pour connaître les réparations qu'il y avait à y faire. — Quittance de 12 deniers pour une année de droits de servitude dus à l'abbaye à cause de la seigneurie de Challuau. — Obligation de vingt boisseaux de marsèche pour cinq années d'arrérages dus à ladite seigneurie de Challuau. — Vente de six quartiers de vigne et douze boisselées de terre sises au-dessus de l'étang d'Aubusset, proche le pont de l'Aunay, à la charge de payer 50 sous de rente au prieur de Challuau, membre dépendant de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun. — Sentence de la justice de Lury contre la veuve Joseph Rousseau, qui est condamnée par forclusion à faire faire les réparations des étangs de Challuau dépendant dudit prieuré, et en outre aux frais du procès ; — sentences du même bailliage, rendues au profit de l'abbaye dans divers procès relatifs à des immeubles dépendant dudit prieuré.

H. 223. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1411-1788. — Transaction passée avec un fermier du moulin de Challuau, par laquelle celui-ci reçoit de l'abbaye d'Issoudun la somme de 200 écus d'or soleil pour les réparations qu'il avait faites audit moulin. — Ferme des revenus du prieuré de Challuau moyennant 350 livres. — Arrentement, pour quatre-vingt-sept ans, d'un chapt de maison (corps de logis) et d'une boisselée de terre, consenti au profit de Jean Lebon, moyennant six boisseaux d'avoine et un chapon de rente. — Arrentement du moulin de Challuau, moyennant 80 livres, deux chapons, deux poules, quatre plats de poisson valant 12 sous chacun, et une lamproie à la saison ou deux anguilles. — Reconnaissance de la métairie de la Coudre, dépendant du prieuré de Challuau. — Extrait, concernant ladite métairie, du papier terrier des droits et devoirs du revenu de l'abbaye d'Issoudun. — Arrentement du moulin de Tricois, sur le Cher, à Challuau, moyennant 40 livres tournois, deux pourceaux valant 25 sous chacun et quatre plats de poisson. — Descente faite aux moulins à drap de Berault.

H. 224. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1327-1471. — Arrentement, consenti par l'abbaye d'Issoudun au profit de « Marsault » Bachelier, de trois boisselées de terre dépendant du prieuré de « Saincte Jame » (Sainte-Gemme), membre de ladite abbaye, joutant le chemin « par lequel len va de Mazieres a Buzancoys (Buzançais) » ; et ce, moyennant 2 sous tournois de rente annuelle et 6 deniers de cens, lods et ventes « portans, selon la coustume du paiz. » — Transactions : entre frère Jean de La Chastre, prieur de Sainte-Gemme, et Huguet Lécheserre, par laquelle celui-ci abandonne au prieur six boisselées de terre situées à la Croix-de-Devant et joutant les terres du prieuré. Ladite transaction passée le 20 mars 1455 en présence de Pierre de La Roue, sénéchal de « Maissieres en brenne » et tabellion juré de la cour dudit lieu ; — entre ledit prieur et Catherine Turlande, veuve d'Escuyer, par laquelle celle-ci assigne, sur tous les biens qu'elle possède dans la paroisse de Sainte-Gemme, une rente de six boisseaux de seigle et 5 sous tournois qu'elle doit au prieuré. — Sentences qui maintiennent le prieuré en jouissance de diverses rentes. — Rapport fait par Imbert Delaroue qui certifie s'être transporté sur plusieurs pièces de chenevières dépendant du prieuré, situées au bois Garnier. Ledit transport fait à la requête de frère Jean de La Chastre, prieur de Sainte-Gemme, par suite de l'ordonnance du bailli de Touraine.

H. 225. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1472-1598. — Enquête faite par Claude Pournin, conseiller en cour laie de la ville de Tours, sur une contestation élevée entre maître Étienne Dubier et vénérable et discrète personne Jean de La Chastre, « prieur curé de « Sainte-Gemme du Sablon, » au sujet d'une rente de six boisseaux de seigle due audit prieuré sur le lieu des Chézeaux. — Fondation, faite audit prieuré-cure par Catherine Duchesne, veuve de Pierre Trumeau, de messes et anniversaires, et donation d'un setier de froment pour les pauvres, de 2 sous 6 deniers à la « fabrice » de l'église et de pareille somme à la « frairie de Dieu. » — Sentence qui maintient le prieuré-cure en jouissance d'un quartier et demi de pré situé proche la fontaine de la Font. — Arrentements : consenti par le prieuré-cure, de deux boisselées de chenevières près l'église de la paroisse, moyennant 3 livres 4 sous, deux poules, une chopine d'huile et 6 deniers de cens, lods et ventes ; — par Philippe de Vaux, prieur-curé de Sainte-Gemme, à Jean Huard, marchand audit lieu, de deux quartiers de pré situés au pré du Premier Hou, moyennant 30 sous de rente et un denier de cens, lods et ventes ; — d'un quartier de pré sis à la pièce de la Pierre-Point, et de la quatrième partie d'un arpent de pré au même lieu qui se partage à fourche et à râteau avec le sieur Morin, sénéchal de Mézières, et en outre de cinq boisselées de terre au terroir du chézal Gandon. — Procura-

tion *ad resignandum*, faite par maître Adrien Duron, prêtre, « curé de Notre-Dame de Saincte-Gemes-le-Sablon », à maître Mathurin Riolant, par laquelle procuration il consent à ce que ce dernier prenne possession et « saisine » de ladite cure.

H. 226. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1511-1748.—Arrentements : pour six fois vingt-neuf ans, consenti à Jacques Auroux et Jean Pichon, du moulin du prieuré de Saint-Légier, moyennant deux muids de froment et méteil, 50 sous d'argent, un porc de 25 sous ou l'équivalent du prix en argent, vingt-cinq anguilles ou 10 sous au choix du prieur ; — pour trois fois vingt-neuf ans, du moulin de Charlet, dépendant du prieuré de Saint-Léger, membre de l'abbaye, moyennant trois muids de blé, mesure d'Issoudun, dont un de froment, un de seigle et un de marsèche (orge de mars), un pourceau ou 100 sous dans le cas où il n'y en aurait pas, six poules, deux oies grasses, une douzaine de fromages, vingt-cinq anguilles, et 100 sous, avec augmentation d'un setier de blé, moitié seigle et marsèche, après chaque période de vingt-neuf ans ; — pour trois fois vingt-neuf ans, d'un pré sis en la pêcherie d'Arnon joutant la rivière et le quai de la Planche, moyennant 40 sous et deux poules de rente, avec augmentation de 12 deniers après chaque vingt-neuf ans. — Bail, pour neuf ans, moyennant 18 livres, du pré de la Motte, près la rivière d'Arnon. — Donation de la neuvième partie comprenant trois quartiers de pré situés à l'Échardon, paroisse de Poulaines, au profit du petit luminaire de l'église de ladite paroisse, à la charge de deux messes, l'une les jours de Sainte-Anne et l'autre le jour de l'octave de la fête de la Conception. — Donation testamentaire, faite à l'église de Poulaines par Claude Tantost, d'un quartier de pré, à la charge de deux services.

H. 227. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1418-1674. — Échange d'un « journault » et demi de vigne, paroisse de Langon, contre une pièce de vigne de deux journaux sise au clos de la Justice, même paroisse, fait par « venerable personne maistre Jehan Basty, prestre, » prieur-curé du prieuré-cure de Langon, membre dépendant de l'abbaye d'Issoudun. — Ratification dudit échange par les abbé, religieux et « convent » de ladite abbaye.—Transaction passée entre messire Jean Basty, prieur-curé de Langon, et Guillaume Bouteillé, muni de la procuration de dame Sarra d'Aplaincourt, veuve de messire Jean d'Estampes, seigneur de Valençay, le Liot et autres lieux ; par laquelle ladite dame payera au prieuré une rente de cinquante setiers de blé-seigle, mesure de Romorantin, et un poinçon de vin pur, assignée sur les blés de ladite seigneurie du Liot. Ces denrées devront être livrées dans la grange de la métairie de la Touche ou dans celle de la seigneurie du Liot, où il conviendra à ladite dame. — Ratification dudit acte par l'abbaye d'Issoudun ; — autre par ladite dame Sarra d'Aplaincourt. — Reconnaissance d'une rente de 3 livres 10 sous, faite par le prieur de Langon à l'infirmier de l'abbaye d'Issoudun. — Bail, consenti, moyennant 72 livres par an payables à Pâques et à la Toussaint, par messire Jean Basty, prieur-curé de Langon, à René Aubert et Noël Brinet, de tous les dîmes qu'il peut avoir au clos des vignes du bois des Ruaux et de Bregon et du dîme du prieuré de Saint-Julien qu'il a de ferme.

H. 228. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1279-1690. — Élection de frère Étienne d'Ièble comme abbé d'Issoudun en remplacement de frère Jacques de La Chastre, mort le 23 août 1461. Étaient présents au chapitre frères : Jean Guiot, prieur claustral ; Jean Larcherat, prieur de Charrost (*de Carrophio*) ; Étienne Eschart ; Georges Laudet, prieur de Giroux (?) (*de Gireo*) ; Jacques de La Chastre, prieur de Sainte-Blaise (*de Castra sancti Blasii*) ; Jean de La Chastre, prieur de Sainte-Gemme (*sancte Jamme*) ; Barthélemy Breton, prieur de Langon (*de Langonio*) ; Jacques Fricon, prieur de Saint-Paterne (*sancti Paterni*) ; de Girard, prieur de Morlieu (*de Moreloco*), sacristain de l'abbaye ; Mathieu Querdenier, infirmier ; Mathieu de La Chastre, prieur de Saint-Léger ; Jean Péronin, chantre ; Pierre Prévostat, prieur de Notre-Dame de Verviers (*Sancte Marie de Ververiis*) ; Jean Breton, Olivier Naudet et les autres qui purent assister audit chapitre. — Arrangement pris, d'une part, entre l'abbé et, de l'autre, le prieur et les religieux de l'abbaye d'Issoudun, au sujet de l'ordre qui doit régner dans l'intérieur de leur maison et le gouvernement de l'abbaye. — Bail, pour trois fois vingt-neuf ans, à partir de 1620, de la métairie et manoir dépendant de l'abbaye d'Issoudun, du nom de Mazières, sur la rivière d'Arnon, moyennant un muid de froment, un de méteil, un de marsèche (orge de mars) et un d'avoine ; vingt-cinq fromages, ou 2 sous 6 deniers au choix des sieurs abbé et religieux ; un pourceau du prix de 100 sous, au choix de l'abbé ; 6 livres en argent et deux charretées de foin à deux chevaux rendu conduit à Issoudun ; quatre chapons et quatre poules. — Procédure au sujet d'une rente de 21 sous due à l'abbaye d'Issoudun sur une maison

sise près les fossés du château de ladite ville. — Arrentement d'un arpent de chaume (terre inculte) au terroir des Pinauds, paroisse de Chouday, consenti par l'abbaye d'Issoudun moyennant 18 deniers de rente, et à la charge d'y planter de la vigne. — Collation (*per liberam, puram ac simplicem resignationem*) du prieuré de Saint-Étienne dépendant de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, faite en 1546 au profit de frère Hilaire Boyer, religieux et prieur claustral de ladite abbaye, en remplacement de frère Eustache Ganoist, par Claude Prévost, vicaire général au spirituel et au temporel d'honorable seigneur dom Sébastien de Luxembourg. — Prise de possession du prieuré de Saint-Étienne, situé au château d'Issoudun, par frère Mathieu Collot, religieux de l'abbaye d'Issoudun, passé pardevant Jacques Roucelet, notaire royal en ladite ville, ledit frère Collot ayant « exhibe une signature de nostre sainct « pere le pape a present regnant, contenant provision a luy « faicte du priore Sainct-Estienne dudict Yssouldun, ordre « de Sainct-Benoist, diocese de Bourges, vacant par le « deces de Anthoine Tribon, donne a rome le douziesme « des calendes de juillet », et montré le visa de l'archevêché. — Collation du prieuré-cure de Saint-Julien-sur-Cher, dépendant de la même abbaye ; — autre du prieuré-cure de Saint-Martin de Giro (*Sancti Martini de Giro*), dépendant de la même abbaye.

H. 229. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1457-1779. — Échange entre les abbayes d'Issoudun et de la Prée de plusieurs pièces de terre proche le domaine et moulin de Ronzay, sis paroisse de Condé et dépendant de ladite abbaye d'Issoudun. — Bail pour trois fois vingt-neuf ans de trois mouhées de terre sises paroisse de Lizeray, consenti à Laurian Longuet par l'abbaye d'Issoudun, moyennant un setier de froment, un de méteil, un de marsèche, mesure d'Issoudun, en outre 12 deniers et une poule de cens et rente indivisible et imprescriptible. — Bail emphytéotique d'une maison, rue des Arsis, quartier du château, à Issoudun, dépendant de la mense conventuelle de l'abbaye d'Issoudun ; ledit bail consenti, moyennant 15 livres de rente, à Jean Guillemain, maître maçon et tailleur de pierre, par « les venerables religieux de labbaye royalle de « Notre-Dame de cette ville dissoudun, ordre de Saint-« Benoist, dioceze de Bourges, capitulairement assemblée « en la salle de leur chapitre par le son de la cloche et « autres formalités requises et accoutumées, aux personnes « de dom Claude Delachastre, prestre, religieux infirmier ; « dom Pierre-Claude Lejeune, prestre, religieux sacristin, « prieur des prieurez de Saint-Etienne et Saint-Legier ; « dom Philippe Delestang, prestre, religieux, prieur du « prieuré de Sancoins ; et dom Jean-Baptiste Didier de « Vaudremont, prestre, religieux, chantre de laditte abbaye, « tous composant actuellement la communeauté dicelle. » — Reconnaissance d'une rente de 26 sous due à l'abbaye d'Issoudun sur une maison sise à Issoudun par maître Pierre Tortat, notaire en ladite ville. — Acquisition de cinq pièces de vigne sises à Chinault, faite par Jean Delamotte, de Claude Jusserand, moyennant le prix de 92 livres et à condition de payer une rente de 7 livres 10 sous, rachetable à « sept vingt dix » livres, dont lesdites vignes sont grevées. — Transaction entre l'abbaye d'Issoudun et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Bourges qui avait hérité de maître Dutronçay, au sujet d'une rente de 7 livres 10 sous.

H. 230. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1422-1784. — Fondation d'un anniversaire solennel en l'église de l'abbaye d'Issoudun, extraite du testament de feue Matheline, veuve de Pierre Finanne, par lequel 30 sous de rente sont assignés pour ledit anniversaire sur une pièce de pré tenant à la rivière d'Arnon et situé dans la paroisse de la Celle. — Bail, pour neuf ans, d'un arpent de pré sis en la pêcherie d'Arnon, paroisse de la Celle, consenti par l'abbaye, moyennant 20 sous et deux poules par an, au profit de Benoît Chaignat ; — autre, pour neuf ans, d'un arpent de pré dépendant de l'abbaye, situé en la prairie des Prés-Longs, paroisse de la Celle, moyennant la somme de 9 livres. — Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, d'un héritage sis paroisse de Chouday avec plusieurs pièces de terre et vigne, le tout dépendant de l'abbaye, moyennant la rente annuelle de sept boisseaux de froment, sept de méteil, sept de marsèche et douze d'avoine. — Bail, pour neuf ans, d'une métairie sise au village de « Rugny », paroisse de Chouday, moyennant trois setiers de froment, trois de méteil, cinq de marsèche, un d'avoine, deux « chés » (têtes) de poulaille et deux oies. — Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, consenti par l'abbaye d'Issoudun au profit de Philippon de La Chastre, de plusieurs pièces de terre situées à la Chaize, partie sur le chemin de la Chaize à Poulliault, partie en la vallée de Torrefou, partie à l'Orme-Sec, etc. ; le tout moyennant deux setiers de méteil, mesure d'Issoudun, quatre « chefz » de poulaille et 5 sous tournois de rente.

H. 231. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1406-1662. — Bail, pour vingt-neuf ans, moyennant

5 sous, d'un arpent de vigne, situé au terroir de Bois-Boisseau. — Transaction par laquelle les religieux reçoivent 25 sous de rente sur certains immeubles sis à Chouday contre l'abandon d'une rente de 40 sous 6 deniers qu'ils prétendaient avoir sur un immeuble à Issoudun près l'église Saint-Cyr et sur un arpent de vigne à Sainte-Lizaigne. — Arrentement de deux arpents de vigne, moyennant 2 sous et deux poules et à la charge de replanter ladite vigne. — Ventes d'héritages sis paroisse de Chouday, à charge d'acquitter les redevances dont ils sont grevés envers l'abbaye d'Issoudun. — Sentence rendue par la prévôté d'Issoudun, condamnant Étienne Daudu à payer à l'abbaye la somme de 22 livres 15 sous à laquelle avaient été appréciés vingt-sept boisseaux de froment, dix boisseaux de marsèche (orge de mars) et quatre poules, dus pour une année de rente sur certains héritages sis à Chouday, sauf recours dudit Daudu contre quelques particuliers détenteurs desdits héritages.

H. 232. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1402-1786. — Commission donnée à l'abbaye par Jean Chevrier, licencié en lois, lieutenant « deca la riviere « de Cher de noble homme » Jean de Montabedon, écuyer et maître des eaux et forêts du pays de Berry, pour faire assigner les propriétaires en aval et en amont des moulins d'Arthery à cause de la réédification desdits moulins. — Bail à hoirs, pour deux lignées seulement, du moulin d'Arthery et dépendances, moyennant dix-sept setiers de blé, savoir huit setiers de méteil et neuf setiers de mouture, plus un quarteron d'anguilles, avec la charge d'entretenir ledit immeuble en bon état de réparations ; — bail dudit moulin pour quatre-vingt-dix-neuf ans, moyennant deux muids de blé par moitié méteil et mouture, 6 livres argent, quatre chapons et vingt-cinq anguilles. — Transaction entre l'abbaye et André Dumoustier, par laquelle, entre autres clauses, celui-ci donne 200 écus comptant, l'écu valant alors (janvier 1402) 22 sous 6 deniers ; de son côté l'abbaye devra dire, à l'intention du donateur, une grande messe des morts tous les jours à perpétuité.

H. 233. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin; 7 sceaux.

1298-1593. — Achat d'une rente d'un muid de blé, moitié froment et marsèche, fait en 1298, moyennant la somme de 20 livres payée comptant, par l'abbaye d'Issoudun à Étienne Borgier, et 10 sous pour les épingles de la femme du vendeur ; ladite rente, assignée tant sur les biens que ce dernier possède dans la paroisse de Diou que sur tous ses autres héritages, devra être rendue conduite dans les greniers de l'abbaye. — Ratification de ladite vente par Sibille, femme dudit Borgier. — Transaction faite avec Pétronille Avignon, homme des religieux, par laquelle il leur donne, pour s'affranchir de la servitude, les terres, chaumes (terres incultes), vignes et autres immeubles qu'il possède dans les paroisses de Chouday, Ségry, Saint-Ambroise, ainsi qu'à Lazenay et à Issoudun, faubourg de Villeneuve. — Donation de trois pièces de terre situées à Villefavant, faite par Jeanne de Cloix, à l'effet de fonder pour elle un service anniversaire après son décès ; ladite donation faite par moitié à l'abbé et aux religieux de Notre-Dame d'Issoudun. — Arrentement des immeubles possédés par ladite abbaye dans la paroisse de Dampierre, moyennant 3 livres d'argent, deux setiers de froment et deux poules. — Bail, pour vingt-neuf ans, de deux séterées de terre à Ségry, moyennant 4 sous 6 deniers. — Donation testamentaire faite par Colas Bousset : 1° de 20 sous de rente pour le sacristain qui sonnera la messe ; 2° de 30 sous de rente, trois setiers de froment, deux setiers de marsèche, etc., à la charge par les religieux de dire tous les samedis à perpétuité une messe de Notre-Dame et après icelle un *Salve Regina, Post partum* et *Concede nos*, à voix basse. De plus les religieux devront donner cinq boisseaux de froment en pains aussitôt après la grand'messe.— Sentence de la prévôté d'Issoudun au profit des religieux contre Germain Camus, par laquelle celui-ci est condamné à payer à l'abbaye trois années d'arrérages de 3 livres 10 sous de rente.

H. 234 (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 1 sceau.

1212-1838. — Donation (*reddidi*) faite en 1212, après enquête auprès de ses chevaliers et serviteurs, par Raoul, seigneur d'Issoudun : 1° à l'abbaye de ladite ville, de ses droits sur le bois vif et mort, propre à la construction et au chauffage, du bois de Sainte-Marie, paroisse de Dampierre (Danpeire) ; 2° à l'abbaye de Chezal-Benoît, de ses droits de propriété sur le bois de Labelse. — Vente d'une pièce de pré sur l'Arnon, faite en 1234 à l'abbaye, moyennant 25 sous payés comptant, par Pierre Baron. — Échange, fait en 1240, d'un pré situé dans l'île de Barrot contre le moulin de Rozerol sur l'Arnon (*in riperia de Alnon*). — Transaction avec Jean Gamberon, seigneur de Lazenay, par laquelle le droit de pêche, contesté entre les parties dans la rivière d'Arnon au-dessous du moulin de Besacon, appartiendra désormais à l'abbaye.—Plusieurs sentences du bailliage d'Issoudun contre des habitants de

Mareuil pour avoir coupé du bois dans le bois de Sainte-Marie dépendant de l'abbaye. — Lettre de sauvegarde, accordée en 1333 à l'abbaye d'Issoudun par Philippe VI de Valois, roi de France.

H. 235. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1336-1528. — Arrentement, consenti par l'abbaye d'Issoudun au profit de Martin de La Mazière, des bois et autres héritages qu'elle possède dans le village de Concizain, moyennant dix-huit setiers de blé par tiers froment, marsèche et avoine. — Transaction entre l'abbaye et le seigneur de Mareuil, au sujet du bois de Sainte-Marie, paroisse de Dampierre. — Arrentement du susdit bois de Sainte-Marie et plusieurs terres situées dans la même paroisse, moyennant 3 livres argent, un setier de froment, un de marsèche, de rente portant faculté de retenue et parisis, et à la charge de bâtir une maison et une grange dans l'espace de sept ans.—Arrentement du même bois, pour trois fois vingt-neuf ans, moyennant 60 sous tournois de rente et 3 de cens, parce que ledit bois était de « nulle valleur », que l'on y volait du bois tous les jours, et qu'enfin il était « degaste par les circonvoisins. »

H. 236. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 32 pièces, papier; 1 plan.

1625-1671. — Procès au sujet du bois de Sainte-Marie, soutenu aux requêtes du Palais à Paris par l'abbaye d'Issoudun, demanderesse, contre messire Nicolas de Brichanteau, chevalier des ordres du Roi, marquis de Maugis, tuteur des enfants mineurs qu'il a eus de feu dame Françoise-Edmée de Rochefort, défendeur. — Sentence des requêtes du Palais de Paris, portant renvoi de l'instance au siége de la prévôté d'Issoudun, au profit de l'abbaye dudit lieu, contre le seigneur marquis de Maugis. — Sentence du même tribunal, confirmée par deux arrêts du parlement, obtenue par Jacques Touchet, abbé d'Issoudun, contre le marquis de Maugis, qui est condamné à se désister et départir, au profit de l'abbaye, du bois de Sainte-Marie qui en dépend et est situé paroisse de Dampierre, justice de Mareuil. — « Description faicte sur » ledit bois de Sainte-Marie. — Plan dudit bois. — Trois copies collationnées d'un contrat d'arrentement à trois hoirs, fait en 1528 par l'abbaye d'Issoudun à François de Touzelles, lieutenant général à Issoudun, moyennant la somme de 66 livres payée comptant, 3 livres de rente annuelle et 3 deniers de cens, du bois de Sainte-Marie.

H. 237. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1392-1599. — Fondation, faite en 1392 par Jeanne de Clamecy, damoiselle, veuve d'André de Moustier (*de Monasterio*), d'une grand'messe des morts qui devra être dite à perpétuité au grand autel de l'abbaye d'Issoudun, après la messe de Notre-Dame. A cet effet, ladite Jeanne de Clamecy a donné à ladite abbaye la métairie de Thoiry, le moulin de Saint-Georges sur la rivière d'Arnon, l'étang de Doné, la dîme de vin de Puy-Pellault, une rente de huit boisseaux de froment à Avail et trois setiers à Saint-Georges, ses droits sur les pêcheries et écluses de ladite rivière, etc.—Arrentements : d'un chézal et dépendances au Pied-Rouau, moyennant deux setiers de froment, autant d'avoine et quatre poules; — moyennant 5 sous, d'un arpent et demi de vigne sis au terroir de l'Orme-Rousset, en la terre de Saint-Georges; — moyennant 3 sous, d'un arpent et demi de vigne situé paroisse de Saint-Georges; — moyennant 5 sous de rente, d'une pièce de chaume (terre inculte) contenant deux arpents, sise au terroir du Pied-Rouau. — Vente, par Jacques Moyne, marchand à Issoudun, au profit de « honorable homme « maistre » Jean Buret, licencié en lois, avocat à Issoudun, des cinq parties « dont les huict font le tout, du lieu, fief « et seigneurie d'Availles », à condition de payer les rentes telles qu'elles sont désignées dans un acte précédent.

H. 238. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1444-1784. — Reconnaissance, passée le 16 mars 1515 par-devant Jean Chappus et Pierre Buret, notaires royaux à Issoudun, au profit des religieux, prieur et « convent » de l'abbaye de Notre-Dame de ladite ville, par Antoinette, veuve de Pierre Dubois, écuyer, seigneur de Saint-Georges-sur-Arnon, d'une rente de 6 livres tournois payable à la Sainte-Catherine, assignée sur la terre de Saint-Georges. Cette rente avait été léguée à l'abbaye par feu Jacques Beaufrère, en son vivant seigneur dudit Saint-Georges, pour la fondation d'une grand'messe le jour de Sainte-Catherine, avec les vigiles chantées la veille à l'issue des vêpres. Sur les 6 livres, il y avait 100 sous pour la grand'messe et 20 sous pour les vigiles. — Extrait du dénombrement des terre, seigneurie et châtellenie de Saint-Georges-sur-Arnon, du 24 juin 1706; ledit extrait fait en 1727 pour contraindre Pierre Charbonnier, marchand, fermier de ladite seigneurie, à payer la rente susdite. — Quittance (1728) de 48 livres pour huit années d'arrérages de la même rente, payées par « honneste » dame Bonneau,

veuve dudit Pierre Charbonnier. — Reconnaissance de la même rente, faite en 1729 par le marquis de Castelnau, alors possesseur de la terre de Saint-Georges; — autre du même, datée de 1750. —Testament extrait des registres du greffe de la prévôté réunie au baillage d'Issoudun : présentation, faite en son étude à Jean Morat, notaire royal, greffier des arbitrages à Issoudun, et à six témoins, par demoiselle Madeleine Dauphine Lecomte de Boisquillon, fille majeure « usante de ses droits », de deux feuilles de papier timbré, closes et scellées en six endroits de chaque côté de son cachet ordinaire, et contenant son testament olographe dans lequel, après avoir remercié Dieu de toutes les grâces qu'il lui a faites, 1° elle veut que, le jour de son décès ou le lendemain, toutes les messes des prêtres « particuliers habitués et religieux » d'Issoudun soient célébrées pour le salut de son âme; 2° elle donne 100 livres aux pauvres honteux; 3° elle fonde à perpétuité dans l'église de l'abbaye d'Issoudun une messe par semaine qui se dira le même jour que celui de son décès, et en outre six messes par an à des époques déterminées. 40 livres de rente sur l'héritage de Boisquillon sont affectées à ces fondations.

H. 239. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1214-1652. — Bail, consenti par l'abbaye d'Issoudun au profit de Landri de Luçay (*Landricum de Luceaco*), de Pétronille, sa femme, et de ses trois fils Étienne, Philippe et Jean, pour leur vie seulement, d'une pièce de terre appelée la terre de Creusai (*de Crusai*) et de tous les prés que l'abbaye possédait dans ce lieu, avec un denier de cens; ledit bail moyennant deux muids (*duos modios*) de blé, savoir un muid de froment, six setiers d'avoine et six setiers de pois ou fèves; toutefois, au cas où cette terre n'aurait produit ni fèves ni pois, ces dernières denrées seraient remplacées par six setiers de froment, le tout à la mesure de Graçay (*ad mensuram Graciacensem*) et livrable rendu conduit dans les greniers de l'abbaye; en outre, les preneurs ont payé comptant 32 livres pour le payement des dettes de l'abbaye alors très-surchargée; — bail, pour douze ans, de tous les héritages que l'abbaye possède à Girou et à Luçay, moyennant 3 livres, dix setiers de blé moitié froment et moitié marsèche (orge de mars), et quatre chapons. — Arrentements : moyennant 2 sous 6 deniers, de cinq quartiers de vigne sise à Raisinière, vignoble d'Issoudun, au profit de la veuve Urbain Malochon; — d'un arpent de vigne et d'un arpent de désert au même lieu, moyennant 5 sous payables à la Saint-Martin et à la charge de planter ledit désert en vigne; — d'un arpent de chaume au même lieu, moyennant 12 deniers tournois et à condition de planter en vigne. — Reconnaissance d'une rente d'un sou et une poule faisant partie de 4 sous et quatre poules de rente due à l'abbaye sur un arpent de vigne sis au terroir de Raisinière.

H. 240. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1226-1789. — Donation, faite en 1226 à l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, en présence de l'archiprêtre de cette ville, par Geoffroy de Vriac (*Gaufridus de Vriaco*), chevalier, d'un setier de froment à prendre sur la dîme de Lazenay. — Transaction, passée en 1370 entre l'abbaye d'Issoudun et Eudes, seigneur de Culan et Châteauneuf, par laquelle ce dernier s'oblige à lui payer une rente de six setiers de blé par tiers froment, marsèche et avoine, à partir de l'année 1372, ladite rente assignée sur tous les biens dudit seigneur. — Sentence arbitrale, rendue en 1385 par deux arbitres choisis par l'abbaye d'Issoudun et noble homme Pierre, seigneur de Villeporches et de Vatan, par laquelle celui-ci continuera de payer à ladite abbaye la rente d'un setier de froment et deux de seigle qu'il lui doit. — Sentence rendue à Issoudun, donnant droit à l'abbaye de Notre-Dame de ladite ville de prendre deux setiers de seigle et un de froment sur la dîme de Mautrot.— Reconnaissance de ladite rente, faite envers l'abbaye par messire Charles François, marquis de Rivière, chevalier, seigneur de la Ferté, Lazenay et autres lieux, demeurant ordinairement à Paris.

H. 241. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 162 pièces, papier.

1570-1790. — Exécutoire du parlement de Paris au profit de maître Claude Deboisnes, prêtre, recteur de l'église de Notre-Dame de Lazenay, contre Amable Boyer, pour faire payer à ce dernier 109 livres 13 sous 4 deniers. — Vente d'une maison sise au bourg de Lazenay, à la charge de 2 sous 6 deniers de rente dus à l'abbaye d'Issoudun. — Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, fait en 1576 par François de Combaret, abbé d'Issoudun, à François Heurtault, marchand, bourgeois de la ville d'Issoudun, de quatre mouhées trois séterées de terre, sises au Chaillou, paroisse de Saint-Ambroise; et ce, moyennant deux setiers de froment, deux setiers d'avoine, deux boisseaux de seigle et quatre setiers de marsèche (orge de mars), avec augmentation d'un boisseau de seigle après chaque révolution de vingt-neuf ans;— procédure au sujet de ladite rente; — arrentement, pour vingt-sept ans, moyennant 40 sous, de la moitié d'une pièce de terre au faubourg de Rome, dans

laquelle pièce le Roi a fait tirer de la pierre environ vers 1720 pour la construction des casernes. — Sentence condamnant la veuve Robinet à payer la rente de quinze boisseaux de froment et autant de marsèche qu'elle doit à l'abbaye sur le moulin de Saint-Ladre. — Adjudication de la tonte de sept quartiers de pré dépendant de l'abbaye, faite à Silvain Chartier moyennant la somme de 102 livres.

H. 242. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 180 pièces, papier (3 imprimées).

1525-1787. — Bail, pour cinq ans, moyennant 20 livres par an, d'une pièce de terre, contenant huit sétérées proche le village de Prévault, paroisse de Lazenay. Ledit bail à commencer de 1673, consenti au profit de dame Marie Rousseau, veuve de Pierre Gourdon, par « noble » Pierre Pearron, conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel d'Issoudun, « au nom et comme fondé du pouvoir gene« ral de frere » Jacques Pearron, son fils, religieux profès de l'abbaye de Notre-Dame de ladite ville et pourvu de l'office claustral d'infirmier de l'abbaye ; — autre bail, en date de 1735, du même immeuble appelé les terres de Paiault, fait moyennant la somme de 24 livres et quatre poulets et le demi-dîme dont ladite terre est chargée ; — trois autres baux postérieurs, moyennant 22 livres et deux chapons ; — un autre bail, en date de 1776, moyennant 30 livres et deux chapons ou 30 sous au choix du bailleur. — Lettres de protection, du 20 février 1671, accordées pour une année à Jacques Pearron, du diocèse de Bourges, par Claude Delachapelle, docteur en théologie, professeur en l'université de Bourges et recteur de ladite université. Lesdites lettres ont été accordées sur la preuve de plus de six mois d'études faites à l'université de ladite ville. — Sauvegarde, en date du 21 février 1671, donnée à Jacques Pearron, « escol« lier estudiant » à l'université de Bourges, étant pour cette raison avec ses gens et ses biens sous la protection spéciale et « sauve-garde » du Roi. Ladite sauvegarde est octroyée par Jean de Chulembergz, chevalier des ordres du Roi, maréchal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ses pays et duché de Berry, bailli de ladite province, conservateur des priviléges royaux de l'université de Bourges, accordés aux maîtres, docteurs, régents, bacheliers, « escoliers estudians » en ladite université, suppôts et autres officiers d'icelle. Il est ordonné, sous peine d'une amende de 100 marcs d'argent, moitié pour le Roi, moitié audit Pearron, à tous juges, officiers, leurs lieutenants et commis, sergents, traverseurs, gabeleurs de ponts, ports et passages, collecteurs des tailles, impositions, quatrième, huitième et autres subsides et subventions quelconques imposées ou à imposer, de laisser ledit Pearron, ainsi que ses gens et biens quelconques, aller et venir, en franchise, sans aucun « détourbier » ou empêchement. — Donation d'une pièce de vigne sise aux Sablonnières, faite par Bernard Pilleprat, cordonnier, au profit de l'office d'infirmier de l'abbaye d'Issoudun. — Bail de l'immeuble ci-dessus contenant un arpent et demi, moyennant la somme de 20 livres et deux poules. — Certificat de présentation de demandeur au bailliage. — Bail, pour neuf années commençant à la Saint-Denis, d'une pièce de pré contenant un arpent et demi, sis dans la prairie de Dorne et dépendant de l'office d'infirmier, consenti au profit de Rapin, laboureur, moyennant 100 sous et un cochon de lait par an.

H. 243. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1241-1409. — Arrentement, consenti par l'abbaye d'Issoudun, moyennant un muid de blé, d'un chézal et dépendances, situé à Sainte-Lizaigne. — Testament (1252) de Guillaume Normanz (*dictus Normanz*), chevalier, qui donne à l'abbaye tout ce qu'il possède en la paroisse de Sainte-Lizaigne. — Vente à l'abbaye par Jean Torchebœuf, écuyer, moyennant 30 livres comptant, d'une rente d'un muid de blé, par tiers froment, seigle et avoine, ladite rente assignée sur le dîme de blé et vin de la Chaise et sur tous les biens du vendeur. — Bail pour vingt-neuf ans, moyennant 27 deniers tournois, d'un arpent et demi de vigne sis à la Chaise. — Arrentements : moyennant 3 sous tournois, d'un arpent de vigne situé à la Chaise et appelé la Plante-à-l'Abbé ; — moyennant 12 deniers, de trois quartiers de chaume (terre en friche) « assiz ou terrouer de Vyevre » ; — moyennant 5 sous, de deux arpents de chaume à Villiers, paroisse de Sainte-Lizaigne.

H. 244. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1409-1668. — Arrentements à hoirs, consentis par l'abbaye d'Issoudun : moyennant 20 sous tournois, de deux arpents de vigne situés l'un au vignoble de la Tonnellette, l'autre au terroir du Pressoir ; — moyennant 20 sous de rente, de deux arpents de vigne, paroisse Sainte-Lizaigne, joutant le chemin qui va des Pressoirs aux Monts ; — de deux arpents de vigne au clos des Pressoirs, moyennant 8 sous 4 deniers ; — moyennant 2 sous 6 deniers, de trois quartiers de vigne au vignoble de Vievre, paroisse de Sainte-Lizaigne ; — pour trois fois vingt-neuf ans, de trois quartiers de vigne près la Chaise au terroir des Maudritz, moyennant 2 sous 6 deniers de rente et une augmentation de 3 deniers à chacune des deux dernières révolutions de vingt-neuf ans ; — pour trois fois vingt-

neuf ans, d'un arpent de vigne au terroir des Rues, consenti moyennant 5 sous de rente au profit des frères Jean Martin. — Déclaration des héritages saisis sur Antoine Maître pour être vendus par justice; à quoi s'est opposée l'abbaye d'Issoudun à cause d'une rente qu'elle a sur une vigne faisant partie desdits héritages. — Inventaire des pièces produites devant le prévôt d'Issoudun pour faire opposition à ladite saisie. — Vente par Étienne Maréchal, maître barbier et chirurgien, d'une vigne grevée de 7 sous 6 deniers de rente envers l'abbaye d'Issoudun.

H. 245. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 46 pièces, papier. (2 plans); 1 sceau.

1320-1674. — Bail pour trois ans, daté du 2 janvier 1422, consenti par l'abbaye d'Issoudun au profit d'Huguet Bordin, d'une écluse et pêcherie sur la rivière d'Arnon au delà de la grange de Mazières, et de deux arpents de pré dans la prairie d'Arnon au-dessous du port de Lazenai, moyennant 30 sous payables à la Saint-Michel et soixante anguilles, moitié à la Chandeleur, moitié à la Saint-Martin d'été. — Arrentement de la «mestairie et manoir» de Mazières, situés sur l'Arnon, paroisse de Pouzieux (Poizieux, département du Cher), consenti au profit de Claude Chéron, pour trois fois vingt-neuf ans, moyennant un muid de froment, un de méteil, un de seigle, un de «marsèche» (orge de mars) et un d'avoine, de plus vingt-cinq fromages, un porc de 30 sous tournois ou 30 sous au choix de l'abbaye, et enfin la somme de 4 livres tournois en argent. — Échange d'une rente de 291 livres 5 sous sur le prévôt des marchands et échevins de Paris contre quatre arpents de pré situés sur la rivière d'Arnon, près la Motte de Lavau, chargés de 20 sous de rente envers l'abbaye d'Issoudun. — Acquisition d'un arpent de pré sur la rivière d'Arnon dans la prairie de Vallée, moyennant 14 livres 10 sous et à condition que l'abbaye fera dire pour le vendeur une messe annuelle du Saint-Esprit, tant qu'il vivra, et une messe des morts le jour de son décès. — Comptes avec les fermiers du lieu de Mazières, paroisse de Poisieux.

H. 246. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 169 pièces, papier.

1598-1786. — Instance à l'effet d'obtenir des réparations de Pâquier Pantin, fermier de Mazières. — Transaction entre les religieux d'Issoudun et Philippon de La Chastre qui se désiste et départ de la jouissance de deux maisons et jardins proche l'abbaye, en retour de quoi lesdits religieux lui arrentent, pour trois fois vingt-neuf ans, quatre arpents de pré sur la rivière d'Arnon, moyennant 37 sous 6 deniers, et 5 sous d'augmentation après chaque révolution de vingt-neuf ans. — Quittance de la somme de 115 livres 6 sous 6 deniers restant de celle de 215 livres 6 sous 6 deniers à laquelle l'abbaye d'Issoudun avait été taxée par le Conseil royal des finances, le 19 avril 1695, pour les droits d'amortissement et nouveaux acquêts. Ladite quittance est donnée par le directeur des droits d'amortissement et nouveaux acquêts de la généralité de Bourges. — Bail, pour neuf ans, de la métairie de Mazières, paroisse de Poisieux, consenti au profit de Pierre Hidien, marchand fermier, par François Thurot, bourgeois d'Issoudun, fondé de procuration de messire Charles Desades, prévôt de l'église insigne et noble de Saint-Victor de Marseille et abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame d'Issoudun; et ce, moyennant le prix de 600 livres, un porc ou 21 livres au choix de l'abbé et 240 livres de pot de vin; — autre, pour neuf ans, de quatre arpents de vigne au vignoble de Chanlay, dépendant de la mense conventuelle, consenti, moyennant 33 livres, au profit de M. Degalle, curé de Neuvy-Pailloux. — Plusieurs renouvellements dudit bail.

H. 247. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin, 5 pièces, papier.

1280-1787. — Reconnaissance, faite à l'abbaye d'Issoudun par Jean de Concorcault, damoiseau, d'un setier de froment de rente sur des terres qu'il a à Villechaujon et sur tous ses autres biens. Ladite reconnaissance passée par-devant Barthélemy Rixant, chanoine de Palluau et notaire de l'officialité de Bourges. — Bail, pour quatre ans, de sept seterées de terre situées « en Beausse au dessoubs « du lieu et mestairie de Bellevue, paroisse de Tizay, » consenti au profit d'Antoine Thibault, laboureur à la Villette, susdite paroisse; ce, moyennant trois setiers et demi de méteil la première année, trois setiers et demi de marsèche la seconde, trois setiers et demi de seigle la troisième, et enfin trois setiers et demi « dudit bled marcesche » la quatrième année. — Arrentement fait, moyennant 15 sous à Perrin Guesdon et sa femme, d'un arpent de vigne sis au vignoble d'Hauteroche, paroisse de Saint-Cyr, et de trois quartiers situés au Provenceau. — Reconnaissance, passée au profit de l'abbaye par Madeleine, femme de Jacques Guesdon, d'une rente de 10 sous sur deux pièces de vigne.

H. 248. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 86 pièces, papier.

1288-1774. — Arrentement perpétuel, fait par l'ab-

baye d'Issoudun à celle de la Prée, de toutes les terres qu'elle possède dans la paroisse de Tizay entre la rivière de la Théols et le chemin d'Issoudun à Tizay, moyennant la rente d'un muid de blé, par tiers froment, seigle et « marsèche » (orge de mars), et 50 sous pour acheter un setier de blé ; — autre, pour dix-neuf ans, au profit de Vincent Robert, du moulin de la Villette, moyennant trois muids de blé, par tiers froment, seigle et marsèche, un pourceau de 25 sous et un demi-cent d'anguilles. — Transaction au sujet du dommage causé par des bœufs dans les vingt-cinq à trente arpents qui dépendent du lieu de la Villette et sont situés près les Usages de la Gravolle. — Consentement du chapitre de l'abbaye à ce qu'il soit fait un nouveau cours à la rivière du moulin de la Villette. — Extrait des droits et devoirs de l'abbaye d'Issoudun. — Note indiquant que les bornes des terres de la Villette et de la Baffarderie ont été plantées le 14 septembre 1774. — Procédure entre l'abbaye et les sieurs Pigelet et Boité, à l'occasion de la sortie de ceux-ci comme fermiers de la Villette.

H. 249. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 154 pièces, papier.

1604-1670. — Procédure entre l'abbaye et Jean Bé pour forcer celui-ci, l'arrentement étant expiré, à se désister de la jouissance d'une maison et d'un jardin situés au faubourg de Saint-Paterne. — Sentence du bailliage d'Issoudun contre ledit Jean Bé. — Appel au présidial. — Procédure contre le prieur de Dames-Saintes et ses fermiers pour le trouble et empêchement qu'ils ont apporté à la levée de la dîme de Chaugy. — Copie d'une sentence, rendue en 1388 au siége de la prévôté d'Issoudun qui reconnaît à ladite abbaye le droit de dîme ci-dessus. — Procédure pour forcer Firmin Perrot à quitter une maison dépendant de l'abbaye, parce que l'arrentement qui avait été fait pour trois fois vingt-neuf ans vient d'expirer. — Accense, pour neuf ans, d'une maison sise à Janvaremnes, paroisse de Tizay, avec divers immeubles en dépendant, consentie par Denis Guignet, marchand de bois demeurant à Meusnet, paroisse de Saint-Jean-des-Chaulmes, au profit de Robert Guerre, vigneron, à Janvarennes, et ce moyennant le prix de 29 livres par an, et en outre à la charge de payer la rente en blés due à l'abbaye d'Issoudun.

H. 250. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1341-1749.— Reconnaissance, au profit de l'abbaye d'Issoudun, d'une rente d'un setier et demi de froment, un setier et demi de méteil, un setier et demi de marsèche, mesure d'Issoudun, et deux chapons, sur un chezal et plusieurs pièces de terre situées à Janvarennes, paroisse de Tizay. — Bail, pour trois ans, de deux pièces de terre sises au terroir appelé les Beausses, moyennant quarante-cinq boisseaux de méteil et seigle pour la première année, quarante-cinq boisseaux de marsèche pour la seconde, et quarante-cinq boisseaux d'avoine pour la troisième. — Arrentement, moyennant 10 sous tournois, d'un arpent de vigne situé à Janvarennes, au Petit-Clos. — Arrentement viager de tous les héritages possédés par l'abbaye d'Issoudun audit lieu de Janvarennes, consistant en maisons, chézaux, terres, prés, buissons, vignes et autres biens. Ledit arrentement consenti au profit de la veuve Larigot, moyennant cinq setiers de blé par an, « cest assavoir troys mines « froment, troys mines avoine et deux septiers marcesche, « bon ble et recevable, a la mesure dIssouldun ».

Abbaye de Notre-Dame du Landais

(Ordre de Cîteaux).

H. 251. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1789. — État des revenus de la mense abbatiale de l'abbaye du Landais, ordre de Cîteaux, métairies, locatures, rentes, prés, bois, vignes, etc. : l'Orme-Dure, Grange-Neuve, la Barataudière, la Touche-Brune, le Petit-Nault, la Roche-Cadoux, la Nobleterie, la Grande-Croix, la Chuterie, la Dorde, la Thuillerie, la Chaume, Dixme-de-Crevant, la Puisarde ; — maison à Levroux ; — prés d'Argie, de Ménétréols, de Saint-Martin, prés Choiseau ; — rentes à Paris et à Bourges ; — terres de Poitou, de Villards, de Sigougnole, de Chifoux ; — Sainte-Colombe, Miseray, la Chapelle-de-Brion, M. de Saint-Cyran, les Bénédictins de Saint-Genoux, Touche-Noire, M. de Constantin, mademoiselle de Maussabré, M. l'abbé Le Blois ; — vignes à Buzançais ; — greniers à Levroux ; — bois de l'abbaye ; — cheptel des domaines ; — cens et rentes dus à l'abbaye.

H. 252. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1776. — Recette, tant ordinaire qu'extraordinaire, de l'abbaye du Landais, faite par Dom Dechard, supérieur : revenus des métairies de la Barataudière, l'Orme-Dure, Grange-Neuve, Touche-Brune, la Thuillerie ; — des locatures de la Roche-Cadoux, la Borde, la Petite-Puisarde, la Chaume, la Grande-Croix, paroisse de Niherne, Petit-

Nau, la Nobleterie; des terres des Poitoux, de Sigougnole, de Chifoux, etc.

H. 253. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1501-1782. — Testament de messire Laurent Baudouin, prêtre, chanoine de l'église collégiale et séculière de Sainte-Marie-Madelaine de Mézières-en-Brenne, par lequel il lègue à ladite église 4 livres de rente annuelle et perpétuelle pour dire une messe basse tous les samedis à son intention. — Bail, pour neuf ans, par les religieux de l'abbaye de Notre-Dame du Landais, à Pierre Masson, laboureur, demeurant au lieu de la Pétronille, paroisse de Selles-sur-Nahon, des terres et prés dépendant de la rente des Poitoux, situés dans les paroisses de Pellevoisin, Heugnes et Selles-sur-Nahon; et ce, moyennant 40 livres et deux chapons par an. — État des héritages sujets à la rente des « Poëtous, » au village de Nais: cette rente consiste en trente-six boisseaux de froment et six boisseaux de seigle dus à l'abbaye du Landais. — Transaction entre les religieux de l'abbaye et le sieur de La Pichonnerie, par laquelle lesdits religieux cèdent à ce dernier trois quartiers de pré qui leur avaient été « exponces » (abandonnés); et ce, moyennant une rente annuelle de 30 sous et un chapon à la Saint-Michel. — Acquisition, par l'abbaye, moyennant 30 livres, d'une maison sise paroisse de Pellevoisin, en la rente des Poitoux. — Sentences rendues au siége royal de Châtillon-sur-Indre, en faveur des religieux de l'abbaye, contre les tenanciers de la rente des Poitoux. — « Memoire veritable » des rentiers qui ont payé, ès années 1654 1676, la rente de feu Denis Poitou, laquelle est de trois setiers de froment et six boisseaux de seigle, mesure de Châtillon, due annuellement à l'office claustral de la sacristie de l'abbaye du Landais, au terme de Saint-Michel. — État succinct, fait en 1670, des héritages de feu Denis Poitou, sujets à la rente de trois setiers de froment et six boisseaux de seigle, mesure de Châtillon, due à l'office claustral de la sacristie de ladite abbaye. — Bail, pour neuf ans, de la locature de la Roche, dépendant de la mense conventuelle de l'abbaye du Landais et située paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, consenti en 1773, moyennant 225 livres, douze poulets et deux chapons par an, au profit de Jean Plat, couvreur et charpentier, par messire dom Jean-Baptiste Mirondot de Saint-Serjeux, abbé de Jeripont, ancien aumônier de feu Sa Majesté le roi de Pologne, duc de Bavière et de Lorraine, supérieur de l'abbaye royale de la communauté du Landais, ordre de Cîteaux, dom Pierre Bichard, prêtre, et dom François-Xavier Guiller, profès, tous religieux dudit ordre de Cîteaux et composant ladite communauté; — autres de la même locature.

H. 254. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 1 cahier de 44 feuillets, 27 pièces, papier.

1501-1785. — Bail de la métairie de la Touche-Pierre-Lebrun, sise en la paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, ses appartenances et dépendances; ledit bail fait pour vingt-neuf ans par les religieux de l'abbaye du Landais à Samson Pasquier, Silvine, sa femme, Jacquet Guéreau et Thévenon, sa femme, et à leurs enfants « descen-« dans deulx en loyal mariage », moyennant quatorze setiers de froment, deux setiers de seigle, un muid de «mar-« sèche » (orge de mars), huit setiers d'avoine, un boisseau de pois et un boisseau de fèves, mesure de Buzançais, douze fromages, quatre chapons et deux poules, un pourceau ou la somme de 40 sous tournois au choix des bailleurs, le tout payable chaque année à la Saint-Michel, et 20 sous tournois ou un mouton pour le jour de Saint-Bernard, aussi au choix des bailleurs, « selon que la feste de « Monsieur Sainct Bernard escherra et a quel jour ». Les preneurs tiendront à cheptel brebis et moutons et autre bétail, à moitié, selon la coutume du pays; — autre, pour trois ans, consenti au profit de Louis Leroy, Abraham Richard et consorts, de deux arpents de pré situés à la Verdelle et sur la petite rivière du Landais; et ce, moyennant 38 livres et six poulets par an. — État des terres que les religieux de l'abbaye cultivent par leurs mains, tant pour eux que pour leurs locataires. — Inventaire sommaire des titres et papiers de la mense conventuelle et des offices claustraux de l'abbaye de Notre-Dame du Landais, fait en 1776, avec des notes de ce qu'il est urgent de faire pour la conservation des droits et des revenus. — Bail de la locature de la Grande-Garde, en la paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, consenti pour neuf ans, moyennant 300 livres par an, au profit d'Étienne Méry, laboureur, demeurant à la Pinonière, paroisse de Ménétréols, par Silvain Laroche, régisseur de la mense abbatiale de l'abbaye royale de Notre-Dame du Landais, y demeurant, paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, pour Illustrissime et Révérendissime seigneur monseigneur Pierre de Seguerant, évêque de Nevers, conseiller du Roi en tous ses conseils, abbé commendataire de ladite abbaye.

H. 255. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1428-1755. — Arrentement, par les religieux de

l'abbaye du Landais, à Jean Lemaçon, cordonnier à Issoudun, et à sa femme, pour eux et « leurs hoirs descendans « de leurs propres chayrs, » d'une place avec le verger y attenant, sise en la ville d'Issoudun, rue de la « Pallarde- « rie; » moyennant la somme de 12 sous 6 deniers tournois, payable chaque année en deux termes, à la Saint-Michel et à Pâques; — autre, par les mêmes, à Pierre Hémery, de toutes les terres et prés leur appartenant, situés entre l'église de Brion et le village appelé la Chapelle-de-Brion, et aux environs jusqu'au village du Cousin; et ce, moyennant quatre setiers de blé, dont deux de froment et deux de marsèche, à la mesure de Brion, le tout rendu conduit à Levroux, en « lhostel apelle le Grand Landoys « appartenant ausdictz Relligieulx, » le jour de Saint-Michel. — Fondation d'un anniversaire par les seigneurs de Touchenoire dans l'église de l'abbaye du Landais, moyennant un setier de seigle de rente assise sur le lieu de Touchenoire et ses appartenances. Ledit anniversaire sera célébré tous les ans, à perpétuité, le troisième jour du mois de juin « pour les ames des parens et amys trespas- « sez des Seigneurs de Touchenoire, et mesmement pour « les parens et amys trepassez de noble homme Jehan de « Preville, escuier, seigneur dud. lieu de Touchenoire. » — Donation, par Fiacre de Gireugne, écuyer, seigneur de Belle-Épine, paroisse de Gehée, aux religieux, abbé et convent du Landais, d'un setier de froment de rente, outre deux autres de rente ancienne, à prendre sur dix séterées de terre appelées les Marnières, le Marnais et le pâtureau (pâturage) de Treleu, en ladite paroisse de Gehée, à la charge par les donataires de dire et célébrer deux messes des morts, l'une le vendredi de la semaine de la Passion, et l'autre le jour de Saint-Nicolas, au mois de mai. — Ratification de ladite donation par René de Batarnay, chevalier, comte du Bouchaige, baron d'Authon et d'Auberyme, seigneur de Montrésort, du Bridore, de Moulins-en-Berry, de la Ferrière et de Belle-Épine, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et capitaine du Mont-Saint-Michel (Bretagne).

H. 256. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 30 pièces, papier (1 imprimée).

1474-1781. — Vente, par Étienne Massonneau et Pierre Boys-Raoulx, à noble homme Guillaume du Pont, écuyer, seigneur de Gratin, de cinq quartiers de vigne assis au vignoble de la Garde, moyennant la somme de 10 livres tournois, et en outre à la charge par l'acquéreur de payer annuellement à l'abbaye du Landais trois quarts de cire de rente. — Bail emphytéotique de plusieurs héritages sis en la terre et justice de la Jarrye, consenti au profit de Jean Vinault et Agnecte, sa femme, par les religieux de l'abbaye du Landais, moyennant dix-huit boisseaux de froment, six boisseaux de seigle et deux chapons de rente, et 4 deniers tournois de cens, le tout payable à la Saint-Michel. — Arrentement, par les religieux de l'abbaye, à Martin Beschon, marchand, demeurant en la seigneurie de Belespine, paroisse de Géhée, d'un quartier de vigne ou environ « estant « en desert et defroc y a plus de dix huict ou vingt ans « quelle na este faicte ne faconnee, » assise au vignoble de Creu, paroisse de Moulins-en-Berry; et ce, moyennant la somme de 3 sous tournois, au terme de Saint-Michel. —Reconnaissance, par Germain Pasquier, tailleur d'habits, et Jean Bouesté, maréchal, demeurant tous deux au bourg de Moulins, aux religieux de l'abbaye, de 10 sous tournois de rente sur une pièce de terre contenant cinq boisselées appelée la Machicotterye, dite paroisse de Moulins. — Constitution de 310 livres de rente, au capital de 8,060 livres, « au fur du denier vingt-six, » par les religieux de l'abbaye, au profit de dame Anne Peigné, veuve de feu messire Charles Goulu, conseiller du Roi, docteur, professeur en l'Université d'Orléans, demeurant à Orléans, paroisse de Saint-Germain. Ladite rente, payable chaque année le 2 février et le 2 août, jusqu'à son rachat qui pourra se faire en deux fois, est affectée et hypothéquée sur tous les biens de l'abbaye du Landais qui consistent principalement en une métairie appelée la Grange-Neuve, à quatre lieues du Landais, une autre métairie appelée Lhomedier, aussi à quatre lieues du Landais, et autres domaines.

H. 257. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1468-1772. —Bail, pour trois fois vingt-neuf ans, de plusieurs héritages dépendant de la mense conventuelle de l'abbaye du Landais, assis au village de la Chaume-de-Montchery, paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, et affectés de tout temps à « lantretenemant du luminayre de lesglize et of- « fice de la Segrettynerye (sacristie) » de ladite abbaye. Ledit bail consenti par les religieux du Landais au profit de Louis Chartier, laboureur, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, et Claudine Chartier, sa sœur, moyennant la somme de 60 sous tournois, six boisseaux de froment, neuf boisseaux d'avoine, deux chapons et deux poules, le tout payable chaque année au terme de Saint-Michel; — autre, pour sept ans, par les mêmes, à Fiacre Chauvignon, marchand blatier, demeurant paroisse de Ménétréol, d'une maison et autres bâtiments situés au village de la Chaume, susdite paroisse; et ce, moyennant 24 livres, deux

chapons et deux poules par an. — Sentence du juge de Levroux au profit des religieux du Landais, contre Simon Bottin, meunier, demeurant au moulin de Crochet, paroisse de Saint-Sylvain-de-Levroux, lequel est condamné à payer les arrérages de sept années de jouissance de six à sept séterées de terre, sises près l'étang de Villars, plus les frais de l'instance. Ces arrérages s'élèvent à cent cinq boisseaux de froment et cent cinq de « marsèche » (orge de mars), mesure de Levroux, à raison de quinze boisseaux de froment et autant de marsèche par an. Les frais sont taxés à 4 livres 16 sous, non compris la grosse des présentes. — Arpentage d'une pièce de terre labourable, contenant une « moüée » ou environ, sise proche la queue de l'étang de Villards, paroisse de Levroux, et dépendant de la « manse monacalle » de l'abbaye du Landais. Ladite pièce de terre contient dix arpents trente-sept perches et demie qui valent cent trois boisselées sept perches et demie ou huit sétérées, sept boisselées et sept perches et demie, à la mesure de la perche ou chaîne de vingt-quatre pieds, le pied de douze pouces, le pouce de douze lignes, cent perches carrées en superficie pour arpent, et dix boisselées pour chaque arpent, suivant l'usage du pays, ce qui, sur la « moüée » susdite valant douze séterées, fait une diminution de trois séterées quatre boisselées deux perches et demie. En conséquence, le prieur de l'abbaye a déclaré se pourvoir contre qui il appartiendra pour recouvrer ce qui manque de ladite pièce de terre.

H. 258. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, 1 plan, papier.

1748-1775. — Mémoires des titres qui prouvent la propriété du lieu ou chezal de Niherne, situé à la Grande-Croix, paroisse de Niherne, appartenant aux religieux de l'abbaye du Landais, dont jouissent en partie par usurpation les nommés Gautrat, Papiau, Georges Giou et Brûlé, savoir : cinq séterées de terre au champ des Renardières, trois arpents au champ de la Courame, vingt boisselées au champ de Rochefort et une séterée au champ de la Vallée, le tout sis en la susdite paroisse. — Plan des biens que possède l'abbaye du Landais dans la paroisse de Niherne. — Transaction entre les religieux du Landais et maître Jacques-Gautier Turquie, procureur fiscal de la justice de Diors, demeurant à Châteauroux, paroisse de Saint-André, au sujet du bail d'un chezal situé au lieu de la Grande-Croix, paroisse de Niherne. Ledit Turquie se désiste de ce bail, qui demeure nul et sans effet, comme ayant été consenti en dehors des formes prescrites par les ordonnances du Roi et les constitutions de l'ordre de Cîteaux. Les religieux présents à cet acte sont : dom Jean-Baptiste Mirondot de Saint-Serjeux, abbé de Serepont, aumônier de feu S. M. le roi de Pologne, consul de France à Bagdad, en Asie, et supérieur de l'abbaye royale de Notre-Dame du Landais, ordre de Cîteaux ; dom Jean-Pierre Bichard, procureur, et dom André-François-Fleurent Guillers, tous les trois prêtres, religieux de ladite abbaye, et « la composant seuls. »

H. 259. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1488-1718. — Lettres royaux portant rescision d'un bail passé, le 2 février 1548, par l'abbé du Landais au profit des Gaultrat, à Niherne, sans la participation des religieux de l'abbaye ; ce bail avait été fait pour deux fois vingt-neuf ans, moyennant trente boisseaux de froment par an, et comprenait plusieurs terres, prés, vignes et autres héritages sis en la paroisse de Niherne, terroir de Rochefort et autres lieux. — Bail, pour neuf ans, par les religieux de l'abbaye du Landais, à Michel Boistard, tailleur d'habits, et Sébastien Gautract, laboureur, demeurant tous deux à Niherne, de deux maisons autrefois appelées la Grange, sises au lieu dit la Ville-de-Niherne et la Grand-Croix, avec les ouches, jardins et cours en dépendant ; d'une pièce de terre contenant sept séterées, sise au lieu appelé la Couture-de-Niherne ; d'une séterée de terre au lieu appelé la Petite-Vallée ; de vingt boisselées de terre, plantées partie en vigne, au terroir de Rochefort ; de quatre séterées de terre, au lieu appelé la Courrance ; de cinq séterées de terre, aux Renardières ; d'un demi-arpent de terre, aux Gaignages-de-Mirebeau ; d'un arpent de pré, appelé le pré Brullé ; et d'un autre arpent de pré, sis entre les lieux de Vaux et de Niherne. Ledit bail consenti moyennant la somme de 30 livres tournois, deux chapons, deux poules, une carpe de rivière, un barbeau et un brochet « poignault » (petit brochet de 2 à 3 décimètres). — Déclaration, faite par Michel Boytard, tailleur d'habits, demeurant à Niherne, et fermier des domaines, héritages et maisons appartenant aux religieux de l'abbaye du Landais, dans la paroisse de Niherne, des violences commises sur sa personne par Pierre Gaultra et Julienne Turgot, sa femme, lesquels, armés de fourches et de pierres, jurant le saint nom de Dieu, ont pris, ravi et emporté du blé « marsèche » (orge de mars), que ledit Boytard avait fait couper dans douze boisselées de terre, sises au lieu appelé la Couture : et, comme ce dernier voulait s'y opposer, ledit Gaultra « fut a luy avecques ledit fourche, jurant le sainct « nom de Dieu, dissant quil le turoit luy et sa merre, ce « quil heussent possible faict», si plusieurs habitants présents ne l'en eussent empêché. Néanmoins, ledit Gaultra jeta « quantitte de coupts de pierre et pavez contre ledit

« Boytard, a dessin de le blaisser et destruyre, et dung « desquelz il jetta son chappeau par terre. » — Bail, pour neuf ans, par les religieux de l'abbaye du Landais, à Nicolas Bruslé et George Bruslé, son frère, marchands à Niherne, de deux corps de logis, sis audit Niherne, avec une vigne derrière, contenant une sélerée de terre, et autres héritages, moyennant la somme de 30 livres et deux carpes de rivière par an.

H. 260. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1231-1771. — Donation, faite en 1231, par André Buret, chevalier, à l'abbaye du Landais, de 18 deniers de cens à lui dus annuellement par ladite abbaye, savoir : 14 deniers sur les terres sises au territoire de sa grange du-Puits-du-Tille (tilleul), proche la Croix-de-Niherne (*in territorio grangie sue de Puteo Tilie juxta crucem de Nierne*), et 4 deniers sur sa vigne, près Châteauroux; — autre, en 1262, par Guillaume de Châteaumeillant (*de Castromelani*), clerc de la paroisse de Niherne, aux religieux, abbé et couvent du Landais, d'une voiture (*vecturam*) de quatre setiers de blé de rente qu'il avait droit de prendre sur la grange du Puits-du-Tille. — Transaction passée, en 1289, entre les religieux de l'abbaye du Landais et Guillaume Jocerant, damoiseau, au sujet du droit de pacage que lesdits religieux ont, de temps immémorial, dans tous les bois dudit Jocerant, situés dans la paroisse de Niherne, et que ce dernier leur contestait. Ce droit leur est confirmé, excepté en temps de glandée.

H. 261. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 25 pièces, papier (1 imprimée).

1404-1769. — Transaction entre les religieux de l'abbaye du Landais et Jean Hérault, au sujet d'une rente d'un muid de blé, par quart froment, seigle, marsèche et avoine, que lesdits religieux ont droit de percevoir sur le dîme de Crevant, sis en la paroisse de Montierchaume, appartenant à M. Adam Mailhoche, chevalier. Les parties composent à la somme de 25 sous tournois pour la valeur du muid de blé, que ledit Hérault s'oblige à payer aux religieux à Châteauroux, en « leur hostel assis en la rue « dayndre. » — Bail à ferme, consenti pour sept ans, à Jean Bandu, sergent royal, demeurant à Déols, des dixmes de blés, lainage et charnage du village de Crevant, paroisse de Montierchaume, dépendant de l'office claustral de la sacristie de l'abbaye du Landais, moyennant 7 « escuz sol, » revenant à 21 livres tournois par an. — Mémoire des héritages, fonds, revenus et rentes de la cure de Montierchaume, diocèse de Bourges. — Bail, pour neuf ans, de la dîme de Crevant, consenti, moyennant 103 livres par an, par M. François Soumain, contrôleur des actes à Buzançais, y demeurant, paroisse d'Abilly, fondé de pouvoir des religieux du Landais, au profit de M. François Savary, conseiller du Roi, président de l'élection de Châteauroux, y demeurant, paroisse de Saint-André.

H. 262. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 cahier in-4°, 25 feuillets, papier.

XIVe siècle-1743. — Donation, par Perrin dit Hugues, autrement Patoyn, et Jeanne, sa femme, à l'abbaye du Landais, de 5 sous tournois de rente, une mine de froment à la mesure de Buzançais, et deux chapons, payables chaque année à la Toussaint; ladite rente assise sur un chezal sis au Plessis-des-Chèvres (*in Plesayo de capris*). — Confirmation, par Jean, sire de Prie et de Buzançais, d'une donation, faite par Philippe Couraude, sa mère, à Jeanne de La Vigne, de « lostel et tenement qui fut feu « Colas Rousseau », avec les fonds, droits, appartenances et dépendances « diceluy hostel seant au Plesseys des « Chievres », paroisse de Ménétréols, à la charge de faire dire deux messes par an pour les âmes de ceux à qui fut ledit hôtel. Et donation par le même, à la même, de deux arpents et demi de prés situés sur la rivière de Selles-sur-Nahon, en la prairie de Treslezois; et ce, pour les bons et agréables services que ladite Jeanne a rendus audit sire de Prie, et dont elle n'a eu aucun « guerredon » (récompense, salaire) ni rémunération. Cet acte est daté du samedi « em« pres la feste de Penthecouste », dernier jour du mois de mai 1393. — Donation, par Bertholomé Grasluilh, écuyer, et Isabeau Gachete, sa femme, aux religieux, abbé et couvent de l'abbaye du Landais, d'une rente de vingt boisseaux de froment, vingt boisseaux de seigle et deux « sex« tiers » d'avoine, à la charge, par lesdits religieux, de célébrer à perpétuité, tous les lundis, une messe du Saint-Esprit pour les donateurs, pendant leur vie, et de *Requiem*, après leur mort, ainsi que chaque vendredi des Quatre-Temps; ladite donation faite en « lonneur de « nostre Dame et pour laffeccion et devocion » que les donateurs ont à l'église de l'abbaye du Landais, et aussi pour participer « es prieres, oroisons, aumosnes, jeunes et abs« tinences » desdits religieux. Cette donation est datée du lundi « empres la feste de la Purificacion Nostre Dame Vierge » l'an de grâce 1372. — Bulle du pape Urbain VIII (1638), accordant des indulgences à la confrérie du Saint-Sacrement et des Saints-Anges-Gardiens établie dans l'église

des Augustins, à Châtillon-sur-Indre. — État des revenus de la mense conventuelle de l'abbaye du Landais, en 1743 : La métairie de Grange-Neuve est affermée pour neuf ans, moyennant 600 livres par an ; menus suffrages, six chapons, quatre dindes, douze fromages d'Issoudun et dix livres de plain (chanvre peigné de première qualité) ; en outre, le fermier est tenu de faire employer chaque année quatre milliers de bardeau, et de donner à l'abbaye, dans l'espace de quatre années, quarante «vassivaux» (bête, mais plus particulièrement agneau âgé de plus d'un an) et deux béliers. — Baux des métairies de l'Orme-Dur, la Baratodière, Touche-Brune et autres.

H. 263. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1460-1724. — Vente, par Guillaume Gauguery, « paroissien » de Selles-sur-Nahon, à l'abbaye du Landais, de deux quartiers de pré ou environ, proche la rivière du Landais, et joignant les prés de l'abbaye ; et ce, pour le prix, payé comptant, de « deux escuz aians cours a present ». — Bail à ferme, pour vingt-neuf ans, moyennant la somme annuelle de 40 sous tournois et deux poules bonnes et recevables, consenti par les religieux, abbé et convent du Landais, au profit de Guillaume Arouy et Jeanne, sa femme, d'un arpent de pré ou environ, sur la rivière de Jeu-Mailhoche, et d'un quartier de pré au même lieu, lequel se change chaque année avec les métayers du seigneur d'Entresgnes ; — autre, pour dix-neuf ans, d'une pièce de terre contenant trente boisselées, appelée les Quintaulx, sise en la paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, et d'une séterée de terre assise au Chesnat ; ledit bail consenti par les religieux de l'abbaye du Landais au profit de Laurent Rabier et Huguette, sa femme, moyennant la somme de 25 sous tournois, deux chapons et quatre boisseaux de froment par an. — Vente, par Laurent Rabier et Étiennette, sa femme, à l'abbaye du Landais, d'un arpent de vigne sise aux Quintaulx, paroisse de Ménétréols, moyennant la somme de 50 livres tournois payée comptant. — Arrentement, par frère Philippe Chartier, religieux de l'abbaye du Landais, à Laurent Rabier, demeurant à Ménétréols, d'une pièce de vigne sise au lieu appelé les Quictaulx, susdite paroisse, contenant un arpent ou environ, moyennant une « pippe de vin, savoir est ung poinsson de « blamc et ung de cleret du creu de lad. vigne, bon, loyal « et marchand, en fournyssent par le bailleur de fustz a « enfuster led. vin », et en outre, à la charge, par le preneur, de payer 2 deniers tournois « dayde » de cens au seigneur du Plessis-aux-Chèvres, un chapon et 10 sous tournois de rente aux religieux de l'abbaye, le tout, chaque année, au terme de Saint-Michel.

H. 264. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1447-1674. — Bail, pour cinquante-neuf ans, par les religieux, abbé et convent de Notre-Dame du Landais, à Pierre Boucaud, tanneur et marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Christophe-les-Châteauroux, et Catherine Mirepie, sa femme, moyennant la somme de 40 sous tournois par an, d'un appentis de maison situé en la rue d'Indre, près Châteauroux, d'un petit verger y attenant, de deux arpents de pré, près le village de Valençay en la prairie appelée les Aurilhaiges, et d'une pièce de terre appelée les Vallées de Valençay, assise entre ledit village et le gué Rays. Ledit bail est consenti auxdits preneurs et à leurs enfants jusqu'à la troisième génération, laquelle éteinte, les successeurs payeront 2 sous 6 deniers tournois en plus des 40 sous susdits ; — autre, pour dix-neuf ans, moyennant 3 livres tournois et deux chapons par an, consenti par l'abbaye au profit de Mathurin Noblet, sa femme et leurs enfants seulement, du manoir et héritage de Juschepie, consistant en maison, jardin, ouches, terres, le tout contenant deux séterées de terre ou environ, assises en la paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, et de trois quartiers de pré ou environ, tant pré que buisson. — Transaction passée avec le seigneur de la Pournerie, au sujet d'un ancien biez que les religieux avaient permis de faire pour servir au moulin dudit seigneur, lequel biez était un fonds et héritage de l'abbaye, ainsi que les bois qui y sont plantés, dont il paraît que, néanmoins, le meunier en a coupé quelques-uns. L'accord porte que, l'ancien biez étant devenu inutile parce que la rivière a pris un autre cours, ledit seigneur de la Pournerie fera un nouveau biez à l'embranchement des deux rivières de Nahon et de Merlet, à condition que ledit biez appartiendra toujours à l'abbaye, qui y fera planter des bois et se réservera la pêche jusqu'à l'entrée du gué de Crost. — Bail, pour vingt-neuf ans, par Pierre de Thiville, abbé de l'abbaye du Landais, à messire Mathurin Paris, prêtre, demeurant en la paroisse de Sougé, d'une pièce de terre labourable dépendant de ladite abbaye et contenant cinq séterées ou environ, sise auprès du grand étang du Breulh, au lieu appelé les Grands-Champs, et d'une autre pièce de terre contenant deux séterées ou environ, sise en la paroisse de Sougé, appelée les deux séterées de la Bernarderie et champs des Poiriers, le tout moyennant 13 boisseaux de froment, mesure de Buzançais, quatre chapons de rente, et 6 deniers tournois de cens par an.

H. 265. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 84 pièces, papier.

1658-1764. — Procès entre les religieux de l'abbaye du Landais et messire Léon de Douhault, chevalier, seigneur de Chamousseau, au sujet du droit de dîme prétendu par ce dernier sur les vignes de l'abbaye sises dans le territoire de Buzançais. — Commission donnée, moyennant 300 livres, par l'abbaye, au sieur Bodin, marchand, à Levroux, pour faire exploiter les baliveaux et taillis qui ont été marqués par le garde-marteau de la maîtrise de Loches, suivant l'ordonnance du grand-maître de Touraine, pour le chauffage des religieux. — Extrait du registre des inhumations de l'église paroissiale de Saint-Eustache, à Paris, constatant que messire Pierre-Charles Hérault, prêtre, docteur de Sorbonne, et abbé commendataire de Jouy (diocèse de Sens), et précédemment du Landais, âgé de trente-neuf ans, demeurant rue de la Vrillière, décédé le 1er octobre 1733, a été inhumé dans le caveau de la chapelle de la sainte Vierge, en présence de messire Jean-Baptiste Guillard, chevalier, seigneur de la Vacherie, chambellan de Mgr. le duc de Berry et gouverneur de la citadelle d'Arras, et de messire Jean-Baptiste-Martin Castagniette-Diron, chevalier, marquis de la Motte-Saint-Héray, baron d'Aguerre, oncle et neveu du défunt. — Procès-verbal de visite des bois et devis des réparations à faire aux bâtiments de l'abbaye du Landais, le tout dressé à la requête des religieux par Philippe-Barthélemy Levêque, chevalier, seigneur de Gravelle et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, grand-maître des eaux et forêts de France au département des provinces de Touraine, Anjou, le Maine, Haut et Bas Vendômois. — Don, fait par le roi Louis XV au sieur Claude-Antoine-François Jaquemet de Gautier, prêtre, grand vicaire du diocèse de Bourges, abbé commendataire de l'abbaye du Landais, des fruits et revenus de ladite abbaye échus et à échoir depuis qu'elle a vaqué jusqu'au jour de sa prise de possession, après toutefois la retenue du tiers desdits revenus destiné pour les nouveaux convertis et fixé par année à la somme de 800 livres.

H. 266. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1622-1770. — Déclaration des terres de la métairie de la Borde, en 1650. Cette métairie, sise paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, consiste en divers corps de logis et plusieurs héritages, savoir : le champ de l'Étang et le champ des Genais, contenant chacun six arpents; le champ de Devant, mesurant six séterées; une pièce de terre sise au lieu appelé sur la Fontaine ; un arpent et demi de pré et pâtureau sis au-dessous de l'étang de la Borde, et un demi-arpent de pré sis au-dessus du Breuil dudit étang. — Bail, pour neuf ans, par les religieux de l'abbaye du Landais, à Edme Richard, journalier, demeurant en la paroisse de Cros, du lieu de la Salandrye, situé en la paroisse de Ménétréols, consistant en maison de demeure et grange, et généralement tout ce qui dépend dudit lieu, avec la terre appelée le Chalaux; ledit bail fait pour le prix et somme de 25 livres, deux chapons, quatre poulets et quatre fromages par an. Le preneur s'oblige, en outre, à blanchir le linge des religieux pendant la durée de son bail, et à l'aller chercher à l'abbaye et le retourner quand il sera sec; à cet effet lesdits Religieux lui fourniront chaque année quatre cordes de bois et deux cents fagots, et lui payeront la somme de quatre livres; — autre, consenti pour neuf ans au profit de Jean Mardon, couvreur, à Saint-Pierre-de-Lamps, des bâtiments du lieu du Gros-Chesne, sis en la paroisse de Ménétréols, avec les «ouches» (jardin, verger, terre labourable attenant à la maison, et entourée de haies) et terres qui en dépendent; et ce, moyennant la somme annuelle de 35 livres, quatre poulets, deux chapons, deux poules, et trois aunes de toile de «plain» (chanvre peigné de première qualité), une fois données, pour l'église de l'abbaye. — Estimation des bestiaux et des pailles et fumiers de la locature de la Borde, sise en la paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, et dépendant de l'abbaye: trois cavales de poil rouge, estimées 155 livres; trois vaches et leur suite, de poil rouge, et une taure de deux ans, 120 livres; neuf porcs, y compris deux truies pleines, 88 livres; les pailles, foins et fumiers, 64 livres; des harnais de chevaux, 8 livres, et une charrette ferrée, 31 livres.

H. 267. (Liasse.)— 4 pièces, parchemin; 2 cahiers in-4°, 44 feuillets 15 pièces, papier.

1484-1669. — Sentence du juge de Pellevoisin, portant transaction entre l'abbé du Landais et le curé de Pellevoisin, par laquelle celui-ci continuera à payer à l'abbé et à ses successeurs trois boisseaux de froment de rente, et ce dernier fournira chaque année, le jeudi absolu (jeudi-saint), « de pain convenable a consacrer le corps de « Dieu comme il est acoustumé faire, et tant quil en faul- « dra pour fournir tous et chacuns les paroissiens et re- « cevans le corps Nostre Seigneur le jour de Pasques » en la paroisse de Pellevoisin. En outre, le curé ira chercher ledit pain à l'abbaye, et réciproquement l'abbé fera prendre les trois boisseaux susdits à Pellevoisin. — Censif de Moulins et de Saint-Martin-de-Lamps. — Échange entre

les religieux du Landais, d'une part, et Léonard Guissarme, receveur de l'abbaye, y demeurant, d'autre part. Les religieux cèdent à Guissarme une maison où pend pour enseigne Jérusalem, sise à Levroux, vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, chargée de 20 sous tournois de rente envers le chapitre de Levroux et de 10 sous tournois envers la « malladrye » (maladrerie); de son côté, Guissarme abandonne auxdits religieux un arpent et demi de terre, partie en vigne et partie en pré, situé dans la terre et justice de Déols, entre le chemin allant de Déols à Villegongis et la fontaine au Bonhomme, et chargé de 4 deniers de cens envers l'abbé de Notre-Dame de Déols. — Bail, pour vingt-neuf ans, par les abbés et religieux du Landais, à Jacques Pelletier et Françoise, sa femme, demeurant au bourg d'Argy, d'une maison, ouche et jardin, et chenevière, le tout en un tenant, d'une contenance de trois boisselées, situé audit bourg; et ce, pour le prix et somme de 3 sous 6 deniers tournois payables chaque année au terme de Saint-Michel. — Déclaration des domaines et héritages que Jean Foullon l'aîné et Jean Foullon le jeune, laboureurs, demeurant en la paroisse de Moulins en Berry, tiennent et avouent tenir de Messire André Stegler, « aulmonier de la royne mere du roy », abbé des abbayes de Morrys et du Landais, à cause de son fief du Landais, savoir : deux boisselées de terre sises aux Plantes, en la paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, sujettes au devoir d'un denier tournois de cens par an, payable « au jour Saint-Pierre en aoust. » — Liève générale du revenu de l'abbaye du Landais, dans laquelle les menus cens ne sont pas compris. — État des cens dus chaque année dans la paroisse de Pellevoisin à l'abbaye du Landais, « le dimanche dapres la Sainct-Pierre et Sainct Paul. »

H. 268. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1425-1684. — Donation, faite à l'abbaye par Jeanne de Châteauneuf, veuve de Jean Du Breuil, écuyer, de deux arpents de pré, sis sur la rivière de Nahon « soubz « le chastellet, » appelés les prés du Giron, de 100 sous tournois une fois payés, et du droit de dîme depuis l'église de Ménétréols jusqu'au pont de la Pierrée; à la charge, par les religieux, de célébrer treize messes par an, savoir, douze messes solennelles des morts « a diacre et soubz « diacre, » le 8 de chaque mois, et la treizième messe « a basse voix » le jour de la fête de la Conception de Notre-Dame, pour le salut et « remede » des âmes de la donatrice et de ses parents et amis trépassés. — Bail, pour dix-neuf ans, par les religieux de l'abbaye, à Mathurin Brenou, « paroissien » de Crotz, du grand moulin du Landais, ses appartenances et dépendances, situé sur la rivière de Nahon en la paroisse de Crotz; ledit bail consenti moyennant seize setiers de froment, trente setiers de mouture, à la mesure de Buzançais, une livre de « gin- « gembre », six chapons, deux poules, un pourceau ou la somme de 45 sous tournois au choix des religieux, « ung « disner bon et honnorable ausd. religieux » ou la somme de 100 sous tournois, à leur choix; de plus, une journée dans les vignes desdits religieux, près les Bourdasches, ou la somme de 20 deniers tournois. En outre, le preneur sera tenu de réparer et entretenir les bâtiments dudit moulin, et pour ce les bailleurs lui fourniront le bois nécessaire pris dans leurs bois et marqué de leur marque accoutumée. Le « meullaige » dudit moulin est estimé à la somme de 100 sous tournois; — autre, par les mêmes à Martin Briault et à Françoise, sa femme, du « manoir » et héritage appelé la Chevalerie, sis en la paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, et consistant en maison et ouche, le tout en un tenant; plus deux séterées de terre; trois quartiers de pré sur la rivière de Nahon; une pièce de terre de dix boisselées tant en terre labourables que jardin et chenevière, dans laquelle se trouve bâtie une maison; enfin, un quartier de pré, appelé le pré de la Prévôté, à partager « a forche et rasteau » avec l'abbaye. Ledit bail fait pour vingt ans, à la charge par les preneurs de payer chaque année la somme de 3 livres 15 sous tournois pour l'héritage de la Chevalerie et ses dépendances, et pour ladite maison et pièce de terre, la somme de 40 sous tournois, deux chapons et deux gelines, et en outre de faire ou faire faire une journée par an dans les Plantes des Bourdasches, au jour qui sera indiqué, ou de payer la somme de 20 deniers tournois.

H. 269. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1288-1788. — Vente, par Pierre Godart, de Villedieu, et Aceline sa femme, aux religieux de l'abbaye du Landais, d'un cellier contigu à la maison de ces derniers et à un autre cellier appartenant aux vendeurs qui déclarent que « la chenaus (*stillicidium*) », placé entre le cellier vendu et l'appentis et la maison de Jean Beraud, est commun à ce dernier et aux acquéreurs. Toutefois, si ceux-ci veulent exhausser ledit cellier, ils feront faire un « chenaus » pour l'écoulement de leurs eaux. Ladite vente, consentie moyennant 14 livres tournois, porte la date du vendredi après la fête de Saint-Clément, l'an 1292; — autre, par Jean Affolard (*Joannis Affolardi*), de Villedieu, aux religieux, abbé et couvent du Landais, d'une pièce de vigne située dans le territoire de Clauselle, susdite

paroisse de Villedieu; et ce, moyennant la somme de 40 sous payée comptant en monnaie ayant cours. Ladite vente faite le lundi après le troisième dimanche de carême (*Oculi mei*), l'an 1299.— Donation, par Marguerite Pione, épouse de Jean Papiot, de Villedieu-sur-Indre (*de Villadei super Aindriam*), à l'abbaye du Landais, de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, dont elle se réserve l'usufruit sa vie durant; et ce, pour avoir part aux messes, prières et aumônes, et autres bonnes œuvres qui se font chaque jour dans ladite abbaye, et à la charge par les religieux de célébrer chaque année son anniversaire. Cette donation est datée du lundi, fête de la Chaire de Saint-Pierre(18 janvier), l'an 1405.

H. 270. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1451-1652. — Bail, fait par l'abbaye au profit d'Ambroise Chauvet, moyennant 4 livres tournois par an, d'une maison à « troys agneulles », avec étables à deux rangs et un cellier en dépendant, d'une chenevière contenant une boisselée de terre ou environ, de trois séterées de terre et de quatre arpents de pré sis sur la rivière de l'Indre, au lieu appelé « Lalemaigne ».— Vente, par François Chastignier, écuyer, seigneur du Plessis-aux-Chèvres, à Françoise de Longvy, comtesse de Buzançais, du lieu, terre, chevance et seigneurie du Plessis-aux-Chèvres, sise en la paroissse de Ménétréols-sous-le-Landais, avec ses appartenances et dépendances. Ladite vente faite moyennant la somme de 77 livres tournois payée comptant, et, en outre, à la charge de payer chaque année aux religieux de l'abbaye du Landais 3 sous 9 deniers de cens et un setier de froment et 4 livres tournois de rente constituée par les ancêtres dudit vendeur. — Cession, faite par le même à l'abbé du Landais, de 3 livres tournois de rente que lui paye chaque année Antoine Brysemeur, de Saint-Genoux, comme fermier de la seigneurie du Plessis-aux-Chèvres; ladite cession consentie moyennant la somme de 47 livres tournois, dont 22 livres ont été payées comptant « en « escuz dor soleil et monnoye blanche ».—Vente de quatre boisselées de terre sises en la paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, par Étienne Matthieu, aux religieux du Landais, pour le prix et somme de 4 livres 10 sous tournois.

H. 271. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier. (1 imprimée.)

1551-1747. — Bail de la métairie de la Garde, située en la paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, avec les terres et prés dépendant autrefois de la tuilerie du Landais, et une pièce de terre, partie en labour et partie en friche, appelée les « Boys Clers»; ledit bail consenti, pour neuf ans, au profit de François et Nicolas Richard, père et fils, par Pierre Audouin, marchand, fermier en partie du revenu temporel de l'abbaye de Mizeray, y demeurant, paroisse d'Heugnes, et fermier général du revenu temporel de l'abbaye du Landais. Les preneurs payeront chaque année la somme de 102 livres tournois, deux chapons, deux poules, six poulets, six fromages, un porc de la valeur de 3 livres, deux oisons, et trois boisseaux de châtaignes, au terme de Saint-Michel, et un oison, le jour de Saint-Bernard. — Vente, par Guillaume Berthelot, prêtre, demeurant à Jarzay, paroisse de Moulins, aux religieux du Landais, de deux séterées de terre dont l'une, assise au lieu appelé les Aubins, paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, dépend du fief du Plessis et est tenue au devoir annuel de 12 deniers tournois de cens ou rente, et l'autre, assise au lieu appelé les Costumes de Pellevoisin, relève du fief de Pellevoisin, et est chargée de 3 sous tournois, trois boisseaux d'avoine et une poule de rente, le dimanche qui suit la fête de Saint-Michel, et 4 deniers tournois de cens, le jour de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Ladite vente faite moyennant la somme de 26 livres tournois payée comptant. — Échange entre les religieux de l'abbaye et les religieuses de Jarzay, par lequel les premiers cèdent la métairie de Nau, sise en la paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, et les secondes, la métairie de Touchenedon, en la paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, et trois setiers de blé de rente qui leur étaient dus par lesdits religieux. — Transaction entre les religieux du Landais et les religieuses de Jarzay, au sujet de huit pièces de terre comprises dans la métairie du Petit-Nau, et qui étaient réclamées par le chapitre de Levroux; les religieux s'obligent à rendre huit autres pièces en compensation et le plus proche de ladite métairie que faire se pourra.

H. 272. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1479-1764. — Bail, pour vingt-neuf ans, par les religieux de l'abbaye du Landais, à Étienne Roy et Berthomier Roy, de leur « manoir » et métairie appelée le Marchays, sise en la paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais et consistant en grange, maison, toits et autres petits bâtiments; plus quatre séterées de terre appelées les Oulches, situées proche ladite métairie; deux autres séterées appelées Chesaubrenier et la Bruère; une autre assise en Cosses; quatre boisselées de terre assises en Cleustereau, tant en terre que buisson, etc., etc. Ledit bail consenti moyennant deux

setiers six boisseaux de froment, deux setiers de seigle et un setier d'avoine, mesure de Buzançais, le tout rendu conduit dans les greniers de l'abbaye, un boisseau de fèves, un boisseau de pois, deux chapons, deux poules et quatre fromages. — Sentence du bailli de Châteauroux, qui condamne le nommé Christophe Beloche à payer aux religieux du Landais une année d'arrérages qu'il leur devait pour le bail d'une maison sise à Châteauroux, rue d'Indre; ces arrérages consistent en 10 sous tournois et une livre de « poibvre ». — Bail, pour vingt-neuf ans, par les religieux de l'abbaye du Landais à Jean Morin, marchand hôtelier, demeurant au village des Bourdasches, paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, de la métairie de la Nouhe et ses dépendances sise en ladite paroisse ; et ce, pour le prix et somme de « huict escuz ung tiers par chascun an « vallant vingt cinq livres tournoys, » et, en outre, un chevreau, deux chapons et une poule; — autre, pour trois fois vingt-neuf ans, par les mêmes, à Joseph et Claude Georget, frères, demeurant à Châteauroux, d'une maison située « en la rue daindre de Chasteauroulx, joygnant « dune part a la mayson que tient a present Jehan Guillard « deppandant de ladicte abahie, unne ruette entre deux, « laquelle ruette est commune en la mayson dud. Guillard « et la susd. mayson jusques au ruysseau du gué aux che- « vaux passant derriere lad. mayson, daultre part jouxte le « jardin que tient a present led. Guillard desd. relli- « gieux, daultre part jouxte ung ruysseau dessandant de « la fons charlles au moulin nigry. Item ung jardin assis « et sittué derriere ladicte mayson, joygnant ledict ruys- « seau dune part, daultre part a ung aultre ruysseau des- « sandant de lad. fons charlles audict moullin nygry le « long du pré Beraultz. » Ledit bail fait moyennant la somme annuelle de 25 sous tournois, et, en outre, il est stipulé que, « sy le cas advenoict ou advient que ladicte « mayson par guerre rettorne en ruyne, ou soict brusle « par fortune de feu, ou aussy par fortyfication de la ville « dudict Chasteauroulx, par ordonnence ou commende- « mant du Seigneur dudict lieu ou daultre ayant puys- « sance ad ce, ou en manyere quelle fustz desmolie « ou destruycte », les bailleurs seront tenus de diminuer le prix du bail au prorata de la valeur des susdits maison et jardin.

H. 273. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1632-1762. — Baux de la métairie de l'Orme-Dur : consenti pour neuf ans par l'abbaye de Notre-Dame du Landais, ordre de Cîteaux, paroisse de Ménétréols, diocèse de Bourges, au profit de Jean et Pierre Pist, frères, laboureurs, « personniers et communs » (celui qui est en communauté avec un autre, au jeu, ou au travail), moyennant la somme de 360 livres, un porc gras et quatre chapons. Les preneurs devront en outre dépenser 30 livres chaque année en réparations dans la métairie; — du même lieu, moyennant 450 livres et deux chapons; — moyennant trois muids de froment, trois de « marsèche » (orge de mars), un d'avoine et quatre chapons; — moyennant 350 livres et quatre chapons, et un pot de vin de 100 livres; — moyennant 400 livres, neuf cent cinquante boisseaux de froment, à la mesure de Levroux, net « d'Aleton » (grains légers du froment, à balles adhérentes, que l'on sépare avec le balai d'*alètes* qui sont des branches de genêt avec lesquelles on fabrique des balais pour la grange) et de poussière, et passé au « fil de fer ».—Procédures pour les réparations de ladite métairie.

H. 274. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 122 pièces, papier.

1408-1782. — Sentence du juge de Levroux entre le procureur de la reine mère et les religieux du Landais, opposant aux saisies faites sur eux, faute d'avoir rendu foi et hommage et payé les droits d'amortissement des métairies de l'Orme-Dur, des Touches, de Ferrière, du Petit Grange-Neuve et des maisons sises en la ville de Levroux; par laquelle sentence lesdits religieux sont renvoyés absous, après avoir communiqué leurs titres d'amortissement, spécialement un de l'an 1341 confirmé l'an 1382, et la somme de 343 livres qu'ils avaient consignée leur a été rendue. — Échange de la métairie des Touches, fait avec l'abbaye de Saint-Gildas. — Déclaration de 4 deniers de cens dus à l'abbaye sur huit boisselées de terre, paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps.— Bail, pour neuf ans, consenti, moyennant 4 livres 10 sous et quatre poules, par l'infirmier de l'abbaye du Landais, de neuf boisselées de terre appelées la Briaudrie, paroisse de Ménétréol, plus un quartier de pré situé au-dessous de l'église de ladite paroisse. — Mémoire des réparations faites en 1730 au domaine de l'Orme-Dur. — Bail emphytéotique de six quartiers de vigne, consenti, moyennant 27 livres, par dom Jean-Baptiste Deschard, prêtre, religieux Bernardin, profès, prieur de l'abbaye du Landais.

H. 275. (Registre). — In-folio, 23 feuillets papier.

1786-1790. — « Comptes généraux de l'abbaye du « Landais » : Les métairies, locatures et rentes rapportent annuellement deux cent-soixante boisseaux de froment

quatre-vingt-quatre de seigle, quarante-huit d'orge, cent douze d'avoine, et 2,836 livres. Le cheptel produit environ 500 livres. Les autres rentes en argent sont : 300 livres sur les gabelles à Paris, 201 livres 10 sous sur le clergé à Bourges, et enfin les petites rentes qui sont détaillées à la dernière page du « rentier ». Le « labourage » rapporte quatre-vingt-dix setiers de froment, cinq d'orge, quatre de seigle et quatre-vingts d'avoine. La récolte du foin se fait sur onze arpents de pré, ce qui suffit ordinairement pour la consommation de la basse-cour. Les baux n'ont pas été augmentés depuis 1776. — Le 16 août 1789, vente, moyennant 110 livres, de vingt-six noyers et deux guigniers « peris » par la gelée. — Aumône à deux religieux de la Merci, 3 livres. — Façon de huit cordes et demie de charbon, 6 livres ; journées en janvier, 12 sous ; peau de vache, 6 livres ; chandelle, 15 sous, 16 sous ; vin pour les domestiques, 18 livres la pièce ; un boisseau de sel, 16 livres 4 sous ; beurre, 13 sous, 14 sous, 15 sous, 18 sous ; gruyère, 15 sous ; œufs, 8 sous, 8 sous 6 deniers, 12 sous ; sucre, 22 sous la livre ; lait, 4 sous la pinte ; une carpe de trois livres et demie, 8 sous ; un brochet de deux livres et demie, 12 sous ; morue, 8 sous la livre ; agneaux, 5 livres 10 sous la paire, 3 livres 15 sous. — Copie de lettres patentes du Roi, portant sanction du décret de l'Assemblée nationale, en date du 28 octobre 1789, qui ajourne les vœux monastiques et, par provision, ordonne la suspension des mêmes vœux dans tous les monastères de l'un et l'autre sexe.

H. 276. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1667-1779. — Inventaire des titres de l'abbaye de Notre-Dame-du-Landais, paroisse de Ménétréol, dressé sous l'abbé Nicolas Colbert qui était abbé de ladite abbaye de 1655 à 1661. Il fut évêque de Luçon, puis d'Auxerre. L'inventaire est d'une seule main; quelques notes ont été ajoutées jusqu'en 1779. Le copiste dudit inventaire fait de l'abbé Nicolas Colbert un éloge pompeux : Il se pourra, dit-il, « faire veoir bientost le premier et le plus excellent « de tous les abbés de cette abbaye, par son merite, sa vertu « et sa pieté, et par le grand zele qu'il a pour la maison de « Dieu, » etc. — Layettes : A. Pirviléges de l'abbaye ; — B. Châteauroux ; — C. Villedieu ; — D. Buzançais ; — E. Palluau, l'Orme, Igneraye, Fossard ; — F. Pellevoisin ; — G. Levroux ; H. I. « Menestriol » ; — K. Brion, Moulins ; — L. Villegongis, Baudre, etc. ; — M. Saint-Martin de « Lanz » ; — N. Saint-Pierre de « Lanz » ; — O. Songé ; — P. Bouge, Argy, etc. ; — Q. Valençay ; — R. Pièces communes ; — S. Lettres communes ; — T. Baux et déclarations. — Catalogue par ordre chronologique des abbés dont il est fait mention dans les titres de l'abbaye de Notre-Dame-du-Landais, lesquels titres ont été inventoriés par l'ordre de monseigneur messire Nicolas Colbert, évêque de Luçon, abbé de ladite abbaye, l'année 1667 : Hugues, 1143-1147 ; Giraud, 1184, etc., au nombre de trente-sept abbés dont le dernier est ledit Nicolas Colbert. — Notes tirées de mémoires communiqués par « Philebert » Berbis, religieux profès de l'abbaye de Cîteaux et prieur de celle de Baugerais, près Châtillon-sur-Indre. — Tables alphabétiques des matières, des noms de lieux et de personnes.

H. 277. (Cahier.) — Grand in-folio, 4 feuillets, papier.

1790. — Déclaration des revenus de la mense conventuelle de l'abbaye du Landais, en la généralité de Bourges, élection de Châtellerault, justice de Châtillon-sur-Indre, « située à la campagne a deux grandes lieues de « la ville de Levroux en Berry d'ou l'on tire les lettres de la « poste ainsi que les provisions. » 1° maison claustrale : l'église est grande et belle, mais très-humide et sans ornements, excepté des siéges dans le chœur, d'une boiserie de peu de valeur et quelques tableaux avec quatre cloches assez fortes. — Description de l'habitation des religieux et de la basse-cour. — 2° métairies affermées : l'Orme-Dur, paroisse de Fontenay, neuf cent cinquante boisseaux de froment et 601 livres 10 sous ; Grange-Neuve, paroisse de Brion, six cent cinquante boisseaux de froment et 416 livres 9 sous ; Barataudière, paroisse de Ménétréols, trois cents boisseaux de froment et 120 livres ; Touche-Brune, paroisse de Saint-Pierre, trois cents boisseaux de froment et cent cinquante boisseaux d'avoine. — 3° Vingt-sept locatures affermées de 8 livres à 170 livres. — 4° Rentes en argent : sur les aides et gabelles de Paris, 300 livres ; sur le clergé de Bourges, 201 livres 10 sous ; 40 livres de menus cens et rentes « si on n'en etoit payé ». — 5° Rentes en grains. — 6° Revenu du cheptel, 700 livres. — 7° Menus suffrages (porcs, dindes, poulets, chapons, poules, cochons de lait et chanvre) pouvant s'évaluer à 160 livres. — 8° Terres de la basse-cour rapportant 2,000 livres. — Total de la recette, 10,000 livres en évaluant les grains à 30 sous le boisseau qui pèse, à Saint-Aignan et à Vatan, quinze livres ; à Levroux, vingt livres ; à Valençay, vingt-deux livres ; à Écueillé, vingt et une livres ; à Buzançais, vingt-quatre livres ; à Saint-Genoux, vingt-six livres. — Les domestiques sont au nombre de sept. — Décimes payés à Bourges, 571 livres 10 sous. — 201 livres 10 sous pour le service d'une rente à Orléans. — Payement de supplément de portion congrue aux curés de Crotz et de Montierchaume, 25 livres et

13 livres 8 sous. — Dettes : un billet de 2,500 livres, somme empruntée pour les réparations les plus urgentes. — Bois : l'abbaye en possède, en totalité, six cent cinquante-neuf arpents; mais la réserve et la part de l'abbé commendataire font que le chauffage de la mense conventuelle se trouve souvent insuffisant. — Mobilier : archives; bibliothèque composée de cent trente volumes dont vingt-deux d'histoire ecclésiastique formant ce qu'il y a de plus précieux; aucun manuscrit; la sacristie contient deux calices dont un mauvais, un soleil (ostensoir), un ciboire, une boîte pour les saintes huiles, deux burettes avec la cuvette, le tout en argent. — Ornements et linge de l'autel, vêtements pour officier. — Basse-cour : deux vaches, cinq chevaux, etc., pouvant valoir au moins 1,600 livres. Ladite déclaration est certifiée « fidelle, » le 4 février 1790, en présence du lieutenant général de Châtillon-sur-Indre, et signé par frère Anselin, prieur de ladite abbaye. Le double a été déposé à Châtillon-sur-Indre pour être envoyé, par M. le lieutenant général, aux états généraux, les jour et an susdits.

H. 278. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1642-1771. — Recettes et dépenses de l'office de la sacristie de l'abbaye du Landais.—Déclarations des revenus de la mense conventuelle : donnée à l'Assemblée générale du clergé en 1728, époque où l'abbaye se composait d'un prieur, de trois religieux profès et de trois autres également profès qui étaient alors dans l'abbaye de la Ferté, près Châlon-sur-Saône, auxquels ladite communauté paye à chacun une pension de 350 livres. La reconstruction du monastère brûlé soixante-dix ans auparavant, que l'on devait faire, devait coûter « considerablement »; — présentée à la même Assemblée, en 1754 : les revenus montent à la somme de 3,972 livres 18 sous 6 deniers; les charges, à celle de 1,968 livres 19 sous; — de l'année 1771 : les revenus s'élèvent à la somme de 4,053 livres 12 sous, et les charges à celle de 1,444 livres 13 sous. — État des réparations demandées par les religieux à leur abbé : mettre plusieurs toises de sablières et quatre poutres au clocher; repiquer l'église et le clocher; refaire la charpente tout entière, au-dessus de la chapelle de Saint-Jean, et celle de la basse voûte du côté du chemin; raccommoder les vitres de « toutte l'église qui sont presque touttes cassées, surtout « celles du grand autel ou l'on ne peut dire la sainte messe, « attendu que les vents et la pluyë inondent tout ledit « maître autel, outre que les hirondelles y entrent de tous « costez, y font leur nid, y font du bruit et y fiantent, ce « qui cause beaucoup de distraction a celuy qui y dit la « sainte messe; de plus, les hibous y entrent, et fiantent « aussy sur le même autel et sur les autres chapelles, « gâtent toutes les nappes d'autel, boivent souvent l'huille « de lampe, cassent le verre, de sorte qu'on est obligé d'en « faire grande provision pour y en remettre d'autre »; refaire un pilier butant; carreler, repiquer, blanchir et renduire les cloîtres; que les arcs-boutants des deux maîtresses murailles de ladite église « soient remis », parce que lesdites murailles s'écartant des voûtes, celles-ci menacent ruine; clore l'abbaye à cause de la fréquence des vols faits par le maraudage, surtout pendant l'office divin, etc. Autres charges de l'abbé. Cette pièce est sans date, mais elle paraît être de la fin du XVIIe ou commencement du XVIIIe siècle. — Arrangement entre les religieux et leur abbé commendataire, par lequel celui-ci s'oblige à élever un mur de séparation sur lequel les religieux pourront appuyer le toit qui doit recouvrir leur « fruitier et charbonnier ».

H. 279. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1506-1669. — Bail de soixante arpents de terre en désert, d'un seul tenant et en carré, près l'Etang-Neuf de l'abbaye du Landais, au-dessous de la chaussée dudit étang, et joignant « ung buisson appelle le bois des « chasses »; et ce, moyennant 15 livres, deux chapons, deux gelines et 5 sous 9 deniers de cens. — Déclaration des « domaines et herytages » tenus par Pierre Leddet, journalier, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, de messire André Stegler, abbé des abbayes de More et du Landais. — Arrentement d'un arpent de terre sis au bois de ladite abbaye, au lieu appelé les Agrons, paroisse Saint-Martin-de-Lamps, consenti au profit d'André Des Roches, par messire Séraphin Mauroy, abbé commendataire du Landais, moyennant 4 deniers de cens et rente et un chapon; ratification dudit acte par les religieux de l'abbaye. — Bail, pour cinq ans, de la métairie de la Pérotière, consenti par l'abbaye du Landais à Jean Bruneau, journalier, demeurant paroisse de Selles-sur-Nahon, moyennant 30 livres, trois chapons, deux poules et quatre poulets. — Baux de la Sallaudrie, de la métairie de Beaune, de Touchenidon, du moulin du Landais et des vignes de Saint-Martin.

H. 280. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 112 pièces, papier. (2 imprimées.)

1514-1764. — Vente de la « quarte » partie de la

dîme de lainage et charnage de la paroisse de Brion, vulgairement appelée « le grand dixme de Brion », faite à Léonard Guisarme, seigneur de Maurepas, par Jacques de Mareuil et Gabrielle Leborgne, sa femme, avec une rente d'un setier de froment à prendre sur la métairie de Grange-Neuve; moyennant le prix de 500 livres par an, et 12 écus sol (marqués d'un soleil) pour les épingles. — Compte de Maria Bonnez, laboureur, demeurant paroisse de Brion, fermier de la métairie de Grange-Neuve, lequel redoit à l'abbaye la somme de 278 livres. — Supplique des religieux du Landais appelant d'une sentence rendue au bailliage de Châteauroux, par laquelle ils exposent qu'au procès qu'ils ont pendant en la cour contre messire François Du Péroux, chevalier de Malte, commandeur de Lormeteau, il y a une seule question à juger qui est de savoir si « l'exponsion » (décharge) de certains héritages, faite par les appelants le 11 avril 1685, est bonne et valable, et si elle est suffisante pour opérer, en faveur des religieux du Landais, la décharge du payement de la rente foncière de dix-huit setiers de froment, due à la commanderie de Lormeteau. — Consultation donnée par Blaquet et Pelletier, avocats au parlement de Paris, sur le procès susdit. — Bail du Petit-Nau, paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, moyennant 100 livres, deux dindes, deux chapons et six poulets. — Reconnaissance, faite par l'abbaye du Landais aux sieur Goulus d'Orléans, d'une rente de 201 livres qu'elle leur doit sur les métairies de Grange-Neuve et de l'Orme-Dur.

Abbaye de Méobecq

(Ordre de Saint-Benoît.)

H. 281. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1292-1684. — Vidimus sur parchemin d'un acte portant fondation par le roi Dagobert 1er des abbayes de Méobecq et de Lonrey, maintenant Saint-Cyran : « A touz « ceulx qui ces presentes lettres orront et verront, Jehan « Butin, thabellion du Roy nostre sire a Chastellon sus eindre. Saichent tuit que jay veu unes lettres patentes du « Roy Dagobert nostre sire, jadis roy de France, saines et « antieres, contenant la forme qui sensuit : *Est enim locus non longe a confinibus Pictavensis seu Turonensis* « *pagi, uberrimus pascuis pecorum et jumentorum, irriguus decursibus aquarum atque amenus venacioni ferarum, quo fuit michi* (Dagobert 1er) *animus sepius commorari, qui etiam, ob frequenciam regum delectandi* « *gratia, Longoretus à commanentibus vocatur. Quam mihi* « *placet dare Sigiranno michi genere propinquo... Ob firmitatem igitur perpetui tenoris hujus nostri doni, locum* « *quem sibi Sigirannus jam dicit providisse fore aptum* « *ad construandam basilicam in honore Sancti Petri, quem* « *eciam Millepeccum vocat, cum omnibus ecclesiis jam* « *constructis seu construendis, denotari precipimus...Anno ab incarnacione Domini quingentesimo tricesimo secundo, Woffedo episcopali* (Vulfolède qui fut coadjuteur « de saint Sulpice et lui succéda) *sede Biturige civitatis* « *residente, indicione sexta, epacta undecima, luna decima* « *tertia* ». Plusieurs savants se sont occupés de cet acte et l'ont regardé comme apocryphe. Il est, comme on voit, daté de 532; c'est probablement 632 que l'on a voulu mettre, car Dagobert 1er régna de 628 à 638. — Copie sur parchemin du susdit acte, faite au XVe siècle. — Traduction sur papier du même acte, faite au XVIIe siècle. — Acte par lequel Hamelet de La Preugne, damoiseau (*Hamelletus de Prugnha domicellus*), donne la liberté (*contulit libertatem*) à Giraud dit « Lotemiseyr » (ôte-misère), de Saint-Gaultier, ainsi qu'à sa famille et à ses descendants. — Affranchissement de serfs (1296) par Mélissende (*Melissendis*), veuve d'Hélie Courant (*Coralli*), chevalier. — Vente de terres sises à Habilly, et joutant les terres de l'abbaye de Méobecq; l'acte est en français et daté « le jeudi de la cenne « notre seigneur lan de grace mil trois cenz sexante et « onze. » — Fragment d'une charte de 1307 où il est question d'Étienne, abbé de Méobecq. — Reconnaissance de foi et hommage lige envers l'abbaye de Méobecq par « noble « homme messire Mace le Borgne, chevalier, seigneur « de la Preugne Baraton, » à cause de sa terre de la Maison-Neuve. — Déclaration, par les familles Girard et Neveu, des héritages qu'elles possédaient dans la mouvance du prieuré de Saint-Anastase; — autre du revenu du prieuré de Chézelles, membre dépendant de l'abbaye de Méobecq : sur le moulin de l'Église, sis au bourg de Chézelles, un setier de froment, un chapon, 2 sous 6 deniers de cens et rente, et 25 livres d'argent; sur le moulin de Thénon sis à Chézelles, même redevance que ci-dessus, plus 5 livres; diverses redevances sur des maisons, prés et métairies.

H. 282. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1555. — « Inventaire raisonné des titres fondamen- « taux, privilegiaux, justiciaux des cens et rentes et aultres « droits dependans de labbaye royalle de Meobec, divises « par pacquet » : Fondation de l'abbaye, par Dagobert, en l'année 532; — Priviléges et confirmations de priviléges; — Dédicace de l'église abbatiale de Méobecq en l'année

1048; — Excommunication contre ceux qui détiennent les biens de l'abbaye; — Prise de possession de l'abbaye, en 1664, par l'évêque de Québec; — Fondation de l'hôpital de Méobecq et de la chapelle de Saint-Sulpice, en 1552; — Provisions des abbés; — Donations et libéralités à charge de messes et services; — Gros dû par le seigneur de Corps (commune d'Oulches); ledit gros est de « huict vingt boisseaux « de seigle » et quatre-vingts d'avoine, mesure d'Argenton; — Rentes à Saint-Gaultier, au bourg de Méobecq, au village de la Tuilerie, à la Vaucaillat, aux Julliens, à Aigue-Froide, au Chézal-Gaulteron, aux Joineaux, à Bordebure, à Mirebeau, au bourg de Neuillay et environs, aux villages de Claize et de Meursan, etc, etc. — Transaction avec les habitants de Mébouchet qui reconnaissent les religieux de l'abbaye comme leurs seigneurs justiciers et propriétaires. D'autre part, les habitants dudit village ont le droit d'usage dans les bois de Méobecq pour bâtir et se chauffer, mais non pour en vendre ou en donner; ils peuvent faire paître leurs bestiaux et porcs, même en temps de glandée, etc. — Rentes au village de la Grange de Mébouchet, à la métairie des Gallots, aux villages des Triboulets, des Gaudins, de la Relandière. — État de ce qui appartient au prieuré claustral de Méobecq et à la chapelle de Vilernon. — Rentes dues à la pitancerie dans les paroisses de Méobecq et de Buzançais. — Cens et rentes du prieuré de Vauroyer, qui dépend de la pitancerie de l'abbaye. — Rentes du prieuré de Claise dues à la pitancerie. — Revenus du prieuré de Jouar, dépendant de la chambrerie de Méobecq; — du prieuré de Saint-Anastase. — Rentes dues à la chambrerie, à l'infirmerie, à la chantrerie, à la sacristie, à la cellérerie, et enfin à la communauté de Méobecq.

H. 283. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, parchemin.

1672-1673. — « Terrier de la terre et seigneurie de « Meobec, contenant tous ceux qui ont des héritages dans « la paroisse dudit Meobec, et qui doivent des cens et rentes « et autres devoirs a ladite seigneurie » : Table des tenanciers. — Arrentements: du logis du prieuré claustral, moyennant 3 livres par an; — de la maison de l'hôpital de Méobecq, moyennant 50 sous par an; — des Brandons, moyennant 25 sous 5 deniers et deux poules; — d'une maison et dépendances, moyennant 38 sous 8 deniers, quatre poules, un chapon, quatre carpes de deux ans en deux ans; — d'une métairie sise au village de Saint-Julien, paroisse de Méobecq, moyennant 27 sous 3 deniers et deux poules. — Dîmes et terrages: du mas de terre du Grand-Pied, du Grand-Champ, du mas de la Ségonnière, de la Caillottière, etc.

H. 284. (Registre.) — In-folio, 161 feuillets, papier.

1780. — « Liève générale des cens, rentes, dixmes, terrages et autres droits et devoirs seigneuriaux, dus à l'abbaye « roïale de Meobec » : — Droits généraux : Le seigneur de Méobecq a droit de haute, moyenne et basse justice et grurie « jointe et unie », droit de « donner poids et mesures », droits de foires et de marchés, de péages et de travers. Le droit de péage est : pour un bœuf, 2 deniers; pour cent moutons, 5 sous; pour un porc, 1 denier; pour chaque charge de marchandise, 4 deniers. Droit de boutage pour « les ven- « dans vin » qui est de deux pintes de vin par poinçon, et trois pour les étrangers à la seigneurie. Droit de corvée de trois journées d'homme, ou trois journées de charrois sur ceux qui ont bœufs et charrettes, à la charge toutefois de donner 4 sous à chaque homme pour sa nourriture. Droit de four banal et moulin « banneaux », d'aubaine, bâtardise, déshérence, épaves mobilières, « d'avette » ou « mou- « che à miel », de poule de feu (d'affouage), de guet et de garde, de mortaille, à raison de 50 sous ou 1 écu d'or par chaque chef de maison qui vient à décéder dans l'étendue de ladite seigneurie de Méobecq. Droit de chasse et de pêche; droit d'avenage sur ceux qui font pacager leurs bestiaux dans les bois, brandes et bruyères et autres terres vaines et non en labour; droit de dîme de blé, vin, pois, fèves, blé noir, chanvre, laine, « naveaux » (navets) et toute sorte de légumes; droit de lainage et charnage par douzième, de terrage à raison d'une gerbe sur six. Droits de cens et rentes, lods et ventes, accordements et honneurs. — Fiefs relevant de l'abbaye à foi et hommage lige: La Ferrandière, paroisse de Neuillay-les-Bois; de Mirant, paroisse de la Pérouille; la Leuf, paroisse de Saint-Maur; la Rochemorlon, qui doivent aveu et dénombrement et droits féodaux conformément à la coutume de Berry. — Droits particuliers : une métairie appelée Lavaulcaillat et la Tuilerie, 2 sous 4 deniers et deux poules; métairie de Mébouchet, 12 deniers et une poule; métairie de Claise, sise au village du même nom, paroisse de Neuillay, six setiers de blé par quart froment, seigle, marsèche et avoine, et 10 sous 8 deniers; métairie de la Relandière, sise au village de ce nom; métairies du Riaux de Mébouchet, des Collins, de Mersant et des Brandons. La borderie de la Pointerie. Le village de Bordebure, de la Forêt-aux-Merles, du Châtellier. Tenue de la Sallette. — L'Étang de Chassefretas, situé près le gué Rossignol. — Métairie de Longeville. (Répertoire des tenanciers).

H. 285. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1509.— Terrier des paroisses de Neuillay et Chézelles, rédigé par Galias de La Ligue, notaire du Roi en la cour royale de Tours : Aveux et dénombrements de Denis Poignault, Jean Richard et consorts, François Desbruères, etc. — Rentes sur les moulins de Thenon et de Chézelles, sur des prés, des terres et autres héritages. — « Terrageaulx » sur diverses pièces de terre.

H. 286. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, parchemin.

1670-1678.— « Papier terrier » de la paroisse de Neuillay : —Transaction faite avec le curé de Neuillay concernant le gros de sa cure. — Reconnaissance (13 décembre 1672) de maître Pierre Pinon, notaire du duché pairie de Châteauroux, et procureur en la châtellenie de Méobecq, demeurant au bourg de Neuillay ; par laquelle il s'oblige à payer annuellement, à la « Saint-Bry », 3 livres 6 sous 9 deniers, une poule, un chapon et quatre boisseaux d'avoine, le tout rendu conduit à la recette de Neuillay, à monseigneur l'évêque de « Pétrée » (Pétra en Arabie), nommé par le Roi premier évêque de Québec, en la Nouvelle-France, et abbé de l'abbaye royale de Méobecq « y estant presant ». Cet acte fixe une date que le *Gallia Christiana* donne comme douteuse en ces termes : « *Franciscus de Laval de Montmo-* « *rency... primus a Rege designatus an.* 1675. *al.* 1672. « *ecclesiæ kebecensis thronum episcopalem conscendit.* » — Bail à rente annuelle et perpétuelle du pré du Chantre, dépendant de la chantrerie de Méobecq, consenti par le susdit évêque au profit de François Merlaud, moyennant 23 sous, payables chaque année à la fête de Saint « Bry ». —Tenues du bourg de Neuillay-les-Bois : Droits de terrage ; métairie des Couppeaux, le Chastellier, la Sellette, Longueville, les Chapelets, etc. (Répertoire des tenanciers.)

H. 287. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1536-1716.— Copie de trois aveux et dénombrements, faits à l'abbaye de Méobecq, du fief du Chesne-Bertrand, paroisse de « Pouligné » (Pouligny près le Blanc) : en 1511, par Bernard Des Barres, écuyer, seigneur des tessonnières, en ladite paroisse de « Pouligné », ledit fief possédé du chef de sa femme, damoiselle Nicole Du Breuil ; il était dû, à chaque mutation de seigneur et d'homme, un épervier ou à son défaut un demi-écu d'or de la valeur de 13 sous 9 deniers tournois ; — en 1553, par Jean Charpentier, seigneur des Tessonnières, gentilhomme de la maison de feu le cardinal de Lorraine, même redevance ; — en 1587, par André de Béthoulat, écuyer, seigneur de la Grange et des Tessonnières, redevance d'un épervier. — Sentence du prévôt d'Issoudun qui condamne Catherine Sourdaut, veuve de Jacques d'Étrelin, à payer au chambrier de l'abbaye quatre pièces de vin et quatre pots d'huile pour deux années de rente. — Rente d'un setier de froment et un setier d'avoine due à l'abbaye par la métairie de la Claize. — Extrait du titre de fondation de la cure de Méhun-sur-Indre, par lequel il serait dû au curé quatre setiers de blé par quart froment, seigle, marsèche (orge de mars), et avoine pour les novalières de l'abbaye. — Requête (1er juin 1672) de Ruby, curé de Mehun-sur-Indre, tendant à ce qu'il lui soit marqué dans les bois de l'abbaye l'endroit où il a droit de prendre le bois mort et mort bois nécessaire à son chauffage. — Vente de coupe de bois par l'abbaye de Méobecq. — Reçus concernant les affaires de l'abbaye, entre autres deux reçus de 7 livres payées aux RR. PP. Jésuites du collége de Sainte-Marie de Bourges pour supplément de portion congrue dû à la cure de Mehun-sur-Indre. — État de la recette en argent de l'abbaye, arrêtée le 7 octobre 1715 à la somme de 1,692 livres 19 sous 9 deniers. — État des revenus de l'abbaye, sur le pied qu'elle était affermée et régie en 1716 : la somme totale est de 3,050 livres.

H. 288. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 45 pièces, papier. (8 imprimées.)

1603-1776. — Bulle du pape Clément XI, datée de Sainte-Marie-Majeure le 4 août 1706, la sixième année de son pontificat (le pape se trouvait dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure pour les premières vêpres de la fête de Notre-Dame-des-Neiges, qui se célèbre le 5 août dans ladite basilique), laquelle bulle décrète l'union de l'abbaye de Saint-Pierre de Méobecq à l'évêché de Québec en Canada. — Ferme du dîme de Villarnoux, moyennant 30 livres. — Quittances de la rente de 100 sous, due par l'abbaye au duc de Châteauroux pour le droit de patronage. — Compte de ce que M. Delabrosse doit au chapitre de Québecq, titulaire de l'abbaye de Méobecq des fermages du prieuré de Chézelles, dépendant de ladite abbaye. — Quittances : de 8 livres dues à la cure de Luant par l'abbaye, pour supplément de portion congrue ; — de 7 livres dues à la cure de Mehun-sur-Indre ; — de 4 livres 4 sous pour la cure de Migné, etc. — Bail du revenu temporel de l'abbaye de Méobecq, consenti pour neuf ans, à partir de

1743, par messire Pierre-Hazar Delorme, prêtre, chanoine, grand chantre et agent général du chapitre de Québec, et, en France, seigneur abbé de l'abbaye royale de Méobecq unie audit chapitre, « demeurant ledit sieur De- « lorme au logis abbatial de ladite abbaye ». Le prix dudit bail est de 5,000 livres par an, trente chapons, quatre-vingts livres pesant de carpes, soixante livres de brochets, cinquante livres de tanches, cent boisseaux de froment, un cent de paille par moitié seigle et froment, cent boisseaux d'avoine, cent trente-deux boisseaux de seigle pour les gages des officiers de la justice de Méobecq ainsi qu'une douzaine de carpes au bailli de Méobecq et autant au procureur fiscal, outre une foule d'autres menues charges.

H. 289. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1471-1779. — Revenus et charges de l'abbaye de Méobecq, constatés en 1713 par Étienne-Hyacinthe-Antoine Foublé, chevalier, intendant de justice, police et finance, en la généralité de Bourges, étant au bourg de «Meaubecq» assisté de son secrétaire et greffier ordinaire, pour exécuter le jugement des commissaires généraux du conseil, lesquels avaient été députés par le Roi pour connaître et juger en dernier ressort les affaires concernant l'évêché de Québec. Déposition : après serment, de ceux qui tiennent du sieur Moyneau, fermier général des revenus de l'abbaye de Méobecq, quelque héritage ou revenu de ladite abbaye: Marcel de Villebarnois paye 571 livres 16 sous de la dîme de Marsan, village de Neuillay; Denis Vincent paye pour la dîme de Chaussay 479 livres 14 sous 8 deniers, etc. — Sentence de l'officialité de Bourges décrétant la suppression de l'abbaye de Méobecq et la réunion de ses revenus au chapitre de Québec. Pour faire une dotation suffisante à l'évêché et au chapitre de Québec, le Roi avait renoncé à la collation de trois abbayes et consenti à leur union auxdits évêché et chapitre, savoir : celle de l'Estrée, diocèse d'Evreux, celle de Bénévent, diocèse de Limoges, et celle de Méobecq en Berry. — Arrentement, consenti par l'abbaye moyennant 6 livres 10 sous par an, de cinq arpents de pré, sis paroisse de Diors, près le moulin de « Montechaume » (Montierchaume). — Note concernant l'abbaye de Méobecq, les prieurés de Chézelles et de Vilemontier, le prieuré d'Ère et la chapelle de Vauroyes, membres en dépendant : l'abbaye est située à cinq lieues de Châteauroux, une de Lothiers, quatre d'Argenton et deux de Saint-Gaultier; les revenus en étaient affermés, en 1779, 7,900 livres argent; vingt boisseaux de marsèche à 17 sous, 17 livres; vingt-cinq boisseaux de froment à 1 livre 8 sous, 35 livres; quatre cents boisseaux d'avoine à 13 sous, 260 livres; trente chapons à 15 sous, 22 livres 10 sous; quatre cents fagots à 25 livres le cent, 100 livres; cent vingt livres de carpes à 4 sous, 24 livres; cent vingt livres de brochets à 5 sous, 30 livres; trois paires de gardons à 5 livres, 15 livres. Total, 8,413 livres 10 sous. Le prieuré de Chézelles était affermé 2,800 livres argent; douze paires de chapons à 25 sous, 15 livres; deux tendrons gras à 1 livre, 2 livres; douze boisseaux de froment à 1 livre 8 sous, 16 livres 16 sous. Total, 2,833 livres 16 sous. Le prieuré d'Ère et la chapelle de Vauroyes étaient affermés 2,000 livres argent; coupe des bois, 2,966 livres; ferme d'un pré, 200 livres; rente due par l'abbaye de Beaulieu, près Loches, 11 livres; rente due par un particulier d'Argenton, 1 livre. Total, 5,178 livres.

H. 290. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1318-1642. — Ordre adressé par Pierre, archevêque d'Arles, de la part du Saint-Père dont il est camérier, à Guillaume de Riom, maître de l'œuvre au monastère de Déols, de remettre à noble homme Albert de Tinières (*de Tineria*), seigneur de Curtine, les cinq gobelets, les six tasses et les six cuillères d'argent provenant de la succession du dernier abbé de Méobecq, et que le pape avait exceptés du reste des meubles qui avaient été donnés à ladite abbaye. — Permission donnée par l'archevêque de Bourges aux religieux de Méobecq d'élire pour leur abbé qui bon leur semblera. — Élection de messire Gaudefroy comme abbé de Méobecq.— Procuration pour prendre possession de l'office de chambrier de l'abbaye de Saint-Ciran, donnée par le titulaire dudit office. — Procuration *ad resignandum* de l'office de pitancier de Saint-Ciran. — Sentence du bailliage de Berry séant à Bourges, laquelle décide que les religieux profès, munis d'un office, doivent recevoir pension entière. — Procuration *ad resignandum* de l'office de chambrier de ladite abbaye. — Lettres de provision de divers offices de ladite abbaye.

H. 291. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 133 pièces, papier. (5 imprimées.)

1558-1785. — Nomination d'un garde des bois de Méobecq. — Bail, moyennant 100 livres et deux chapons, de la grosse dîme appelée Brière et Marnay, située au lieu dit la Butte. — Déclaration des immeubles situés au village des Bernards, paroisse de Neuillay-les-Bois. — Note touchant le projet de transférer la justice de Méobecq à

Saint-Gaultier. — Avertissement donné par le bureau de la recette des décimes du diocèse de Bourges, à l'infirmier de Méobecq, qu'il a été taxé à la somme de 15 sous par monseigneur l'archevêque et les députés du diocèse de Bourges, pour sa part de la somme à laquelle les ecclésiastiques et bénéficiers dudit diocèse ont été taxés en exécution de l'édit des eaux et fontaines; — autre, pour l'abbé dont la taxe est fixée à 40 livres. — État de tous les bois dépendant de l'abbaye de Méobecq : l'Épinet, trois cents arpents et un tiers, y compris l'étang, les places vides et chemins; Dudon, quatre-vingt-treize arpents et trois quarts; Malbeste, soixante-sept arpents et un dixième, etc. En tout, deux mille deux cents et quelques arpents. — État des dîmes de l'abbaye de Méobecq en l'année 1715, y compris celles des moulins et métairies : dîme de la paroisse de Méobecq, quarante-sept setiers de seigle, vingt et un setiers et demi de marsèche et autant d'avoine; dîme de Claize, Neuillay, Merlan, moulin de Claize, métairie de Saint-Laurent, etc. — Lettres relatives aux affaires de l'abbaye.

H. 292. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin (1 imprimée); 150 pièces, papier. (3 imprimées.)

1543-1741. — Saisie faite contre Jacob Cosson, fermier de Mébouchet et autrefois des dîmes et terrages de Chassay et Neuillay, comme débiteur de Pierre Vallet, ci-devant fermier du revenu temporel de l'abbaye de Méobecq. — Monitoires obtenus par le chapitre de Québec, possesseur de l'abbaye de Méobecq, pour des déprédations commises dans les bois de ladite abbaye, en 1723, par le fondé de pouvoir de l'abbaye : « Pour l'entière construction des casernes de la ville de Châteauroux », le Roi avait ordonné de prendre tout le bois nécessaire dans le bois de l'abbaye; à cette occasion, ledit fondé de pouvoir avait fait débiter et vendre à son profit une quantité considérable de bois. — Sentence du bailli de Méobecq portant condamnation par défaut, contre Georges Magnoux, à une amende de 30 livres, pour avoir enlevé du foin et de l'herbe dans les usages d'un certain étang. — Cahier des charges pour l'adjudication des biens saisis réellement sur François Turotte, bourgeois de Paris, y demeurant, rue de la Savaterie, paroisse Saint-Pierre-des-Arcis; ladite saisie poursuivie par Étienne Bourgeois, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, etc., faute de payement de plusieurs sommes au total de 69,894 livres 1 sou 4 deniers : Le principal manoir, lieu noble, fief et seigneurie de Luant; la terre et seigneurie de l'Éguillon, sise paroisse dudit Luant; le champ de la Lande contenant trente boisselées; le champ du Grand-Chemin, contenant vingt-cinq boisselées, joignant la grande prée du Mée-Savary, paroisse de Luant, etc. Entre autres charges, les adjudicataires payeront à l'abbé de Méobecq, pour gros, trente-deux boisseaux de seigle, mesure de Châteauroux; aux PP. jésuites de la ville de Bourges, une rente de huit boisseaux de seigle pour le dîmereau. — Opposition mise par l'abbaye de Méobecq à la saisie réelle qui se poursuivait à la requête du sieur Paul-Benoist, comte de Braque, de la terre de Grande-Effe Grand-Étang) de laquelle dépend un tiers de la grande dîme de Luant. — Procédures relatives aux affaires temporelles de l'abbaye.

H. 293. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 121 pièces, papier; 1 sceau.

1510-1782. — Déclarations des domaines et héritages que Mathurin Meingault, Huguet Collin et leurs « parsonniers » (associés) « tiennent et advouhe tenir », au village des Collins, de l'abbaye de Saint-Pierre de Méobecq. — État des redevances dues par le seigneur du Moulin à Robert. — Arrêt du Conseil d'État qui nomme le sieur Pépin, avocat à Paris, régisseur de l'abbaye de Méobecq, après le décès de M. l'abbé Picard. La dite nomination faite à défaut d'agent du chapitre de Québec en France, et jusqu'à ce que ledit chapitre en ait nommé un, en sa qualité de titulaire de l'abbaye de Méobecq. — Partage des revenus appartenant à l'évêque et au chapitre de la cathédrale de Québec, titulaires de ladite abbaye. — Procédures au sujet de la demande en restitution, faite par le chapitre de Québec, titulaire de l'abbaye de Méobecq, aux sieurs Giroux et Pitet, des revenus d'immeubles depuis leur « indue possession et jouissance ». — Défense desdits sieurs Giroux et Pitet : L'abbaye de Méobecq est située dans la Brenne, province de Berry, et dans un endroit où les terres sont fort mauvaises, presque toutes en friche, dans lesquelles on ne récolte que du seigle et un peu de froment; il y a plusieurs bois qui dépendent de cette abbaye; la meilleure partie en a été coupée et il n'en est resté que les souches. L'évêque de Québec, étant abbé de ladite abbaye, a consenti, le 26 août 1710, un arrentement de cent cinquante boisselées, c'est-à-dire environ treize arpents de terre à défricher, faisant partie des grands bois de Méobecq où étaient les loges des bûcherons lors de la coupe desdits bois. En exécution de ce contrat, lesdits défendeurs ont fait des dépenses considérables pour arracher les souches des arbres, les épines et les ronces, ainsi que pour faire labourer, cultiver et fumer le sol; il n'ont rien récolté pendant plusieurs années qu'ont duré les travaux préalables, ce qui ne les exemptait pas des redevances. En outre, ils ont fait entourer le terrain de fossés, de haies vives, ce

qui « ne se fait point sans beaucoup de depenses »; ils en ont joui paisiblement pendant onze ans, et payé régulièrement le prix de l'arrentement. En conséquence, ils prétendent jouir légitimement desdites cent cinquante boisselées de terre. — Autres procédures au sujet des immeubles de l'abbaye.

H. 294. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1284-1717. — Arrentement, consenti par l'abbaye de Méobecq au profit de Jean Prévost de la paroisse de Mébouchet, de deux quartiers de pré, sis dans ladite paroisse, moyennant 5 sous et deux poules de rente. — Bail pour cinq ans, passé par noble et religieuse personne, frère de La Rue, prieur de l'abbaye, à Moreau, demeurant paroisse de Neuillay, d'une pièce de pré, sise près le pont de Saint-Sulpice, appelée le pré du Prieuré, moyennant 100 sous par an.— Arrentements: de cinq quartiers de pré sis à Mébouchet, au prix de 3 sous 4 deniers par an; — de plusieurs pièces de terre près l'étang de la Chaussée, moyennant 20 sous de cens et rente. — Monitoire de l'official de Bourges (3 octobre 1636), pour avoir révélation des titres de l'héritage de la Naudonnerie que l'abbaye désirait retrouver, afin d'expulser ceux qui jouissaient injustement dudit héritage. — Nomination de maître Jean Dudouy, prêtre du diocèse de Coutances, à la cure de Pouligny-Saint-Pierre, près le Blanc (9 décembre 1679), en remplacement de feu maître Resnier, dernier et immédiat possesseur; ladite nomination faite par François de Laval, premier évêque de Québec, abbé de l'abbaye vulgairement appelée « Maubec » unie audit évêché.

H. 295. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 153 pièces, papier. (3 imprimées.)

1709-1780. — Supplique adressée à Nosseigneurs des requêtes du Palais, en la première chambre, par les doyen et chapitre de l'église cathédrale de Québec (Canada), titulaire de l'abbaye royale de «Meaubec» (Méobecq); par laquelle ils exposent qu'ayant eu contestation avec Louis-François Savary, chevalier, seigneur de Lancôme, au sujet des bornes des bois des Houx, dépendant de ladite abbaye de Méobecq, et du bois Thibaut, appartenant audit sieur de Lancôme, ils demandent la nomination d'experts pour borner les bois susdits. — Sentence qui ordonne le récolement des bornes des bois contestés par M. de Lancôme. — Procédures au sujet des bornes susdites. — Transaction entre l'abbaye et M. de Lancôme au sujet des bois des Houx et du bois Thibaut.—Procès-verbal de nomination d'experts et prestation de serment desdits experts. — Mémoire des faux frais, vacations et déboursés faits par M. Mars, procureur en la cour, pour messieurs du chapitre de Québec;—autre, de maître André, aussi procureur en la cour, pour ledit chapitre.—Quinze procès-verbaux d'interrogation de témoins au sujet de délits de chasse et autres commis dans les bois de l'abbaye.—Procès contre Antoine Gendre, sieur de La Brosse, ci-devant fermier de l'abbaye de Méobecq et chargé du soin des réparations de ladite abbaye.

H. 296. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1574-1778.—Baux : des dîmes et terrages de Claise, moyennant : 1° trente-sept setiers de blé, chaque setier de seize boisseaux, par quart froment, seigle, « marsèche » (orge de mars) et avoine, à la mesure de Méobecq, et rendu conduit dans les greniers de l'abbaye, l'avoine devant être mesurée comble ; 2° un boisseau de pois, un de fèves; — d'une partie des étangs de l'abbaye, moyennant 450 livres par an et, tous les deux ans, une charge et demie de poisson à la coutume de Brenne ; — du four banal de l'abbaye, moyennant 36 livres par an. — Note au sujet du supplément de portion congrue dû par l'abbaye au curé de Luant, laquelle a été réglée à 7 livres 19 sous par an, à commencer du 1er janvier 1688, plus 38 sous pour les décimes et deux aubes pour l'église.—Sentence rendue, en 1736, par Claude-Bonnet Aubepin, sieur des Vaux, procureur fiscal au « compté Granda » de Buzançais, bailli, juge ordinaire civil et criminel de la châtellenie de l'abbaye royale de Méobecq; laquelle sentence condamne Antoine Duval et consorts, laboureurs, à « faire et donner a messieurs du chapitre « de Quebec, seigneurs abbés dudit Meobec, chacun trois « journees de charoues de leurs bœufs et charettes et « corps par chacun an. » En outre, ils sont condamnés chacun à payer 4 livres 10 sous, à raison de 30 sous par charroi, pour ne pas les avoir faits l'année précédente. — Lettre de Delestang, employé à la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, adressée en 1735 à M. Delorme, chantre de l'église de Québec et abbé de l'abbaye de Méobecq, à Méobecq, lui annonçant l'envoi de la copie d'une signification par huissier. Ladite signification porte ordre ; 1° de faire procéder à l'arpentage général de tous les bois de l'abbaye, au bornage d'iceux qui sont tous en l'étendue de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun et du ressort du bailliage de ladite ville ; 2° d'en déposer un plan au greffe de ladite maîtrise ; 3° de faire procéder par le grand maître des eaux et forêts à la visite générale desdits bois, désigner le quart qui doit rester en réserve pour croître en futaie au profit de l'abbaye, etc. — Transaction entre

Bouet, ex-fermier des revenus de l'abbaye de Méobecq, et Marie-Joseph de Lacorne, seigneur, abbé commendataire des abbayes de l'Étoile et Méobecq, ancien conseiller clerc au conseil supérieur de Québec, en Canada, vicaire général de la Nouvelle-France, demeurant ordinairement à Paris, hôtel de Malte, rue Traversière, paroisse Saint-Roch, « de « présent au logis abbatial du bourg et paroisse de Meobec. » Ladite transaction passée en 1778 au sujet de la somme de 13,800 livres due par le ci-devant fermier pour deux années de ferme de la terre et seigneurie de Méobecq.

H. 297. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1758-1771. — Requête adressée à monsieur le bailli, juge ordinaire, civil, criminel et de police de la châtellenie de l'abbaye royale de Méobecq, par messire Marie-Joseph Lacorne de Chapt, abbé de l'Étoile, conseiller clerc au conseil supérieur de Québec en Canada, doyen et agent général du chapitre dudit Québec, lequel chapitre est seigneur abbé de l'abbaye royale de Méobecq. Par ladite requête ledit Lacorne expose que Silvain Marcel, fermier des revenus de l'abbaye de Méobecq, a perçu et s'est approprié injustement les revenus des arrentements des bois de l'abbaye, quoique lesdits bois aient été exceptés de son bail. — Procédure à ce sujet. — Inventaire des pièces produites au procès par l'abbaye de Méobecq. — Sentence rendue, le 24 juillet 1761, par Louis Lescot de la Milandrie, conseiller du Roi, bailli et juge ordinaire, civil, criminel et de police et gruerie, « jointe de la justice » et châtellenie de l'abbaye royale de Méobecq pour les seigneurs dudit lieu; laquelle sentence condamne le fermier à payer à l'abbaye la somme de 92 livres 2 sous en un mémoire d'arrérages et 534 livres 8 sous en argent.

H. 298. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1317-1670. — Vente, consentie, au prix de 12 sous payés comptant, par la nommée Cheurcheur, veuve de Matard, à Régnaud Perchaud et Pétronille sa femme, d'une pièce de terre sise au Viner (*apud le Viner*), joutant Jean Chapus et grevée de 10 deniers de cens envers l'abbaye de Méobecq. — Arrentement de l'étang de Mersan, moyennant 23 sous, un brochet, et deux carpes de cens et rente, le poisson payable à chaque pêche de l'étang. — Baux: de trois boisselées de terre sises à la queue de la Cloche, moyennant 12 sous et deux boisseaux d'avoine par an; — moyennant 10 deniers, d'une pièce de terre appelée la Mardelle contenant vingt-cinq boisselées. — Sentence rendue par Marcel Pineau, licencié ès lois, lieutenant du bailli de « Meaubec, » par laquelle Denis Perrin est condamné à payer à l'abbaye, tous les ans, pour son droit de bourdage et minée, comme habitant de Mersan, 12 deniers, seize boisseaux d'avoine et deux poules. — Arrentement, au prix de 12 deniers et deux boisseaux d'avoine, de deux séterées de terre sises à la Mardelle. — Sentence de Louis Fauchereau, licencié ès lois et avocat en parlement, bailli et juge ordinaire de la terre, justice et châtellenie de Méobecq pour le seigneur dudit lieu, par laquelle tous les habitants de « Meursan et Senez » sont condamnés à payer annuellement à l'abbaye : 1° huit boisseaux d'avoine pour le droit de minée « quy est de neuf boisellee de terre a droict de dixme »; 2° huit boisseaux d'avoine, deux poules et 12 deniers pour les droits de bourdage et pacage.

H. 299. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1424-1699. — Transaction (8 mars 1435) entre l'abbaye de Méobecq et les habitants du village de Mébouchet, situé en la terre et seigneurie de l'abbé du monastère de Méobecq : les habitants reconnaissent que l'abbaye a sur le village de Mébouchet droit de haute justice, seigneurie et propriété; néanmoins, l'abbaye consent que les habitants dudit lieu aient désormais leur « plain usage » dans tous les bois et forêts des environs de ladite seigneurie pour « boucher » (faire une clôture dans les champs, etc.), bâtir et se chauffer; droit de pâturage et de glandée, etc. Les habitants actuels dudit village de Mébouchet payeront, l'année présente, la somme de 2 sous 6 deniers dont ils seront exemptés désormais, leur vie durant, « de grace specialle »; mais ils payeront annuellement 2 deniers de commande et une pièce d'or après leur décès, ainsi qu'une livre de cire. Ceux qui viendront d'autres endroits habiter ledit village, « tant masles que femaux », payeront chaque année pendant leur vie la somme de 2 sous 6 deniers et 2 deniers de commande, et après leur trépas une pièce d'or et une livre de cire. Tous devront le service de trois « bians » (corvées), un pour les blés, l'autre pour les vins, le troisième pour le bois; ils serviront chacun une rente d'une poule à la fête de Noël; ils seront obligés de moudre leur blé au moulin des religieux et de cuire au four « bannier » (banal), etc. — Arrentement d'une minée de terre et deux quartiers de pré sis aux Preuneaux, moyennant 3 sous et une geline. — Reconnaissances faites envers l'abbaye: d'une rente de 12 deniers et une poule due sur une minée de terre sise à Mébouchet, et de 2 sous et une poule sur deux quartiers de pré au même lieu; — de 2 sous de cens sur deux quartiers de pré en

friche sis, l'un à la Touche-du-Champ, l'autre à la Brosse-d'Avaut; — de 3 sous 6 deniers et une geline sur trois quartiers de pré au bois de la Mothe, etc.

H. 300. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, 1 plan, papier.

1724-1760. — Procès-verbal de plantation de bornes entre les propriétés de l'abbaye de Méobecq et celles de messire René Baron, écuyer, seigneur du Pally et de la Ferrandière, chevalier de Saint-Louis. — Plan des bois de l'abbaye : bois des Paupins, contenant cinquante-sept arpents vingt-quatre perches; bois de la Chaume de la Chambrie, quatre-vingt-dix-sept arpents vingt-six perches; bois de l'Épinay, trois cent-onze arpents soixante-quatre perches; bois du don de Mébouchet, cent-sept arpents vingt perches. — État ou mémoire du revenu temporel et des charges de l'abbaye, donné par le bailli de Saint-Gaultier : le grand pré affermé 100 livres; le grand étang portant quatre milliers de gros poisson; douze autres étangs, des métairies, dîmes, etc. Les charges sont : pour le gros de la cure de Méobecq, neuf vingt boisseaux de blé, moitié froment et seigle, mesure de Méobecq, qui font sept vingt-six boisseaux et quart, à la mesure de Buzançais; plus trente-sept fagots de paille; pour les aumônes, six cent vingt et un boisseaux de blé, moitié seigle et « marsèche » (orge de mars); pour les gages du procureur de la justice de Méobecq, soixante-quatre boisseaux de seigle, et soixante-huit pour ceux du bailli, le tout à la mesure de Méobecq, etc.

H. 301. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1270-1760. — Confirmation de la fondation de deux anniversaires en l'abbaye de Méobecq, faite, en 1270 par Guillaume de Nailhac, seigneur de « Gargelesse » (Gargilesse), moyennant une rente de quatre setiers de froment à prendre sur les moulin et métairie de Rivarennes. Ladite confirmation faite par Pierre de Nailhac, seigneur de Gargilesse, fils dudit Guillaume. — Ventes consenties : par Guillaume Dupuy à l'abbaye de Méobecq, d'une vigne sise à Saint-Gaultier, sur le chemin de Saint-Gaultier à Rivarennes; — par Nicolas Turchan, moyennant le prix de 8 livres, d'une vigne sise aussi à Saint-Gaultier, près le quartier à la Philippe. — Transaction entre l'abbaye et dame Malard, portant que celle-ci doit seulement, sur la métairie du Marchais, une rente de deux setiers de blé, par quart froment, seigle, « marsèche » (orge de mars) et avoine, laquelle rente sera transportée sur une métairie située à Mébouchet. — Requête présentée par l'abbaye à Louis Fauchereau, bailli de Méobecq, pour être payée d'une rente de deux setiers de blé qui lui est due par le nommé Macé Massonneau sur la métairie aux Filles.—Dires contre ledit Macé. —Quittance antérieure de ladite rente. —Sentence qui condamne le possesseur de la métairie aux Filles à payer à l'abbaye la susdite rente de deux setiers de blé, à la mesure de Châteauroux, par quart froment, seigle, marsèche et avoine.

H. 302. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 145 pièces, papier. (1 imprimée.)

1547-1782. — Dénombrement, rendu à l'archevêché de Tours par l'abbaye de Méobecq, de ses églises et chapelles dépendant dudit diocèse. — Reconnaissance de foi et hommage faite par l'abbaye envers ledit archevêché. — Lettres du Roi (1562) qui permettent à l'abbaye de rendre, par procureur, foi et hommage à l'archevêché de Tours.— Déclaration d'une métairie sise au village d'Housmes. — Déclarations transcrites des anciens terriers de 1672 et 1740. — Table desdites déclarations comprenant des héritages situés à Neuillay-les-Bois, à Claise, à Housmes, aux Févez, à Chassai autrement dit Chézal-Collet, au Tertre aux Brosses, aux Bretonnaux, aux Bruères, au Chatellis, etc.

H. 303. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1482-1688. — Reconnaissance d'une rente de 10 deniers et une poule sur douze boisselées de terre au village de la Tuilerie. — Sentence rendue au siége royal d'Issoudun, condamnant Ménigaud à payer à l'abbaye la rente qu'il lui doit sur deux quartiers de pré et qui est de 7 sous 6 deniers et deux poules. — Échange, entre le pitancier et le prieur de Méobecq, d'une place d'étable et d'un appentis contre le pré Fombelot, situé près le village de la Tuilerie. — Reconnaissance d'une rente de 3 deniers et maille, due à l'abbaye sur neuf boisselées de terre situées à la Volaliat. — Bail du pré Secrétain moyennant 2 sous 6 deniers de cens et deux poulets de rente. — Déclaration des héritages dépendant du prieuré de Jauvard, rendue par Delacroix, curé dudit lieu de Jauvard et fermier dudit prieuré.— Transaction entre l'évêque de Québec, titulaire de l'abbaye de Méobecq et le curé de Jauvard, portant arrentement audit curé de tout ce qui dépend du prieuré de Jauvard, moyennant le prix de 27 livres de rente.

H. 304. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1661-1745.—Sentence du bailli et juge de Méobecq, rendue au profit du fermier du moulin de Claise, dépendant de l'abbaye de Méobecq, contre Joachim Archambault, du village de Longeville, pour avoir fait moudre à un autre moulin que celui de Claise auquel il « est subject et con- « traingnable ». Ledit Archambault est condamné à payer au fermier deux boisseaux de blé « pour avoir defailly » et à faire moudre à l'avenir tous ses grains audit moulin; — autre qui condamne Jean Archambault à faire moudre ses grains audit moulin. — Consultation donnée par Philippe Levasseur, avocat à Paris, sur ce que M. de Gaucourt, prétendant en avoir le droit, avait fait couper des arbres dans les bois de l'abbaye, et au sujet de la prétention dudit seigneur d'avoir des droits seigneuriaux sur l'abbaye : « Le sieur de « Gaucourt ne peut avoir droit de couper aucuns arbres dans « les bois de ladite abbaye, soit pour brusler ou pour « bastir, qu'il ne soit fondé en titre et possession » avec les abbés précédents. Si, par les droits seigneuriaux qu'il demande, le sieur de Gaucourt entend les lods et ventes des prés dépendant de l'une des métairies de l'abbaye, à cause de la prise de possession du nouvel abbé François de Laval, évêque de Québec, cette prétention n'est pas fondée, attendu que ledit évêque n'a rien acquis depuis qu'il est pourvu de l'abbaye de Méobecq. — Supplique adressée aux requêtes du palais par Monseigneur François de Laval, évêque de Québec, titulaire de l'abbaye de Méobecq, pour faire lever la saisie que messire François-Joseph de Gaucourt, comte de Villedieu, avait fait faire de l'herbe de cinq arpents de prés dépendant de l'abbaye, parce qu'il prétendait sans fondement qu'il lui était dû un droit de cens et amortissement sur lesdits cinq arpents de prés à cause de son comté de Villedieu.

H. 305. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1248-1591. — Vente, consentie en 1253, moyennant 50 livres, au profit de l'abbaye de Méobecq, par Ögier de Défens (*Ogerius de Defenso*) et Guillaume son fils, d'un pré sur la rivière de l'Indre. — Accord entre l'abbaye et Jean de Prie (*de Pria*), seigneur de Buzançais, par lequel celui-ci reconnaît aux religieux le droit de justice au bourg de Notre-Dame de Buzançais. — Amortissement, consenti par le même seigneur, des droits qu'il avait sur la dîme d'Abilly dépendant de l'abbaye de Méobecq. — Reconnaissance d'une rente de cinq muids de vin, faite à l'abbaye par les habitants du bourg de Notre-Dame de Buzançais (*Beate Marie de Busenciaco*, aujourd'hui faubourg de Notre-Dame); — autre de 3 mailles de cens dues au prieur de Notre-Dame de Buzançais sur une maison située dans ladite ville. —Enquête, faite en 1573 par Jean Morin, sénéchal du marquisat de Mézières-en-Brenne, au sujet du repas annuel que devait ledit prieuré de Notre-Dame de Buzançais, qui « est « en la collation » de l'abbaye de Saint-Pierre de Méobecq, aux religieux de ladite abbaye et à tous leurs serviteurs · Plusieurs déposants, parmi lesquels Léonard Guilhot dit qu'il est dû par ledit prieuré, tous les ans, pour la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul, « ung bancquier honneste » à l'abbé et au couvent de Méobecq, ainsi qu'à leurs officiers de justice, leur barbier, leurs métayers, vassaux et serviteurs. Il en donne pour raison qu'il a été témoin de ce banquet, ou à son défaut le prieur « composoit » pour une certaine somme avec lesdits abbé et couvent de Méobecq. — Sentence de l'officialité de Bourges qui condamne le prieuré de Notre-Dame de Buzançais à payer tous les ans le susdit banquet aux religieux et à leurs serviteurs.

H. 306. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1451-1788. — Prise de possession du prieuré de Notre-Dame de Buzançais par frère Jean Guygnard.— Collation de la chapelle de Saint-Laurent du Bois (*de Bosco*) dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre et Saint-Paul de Méobecq. — Arrentement, par l'abbaye, moyennant 8 livres, de trois arpents de terre au vignoble du Fresne et neuf au Grand-Clous (au Grand-Clos).—Sentence rendue en la justice de Buzançais pour le R. P. Antoine Delarue, pitancier de l'abbaye de Méobecq, contre Étiennette Pautret, veuve Gautron; par laquelle celle-ci est condamnée à payer à l'abbaye 6 deniers de rente sur une maison, chenevière et vigne sises au bourg de Notre-Dame de Buzançais. — Acquisition, faite moyennant 550 livres payées comptant, par Monseigneur de Québec, titulaire de l'abbaye de Méobecq, de la moitié de la dîme de vin d'Abilly vendue par décret au siége de Châtillon.— Baux : pour sept ans, du prieuré de Saint-Étienne et Saint-Honoré de Buzançais, consenti par l'abbaye au profit de messire Pierre Desbruères, vicaire de la vicairie de la Madelaine, moyennant le prix de 60 livres tournois et à charge de payer les dîmes ordinaires et extraordinaires et autres devoirs dus par ledit prieuré; — de deux moulins appartenant au prieuré de Saint-Étienne de Buzançais, avec leurs dépendances, moyennant sept setiers de froment, sept de mouture et quatre chapons. — Quittances de la petite métairie de Buzançais louée 360 livres par l'abbaye de Méobecq.

H. 307. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1453-1668. — Reconnaissance envers l'abbaye de Méobecq d'une rente de 25 sous et deux chapons due sur deux séterées de terre près le prieuré de Saint-Étienne de Buzançais. — Arrentement, moyennant 10 sous, au profit de la pitancerie de l'abbaye, de sept quartiers de vigne. — Reconnaissance du droit de taille mortaille due au prieur de Notre-Dame de Buzançais par les habitants du bourg de ce nom. — Arrentement, au prix de 3 sous 4 deniers, de quatre boisselées de terre sises en la paroisse de Notre-Dame. — Déclaration de 2 sous 6 deniers de cens et rente dus au prieur de Notre-Dame sur une boisselée de chenevière située dans ladite paroisse. — Quittance de 45 sous de rente dus à l'abbaye sur le pré de la Guiterne. — Nouvelle reconnaissance de 3 livres de rente, due par Jean Dubreuil, d'un arpent de pré vigne sis près l'hôpital de Buzançais. — Fondation d'une messe tous les vendredis dans l'église de Saint-Étienne et Saint-Honoré de Buzançais.

H. 308. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1296-1659. — Legs de 20 sous de rente aux Cordeliers de Châteauroux (*lego conventui fratrum minorum de Castro Radulphi*), fait par la veuve de Girard de Maneis. — Procès-verbal (12 octobre 1645) par Louard, notaire « en la chastellenye de Meobec », de la prise de possession de l'office de chambrier de l'abbaye dudit lieu et des prieurés en dépendant par « noble et religieuse personne frere « Gabriel Delhouault », religieux profès et prêtre en ladite abbaye : Le frère Gabriel s'est transporté au chapitre de la communauté où se trouvaient « les nobles et religieuse « personne frere Georges de Lanet, prieur clostral de « ladicte abbaye, frere Louis Dusauzay, segretain (sacristain) « et frere Gabriel de Louault, religieux profex et soubz- « diacre represantant la plus grande et sayne partie de tous « les religieux de ladicte abbaye ». Puis le candidat, après avoir demandé à être reçu et installé comme chambrier de l'abbaye, a été pris par la main et conduit en l'église du couvent par le frère Georges de Lans, qui lui a donné de l'eau bénite, l'a fait asseoir au siége où de tout temps ses prédécesseurs chambriers avaient coutume de prendre place, lui a fait baiser le grand autel, ouvrir et fermer le livre. E - suite le candidat a fait son oraison et dit à haute et intelligible voix qu'il prend possession de l'office de chambrier de l'abbaye de Méobecq. Puis il a été conduit au logis du chambrier qu'il a fait ouvrir et fermer, et enfin il a accompli tous actes requis en telle occasion. — Descente du sieur de Chenevières, maître des eaux et forêts d'Issoudun, dans les bois de l'abbaye de Méobecq pour marquer les pieds d'arbres que ladite abbaye est autorisée à vendre jusqu'à la somme de 12,000 livres, et dont le prix doit être employé à réparer les bâtiments du monastère et des membres en dépendants. — Adjudication de trois mille pieds d'arbres à 4 livres le pied, lesquels ont de douze à vingt pieds de tour. — Ordonnance du grand-maître adressée au maître particulier pour l'autoriser à faire ladite adjudication. — Adjudication au rabais, montant à 12,000 livres, des réparations à faire à l'église et aux bâtiments de l'abbaye de Méobecq. — Réception desdites réparations et décharge donnée judiciairement à l'adjudicataire d'icelles.

H. 309. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1272-1667. — « Rolle des tailhes » dues en 1455 à l'abbaye de Méobecq par les serfs de Neuillay, Méobecq et Maison-Neuve. — Donation, faite à ladite abbaye par Bernard de Rappe, chanoine de Graçay, de tous les biens qu'il possède, dans le but de profiter des prières des religieux (*cupiens esse consors et particeps orationum que sunt in abbatia*). — Testament de Vincent Tamizier, par lequel il donne à l'abbaye tous ses biens meubles et immeubles, présents et futurs, en quelque lieu qu'ils soient. — Élection de Geoffroy de Billy, en 1510, comme abbé de Méobecq. — Reconnaissances : d'une rente de 20 deniers et une poule sur vingt boisselées de terre, sises aux Renauldières ; — de 3 sous et une poule, due sur la métairie des Gallaux. — Bail, pour sept ans, du revenu de l'abbaye, consenti en 1657 au prix de 1,800 livres, le preneur devant payer en outre huit pensions de religieux, y compris celle du curé de Méobecq ; lesdites pensions de chacune 80 livres, cent-vingt boisseaux de blé, moitié froment et seigle, quinze charretées de bois mort et mort bois pris dans les bois de l'abbaye, le tout payable par avance et par quartier. De plus 30 livres à l'abbé pour l'oblat, une charge de poisson ou 22 livres au choix du bailleur ; outre diverses autres charges, le preneur devra faire les aumônes ordinaires et accoutumées de l'abbaye qui sont : 1° neuf boisseaux de blé, moitié seigle et « marsèche » (orge de mars), par semaine, de la Saint-Michel à la Saint-Jean ; 2° neuf setiers du même blé pour les aumônes générales qui se font le premier lundi de Carême et le jeudi de la « sene » (le Jeudi-Saint) ; 3° l'aumône du Vendredi-Saint en pain, pois et fèves, selon l'usage.

H. 310. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1663-1790. — Procès-verbal de la visite des bâtiments de l'abbaye de Méobecq, faite en 1673 par René d'Orsanne, lieutenant général au bailliage d'Issoudun, « capitale » du bas Berry; ladite visite faite en exécution de lettres patentes accordées à la requête de messire François de Laval, évêque de Pétrée (Petra en Arabie), nommé par le Roi évêque de Québec et abbé de ladite abbaye. « Quatre des plus anciens et entendus aux affaires du bourg « de Meaubec » avaient été assignés pour assister à la description des bâtiments de l'abbaye. — Arrêt d'enregistrement au parlement des lettres patentes du 26 mars 1674, qui permettent la démolition de tous les bâtiments de l'abbaye, tant des offices claustraux qu'autres dépendances, sauf ceux qui sont nécessaires pour servir d'église de paroisse. — Minutes de Matheron, notaire de la châtellenie de Méobecq. — Procès-verbal de visite constatant l'état des immeubles de l'abbaye de Méobecq, en date du 2 juillet 1743. — Note constatant que l'abbaye possédait, en 1790, un revenu de 15,000 livres, déduction faite des charges annuelles : le bail général du revenu était de 12,000 livres; le reste, c'est-à-dire 3,000 livres, provenait du prieuré d'Ère-le-Moutier et de la chapelle de Vauroyer, près Loches et Chinon.—États des revenus : de la chapellenie de Saint-Jacques-d'Entraigues, sise paroisse de Langé, diocèse de Bourges; — du prieuré de Rouvres-les-Bois, qui est chargé de payer au curé de Rouvres une rente de 700 livres pour sa portion congrue, 250 livres au prêtre qui vient dire la messe, 295 livres pour les décimes et 17 livres 10 sous pour les officiers de justice, en tout la somme de 1,862 livres 10 sous.

H. 311. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1287-1600. — Transaction (mai 1287) entre les religieux de Méobecq et le seigneur de Châteauroux, par laquelle celui-ci reconnaît que la justice de Méobecq ne dépend en aucune manière de Châteauroux, si ce n'est que l'abbaye doit servir audit seigneur une rente de 100 sous pour droit de garde. — Acte de foi et hommage de l'abbaye de Méobecq, rendu à l'archevêque de Tours par « maistre « Jean Nicquet, aulmosnyer du roy et abbe commenda« taire » de ladite abbaye. — Bulle du pape Grégoire XIII (1572), enjoignant à tous les vassaux de l'abbaye de reconnaître comme abbé la personne de Jean, de lui rendre les hommages qui lui sont dus ainsi que les droits accoutumés. — Ordonnance rendue par le roi Henri IV (16 décembre 1589), sur requête de ladite abbaye, portant « que « les manans et habitans des paroisses de Meobec, Neuille, « et villages qui en deppendent, feront sentinelle la nuyct « dans ladicte abbaye, de quinze en quinze jours, tant que « les presens troubles (les troubles de la Ligue) dureront « seullement, sur peyne aux defaillans de payer 7 sols « 6 deniers tournois, a chacune fois qu'ils y defaulderont, « sans toutesfois tirer a consequence pour ladvenir. Faict « au conseil du Roy tenu a Tours le XVI[e] jour de Decem« bre 1589. » Les religieux fondaient leur demande sur ce que leur abbaye était de fondation royale « faicte par le « defunct Roy Dagobert dès lan V cent trante deux » (c'est la date que l'on trouve dans plusieurs actes, quoique Dagobert I[er] ait régné de 622 à 638), et qu'elle « est dimpor« tance pour le pais de berry et poictou, estant entre le « bourg Dieu (Déols) et Montmorillon qui tiennent pour « ceulx de la ligue ».

H. 312. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1163-1686. — Donation faite aux religieux de Méobecq (1163), par Eudes de Buzançais (*Odo de Busenciaco*) : 1° du mas de la Chaume avec les prés et une partie des bois; 2° de l'affranchissement (*libertatem*) du bourg de Sainte-Marie de Buzançais, c'est-à-dire l'exemption pour les habitants de ce bourg des lods et ventes, des tailles et autres droits (*venditiones, vel tallias, vel alias consuetudines*) qu'ils devaient au seigneur de Buzançais; 3° de 4 deniers de rente tous les dimanches sur les moulins du Pont; 4° du droit de pêche depuis les susdits moulins jusqu'à celui de Saint-Étienne. — Reconnaissance, envers l'abbaye, d'une rente de 7 sous 6 deniers et quatre carpes sur un étang sis à la queue de l'étang de Puy-Rouet, au lieu des Renardières. — Procès-verbal de visite de l'église de l'abbaye de Méobecq par Jean Chapus, sieur de Pouliault, conseiller du Roi, lieutenant assesseur criminel au bailliage de Berry, siége royal et ressort d'Issoudun; ladite visite faite en juin 1651, à l'occasion de la chute du clocher qui avait amené la ruine de la voûte de ladite église au mois d'octobre 1650, et en conséquence de l'arrêt du Parlement, du 13 avril 1651. Dépositions des anciens habitants, d'après lesquelles il appert : 1° que l'ancienne nef dont il ne reste que les murailles a été brûlée vers l'an 1569 par l'armée du prince de Condé; 2° que les seigneurs d'Harembure et du Buisson, gentilshommes de la religion réformée, ont joui au commencement du XVII[e] siècle et successivement de l'abbaye de Méobecq dont ils s'étaient emparés, — Ordonnance de Louis XIV, sous la régence de la reine-mère, autorisant les religieux à couper du bois dans les forêts

royales pour rétablir l'église de leur abbaye qui avait été détruite par l'ouragan.

H 313. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 120 pièces, papier.

1550-1782. — Autorisation, donnée par François-César de Linerays, prieur claustral de l'abbaye de Méobecq, à Charles de Barathon, religieux profès et chambrier de ladite abbaye, d'aller passer une année au collége des bénédictins de Cluny, à Paris, pour étudier la philosophie et la théologie. — État des revenus et charges de l'abbaye: neuf cent onze boisseaux de froment, seize boisseaux formant un setier; dix-huit cent deux de seigle; sept cent quatre-vingt-trois d'orge; onze cent douze d'avoine. Huit religieux, y compris M. le curé, reçoivent chacun quarante-huit boisseaux de froment et autant de seigle, plus « pour « faire du pain a chanter « quatre boisseaux de froment; le procureur fiscal reçoit cinquante-deux boisseaux de seigle, le chirurgien cinquante-huit, etc. L'argent à recevoir monte à 806 livres. Les bois, pacage et glandée sont estimés à 100 livres de revenu, les treize étangs à 900 livres, les trois prés à 150 livres. Charges en argent: huit pensions de religieux à 80 livres, 640 livres; plus à chacun un boisseau de sel qui vaut 11 livres. Décimes ordinaires pour M. l'abbé, 435 livres 15 sous, avec 100 livres de décimes extraordinaires; cinquante pintes d'huile pour la lampe de l'église, à 15 sous la pinte, etc. Total des charges en argent: 1,551 livres 5 sous.— Autorisation, donnée aux sieurs Bienacy, Villebanois et autres, par François, évêque de Pétrée (Petra en Arabie) et abbé de Méobecq, de prendre dans les bois de l'abbaye un certain nombre d'arbres pour les réparations faites ou à faire au compte de ladite abbaye. — État des arbres qui ont été brûlés par malveillance dans les grands bois de la terre de Méobecq. — Comptes au sujet de la pension de 2,000 livres que l'abbaye servait à M. le chevalier de Saint-Aoust. — Procédure contre Pascal Porcheron, fermier du revenu de l'abbaye de Méobecq, au sujet d'une somme de 1,642 livres que ledit fermier redevait, et pour le payement de laquelle il élevait des difficultés. — Procès-verbal de visite fait par Marcel Matheron, bailli de l'abbaye royale de Méobecq, au sujet du rétablissement du moulin de l'église sis au bourg de Chézelles et dépendant du prieuré dudit Chézelles, membre de l'abbaye.

H. 314. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 162 pièces, papier (13 imprimées).

1420-1720. — Quittances: (imprimée), donnée, le 6 août 1542, par Jacques, archevêque de Bourges, patriarche et primat d'Aquitaine, au prieur de Saint-Blaise, de la somme de 8 livres pour sa taxe et quote du don gratuit et subside « caritatif » octroyé par le clergé au Roi pour les urgentes affaires de son royaume dont il avait « escript » audit clergé. La pièce est signée dudit archevêque; — signée du même, de la somme de 12 livres tournois payées par ledit prieur de Saint-Blaise pour sa taxe des quatre décimes accordées au Roi par le même motif; — donnée de la part du cardinal de Givry, évêque de Poitiers, au prieur de Néon (canton de Tournon, Indre), de la somme de 4 livres 10 sous faisant le quart de celle à laquelle il a été taxé pour sa part du don gratuit et octroi « caritatif » de 40,000 livres tournois demandées par le Roi au clergé du diocèse de Poitiers. — Avertissement (imprimé), donné audit prieur de Néons, de payer à « la « recepte de la decime », au 1er octobre 1559, la somme de 4 livres tournois à laquelle il a été taxé pour sa part de 10,000 livres tournois que devait payer le diocèse de Poitiers, suivant les lettres patentes datées de Fontainebleau, le 6 avril 1559, « scellees en cere jaune pour raison de la « paix ». Ledit avertissement est envoyé, le 30 août 1559, par Louis Brunet, « de lauctorite du Roy et de reverend « pere en Dieu monsieur levesque de Poictiers. » — Contrat (26 juillet 1695) entre le Roi et le clergé de France pour le payement de la somme de 10 millions de livres de don gratuit; — autre, pour le payement de la somme de 4 millions pour secours extraordinaire accordé au Roi au lieu et place de la capitation pendant la durée de la guerre. — Mémoire pour prouver que frère Louis Barathon, religieux de Méobecq, n'est pas tenu à contribuer au don gratuit, en conséquence de la pension alimentaire qui lui est faite par messire Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier, évêque de Québec et abbé de ladite abbaye. — État de ceux qui sont accusés d'avoir pris du bois dans les bois de l'abbaye de Méobecq, en l'année 1700.

H. 315. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 49 pièces; 1 cahier de 62 feuillets, papier.

1474-1691. — Arrentement, moyennant 10 sous et deux chapons, du pré de la Fouge, dépendant de l'abbaye de Méobecq. — Sentences rendues en la châtellenie de Méobecq (1522, 1535 et 1596), par lesquelles la famille Basset est condamnée à payer à l'abbaye 25 sous et deux chapons de rente sur le pré du Pont de Saint-Sulpice; — autre, qui condamne M. de La Perrine à payer à l'abbaye 12 deniers et un chapon de rente sur le pré Perrin, sis au bourg de Méobecq. — Vente d'une pêcherie sise à Méobecq,

sur laquelle le pitancier de l'abbaye a droit de prendre 2 sous de rente. — Reconnaissance de 10 sous de rente due sur six journées de pré par l'infirmier au pitancier de l'abbaye. — Arrentement, moyennant 20 sous de rente et 1 denier de cens, de quarante boisselées de terre appelées le Terdre du Liard et situées près le village de Grand-Luc. — Reconnaissance, envers le prieur de l'abbaye, de deux chapons de rente sur une maison, jardin, chenevières et autres dépendances, le tout situé à Méobecq. — Minutes de Pynon, notaire à Neuillay-les-Bois. — Déclaration des habitants du bourg susdit, par laquelle ils reconnaissent avoir coutume de payer annuellement trois corvées à l'abbaye de Méobecq.

H. 316. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 21 pièces, papier (3 imprimées).

1744-1785. — Opposition de l'abbaye de Méobecq à la saisie réelle, criée, vente et adjudication par décret de la terre et seigneurie du comté de Buzançais, saisie réellement à la requête de dame Suzanne-Charlotte Desnots de La Feuillée, veuve de messire Paul-Louis, duc de Beauvilliers, pair de France, grand d'Espagne de la première classe, ladite veuve demeurant à Paris, rue Cassette, sur le sieur Philippe Leblanc, bourgeois de Paris, par faute de payement par ledit sieur à ladite dame de diverses sommes au total de 105,463 livres 8 sous 7 deniers, plus divers intérêts et arrérages; ladite opposition faite parce que l'abbaye de Méobecq avait des rentes sur divers fiefs du comté de Buzançais. — Procédures au sujet de ladite opposition. — Conditions pour la ferme de la maison du sieur Baudelaire, située près le bac d'Asnières-lès-Paris: prix, 1,500 livres, payer six mois de loyer d'avance, etc. — Cinq lettres écrites en 1785 par M. Letellier, au sujet de M. Delangey, surnuméraire dans les chevau-légers : folles dépenses de ce dernier à Paris, avances de 2,000 livres que lui a faites M. Letellier; propositions pour l'empêcher de continuer sa manière de vivre, il ne peut plus faire pour lui de nouveaux sacrifices, etc. Lesdites lettres portent l'adresse de Châteauroux.

H. 317. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 142 pièces, papier (3 imprimées).

1604-1778. — « Papier » des cens, rentes et autres droits seigneuriaux reçus par Louis Pérussault, sieur du Moyneau, fermier général de l'abbaye de Méobecq, par bail de monseigneur l'évêque de Québec, abbé de ladite abbaye, et de messire Henri-Jean Tremblay, prêtre, directeur du séminaire des missions étrangères de Paris et procureur du chapitre de Québec. — Comptes du sieur Nicaud, régisseur de l'abbaye de Méobecq, rendus en 1716. — Instruction sur les cas réservés, adressée par l'archevêque de Bourges à M. Le Picard, prêtre, chanoine de l'église de Québec. — Arrêts du Conseil d'État : du 7 mai 1719, portant que les louis d'or, nouvellement fabriqués en conséquence de l'édit de mai 1718, n'auront plus cours que pour 35 livres la pièce, les demis et quarts à proportion; — du 30 juillet 1720, portant que, vu la nécessité pour ranimer la circulation des espèces d'en augmenter la valeur au moins pendant un certain temps, l'or et l'argent auront cours, savoir : les louis d'or à la taille de vingt-cinq au marc de la dernière fabrication pour 72 livres, les demis à proportion ; ceux de vingt au marc (édit de 1716) pour 90 livres, les demis et quarts à proportion; ceux de trente au marc (édits de 1709 et 1715) pour 60 livres, les doubles et demis à proportion; et ceux de trente-six un quart au marc des précédentes fabrications, pour 49 livres 12 sous, les doubles et demis à proportion ; les louis d'argent, pour 4 livres ; les livres d'argent, pour 2 livres ; les écus de dix au marc, pour 12 livres ; les demis, quarts, sixièmes, dixièmes et douzièmes à proportion, etc., etc. — Extrait du registre des gros fruits de la ville de Châteauroux, fixant la valeur des blés de rente, depuis 1725 jusqu'à 1730: Froment de rente, 18 sous à 27 sous 6 deniers le boisseau; froment de charge, 15 sous 6 deniers à 17 sous; seigle, 11 sous à 13 sous 10 deniers; marsèche, 8 sous 6 deniers à 11 sous 5 deniers; avoine, 4 sous 6 deniers à 7 sous. — Mémoire au sujet de la rente de 1,752 livres au principal de 43,800 livres, possédée sur l'hôtel de ville de Paris par le chapitre de Québec. — Lettres relatives aux affaires de l'abbaye de Méobecq.

H. 318. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 75 pièces, papier (10 imprimées).

1718-1779. — Délibération du chapitre de Québec présidé par monseigneur l'évêque dudit diocèse, portant choix unanime de M. Le Picart, un des chanoines, pour résider en France, afin de mieux gérer les affaires et les revenus du chapitre. En qualité de procureur général et spécial, il aura, outre le revenu de son canonicat, 500 livres pour la première année, sans y comprendre ce qu'il sera nécessaire d'ajouter à cette somme pour administrer plus avantageusement les affaires du chapitre. — État des quantités de merrains et de cordes de bois que l'on peut faire dans les bois de l'abbaye de Méobecq. — Mémoire des frais faits dans les intérêts du chapitre de Québec, par Chalopin, avocat aux conseils du Roi. — Quittance de

200 livres, signée Jean, évêque de Québec. — Requête au Roi, par le chapitre de Québec, demandant l'autorisation de faire abattre tous les grands bois de l'abbaye de « Meau« bec » à l'exception du quart de réserve, se fondant sur leur mauvais état causé tant par leur extrême vétusté que par les dégâts des riverains. — Nomination de Marcel Neveux comme procureur fiscal en la châtellenie de l'abbaye de Méobecq et dépendances; ladite nomination faite par Pierre de L'Orme-Hazeur, grand vicaire de l'évêché de Québec, chanoine dudit Québec, et agent général du chapitre. — Mémoire sur l'état des bois de l'abbaye de Méobecq. — Déposition faite au greffe de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Berry, bailliage d'Issoudun, par François Jarry, garde des chasses, eaux et forêts de l'abbaye de Méobecq, au sujet d'incendies dans les bois de la Petite-Chambrerie, dans celui de l'Épinais, des Machercaux, etc., dépendant tous de l'abbaye de Méobecq. — Quittance de 7 livres donnée par Refforti, curé de Mehun-sur-Indre, au fermier de l'abbaye, pour une année de supplément de sa portion congrue ; — autres, données au prévôt de l'abbaye pour divers impôts, etc.

H. 319. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1562-1719. — Baux : du revenu de l'abbaye de Méobecq en 1617 : — de l'année 1639, moyennant 850 livres par an et les charges portées sur les baux précédents ; — du revenu du prieuré de « Meaubouchet » (Mébouchet), consenti en 1612, moyennant « sept vingt dix livres » tournois ; — du même prieuré, moyennant 360 livres, en 1640 ; — du greffe de Méobecq, moyennant 27 livres en 1626, et 37 livres en 1628 ; — du revenu de l'infirmier de Méobecq, moyennant 39 livres ; — de l'étang de Baillaly, moyennant 20 livres ; — du four banal, moyennant 65 livres ; — du pré de la sacristie, moyennant 12 livres ; — du pré de l'infirmier, moyennant 17 livres ; — des paissons et glandées des bois de Méobecq, et des étangs dépendant de l'abbaye ; — du moulin du bourg de Méobecq, moyennant 61 livres ; — du moulin de Claise ; — de la métairie de Saint-Sébastien, qui contenait une chapelle ; — du dîme de Claise, moyennant 18 livres.

H. 320. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 45 pièces, papier (2 imprimées).

1389-1756. — Ordonnance de « messieurs tenans la « cour ordinaire et presidialle de Poictou à Poictiers, com« missaires deputez par arrest de nosseigneurs tenans la « cour des Grands Jours à Poictiers ; » ladite ordonnance portant exécution des ordonnances rendues en la «visitation» des églises des diocèses de Poitiers, Luçon et Maillezay, à l'effet de faire restituer auxdites églises les immeubles ainsi que les dîmes novales et autres revenus qui étaient injustement détenus. — Bail de la moitié de l'étang Baillaly, consenti pour six ans par Jacques Matheron, procureur fiscal de la justice de Méobecq, et fondé de procuration des grands vicaires de l'évêque *in partibus* de Pétrée (Arabie), abbé de l'abbaye dudit Méobecq. Et ce, moyennant 20 livres tournois par an, puis à chaque pêche deux douzaines de carpes assorties de poisson blanc, suivant la coutume de Brenne, et d'autres menus droits. — Procès-verbal de la visite des logements, moulins et étangs de l'abbaye de Méobecq ; ladite visite faite à la requête de M. de Laval, évêque de Québec, lors de la remise que les titulaires de ladite abbaye lui avaient faite de leurs offices, moyennant une pension viagère. — Mémoire du chapitre de l'église cathédrale de Québec, à l'effet : 1° de rentrer dans la possession de la cure dudit Québec et de plusieurs autres biens possédés à cette époque par le séminaire des missions étrangères établi à Paris ; 2° de faire décréter de nullité l'union de ce séminaire à celui de Québec.

H. 321. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 112 pièces, papier (2 imprimées).

1496-1705. — Reconnaissance d'Antoine Turpin et consorts, demeurant au village du Tertre, par laquelle ils doivent à la seigneurie de Mébouchet, sur divers héritages, une rente de 3 livres, six boisseaux d'avoine, six poulets, et 6 deniers de cens outre les dîmes. — Ferme de tout le revenu temporel de l'abbaye de Méobecq, consentie pour cinq années par Antoine Paiot, écuyer, sieur de la Chapelle, directeur de l'hôpital général de la ville de Paris, et régisseur de l'abbaye de Méobecq, au profit d'honorable homme Pierre Valet, marchand fermier, demeurant au Perron, paroisse de Migné en Poitou. Ledit revenu « consistant en « maison abbatiale, jardins, métairies, granges, dîmes, « terrages, glandée, pacage, prez, lainage, charnage, « estangs, cens, rentes, lots et ventes et generallement « tout ce qui en despend, selon et a la maniere que ledict « Vallet en a jouy et jouist encore a present, conforme« ment aux baux a luy faicts et a deffunct son pere sans « rien innover ». Le prix de ladite ferme est de 1,500 livres payables en deux termes, Noël et la Saint-Jean ; plus huit pensions de religieux y compris celle du curé de Méobecq, qu'il y ait ou non ledit nombre de huit religieux, chaque pension étant de 80 livres en argent, cent vingt boisseaux

de blé, moitié froment et seigle, à la mesure du lieu, quinze charretées de bois mort et mort bois prises dans les bois de l'abbaye, lesdites pensions payables par quartier et par avance. En outre, le preneur sera tenu de payer annuellement 30 livres pour l'oblat de l'abbaye, plus 46 livres au lieu du droit de visite et autres menues charges. — Information faite au sujet d'un incendie arrivé dans les bois de la Chambrie. — Déclaration des bois de Méobecq. — Procès-verbal de visite dans les bois des Houx, au sujet de fossés creusés par M. de Lancôme.

H. 322. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1448-1788. — Lettres royaux recevant l'opposition faite par l'abbaye de Méobecq à l'occasion de la vente par justice de deux pièces de terre appelées, l'une, les Jolittes, l'autre, les Jolettes, sur lesquelles il lui était dû cinq boisseaux de froment. — Lettres de provision du prieuré de Bienavent dépendant de ladite abbaye. — Liste des titres concernant les prieurés qui dépendent de l'abbaye de Méobecq: 1° les prieurés de Buzançais (Notre-Dame, Saint-Étienne et Saint-Honoré) : acquisition, faite, moyennant 550 livres, par le prieur de Saint-Étienne, de la moitié de la dîme de vin d'Abilly, qui se lève dans les vignobles des Grelettes, à partager avec les religieux de Sainte-Croix de Buzançais, etc.; — 2° le prieuré de Saint-Sébastien, village de Ménétréol : legs, fait en 1282 par Benoît de Molbret au prieuré de Ménétréol, d'une rente d'une minée de seigle et d'une minée de marsèche, etc.;— 3° le prieuré de Parçay : donation, faite en 1162 par Geoffroy Sollet aux religieux de Saint-Pierre de Parçay, de la dîme du pain de sa maison en quelque lieu qu'il demeure; donation, faite en 1188 par Huguet Martin, de diverses rentes à la charge de desservir la chapelle de Saint-Thomas, etc. — Procuration *ad resignandum* des cures de Velles, Chasseneuil et Migné. — Mémoires des frais des procédures contre le marquis de Lancôme, la duchesse de Beauvilliers, le collége de Bourges, les habitants de Neuillay-les-Bois, etc.

H. 323. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1517-1785. — Bail à rente, consenti par l'abbaye de Méobecq à Jacques Perrier, d'une maison, jardin, chézolage et chenevière au village des Forges, moyennant 2 sous 6 deniers et un chapon; plus, de dix boisselées de terre à terrage, près l'étang de la Folie, moyennant 6 deniers et une poule. — Assignation pour les cens et rentes de la Jolletière.—Arrentements : de trois quartiers de pré sis au gué Rossignol, moyennant 18 deniers. — État des limites du dîme de Vilarnou. — Bail du dîme susdit, moyennant 50 livres. — Arrentements : de l'étang de messire Denis, moyennant 2 livres et quatre poules; — de cent vingt boisselées de brandes, moyennant 5 sous, un chapon et deux poules, fait par le chambrier de Méobecq. — Curage de la rivière de Claise. — Fragments d'une liève des revenus de l'abbaye de Méobecq, de 1683 à 1690. — État des immeubles et revenus de ladite abbaye : Droit de mortaille. — Droits de paisson et glandée. — Prés. — Métairies. — Dîmes, terrages. — Trente étangs, entre autres le Grand-Étang, l'étang d'Aigue-Froide, l'étang au Prieur, l'Étang-Neuf. — Ferme du prieuré de Claize. — Revenu de la chapelle de Vauroyes. — Prieuré de Vendœuvres et de Saint-Anastase. — Rente de 27 livres, du prieuré de Jouart. — Les moulins Cusson, de Baratte, de Mirebeau, de la Cour, etc., etc. — « Mémoire » des revenus de l'abbaye de l'Estrée, en l'année 1700, montant à la somme de 4,800 livres dont 4,015 livres pour les charges. — État général des recettes de l'abbaye de Méobecq, du 14 janvier 1767 au 16 février 1768, montant à la somme de 846 livres 14 sous 3 deniers et cent cinquante-quatre boisseaux d'avoine.

H. 324. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin (1 imprimée); 132 pièces, papier (1 imprimée).

1681-1788.—Ferme des dîmes : de Vilarnou, moyennant 25 livres par an; — de Migné, moyennant 60 livres. — Bail du moulin de Claise, moyennant 30 livres, neuf setiers de froment, quatre de « moudure » (mélange de froment d'hiver et d'orge), huit chapons, quatre oisons, quatre poules et huit poulets. — Note sur les revenus de la cure de Neuillay-les-Bois, lesquels montent à 360 livres dans les moindres années et à plus de 500 à 600 livres dans les meilleures. — Pièces de procédure entre l'abbaye et monsieur Jean Contencin, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Neuillay-les-Bois, au sujet des gros de la cure dudit Neuillay. — Sentence des maîtres des requêtes de l'hôtel du Roi, faisant défense audit vicaire perpétuel de toucher les gros de la cure de Neuillay-les-Bois, et ordonnant de restituer même ce qu'il en aurait pu déjà toucher.— Fragment d'un billet de mort, au sujet du décès de Pierre Le Gros, procureur; — autre, sans le nom du décédé.

Abbaye de Saint-Nicolas de Miseray.

(Ordre de Saint-Augustin.)

H. 325. (Rouleau.) — Parchemin de...

1465. — Déclaration du fief de Robert, faisant partie de la « fondation et dotation de lesglise de Miseray », faite au Roi par l'abbaye de Miseray, à cause de son châtel de Châtillon. « Pour lesquelles choses dessusdites et divisees les- « dits religieux abbe et couvent sont tenuz par chacun ang « le jour du jeudi de Careme faire une aulmone publicque « pour le Roy notredit sire, cest assavoir a tout le monde « qui veult venir le jour dudit jeudi de Careme incontinant « apres la grant messe dite a chacune personne religieuse « pour le Roy nostredit sire a cause des choses dessusdites « et desclarees. »

H. 326. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Inventaire des titres de l'abbaye de Miseray : arrentement de la place du moulin Barrat, sur l'Indre, près de Buzançais, lequel moulin avait été incendié, à la charge de le rebâtir en trois ans et de payer chaque année 24 livres de rente. — Procès-verbal fait par le bailly de Miseray, constatant la présence ou l'absence des religieux et bénéficiers de Miseray au chapitre général, en l'année 1609. Présents : frères Jean Meschastin, prieur ; Jacques Dubois, sacristain ; Jean Placier, infirmier ; le pitancier, vacant ; Étienne Talland et Gaillard Brisseau, religieux ; Jacques Caniou, prieur-curé de Jeu-Malhoche ; Julien Lamy, prieur-curé d'Heugnes ; le susdit Jean de Mechastin, prieur-curé de Cloué ; le susdit Étienne Talland, prieur des deux bénéfices de Narbonne et de Chedon. Absents : le prieur-curé d'Harneaux ; celui de Saint-Médard, autrement dit Saint-Mars ; celui de Fevrier-sur-Beaulieu ; celui de Coings ; celui de Beaulne et celui de Saint-Nicolas-des-Bois. « A lesgard des absents, il est requis que le temporel de « leurs benefices soit saisy jusques a ce quilz ayent obei et « exibé leurs tiltres, sur quoy il est ordonné quilz compa- « roistront en laditte abahie a jour competant pour exiber « leurz tiltres, aultrement sera faict droict sur la saizie re- « quize. » — Déclaration, faite par les religieux de Miseray à monsieur de Béthune, en sa qualité de seigneur de Selles-en-Berry, des héritages qu'ils tenaient dans la ville et justice dudit lieu ; — autre, des héritages qui sont dans la mouvance de la châtellenie de Châtillon.

H. 327. (Cahier.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1656. — Terrier de l'abbaye de Miseray, dressé par Claude Ouschet, notaire royal en la cour de Châtillon-sur-Indre, résidant au lieu de Miseray : — le lieu et abbaye de Miseray consistent en l'église, maison abbatiale, cloître, basse-cour du seigneur abbé, basse-cour et jardin des religieux et le lieu nommé le Prieuré et Fauconnerie avec un verger appelé la Sacristie, le tout en un tenant, contenant cinq arpents cinquante-huit chaînées. — Ouches, prés, taillis, vignes. — Les Grands-Bois. — L'étang de Beauvais, le Grand-Étang. — Les métairies du Genest ou Beaujonnière, de Robert, de la Pinardière, de Bretagne, de Fay, de la Clotte, du Consin, de Fougerolles. — Héritages à Buzançais. — Partage en trois lots des biens de l'abbaye, fait par devant le susdit notaire et en présence des religieux, au nombre de quatre, savoir : frères Charles Du Breuil, prieur, René de Mareuil, Pierre Pournin et Claude Legleneux, et aussi en présence de noble homme Pierre de La Porta, avocat en parlement, ayant charge et pouvoir de messire Bénigne Roy de Saint-Germain, conseiller au parlement, abbé commendataire de l'abbaye de Miseray, demeurant à Paris, étant « de présent » à l'abbaye. — Revenu de la sacristie. — Déclaration du revenu du petit couvent.

H. 328. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Désignation des immeubles de l'abbaye de Miseray avec leurs dépendances. — Premier lot appartenant à l'abbé : 1° métairie de la Beaujonnerie, consistant en maison, écurie, four et bergerie sous un même corps de logis ; une grande grange dans les bas-côtés de laquelle sont les toits des bœufs et vaches ; cour, coursier, chenevière et jardin, le tout contenant environ cinq à six boisselées, et des terres, prés et vignes. — Métairies : de Robert, paroisse de Jeu-Malhoche ; de Fay, paroisse de Selles-sur-Nahon ; de la Pinardière, paroisse d'Heugnes. — Aménagement des bois : bois de réserve, division des coupes, bois qui ne sont ni dans les coupes, ni dans la réserve. — Rentes. — Bois dit la « Chaintre » de Miseray (chaintre, chainte, lisière de terrain autour d'un bois, d'une terre, etc.) — Extrait de l'arpentage et division des bois, bruyères et brandes de la paroisse d'Heugnes. — Charges du premier lot. — Deuxième lot choisi par les religieux : métairies : de Bretagne, paroisse de Cloué ; de la Flotte ou Clotte, paroisse de Vicq-sur-Nahon (ladite métairie renferme un moulin du même nom) ; de Fougerolles, paroisse

de Villegongis. — Rentes. — Maison et héritage situés en la ville de Selles en Berri, dits le Petit Miseray. — Bois d'Heugnes et de Fougerolles. — Charges du deuxième lot. — Charges générales des biens composant les trois lots.— Troisième lot : métairies : du Consin, paroisse de Coings en Champagne (partie du bas Berry), ladite métairie possède une chapelle ; de Racigot ; de la Grénerie.—Prés.—Dîmes. — Charges du troisième lot : entretien des grosses et menues réparations de l'église, y compris sa tour et son clocher ; fourniture des vases sacrés, linges, livres et ornements nécessaires au service divin ; entretien des grosses réparations du logis abbatial, etc. En outre, le troisième lot est chargé de fournir pour les aumônes générales douze setiers de moudure, savoir quatre setiers de froment et huit de marsèche, etc., etc. — Offices claustraux, avec leurs revenus et leurs charges : le prieuré-claustral, la sacristie, l'infirmerie. — Revenus et charges du petit couvent. — Revenus et charges des prieurés ou bénéfices simples : les prieurés : de Beaune, paroisse de Langé ; de Chedon, paroisse de Luçay ; de Nerbonne ou Narbonne, près le château dudit lieu. — Acquêts faits par la communauté de Miseray, qui ne doivent point entrer en partage : outre des maisons et des terres, les métairies : de Champrenault, paroisse de Jeu-Malhoche ; de Trompesouris ; du Petit-Beauvais, paroisses d'Heugnes et Jeu-Malhoche. — Table de tous les biens de la communauté contenus et spécifiés dans ledit registre.

H. 329. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1666-1668. — État des biens de l'abbaye de Saint-Nicolas de Miseray appartenant à la mense abbatiale : le logis abbatial, les bâtiments situés dans la grande cour, appelés les logis de la sacristie, les deux tiers des grands bois de Miseray, actuellement en « tailles » (taillis), etc. — Les métairies : de Robert ; de Fay, paroisse de Selles-sur-Nahon ; de la Pinardière, paroisse d'Heugnes ; du Consin, paroisse de Saint-Paul-de-Coings « en Champaigne » (La Champagne est une des trois grandes divisions du Bas-Berry), etc. — Des prés en divers endroits. — Les dîmes et terrages de la paroisse d'Heugnes. — La moitié des avenages des paroisses d'Heugnes, Jeu-Malhoche et Selles-sur-Nahon. — Diverses rentes en nature. — Des terres, des vignes, etc.

H. 330. (Cahier.) — In-quarto, 30 feuillets, papier.

1788-1789. — Rentes ou gros dus par la mense conventuelle : six setiers de seigle, le douzième boisseau ne devant pas être comble, aux chanoines réguliers d'Aigues-Vives ; deux setiers de seigle aux religieux bernardins de Barzelle ; 12 sous de rente aux religieux feuillants, etc. — Contenance des métairies de Trompesouris, Champrenault, Bretagne, paroisse de Cloué ; Fougerolles, paroisse de Villegongis. — Métairie et prieuré de Mazerolles, paroisse de Cléré-du-Bois. — Prieuré de Chedon, paroisse de Luçay. — Prieuré de Nerbonne, paroisse de Jeu-Malhoche. — Maison dite le Petit-Miseray, située à Selles. — Maison dite la fabrique de Cloué. — Autres maisons en divers lieux. — Dîmes et terrages : dîme des Loges, dépendant du prieuré de Nerbonne ; dîme de Saint-Pierre-de-Lamps et de l'Épinière ; terrage de Gehée, etc. — Prés : les prés du Fresne et de Croc, le pré du Pontereau et de la Coinche, le pré du Pontou, etc. — Rentes en blés dues aux religieux : rentes dues par les RR. PP. feuillants de Selles-en-Berry ; rentes dues sur le château de Palluau ; rente de la Boursaudière ; rente dite de la messe Saint-Martin, paroisse d'Heugnes, etc. — Rente en argent. — Rente de la pitancerie. — Rente du petit bois de Miseray.

H. 331. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1707. — Livre du revenu de la mense conventuelle de l'abbaye de Miseray et des offices claustraux d'icelle : « Conformement aux devoirs dune vie parfaittement com-« mune les revenus tant des offices claustraux que des « benefices simples et dependances esquels il na pas este « residé faute de revenu suffisant ont este perçus par le « procureur de la communaute et unis a la manse com-« mune qui suivant les termes de la Regle a fourny par « lordre du superieur tant aux charges de loffice quaux « besoins de chaque officier et des autres particuliers. » — Depuis que les abbés de Miseray avaient cessé d'être réguliers pour posséder l'abbaye à titre de commende, les « religieux ont toujours demeuré pensionnaires au nom-« bre de cinq prestres et un convers. » L'abbé commendataire leur faisait délivrer, à chaque quartier, par son receveur ou fermier, une pipe de vin, vingt-sept boisseaux de froment, mesure de Miseray, 18 livres d'argent. Cet état de choses dura jusqu'en 1666, époque où messire Bénigne Roy de Saint-Germain, abbé commendataire de Miseray et conseiller à la grande chambre du parlement de Paris, partagea les biens de l'abbaye avec les religieux. — Bois indivis entre les menses abbatiale et conventuelle : le grand bois de Miseray et la Chaintre. — Revenus de la mense conventuelle : dîmes de Châtillon-sur-Cher et de Cloué. — Locatures et maisons. — Métairies de Bretagne et de Fougerolles. — Moulin et métairie de la Clotte. — Prés : l'étang dit le Grand-Pré, l'étang de la Salle, l'étang

du Collombier, l'étang de la Thuillerie, etc. — Étangs: l'étang de Beauvais. — Terres, vignes, rentes. — Revenu des offices claustraux: le prieuré, la sacristie, l'infirmerie. — Revenu du petit couvent. — Revenu des prieurés ou bénéfices simples; Beaune, Chedon, Nerbonne.

H. 332. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1168-1712. — Donation, faite par Giroire aux religieux de Miseray (*fratribus miserationis*), de toute la terre inculte et cultivée, des bois et prairies que Buchard tenait à fief de lui, près Lieu et Chantelouve. — Échange entre l'abbaye et Hervé Liborgoen, damoiseau, qui donne les cens qu'il avait sur deux pièces de pré appartenant à l'abbaye, et une rente d'une mine de seigle, et reçoit en retour le droit de terrage et les terres que possédait l'abbaye au Puy de Varenne, paroisse de Gehée (*de Gie*) et qui étaient enclavées dans les terres dudit Hervé. — Quittance de la somme de 19 livres 2 sous 6 deniers, donnée à l'abbaye de Miseray par Michel, fermier des cens, rentes et autres droits du duché-pairie de Saint-Aignan. Ladite somme due sur des héritages sis en la paroisse de Cloué. — Publication faite par les prieur et religieux de Miseray, faisant connaître à tous les habitants de la paroisse de Cloué et autres qu'il est défendu de faire paître des bestiaux dans les héritages, tant brandes, bruyères et autres, appartenant ci-devant à monseigneur le duc de Saint-Aignan, et généralement dans les dépendances du bois d'Allouard, à peine de voir saisir lesdits bestiaux par les fermiers de la métairie de Bretagne.

H. 333. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1191-1702. — Donation, faite à l'abbaye de Miseray, Jacques étant abbé, par Amélie, veuve d'Évrard Turpin: 1° du droit de terrage de la terre appelée Bois Turpin (*Boscus Turpini*); 2° d'une rente d'un setier de froment et 12 deniers de cens que les religieux devaient à ladite veuve; 3° de tous les droits qu'elle avait sur le pré de Lauber; — autre, par Raymond, chevalier, seigneur d'Hargne, de deux setiers de blé de rente, à prendre sur ses droits de terrage de Bornazel, et de tous les droits qu'il possède sur la grange de Bretagne. — Bail de la métairie de Bretagne, consenti pour neuf ans, au profit de Toussaint et Jacques Couldray, frères et « personniers » (celui qui est en société avec un autre pour faire quelques-uns des travaux de la campagne), laboureurs, moyennant cent livres de chanvre, par moitié mâle et femelle, et moitié des blés et autres récoltes. Les semences devront être fournies par moitié. — Autres baux de la même métairie.—Donations : par Eudes de Poille, Thomasie sa sœur, Jean Pozet, mari d'icelle, et leurs enfants : 1° du droit qu'ils ont sur le quart du pré de Lauber; 2° du fossé de Fai, dans son état habituel, et d'un fossé pour arroser les prairies; — par Évrard Turpin, fils d'Évrard Turpin, de la terre de Fai, tant de sa part que de celles qu'il avait acquises de ses cohéritiers. — Table des titres de la métairie de Fai, paroisse de Selles-sur-Nahon. — Bail à moitié de ladite métairie. Entre autres conditions, le bailleur devra fournir « durant le temps de « mestive de gros et menus bledz un homme mestivier. » — Achat, par l'abbaye, moyennant 20 livres tournois, d' « un loppin de terre et buissons » contenant deux boisselées, sis au buisson de la Barataudерie. — Bail de la métairie de Robert, appartenant à l'abbaye, moyennant dix-sept setiers de froment, quatre de seigle, quatre de « marsèche » (orge de mars), neuf douzaines d'avoine, douze fromages, six oies, six chapons et 12 livres pour les pois.

H. 334. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 44 pièces, papier; 1 plan, papier; 2 sceaux.

1194-1786. — Autorisation, donnée par Pierre Museau (*Petrus Musellus*) et tous ses fils, au couvent de Saint-Nicolas de Mizeray (*de Miseraio*), de construire un moulin et faire un étang à Flote (*apud Flotam*). L'acte a été fait (*hanc cartam composuit*) par André de Massay (*de Maciaco*), en présence de Raoul, archidiacre de Buzançais. —Acte passé en présence de Pierre Tirel, archiprêtre de Levroux, dans lequel ledit Pierre Museau (*Petrus Muselli*) déclare qu'il abandonne la contestation qu'il avait avec les chanoines de Miseray, parce qu'il la reconnaît injuste. — Donations faites au couvent de Saint-Nicolas de Miseray : par Maurice Du Breuil (*Mauricius de Brolio*), du moulin de Flote et autres immeubles; — de deux arpents de vigne, par Petit de Porte et Pierre, frère de Pierre de La Font (*de Fonte*), tous deux prêtres; — de tous leurs biens meubles et immeubles, par Geoffroy d'Anor et Agnès sa femme. — Acte (en français) par lequel « Fouques de Ville entras » (Villentrois), seigneur dudit lieu, reconnaît, en 1341, qu'une rente sur le moulin de la Flotte, nouvellement achetée par l'abbaye de Miseray, n'est sujette envers lui à aucune redevance. Ladite rente consistait en trois setiers de « moudu- « renche » et sept setiers de blé par moitié froment et « saille » (seigle). — Déclaration de la propriété de la Pidancerie, située proche le bourg de Cloué, paroisse d'Heugnes, laquelle doit à l'abbaye 24 sous, « deux poulles ou « gelines », et 12 deniers de cens et rente.—Bail pour six ans du revenu temporel de l'abbaye de Miseray, moyennant la

somme de 2,000 livres tournois par an et diverses charges, entre autres de payer chaque année au curé de la Champenoise 45 livres pour supplément de sa portion congrue. — Fondation faite à la cure de Saint-Martin d'Heugnes, par dom Jacques Gimonnet, prêtre, prieur-curé de ladite paroisse et chanoine régulier de l'abbaye de Miseray, avec permission de dom Jean Étienne Dufour, prieur de Miseray et visiteur de l'ordre, et des trois autres religieux, savoir : dom Edme Salomon, secrétaire ; dom Pierre Soyer, procureur ; et dom Constantin, tous prêtres, chanoines réguliers dudit Miseray. Ladite fondation comprend la donation de seize boisselées de terre, ci-devant inculte, nouvellement plantée en vigne, par ledit Gimonnet ; plus dix boisselées de terre en valeur ; enfin, diverses rentes, à condition que les sieurs prieurs-curés d'Heugnes : 1° célébreront à perpétuité, tous les premiers samedis de chaque mois, une messe basse à l'autel de la confrérie de Notre-Dame-de-Bon-Secours établie en l'église d'Heugnes, à l'intention et pour tous les confrères vivants et défunts de ladite confrérie ; 2° chanteront à l'issue de ladite messe un *Libera* et l'oraison des défunts ; 3° feront plusieurs cérémonies, au jour de l'Assomption fixé par l'archevêque de Bourges pour la fête de ladite confrérie. Parmi les témoins de l'acte figure « Messire « Honoré de Monssabré, chevalier, seigneur de Villablin, » demeurant paroisse de Pellevoisin.

H. 335. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier (1 imprimée).

1223-1709.— Donation d'une rente de deux setiers de seigle à prendre sur le moulin de Luçai, faite à l'abbaye de Miseray par Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor (*Gaufridus de Paludello dominus Montistesauri*) ; —autre, par Isabelle, veuve de Jobert Courau, à la chapelle de la Pinardière, d'une rente d'un setier de froment, un de seigle et un d'avoine, à prendre sur la dîme de Varennes, appartenant à ladite Isabelle. — Arrentement d'une maison sise à Châteauroux, moyennant 25 sous par an, consenti par les religieux de Miseray qui se réservent la faculté de mettre leurs chevaux dans ladite maison lorsqu'ils seront à Châteauroux.— Déclaration du temporel des religieux de Miseray, donné au greffe des gens de mainmorte. — Copie d'une ordonnance des trésoriers de France portant ordre, aux seigneurs des fiefs de la généralité de Tours, de rendre foi et hommage. — Quittance de 36 livres pour les droits féodaux dus par le fief Robert, dépendant de l'abbaye de Miseray.

H. 336. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier (1 imprimée).

1220-1747. — Copie de l'aveu et dénombrement du fief de l'hôtel d'Heugnes, fait en 1543 par Jean Maussabré, écuyer, « à cause de » sa femme, à messire Philippe Chabot, amiral de France, Bretagne et Guienne, et lieutenant général du Dauphin en Normandie, comte de Buzançais. — Note sur la métairie du prieuré d'Heugnes, vers 1716 : cheptel montant à la somme de 375 livres, d'après l'estimation qui en a été faite ; achats et ventes après l'estimation : une petite truie, 40 sous ; une jument de trois ans et sa suite, 38 livres ; deux gros bœufs, 101 livres 10 sous. — Déclaration des dernières volontés de « honnete femme Jacquette « de Mausabré », femme de Pierre Mauchossé, maréchal, et sœur de M. Louis de Mausabré, écuyer, sieur de la Baratterie, faite au lit de mort, en présence de trois témoins, le 27 janvier 1709, à frère Jean Saublet, prêtre, prieur-curé de l'église paroissiale de Saint-Martin d'Heugnes. Les objets mobiliers sont : un coffre rempli de hardes et linge ; un filet rempli de pelotons de fil, pesant ensemble vingt-cinq livres ; six livres de fil en écheveau ; une bourse contenant 16 livres moins 15 deniers, appartenant à la gabelle du sel, dont ledit Pierre Mauchossé était collecteur pour l'année 1706. La pièce est signée L. de Monsabré et H. Charault, l'un des trois témoins. — Copie de la donation, faite en 1204 à l'église d'Heugnes par Raignaud d'Heugnes, diacre, d'une maison ayant appartenu à son oncle, jadis chapelain d'Heugnes (*quondam capellani de Hugne*). Ladite donation faite pour fonder le service anniversaire dudit Laurent, et au bénéfice de la charge de chapelain (*ad opus capellandi*). — Extrait du livre de recettes et dépenses de dom Jean-Baptiste Saublet, prieur-curé d'Heugnes, pour servir à la reddition de comptes, qu'il doit faire au prieur claustral et sénieurs de l'abbaye de Miseray, de l'administration du revenu temporel de sondit prieuré-cure d'Heugnes, membre dépendant de ladite abbaye, conformément à l'obligation de ses vœux et aux devoirs de sa profession : d'avril 1707 en août 1708, la recette a été de 367 livres 5 sous 2 deniers, et la dépense de 361 livres 19 sous 8 deniers. Cet extrait est terminé par une déclaration, où ledit Saublet reconnaît n'être que l'économe des revenus dudit prieuré-cure, et qu'il entend n'en disposer que pour l'utilité de l'église qui lui a été confiée, la subsistance de sa famille en cas de nécessité, et le soulagement des pauvres, ainsi que l'entretien du presbytère, le tout avec le conseil du prieur et de la « chambre » de Miseray avec lesquels il veut être inviolablement uni en Notre-Seigneur. L'arrêté de compte est fait par les « prieurs et senieurs composant la chambre de

« l'abbaye de Miseray », et signé : Chantepie, prieur de Miseray. — Inventaire, montant à 608 livres 13 sous, des meubles, linge, vêtements, etc., du prieuré-cure d'Heugnes, appartenant à dom Jean Saublet, prieur-curé dudit lieu, et à MM. les religieux de Miseray, lesquels ont été délaissés en la maison curiale, lors de la démission volontaire dudit Jean Saublet, pourvu de la dignité de sous-prieur de l'abbaye et remplacé par dom Pierre Allais, ci-devant prieur-curé d'Airvaux.

H. 337. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 85 pièces, papier (1 imprimée); 1 plan, papier.

1595-1748. — Bail à rente, consenti moyennant 10 sous tournois et deux chapons par l'abbaye de Miseray, d'un « loppin de terre en buisson » contenant environ deux arpents, sis au lieu appelé le Buisson et joignant les grands prés de la rivière de Miseray. — Mémoire en forme de compte avec messire Gaultier, métayer de la Clotte, lieu dépendant de l'abbaye : tuiles, 6 et 7 livres le mille ; chaux, 40 sous le poinçon ; bardeaux, 6 livres le mille ; carreaux, 6 deniers la pièce ; « faisteaux » (faîtières), 3 sous la pièce. — Quittances données audit Gaultier par Chantepie, prieur de l'abbaye ; — autre mémoire avec Morin, fermier de la métairie du Consin, paroisse de Coings, laquelle métairie était affermée moyennant sept setiers et demi de froment et autant de marsèche. — Bail de la métairie de Robert, consenti au profit de Claude et Silvain Masson, laboureurs, moyennant vingt setiers six boisseaux de blé froment, quatre setiers de « marsèche » (orge de mars), neuf douzaines (de gerbes) d'avoine, le tout à la mesure d'Écueillé. Et en outre, pour les « menus suffrages » (redevances en nature), six oies grasses, six chapons et 12 livres pour les porcs ; — autre, du revenu temporel de l'abbaye de Miseray, moyennant 1,800 livres et quelques autres charges. — État des terres dépendant de la métairie du Petit-Not, paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, appartenant à ladite abbaye. — Plan de la susdite métairie, dont la surface est de douze séterées cinq boisselées cinq perches et sept pieds dont quatre boisselées pour les bâtiments, cour, ouche et jardin.

H. 338. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1599-1774. — Testament de « damoiselle » Charlotte de Saint-Martin, dame de Mesne en partie, demeurant à Saint-Agnan, par lequel : 1° elle ordonne, après l'invocation à Dieu, à la glorieuse vierge Marie, à saint Michel, à saint Agnan, son patron, et à tous les saints et saintes du Paradis, que son corps soit enterré dans l'église de Saint-Agnan à l'endroit qui conviendra aux chanoines de ladite église, et qu'il soit porté par six prêtres, vicaires et bénéficiers de ladite église, depuis sa maison jusqu'à la fosse d'inhumation, moyennant quoi chacun d'iceux recevra 5 sous ; 2° elle désigne diverses cérémonies pour son enterrement et trois grand'messes ; 3° elle fonde dans l'abbaye de Miseray deux grand'messes, pour lesquelles elle lègue une rente de 2 écus sol valant 6 livres, de rente foncière et perpétuelle assignée sur la métairie de la Boulaye. Suivent d'autres dispositions. — Rente de deux boisseaux d'avoine et un chapon, due à l'abbaye sur un lopin de pré proche le moulin de Chassenay. — Déclarations : d'une rente de 40 sous à prendre sur l'héritage du Verger, contenant dix-sept boisselées, paroisse de Selles-sur-Nahon, que tenait de l'abbaye dame Jacquette de Chollé, veuve de défunt messire Noël de Constantin, chevalier, seigneur de Langé et autres lieux ; — d'une rente de six boisseaux dus par Jean Penin, sur une séterée de terre à mesure de Roi, située près la métairie de l'hôtel d'Heugnes. — « Distribution « de ce quun chacun doit pour les arrerages de la rente « de S. Martin, es années 1702, 1703, 1704 et 1705. » — Sentence par défaut condamnant le sieur Veluet, propriétaire de la métairie de l'Ormeau, à payer dix boisseaux de froment à l'abbaye, pour deux années de la rente de cinq boisseaux qu'il lui doit sur ladite métairie.

H. 339. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1560-1788. — Bail, moyennant 50 livres tournois, de la métairie de la Beaujonnerye, paroisse d'Heugnes, proche Miseray. — Ferme, à moitié fruits, de la métairie de Miseray, consentie pour sept ans au profit de Jean et Vincent Moussard. — Annonce de la vente judiciaire de divers héritages. — État des frais de criée pour la vente de la métairie de Rassigot, contre Charles Duboys, écuyer, sieur de Bauvois. — Mémoire des meubles de Jean Desmaisons, métayer de la métairie de Rassigot. — État des revenus de l'office de sacristain de l'abbaye de Miseray. — Conventions passées entre le prieur claustral de Miseray et messire Louis de Lertot de Villemareuille, prêtre, chanoine de l'église de Paris, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Nicolas de Miseray, demeurant en sa maison canoniale, au cloître de ladite église de Paris. Entre autres clauses, la nomination des officiers de justice appartiendra toujours audit sieur abbé et à ses successeurs. La collation et provision des bénéfices simples et sans charge d'âmes restera, comme par le passé, en la possession de

l'abbé. Il sera fait un bref inventaire des titres de l'abbaye, sur lesquels on avait apposé les scellés. —Déclaration du sieur de Montferrand, maître particulier des eaux et forêts, par laquelle il renonce à tout honoraire pour la visite générale qu'il a faite des bois appartenant aux dames religieuses de la congrégation de Châteauroux.

H. 340. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 116 pièces, papier.

1518-1779. — Quittance d'une rente de deux poules et 9 sous due à l'abbaye sur dix-huit boisselées de terre en bruyères et abandonnées, dépendant du petit couvent. — Note des façons et autres dépenses nécessitées par la plantation de six journées de vigne : la première année, soixante-quatorze toises de fossés, à 2 sous 6 deniers la toise; sept cents de plant de haie à double rang, au prix de 5 sous le cent; sept cents toises de rigoles, à 6 deniers la toise; dix milliers de plant de vigne, à 20 sous le millier; douze journées d'homme pour la plantation, à 18 sous l'une sans la nourriture. La seconde année, cinq cents plants de remplacement, huit journées de plantation à 12 sous et la nourriture. La troisième année, quatre cents plants de remplacement, plantés en quatre journées; trois milliers de « charnier » (échalas) à 15 francs le millier, etc.; la journée de vigne se façonnant à forfait au prix d'un écu. — Fondation à perpétuité de douze messes par an, le premier lundi de chaque mois, faite par Étienne Lemaire, marchand, fermier en partie du revenu temporel de l'abbaye de Miseray, pour le repos de l'âme de sa femme défunte et de la sienne lorsqu'il sera décédé. Ladite fondation est acceptée par les religieux de la communauté au nombre de sept, à savoir : René de Mareuil, prêtre, prieur claustral et procureur; Gilbert Du Verdier, prieur de Narbonne; Gatien Dauvers, François de Fournier, Hyacinthe Girard, Charles Pournin et Antoine Martin. — Comptes avec les héritiers de François Chotin, fermier de la métairie de la Grenerie, paroisse de Jeu-Malhoche. — Mémoire de ce que doit à l'abbaye ledit Chotin et ses « parsonniers » (celui qui est en société avec un autre pour faire quelques-uns des travaux de la campagne). — Extrait du registre capitulaire de l'abbaye de Miseray, portant acceptation de l'offre, faite par le sieur Rocher, seigneur de la Charprais, gentilhomme de feu M. le duc d'Orléans et président au grenier à sel de Loches, de prêter aux religieux la somme de 1,400 livres pour rembourser le capital de diverses rentes dues par la communauté. — Correspondance au sujet de ladite rente.

H. 341. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1462-1718. — Procédure au sujet d'une rente de douze boisseaux de blé et onze boisseaux de noix due à l'abbaye de Miseray, sur plusieurs héritages situés à Selles-sur-Nahon. — Bail d'un arpent de vigne situé aux Tu-railles, près d'Issoudun, consenti pour trois fois vingt-neuf ans, au profit de Jacques Pupin, dit Chantre, cordonnier à Issoudun; et ce, moyennant 40 sous tournois de rente, portant faculté de retenue, et parisis, en cas de vente ou aliénation. — Sentence condamnant Silvain Caillé à continuer de payer au prieur de Narbonne la rente de quatre boisseaux de froment, qu'il doit sur une séterée de terre dépendant dudit prieuré. — Inventaire des pièces produites devant le juge ordinaire de la châtellenie de Levroux et garde de la prévôté dudit lieu, ou son lieutenant, par l'abbaye de Miseray, contre Étienne Courtault, au sujet de la possession d'un jardin situé à Levroux. — Sentences : de Silvain Blanchet, licencié en lois, châtelain et juge ordinaire de Levroux, laquelle, dans l'affaire susdite, donne gain de cause à l'abbaye de Miseray contre Étienne Courtault; — d'Antoine Joignet, lieutenant du bailli de Levroux, qui rejette l'appel dudit Étienne Courtault et le condamne aux dépens. — Copie de l'acquisition d'une rente de deux setiers de froment, mesure de Palluau, faite moyennant 100 sous tournois, par l'abbaye de Miseray, à prendre sur le pré Berruée, la terre de la Couture et divers héritages, situés à Ville-Bernin.

H. 342. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 102 pièces, papier.

1332-1762. —Bail de la métairie de Beaune, dépendant du prieuré de ce nom, consenti, moyennant 200 livres et deux dindons, au profit d'Étienne Chartier, marchand et laboureur, par frère Louis-Charles-François Pournin, prêtre, prieur dudit prieuré, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Nicolas de Miseray, y demeurant, paroisse d'Heugnes. — Procès-verbal de visite faite par experts, pour entrée en fermage, de l'héritage de Narbonne dépendant du prieuré de ce nom, paroisse de Jeu-Malhoche : huit souches de châtaignier, quatre de chêne en futaie, deux de guignier, deux de prunier, paraissant avoir été abattus depuis peu. La terre sise le long du pré a été « changée et avancée d'une année de « son réage » (sole de culture). Les « bouchures » (haies) sont ruinées entièrement. Les arbres « truisseaux » (têtards d'orme, de chêne, etc. paraissent avoir été « estruissés »

depuis un an, etc. — Bail d'un arpent de pré situé au lieu appelé les Grands-Champs, sur la rivière et proche le moulin des Pins, consenti, moyennant la somme annuelle de 20 livres, au profit de Michel Gastebled, marchand et fermier, par Edme Salomon, procureur de l'abbaye de Miseray, y demeurant, paroisse d'Heugnes. — « Extrait du « revenu temporel » de l'abbaye de Miseray : la métairie du Conssin doit vingt-quatre setiers de froment, douze de « marsèche »(orge de mars), vingt douzaines d'avoine, dix-sept fromages à 10 sous la pièce et six chapons. La métairie de Fougerolles doit quatorze setiers de froment, huit de seigle, etc. Les autres métairies sont celles de Bretagne, de la Pinardière, de Fay, de Robert, du Genais, de la Petite-Mardelle. La métairie et moulin de la Clotte. Rentes en blés. Dîmes d'Heugnes, de Narbonne, de Cloué, etc. — « Abrégé » des revenus de la communauté : le revenu du petit couvent est, en froment et méteil, de dix-sept setiers quatre boisseaux et une rente de 330 livres en argent; celui du prieuré claustral est de 152 livres et un plat de poisson; celui de l'office de sacristain est de cinq setiers quatre boisseaux de froment, etc.

H. 343. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin; 103 pièces, papier (2 imprimées).

1544-1744. — Mémoire des cens dus par l'abbaye de Miseray à M. Dumée, pour les prés et autres héritages situés dans son fief de Pellevoisin. — Quittances de cens et rentes. — Vente, moyennant 300 livres, à Pénin par Thomas Gaultier, d'un arpent et un sixième de pré, sur la rivière de Naye, près la métairie du Petit-Bois-Saint-Père; ledit pré à partager à fourche et râteau avec l'abbaye, sauf sept « muloches » (meules) de foin que le vendeur a droit de prendre avant le partage.—Cession des susdits prés, faite à l'abbaye moyennant 329 livres. — Legs sous seing privé par lequel la femme Bonne Lay donne à l'abbaye une séterée de terre appelée le Cormier, à condition que les religieux prieront pour le repos de son âme et l'enterreront dans leur abbaye. Acceptation dudit legs par les religieux, signée : Dufour, prieur de Miseray, Roget, Picot, Soyer, Bocquet, Salomon.— Extrait de la contrainte « dé- « cernée », le 8 août 1743, par Étienne Vernier, sous-fermier des droits d'amortissements et francs-fiefs, à l'abbaye de Miseray, faisant partie du département de Châteauroux, de l'élection du même nom et du bureau de Buzançais. D'après ladite contrainte, les religieux devaient payer 53 livres 3 sous 4 deniers, à cause de l'abandon, qui leur avait été fait par René Devineau et autres, d'immeubles d'une valeur de 320 livres. — Sentence d'Auguste Dupont, bailli et juge ordinaire des châtellenies de Miseray et Robert; ladite sentence condamnant la veuve Mauchaussé et autres à continuer de payer une rente de 16 livres 10 sous 7 deniers qu'ils devaient à l'abbaye.

H. 344. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1402-1724. — Autorisation de couper du bois pour réparations à l'abbaye de Miseray, donnée par Joseph Harane, seigneur de l'Estang et autres lieux, maître particulier des eaux et forêts du comté et ressort de Loches, sur le vu des ordres à lui adressés par M. Eynard de Ravanne, grand-maître des eaux et forêts de France au département de Touraine, Anjou et le Maine. Ladite autorisation désignant les bois à couper dans un « bocqueteau de bois « de futaie », situé derrière le jardin de ladite abbaye.— Procès-verbal de M. le lieutenant général de Châtillon, touchant les réparations de l'abbaye de Miseray. — Déclarations de divers menus héritages devant rentes à ladite abbaye.— Bail de l'héritage de la Petite-Mardelle (*mardelle*, excavation fort ancienne du sol ayant la forme d'un cône tronqué et renversé; enfoncement quelquefois boisé), situé paroisse de Vineuil, consenti pour sept ans, moyennant 25 livres, à « maistre » François Crublier, seigneur de la Vilneufve, conseiller du Roi, maire « encien » de la ville de Châteauroux, y demeurant, paroisse de Saint-André.— Bail à rente, moyennant 15 sous tournois, de deux séterées de terre dépendant de l'abbaye de Miseray. — Procédure relative aux prétentions émises par maître Jean Chapus, lieutenant et assesseur criminel pour le Roi au siége royal d'Issoudun, à l'effet d'être remboursé des améliorations par lui faites à la métairie des Pâtureaux, à Issoudun, dont il était fermier.

H. 345. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 47 pièces, 1 plan, papier.

1564-1759. — Sauvegarde spéciale, signée de Louis XV, donnée à l'abbaye de Miseray, pour « la maison « d'hospice » nommée le Petit-Miseray, sise en la ville de Selles en Berry; c'était un pied à terre pour les religieux quand ils venaient pour leurs affaires dans ladite ville. Ladite sauvegarde porte défense très-expresse à tous officiers, capitaines, chefs et conducteurs de ses gens de guerre tant à cheval que de pied, français et étrangers, de loger ni souffrir qu'il soit logé aucun de ceux étant sous leurs charges dans ladite maison d'hospice ou ses appartenances et dépendances, ni qu'il y soit pris, enlevé ou fourragé aucune chose pendant l'espace de six années consécutives, à

peine pour les chefs de répondre des torts et dommages soufferts, et aux cavaliers, soldats et dragons, « de la vie ». Et en témoignage de ce, permission est donnée aux chanoines réguliers de l'abbaye royale de Miseray de faire « apposer en tels endroits de leurdite maison d'hospice que « bon leur semblera ses armoiries, panonceaux et batons « royaux, a ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. « Fait a Marly le 30 janvier 1728 ». — Déclaration des biens et revenus du prieur et des chanoines de Miseray, faite pour satisfaire à la déclaration du Roi qui ordonnait aux bénéficiers du clergé de France, aux communautés séculières et régulières de l'un et l'autre sexe, de donner déclaration de leurs biens et revenus. — Plan géométral du bois dit la Chaintre de Miseray, paroisse d'Heugnes ; ladite chaintre (lisière de terrain autour d'un bois, d'une terre, etc.), échue en partage aux religieux de Miseray, contient deux cent douze arpents trois quarts, à vingt-cinq pieds par perche et cent perches à l'arpent ; elle a quarante-six perches de largeur au bout, du côté de l'Orient, trente deux perches au milieu et vingt-cinq au bout, du côté de l'Occident, le tout à vingt-cinq pieds pour perche. Et ce, d'après un procès-verbal d'arpentage et division du bois, dressé dans les mois d'août, septembre et octobre 1547; ledit arpentage fait pour le partage des bois d'Heugnes, qui avait été ordonné par arrêt de la Cour en 1546. — Baux successifs, à moitié fruits, de la métairie de Trompesouris, paroisse d'Heugnes.

Abbaye de Notre-Dame de la Prée.

(Ordre de Citeaux.)

H. 346. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 74 pièces, papier; 8 sceaux.

1181-1776. — Donation, faite en 1181 par dame Borelle (*domina Borrellis*), après la mort de son mari Eudes Bosmel, à l'abbé Guillaume et au couvent de la Prée, d'un mas de terre près Issoudun appelé le mas de Foulques de Romorantin (*qui vocatur mansus Fulquesii de Remorentin*). — Confirmation (1187) de la susdite donation par Henri de Sully, archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine (*Aquitanie primas*). — Donation, faite en 1190 par Jean Le Noir (*Johannes Niger*) aux frères de la Prée (*fratribus de Pratea*), de tout ce qu'il possédait dans le bois de Luc, et de l'étang contigu, etc., et de 3 deniers de cens que l'abbaye lui devait sur un pré sis derrière le Moulin-Neuf. — Ratification (1190), par Jean Lenoir et son fils Étienne, de la donation faite à l'abbaye par Téceline (*Tecelina*), leur épouse et mère. — Approbation par ledit Étienne de la donation faite à la même abbaye par Bertrand d'Aroaise (*Bertramus de Arosia*), son oncle. — Confirmation (1190) par Hubert de Praël (*Hubertus de Pratellis*) du droit de pêche que son père Baudry (*Baudricus*) avait accordé à l'abbaye de la Prée. — Donation (1191) par Bertrand d'Aroaise (*Bertramus de Roasya*) du cours d'eau de la rivière d'Arnon depuis le moulin de Genévrel jusqu'à Viloeser, et de tout le droit qu'il a sur les revenus du bac de Saint-Ambroise (*redditibus navis Sancti Ambrosii*), excepté deux setiers de froment par année. — Vente, consentie en 1198 au profit de l'abbaye par Ebbes Du Verdier (*Ebo de Viridario*), chevalier, de maisons avec cellier et chezal qui ont appartenu à dame Agnès (*que fuerunt domine Agnetis*), et qui sont situées derrière l'église Saint-Hippolyte à Bourges. — Abandon (1198), par Girard de Varennes et les siens à l'abbaye de la Prée, des dîmes de Lizeray (*Liserai*), Paudy (*Paude*), etc., en acquit de 50 livres parisis et de 20 livres giennoises dues par lui à ladite abbaye. Cet acte est passé en présence de Girard, sénéchal d'Issoudun par le Roi d'Angleterre (*senescallus regis Anglie apud Exoldunum*). — Sentence du bailliage d'Issoudun qui condamne un sergent à restituer aux religieux du blé qu'il avait reçu pour eux du meunier de Saint-Ambroise et qu'il ne voulait pas rendre ; — autre qui condamne Jean Larchier à payer à l'abbaye vingt-quatre « rez » (mesure quelconque remplie au niveau) d'avoine qu'il lui devait pour le droit qu'il avait d'envoyer pacager ses bestiaux dans le bois de Luc. — Relevé des lièves, livres de recette et « cueilloirs » des rentes dues à l'abbaye sur le domaine et dépendances du Préau, paroisses de Ségry et Chouday.

H. 347. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 2 sceaux.

1194-1642. — Donation, faite en l'année 1194 à l'abbaye par Eudes Bardons (*Odo Barduns*): 1° de ses vignes de Creuse (*de Crosa*) jusqu'au mur supérieur, lesdites vignes sises à Châteauneuf ; 2° d'autres vignes qu'il possède à Mareuil (*Marolium*) au terroir appelé Balet ; 3° deux prés sur les rives de l'Arnon (*de Arnon*), sous Mareuil ; 4° de toute la terre qu'il possède autour de la léproserie (*domum leprosorum*) de Mareuil ; 5° de tout ce qu'il possède au mas de Varte tant en terre qu'en cens. — Reconnaissance, faite à l'abbaye par Pierre Bochenoyre d'Ambraux (*de Ambraux*), chevalier, d'une rente de trente setiers de blé par tiers froment, « marsèche » (orge de mars) et avoine, à percevoir sur la dîme de Saint-Ambroise ; et vente, moyen-

nant 16 livres, par ledit Bochenoyre à ladite abbaye, d'une rente de six setiers de blé à percevoir sur la quatrième partie de la même dîme. — Donations faites à l'abbaye : par Pierre Aubert, de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, et notamment d'une maison, jardin, pressoir et ustensiles avec une place derrière ladite maison située à Châteauroux en la rue Dorée (*in vico Doree*); — par Guillaume Chastaing, d'une rente de trois setiers de blé, moitié seigle et froment. — Transaction entre l'abbaye et Martin Jobpau, par laquelle celui-ci s'oblige à payer aux religieux le droit de terrage sur une minée de terre appelée les Riaux, dépendant de la seigneurie de Bois-Dabert. — Réplique des religieux de la Prée à la demande des officiers du Châtelet qui exigeaient l'exhibition des titres de l'établissement de la seigneurie de Bois-Dabert et le droit de servitude d'un nommé Guignard, métayer de la Pionerie, membre dépendant de ladite seigneurie, qui était avant l'établissement de l'ordre de Citeaux un monastère de religieux, lesquels se donnèrent à l'abbaye de la Prée lorsque saint Bernard envoya des religieux en Berry. Les titres de l'établissement de ce domaine, ainsi que les autres titres des maisons de la Prée « sont au depost général de la « chambre des comte. » « Jamais les seigneurs n'ont exigés « de nous ny de nos colons du bois dabert aucun droit ny « de coutume ny de servitude, ils ont toujours exenptés « les religieux de la prée et leur gens de tout droit de « coustume dans l'etendue de leur jurisdiction comme on le « peut prouver par differentes chartres. » — Mémoire sur le moulin que l'abbaye possède sur la rivière d'Arnon dans la paroisse de Noirlac, dépendant de la seigneurie de Bois-Dabert, même paroisse : « les musniers (dudit moulin) ont « toujours joüy du droit d'aller chercher les bleds et reconduire les farines chez les particuliers qui se trouvoient « dans l'Etendûe de la seigneurie du Châtelet, et touttes « les fois qu'ils en ont eté troublé ou empeschés par les « muniers voisins dependant du Chatelet, ces derniers ont « eté debouttés de leurs demandes, et le musnier de la Prée « maintenu jusques à ce jour dans sa possession de chasser partout ou bon luy à semblé. » — Descente, faite par les officiers du Châtelet avec commissaires, au moulin de la Prée situé sur l'Arnon, pour poser un sous-gravier, ledit moulin ayant été fort endommagé par les grandes eaux.

H. 348. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1204-1788. — Vente, consentie en 1204 au profit de l'abbaye par Marie, femme d'Étienne Bergonun, d'un arpent et demi de vigne sis à Champfort (*in campo Forti*), moyennant 42 sous de Gien (*Giemensium*); c'était une monnaie des barons de Gien. — Confirmation (1206), par Raoul seigneur d'Issoudun, de la propriété des immeubles possédés par l'abbaye de la Prée dans l'étendue de ses domaines. — Donations : faite en 1208 à l'abbaye par Herbert Floaus et ses frères Raoul, Bernard et Pierre, du bois appelé « Bruilat as Floaus » sis près le bois appelé le « Bruel de Varenes; » et ce, avec l'approbation de Pierre Le Noir (*concedente et laudante Petro Nigro*) dans la mouvance duquel se trouve l'immeuble donné; — faite la même année, par Roger de Mort-Lac (*de mortuo lacu*), chevalier, de tout ce qu'il possédait en terres et cens à Guierrennes, paroisse de Primelles ; — de la moitié du bois de la Charnoie (*la Charnoe*), faite en 1121 par Eudes de Mareuil, chevalier; — de 16 deniers de cens sur le pré Floaut, faite en 1211 par Jean Garnier. — Ratification (1212), par les enfants de Pierre Le Noir, de ce que leurs ancêtres avaient donné à l'abbaye de la Prée dans la forêt Brulart. — Bail à ferme de la métairie des Gravettes, consenti par l'abbaye au profit de Jacques Pigelet, fermier de la métairie de Vignolle, paroisse de la Champenoise, moyennant le prix de 1,600 livres par an, outre diverses charges. — Résiliation du bail des Lagnys. — Ferme de la seigneurie de Bois-Dabert, moyennant la somme de 2,400 livres par an, outre diverses charges; — autres baux d'immeubles. — Estimation des bestiaux du domaine de Bois-Fermier, montant à la somme de 2,063 livres.

H. 349. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 84 pièces, papier (1 imprimée); 2 sceaux.

1209-1778. — Accord, fait en 1209 entre l'abbaye de la Prée et le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun qui reconnaît les priviléges accordés à l'abbaye par les papes (*privilegia romanorum pontificum*) pour l'exemption de dîmes et promet de ne rien demander à ce sujet sur les terres que possèdent les religieux dans la paroisse de Segry. — Transaction en 1257 entre les mêmes parties, par laquelle l'abbaye cède le droit qu'elle a sur le dîme au delà du ruisseau de Praslin du côté d'Issoudun, côté où sont les propriétés des chanoines. De son côté, le chapitre cède son droit sur le dîme situé au delà dudit ruisseau du côté des biens de l'abbaye. De plus, l'abbaye recevant en outre du chapitre deux séterées de terre enclavées dans ses propres domaines, elle s'oblige à payer annuellement aux chanoines un muid de blé par tiers froment, « marsèche » (orge de mars) et avoine à la mesure d'Issoudun. — Enquête, faite à la demande des religieux, pour prouver que la métairie de Rezay dépendant de l'abbaye de la Prée n'avait jamais payé de dîme de blé ni de lainage et charnage. — Sentence du

bailliage d'Issoudun qui maintient l'abbaye dans le privilége de l'exemption de dîme sur leurs domaines de Rezay et la Brosse. — Billet de mort servant d'enveloppe à des pièces de procédure : invitation à assister aux messes qui devaient se dire, le samedi 19 janvier 1732, en l'église des RR. PP. Barnabites, près le palais, pour le repos de l'âme de « damoi« selle Marie-Anne Hargenvillier, epouse de Me Jacques « Bougarel le jeune, procureur au Parlement. » — Fragment d'un autre billet de mort. — Procuration donnée par les religieux de l'abbaye de la Prée, à l'effet de poursuivre le procès mû entre eux et la famille de feu messire Charles marquis de Bigny qui se prétendait propriétaire du bois de la Petite-Espinasse comme dépendant de la seigneurie de Bigny. — Mémoires concernant le susdit procès. — Bail emphytéotique d'un chezal et dépendances sis à la Vèvre et environs, paroisse de Saint-Baudel, consenti par l'abbaye au profit de Pasquet Mignet, laboureur, demeurant en la paroisse de Chezal-Benoît ; ce, moyennant une rente de 15 sous, deux poules et 2 deniers de cens, pour trois fois vingt-neuf ans et trois autres fois vingt-neuf ans, avec augmentation annuelle d'une poule et 12 deniers. — Cahier de dépenses depuis le 1er octobre 1771 jusqu'au 2 novembre 1773.

H. 350. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 76 pièces, papier.

1211-1787. — Donation, faite en 1211 à l'abbaye de la Prée par Benoît d'Auvergne (*de Arvernia*), de 9 deniers de cens que les religieux lui devaient sur le bois et la terre que Bernard, père dudit Benoît, leur avait donnés autrefois. — Vente (1255), consentie, moyennant 110 sous payés comptant, au profit de l'abbaye par Jean Bertrand et Martin, son fils, d'une partie de bois (*peciam nemoris*), fonds et superficie, joutant les bois de ladite abbaye. — Lettres de maintenue en la possession exclusive des droits de pacage, données à l'abbaye pour leur bois du Sarray, paroisse de Sainte-Fauste, et signifiées au seigneur de Voilhon et autres particuliers. — Arrentement, moyennant 4 sous par an, de cinq quartiers de vigne au terroir de Valaise, paroisse de Tizay. — Sentence contre les habitants du Grand-Villier, paroisse de Brives, lesquels prétendaient avoir droit de pacage pour leurs bêtes, grosses et menues, dans les bois de Sarray appartenant à l'abbaye. — Déclaration des terres et héritages du lieu appelé le Portal de Tizay, paroisse de ce nom. — Procédure entre l'abbaye de la Prée et messire François de Wissel, chevalier, seigneur de la Ferté, demeurant en son château, paroisse de Sainte-Fauste. Ladite procédure au sujet de vingt boisselées de terre qui avaient été indûment labourées dans un communal de soixante-dix arpents où les habitants de Sainte-Fauste faisaient paître leurs bestiaux. — Sentence qui condamne M. Pearron de Serennes à restituer à l'abbaye quatorze arpents de prés dépendant du lieu de Sarray, dont ledit Pearron s'était emparé.

H. 351. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier (1 imprimée).

1211-1784. — Charte-partie (1211) entre l'abbaye de la Prée et le couvent d'Issoudun, pour fixer leurs limites respectives dans le bois de la Charnaie (*de la Charnoe*). — Vente, consentie en 1220, au profit de l'abbaye par Jean Tecelin (*Johannes Tecelini*), d'une pièce de terre contiguë au verger de Saint-Cyr, moyennant le prix de 7 livres. — Confirmation, faite en 1234 par l'abbé de Déols et de Saint-Gildas et André de Chauvigny, seigneur de Levroux, et Hugues de Maugivray, exécuteurs testamentaires de Guillaume de Chauvigny, d'une donation faite par ledit seigneur d'une rente de 100 sous à prendre sur le marché de Châteauroux (*in foro Castri Radulphi*). — Donation (1235) d'une maison sise à Mareuil. — Transaction sur procès entre l'abbaye et Guillaume de Châteauneuf, par laquelle celui-ci se départ de ses prétentions de fief sur certains héritages de l'abbaye et sur la dîme de Semur ; de plus il approuve la donation de ladite dîmerie faite aux religieux par Guillaume Bras-de-Fer. De son côté, Guillaume de Châteauneuf reçoit de l'abbaye 15 livres tournois et un calice (*calicem*) de la valeur d'un marc d'argent. — Procès-verbal des limitations de la terre de Beauvoir d'avec celle de Mareuil. — Dépendances de la terre de Bois-Fermier d'après l'arrentement de 1656. — Procès-verbal de plantation de bornes pour séparer le domaine de Bois-Fermier des terres dépendant de la seigneurie de la Vèvre.

H. 352. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1212-1788. — Donation, faite en 1212 à l'abbaye de la Prée par R., seigneur d'Issoudun, du revenu de la Chamberterie (*Chanberteria*) d'Issoudun. — Bail à vie (charte-partie de 1213), consenti au profit de Geoffroi Peto, par Hugues de Verdier, chevalier, du quart de la terre de Beauregard (*de bello regart*), moyennant un setier de blé et un setier d'avoine par an. — Donations : faite au lit de mort (*laborans in extremis*) en 1213, à l'abbaye de la Prée par Gilbert chevalier, surnommé Mascelins, de tout ce qu'il possède à Tailes et d'une rente de quatre setiers de blé à prendre sur le moulin Gilbert ; — de trois prés,

faite en 1217 à l'abbaye par Jean de Mareuil (*de Marolio*) surnommé Grolliers. — Transaction passée entre l'abbaye et les habitants de Neuvy-Pailloux, par laquelle ceux-ci ont le droit d'usage dans les bois de Sarré appartenant à ladite abbaye. — Testament de Guillaume Dorléans, par lequel il lègue à la fabrique de Saint-Cyr d'Issoudun une rente de huit boisseaux de méteil et une poule de cens à prendre sur trois séterées de terre et un arpent de « buisson » (terre couverte de broussailles), et une autre rente de quatre boisseaux de froment, à la charge de quatre services, dont trois grand'messes, aux Quatre-Temps. — Copie collationnée du testament de feue Marguerite Vitry, qui lègue à la fabrique de Saint-Cyr 100 sous de rente sur un pré sis en la prairie du château; et ce, à la charge d'un salut avec bénédiction du Saint-Sacrement le jour de Sainte-Marguerite, et d'une messe de *Requiem* le lendemain.— État des terres et prés dépendant de la « locature » (petite maison de cultivateur sans labourage) de la Vallée, paroisse Saint-Ambroix. — Baux : de terres, vignes et prés; — des revenus de Châteauneuf, consenti pour neuf ans par l'abbaye au profit de Claude Perrot, moyennant 300 livres par an.

H. 353. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1215-1765. — Échange fait en 1215 par l'abbaye de a Prée avec Bonin de Savigny (*Bonin de Saviniaco*) et P. de Pegny (*P. de Pegniaco*). Ces derniers donnent deux arpents de pré situés dans la prairie de Saint-Sulpice (*in pratea Sancti Sulpicii*) à Bourges, proche Oiselet (*juxta Oiseletum*); l'abbaye, de son côté, cède la moitié d'un pré indivis qui est appelé le pré d'Évraud (*pratum Evraudi*) situé près la Chaussée (*apud Calceam*). — Ferme des maisons de Bourges appartenant à la Prée et d'un pré situé aux Aurillages au-dessous de Saint-Sulpice, proche la même ville. — Bail, consenti, moyennant 10 livres et deux charges de foin, par l'abbaye, au profit de Jean Du Molin, clerc, notaire royal, demeurant à Bourges : 1° de quatre arpents de pré appelés les Apprées, situés paroisse du Château à Bourges; 2° d'un pré en l'Isle Échard; 3° du pré, sis prairie de Saint-Sulpice, lequel se partage avec le chapitre de Notre-Dame de Salles. — Pièces relatives à d'autres prés situés aussi près de la ville de Bourges. —Vente, consentie en l'année 1234, moyennant 4 livres et demie tournois payées comptant, par Évrard, prieur de Chaumont (*de Calvo monte*), au profit de Raoul de La Prée (*de Prathea*), bourgeois de Bourges, de cinq quartiers (*carteria*) de vigne sis au terroir du Sentier (*de Semita*). — Confirmation de rente, faite en 1279 aux religieux de la Prée, par Jean de La Pierre, chevalier, seigneur de Buzançais. Ladite rente était de deux muids de blé à prendre sur les terrages d'Herbay (*de Herbaye*); l'abbaye l'avait acquise de Jean dit Josserand, bourgeois de Bourges (*Johanne dicto Josserant, cive Bituricenci*).

H. 354. (Registre.) — In-folio, 224 feuillets, papier.

1749-1787. — « État des mises » depuis le 12 octobre 1749, jusqu'au 1er janvier 1751 : Dépenses de bouche, 2,019 livres 13 sous 6 deniers. — Achat de poterie et faïence, étamage de « casterolles » (casseroles). — Journées de femmes pour la lessive ou autres ouvrages, 5 sous l'une.—Aumônes générales : 15 livres et cent vingt boisseaux de méteil par an, dus à l'hôtel des Incurables d'Issoudun, auquel cette aumône avait été réunie. —Aumônes journalières : 66 livres 15 sous 6 deniers, données à différents pauvres passants, dudit mois d'octobre 1749 au mois de décembre 1751, inclusivement. — 18 livres pour trois années de contributions, dues par l'abbaye pour l'assemblée générale de l'ordre.—33 livres pour droit de visite, payées au visiteur de l'ordre.— 4 livres pour achat de huit *ordos*. — Réparations de l'église et des lieux claustraux. — Dépenses de la sacristie : 15 sous pour cent cinquante pains d'autel; 31 sous pour deux catéchismes ; soie verte, cierges, amidon, bleu, etc. — Portion congrue du curé de Goere, 150 livres.—Supplément de la portion congrue du curé de Saint-Aoustrille, 40 livres; du curé de Saint-Aubin, 30 livres; du curé de Venesmes et son vicaire, 30 livres. —Réparations faites par l'abbaye, en qualité de propriétaire, aux églises de Sainte-Fauste, Neuvy-Pailloux et Montierchaume. — Paille, 4 livres le cent; avoine, 8 et 12 sous le boisseau. — Sommes payées au maréchal, au bourrelier, au cordier, etc. — Journées de faucheur, à 8 sous l'une. — Journées de vendange, 6 sous l'une; de pressoir, 10 sous. — Journées de femme pour «désherber » la vigne, 8 sous l'une ; une journée d'homme pour le même travail, 10 sous. — Façon de deux arpents de vigne, 37 livres. — 9 livres 18 sous d'étrennes pour les domestiques de l'abbaye. — 30 livres pour une année des gages du barbier, le sieur Danjon ; 12 livres 10 sous au même Danjon pour voyages et saignées qu'il a faites pendant la maladie des religieux. —6 livres à M. Le Jeune, médecin, pour un voyage qu'il a fait pour dom Georgon. — Gages du cuisinier, 57 livres 10 sous pour dix mois; d'un choriste, 17 livres 4 sous pour près de neuf mois; du charretier, 75 livres et 3 livres d'épingles pour un an; du jardinier, 75 livres pour un an, etc.— Journées pour différents travaux, à 8 et 10 sous l'une. — Intérêts de rentes, 394 livres 5 sous 6 deniers. — Un pistolet à faire du feu, 4 livres; quatre aunes de toile cirée, 6 livres; 5 sous pour deux mains de papier commun; une

main de gros papier, 4 sous; douze cahiers de papier à lettre, 18 sous. — Voyages : des religieux pour les affaires de la maison à Issoudun, à Vierzon, à Bourges, etc.; — des domestiques pour le même objet à Issoudun, à Bourges, et pour aller chercher du fruit à Noirlac. — Vestiaire des religieux : de dom prieur, dom Delavorde, prêtre et procureur de l'abbaye, dom Georgeon, dom Heurteur, dom Bonnet. — 33 livres 9 sous 6 deniers pour quatre carottes de tabac. — Le 16 février 1775, 10 livres 16 sous pour reste de payement de dix-huit volumes de la Concordance des quatre Évangélistes. — 60 livres pour une année de barbe au sieur Dudanjon, chirurgien, et 50 livres pour médecines, saignées, drogues et voyages faits par lui pour la communauté. — 5,500 livres pour la pension due par la communauté à M. l'abbé de la Prée, évêque d'Apollonie; 450 livres de pension viagère à M. de Monteresse, chanoine de Valence. — Salaire à la Fanchette, 40 livres. — 48 livres pour les gages de Pierre Paviot, garçon d'hôtes. — Extrait de l'arrêt du conseil d'État du Roi, pour servir d'interprétation à quelques articles de l'arrêt du 25 avril 1783, concernant les Constitutions de l'ordre de Citeaux.

H. 355. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 3 sceaux.

1220-1719.— Donation, faite en l'année 1231, à l'abbaye de la Prée, par Ranulphe de Saint-Baudelle (*Ranulfus de Sancto Balderio*), d'une vigne située près de Tillai, qu'il détenait injustement depuis longtemps. — Vidimus (1266) par Bonin, archiprêtre de Châteauroux, de la donation, faite en 1220 à l'abbaye par Robert de Bommiers (*de Bomez*), de tout ce qu'il possédait à Bois-Fermier (*apud nemus Farnerium*). — Ratification de la donation faite par Guillaume de Beauvais, à l'abbaye, des droits qu'il avait dans le pré Tillou, dans l'île du Pont-Aubain, dans le pré appelé le Rufuira et dans celui des Écluses du Pont-Aubain. — Donation, de Bernard de L'Aubépine, d'une rente d'un setier de froment, à prendre sur le pré Rameau. — Testament de Guillaume de Beauvais, damoiseau, par lequel il donne à l'abbaye tous ses biens, tant en terres que bois, prés, vignes et cens. — Extrait des registres du greffe des eaux et forêts d'Issoudun, portant procès-verbal dressé par Jean Deshérault, garde des bois et rivières, dépendant de l'abbaye royale de la Prée : quatre individus pêchaient dans l'étang de Bois-Fermier, dépendant de l'abbaye, et y « assommoient le poisson avec des perches »; deux autres y avaient pêché avec de grands fagots d'épines, longs de quinze pieds, avec lesquels ils traînaient le poisson sur le bord et en avaient pris beaucoup; et qu'il (le garde) les avait vus tout mouillés et en possession de vingt-cinq à trente carpes, provenant dudit étang.

H. 356. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1432-1639.—Bail pour dix-neuf ans à Pierre Jollivet : 1° d'un arpent de pré appelé le pré de Roziers; 2° de quatorze boisselées de terre à Parassay; 3° de cinq boisselées de terre entre le village de Parassay et le clos Galla; moyennant 12 sous 6 deniers et trois poules. — Sentence de Louis d'Allougny, chevalier, baron de Rochefort, chambellan ordinaire de Monsieur le prince, bailli de Berry, lequel condamne Antoine Tixier, laboureur, à payer à l'abbaye la rente de quatre poules qu'il lui devait.—Reconnaissances : d'une rente de quatre poules, due par Jean Sarrazin sur un pré appelé les Communeaux et autres immeubles ; — de cinq poules, par Michel Guerry, laboureur, paroisse de Saint-Baudère (Saint-Baudel). — Pouvoir, accordé aux religieux par Mme de Beauvais et de la Vêvre, d'établir l'étang de la Vêvre et d'y faire construire un moulin à blé. — Procès-verbal pour constater les réparations du petit étang de la Vêvre appartenant à l'abbaye.

H. 357. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1523-1761. — Vente de la coupe d'un petit bois taillis appelé les Tailles Turlin, consentie, moyennant 150 livres, par l'abbaye à « prudent homme » Pierre Rasle, marchand à Issoudun. — Acte par lequel les religieux de la Prée prétendent avoir seuls le droit de dire l'office et de recevoir les oblations qui sont offertes dans la chapelle de Sainte-Radegonde, située à Bois-Fermier, paroisse de Saint-Baudel. — Requête du curé de Saint-Baudel, faite à l'archevêque de Bourges, par laquelle, exposant qu'il existe dans l'étendue de sa paroisse une chapelle fort ancienne dédiée à sainte Radegonde, dont la fête se fait le 13 août, laquelle est en fort mauvais état et l'autel renversé, de sorte que l'on ne peut y célébrer la sainte messe, il demande la permission d'ériger un autel de bois, proche ladite chapelle, afin d'y célébrer la sainte messe, et de transporter l'image de sainte Radegonde et la dévotion à ladite sainte, dans l'église de Saint-Baudel, où dans ce cas le service se ferait dorénavant. — Consentement des religieux à ce que la dévotion de sainte Radegonde soit transférée en l'église de Saint-Baudel. — Plainte adressée par l'abbaye au maître particulier des eaux et forêts d'Issoudun, pour trois chênes de quarante pieds de long, qui avaient été brûlés dans la forêt de Bois-Fermier par les pâtres de François Genne-

teau et de Jean Desbois, de la paroisse de Chézal-Benoît. — Sentence de la maîtrise d'Issoudun, contre le susdit Jean Genneteau, pour avoir enlevé du bois dans la forêt de Bois-Fermier, dépendant de l'abbaye. — Inventaire des titres concernant l'héritage de Bois-Fermier, dépendant de l'abbaye. — Bail, consenti pour sept ans, moyennant le prix annuel de 120 livres et 10 livres pour les réparations, au profit de Pierre Girault, sous le cautionnement de M. Barré, du lieu, fief et seigneurie de Bois-Fermier, paroisse de Saint-Baudel, et qui consiste « en maison « seigneuriale et une métairie. » — Circonscription générale de toutes les forêts de la seigneurie de Bois-Fermier. — Assignation qui établit la circonscription de deux mouhées de terrain, joutant les terres de l'abbaye de Chézal-Benoît, dans la possession desquelles deux mouhées, la Prée a été maintenue en 1484. — Sous-bail du lieu de Bois-Fermier, moyennant le tiers des blés gros et menus et de toute autre récolte. Le preneur se réserve la grande maison et chapelle « estant au bort dicelle » avec la cour et le préau en dépendant, ainsi que les garennes du lieu.

H. 358. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1216-1748.—Sentence rendue à Issoudun, condamnant Jean Bailly à payer à l'abbaye de la Prée la somme de 20 sous comme dommages-intérêts pour avoir coupé un chêne dans la forêt de Bois-Fermier, appartenant à ladite abbaye. — Autres sentences analogues. — Donation, faite en 1216, à l'abbaye de la Prée, par G. de Vriac, au moment de partir pour la croisade contre les Albigeois, d'une voiture de bois mort à deux chevaux, à prendre tous les jours dans le bois de Bornesiou (Bornesol). Ladite donation faite pour le bien (*pro remedio*) de son âme et de celles de ses parents. Confirmation (1248), par Guillaume de Vriac, de la permission donnée à l'abbaye par Renoul, seigneur de Culan (*renoulphus dominus de Culento*), de prendre à perpétuité deux fois par jour, une voiture à trois chevaux de bois mort et de bois vif, dans la forêt appelée « Borneseul » située dans la dépendance de Mareuil. — Reconnaissance du droit susdit, faite en 1260, à l'abbaye par Henri de Paludelle, dit Bidaut, damoiseau, et Alice sa femme. — Arrêt du parlement de Poitiers, en date du 17 février 1438, au sujet du bornage de Boisfermier d'avec celui de Bornesiou, portant maintenue au profit de l'abbaye de la Prée, des droits d'usage, pacage et pâturage, qu'elle avait dans ledit bois de Bornesiou, sans que seigneur du Mareuil, ni un autre quelconque de sa part, puisse en empêcher.

H. 359. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 50 pièces, papier; 3 sceaux.

1257-1749.— Donation, faite en 1258, à l'abbaye par Pierre Roy de Châteauneuf, de tous ses biens meubles et immeubles en quelque endroit qu'ils soient situés; — Autre, par Guillaume Boce, damoiseau, de tout ce qui lui appartient au village de Luc, et de tout ce qu'il possède sur le bois de Luc, en cens, rente, terrages et autres droits. — Testament de Mathilde, dame de Bénégoin et de Poligny, en date de la fête de Saint-Bernabé, 1268, par lequel elle donne à l'abbaye de la Prée, 6 livres de rente à prendre sur la dîme de Bretagne et Cigognoles, proche Levroux, et ce, pour fonder un anniversaire. — Sentence du siége royal d'Issoudun, qui maintient l'abbaye dans la possession et saisine du domaine du Tureau, paroisse de Primelle, anciennement appelé Genièvres, à cause de la quantité de genièvre qu'il y avait. Ladite possession maintenue contre le seigneur de la Croizette, avec mainlevée, de la saisie qu'en avait faite ledit seigneur, à cause de sa seigneurie de Saint-Ambroise; — Autre qui maintient ladite abbaye dans la possession de trois minées de terre, où se trouve un pré appelé le pré de la Fontaine. — Reconnaissance, faite en 1749, par l'abbaye, de neuf setiers de blé moitié froment et *marsèche* (orge de mars) sur la dîme de Saint-Oustrille, au profit des pauvres malades attaqués de la contagion, en la ville d'Issoudun.

H. 360. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1274-1720. — Donation, faite à l'abbaye de la Prée, en 1294, par Henri Cigoignelle (*Henricus Cicoignelli*), chevalier, d'une rente de cinq setiers de blé, moitié froment et *marsèche* (orge de mars), et ce, à l'intention de fonder un anniversaire pour le repos de son âme. — Autorisation, donnée en 1457, à l'abbaye par Guy de Chauvigny, seigneur du Châtelet, de faire un étang au Bois-Dabert. — Achat par l'abbaye d'un emplacement, pour construire un moulin sur la rivière d'Arnon, paroisse de Morlac, lequel fut appelé le Moulin-Neuf. — Transport pour la position du sous-gravier du moulin du Bois-Dabert, lequel moulin avait été ruiné depuis neuf ou dix ans par les grandes eaux.— Bail emphytéotique du susdit moulin, moyennant 50 livres par an.

H. 361. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1384-1576. — Aveu de servitude fait à l'abbaye de

la Prée, par Pierre Groin et Philippe sa femme, lesquels ont payé, pour leurs possessions, l'un 10 deniers et l'autre 2; — Autre par Claude Dambraulx et Laurence sa femme, lesquels ont payé chacun 4 deniers; — Autre par Pierre Dosme, qui a payé aussi 4 deniers; — Autre par Jean Paillet, qui a payé aussi 4 deniers; — Autre par Michelle, femme de Jean Secretenot, laquelle a payé 4 deniers parisis; — Autre par Regnault de Cavenes, « venu aubin « du pays de gascoigne », lequel a payé 8 deniers; — Autre par Jean Dubois, lequel a payé 4 deniers. — Partage d'aubaines provenant d'hommes et femmes serfs, entre l'abbaye et Mgr de Chauvigny, seigneur du Châtelet, aubains de la seigneurie de Bois-Dabert. — Vente, faite moyennant 60 sous tournois, par Simon Aufèvre à l'abbaye de la Prée, « dune pece de terre assise en champ du lac, jouste la vie « (le chemin) par laquelle lon voit du puy de Savages au « Chastellet. » — Échange entre l'abbaye et Claude des Ysards, lequel cède une boisselée et demie de terre, pour élargir l'étang du Lac et reçoit huit boisselées près le pâtureau qui lui appartient, à la charge, toutefois, de payer à l'abbaye 15 deniers de cens, portant lods et ventes. — Accense, consentie par l'abbaye à Jean Deavene, d'une séterée de terre joignant l'étang du Lac, moyennant 4 sous de rente, un *chef* (tête) de poulaille et un denier de cens.

H. 362. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 41 pièces, papier; (1 imprimée); 2 sceaux.

1540-1775. — Procédures au sujet des droits de pacages et autres, que prétendait avoir Dame Marie-Ursule Audoux, veuve de Jean-Pierre Robin de La Cotardière, dans les forêts de l'Éparse, Dabert et le bois Guïonnet, dépendant de la seigneurie du Bois-Dabert, appartenant à l'abbaye de la Prée, située paroisse de Gouères. — Analyse des pièces présentées au procès. — Réponses faites par l'abbaye au sujet des prétentions émises dans le susdit procès. — Visite ordonnée par la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun au sujet des arrachis et défrichements demandés par les religieux pour agrandir leurs terres labourables et les améliorer. — Défrichement de plusieurs terrains dans le Bois-Dabert. — Procès-verbal d'incendie du Bois-Dabert, paroisse de Morlac, extrait des registres du greffe de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Issoudun. — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge l'abbaye de la Prée, de l'ensemencement du bois en réserve au Bois-Dabert. — Annonce de l'adjudication, de huit cent cinquante-quatre arpents de bois de futaie et taillis, sis au Bois-Dabert, paroisse de Morlac, dont la vente a été jugée nécessaire pour payer des travaux à faire à l'abbaye, à l'exception de huit mille cinq cent quarante baliveaux, qui ont été marqués du marteau du roi. — Arrêt du Conseil d'État pour la coupe du canton de la Barre, au Bois-Dabert.

H. 363. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 111 pièces, papier (1 imprimée); 1 plan, papier.

1628-1785. — Procès-verbal de la descente faite par le prieur de la Prée, qui constate un grand nombre de délits dans la forêt du Bois-Dabert. — Bail de la métairie des Cosses, consenti par l'abbaye au profit de Sylvain Des Cloux, moyennant la somme annuelle de 36 livres, quatre poulets et deux livres de cire. — Ordonnance du maître des eaux et forêts d'Issoudun, qui porte que la grande loge qui est dans le bois Dabert y sera conservée pour le garde et que toutes les autres seront abattues. — Compromis entre l'abbaye de la Prée et Jacques Bézard, propriétaire du domaine du Danger, par lequel ladite abbaye s'oblige à payer à ce dernier la somme de 2,000 livres, pour l'indemniser du droit d'usage qu'il avait sur le bois Dabert, dont la coupe a été ordonnée par la maîtrise des eaux et forêts. De son côté, Bézard s'oblige à fournir un certificat du sieur Legendre, arpenteur, qui constatera que dans le bois du Danger il se trouve trois séterées en bois de futaie. — Plan et arpentage d'un terrain sis près le bois du Danger, étant en bois, terre et pré, de la contenace de trente arpents; dans la partie en bois on reconnaît d'anciens *reguils* (*reguïts*, sillon, labourage que précède celui par lequel on enterre la semence, ce qui prouve qu'elle a été en terre labourable). — Mémoire des travaux faits dans les bois de l'abbaye : tranchées faites pour limiter la part accordée aux usagers, 28 livres; journées de travail dans le bois, à 10 et 12 sous; frais de publication de vente, 24 livres, etc. — Plusieurs marchés pour les coupes de bois.

H. 364. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 131 pièces, papier (1 imprimée).

1519-1787. — Commission d' « enquesteurs et generaulx refformateurs des eaues et forests du royaulme de « France au siege de la table de marbre du pallais, » en faveur de l'abbaye de la Prée, contre tous délinquants pris dans les bois de l'abbaye. — Sentence de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, par laquelle Léonard Roux, fendeur et cabaretier à Morlac, est condamné à payer à l'abbaye 20 livres, pour la valeur d'un chêne qu'il avait coupé dans les bois de ladite abbaye, et en outre à 20 livres

d'amende pour le Roi; — autre qui condamne Simon Juste à 100 francs d'amende pour le Roi et à pareille somme pour l'abbaye, à cause des arbres qu'il avait coupés dans la forêt du Bois-Dabert. — Procédures et jugements au sujet d'autres délits commis dans le même bois. — « Memoire des « prinse » faites dans la forêt du Bois-Dabert, d'un homme qui faisait brûler un arbre; de deux hommes qui ont coupé par le pied un arbre de la grosseur de vingt pieds, etc. — « Memoire des delicts » commis dans la forêt du Bois-Dabert, par Pierre et Léonard Descloux. — Mémoire « de « tout le rebardeau » (rebardeau, petits ais pour couvrir les toits en guise de tuiles) qui a été fait dans le Bois-Dabert, à 35 sous le millier, par Georges Descloux. — Défense « de par le Roy » de prendre ni couper aucun bois, de quelque nature et espèce que ce soit, dans la forêt du Bois-Dabert et dépendances, qui appartient à l'abbaye de la Prée. — État des terres, prés, bois et autres immeubles dépendant de la seigneurie du Bois-Dabert, paroisse de Morlac. — Mémoire de ceux qui ont payé les rentes dues par les trois paroisses de Morlac, Ids-Saint-Roch et Marsais. — Notes diverses relatives à la terre de Bois-Dabert. — Lettres concernant les affaires de l'abbaye.

H. 365. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 85 pièces, papier.

1265-1788. — Acte par lequel Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, pour le salut de son âme et de ses parents, confirme et concède (*confirmavi et concessi*) à Jean (c'est Jean Ier), abbé de la Prée, et audit couvent la propriété de tout ce que l'abbaye possède actuellement (*ad presens*) dans ses fiefs et arrière-fiefs et de tout ce qu'elle pourra acquérir dans la suite (*de cetero*). Ledit seigneur confirme en outre le droit de pâture. — Vente de deux pièces de terre sises près la forêt du Bois-Dabert, consentie en 1385 par Barthélemy Guesdon au profit de Martin Pinault. — Liste des dépendances du Bois-Dabert, extraite d'une ancienne déclaration. — État des réparations nécessaires au moulin de la Prée sur la rivière d'Arnon, paroisse de Morlac; — autre pour la charpente. — Mémoire établissant les droits et privilèges de banalité dudit moulin. — Inventaire des titres de quelques héritages dépendant du Bois-Dabert. — Procédures faites à la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun au sujet de délits commis dans le Bois-Dabert. — Bail de la métairie des Cosses, paroisse de Morlac, consenti par l'abbaye au profit de Claude Hommat, laboureur, moyennant 50 livres d'argent et autres charges; — autre du moulin de la Prée, fait pour trois fois neuf années, au prix de 90 livres par an, avec obligation par le preneur de mettre dans l'espace de six ans le moulin « en bon et suffisant état » de toutes réparation grosses « et menuës et ledit moulin bien tournant et virant « et faisant bonne farine, » et de plus, une fois mis en bon état, l'entretenir parfaitement.

H. 366. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1237-1411. — Donation, faite en 1237, à l'abbaye de la Prée par Étienne Olivier de Vigon (*Sus Oliverii de Vigone*), d'une rente de 40 sous tournois à prendre sur tous ses biens, excepté ceux qu'il pourrait céder à son fils Jacques; — autre (1259) par Perronin de La Prugne, fils de feu Étienne Raymbou, de la moitié de ce qu'il possédait à la Prugne, paroisses d'Ineuil et de Chambon (*de Aynolio et de Cambonio*.) — Les biens donnés consistent en un chezal, une maison, vigne et autres dépendances; — autre (1278), par Étienne Roterat, de deux parts (*duas partes*) de chaque boisseau de froment de rente à prendre sur un pré sis paroisse de Morlac; — autre (1281), par Étienne dit Reversay, d'une pièce de pré et de 10 deniers de cens. — Vente, faite en 1238, moyennant 22 livres tournois, à l'abbaye de la Prée, par Roger du Châtelet (*de Castelleto*), damoiseau, de la huitième et seizième partie des terres, terrages et censives de la terre de Saint-Martin de Mort-Lac (*de Mortuo Lacu*). — Accense, consentie en 1280 par l'abbaye au profit de Petit, fils de feu More, de la Preugne, d'une pièce de terre sise à Morlac sur la rivière d'Arnon, moyennant 6 deniers de cens par an. — Échange (1356) par le couvent d'Orsan (*de Ursano*), de l'ordre de Saint-Benoît, avec Étienne Borre, habitant de Bourges; celui-ci donne une maison sise en ladite ville de Bourges, devant l'église de Saint-Pierre-le-Guillard (*St Pi Gilardi*), et reçoit la maison qui joute celle de Jean Colombet, de Sens.

H. 367. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 104 pièces, papier (7 imprimées).

1311-1789. — Vente, consentie, moyennant 20 livres tournois payées d'avance, par Philippe Du Châtelet (*de Castelleto*), damoiseau, demeurant à Tannay, d'une rente de trois setiers de seigle bon et recevable (*sane et receptibilis*), mesure du Châtelet, à prendre sur le moulin de Tannay, qui appartient audit Philippe et est situé sur la rivière d'Arnon, près d'un bois qui appartient aussi au vendeur. — Reconnaissance d'une rente de 12 deniers au profit de l'abbaye, sur une pièce de terre appelée « la Costure « du Molin, » autrement appelée Joubert, sise près le village de Lomoy, paroisse de Morlac. — Modèle d'assignation

donnée à damoiselle Charlotte de Saint-Maur, veuve du sieur de La Barre, écuyer, à l'effet de comparaître dans trois semaines par devant « Messieurs des Requestes a Paris « en la salle de leur Pallais, » pour ladite dame être condamnée à payer cinq années de 12 deniers de cens dus à l'abbaye sur le susdit moulin de Tannay. — Transaction passée entre l'abbaye et Marguerite Dardenay, femme de noble homme Mérian, par laquelle ladite dame dûment autorisée reconnaît devoir à ladite abbaye une rente de huit boisseaux de seigle, mesure du Châtelet ;— autre d'un setier de seigle dû par Guillaume de La Motte (*de Mota*), autrement de Fleury (*de Floriaco*), damoiseau. — Échange entre l'abbaye et Jean de Fleury, qui donne une pièce de terre *fromentale* (qui produit du froment) de dix-huit boisselées située au terroir des arpents ; de son côté, l'abbaye abandonne une rente de dix boisseaux de seigle qui lui était due sur le manoir Dardenay, appartenant audit Fleury. — Reconnaissance, faite à l'abbaye par un homme et sa femme, serfs de ladite abbaye, d'une rente de 25 sous 2 deniers due sur deux pièces de terre comprenant ensemble seize boisselées. — Arrentement, consenti par l'abbaye moyennant le prix annuel de 6 sous tournois, de quatre quartiers de pré dépendant de la seigneurie du Bois-Dabert.

H. 368. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 118 pièces, papier.

1383-1718. — Reconnaissance au profit de l'abbaye par la fille de feu Vincent, fils d'Auchère, d'une rente de 8 sous, une livre de cire, un chapon et quatre boisseaux de froment, due sur deux chezaux, des terres, des prés et des vignes dépendant de la seigneurie du Bois-Dabert. — Échange entre Jean Cotart de la Cotarde ou de La Cotardière et Agnès, fille de feu Jeannet Cotart et femme de Guillaume Maumisert de la Chevraude. Celui-ci donne : 1° une pièce de terre sise au terroir d'Auchère sur le chemin dudit Auchère à Morlac; 2° un pré sur lequel l'abbaye perçoit une rente de 5 sous; de son côté la dame Agnès donne une grange avec un chezal et un pré. — Sentence rendue au siége royal d'Issoudun en confirmation d'une autre de la justice du Châtelet au profit de l'abbaye, contre Jean Guillebault dit Maumysert, pour forcer celui-ci à payer une rente de 5 sous tournois qu'il devait sur une pièce de terre appelée le Champ d'Avant, sise au terroir d'Auchère et sur d'autres immeubles. — Apposition de brandons par le sergent du Châtelet sur un pré sis au pré des Chaumes, saisi sur Guillaume Cotart, demeurant au village de la Cotardière ; ladite apposition faite pour conserver les droits des religieux, à quoi ledit Cotard « ne sopposa en rien ni ne protesta de soi opposer ». — Vente de douze boisselées de terre consentie au profit de l'abbaye, en payement d'une somme de 30 livres, par Jean Johanneau « le Vieilh » du village de Montandre.— Accord pour éviter un procès prêt à s'élever entre l'abbaye et Laurent Pateuf, paroissien de Morlac, portant reconnaissance par ce dernier de 1 denier de cens, payable « chascune feste de Nostre-Dame de Chassemars », sur une terre nouvellement acquise par ledit Pateuf, située au Champ d'Avant et limitée par des terres appartenant à des hommes serfs de l'abbaye. — Instance au bailliage d'Issoudun entre l'abbaye de la Prée et Jacques Girard, écuyer, sieur de Vorlay, et consorts, pour faire condamner ce dernier à rétablir les bâtiments d'une métairie sise près la chapelle de Sérigny, paroisse de Civray, donnée par ladite abbaye à ses auteurs à bail emphytéotique de quatre-vingt-sept ans. — Accord par lequel le susdit sieur Girard et consorts se sont obligés à payer à l'abbaye une rente de 60 livres à titre d'indemnité.

H. 369. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 79 pièces, papier (13 imprimées).

1406-1788. — Vente, par Jean Alerat-Dupuy à Martin Piffant, moyennant « la somme de troys escuttz ou « LXVII livres et six deniers tornois, » d'un demi-quartier de vigne situé au terroir d'Estorneau, près le Bois-Dabert. — Retrait lignager de l'immeuble susdit, fait par Guillaume Dupuy, parent du vendeur. — Désistement de retrait lignager au profit de Martin Piffant pour la vigne qui avait été vendue à ce dernier par Jean Alerat-Dupuy. — Reconnaissance d'une obole de cens sur dix-huit eschemeaux de vigne au terroir de l'Estorneau, faite à l'abbaye par Étienne Pillet, homme serf des religieux. — Sentence rendue en la justice du Châtelet qui condamne Jean Rouzier à payer à l'abbaye une rente de trois boisseaux de froment qu'il lui devait sur onze boisselées de terre sises au terroir de la Vielle-Morte, et de plus les arrérages et dépens. — Lettres de terrier accordées à l'abbaye par Louis XVI, ordonnant au bailli de Berry ou son lieutenant général à Issoudun de « faire faire exprès commandement « à tous vasseaux, propriétaires et détempteurs des métai- « ries, maisons, prés, terres, bois et héritages étant mou- « vans » des religieux, de donner par déclaration les bornes et limites de leurs héritages, d'exhiber leurs titres anciens et nouveaux dont l'abbaye prendra des extraits vidimés et qu'elle fera inscrire et insérer dans ses papiers terriers. Lesdites lettres de terrie, avaient été demandées par les abbé, prieur et religieux de la Prée, parce que leurs prédécesseurs ayant négligé depuis longtemps de faire renou-

veler leurs lettres de terrier, ils craignent de perdre, par la mauvaise foi de leurs débiteurs, tout ou partie de leurs droits. — Entérinement desdites lettres de terrier et ordre de les exécuter selon leur forme et teneur, donné par Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, prince du sang, lieutenant général et grand bailli du duché de Berry, gouverneur particulier des grosses tours de Bourges et d'Issoudun, capitale du Bas-Berry, etc.

H. 370. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier (6 imprimées).

1501-1789. — Quittance de « lotz et ventes » donnée par l'abbaye à Guillaume Bernard, qui avait acquis une pièce de terre située sur le chemin qui va du Bois-Dabert à Linières, sur laquelle terre il est dû à l'abbaye, une rente d'un boisseau de seigle et 12 deniers tournois de cens ; — Autre, d'un écu soleil, reçu par l'abbaye, pour lodz et ventes de l'achat d'une pièce de terre fait par Antoine Mesmin, paroissien de Marçay. — Arrentement, consenti par l'abbaye, moyennant 7 sous 6 deniers de rente et 1 sou de cens, au profit de Guillaume Guibouret, d'une maison, grange et dépendances situées au bois Guyonnet. — Obligation de 16 livres 10 sous, faite au profit de l'abbaye par Pasquet Fouquet et Jacqueline Glautenat, pour deux années de péage du Châtelet, ladite somme payable en quatre termes ;— Autre, consentie par Delaveau, au profit de Bureau, receveur de la seigneurie du Bois-Dabert, de la somme de 25 sous tournois, représentant le prix de deux boisseaux de seigle que doit de rente ledit Delaveau. — Sentence du bailliage d'Issoudun, rendue au profit de l'abbaye contre damoiselle Anne Esgrin, veuve d'Antoine de Saint-Any, laquelle est déboutée des droits, qu'elle prétendait avoir sur le pré de Ribauldon et autres, et en outre condamnée aux dépens.— Arrentement de dix-huit boisselées de terre sises au Champs Robinet, consenti par l'abbaye, moyennant 10 sous, un boisseau de froment et un chapon de rente et 1 denier de cens. — Sentence de la justice du Châtelet, qui condamne Étienne Lasne, à présenter son contrat d'acquisition au fermier de la seigneurie du Bois-Dabert. — Transaction portant constitution de 60 livres de rente par les sieurs de la Châtre, Giraud et autres au profit de l'abbaye, et ce, pour cause des réparations qu'ils n'avaient point faites et auxquelles ils avaient été condamnés à faire aux biens du village de Serigny, paroisse de Civray.

H. 371. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 220 pièces, papier (1 imprimée).

1582-1787. — Bail général du revenu temporel de l'abbaye de la Prée, consenti pour sept ans, moyennant 3.360 livres par an, au profit de Philippe et Jean Hourtaux, marchands à Issoudun, par messire Georges de Gamaches, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnaces, et l'un des quatre chambellans du feu roi, vicomte de Resmon, seigneur de Jussy, la Fougerolle et Châtaumeillant, fondé de procuration de messire Jean Boudard, abbé commendataire de ladite abbaye ; — Autre du lieu et seigneurie de Bois-Dabert, sis en la paroisse de Morlac et dépendant de la Prée, fait pour neuf ans, moyennant la somme annuelle de 1,000 livres tournois ; à Jean Rasle, bourgeois d'Issoudun, par « maistre » Pierre Montade, intendant de messire François Molé, abbé des abbayes de Sainte-Croix de Bordeaux et de Notre-Dame de la Prée, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, demeurant à Paris, île Notre-Dame, sur le quai Dauphin, paroisse de Saint-Louis, et dom Charles Macé, prêtre, prieur de ladite abbaye. Entre autres clauses, le preneur fera dire et célébrer la sainte messe un jour de chaque semaine dans la chapelle dudit lieu de Bois-Dabert. — Procédures entre les religieux de la Prée et les fermiers de Bois-Dabert, au sujet des réparations demandées par ces derniers.

H. 372. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier (3 imprimées).

1424-1746. — Transaction entre les religieux de la Prée et Clément de Losme de La Tramble, au sujet du champ de la Porte dont celui-ci pourra jouir moyennant une redevance annuelle de 2 deniers de cens, portant lots et ventes, payable le jour de la fête de Notre-Dame de mars. — Bail pour trois fois vingt-neuf ans, consenti par les religieux de ladite abbaye au profit de Gabrielle Rochelle, veuve de Pierre Luccas, Philippe Luccas son fils, Jean Baussié et Jacques Lamy ses gendres, laboureurs, demeurant au lieu de la Petite-Brosse, paroisse de Segry, de la métairie de Soullas sise en la paroisse de Gouëre ; consistant en maisons de « demeurance », grange, bergerie, écurie, « toicts a mettre bestiaux », cour, ouches, chezaux, terres labourables et non labourables, prés, bois, buissons, et autres dépendances ; et ce, moyennant un muid de blé méteil, un muid cinq boisseaux de seigle, un muid de *marsèche* (orge de mars), quatre setiers d'avoine, deux porcs ou 8 livres, vingt-cinq fromages communs et 25 sous en deniers, le tout de cens et rente annuels. En outre, les preneurs seront tenus de loger dans une chambre de leurs héritages situés au village de Reugny, la veuve Lefebvre, pendant neuf ans ; lequel logement lui est accordé par charité et pour lui donner moyen de pouvoir subsister, à condi-

tion toutefois que, si ladite veuve venait à se marier pendant lesdites neuf années, elle sera privée dudit logement. — État des cens et rentes dus à l'abbaye de la Prée, dans l'étendue du fief et seigneurie du Bois-Dabert, sis paroisse de Morlac.

H. 373. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 21 pièces, papier (1 imprimée).

1417-1770. — Redevances du Bois-Dabert envers la seigneurie du Châtelet. — Emprunt de la somme de 2,600 livres, fait par les religieux de la Prée à Jean Heurtault, avocat en parlement, demeurant à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, pour le payement de pareille somme due à dame Madeleine Lelarge, veuve de Pierre Delestang, sieur de Montaboulin, et à Gilles Heurtault, sieur du Mez; ledit emprunt hypothéqué nommément sur le lieu et seigneurie du Bois-Dabert, et à la charge par les religieux de payer chaque année au prêteur, une rente de 111 livres 2 sols 2 deniers, assise sur ladite seigneurie, jusqu'à son rachat et amortissement. — Acte par lequel François du Riou, écuyer, sieur de La Mothe, conseiller du Roi, trésorier général de France en la généralité de Bourbonnais, intendant des affaires de S. A. S. monseigneur le prince de Condé, et Pierre de la Chapelle, écuyer, sieur du Plaix, conseiller du Roi, doyen, docteur et professeur en droit de l'université de Bourges, avocat et conseiller ordinaire de S. A. S., maire de la ville de Bourges, y demeurant, paroisse de Notre-Dame-du-Fourchaud, après avoir pris communication du plan et arpentage de la forêt de l'Éparse, située en la paroisse de Morlac, justice du Châtelet, dressé par Vinsson, arpenteur juré à Issoudun, suivant l'ordre des abbé et religieux de la Prée, et avoir conféré sur les lieux avec les officiers et fermiers de S. A. S. en sa justice et seigneurie du Châtelet, sur l'avis de plusieurs marchands et gens à ce connaissants, ont choisi le canton de la Planche-des-Trois-Bois, faisant la quatrième partie de ladite forêt de l'Éparse, pour Sad. A., et ont signifié ce choix à l'abbaye, le tout conformément à une transaction passée entre les parties. — Reconnaissance d'une rente annuelle et perpétuelle d'un boisseau de froment, mesure du Châtelet, et un denier de cens, par Denise, femme de Martin Aufrère, envers l'abbaye de la Prée; ladite rente due sur une pièce de terre sise au terroir de Villiers (*in territorio de Villariis*) et payable, savoir : le boisseau de froment au terme de Saint-Michel, et le denier de cens le lendemain de la fête de l'Annonciation. — Sentence rendue au bailliage du Châtelet, qui condamne Jean Guilhebault « le vielh » à payer aux religieux de la Prée et Jean de la Forêt, à cause de Marguerite sa femme, trois boisseaux d'avoine par lui dus sur trois boisselées de terre assises « on terrouer de la « vie vielhe en la veragerie danchere ». Après quoi, ledit Guilhebault renonce au droit qu'il avait sur les trois boisselées de terre susdites.

H. 374. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1278-1595. — Donation irrévocable, entre vifs, (1278), faite à l'abbaye de la Prée par Étienne Chauvignon, des Riaux, paroisse de « Hic » (Ids-Saint-Roch), de trois oboles de cens annuel assis, savoir : un denier sur le pré de Thévenet, des Riaux, et une obole sur le chezal de Raoul de Vigone (*de Vigona*). — Aveu de servitude rendu à l'abbaye par Léonard Arnault, venu de la paroisse de Vesdun, terre de Culant, pour demeurer en la paroisse d'Ids, terre et justice du Châtelet, lequel « en signe de ce » a offert 4 deniers, ce qui a été accepté. — Partage, entre le seigneur du Châtelet et l'abbaye, des serfs Colas, Perrote, Catherine, Macé et Jean, enfants de feu Guillaume Quotart et de Jeanne sa femme. Lesdits Macé et Jean, et la moitié de Colas sont échus à l'abbaye, et lesdites Perrote et Catherine et l'autre moitié de Colas audit seigneur, (c'est-à-dire que les redevances dudit Colas, en tant qu'homme serf, seront perçues moitié par l'abbaye, moitié par le seigneur du Châtelet). — Échange entre Martin Piffaud, demeurant dans la paroisse de Touchay, et Jeanne, femme de Guillaume Cotart, demeurant au village de la Cotardière, et Jean Cotart, leur fils. Le premier abandonne une pièce de terre sise au terroir de la Cotardière, proche la terre des religieux de la Prée, auxdits Cotart qui, de leur côté, lui cèdent une autre pièce de terre sise audit terroir. Cet échange est daté du jeudi avant la fête de sainte Catherine, 1390. —

H. 375. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1253-1407. — Vente consentie en 1253, moyennant 25 sous tournois, par Pierre de...., à Pierre Hamon, clerc, et à ses hoirs, de deux sous forts (*duos solidos fortium*) de Châteauroux, de cens, assis sur son pré, situé à « lesco- « blace » joignant les prés des moines de Bois-Dabert. — Cession faite à l'abbaye de la Prée, par Guillaume Hodonnet, *alias* de Flory, écuyer, de quatre boisseaux de seigle de rente annuelle et perpétuelle, qu'il avait droit de prendre sur la grange de Bois-Dabert, appartenant à ladite abbaye; et ce, pour l'acquit de la somme de 60 sous tournois, qu'il devait à frère Guillaumme Bachoux, « maistre » de ladite grange, et aussi « par le remede de son ame et de ses feux

« parans et par les bons et agreables services, curialites et « bontes a lui faiz et impenses on temps passe des reli- « gieux, abbe et convent de la prebe et qui ne cessant de « faire de jour en jour. » Cet acte est daté du mercredi « jour « de saint Pierre et saint Pol apôstres » 1407. — Échange, en date du vendredi après la Pentecôte, 1284, entre Jean, dit « Torchebuef », damoiseau, d'une part, et les religieux de la Prée, d'autre part. Ceux-ci délaissent un certain plessis (*playsicio*) et reçoivent trois pièces de terre, sises en la paroisse d'Ids. — Donation, par Agnès, fille de feu Olivier de Vigone, demeurant paroisse d'Ids, aux religieux de la Prée, d'une quarte de fèves (*unam quartam fabarum*), mesure du Châtelet, de rente annuelle et perpétuelle à percevoir sur tous ses biens. Ladite donation est confirmée par Raoul de Vigone et Pierre Briçon, fils de ladite Agnès, qui remplacent la quarte de fèves par une quarte de froment qu'ils assignent, savoir : ledit Raoul, deux boisseaux de ladite quarte, sur une pièce de terre sise au terroir de « laboloesole », et ledit Pierre, l'autre boisseau faisant le reste de ladite quarte, sur une pièce de terre sise au terroir du Verger (*Virgulto*). Cet acte est daté de la vigile des Apôtres saint Philippe et saint Jacques (30 avril) 1279; — Autre, par dame Bonne de Fleury (*domina Bona de Floriaco*), veuve de Hugues Tronel (*Hugonis Tronelli*), damoiseau, de tout ce qui lui appartenait dans la paroisse d'Ids, et de certains droits qu'elle percevait dans la ville d'Issoudun, sur les boulangers (*panificibus*) et autres personnes. Entre autres droits, la donatrice recevait chaque année du prévôt d'Issoudun, un quartier de porc le jour de la Toussaint et un autre quartier à Noël, et un quartier de mouton le jour de l'Ascension; en outre, chaque boulanger, qui venait des bourgs voisins à Issoudun pour vendre du pain, devait payer à ladite dame la moitié du droit auquel sont tenus les boulangers d'Issoudun, l'autre moitié appartenant au prieur et au chapitre de Saint-Cyr; enfin, pour chaque muid de vinaigre vendu dans la ville d'Issoudun, ladite dame percevait 4 deniers tournois.

H. 376. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1262-1320. — Vente, faite en 1262, à l'abbaye de la Prée, par Jean « Bischaz », damoiseau, de la moitié du bois de Saint-Sulpice, tenu à fief par Raymond de la Praelle (*Raemondus de la praella*); ladite vente faite moyennant un setier de blé, moitié froment et seigle, quatre boisseaux d'avoine et une poule de rente annuelle due par le vendeur aux acheteurs, 40 sous tournois payés comptant, et deux setiers de blé, moitié orge et froment, de rente assis sur la terre de Châteauneuf-sur-Cher (*Castri novi ultra Karum*). — Transaction entre les religieux de la Prée, d'une part, et Bernard, fils de Perrin Foucher (*Petronini Focherii*) du mont André (*de monte Andree*), paroisse d'Ids, d'autre part, au sujet d'une pièce de pré sise à « lescoblace », proche la forêt de Bois-Dabert, que ledit Bernard abandonne aux religieux; et, en échange, ceux-ci lui délaissent un chezal sis à Ids, avec tous les droits et terrage qui en dépendent; un pré vulgairement appelé le pré de « lerce » sis en ladite paroisse dans la prairie de « peleolelle »; le tiers d'un quartier de pré contigu audit pré de « lerce », et le terrage d'une pièce de terre joignant ledit chezal, à la charge, par Bernard, de payer une rente annuelle d'un boisseau de froment sur le chezal, au terme de Saint-Michel, et 4 deniers de cens, dont 2 deniers sur ledit chezal, et les 2 autres sur le pré de « la herce » et le tiers de pré y attenant, le jour de l'Annonciation. Cet acte est daté du mercredi après la fête de saint Georges, 1310. — Vidimus de ladite transaction en date du lundi fête de sainte Marie-Madelaine (22 juillet), 1409. — Vente, par Jean, fils de feu Guillaume dit Pautron, d'Ineuil (*de Aynolio*), moyennant 35 sous tournois, de la quatrième partie d'un pré indivis entre l'abbaye, la nommée Marion, sœur du vendeur, et Pierre Girard. Cette vente est datée du lundi après « letare Jherusalem », 1319; — Autre, en date du dimanche après le nouvel an (*die dominica post annum novum*) 1320, d'une pièce de pré contenant deux quartiers ou environ, dont la plus grande partie est en buissons et en bois sis dans la prairie « de lescoublace »; ladite vente faite aux religieux de la Prée, par Jean Évrard de Létang (*de stagno*), moyennant 40 sous tournois payés comptant, et 13 deniers tournois et 1 obole de cens annuel et perpétuel que l'abbaye percevait sur ladite pièce de pré.

H. 377. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1356-1421. — Vente, par les religieux de la Prée à frère Philippe, prieur (*de Soagiis*), de cent arpents de bois avenables (*avenablatorum, idem sonat quod plenum, id est, integrum, densum, Gall., un bois fourni*), situés entre les champs de Danger, d'une part, et la Verrie de l'autre, dont la moitié sera mesurée et prise dans le lieu susdit, et l'autre moitié anciennement vendue sera mesurée et partagée après un délai de douze ans; ladite vente consentie moyennant 800 florins d'or de Florence (*florenorum auri de Florentia*), dont l'acheteur en paiyera 200 à Jean de Cantelle, citoyen de Bourges, en l'acquit des vendeurs, et les 600 autres florins seront payables en six ans à raison de 100 florins chaque année, quinze jours avant la Toussaint, et, en outre, moyennant deux pitances, du prix de 6 livres,

l'une en la fête de saint André, et l'autre, le dimanche des brandons (*dominica brandonum*), et trente aunes de drap. Cette vente est datée du vendredi après la fête de la Pentecôte 1358; — Autre, moyennant trois setiers et demi de seigle, aux religieux de la Prée, par Babelle (*Babellis*), fille de feu Denys Jaquet, d'Ineuil, et femme de Jean Denis, de tout ce qui lui appartient dans les prés « descoblace ». — Permission donnée, en 1421, aux religieux de la Prée, par le seigneur du Châtelet, de faire un étang en la place de « lescoublace », sise en la terre et justice dudit Châtelet, et appartenant auxdits religieux à cause de leur hôtel et maison de Bois-Dabert. — Sentence du prévôt d'Issoudun, qui condamne Denis Patheu du Puy à payer aux religieux de la Prée la somme de 60 sous tournois, à laquelle sont estimés trois chênes qu'il a coupés dans le bois et forêt de Bois-Dabert, appartenant auxdits religieux.

H. 378. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1385-1564. — « Despense faicte par labbe de la Pree « pour cause des porcs et aultres bestes qui ont este prises « es boys et forest de boys dabert le jour de an neuf lan « mil troys cens quatre vingtz cinq. » — Sentence du prévôt d'Issoudun, qui accorde une indemnité de 80 livres 6 sous tournois, aux religieux de la Prée, pour dégâts causés dans les bois de Bois-Dabert, par « certainne quantite « de bestes aumailhe, porcs, truyes, chievres et autres ». — Bail, pour une année, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la paisson et glandée du Bois-Dabert, moyennant une livre de cire pour chaque livre d'argent, une chappe de 10 livres tournois pour le droit du maître dudit lieu, 8 livres tournois pour le droit du forestier, un écu pour le *rentier* (fermier) et un écu pour le voyage du notaire, et à la charge de fournir *plaiges* bons et suffisants; — Autre, pour neuf ans, par les religieux, abbé et couvent de la Prée, à Pierre Cormenier, marchand, des fruits et revenus de la métairie du Bois-Dabert et ses appartenances, « soyent « maisons, boys, estangs, mollins, rentes, dismes, mortailles, « prez et aultres droictz quelzconques »; ledit bail fait moyen la somme de 350 livres tournois, payable en deux termes, à Noël et à la Saint-Jean. Entre autres clauses, le preneur sera tenu de fournir aux fermiers de l'abbaye et à leurs gens une chambre meublée, quand ils voudrons y aller, et de nourrir le forestier et son cheval ou jument. Les bailleurs se réservent le droit de paisson et glandée, pendant laquelle le preneur devra leur fournir une chambre garnie et étable pour leurs chevaux. Suit la procuration donnée par l'abbé de la Prée, Étienne de Ligneriz, à messire Claude Dupuy, chevalier, seigneur du Coudray Monyn, « panetier « ordinaire du Roy », pour le représenter audit bail.

H. 379. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 53 pièces, papier, (1 imprimée); 3 plans.

1456-1787. — Copie collationnée d'un acte portant reconnaissance des cens dus pour droit d'usage dans le bois de l'Espinasse, par les habitants des paroisses de Saint-Symphorien, Saint-Julien, Chambon et Ineuil, et par les fermiers du domaine des Chirons, en la paroisse de Venesmes, à l'abbaye du Bourg-Dieu, pour une moitié, et aux abbayes de la Prée et de Noirlac pour l'autre moitié. Ceux qui ont bœufs, payent 4 deniers tournois, et ceux qui n'en ont point, 2 deniers tournois, plus le droit de terrage. — « Coppie d'une ancienne figure idéale du Bois de l'Epinasse « entierement en la justice de Châteauneuf est-il dit ». — « Situation du bois de l'Epinasse et des quatre paroisses « de Saint-Symphorien, Saint-Julien, Chambon, Yneuil, « et du domaine des Chirons, paroisse de Venemes, extrait « de la Carte Geographique du Berri ». — Arpentage du bois de l'Esparse, fait à la requête de l'abbaye de la Prée, par Georges Vinsson, arpenteur juré de la maîtrise royale et particulière des eaux et forêts d'Issoudun, y demeurant; ledit arpentage, à la chaîne de vingt-deux pieds, a donné une contenance de soixante-huit mille chaînes en superficie carrée, qui font six cent quatre-vingt-un arpents et un dixième d'arpent.

H. 380. (Plan.) — Papier collé sur toile.

1706. — Plan à teintes plates de la forêt de Bois-Dabert, située paroisse de Morlac, dépendant de l'abbaye de la Prée, contenant douze cent quatre-vingt-quinze arpents quatre-vingts perches, arpenté à la chaîne de vingt-deux pieds, le 8 mars 1706, par Joseph Cordonnier, arpenteur de M. de Verton, grand-maître des eaux et forêts de France, au département de Blois et Berry. — Croquis de l'église paroissiale de Morlac et de divers domaines. — Croix du Danger, Croix des Frays. — Étangs du Lac, de Larcherie, Neuf. — Partie de l'étang de Villiers qui a sept lieues de tour.

H. 381. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Plan à lignes coloriées de la seigneurie de Bois-Dabert : — Locature de la Tuilerie. — Partie de la forêt de Bois-Dabert, contenant cent cinquante-quatre arpents de bois coupés qui doivent être repiqués; — autre, de sept cents arpents actuellement en exploitation, arpentée par Legendre en 1736 et vendue la même année; —

autre, de quatre cent-trente arpents anciennement coupés, et qui doivent être repiqués; — autre partie de la même forêt contenant dix-neuf arpents appelés Mallande.

H. 382. (Liasse.) — 131 pièces, papier (9 imprimées).

1788-1789. — Quittance de la somme de 36 livres, délivrée par le bureau général des *Gazettes étrangères* à Paris, rue du Bout-du-Monde, n° trente-cinq, à l'abbaye de la Prée, pour une année d'abonnement à la *Gazette de Leyde;* — autre de la somme de 50 livres pour achat de cinquante feuilles de parchemin, à raison de 20 sous la feuille, donnée par Lambert, feudiste de la Prée. — Nombre d'autres quittances pour réparations et fournitures faites à l'abbaye. — Journal de recettes et dépenses de l'abbaye pendant les années 1788 et 1789.

H. 383. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 94 pièces, papier (11 imprimées).

1684-1788. — Devis des réparations et constructions à faire à l'abbaye royale de Notre-Dame de la Prée, ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, diocèse de Bourges, dressé le 14 novembe 1768 et jours suivants, par Gaspard Fricalet, maître maçon et entrepreneur de bâtiments, demeurant à Bourges, paroisse de Saint-Médard, au réquisitoire des sieurs prieurs et religieux de ladite abbaye; lesdites réparations « ordonnées être faites » par arrêt du Conseil d'État du Roi du 3 janvier 1768. — Estimation de bestiaux dans la locature de Goëre, montant à la somme de 262 livres 10 sous; — autre, faite au lieu des Lagnys, le jour de Saint-Georges, 23 avril 1776, s'élevant à 3,842 livres 8 sous; — autres dans les domaines de Ventadou, Beauregard, Rozières, les Granges, le Petit-Sarray et les Gravettes. — Exploit de Turpin, « huissier fiéfé Or- « dinaire du Roy ou au Bureau des finances de Bourges », y résidant, paroisse de Saint-Pierre-le-Guillard; ledit exploit portant saisie du lieu et métairie de Soulas, sis paroisse de Goire, mouvant en plein fief du Roi à cause de sa grosse tour d'Issoudun, et signifié pour cause de « faute de foi, « Hommage, Aveu et Denombrement fourny à Sa Majesté. »

H. 384. (Liasse). — 7 pièces, parchemin.

1384-1559. — Transaction entre Philippon Benoist et Louise sa fille, veuve d'Antoine Nesmond, d'une part, et les religieux de la Prée, d'autre part, au sujet de certaine rente due sur quatre séterées de terre, situées près le bois de l'Hôpital, et dépendant de l'héritage du Bois-Guyonnet, acquises par ledit Benoît et sa fille. Ceux-ci s'obligent à payer chaque année, à perpétuité, à l'abbaye, la somme de 12 deniers tournois et une poule de rente et 6 deniers tournois de cens, lods et ventes portant et droit de retenue, « a chascune « feste de chassemars » (actuellement, dans certaines campagnes du Berry on désigne, sous le nom de la Bonne-Dame-de-Chasse-Mars, la fête de l'Annonciation qui se célèbre le 25 mars). — Aveu de servitude rendu, en 1559, à l'abbaye, par Jean Duplessis, laboureur, « venu aubin demeurer en la « parroisse de Morlac, terre de ceans, du lieu et parroisse « de Sainct Hilaire, terre de Linières ». Par cet aveu, ledit Duplessis, offre de servir les religieux « de tous droictz de « servitude, a mesme forme et manyere que leurs hommes « serfz ont accoustume les servir en la terre de ceans », et de leur bailler comptant la somme de 4 deniers tournois « en signe de ladite servitude », ce que les religieux ont accepté; — Autre, à cause du lieu et maison abbatiale du Bois-Dabert, par Simon Barret dit Ballon, maçon, demeurant en la paroisse d' « Idz » (Ids-Saint-Roch), « venu aubin « de la terre de Nouzerolles, pays de la Marche », lequel a payé la somme de 5 deniers tournois.

H. 385. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1416-1767. — Arrentement par l'abbaye, à Étienne Segnorent, Mathieu son fils, et à leurs femmes, tous de serve condition (*servilis condicionis*), donnés de l'abbaye (*donatorum nostrorum*) d'un chezal, avec deux maisons qui s'y trouvent, situé au village de Saint-Caprais, sur le torrent de « lacheon », de dix mouhées de terre (*modiatas terrarum*) sises au terroir du « Turaut dez bruerez »; de trois arpents de vigne en désert, sis au lieu de Breviande; de deux pièces de pré, un quartier et un sixième sur le torrent de « lacheon ». Le tout, moyennant une rente annuelle de quatre setiers de froment, marsèche et avoine, mesure d'Issoudun, et une livre de cire, plus le droit de fouage le lendemain de Noel, et la somme de 100 sous tournois, le jour ou dans la huitaine du décès de l'un des susdits « donnés » ou de leurs héritiers. — Bail pour trois fois vingt-neuf ans de la métairirie du Tureau, ses appartenances et dépendances, sise en la paroisse de Primelle, fait par l'abbaye à Guillaume Robert, seigneur de la Mothe-Turlin, bourgeois d'Issoudun, moyennant quatre setiers de froment, trois de seigle, trois de marsèche et un d'avoine, à la mesure d'Isssoudun, « bon bled sain, net, nouveau et « recevable », de rente annuelle, 4 sols 6 deniers de cens et deux « chefps de poullailles ». — Sentence de la prévoté

d'Issoudun qui condamne François Robert, sieur de Lamothe Turlin, à payer quatre setiers de froment, trois de seigle, trois de marsèche, et un d'avoine, pour une année de rente foncière et perpétuelle, portant faculté de retenue et parisis, par lui due à l'abbaye sur la métairie du Tureau; — autre rendu par Philippe de Clerambault, chevalier, seigneur comte de Palluau, maréchal de France, gouverneur pour le Roi en ses pays et duché de Berry, et bailli de ladite province de Berry au siége royal et ressort d'Issoudun, qui condamne Philbert Sebize, écuyer, sieur de Lamothe, à payer aux religieux de la Prée vingt setiers de froment, quinze de seigle, neuf setiers quatre boisseaux de *marsèche* (orge de mars), trois setiers onze boisseaux d'avoine, six poules et 13 sous 6 deniers, pour sept années d'arrérages par lui dus sur le Tureau dont il est propriétaire.

H. 386. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1230-1778. — Donation (1230), par Hunbaud de La Fleur (*Hunbaudus de Flore*) à l'abbaye de la Prée, de tout le seizième qui lui appartenait de droit héréditaire entre la Chaussée et Bois-Ratier (*inter Calgatam et Boscum rater*), tant en terrages que cens de ville (*censu ville*). En outre, ledit Hunbaud donne tout le droit qu'il possédait dans le chezal d'Arnaud Ferret, et ce pour le salut de l'âme de sa mère et de son frère Mathieu de La Fleur. — Procès-verbal de bornage du dixme de Puy-Raveau, sis à Boisratier, paroisse de Civray, appartenant pour un quart à l'abbaye de la Prée et pour les trois autres quarts à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges. — Bail pour cinq ans, par l'abbaye de la Prée à Jean Neron l'aîné, laboureur, demeurant à Boisratier, paroisse de Civray, du dixme de Puyraveau consistant en pois, fèves, et autre grains décimables, des appartenances et dépendances de la sacristie de ladite abbaye; ledit bail fait moyennant trois setiers et demi de méteil, autant de marsèche et huit boisseaux d'avoine, mesure d'Issoudun. — Reconnaissance, par demoiselle Marie-Anne Chappus de Boisbourbon, demeurant à Issoudun, paroisse Saint-Cyr, à l'abbaye de la Prée, d'une rente foncière et perpétuelle de 4 livres sur la métairie de Boisratier ou la Morfondière, ses appartenances et dépendances, sise en la paroisse de Civray-le-Champenois, dont ladite demoiselle est propriétaire et détentrice.

H. 387. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1482-1770. — Vente à réméré, par Antoine Neron, « homme de bras » (journalier), demeurant à Charrost, à Louis Varneau, laboureur, demeurant à Boisratier, paroisse de Civray-le-Champenois, d'une pièce de terre labourable contenant quatre séterées ou environ, sise près le village de Boisratier, terre et justice de Marseuvre; ladite vente faite moyennant la somme de 25 livres tournois payée comptant, et, en outre, à la charge par l'acquéreur de payer une rente annuelle d'un boisseau de froment et un chapon à l'abbaye de la Prée. — Foi et hommage rendus au seigneur de Marseuvre par Georges Maupellet, laboureur, demeurant au village de Chappet, comme acquéreur d'une métairie, colombier, lieu et « pourpris », leurs appartenances et dépendances, situés en la paroisse de Civray, terre et justice dudit Marseuvre. — Trois copies collationnées contenant l'extrait du terrier des seigneuries du Coudray Monin, Civray et Marseuvre. — Bail pour vingt-neuf ans, par l'abbaye de la Prée à Jean Baudoin et Louis Foucault, son neveu, demeurant au village de la Chaire, paroisse de Saint-Florent, d'une pièce de terre contenant dix-huit séterées ou environ, assise à Boisratier, moyennant douze boisseaux de froment, quatre de seigle, deux « cheps « de poulaille », de rente, et 2 deniers de cens.

H. 388. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 35 pièces, papier (1 imprimée).

1407-1758. — Emprunt de la somme de 1,350 livres, fait par les religieux de la Prée à maître Jacques Guignard, lieutenant en la justice de Levroux, pour opérer le retrait de la métairie de Rezay, sise en la paroisse de Segry, et engagée précédemment au seigneur de La Croisette. Ledit emprunt hypothéqué sur le revenu temporel de l'abbaye et sur une maison sise à Issoudun, rue de la Foullerie, à la charge de payer le 13 novembre de chaque année une rente de 75 livres jusqu'à parfait rachat et amortissement. — Bail pour trois fois vingt-neuf ans, moyennant quinze boisseaux de blé, moitié froment et *marsèche* (orge de mars), et deux pots d'huile par an, de trois séterées de terre, assises au lieu appelé les Maisons brûlées, au village de Fay, paroisse de Ségry, et d'une autre pièce de terre contenant quatre séterées ou environ; ledit bail consenti par les religieux de la Prée au profit de Jacques Sabourin, procureur au siége royal d'Issoudun. — Vente, par Louis Marchand, fermier de la seigneurie de la Chappellotte, y demeurant, et, « estant de present en ceste ville d'Issou- « dun logé au logis ou pend par enseigne Le Grand Monar- « que », à messire Charles Dubosquet de Montlaur, abbé commendataire de l'abbaye de la Prée, de la métairie de la Petite-Brosse appelée la Pajonnerie, située en la paroisse de Segry, et ce, moyennant la somme de 2,100 livres payée comptant « en billet de banque et deniers ayant cours du

« taux de lordonnance ». — Bail de ladite métairie, consenti pour dix-huit mois à Guillaume et Pierre Choppin frères, journaliers, demeurant à Segry, moyennant 40 livres pour les six premiers mois et 60 livres pour l'année entière qui suivra. Le bailleur se réserve le pavillon et la garenne de ladite métairie.

H. 389. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1255-1672. — Échange entre l'abbaye de la Prée et Guillaume de Magnay (*de Magnayo*) et Agnès son épouse qui délaissent à l'abbaye des terres appelées « Auscherviz » sises dans la paroisse de Segry, entre le ruisseau de Lapraelle (*Lapraella*) et la rivière d'Arnon, et tout le droit de cens ou autre qu'ils avaient sur la grange de Reray (*in Grangia de Rerayo*). De son côté, l'abbaye leur abandonne la huitième partie d'autres terres appelées aussi « Auscherviz », sises entre ledit ruisseau de la Presle et Fochesines et Segry, et trois prés situés en la paroisse de Coy, moyennant une rente de 30 sous tournois par an au terme de Saint-Michel; — autre, entre l'abbaye et Girard de Primelles, chevalier, et Alix (*Aaliz*) son épouse, par lequel l'abbaye cède auxdits Girard et Alix les terres qu'elle possédait à Taçay et tout le droit qu'elle y avait, et reçoit la huitième partie des terres dites « Auseharviz », sises en la paroisse de Segry, et tout le droit que lesdits Girard et Alix pouvaient y avoir. — Bail à ferme pour trois fois vingt-neuf ans, par l'abbaye à Jean Tixier, vigneron, demeurant à Chouday, d'un arpent de vigne sis au clos de Rézinières, moyennant la somme annuelle de 10 sols et un chapon de cens et rente. — Arrentement, moyennant 12 deniers tournois par an payables à la Saint-Martin d'hiver, d'un demi-arpent de vigne, consenti par l'abbaye à Léonard Gaultier, laboureur, demeurant à Chouday.

H. 390. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 36 pièces, papier; 1 sceau.

1210-1769. — Donation (1226), par Jean Grolet de Chapet à l'abbaye de la Prée, de deux quartiers de vigne dont l'un est situé « in verte » et l'autre « on lacoste », et dont la moitié se partage avec le chapelain de Lunery et l'autre moitié avec ladite abbaye; de deux quartiers de terre et un quartier de bois sis dans la vallée de Chapet, et d'un champ contigu au quartier de vigne « de verte ». En reconnaissance, l'abbaye donne audit Grolet 34 sous tournois; — autre, faite en la vigile de Saint-Thomas, apôtre (20 décembre 1232), par Eudes de Loys à l'abbaye, de la cinquième partie de tous les terrages, cens et poules de cens qu'il possédait « en la foale », paroisse de Saint-Florent. Quant au surplus, il en accorde la jouissance à l'abbaye pour se libérer envers elle d'un prêt de 15 livres, et à la charge par elle de le nourrir et vêtir jusqu'à la fin de ses jours. Enfin, il donne en outre tout le droit qu'il pouvait avoir sur un chezal sis au bourg de Saint-Ambroix et le bois de Ceudray; — autre, par Roger de Châtelus (*de Castellulo*), chevalier, à l'abbaye, du droit d'usage dans le bois appelé la forêt d'André-le-Blanc. En reconnaissance, l'abbaye donne audit Róger 12 livres giennoises. — Transaction, datée du samedi après l'exaltation de la Sainte-Croix 1306, entre l'abbaye de la Maison-Dieu-sur-Cher et celle de la Prée, au sujet de la vente faite à cette dernière d'un bois appelé « Cocechevranne, » et dans laquelle l'abbaye de la Maison-Dieu prétendait avoir été lésée. Les parties, s'en rapportant à l'arbitrage de l'abbé de Clairvaux, composent de la manière suivante: Le fonds dudit bois appartiendra à l'abbaye de la Maison-Dieu, et la « tonture ou superficie » à l'abbaye de la Prée.

H. 391. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 sceau.

1241-1749. — Reconnaissance (1241), par Ami (*Amicus*), de Varenne, à Pierre, fils de dame Puella (*filio domine Puelle*), de trois quarts d'avoine et un chapon, chaque année, à la fête de saint Michel, pour cause d'un droit dû sur un chezal sis au lieu de Chapet. — Vidimus d'une donation faite par Ale (*Ala*), dame d'Issoudun, à Puella, sa damoiselle (*Puelle domicelle sue*), épouse d'Aimeric Terric, par contrat de mariage, de tout le droit d'avoine, de chapons et de poules que possède le seigneur d'Issoudun à Chapet; laquelle donation a été confirmée par Raoul, seigneur d'Issoudun. — Vente, par Jean Bischaz, damoiseau, et Jeanne, son épouse, à l'abbaye de la Prée, de tous les moulins (*sedem molendinorum*) avec leurs dépendances, savoir: terres, prés, îles, bois et autres, situés entre Lunery et Marcœuvre, en deçà et au delà du Cher, et de la quatrième partie du fief du bois de Saint-Sulpice avec tout le droit qu'ils pouvaient y avoir; ladite vente faite moyennant 37 livres tournois et un boisseau de blé de rente, à la mesure de Châteauneuf, par quart froment, seigle, orge et avoine, payable le jour de l'assomption de la Sainte-Vierge; — autre, moyennant 100 sous tournois, faite par Guillaume de Fleury (*de Floriaco*) et Jean, son frère, à l'abbaye, du tiers des terres appelées du Puy-du-Cher (*de podio kari*), et de tout le droit qu'ils avaient sur lesdites terres, et sur les terres, prés, îles et autres, sises dans les paroisses de Lunery, de Rezay et de Saint-Florent.

H. 392. (Liasse.) — pièces parchemin; 6 pièces, papier; 1 sceau.

1217-1711. — Donation (1217), par Eudes Bardous, à l'abbaye de la Prée, avec l'agrément de Jean, son fils, de tout le droit qu'il avait dans les saulaies sises au bas de sa maison, à Marcœuvre, sur les bords du Cher; — autre, par Jean de Boeues, et Pierre, Jean et Raoul, ses fils, en présence de Guillaume de Châteauneuf, damoiseau, leur seigneur, qui confirme cette donation, d'un pré contenant cinq arpents, situé près de l'orme de Boceac (*juxta ulmum de Boceac*, dans la paroisse de Ville-Souve (*de villa-suo-ra* sur-Cher. — Vente, à l'abbaye, par Haimon de Solaz, d'un pré appelé de l'Ile de Giun (*de insula Giun*), moyennant 22 livres giennoises. Ladite vente approuvée par Bonne (*Bona*), épouse du vendeur, Stephanie (*Stephana*), veuve de feu Girauld, frère dudit vendeur, Renaud (*Rainaldus*), Jean et Beraud (*Beraldus*), ses neveux, et Jeanne, sa nièce. — Donation, en date du samedi après la fête de Saint-Pierre-aux-Liens 1291, par Hugonin Seneschal (*Hugoninus Senescalli*) de Lunery, damoiseau, à l'abbaye, de tout le droit de propriété qui lui appartenait sur un chezal appelé le chezal Morichon, sis à Lunery, entre le chemin qui va dudit Lunery à Issoudun et celui qui conduit à Châteauneuf. Ladite donation faite à la réserve d'une mine d'avoine de rente annuelle, payable au donateur sa vie durant.

H. 393. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 83 pièces, papier; 1 plan, papier.

1251-1748. — Vente, moyennant 100 sous tournois, par Guillaume de Fleury et Humbaud, son frère, fils de feu Humbaud de Fleury, damoiseau, à l'abbaye de la Prée, de 15 deniers et 1 obole tournois, et huit poules de cens, assis sur des terres, chezaux, prés, vignes, situés à Lunery, au lieu appelé « Aoe »; de 3 sous tournois de cens sur lesdits héritages; d'une pièce de terre sise à Lunery; de la huitième partie du bois de l'Espinate, tant en *forestage* (*forestagii*) qu'autres redevances (*redementiarum*); enfin, de tout le droit qui pouvait appartenir auxdits vendeurs dans ledit bois de l'Espinate et ses dépendances. — Vidimus de ladite vente (vendredi, 21 décembre 1414). — Vente, par Jean et Gilbert Chaperon, laboureurs, demeurant à Lunery, à Jean du Vau, écuyer, seigneur du Breuil, demeurant en la paroisse de Civray-le-Champenois, des terres « vulgairement appellees des terres terragières » de Bois-Ratier, sises dans la terre de Marseuvre, appartenant au seigneur du Coudray, ès dites paroisses de Lunery et de Civray; ensemble de tous les bois, cens et rentes qui en dépendent. Ladite vente, faite en 1579, moyennant la somme de 300 livres tournois payée comptant « en quatre vingtz « escuz dor solleil, douze pistolletz, quatre ducatz, troys « doubles ducatz, quatre angellotz, ung noble henry, et le « surplus en testons, douzains et quarollus », et en outre, à la charge de payer annuellement à l'abbaye de la Prée 3 livres tournois 2 sols 6 deniers, deux poules de rente et 10 deniers tournois de cens. — Plan du lieu seigneurial et domaine des Rozières avec toutes ses dépendances, appartenant à l'abbaye de la Prée. — Bail pour vingt-neuf ans, moyennant un setier de froment de rente, et deux « cheps « de poullaille » et 4 deniers tournois de cens par an, fait par l'abbaye à Étienne Michau et Macé Preomier, laboureurs, demeurant au village de Marseuvre, paroisse de Saint-Florent, d'une pièce de terre appelée la pièce des Petites-Bruères, « estant de present en buissons et gene« vres, » contenant quatorze séterées ou environ, sise entre le chemin qui va du village du Grand-Malleray à Saint-Florent, et celui de la « Voye doue ». — Arrentement, par l'abbaye à Philippon Guydet, laboureur, demeurant en la paroisse de Lunery, d'une pièce de terre contenant une « mohee » de terre ou environ, tant en terres labourables que buissons, sise en ladite paroisse; et ce, moyennant douze boisseaux de froment, mesure d'Issoudun, de rente, et deux poules et 2 deniers de cens.

H. 394. (Plan.) — In-plano, papier.

Après 1775. — Plan du lieu seigneurial de Rozières et dépendances, appartenant à l'abbaye royale de Notre-Dame de la Prée depuis l'an 1194 et situé dans les paroisses de Lunery et Civray. — Mémoire instructif sur ledit plan. — Croquis des habitations, du château, du moulin, des églises paroissiales de Saint-Florent et Lunery, de la chapelle de Serigny et des domaines de Marseuvre, de la Bruère, du Grand-Malleray et de Bois-Ratier.

H. 395. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1269-1778. — Vente (1269), au prix de 30 livres tournois, faite à l'abbaye par les trois enfants émancipés de Renaud de Velcé (*de Velcia*), de quatre arpents de vignes, sis au terroir de Puy-Garreau, près l'étang de Saint-Sulpice de Bourges (*in territorio de Podio Garrelli, prope stagnum Sancti Sulpicii Bituricensis*). — Remise, faite en 1270 à l'abbaye par Geoffroy Pelorde, d'une rente de 4 deniers de cens qu'il avait sur les maisons possédées par la-

dite abbaye, dans la rue Mirebeau (*in vico de Mirabello*), à Bourges. — Bail d'un jardin, sis paroisse de Saint-Outrillet, à Bourges, consenti en 1381 par l'abbaye, au profit de Perreau Bigot, sellier (*Perellus Bigoti, sellarius*), pour l'espace de vingt-sept ans, moyennant 30 sous tournois de rente (*pensionis*). — Donation, faite en 1394 aux Augustins de Bourges, d'une maison située en face de leur église, rue de Mirebeau, par Pétronille, femme de Perrin Robert, autrement appelé Varigny, tanneur à Bourges; ladite maison chargée de 19 livres de rente envers l'abbaye de la Prée. — « Extraict des maisons assises en la ville de Bourges ap- « partenantes » à l'abbaye de la Prée (XVIe siècle) : 1° une maison appelée le Gros-Tournois; 2° une, proche l'hôtel de la Monnaie; 3° une devant les Jacobins; 4° une dans la rue Saint-Bonnet, près les Augustins; 5° une dans la paroisse de Notre-Dame du Fourchaud; 6° « deux estages ou « festz de maison, » rue Mirebeau; 7° une maison échangée avec les jacobins de Bourges; 8° une autre sise près les jacobins; 9° « une ou deux maisons assises derrie « l'église de St-Hypolite »; 10° plusieurs maisons rue Mirebeau et ailleurs; 11° une près la maison de Saint-Sulpice et quelques autres en la paroisse « de la Fischaut ou « Fourchaut ».

H. 396. (Cahier.) — 26 feuillets, papier.

1729. — « Estat du Revenu de la Communauté de l'ab- « baye de la Prée. » — Ladite abbaye, située près la rivière d'Arnon, à deux lieues d'Issoudun, dans l'étendue du bailliage de cette ville et dans le ressort du parlement de Paris, possède neuf arpents de prés qui ont rendu dix-sept voitures de foin; onze arpents de vignes qui ont produit cinq poinçons de vin, etc. — Revenu des métairies, des moulins et des maisons. — Immeubles à Bourges, à Châteauneuf, à Issoudun, dans les paroisses de Chouday, Civray, Dames-Saintes, Gouère, Lunery, Mareuil. — Terres de Mouceaux, bois de Chatain, bois de l'Écovon. — Métairie de la Chardonnerie, paroisse de Neuvy-Pailloux, ainsi appelée d'un prêtre nommé Chardon auquel elle avait été arrentée pour la rétablir. — Métairie de Tureau, paroisse de Primel, l'héritage dit Rus-à-Garos, maison de Beau-Lieu, l'Hôpital et le Chagnat. — Bois de la Sacristie. — Héritages dans les paroisses de Segry, Sainte-Fauste, Thizay. — Rentes sur les aides et gabelles de Paris, provenant d'un capital de 20,000 livres au denier vingt mises en 1711, par les religieux, au Trésor royal, en vertu de lettres patentes portées en création de deux millions de rentes sur les aides et gabelles de France, par édit de juin 1711. — Lods et ventes et parisis dont le chiffre n'est pas désigné.

H. 397. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 9 sceaux.

1201-1702. — Donation, faite à l'abbaye de la Prée, par Ebe de Verdier (*Ébo de Verdier*), chevalier, de tous les droits qu'il avait sur le moulin de Mareuil, c'est-à-dire la possession de la quatrième partie dudit moulin. — Confirmation de la donation précédente par Simon, élu par la grâce de Dieu (*electus Dei gratia*) archevêque de Bourges. — Donation, faite à l'abbaye par Guillaume Boce, écuyer (*Guillelmus Boco, domicellus*) : 1° de tout ce qui pouvait lui appartenir au village de Luc, en cens, terres, terrages, etc.; 2° de tous les droits qu'il avait sur la personne et sur les biens de Giraud de Luc et ses héritiers; 3° du cens qu'il pouvait prétendre sur la grange de Rezay, appartenant aux religieux; — autre, par Humbert de Floriac, chevalier, de tous les droits de dîmes et cens qu'il possédait dans le territoire de la Coudraye. — Vidimus (1345) d'une permission, accordée en 1276 à l'abbaye, par Pierre de Saint-Palais (*Petrus de Sancto Paladio*), chevalier, seigneur de Mareuil (*de Marolio*), de bâtir un pont et le posséder à perpétuité sur la rivière du Cher (*super karum*) pour aller à pied, à cheval et en charrette au moulin de Mareuil. — Sentence arbitrale de Regnauld, abbé de Chezal-Benoît, laquelle déclare que ledit seigneur de Mareuil n'a pas le droit de chasser dans les enclos des religieux et de leurs granges, sans leur consentement.

H. 398. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 19 pièces, papier; 2 sceaux.

1268-1765. — Vidimus (1269) de l'arrentement fait en 1268, moyennant 40 sous par an, par Perelle du Verdier (*Perellus de Viridario*), damoiseau, à Pierre de l'Eau (*de Aqua*), d'une pièce de prés sise à Mareuil. — Confirmation (1292), par Evrard Boursaud (*Evrardus Boursaudi*), garde du scel de la prévôté de Bourges, de la vente, faite par Alix (*Alaydis*), veuve de Raolin Enoyre, damoiseau, à Regnaud du Verdier, chevalier, de la quatrième partie du dîme de la dîmerie de Lignières, pourvu toutefois que le seigneur de Lignières, seigneur de ladite dîme, reçoive ledit chevalier en sa foi. — Aveu et dénombrement rendu en 1299 par le susdit Regnaud du Verdier, de la moitié des dîmes, tant grandes que petites, situées en la paroisse de Mareuil, comme tenues en fief de noble homme Jean de Lignières, chevalier. — Fondation d'anniversaire faite en l'église de l'abbaye de la Prée par le susdit Reynaud, pour le repos de son âme et d'Alix, sa femme, et

ce, moyennant le don à l'abbaye d'une pièce de terre appelée la Varenne, située à Mareuil, devant la maison des lépreux dudit lieu, et d'une pièce de vigne, sise au-dessous du moulin de la dîme de Mareuil. — Sentence du bailliage d'Issoudun, en 1519, condamnant la fabrique de Mareuil, comme propriétaire de la quatrième partie de la dîme dudit lieu, à payer à l'abbaye de la Prée deux setiers de froment de rente, et dans les années où il n'y aura pas de froment, deux setiers de seigle ; — autre rendue en 1623 entre les mêmes parties, condamnant ladite fabrique à payer vingt boisseaux de méteil à cause de la quatrième partie de la dîme de Mareuil ; — autre de même teneur en 1652. — Reconnaissance de ladite rente, faite en 1685 à l'abbaye, par la fabrique de Mareuil ; — autre de vingt boisseaux de rente, et non de méteil, faite en 1715 par ladite fabrique à ladite abbaye ; laquelle rente doit être servie en boisseaux à la mesure de Mareuil, dont vingt en valent vingt-deux et demi d'Issoudun.

H. 399. (Liasse.) — 21 pièces, papier (copies modernes).

1250-.... — Vente, faite en 1250 à l'abbaye de la Prée, de la grange de Villordeau (environs d'Issoudun) et ses appartenances, soit terres, prés, cours d'eau et moulin, par Gui, prieur des frères mineurs de Bourges, Pierre, gardien des frères mineurs d'Issoudun, Geoffroy de Braye, chanoine de Vatan, Geoffroy Latrié, bourgeois d'Issoudun, et Guillaume, chapelain de Saint-Jean d'Issoudun, tous cinq exécuteurs testamentaires de Renaud des Fossés ; ladite vente consentie moyennant 400 livres tournois d'après les dispositions laissées par ledit Renaud avant son voyage d'outre-mer. — Donation testamentaire, faite en 1300 à l'abbaye par Colin Lathon d'Issoudun (*Colini Lathonii de Exolduno*), d'une maison sise audit Issoudun, d'une rente de deux setiers et demi de froment, de la moitié d'un pré situé au-dessous du moulin de la Gravole et de la moitié d'un autre pré, sis au Lenouer. — Donation, faite en 1305 à ladite abbaye, par Pierre Dupont, bourgeois d'Issoudun, d'une rente d'un muid de blé chaque semaine, par tiers froment, *marsèche* (orge de mars) et avoine, et ce, à l'effet de fonder un anniversaire pour lui et ses parents en l'église de ladite abbaye. — Vente, faite à l'abbaye en 1370, moyennant 5 francs de bon or et poids légal (*pro quinque francis de bono auro et de legitimo pondere*), par Louis Barbarin, bourgeois d'Issoudun, d'un appentis sis au château de ladite ville, près la maison de Thomas Dardaud (*Thomæ Dardaudi*, c'est probablement de ce nom de famille qu'une rue d'Issoudun est encore appelée actuellement rue Dardaud). — Donation (1384), par laquelle Guillaume de Chabannes se donne, lui et tous ses biens, à ladite abbaye, pour demeurer et vivre avec les religieux en qualité de frère donné, et avoir après sa mort un service anniversaire à perpétuité. — Arbitrage (1396), entre ladite abbaye et MM. les doyens et le chapitre de la grande église de Bourges, par lequel il appert que les religieux de la Prée avaient droit de lever : 1° 4 deniers tournois sur chaque muid de vinaigre vendu en la ville et au château d'Issoudun ; 2° 4 deniers parisis sur chaque marchand desdites localités vendant avec poids, savoir : 1 denier à la Toussaint, 1 à Noël, 1 à Pâques et l'autre à la Pentecôte ; 3° treize *rèxes* de sel (mesures non affaitées) par an « sur les coûtu- « mes de sel de ceux de Rouchoux ». — Lettres royaux de l'an 1438, autorisant l'abbaye de la Prée à toucher la rente de quatre muids de vin et deux setiers de blé (moitié froment et marsèche), qui leur est due par l'Hôtel-Dieu et la maison de Saint-Ladre d'Issoudun. Ladite autorisation donnée, parce que l'abbaye avait perdu par les guerres une partie de ses grains et la plupart de son bétail.

H. 400. (Liasse.) — 52 pièces, papier (copies modernes) ; (1 imprimée).

1263-XVIIIe siècle. — Acte de 1263, par lequel Eudes, dit Bomelles, chevalier, voulant pourvoir au salut de son âme et considérant qu'il avait frustré pendant quinze ans l'abbaye de la Prée de la rente d'un setier de blé (moitié froment et orge) qu'il lui devait, lui donne une rente d'un setier d'orge et un setier de seigle, mesure de Dun-le-Roi, assignée sur des terres qu'il possédait proche Levet. — Quittance de 300 livres (année 1271), restant de celle de 600 que devaient les abbé et couvent de la Prée pour acquisition de biens de la nommée Bonne Femme, veuve du nommé Bon Ami (*dictæ Bonæ Feminæ, quondam uxori dicti Boni Amici*). — Donation testamentaire, faite en 1278 à ladite abbaye, par Geoffroy de Ceroys, chevalier, d'une rente de 20 sous tournois, pour frais de ses funérailles et fondation d'un service anniversaire pour le repos de son âme. — Donation, faite en 1285 à ladite abbaye, par Geoffroy de Beauvilliers, damoiseau, de la personne et des biens de Taupin et ses hoirs, et ce, pour le repos de son âme et de celles de ses parents. — Lettres patentes de Philippe le Bel, roi de France, contenant les privilèges par lui accordés à l'ordre de Cîteaux. — Donation de tous leurs biens, faite en 1430, à l'abbaye de la Prée, par Perrin La Guerte et Perrote, sa femme, à l'effet d'être reçus au nombre des frères donnés de l'église et monastère de Notre-Dame de la Prée, et ainsi participer aux messes, prières oraisons et autres services et suffrages du culte divin

faits dans ladite église. — Échange d'un droit de cens sur une maison pour une vigne, fait en 1306 entre le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier et les jacobins de Bourges (*conventus fratrum minorum*). — Acte par lequel, la même année, l'abbaye de la Prée cède aux Jacobins, en échange d'une maison, une autre maison dite maison de la Prée, et située dans l'enclos des jacobins à Bourges.

H. 401. (Liasse.) — 88 pièces, papier (copies modernes).

1258-.... — Donation testamentaire, faite en 1258 à l'abbaye, par Guillaume de Beauvoir (*de Bello visu*), damoiseau, de tout ce qu'il possède en biens meubles et immeubles et de tous les revenus qu'il avait sur des terres, prés, vignes, bois, cens, hommes (*hominibus*) et autres choses quelconques. — Vente faite en 1315, au prix de 15 livres, à l'abbaye, par Geoffroy, dit Troussebois, chevalier, du droit d'avenage qu'il avait à Villiers, Malleray, Bertier, Memin et à Chavau dans les paroisses de Mareuil et de Primelles. — Acte par lequel, le 21 mars 1411, Étienne Velu et Jeanne, sa femme, se consacrent à l'abbaye de la Prée, en qualité de frère et sœur donnés, eux et tous leurs biens. — Échange par lequel, en 1259, Pierre Coral, chevalier, donne à l'abbaye la quatrième partie de la terre de la Gravette, dont celle-ci possédait déjà une moitié, et reçoit, de son côté, une rente de huit setiers de blé, à la mesure de Châteauroux, moitié froment et *marsèche* (orge de mars). — Échange de rentes, fait en 1300, par Jean, abbé de Déols, avec l'abbaye de la Prée. — Arrêt du parlement de Paris, survenu par suite d'un débat entre l'abbaye et Guy Denis de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, portant que les habitants des paroisses d'Ids (Ids-Saint-Roch, département du Cher), Morlac et Marçay, n'auront le droit dans la forêt appelée Bois-Dabert (dépendant de l'abbaye), que du 1[er] mai à la mi-août.

H. 402. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1230-XVIII[e] siècle. — Vente (1234), au prix de 60 sous, au profit de l'abbaye de la Prée, par Giraud, frère de feu Baraud de Lazanay, en son vivant, homme de l'abbé et du convent de Notre-Dame d'Issoudun (*Giraudus frater Baraudi de Lazanay, defuncti, quondam abbatis et conventus Beate Marie Exolduni*), de tout ce qui doit lui revenir de la succession de son frère. — Donation (1251), à l'abbaye, par Pierre, dit Gontil, d'Aignol (*dictus Gontilis, de Agnolio*), pour le bien de son âme, de la quatrième partie d'une *perrière* (carrière, *petrarie*), vulgairement appelée *perrière* de Larez, située dans le bois de Saint-Sulpice, entre deux chemins qui vont d'Aignol et de Duaint au Châtelet (*apud Castelletum*); — autre (1252), aussi pour le bien de son âme, par Guillaume de Vriac (*de Vriaco*), chevalier, d'une rente de six setiers de blé, moitié froment et orge, à la mesure d'Issoudun, à prendre sur la dîme de Tizay qui lui appartient. — Testament de Robert, seigneur de Bommiers, par laquelle il lègue à l'abbaye une rente de 20 sous.

H. 403. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1778. — Mémoire concernant les projets de reconnaissances à rendre au terrier de l'abbaye de Notre-Dame de la Prée pour raison de rentes foncières et censivières dues sur les terrains des Tonnellettes, la Rouache d'Hauteroche et la Ruette (ruelle) aux Figuiers-Champfort, vignoble d'Issoudun : rente censivière de 6 sous 3 deniers, portant retenue et parisis sur le clos des Tonnelettes; de 3 sous 8 deniers sur le terroir d'Hauteroche, au lieu appelé vulgairement le clos des Rouaches, sur le chemin d'Issoudun à Tizay; de 20 sous sur le terroir des Coudrettes; de 10 sous 6 deniers sur le clos de Champfort, vis-à-vis le clos de la Croix-aux-Pellerins; plusieurs rentes sur le clos de la Ruette aux Figuiers.

H. 404. (Cahier.) — In-quarto, 46 feuillets, papier.

....-1775. — État des reconnaissances de rentes et baux emphytéotiques passés en l'étude de M[e] Jean Morat, notaire royal à Issoudun, pour l'abbaye royale de Notre-Dame de la Prée, depuis l'année 1736 jusqu'en 1775, et d'autres actes remontant aux années 1599 et suivantes : — bail de la métairie de Granges et du moulin de la Prée, des métairies de la Petite-Brosse, du Magnoux, de Rozières; des dîmes de blé, vin, lainage et charnage de Villiers, de Saint-Aoustrille, de la Tripetterie, de Sainte-Lizaigne; d'une locature appelée le Portal de Tizay (encore aujourd'hui, les gens du peuple, en Berry, disent *portal* au lieu de *portail*). — Acte de collation d'une liève pour établir la prétention d'une rente de 20 sous due sur une maison, à Saint-Paterne, faubourg d'Issoudun. — Baux emphytéotiques de différents clos de vigne aux environs d'Issoudun : clos de Gros-Muid, des Coudrettes, de Raisinières, etc.

H. 405. (Cahier.) — In-quarto, 6 feuillets, papier.

Première moitié du XVII[e] siècle. — État

du revenu des religieux de l'abbaye de la Prée, d'après le partage qui a été fait des biens de ladite abbaye entre eux et leur abbé commendataire : métairies des Granges ; du Grand-Sarré, paroisse de Sainte-Fauste ; de Rosières, paroisse de Lunery ; de l'Échardonnerie, paroisse de Neuvy-Pailloux, etc.

H. 406. (Cahier.) — In-quarto, 6 feuillets, papier.

1780-1781. — « Notes essentielles » : limites d'une terre située au Grand-Sarray ; arpentage et vérification d'une terre appelée la Mardelle-Sainte, dans lequel arpentage il est question d'une croix de pierre. — Délimitations de diverses terres au Petit-Sarray. — Étendue du Bois-Dabert.

H. 407. (Liasse.) — 43 pièces, papier (1 imprimée).

1779-1784. — Mémoire pour parvenir à rentrer en jouissance d'une pièce de terre de dix séterées ou environ, sise au terroir de la Chapelle de Serigny, au lieu jadis appelé la Grange-des-Champs, et depuis, la Verderie. — Note sur le domaine du Grand-Rozière, qui consistait, quant aux bâtiments, en deux chambres à feu, une ancienne chapelle, avec grange, écurie, vacherie, bergerie, et autres toits à bestiaux, le tout couvert en tuiles et bardeaux, et quant à la terre, en deux cents arpents de terre labourable, trente-cinq arpents en garenne, etc. — Supplique adressée par frère Garaudé, prieur de l'abbaye de la Prée, à Mgr le patriarche archevêque de Bourges et MM. les présidents, syndics et députés du diocèse, par laquelle ledit prieur demande que l'abbaye soit déchargée d'un terme entier de décimes sur l'année 1779, tant sur la mense abbatiale que sur la mense conventuelle, à cause de l'incendie qui a détruit le domaine du Grand-Sarray et les récoltes qui y étaient renfermées. — Plusieurs états de dépenses de M. le prieur de l'abbaye : « un habit et culotte noir de drap, « 64 livres 10 sous ; » flanelle d'Angleterre à 5 livres 10 sous l'aune ; la livre de tabac, 4 livres ; 120 livres données en à-compte à M. Henrion de Pansay, avocat arbitre à Paris. — Dates des tondailles, en 1781, dans les différents domaines de l'abbaye. Elles eurent lieu du 6 au 22 juin, sauf les dimanches et fêtes qui portent la note « va-« cant. » — Circulaire imprimée de M. Mousset de La Boullaye, pour demander l'envoi de procuration comme remplaçant son frère, M. Mousset de Rochefort, qui vient de mourir. — Notes et brouillons divers. — État du coffre-fort de l'abbaye de la Prée en 1784.

H. 408. (Liasse.) — 175 pièces, papier ; 1 plan.

1754-1780. — État de ce que l'on a fait d'extraordinaire à l'abbaye de la Prée depuis le 10 janvier 1754, époque à laquelle dom Bourgoin y est arrivé en qualité de prieur : défrichement de quatre arpents de terre remplie d'épines et autres mauvais bois ; démolition de vieux murs en ruine ; construction d'un « grand chemin caillouté ; » plantation de plus de trois cents ormes en quinconce, et beaucoup d'arbres fruitiers, dont le nombre s'élève maintenant à plus de trois mille ; réparations à l'intérieur de la maison ; achats de meubles ; remboursement de dettes, etc. — État général du revenu ordinaire de la mense abbatiale de l'abbaye de la Prée, réuni à perpétuité à la mense conventuelle, par arrêt du Conseil des dépêches du Roi, et lettres patentes en conséquence, datées du mois d'avril 1763 : les domaines de Sarray, 600 livres ; de Ventadoux, 600 livres ; des Gloux, 500 livres ; des Lagnys (grand et petit), 800 livres ; de Vilordeau, 1,000 livres, etc., etc. ; ledit revenu montant à la somme de 17,308 livres 15 sous 3 deniers en argent ; plus deux mille neuf cent soixante-quinze boisseaux de froment, évalués à 30 sous l'un ; quatre cents boisseaux de méteil, a 1 livre l'un ; trente boisseaux de seigle ; douze cents boisseaux de marsèche à 15 sous l'un ; huit cent cinquante-cinq boisseaux d'avoine et une foule de menues redevances en nature. — État de réparations à faire à l'église de la paroisse de Saint-Aubin. — Inventaire, fait en 1777, des effets mobiliers qui garnissaient l'abbaye de la Prée. — Divers mémoires de marchands et ouvriers. — Grand nombre de notes et brouillons.

H. 409. (Liasse.) — 96 pièces, papier (3 imprimées) ; 1 plan, papier.

1765-1787. — Arrêt du Conseil d'État du Roi (14 décembre 1675) pour le recouvrement du huitième denier des biens d'église aliénés sur les possesseurs desdits biens. — Plusieurs états, faits à diverses époques du XVII[e] siècle, des rentes dues à l'abbaye. — Déclaration, donnée à l'assemblée générale du clergé de France en 1730 et au bureau du diocèse de Bourges, des revenus de la Prée, divisés en trois lots égaux ; l'un, appartenant aux religieux exempté de toute charge sauf le foncier, la portion congrue et les réparations de leurs domaines ; les deux autres appartenant à l'abbé qui doit acquitter les charges comme jouissant « du tiers lot destiné pour icelle « comme il appert par la partition de tout le revenu de ladite « abbaye entre le sieur abbé et les religieux », le 6 dé-

cembre 1673, par devant Jacques Chertier, notaire à Issoudun. — Fourniture de pain faite à l'abbaye pendant sept mois des années 1778-1779 : août, trois cent soixante-douze livres; septembre, trois cent soixante-seize livres; octobre, quatre cent quarante livres; novembre, trois cent deux livres; décembre, trois cent vingt-six livres; janvier, trois cent quatre-vingt-deux livres; février, trois cent quatre-vingt deux livres. — Nouvelles joutes et circonscriptions des terrains en vigne aux environs d'Issoudun, sujets à la dîme de treize paniers envers l'abbaye de la Prée. — Mémoire pour parvenir à la continuation du payement de la rente foncière de 12 livres, due à l'abbaye de la Prée par M. Soumard de Crosse, maire de la ville de Bourges, sur la maison qu'il occupe et qui dépend de ladite abbaye. — Inventaire d'actes relatifs à l'abbaye. — État du revenu de la cure de Sainte-Fauste : 1° 100 livres de portion congrue servie par les religieux, d'après la déclaration du Roi concernant les portions congrues, en date du 2 septembre 1786; 2° 27 livres de rente sur vingt-sept séterées de terre « nature Beauce, » en la paroisse de Montierchaume; 3° le revenu de deux arpents de vigne. Les 27 livres de rente et la vigne ayant été données pour fonder une messe tous les mercredis de l'année, et un autre *Salve Regina* tous les dimanches. — Devis de réparations à faire à ladite paroisse. — Brouillons divers.

H. 410. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 79 pièces, papier (1 imprimée); 2 plans, papier.

1291-1788. — Ratification, faite en 1296, par Pierre de Saint-Palais, seigneur de Vatan et de Mareuil, chevalier, de l'établissement d'une vicairie en l'église de l'abbaye de la Prée, de la valeur de 15 livres de rente; ledit établissement fondé par le père dudit seigneur. — Enquête pour le droit que les religieux de la Prée perçoivent aux jours d'assemblées et foires tenues à la Prée, à la Saint-Ruffe (autrement dit Saint-Roé) et à la Toussaint. Ledit droit, revendiqué par le seigneur de Mareuil, était d'une pinte de vin par poinçon amené par les cabaretiers pour débiter. — Sentence du bailliage de Berry qui adjuge aux religieux de la Prée le droit de faire paître leurs bestiaux dans le bois des Balais. — Acte de reconnaissance (1744) d'une rente de 113 livres 15 sous due à l'abbaye par Paul-François de Béthune Charrost, pair de France, au nom et comme tuteur d'Armain-Joseph de Béthune, duc d'Ancenis, son petit-fils. — Procédure relative à la continuation du droit de justice exercé sur la rivière d'Arnon par la justice royale d'Issoudun à la justice seigneuriale de Mareuil. — Sentence arbitrale de maintenue en l'exception de la justice, de Mareuil conformément aux autres actes de transaction, sentence et arrêt qui l'ont ainsi jugé tant pour l'abbaye que pour les immeubles qui en dépendent dans la seigneurie et justice de Mareuil. — Procès-verbal de la levée d'un corps noyé dans la rivière d'Arnon, fait par les officiers de la justice royale d'Issoudun. Ledit procès-verbal prouve que l'abbaye continue d'être exemptée de la justice seigneuriale de Mareuil sur ladite rivière. — Liste des titres concernant les droits de l'abbaye sur la terre et justice de Mareuil. — Projet de mémoire concernant les droits de l'abbaye sur la terre, justice et seigneurie de Mareuil. — Mémoires sur les droits susdits. — Projet de la transaction à faire avec M. le duc de Béthune-Charrost, seigneur de Mareuil, demeurant à Paris.

H. 411. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 62 pièces, papier; 1 sceau.

1230-1744. — Donation de la métairie de Soulas, faite en 1236, à l'abbaye de la Prée, par Aimery Cigognel (*Americus Cegoignelli*), chevalier, et Jeanne sa femme, pour le bien (*pro remedio*) de leur âme et de celles de leurs parents. — Sentence du bailliage d'Issoudun, au profit de l'abbaye, contre Ambroise de Cousteaux, au sujet du droit de pacage que ce dernier prétendait avoir sur le bois de Luc. — Instance faite par l'abbaye contre Pierre Petit et autres à l'effet de rentrer dans la possession d'un immeuble composé d'une maison et terres, appelé la Vallée, paroisse de Saint-Ambroise, lequel immeuble avait été donné précédemment à baux emphytéotiques pour trois fois vingt-neuf ans. — Sentence de Jean-Charles Talleyrand Périgord, lieutenant général du Roi au duché de Berry, laquelle réunit à l'abbaye de la Prée l'héritage susdit et le moulin de Saint-Ambroise qui avait aussi été donné à bail pour trois fois 29 ans. — Même procédure et même sentence au sujet des terres appelées la Turanderie, paroisse de Saint-Ambroise, aussi données à bail emphytéotique de trois fois vingt-neuf ans aux auteurs du susdit Pierre Petit.

H. 412. (Liasse.) — 24 pièces parchemin; 13 pièces, papier.

1231-1757. — Ratification (1231), par dame Agathe, veuve de Girard de Varennes, chevalier, de la donation que celui-ci avait faite à l'abbaye d'une rente de trois setiers de blé par tiers froment, seigle et avoine, à prendre sur des terres qu'il avait à Mareuil (*apud Marolas*). — Mainlevée de la mainmise au nom du Roi sur les bois et déserts appelés les Cens de Maubert, au nom du seigneur de Mareuil qui en contestait la propriété à l'abbaye de la Prée. —

Lettres de sauvegarde générale (1432) pour tous les droits de l'abbaye de la Prée, comme cens, censives, fiefs, refiefs, dîmes, terrages, franches libertés et usages, etc., avec défense de les troubler, à peine de 500 marcs d'argent; lesdites lettres données contre les troubles du duc de Charrost qui prétendait faire relever ladite abbaye de lui en roture et lui demander une déclaration de tous les biens qu'elle possède dans sa seigneurie de Mareuil. — Transaction entre l'abbaye et Jean le Groing, écuyer, seigneur de Mareuil, par laquelle celui-ci reconnaît aux religieux de la Prée les droits de chasse, de pêche et pacage sur les terres dépendant de ladite seigneurie de Mareuil. — Confirmation du droit possédé par l'abbaye d'avoir à Mareuil un sergent exempt de toutes exactions et coutumes seigneuriales pour les affaires de l'abbaye.— Transaction sur procès, par laquelle l'abbaye arrente à François Mytret, moyennant la somme annuelle de 12 deniers avec droit de retenue et parisis, six boisselées de terre sises au Petit-Malleray, paroisse de Mareuil.

H. 413. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 1 plan; 3 sceaux.

1237-1696. — Donation d'un pré, faite à l'abbaye, en 1237, pour le bien de son âme et de celle de ses parents, par Arnaud d'Espuluis (*Arnaudus de Espuluis*). —Vente, faite à l'abbaye en 1243 par Thibaud dit la Teste, du bourg de Déols, de la tierce partie d'un pré de cinq arpents sis sur la rivière d'Arnon, ce moyennant la somme de 40 sous tournois. — Plan de quatre mouhées de terre dépendant du domaine de Soulas. — Accense d'une maison sise paroisse de Saint-Ambroix, faite par l'abbaye à Léonard Tavernier, moyennant deux sous de rente, deux chapons et un pot d'huile de cens. — Autres accenses du même héritage. — Donnation, faite à l'abbaye, d'une rente d'un setier de froment par Alice de Coustoys, veuve de Jacob de Coustoys. — Transaction entre l'abbaye et le seigneur de Charrost, par laquelle celui-ci consent à payer à l'abbaye la rente d'un muid de blé, moitié froment et marsèche, due à ladite abbaye sur toute la seigneurie de Charost et ses appartenances. — Partage d'enfants serfs fait entre l'abbaye et « noble et puissant seigneur messire Philippes « de Culant, chevalier, mareschal de France, » en sa qualité de seigneur de Malleray. — Sentence rendue à Issoudun, laquelle maintient l'abbaye dans l'exemption de la justice de Mareuil. — Arrêt du parlement qui confirme ladite sentence.

H. 414. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 59 pièces, papier (1 imprimée); 1 plan.

1779-1785. — Mémoire contre la seigneurie de Châteauneuf, portant la preuve de la possession immémoriale, par l'abbaye de la Prée du lieu seigneurial de Bois-Fermier et ses dépendances en la paroisse de Saint-Baudel. — Liste des terres labourables dépendant de Bois-Fermier et situées dans la paroisse de Saint-Baudel, *alias* Saint-Baudaire. — Plan d'une partie des immeubles dépendant de Bois-Fermier. — Lettres diverses concernant le susdit fief. — Procès-verbal de limites et de plantation de bornes de la terre de Bois-Fermier par Pierre-Denis Hervet, notaire royal en Berry, du ressort de Dun-le-Roi à la résidence de Châteauneuf-sur-Cher, à la requête : de messire Charles David, prêtre, prieur de l'abbaye de la Prée; d'Etienne Seguin, sous-prieur; Joseph Boulogne; Jean-Baptiste Gaudeau; Jean Delaire, procureur; Germain Laisné; Pierre Gaignau et Thomas Gaurin, tous prêtres et religieux de ladite abbaye, y demeurant paroisse de Gouaire, d'une part, et de haute et puissante dame Marie-Élisabeth-Pauline Gallucio de l'Hôpital, veuve de Louis-Marie, marquis de Lostange. — Plan sur parchemin dressé pour le bornage des propriétés des seigneurs et dames de Châteauneuf d'avec celles des religieux de la Prée.

H. 415. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1749-1774. — Procès-verbaux de bénédictions d'habits et de vêtures au noviciat de l'abbaye de la Prée, de 1769 à 1774. — Extraits de baptême d'un certain nombre de novices. — Lettres des professions faites, devant le prieur de l'abbaye de la Prée par plusieurs frères clercs ou lais pour les monastères de l'ordre de Saint-Benoît dont les noms suivent : Notre-Dame d'Aubigny (*de Albiniaco*); Notre-Dame de Lorroy (*de Loco Regio*); Notre-Dame de Noirlac (*de Nigro lacu*); Notre-Dame de Rigny (*de Riniaco*); Notre-Dame de Barzelles (*de Barzellis*); Notre-Dame d'Olivet (*de Oliveto*); Notre-Dame des Landelles (*de Landellis*) et Notre-Dame de la Prée (*de Pratea*). La formule est constamment la même : *Ego frater* (nom de baptême) *clericus* (ou *laicus*, selon que c'était un clerc ou un frère de lai) *promitto stabilitatem meam, conversionem morum meerum et obedientiam secundun regulam sancti Benedicti abbatis, coram Deo et omnibus sanctis ejus quorum reliquiæ hic habentur, pro eo loco qui vocatur* (le nom du monastère pour lequel ledit frère faisait sa profession) *in præsentia domini Grabrielis de Pratea prioris.*

H. 416. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 167 pièces, papier; 1 plan.

1423-1784. — Donation, faite à l'abbaye par Guillaume le Pastre, habitant de Saint-Florent, de tout ce qui lui appartient sur le bord du Cher depuis le gué de la pelouse jusqu'aux écluses de la chaire. — Arrentement, fait par Arnaud à Richou, d'un pré sis paroisse de Saint-Florent, sur la rivière du Cher, moyennant une redevance annuelle de quatre boisseaux de froment, quatre boisseaux de seigle à la mesure de Bourges, plus deux poules et 1 denier de cens. — Sentences rendues en la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun contre des particuliers qui avaient commis des délits dans les bois de Lescouéron, appartenant à l'abbaye ; — autre, confirmant le droit de pacage et de passage de la métairie de Parassay dans le bois de Lescouéron, ainsi que le droit d'y prendre du bois pour le chauffage, les clôtures et la construction. — Requête présentée, par l'abbaye, au maître des eaux et forêts de la justice de Mareuil, pour faire reconnaître son droit de propriété de la rivière d'Arnon depuis le gué de Beauregard jusqu'au-dessous du pont de Saint-Ambroix ; —autre, au bailli de Berry ou à son lieutenant général à Issoudun, à l'effet d'ordonner à Masseron de remettre à l'abbaye un immeuble appelé la Ruesse à Garreau, et composé de quatre séterées de bois, buissons et terre labourable, dont le bail emphytéotique est expiré, et de payer la jouissance qu'il en a faite depuis la Saint-Michel, époque de la fin dudit bail.

H. 417. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 62 pièces, papier (1 imprimée).

1645-1780.— Baux à loyer de la seigneurie de Bois-Dabert ; en 1746, 550 livres, et en 1772, 1,500 livres d'argent, outre les redevances en nature. — Procédure entre Jacquemet, fermier de la susdite seigneurie, et l'abbaye de la Prée, pour des réparations à faire audit lieu de Bois-Dabert. — État de la ferme du Bois-Dabert. — Etat des réparations à faire à ladite ferme. — Etat de lieux fait à l'entrée en jouissance de l'immeuble de Bois-Dabert. — « Lettres de « terrier pour le Duché de Châteauroux, » datées de 1770, ordonnant aux présidents trésoriers de France tenant le bureau des finances et chambre du domaine à Bourges, de faire assigner par devant eux tous les vassaux, possesseurs et détenteurs de fiefs mouvant du Roi, à cause de son duché de Châteauroux, et d'en exiger des actes de foi et hommage en bonne et due forme.

H. 418. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier.

1268-1782. — Donation testamentaire, faite à l'abbaye (1278), par Godefroy de Cereys, d'une rente de 20 sous par an pour la pitance des religieux (*ad pitanciam*), à condition que ses obsèques seraient célébrées dans l'église de l'abbaye et qu'il y serait fondé pour lui un service anniversaire.—Échange fait, en 1325, par l'abbaye, avec Eudes de La Porte qui cède un certain nombre d'hommes et femmes serfs contre un pré appelé le pré de la Cigogne.— Mémoire concernant les droits du lieu seigneurial de Bois-Fermier: circonscription générale des bois, taillis, terres labourables et non labourables, étangs, brandes, etc. ; analyse des titres primordiaux ; circonscription de la forêt ; usages et pacages de Bornesiou, joutant ladite forêt; grand étang de Bois-Fermier ; étang de la Vevre et dépendances ; principal manoir ou domaine de Bois-Fermier ; exemption de justice, etc. — Autres mémoires sur le même lieu seigneurial. — Commission obtenue par l'abbaye en la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun pour empêcher à tous particuliers de couper des chênes et autres bois dans leur forêt de Bois-Fermier, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. — Accense de deux arpents de vigne, sis au clos des Louras, faite par l'abbaye à Pierre Buret, moyennant 10 sous de cens — Procès entre l'abbaye et les habitants de Gouère, qui prétendaient avoir le droit d'usage dans les bois de Luc.— Sentence rendue à Issoudun, qui les déboute de leurs prétentions. — Extrait d'une déclaration de toutes les propriétés de l'abbaye et notamment de celle des Lagnys.

H. 419. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 126 pièces, papier (1 imprimée).

1489-1790. — Transaction sur procès au siége royal d'Issoudun entre l'abbaye et le seigneur de Verrières et de Sermelle, portant désistement de la part de ce dernier des prétentions qu'il avait du droit de panage et pâturage, à cause de son domaine et métairie de Sermelle, dans la forêt de Bois-Fermier, appartenant à l'abbaye. — Mémoire des arrérages dus à l'abbaye de la Prée sur une rente de trente boisseaux de seigle, mesure d'Issoudun, trois poules et 5 sous d'argent à prendre sur des terres sises au Petit-Malleray. — Rente de 50 sous, quatre chapons, deux poules et 2 deniers de cens, due sur deux pièces de terre sises au Grand-Malleray. — Inventaire des titres concernant le terroir de Mousseaux, paroisse de Mareuil. — Reconnaissances du droit d'usage dans les bois de Lescouéron, faites au profit de l'abbaye de la Prée par divers

particuliers payant les uns un rez d'avoine, les autres deux boisseaux d'avoine et une poule, d'autres un certain nombre de deniers de cens. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne le cantonnement des usages dans le bois de Lescouéron. — Procès-verbal et arpentage du cantonnement des usages de Lescouéron, fait en 1743 par Legendre, arpenteur au « département de Blois. » — Limites dudit bois.

H. 420. (Liasse.) — 53 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1216-1785.—Rente d'un boisseau de seigle et 10 deniers de cens due à la seigneurie de Bois-Dabert sur dixneuf boisselées de terre situées au terroir de Bois-Roux. — Reconnaissance rendue en l'année 1383, par Jean Pillet, homme de servile condition (*homo servilis conditionis*), d'une rente de 8 sous et trois boisseaux de froment due à l'abbaye sur des prés, un chezal et des terres. — Liève de la seigneurie de Bois-Dabert. — Apposition de brandons sur certains terrains, et maintenue desdits brandons pour la conservation des droits de l'abbaye, suivant le procès-verbal de Jeannet Pichon, sergent du duc de Berry, en vertu d'une commission adressée au sénéchal de Berry et en présence du procureur et receveur de monseigneur de Chauvigny, seigneur du Châtelet, et de Jeanne, femme de feu Cotard, homme serf de ladite abbaye. — Arrentement de deux boisselées de terre sises au terroir de la Pellaude et de « *viginti regulas; galice* eschemeaux » de vigne au terroir de la « Chalhoere »; ledit arrentement consenti par l'abbaye au profit de Martin Pinault, moyennant deux boisseaux de seigle, mesure du Châtelet, payables annuellement à la Saint-Michel. — Consentement donné par les religieux de la Prée, capitulairement assemblés à Jean Courtet, de jouir d'une pièce de terre de dix-huit boisselées avec une maison, le tout sis dans l'abattis de la forêt de Bois-Dabert, et ce, moyennant une somme annuelle de 13 sous 4 deniers, une poule et 7 deniers de cens, outre une somme de 4 livres reçue comptant.— Reconnaissance, faite à l'abbaye par Jean Guignard, d'une rente de 26 sous tournois et trois poules et 6 deniers de cens avec lods et ventes; ladite rente due sur une maison, une vacherie, une chenevière et autres terres. — Arrentement de sept séterées de désert, sises auprès de Linières, qui étaient autrefois en vigne, consenti par l'abbaye moyennant la somme annuelle de 5 sous 12 deniers et deux poules.

H. 421. (Liasse.)— 19 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux.

1235-1390. — Transaction entre l'abbaye et Raoul Espinax, chevalier, par laquelle celui-ci abandonne à ladite abbaye le droit qu'il prétendait avoir sur un emplacement sis à Châteauroux sur la place publique (*in foro*), où Girard Baboin avait bâti une maison, lequel emplacement ledit Espinax disait être dans sa censive. L'abbaye donne en échange 40 sous tournois et 5 sous de Déols argent comptant (*in pecunia numerata*). — Donation faite en 1237 à l'abbaye de la Prée par Pierre, fils de Seguin (*Petrus filius Seguini*), de dix arpents de vigne situés dans les vignes de la femme d'Ami de Vatan (*uxoris amici de Vastino*) et d'autres immeubles. — Échange entre l'abbaye et Jean Morin (*Johannes Morini*), qui cède un arpent et demi de pré sis dans l'île de la Villette, derrière le moulin de ce nom et un demi-arpent derrière la grange de la Villette, et reçoit en retour deux arpents de pré sis à Tizay. — Donation faite pour le salut de son âme et celui de ses parents à l'abbaye de la Prée, par Jean Guérin, damoiseau (*Johannes Garini domicellus*), 1° des serfs nommés Bonin, Chapusel et Raoul, frères, avec tous leurs biens meubles et leurs héritiers; 2° d'une terre appelée terre de Retrox; 3° du four de l'Ormaie (*de Ulmeio*); — autre (1266) par Godefroy de l'Épinière (*de Espineria*) dit « li bornes », damoiseau, de tous ses biens meubles et immeubles, en quelque endroit qu'ils soient situés; — autre d'une femme serve (1270), pour fonder un service anniversaire; — autre d'une rente de quatre setiers de blé par quart froment, seigle, « marsèche » (orge de mars) et avoine, à prendre sur une rente d'un muid de blé; — autre, par Guillaume dit Chevalier de Bar, damoiseau, de tous les biens qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Ambroix.

H. 422. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 1 sceau.

1295-1742. — Autorisation (1295, en français), donnée « a tozjorz » à l'abbaye de la Prée par Jean « sires » de Linières, « d'acquerre en noz fiez et en noz rerefiez, fors « la chatelerie de Linières, cest asavoir en dismes seule- « ment jusques a sis livrees de rente », et cela pour la raison suivante : « considerees les cortoisies et les bontez que li « dit abbe et convent nous ont faites don il n'avoient heu « nul garredon » (salaire, récompense). — Vente, au profit de l'abbaye par Pierre dit la Care des Peluyes et Jeanne, sa femme, d'une maison et un bois moyennant une pension viagère de deux portions de pain par semaine. — Déclaration, faite en 1344 par l'abbaye à Guillaume de Cormery, « commissaire depute de par le Roi au bailliage de Bourges « sus le fait des finances des acques fais par les gens des- « glise, » des biens acquis par elle jusqu'à cette époque. — Quittance de « sept vingt dix sept livres quinze sols » payées

au Roi pour acquisition d'immeubles. — Donation, faite à l'abbaye par Perrin Gilbert, autrement dit Pasturaut, et Jeanne sa femme, de leurs personnes et de tous leurs biens présents et à venir, et ce, étant « bien conseillez, « non fraudez, deceuz, ne ad ce parforciez, mes de leur « pure, liberale et simple volonte ; » — autre donation identique par Guillaume de Chabannes, bourgeois d'Issoudun. — Arrentement de deux pièces de vigne sises aux vignobles de Barbedor et Piedrouau, consenti par l'abbaye au profit de Claude Lebeau, meunier, demeurant à « Sainct Ambroys sur Arnon, » moyennant la somme annuelle de 2 sous 6 deniers et 2 deniers de cens.

H. 423. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 30 pièces, papier; 2 plans.

1315-1780. — Vente consentie, moyennant 100 sous tournois au profit de l'abbaye de la Prée par Jean de Coucoys, damoiseau, fils de Jacquet de Coucoys, de la seizième partie de la dîme de blé, vin et charnage de Semur (*de Suto muro*). — Échange d'immeubles entre l'abbaye et Perrin Brulé « conmorans apud Villagium des Peluys. » — Sentence arbitrale rendue par Pierre Cadoet, prieur de l'église séculière et collégiale de Notre-Dame de Sales à Bourges, et Nicole de Gaunay, licencié ès lois, juges et arbitres en cette partie, laquelle sentence confirme les religieux de la Prée dans la possession et jouissance des « troys quartes parties » des dîmes de blé, lainage et charnage sur les terres du prieuré de Semur, paroisse de Saint-Ambroise. — Plainte au Roi faite par l'abbaye contre le seigneur de Mareuil à l'occasion du moulin de Rosières, où ledit seigneur avait indûment fait acte de juridiction.—Bail du Moulin-Neuf nouvellement réparé, autrefois appelé Moulin de Molleton, paroisse de Dames-Saintes, sur la rivière d'Arnon; ledit bail consenti moyennant la somme de 150 livres et l'entretien des ferrures et serrures des portes et fenêtres par l'abbaye de la Prée et le marquis de Bussy, possesseurs indivis dudit moulin. — Affiche à la main et sur papier libre, pour faire connaître que la métairie de Villordeau, paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun, était à donner à bail avec deux cent soixante-sept bêtes à laines de cheptel de fer. — Mémoire servant à prouver que les bois et terrains, tenus près Rosières par M. de Bussy, seigneur de Castelneau, doivent à l'abbaye une rente de 3 livres 2 sous 6 deniers et deux poules portant faculté de retenue et parisis à chaque mutation, comme étant dans les limites du fief de Rosières, lequel appartient à ladite abbaye. — Bail à hoirs de la Grange-des-Champs, consenti par l'abbaye au profit de Thibaut Rondet et sa femme, moyennant une rente de dix boisseaux de froment, deux poules et deux deniers de cens. — Donation, faite à l'abbaye par Philippe de Coudray, damoiseau, de deux pièces de terre sises à Serigny, paroisse de Civray, contenant ensemble vingt-huit séterées.

H. 424. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 129 pièces, papier.

1461-1772. — Reconnaissance envers l'abbaye de la Prée d'une rente de 7 sous 6 deniers et deux poules due sur une maison, une terre et un pré situés à Mareuil. — Réplique des religieux contre « honorable Jean Demahy, « sieur du Petit-Malleray, » qui refuse de payer une rente qu'il doit sur ledit lieu du Petit-Malleray. — Procédures concernant la rente de trente boisseaux de seigle, 5 sous et trois poules, due sur différents héritages aux villages du Petit-Malleray et de Menin. — Sentence du bailliage d'Issoudun condamnant les défendeurs à se désister des susdits héritages au profit de l'abbaye, comme lui étant acquis par droit de réversion.— État des frais faits par Dartois contre les débiteurs de la rente susdite : une journée employée avec le sieur Dufour à faire onze copies de requête et à disposer les saisies, 4 livres 10 sous; les autres frais sont pour achat de papier, dénonciation de saisies, établissement de commissaires, déplacements, etc. — Copie d'un arrêt du bailliage d'Issoudun rendu en 1551 au profit des religieux de la Prée contre Jean de Damas, écuyer, seigneur de Mareuil; lequel arrêt confirme l'abbaye dans l'exemption de la justice des seigneurs de Mareuil. « Cest la declaration « du temporel de la cure de Mareul au diocese de Bourges « ensemble les charges dicelle que baille Messire Jacques « Janson cure dudict Mareul pardavant vous monsieur le « bailly de Berry ou vostre lieutenant oudict Bourges en la « maniere qui sensuit : Premierement la maison presbite-« ralle de ladicte cure avec un jardin tenant ensemble. » Et de plus une vigne, des terres, etc. — Sentence en faveur de l'abbaye contre le meunier de Mareuil, pour avoir saisi des chevaux, charrette et farines sur le meunier de ladite abbaye.

H. 425. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 56 pièces, papier; 1 sceau.

1270-1788. — Donation, faite en 1270 à l'abbaye de la Prée par Girard des Vareins, d'une rente de six setiers de blé, moitié froment, et « marsèche » à la mesure d'Issoudun, à prendre sur le moulin de Villemor, appelé plus tard moulin de Soulas, paroisse de Saint-Ambroix.— Reconnaissance faite au profit de l'abbaye, par Philippe Tabou, damoiseau, du droit de propriété et de pêche sur la rivière

d'Arnon, entre le moulin de Villemor et Saint-Ambroise. — Vente, consentie en 1275 au profit de l'abbaye par Jean dit de Nevers (*dictus de Nivernis*), moyennant 65 livres tournois, d'une pièce de vigne sise sur le chemin de Bourges à Sainte-Solange (*Sanctam Solengiam*). — Ferme, consentie par l'abbaye au profit de Jean Méry, moyennant 12 livres, de quatre arpents de pré appelés les prés proche Lazenay, à Bourges. — Procédures contre Claude et Martin Descloux, d'une part, et contre Jean et Claude Descloux, d'autre part, au sujet de délits commis dans la forêt du Bois-Dabert et dans celle de Lépinasse. — Sentence qui condamne les premiers délinquants à 90 livres d'amende pour le Roi et à pareille somme de restitution au profit de l'abbaye; — autre condamnant les seconds à 50 livres d'amende pour le Roi et à pareille somme de restitution au profit de l'abbaye. — Lettre de Bourgoin, prieur de la Prée, à Thibaut, maître des forges du duc de Charrost, demeurant à Mareuil, dans laquelle le prieur demande mainlevée de la saisie que Thibaut avait fait faire pour être payé d'une somme de 80 et quelques livres que lui devait le nommé Brice Petit, demeurant à Soulas, paroisse de Saint-Ambroix; il promet de payer ladite somme pour « ne pas « mettre cet homme à la besace. »

H. 426. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1274-1777. — Donation, faite en 1274 à l'abbaye de la Prée, par Jeanne, veuve de Barthélemy Petit et en possession de ses droits (*Johanna relicta Bartholomei Petiti vidua et sui juris existens*), de tous ses biens meubles et immeubles, pour le salut de son âme et de ses parents. Lesdits biens comprennent 1° huit vignes de différentes grandeurs; 2° la moitié du chezal de la Croix; 3° trois quartiers de terre; 4° la moitié d'un pressoir dans le chezal de Saint-Baudel, près le monastère dudit lieu (*in casali de sancto Bauderio juxta monasterium dicti loci*). — Vente, faite en 1315 à l'abbaye, moyennant 40 livres tournois payées comptant, par Guillaume Hugonin (*Guillelmus Hugonini*), autrement appelé Boichardon, et Isabelle sa femme, d'une grange et un courtil sis au bourg Saint-Paterne d'Issoudun, joûtant la rivière de la Théols et la rue de Possepenil (*juxta rippariam Theoli et juxta vicum de Possepenil*). — Échange, fait en 1367 par l'abbaye de la Prée avec Jean Guérin et Jeanne sa femme, de deux arpents de vigne aux Sauves contre deux autres arpents aux Champs-Rouges. — Bail à hoirs, moyennant 5 sous de rente, de cinq quartiers de chaume (terrain en friche), sis au terroir de Champroux; — autres de plusieurs vignes au même lieu. — Bail, consenti pour neuf ans au nom de l'abbaye de la Prée par vénérable et discrète personne dom Antoine Cousin, prêtre, religieux cellérier de ladite abbaye, au profit de François Mayet, bourrelier, demeurant au faubourg Saint-Jean à Issoudun, d'une maison sise au même faubourg, rue Dardault, connue sous le nom de la Petite-Prée; ledit bail moyennant 20 livres par an et à la condition que le preneur fera ou fera faire les commissions des religieux.

H. 427. (Cahier). — In-quarto, 11 feuillets, parchemin.

XVIe Siècle. — « Sensuit la déclaracion des cens et « rentes perpetueles deues chascun an aux religieux abbe « et convent de notre dame de la Prehee a cause de leur « hostel et manoir de boys dabert; » liste des censitaires, liste des « hommes serfz. »

H. 428. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 30 pièces, papier (1 imprimée); 1 plan; 1 sceau.

1218-1789. — Confirmation (1218), par Eudes de Bomet (*de Bometo*), chevalier, de la donation faite autrefois à l'abbaye de la Prée par Roger du Châtelet, chevalier, du bois de l'Ecouéron (*Lescuerum*) que ledit Eudes revendiquait par droit de fief. Le même Eudes promet, en outre, d'en garantir la propriété à l'abbaye envers et contre tous. — Sentence (1431) du siége royal d'Issoudun, rendue au profit de l'abbaye contre le seigneur et les habitants de Mareuil, par laquelle les religieux sont maintenus dans la propriété et jouissance du bois de l'Ecouéron et devront recevoir en restitution, ce qui a été pris et enlevé dans ledit bois. — Petit plan de cinq arpents et demi du bois de l'Ecouéron vendus en l'année 1727 au seigneur de Mareuil. — Extrait des titres qui établissent la propriété du bois de l'Ecouéron. — Donation, faite en 1299 à l'abbaye par Hubert de Mareuil, de tous les biens qu'il possède. — Vente (1274), consentie moyennant 60 livres tournois au profit de l'abbaye de la Prée par les dames abbesse et religieuses de l'abbaye de Buxières, ordre de Citeaux, diocèse de Bourges, d'une grange, maison et chezal avec tous les édifices qui en dépendent, qu'ils soient en pierre ou en bois, ainsi que les terres, vignes, etc., faisant partie dudit chezal, le tout situé à Malleray, paroisses de Primelle et Lunery. — Sentence de la prévôté d'Issoudun qui condamne Barthélemy Augier, à payer 20 sous à l'abbaye pour deux années d'une rente qu'il devait sur une maison sise à Châteauroux sur le chemin qui va de la porte Thibaut à l'église Saint-Marsault. — Arrentement (1499), consenti par l'abbaye moyen-

nant 22 sous 6 deniers au profit d'Étienne Chertier, d'une maison et verger sis à Châteauroux sur le chemin qui va de la porte Thibaut à la porte Saint-Denis. — Résumé des titres qui prouvent les droits d'aubaine appartenant à l'abbaye de la Prée dans la châtellenie de Mareuil.

H. 429. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin; 79 pièces, papier (2 imprimées).

1308-1769. — Accense, consentie par l'abbaye de la Prée en 1308, moyennant une minée d'avoine de rente, au profit de Jean et Jeanne de Saint-Caprais, d'une maison et un chezal sis au village de Luc. — Vente, faite en 1324, au profit de l'abbaye, moyennant 15 livres, par Philippe Tabon et sa femme, de trois maisons sises au village de Luc. — Sentence de Jean Beaufrère, bailli de Mareuil, rendue en 1397 au profit de l'abbaye de la Prée pour une rente de vingt-quatre boisseaux d'avoine qui lui est due sur le chezal des Amignons dépendant de la métairie de Luc; — Autre rendue aussi au profit de l'abbaye par les délégués du prévôt d'Issoudun contre le prieur de Semur qui prétendait avoir droit de pêche dans la rivière d'Arnon; — Autre qui maintient l'abbaye en possession du bois de Luc. — Échange entre l'abbaye et Jacques de Castelnau, seigneur de Jaloingnes, de la Croizette, de « Saint-Ambroys, » et du grand Malleray; celui-ci donne trois arpents de pré contre trois autres arpents de pré appartenant à l'abbaye qui étaient inondés par un étang dudit seigneur. — Commission du parlement pour faire assigner le seigneur de la Croizette qui avait fait prendre les charrettes, coignées et bois de certains particuliers auxquels l'abbaye avait vendu des coupes dans le bois de la Berthonnière. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne la réunion aux hôpitaux de Bourges et d'Issoudun des aumônes que l'on distribuait à la porte des couvents. Il y est dit, entre autres considérations, que ces aumônes en argent et nature « se distribuoient non seulement aux pauvres passans et « aux pélerins, lesquels dans les commencements ont été « le principal motif de ces anciennes fondations, mais en-« core à toutes sortes de personnes, soit étrangeres ou « habitans des mêmes lieux, hommes, femmes et enfans « sans distinction; que même, ces distributions se faisoient « indifferemment tant aux laboureurs et journaliers, les-« quels bien souvent abandonnoient leur travail pour venir « y participer, qu'aux vagabonds, ce qui ne servoit qu'à « les entretenir dans leur faineantise et dans leur liberti-« nage; qu'il est même souvent arrivé à l'occasion de ces « distributions tant de confusion et de tumulte par la vio-« lence de gens qui s'y présentoient que ceux qui étoient « chargez de distribuer ces aumônes ont été maltraités et « même ont quelquefois couru le risque d'y perdre la « vie, etc. » — Bail de la dîme de blé, lainage et charnage de Villiers, paroisse de Mareuil, consenti par l'abbaye, moyennant 55 livres par an, au profit de Pierre Naudin, tailleur d'habits, demeurant dans ladite paroisse.

H. 430. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 194 pièces, papier (3 imprimées); 2 plans.

1300-1790. — Vente, par Jean Galopin à l'abbaye de la Prée, moyennant 4 écus d'or 7 sous 6 deniers, d'un demi-arpent de vigne au terroir d'Envolerousse, paroisse de Montierchaume. — Procès-verbal et description de l'état des bâtiments du domaine des Gravettes. — Copie d'un bornage dudit domaine, sis paroisse de Montierchaume, fait après une transaction passée entre l'abbaye et le seigneur de Neuvy-Pailloux. — Compte de Fabry, fermier des Gravettes: il redevait, le 15 novembre 1755, à M. l'abbé de la Prée, la somme de 6,758 livres 5 sous 3 deniers, le cheptel étant de quatre-vingt-dix-huit moutons, cent quarante-cinq brebis, soixante-onze agneaux, quatre vaches, deux taures et deux veaux. — État des effets reçus par Fabry, en entrant dans la métairie des Gravettes: 600 livres de fumier; 90 livres de paille; 100 livres de foin; cinq cent boisselées de « guéret » (façon de labour) estimées 300 livres, etc., etc. — Prêts et avances faits à Fabry, en 1761, montant à la somme de 2,775 livres 17 sous 3 deniers. — État des ventes faites à la métairie des Gravettes, en 1766: quatre-vingt-treize peaux, moyennant 60 livres; quatorze « drapées » (ce qui est contenu dans un drap) de laine, pesant deux mille deux cent quarante-six livres à 17 sous la livre, fait 1,759 livres, défalcation faite de la tare et du quatre au cent, etc. — Détail des droits d'amortissement dus à l'État par le prieur et les religieux de l'abbaye de la Prée, à cause de la réunion à la mense conventuelle du lot de M. l'abbé, faite par transaction entre M. de Sourdeval, précédent abbé, le 9 avril 1763: le principal, après la réduction par les fermiers généraux, est de 8,298 livres 2 sous 8 deniers, plus 4 sous pour livre, 1,659 livres 12 sous 6 deniers; droit d'insinuation, 100 livres, plus 6 sous pour livre, 30 livres. Total, 10,087 livres 15 sous 2 deniers. — Diverses pièces de renseignements concernant le domaine des Gravettes. — État des réparations à faire audit domaine; un ancien puits, profond de vingt-cinq pieds, à refaire, à 4 livres le pied, travail à fourniture, fait 100 livres; un puits neuf, de vingt-deux pieds de profondeur, à 4 livres 10 sous le pied, 99 livres; travaux à faire à la chaussée du marais qui conduit au domaine, lesquels exige-

ront pour le moins six cents voitures de pierres ou terres.

H. 431. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin, 95 pièces, papier.

1519-1788. — Bail de la métairie de Beauregard, paroisse de Mareuil, consenti pour neuf ans, par l'abbaye de la Prée au profit de Guillaume et Georges Brunetz, laboureurs demeurant dans ladite paroisse, et ce, moyennant dix-huit setiers de seigle, quinze de « marsèche » (orge de mars) et un muid d'avoine, le tout à la mesure d'Issoudun, et, en outre vingt-cinq fromages « de forme » valant 2 sous tournois la pièce; un pourceau gras, du prix de 36 sous tournois; quatre oies, quatre « chés » (têtes) de poulaille, et 55 sous tournois en argent, le tout rendu conduit en ladite abbaye. — Arrêt du Grand Conseil, qui ordonne que les bulles des papes, lettres patentes sur icelles et arrêts d'enregistrement, portant le privilége de levée de dîmes sur les domaines et héritages de l'ordre de Cîteaux, seront exécutés selon leur forme et teneur, et maintient messire René Charles du Bosquet de Montlaur, abbé commendataire de la Prée et ses successeurs, dans l'exemption des dîmes, de quelque espèce qu'elles soient, pour toutes les terres de la métairie de Beauregard, comme étant de son ancien domaine. — « Estat de ce qui a esté fourny paye « pour monsieur .... par messires Françoys Boyer, Pierre « Bernard et Nicollas Chefdeville, ses fermiers de l'abbaye « de la Prehee, soit en reparations ou aultrement despuys « quil a esté honoré par Sa Majesté des biens de ladicte « abbaye, jusques au jour de ... mil six cens vingt cinq »: 17 livres 12 sous pour deux cent trente-quatre toises de fossés d'assainissement, faits dans les prés de la ferme des Gravettes; 79 livres 15 sous pour « avoir faict a neuf les « vistres du logis abbatial » de la Prée; 9 livres 3 sous pour deux milliers six cents de « rebardeau » (petits ais servant de tuille); dépenses de maçonnerie, serrureries, etc. — Maintenue de l'abbaye en la possession du bois de l'Eparse, contre les prétentions du prince de Condé. — Bail des biens de la vicairie de Trimerot, paroisse de Verdigny, consenti pour l'espace de neuf années, moyennant la somme annuelle de 90 livres, au profit de François Raimbault, vigneron, par messire Pierre-Louis-Guillaume Granger, prêtre, docteur en la faculté de théologie à Bourges, prieur de Saint-Ursin, titulaire de ladite vicairie; — autre, de la terre de Veu et Vouhet, consenti par MM. les chanoines de Saint-Étienne de Bourges, au profit du sieur Peyroulx des Lignes, marchand aubergiste, moyennant le prix de 3,587 livres 16 sous 8 deniers par an.

H. 432. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 106 pièces, papier (2 imprimées).

1251-1782. — Donation faite, en 1251, à l'abbaye de la Prée par Étienne de Fleury (*de Floriaco*), damoiseau, d'une rente de quatre setiers d'avoine, mesure du Châtelet. — Vente consentie, en 1395, par André Thévenet, au au profit de Jeanne « femme Martin Pinat » (laquelle est qualifiée d'*achapteresse*), moyennant la somme de six « frans « d'or, de bon or et de just pris, » 1° d'une pièce de terre « assize en Ajassier jouste le pallet des religieux de la Pree, » et 2° d'une autre pièce de terre sise sur la « vie (voie) par « ou lon vait » de Morlac à Idz. Ledites terres vendues avec leurs « fons, drois et appartenances. » — Reconnaissance, faite au profit de l'abbaye de la Prée, d'un droit de terrage consistant en une gerbe sur onze, à prendre au terroir des Ouches des Riaux, paroisse de Morlac; ledit droit appelé terrage des Fosses. — Vente d'une rente de huit boisseaux de froment, mesure du Châtelet, à prendre sur la grange du Bois-Dabert; ladite vente consentie par noble homme Antoine de Buchepot, écuyer, au profit de l'abbaye, moyennant la somme de 35 « escuz vielz de bon or et de bon prix, paies « baillhes et manuellement delivres » par les religieux. — Reconnaissance envers l'abbaye, d'une rente d'un boisseau et demi de froment payable à la Chasse-mars (fête de l'Annonciation, 25 mars), et 3 deniers de cens à la Saint-Michel, sur une pièce de terre appelée le champ de la Rigoutière. — Bail d'arrentement perpétuel consenti par l'abbaye au profit de Pierre André, paroissien de Morlac, de six boisselées de terre appelées la Licorne, sises aux Chaulmes d'Arnon, à la charge de ne point vendre sinon aux hommes et femmes serfs de l'abbaye, et moyennant un boisseau de froment tous les ans à la Saint-Michel, et un denier de cens, payable à Notre-Dame de mars.

H. 433. (Liasse.) — 90 pièces, papier (2 imprimées); 4 plans.

1729-1787. — Copie d'une sentence de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, qui maintient l'abbaye de la Prée dans la propriété et possession des bois appelés les usages de Neuvy-Pailloux. — Copie collationnée d'une transaction passée en 1444 entre ladite abbaye et monseigneur de Chauvigny, seigneur de Neuvy-Pailloux, par laquelle celui-ci accorde aux religieux l'exemption de dîmes sur les terres appelés de Chezau-Benoist situées dans la paroisse de Neuvy-Pailloux, pour s'acquitter envers eux d'une rente de dix-huit setiers de blé faisant partie d'une plus forte rente de deux muids de blé qu'il leur devait. —

Analyse de pièces rédigées à l'occasion des prétentions que le séminaire de Saint-Sulpice de Paris avait, comme seigneur de Neuvy-Pailloux, sur les bois de Sarray, que de son côté l'abbaye prétend lui appartenir. — Mémoires des deux adversaires. — Note sur les joutes des bois de Sarray et sur les titres concernant lesdits bois. — « Plan vizuel « des bois d'usages assis dans le bois et forest des Sarray, « paroisse Ste-Foste », concédés par l'abbaye aux habitants de la paroisse de Neuvy-Pailloux, moyennant le devoir annuel d'un boisseau de froment pour un bœuf, deux pour un cheval ou jument, un pour deux ânes, et un par feu pour ceux qui n'ont point de bétail : profil de l'abbaye au nord, du domaine du Grand-Villiers au levant, de l'église paroissiale de Sainte-Fauste au couchant.

H. 434. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 98 pièces, papier (2 imprimées); 2 plans; 1 sceau.

1490-1789. — Liste des titres concernant trois maisons contigües, situées proche les Jacobins à Bourges ; l'une est aliénée, la seconde est détenue par la veuve Gougnon, qui paye 20 livres de rente, la troisième par M. Soumard, qui paye 12 livres. — Pièces de procédure au sujet desdites rentes. — Procès-verbal de plantation de bornes au bois des Brosses, pour séparer les parties de l'abbaye de la Prée de celles qui appartiennent au prieuré de Semur ; ledit procès-verbal fait par les soins de dom Bourgoin, prieur de ladite abbaye, et dom Besse, procureur cellérier de l'abbaye de Saint-Sulpice, à Bourges, remplaçant le prieur de Semur (ledit prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice). — Notes pour la coupe dudit bois, en 1778, — en 1780. — Plan de la coupe du même bois, à faire en 1781, laquelle est de cinq mille cinquante-six perches de vingt-deux pieds, faisant cinquante arpents et demi ; — autre, pour 1782. — Note sur le bois des Brosses ; ledit bois était jadis partie en terres, partie en désert, broussailles et buissons ; il renferme les cantons de Cens-Maubert, Bois-des-Gazeaux, Brossailles-de-Balais (genêt), contenant ensemble deux cent trente-trois arpents.

H. 435. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 76 pièces, papier; 1 sceau.

1247-1776. — Vente (1247) consentie, moyennant 65 sous tournois, par Richard, fils de feu Giraud Bœuf (*Bovis*) de Genvarennes, au profit de l'abbé et couvent de la Prée, de trois arpents de terre dont deux situés à Genvarennes, au Puy de Chanterre (*in podio de Chanterea*), et le troisième en Beausses joutant les terres de Valet de Genvarennes ; — autre (1280), consentie sauf le droit du Roi (*salvo jure regali*), par Eudes du Bois (*de Bosco*), au profit de Jean Serserin (*Johanni Serserini*), de Tizay (*de Tisayo*), d'une pièce de vigne sise au terroir du clos de Genvarennes, et ce moyennant la somme de 105 sous payée comptant. — Arrentement d'une maison et dépendances sises au terroir de Genvarennes, consenti par l'abbaye au profit de Jean Garjon, paroissien de Tizay, moyennant 12 sous 6 deniers et deux poules de cens et rente. — Vente (1259), par Brun Viger (*Brunnus Vigerii*) et Geoffroy Viger, frères à l'abbaye de la Prée, moyennant 100 sous tournois, d'un chezal et dépendances situés à Versoin ; — autre (1266), moyennant 30 sous tournois, par Jean Morin (*Johannes Morini*), de Tizay, à Jean, fils de Serserin, d'un demi-arpent de vigne sis à Regardeloup, paroisse de Tizay, près les vignes de Giraud du Cellier ; — autre, d'un demi-arpent de pré sis en la prairie de Tizay, consenti, moyennant 4 livres tournois, par Guillaume Clerc au profit de Louis Vernelle (*L. Vernelli*), de Janvarennes, paroisse de Tizay.

H. 436. (Liasse.) — 30 pièces parchemin; 82 pièces, papier; 1 sceau.

1258-1778. — Vente (1266) consentie, moyennant 4 livres 4 sous tournois, par Robin et Colard au profit de Jean dit Sarcerin, d'un arpent de terre situé au terroir du clos. — Donation (1258) faite à l'abbaye de la Prée, par Jean de Melan (*de Melano*), damoiseau, pour le salut de son âme et de ses parents et à cause de l'amitié (*dilectionem*) que l'abbé et les religieux ont et ont eue pour lui et les siens. Ladite donation est faite solennellement entre vifs (*sollempniter inter vivos*) et comprend : 1° une pièce de terre sise paroisse de Segry; 2° la moitié des terres achetées par le donateur de Pierre Godelin (*P. Godelini*), et autres immeubles, et en plus une rente d'un setier de froment dont les donataires jouiront après la mort dudit Jean de Melan. — Vente (1270), moyennant 58 sous tournois, par Jean Morin (*Morins*), de Tizay (*de Tizaio*), à Jean Serserin, d'une pièce de terre sise paroisse de Tizay. L'abbaye était aux droits de Serserin ; — autre (1272), moyennant 6 livres tournois, par Gaudin, dit Verneuil (*Vernuel*), à Jean, dit Serserin, d'une pièce de terre d'environ trois arpents, plus ou moins (*circa tria arpenta continentem vel plus sive minus*), sise à Tizay, joutant les terres d'Hubaud d'Arthenay (*de Arthenayo*), chevalier, et le chemin de Regardeloup (*Regardelou*) ; — autre (1390), moyennant 60 sous tournois, par Jean Barallon, demeurant à Saint- « Ligier », à Guillaume Leclerc et Jeanne sa femme, d'une « pièce de terre contenant en lui une sexterce ou environ, assise on terrouer « de Tisay » sur le chemin de Tizay à la Villatte ; — autre

(1319), consentie moyennant 7 livres et deux setiers de marsèche, au profit de l'abbaye de la Prée, par Jeanne Richarde, de trois arpents de bois, fonds et superficie, joutant de tous côtés les bois de ladite abbaye et appelés la Boillolo. — Procédures entre l'abbaye et la veuve du sieur Cotencin, docteur et médecin, au sujet de la jouissance d'une maison et de plusieurs pièces de terre, le tout situé à Fay, paroisse de Segry.

H. 437. (Liasse.) — 6 pièces, dont 2 cahiers in-folio, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire des titres établissant les droits, cens, rentes et fermes dus à l'abbaye de la Prée dans la ville, faubourgs et environs d'Issoudun : — Droits et coutumes sur la vente des laines. — Coutumes et droits seigneuriaux dans la ville et au château d'Issoudun. — Droit de « Poisage autrement Pogeoises », à raison de 2 sous 6 deniers par cent de toisons qui se vendent à Issoudun aux foires du 1er mai, de Saint-Jean-Baptiste et la Madelaine. — Maisons et autres immeubles, à Issoudun, au Châtel de ladite ville, au Bas-Château et au bourg de Saint-Paterne, etc.

H. 438. (Liasse.) — 6 pièces, dont 4 cahiers in-folio, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire des titres qui établissent les droits et revenus de l'abbaye de la Prée à Mareuil, Châteauneuf, Malleray, Memin, Villiers, Gouère et Luc : — Prés sur l'Arnon ; vignobles d'Aineuil ; avenages de Minuin et Malleray ; domaine de Beauregard ; dîme de Linières ; dîme et charnage à Saint-Baudel ; chezal de la Croix ; moulin de Mareuil ; prés à Nohent ; moulin de Gouère ; métairie de la Prée ; locature de Gouère ; domaine et métairie de Gouère ; prairie de l'Arnon, etc.

H. 439. (Liasse.) — 8 pièces, dont 1 plan et 6 cahiers in-folio, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire des titres qui établissent les droits et revenus de l'abbaye de la Prée dans les paroisses de Civray, Saint-Baudel, Segry, Chouday, Tizay, Montierchaume et Neuvy-Pailloux : — Villages de Bois-Ratier, la vallée du Moulin, Sérigny, le Breuii, la Grange-des-Champs appelée plus tard la vendange, Bois-Bourbon, dîme de Puy-Raveau, seigneurie de Bois-Fermier, avec plan ; bois de Cersay, Vigne à Caïphe, moulin de la Villette, moulin Gilbert, pré au Maupertuis, terroir du Paradis, terre aux Trois-Quartiers, dîmes des Gravettes, grange de Rozières ; Villesaison. — Droit de prendre et recevoir les aveux des aubains de Neuvy-Pailloux.

H. 440. (Liasse.) — 7 pièces, dont 2 cahiers in-folio, papier.

XVIe siècle. — Inventaire des titres concernant les rentes possédés par l'abbaye de la Prée à Bourges et auprès de ladite ville : — deux prés dans l'Ile-Achard, un arpent de pré sur la rivière d'Yèvre, en la prairie Saint-Sulpice, etc. — Une maison appelée Grande-Maison de Samson, autrement de Chaufourd ; une maison près les Jacobins ; une autre rue des Augustins, etc.

H. 441. (Cahier.) — Grand in-folio, 6 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Inventaire ou memoire fait par « Messsire Jean-Baptiste Deniau, comme régisseur de L'ab-« baïe de la Préé, de tous les titres et papiers qui sont ac-« tuellement au trésor de M^r L'abbé de la Prée et « concernants les biens dépendans de la mance abbatialle « de ladite abbaïe, Par ordre de messire Euverte Gabriel « Pierre Leneuf de Sourdeval, prestre, conseiller au parle-« ment de Roüen, abbé commendataire de ladite abbaïe de « la Prée » : — les domaines des Gravettes, de Sarray, de Vantadou, de Villordeau (avec moulin du même nom), seigneurie de Bois-Fermier, domaine et moulin de Soulas, les domaines des Lagnys, celui de Beauregard, etc. — Dîmes de Diou, de Sainte-Lizaigne ; dîme à vin de Saint-Outril ; dîme des Islous, etc. — Prés des Quatre-Arpents, Génévreau et Sainte-Marie ; pré l'abbé et Islons ; pré appelé île Saint-Père, etc. — Rentes. — « Titres concernans plusieurs « choses », comme adjudication de coupes de bois, vente, sentence, lettres missives, etc.

H. 442. (Cahier.) — In-folio, 13 feuillets ; 1 plan, papier.

XVIIIe siècle. — Autre exemplaire du cahier précédent.

H. 443. (Liasse.) — 63 pièces, papier ; 1 plan.

XVIIIe siècle. — Note descriptive du domaine du Grand-Sarray, paroisse de Sainte-Fauste. — Arpentage des domaines du Petit et du Grand-Sarray. — Note sur le domaine de Gouère, dont l'abbaye jouit « de tems immemo-« rial ». — Plan du domaine de Rozières. — Droits d'aubains et aubaines en la seigneurie de Mareuil. — Quittance

d'une somme de 790 livres, donnée par l'abbaye, à Boisseau, clerc de M. Henrion de Pamei, pour frais d'un arbitrage entre elle et le duc de Charrost. — Observation pour le droit de « chasser » (requérir) les moutures dans la justice de Mareuil, par l'abbaye de la Prée. — Mémoire concernant les droits de l'abbaye contre les seigneurs de Mareuil. — Notes et brouillons divers.

H. 444. (Liasse.) — 45 pièces, dont 4 cahiers, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire des titres qui établissent les droits et revenus de l'abbaye de la Prée dans les paroisses de Saint-Outrille, Saint-Ambroix, Lunery, Saint-Aubin-des-Bois : — domaine du Chaumet, terroir de Raizinières, bois des Tremblats, domaine de la Girauderie avec un petit croquis des bâtiments, vignes au terroir de Champfort, clos de la Tonnelette, terres et bois du Chapet.

H. 445. (Cahier.) — In-folio, 89 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire des titres qui établissent les droits et revenus de l'abbaye dans les paroisses de Châteauneuf et de Venême : — Maisons dans la ville de Châteauneuf, chezal de Ville-Condé, vignoble de Puy ou Pied-David, territoire Sainte-Marie, de la Forêt, de la Folie, du Pied ou Puy-Vinau, vignes de la Borderie, près le Puy-David, etc.

H. 446. (Liasse.) — 23 pièces, dont 8 cahiers, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaires des titres relatifs aux rentes dues à l'abbaye dans les paroisses de Segry, Civray, Corquoy, Sainte-Lunaize, Lapan, Baignoux et Primelle : — domaine, terre, prés et bois de la Girauderie, le Grand-Malleray, le Tureau, terroir de Champ-le-Roi, manoir de Rozières, etc.

H. 447. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire des titres et papiers concernant le fief du Bois-Dabert : — Champ-d'Aunoy, prairie de l'Aulne ou l'Aulnière, les Aujoncs, vigne Babet, terroir des Bouloises, Champ-Colas, Costière-de-Rogeron, Font-Chevrault, Moulin-Neuf, Moulin-sur-Fleury, Moulin-de-Tournay, maison à la Foresterie, etc.

H. 448. (Cahier.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Plans de plusieurs bois de l'abbaye de la Prée : — forêt du Bois-Dabert, de treize cent trois arpents; bois de l'Ecoiron divisé en vingt-deux parties; bois du Tureau, des Brosses, de Luc, de Bois-Fermier et de Sarray.

H. 449. (Cahier.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1758. — Procès-verbal de visite et estimation des biens, revenus et charges de l'abbaye de la Prée, à l'exception du petit couvent et autres aumônes appartenant aux religieux et provenant de fondations et non sujettes à partage. Le revenu total est de 17,473 livres 8 sous 6 deniers, après déduction faite des réparations et autres charges que les fermiers sont tenus d'acquitter par leurs baux. Sur ledit total, il faut encore déduire 4,050 livres pour diverses charges supportées directement par l'abbaye, entre autres, des portions congrues à plusieurs curés; gages des gardes des bois; entretien du grand pont près l'abbaye (50 livres); réparations des églises, cimetières et presbytères de plus de vingt paroisses; vases sacrés, livres, linge, ornements pour huit paroisses au moins; cas fortuits, comme incendie, écroulement et chute de bâtiments par vétusté et autres événements extraordinaires évalués annuellement à 50 livres pour chaque domaine; remises nécessaires et fréquentes aux fermiers pour mortalité de bestiaux, grêle et autres « vimaires » (accidents de force majeure); entretien de l'église et lieux claustraux; décimes ordinaires et extraordinaires, dons gratuits et autres impositions (1,350 livres), etc.

Prévoté de Saint-Benoît-du-Sault

Membre dépendant de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

H. 450. (Registre.) — In-folio, 97 feuillets, papier.

1742. — État et inventaire à l'amiable des titres et papiers de la prévoté de Saint-Benoît-du-Sault (petit couvent et offices claustraux), en exécution de l'ordre du sénéchal de Montmorillon, du 8 novembre 1742, entre Pierre Collet, directeur et procureur des missions étrangères, d'une part, et de l'autre, dom Léonard Decorde, prieur claustral de Saint-Benoît-du-Sault, Jean-Baptiste Ducloux et Hyacinthe Farné, religieux dudit couvent, composant à

ladite époque la conventualité de Saint-Benoît. Ledit inventaire fait en présence de René Dubrac, avocat en parlement, sénéchal et subdélégué de Saint-Benoît-du-Sault, choisi par les prieur et religieux du consentement du sieur Collet, et François Ithier, procureur en ladite ville, nommé par ordre du sénéchal de Montmorillon.

H. 451. (Registre.) — In-quarto, 60 feuillets, papier.

1462-1467. — Liève des dîmes appartenant à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault : tenanciers de Chapsierges, Chignet, Roussines, Saint-Benoît, Rapissat, Mouhet, Montarnoux, etc.

H. 452. (Registre.) — In-quarto, 148 feuillets, papier.

1591-1596. — Liève des dîmes, cens et rentes dus à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault : — Dîme et terrage de Rapissat, quarante-neuf setiers de blé par tiers seigle, froment et avoine; dîme de Rodes, Faus, la Coste, la Vergne, la Coussaudière, la Basinerie, etc.

H. 453. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1673-fin du XVII° siècle. — « Papier de re-« cepte de la ferme des religieux de L'abbaye de Sainct be-« noist du Sault contenant L'enseignement des Devoirs » : — le dîme de Contre-l'Estang, qui se lève par moitié avec le sieur de Breviande, le dîme de blé et le charnage au village de Fougerolles, etc. — Charges dues à la prévôté sur le dîme du village de Cheignet, le grand dîme de Parnac, le dîme de Seillant, appartenant au prieur de Chaillac, le dîme de la Villefranche de Chaillac, le prieuré de Maillac, le dîme de Mouhet, le prieuré d'Arnac, celui de la Pleigne, le dîme de Chassingrimont. — Rentes dues aux religieux, payables à la Saint-Michel, par le prévôt de Saint-Benoît-du-Sault; au 1er janvier, par la métairie du Peschier, etc.

H. 454. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1677-1696. — Recette de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault : — le prévôt doit à chaque religieux, la veille de la Saint-Jean, 15 livres pour leur bois et 30 sous pour leur *pidance* (on prononce encore ainsi dans le Berry); plus, le jour de la Toussaint, 3 livres pour «leur vesture»; plus, le jour de Noël, 60 livres; au sénéchal, 30 livres et cinquante boisseaux d'avoine; au procureur d'office, 20 livres et trente boisseaux d'avoine; au verdier (garde) de la forêt de Saint-Benoît, 10 livres. — Moulins, prés. — Tenues diverses, fermage de dîmes, etc.

H. 455. (Registre.) — Grand in-folio, 120 feuillets, papier.

1695-1744. — Liève du petit convent, des offices claustraux et autres : — dîmes d'agneaux qui se lèvent sur les villages des Morins, Passebonneau, Fougerolles et autres. — Dîme de blés, vin et charnage sur le village de Chabannes, paroisse de Roussines. — Dîme des menufles ou vertes et menues dîmes consistant en pois, raves, lin, chanvre, lentilles, vesce, gesse, mil, et toutes vertes dîmes qui se lèvent en la paroisse de Saint-Cyvran. — Dîmes achetées. — Rentes dues au communal (ce qui appartenait en commun aux religieux, contrairement à ce qui appartenait en particulier à chaque office). — Cens et rentes dus à l'office d'aumônier : dîme du village des Perelles, du Gond, du Colombier, etc. — Office du chefcier ou sacristain de la prévôté qui a droit de prendre tous les luminaires, torches et cierges des enterrements et services qui se font dans l'église paroissiale de la ville de Saint-Benoît-du-Sault; mais ledit droit a été cédé à M. Rocher, curé de ladite paroisse, moyennant 2 livres par an. — Rentes dues à la cure de Saint-Civran, dont jouit M. le prévôt de Saint-Benoît-du-Sault, moyennant 300 livres de portion congrue payées au curé de ladite paroisse et cinq setiers de seigle pour ses novales.

H. 456. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1696-1770. — Liève des revenus de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, faite par François de Beaufort, notaire; — Moulins banaux de Saint-Benoît-du-Sault, au nombre de quatre, savoir : le Moulin-Neuf, les moulins à seigle (deux), le moulin situé sur la rivière de la Châtre. — Les moulins banaux de Montpéret en la paroisse de Roussines, et de Sacierges. — Les fours banaux de Saint-Benoît, affermés en 1719 pour le prix annuel de 410 livres payable par quartier, outre les autres charges portées au bail notarié. — Droit de foire, péage et plaçage. — L'étang de la ville de Saint-Benoît. — La grande prairie de Saint-Benoît. — Le grand jardin de la Prévôté. — Plusieurs prés. — La vigne des Breuilles. — La glandée de la Forêt de Saint-Benoît affermée d'après l'abondance des glands : 230 livres en 1689; en 1703, 314 livres 10 sous, plus le droit de faire paître quatorze porcs. — Dîmes des agneaux. — Petite

dîme de Montgarnaud. — Dîme et terrage de Cheignet, de Chanceau, des Ombres. — Dîme de Montabœuf, de Maserolles, de l'Aumône, des quatre métairies de Chassincourt, etc. — Cens et rentes dus sur la paroisse de Sacierges suivant le nouvel arpentage fait en 1694 par François Clément, arpenteur royal.

H. 457. (Cahier.) — In-quarto, 14 feuillets, papier.

1701. — « État des charges dûes annuellement sur « La prevosté de sainct Benoist du Sault, tant en especes « qu'en argent, tiré des papiers journaux de Receptes et du « depositaire de Ladite Prevosté, et des quittences accor« dees pour ce sujet » : — 1° Charges « en especes » : cent seize boisseaux de seigle au seigneur de la Grange-au-Gouru, et soixante au sénéchal de Brosse ; vingt-quatre boisseaux de froment aux baillagers du chœur de l'église de Saint-Benoît ; deux cent quatre boisseaux de seigle au curé de Mouhet, pour son gros, et cent trente-deux au curé de la Châtre-au-Vicomte, aussi pour son gros etc. Au total, soixante-trois boisseaux de froment, sept cent quatre-vingt-six de seigle et cent vingt-huit d'avoine. — 2° Charges ordinaires en argent : la pension de M. le prévôt, 3,600 livres ; pour les décimes ordinaires, 633 livres 4 sous 4 deniers: portion congrue du curé de Saint-Benoît, 300 livres; du curé de Sacierges, 267 livres 10 sous ; supplément de celle du curé de Roussines, 198 livres ; de celui de Mouhet, 100 livres ; de celui de la Châtre-au-Vicomte, 30 livres ; de celui de Chaillac, 20 livres; gages du sénéchal de Saint-Benoît, 35 livres; du procureur fiscal, 25 livres; du « garde-bois », 30 livres ; pour l'aumône, 500 livres. Total, 5,738 livres 14 sous 4 deniers. — Charges extraordinaires en argent : don gratuit « quon paye ordinairement », 680 livres ; taxe des bois, 900 livres ; franc aleu, 100 livres; etc. — État des déboursé tant pour ornement des églises, réparations et « refections » de 1689 à 1701. — Argent déboursé pour la sacristie : réparation de vases et de vêtements sacrés, etc. — Argent déboursé pour les églises champêtres dépendant de la prévôté : paroisses de Sacierges, Roussines, Saint-Cyprien, Chaillac, la Châtre-au-Vicomte. — Réparations, « refections » et constructions des lieux réguliers et maison prévôtale. — Desquels états et réparations ci-dessus les RR. PP. dom Charles Mathieu, prieur claustral, dom Jean Brugier, dépositaire, et dom Mathieu Nicot, sous-cellérier, tous prêtres religieux bénédictins de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, ont requis acte notarié. Lesdits états et extraits tirés des journaux du dépositaire de la prévôté et des quittances présentées par les susnommés, ayant été collationnés, ont été trouvés conformes à ce qui est inscrit sur lesdits papiers et quittances. L'acte est signé Beaufort et Bernard, notaires. Contrôlé à Saint-Benoît, signé Chaudron.

H. 458. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1724. — Etat du coffre de dépôt de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault pour l'année 1724 : — notes de l'argent mis au coffre, montant à la somme de 10,872 livres 10 sous 9 deniers, et de l'argent retiré dudit coffre, montant à la somme de 11,016 livres. — Compte général rendu par dom Antoine Dubois, cellérier du monastère.

H. 459. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1729-1775. — Rentes dues à l'abbaye de Saint-Benoît-du-Sault : — Tenue de Cheignet, paroisse de Sacierges, avec la liste des tenanciers. — Rentes dues sur le bourg de Sacierges et environs, montant à la quantité de cinquante-quatre boisseaux et demi plus un demi-quart de boisseaux de froment, soixante et un et demi d'avoine de rente noble, féodale et foncière, et de plus 16 livres 10 sous 6 deniers et obole. — Tables des tenanciers de Cheignet au nombre de cent-quarante et un, de Sacierges au nombre de cent soixante-dix-neuf. — « Livre des droits de lots et ventes » : sur une vente d'immeuble montant à la somme de 30 livres, « reçû pour droit seigneurialle », 4 livres ; sur 97 livres, reçu 12 livres 1 sol ; sur 50 livres, reçu 6 livres ; sur 38 livres, 5 livres ; sur 100 livres, 10 livres 4 sols ; sur 72 livres et 12 livres de pot de vin, reçu 9 livres.

H. 460. (Registre.) — Grand in-folio, 235 feuillets, papier.

1750-1780. — « Lieve des Cens, Rentes, Charges et « Devoirs nobles, feodaux et fonciers dûs annuellement a « la Prevosté de Saint Benoît du Sault. Commencé le pre« mier Juillet 1750 » : — 1° Paroisse de Saint-Benoît-du-Sault : rente noble et seigneuriale sur la ville de Saint-Benoît-du-Sault, appelée « Taille de Noel », 45 livres ; tenue de la Jette, tant en rente noble que seconde foncière, vingt-deux boisseaux de froment, treize de seigle, vingt-quatre d'avoine et 6 livres 19 sous ; rente noble sur le champ de l'Arras, six boisseaux d'avoine et 10 sous; rente seconde sur « l'ouche » (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales ; jardin, verger ; terre labourable attenant à la maison, et entourée de haies) à la Pinoche, un boisseau de froment ; tenue de la Rondière, rente seconde, trois

ladite époque la conventualité de Saint-Benoît. Ledit inventaire fait en présence de René Dubrac, avocat en parlement, sénéchal et subdélégué de Saint-Benoît-du-Sault, choisi par les prieur et religieux du consentement du sieu Collet, et François Ithier, procureur en ladite ville, nom par ordre du sénéchal de Montmorillon.

H. 451. (Registre.) — In-quarto, 60 feuillets

1462-1467. — Lièvre des dîmes apr vôté de Saint-Benoît-du-Sault : tenanc Chignet, Roussines, Saint-Benoît, B tarnoux, etc.

H. 452. (Registre.) — I

1591-1596. — I la prévôté de Saint de Rapissat, que froment et av gne, la Con

..ois boisseaux ...re 4 sous; rente noble ...nt, onze boisseaux un quart de froment ...upon; rente noble sur la tenue de Roussines, sept boisseaux un quart de froment, six boisseaux de seigle et 1 livre argent; rentes tant noble que seconde sur la tenue de la Prune, dix boisseaux de froment, six de seigle et 1 livre argent; rente noble sur la tenue du Joug, neuf boisseaux trois quarts et deux écuellées de froment; tenues du Grand-Montmartin, du Petit-Montmartin, de Montbron, métairie du Pescher; rente seconde sur le pré aux Moines d'Aubeignet, deux boisseaux de froment; petites tailles du bailliage de Roussines, 12 livres; étang de Chabannes, 2 livres de rente seconde; champ de l'Hommage; rente noble sur le pré de la Gasne, 5 sous; rente noble sur la tenue de Guillaume de Brennes à Chabanes, argent 7 sous 6 deniers, *bians* (corvées) trois; rente noble sur la tenue de feu Micheau Thiphonneau, à Chabannes, « argent sept sols six « deniers, *Bians* (corvées) trois a bœufs et charettes, L'un « pour conduire la casse (en Berry on appele de nos jours « *casse* la chaudière dont chaque ménage est pourvu pour « faire chauffer de l'eau ou cuire des légumes pour les bes- « tiaux) de Noel, l'autre pour le vin de Poultan, et le troi- « sième pour les bleds Chanceau », etc. — 3° Paroisse de Chaillac : redevance sur la dîme de la Forêt Gaultier, dix-huit boisseaux de froment, mesure de Brosse; redevance ci

...s Perelles, douze boisseaux de seigle, mesure ...ur le pastural des Effes de Poignac; rente ...nue de la Rochegoute, six boisseaux de sei... ...e rente noble sur une terre et *gorce* (châtai... le village de Pérelles, etc. — 4° Paroisse seconde sur la seigneurie de Montgar de froment; rente noble sur la te quatre boisseaux de froment, au voine, 1 livre 10 sous; rente ...ontparalbert, 5 sous argen Bon-Appétit; moulin ...nt Chadeau; immeubl ...onyme de puy), etc te : rentes, tant n lles, vingt-qua ...nue de Mont Brevau, le Pré a itiers de

...EU VIF » de et deux *bians* (corvées); une Dignière, « outre sa quotité de de « (corvées), sçavoir douze pour les fou... « pour la Prade, doit pour le FEU VIF » douze d'avoine et une poule; village et tenue d'outre-l'Etang, métairie de la veuve d'André Ithier sise au village d'outre-l'Etang, outre sa quotité de la rente noble et quatre *bians* (corvées) « a l'usage qui leur sera indiqué, doit pour le « FEU « VIF » douze boisseaux d'avoine et une poule; la métairie Claude Peirot, maréchal, outre sa quotité de la rente noble, doit pour le « FEU VIF »...; immeuble sis au village de la Brumallerie (*Brumâle* signifie bruyère en Berry); pré de la Croix-à-la-Michelle; pré aux Moines de Fougerolles ; rente noble sur l'étang Froidefont « a present en pastural, » 5 sous argent; le mas des Mondières; etc. — 6° Paroisse de Mouhet: tenues de la Longinière, de Groslierre; métairie de Mazerolle; une tenue près le village de l'Aumône ; etc. — 7° Paroisse de Saint-Civran : rente due par le curé de Saint-Civran, huit pintes d'huile; etc. — 8° Paroisse de Saint-Sébastien : rente sur l'abbaye d'Aubeignac, vingt-quatre boisseaux de froment et autant de seigle; etc. — 9° Paroisse de Saint-Sulpice : rente seconde sur la tenue des Gouges, quatre boisseaux de seigle et seize d'avoine, mesure de Terre-aux-Feuilles, plus 7 sous 6 deniers argent; etc. — 10° Paroisses de Cromac, de Vouhet, de Maillac : charge ou rente sur le prieuré de Maillac-et-Mouhet, huit boisseaux de seigle, mesure Terre-aux-Feuilles; etc. — 11° Paroisse

d'Arnac : charge sur le prieuré d'A… …tre à deux cent
seigle. — Recette des lods et vent… péage, vente
une vente montant à la somme de … …aint-Benoît-
trat ; 18 livres pour une vente … …bal de la
6 sous 8 deniers pour 120 livre… …oît-du-
pour 37 livres ; etc. — Recet… …eur-
pour délit commis dans la for… …ise
tiaux de François Mathé, lab…
curé de la Châtre-au-Vicon…
…montant de deux exécutior…
…aussée de Montmorillon…
fait et cause de Jean I…

…1. (Liasse.) — 1…

1767. —
Saint-B…
…es ho…
…le…

…d…
…religieux et …
seigle valant un quart de bo…
prévôt ; pour la « pidanse » (on pro…
le Berry) de chaque religieux et novice, 30 …
la Saint-Jean ; vin, sel, huile, bois ; aumônes à dis…
aux pauvres par l'aumônier : le jeudi et le dimanche, une
tourte d'un boisseau de blé-seigle « qui nest sujet ne a four « ne a moullin ; » le jeudi absolu (jeudi saint), trois boisseaux de fèves, plus vingt-quatre pains blancs et une « carte » de vin pour vingt-quatre pauvres après qu'on leur a lavé les pieds, etc. Cette pièce est de 1579. — Comptes de la prévôté en 1596, 1597, 1689. — Extrait et état des revenus non fixes des domaines, et adjudication des moulins, fours banaux, dîme de blé, vin, agneaux et autres revenus de la prévôté, des années 1690 à 1701 ; moulins banaux de Saint-Benoît-du-Sault affermés 600 livres ; le moulin de Saciergès, 240 livres ; le dîme et terrage de Chanceau affermé moyennant six cent vingt-sept boisseaux de seigle ; celui de l'aumône, six cent trente-six boisseaux ; la dîme d'agneaux, 198 livres ; etc. — Détail du troisième lot des biens et revenus de la prévôté, affecté aux charges du monastère.

H. 462. (Rouleau.) — Parchemin de…

1465. — « Censsuivent les noms et surnoms de ceulx « qui doyvent les cens a monseigneur le prevost de Saint-

H. 463. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 142 pièces, papier.

1699-1733. — Arpentage des tenues du village de la Bitte, paroisse de Saint-Civran. — Reconnaissance de la rente de quatre setiers de froment et cinq de seigle, mesure de Saint-Benoît-du-Sault, due sur des immeubles situés au village de la Bitte ; ladite reconnaissance rendue à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, par Léonard Jarry, Nicolas Dauphin, laboureurs, et autres. — Nombre de pièces de …océdure pour le payement de ladite rente ; la plupart …ites pièces ont été en partie détruites par l'humidité. — …e trente-sept sentences rendues pour le payement …ses rentes dues sur la taille de Noël, les tenues de … Roussines, Nouguerette, du Joug, d'Aubigné, etc.

…Liasse.) — 8 cahiers in-folio, papier.

…ournaux du dépositaire de la prévôté
…lt : — une barrique de vin, 45 li-
…sel, 6 livres 13 sous ; beurre,
…de vinaigre, 1 livre 10 sous ;
…6 sous le boisseau ; œufs,
…dépense de bouche s'est
…3 livres 2 sous. — Dé-
…nise, 2 livres l'aune ;
…0 sous ; etc. — Dé-
Ar… …s de citrons, 3 li-
fait par J… …e 12 sous ; deux
le-Château ; su… …tres dépenses
Saint-Benoît-du-Sault …
seigle, vingt-deux d'avoine, …
pièces qui prouvent que le villag…
ses appartenances relèvent du seigneur … …ier.
Benoît-du-Sault « tant en fief que justice, » …
gneur de la Grange-au-Gourru qui relève du vic…
Brosse, n'y a aucun droit ; — autre de pièces présent… par-devant le sénéchal de Montmorillon ou son lieutenant général, par vénérable frère Jacques de Collard, religieux et aumônier de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, prenant la cause de son fermier contre Mathurin Dumas et consorts, à l'effet de lui faire payer la rente de trente boisseaux de seigle et vingt-deux d'avoine due par eux à l'aumônerie.

H. 464. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

1651-1749. — Revenu du prieuré de Dunet pour les

boisseaux de froment; rente noble sur le portail du fort, 5 sous; rente seconde sur le jardin et maison de la Vaudieu, 2 livres 5 sous; rente seconde sur banc ou boutique, 10 sous; un chapon de rente noble sur le moulin à tan des Menus, proche la Fuye (le grand colombier à pied des hauts justiciers); rente noble sur les moulins à drap sis au-dessous de la chaussée, 15 livres neuf chapons; rente noble sur le jardin de l'Ermitage, 5 sous; un boisseau comble (c'est le contraire de ras) de froment sur un jardin sis derrière le four, et joignant les murs de la ville; 1 livre 15 sous de rente seconde sur le pré de la Fortune; 5 sous et deux poulets de rente noble sur le pré aux Moines d'Aubeignet; 5 sous de rente seconde sur la maison de Philippe de Beaufort, potier d'étain; 1 livre 10 sous et un demi-boisseau de rente seconde sur une maisou située rue Porte-Evière; 5 sous de rente seconde sur la maison de François Lamoureux, sise dans le fort; autre, sur un jardin sis au guichet du fort; rente seconde, d'un boisseau de froment, sur un jardin sis derrière la maison de Philippe Menu, directeur du bureau des lettres; autres rentes sur l'ouche de la Font-Camion, sur des terres près le ruisseau de Fontbrau, sur des terres appelées de la Cure, sur trois moulins à tan, etc. — 2° Paroisse de Roussines: rente noble sur la tenue du Meslier et Monpeuré, quinze boisseaux deux écuellées de froment, soixante-trois boisseaux de seigle, quatre-vingt-trois boisseaux deux écuellées d'avoine et 1 livre 4 sous; rente noble sur la tenue de Beaumont, onze boisseaux un quart de froment et un chapon; rente noble sur la tenue de Roussines, sept boisseaux un quart de froment, six boisseaux de seigle et 1 livre argent; rentes tant noble que seconde sur la tenue de la Prune, dix boisseaux de froment, six de seigle et 1 livre argent; rente noble sur la tenue du Joug, neuf boisseaux trois quarts et deux écuellées de froment; tenues du Graud-Montmartin, du Petit-Montmartin, de Montbron, métairie du Pescher; rente seconde sur le pré aux Moines d'Aubeignet, deux boisseaux de froment; petites tailles du bailliage de Roussines, 12 livres; étang de Chabannes, 2 livres de rente seconde; champ de l'Hommage; rente noble sur le pré de la Gasne, 5 sous; rente noble sur la tenue de Guillaume de Brennes à Chabanes, argent 7 sous 6 deniers, *bians* (corvées) trois; rente noble sur la tenue de feu Micheau Thiphonneau, à Chabannes, « argent sept sols six « deniers, *Bians* (corvées) trois a bœufs et charettes, L'un « pour conduire la casse (en Berry on appele de nos jours « *casse* la chaudière dont chaque ménage est pourvu pour « faire chauffer de l'eau ou cuire des légumes pour les bes- « tiaux) de Noel, l'autre pour le vin de Poultan, et le troi- « sième pour les bleds Chanceau », etc. — 3° Paroisse de Chaillac: redevance sur la dîme de la Forêt Gaultier, dix-huit boisseaux de froment, mesure de Brosse; redevance sur la dîme des Perelles, douze boisseaux de seigle, mesure de Brosse; sur le pastural des Effes de Poignac; rente noble sur la tenue de la Rochegoute, six boisseaux de seigle; 11 sous de rente noble sur une terre et *gorce* (châtaigneraie) près le village de Pérelles, etc. — 4° Paroisse de Parnac: rente seconde sur la seigneurie de Montgarnaud, huit boisseaux de froment; rente noble sur la tenue des Perrins, vingt-quatre boisseaux de froment, autant de seigle, autant d'avoine, 1 livre 10 sous; rente noble sur une ouche, près la Fontparalbert, 5 sous argent; autre ouche, près la croix de Bon-Appétit; moulin de Montgarnaud; moulin près le pont Chadeau; immeubles sur le Peux d'Argenton (peux synonyme de puy), etc. — 5° Paroisse de la Châtre-au-Vicomte: rentes, tant noble que seconde, sur la tenue de Fougerolles, vingt-quatre boisseaux de seigle et 15 sous argent; tenue de Montabœuf; rente noble sur une ouche sise au Riau Brevau, près la Garenne, 4 sous argent; rente seconde sur le Pré aux Clercs possédé partie par les religieux et les héritiers Jolivet, neuf boisseaux de seigle; tenue de Gastines, deux boisseaux deux quarts de froment et 10 sous argent; la métairie des religieux sise au village de la Dignière, « outre sa quotité de devoir noble, doit « pour le FEU VIF » douze boisseaux d'avoine, une poule et deux *bians* (corvées); une métairie sise au village de la Dignière, « outre sa quotité de devoir noble et treize *bians* « (corvées), sçavoir douze pour les fours banneaux et un « pour la Prade, doit pour le FEU VIF » douze boisseaux d'avoine et une poule; village et tenue d'outre-l'Etang; la métairie de la veuve d'André Ithier sise au village d'outre-l'Etang, outre sa quotité de la rente noble et quatre *bians* (corvées) « a l'usage qui leur sera indiqué, doit pour le « FEU « VIF » douze boisseaux d'avoine et une poule; la métairie Claude Peirot, maréchal, outre sa quotité de la rente noble, doit pour le « FEU VIF »...; immeuble sis au village de la Brumallerie (*Brumâle* signifie bruyère en Berry); pré de la Croix-à-la-Michelle; pré aux Moines de Fougerolles; rente noble sur l'étang Froidefont « a present en pastural, » 5 sous argent; le mas des Mondières; etc. — 6° Paroisse de Mouhet: tenues de la Longinière, de Groslierre; métairie de Mazerolle; une tenue près le village de l'Aumône; etc. — 7° Paroisse de Saint-Civran: rente due par le curé de Saint-Civran, huit pintes d'huile; etc. — 8° Paroisse de Saint-Sébastien: rente sur l'abbaye d'Aubeignac, vingt-quatre boisseaux de froment et autant de seigle; etc. — 9° Paroisse de Saint-Sulpice: rente seconde sur la tenue des Gouges, quatre boisseaux de seigle et seize d'avoine, mesure de Terre-aux-Feuilles, plus 7 sous 6 deniers argent; etc. — 10° Paroisses de Cromac, de Vouhet, de Maillac: charge ou rente sur le prieuré de Maillac-et-Mouhet, huit boisseaux de seigle, mesure Terre-aux-Feuilles; etc. — 11° Paroisse

d'Arnac: charge sur le prieuré d'Arnac, quatre setiers de seigle. — Recette des lods et ventes: reçu 6 livres pour une vente montant à la somme de 56 livres portée au contrat; 18 livres pour une vente de 194 livres; 13 livres 6 sous 8 deniers pour 120 livres; 4 livres 6 sous 8 deniers pour 37 livres; etc. — Recette des amendes: 24 livres pour délit commis dans la forêt de Saint-Benoît par les bestiaux de François Mathé, laboureur; reçu de M. Delagarde, curé de la Châtre-au-Vicomte, 88 livres 3 deniers pour le montant de deux exécutions rendues contre lui en la sénéchaussée de Montmorillon dans le procès touchant la prise de fait et cause de Jean Ithier; etc.

H. 461. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1345-1767. — Sentence arbitrale rendue entre la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault et l'abbaye d'Aubignac, par laquelle les hommes du village de la Cout ont droit de faire pacager leurs bestiaux dans les pâtureaux de Pétrabon. — « Censuis ce que doet monsieur le prévost de « St-Benoyst du Sault a ses religieux par chacun an » : à chaque religieux et novice, deux pains moitié froment et seigle valant un quart de boisseau à la mesure dudit sieur prévôt; pour la « pidanse » (on prononce encore ainsi dans le Berry) de chaque religieux et novice, 30 sols à Noël et à la Saint-Jean; vin, sel, huile, bois; aumônes à distribuer aux pauvres par l'aumônier: le jeudi et le dimanche, une tourte d'un boisseau de blé-seigle « qui nest sujet ne a four « ne a moullin; » le jeudi absolu (jeudi saint), trois boisseaux de fèves, plus vingt-quatre pains blancs et une «carte» de vin pour vingt-quatre pauvres après qu'on leur a lavé les pieds, etc. Cette pièce est de 1579. — Comptes de la prévôté en 1596, 1597, 1689.—Extrait et état des revenus non fixes des domaines, et adjudication des moulins, fours banaux, dîme de blé, vin, agneaux et autres revenus de la prévôté, des années 1690 à 1701; moulins banaux de Saint-Benoît-du-Sault affermés 600 livres; le moulin de Sacierges, 240 livres; le dîme et terrage de Chanceau affermé moyennant six cent vingt-sept boisseaux de seigle; celui de l'aumône, six cent trente-six boisseaux; la dîme d'agneaux, 198 livres; etc. — Détail du troisième lot des biens et revenus de la prévôté, affecté aux charges du monastère.

H. 462. (Rouleau.) — Parchemin de...

1465. — « Censsuivent les noms et surnoms de ceulx « qui doyvent les cens a monseigneur le prevost de Saint-« Benoist du Sault a cause de sadicte prevoste et seignorie « par ung chacun an au jour de nostre dame de mars. Fait « en l'an mil CCCC soixante et cinq » : — Tenanciers de Saint-Benoît-du-Sault, de Roussines, « Aubeignet le ault, » le Joug, Nogereddes, Aubeignet-le-Bas, la Prugne, Chabannes, Monbroux, Chapserges (Sacierges), etc. — « Censuivent les questes deuh a chacune feste Notre dame de « mars, » dans les paroisses de Saint-Civran et Mouhet.

H. 463. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1549-1682. — « Déclaration, par le menu, de do-« maines de laquelle Andre de Laune, laboureur a bras », demeurant au village de Montmartin, paroisse de Roussines, « fournit » par-devant le sénéchal de Montmorillon et « venerable messire Leonard de Besle, seigneur prevost « commandataire de la chastelenie, prevoste et seigneurie « de St Benoist du Sault. » Ledit André reconnaît qu'il est homme roturier de la prévôté « couchant et levant « roturierement en icelle », et qu'il tient partie d'une ferme « a présent appelee des Delaunes, » sise au village du Petit-Montmartin; — autre, faite au même Léonard de Besle en 1600, par messire Jean Colin, des domaines qu'il tient et « ensemble des droits et debvoirs deubs à cause diceux; » — autres faites par divers particuliers par-devant le sénéchal de Montmorillon au même prévôt commendataire « demandeur en déclaration de domaines du village d'Au-« bignet, paroisse de Roussines et des appartenances. » — Arpentage de la tenue de Milloux, paroisse de Chaillac, fait par J. Dubuisson, arpenteur juré, demeurant à Lussac-le-Château; sur ladite tenue il est dû à l'aumônier de Saint-Benoît-du-Sault une rente de trente boisseaux de seigle, vingt-deux d'avoine, et 6 sous. — Inventaire des pièces qui prouvent que le village du Petit-Montmartin et ses appartenances relèvent du seigneur prévôt de Saint-Benoît-du-Sault « tant en fief que justice, » et que le seigneur de la Grange-au-Gourru qui relève du vicomté de Brosse, n'y a aucun droit; — autre de pièces présentées par-devant le sénéchal de Montmorillon ou son lieutenant général, par vénérable frère Jacques de Collard, religieux et aumônier de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, prenant la cause de son fermier contre Mathurin Dumas et consorts, à l'effet de lui faire payer la rente de trente boisseaux de seigle et vingt-deux d'avoine due par eux à l'aumônerie.

H. 464. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 30 pièces, papier.

1651-1742. — Revenu du prieuré de Dunet pour les

boisseaux de froment; rente noble sur le portail du fort, 5 sous; rente seconde sur le jardin et maison de la Vaudieu, 2 livres 5 sous; rente seconde sur banc ou boutique, 10 sous; un chapon de rente noble sur le moulin à tan des Menus, proche la Fuye (le grand colombier à pied des hauts justiciers); rente noble sur les moulins à drap sis au-dessous de la chaussée, 15 livres neuf chapons; rente noble sur le jardin de l'Ermitage, 5 sous; un boisseau comble (c'est le contraire de ras) de froment sur un jardin sis derrière le four, et joignant les murs de la ville; 1 livre 15 sous de rente seconde sur le pré de la Fortune; 5 sous et deux poulets de rente noble sur le pré aux Moines d'Aubeignet; 5 sous de rente seconde sur la maison de Philippe de Beaufort, potier d'étain; 1 livre 10 sous et un demi-boisseau de rente seconde sur une maisou située rue Porte-Evière; 5 sous de rente seconde sur la maison de François Lamoureux, sise dans le fort; autre, sur un jardin sis au guichet du fort; rente seconde, d'un boisseau de froment, sur un jardin sis derrière la maison de Philippe Menu, directeur du bureau des lettres; autres rentes sur l'ouche de la Font-Camion, sur des terres près le ruisseau de Fontbrau, sur des terres appelées de la Cure, sur trois moulins à tan, etc. — 2° Paroisse de Roussines: rente noble sur la tenue du Meslier et Monpeuré, quinze boisseaux deux écuellées de froment, soixante-trois boisseaux de seigle, quatre-vingt-trois boisseaux deux écuellées d'avoine et 1 livre 4 sous; rente noble sur la tenue de Beaumont, onze boisseaux un quart de froment et un chapon; rente noble sur la tenue de Roussines, sept boisseaux un quart de froment, six boisseaux de seigle et 1 livre argent; rentes tant noble que seconde sur la tenue de la Prune, dix boisseaux de froment, six de seigle et 1 livre argent; rente noble sur la tenue du Joug, neuf boisseaux trois quarts et deux écuellées de froment; tenues du Grand-Montmartin, du Petit-Montmartin, de Montbron, métairie du Pescher; rente seconde sur le pré aux Moines d'Aubeignet, deux boisseaux de froment; petites tailles du bailliage de Roussines, 12 livres; étang de Chabannes, 2 livres de rente seconde; champ de l'Hommage; rente noble sur le pré de la Gasne, 5 sous; rente noble sur la tenue de Guillaume de Brennes à Chabanes, argent 7 sous 6 deniers, *bians* (corvées) trois; rente noble sur la tenue de feu Micheau Thiphonneau, à Chabannes, « argent sept sols six « deniers, *Bians* (corvées) trois a bœufs et charettes, L'un « pour conduire la casse (en Berry on appele de nos jours « *casse* la chaudière dont chaque ménage est pourvu pour « faire chauffer de l'eau ou cuire des légumes pour les bes- « tiaux) de Noel, l'autre pour le vin de Poultan, et le troi- « sième pour les bleds Chanceau », etc. — 3° Paroisse de Chaillac: redevance sur la dîme de la Forêt Gaultier, dix-huit boisseaux de froment, mesure de Brosse; redevance sur la dîme des Perelles, douze boisseaux de seigle, mesure de Brosse; sur le pastural des Effes de Poignac; rente noble sur la tenue de la Rochegoute, six boisseaux de seigle; 11 sous de rente noble sur une terre et *gorce* (châtaigneraie) près le village de Pérelles, etc. — 4° Paroisse de Parnac: rente seconde sur la seigneurie de Montgarnaud, huit boisseaux de froment; rente noble sur la tenue des Perrins, vingt-quatre boisseaux de froment, autant de seigle, autant d'avoine, 1 livre 10 sous; rente noble sur une ouche, près la Fontparalbert, 5 sous argent; autre ouche, près la croix de Bon-Appétit; moulin de Montgarnaud; moulin près le pont Chadeau; immeubles sur le Peux d'Argenton (peux synonyme de puy), etc. — 5° Paroisse de la Châtre-au-Vicomte: rentes, tant noble que seconde, sur la tenue de Fougerolles, vingt-quatre boisseaux de seigle et 15 sous argent; tenue de Montabœuf; rente noble sur une ouche sise au Riau Brevau, près la Garenne, 4 sous argent; rente seconde sur le Pré aux Clercs possédé partie par les religieux et les héritiers Jolivet, neuf boisseaux de seigle; tenue de Gastines, deux boisseaux deux quarts de froment et 10 sous argent; la métairie des religieux sise au village de la Dignière, « outre sa quotité de devoir noble, doit « pour le FEU VIF » douze boisseaux d'avoine, une poule et deux *bians* (corvées); une métairie sise au village de la Dignière, « outre sa quotité de devoir noble et treize *bians* « (corvées), sçavoir douze pour les fours banneaux et un « pour la Prade, doit pour le FEU VIF » douze boisseaux d'avoine et une poule; village et tenue d'outre-l'Etang; la métairie de la veuve d'André Ithier sise au village d'outre-l'Etang, outre sa quotité de la rente noble et quatre *bians* (corvées) « a l'usage qui leur sera indiqué, doit pour le « FEU « VIF » douze boisseaux d'avoine et une poule; la métairie Claude Peirot, maréchal, outre sa quotité de la rente noble, doit pour le « FEU VIF »...; immeuble sis au village de la Brumallerie (*Brumâle* signifie bruyère en Berry); pré de la Croix-à-la-Michelle; pré aux Moines de Fougerolles; rente noble sur l'étang Froidefont « a present en pastural, » 5 sous argent; le mas des Mondières; etc. — 6° Paroisse de Mouhet: tenues de la Longinière, de Groslierre; métairie de Mazerolle; une tenue près le village de l'Aumône; etc. — 7° Paroisse de Saint-Civran: rente due par le curé de Saint-Civran, huit pintes d'huile; etc. — 8° Paroisse de Saint-Sébastien: rente sur l'abbaye d'Aubeignac, vingt-quatre boisseaux de froment et autant de seigle; etc. — 9° Paroisse de Saint-Sulpice: rente seconde sur la tenue des Gouges, quatre boisseaux de seigle et seize d'avoine, mesure de Terre-aux-Feuilles, plus 7 sous 6 deniers argent; etc. — 10° Paroisses de Cromac, de Vouhet, de Maillac: charge ou rente sur le prieuré de Maillac-et-Mouhet, huit boisseaux de seigle, mesure Terre-aux-Feuilles; etc. — 11° Paroisse

d'Arnac : charge sur le prieuré d'Arnac, quatre setiers de seigle. — Recette des lods et ventes : reçu 6 livres pour une vente montant à la somme de 56 livres portée au contrat; 18 livres pour une vente de 194 livres; 13 livres 6 sous 8 deniers pour 120 livres; 4 livres 6 sous 8 deniers pour 37 livres ; etc. — Recette des amendes : 24 livres pour délit commis dans la forêt de Saint-Benoît par les bestiaux de François Mathé, laboureur; reçu de M. Delagarde, curé de la Châtre-au-Vicomte, 88 livres 3 deniers pour le montant de deux exécutions rendues contre lui en la sénéchaussée de Montmorillon dans le procès touchant la prise de fait et cause de Jean Ithier; etc.

H. 461. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1345-1767. — Sentence arbitrale rendue entre la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault et l'abbaye d'Aubignac, par laquelle les hommes du village de la Cout ont droit de faire pacager leurs bestiaux dans les pâtureaux de Pétrabon. — « Censuis ce que doet monsieur le prévost de « St-Benoyst du Sault a ses religieux par chacun an » : à chaque religieux et novice, deux pains moitié froment et seigle valant un quart de boisseau à la mesure dudit sieur prévôt; pour la « pidanse » (on prononce encore ainsi dans le Berry) de chaque religieux et novice, 30 sols à Noël et à la Saint-Jean; vin, sel, huile, bois; aumônes à distribuer aux pauvres par l'aumônier : le jeudi et le dimanche, une tourte d'un boisseau de blé-seigle « qui nest sujet ne a four « ne a moullin ; » le jeudi absolu (jeudi saint), trois boisseaux de fèves, plus vingt-quatre pains blancs et une «carte» de vin pour vingt-quatre pauvres après qu'on leur a lavé les pieds, etc. Cette pièce est de 1579. — Comptes de la prévôté en 1596, 1597, 1689.—Extrait et état des revenus non fixes des domaines, et adjudication des moulins, fours banaux, dîme de blé, vin, agneaux et autres revenus de la prévôté, des années 1690 à 1701; moulins banaux de Saint-Benoît-du-Sault affermés 600 livres; le moulin de Sacierges, 240 livres; le dîme et terrage de Chanceau affermé moyennant six cent vingt-sept boisseaux de seigle; celui de l'aumône, six cent trente-six boisseaux ; la dîme d'agneaux, 198 livres; etc. — Détail du troisième lot des biens et revenus de la prévôté, affecté aux charges du monastère.

H. 462. (Rouleau.) — Parchemin de...

1465. — « Censsuivent les noms et surnoms de ceulx « qui doyvent les cens a monseigneur le prevost de Saint-« Benoist du Sault a cause de sadicte prevoste et seignorie « par ung chacun an au jour de nostre dame de mars. Fait « en l'an mil CCCC soixante et cinq » : — Tenanciers de Saint-Benoît-du-Sault, de Roussines, « Aubeignet le ault, » le Joug, Nogereddes, Aubeignet-le-Bas, la Prugne, Chabannes, Monbroux, Chapserges (Sacierges), etc. — « Censuivent les questes deuh a chacune feste Notre dame de « mars, » dans les paroisses de Saint-Civran et Mouhet.

H. 463. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1549-1682. — « Déclaration, par le menu, de do-« maines de laquelle Andre de Laune, laboureur a bras », demeurant au village de Montmartin, paroisse de Roussines, « fournit » par-devant le sénéchal de Montmorillon et « venerable messire Leonard de Besle, seigneur prevost « commandataire de la chastelenie, prevoste et seigneurie « de St Benoist du Sault. » Ledit André reconnaît qu'il est homme roturier de la prévôté « couchant et levant « roturierement en icelle », et qu'il tient partie d'une ferme « a présent appelee des Delaunes, » sise au village du Petit-Montmartin; — autre, faite au même Léonard de Besle en 1600, par messire Jean Colin, des domaines qu'il tient et « ensemble des droits et debvoirs deubs à cause diceux; » — autres faites par divers particuliers par-devant le sénéchal de Montmorillon au même prévôt commendataire « demandeur en déclaration de domaines du village d'Au-« bignet, paroisse de Roussines et des appartenances. » — Arpentage de la tenue de Milloux, paroisse de Chaillac, fait par J. Dubuisson, arpenteur juré, demeurant à Lussac-le-Château; sur ladite tenue il est dû à l'aumônier de Saint-Benoît-du-Sault une rente de trente boisseaux de seigle, vingt-deux d'avoine, et 6 sous. — Inventaire des pièces qui prouvent que le village du Petit-Montmartin et ses appartenances relèvent du seigneur prévôt de Saint-Benoît-du-Sault « tant en fief que justice, » et que le seigneur de la Grange-au-Gourru qui relève du vicomté de Brosse, n'y a aucun droit ; — autre de pièces présentées par-devant le sénéchal de Montmorillon ou son lieutenant général, par vénérable frère Jacques de Collard, religieux et aumônier de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, prenant la cause de son fermier contre Mathurin Dumas et consorts, à l'effet de lui faire payer la rente de trente boisseaux de seigle et vingt-deux d'avoine due par eux à l'aumônerie.

H. 464. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 30 pièces, papier.

1651-1749. — Revenu du prieuré de Dunet pour les

boisseaux de froment; rente noble sur le portail du fort, 5 sous; rente seconde sur le jardin et maison de la Vaudieu, 2 livres 5 sous; rente seconde sur banc ou boutique, 10 sous; un chapon de rente noble sur le moulin à tan des Menus, proche la Fuye (le grand colombier à pied des hauts justiciers); rente noble sur les moulins à drap sis au-dessous de la chaussée, 15 livres neuf chapons; rente noble sur le jardin de l'Ermitage, 5 sous; un boisseau comble (c'est le contraire de ras) de froment sur un jardin sis derrière le four, et joignant les murs de la ville; 1 livre 15 sous de rente seconde sur le pré de la Fortune; 5 sous et deux poulets de rente noble sur le pré aux Moines d'Aubeignet; 5 sous de rente seconde sur la maison de Philippe de Beaufort, potier d'étain; 1 livre 10 sous et un demi-boisseau de rente seconde sur une maisou située rue Porte-Evière; 5 sous de rente seconde sur la maison de François Lamoureux, sise dans le fort; autre, sur un jardin sis au guichet du fort; rente seconde, d'un boisseau de froment, sur un jardin sis derrière la maison de Philippe Menu, directeur du bureau des lettres; autres rentes sur l'ouche de la Font-Camion, sur des terres près le ruisseau de Fontbrau, sur des terres appelées de la Cure, sur trois moulins à tan, etc. — 2° Paroisse de Roussines: rente noble sur la tenue du Meslier et Monpeuré, quinze boisseaux deux écuellées de froment, soixante-trois boisseaux de seigle, quatre-vingt-trois boisseaux deux écuellées d'avoine et 1 livre 4 sous; rente noble sur la tenue de Beaumont, onze boisseaux un quart de froment et un chapon; rente noble sur la tenue de Roussines, sept boisseaux un quart de froment, six boisseaux de seigle et 1 livre argent; rentes tant noble que seconde sur la tenue de la Prune, dix boisseaux de froment, six de seigle et 1 livre argent; rente noble sur la tenue du Joug, neuf boisseaux trois quarts et deux écuellées de froment; tenues du Grand-Montmartin, du Petit-Montmartin, de Montbron, métairie du Pescher; rente seconde sur le pré aux Moines d'Aubeignet, deux boisseaux de froment; petites tailles du bailliage de Roussines, 12 livres; étang de Chabannes, 2 livres de rente seconde; champ de l'Hommage; rente noble sur le pré de la Gasne, 5 sous; rente noble sur la tenue de Guillaume de Brennes à Chabanes, argent 7 sous 6 deniers, *bians* (corvées) trois; rente noble sur la tenue de feu Micheau Thiphonneau, à Chabannes, « argent sept sols six « deniers, *Bians* (corvées) trois a bœufs et charettes, L'un « pour conduire la casse (en Berry on appele de nos jours « *casse* la chaudière dont chaque ménage est pourvu pour « faire chauffer de l'eau ou cuire des légumes pour les bes- « tiaux) de Noel, l'autre pour le vin de Poultan, et le troi- « sième pour les bleds Chanceau », etc. — 3° Paroisse de Chaillac: redevance sur la dîme de la Forêt Gaultier, dix-huit boisseaux de froment, mesure de Brosse; redevance sur la dîme des Perelles, douze boisseaux de seigle, mesure de Brosse; sur le pastural des Effes de Poignac; rente noble sur la tenue de la Rochegoute, six boisseaux de seigle; 11 sous de rente noble sur une terre et *gorce* (châtaigneraie) près le village de Pérelles, etc. — 4° Paroisse de Parnac: rente seconde sur la seigneurie de Montgarnaud, huit boisseaux de froment; rente noble sur la tenue des Perrins, vingt-quatre boisseaux de froment, autant de seigle, autant d'avoine, 1 livre 10 sous; rente noble sur une ouche, près la Fontparalbert, 5 sous argent; autre ouche, près la croix de Bon-Appétit; moulin de Montgarnaud; moulin près le pont Chadeau; immeubles sur le Peux d'Argenton (peux synonyme de puy), etc. — 5° Paroisse de la Châtre-au-Vicomte: rentes, tant noble que seconde, sur la tenue de Fougerolles, vingt-quatre boisseaux de seigle et 15 sous argent; tenue de Montabœuf; rente noble sur une ouche sise au Riau Brevau, près la Garenne, 4 sous argent; rente seconde sur le Pré aux Clercs possédé partie par les religieux et les héritiers Jolivet, neuf boisseaux de seigle; tenue de Gastines, deux boisseaux deux quarts de froment et 10 sous argent; la métairie des religieux sise au village de la Dignière, « outre sa quotité de devoir noble, doit « pour le FEU VIF » douze boisseaux d'avoine, une poule et deux *bians* (corvées); une métairie sise au village de la Dignière, « outre sa quotité de devoir noble et treize *bians* « (corvées), sçavoir douze pour les fours banneaux et un « pour la Prade, doit pour le FEU VIF » douze boisseaux d'avoine et une poule; village et tenue d'outre-l'Etang; la métairie de la veuve d'André Ithier sise au village d'outre-l'Etang, outre sa quotité de la rente noble et quatre *bians* (corvées) « a l'usage qui leur sera indiqué, doit pour le « FEU « VIF » douze boisseaux d'avoine et une poule; la métairie Claude Peirot, maréchal, outre sa quotité de la rente noble, doit pour le « FEU VIF »...; immeuble sis au village de la Brumallerie (*Brumâle* signifie bruyère en Berry); pré de la Croix-à-la-Michelle; pré aux Moines de Fougerolles; rente noble sur l'étang Froidefont « a present en pastural, » 5 sous argent; le mas des Mondières; etc. — 6° Paroisse de Mouhet: tenues de la Longinière, de Groslierre; métairie de Mazerolle; une tenue près le village de l'Aumône; etc. — 7° Paroisse de Saint-Civran: rente due par le curé de Saint-Civran, huit pintes d'huile; etc. — 8° Paroisse de Saint-Sébastien: rente sur l'abbaye d'Aubeignac, vingt-quatre boisseaux de froment et autant de seigle; etc. — 9° Paroisse de Saint-Sulpice: rente seconde sur la tenue des Gouges, quatre boisseaux de seigle et seize d'avoine, mesure de Terre-aux-Feuilles, plus 7 sous 6 deniers argent; etc. — 10° Paroisses de Cromac, de Vouhet, de Maillac: charge ou rente sur le prieuré de Maillac-et-Mouhet, huit boisseaux de seigle, mesure Terre-aux-Feuilles; etc. — 11° Paroisse

d'Arnac : charge sur le prieuré d'Arnac, quatre setiers de seigle. — Recette des lods et ventes : reçu 6 livres pour une vente montant à la somme de 56 livres portée au contrat; 18 livres pour une vente de 194 livres; 13 livres 6 sous 8 deniers pour 120 livres; 4 livres 6 sous 8 deniers pour 37 livres ; etc. — Recette des amendes : 24 livres pour délit commis dans la forêt de Saint-Benoît par les bestiaux de François Mathé, laboureur; reçu de M. Delagarde, curé de la Châtre-au-Vicomte, 88 livres 3 deniers pour le montant de deux exécutions rendues contre lui en la sénéchaussée de Montmorillon dans le procès touchant la prise de fait et cause de Jean Ithier; etc.

H. 461. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1845-1767. — Sentence arbitrale rendue entre la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault et l'abbaye d'Aubignac, par laquelle les hommes du village de la Cout ont droit de faire pacager leurs bestiaux dans les pâtureaux de Pétrabon. — « Censuis ce que doet monsieur le prévost de « St-Benoyst du Sault a ses religieux par chacun an » : à chaque religieux et novice, deux pains moitié froment et seigle valant un quart de boisseau à la mesure dudit sieur prévôt; pour la « pidanse » (on prononce encore ainsi dans le Berry) de chaque religieux et novice, 30 sols à Noël et à la Saint-Jean; vin, sel, huile, bois; aumônes à distribuer aux pauvres par l'aumônier : le jeudi et le dimanche, une tourte d'un boisseau de blé-seigle « qui nest sujet ne a four « ne a moullin ; » le jeudi absolu (jeudi saint), trois boisseaux de fèves, plus vingt-quatre pains blancs et une «carte» de vin pour vingt-quatre pauvres après qu'on leur a lavé les pieds, etc. Cette pièce est de 1579. — Comptes de la prévôté en 1596, 1597, 1689.—Extrait et état des revenus non fixes des domaines, et adjudication des moulins, fours banaux, dîme de blé, vin, agneaux et autres revenus de la prévôté, des années 1690 à 1701; moulins banaux de Saint-Benoît-du-Sault affermés 600 livres; le moulin de Sacierges, 240 livres; le dîme et terrage de Chanceau affermé moyennant six cent vingt-sept boisseaux de seigle; celui de l'aumône, six cent trente-six boisseaux; la dîme d'agneaux, 198 livres; etc. — Détail du troisième lot des biens et revenus de la prévôté, affecté aux charges du monastère.

H. 462. (Rouleau.) — Parchemin de...

1465. — « Censsuivent les noms et surnoms de ceulx « qui doyvent les cens a monseigneur le prevost de Saint-« Benoist du Sault a cause de sadicte prevoste et seignorie « par ung chacun an au jour de nostre dame de mars. Fait « en l'an mil CCCC soixante et cinq » : — Tenanciers de Saint-Benoît-du-Sault, de Roussines, « Aubeignet le ault, » le Joug, Nogereddes, Aubeignet-le-Bas, la Prugne, Chabannes, Monbroux, Chapserges (Sacierges), etc. — « Censuivent les questes deuh a chacune feste Notre dame de « mars, » dans les paroisses de Saint-Civran et Mouhet.

H. 463. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1549-1682. — « Déclaration, par le menu, de do-« maines de laquelle Andre de Laune, laboureur a bras », demeurant au village de Montmartin, paroisse de Roussines, « fournit » par-devant le sénéchal de Montmorillon et « venerable messire Leonard de Besle, seigneur prevost « commandataire de la chastelenie, prevoste et seigneurie « de St Benoist du Sault. » Ledit André reconnaît qu'il est homme roturier de la prévôté « couchaut et levant « roturierement en icelle », et qu'il tient partie d'une ferme « a présent appelee des Delaunes, » sise au village du Petit-Montmartin; — autre, faite au même Léonard de Besle en 1600, par messire Jean Colin, des domaines qu'il tient et « ensemble des droits et debvoirs deubs à cause diceux; » — autres faites par divers particuliers par-devant le sénéchal de Montmorillon au même prévôt commendataire « demandeur en déclaration de domaines du village d'Au-« bignet, paroisse de Roussines et des appartenances. » — Arpentage de la tenue de Milloux, paroisse de Chaillac, fait par J. Dubuisson, arpenteur juré, demeurant à Lussac-le-Château; sur ladite tenue il est dû à l'aumônier de Saint-Benoît-du-Sault une rente de trente boisseaux de seigle, vingt-deux d'avoine, et 6 sous. — Inventaire des pièces qui prouvent que le village du Petit-Montmartin et ses appartenances relèvent du seigneur prévôt de Saint-Benoît-du-Sault « tant en fief que justice, » et que le seigneur de la Grange-au-Gourru qui relève du vicomté de Brosse, n'y a aucun droit ; — autre de pièces présentées par-devant le sénéchal de Montmorillon ou son lieutenant général, par vénérable frère Jacques de Collard, religieux et aumônier de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, prenant la cause de son fermier contre Mathurin Dumas et consorts, à l'effet de lui faire payer la rente de trente boisseaux de seigle et vingt-deux d'avoine due par eux à l'aumônerie.

H. 464. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 30 pièces, papier.

1651-1742. — Revenu du prieuré de Dunet pour les

boisseaux de froment; rente noble sur le portail du fort, 5 sous; rente seconde sur le jardin et maison de la Vaudieu, 2 livres 5 sous; rente seconde sur banc ou boutique, 10 sous; un chapon de rente noble sur le moulin à tan des Menus, proche la Fuye (le grand colombier à pied des hauts justiciers); rente noble sur les moulins à drap sis audessous de la chaussée, 15 livres neuf chapons; rente noble sur le jardin de l'Ermitage, 5 sous; un boisseau comble (c'est le contraire de ras) de froment sur un jardin sis derrière le four, et joignant les murs de la ville; 1 livre 15 sous de rente seconde sur le pré de la Fortune; 5 sous et deux poulets de rente noble sur le pré aux Moines d'Aubeignet; 5 sous de rente seconde sur la maison de Philippe de Beaufort, potier d'étain; 1 livre 10 sous et un demi-boisseau de rente seconde sur une maisou située rue Porte-Evière; 5 sous de rente seconde sur la maison de François Lamoureux, sise dans le fort; autre, sur un jardin sis au guichet du fort; rente seconde, d'un boisseau de froment, sur un jardin sis derrière la maison de Philippe Menu, directeur du bureau des lettres; autres rentes sur l'ouche de la Font-Camion, sur des terres près le ruisseau de Fontbrau, sur des terres appelées de la Cure, sur trois moulins à tan, etc. — 2° Paroisse de Roussines: rente noble sur la tenue du Meslier et Monpeuré, quinze boisseaux deux écuellées de froment, soixante-trois boisseaux de seigle, quatre-vingt-trois boisseaux deux écuellées d'avoine et 1 livre 4 sous; rente noble sur la tenue de Beaumont, onze boisseaux un quart de froment et un chapon; rente noble sur la tenue de Roussines, sept boisseaux un quart de froment, six boisseaux de seigle et 1 livre argent; rentes tant noble que seconde sur la tenue de la Prune, dix boisseaux de froment, six de seigle et 1 livre argent; rente noble sur la tenue du Joug, neuf boisseaux trois quarts et deux écuellées de froment; tenues du Graud-Montmartin, du Petit-Montmartin, de Montbron, métairie du Pescher; rente seconde sur le pré aux Moines d'Aubeignet, deux boisseaux de froment; petites tailles du bailliage de Roussines, 12 livres; étang de Chabannes, 2 livres de rente seconde; champ de l'Hommage; rente noble sur le pré de la Gasne, 5 sous; rente noble sur la tenue de Guillaume de Brennes à Chabanes, argent 7 sous 6 deniers, *bians* (corvées) trois; rente noble sur la tenue de feu Micheau Thiphonneau, à Chabannes, « argent sept sols six « deniers, *Bians* (corvées) trois a bœufs et charettes, L'un « pour conduire la casse (en Berry on appele de nos jours « *casse* la chaudière dont chaque ménage est pourvu pour « faire chauffer de l'eau ou cuire des légumes pour les bes« tiaux) de Noel, l'autre pour le vin de Poultan, et le troi« sième pour les bleds Chanceau », etc. — 3° Paroisse de Chaillac: redevance sur la dîme de la Forêt Gaultier, dixhuit boisseaux de froment, mesure de Brosse; redevance sur la dîme des Perelles, douze boisseaux de seigle, mesure de Brosse; sur le pastural des Effes de Poignac; rente noble sur la tenue de la Rochegoute, six boisseaux de seigle; 11 sous de rente noble sur une terre et *gorce* (châtaigneraie) près le village de Pérelles, etc. — 4° Paroisse de Parnac: rente seconde sur la seigneurie de Montgarnaud, huit boisseaux de froment; rente noble sur la tenue des Perrins, vingt-quatre boisseaux de froment, autant de seigle, autant d'avoine, 1 livre 10 sous; rente noble sur une ouche, près la Fontparalbert, 5 sous argent; autre ouche, près la croix de Bon-Appétit; moulin de Montgarnaud; moulin près le pont Chadeau; immeubles sur le Peux d'Argenton (peux synonyme de puy), etc. — 5° Paroisse de la Châtre-au-Vicomte: rentes, tant noble que seconde, sur la tenue de Fougerolles, vingt-quatre boisseaux de seigle et 15 sous argent; tenue de Montabœuf; rente noble sur une ouche sise au Riau Brevau, près la Garenne, 4 sous argent; rente seconde sur le Pré aux Clercs possédé partie par les religieux et les héritiers Jolivet, neuf boisseaux de seigle; tenue de Gastines, deux boisseaux deux quarts de froment et 10 sous argent; la métairie des religieux sise au village de la Dignière, « outre sa quotité de devoir noblę, doit « pour le FEU VIF » douze boisseaux d'avoine, une poule et deux *bians* (corvées); une métairie sise au village de la Dignière, « outre sa quotité de devoir noble et treize *bians* « (corvées), sçavoir douze pour les fours banneaux et un « pour la Prade, doit pour le FEU VIF » douze boisseaux d'avoine et une poule; village et tenue d'outre-l'Etang; la métairie de la veuve d'André Ithier sise au village d'outre-l'Etang, outre sa quotité de la rente noble et quatre *bians* (corvées) « a l'usage qui leur sera indiqué, doit pour le « FEU « VIF » douze boisseaux d'avoine et une poule; la métairie Claude Peirot, maréchal, outre sa quotité de la rente noble, doit pour le « FEU VIF »...; immeuble sis au village de la Brumallerie (*Brumâle* signifie bruyère en Berry); pré de la Croix-à-la-Michelle; pré aux Moines de Fougerolles; rente noble sur l'étang Froidefont « a present en pastural, » 5 sous argent; le mas des Mondières; etc. — 6° Paroisse de Mouhet: tenues de la Longinière, de Groslierre; métairie de Mazerolle; une tenue près le village de l'Aumône; etc. — 7° Paroisse de Saint-Civran: rente due par le curé de Saint-Civran, huit pintes d'huile; etc. — 8° Paroisse de Saint-Sébastien: rente sur l'abbaye d'Aubeignac, vingt-quatre boisseaux de froment et autant de seigle; etc. — 9° Paroisse de Saint-Sulpice: rente seconde sur la tenue des Gouges, quatre boisseaux de seigle et seize d'avoine, mesure de Terre-aux-Feuilles, plus 7 sous 6 deniers argent; etc. — 10° Paroisses de Cromac, de Vouhet, de Maillac: charge ou rente sur le prieuré de Maillac-et-Mouhet, huit boisseaux de seigle, mesure Terre-aux-Feuilles; etc. — 11° Paroisse

d'Arnac: charge sur le prieuré d'Arnac, quatre setiers de seigle. — Recette des lods et ventes: reçu 6 livres pour une vente montant à la somme de 56 livres portée au contrat; 18 livres pour une vente de 194 livres; 13 livres 6 sous 8 deniers pour 120 livres; 4 livres 6 sous 8 deniers pour 37 livres; etc. — Recette des amendes: 24 livres pour délit commis dans la forêt de Saint-Benoît par les bestiaux de François Mathé, laboureur; reçu de M. Delagarde, curé de la Châtre-au-Vicomte, 88 livres 3 deniers pour le montant de deux exécutions rendues contre lui en la sénéchaussée de Montmorillon dans le procès touchant la prise de fait et cause de Jean Ithier; etc.

H. 461. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1345-1767. — Sentence arbitrale rendue entre la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault et l'abbaye d'Aubignac, par laquelle les hommes du village de la Cout ont droit de faire pacager leurs bestiaux dans les pâtureaux de Pétrabon. — « Censuis ce que doet monsieur le prévost de « St-Benoyst du Sault a ses religieux par chacun an » : à chaque religieux et novice, deux pains moitié froment et seigle valant un quart de boisseau à la mesure dudit sieur prévôt; pour la « pidanse » (on prononce encore ainsi dans le Berry) de chaque religieux et novice, 30 sols à Noël et à la Saint-Jean; vin, sel, huile, bois; aumônes à distribuer aux pauvres par l'aumônier: le jeudi et le dimanche, une tourte d'un boisseau de blé-seigle « qui nest sujet ne a four « ne a moullin; » le jeudi absolu (jeudi saint), trois boisseaux de fèves, plus vingt-quatre pains blancs et une «carte» de vin pour vingt-quatre pauvres après qu'on leur a lavé les pieds, etc. Cette pièce est de 1579. — Comptes de la prévôté en 1596, 1597, 1689.—Extrait et état des revenus non fixes des domaines, et adjudication des moulins, fours banaux, dîme de blé, vin, agneaux et autres revenus de la prévôté, des années 1690 à 1701; moulins banaux de Saint-Benoît-du-Sault affermés 600 livres; le moulin de Sacierges, 240 livres; le dîme et terrage de Chanceau affermé moyennant six cent vingt-sept boisseaux de seigle; celui de l'aumône, six cent trente-six boisseaux; la dîme d'agneaux, 198 livres; etc. — Détail du troisième lot des biens et revenus de la prévôté, affecté aux charges du monastère.

H. 462. (Rouleau.) — Parchemin de...

1465. — « Censsuivent les noms et surnoms de ceulx « qui doyvent les cens a monseigneur le prevost de Saint-« Benoist du Sault a cause de sadicte prevoste et seignorie « par ung chacun an au jour de nostre dame de mars. Fait « en l'an mil CCCC soixante et cinq » : — Tenanciers de Saint-Benoît-du-Sault, de Roussines, « Aubeignet le ault, » le Joug, Nogereddes, Aubeignet-le-Bas, la Prugne, Chabannes, Monbroux, Chapserges (Sacierges), etc. — « Censuivent les questes deuh a chacune feste Notre dame de « mars, » dans les paroisses de Saint-Civran et Mouhet.

H. 463. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1549-1682. — « Déclaration, par le menu, de do-« maines de laquelle Andre de Laune, laboureur a bras », demeurant au village de Montmartin, paroisse de Roussines, « fournit » par-devant le sénéchal de Montmorillon et « venerable messire Leonard de Besle, seigneur prevost « commandataire de la chastelenie, prevoste et seigneurie « de St Benoist du Sault. » Ledit André reconnaît qu'il est homme roturier de la prévôté « couchaut et levant « roturierement en-icelle », et qu'il tient partie d'une ferme « a présent appelee des Delaunes, » sise au village du Petit-Montmartin; — autre, faite au même Léonard de Besle en 1600, par messire Jean Colin, des domaines qu'il tient et « ensemble des droits et debvoirs deubs à cause diceux; ». — autres faites par divers particuliers par-devant le sénéchal de Montmorillon au même prévôt commendataire « demandeur en déclaration de domaines du village d'Au-« bignet, paroisse de Roussines et des appartenances. » — Arpentage de la tenue de Milloux, paroisse de Chaillac, fait par J. Dubuisson, arpenteur juré, demeurant à Lussac-le-Château; sur ladite tenue il est dû à l'aumônier de Saint-Benoît-du-Sault une rente de trente boisseaux de seigle, vingt-deux d'avoine, et 6 sous. — Inventaire des pièces qui prouvent que le village du Petit-Montmartin et ses appartenances relèvent du seigneur prévôt de Saint-Benoît-du-Sault « tant en fief que justice, » et que le seigneur de la Grange-au-Gourru qui relève du vicomté de Brosse, n'y a aucun droit; — autre de pièces présentées par-devant le sénéchal de Montmorillon ou son lieutenant général, par vénérable frère Jacques de Collard, religieux et aumônier de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, prenant la cause de son fermier contre Mathurin Dumas et consorts, à l'effet de lui faire payer la rente de trente boisseaux de seigle et vingt-deux d'avoine due par eux à l'aumônerie.

H. 464. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 30 pièces, papier.

1651-1742. — Revenu du prieuré de Dunet pour les

années 1666-1674. — Cens et rentes dus à la seigneurie du prieuré de Dunet, de 1745 à 1756 : la tenue de Pierre Bujaud, des Durands; la tenue Poisson, métairie de la Fontgauthier, appartenant à MM. de l'Effe ; la tenue des Jollivet, moulin de Chébrat; les tenues Benoît Hivernal, du Pré-de-l'Etang, des Recloudis, etc. — Arpentage de la tenue des Ratillons par Mathurin Maillon, maître arpenteur, à la requête de Benoît Ratillon et autres tenanciers de ladite tenue, sise au village des Pérelles, paroisse de Chaillac, en conséquence d'un jugement rendu à Montmorillon et par procès-verbal de Loyseiller, sergent royal, tant pour eux que pour leurs « comparsonniers » (*parsonnier* signifie actuellement en Berry celui qui est en société avec un autre pour faire quelques-uns des travaux de la campagne). Ladite tenue doit huit boisseaux de froment, vingt et un de seigle à la mesure de Brosse et 15 sous 10 deniers de rente noble, féodale et foncière à l'aumônerie de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault ; — autre de la tenue des Rochers, sise au village des Pérelles et environs, paroisse de Chaillac, par Joseph Mathieu Delacoste, « seul « arpenteur féodiste et commissaire à terrier exclusive- « ment de la sénéchaussée Dusset en Limosin. »

H. 465. (Liasse.) — 27 pièces, papier (7 imprimées).

1597-1712. — Aveu et dénombrement, rendu par le seigneur de la Grange-au-Gouru, de la terre et seigneurie dudit lieu à M. le vicomte de Brosse. — Deux autres dénombrements de la même seigneurie. — Remise au greffe de l'intendance de la généralité de Bourges, de la déclaration faite par les religieux de Saint-Benoît-du-Sault des immeubles qu'ils possèdent sujets aux droits d'amortissement. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant aux notaires, tabellions et greffiers de délivrer à maître Etienne Chapellet, dans huitaine pour tous délais, les extraits des contrats de rentes constituées à prix d'argent depuis le 1er janvier 1600 et de ceux passés pour acquisitions, fondations, donations et autres au profit des gens de mainmorte de 1702 à 1704, le tout à peine de 300 livres d'amende et aussi de 300 livres pour chaque extrait qu'ils auront recélé. Ledit maître Étienne Chapellet avait été chargé par le roi du recouvrement des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts que devaient payer les ecclésiastiques, les bénéficiers, les communautés séculières et régulières, les curés, fabriques, confréries, et en général tous les gens de mainmorte, en exécution de la déclaration du 4 octobre 1704. — État de ce qui est dû par la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault pour droit de contrôle des poids et mesures sur les moulins qui lui appartiennent. — Diverses quittances pour le susdit droit. — Ordonnance de l'intendant de la généralité de Bourges, lequel, vu la rébellion faite par le nommé Turpin, meunier des Moulins Bastards situés près Bourges, permet aux huissiers de se faire assister, pour que main-forte reste à la justice, quand ils seront requis de faire payer le droit de contrôle des poids et mesures dû sur les moulins à eau et à vent. — Exploit d'huissier portant « itératif comman- « dement » au meunier du moulin à eau de la Grange-au-Gouru, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, de payer au sieur Debussy rendu conduit en son bureau de recette sis à Bourges, ou à son commis, la somme de 4 livres pour le droit annuel de contrôleur-visiteur des poids et mesures.

H. 466. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 32 pièces, dont 6 cahiers, papier.

1450-1786. — Foi et hommage, rendu à Guy, seigneur de Chauvigny, de Châteauroux et vicomte de Brosse, par noble homme Thomas Agenet, écuyer, de sa maison noble et « hebergement » de Bréviande, située en ladite vicomté de Brosse. — Note portant que les seigneurs de Bréviande qui possédaient plusieurs terres dans le mas de Chanceau ne les ont jamais portées dans les dénombrements qu'ils rendaient à la vicomté de Brosse, ce qui est une preuve convaincante (d'après la note) que le vicomte de Brosse n'a ni fief ni juridiction dans ledit mas de Chanceau. — Comptes, présentés par Mathieu Bonnet, des recettes provenant du « communal » des religieux (le communal était les revenus qui appartenaient en commun aux religieux) qu'il avait faites en vertu de la procuration qui lui avait été donnée. — Frais d'assignations faites aux notaires « pour exhiber » les contrats qu'ils ont passés depuis 1694 jusqu'en 1702 et qui ont rapport à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault.—Dîmes et autres droits dûs aux religieux sur les prieurés de Maillac, d'Arnac, de la Pleigne, sur la métairie du Peschier et sur diverses tenues. — Note de dépenses. — Mémoire des billets reçus de M. Bérard : un de 35 livres, d'autres de 18 livres, de 149 livres 10 sous, etc. — Arpentage des tenues du village de la Prugne. — Etat du prix des adjudications des dîmes de blé dépendant de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, de 1701 à 1711, les années 1709 et 1712 n'ayant pas été comprises à cause de la stérélité et de la grêle : la dîme de la ville pour ce qui doit revenir à la prévôté, adjugée, suivant les années, depuis soixante-trois jusqu'à cent dix-neuf boisseaux de seigle; dîme de la Grange-au-Gouru, de soixante-quatre à cent boisseaux de seigle ; la dîme des Novales du bois de Saint-Civran, de cinquante à cent deux boisseaux de seigle;

la dîme de l'Aumosne, de cent quarante-quatre à deux cent vingt-huit boisseaux de seigle, etc.; droit de péage, vente et placage des foires et marchés de la ville de Saint-Benoît-du-Sault, affermés 30 livres, etc. — Procès-verbal de la visite des bois dépendant de l'abbaye de Saint-Benoît-du-Sault, faite, à cause de délits journaliers, par J.-B. Heurtault, écuyer, maître des eaux et forêts en la maîtrise d'Issoudun. — Lettres missives relatives aux affaires de la communauté.

H. 467. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1592-1729. — Note faisant connaître que le prieuré ou prévôté de Saint-Benoît-du-Sault a toujours été une « conventualité ». C'est un membre dépendant de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, dont le grand prieur est supérieur majeur et a droit de visite sur les religieux de Saint-Benoît-du-Sault et aussi de faire les règlements qu'il y juge à propos. Il lui appartient d'instituer les supérieurs. En 1688, la conventualité étant presque éteinte, le grand prieur la releva en introduisant dans ladite prévôté des religieux réformés de la congrégation de Saint-Maur. — Arrêt des grands jours à Poitiers, qui règle à 60 livres la portion congrue des religieux de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault. — Constitution d'une rente de 9 livres faite au profit de ladite prévôté par Jean Michau, sénéchal de Saint-Benoît-du-Sault. — Arr t du Conseil d'Etat qui ordonne le partage en trois lots des biens de la prévôté; — autre ordonnant le partage en trois lots des biens de l'abbaye de Molesme (Côte-d'Or). — Inventaire d'objets mobiliers après décès, fait à la requête de damoiselle Anne d'Esguillon, veuve de Pierre Des Roziers. — Déclarations des domaines possédés par messire Philippe-Thomas, sieur du Joug, lesquels meuvent et relèvent de la haute, moyenne et basse justice de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault. — Extrait des délibérations du séminaire des Missions-Etrangères, chargeant M. de Montigny de faire en sorte de terminer à l'amiable les contestations nées et à naître entre les RR. PP. bénédictins de la congrégation de Saint-Maur et les directeurs dudit séminaire. — Observations sur le projet d'accommodement présenté par les directeurs susmentionnés. — Déclaration des biens et revenus de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, donnée à l'assemblée générale du clergé de France devant se tenir en 1730 et au bureau du diocèse de Bourges, par le R. P. dom François Fonjodran, prêtre, religieux du monastère de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, comme fondé de procuration de Messire François de Montigny, prêtre, directeur et procureur général du séminaire des Missions-Etrangères.

H. 468. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 142 pièces, papier.

1690-1788. — Arpentage des tenues du village de la Bitte, paroisse de Saint-Civran. — Reconnaissance de la rente de quatre setiers de froment et cinq de seigle, mesure de Saint-Benoît-du-Sault, due sur des immeubles situés au village de la Bitte; ladite reconnaissance rendue à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, par Léonard Jarry, Nicolas Dauphin, laboureurs, et autres. — Nombre de pièces de procédure pour le payement de ladite rente; la plupart desdites pièces ont été en partie détruites par l'humidité. — Liste de trente-sept sentences rendues pour le payement de diverses rentes dues sur la taille de Noël, les tenues de Sacierges, Roussines, Nouguerette, du Joug, d'Aubigné, etc.

H. 469. (Liasse.) — 8 cahiers in-folio, papier.

1780-1790. — Journaux du dépositaire de la prévôté de Saint-Benoîst-du-Sault : — une barrique de vin, 45 livres; deux boisseaux de sel, 6 livres 13 sous; beurre, 10 sous la livre; six pintes de vinaigre, 1 livre 10 sous; châtaignes, 1 livre et 1 livre 6 sous le boisseau; œufs, 8 sous la douzaine; etc. — La dépense de bouche s'est élevée en 1780 à la somme de 713 livres 2 sous. — Dépenses du vestiaire : toile pour chemise, 2 livres l'aune; une robe et un scapulaire, 66 livres 10 sous; etc. — Dépenses pour les malades : deux douzaines de citrons, 3 livres 12 sous; deux paires de poulets, 1 livre 12 sous; deux pintes d'eau-de-vie, 2 livres 8 sous, etc. — Autres dépenses pour l'église, les aumônes, les réparations, etc.

H. 470. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1170-1697. — Reconnaissance (1170) d'une rente de deux setiers de seigle et deux setiers de froment due par l'abbaye d'Aubeignet, à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault; — autre, faite en 1276, au profit de ladite prévôté, par maître Pierre Du Mont-Agrier, recteur de l'église de Parnac, d'une rente de 6 livres à percevoir sur ladite paroisse. — « Arpentement » des tenues du village de Cheignet, fait par François Clément, expert-priseur et arpenteur royal, à la requête de Pierre Queillon, Pierre de Mouguers, Léonard Debois, Jean Michau et beaucoup d'autres « parsonniers » (celui qui est en société avec un autre pour faire quelques-uns des travaux de la campagne) et cotenanciers. Lesdites tenues sont au devoir d'un bois-

seau de blé chacune. — Ferme, au prix de 3 livres 4 sous, pré et pâtural en buissons appelé pré du Vivier, dépendant de l'office de chefcier ou sacristain de la communauté. — Rente de 11 sous due sur le pré de l'Isle appartenant audit office.—Rente de six pintes d'huile due par le curé de Parnac au chefcier. — Rente de 50 sous due au même sur un jardin sis au-dessous du pont du Portugal. — Marché de 170 livres fait avec des menuisiers de Belâbre pour le plafond du chœur de l'église de la prévôté, ledit plafond commençant à la voûte du sanctuaire et finissant au tirant du crucifix placé sur le jubé qui sépare le chœur de la nef des paroissiens. — Reconnaissance d'une rente de 12 sous due à la Chévecerie sur une boutique ou banc sise rue des Bouchers, à Saint-Benoît-du-Sault.

H. 471. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 133 pièces, papier.

1568-1744. — Fermage des revenus de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault: en 1568, 2,430 livres; en 1671, 6,800 livres, outre diverses charges comme l'ornement et la réparation de l'église, des aumônes en nature (pain et lard); — des moulins banaux. — Visite desdits moulins.— Baux des dîmes de la ville, des Ombres, des novales du bois de Saint-Civran, de la dîme de vin de Cheignet, de la dîme de blé de Sacierges, des fours banaux. — Sentences des « juge » et consuls des marchands, établis par le roi à Poitiers, laquelle condamne le nommé Valladoux à payer aux religieux de la prévôté le blé qu'il a reconnu leur devoir par un billet, et ce à peine de la contrainte par corps. — Adjudication de diverses dîmes. — État du temporel de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, lors de la visite du 1er décembre 1711.

H. 472. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 165 pièces, papier.

1765-1790. — Fermages: de la dîme de blé et vin de Saint-Civran, pour l'espace de neuf années, moyennant 760 livres par an; — de la glandée de la forêt de Saint-Benoît, pour une seule année, moyennant 320 livres; — du greffe de la justice de Saint Benoît-du-Sault, pour sept ans, moyennant 40 livres par an, et en outre à la charge de donner à la prévôté (non compris toutefois le parchemin ou papier timbré) expédition de tous les actes du greffe les concernant, comme sentence, jugements, appointements, etc.; — des fours banaux de la ville de Saint-Benoît-du-Sault et du bourg de Sacierges, pour cinq années, moyennant 130 livres par an; — de la dîme de blé de l'Aumosne, pour un an, moyennant trois cent quatre-vingt-dix boisseaux de seigle; — de celle de Mazerolles, quatre cent vingt-six boisseaux; — de celle des quatre métairies de Chassincourt, soixante-douze boisseaux; — de celle de Lacoux-sous-Rhodes, 160 livres; — de celle des Ombres, trois cent douze boisseaux de seigle; — de celle de Mazoux, deux cent soixante-quatre boisseaux; de la dîme de blé, vin et dîme verte (pois, fèves, etc.);— de Chabannes, paroisse de Roussines, pour un an, moyennant quatre-vingt six boisseaux de seigle et 3 livres argent; — de la dîme de blé, terrage et quart du bailliage du Joug, moyennant neuf setiers de froment, dix-huit de seigle et 10 livres d'argent, pour un an. — Adjudication au rabais, moyennant 276 livres 12 sous, de la réparation de l'écluse située au-dedans de la chaussée de l'ancien étang de Saint-Benoît-du-Sault.

H. 473. (Liasse.) — 40 pièces, dont 8 cahiers, papier.

1574-1784.— Déclarations du village d'Outre-l'Étang, paroisse de la Châtre-au-Vicomte, extraites du terrier de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, dressé en 1504 par Guillaume Barbault, licencié ès lois, et Guillaume Pichon, bachelier ès lois, à la requête de maître Hugues de Talarus, abbé commendataire de l'abbaye de Complaigne, grand archidiacre de Lyon et prévôt de ladite prévôté. — Journaux d'audiences de la vicomté de Brosse, comprenant les audiences: de Terre-aux-Feuilles, tenues aux Chézeaux par Claude Nicaud, licencié ès lois, lieutenant du vicomte de Brosse; de la Châtre-au-Vicomte, tenues à Saint-Benoît-du-Sault; de la châtellenie de Chailliac et de celle de Vouhet. — Arpentage de la Chevance de Milloux avec désignation des tenues composant ledit fief. — Mémoire pour la déclaration que les RR. PP. bénédictins de Saint-Benoît-du-Sault demandent à M. Baron des Places de leur métairie de Mondières, sur laquelle il leur est dû une rente noble d'un setier d'avoine, mesure de Saint-Benoît, une poule et 2 sous 6 deniers de cens, avec vingt et une années d'arrérages de ladite rente.

H. 474. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 125 pièces, dont 1 cahier, papier.

1571-1786. — Actes de vente non signés concernant des immeubles sis à Mazerolle, la Prune, le Cheïgnet, etc. — Sentence du sénéchal de Saint-Benoît-du-Sault qui condamne les tenanciers de la tenue des Galiots à payer les rentes qu'ils doivent à la prévôté. — Partage entre les différents tenanciers de la rente qu'ils doivent sur la tenue des Galliots. « Arpentement » — de la tenue de la Fris-

sonnette. — État des terres mouvant de la prévôté, situées à Frissonnette ou aux environs. — État des terres et autres immeubles possédés par M. de la Frissonnette dans l'étendue dudit fief. — Déclaration féodale rendue devant le sénéchal de la ville, terre, prévôté et châtellenie de Saint-Benoît-du-Sault, par Jean Favier, voiturier en ladite ville, à Messeigneurs les prieur et religieux bénédictins de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, seigneurs avec monseigneur le prévôt de ladite prévôté ; — par Jean Bernardou, journalier demeurant au village de la Frissonnette, paroisse de Chaillac ; par Philippe Demargot, journalier, demeurant au même lieu ; — par maître Philippe Itier, marchand à Saint-Benoît-du-Sault. — Reconnaissance, faite par Denis Ratillon, d'une rente de 6 sous et cinq boisseaux de seigle, mesure de Brosse, qu'il doit sur la tenue des Maria, située au village de Pérelles et dépendant de l'office d'aumônier de la prévôté.

H. 475. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier

1518-1788. — Reconnaissance d'une rente de trente-six boisseaux de seigle due à l'office de l'aumônerie sur le village du Gond, paroisse de Parnac. — Arpentage des tenues dudit village. — Reconnaissance de la rente de trois boisseaux de seigle et un tiers de poule due au même office sur le village du Colombier, paroisse de Chaillac. — Mémoire des prétentions de l'aumônier de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault sur le moulin de Chaillac, appartenant à Son Altesse Royale Mademoiselle à cause de son vicomté de Brosse ; lesdites prétentions justifiées par toutes les lièves ou papiers de recette de ladite aumônerie. — Note pour faire donner reconnaissance de la rente de 9 sous et neuf boisseaux de seigle due audit office sur le moulin de Chaillac. — Procédure pour arriver au payement de ladite rente. — Arpentement de la tenue des Ratillons située au village des Pérelles. — Reconnaissance, faite à l'office d'aumônier par Charles Silvin, d'une rente noble de vingt et un boisseaux de seigle, huit de froment, 15 sous et 10 deniers de cens, dus sur ladite tenue. — Liste des tenanciers de la tenue des Rochiers, lesquels doivent en totalité une rente de quinze boisseaux de seigle, six d'avoine, 15 sous et 10 deniers de cens. — Procédures pour le payement des susdites sommes.

H. 476. — (Liasse). — 146 pièces, papier.

1698-1770. — Adjudication des dîmes de blé appartenant à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault ; — Dîmes de Cheignet, vingt-huit setiers deux tiers de seigle et un tiers de froment, plus 11 livres 15 sous pour dépense et contrôle de ladite adjudication ; — de Chanceau, trente-quatre setiers de seigle, outre les charges ordinaires et 14 livres 10 sous pour dépense et contrôle ; — de Sacierges, des Morins, de Montarnoux, d'Outre-l'Étang, des quatre métairies de Chassincourt, de Saint-Civran, de Fougerolles, de Chassingrimont, les ménuffles (dîmes vertes, comme pois, fèves, etc.) de Saint-Civran, des novales du bois de Saint-Sivran, du bailliage du Joug, du baillage de Roussines, etc. — Adjudication des dîmes de vin, des dîmes d'agneaux. — Procédures au sujet d'une brebis tuée sur l'héritage de la Dinière, dépendant du petit couvent, par le chien de Gabriel Renaud, marchand et aubergiste. — Autres procédures relatives à de menues rentes. — Compte d'André Besse, fermier de la tuilerie du bois de Saint-Benoît.

H. 477. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier.

1399-1782. — Actes et papiers relatifs à l'office de l'Aumônerie de Saint-Benoît-du-Sault : — Reconnaissance (1399) d'une rente de douze boisseaux de seigle sur la Javelotière. — Déclaration par laquelle le sieur André Ithier, marchand, reconnaît posséder un terrage relevant dudit office pour 6 deniers de cens. — Achat de l'héritage des Pérelles. — Reconnaissance de deux bians (corvées) avec bœufs et charrettes. — Echange d'une rente de trois setiers de seigle contre 15 sous d'argent. — Liève des cens. — Recettes des rentes dans la paroisse de Chaillac, lesquelles montent à quarante-deux boisseaux de seigle et vingt-six de froment. — Obligation (1702) de 71 livres 1 sou contre les tenanciers de la Javelotière. — Bail, pour trois ans, à Charles Silvain, des biens de l'aumônerie sis en la paroisse de Chaillac, moyennant 90 livres et quatre setiers de seigle. — Inventaire des titres spéciaux à l'aumônerie.

H. 478. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 118 pièces, papier (1 imprimée).

1547-1741. — Prise de possession, par-devant notaire et par procuration, de l'office claustral de l'aumônerie du prieuré conventuel de Saint-Benoît-du-Sault, par dom frère Anselme de Gamache, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, résidant en l'abbaye et séminaire de la Très-Sainte-Trinité de Thiron, du même ordre, située au diocèse de Chartres. — Reconnaissance de la rente de douze boisseaux de froment, vingt-cinq de seigle, douze d'avoine, deux gelines, 15 sous argent et deux deniers de cens, due à l'Aumônerie sur la métairie des Georgets. — Exponction

ou délaissement, fait à l'Aumônerie, de ladite métairie. — Inventaire des titres de l'Aumônerie. — Confrontation des domaines de la paroisse de Chaillac sujets aux rentes dues audit office claustral. — Exponction ou délaissement de l'héritage du Joug par François Courcier et Catherine Bichier, sa femme, à MM. les bénédictins de Saint-Benoît-du-Sault. — Quittance, par-devant notaire, de la rente de six setiers de seigle due à la prévôté par Silvain de Bien-Court, écuyer, seigneur de Bréviande, demeurant audit lieu, paroisse de la Châtre-au-Vicomte.

H. 479. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1469-1778. — Mainlevée du revenu temporel de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault contre les seigneurs de Chauvigny, vicomtes de Brosse. — Mémoire fait par le frère Jean Palerne, prieur de Saint-Benoît-du-Sault, contre les prétentions des officiers de Brosse, pour justifier que le prévôt dudit couvent a droit de fief et de haute justice sur tout le mas de Chanceau, situé paroisse de la Châtre-au-Vicomte, ainsi que sur les métairies de l'Epinar, de la Dinière, d'Outre-l'Étang, de la Brumalerie et sur la maison appelée Maison sur le bois. — Reconnaissance d'une rente de 2 sous 6 deniers due à l'office de l'aumônerie sur un jardin situé proche les gros murs du fort de Saint-Benoît-du-Sault. — Prétentions de la vicomtesse de Brosse d'avoir le droit de faire tenir les audiences de sadite vicomté à Saint-Benoît-du-Sault en la maison de messire René Dubrac, sénéchal de ladite ville et châtellenie de Saint-Benoît. — Copie de la fondation d'une vicairie par Guillaume de Brosse, seigneur de la Châtre-au-Vicomte, dans une chapelle qu'il avait fait bâtir dans son château de la Châtre-au-Vicomte à l'honneur de Dieu très-puissant et de la chaste Vierge et du glorieux confesseur saint Augustin, envers lequel il était porté d'une particulière dévotion. Ledit seigneur donne à la vicairie qu'il fonde : 1° sa dîme de la Châtre, sauf les pailles de seigle qu'il se réserve ; 2° une rente d'un boisseau de seigle, quatre setiers de froment et 100 sous ; 3° une garenne, sauf les lapins et connils qu'il se réserve, etc. — Note sur la question de savoir si la portion des dîmes qui appartient à la susdite chapelle de Saint-Augustin est laïque ou ecclésiastique, et sujette au supplément de la portion congrue du curé de la paroisse. — Transaction par laquelle le seigneur de la Grange-au-Gouru se désiste, au profit du prévôt de Saint-Benoît-du-Sault, de toutes sortes de dîmes au village de la Grange et dépendances. — Mémoire sur la rente de huit pintes d'huile due à la Chévecerie, office claustral de la prévôté, par le curé de Sacierges, relevant de ladite prévôté. — Lettres missives relatives aux affaires de la communauté. — Arpentement du village et tenues du Mazier, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

H. 480. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1648-1774. — Arpentements : du village de Sacierges, du village de Cheignet, de la Prune, de Nougertes, de la tenue du bourg de Roussines, de la Jette, de la tenue du Meslier, etc. ; lesdits arpentements sont suivis de la désignation des rentes dues à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault.

H. 481. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 125 pièces, papier.

1482-1772. — Sentences du sénéchal de Saint-Benoît-du-Sault, condamnant : Jean Gaillaud à payer la rente de 10 sous qu'il doit à la prévôté dudit lieu sur un champ situé proche le ruisseau de Fontbrault ; — François Itier et consorts à payer la rente de 25 sous due sur la maison et le jardin dont ils jouissent ; — Jacques Maugrion à payer la rente de 27 sous 6 deniers sur une maison sise grand'rue de Saint-Benoît. — Bail à cens et à rente de la forêt de Brosse, consenti moyennant 150 livres, au profit de M. Nicaud de Chaillac. — Reconnaissance d'une rente de 5 sous due à la cure de Saint-Benoît par Benoît Perraut sur un jardin situé sous le guichet. — Reconnaissance de menues rentes dues à la communauté. — Arpentement du village de la Villefranche, de la tenue de chez Giraud, de la tenue du Rochier, de la Franchise-de-Brosse, etc. — Liève des revenus du prieuré de Chaillac. — État des biens dépendant de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault ; — autre du revenu qui appartient en propre aux religieux du monastère de Saint-Benoît-du-Sault, provenant tant du communal ou mense conventuelle que des offices claustraux d'aumônier et de chévecier ou sacristain ; — autre des revenus et charges dudit monastère, présenté à la diète de 1772 ; revenu en argent, 1,600 livres ; en froment, 900 livres ; en seigle, 750 livres ; en avoine, 42 livres ; en vin, 60 livres ; en foin, 30 livres ; cens et menues rentes en nature, 33 livres ; total, 3,415 livres. Les charges perpétuelles montent à la somme de 1,966 livres 10 sous. Les charges rachetables, à 500 livres. Il est dû 600 livres à la communauté, qui ne doit rien à personne. État des diverses provisions.

H. 482. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 94 pièces, dont 9 cahiers, papier.

1646-1771. — Mémoire du seigle vendu en 1680, au

prix de 16 sous le boisseau, par la prévôté de Saint-Benoît. — Déclarations des tenanciers de la terre de Milloux, paroisse de Chaillac, appartenant à messire Joseph de Fougères, chevalier; les susdits tenanciers sont au nombre de trente-six. — Rentes dues à la prévôté sur les tenues de ladite terre de Milloux. — Rentes dues au couvent sur le village de Cheignet, paroisse de Sacierges, montant à la quantité de soixante-trois boisseaux trois quarts et demi de froment, un demi-boisseau de seigle et 16 livres 10 sous 6 deniers et obole. — Liève des cens et rentes dus : à la seigneurie du Breuil ou des Demoirs; à la vicomté de Brosse, pour les châtellenies de Chailac et de la Châtre-au-Vicomte; au marquis de Rhodes sur la seigneurie de Loissière. — Arpentement du village de Cruet, paroisse de Chaillac.

H. 483. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 76 pièces, dont 8 cahiers, papier.

1622-1778. — Adjudications des dîmes de blé, vin et agneaux, « tant en argent qu'en espèces », dépendant du communal (appartenant en commun aux religieux) de la chévecerie, aumônerie et de la cure de la ville de Saint-Benoît : la dîme de Montabœuf adjugée pour vingt-sept boisseaux de seigle, outre les charges ordinaires; la dîme de vin de la Claudine, 9 livres; la dîme de Chabannes adjugée en deuxième mise pour huit setiers six boisseaux de seigle et trois boisseaux pour la charge dont est grevée ladite dîme envers l'office de la chévecerie (office de sacristain); le terrage du Palus, dix boisseaux de seigle; le baillage de Cheignet, dix-huit boisseaux de seigle et 15 livres argent; la dîme de vin de Saint-Civran au delà de l'Eau, les Novales du bois de Saint-Civran, les Plantes, les Breuilles et les terriers du Plaix-de-Sacierges, adjugée en deuxième mise moyennant 626 livres 17 sous; la dîme de la ville, de l'aumône, etc. — Comptes des dîmeurs ou adjudicataires de dîmes.

H. 484. (Liasse.) — 82 pièces, dont 5 cahiers, papier.

1556-1755. — Papier d'insinuation de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault.—Avertissement donné par Le Tellier, receveur des décimes, à M. le prieur de Mohet et Maillac, portant que ce dernier a été taxé par l'archevêque de Bourges et les députés du clergé dudit diocèse à la somme de 70 livres, payable au bureau de la recette établi à Bourges en quatre termes. Et ce, pour « sa cotte » du don gratuit, accordé au Roi en l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Saint-Germain-en-Laye, le 19 juillet 1685. — Compte entre messire François Timoléon de Choisy, prieur et prévôt commendataire de la prévôté conventuelle de Saint-Benoît-du-Sault, et les religieux de ladite prévôté. — Adjudication des dîmes de la prévôté, de 1722 à 1729. — Inventaire des titres de la prévôté, fait en 1725, par-devant Charles Dubrac, sénéchal de Saint-Benoît, et Debeaufort, greffier, entre les mains duquel est restée la minute. — Procédures entre particuliers au sujet de biens devant des rentes aux religieux.

H. 485. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 195 pièces, papier (1 imprimée).

1506-1785. — État des dettes actives et passives de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault : les dettes actives montent à 56,500 livres, et les dettes passives à 26,400 livres. — Liève de la Châtellenie de Vouhet en la vicomté de Brosse, fournie et affirmée véritable par Jean Benoît, pour les années pendant lesquelles il a été fermier de ladite châtellenie. — Mémoire des livres et autres objets nécessaires aux obédienciers de Saint-Benoît-du-Sault : « un petit horloge a reveil », une bible en gros caractères, deux processionnaux, un diurnal pour le célébrant et un de poche, la Morale chrétienne sur le *Pater*, le Concile de Trente, l'abrégé et l'histoire de l'Ordre, par M. Bulteau, etc.; des crucifix grands et médiocres, des images de l'Ordre, une carte de France et une carte générale. — État, fait par Debeaufort, receveur de la prévôté, des charges du revenu des religieux : à chacun des sept curés de Saint-Benoît-du-Sault, de Saint-Civran, de Sacierges, de Roussines, de Mouhet, de la Châtre-au-Vicomte, de Chaillac, des sommes variant de 20 livres 10 sous à 300 livres; gages du sénéchal de Saint-Benoît, 35 livres, et 25 pour ceux du procureur fiscal; aumône du lard, 500 livres; etc.— État de la dépense en argent de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault pendant l'année 1634. — État des revenus du Petit-Couvent ou Communal, qui ne sont pas servis et payés et par cette raison ne sont pas comptés dans le projet de partage ci-dessous.— Projet de partage en trois lots, des biens et revenus du Petit-Couvent et de l'office claustral de l'Aumônerie. — Fermes des dîmes et des moulins banaux dépendant de la communnauté.

Abbaye de Saint-Cyran

(Ordre de Saint-Benoît.)

H. 486. (Liasse.) — 21 cahiers in-folio, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire, par séries de A à O, des titres de l'abbaye royale de Saint-Cyran-en-Brenne :

Retraits, faits par l'abbé et les religieux, des biens aliénés situés dans le bourg de Saint-Cyran et aux environs. — Acquêts et échanges. — Transactions, accords, procès-verbaux, enquêtes et différents acquêts faits par des particuliers, servant à établir la justice de Saint-Cyran et la séparation de son territoire des justices de la commanderie du Blizon, de Mézières et autres lieux ; différents arpentages, entre autres, celui des vignes de Bois-Segret, paroisse Saint-Michel. — Titres de propriété indicatifs de rentes. — Arrêts du Conseil d'État et du parlement. — Lettres patentes, enquêtes. — Acquêts par retrait féodal. — Condamnations comprenant des arrêts du parlement, des sentences des lieutenants généraux des siéges de justice et celles des différentes châtellenies. — Enquêtes faites par autorité de justice. — Titres afférents aux droits seigneuriaux, tels que rentes foncières, secondes, droits de dîmes et terrage. — Mémoires et consultations à l'effet de prouver le droit de l'abbé d'instituer les messiers des vignes de Plaudet et de traduire devant sa châtellenie les possesseurs desdites vignes. — Mémoires pour prouver que l'ancien prieuré de Subtray est membre dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran et que les officiers de la justice de Mézières n'ont aucun droit d'y exercer leur juridiction. — Déclarations de rentes. — Vignes sises dans le comté de Buzançais. — Affaires entre l'abbaye et les religieux de Fontgombaud, les commandeurs de Blizon et de Lureuil, le curé de Lingé et les habitants de ladite paroisse. — Métairie de la Billette. — Registres des plaids de la haute justice de la seigneurie de Pensières, et arpentages de ladite terre. — Rentes perpétuelles. — Propriétés sises dans la paroisse de Saulnay, dont la cure a été dotée en bonne partie par les libéralités de M. de Barcos, abbé commendataire de Saint-Cyran.

H. 487. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1627-1684. — Extrait informe d'un arrêt du Grand Conseil, rendu à la requête de messire Martin de Barcos, conseiller et aumônier du Roi, abbé de l'abbaye de Saint-Cyran-en-Brenne, lequel arrêt ordonne le délaissement du pré appelé le Grand-Champ en faveur dudit abbé de Saint-Cyran. — Acte d'offre, fait par huissier à la requête du même abbé, au sieur de La Motte, écuyer, et autres possesseurs du pré des Barres, pour leur faire recevoir la somme de 168 livres à laquelle sont montés le sort principal, les loyaux coûts, etc., dudit pré des Barres, et d'avoir à délaisser ledit immeuble dont le retrait avait été ordonné et effectué. — Lettres de la chancellerie obtenues par le même abbé et adressées au Grand Conseil, lesquelles l'autorisent à faire le retrait du pré aux Moines qui avait été aliéné par bail perpétuel en 1546, moyennant 9 livres et deux chapons de rente et 6 deniers de cens. — Acquisition, par le même, du fief de la Cartollière, paroisse de Clion, moyennant la somme de 800 livres. — Concordat entre l'abbé de Barcos et les religieux de Saint-Cyran, par lequel ledit abbé leur donne pour leur entretien plusieurs terres et métairies qu'il avait acquises. — Transaction entre les religieux de Saint-Cyran et les héritiers de M. de Barcos, au sujet de la succession dudit abbé. — Copie et ratification de ladite transaction. — Vente de la métairie du Bout-du-Pont sise à Saint-Cyran, consentie moyennant 1,400 livres, au profit des religieux, par le comte de La Trémouille.

H. 488. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1628-1769. — Enquête pour le bornage des propriétés de l'abbaye de Saint-Cyran et celles de la commanderie de Blizon. — Déclaration des biens de ladite abbaye, faite par-devant Me Étienne Beauvoir, commissaire subdélégué au bureau des amortissements établi à Châteauroux. — Déclaration des nouveaux acquêts faits par les religieux de Saint-Cyran. — Arrêt du Conseil d'État pour le bornage et l'établissement du quart de réserve dans les bois de l'abbaye. — Déclaration du bois de Sainte-Radegonde. — Vente de plusieurs coupes de bois dans les paroisses de Saint-Michel, Sainte-Gemme, et d'Estrée, d'Arpheuilles, Villiers. — Arpentage des bois de l'abbaye fait par le grand maître des eaux et forêts de Loches. — Bail à rente de l'étang du couvent au prix annuel de 33 livres 6 sous.

H. 489. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1448-1769. — Baux à rente : d'une pièce de terre à planter en vigne, située aux Vieilles-Vignes, moyennant la somme annuelle de 8 sous 6 deniers ; — de huit boisselées de terre aux Nouvelles-Défriches, moyennant 1 livre 4 sous, plus la dîme et le droit de terrage ; — de dix boisselées de terre en brandes (terrain couvert de bruyère), sises au même lieu, avec réserve de droit de pâturage pour les métairies de l'abbaye, à la charge de payer 30 sous de rente plus la dîme et le terrage. — Lettres patentes de Louis XV, autorisant Mgr Tinseau, évêque de Nevers, à donner à rente perpétuelle non rachetable, plusieurs immeubles dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran unie à l'évêché de Nevers. — Requête au siége présidial de Châtillon-sur-Indre, pour parvenir à faire enregistrer lesdites lettres patentes.

— Rapport de l'expert nommé pour procéder à l'exécution de l'arrêt du parlement relatif auxdites lettres. — Information, faite par le lieutenant général de Châtillon, de la commodité ou incommodité des aliénations susmentionnées. — Consentement des seigneurs du Bouchet, de Mézières, Azay-le-Ferron et Buzançais, desquels dépendent les biens donnés à rente perpétuelle. — Arrêt du parlement qui ordonne l'enregistrement des lettres patentes pour ressortir l'effet y contenu. — Déclarations de menues rentes faites à l'abbaye par divers particuliers.

H. 490. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1489-1769. — Acquisition, moyennant 20 livres, d'un pré sur la rivière de Claise, paroisse Saint-Michel. — Sentence du juge de la justice de Saint-Cyran, condamnant à payer à l'abbaye une rente de quatre boisseaux d'avoine, trois chapons et 4 sous qui lui est due sur une terre proche le bois du Sablon. — Déclaration de la métairie appelée le Cougnon ou la Chaume. — Vente du domaine de la Raimbauderie, consentie moyennant 500 livres au profit de l'abbaye, par François et Dieudonné Raimbault. — Déclarations, faites par plusieurs particuliers, des divers immeubles situés au Carroué de Saint-Michel et autres lieux voisins. — Vente, moyennant 700 livres, d'une métairie sise à Saint-Michel. — Arrentement de deux borderies sises au même village, moyennant 11 et 13 livres. — Reconnaissance d'une rente de vingt boisseaux de seigle et une poule, due à l'abbaye sur l'héritage de la Robinière.

H. 491. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1601-1754. — Acquisition d'une chenevière, faite moyennant 22 livres, par frère Mathieu Singlin, prieur et chambrier de l'abbaye de Saint-Cyran. — Vente, entre particuliers, moyennant 16 livres, du buisson des vignes de Bois-Segret ; — autre de la métairie de Piquadon, moyennant la somme de 780 livres. — Retrait féodal de ladite métairie fait par les religieux de Saint-Cyran, moyennant 693 livres 1 sou 8 deniers et 40 livres pour vin de marché. — Vente, consentie par Mᵉ Jean Hérault, notaire de Saint-Cyran, au profit de l'abbaye, de la métairie de la Bonnarderie, moyennant la somme de 500 livres. — Acquisition par ladite abbaye, moyennant 20 livres, du pré de la Reculée. — Transaction entre Louis de Barbason et dom Godin, religieux de Saint-Cyran, pour l'achat du pré de la Coudre. — Vente entre particuliers du pré de la Garjaudière, moyennant la somme de 80 livres ; — autre, moyennant 40 livres, d'une terre appelée les Champs-du-Meneux. — Échanges d'immeubles entre l'abbaye et des particuliers. — Reconnaissance envers l'abbaye d'une rente foncière de 3 livres sur un pré situé sur la rivière de Claise. — Transaction passée entre messire Charles Fontaines Des Moutez, conseiller du Roi en ses conseils d'honneur au parlement et dans tous les parlements du royaume, évêque de Nevers, abbé de l'abbaye royale de Saint-Cyran, et le sieur Carrier, curé de Saint-Michel-en-Brenne, au sujet des novales de ce dernier. — Accord par lequel le sieur Barrault reconnaît devoir aux religieux une rente de 4 livres.

H. 492. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1628-1710. — Sentences du juge de Saint-Cyran : pour le payement de la rente de 20 sous due à l'abbaye sur l'héritage de la Benaise ; — pour celui de 4 livres 10 sous sur le pré du même nom ; — de 5 sous, deux chapons et une poule sur l'héritage du Delcet ; — de 5 sous, deux chapons et trois boisseaux d'avoine sur un essart joignant la fontaine des Fontemis ; — de trente-huit boisseaux d'avoine, huit chapons, quatre poules et 8 sous 4 deniers sur les héritages de la Chaume, le Coignon et le Seignon. — Transaction entre particuliers pour la division de terres sises à Loup, paroisse de Saint-Michel, lesquelles doivent payer annuellement à l'abbaye une rente de deux boisseaux d'avoine, 3 deniers et autres menues rentes. — Acquisition, faite par les religieux, du cinquième de la métairie de la Pénichauterie, moyennant la somme de 113 livres. — Testament de messire Étienne Gédoyn, écuyer, seigneur de l'Ormoie, passé par-devant notaire à Guéret, par lequel il lègue une rente de 245 livres et autres dons en faveur de l'abbaye de l'Étoile, de l'ordre de Cîteaux, située paroisse d'Archigny, diocèse de Poitiers, pour être uniquement affectés à l'entretien à perpétuité de deux religieux ; aux religieux de Saint-Cyran la métairie de la Tourlèterie, fief et métairie de Villeneuve, et la métairie de Coutant, à condition que les susdits immeubles n'entreront jamais en partage avec les abbés commendataires de l'abbaye qui ont déjà fait trop de mal aux religieux, et au cas où l'abbé commendataire, maintenant ou dans l'avenir, voudrait entreprendre quelque chose contre cette disposition et avoir part à ces domaines, ledit testateur déclare « qu'il s'écrie contre eux « devant Dieu et proteste d'en demander vengeance à sa di- « vine majesté et de le rendre responsable au jour du ju- « gement, à ce terrible tribunal, de cette violence et injus- « tice. » Suivent d'autres donations pieuses à diverses communautés.

H. 493. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1454-1769. — Reconnaissance d'une rente de vingt-quatre boisseaux de seigle, mesure de Mézières, due à l'abbaye de Saint-Cyran sur le moulin Roux, paroisse d'Arpheuilles. — Sentence de la justice de Saint Cyran, condamnant à payer à l'abbaye la rente de 40 sous qui lui est due sur le moulin à tan sis près Mézières. — Bail à rente, consenti par l'abbaye, moyennant 90 livres, de la métairie de Prun ou Prain, paroisse d'Azay, sauf le pré de Bigeotières. — Testament de Laurent Touchard, marchand, demeurant au village de Prain, par lequel il lègue à l'abbaye ses biens, sis audit village, paroisse d'Azay. — Sentence du juge de la châtellenie de Preuilly, qui déclare, contre Silvain Breton, bon et valable le susdit testament fait en faveur des religieux. — Bail judiciaire, passé par les commissaires du clergé de Poitiers, chargés du recouvrement des sommes destinées au rachat des biens ecclésiastiques aliénés; par lequel bail le revenu du prieuré de Néon est affermé pour la somme de 85 livres, et ce, à défaut de payement de celle de 59 livres 10 sous, imposée sur le généralier de Saint-Cyran et prieur de Néon. — Bail à ferme des revenus dudit prieuré, moyennant 70 livres à payer par an aux religieux de Saint-Cyran, outre plusieurs charges envers le curé de Néon. — Déclaration d'héritages faite, à cause du prieuré de Néon, à Mgr et révérend père en Dieu, messire Martin de Barcos, conseiller et aumônier du Roi, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Cyran-en-Brenne, prieur du prieuré de Néon, membre dépendant de ladite abbaye.

H. 494. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1489-1769. — Transaction passée entre le prieur de Bornay et Simon Bidault, pour l'exhaussement que celui-ci voulait faire à son étang. — Copie de la déclaration de l'héritage des Bidaudières, rendue par Guillaume Pelletier et Jeanne Bidault, sa femme, à noble homme Georges Leclerc, écuyer, seigneur de Varennes. — Acquisition de la métairie des Bidaudières, faite moyennant 3,100 livres, par messire Martin de Barcos, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Cyran; — autre, moyennant 1,800 livres, d'un héritage situé au même lieu. — Sentence du juge de Saint-Cyran, qui interdit au sieur Troussay et à sa femme, le droit de paissance pour leurs bestiaux sur les terres de la métairie des Bidaudières et du Bornay. — Déclaration, faite par-devant notaire, de la consistance des héritages acquis par l'abbé de Saint-Cyran, aux Bidaudières, avec l'indication des seigneuries dont ils relèvent. — Bail à moitié, consenti par le prieur claustral de l'abbaye de Saint-Cyran, de la métairie des Bidaudières, avec un cheptel de 555 livres. — Transaction entre les religieux de Saint-Cyran et le seigneur du Bouchet, par laquelle ledit seigneur les quitte des droits de foi et hommage, d'homme vivant et mourant, et d'indemnité de tous les acquêts qu'ils pourraient faire dans le fief du Bouchet. — Extrait du papier terrier de Saint-Cyran, concernant l'héritage de la Brosse, situé en la justice de Buzançais.

H. 495. (Cahier.) — Petit in-folio, 22 feuillets, papier.

1652. — Copie non signée d'une enquête faite par Jean Bonnet, conseiller du Roi, lieutenant particulier, commissaire enquêteur, examinateur au bailliage et siége présidial de Châtillon-sur-Indre, à la requête de messire Louis de Rochechouart, chevalier, seigneur comte de Maure et du Bouchet-en-Brenne, à l'encontre de messire Martin de Barcos, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Cyran. Ladite enquête faite au bourg de Rosnay, avec l'assistance de Me Louis Marchand, assesseur dudit siége, pris pour adjoint, et de Me Louis Moreau, pris pour greffier, en l'absence de Me Louis Corade, greffier ordinaire; et ce, au sujet de deux messes par semaine que ledit seigneur du Bouchet prétendait devoir être dites les mardis et vendredis dans la chapelle du château du Bouchet, par les soins de l'abbaye de Saint-Cyran. Il ressort de la déclaration des témoins, tous fort âgés : 1° que lesdites messes se disaient depuis trois cents ans dans la chapelle du château, appelée chapelle de Saint-Front, « en laquelle il y a de grandes « dévotions de toutes parts »; 2° que le château du Bouchet fut pris et pillé en 1588, pendant la Ligue, par le nommé Beauvoisin, qui en avait, disait-on, emporté tous les papiers, et qui fut décapité pour ce crime et autres, à la poursuite du sieur de Rochechouart.

H. 496. (Liasse.) — 53 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1464-1778. — Acquisitions: de trois boisselées de terre, à la mesure du Blanc, sises aux grands champs de Lingé, par frère Antoine de Mareuil, religieux chambrier, de Saint-Cyran; — par le même, d'un morceau de pré sur le chemin de Pouligny à Lingé; — par le même, de trente boisselées de terre moyennant la somme de 50 sous; — par le prieur de Lingé de deux boisselées de vigne situées dans la paroisse; — par le même, d'un champ moyennant 5 livres 10 sous. — Échange de terres entre Jean Vincent et

frère Pierre Ancellon, chambrier de l'abbaye de Saint-Cyran. — Acquisitions d'immeubles situés à la Billette, paroisse de Lingé, faites par l'abbaye moyennant 9 livres, 80 livres, 30 livres, 2 livres, 34 livres 10 sous, 7 livres, 169 livres, 25 livres, 392 livres, 1,200 livres, etc. — Accord entre le seigneur du Bouchet et l'abbaye de Saint-Cyran au sujet de l'indemnité due audit seigneur pour les acquêts faits par les religieux dans la seigneurie du Bouchet. — Échanges d'immeubles entre l'abbaye et des particuliers. — État des domaines possédés par l'abbaye dans le village de Toutyfault, paroisse de Lingé. — Sentence du juge de Saint-Cyran condamnant plusieurs particuliers à fournir à l'abbaye une nouvelle déclaration de la rente de 7 livres 10 sous qui lui est due sur un héritage sis au village de Gabriau, paroisse de Lingé.

H. 497. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1489-1774. — Bail à ferme du fief des Bernardières, consenti, moyennant 550 livres par an, au profit de Jean Pitouret par messire Martin de Barcos, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Cyran. — Inventaire des titres relatifs au susdit fief. — Déclaration d'une vigne située au Plaudet laquelle doit cens et rentes au fief des Bernardières. — État des cens et rentes dus audit fief. — Acquisition de la métairie des Forts, paroisse de Paulnay, moyennant 2,000 livres, par messire Martin de Barcos. — Retrait féodal par le même de certaines pièces de terre situées paroisse de Paulnay. — Arrentement moyennant 19 deniers de cens et affranchissement de terrage de deux boisselées de terre à planter en vignes. — Procès-verbal du sénéchal de Mézières, portant séparation du terrage des seigneuries de Burlande et Paulnay. — Ferme des dîmes et terrage du prieuré de Paulnay moyennant la somme annuelle de 150 livres et deux pipes de vin. — Sous-bail, par le fermier général de Saint-Cyran, du domaine des Bernardières moyennant 330 livres par an. — Fermage, moyennant 288 livres 5 sous par an, du moulin de Sainte-Radégonde dépendant de la terre de Pensières et relevant de la seigneurie de Més-l'Abbé. — Jugement du lieutenant général de Châtillon qui maintient les religieux de Saint-Cyran contre le sieur Potier dans la possession de trois boisselées de terre près la métairie des Forts.

H. 498. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin (1 imprimée); 37 pièces, papier.

1519-1779. — Procès-verbal d'adjudication de la terre de Pensières adjugée moyennant 12,500 livres à M. Martin de Barcos, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Cyran. — Baux à moitié : de la grande métairie de Pensières ; — de la petite métairie de Pensières ; — de la seigneurie de Pensières avec cheptel de 265 livres ; — de la métairie du Chezal-Poitevin ; — de la métairie de Villeneuve ; — de la borderie du Pilori, etc. — arpentage des domaines de Pensières. — Déclaration et estimation de la terre et seigneurie de Pensières pour le payement des lods et ventes au seigneur de Palluau : la partie qui relève de la comté de Palluau est estimée à la somme de 9,100 livres pour le fond ; celle qui relève du fief et seigneurie de Més-l'Abbé, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran, à la somme de 3,300 livres ; et celle qui relève de la censive du seigneur marquis de Lancôme, à la somme de 100 livres, ce qui revient au total à la somme de 12,500 livres, prix de l'adjudication par décret faite au bailliage et siége présidial de Châtillon-sur-Indre. — Sentence arbitrale de trois avocats qui décident que les religieux de Saint-Cyran doivent payer le droit de relief et les lods et ventes pour l'acquisition de la terre de Pensières. — Deux aveux et dénombrements de ladite terre.

H. 499. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1597-1780. — Papier des cens et rentes dus, chaque fête de Saint-Michel, au fief et seigneurie des Chèzes, paroisse de Migné, dépendant de l'office claustral de la sacristie des vénérables religieux, prieur et communauté de l'abbaye de Saint-Cyran. — Baux à rente faits d'autorité dans ladite seigneurie pour défaut de payement des devoirs seigneuriaux. — Déclarations des menues rentes dues au fief des Chèzes. — Obligation en faveur de l'abbaye pour une rente de 10 livres. — Condamnations contre les tenanciers de l'abbaye pour les forcer à payer diverses menues rentes.

H. 500. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 113 pièces, papier (1 imprimée).

1580-1776. — Déclaration et confrontation des lieux, domaines et héritages, donnée par messire Claude Muzar de Poix, chevalier, à messire Martin de Barcos, abbé commendataire de Saint-Cyran et prieur de Néon, membre de ladite abbaye, pour les domaines possédés par ledit de Poix et dépendant dudit prieuré. — Testament de frère Anselme du Saint-Sacrement, dans le monde Anselme Mornay, religieux novice au couvent des Augustins de Bourges, dit Saint-Guillaume, fondé à Saint-Germain-des-Prés-les-Paris

par la feue reine Marguerite, petite rue de Seine; lequel frère Anselme lègue aux Augustins du Blanc 36 livres de rente, à la charge de dire trois messes par an, l'une du Saint-Esprit, l'autre de la Sainte-Vierge et la troisième des Morts avec vigile des Morts. — Arrêt des requêtes du palais de Paris, rendu au profit des religieux de Saint-Cyran contre Silvain Geoffrion pour la restitution de dîmes qu'ils s'étaient appropriées et qui dépendaient du prieuré de Loup. — Mémoire par M. de Maussabré sur le moulin de la Ramée lequel a été arrenté moyennant six setiers de mouture, à seize boisseaux par setier, payables en quatre termes, et six chapons, à la charge de rebâtir ledit moulin et de le mettre en bon état avec le bois fourni par l'abbaye. — Arpentement de quelques terres dépendant de la métairie de Coutant. — Détermination des limites de divers héritages mouvant de l'abbaye de Saint-Cyran.

H. 501. (2 Plans.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Plans des bois de l'abbaye de Saint-Cyran, situés paroisse d'Arpheuilles et de Villiers.

H. 502. (Cahier.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Arpentage et plans des bois dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran : — Garenne de Saint-Cyran renfermée de haies et fossés qui comprend seize arpents vingt-deux chaînées et demie. — Bois de la Chambrairie, dix arpents vingt chaînées. — Bois de la Bernardière, dépendant du domaine de ce nom et comprenant dix arpents cinquante-neuf chaînées et quart. — Le bois des Reuilles; le bois de Sainte-Radegonde, au-dessus duquel il y a une chapelle de ladite sainte; les bois de Brenne, etc.

H. 503. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 184 pièces, papier (11 imprimées).

1776-1782. — Procédures dans une contestation entre l'abbaye de Saint-Cyran et les propriétaires de la métairie de Saint-Michel au sujet d'un pacage submergé par la queue du nouvel étang que les religieux de ladite abbaye ont fait faire au lieu appelé la Planche de la Benoise. — Accord entre les parties par lequel les religieux donnent en toute propriété en compensation différents morceaux de terre et pré. — Bail à rente de la métairie de la carrière sise paroisse de Rosnay, dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran; laquelle ayant été mise à prix à 40 livres, puis 45, a été adjugée définitivement pour 50 livres à maître François, notaire royal et procureur en la ville de Mézières-en-Brenne, y demeurant paroisse de Subtray. Le preneur s'oblige en outre à obtenir à ses frais des lettres patentes du Roi sur ce nécessaires et à les faire enregistrer au parlement de Paris et partout ailleurs où besoin sera, dans six mois à compter du jour de l'adjudication. — Arrêt d'enregistrement des lettres patentes concernant les aliénations de l'abbaye de Saint-Cyran.

H. 504. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 163 pièces, dont 21 cahiers, papier.

1728-1789. — Plaids ordinaires de la châtellenie de l'abbaye royale de Saint-Cyran en Brenne, tenus par François Pain, avocat en parlement, bailli et juge ordinaire civil et criminel de ladite châtellenie; par François Begennes, ancien procureur en ladite châtellenie, pendant l'absence de M. le bailli; par Joseph Berthon, avocat au bailliage et siége présidial de Châtillon-sur-Indre, « expediant pour l'absence » de M. le bailli et juge ordinaire de ladite châtellenie; par le même devenu bailli et juge ordinaire de ladite châtellenie; par Augustin Turquet, ancien procureur en ladite châtellenie, « expédiant pour l'indisposition » de M. le bailli et juge ordinaire; par Joseph-François Gourin, avocat au bailliage et siége présidial de Châtillon-sur-Indre, « expediant pour la vacance » de M. le bailli et juge ordinaire de la châtellenie de Saint-Cyran; par Joseph-Alexis Godeau de Landrie, avocat en parlement, « expediant pour la vacance » de l'office de bailli et juge ordinaire de ladite châtellenie; etc. — Pierre Blandin contre plusieurs particuliers, laboureurs, au sujet des cens, dîmes et terrages du prieuré de Saint-Marc; défaut. — Le même contre messire Louis de Marran, écuyer, sieur du Tertre; acte de ce que Taillefert s'est constitué procureur du défendeur; ordre aux parties de comparaître en personne à la première audience. — Pierre Lacoste contre Silvain Bousseton; défaut. — Marie Piot, demanderesse, saisissante et arrêtante, contre Louis Moreau, défendeur, saisi, et Louis Brault, arrêté. A l'appel de la cause, Louis Brault reçoit acte de sa comparution personnelle et déclare par serment devoir audit saisi 3 livres 15 sous en argent et vingt livres en méteil au prix de 14 sous, à la mesure de Mézières. Ordre à la veuve Rigaut et au défendeur de comparaître en personne à la première audience. — Procès-verbaux de saisie enregistrés au greffe de la châtellenie de Saint-Cyran. — Antonin Vallet, laboureur contre Silvain Sinault, marchand, au sujet des dommages causés par des chevaux et mulets dans les récoltes du demandeur; le cas ayant été nié, la cause est remise à la prochaine

audience. — Augustin Turquet contre Pierre Grelle, aubergiste. Après double défaut, le défendeur est condamné à payer au demandeur la somme de 8 livres 16 sous pour restant de vente et livraison de bois, aux intérêts de la somme à compter du jour de la demande, et aux dépens taxés à trois livres non compris la grosse des présentes. Ce qui sera exécuté aux termes de l'ordonnance.

ABBAYE DE SAINT-GENOU DE L'ESTRÉE

(Ordre de Saint-Benoît).

H. 505. (Liasse.) — 8 pièces parchemin (1 imprimée); 28 pièces, papier.

1392-1775. — Accord, passé le jeudi après Notre-Dame de mars 1392, entre frère Jean Duchiers (1), humble abbé du « moustier » de Saint-Genou, et noble et puissant seigneur Monseigneur Jean, sire de Prie et de Buzançais; par lequel accord ledit seigneur donne droit de pacage dans son bois de Chaume pour les bestiaux de l'abbaye, à condition qu'il sera fondé dans ledit monastère deux messes pour le repos de l'âme dudit de Prie. La première sera une grand'messe du Saint-Esprit avec diacre et sous-diacre le jour de la fête de Saint-Éloi, et l'autre sera une messe basse des morts dite en l'église de Champigny. — Transport d'une rente de 15 livres, fait en faveur de l'abbaye par dom Aignan Bizotton, prêtre, supérieur des religieux Barnabites de la congrégation de Saint-Paul établie à Loches. — Partage des biens de l'abbaye en trois lots. — Sentence arbitrale rendue entre Antoine Chauvron, seigneur de la Motte, et les religieux de Saint-Genou, par laquelle la propriété de deux pièces de terre, dont l'une était vacante, est adjugée au seigneur de la Motte, à la charge de payer à l'abbaye une rente de deux minées de froment. — Déclaration des domaines et héritages que Silvain Girard, journalier, demeurant à la Guette, paroisse d'Estrée, reconnaît tenir de messire Joseph-Gabriel de La Sayette, abbé baron de l'abbaye royale de Saint-Genou et supérieur de la communauté de Saint-Sulpice de Paris. — Ferme des revenus de l'abbaye de Saint-Genou, consentie par le même abbé, moyennant la somme de 3,000 livres par an. — Mémoire des terres qui doivent le droit de terrage au petit couvent de l'abbaye de Saint-Genou. — Deux fermes successives, pour neuf ans, des revenus dudit petit couvent, moyennant la somme annuelle de 220 et 270 livres.

(1) Ce nom de famille n'est pas dans la *Gallia christiana*.

H. 506. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1459-1768. — Transaction passée entre frère Jean Du Challay, commandeur de Lureuil et de Selles-sur-Nahon, et frère Mathurin de Beauregard, abbé de Saint-Genou d'Estrée, au sujet des droits seigneuriaux et de la justice dudit lieu de Selles-sur-Nahon, dont les susdits sont co-seigneurs. — Enquête de *commodo et incommodo* pour la conversion du moulin de Chante-Loche en locature. — Exécution de ladite conversion. — Arpentage des bois de Saint-Genou. — Devis estimatif des réparations à faire aux bâtiments, écluses, moulins, rivière et chaussées dépendant de l'abbaye de Saint-Genou. — Copie de la permission accordée à l'abbé de Saint-Genou par le grand-maître des eaux et forêts de France au département de Touraine, Anjou et le Maine, de couper trois cents arbres dans le bois de Coignon, dépendant de ladite abbaye. — Extrait du procès-verbal des réparations de l'abbaye et dépendances. — Procès-verbal des réparations à faire au petit moulin de Saint-Genou dans la possession duquel M. l'abbé est rentré par voie de jugements, à cause de l'inexécution des clauses du bail. — Procès-verbal de visite de la première coupe du taillis du bois de Coignon, dépendant de l'abbaye. — Vente de ladite coupe moyennant le prix de 330 livres. — Copie de l'assignation donnée à l'abbaye par le procureur du Roi à la maîtrise des eaux et forêts au sujet des dégradations qu'on prétendait avoir été faites dans les bois de ladite abbaye. — État des biens et revenus de la mense monacale de Saint-Genou; des bénéfices claustraux et bénéfices simples. — État des biens de l'abbaye de Saint-Genou, situés dans les paroisses d'Estrée, Ouzay et Villegouin.

H. 507. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1494-1741. — Baux à rente, consentis par les religieux de l'abbaye de Saint-Genou : de trois quartiers de vigne, moyennant le cinquième des fruits et la réserve des noix; — d'un demi-arpent de friche, moyennant 20 deniers de rente, avec charge de replanter ladite vigne et de mettre ladite friche en valeur, sinon faculté aux bailleurs de rentrer dans les susdits héritages; — de terres à planter en vignes; — d'une maison sise dans la clôture de l'abbaye, moyennant 5 sous de rente, et d'un arpent de vigne, moyennant 5 sous par an; — de six boisselées de terre sises au village de Mauregard, moyennant 4 sous de rente et une geline; — de dix boisselées de terre, moyennant douze boisseaux d'avoine et deux poules par an, à la charge en outre de bâtir une maison sur ledit terrain; — d'une friche,

moyennant 14 sous de rente, à la charge de la planter en vignes; — d'un quartier de pré sur la rivière de l'Indre, moyennant 4 sous par an; — d'une maison devant les halles de Saint-Genou, d'une boisselée de terre en verger et d'un demi-arpent de friche, moyennant 7 sous 6 deniers de rente payable à la Saint-Michel; — de cinq boisselées de terre, moyennant 15 sous de rente et quatre chapons.

H. 508. (Cahier.) — Petit in-folio, 5 feuillets, papier.

Vers 1748. — Description des bâtiments de l'abbaye de Saint-Genou de l'Estrée : — Un pont de deux arches, presque tout neuf et garni de parapets. — Une espèce de tour carrée de vingt-trois pieds de face sur vingt-trois, touchant les bâtiments de l'abbaye du côté du midi; le dessous de cette tour sert de passage pour aller au bourg. Dans ladite tour il y a une chambre appelée « l'auditoire » où Messieurs de la justice de Saint-Genou tiennent leurs séances tous les quinze jours. — Le principal corps de logis de l'abbaye a quatre-vingts pieds de long sur vingt-cinq de large, avec des pignons de quarante pieds de haut. — Galerie qui va de la cour à la cuisine et a trente-quatre pieds de long sur dix de large et dix de haut. — Terrasse formée par un mur de six à sept pieds de hauteur au delà duquel se trouve un fossé avec un pont pour le franchir. — Escalier tournant ayant jusqu'au premier étage vingt-deux marches de quatre pieds de long et quinze autres marches jusqu'aux greniers. — Autre galerie au-dessus de la première déjà mentionnée, ayant dix fenêtres sans vitres. — Petite chambre à cheminée où est renfermé le trésor ou chartrier de l'abbaye. — Tour dont les murs ont quatre pieds d'épaisseur et une circonférence en dehors de soixante-dix pieds, et dont le dessus sert de colombier et le dessous de « gelinier ». — Deux grands fours autrefois banaux et qui commencent à « périr ». — Bâtiment de cent quarante pieds de long sur vingt-cinq de large d'un côté et vingt de l'autre, avec pignons de vingt-six pieds de hauteur, contenant la grange, le pressoir, etc. — Construction servant autrefois d'église. — L'église neuve. — Les cloîtres. — Bâtiment occupé par le prévôt de l'abbaye. — Plusieurs moulins dont le petit moulin seul est arrenté. — Four banal en très-bon état, pouvant cuire soixante boisseaux de froment; il est chauffé les mercredis et samedis. — En outre, les édifices religieux suivants qui ne demandent pas de grandes réparations : le chœur de l'église d'Ouzay; la chapelle de Saint-Laurent; la chapelle de Breteau; le chœur de l'église de Villegouin; celui de l'église de Selles-sur-Nahon, dans laquelle seule il y a un co-décimateur ecclésiastique qui est le commandeur de Plisson, le clocher de cette église n'est point à la charge de l'abbé de Saint-Genou.

H. 509. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Plan de l'abbaye de Saint-Genou de l'Estrée, ordre de Saint-Benoît de l'ancienne observance, fondée en l'an 828 : — Église de soixante-dix-sept pieds de long sur quarante-quatre de large. — Cloîtres ayant soixante-quinze pieds dans les grands côtés et soixante-deux dans les petits. — Jardin au milieu des cloîtres. — Tour où se rend la justice. — Bâtiments, entre autres le dortoir au-dessous duquel est une cave de cent quatre pieds de long sur trente-quatre de large, au-dessus est un grenier avec charpente en châtaignier. — Bâtiment occupé par M. le prévôt de l'abbaye. — Ruines de la vieille église. — Cours, ponts, fossés, four, étables, etc.

H. 510. (Registre.) — In-folio, 185 feuillets, papier.

1609-1651. — Recette des rentes dues au seigneur baron et abbé de l'abbaye de Saint-Genou-sur-Indre, à cause de sadite abbaye et baronie : — Menues rentes en argent dues par des particuliers sur divers immeubles. — Rentes en nature, comme froment, seigle, avoine, poules, chapons.

H. 511. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1673-1785. — Procès-verbal de visite de l'église de l'abbaye, portant qu'il sera procédé à la démolition de la nef ainsi qu'à l'augmentation et embellissement du chœur et à la vente des deux cloches qui étaient démontées. — Enquêtes, assignations d'experts, productions de témoins relativement aux réparations de ladite église. — Arpentage et mesurage de la maison du cellérier de l'abbaye. — Bail d'un pré et d'environ un quart de lieue de rivière, consenti pour neuf ans, moyennant 9 livres par an, par Joseph Bezançon, prêtre, religieux infirmier de l'abbaye, au profit de François Franquelin Du Breuil, fermier de l'abbaye; — autre, consenti pour neuf années, moyennant 300 livres par an, par messire Claude de Bonat, abbé commendataire de Saint-Genou et aussi prieur commendataire du prieuré royal de Saint-Tiburce de Thoiselay, au profit de Louis Robier, marchand, de la moitié de la dîme de Selles-sur-Nahon, ainsi que des cens, rentes, lods et ventes et profits de fiefs, dus à la commanderie de Selles-sur-Nahon, partageant avec le commandeur de Lureuil, à qui appartient l'autre moitié, et en outre plusieurs autres revenus ou immeubles.

H. 512. (Plan.) — In-plano, papier.

Après 1754. — Plan des bois dépendant de l'abbaye de Saint-Genou de l'Estrée, levé par Ergo, géomètre, arpenteur général des eaux et forêts au département de Touraine : cours de la rivière de l'Indre; bois du Caignon, contenant cent un arpents et une perche trois quarts; bois de la métairie de Bresteau; bois l'Abbé contenant soixante-un arpents trente-trois perches et demie; quart de réserve contenant quarante arpents; terre en friche du château de Buzançais; croquis de la chapelle de Saint-Éloi, etc.

H. 513. (Plan.) — In-plano, papier.

1740. — Plan à teinte plate des bois de l'abbaye de Saint-Genou, levé et dessiné par Ergo, arpenteur général des eaux et forêts au département de Touraine, d'après les ordres du grand-maître de ce département : — Bois futaie de Coignon, bois l'Abbé; — Bois futaie de la seigneurie d'Argy; taillis du sieur Chapus; taillis du sieur de La Porte; pré du sieur Franquelin, etc.— Échelle de soixante perches à vingt-deux pieds.

H. 514. (Plan.) — In-plano, papier.

1781. — Plan à teintes plates de diverses couleurs : 1° d'un terrain appelé le Champ-Roger, sur lequel M. l'abbé de Saint-Genou et le Petit-Couvent lèvent la dîme; 2° de partie d'un terrain appelé les Grands-Champs, sujet à dîme et à terrage, le tout situé dans la paroisse d'Estrée. Ledit plan arpenté et mesuré par Fleury, arpenteur du Roi. — Croquis des églises paroissiales d'Estrée et de Saint-Genou, des domaines de Brise-Paille et de la Folie. — Terroir des Champs-Roger, limité par des terrains où il y avait autrefois des vignes, par le pré de Saint-Ladre et autres prés, par le pâtural du domaine de Brise-Paille. — Table des renvois. — Nouvelle grande route de Tours à Buzançais. — Etc.

H. 515. (Plan.) — Petit in-plano, papier.

1781. — Plan à teintes plates de dix-sept sétérées de terre, autrefois en vignes, sises au terroir des Beauces, dans lesquelles M. l'abbé de Saint-Genou perçoit la dîme et qui se trouvent enclavées dans la dîmerie du petit couvent. Ledit plan dressé par Fleury, arpenteur juré des eaux et forêts de Vierzon.

H. 516. (Plan.) — Petit in plano, papier.

1781. — Plan à teintes plates avec tables de renvois, par le même, du terroir des Auzaux, d'une contenance de cent vingt-neuf boisselées. M. l'abbé a la dîme de soixante-neuf, et le petit couvent de soixante. Ledit terrain est limité par les Novales du prieuré d'Estrée, la dîmerie du petit couvent, appelée la dîmerie du Chat, la dîme des vallées de l'abbaye de Saint-Genou et le chemin de Buzançais à Saint-Genou.

H. 517. (Plan.) — Petit in-plano, papier.

1781. — Plan du même genre que le précédent, dressé par le même, de quatre pièces de terre sujettes à la dîme et enclavées dans les dîmes du petit couvent et de l'abbaye de Saint-Genou, le tout contenant huit sétérées et cinq boisselées : vignoble de Fourmillière, chemin du Grain-d'Orge, terre de la Fosse à l'Aumônier, etc.

H. 518. (Cahier.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1778. — Expédition collationnée par-devant notaire du décret de monseigneur Louis de Phélipeaux d'Herbault, portant extinction à perpétuité de la mense monacale de l'abbaye de Saint-Genou, des offices claustraux et bénéfices simples et réguliers, et union des biens, fruits et revenus d'iceux au séminaire des pauvres prêtres et curés infirmes du diocèse, établi à Bourges par le décret de feu S. Em. Mgr le cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, en date du 2 août 1689, confirmé par lettres-patentes du mois de février 1702 registrées en parlement le 1er août suivant. Lesdits bénéfices sont : Le prieuré de Saint-Martin, fondé en l'église paroissiale d'Argy; — le prieuré de Notre-Dame, fondé en l'église paroissiale de Villegouin; — le prieuré de Notre-Dame, fondé en l'église paroissiale de Selles-sur-Nahon; — la vicairie de Saint-Louis, fondée en l'église de ladite abbaye de Saint-Genou; — le prieuré de Saint-Fiacre, fondé en l'église paroissiale de Bauché; — le prieuré de Saint-Sulpice, fondé en l'église paroissiale de Balzème; — et le prieuré de Notre-Dame, fondé en l'église paroissiale de la Chapelle-Orthemale. — Suivent diverses clauses relatives aux charges de l'abbé de Saint-Genou, ainsi qu'aux sept religieux de l'abbaye dont on assure l'existence par des pensions viagères ou autres dispositions.

Abbaye de la Vernusse

(Ordre de Saint Augustin).

H. 519. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 sceaux.

1198-1715. — Abandon, fait en présence de Guérin (*Guarinus*), archevêque de Bourges, à l'abbaye de la Vernusse (*ecclesie de Varnutia*), par Émeri Viguier et sa famille, du bois qu'ils possédaient audit lieu de la Vernusse, moyennant une rente annuelle d'un muid de froment et de six setiers d'avoine, plus un obit anniversaire. — Confirmation par Renaud, seigneur de Graçay, des droits que son père Etienne et sa mère Asceline ont cédés à l'abbaye de Notre-Dame de la Vernusse dans le bois dudit lieu et de ceux que le susdit Émeri Viguier, son feudataire, a abandonnés à ladite abbaye dans le même bois. — Transaction entre Richard, abbé de la Vernusse, et le prieur de Saint-Miroflète de Rouvres (*sancte Miroflete de Roura*), au sujet d'une terre qu'Humbert Picois avait donnée à ladite abbaye, du consentement de Roger Bora, en son vivant prieur de Sainte-Miroflète. Émeri Béranger, successeur dudit Roger, prétendait que l'acte d'amortissement produit par les religieux de la Vernusse n'était pas valable, parce qu'il était dépourvu de sceau et de cyrographe. — Donation, faite à l'abbaye par Pierre de Chanlé et son fils, de la terre qu'il possède entre Claennai et la Champenoise (*Claannai et Campanisia*). — Vente, moyennant 20 sous, à l'abbaye par Etienne Pâquier, d'un arpent et demi de pré qu'il avait à Comoret. — Désistement du bail de dix arpents de pré fait au profit de messire Duthil, abbé commendataire de la Vernusse, par noble homme Jacques Masson, élu en l'élection de Romorantin. — Vente de vingt-huit arpents de terre à l'abbaye de la Vernusse par le nommé Brun et sa femme. — Vente consentie au profit de ladite abbaye par Étiennette Raicette (*Sthephana Raicete*), de tout ce qu'elle possédait de prés et terres auprès du manoir de Saintes (*prope domum de Seintes*). — Amortissement de cet acquêt par Hubert Vicence, chevalier.

H. 520. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1197-1668. — Donation, faite à l'abbaye de la Vernusse, de la terre de Beau-Puy (*de Beau-Pue*), par Pierre Vinent, neveu de Rainaud Vinent, prieur de Vatan (*de Vastigno*).—Confirmation, par Eudes de Mareuil (*de Maralio*), d'une donation de quatre setiers de froment et autant d'orge à prendre annuellement sur la dîme de Girou (*de Giro*), ladite donation faite à l'abbaye par Guillaume de Châtelus (*de Castellulo*), son feudataire. — Reconnaissance, par Martine, veuve d'Évrard de Ponçay (*de Ponciaco*), par Geoffroy et Pétronille, enfants dudit Évrard, de la vente que celui-ci avait faite au couvent de la Vernusse d'une terre qu'il possédait à Beau-Puy (*in Bello Podio*). — Donation testamentaire, faite à ladite abbaye par Amusius Quoterre, clerc, d'un chezal entier de six tonneaux de vin déposés dans le cellier dudit chezal et de quatre arpents de vigne. — Approbation, par Raoul Coraul, Raoul Male Fins et Pierre du Bois, chevalier, de la donation faite à l'église de Dames-Saintes par Adélaïde de Colonge, de tout ce qu'elle possédait en prairies, terrages et dîmes dans ladite paroisse de Dames-Saintes au-delà de l'Arnon, du côté du Cher, à condition que le prieur de Dames-Saintes sera tenu d'avoir pour aide un prêtre chanoine qui célébrera le service divin pour le salut de la donatrice et de ses parents.

H. 521. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1281-1389. — Ventes à l'abbaye de Vernusse : du bois de Male-Aisse, fond et superficie, par Perrin Loup (*Lupi*), damoiseau, et Isabelle sa femme; — par Berthelot dit Charcherin, du quart des bois de Gilet sis près ceux de l'abbaye, du quart des bois d'Hubert de Saint-Hilaire, du quart des serfs, hommes et femmes, d'Echaudeau, et autres biens et revenus ; — par Raoul du Puy, moyennant 15 livres tournois, de tous les droits, cens, rentes, terrage, et les serfs, hommes et femmes, qu'il avait à Échaudeau ; — par Rose, fille de feu Regnault de La Praelle, moyennant la somme de 55 livres tournois, des biens, meubles et immeubles, rentes, cens, et autres devoirs qu'elle possède dans la paroisse de Bagneux ; — par Rollin Le Loup (*Raolinus Lupi*), moyennant 60 sous tournois, de cinq arpents de bois situés près ceux de l'abbaye.

H. 522. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1384-1781. — Affranchissement, fait au profit de l'abbaye de la Vernusse par Odin du Verdier, damoiseau, de 12 deniers de cens que les religieux lui devaient sur deux pièces de pré sises à Dun-le-Poëlier. — Donation testamentaire de douze livres de rente, faite à l'abbaye par Odonet Trousseboys, damoiseau, seigneur de l'Erbay. — Vente, moyennant 40 sous tournois au profit de l'abbaye, d'un demi-quartier de pré, par Saturnin Pichon et Jeanne sa sœur. — Requête adressée au bailliage d'Issoudun par les religieux de la Vernusse, au sujet des prétentions qu'avait

le seigneur de Chouday de lever sur un de leurs domaines les droits de dîme, lainage et charnage. — Achat par l'abbaye d'un demi-arpent de pré sis à Buxeuil, près la fontaine Saint-Martin.— Bail à rente perpétuelle, consenti par l'abbaye à Jean Petit, de plusieurs pièces de terre et prés sis en la paroisse de Saint-Lactencin, moyennant 12 sous de rente et 6 deniers de cens. — Sentence du conservateur des priviléges de l'université de Poitiers, condamnant Pierre Sabard de Graçay à laisser aux religieux de la Vernusse la libre et pleine jouissance du bois aux Louats et faisant défense de les y troubler.

H. 523. (Liasse.) — 26 pieces, parchemin; 66 pièces, papier.

1298-1782. — Reconnaissance d'une rente de cinq setiers et quinze boisseaux de froment, faite à l'abbaye de la Vernusse par Geoffroy de la Roche, damoiseau. — Sentence du bailli de Graçay qui fait restituer aux religieux un pré dont on s'était indûment emparé. — Commission pour la coupe de la Garenne de Venet, donnée par Michel Picard, conseiller du Roi au siége présidial de Bourges. — Reconnaissances au profit de l'abbaye : par Joseph Guillaume de Belval, d'une rente de deux boisseaux d'orge et une poule sur une pièce de terre sise paroisse de Bagneux; par Mme de Venet, de plusieurs cens et rentes sur des terres proche le moulin de Venet; — par François-André de Senneville, écuyer, sieur du Verger, demeurant audit château, paroisse de Nohan, du droit de terrage « de treize une » sur divers immeubles, ledit droit appelé terrage de Bourneuf. — Bail de la métairie de Saintes, consenti pour deux fois neuf ans par l'abbaye de Vernusse, moyennant trois muids de froment, trois de marsèche, deux d'avoine, deux porcs et vingt-cinq fromages de forme.

H. 524. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 36 pièces, papier; 2 plans, papier.

1448-1788. — Arrentement d'un chezal et quelques terres, prés et bois, consenti par l'abbaye de la Vernusse, moyennant une rente de six setiers de blé, partie froment, seigle, marsèche et avoine. — Transaction entre l'abbaye et les chanoines de la Sainte-Chapelle de Bourges au sujet des droits de pâturage dans les bois de la Vernusse. — Achat par l'abbaye d'une rente sur la dîme de la paroisse de Vic. — Arrentement de la Couture Colin, consenti par l'abbaye au profit de Jacques Chaîne, moyennant la quantité de trois setiers de seigle et un d'avoine à la mesure de Graçay. — Vente entre particuliers du pré de l'abbé, à la charge de payer la rente due à la Vernusse. — Décrit de la métairie des Bordes, paroisse de Saint-Denis d'Issoudun, adjugé moyennant 2,100 livres, outre la charge de payer à l'abbaye la rente de sept setiers de blé, par moitié « metou » (métail) et marsèche (orge de mars, qui est due sur ladite métairie).

H. 525. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 95 pièces, papier (2 imprimées).

1498-1745. — Difficultés élevées entre l'abbaye et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, au sujet de certains droits seigneuriaux dans la baronnie de Graçay.— Mémoire pour messire Jacques-René Jubert du Thil, abbé commendataire de la Vernusse, dans lequel il est dit que ladite abbaye est située dans l'étendue de la baronnie de Graçay qui appartient au chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, mais dans un terrain qui a toujours été connu sous le nom de franchises de l'abbaye. — Mémoire des trésorier et chanoines de la Sainte-Chapelle. — Remarques des susdits sur le mémoire de l'abbé de la Vernusse, où il est dit qu'en effet l'abbaye est exempte de la juridiction de la baronnie de Graçay, mais l'abbaye seule et non un terrain adjacent. — Copie d'une ancienne transaction entre l'abbaye de la Vernusse et le chapitre de la Sainte-Chapelle. — Reconnaissance d'une rente de six boisseaux de froment et six de seigle, due à l'abbaye sur le lieu de la Craye. — Quittance de la somme de 116 livres 5 sous payée par l'abbaye pour droit d'amortissement de trois arpents de pré qu'elle avait achetés au prix de 930 livres. — Quittances données par le collecteur de la paroisse de la Champenoise.

H. 526. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1227-1741. — Donations faites à l'abbaye de la Vernusse, par Pierre Leroux, chevalier, d'un bois sis à la Vernusse et d'une rente de quatre setiers d'avoine et huit poules; — par Pierre Pagins, de tous ces biens meubles et immeubles et spécialement de deux pièces de vignes sises, l'une à Vauleblein, l'autre à Vaugèles; — par Humbauld Giroire, chevalier, de quatre arpents de vigne sis au Barrellon, moyennant 2 sous 4 deniers tournois de cens et 20 sous à chaque changement d'abbé, et en outre à la condition que le donateur rentrera en possession de ladite vigne, si celle-ci était laissée inculte pendant quatre ans. — Legs, par Pierre de Saint-Paterne ou Pierre Albus, son neveu, de cinq arpents de vigne sis à Torpho, pour en jouir sa vie durant, avec cette clause qu'après sa mort lesdits cinq arpents feront retour à l'abbaye de la Vernusse; — autre, par Airaud de Palluau (*de Palludello*), à ladite

abbaye, d'une rente de quatre setiers de blé à prendre sur le moulin de feu Droin, à Vic-sur-Nahon. — Vente, par Pierre de La Ronce à l'abbaye de la Vernusse, des prés qu'il avait achetés de Pierre de Linières et qui sont situés derrière le prieuré de Saintes. — Don d'une rente d'un muid de blé moitié froment et seigle; — autre, par Guillaume Béchard, de toutes les terres qu'il a depuis le bois de la Tranchée jusqu'au Gros-Bois. — Achats faits par l'abbaye de la Vernusse : de trois arpents de vigne sis à Bagneux; — d'un pré sis à Paudi;—d'un bois appelé le bois d'Échaudeau. — Fondation, par Geoffroy de Palluau (*de Paluello*) en l'abbaye de la Vernusse, de deux messes par semaine, moyennant une rente d'un muid de blé de seigle à prendre sur les revenus de la terre d'Aise.

H. 527. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1227-1784. — Ventes consenties au profit de l'abbaye de la Vernusse : par Pierre Le Morins de Chassanes et Odiarde, sa femme, d'une vigne sise au territoire de la Chaussée, moyennant le prix de 71 sous tournois; — par Geoffroy Trabon, chevalier, de cinquante arpents de terre situés proche Ponçay, sur le vieux chemin de Paudy à Issoudun, à côté de la perrière du prieur de Saint-Cyr; — par Ebe Boce, moyennant 60 sous tournois, aux religieux de Dames-Saintes (*fratribus domus de Sanctis*), de prés contigus à ceux de Pierre de La Ronce et d'Haymon de La Ferté-Girbert; — par Roger de Charrost, des terres qu'il possédait depuis Morte-Aigue jusqu'aux vignes de Saintes; d'un arpent de vigne au terroir de Morte-Aigue; — par Humbaud de Clanay, moyennant 63 livres tournois, du bois de la Frenaie situé dans le territoire de Graçay. — Échange entre Hervé, abbé de la Vernusse, et Ferry de La Chapelle et Gilette sa femme, de diverses pièces de terre en franc-alleu. — Donation, faite à l'abbaye de la Vernusse, d'un arpent de pré sis sur la vieille rivière d'Arnon, par Raimond d'Étais, bourgeois d'Issoudun. — Vidimus dudit acte (5 mai 1472) par Thibaut, notaire à Issoudun. — Vente entre particuliers d'une pièce de terre, à la charge de payer à l'abbaye une rente de quatre boisseaux d'orge et deux chapons. — Donation, faite à l'abbaye par Nicolas de Miseray, d'un setier de froment sur le terrage de Venet.

H. 528. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 7 sceaux.

1234-1296. — Donation au prieuré de Barillon par Raoul Froissebois, d'une rente d'un setier de froment à prendre à la Vernusse. — Vente, moyennant 20 sous tournois, par Renaud Chapus et Jeanne sa femme, à Guillot Normand et Geoffroy son frère, d'un arpent de vigne sis à la Paudalle près les vignes de Saintes (*de Sentes*). — Donations à l'abbaye de la Vernusse : par Humbaud Giroire, de toutes les terres et prés qu'il avait près de Barillon; — par Guillaume de Beauvoir, chevalier, d'une rente de deux setiers de froment à prendre sur la dîme de l'Averse. — Sentence arbitrale de Saint-Philippe Berruyer, archevêque de Bourges, au sujet d'un droit de fanage réclamé par les religieux de la Vernusse sur les prés de Renaud de Bruteuil, chevalier. A l'occasion de l'exercice de ce droit, les religieux avaient été troublés par le fait dudit Renaud : un frère convers, occupé à faner dans les susdits prés, avait reçu des coups; un autre avait été entraîné à Dun-le-Poëlier où on l'avait indignement traité; enfin on avait saccagé une voiture de foin que les moines emmenaient à leur couvent. — Dons faits à l'abbaye : d'une rente sur le terrage de la Chapelle de Saint-Laurian de Vatan; — de deux arpents de pré derrière le moulin de Saintes. — Échange entre le chapitre de Vatan et l'abbaye qui donne tout ce qu'elle possède en deçà du ruisseau de Fouchessoy et reçoit dudit chapitre tout ce qu'il possède au delà dudit ruisseau. — Donations faites à l'abbaye : par Renaud dit L'Évêque, d'une obole de cens sur le pré Vallon; — par Pierre de Prasio, de tout ce qui lui appartient dans la métairie de la Guêtronnière.

H. 529. (Liasse.) — 47 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 1 sceau.

1495-1778. — Transaction entre l'abbaye de la Vernusse et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, au sujet des droits de pacage et de chasse dans les bois et forêts de la baronnie, terre et justice de Graçay, sauf la Garenne appartenant aux seigneurs de ladite baronnie, c'est-à-dire les chanoines de la Sainte-Chapelle. — Permission, accordée par le Roi aux religieux de la Vernusse, de vendre le bois de Selaines pour payer la partie de la taxe du clergé faisant la part de l'abbaye. — Bail général des biens de la Vernusse, moyennant 1,400 livres tournois. — Reconnaissances de rentes dues à l'abbaye : de quatre boisseaux dix écuellées d'avoine au grand boisseau, mesure de Graçay, et 2 sous 5 deniers de cens; — de 6 sous 3 deniers trois écuellées d'avoine et la quatrième partie de deux deniers de cens, ensemble le droit de terrage sur des terres et vignes sises paroisse de Bagneux; — d'une écuellée et quart d'avoine et 1 denier de cens sur un héritage sis à Venet; — de 10 sous et un chapon, une poule et 6 deniers de cens sur le pré des Aunes; — d'un boisseau d'avoine et 4 deniers de cens sur un quartier de pré sis au-

dessous de la chaussée de l'étang de la Tuilerie, paroisse de Bagneux. — Vente, consentie moyennant 16 livres au profit de l'abbaye de la Vernusse, par Jean Bonachet, de dix boisselées de terre inculte située près le fief de la Gaillardière, paroisse de Bagneux. Le vendeur déclare qu'il fait cette vente, vu l'impossibilité où il est de cultiver ladite terre, n'ayant aucune « chose pour vivre ny soy sus« tanter. »

H. 530. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1222-1788. — Donations à l'abbaye de la Vernusse: par Geoffroy et sa femme, d'une rente d'un setier d'avoine et deux poules à prendre sur un pré situé près la fontaine de Saint-Christophe; — par Asceline, femme de Renaud de Breteuil, de la terre de Seleine, située entre l'étang de Grole et les terres de la forêt d'Aubigny; — par Renaud Cernusseau, clerc, de la troisième partie du four de Saint-Cristophe-en-Bazelle; — par le même, de tout ce qu'il possède, et ce, pour le salut de son âme et de celles de ses parents. — Acquisition par l'abbaye, d'un demi-arpent de vigne sis au clos du Puy, paroisse de Saint-Christophe. — Reconnaissances de rentes faites au profit de l'abbaye ; de 2 sous sur une maison sise dans ladite paroisse; — de six boisseaux de froment, d'un de seigle, de la quatrième partie d'un chapon, etc. Lesdites rentes assises sur une maison située au Carroir du Four à Saint-Christophe, sur une pièce de vigne et deux boisselées de terre près l'étang de Girard.

H. 531. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 23 pièces, papier; 1 sceau.

1179-1750. — Donation, faite à l'abbaye de la Vernusse, par Pierre Chali et Étienne Panetier, de la terre qu'ils possédaient entre Claenai et la Champenoise, des prés enclavés dans ladite terre, et de 6 deniers de cens. — Double de l'acte précédent; les deux exemplaires ont été écrits sur la même feuille de parchemin et séparés par une section faite au milieu du mot *Cirographus*. — Abandon, consenti par Évrard de Prungny, de la revendication (*calumpniam*) qu'il avait élevée sur la grange que l'abbaye faisait bâtir entre la Champenoise et Claennai (*Claanniacum*).—Donation, faite par Étienne de Capolat aux chanoines (*cononicis*) de la Vernusse, d'un pré qu'il avait sur la rivière de la Champenoise; — autre, faite à l'abbé et aux frères de la Vernusse, par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, des pâturages qu'il possédait près de sa grange de Vignoles. — Lettres de sauvegarde accordées à l'abbaye par le roi Charles VII. — Bail du domaine de Barillon, moyennant 625 livres. — Fermage des trois domaines, de Barillon, Saintes et Vignoles, moyennant 1,500 livres. — Inventaire des papiers de la Vernusse, pour ce qui appartient à l'abbé commendataire. — Reconnaissance d'une rente de six setiers de froment et autant de seigle due à l'abbaye sur le lieu appelé le Petit-Moulin-de-Borderouse.

H. 532. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 55 pièces, papier; 8 plans, papier.

1203-1781. — Vente, moyennant 66 livres tournois, consentie au profit de l'abbaye de la Vernusse par Odete, veuve de Rěnaud de la Prêle, du bois à la Grelette, sis près celui de la Vernusse, le long du chemin de Graçay à Aubigny. — Vente de l'étang de Perdissac, situé dans le domaine de ce nom, paroisse de Buxeuil. — Arrentement d'un mas de terre appelé le Bois-aux-Louats, situé dans la même paroisse. — Sentence rendue au profit de l'abbaye, par le bailliage d'Issoudun, contre les habitants de la paroisse de Buxeuil et autres au sujet des droits d'usage dans les brandes de Charnier. — Arpentage des prés du prieuré de Dames-Saintes, membre dépendant de l'abbaye de la Vernusse. — Plan d'un terrain en épines et en pré, dépendant dudit prieuré : emplacement de l'ancien moulin à drap, pré des *ilons* (îlots), bourg de Dames-Saintes, etc. — Très-petits plans de la prairie de Dames-Saintes, du pâtural dudit prieuré, des prés de Planche, de Vève, de la Coue et de la Palue.

H. 533. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 187 pièces, papier (2 imprimées).

1510-1778. — Résignation, par-devant notaire, du prieuré de Neuvy-Saint-Sépulchre, faite par messire Claude Girard, prêtre, en faveur de messire Jean Alamamy, bachelier, en théologie. — Copies modernes : dudit acte ; de la nomination audit prieuré de messire Antoine de Champaigne, par les chanoines du chapitre de Neuvy ; — de la confirmation de ladite nomination par Jean Beaujohannet, commis à cet effet par monseigneur Guillaume de Cambrai, archevêque de Bourges. — Sentence de la justice de Graçay, condamnant le sieur Devenct à payer à l'abbaye de la Vernusse, la somme de 84 livres 12 sous qu'il lui devait, à raison de 2 sous pour livre, sur le prix d'acquisition de plusieurs héritages payant rente à ladite abbaye. — Désistement du sieur de Rolland, au sujet des droits qu'il prétendait avoir sur le pâtural appelé le buisson de la Martinière. —Reconnaissance d'une rente de trois boisseaux de froment et 2 deniers de cens, consentie au profit de l'abbaye, par Carron, chirurgien à Selles, sur une maison située au moulin du Pont, paroisse de Saint-Cristophe-de-Vatan.

H. 534. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 284 pièces, papier (22 imprimées); 1 plan, papier.

1789-1790. — Procédure entre messire Charles-Pierre Bengy de Puyvallée, prêtre, docteur en théologie de l'Université de Bourges, chanoine de la cathédrale et archidiacre de Graçay, et deux autres archidiacres contre messire Laurent de Melony et deux laboureurs, dont l'un, d'après l'ordre de son maître, n'avait pas lié les gerbes de la dîme qu'il devait payer et refusait au fermier des chanoines de les lier si on ne lui fournissait pas de la paille pour faire des liens, et l'autre avait aussi, d'après l'ordre de son maître, refusé de payer la dîme, ce qui avait forcé les archidiacres à prendre fait et cause pour leur fermier. Mémoire rédigé par les soins des demandeurs au sujet dudit procès.— Certificat de présentation des demandeurs.— Défaut contre les défendeurs. — Sentence de Pierre Agougné, avocat en parlement, lieutenant juge ordinaire civil et criminel et de police du bailliage et baronnie de Graçay, laquelle condamne le premier des susdits laboureurs à restituer neuf bottes de paille de gluis qui lui avaient été fournies par le fermier des chanoines, ou bien à en payer la valeur, soit 10 livres, et le condamne en outre à faire lier les gerbes qu'il donnera désormais en payement de la dîme due aux demandeurs. Le second est condamné à donner, rendues conduites dans la grange de l'abbaye de la Vernusse, six gerbes de seigle provenant de la dîme de six boisselées de terre qu'il avait refusé de donner au fermier des demandeurs, comme il le devait. — Lettre missive de messire de La Vauverte, chanoine de la cathédrale de Bourges, adressée à M. l'abbé Le Jeune, chanoine de Saint-Cyr d'Issoudun et avocat au bailliage de ladite ville, au sujet d'une difficulté qui s'était élevée pour les dîmes à percevoir sur plusieurs pièces de terre, aux environs de Massay et Chéry, entre les chanoines de la cathédrale et Marie-Gabriel Jubert de Bouville, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Martin de Massay ordre de Saint-Benoît, diocèse de Bourges. — Extrait d'un procès-verbal de circonscription de la justice de Massay, fait par Guillaume Chapuzet et Pierre Le Roi, notaires royaux et commissaires nommés à cet effet. — Autres pièces relatives à la difficulté élevée au sujet des dîmes entre les susdites parties.— Procédures contre divers particuliers au sujet de la perception des dîmes.

H. 535. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin (5 imprimées); 9 pièces, papier.

1720-1764. — Arrêt du Conseil qui ordonne que les deniers provenant de la vente des bois de la Vernusse, exécutée en raison de l'arrêt de 1749, et déposés entre les mains du receveur général des domaines, seront employés à l'achat de rentes sur les aides et gabelles.— Titres d'une rente de 500 livres appartenant à l'abbaye de la Vernusse, et constituée originairement au profit de Nicolas Dumoustier, sur les aides et gabelles, au principal de 20,000 livres, par contrat notarié à Paris du 8 mars 1721, remboursable moyennant 10,000, principal au denier vingt desdites 500 livres. — Certificat de la chambre du parlement établie par l'édit de 1764, portant que la susdite rente appartient à l'abbaye de la Vernusse, savoir : pour deux tiers à l'abbé commendataire et pour un tiers aux prieur et religieux de ladite abbaye.—Titres d'une rente de 150 livres, au principal de 10,000 livres aussi sur les aides et gabelles, et remboursable moyennant la somme de 3,000 livres. — Arrêt du Conseil qui autorise le marché passé entre Joseph Le Breton et Jacques-René Jubert Duthil, abbé commendataire de la Vernusse, pour le défrichement d'une allée plantée de chênes et de charmes de peu de valeur, la plupart morts ou dépérissant ; ledit abbé devra, selon sa proposition, faire replanter ladite allée en ormes dans une longueur de deux cents toises, c'est-à-dire triple de ce qu'elle était auparavant.

Couvent des Augustins du Blanc.

H. 536. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Plan du cloître des Augustins du Blanc : — Croquis des arcades. — Préau ou espace rectangulaire entouré par les quatre côtés des cloîtres, *lequel* a sept toises de longueur. — Les cloîtres des deux côtés longs ont une largeur de huit pieds huit pouces, ceux des deux côtés courts ont huit pieds onze pouces. — Les susdits cloîtres sont limités par l'église, le cuvier, la cuisine, etc. — Au bas dudit plan se trouve la signature du frère Grasset, prieur du couvent.

H. 537. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1646-1752. — Inventaire des titres et papiers du dépôt du couvent des religieux augustins du Blanc : — Testaments en faveur du couvent, arrentements, reconnaissance de rentes, etc. — Sommation faite à Jean Joly, fermier des bateaux de passage, à la requête des augustins, qu'il se refusait à passer gratis comme il le devait. Ledit

batelier avait refusé, avec insulte, de passer les religieux prétendant qu'on devait lui donner du vin à toutes les foires nouvellement établies, parce qu'on lui en avait donné de bonne volonté à la Saint-Martin. — Sentences rendues, au bailliage du Blanc, en faveur des religieux. — Titres contenant toutes les fondations du couvent, et l'ordre qu'il faut observer pour les acquitter régulièrement. — Transaction entre les augustins et M. Du Pin, seigneur du Blanc et de la Forest, par laquelle il appert que les religieux reconnaissent M. Du Pin pour leur fondateur; que, si les deux susdites seigneuries appartenaient dans la suite à deux seigneurs différents, les Augustins ne reconnaîtraient que l'un d'eux pour leur fondateur.— Arrêts du parlement de Paris : du 28 juin 1640, condamnant, pour faux en matière de testament, le nommé Certain, notaire, à faire amende honorable, nu, en chemise, la corde au cou, en l'audience de Montmorillon, et, en outre, à payer 440 livres d'amende, dont 240 au profit des Augustins du Blanc, que ledit notaire avait voulu léser par la fabrication d'un faux testament; — du 14 décembre 1719, ordonnant l'exécution de trois arrêts précédents, qui condamnent le possesseur de la seigneurie de Nervault à nourrir honnêtement les religieux du couvent des augustins qui vont dire la messe à la chapelle dudit Nervault, de leur fournir du bois pour les chauffer et sécher, et, faute de ce, de leur payer 30 sous par voyage; en outre, de fournir les ornements, cierges et vin nécessaires pour célébrer la sainte messe. — Arpentages divers. — Approbation de l'inventaire, signée frère Augustin Lubin, prévôtal « indigne ». — Table alphabétique des noms des personnes qui doivent au couvent. — Liste des maisons qui dépendent du couvent, des métairies, prés, chenevières et vignes. — Vérifications successives de l'inventaire : en 1723, par frère Thomas Baudritte, visiteur, et frère Mathias Villepreux, visiteur; en 1725, par frère Prévost, prévôtal; en 1726, par frère J. Baron, visiteur, frère Claude-Antoine Jouard, visiteur, et Prévôt, prévôtal; en 1728, 1729, 1731, 1734, 1750, enfin, en 1752, par frère P. Charpentier, prévôtal, qui déclare avoir trouvé le dépôt en bon ordre.— De l'autre côté du registre il y a huit feuillets consacrés aux affaires ordinaires et communes du couvent, de 1646 à 1699 : décision prise relativement au prédicateur du carême pour l'année 1647. — Procession dans laquelle a été portée solennellement la première pierre fondamentale pour la réparation totale de la maison et couvent des Augustins, la croix allant devant, et les religieux, nommés ci-dessous, suivant par ordre d'ancienneté. — Location d'une maison appartenant aux religieux. — Décision de desservir le prieuré de Ruffec. — Proposition de bâtir un portail sur la place, devant le couvent. — Transaction au sujet de la fondation d'un catéchisme tous les dimanches, moyennant nue rente de 100 livres, léguée au couvent par Mlle La Bussière, veuve Des Carts, etc.

H. 538. (Cahier.) — Petit in-quarto, 7 feuillets, papier.

1708. — Livre des fondations du couvent des Augustins du Blanc, réglées par les supérieurs majeurs sur le revenu légué pour lesdites fondations et vérifié par le livre du dépôt et le rentier (livre de rentes) : — Messe basse tous les dimanches à la chapelle de la Sainte-Vierge et ensuite un salut pour MM. Pinault et Bonnefond. — Tous les Quatre-Temps, trois grand'messes consécutives, avec chant des vêpres la veille et psalmodie des matines des morts pour M. Grissegonelle, baron de Preuilly et seigneur du Blanc, et pour les membres de sa famille. — Par an, trente messes à la Sainte-Vierge, etc., etc. — Les jours de Pâques et de la Toussaint, une messe avec un *libera* pour défunt Soupiret, sieur de Mesle, et une messe *pro defunctis* dans l'octave des morts pour le même. — Le lundi de la Pentecôte, une grand'messe solennelle du Saint-Esprit pour le R. P. Anselme Mornet. — Tous les jeudis, une messe basse avec exposition du très-saint sacrement, bénédiction après la messe et salut après complies. — Une grand'messe de *Requiem*. — Le 21 août, une grand'messe pour M. Dumoulin, curé de Saint-Génitour. — Toutes les fondations dudit cahier étaient distribuées dans un tableau contenant les mois de l'année pour la commodité de celui qui était chargé de les faire acquitter; ledit tableau a été déchiré.

H. 539. (Cahier.) — In-quarto, 14 feuillets, papier.

1755. — « Directoire de la Procure des Augustins de « la Communauté du Blanc, Année 1755 » : — En février, 3 livres dues par le sieur Pasquet, chirurgien, pour un banc dans l'église; par les dames religieuses de Châteauroux, 60 livres de rente. — En mars, 15 livres de rente par Héraudin, notaire. — En avril, 3 livres par M. de La Minière, président, pour banc dans l'église; le jour de Pâques, 8 livres par le seigneur du Blanc. — En juin, 10 livres par le sieur de Boisménard; 75 livres par les religieux de Châteauroux. — En septembre, 10 sous par Petit, faïencier; 6 sous par Guillemet, perruquier. — En octobre, par le trésor royal, 80 livres 17 sous, rente payable par les receveurs des tailles de l'élection du Blanc, etc. — Mémoire des nouvelles reconnaissances à exiger.

H. 540. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1599-1608. — Recettes et dépenses du couvent des

Augustins du Blanc : — Les quêtes de la ville produisirent 30 sous en août, septembre, novembre et décembre 1592 ; en janvier, avril, juin, août, septembre 1593. — Aumône de 30 sous, faite par M. de Mortemart. — Recettes des messes dites par les religieux. — Vente de deux boisseaux de noix, 12 sous ; de trois boisseaux de blé, 20 sous ; reçu 15 sous des frères de la « frairie de Saint-Légier. » — Pour sept journées de vigneron, 17 sous 6 deniers ; deux chandelles, 1 sou ; pour « languilanneuf » (c'est-à-dire pour les étrennes) du fournier, 5 sous ; 30 sous de dépense faite pour du pain blanc en avril 1592, parce qu'on ne pouvait moudre ; pour la pitance journalière, 1, 3, 5, 6 sous, etc. — Au meunier, pour son « anguilanneuf » (c'est-à dire pour ses étrennes), 2 sous 6 deniers. — Une livre de chandelle, 6 sous. — Au barbier venant avec l'apothicaire, 4 sous. — Pour le dîner des vignerons qui ont taillé la vigne gratis, 15 sous. — 30 sous pour aller au chapitre célébré en la ville de Châlons-en-Champagne. — Un demi-boisseau de sel, 10 sous.

H. 541. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1605-1629. — Livre de recettes et dépenses du couvent des Augustins du Blanc : — Vente d'une pipe de vin, 13 livres. — Recettes de menues rentes dues sur des maisons, terres, vignes, etc. — Vente de quatre boisseaux de son, 16 sous. — Quêtes de la ville, en 1609, 30 sous 3 livres, etc. — Reçu du curé de Vendœuvres, 4 livres pour un mois de la pension de son neveu. — Quête de la haute ville, en novembre 1610, 12 sous. — Quête de la basse ville, le 17 janvier 1611, 16 sous ; le lendemain, 11 sous. — 3 livres pour l'aumône de cinq messes. — En octobre 1611, reçu la somme de 20 livres envoyée par « nos pères de notre cou- « vent de Notre-Dame-de-Lorette ». — Dépensé pour une grande écuelle de bois et un « coffinaut » (sorte de vase de bois ou de cuiller en forme de pipe, qui sert à puiser l'eau dans un seau, et dont le manche, creusé comme un tuyau, ne laisse couler l'eau qu'en petite quantité) à servir, pour la cuisine, 4 sous. — Quatre verroux pour fermer les fenêtres de la grande salle, 5 sous. — Journées de deux hommes, à 2 sous l'une, 4 sous ; dix-sept journées de vigneron, 37 sous 6 deniers ; dix journées de travail au jardin, 20 sous ; trois journées de femme pour travailler du chanvre, 4 sous 6 deniers. — Un demi-quart de sel, 2 sous 6 deniers. — Une demi-douzaine d'œufs, 2 sous. — Huit tasses d'étain achetées 4 livres par le père prieur, à Poitiers, pour servir au réfectoire du couvent. — Une livre de chandelle, 6 sous. — Payé 16 sous de « viatique » au frère Jean, pour aller à Poitiers.

H. 542. (Registre.) — In-folio, 356 feuillets, papier.

1629-1659. — Livre de recettes et dépenses du couvent des Augustins du Blanc : — Quête de la ville, 20 sous, 20 sous 9 deniers, 24 sous, 26 sous, etc. — Au 17 septembre 1629, il avait été dépensé depuis le départ des pères prieur et discret, pour le dernier chapitre tenu à Angers, la somme de 1,527 livres 4 sous 3 deniers et reçu 1,571 livres 4 sous 3 deniers. — Vente de sept boisseaux de froment, 6 livres 6 sous. — Soixante-quinze livres de laine vendues 45 livres, à raison de 12 sous la livre. — État du couvent des Augustins du Blanc, depuis le dernier chapitre provincial tenu aux Gardes, l'an 1640, jusqu'au 14 avril 1643 : recettes, 8,293 livres 3 sous 6 deniers ; mises, 8,280 livres 3 sous 6 deniers. — Acheté une pièce de serge pour faire des habits, 23 livres 8 sous. — Donné au père André 9 livres, pour aller à Bourges chercher les mandements. — 6 deniers donnés à une femme pour passer l'eau. — Une paire de sabots, 3 sous 6 deniers. — Pour trois journées d'homme, 18 sous. — Une demi-douzaine de balais, 6 deniers. — 3 livres 4 sous à un horloger, pour la montre du père prieur.

H. 543. (Registre.) — In-folio, 327 feuillets, papier.

1668-1691. — Livres des comptes (mises et recettes) de la communauté des Augustins du Blanc : — Donné pour « son viatique » au père Urbain Perronnet, allant à Paris, 15 livres ; pour une livre de cire, 20 sous ; pour le port de deux lettres, 7 sous ; au cordonnier, pour trois paires de semelles, 45 sous ; port d'une lettre envoyée de Paris, 3 sols ; pour du coton à faire de la chandelle, 1 livre 2 *sous* ; pour douze pieds de « mourue », 18 sous ; une paire de sabots, 4 sous ; à un homme qui a amené le blé quêté à Saint-Hilaire, 8 sous ; cinq journées de travail, 1 livre 12 sous 6 deniers ; un quarteron de cercles, 18 sous ; donné 5 sous à frère Patrice, allant à Montmorillon ; donné 5 sous pour deux passants ; une charretée de fagots de « bruere » (bruyère), 15 sous ; payements faits à divers ouvriers, comme menuisiers, couvreurs, cordonniers, etc. — Pour trois douzaines de cassemuseaux, 2 livres. — Recettes des rentes dues au couvent, des sommes versées par le sacristain, et de celles provenant des stations de Carême et d'Avent prêchées par les frères Augustins. — De novembre 1669 à février 1670, les recettes furent de 277 livres 13 sous 3 deniers, et les dépenses de 230 livres 18 sous, les recettes excédant les dépenses de 46 livres 15 sous 3 deniers.

H. 544. (Registre.) — In-folio, 336 feuillets, papier.

1692-1722. — Livre des « mises » du couvent des Augustins du Blanc : — Un boisseau d'oignons, 7 sous; un boisseau de pois, 40 sous; pour un homme allant à la quête avec le R. P. Maillaud, 9 sous; toile, 13 sous l'aune; charretées de bois, 30 sous, 33 sous; morue, 38 sous la «pougnee»; une charretée de foin, 5 livres 5 sous; pour des *pois blancs* (haricots blancs) et des *blettes* (betteraves) rouges; journées de jardinier, 5 sous l'une; tuiles, 14 sous le cent; œufs, la douzaine, 2 sous 6 deniers; beurre, 6 sous la livre; chaux, le bussard, 1 livre 10 sous; 1 livre et 1 sou pour les garde-vignes; une paire de sabots, 2 sous; un quarteron de castonnade (cassonnade), 3 sous; huile de noix, 22 sous la pinte; châtaignes, 1 livre le boisseau; 32 livres pour tout le poisson du carême de 1695; 4 livres 12 sous données aux *assermenteuses* (femmes qui mettent le sarment en petites bottes), pour assermenter toutes les vignes du couvent en 1702; 12 livres au chirurgien, pour une année de façon de barbe; une palle-bêche (bêche), 25 sous; grains de sainfoin, 20 sous le boisseau. — Dix feuillets consacrés aux recettes, de l'autre côté du registre : diverses rentes dont une de 200 livres, une autre de 222 livres, etc.; sommes diverses reçues pour assistance d'un ou plusieurs religieux à des convois; sommes versées par le père sacristain, entre autres 105 livres 8 sous, 247 livres 7 sous 2 deniers, 80 livres 4 sous, etc.

H. 545. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1694-1728. — Recette de la procure du couvent des Augustins du Blanc, depuis les comptes généraux rendus le 16 avril 1694, pour aller au chapitre de Moulins; — Reçu du R. P. sous-prieur pour reste de son « viatique », 13 livres; du même, pour 5 convois, 2 livres 10 sous; reçu en à-compte, de M. Le Brethon, fermier de Mauvières, pour la desserte du prieuré, 42 livres; du R. P. Sacriste, un écu neuf, 3 livres 12 sous; de M. de Boisménard pour offrande, 1 livre 12 sous; quête du frère Guillaume, 7 livres 6 sous. — Recettes des stations, quêtes, assistances à des services et enterrements, etc. — Dépenses journalières pour la nourriture, l'habillement, etc., des religieux.

H. 546. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin (1 imprimée); 145 pièces, papier (2 imprimées).

1486-1767. — Donation, faite aux Augustins du Blanc, d'une *aubraye* (lieu planté d'arbres d'aunes, *arboretum*), sise près le moulin des Trois-Roues, sur la Creuse, laquelle *aubraye* doit 2 deniers de cens au seigneur du Blanc; ladite donation faite par Berthonnier Porcheron et sa femme, pour le salut de leurs âmes et pour participer aux bienfaits spirituels du couvent. — Testament de Martin Audoucet, par lequel il lègue aux religieux une rente annuelle de 4 sous, dans le cas où il serait inhumé dans l'église de la communauté; autrement, ladite rente sera pour le tronc des trépassés de Saint-Génitour. — Factum, au sujet d'un testament, pour Génitour Barbarin, sieur de Brénolier, et autres, contre les religieux, prieur et convers des Augustins réformés de la ville du Blanc. — Pièces de procédures à ce sujet. — Sentence de la chambre des requêtes, contre Barbarin et consorts, au profit des Augustins du Blanc, laquelle déclare inattaquable le testament fait en faveur desdits religieux par damoiselle Marguerite Barbarin, femme de Jean d'Asnières, écuyer, sieur dudit lieu. — Transaction entre les héritiers de ladite dame Barbarin et les frères Augustins du Blanc, au sujet de la messe que les pères devaient dire tous les dimanches et fêtes d'obligation en la chapelle de Nervault, paroisse de Saint-Génitour. — Opposition faite, par les religieux, à la saisie réelle et vente de la seigneurie de Nervault, sur laquelle il leur était dû une rente annuelle pour la messe qu'ils disent tous les dimanches et fêtes chômées dans la chapelle dudit lieu.

H. 547. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1408-1756. — Donation par préciput du fief des Ages avec maisons, garenne, dîme, cens, rentes, terrage et autres droits en dépendant, faite par Léon Charasson et Antoinette Guillebarde, sa femme, à Jean Charasson, leur fils. — Foi et hommage lige rendu pour le fief de Courtioux, par Pierre Loubin, écuyer, sieur dudit Courtioux, à noble et puissant seigneur messire François de Vendôme, chevalier, vidame de Chartres, prince de Chabanois, sire de Graville, etc. — Transport, fait par Simon Lucas, de Châteauroux, à Léonard Berger, sergent royal, de 15 sous de rente à lui due par Mery Pégouillaud, de Saint-Hilaire. — Vente de deux boisselées de terre, faite par François Guéreau à Gabriel Richard. — Sentence du bailliage du Blanc condamnant maître Pierre Jaboin, avocat, fils et héritier de feu Valentin Jaboin, à continuer le payement de la rente de 60 livres que son père devait aux Augustins du Blanc. — Liste des charges et rentes de la communauté des Augustins du Blanc : 150 livres pour la taxe de la province; 2 livres 14 sous de rente à l'abbaye de Fongombaud,

et 53 livres 5 sous pour les décimes ; les rentes sont, en argent, de 811 livres 6 sous 4 deniers, et en froment, de cent quarante-sept boisseaux à la mesure du Blanc.

H. 548. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 115 pièces, papier.

1498-1786. — Testament d'Aimée d'Arnac, par lequel elle lègue aux Augustins du Blanc 111 livres 2 sous 2 deniers de rente, à la charge par eux de dire une messe tous les jours pour le repos de son âme. — Transaction entre le couvent et les cohéritiers de ladite Aimée d'Arnac, par laquelle les religieux leur accordent le droit de sépulture dans la chapelle de Saint-Nicolas, et se chargent de dire une messe pour eux tous les jours, moyennant 100 livres de rente. — Reconnaissances de rentes dues aux Augustins : de 7 livres, par Antoine Dehaut, marchand; — de 6 livres, par Louis Rideau, marchand fermier ; — de 3 livres 10 sous, par François La Roche, dit Bois-Jolly ; — de 5 sous, par Jacques Madoré, sur sa maison joignant le portail Varenne et le four à ban ; — de 30 sous, par la veuve Jean Boyard, sur huit boisselées et deux lopins de terre sis au bourg de Saint-Germain ; — de 36 livres, par Dominique Thomas.

H. 549. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin (6 imprimées); 113 pièces, papier (1 imprimée).

1598-1789.—Copie de l'arrêt du parlement de Paris condamnant, pour faux en matière de testament, le nommé Certain, notaire royal à Puychevrier, paroisse de Merigny, et alors prisonnier en la conciergerie du Palais, à faire amende honorable, nu, en chemise, la corde au cou, en l'audience de Montmorillon et, en outre, à payer 440 livres d'amende dont 240 au profit des Augustins du Blanc, que ledit notaire avait voulu léser par la fabrication d'un faux testament. — Factum, pour les religieux, prieur et convers des Augustins réformés de la ville du Blanc, en Berry, contre Génitour Barbarin, sieur de Brémolière, appelant d'une sentence rendue par la chambre des requêtes du Palais, le 12 juillet 1639, au sujet d'une fondation de messe, tous les dimanches, que devait dire un des religieux augustins dans la chapelle du château de Nervault, bâtie par damoiselle Marguerite Barbarin. — Copie du testament olographe de demoiselle Catherine Du Thois, bienfaitrice de l'Hôtel-Dieu du Blanc; par lequel, après des considérations de la plus haute piété, elle lègue aux Augustins : 1° la somme de 30 livres, pour être enterrée dans leur église, avoir un service le jour ou le lendemain de son décès, un autre à la quarantaine et un troisième au bout de l'an ; 2° la somme de 150 livres pour trois cents messes que les religieux devront dire pour le repos de son âme, le plus tôt qu'il leur sera possible ; 3° plusieurs menus legs aux religieux, et une rente de 5 livres 5 sous à la fabrique de Saint-Génitour, sa paroisse, pour aider à entretenir l'huile de la lampe du sanctuaire ; 4° à l'Hôtel-Dieu du Blanc, une rente de 20 livres, tant pour l'entretien des pauvres que pour celui des sœurs qui les « gouvernent » ; en outre, une foule d'objets mobiliers, entre autres un lit tout garni, une table, un tapis, une ormoire (c'est ainsi qu'en Berry on prononce encore de nos jours le mot armoire), etc. — Reconnaissance de diverses menues rentes faites par des particuliers au couvent des Augustins.

Augustins de la communauté de Bourges établis en 1624 à Châtillon-sur-Indre.

H. 550. (Registre.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1673-1680. — « Extraict des titres et contrats » qui appartiennent au couvent des Augustins réformés de la communauté de Bourges, du 4 mai 1624, jour de leur établissement à Châtillon-sur-Indre : — Convocation, faite à son de trompe, des habitants de la ville, pour délibérer sur l'endroit où il convient d'établir un couvent pour les religieux augustins de la communauté de Bourges. — Acceptation pour ledit établissement de la terre placée derrière l'hôpital, faite par le R. P. André Boulanger, prévôtal. — Patente sur parchemin (4 avril 1624), scellée en placard, signée Toucheboeuf, par laquelle Mgr Rolland, archevêque de Bourges, sur la requête présentée par les officiers de ladite ville de Châtillon, et eu égard aux conditions portées dans le procès-verbal de l'assemblée des habitants de la ville, offrant la somme de 2,000 livres pour l'établissement des Augustins, donne son consentement, à condition que les religieux du couvent à établir ne prêcheront point pendant l'Avent et le Carême, ni même en aucun autre temps sans la permission dudit archevêque, et n'administreront aucun sacrement sans le consentement du curé de l'endroit. — Fondations pieuses, donations, sentences prononcées contre diverses personnes pour payement de rentes dues aux Augustins. — Offre de 500 livres, par dame Antoinette Morin, veuve de messire François Baudichon, procureur du Roi, à Châtillon-sur-Indre ; ladite somme offerte pour bâtir dans l'église des Augustins une chapelle où ladite dame Morin serait inhumée, et où il serait dit, pour le repos de son âme, une messe le jour de son

décès. — Acceptation de l'offre ci-dessus, consentie par les Augustins de Châtillon et le chapitre prévôtal de Paris. — Déclaration des domaines et héritages tenus par le couvent de Châtillon dans le fief du prieuré de Thoiselay, rendue à messire Louis de Fromentière, prieur dudit prieuré et évêque d'Aire.

H. 551. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1624-1789. — Inventaire des titres du couvent des Augustins de Châtillon : — Permission donnée, en 1624, par Mgr Roland, archevêque de Bourges, aux habitants de Châtillon, de faire construire un couvent pour les Augustins. — Convocation et assemblée des habitants de ladite ville, pour choisir une place propre à bâtir le couvent. — Plantation d'une croix, faite en 1624, par les Augustins, à Châtillon. — Attestation par de Vantal, abbé de Grammont, de l'authenticité des reliques qu'il avait données aux religieux augustins. — Accord entre les religieux et le curé de Thoiselay, au sujet des sépultures et enterrements. — Maintenue des Augustins dans le droit d'enterrer les corps dans leur église. — Fondations pieuses, dans l'église du couvent. — Acquisitions et échanges. — Reconnaissances de rentes. — Procédures concernant les instances qui ont été faites pour avoir payement des dons ou legs. — État, par ordre d'échéance dans les différents mois, des rentes dues aux Augustins, provenant des fondations pieuses faites en faveur de leur couvent. — Table pour trouver les fondations, rentes et autres titres contenus au présent registre.

H. 552. (Registre.) — In-folio, 439 feuillets, papier.

1680-1722. — Papier journal des recettes et dépenses du couvent des Augustins de Châtillon : — Reçu du R. P. Milet 16 livres, qu'il avait de reste de son « viatique ». — 62 livres 10 sous pour la station du carême, prêchée à Buzançais par le R. P. Chauvin. — 15 livres pour la station du carême, prêchée à Argy par le R. P. Gentillau. — Vente de quatre boisseaux de blé, 44 sous 6 deniers. — 10 livres pour un mois de la desserte de la chapelle du château des Effes, appartenant à M. de Lusignan. — Pour la vente de deux bœufs de la métairie de la Bénestrie, vendus à la foire de la vingtaine de mai, 104 livres dont il devra être tenu compte de la moitié. — Recettes de rentes diverses. — Recettes provenant de la sacristie. — Six boisseaux de « métail » (méteil), à 12 sous le boisseau, 36 livres 12 sous. — Pour un voyage à Saint-Cyran, pour dire la messe le jour de Pâques, 2 livres 10 sous. — Dix-huit boisseaux d'orge à 10 sous le boisseau, 9 livres. — Achat de trois calottes, 36 sous. — Donné 36 livres 6 sous pour une rente due par le couvent à M. Gaulin, fermier du prieuré du Thoiselay. — Six douzaines d'œufs, 15 sous. — 2 livres, pour couper de la bruyère que l'on a mêlée avec du jonc pour couvrir une grange. — 16 livres 9 sous pour dix-neuf aunes trois quarts de toile pour faire des draps et des chemises. — 4 livres 11 sous 6 deniers, pour le voyage du R. P. prieur à Paulnay, et de là à Bourges. — 6 livres au R. P. sous-prieur, pour aller à Bourges se faire approuver. — 50 sous pour une rame de papier achetée à Montmorillon.

H. 553. (Liasse.) — 66 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1505-1789. — Bail à moitié, de la métairie de la Béraudière, sise paroisse de Châtillon-sur-Indre, appartenant aux P. P. Augustins. — Bail à ferme, moyennant 400 livres, de la dîme de Villebernin, appartenant aux Augustins. — Cession faite, par des particuliers, aux révérendes dames religieuses de Notre-Dame de Saint-Aignan, des héritages leur appartenant qui dépendent de la grande et petite Corbellière, pour demeurer quittes de leur part de la rente du bois de Hénault et des arrérages d'icelle. — Acquisition par les Augustins de Châtillon, moyennant la somme de 80 livres, des parties des tailles (taillis), bruyères et pacages qu'ils ne possédaient pas encore dans le susdit bois de Hénault. — Reconnaissances de rentes dues au couvent de Châtillon : de 20 sous, par François Préault, marchand à Écueillé, sur une maison sise en ladite ville ; — de 20 sous, par Étienne Journard, charpentier, sur une maison sise au faubourg de Bourneuf à Châtillon ; — de 4 livres 10 sous, par François de La Mardelle, sur une borderie sise à Sembleçay, paroisse du Tranger ; — 30 sous sur un pâtureau sis paroisse de Pellevoisin ; — de 30 sous, sur un jardin de la levée des ponts de Châtillon.

H. 554. (Registre.) — In-quarto, 123 feuillets, parchemin.

1680. — Décret d'adjudication, aux Augustins de Châtillon-sur-Indre, de la terre de Courceuil et dépendances, au prix de 11,000 livres. Ladite terre, saisie sur damoiselle de Baillou, veuve de Louis Du Bruert, écuyer, sieur de Corqueil, comprenait le château de Courceuil, les métairies de la Cour de Courceuil, du Chêne-Rond, de la Béraudière, du bois Pérault, de la Raberie, des Coutures, de la Chottière, etc.

H. 555. (Plan.) — In-plano, papier.

1776. — « Plan visuel de l'enclôture de Courceuil » : — Croquis coloriés du château de Courceuil, d'un moulin à blé, d'un moulin à drap, etc. — Terres labourables et taillis; petite vigne; pont de Courceuil. — Grand chemin d'Écueillé à Nouan, chemin des Bruyères à Courceuil, etc. — Ledit plan est sur une feuille de papier sur laquelle on voit, en filigranes, une couronne royale avec l'inscription : LOURAIN 1776.

H. 556. (Liasse.) — 48 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1347-1787. — Inventaire des titres de la seigneurie de Courceuil.— Foi et hommage lige de « le habergement « de Courceuil » et dépendances, rendu à Simon de Beaunolier, écuyer, par Jean de Boissimon, valet. — Vente de l'héritage appelé le Cormier près le moulin à drap de Courceuil. — Déclaration des domaines qu'Étienne Rabier avoue tenir de Jean Mausabré, écuyer, seigneur de Courceuil. — Liste des contrats concernant les dons faits aux Augustins de Châtillon, par Simon Marchais. — Avertissement aux habitants de la paroisse du Tranger par Simon Marchais, qu'ils n'aient plus à l'imposer dans leurs rôles des tailles et gabelles, attendu qu'il ne tient ni feu ni lieu, et qu'il s'est donné avec tous ses biens aux RR. PP. Augustins de Châtillon.—Certificat par Delahaye, curé du Tranger, que le susdit avertissement a été publié au prône de la messe paroissiale célébrée dans l'église de Notre-Dame du Tranger.—Reçu de la somme de 102 sous de rente, donné aux Augustins par la supérieure et la procuratrice des Ursulines de Châtillon, sœur Marie Dorsanne de Saint-Joseph et sœur Marguerite Aubepin Angélique.

H. 557. (Liasse.) — 76 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1485-1789. — Déclaration faite par les Augustins de Châtillon de ce qu'ils possèdent, conformément à un arrêt du Conseil d'État : 1° leur église, bâtiments réguliers, cour et enclos nécessaires à l'habitation des religieux, d'une contenance d'environ six arpents et placés dans la censive directe du prieuré de Thoiselay, paroisse dudit lieu; 2° le petit fief et métairie de la Verrerie, paroisse de Pellevoisin; 3° terres, prés, pâtureaux, etc. — Liquidation de la susdite déclaration. — Évaluation des biens des augustins de Châtillon et sommes à payer par chacun desdits biens pour les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts : leur église et enclos estimés 1,050 livres, à raison de 175 livres par arpent, payeront 180 livres pour le droit d'amortissement au sixième et 47 livres 5 sous pour le droit de nouvel acquêt, pour la jouissance pendant dix-sept ans et demi, au denier vingt; pour une rente de 10 livres évaluée 200 livres, la somme de 33 livres 6 sous 8 deniers, comme droit d'amortissement calculé au sixième, etc. — Testament de Marguerite de La Chaize, femme autorisée en justice de Laurent Buisson, demeurant à Châtillon, par lequel testament elle donne divers immeubles aux P.P. Augustins, à condition qu'elle sera inhumée dans leur église et qu'ils diront pour le repos de son âme diverses messes et services.—Reconnaissances de menues rentes dues par divers particuliers au couvent des Augustins : de 5 livres 10 sous sur une maison sise au faubourg du Bourg-Neuf à Châtillon; de 7 livres sur une maison proche le champ de foire de ladite ville; de 2 livres 5 sous sur trente-huit chaînées de terre labourable; de 20 sous sur un arpent de taillis à la Cornillère, paroisse de Faverolles, etc.

H. 558. (Liasse.) — 62 pièces, parchemin; 116 pièces, papier.

1460-1777. — Donation entre-vifs d'une somme de 10,000 livres, faite aux PP. ermites de Saint-Augustin du couvent de Châtillon, province de Saint-Guillaume, de la communauté de Bourges, par damoiselle Anne de Baillou, dame d'elle et usant de ses droits, demeurant à Châtillon, paroisse de Thoiselay; les donataires ne jouiront de ladite somme qu'au décès de la donatrice qui devra être inhumée dans l'église des Augustins, lesquels devront acquitter diverses messes et services spécifiés dans l'acte de donation. — Reconnaissance d'une rente de 6 livres due sur cinq quartiers de vigne par la cure de Thoiselay au couvent des Augustins. — Déclaration du « chezal et chezolage » de la Verrerie, paroisse de Pellevoisin, par Jean Dechooy, écuyer, seigneur de Pensière, à messire Antoine, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Frontenac, Vilgoin, Villars, Bordebure, etc. — État du cheptel du susdit fief. — Échange de divers héritages entre Louis Dubreuil, écuyer, sieur de Courqueil, et Alexandre de Bonnafau, sieur de Presque et de la Chastignière, paroisse de Faverolles. — Donation de divers immeubles faite au couvent des Augustins de Châtillon par messire Claude Bonnet, bailli et juge ordinaire de la baronnerie de Palluau; ladite donation faite sur l'avis qui lui a été donné que les pères religieux de l'ordre de « Monsieur » Saint-Augustin veulent s'établir en ladite ville à la prière des habitants, pour le bien des consciences d'iceux, qui seront à l'avenir mieux entretenus par les prédications des susdits religieux en « l'amour et crainte de

« Dieu ». — Donations faites aux Augustins : de la somme de 800 livres par dame Louise Gault, femme d'honorable homme Balthazar Boulaye, conseiller et élu à Loches, à la charge de dire et célébrer tous les vendredis de l'année une basse messe de *Requiem*; — de quatorze boisselées de terre appelées le Palulet, sises près le moulin de la Grange, par dame Marguerite Bonneau, veuve de Jacques Desbruères, ancien lieutenant général au siége présidial de Châtillon.

H. 559. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 172 pièces, papier.

1607-1788. — Quittance, signée par frère André Guérignon, prieur des Augustins de Châtillon, d'une somme de 21 livres reçue en à-compte de 50 livres, prix de la ferme de la dîme de Villebernin due aux religieux par Silvain Perreau, marchand, fermier de ladite dîme. — Ordonnance datée de Paris, signée Aubert et Merault, adressée au sieur Maugiton, commis au grenier à sel de Buzançais, de délivrer par aumône aux religieux augustins réformés de Châtillon, un minot de sel de capture (sans doute du sel saisi), pour la provision de leur maison, pendant une année. — Procès-verbal de la visite faite par Mgr Michel Phélipeaux de La Vrillière, archevêque de Bourges, dans la paroisse Saint-Michel de Villebernin où, vu le grand âge et les infirmités du curé, il s'est trouvé beaucoup à reprendre dans la tenue de l'église. — Réclamations adressées par les Augustins au lieutenant général au bailliage et siége présidial de Châtillon : au sujet de sept livres de pain par semaine dont on les avait imposés pour la subsistance des pauvres, à cause de leur dîme de Villebernin affermée 50 livres, ce qui est contraire à la déclaration du Roi, laquelle ne les oblige à donner, en vue de 50 livres de rente, que 36 sous 8 deniers en argent, et non du pain; — au sujet de deux livres de pain ou 3 sous par semaine, dont les officiers de la justice de Préaux les avaient imposés à cause d'une rente de 100 sous qu'ils ont dans ladite paroisse, ce qui est contraire à la déclaration du Roi, laquelle ne les oblige à donner, en vue de 100 sous de rente, que 3 sous 8 deniers une fois donnés. — Quittance de 4 livres, montant de la taxe imposée aux Augustins pour la subsistance des pauvres de Châtillon. — Dîme de Villebernin affermée pour trois ans, par les Augustins de Châtillon, à damoiselle Barbe Berton, veuve, moyennant 40 livres par an et 6 livres une fois données. — Donation faite par Louis Robin, écuyer, sieur de Mongenault, aux Augustins, de la somme de 300 livres, à charge de dire et célébrer deux messes basses aux fêtes de saint Louis et de saint François de Paule, et deux grand'-messes de *Requiem* les 24 mars et 14 octobre à l'intention du fondateur, avec obligation d'avertir les intéressés de l'heure où elles se diront. — Fondation à perpétuité en l'église des Augustins de Châtillon, moyennant 4 livres 10 sous de rente, du chant des litanies de la très-sainte Vierge après les vêpres aux fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité et de la Conception.

H. 560. (Liasse.) — 80 pièces, parchemin; 113 pièces, papier.

1591-1785. — Donation de 250 livres de rente et d'une somme de 1,199 livres, faite aux Augustins de Châtillon par Charlotte de Grenaisie, veuve de Jacques de Menou, en son vivant chevalier, seigneur du Mez et de Pellevoisin. — Testament de ladite Charlotte, par lequel elle fait plusieurs legs pieux ou charitables, entre autres de la somme de 100 livres « pour retirer un prisonnier » le plus tôt possible après son décès; en outre la testatrice confirme les donations qu'elle a faites au couvent des Augustins de Châtillon. — Acte passé par-devant Mirepied, notaire, à la porte du couvent des Augustins de Châtillon, par lequel François Rivereau, sieur de Fombois, lieutenant général au bailliage et siége présidial de Châtillon, vend aux susdits religieux, moyennant 2,000 livres payées comptant, la métairie de la Place située paroisse de Thoiselay. — Bail à rente du moulin Paulmier, moyennant deux boisseaux de froment et un setier de *moudure* (mélange d'orge et de froment). — Donation faite aux Augustins de Châtillon par Claude Bonnet, bailli et juge ordinaire de la baronnie de Palluau, de cinq à six boisselées de terre situées près la Croix-de-Lignac. — Fondation en l'église des Augustins de deux grand'messes par an aux fêtes de sainte Croix et de saint Théodose, faite moyennant 60 livres par damoiselle Jeanne Berton, veuve de Louis Pournin, en son vivant receveur des consignations à Châtillon. — Déclaration des domaines et héritages tenus de l'abbaye de Saint-Sauveur de Villeloin par les pères religieux ermites de l'ordre de Saint-Augustin de la ville du Châtillon. — Arpentage de la métairie de Chêne-Ronde. — Arrentement de ladite métairie, moyennant 36 livres, deux chapons et une oie grasse par an, et, en outre, les charges seigneuriales supportées par ledit héritage.

Couvent des Augustins de Saint-Benoit-du-Sault.

H. 561. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1622-1701. — Constitution d'une rente de 15 livres par an, faite au couvent des augustins de Saint-Benoît-du-

Sault par messire Jean Bastide, avocat, sieur du Pescher, et honnête femme Catherine Pichon, son épouse, à condition d'avoir, pour eux et leurs successeurs, droit de sépulture dans la chapelle de l'église dudit couvent la plus proche du grand autel, vulgairement appelée la chapelle des Bastide; en outre, les religieux seront tenus de dire et célébrer à perpétuité et sans interruption, le premier jour de chaque mois, une messe de *Requiem*, *altâ voce*, avec un *Libera* à la fin de la messe. — Reconnaissance d'une rente de 2 livres au profit des Augustins, faite successivement par Michel Delajon, maçon, Henri Delajon et la veuve dudit Henri. — Procédure relative à la perception des deux susdites rentes. — Jugements rendus par le juge de Saint-Benoît au profit des religieux pour le payement desdites rentes. — Reconnaissance d'une rente de 12 livres assise sur dix journaux de vigne au mas de l'Ardillon, faite par messire François Perriot, maître tanneur, au profit des RR. PP. Augustins du couvent de « Saint-Benoist du « Sault en Poictou ». — Transport de ladite rente à maître René Bichier, chirurgien, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault.

H. 562. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1663-1756. — Requête adressée au sénéchal de Montmorillon ou le lieutenant général civil dudit lieu, par les Augustins de Saint-Benoît-du-Sault, pour avoir payement d'une rente de 25 livres due par Philippe Silvain, sieur des Plaines, en qualité d'héritier d'André Silvain, son père, et de trois années d'arrérages de ladite rente. — Reconnaissance de ladite rente, faite par Anne Silvain, veuve de Nicolas Thomas. — Extrait des registres du greffe de la ville, terre, prévôté et châtellenie de Saint-Benoît-du-Sault, portant sentence qui condamne Philippe Delagarde, marchand, fils et héritier de Gabriel Delagarde, à payer aux Augustins de ladite ville, avec les arrérages, une rente de 6 livres qu'il leur doit, comme possesseur d'une maison, sise au marché de Saint-Benoît-du-Sault, et en outre, d'en passer titre nouvel. — Vente, entre particuliers, d'une maison sise à Saint-Benoît-du-Sault, et grevée envers les PP. Augustins de ladite ville d'une rente de 19 livres. — Sentence du prévôt de Saint-Benoît qui condamne les détenteurs de la susdite maison à payer la rente dont elle est grevée, plus les arrérages, et à en passer titre nouvel, et aux dépens de l'instance taxés à 3 livres 5 sous, non compris la grosse et l'exécution du jugement. — Partage entre deux héritiers de ladite maison. — Reconnaissance d'une rente de 3 livres 15 sous, faite aux religieux sur une maison et jardin sis au village de la Lande, paroisse de Sacierges, par André Pelleron, laboureur, et Marguerite Delavau, sa femme.

Couvent des Carmes de la Chatre.

H. 563. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1375-1662. — Terrier des droits et devoirs seigneuriaux dus au couvent des Carmes de la Châtre : — Procès-verbal du terrier constatant que, l'an 1621, Pierre Coulladon, notaire royal en Berry au siége royal d'Issoudun, à la requête du Révérend Père en Dieu frère Eugène Cortiade, prieur des RR. PP. Carmes réformés du couvent de Notre-Dame de la ville de la Châtre en Berry, a procédé à la confection dudit terrier. — Lettres royaux autorisant la confection du terrier. — Reconnaissance des dîmes dues au couvent dans la paroisse de Montlevic. — Dîmes d'Estalier, paroisse de Lourouer; de Thevé, des Cloux, de Transault, du Lys-Saint Georges, Neuvy-Saint-Sépulcre, etc. — Reconnaissances de diverses menues rentes. — Note sur la fondation du couvent des Carmes de la Châtre, en l'an 1375, par une bulle de Grégoire XI, datée d'Avignon le 8 janvier de ladite année. — Copie de ladite bulle. — Copies collationnées par Coulladon, notaire susmentionné : de la donation faite en 1589, au profit du couvent, par honnête femme Marie Bruñet, veuve de Pierre Mayet. — Insinuation de ladite donation. — Autres donations et fondations. — Arrentements. — Constitutions de rente au profit des PP. Carmes. — Sentence au profit des religieux concernant l'enterrement des fidèles dans l'église de leur couvent. — Extraits du testament de... contenant des legs en faveur des Carmes de la Châtre. — Transactions entre le couvent et divers particuliers. — Exploit et défense faite à François Guényer, de payer à d'autre qu'aux PP. Carmes le prix de la ferme de la métairie de Téveau.

H. 564. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 74 pièces, papier; 1 sceau.

1449-1791. — Adcense annuelle et perpétuelle du lieu de la Roche, sis en la terre de Neuvy-Saint-Sépulcre, consentie moyennant 40 sous tournois, deux setiers de froment, mesure de Neuvy-Saint-Sépulcre et quatre chapons, par noble homme Adam de Jarrie, écuyer, seigneur de « Louans », au profit de Jean Robert dit Pichelin, demeurant au village de Chantôme. — Transaction au sujet de la

rente susdite. — Copie de la reconnaissance, faite au profit des Carmes de la Châtre, par les habitants du village de Chantôme, d'une rente de douze boisseaux de froment, 20 sous quatre chapons et 2 deniers de cens avec lods et vente. — Procédure au sujet de ladite rente. — Donation de divers dîmes et terrages, faites pour le salut de son âme, par honnête femme Marie Brunet, veuve de Pierre Mayet, au profit du couvent des Carmes; et ce, à l'effet de fonder en leur église, à l'autel de Notre-Dame, une messe basse : le dimanche de la Résurrection, le lundi des Trépassés, le mardi du Saint-Esprit, le mercredi et le vendredi de la Croix, le jeudi de la Cène et le samedi de Notre-Dame, et, en outre, diverses autres prières ou cérémonies pieuses. — Liste d'actes relatifs au couvent des Carmes. — Bail de la métairie d'Étrangle-Chèvre, paroisse de Briantes, sur laquelle il est dû aux Carmes de la Châtre, une rente de 6 livres 5 sous.

H. 565. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1605-1770.—Arrentement de la métairie de Théveau, sise paroisse de Saint-Martin-de-Thevet, consenti par les susdits religieux pour la somme de 98 livres et 1 denier de cens par an. — Réparations à faire à la susdite métairie après le déguerpissement d'André Hérault, qui ne pouvait payer les arrérages de la rente. — Testament de Silvaine Daubourg, femme de Médard Amichon, par lequel, entre autres donations pieuses et charitables, elle lègue aux Carmes de la Châtre une somme de 400 livres, qui devra être placée à intérêts, à charge par les religieux de dire pour le repos de l'âme de la donatrice une messe des morts tous les vendredis à perpétuité; plus, aux Capucins de ladite ville la somme 200 livres pour être employée aux réparations de leur couvent ainsi qu'à leur nourriture et autres besoins. — Sentence du bailliage d'Issoudun, qui adjuge aux Carmes de la Châtre, le payement d'une rente de quatre setiers de blé, moitié froment et orge, qui leur était due sur le domaine de Saint-Loup, dépendant de l'abbaye de Varennes. Ladite rente leur était due à cause de la vicairie de Saint-Sauveur, fondée en leur église. — Interrogatoire juridique subi par Jean Lecamus, fermier du domaine de Saint-Loup, sur les faits relatifs à sa gestion dans ledit domaine. — Pièces relatives à Médard Amichon, pensionnaire du couvent des Carmes de la Châtre, auquel il avait donné tous ses biens, touchant sa sortie dudit couvent et sa rentrée, déclarant qu'il n'avait eu « aucun subject « de sortir dudit couvent ou il estoit norry, logé et traicté « par lesdits religieux avec tout le soin qui leur a esté « possible, ayant despuis sa sortys receu deulx la pention « de soixante-quinze livres a luy accordee, neampmoins « ladite pension nestoit suffisante pour sa norriture, en- « tretien et logement, au subject de la cherte des choses à « luy necessaires, comme pain, vin, viandes et bois », priant les religieux de le recevoir de nouveau, sans considérer la faute qu'il avait faite en quittant leur couvent.

H. 566. (Liasse.) — 73 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1603-1787. — Testament de Guillaume Néraud, sieur des Tailla des, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Denis-de-Jouhet, par lequel, après diverses considérations pieuses, il fait plusieurs legs au couvent des Carmes de la Châtre à diverses conditions, entre autres, qu'il sera inhumé dans leur église, devant l'autel privilégié dédié à la Sainte Vierge, que l'on dira pour le repos de son âme six services ordinaires dans l'église des Carmes et dans celle des Capucins de la Châtre, et que les Carmes diront à perpétuité pour ledit Guillaume et ses prédécésseurs une messe basse de *Requiem* avec un *Libera* sur sa tombe et un *Salve regina*, à la fin de ladite messe, qui devra être célébrée à l'autel privilégié de la Sainte Vierge. — Fermages de dîmes appartenant aux Carmes de la Châtre : du dîme de Montlevic, moyennant vingt-quatre setiers de blé, moitié froment et marsèche (orge de mars) ;— du même, moyennant trente-deux setiers, mesure de la Châtre; — du dîme de Callois, moyennant 130 livres; — du dîme d'Étaillier, moyennant 90 livres, et, en outre, à la condition de payer les charges dues aux curés de Saint-Martin-de-Thevet et de Lourouer. — Reconnaissances de rentes faites au couvent des Carmes par divers particuliers : de 4 livres et 1 denier de cens par le prieur et curé de Montlevic ; — de 3 livres et deux chapons ; — de 13 sous, trois boisseaux de froment et un chapon ; — d'un boisseau de froment et un quart de chapon ; — de 100 livres, due sur le pré de la Prat ; — etc.

H. 567. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 95 pièces, papier (7 imprimées); 1 sceau.

1495-1788. — Collation du bénéfice de Saint-Lazare, en la maladrerie de la Châtre plus tard l'Hôtel-Dieu, faite par les PP. Carmes en faveur d'Hugues Bourdeau, maître ès arts. — Autres collations successives. — Bref d'Innocent XI, qui accorde certaines indulgences aux membres de l'un et l'autre sexe, de la confrérie des Agonisants, établie dans le monastère du Mont-Carmel de la Châtre. — Ordonnances synodales de Mgr Frédéric-Jérôme de Roye

de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. — Requête adressée à l'intendant de Bourges, par les échevins de la ville de la Châtre, tendant à réunir aux 60 livres de rétribution pour la station du carême, les 40 livres de celle de l'Avent, parce que la modicité de ces sommes, eu égard à la cherté des vivres, ne suffirait pas pour subvenir aux frais de deux stations. — Arrêt de règlement concernant les affaires des ecclésiastiques et communautés religieuses, dans l'étendue du ressort de la cour des Grands-Jours, séant à Clermont en Auvergne. — Annonce faite par les Carmes aux fidèles au sujet des bancs que les religieux avaient placés dans leur église, pour la commodité du public, dans les chapelles de Saint-Roch et de Notre-Dame de Bon-Secours, nouvellement bâties, dans celle de Notre-Dame-de-Pitié et ailleurs : il y est dit que ces bancs sont communs à tout le monde et pour les premiers qui pourront s'y placer; que défense est faite à tous les particuliers, de quelque qualité qu'ils soient, de s'y approprier aucune place par aucune séparation, sous quelque prétexte que ce soit, et si le cas arrivait, les PP. Carmes protestent contre cette témérité et usurpation. — Bulle du pape Paul V (en tête les armes de ce pape), qui accorde aux personnes qui prennent le scapulaire, une indugence plénière le jour de leur entrée dans la confrérie de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. — Attestation, faite par Bénigne-André Audoulx, docteur en médecine, et Jean Chavenet, maître chirurgien, de la parfaite guérison de Marie Chaberat, âgée de dix ans, qui était infirme depuis plusieurs mois. — Signification de l'arrêt portant défense de recevoir des novices.

H. 568. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 39 pièces, papier (5 imprimées); 1 sceau.

1456-1769. — Bulles imprimées des papes : Paul V, par laquelle les religieux Carmes sont dispensés de recourir aux évêques dans les causes civiles; — de Paul VIII, sur la béatificatien de la vénérable Madeleine de Pazzi. — Formulaire des indulgences que le pape Clément XI accorde pour les actes de piété faits en présence des images bénites de Notre-Seigneur ou des saints. — Arrêt de la cour du parlement de Paris, au sujet du sieur Jean-Henri Quoinat, écuyer, clerc tonsuré du diocèse de Paris, appelant comme d'abus de l'émission des vœux par lui faits dans l'ordre de Prémontré le 3 juillet 1749, prétendant qu'il avait prononcé les susdit vœux par crainte, et demandant que son père soit condamné en 50,000 livres de dommages-intérêts, payables après son décès sur ses immeubles actuels. — Note sur le droit, accordé par le pape saint Pie V, aux femmes, d'entrer avec les autres fidèles dans les cloîtres quand on y dit la messe, qu'on y prêche ou qu'on y fait quelque cérémonie religieuse où le public est admis. — Difficultés élevées entre le couvent des Carmes et le curé de la Châtre au sujet de l'enterrement des fidèles.

H. 569. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 88 pièces, papier (5 imprimées); 1 sceau.

1580-1752. — Liste des rentes dues au couvent des Carmes de la Châtre. — Testament de Bernard Bert, maître tisserand, demeurant paroisse de Pléaux, dans lequel, après diverses considérations pieuses, il lègue aux susdits religieux un bien qu'il possède à Sancerre en Berry et qui lui vient de feue Anne Dufour, sa mère. — Reconnaissances de rentes au profit du couvent : de 27 livres 10 sous et un boisseau de châtaignes; — de 5 livres par Hémery Moreau, vigneron; — de 30 sous sur une vigne, paroisse de la Châtre. — Plantation de bornes pour séparer le couvent des Carmes d'un jardin appartenant au sieur Charles Dorguin, bourgeois, demeurant à la Châtre, paroisse de Saint-Germain. — Copie d'un legs testamentaire passé à Dijon, portant donation, à charge de fondations pieuses, d'une somme de 600 livres au couvent des Carmes par dame Françoise Letellier, femme de Messire Pierre Audoulx, avocat en la cour et directeur général des domaines du Roi. — Donation, faite aux susdits religieux, par Pierre Barion, secrétaire du Roi, demeurant à Paris, d'une rente de 5 livres, à la charge d'une messe par mois. — Bail à rente de quatre boisselées de terre, consenti moyennant 2 sous 6 deniers par les Carmes de la Châtre.

H. 570. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1557-1787.—Adcence du pré de la Prat, consentie par les Carmes de la Châtre, moyennant 60 livres et une charretée de foin bon et recevable, rendu conduit à la Châtre, en la maison des bailleurs, et ce, à peine d'exécution et de prison. — Foi et hommage fait à haute et puissante dame Jeanne-Marie de Fradet de Saint-Aoust, veuve de messire Jacques Du Plessis-Châtillon, comtesse de Châteaumeillant et autres lieux. Ledit hommage présenté pour le bois et pré de la Prat par Jean Chavenet, maître chirurgien, demeurant à la Châtre, choisis par les pères Carmes « pour hommes vivant « et mourant » à la place de feu Jacques Chavenet. — Reconnaissances de rentes faites au couvent par divers particuliers : de 10 livres, par le sieur Delacharpagne; — de 3 livres et

deux poulets; — de 10 livres, par Jean Chavenet, chirurgien du couvent; — de 4 livres, par les frères Langlois et leur père; — de 55 sous, par René Bourdeau; — etc.

H. 571. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 110 pièces, papier.

1545-1770. — Fermes de dîmes appartenant au couvent des Carmes de la Châtre : dîme de Maugivray, moyennant douze setiers de blé, moitié froment et orge, à la mesure de la Châtre, et en outre une charretée de paille de froment, le tout rendu conduit audit couvent; — le même, moyennant treize setiers de blé et quarante bottes de paille; — dîme d'Estalier, moyennant huit setiers de froment et quatre boisseaux d'avoine; — le même, moyennant vingt setiers de blé, moitié froment et orge; — dîme de Jarsay, de Mas-des-Roches, de la Forest, de Montlevic, des Cloux, de la Vauzelle, de Thevé, de Brunetin, etc. — Foi et hommage pour les dîmes de Montlevic, Maugivray, Estallier, Fontmorant, etc. Commission royale accordée aux Carmes de la Châtre pour faire vidimer les titres du dîme de Montlevic. — Reconnaissance, faite par les susdits religieux au chapitre de Saint-Germain de la Châtre, d'une rente de sept setiers de blé due audit chapitre sur le dîme de Montlevic. — Deux extraits du terrier des PP. Carmes relatif au dîme ci-dessus. — Procédures au sujet de la perception de divers dîmes.

H. 572. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin (1 imprimée); 75 pièces, papier (10 imprimées).

1403-1771. — Testament, passé à Cahors, de noble Hugues de Buchepot, écuyer, sieur de la Prognie en Poitou, par lequel il lègue aux Carmes de ladite ville une somme de 300 livres tournois, à condition qu'il sera enterré dans leur église et qu'il y sera dit à perpétuité une messe haute de *Requiem* avec diacre et sous-diacre. — Bulle de Paul V, accordant une indulgence plénière à tous ceux qui assisteront aux processions de la confrérie du Saint-Scapulaire. — Procédure entre les Carmes de la Châtre et Guillaume Pataud, sieur du Portail, maire de la ville de la Châtre, au sujet de la petite porte située dans la partie du mur de la ville qui va de ladite ville au couvent des Carmes. — Arrentement de douze à quinze boisselées de jardin joutant les fossés de la ville, consenti moyennant 10 livres par les religieux, au profit de Guillaume Appé, maître maréchal, demeurant au faubourg Saint-Jacques. — Arrêt du Conseil d'État portant obligation aux gens de mainmorte à faire la déclaration de leurs biens pour les droits d'amortissement dus au Roi. — Commandement aux PP. Carmes de la Châtre de payer les droits d'amortissement, francs-fiefs et nouveaux acquêts. — Quittance de 120 livres donnée aux susdits religieux, par Étienne Jehannot, garde du trésor royal, pour les droits ci-dessus, calculés sur le pied d'une année de revenu des biens non amortis. — Moitié d'un billet de mort d'un juge au siége présidial de Bourges.

Couvent des Cordeliers d'Argenton.

H. 573. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 42 pièces, papier.

1670-1788. — Monitoire de l'official de Bourges contre ceux qui avaient coupé les canaux servant à amener l'eau d'une fontaine, située dans une vigne, au couvent des Cordeliers d'Argenton, ce qui forçait les religieux à aller chercher l'eau au loin et à grands frais. — Requête adressée au bailli ou au lieutenant général du comté d'Argenton, par frère René Brunet, religieux prêtre de l'ordre des Frères Mineurs conventuels et gardien du couvent de ladite ville d'Argenton, par laquelle requête il expose : 1° que la chapelle de Saint-Antoine, située sous le porche de l'église du couvent à gauche en entrant, menace ruine et entraînera infailliblement dans sa chute tout le porche de l'église; 2° que les sieurs Devallentienne se sont toujours regardés comme les seuls propriétaires de la susdite chapelle, où quantité de leurs auteurs sont enterrés. Il demande en conséquence l'autorisation de faire assigner lesdits sieurs à la prochaine audience, pour être condamnés à faire exécuter dans deux mois pour tout délai les réparations nécessaires à la chapelle en question et à ses dépendances, tant du dehors que du dedans, et que, faute par eux de faire lesdites réparations dans ledit délai de deux mois, il sera permis aux religieux de disposer de la chapelle de Saint-Antoine, en faveur de qui il appartiendra, et de faire enlever les tombes et autres pierres de taille qui y sont, pour les employer à l'utilité du couvent. — Requête analogue au sujet de la chapelle de Saint-Joseph, qui est à côté de l'église du couvent des Cordeliers d'Argenton, et qui appartient à la veuve et aux héritiers de feu Pierre de Bonnin, écuyer, sieur de Montasson. — Procédure relative auxdites requêtes. — Ferme de l'aile collatérale du couvent des Cordeliers avec un petit jardin, consentie moyennant 150 livres, au profit de messire Jean-François Rochoux, prieur de Verneuil, par frères Guillaume Barrault, gardien, et René Brunet, ex-gardien, tous les deux composant la communauté des Frères

Mineurs conventuels de la ville d'Argenton et capitulairement assemblés; — autre des mêmes immeubles, consentie moyennant 200 livres, au profit de Jean Daguson, marchand chapelier.

H. 574. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin; 220 pièces, papier (2 imprimées).

1625-1783. — Reconnaissances de rentes, la plupart provenant de fondations pieuses, faites au profit du couvent des Cordeliers : de 3 livres, due par les héritiers Marcel Couraudin; — de 2 livres sur une maison et jardin à Argenton; — de 11 livres sur sept journaux de vigne sis à la Fontaine des Cordeliers; — de 6 livres 6 sous sur quatre journaux de vigne à Saint-Gaultier; — de 10 sous sur une maison située ville basse à Argenton; — de 7 livres sur un douzième des dîmes de Chavin; — de 6 livres due par Jean Conté de Paumule; — de 12 livres 10 sous sur une Maison près le bout des ponts à Argenton; — de 30 sous sur un journal de pré sis à Luzeret; — de 6 livres sur dix journaux de vigne sis dans la dîmerie de Saint-Étienne; — de 46 livres sur la terre de Boismarmin, par Charles Fournier de Boismarmin. — Procédures pour le payement desdites rentes.

H. 575. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1773-1790. — Livres de recettes du couvent des Cordeliers d'Argenton : — Les troncs de la sacristie ont produit, du 24 septembre 1772, au 17 septembre 1773, la somme de 346 livres 4 sous, pour rétribution de messescasuelles tant hautes que basses. — Menues rentes provenant de fondations pieuses. — Quêtes en argent et en nature. — 3 livres pour location annuelle d'un banc dans l'église du couvent. — Messe chantée en chappe pour les cordonniers le jour de la Saint-Crépin, 3 livres 6 sous. — 160 livres, produit de la quête faite pour la réparation de l'horloge. — 60 livres, pour la vente de tous les vieux bouquins gothiques de la bibliothèque du couvent. — 3 livres, pour une grand'messe chantée le jour de la rentrée du Palais. — 4 livres 10 sous, pour un service et une messe à la chapelle de Beauvais. — 13 livres 4 sous et seize livres de chandelles pour la quête des chandelles faite en 1773. — 46 livres, pour environ trois mois de la desserte de la paroisse du Pêchereau. — 2 livres, d'une messe dite pour la fête des maîtres tailleurs. — 15 livres pour une messe que les officiers du grenier à sel ont fait dire dans l'église du couvent pour Louis XV, et en plus 6 livres d'offrandes. — 58 livres pour la vente de toute la vaisselle d'étain de la communauté, à raison de 19 sous la livre, ladite vaisselle consistant en dix plats et quarante assiettes. — 82 livres, pour la desserte de la chapelle de Mme de Connives pendant quarante et un dimanches et fêtes. — Inventaire du couvent de Saint-François d'Argenton, pour être présenté au chapitre d'Ancenis le 11 juillet 1775 : objets placés dans l'église, le chœur, le clocher, la sacristie, la bibliothèque, le dortoir, etc. — Réparations et menues constructions faites au couvent. — Travaux de terrassement dans le champ et dans le jardin. — État de ce qui est dû au couvent. — État de ce que doit le couvent. — Noms des religieux en 1775 : le R. P. René Brunet, gardien; le R. Jean Nadaud, ancien gardien; le R. P. Alexis Valleray, prédicateur; le frère Joseph Henryot, laïc. — Compte rendu de la visite du T. R. P. Urbain-René de Roy, provincial (21 juin 1776). — Note sur l'échange des vieux calices contre des nouveaux achetés à Paris. — Reçu 75 livres de M. Lugniez, horloger, pour trois mois de sa pension qu'il prend au couvent; — 80 livres pour le produit de la vente des effets du défunt P. Le Quellec. — Emprunt de 1,200 livres pour payer les réparations des appartements bâtis sur l'ancien cimetière et loués 150 livres à « messieurs de la Société ». — Ledit registre a été arrêté le 10 mai 1790, par le maire de la municipalité d'Argenton, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale et aux lettres patentes du 26 mars 1790.

H. 576. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1773-1790. — Livre de dépenses du couvent des Cordeliers d'Argenton : — 36 sous, pour le port de la lettre d'indiction pour la congrégation et de deux autres venant de Paris. — 131 livres 16 sous, pour la réparation de l'horloge entièrement remise à neuf, sans compter la nourriture de l'ouvrier. — 16 livres pour abonnement du barbier qui vient deux fois par semaine. — Donné 32 livres 16 sous à M. Pavant, receveur, pour impôts de la fourniture de sel du couvent pendant deux années, à un minot de sel par an. — Achat de vaisselle de faïence, 30 livres 12 sous. — 18 livres 10 sous, pour cinq cordes de bois pris dans les bois de Verneuil. — Morue blanche, 8 sous la livre. — Un sceau pour la quête, 36 sous. — 19 livres 12 sous, pour achat de livres de chœur. — Cordes de cloches et de puits, 15 livres 4 sous. — Restauration d'un encensoir, 30 livres. — Une brouette, 3 livres 12 sous. — Six boisseaux de froment, 10 livres 16 sous. — Gages du domestique de la communauté, 30 livres et 3 livres d'arrhes, en tout 33 livres. — Réparations faites par le maçon, le cou-

vreur, etc. — 6 livres de retour, pour l'échange de la sonnette de la porte d'obédience contre une beaucoup plus grosse. — 4 livres 4 sous pour sept journées employées au jardin. — 12 livres pour vingt-quatre livres de beurre à fondre. — 442 livres pour un autel et un tabernacle. — 204 livres pour la balustrade du sanctuaire de l'église. — 113 livres pour les portes de fer de ladite balustrade. Réparation du linge de la sacristie, 33 livres 12 sous. — Trois douzaines d'œufs, 27 sous. — 4 livres 10 sous, pour un boisseau de sel pesant trente livres. — Ledit registre a été arrêté le 10 mai 1790, par le maire de la municipalité d'Argenton, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale et aux lettres patentes du 26 mars 1790.

Couvent des Cordeliers de Chateauroux.

H. 577. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1653-1782. — « Livre des Mortz pour la Sacristie « contenant tant les Religieux decedez en ce Couvent que « les plus illustres et recommendables reguliers et seculiers « de cette patrie, province et autres lieux, faict et extraict « de l'ancien Martyrologe escript a la main en velin de ce « Convent par le Reverend pere frere Jean Pean, fort an- « cien Religieux d'habit et de profession, et gardien pour « la seconde fois de ce dict Convent, au mois d'Aoust, L'an « 1653. Dans ce Livre doivent estre escriptz : 1. Les fonda- « teurs et seigneurs de ceans. 2. Les relligieux qui meurent « ceans. 3. Les relligieux de ceans qui meurrent es autres « convents et ailleurs. 4. Les principaux et plus recommen- « dables peres de L'ordre et de cette province. 5. Tous « ceux qui se font inhumer ceans. 6. Tous ceux qui lais- « sent Leg ou Rente ceans, quoyqu'inhumez ailleurs. « 7. Les principaux bienfaicteurs et meilleurs amyz, nobles « et habitans de cette ville et Lieux circonvoysins, qui ont « le plus obligé et assisté de leurs biens, graces et faveurs « tant ce Convent en general que les pauvres Religieux en « leur particulier ». — Note sur la fondation du couvent des Cordeliers de Châteauroux qui eut lieu en 1214, par les soins de Guillaume Ier de Chauvigny, prince de Déols; consécration de l'église du couvent dédiée à saint Jean l'Évangéliste. — Liste des personnages mentionnés dans ledit registre avec la date de leur mort et de leur inhumation : le susdit fondateur, en 1220; — le bienheureux Bonencontre, premier supérieur du couvent, en 1230, quatre ans après la mort de saint François; — Jean de Chauvigny, deuxième fils du fondateur du couvent, en 1242 ; — autres membres de la même famille : Agathe de Pruilly; dame de Buzançais, 1312 ; — Thomas de l'Effe, abbé de Saint-Gildas, bienfaiteur des Cordeliers de Châteauroux, 1462; - Bertrand Morinat, père spirituel du couvent, époux d'Agathe de l'Effe, lequel fut inhumé en 1464, dans la chapelle de Saint-François, en l'église de la communauté; — Jacques Houays, plusieurs fois gardien du couvent, à la réformation duquel il consacra tous ses efforts, fut inhumé dans le chapitre en 1476; — Louanges de Guy II de Chauvigny, lequel réforma le couvent fondé par un de ses ancêtres; il mourut en 1482, et fut inhumé dans le chœur de l'église du couvent des Cordeliers d'Argenton; — André Gyron, seigneur de la Garde, bienfaiteur du couvent, inhumé avec l'habit de Saint-François dans la chapelle de Notre-Dame l'an 1495; — Gabriel d'Haultmout, inhumé, en 1530, dans la chapelle de Saint-Claude; — noble dame Marie Ledoux, morte en 1651, et inhumée entre les deux chapelles sous le crucifix ; — Maître Philippe, inhumé en 1741 dans l'église du couvent à titre de père temporel; — le père Antoine Desforges, confesseur, 1700 ; — père Philippe Guillemay, ancien gardien, prédicateur et confesseur 1781 ; — père Jean-Charles Savary, ancien jardinier, prédicateur et confesseur, 1782. — « Sensuyvent les recom- « mendations des principaulx deffuncts de ce Convent, « contenuz en ce Livre, comme le pere Gardien les doit « faire tous les ans en chapitre avec la Croix levee, selon « l'antienne practique et tres louable coustume de nos an- « tiens peres, au jour propre de la Commemoration de « tous les fideles deffuncts, le matin apres Prime dicte au « chœur, » et au son de la cloche de l'église : recommandation des âmes des Souverains Pontifes, des quarante cardinauz et quinze archevêques protecteurs de l'ordre de Saint-François ; — des archevêques, évêques, abbés, etc., sortis dudit ordre, ainsi que de ses écrivains illustres au nombre de plus de six cents ; — de tous les gardiens du même ordre, surtout ceux du couvent des Cordeliers de Châteauroux, lesquels sont cités au nombre de trente-neuf ; — des membres de la famille de Chauvigny ; — des bienfaiteurs du couvent dont plusieurs moururent avec l'habit de Saint-François; — des pères, mères, parents, alliés et amis des religieux dudit couvent ; — enfin de tous ceux qui souffrent dans le purgatoire.

H. 578. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1778-1790. — Registre des mises (dépenses) de la maison des conventuels de Châteauroux (Cordeliers), coté et paraphé par frère Jean-Benoît Marion, scribe du discrétoire, et signé par frère Jean-Augustin Charrier, bachelier de Sorbonne, ancien lecteur en théologie, custode de la

custodie de Touraine et nommé commissaire pour la première visite du T. R. P. Bernard, docteur de Sorbonne et provincial des conventuels de la province de Touraine : — Donné 8 livres 16 sous, pour deux registres et deux mains de papier. — Œufs, 6 sous, 7 sous la douzaine. — Beurre, 10 sous, 10 sous 6 deniers, 15 sous, 16 sous la livre. — Chandelle, 12 sous 6 deniers la livre. — Une demi-livre de sucre, 6 sous. — Donné à Mulot pour 6 journées de la quête du cierge pascal, 36 sous. — Un port de lettre, 9 sous, 12 sous, 15 sous. — 6 sous au serviteur de messe pour acheter des sabots. — 20 sous, pour une journée d'homme et cheval.—15 livres; pour acheter une redingote au frère Joseph pour faire la quête. — 60 livres, pour deux barriques de vin. — 9 livres, pour six cents de tuiles. — 56 sous, pour achat de drogues, vin blanc et un pot vernissé, le tout pour faire de l'encre.—18 livres, pour vingt-quatre journées de location d'un cheval employé à faire la quête. — 9 livres, pour deux livres et demie de tabac. — 3 livres 16 sous, pour deux sacs de charbon. — 15 livres 10 sous, prix d'une gouttière pour conserver la terrasse du père gardien. — Un boisseau de prunes pour le carême, 45 sous. — 14 livres 8 sous à M. Sacrot, desservant de la paroisse de Vineuil, pour une année de supplément de sa pension congrue. — Gages de Gaudrillon, organiste, 48 livres par an. — Gages du bedeau, 15 livres. — 15 sous au maître de lecture du petit domestique pour un mois de leçons. — 144 livres au R. P. Etienne pour droit de visite, taxe de la province et frais de congrégation.

H. 579. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1648-1772. — Reconnaissance d'une rente de trois setiers de marsèche (orge de mars) et trois setiers de froment, à la mesure de Châteauroux, due sur les métairies de la Grande et de la Petite-Épine Fauveau, paroisse de Brion; ladite reconnaissance faite par messire Charles-François Leblanc de Marnaval, demeurant ordinairement au château du Parc à Châteauroux, paroisse de Saint-Martin, et François Léger, marchand, demeurant à la métairie des Grandes-Chapelles, paroisse de Brion, au profit du couvent des Cordeliers de Saint-François de Châteauroux, représenté par le père Jean-Baptiste Selleron, gardien dudit couvent, et maître Jean Pénier de la Rue, conseiller, procureur du Roi au baillage de Châteauroux, père temporel dudit couvent. — Lettre datée de Bourges et signée de Marnaval, adressée au très-révérend père Selleron, gardien des Cordeliers à Chateauroux, dans laquelle ledit de Marnaval dit qu'il veut bien consentir à faire une nouvelle reconnaissance à la communauté de la rente qu'il lui doit sur son domaine de l'Épine; — autre datée du château du Parc, écrite et signée par ledit de Marnaval au même père Selleron, dans laquelle il dit qu'il est prêt à passer la reconnaissance en question. — Testament de damoiselle Madeleine de Dhouault, veuve de Silvain Du Château, sieur de Châteauneuf, par lequel testament ladite demoiselle, après diverses considérations pieuses, lègue au couvent des Cordeliers de Châteauroux une rente de trois setiers de froment et trois setiers de marsèche (orge de mars) qui lui est due sur la métairie de l'Épine-Fauveau, plus une autre rente de 3 livres 3 deniers à elle due sur le logis des *Trois Rois* à Châteauroux; et ce, à condition que la testatrice sera enterrée par les RR. PP. dans la sépulture de ses aïeux, située dans la chapelle de Notre Dame en l'église desdits Cordeliers, et qu'il sera dit plusieurs messes et services détaillés dans l'acte.— Expédition notariée dudit testament, suivie d'une consultation par des avocats de Paris relative aux dispositions de l'acte.

H. 580. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1667-1748. — Acquisition de la métairie de la Petite-Épine par Charles de Carles, chevalier, seigneur de Pradines, Romsac, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre et écuyer de la grande écurie du Roi, demeurant au château de Romsac, paroisse de Saint Phalier. Ladite métairie était grevée d'une rente envers le couvent des Cordeliers. — Requête pour le payement des arrérages de la rente due sur ladite métairie. — Arrêt de la Cour, portant que la métairie de l'Épine-Fauveau, saisie réellement sur la succession de Charles de Pradines, ne sera vendue et adjugée qu'à la charge de continuer aux Cordeliers de Châteauroux la rente qui leur est due sur ledit immeuble. — Papier justificatif de la rente susmentionnée. — Reconnaissance de la même rente, faite en 1697 par messire Antoine Richard, écuyer, seigneur de Saint-Igny en Poitou, propriétaire de l'Épine-Fauveau, au père René Berge, gardien du couvent, et Michel Thabault, sieur de Locholoupt, père temporel de la communauté, et maître Jacques Feuillet, procureur au duché et pairie de Châteauroux, procureur des religieux. — Inventaire des pièces à l'appui de l'opposition faite en 1708 par noble Philippe Dupin, conseiller du Roi, père temporel des Révérends de l'observance de Saint-François, de la ville de Châteauroux, à la saisie réelle du logis des *Trois Rois*, sur lequel les Cordeliers percevaient une rente. — Actes de foi et hommage faits en 1720 et 1742 par les Cordeliers pour la susdite rente qu'ils possédaient sur l'Épine-Fauveau : le premier rendu par les pères en personne à M. le marquis de Longaunay, seigneur

de cette terre, qui avait fait saisir féodalement la rente en question, faute de ladite foi et hommage ; le second, par Alabrune, journalier, demeurant à Châteauroux, paroisse de Saint-André, homme vivant et mourant de la communauté et fondé de procuration par frère Jean-Baptiste Douay, gardien du couvent ; frère Pajot, prieur conventuel ; frère François Pertron, vicaire. — Sentence rendue (1748) en la salle du palais royal, à Châteauroux, par Antoine-François Bonnin, seigneur de Treuillaut, lieutenant général civil et de police audit siége, laquelle condamne le seigneur de Bouges à payer la rente due aux Cordeliers sur la métairie de l'Épine-Fauveau, et ce, à la requête d'Antoine Couturier, seigneur de Mont, conseiller au bailliage royal de Châteauroux, et père temporel des susdits religieux.

H. 581. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1587-1748. — Fondation testamentaire d'une messe basse tous les samedis en l'église des Cordeliers, faite par Denis Conillet, bourgeois, demeurant à Châteauroux, moyennant une rente de 24 livres 1 denier de cens à prendre sur la métairie de Malaise, sise à Vineuil. — Arrangement au sujet de ladite fondation, fait par Catherine Conillet, femme de Jean Turquie, marchand, et fille d'Antoine Conillet et petite-fille de Robin Conillet. — Poursuites faites au sujet du payement de la susdite rente par maître Philippe Dupin, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Élection de Châteauroux, père temporel des Cordeliers. — Reconnaissance de la même rente par dame Françoise Naullet, veuve de maître Michel Guimon, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Châteauroux ; ladite reconnaissance faite à maître Antoine Couturier, conseiller du Roi, assesseur civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur au bailliage royal de Châteauroux, acceptant en qualité de père temporel des Cordeliers.

H. 582. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1632-1782. — Testament de damoiselle Marie Carcat, femme de Jacques Delacour, écuyer, sieur du Mez-Savary, par lequel après avoir recommandé son âme à Dieu, à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à la glorieuse Vierge Marie, elle lègue au couvent des Cordeliers 5 livres de rente pour fonder à perpétuité un service de trois grand'messes à note, diacre et sous-diacre avec chant de la grande prose *Dies iræ, dies illa ;* ledit service devra être célébré par les sieurs curé et enfants prêtres communalistes de la paroisse Saint-André. — Poursuite au sujet de ladite rente, par maître Étienne Blanchard, prêtre communaliste de l'église de Saint-André de Châteauroux, à titre d'administrateur des biens délaissés par les RR. PP. réformés de l'observance de Saint-François du couvent de ladite ville. — Sentence du lieutenant général au duché-pairie de Châteauroux, rendue en 1728 à la requête de maître Bernard Philippe, procureur audit siége, au nom et comme père temporel des Cordeliers ; laquelle sentence ordonne à la veuve Moreau de la Pérouille, de passer dans huitaine nouveaux titre et reconnaissance de la susdite rente de 100 sous qu'elle doit aux religieux, et en outre condamne la défenderesse aux dépens. — Note sur diverses pièces relatives à ladite rente.

H. 583. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1580-1790. — Ferme d'un petit pré sis au bout du jardin bas du couvent, joignant le ruisseau qui descend au lavoir ordinaire de la ville ; ladite ferme consentie en 1726, moyennant 45 livres, au profit d'André Chollet, marchand drapier, par les pères Cordeliers au nombre de trois : le père Jean-Baptiste Selleron, prêtre, gardien de la communauté ; le père Charles Le Hayer, prêtre, et le père Étienne Soullas, prêtre. — Testament de puissante dame Charlotte de Rochefort, veuve de puissant seigneur messire Charles de Gaucourt, en son vivant chevalier, seigneur dudit lieu et de Bouesse, dans lequel, après diverses considérations pieuses, ladite dame lègue au couvent des Cordeliers de Châteauroux une rente de 100 sous, à charge par eux de faire un service à son intention et pour le salut de son âme, avec diacre et sous-diacre, le jour de la fête de Saint-Charles. — Copie du testament d'Antoine Ratier, tailleur d'habits, demeurant à Saint-Luc, faubourg de Châteauroux, paroisse de Saint-Denis, par lequel il lègue aux Cordeliers une rente de 3 livres 10 sous et 30 livres une fois données, à charge par eux de dire pour le repos de son âme, le jour de son décès ou le lendemain, un service à trois grand'messes (consécutives) avec diacre et sous-diacre, la dernière desdites messes suivie du chant de la grande prose *Dies iræ, dies illa ;* de plus, à ladite troisième messe, il devra être offert treize petits pains, treize terciers de vin et treize chandelles ; diverses autres dispositions pieuses et charitables. Copie dudit testament. — Inventaire fait le 2 mai 1790 par les officiers municipaux de la ville de Châteauroux.

H. 584. (Registre.) — Grand in-folio, 339 feuillets, parchemin.

1508. — Magnifique antiphonaire avec lettres historiées. Environ aux deux tiers du livre, avant les antiennes de la fête de Saint-André, frère de Simon Pierre, on lit ce qui suit : *Venerabilis et religiosi viri fratris petri Rigault*

sumptibus. Anno Domini millesimo quingentesimo secundo quo in conventu minorum castri Radulphi professionis votum et anni probationem peregit. Librum hunc conventus prelibati ecclesie et servicio obsequuturum Gaufridus symon scriptor bituricus solertissime exaravit. Cet antiphonaire, à l'usage des religieux de l'ordre de Saint-François, contient les antiennes des offices dudit Saint-François, de Sainte-Claire et de Saint-Antoine de Padoue. La reliure de cet antiphonaire date de l'époque où il fut écrit; les plats sont en bois épais recouvert de peau de veau.

Couvent des Cordeliers d'Issoudun.

H. 585. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin (1 imprimée); 96 pièces, papier.

1637-1786. — Remboursement d'une rente de 45 livres 15 sous, fait moyennant 732 livres, par messire Louis Béjault, prêtre, curé de Saint-Baudel, à Étienne Bourdaloue, écuyer, sieur de Saint-Martin, conseiller du Roi au bailliage et siége présidial de Bourges, y demeurant. — Testament de prudent homme François Audoux, marchand tanneur à Issoudun, par lequel il « veut et entend » qu'il soit donné à des pauvres honteux, le jour de son enterrement, la somme de 3 livres; de plus il fonde, le jour anniversaire de son décès, en l'église des Cordeliers d'Issoudun, moyennant une rente au capital de six-vingt livres : 1° un salut après vêpres auquel on devra dire les litanies de « monsieur saint « François son patron, » suivies de l'oraison et du *Stabat*; 2° le lendemain dudit jour anniversaire, une grand'messe de *Requiem* avec diacre et sous-diacre. — Reconnaissances de rentes dues au couvent des Cordeliers d'Issoudun, la plupart provenant de fondations pieuses : de 4 livres sur une maison, rue Saint-Lazare, à Issoudun, par Charles Compain, vigneron; — de 7 livres 10 sous, par Jacques Néraud, sieur des Mottes, bourgeois, demeurant à La Châtre; — de 15 livres, par Popineau de La Gravolle; — de 4 livres sur une vigne; — de 5 livres sur une maison, jardin et chenevière, par Gabriel Maillet, vigneron; etc.

H. 586. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1778-1787. — « Regître des rentes dûes à la Com- « munauté des Frères Mineurs Conventuels d'Issoudun; les « Noms de ceux qui les doivent, leurs Demeures, Les mois « et les Jours où elles Echoient; Le tout mis en ordre pour « la Commodité des Supérieurs de cette Maison, Par le Père « Chevalier, en l'année mille sept cent soixante et dix sept : » — 6 livres par les administrateurs de l'hôtel des Incurables d'Issoudun. — 4 livres provenant de la fondation de Vincent Garny; 15 livres de la fondation de Louis Béjault; 100 sous de la fondation de maître Claude Collet, doyen de l'église royale de Vatan; 9 livres 7 sous 6 deniers, par les frères de La Lande, l'un huissier aux tailles, et l'autre maître perruquier, lesquels doivent présenter à l'offrande, chaque saison des Quatre-Temps, à la messe du service, trois pintes de vin, trois pains mollets et trois chandelles de cire, dites bougies, le tout par fondation de Jeanne Jourdain; 33 livres 9 sous sur les tailles; 10 sous, par François Genilloux, demeurant au moulin à cosse, dit Bat-le-Tan (cosse pour écorce); etc. Le total des rentes monte à la somme de 324 livres 12 sous 1 denier et sept boisseaux de blé méteil, le tout certifié le 7 décembre 1787 par le père René Brunet, nommé commissaire par les RR. PP. Charles-François Canda, provincial, et Julien Loiseleur, son assistant.

H. 587. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin; 297 pièces, papier (4 imprimées).

1544-1786. — Enquête faite par Laurent Bidaud, bachelier en lois, lieutenant de la ville et châtellenie d'Argenton, sur les dîmes et terrage du fief de Bournaizeau. — Testament d'Huguette Pellault, femme de Jean Colas, vigneron, dans lequel, après s'être recommandée à la Très-Sainte-Trinité, par le mérite de la mort et passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, et de tous les saints et saintes du paradis, elle fonde, moyennant 28 livres une fois payées, et une rente de 6 livres, plusieurs services pour le repos de son âme, dans les églises des Cordeliers et des Capucins; de plus elle dispose que, pendant ses funérailles, on devra faire des aumônes pour la somme de 4 livres, etc. — Reconnaissances de rentes faites au couvent des Cordeliers : 100 sous sur un demi-arpent de vigne sis au vignoble de Tizay; 7 livres 10 sous par Pierre Pommier et consorts; etc. — Procédures au sujet de rentes diverses.

Couvent des Minimes de Bommiers.

H. 588. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1507-1700. — Échange contre trois setiers de terre, fait en l'année 1507, par Jacques de La Trémouille, seigneur de Bommiers, d'une maison et chezal en ladite paroisse, au lieu appelé Ville-Franche, pour y établir un couvent de Minimes. — Copie en parchemin, datée du 26 octobre 1520, de la fondation faite le 27 mars 1509, du couvent des Minimes de Bommiers, par ledit Jacques de La Trémouille. La donation est faite en son « chastel » de Bommiers, et consiste : 1° en une rente de 350 livres tour-

nois assise sur la terre et seigneurie de Prahet; 2° en une somme de 1,500 livres tournois une fois donnée, et qui devra être placée en rentes par les religieux; 3° dans les immeubles suivants: le chezal de Feu et ses appartenances, la terre de Poulain jusqu'aux deux ormeaux, avec le Pré-Clos et les Fossés. A la fin de l'acte, on lit: « Et seront « mes presbtres et deux coriaux, ung cuisinier, ung bou- « teillier et ung oblat. » Ladite copie se trouve à la fin de la transaction ci-après. — Transaction passée le 26 octobre 1520, entre frères Aignan Huguet et Nicolas Gervais, religieux de l'ordre des Minimes de Saint-François de Paule, du couvent de Bommiers, fondés de la procuration des religieux, et Louis seigneur de La Trémouille, vicomte de Thouars, comte de Guyne et de Benon, prince de Tallemont, baron de Craon et de Suilly et seigneur de Bommiers, premier chambellan du Roi, gouverneur des pays du duché de Bourgogne, amiral des pays de Guyenne et de Bretagne. Ledit seigneur confirme la donation faite par Jacques de La Trémouille, sauf la pièce de pré, qui demeurera sa propriété moyennant la somme de 1,200 livres qu'il donnera aux religieux, plus le droit de prendre à perpétuité en bois mort et mort bois, dans les bois de la seigneurie de Bommiers, le bois de chauffage nécessaire aux frères et autres, jusqu'à concurrence de treize personnes. D'après la fondation, les religieux devaient dire et célébrer les matines et autres heures canoniales, messes conventuelles et suffrages pour le salut de l'âme des fondateurs, le tout suivant la coutume des monastères de leur ordre. — Lettre datée de Dijon, le 6 juin 1521, et signée « L. Delatremoille, » (Louis de La Trémouille, dit « le chevalier sans reproche »); par laquelle lettre il ordonne au receveur de sa terre de Prahet, de payer aux bonshommes de Bommiers (les Minimes dudit lieu) sur sa recette de l'année précédente, ce qui leur est dû par l'acte de fondation de leur couvent. — Sentence de la chambre des requêtes, contre dame Louise, duchesse de Valentinois, dame douairière de La Trémouille et Bommiers, par laquelle il est ordonné que le bailli de Berry ou son lieutenant général ou particulier, assisté d'un marchand de bois, visitera les bois sujets au chauffage des RR. PP. Minimes de Bommiers. — Enquête au sujet des droits de sépulture appartenant aux Minimes de Bommiers et au curé de ladite paroisse, faite par Antoine Sallé, notaire royal en la prévôté et ressort d'Issoudun, à la requête des religieux, correcteur et frères Minimes de Bommiers, et en vertu d'une commission donnée par l'official de Bourges. — Ordonnance de la Table de marbre du palais, contre maître Claude Doré, procureur fiscal de la justice de Bommiers, à l'effet de faire délivrer aux correcteur et religieux Minimes de Bommiers, trois mille milliers de fagots et vingt-cinq cordes de bois à prendre dans les bois de Bommiers.

H. 589. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin; 202 pièces, papier (3 imprimées).

1520-1780. — Liève des cens, rentes et autres droits et devoirs appartenant au prieuré de Saint-Étienne de Châteaumeillant, membre dépendant du couvent des Minimes de Bommiers. — Déclaration « par le menu, » rendue au lieutenant général au baillage de Berry, par noble et religieuse personne frère François Daguirande, prieur de Châteaumeillant, du temporel qu'il tient et possède à cause de sondit prieuré. — Autres déclarations du même prieuré. — Fulmination de la bulle qui unit à perpétuité au couvent des Minimes de Bommiers le prieuré de Châteaumeillant, dépendant de l'abbaye de Déols. — Consentement de ladite abbaye pour l'érection de la collégiale de Notre-Dame de Châteaumeillant. — Copie des bulles données par le souverain pontife à l'effet de ladite érection. — Procès-verbal de la prise de possession, faite par les PP. Minimes de Bommiers, du prieuré de Saint-Étienne de Châteaumeillant. — Nombre de baux à ferme des revenus temporels dudit prieuré, notamment ceux de : 1612, moyennant 600 livres; — 1624, 650 livres; — 1637, 700 livres; — 1639, 700 livres; — 1645, 1,000 livres; — 1666, 1,440 livres; — 1692, 1,150 livres; — 1733 et 1741, 1,690 livres; — 1,759, 1,900 livres; — 1786, 2,800 livres. En outre du prix en argent, il y avait diverses menues redevances, comme de la cire, des serviettes, etc. — Déclaration des biens dudit prieuré, donnée à l'assemblée générale du clergé, tenue en 1730. — Difficultés entre les Minimes et les chevaliers de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, au sujet des biens de la « Maladerie » de Châteaumeillant, et spécialement d'un étang.

H. 590. (Liasse.) — 74 pièces, parchemin; 183 pièces, papier (3 imprimées); 1 plan, papier.

1528-1786. — Décret du fief, terre et seigneurie de Paudy, saisie à la requête de dame Jeanne de Prunelay, veuve de Jean Dupuy, seigneur du Molin, sur Claude Chevrier, écuyer, propriétaire et détenteur de ladite terre, sur laquelle le chapitre de Saint-Laurian de Vatan, avait une rente de trois setiers de froment et trois setiers de marsèche. — Reconnaissance de ladite rente. — État des bâtiments, prés, terres et bois de la métairie du Pinard, paroisse Saint-Germain de Planche, appartenant aux Minimes de Bommiers. — Bail d'une maison sise à Issoudun, dans la rue Daridan, « qui monte de la porte de Villatte « au logis de Ste-Barbe; » ledit bail consenti moyennant 70 livres, par les PP. Minimes de Bommiers. — Reconnaissance, au profit des religieux, d'une rente de quatre

livres sur la petite métairie de Civrainne. — Fondation testamentaire d'un service à trois grand'messes, qui devra être célébré par les Minimes de Bommiers, moyennant une rente de 20 livres; ladite fondation faite par honorable homme messire François Sallé, procureur du Roi, demeurant au château de Pruniers. — Plusieurs reconnaissances successives de ladite rente. — Échange par lequel les Minimes de Bommiers cèdent à Étienne Guénard Laisnel, laboureur en la paroisse de Bommiers, quatre boisselées de terre appelées le Champ du Moulin à vent, et reçoivent dudit Étienne, une égale étendue de terre au pré du Meslier. — Bail consenti pour neuf années, par les religieux de Bommiers, moyennant 24 livres par an, d'une rente de 48 boisseaux ou 4 setiers de froment qui leur est due sur la dîme de Brion. — Extrait collationné de ladite rente, tiré de l'aveu et dénombrement fourni par le comte de Laval, baron de Brion, à Henri de Bourbon, premier prince du sang, duc de Châteauroux. — Plusieurs reconnaissances de ladite rente. — Plan et arpentage de deux pièces de vignes appartenant aux religieux, sises au vignoble de Villechan, paroisse de Planche.

H. 591. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1634. — Copie collationnée par Pierre Monicault, notaire royal à Dun-le-Roi, d'une partie des titres du couvent des Minimes de Bommiers et du prieuré de Châteaumeillant, membre en dépendant. — Transaction entre les Minimes de Bommiers et Louis de La Trémouille, par laquelle celui-ci confirme la donation faite par son père, sauf celle d'un pré pour lequel il donne une compensation suffisante. — Sentence de la sénéchaussée de Poitou, rendue en la cour ordinaire par François Doyneau, lieutenant général, laquelle condamne Louis de La Trémouille à « bailler, payer et continuer » aux Minimes de Bommiers, la rente de 350 livres tournois, qui leur a été assignée sur la terre de Prahet, par Jacques de La Trémouille. — Procédure entre les Minimes de Bommiers qui avaient bâti un couvent dans ladite paroisse et l'abbaye de Déols, qui prétendait qu'il n'était permis à personne de bâtir, dans les terres dépendant d'elle, monastère, église, ni chapelle ou autre édifice sans l'exprès vouloir, congé, licence, consentement et permission des religieux d'icelle abbaye de Déols. — Échanges d'immeubles. — Vente par Louis et Simon D'Aubellon, consentie, moyennant 60 livres payables dans l'espace de dix ans, au profit des pères Minimes, d'une maison couverte de rebardeau (bardeau), appelée la Marsauderie, avec ses dépendances. En reconnaissance des « bons plaisirs et services » que les religieux ont reçus desdits d'Aubellon, ils diront tous les lundis, en leur couvent de Bommiers, une messe basse pour le salut des âmes de leurs bienfaiteurs et de leurs parents. — Quittance des 60 livres susdites. — Donation d'une rente de trois muids de seigle et 40 sous tournois, faite aux Minimes de Bommiers par Henri de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien, comte de Vallery, etc.

Couvent des Minimes d'Issoudun.

H. 592. (Cahier.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

XVIIe siècle-1689. — « Les mémoires du couvent « des frères Minimes de Notre-Dame de Bethléem d'Issoudun, « rédigés au milieu du XVIIe siècle, par le père Léonard « Fleury, 1615-1667. » — Table alphabétique des matières. — Copie de la carte en parchemin, du plan de l'église du couvent, divisée en fosses, où les croix sont la marque des corps qui y sont enterrés. On y remarque trois chapelles : celles de M. de Nançay, du Rosaire et de M. Heurtault, sieur de La Leuf. — Table des noms de ceux qui sont enterrés en ladite église, avec le numéro de la fosse et la date du jour et de l'année de leur enterrement. — Avis pour le lecteur, où l'auteur dit qu'il a rédigé les mémoires du couvent d'Issoudun comme ceux de Châtellerault et de Bourges, aussi rédigés par lui. — Préface où l'auteur fait l'éloge du R. P. Gilles Camart, autrefois provincial de la province des Minimes de Touraine, et général de tout l'ordre. Il y est « parangonné » au grand-prêtre Simon, et comparé au soleil qui « engendre dans les vesnes de la « terre l'or, l'argent, le fer, le plomb, l'estain, le bronze, « le cuivre et autres mixtes différens selon la différente dis- « position qu'il a pleu à Dieu autheur de la nature... » — Projet de fondation d'un couvent de Minimes à Issoudun, à la suite de l'Avent prêché en 1614, et du Carême prêché en 1615 à Issoudun par le R. P. Gilles Camart, provincial de Touraine. — Achat fait la même année dans le faubourg du château, au lieu dit les Alouettes, moyennant le prix de 1,200 livres et 18 livres d'épingles, d'un héritage appelé le Parc, « on y avoit une grange, un parc d'arbres frui- « tiers, partie environné de murailles, contenant deux « septerées de terre ou environ, » joignant le grand chemin de la porte de Saint-Paterne, à la chaussée de l'Étang-le-Roi. Ledit héritage appartenait à maître Guillaume Prévost, avocat à Issoudun, et était grevé d'une rente de 3 livres 6 sous 4 deniers. — Arrivée dans le susdit héritage de quelques religieux du couvent des Minimes de Bommiers, pour y préparer le logement des religieux, qui ne commencèrent à y résider que le 28 mai 1615, jour de l'Ascension, ou le 1er juin suivant. — Le père Camart, provincial, établit vicaire du nouveau couvent, le père François Péan. — Notre-Dame de Bethléem, titulaire de

couvent, comme on le voit, par le sceau à son usage, où est empreinte l'image de la Nativité de Notre-Seigneur. — Acte passé en l'an 1616, entre les Minimes et messire Jean Dufour, curé de la paroisse Saint-Jean d'Issoudun, par lequel celui-ci consent, dans l'intérêt spirituel du peuple, à partager l'usage de son église paroissiale avec les pères du nouveau couvent; clauses dudit acte. — 1617 : fabrication d'une cloche; élection du père Denis Voulge, premier correcteur du couvent. — Le père François Péan, correcteur en 1618. — 1619 : achat d'immeubles pour établir le couvent plus près de la ville, et ainsi faciliter au peuple l'assistance aux offices religieux. — En 1620, achat d'une grande croix d'argent à Paris, moyennant le prix de 216 livres; — élection du père Jean Le Comte, comme correcteur du couvent, et confirmation de ladite élection par les pères du chapitre provincial. — En 1623, le père Denis Voulge, qui avait été premier correcteur du couvent, est élu de nouveau à ce titre; mais il est nommé par le chapitre provincial, premier correcteur du couvent de Saint-Grégoire de Tours. Les pères du même chapitre, en reconnaissance des grands bienfaits que madame Gaspard de Mioland, comtesse de Nançay et auparavant marquise de Châteauneuf, avait rendus, et était encore prête à rendre au couvent, lui donnèrent, ainsi qu'à madame la marquise de Châteauneuf sa fille, le titre de fondatrice dudit couvent. — Table généalogique de la lignée de Guillaume Mitte, tué par les Turcs en l'année 1391, à l'assaut de la ville d'Afrique en Afrique (c'est sans doute la ville appelée aujourd'hui *Africa*, située dans la régence de Tunis). — En 1625, fondation faite moyennant 400 livres une fois données, par Laurian de La Cube, bourgeois d'Issoudun, d'une messe basse de la Passion, pour être dite chaque vendredi, à perpétuité, en l'église du couvent, afin de faire prières à Dieu pour le fondateur, pour sa famille, et pour ses bienfaiteurs; emprunt de 1,200 livres pour continuer les constructions commencées. — Le 25 mars 1626, pose en grande solennité de la première pierre de l'église du couvent; la même année, invitation, faite au son du tambour aux habitants de la ville, à travailler aux constructions du couvent, « en y allant par escouades, » comme cela s'était fait auparavant. — Donation testamentaire de 1,500 livres, faite par messire Henri de La Châtre, comte de Nançay, pour l'érection de la chapelle qui fut appelée chapelle de Nançay; construction de ladite chapelle au moyen des 1,500 livres susdites et d'autres ressources. — En 1629, élection, comme correcteur du couvent, du père François Lopin, en remplacement du père Christophe Lamirault. — En 1637, les religieux, voyant que leurs « mou« langes » (actuellement en Berry on appelle boulange et malinge, un mélange de foin et de paille à l'usage des bestiaux) n'étaient pas en sûreté dans la boulangerie et four construits en 1631, vu qu'on y avait commis plusieurs vols, firent construire un autre four près la voûte de la cave où il était encore du temps de l'auteur des présents mémoires. — En 1660, les blés ont broui en Berry et ailleurs, de sorte qu'on n'a pu en tirer que la semence; les sauterelles ont fait bien du dégât aux petits blés en plusieurs endroits. — En 1662, François Gaspard de Bétoulat, frère aîné du R. P. François de Bétoulat, religieux de cette province de Touraine, dans l'intention de marquer sa reconnaissance envers saint François de Paule, qu'il reconnaissait pour son père et bienfaiteur, ayant recouvré la santé par ses mérites dans une maladie désespérée, choisit par acte sous seing privé, sa sépulture dans l'église du couvent proche de celle de son épouse, et fonda trois grand'messes, une la veille, l'autre le jour, et la troisième le lendemain de son décès, à perpétuité, avec pouvoir d'appliquer un marbre en forme d'épitaphe sur le pilier qui sépare la chapelle de la Sainte-Vierge de celle de M. Heurtault de La Lœuf. Et pour tout ce que dessus, il donne 30 livres de rente à prendre sur tous ses biens. — En 1663, les habitants d'Issoudun, dans leur assemblée générale, accordent aux Minimes les deux pièces de campagne rompues qu'ils avaient demandées pour en faire des cloches, lesquelles pièces ne furent point livrées par le mauvais vouloir d'un des échevins. — En 1664, abandon fait à M. Claude Heurtault de La Lœuf, de la troisième chapelle de l'église, avec permission d'y mettre ses armes et épitaphes, et même d'avoir en sa possession une clef de ladite chapelle, pour y entrer quand bon lui semblera. — En 1666, plantation de l'allée des Charmes qui est le long de la rivière; décision d'employer à la décoration de la chapelle de Saint-François, de Paule, conformément à une fondation de l'année 1642, une somme de 600 livres qui, par le rabais des monnaies, se trouvait réduite de 14 livres 9 sous, soit 585 livres 11 sous. — En 1666, inhumation dans la soixante-sixième fosse de l'église du couvent, de M. Pierre Marc, natif de Rouen, et lieutenant dans une brigade d'archers du sel, qui avait légué 150 livres aux religieux. — Note sur l'incendie du bourg de Saint-Denis, où vingt-quatre maisons, sans compter les granges, furent détruites en moins d'une heure, le 2 juin 1731. — Les dernières feuilles du présent cahier ont pour filigranes P. T. 1666.

H. 593. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1722. — Inventaire des titres et autres papiers concernant le couvent des religieux Minimes d'Issoudun : — sous la cote A, sont les titres de priviléges de l'ordre de

Saint-François, accordés par les papes et les rois, ainsi que les droits particuliers du susdit couvent ; — authentiques des deux reliquaires de bois doré, que l'on expose les jours de grandes fêtes sur le grand autel ; — procès-verbal de l'ouverture des deux boîtes de reliques apportées de Rome par le père Verdier, ledit procès-verbal fait par M. Quervésio, grand-vicaire de Nantes. — Sous la cote B, contrats d'acquisition de l'enclos du couvent. — Sous les cotes C et D, rentes, fondations, testaments. — Sous la cote E, testaments remboursés, contrats et fondations terminés ou remboursés, dont les deniers ont servi aux acquêts de l'emplacement du couvent ou aux amortissements, ou bien « ont « péri par les billets de la banque. » — Sous la cote F, papiers concernant le prieuré et la cure de Praha près Culan ; marchés passés avec des ouvriers. — Sous les cotes G, H et J, procédures et quittances de marchands et de rentes.

H. 594. (Cahier.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

Vers **1722.** — Reproduction du registre précédent, jusqu'à la cote D, n° 38.

H. 595. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1619-1767. — « Registre des noms de ceux et celles « qui se sont mis sous la protection de la Très-Sainte Vierge « Marie, sous le titre de la confrérie du Saint-Rosaire, érigée « en l'église des RR. PP. Minimes d'Issoudun : » — Depuis son établissement en 1619 jusqu'en 1660, ladite confrérie compta 3266 membres. — Bénédiction solennelle de la statue de Notre-Dame du Rosaire, sous le nom de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Ladite statue était d'une seule pierre, prise dans la carrière de Vaux. — Sous la lettre A, le vénérable père Antoine Jardin, religieux Minime ; le frère Anselme Penaguin, minime ; M. Ambroise Leclerc, principal du collége, etc. — Sous la lettre C, Catherine Bourdaloüe, Claude de La Croix, baron de Plancy, etc. — Il y avait des confrères de Châteauroux et de Dun-le-Roi, etc.— *Oremus* qui se disait à la bénédiction des chapelets des confrères du Saint-Rosaire.

H. 596. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 104 pièces, papier (8 imprimées).

1616-1765. — Cinq billets imprimés d'agrégation à la confrérie du Saint-Rosaire, érigée en 1619 dans l'église des Minimes à Issoudun. — Privilèges concédés par les rois de France à saint François de Paule, fondateur et instituteur de l'ordre des Minimes, et aux couvents et religieux dudit ordre. — Acquisition par les Minimes du jardin de la Douhaire. — Donation testamentaire de 150 livres, faite aux pères Minimes par Catherine Minier, veuve d'Étienne Pinard, aubergiste à l'auberge de *l'Écu*, faubourg Saint-Louis à Issoudun, pour qu'il lui soit dit des messes après son décès. — Procédures au sujet des droits d'enterrement. — Cahier de notes diverses sur les affaires temporelles du couvent. — Deux billets de banque imprimés de 10 livres tournois, datés du 1er juillet 1720. On y voit les armes des Rois de France imprimées en timbre sec avec l'inscription BANQUE ROYALE; ils sont signés Giraudeau, Delanauze et Granet.

H. 597. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin ; 290 pièces, papier.

1625-1790. — Copie des passavants qui exemptent les Minimes de la province de Touraine des droits sur les vins, huiles, draps, blés, poissons de mer secs, frais et salés, et autres provisions nécessaires à l'entretien et « substan- « tation, » de leurs maisons.—Extrait du registre des actes capitulaires de la communauté des Minimes de Gien au sujet d'une somme de 2,000 livres à placer à titre de rente constituée au profit de la communauté des Minimes d'Issoudun. — État des salaires et déboursés dus à Sery, procureur à Issoudun, par les pères Minimes de ladite ville pour leur procès contre Marie-Anne Bourdeau, veuve de Claude Pellerin, chirurgien. — Acte par lequel, moyennant une rente de 10 livres, les Minimes d'Issoudun donnent le droit de sépulture dans leur église à Gabriel Debize, avocat en parlement, bailli des justices de Pruniers, Vouillon, etc., et à Claude Perrot sa femme; de plus les religieux devront dire deux messes basses par mois à perpétuité à l'intention desdits Debize et sa femme. — Testament de Louise de La Châtre, dans lequel, après avoir appelé sur son âme la miséricorde de Dieu, elle consacre l'augmentation qu'elle avait faite à la fondation de la grande chapelle de Nançay, due à la piété de ses ancêtres, située en l'église des Minimes d'Issoudun; elle lègue aux susdits religieux la somme de 1,200 livres une fois payée, à l'intention de fonder divers services et prières pour elle et les siens ; plusieurs autres legs, entre autres, 1,200 livres aux filles de l'*Ave Maria* à Paris ; 1,200 livres aux filles pénitentes de la même ville; 300 livres aux pauvres honteux de la paroisse Saint-Sulpice de Paris, etc. — Autres testaments contenant des clauses en faveur du couvent des Minimes d'Issoudun. Supplique adressée au directoire du département de l'Indre par frère François Loriou, supérieur de la communauté des Minimes d'Issoudun, frère Antoine Paignaud, frère François-Emmanuel Bouchet, et Robert Metezau, frère lai audit couvent; par laquelle supplique ils demandent qu'étant à la veille de se séparer, de par les décrets nationaux, et vu le triste état où ils se trouvent, qu'on leur accorde provisoirement et

individuellement le traitement dans les proportions fixées par les décrets des 19 et 20 février 1790. Arrêté (26 octobre 1790) du conseil général du département de l'Indre ayant pour président M. Crublier de Chandaire, qui accorde comme à-compte sur leur traitement 150 livres à chacun des 4 prêtres minimes susmentionnés et 100 livres au frère lai.

COUVENT DES RÉCOLLETS DU BLANC.

H. 598. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1430-1782. — Copie collationnée d'un arrêt de la cour des aides de Paris confirmant les priviléges des religieux et religieuses des « ordres de Saint François et « Sainte Claire » du royaume; et ce, en considération des bonnes prières et oraisons qu'ils présentent journellement à Dieu pour la santé et prospérité du Roi et le bien de l'État. Les susdits priviléges consistaient dans l'exemption de tout droit de subsides, impositions de gabelles, entrées et issues de villes, etc. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant défense aux religieux d'exécuter, sans le consentement de leurs provinciaux, les obédiences que les généraux leur envoyaient pour les faire aller de couvent en couvent, les faire même sortir du royaume et demeurer dans les pays étrangers et en retourner, le tout indépendamment des provinciaux leurs légitimes supérieurs. — Remise, faite aux RR. PP. Récollets du Blanc par M. Jacques de Muzard de Poix, chevalier, seigneur de Forges, des cens, rentes et autres droits qu'il avait sur une partie des lieux occupés par leur couvent. — Transaction au sujet du droit de tour d'échelle pour réparer l'église des Récollets, passée entre Royer, marchand au Blanc, et maître Jérôme Jacquet, président en l'élection de ladite ville, comme syndic des Récollets. — Plainte adressée par les officiers municipaux du Blanc à la justice du Marquisat dudit lieu, parce que les Récollets avaient fait une procession de nouvelles reliques sans en avertir les autorités de la ville qui, par conséquent, n'avaient pu prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre dans la foule, d'où il était résulté plusieurs accidents graves, entre autres, une « batelée » surchargée d'hommes et de femmes qui avaient failli périr, et des gens écrasés par les six chevaux du carosse de madame Des Mouriers qui s'étaient emportés, effrayés du bruit des fusils dont la détonation accompagnait le cortége. — Procès-verbal du grand vicaire de monseigneur l'archevêque de Bourges au sujet de l'ouverture d'une boîte contenant des reliques des saints Juste et Aurèle, scellée du petit sceau de monseigneur Marc-Antoine Colonne, prêtre, cardinal du titre de Sainte-Marie-de-la-Paix, vicaire général du pape Clément XIV et juge ordinaire du Saint-Père; ledit procès-verbal suivi de la mention de la permission d'exposer les reliques à la vénération des fidèles. — Confirmation des priviléges accordés par Henri IV et confirmés par ses successeurs aux religieux frères mineurs Récollets réformés de l'étroite et régulière observance de Saint-François, de la province d'Aquitaine l'ancienne, avec l'enregistrement du parlement de Bordeaux.

COMMANDERIE DU BLISON,

PAROISSE DE SAINT-MICHEL EN BRENNE, DE L'ORDRE DES CHEVALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM.

H. 599. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1199 Milieu du XVIIIe siècle. — Inventaire des titres, papiers et enseignements de la commanderie du Blison: — Transaction passée en 1207, entre le commandeur de la maison du Temple du Blison et les héritiers de Robert de Bauché au sujet d'une pièce de terre sise au Chêne-Prévost. — Donation faite en 1218 par Guy Lan et Blanche Fort, sa femme, aux frères de la milice du Temple, de la moitié des domaines qu'ils avaient au Sablon. — Donation faite, en 1239 auxdits frères par le seigneur du Bouchet et du Blanc, pour le salut de son âme et celui de ses parents, des droits qu'il avait dans le bois du Sablon, près la rivière de Claise, du droit de pacage pour leurs hommes du village de la Jarrie dans tout son domaine du Blanc et du Bouchet, et du droit pour les frères d'y chasser toute sorte de bêtes. — Autres donations. — Pièces de procédure du commencement du XVIIe siècle au sujet de difficultés entre le commandeur de Beauvais et le meunier des moulins bannaux de Buzançais; lesdites pièces prouvant que le commandeur de Beauvais est exempt, ainsi que ses hommes et sujets, de la justice de Buzançais, et qu'il relève immédiatement du Roi et est justiciable du présidial de Tours. — Transaction passée en 1199, d'après l'avis de l'archevêque de Tours, entre les frères de l'hôpital de Villejésus et les prêtres de Saint-Michel, au sujet du service divin de la chapelle de Villejésus: entre autres décisions, la messe sera dite les dimanches et fêtes et deux fois par semaine dans la susdite chapelle, et les moines de Preuilly auront 5 sous par an pour les processions qu'ils font au temps de Pâques dans ladite chapelle. — Assignation donnée en 1480, à la requête d'Antoine Fauconneau, religieux, prêtre, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur et curé de Saint-Auprien, au sujet du trouble

qu'on lui avait fait dans la possession de choses non dénommées, mais énoncées dans une pièce citée dans le registre. — Terriers, registres de recettes et de dépenses des commanderies de Beauvais, l'Espinat, l'Hôpital-sous-Piégu, Villejésus, Rouflac, Saint-Auprien et Charnoblé, dépendant du Blison. — Sentences rendues au profit des susdites commanderies. — Ventes, baux, transactions et autres actes de toute nature. — Les déclarations de tenanciers sont les actes les plus souvent mentionnés dans le présent registre.

H. 600. (Registre.) — In-folio, 464 feuillets, papier.

1692-1694. — Terrier de la commanderie du Blison : — Avertissement donné aux seigneurs voisins de l'époque à laquelle se fera l'arpentage de ladite commanderie, pour qu'ils puissent assister à la reconnaissance des limites et anciennes bornes de séparation des fiefs, ainsi qu'à la plantation des nouvelles qui seront jugées nécessaires pour la conservation des droits de ladite commanderie. — Publication dudit avertissement au prône de la messe paroissiale dans les paroisses où se trouvent les immeubles dépendant de ladite commanderie, savoir : Saint-Michel-en-Brenne, Mézières, Rosnay, Lingé, Lureuil, Martizay, Azay-le-Ferron, Buzançais, Abilly, Saint-Lactencin, Saint-Martin de Rosnay, Saint-Michel du Bois, Iscure-le-Neuf, Saint-Maurice de Barroit, La Guerche, Cyran, Saint-Martin de Ligneuil, Esve-le-Moustier, Notre-Dame d'Ingrande, Sauzelles, Ains, Saint-Hilaire de Benaises, Concrémier, Chasteau-Guillaume. Ladite publication a été faite en outre dans une autre paroisse qui n'est pas nommée, et dans la chapelle de Plaineourault, ce qui fait en tout 26 publications. — Le Blison proprement dit comprenait une chapelle, « la maison noble, » une petite basse-cour, un autre corps-de-logis, une grange, une écurie, une grande cour contenant une « fuye » (fuie en Berry n'est pas seulement, comme le dit l'Académie, « une espèce de colombier ; » mais aussi le grand colombier à pied des hauts justiciers), et enfin un jardin, le tout d'un seul tenant, contenant 3 arpents 54 chaînées et un quart. En outre une garenne, des bois de haute futaie, etc., faisant somme toute 287 arpents 84 chaînées et demie, chaque arpent valant huit boisselées, mesure de Roi, à raison de 12 chaînées et demie par boisselée. — Le Moulin du Bois, paroisse de Saint-Michel en Brenne ; la grande et la petite métairie du Blison, sises au village de la Jarrie, susdite paroisse ; la métairie de la Pénissauderie, même paroisse de Saint-Michel; emplacement de l'ancien moulin des Cinq-Bondes; terres des Pelouses, paroisse d'Azay le-Ferron ; la « borderie » (petite exploitation rurale) de la Jarrie, comprenant un petit corps-de-logis « couvert à bran les » (bruyères), une chenevière, un petit jardin et le renfermis, le tout tenant ensemble, contenant un arpent et 25 chaînées. — Arpentement du grand fief et seigneurie et commanderie du Blison, contenant 2,218 arpents à raison de 100 chaînées par arpent et la chaînée de 25 pieds de Roi en carré. — Lieu noble et commanderie de Beauvais, paroisse de Saint-Étienne de Buzançais, comprenant une chapelle, la maison noble, etc. — Divers domaines dans la susdite paroisse. — Lieu noble et commanderie de Villejésus, paroisse de Saint-Michel-du-Bois, comprenant une chapelle, un cimetière, etc. — Lieu noble et commanderie de l'Épinat, paroisse de Barroit, comprenant une chapelle, etc. — Lieu noble et commanderie de l'Hôpital-sous-Piégu, paroisse de Cyran-la-Latte, comprenant une chapelle, etc. — Lieu noble et commanderie de Plaineourault, paroisse de Mérigny, comprenant une chapelle, un cimetière, un château, etc. — Dîme d'Ingrande appartenant pour une moitié au commandeur du Blison et pour l'autre moitié aux religieux de Saint-Savin. — Lieu noble et commanderie de Rouflac, paroisse d'Ains, contenant une chapelle, un cimetière, etc. — Lieu noble et commanderie de la Vau-Dieu, paroisse de Saint-Hilaire de Benaise, contenant une chapelle, un cimetière, etc. — Lieu noble et commanderie de Saint-Auprien, paroisse de Château-Guillaume, contenant une chapelle, un cimetière, etc. — Près de Charnoble, dépendant de la commanderie de la Vau-Dieu. — Déclarations des domaines et héritages tenus par maître Pierre Savin, marchand au bourg et paroisse de Lureuil et autres particuliers; lesdits héritages dépendant des commanderies susmentionnées. — Certificat par François de Razes, conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée de Poitou et siége présidial de Poitiers, constatant que les déclarations susdites sont conformes aux originaux et qu'ainsi l'on doit y ajouter foi comme aux originaux eux-mêmes. — Certificat de collation du présent terrier vérifié dans l'assemblée provinciale du grand prieuré d'Aquitaine tenue en la ville de Poiters à l'hôtel Saint-Georges.

H. 601. (Registre.) — In-folio, 392 feuillets, papier.

1718-1719. — Terrier de la commanderie du Blison et membres en dépendant, fait sous l'administration de messire frère Philippe-Joseph de Lémery des Choisy : — Déclarations des tenanciers de la commanderie du Blison, commanderie chef-lieu : Silvain Guimpier, laboureur; Jacques Sourdeau, tissier; Mathurin Prestreau, sieur de la Viennaye, sénéchal de la châtellenie de la Morinière; Alexandre Hérault, sieur de la Séguinière; Luc Gabignez et Claude Boytard, marchands; Nazaire de La

Tremblaye, sieur de Laleu, demeurant à Laleu, paroisse de Martizay, etc. — Déclarations des tenanciers des membres dépendants de la commanderie du Blison : messire Philippe David, prêtre, prieur de Plaisance, y demeurant; les dames du couvent de Saint-Joseph de Montmorillon; Jean Cuisinier, sieur du Tallu, demeurant à Saint-Savin, paroisse de Notre-Dame; André de l'Ouche de Boisrémond, demeurant à Montmorillon, paroisse Saint-Martial; messire Louis Brisson, prêtre, prieur curé de Saint-Rémy, y demeurant, etc.

H. 602. (Registre.) — In-folio et in-quarto, 390 feuillets, papier.

1756-1759. — Terrier des domaines, fiefs, seigneuries, dîmes, terrages, cens, rentes nobles, féodales et foncières, portant fief et juridiction, moulins et fours banaux, et en général de tout le revenu dépendant de la commanderie du Blison. Ledit terrier fait à la diligence de vénérable frère Jacques-François Guinebaud de La Grostière, chevalier, bailli, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies d'Aussigny et du Blison et des membres en dépendant. Et ce, en vertu de lettres de terrier par lui obtenues en la chancellerie du palais à Paris, le 19 mars 1756. — Lettres de terrier et autres pièces nécessaires pour arriver à la confection du présent terrier. — Arpentage des immeubles de ladite commanderie, fait par René Delamazière, arpenteur royal, résidant au bourg et paroisse de Saint-Sulpice de Mérigny. Le total est de 555 arpents 75 chaînées et demie, à raison de 100 chaînées par arpent et la chaînée de 25 pieds en carré, mesure de Roi. — Déclarations, faites par divers particuliers, des domaines qu'ils tiennent du susdit commandeur. — Arpentage des annexes de la commanderie du Blison : commanderies de l'Épinat, de l'Hôpiteau-sous-Pied-Aigu, de Plain-Couraut, de Lavau-Dieu, de Saint-Auprien. — Tenues de Chantemerle, la Marsaudière, des Justices, des Égrellières, de Charbonnier, du Bois-Plateau, des Beaux-Regards, de la Frévollière, du Champ de la Porte, des Rignards, de la Touche à la Rebeslière, du champ de l'Hoûmeau, etc. — Certificat de Jean-Baptiste François, bailli et juge ordinaire de la commanderie du Blison, constatant que toutes les déclarations de ladite commanderie ont toutes été rendues et qu'il n'en reste plus à rendre, et qu'à cet effet les assises ont été tenues assidument par ledit juge et bailli au lieu du Blison comme chef-lieu de la commanderie.

H. 603. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1652-1656. — Papier terrier des commanderies de Plaincourault, la Vau-Dieu, Rouflac, Saint-Auprien et Charnoble, membres dépendant de la commanderie du Blison : — Annonces publiées à l'issue de la messe paroissiale dans les diverses paroisses où il y avait des tenanciers des susdites commanderies. — Commanderie de Plaincourault, comprenant maison noble, basse-cour, écuries, « jardrin » (orthographe et prononciation locales), « fuye » (grand colombier des justiciers) et en outre une chapelle, un cimetière et le « coustaud (sans doute coteau) qui est par le des« soubz dudict chasteau. » — Commanderie de Rouflac, comprenant : chapelle, cimetières, mâsures où était jadis la maison noble de ladite commanderie, renfermis, garenne, etc. — Commanderie de la Vau-Dieu, comprenant les mâsures où était jadis le château de ladite commanderie, chapelle et cimetière, renfermis, etc.— Commanderie de Saint-Auprien, comprenant le château et maison noble de ladite commanderie, grange, écurie, cour, chapelle, cimetière, etc. — Titres, déclarations et justifications des cens, rentes et devoirs dus à la commanderie de la Vau-Dieu et autres commanderies susdites.—Le registre se termine par les formalités propres à lui donner l'authenticité.

H. 604. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1712-1784. — Terrier de la commanderie de Ville-Jésus, membre dépendant de la commanderie du Blison, fait par les soins du commandeur des Choisy, commandeur de la commanderie royale du Blison et membres en dépendant :— Chapelle et cimetière de Ville-Jésus, maison noble de ladite commanderie, prés, bois, brandes, etc. — Déclaration des domaines qu'il tient de ladite commanderie, faite par messire Louis-Nicolas de Breteuil, baron de Preuilly, premier baron du pays et duché de Touraine, chevalier, seigneur d'Azas, Tournon, etc. — Déclaration de divers tenanciers. — Formalités pour donner l'authenticité au présent terrier. — Déclaration de l'héritage des Aubenages qui avait été omise et oubliée. — Déclaration de la grande et petite Ganterie, paroisse de Chanizay, ajoutée bien après la confection du terrier. — Table des héritages contenus au présent registre. — Note d'une somme donnée à M. le curé de Notre-Dame, à valoir sur une rente échue à la Saint-Brice.

H. 605. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1691. — Papier des cens, rentes et devoirs féodaux et seigneuriaux dus aux commanderies et seigneuries dépendant de la commanderie du Blison, fait par les soins de messire Jean-Baptiste de Sesmaisons, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commande-

-ries du Blison, Coudrie et Puyravaux et dépendances d'icelles : — Commanderies de Beauvais, l'Hôpitault-sous-Piégu, l'Épinat, Ville-Jésus, Plaincourault, Rouflac, Charnoble, Saint-Auprien, la Vau-Dieu. — Les rentes susdites se levaient à la Chatonnière, la Naulinerie, la Chapelle-Hortemale, la Touche-Pasquier, Vignemont, faubourg de la Croix aux Pauvres à Villebernin, Ligueil, Saint-Jean-sur-Indre, Cyran-la-Latte, Ève-le-Montier, les Normandières, la Grouselle, le Grand-Housteau, les Vigneaux, la Guierche, la Queue-de-l'Étang, la grande et la petite Fournerie, le Pré-du-Brésil, les Blanches-Landes, le moulin de la Valette, le moulin de Claise, etc.

H. 606. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1790. — Bail de la tuilerie de la Jarienne, dépendant de la commanderie du Blison, sise paroisse d'Abilly, consistant en une halle, un four à chaux et autres dépendances, consenti le 9 mars 1790, pour neuf années par François Bourdin, fermier, demeurant au Blison, paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, fondé de pouvoir spécial de religieux seigneur frère Léon-Hyacinthe Lingier de Saint-Sulpice, chevalier profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Fertay, le Blison, l'Épinat et autres lieux, demeurant aussi au Blison ; ledit bail au profit de Silvain Moreau, tuilier, demeurant à la tuilerie de la Forêt, paroisse de Sainte-Gemme, moyennant 240 livres par an et 48 livres de pot de vin au comptant, et à charge d'entretenir la gueule du four à chaux et les musettes d'icelui. En outre le preneur sera tenu au repiquage, chargement et faîtage des couvertures à « brandes, » sans toutefois être obligé de fournir les matériaux ; plusieurs autres clauses concernant le pacage et droit de prendre de la « brande » dans certains bois dépendant de ladite commanderie du Blison.

Commanderie de Lureuil,

paroisse du même nom, de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

H. 607. (Registre.) — In-folio, 574 feuillets, papier.

1511. — Terrier de la commanderie de Lureuil : — Déclarations des rentes dues à ladite commanderie par Michieu Jollivet, habitant et demeurant à Lureuil, tant pour lui que pour Jeanne et Thomète, ses sœurs, 10 sous tournois de cens et autres menus devoirs sur une maison avec verger, chenevière, vigne, buissons (broussailles), terres, etc. ; — par le même Jollivet, 27 sous 6 deniers tournois de cens, un boisseau de « seille » (prononciation du mot seigle en Berry) et autres redevances sur deux journaux de pré et 40 boisselées de terre, le tout tenant ensemble et appelé la « malladrie, » et autres immeubles ; — par messire François Denizot, prêtre demeurant « a Onblanc » (au Blanc), 6 deniers de cens, 2 sous « de rente de don ou legat » et autres redevances sur une maison et dépendances, située près le château de Lureuil, des vignes et autres immeubles ; — par Guillaume Boys, laboureur, demeurant au bourg de Lureuil, 6 deniers tournois de cens, un boisseau d'avoine, un boisseau de « seille » (seigle), etc., sur trois sétérées de terre partie en « brandes » (bruyères) et autres immeubles ; etc.

H. 608. (Registre.) — In-folio, 364 feuillets, papier.

1626-1628. — Terrier de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier : — Déclaration du domaine de Lureuil, chef de la commanderie de ce nom, faite par frère Claude de Montagnac Larfeuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie ; lequel domaine comprend : 1° un « chastel et maison » avec les aisances, appartenances, cour au dedans de laquelle il y a des granges, des « per« sons » (parcs à bestiaux) et étables, enfin un jardin et un clos de vigne de 40 journaux renfermés de murailles de peu de hauteur, le tout d'un seul tenant ; 2° un four à ban situé près le susdit château et consistant en un corps de logis sur carreaux avec deux fours, l'un grand, l'autre petit ; 3° un pré sis devant le château et autres immeubles, comme prés, vignes, etc. ; 4° sept étangs dont un appelé le Grand-Étang de Lureuil, qui porte un millier et demi d'empoissonnement ; 5° un bois de 3 à 400 boisselées, à présent fort « gasté, » partie en haute futaie. — Reconnaissances faites par les tenanciers au susdit commandeur de Lureuil : par Charles Ducher, écuyer, sieur de la Brosse, demeurant au bourg et paroisse de Lureuil, d'une rente de 8 sous 10 deniers tournois, un boisseau d'avoine, un chapon et autres redevances sur une maison sise à Lureuil, et divers immeubles ; — par Louis Bruel, sergent de la châtellenie de Lureuil ; — par maître Jacques Mestivier, notaire et praticien, demeurant au bourg de Lureuil ; — par Garseau, marchand à Lureuil ; etc.

H. 609. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets, papier.

1626-1628. — Double du registre sus-inventorié.

H. 610. (Registre.) — In-folio, 584 feuillets, papier.

1626-1628. — Triple du registre sus-inventorié.

H. 611. (Registre.) — In-folio, 720 feuillets, papier.

1653-1654. — Terrier de la commanderie de Lureuil : — Reconnaissances des divers tenanciers de ladite commanderie, faites à frère Claude de Montaignac de Larfeuillière : par François Guinet, marchand à Lureuil, d'une rente de 6 deniers de cens et autres redevances sur une boisselée de terre et autres immeubles ; — par Mellène et Michel Brunetz et consorts, d'une rente de 5 sous et deux boisseaux de seigle et autres redevances sur trois planches de vigne sises aux Boudardières, des terres, une chenevière ; — solidairement par Simon Courtal, cardeur en laine, et Léonard Rouée, tissier en toile, demeurant au bourg de Lureuil, d'une rente de 50 sous avec dîme de dix un sur tous produits, sur une maison sise à Lureuil, avec ses dépendances ; etc.

H. 612. (Registre.) — In-folio, 514 feuillets, papier.

1653-1654. — Double du susdit terrier.

H. 613. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1679-1681. — Terrier de la commanderie de Lureuil : — Reconnaissances de rentes dues à frère Jean-Hector de Fay de La Tour-Maubourg, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie de Lureuil de 8 sous 2 deniers, un boisseau d'avoine, un chapon et autres redevances : par messire Pierre Du Verdier, chevalier, seigneur de la Bastide, sur une maison appelée la Brosse, sise au bourg de Lureuil, composée de deux chambres et une boutique avec dépendances et immeubles ruraux ; — par Jean Métivier, marchand à Lureuil ; — par Antoine Loumeau, journalier, Charles Bois, tailleur d'habits, et Jean Laurat, maçon, de diverses menues rentes sur divers immeubles ; — par Lamy, fermier de la commanderie du Blison, paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, et consorts ; etc.

H. 614. (Registre.) — In-folio, 400 feuillets, papier.

1679-1681. — Expédition du terrier sus-inventorié.

H. 615. (Registre.) — In-folio, 291 feuillets, papier.

1707-1709. — Terrier des commanderies de Lureuil, de Launay-sur-Creuse, située paroisse de Saint-Pierre de Tournon en Touraine, et de la Salle, sise paroisse de Subtray, appartenant les trois dites commanderies à frère Henri de Méallet de Fargue. — Lettres royaux obtenues pour la confection dudit terrier. — Provision de la cure de Lureuil, appartenant à ladite commanderie. — Reconnaissances des rentes dues par divers particuliers : par François Chercelay, marchand, demeurant à la Chantairière, paroisse de Saint-Martin de Tournon, du droit de terrage, de dix gerbes une, sur une pièce de terre sise aux Touches-Billette, contenant 20 boisselées, mesure de Preuilly, joignant les prés de l'Hôpiteau, et sur d'autres immeubles, chaque fois que lesdites terres sont ensemencées ; — par François Collineau, marchand, 10 deniers de cens, avec amende à défaut de payement, suivant la coutume, sur une boisselée de terre près la Chachiouse, et un demi-journal de pré.

H. 616. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets, papier.

1785-1787. — « Papier terrier des terres, fiefs et « seigneuries de la commanderie de Lureuil, sittuée a trois « grandes lieux de la ville du Blanc en Berry, relevante du « siege royial de Monmorillon en Poitou, ayiant chatelle- « nie, droit de haute, moyienne, basse justice appartenante « de presant a hault et puissant seigneur M^re frere Claude « de Grolée, chevallier de l'ordre de St-Jean de Jerusa- « lem, commandeur dudit Lureuil et autres membres en « dependants, fait par nous Daniel Marrot, notaire de la « chatellenie de Lureuil et autres justices, en lasistance « de Me Guillaume Clement, notaire royial de la senechaus- « sée de Monmorillon : » — Lettres-royaux obtenues pour la confection dudit terrier. — Description des domaines dépendant du chef-lieu de ladite commanderie : le château et principal manoir, le four banal, quinze journaux de pré devant le château dans lequel pré il y a un colombier, le pré de la Fond, un pré sis à la Camasse, le pré des Portes, le pré de la Maladrie, le pré et la vigne du Rochereau, le champ du Rieu, une pièce de terre en « brandes » (bruyères) appelée l'Aubépin, le Grand-Étang de Lureuil, les étangs de la Bonde, de la Barotte, des Bordes, du Mardosson, des Chaumes, des Piérières, en tout sept étangs ; une pièce de terre autrefois en bois de haute futaie, une métairie appelée la Guimetterie, autrement la grande métairie de Lureuil, enfin des bois et terres. — Description de la cure de Lureuil, dont la provision appartient au comman-

deur : un corps de logis composé de deux chambres et dépendances, un jardin, une vigne, des terres et des prés. — Rentes dues par des particuliers à la commanderie de Lureuil.

H. 617. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1763-1765. — Terrier de la commanderie de Lureuil, fait à la diligence de messire frère Jacques de Soudeilles, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie de Lureuil. — Lettres royaux obtenues pour la confection dudit terrier. — Description des domaines dépendant du chef-lieu de la commanderie. — Cure de Lureuil dont la provision appartient au commandeur. — Limites des terres appartenant à ladite commanderie. — Reconnaissances de rentes dues sur les héritages de la Mitaudière, du Fond-Maureau, de la Brétellerie, la métairie de Vesché, le Four à chaux, la Touche-Sèche, etc.

H. 618. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets, papier.

1498-1501. — Liève de la commanderie de « Loreilh » (Lureuil), faite sous révérend frère Ymbert de Beauvoys, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, bailli dudit lieu de Lureuil : — Dîmes, terrages, droit de la prévôté, droit de pêche, le four « bannier » (banal), le droit des grosses ventes. — Liste des tenanciers payant le droit des avenages. — Rentes de froment, de seigle, d'avoine. — Liste des habitants des paroisses de Lureuil et de Martizay, payant cens à la commanderie. — Blés dus en la paroisse de Lingé. Cens dus en ladite paroisse. — Cens dus en la paroisse de Saint-Génitour du Blanc et Douadic. — Blés et cens dus en la terre de Mazières (actuellement Mézières). — Cens et gelines dus en la paroisse de Maigne (actuellement du Maignet). — Cens et blés dus dans les paroisses de Fontgombault, Tournon et Pruilly (actuellement Preuilly). — Blés dus en la paroisse d'Izeure ; etc.

H. 619. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, dont 7 cahiers, papier.

1507-1744. — Liève de la commanderie de Lureuil : — « Sensuit la recepte de lureilh, tant blez, cens, rantes, « chappons, gellines, grosses rantes, poyssons, avenaiges « et aultres choses queulxconques deuez alla seigneu- « rie dudict lieu de lureilh, receuez par moy Anthoyne « Matheron, procureur et ou non de prudent homme « Pierre Matheron, marchant, demorant assainct gaustier, « fermier et assenseur de reverand Monsieur frère « Hymbert de Beauvayz, bailly dudict lieu de lureilh, « commandeur de sainct george de lyon, de cortesarre et « de la marche et de aultres. Et ce dudict bailliage de « lureilh, et de yceluy commancent de la nativite mon- « sieur sainct Jehan baptiste lan mil cincq cens et sept et « finissent a sanblable feste lan mil cincq cens et huyt. »

H. 620. (Registre.) — Petit in-folio, 183 feuillets, papier.

1567-1573. — Liève de la commanderie de Lureuil : — « Cest le pappier de la recepte de la commanderye « et seigneurye de leureulh, faicte par reverand sieur « messire Loys Delastie, chevallier, gentilhomme ordinaire « de la chambre du roy, grand prieur daulvergne, s[r] « commandeur dud. leureulh et de ses membres sainct Na- « zaire et Nuret le ferron, faicte en l'annee mil cinq cens « soixante sept. » — Les grandes dîmes de Lureuil, la dîme des Touches. — Les terrages de Launay-sur-Creuse affermés 25 livres tournois. — Le four à ban affermé 10 livres. — Le droit des pourceaux vendus sous l'Ormeau. — Partie des droits de ladite commanderie ont été affermés en 1567, partie « amassés » par le commandeur lui-même, n'ayant été mis à aucun prix. — Liste de ceux qui doivent des blés comme froment, « seilhe » (seigle), « marsèche » (orge de mars), avoine, des chapons et gelines.

H. 621. (Registre.) — In-folio, 244 feuillets, papier.

1584. — Liève de la commanderie de Lureuil : — « Cest le papier de recepte de tous et chaicungs les droictz « et debvoyrs dheus a messire Charles de Reffignac, che- « vallier de l'ordre sainct Jehan de Jerusallem, sieur « commandeur de Lureulh, a cause de sa commanderie « dud. Lureulh, aux jours et feste de sainct michel et « sainct martin diver. »

H. 622. (Registre.) — Petit in-folio, 211 feuillets, papier.

1547. — Terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil. — Reconnaissance des rentes dues à ladite commanderie : par Jean Bodin, laboureur, 23 deniers tournois de cens sur la maison où il demeure ainsi que les bergeries et autres dépendances d'icelle ; — par Sulpice et Jean Maisonneau, laboureurs, paroisse de Nuret, 20 deniers tournois sur leur maison, grange, bergerie, chezolage, courtillage, jardin, et trois boisselées de terre ; — par Moïse Caillaud, Étienne Collet, « Ambroys » Fraignet, tous trois laboureurs, etc.

H. 623. (Registre.) — In-folio, 405 feuillets, papier.

1648-1650. — Terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil, fait par les soins de frère Claude de Montagnat de l'Arfeuillère, commandeur de Lureuil, Selles-sur-Nahon, l'Hospiteau-sous-Mazerolles, Nuret, Saint-Nazaire, Lauray-sur-Creuse et autres membres dépendant de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux accordées pour la confection dudit terrier. — Reconnaissances de rentes dues à la commanderie de Nuret-le-Ferron : par Pierre Alabonne, avocat à Argenton, diverses menues rentes sur six journaux de vigne sis au mas des Clous (mas des Clos) et autres immeubles; — par Antoine Moreau, chapelier, demeurant à Argenton, 32 sous de rente sur neuf journaux de vigne au même endroit ; — par André Auroux, laboureur et tissier en toile, demeurant au village des Caillaud, paroisse de Nuret, 6 deniers de cens sur une maison et dépendances sise audit village.

H. 624. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1678-1679. — Terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil: — Reconnaissance unanime par les habitants de la paroisse de Nuret-le-Ferron, du droit de haute, moyenne et basse justice possédé par la seigneurie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil. — Déclaration de Jacques Bonargent, laboureur, demeurant aux Chervis, paroisse de Nuret-le-Ferron, qui reconnaît être propriétaire des héritages suivants situés audit village des Chervis : une aiguille de logis (corps de logis), une grange et la moitié d'une autre, deux étables, deux petites chambres, une bergerie, le tout couvert de paille et « bru-« mâle » (bruyère) avec le courtillage, chézolage, aisances et appartenances, un jardin et un pré, le tout d'un seul tenant contenant huit boisselées dont la moitié appartient à ses « personniers » (associés), plus des brandes, prés, terres, etc. — Déclarations des autres tenanciers du village des Chervis. — Village des Maisons-des-Bois, paroisse de Nuret; des Ménigaux ; du Fresne ; de la Grenouillère, paroisse de Nuret. — Reconnaissances de rentes : par Léonard Moreau, de 3 deniers de cens sur une mâsure appelée la maison ancienne des Pinotteaux, sise au village des Fragnets, et sur d'autres immeubles ; — par Paul et Denis Jacquet, laboureurs et « communs » (associés), de 10 sous de cens sur une maison couverte « a brumasle » (bruyère) et ses dépendances sise au village des Lorestz ; — par François Duterdre, marchand, et Sébastien son fils, notaire, demeurant au bourg et paroisse de Nuret-le-Ferron, 5 sous 3 deniers de cens et autres menus devoirs sur plusieurs héritages et domaines sis au village des Lorestz.

H. 625. (Registre.) — In-folio, 334 feuillets, papier.

1678-1679. — Double du registre sus-inventorié.

H. 626. (Registre.) — In-folio, 503 feuillets, papier.

1664-1665. — Papier terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Ordre adressé par Amable Arthuys, commissaire examinateur au siége royal et ressort d'Issoudun, à tous vassaux, tenanciers, censiers et redevables de droits de cens, rentes et devoirs dus à ladite commanderie de Nuret-le-Ferron, de faire les « foi et hommages » qu'ils doivent; donner par écrit, aveux et dénombrement et fidèle déclaration des noms, contenances, tenants et aboutissants, redevances, charges tant en fief que roture des lieux qu'ils possèdent redevables des susdits droits; rapporter titres nouvels en vertu desquels ils jouissent ; se purger par serment sur la vérité d'iceux aveux et dénombrements et déclations ; et enfin payer les arrérages dus et échus, et ce sous toutes peines de droit. — Reconnaissance unanime, faite par les habitants de Nuret-le-Ferron, que ladite seigneurie a droit de haute, moyenne et basse justice et droit de châtellenie, droit de créer tous officiers de justice comme juge, procureur fiscal, procureur postulant, notaire et sergent, et droit de scel à contrats, etc. — Déclaration des limites de ladite commanderie, faite par les habitants de Nuret-le-Ferron, avec désignation des piloris ou poteaux qui font la séparation de la justice de Nuret de celles de Meobecq et autres. — Reconnaissance des droits généraux dus par les habitants de Nuret-le-Ferron : entre autres, chaque habitant doit payer par feu 5 deniers de droit de franchise à la fête de Saint-Hilaire ; à la mort de chaque chef de maison, la bourse du défunt avec 4 deniers dedans, avant de sortir le corps de la maison où a eu lieu le décès, doit être portée au seigneur commandeur, s'il est présent dans ladite commanderie, et, en son absence, à ses officiers ou fermiers, et s'ils sont aussi absents, ladite bourse doit être attachée à la principale porte de l'église de Nuret ou au verrou d'icelle porte, et faute de ce faire, chaque défaillant sera amendable de 5 sous. — Déclaration des habitants de Nuret que ledit seigneur commandeur est curé primitif de cette paroisse, patron, fondateur et collateur, ayant pouvoir de donner les provisions de ladite cure, et que tous les honneurs honorifiques de la paroisse lui appartiennent. —

Désignation détaillée de la cure, bâtiments et autres dépendances. — Reconnaissances des immeubles dépendant de la commanderie de Nuret-le-Ferron : métairie de la Rue, près le bourg de Nuret ; Touvent appelé autrefois le Petit-Bienassy, paroisse de Nuret ; diverses tenues au village des Fragnets, aux Landis, aux Chervis, etc.

H. 627. (Registre.) — In-folio, 520 feuillets, papier.

1709-1710. — Terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil, renouvelé par les soins d'illustre frère Henri de Mallet de Fargues, commandeur de Lureuil et de Nuret-le-Ferron : — Ordonnance de procéder aux nouvelles déclarations d'héritages, faite au village de Feuilly, lieu accoutumé des audiences, paroisse de Nuret, par Marcel Matheron, licencié ès lois, bailli et juge civil et criminel de la justice, terre et châtellenie dudit Nuret. — Lettres de chancellerie de la cour du Parlement pour la confection dudit terrier. — Requête pour l'enregistrement desdites lettres de chancellerie. — Procuration du seigneur commandeur demeurant en la ville et paroisse de Bourganeuf, accordée pour la confection du terrier à maître François Plassat, sieur de la Gorce, et fermier en partie de la commanderie de Nuret, demeurant à Saint-Gauthier. — Reconnaissances de rentes : par prudent homme Georges Tixier, marchand, demeurant à Saint-Gauthier, 10 deniers de cens sur la métairie de la Rue située près le bourg de Nuret ; — par Silvain Moreau, laboureur, 15 deniers de cens sur une maison et divers héritages sis au village des Fraignets ; — par Pierre Bonnet, sieur de la Cousture, demeurant à Saint-Gauthier, 8 sous de cens, lods et ventes et honneur portant, sur une métairie sise au village des Caillauds, paroisse de Nuret.

H. 628. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1788. — Terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier, obtenues par illustre frère Claude de Grollée, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Lureuil et de Nuret, membre en dépendant, demeurant ordinairement en son château de Lureuil, paroisse dudit lieu. — Reconnaissances faites par divers particuliers à maître Jean Burat, procureur fiscal de la justice de Nuret, de rentes dues audit seigneur commandeur : par Silvain Brunet, laboureur, de 10 deniers de cens, lods et ventes et honneur portant, sur une métairie sise au village des Caillaud, paroisse de Nuret ; — par Jean Barnabé, sabotier, demeurant aux Chervis, paroisse de Nuret, de 6 deniers de cens sur une maison et dépendances sise au village des Chervis ; — par Joseph Nicolas, journalier, demeurant au Prast, autrement dit les Chervis, de 6 deniers de cens, lods et ventes et honneur portant, sur une maison couverte à « brandes » (bruyère) et ses dépendances ; — par Pierre Laurent Pérussault, sieur de Cruz, conseiller du Roi, et garde-marteau en la maîtrise des eaux et forêts de la Marche à Guéret, demeurant au bourg et paroisse d'Éguzon, province de la Marche, 15 deniers de cens, lods et ventes et honneur portant, sur une maison et dépendances, le tout en très-mauvais état, sise au village de Baudiment, paroisse de Nuret.

H. 629. (Registre.) — Petit in-folio, 205 feuillets, papier.

1544-1547. — Terrier de la commanderie de Saint-Nazaire, sise paroisse de ce nom, membre dépendant de la commanderie de Lureuil : — Déclarations des rentes dues à la commanderie : par Jean Bourgeron, chapelier, demeurant à Saint-Nazaire, 4 deniers sur une maison sise audit lieu ; — par François Bourgeron, laboureur, 4 deniers sur une maison sise aussi à Saint-Nazaire ; — par André Robin, « cousturier » (tailleur d'habits), demeurant à Saint-Nazaire, diverses menues redevances sur une maison et des terres, etc.

H. 630. (Registre.) — In-folio, 500 feuillets, papier.

1652-1654. — Terrier de la commanderie de Saint-Nazaire, membre dépendant de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Limites de la commanderie. — Attestation faite par les principaux habitants de Saint-Nazaire, cités la plupart avec leur âge, entre autres, Léonard de la Trémouille, sieur de la Bruère, demeurant audit lieu de la Bruère, lesquels ont certifié que la seigneurie de Saint-Nazaire consiste en droit de châtellenie, justice haute, moyenne et basse ; que ses appels relèvent sans intermédiaire du siége royal d'Issoudun ; que l'église paroissiale du bourg de Saint-Nazaire dépend de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ainsi que le moulin banal appelé le moulin de Saint-Nazaire, sis sur la rivière de Brion, dans lequel les habitants de ladite seigneurie sont « subjects » de faire moudre leurs grains ; que le seigneur commandeur a en outre droit de dîme et terrage sur tous les blés croissant dans l'étendue de la seigneurie de Saint-Nazaire ; que les habitants doivent cuire leur pain dans le four banal, ou payer 3 sous 4 deniers au choix du commandeur ; que chaque chef de famille doit payer une poule par an à Noël et diverses redevances sui-

vant le nombre de leurs bestiaux; que les deux étangs du Pont et des Rus dépendent de ladite commanderie, ainsi que beaucoup d'autres immeubles, comme prés, terres, etc. — Reconnaissance, faite par Thomas Fillon, laboureur, demeurant au Grand-Ajonc, paroisse de Chaillac, Martin Tillet, laboureur, demeurant à Fontanges, Guillaume Nadaud, laboureur, demeurant à Montaud, et René Nouel, laboureur, demeurant paroisse de Ciron; par laquelle ils ont attesté que de ladite seigneurie de Saint-Nazaire dépend un fief appelé le Grand-Ajonc où il y a une chapelle dans laquelle le service divin doit être célébré 12 fois l'an par le curé de Saint-Nazaire, et que de ladite chapelle dépendent deux lopins de pré. — Autres dépendances de ladite commanderie: l'étang du Grand-Ajonc; la chaussée du grand étang de Romefort; le fief de Fontanges où il y a une église dans laquelle on doit dire la messe tous les mois; trois étangs faisant partie dudit fief, etc. — Reconnaissances de rentes dues au commandeur par divers particuliers dans le bourg de Saint-Nazaire et dans le fief d'Ajonc.

H. 631. (Registre.) — In-folio, 203 feuillets, papier.

1678-1681. — Terrier de la commanderie de Saint-Nazaire, membre dépendant de la commanderie de Lureuil, renouvelé par frère Jean-Hector de Fay de La Tour-Maubourg, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Lureuil et de celle de Saint-Nazaire. — Teneur de la procuration accordée par le commandeur à maître Jean Mauduyt, son procureur fiscal, dans le but de le représenter pour la confection dudit terrier. — Déposition des principaux habitants de la paroisse de Saint-Nazaire lesquels attestent que la seigneurie de Saint-Nazaire consiste en droit de châtellenie, justice haute, moyenne et basse; que l'appel de ladite seigneurie relève « sans moyens » (sans intermédiaire) au siége royal d'Issoudun, à cause de laquelle justice le commandeur a droit de créer tous officiers d'icelle, comme: juge, procureur d'office, notaires et sergent, qui ont la connaissance de toute action civile et criminelle qui se commet en l'étendue d'icelle justice. — Limites de la justice de Saint-Nazaire. — Déclarations des tenanciers de la commanderie de Saint-Nazaire.

H. 632. (Registre.) — In-folio, 155 feuillets, papier.

1726-1738. — Terrier de la commanderie de Saint-Nazaire, membre dépendant de la commanderie de Lureuil: — Lettres royaux obtenues par Claude de Grollée, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Lureuil, pour renouveler le papier terrier de la commanderie, attendu que plusieurs de ses titres ont été soustraits ou adirés et que même il y en a de prescrits, et aussi dans la crainte de perdre ses droits par la mauvaise foi des détenteurs dont la plupart se refusent à passer titres nouvels, bailler aveux et dénombrements et déclarations. — Droits généraux et limites de ladite commanderie. — Fief du Grand-Ajonc dépendant de la commanderie de Saint-Nazaire, dans lequel il y a une chapelle où le curé de Saint-Nazaire doit faire le service divin douze fois par an. — Fief de Fontanges où il y a une église dans laquelle le curé de Saint-Nazaire doit célébrer le service divin tous les mois. — Déclarations des rentes dues par les particuliers dans le bourg de Saint-Nazaire et les deux fiefs susdits: par Silvain Beurrier, laboureur, sur le quart de la métairie des Roches, paroisse de Saint-Nazaire; — par Charles de Boislinard, écuyer, seigneur du Châtelier et de Villeneufve, demeurant au château de Villeneufve, paroisse de Rivarennes, plusieurs menues rentes sur divers immeubles; — par Jean de Launay, écuyer, sieur de la Bruère, y demeurant paroisse de Saint-Nazaire, plusieurs menues rentes sur une maison couverte en tuiles et ses dépendances et sur d'autres immeubles.

H. 633. (Registre.) — In-folio, 367 feuillets, papier.

1762-1766. — Terrier de la commanderie de Saint-Nazaire, membre dépendant de la commanderie de Lureuil: — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Déclarations des tenanciers possédant des héritages dans le bourg de Lureuil. — Déclaration de damoiselle Louise Delaunay de Villemessant, demeurant en son château de la Bruère, paroisse de Saint-Nazaire, laquelle reconnaît tenir de haut et puissant seigneur frère Jacques de Soudeilles, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Lureuil et de Saint-Nazaire, membre en dépendant, demeurant ledit seigneur commandeur ordinairement à Paris à l'hôtel d'Herbouville, rue Pavée-au-Marais, paroisse de Saint-Paul. — Village de la Brarde, paroisse de Saint-Nazaire. — Métairie de la Salle, au village susdit. — Déclaration de Pierre Fauconneau Du Fresne, héritier du sieur de Montmorin, son père, demeurant au village de Secoury, paroisse de Ciron. — Autres déclarations d'héritages sis au même village. — Déclaration des vénérables dames religieuses de Notre-Dame de Longefont, ordre de l'abbaye royale de Fontevrault, qui reconnaissent posséder un mas de terre en « brandes » (bruyères) à droit de terrage, dépendant de la commanderie de Saint-Nazaire, appelé terrage de l'Hôpital, sis paroisse de Ciron près le village de Secoury et contenant environ 80 boisselées de terre. — Terrage de Secoury. —

Déclaration de François Matheron, sieur de l'Estang, bourgeois, mari et maître des droits et actions de dame Marie de Verrine de Sollignac, demeurant au château de la Norais, paroisse de Rivarennes, par laquelle il reconnaît être propriétaire des champs des Courollans, sujets à certains droits envers la commanderie de Saint-Nazaire.

H. 634. (Registre.) — Petit in-folio, 115 feuillets, papier.

1653-1654. — Papier terrier de la commanderie de Selles-sur-Nahon : — Déclaration des domaines tenus de ladite commanderie : par Jean Pichard, laboureur, de la paroisse de « Jeu Mailloche » (actuellement Jeu-Maloche), et ses « personniers » (associés), d'un « chezard » (chezal) composé d'une maison, une grange et un appentis derrière couvert de bardeau, avec la coursière, jardin et « ouche » (verger), le tout en un tenant d'une contenance de 12 boisselées et situé au Puy de Saint-Genou. Ledit chezal est grevé d'un devoir de 5 sous ; — par Jean Salmon, laboureur, d'un chezal composé de deux chambres avec coursière, jardin, « ouche », contenant huit boisselées et grevé de 16 deniers de cens ; etc.

H. 635. (Registre.) — Petit in-folio, 110 feuillets, papier.

1653-1654. — Double du registre sus-inventorié.

H. 636. (Cahier.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1654. — Papier terrier et de recette de la seigneurie de Selles-sur-Nahon, membre dépendant de la commanderie de Lureuil, pour messire Henri de Meallet de Fargues, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie de Lureuil et des membres en dépendant : — Ladite seigneurie est située en la paroisse dudit lieu. — Ledit seigneur commandeur est seigneur fondateur de l'église paroissiale dudit lieu, à cause de quoi il a tous les droits honorifiques de ladite église. — Il est aussi seigneur de paroisse et de la haute, basse et moyenne justice dudit Selles pour y faire tenir ses assises, si bon lui semble, quatre fois l'an, et les plaids tous les mois par ses officiers qu'il a droit d'établir, tant bailli, procureur fiscal, greffier que sergent, dont les appellations relèvent au siége présidial de Châtillon-sur-Indre. — Ladite justice s'étend dans le bourg et paroisse dudit Selles. — Ladite seigneurie est composée de fiefs, cens, rentes, domaines, dîmes et terrages dont quelques-uns se partagent avec le seigneur abbé de Saint-Genou et le sieur sacristain de Villeloin. — Le tout est situé dans le ressort dudit présidial de Châtillon, province de Touraine, généralité et diocèse de Berry.

H. 637. (Cahier.) — In-folio, 31 feuillets, parchemin.

1654. — Papier terrier des cens, rentes et terrages dus à noble personne frère Claude de Montagnac de Larefeuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Lureuil, Saint-Paul et les Échelles, de Selles-sur-Nahon et l'Hôpital-sous-Mazerolles ; lesdits devoirs extraits des déclarations faites audit sieur commandeur par les tenanciers, rentiers, sujets et redevables desdits cens, rentes et terrages, et rendus au lieu du Puy-Saint-Genou, en la paroisse de Selles-sur-Nahon, à la recette accoutumée dudit lieu, à chaque jour « Saint-Bry » (Brice) et Saint-Étienne. Ledit papier a été fait et dressé à la requête du procureur de la Cour pour Monsieur.

H. 638. (Cahier.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1654. — Double du précédent.

H. 639. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1763-1765. — Terrier de la terre, fief et seigneurie de Selles-sur-Nahon sise paroisse de ce nom : — Lettres royaux obtenues pour la confection dudit terrier. — Ladite seigneurie est composée d'un logis seigneurial, de prés, de terres dont partie autrefois en bois, plus diverses rentes, cens et terrages et dîmes, entre autres : le dîme de Selles-sur-Nahon se partageant par moitié avec l'abbé de Saint-Genou ; le dîme qui se lève dans la paroisse de Pellevoisin ; le terrage qui se lève sur le champ des Noues, d'une contenance d'environ 40 boisselées. — Déclarations des censitaires : par Louis Masson, 13 sous 4 deniers ; par Benard, 16 sous 3 deniers ; par la dame Constantin, 2 sous 4 deniers, 36 boisseaux de froment, 12 de mouture et un chapon ; etc.

H. 640. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1613-1746. — Aveux et dénombrements rendus : par Guillaume Cholle, écuyer, sieur de Selles-sur-Nahon, au commandeur de Lureuil et à Monsieur le baron et abbé de Saint-Genou-sur-Indre, à cause de leur fief, terre, justice, et seigneurie de Selles-sur-Nahon ; — par Antoine Lutier, marchand, demeurant paroisse de Pellevoisin, à illustre seigneur frère Jean-Hector de Fay La Tour-Maubourg, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur et commandeur de Lureuil, Saint-Nazaire, Nuret et Selles-sur-Nahon et autres membres en dépendant, et

à messire Jean Armand, abbé de Saint-Genou, à cause de leurs dits fief, terre et seigneurie.

H. 641. (Registre.) — In-folio, 164 feuillets, papier.

1654. — Terrier de la commanderie de l'Hôpital-sous-Mazerolle, membre dépendant de la commanderie de Lureuil, fait à la diligence de frère Claude de Montaignac de Larfeuillère : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Déclaration des domaines et héritages tenus de ladite commanderie : par noble homme Étienne Mathé, conseiller du Roi, juge et magistrat au bailliage et siége présidial de Châtillon-sur-Indre ; — par Jeanne Loiseau, veuve de Jean Sarrazin ; — par Claude Richard, procureur au siége présidial de Châtillon ; etc.

H. 642. (Registre.) — In-4°, 142 feuillets, papier.

1698-1710. — Terrier de la commanderie de l'Hôpital-sous-Mazerolle, membre dépendant de la commanderie de Lureuil, fait par les soins de frère Henri de Mallet de Fargues, commandeur de Lureuil, et des membres en dépendant : — Déclaration des domaines et héritages dépendant de ladite commanderie, tenus : par François Guillet, maître cordonnier, demeurant à Châtillon-sur-Indre, paroisse de Thoiselay ; — par Antoine Desriaux, laboureur, demeurant à Préault, paroisse de Cléré-du-Bois, de six boisselées de terre sises au champ des Chaulmes, et autres immeubles ; — par François Perrin, sieur du Bois, de 12 boisselées de terre, partie labourable, partie en friche ; — par maître Silvain Nepveu, conseiller du Roi, assesseur civil et criminel au présidial de Châtillon-sur-Indre, Jean Dumas, conseiller audit siége, et Nicolas Morin, maître chirurgien à Châtillon, d'environ 60 boisselées de terre labourable composant le nombre de huit arpents dans lesquelles terres se trouvent deux bâtiments.

H. 643. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1725-1727. — Papiers terriers des seigneuries de l'Hôpital-sous-Mazerolle et de Selles-sur-Nahon et de la Salle, membres dépendants de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux obtenues séparément pour la confection des trois terriers susdits. — L'Hôpital-sous-Mazerolle est situé dans la paroisse de Cléré-du-Bois, province de Touraine, diocèse et généralité de Berry, à la distance d'une bonne lieue de Châtillon-sur-Indre. Ledit fief ne consiste qu'en une petite grange où l'on serre les redevances de terrage dues à ladite seigneurie, à laquelle grange est attenant un « fondis » et une masure où il y avait jadis une cheminée et dans laquelle on tenait les plaids de ladite justice. — Limites de la justice qui a présentement pour officiers le sieur Pénigault, bailli, le sieur Boulanger de Fresgne, procureur de cour, Louis Breton, greffier, et Louis Crouet, sergent. — La seigneurie de Selles-sur-Nahon est située dans la paroisse de ce nom ; le commandeur de Lureuil est fondateur de l'église paroissiale et pour cette raison il a tous les droits honorifiques de ladite église. Il est aussi seigneur de paroisse et de la haute, moyenne et basse justice dudit lieu de Selles-sur-Nahon, pour y faire tenir ses assises, si bon lui semble, quatre fois l'an, et les plaids tous les mois par ses officiers qu'il a droit d'établir, tant bailli, procureur de cour, greffier, que sergents, dont les appellations relèvent au siége présidial de Châtillon-sur-Indre ; ladite justice est et s'étend dans le bourg et paroisse dudit Selles-sur-Nahon, et telle qu'elle a coutume d'être exercée. Ladite seigneurie de Selles-sur-Nahon se compose d'un logis seigneurial, de terres, dont plusieurs autrefois en bois de haute futaie, de prés et de dîmes. — La seigneurie de la Salle, située paroisse de Subtray, se compose d'une chapelle appelée la chapelle Saint-Jean, d'un bois de haute futaie de dix boisselées appelé le Grand-Bois, de neuf à dix boisselées de pré appelées le pré de Boussac, d'un étang appelé l'étang Baudet et de divers droits de dîme et terrage.

H. 644. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1766. — Papiers terriers des terres, fiefs et seigneuries de la Salle, paroisse de Subtray, et de l'Hôpital-sous-Mazerolle, paroisse de Cléré-du-Bois, membres dépendant de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux obtenues séparément pour la confection des deux sudits terriers. — Dépendances du fief de la Salle : chapelle de Saint-Jean, sise audit lieu de la Salle. — Un pâtural autrefois en bois appelé le Grand-Bois. — Un pré de dix boisselées appelé le pré de Boussais. — L'étang Baudet, sis en Brenne, paroisse de Subtray. — Droit de terrage appelé le terrage du Goullet, situé paroisse de Sainte-Gemme ; ledit droit est de 12 gerbes une et se partage par moitié avec le seigneur de Doué. — Droit de dîme de 12 gerbes deux dans l'étendue du fief de la Salle, duquel droit le quart appartient aux chanoines du chapitre de Mézières. — Déclarations des censitaires. — Dépendances du fief de l'Hôpital-sous-Mazerolle, lesquelles sont situées non-seulement dans l'étendue de la justice de ce nom, mais encore dans plusieurs autres endroits : droit de lods et ventes. — Droit d'amendes pour retard de payements ; — de dîme en la paroisse de Murs, se partageant par moitié avec le seigneur de l'Isle Savary ; lesquels droits sont affermés

moyennant 200 livres et à la charge de payer les redevances qui peuvent être dues par ledit fief de l'Hôpital et de faire exercer la justice, payer les gages du bailli et procureur de çour, et les nourrir, ainsi que le greffier, lorsqu'ils exercent audit lieu, le tout sans diminution du prix de ladite ferme. — Déclarations rendues par les censitaires de ladite terre, fief et commanderie de l'Hôpital-sous-Mazerolle : par Élisabeth Richard, veuve de Joseph Pournin, marchande bouchère, demeurant en la ville de Châtillon, paroisse de Thoiselay, 6 deniers, 12 boisseaux de seigle, autant d'avoine et autres menues rentes sur : 1° le village de l'Hôpital-sous-Mazerolle contenant trois sétérées de terre sur lesquelles est bâti ledit village ; 2° la métairie de l'Hôpital ; 3° plusieurs autres petits immeubles ; — par Pierre Ray, procureur au présidial de Châtillon ; — par Claude Henri de Fréville, chevalier, seigneur de la Louzière et autres lieux ; — par maître Michel Joseph Morin, conseiller au bailliage et siége présidial de Châtillon ; etc.

H. 645. (Cahier.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

1735. — Papier terrier du fief et seigneurie de Launay-sur-Creuse, membre dépendant de la commanderie de Lureuil et situé en la paroisse de Saint-Pierre de Tournon en Touraine, étant du droit de haute justice appartenant à haut puissant seigneur, messire frère Claude de Grolée, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Lureuil et des commanderies qui en dépendent : Saint-Nazaire, Nuret-le-Ferron, la Salle, l'Hôpital-sous-Mazerolle, Selles-sur-Nahon et Launay-sur-Creuse : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Tenue de la Touche-Billette, des Roziers, du Pré-Jouannet, du Grand-Pré, de l'Échaudé, des Bourgognons, des Jacquets, etc.

H. 646. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1764. — Renouvellement du terrier sus-inventorié, fait par le commandeur Jacques de Soudeilles.

H. 647. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 89 pièces, papier.

1524-1754. — Opposition par le bailli d'Issoudun, agissant en vertu de lettres-royaux, à la prise de possession de la commanderie de Lureuil par frère Rémond Rogier, « natif de Grèce », en tant qu'étranger et non naturalisé. — Ordonnance touchant les réparations des ruines et « deperissementz » trouvés en la visite de la commanderie de Lureuil et ses membres. — Certificat du curé de Saint-Jean de Chazelet, au pays de Berry, diocèse de Bourges, constatant que les villages de Chambort et Guignemoure sont de sa paroisse de temps immémorial. —Inventaire de tous les objets mobiliers et autres ayant appartenu à feu le chevalier frère Claude de Grolée, commandeur de la commanderie de Lureuil et membres en dépendant ; ledit inventaire fait par frère Gilbert Josset, prêtre conventuel de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et son agent au Grand Prieuré d'Auvergne, assisté du R. P. François Le Sieur, religieux Augustin desservant la paroisse de Lureuil, et de M. Dubreuil, seigneur de la Bedonnière, à défaut de chevaliers ou frères de l'ordre dans les environs dudit lieu. — État des réparations faites à la commanderie de Lureuil par M. de Grolée, commandeur, extrait de son journal et certifié par lui. — État des revenus de la commanderie de Lureuil du 1er mai 1748 au 1er mai 1749, et de la Saint-Jean 1749 à la Saint-Jean 1750.

H. 648. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier ; 1 sceau.

1591-1747. — Permission, donnée par frère Henri de Meallé de Fargue, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Lureuil et membres en dépendant, à maître Jean Niverd, sieur du Pontreau, habitant du bourg de Lureuil, de « cuire ses « pastes au four de son dommicille » pendant tout le temps que ledit de Fargue sera seigneur dudit Lureuil, comme aussi de couper et prendre des brandes pour le chauffage dudit four dans celles qui dépendent de ladite commanderie ; et ce, moyennant cinq boisseaux de froment et cinq boisseaux d'avoine, d'an en an, tant et aussi longtemps que ledit Niverd habitera le bourg de Lureuil. — État de la commanderie de Lureuil et ses dépendances. — Nomination de maître Antoine Convers, prêtre du diocèse de Bourges, comme curé de la paroisse de Saint-Laurent de Nuret-le-Ferron, dépendant de la commanderie de Lureuil, par Jacques Denuchère, docteur en théologie, chancelier de l'église et de l'Académie de Bourges, et vicaire général de Mgr André, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines. — Arpentage des bois de la commanderie de Lureuil par Guillaume Clément, arpenteur royal, demeurant paroisse de Pouligny, à la requête de frère Joseph Dufour, commandeur de Pontvieux.

H. 649. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 197 pièces, papier.

1611-1784. — Vente, moyennant 2,000 livres tournois, par messire Louis Chauvron, chevalier, seigneur de la Mothe-Chauvron, demeurant paroisse de Villebernin, pays de Touraine, du droit de dîme dépendant de sa seigneurie du Puist, lequel se partage par moitié entre le seigneur de

l'Isle Savary et ledit seigneur de la Mothe, et se lève en la paroisse de Meur, pays de Touraine; ladite vente consentie au profit d'illustre frère Claude de Montagnac de Larfeuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Larfeuillère, Saint-Paul, les Échelles, Lormeteau et Lureuil, demeurant à Saint-Jean de Moirans, diocèse de Grenoble, pays de Dauphiné. — Prise de possession dudit droit de dîme par maître Jean Mestivier, notaire au marquisat de Mézières-en-Brenne, demeurant au « chastel » de la commanderie du Blison, paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, au nom et comme procureur dudit Claude de Montagnac. — Bail dudit droit de dîme, fait pour trois ans, moyennant 100 livres tournois par an, à Antoine Desars, marchand au village des Merlaudières, paroisse de Paulnay, et à Louise Seully, sa femme; — autre du même droit de dîme aussi pour trois ans, moyennant pareille somme de 100 livres tournois par an, à Jacques de Cos, charpentier, et Quentin Bineau, fendeur de bois, demeurant tous deux à Martizay. — Bail du revenu temporel de la maison du Temple de Châteauroux, consenti pour cinq ans, moyennant 480 livres tournois par an, à Antoine Pinette, marchand à Châteauroux, par noble seigneur frère Sébastien de Béthulat, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Lureuil et de ladite maison du Temple.

H. 650. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 17 pièces, papier.

1697-1783. — Visite de la commanderie de Lureuil pour constater l'état des lieux et décider les réparations à faire. — Construction d'un fourneau à faire sous l'Étang-du-Pont dans la commanderie de Saint-Nazaire, membre de la commanderie de Lureuil. — Récolement des coupes de bois de la même commanderie. — Déclarations du fief de l'Aulnay. — Dîme des Vignaux. — Copie d'un procès-verbal « d'améliorissement » (c'est-à-dire visite pour les améliorations à faire) de la commanderie de Lureuil. — Autre procès-verbal « d'améliorissement » auquel il a été procédé après avoir invoqué et adoré le très-saint nom de Dieu. — Procès-verbal du supplément des « améliorisse« ments » de la commanderie de Lureuil et membres en dépendant. — Arpentage des dépendances de la commanderie de Lureuil et des membres en dépendant. — Arrêt du conseil d'État relatif au recépage et aménagement des deux bois incendiés des Corrolans et des Ris, dépendant de la commanderie de Lureuil et Saint-Nazaire, lesquels bois contiennent 570 arpents 46 perches. — Procès-verbal de visite et de constatation des lieux de la commanderie de Lureuil et membres en dépendant, fait en 1783, pour indiquer les améliorations nécessaires, par frère Amable de Saint-Julien de La Rochette, chevalier de justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Chamberand, et frère Amable de Ligondet, chevalier de justice et profès dudit ordre : détail des réparations à faire au château de Lureuil, au four banal, au Grand-Étang de Lureuil, notamment au glacis et à la chaussée ; à l'église de Lureuil où il y a besoin d'un Christ, etc. ; à la Grande-Métairie de la Gaignéterie ; à l'église de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil ; au Grand-Étang de Nuret ; à l'église de Saint-Nazaire, où il faut un bassin pour les eaux baptismales, etc. ; état des revenus des dîmes et autres droits de la commanderie de Lureuil et membres en dépendants ; déclaration du commandeur, par laquelle il dit qu'étant dispensé de la résidence quinquennale dans sa commanderie, il n'y vient que lorsque ses affaires l'exigent ; droits honorifiques ; droits de justice ; meubles, bestiaux, etc.

H. 651. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1757-1760. — Supplique adressée au sénéchal de Montmorillon par illustre frère Jacques de Soudeil, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Lureuil, tendant à se faire payer 150 livres de dommages-intérêts par Dieudonné Villeret, sieur de la Mothe, qui avait changé la nature de l'étang des Chaumes qu'il avait de ferme, lequel au commencement du bail était à « norrain » (jeune poisson avec lequel on empoissonne les étangs), et qu'à sa sortie le fermier n'y avait laissé qu'une « culasse » de grand poisson, notamment du brochet. — Procédure à ce sujet. — Prestation de serment des experts nommés dans la cause. — Procès-verbal de visite constatant qu'il était présumable que la précédente pêche, faite dans ledit étang des Chaumes il y avait environ deux ans, était en grand poisson, qu'on ne l'avait pas empoissonné de « nourrain » de « norrain » et qu'il ne pouvait porter que quatre cents de « nourrin. » — Sentence rendue au profit du commandeur condamnant le fermier à 150 livres de dommages-intérêts.

Commanderie de l'Ormeteau,

de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sise paroisse de Reuilly.

H. 652. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

XIIe siècle-1384. — Donation par Regnaud (*Raginaudus*), prince de Graçay, à la maison du Saint-Temple de Jérusalem (*domus sancti templi de Ierusalem*),

de quatre setiers de froment et huit de modurange (*de modurencha*, blé de mouture) à prendre sur ses moulins neufs, et de 20 sous sur son droit de pacage. — Confirmation de ladite donation par autre Regnaud, neveu dudit prince de Graçay, et par son fils Pierre, lesquels établissent en outre que lesdits donataires recevraient leur aumône sur lesdits moulins depuis la fête de la Toussaint jusqu'à ce qu'ils aient la mesure susdite de blé et les 20 sous sus-mentionnés, quoiqu'il arrive, et que dans la ville de Graçay leur serviteur serait exempt de tout service de cour (*ab omni servicio curiali*), et aussi qu'ils pourraient prendre dans le bois de la cour tout ce qui serait nécessaire à leur usage. — Reconnaissance (1261), par Moreau d'Éguzon (*Morellus de Gusonio*) et Étienne Villain (*Stephanus Villani*) au commandeur de l'Ormeteau (*de ulmo tyaudi*), de 12 deniers tournois de cens tant sur le chezal desdits Moreau et Étienne qui fut autrefois à André de La Vernusse, que sur les eaux qui coulent depuis le moulin de la Vernusse jusqu'au gué Maymbert, sur un bois qui dépend dudit chezal et sur un pré sis au milieu dudit bois; ladite somme payable le lendemain de Noël. — Vente, par Étienne Le Borgne (*Stephanus Borgni*), damoiseau, à religieuse personne frère Pierre de Madic, commandeur de l'Ormeteau (*de ulmo tiaudi*) et à ses successeurs, des eaux mortes et vives que ledit Étienne possédait dans la rivière de Théols (*in ripparia Theoli*) près de l'écluse de l'ancienne maison des religieux de Chambon; et ce, moyennant 16 livres tournois et deux setiers de froment. Ladite vente est datée du vendredi après la fête de Sainte-Marie-Madeleine 1299.

H. 653. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1300-1495. — Vente, par Jean Du Four (*de Furno*), damoiseau, à religieuses personnes frère Pierre de Madic, commandeur de l'Ormeteau (*de ulmo tiaudi*) et à ses frères, moyennant la somme de 60 sous tournois, de trois setiers d'avoine, mesure de Vatan, de rente annuelle et perpétuelle sur la grange de Villepruère (*de villa proueire*) appartenant aux preneurs. Ladite vente est datée du vendredi après la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, 1300. — Donation en date du même jour, par le même aux mêmes, des trois setiers d'avoine susdits; et ce, pour l'affection qu'il leur porte, et aussi pour les récompenser des bons services qu'ils lui ont rendus, ne voulant pas être accusés d'ingratitude.

H. 654. (Liasse.) — 48 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1395-1653. — « Adcensce a perpetuel ou a viage, » consenti par frère Girard Du Lac, procureur de la commanderie de l'Ormeteau, d'une maison couverte en paille avec un « chesaul » le tout situé au village de Chafin, paroisse de Ségry; et ce, moyennant une mine d'avoine, à la mesure d'Issoudun. — Déclaration des métairies et moulins dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : la grande métairie du Château doit quatre muids de froment, cinq de *marsèche* (orge de mars), deux d'avoine, 24 fromages, six chapons, six gelines et quatre pourceaux; métairie et moulin de Chambon, métairie de Pied-de-Boys, métairie de la Mothe, etc. — Baux de vignes et terres sises aux environs d'Issoudun et dépendant de la commanderie de l'Ormeteau. — Ferme de la métairie de Beaumont dépendant de ladite commanderie moyennant 22 livres tournois, un muid de froment rendu conduit à l'Ormeteau, plus un pourceau du prix et valeur de 25 sous tournois ou ladite somme à défaut dudit pourceau, douze fromages et six « cheps » (têtes) de poulaille. — Ferme de la métairie de Pied-de-Boys. — Décret de vente par justice des biens de Nicolle Endrouet, veuve de Jacques Rivasson; distraction d'une vigne appartenant à la commanderie de l'Ormeteau et sise au terroir de Croupillon près Issoudun.

H. 655. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin; 105 pièces, papier (1 imprimée).

1397-1784. — Transaction entre Jean Griveau, commandeur de l'Ormeteau, et Guillaume Tripet, au sujet de la dîme de lainage et charnage de Villefavan. — Bail de la métairie de Chambon, dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : entre autres conditions, le preneur devra faire dire à ses dépens en la chapelle dudit lieu une messe par semaine, ainsi qu'à chaque fête annuelle. — Fermage des revenus de la commanderie de l'Ormeteau fait l'an 1500, moyennant le prix annuel de 1,000 livres « tourneses », outre d'autres conditions du bail précédent. — Compte rendu aux fermiers des revenus de ladite commanderie. — Baux des mêmes revenus: en 1519, moyennant 1,000 livres tournois; — en 1595, moyennant 1,333 écus 20 sous tournois revenant à 4,000 livres tournois; — en 1613, moyennant 5,000 livres tournois;—en 1618 et 1625, moyennant 4,800 livres; — en 1649, moyennant 5,300 livres; — en 1654, moyennant 6,000 livres tournois; — en 1682, 7,059 livres 12 sous 9 deniers.

H. 656. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1402-1788. — Sentences de maintenue déclarant que la commanderie de l'Ormeteau a droit de dîme sur les terres de Chambon, Villesaison, Villefavant, etc. — Baux

consentis par la commanderie de l'Ormeteau : du dîme de blé de la paroisse de Diou, moyennant six muids de blé partie méteil, marsèche (orge de mars) et avoine, à la mesure d'Issoudun ; — de la dîme de lainage de Villesaison, de Villefavant et des Vergnes, en la paroisse de Neuvy-Pailloux, moyennant 25 écus d'or sol ; — du dîme de vin de la Vallée-Aurat, de Torfou et de Rochefort, moyennant 8 écus sol ; — du dîme de Bagneux ; — des grands dîmes et terrages de l'Ormeteau, moyennant 12 muids de blé par tiers froment, marsèche et avoine, à la mesure d'Issoudun, ladite avoine devant être mesurée au grand setier. — Sentence de l'official de Bourges déclarant le chapitre de Saint-Denis d'Issoudun et le curé de ladite paroisse mal fondés dans leur prétention de lever la dîme sur deux pièces de vigne situées dans ladite paroisse et dépendant de la commanderie de l'Ormeteau.

H. 657. (Liasse.) — 103 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1436-1790. — Baux d'immeubles dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : d'une maison et douze boisselées de terre de Sainte-Lizaigne ; — de trois arpents de vigne au village de Villiers, moyennant un boisseau de froment, un de marsèche (orge de mars), un d'avoine, mesure d'Issoudun, et de plus une poule ; — de six quartiers de vigne situés au vignoble de l'Hôpitau, paroisse de Sainte-Lizaigne, moyennant 27 livres de fermage annuel ; — d'un jardin et trois boisselées de Chenevière à Saint-Paterne, faubourg d'Issoudun ; — de cinq boisselées de terre au même lieu autrefois en jardin et appelées le jardin de l'Université ; — d'un grand nombre de morceaux de vigne autour d'Issoudun ; — d'une maison située rue des Guédons à Issoudun près la Porte-Nouvelle ; — de trois boisselées de terre près le moulin à tan au faubourg Saint-Louis d'Issoudun, joutant la rue du Bas Bat-le-tan ; etc.

H. 658. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1409-1775. — « Partaige et division » des enfants du serf feu Mathieu de Limoges, fait entre le prieur de Reuilly et la commanderie de l'Ormeteau par devant Mathieu Mathot, prévôt de la prévôté dudit Reuilly. — Apposition de brandons sur le pré Pellerin situé près l'Ormeteau. — Opposition à la mise des brandons sur ledit pré. — Réception de ladite opposition. — Visite de la commanderie de l'Ormeteau et dépendances, faite en 1702, pour « l'améliorissement » d'icelles, par frère Pierre Duclosel, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des Deole et Jacques Des Boyaux Coulombiers, chevalier dudit ordre et commandeur de Bellecombe. — Autres visites ayant le même but faites en 1713, 1727, 1775. — Baux de vignes et terres sises aux environs d'Issoudun.

H. 659. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin.

1363-1585. — Vidimus d'un acte d'arrentement de deux arpents de désert ou environ « assis ou terrouer de « gros cailh, » consenti, « le dymanche voille de feste Saint- « Denis » 1385, par frère Hugues Delatour, humble commandeur de « lomethiaut, » au profit de Jean Blondeau et Jeanne sa femme, homme et femme de ladite commanderie, demeurant aux Bordes ; et ce, moyennant 2 sous 6 deniers de rente annuelle payable à la Saint-Michel. — Désistement d'un procès intenté par Pierre Valeur (*Petrum Valoris*), curé de Sainte-Lizaigne (*Sancte Lizanie*), à Étienne Charbonnier, laboureur, demeurant dans la métairie de Piedeboys dépendant de la commanderie de l'Ormeteau (*de pertinenciis preceptorie de ulmo thiaudi*). Ledit curé prétendait que Charbonnier était paroissien de Sainte-Lizaigne et à ce titre devait payer les droits paroissiaux, tandis que ce dernier appartenait à la paroisse de Diou (*de dyo*). — Vente, par Jean Dujon, marchand à Issoudun, à Gillet Delafontaine, demeurant aussi à Issoudun, de tout ce qui pouvait lui appartenir dans une pièce de vigne contenant un arpent et demi ou environ sise en Puygirard ; ladite vente faite moyennant la somme de 14 livres « tour- « noises, » et en outre à la charge de payer au commandeur de l'Ormeteau 10 sous tournois de cens annuel au terme de Saint-Martin d'hiver. — Donation entre-vifs, faite à la commanderie de l'Ormeteau par Girard Seguin et Théophilie, sa femme, de tous leurs biens où qu'ils soient situés ; et ce, par amour pour Dieu, la bienheureuse Vierge Marie et Saint-Jean-Baptiste, et par l'affection qu'ils portent aux religieux de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, et aussi pour le salut de leur âme et pour avoir part aux messes, offices divins et œuvres pies desdits religieux. Ladite donation est datée du lundi après le dimanche où l'on chante *Lætare Jérusalem* (4e dimanche de carême), 1367.

H. 660. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1478-1584. — Désistement d'un procès intenté par les habitants de la paroisse de Reuilly aux habitants de Saint-Père de Jars au sujet du droit de gabelle que les premiers prétendaient exiger de Jean Truchaud, demeurant au moulin de l'Étang de « lormethuault, » comme faisant partie de ladite paroisse de Reuilly, tandis qu'il dépendait de celle de Saint-Père de Jars. — Sentences : du bailli de

Châteauroux qui condamne Perrot Thomas, comme détenteur et « explecteur » du moulin d'Aubiers et ses appartenances sis en la paroisse d'Arthon, à payer chaque année un setier de froment de rente, mesure de Châteauroux, à religieuse et honnête personne frère Jean de Bigny, chevalier, commandeur de « losme thiault, » de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; — du bailliage d'Issoudun en faveur de frère Hemard de Chastres, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de « Lhormetiault, » laquelle condamne Jean Doulceron, fils et héritier de feu Pierre Doulceron, à se désister et départir du moulin du Gué, ses appartenances et dépendances, sis en la paroisse de Lazenay, ci-devant arrenté à son père et consorts par feu frère Gilbert Des Serpens, commandeur de ladite commanderie de « Lhormetiault, » pour le temps de 29 années « ja finiz « et passez; » et en outre à mettre ledit moulin en bon état, ainsi que les bâtiments, écluses et autres appartenances, suivant ledit contrat d'arrentement.

H. 661. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1409-1669. — Baux consentis pour 29 ans : par les religieux de l'hôpital de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à cause de leur commanderie de « lomethiaut, » à Jean de Prie le jeune, d'une pièce de vigne déserte contenant un arpent ou environ, assise au terroir de Montange, moyennant 5 sous tournois par an, au terme de Saint-Martin d'hiver; — par frère Jean de Marsenac, chevalier dudit ordre, commandeur de « lomethiault, » à messire Étienne Pillet, prêtre, d'une pièce de vigne contenant un arpent et demi ou environ, sise au terroir des Vallées, moyennant 2 sous 6 deniers tournois par an, audit terme de Saint-Martin; — par le même à Jean Maupas le jeune, d'un arpent de vigne sis au terroir des Mons, moyennant 3 sous 4 deniers tournois par an, au terme susdit; — par noble et religieuse personne frère Pierre de Breulhebault, chevalier dudit ordre, commandeur de « lormethiault, » à Michau Cailhault et Legier Basin, demeurant ès faubourg d'Issoudun, d'un arpent et demi de vigne ou environ, sise au terroir de Tourailhes, dont Cailhault aura les trois quarts moyennant 4 sols 6 deniers tournois de rente par an, et Basin prendra l'autre quart moyennant 19 deniers tournois, audit terme de Saint-Martin d'hiver.

H. 662. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1443-1790. — Fermes consenties par la commanderie de l'Ormeteau : à Jean Maron, laboureur, paroisse de Genouilly, d'un mas de terre sis à Graçay d'environ cinq mouhées, jadis en bois de haute futaie et où il y a encore plusieurs arbres, tant chêne, charpes (charmes) qu'autres grands bois; et ce, moyennant vingt setiers de blé seigle, un setier de marsèche (orge de mars) à la mesure d'Issoudun, 13 chapons et 13 poules; — d'une maison et dépendances sise à Preuilly, moyennant 120 livres et quatre chapons; du moulin du Gué, paroisse de Lazenay, moyennant 700 boisseaux de blé moudure (mélange de froment d'hiver et d'orge), à la mesure d'Issoudun, 200 anguilles, un porc, 4 chapons, 4 poules et 30 livres argent; — de six sétérées de terre, paroisse de Nouan-lès-Graçay, moyennant 30 livres et deux chapons; etc. — Mémoire du bois nécessaire au moulin de la Braye, paroisse de Preuilly. — Vente d'une coupe de bois des Mottes, paroisse de Preuilly, moyennant 43 écus d'or sol et un tiers revenant à la somme de « six « vingtz dix livres tournois. » — Note des réparations à faire à la métairie des Mottes, paroisse de Preuilly.

H. 663. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 279 pièces, papier (9 imprimées).

1479-1763. — État des bestiaux mis dans les métairies dépendant de la commanderie de l'Ormeteau et dont les métayers ont signé des contrats de cheptels : la métairie de la Basse-Cour à « huit vingt quatre cheps (têtes) de bre- « bis », savoir 34 oueilles (brebis) mères, 27 moutons et 103 vassivaux et vassives (agneaux âgés de plus d'un an; jeunes brebis en âge de porter), à raison de 4 livres chaque tête, le tout revient à la somme de 656 livres; métairies de Pont-Borbas, de Pied-de-Boys, de Beauvoy, etc. — Achat de bestiaux par M. le commandeur de Larfeuillère. — Recette des blés de la commanderie montant pour l'année 1559 à 3,407 boisseaux. — Inventaire des meubles de la commanderie de l'Ormeteau fait au décès de frère Guilleret de Langot, commandeur de ladite commanderie. — Copies des cheptels des diverses métairies de l'Ormeteau. — Ordonnance des visiteurs généraux de toutes les commanderies du grand prieuré d'Auvergne, concernant les réparations à faire à la commanderie de l'Ormeteau et membres en dépendant, entre autres à la maison du Temple de Châteauroux. — Ferme des revenus de la commanderie de l'Ormeteau en 1749, moyennant la somme annuelle de 8,750 livres. — Bail des revenus de la commanderie du Temple de Châteauroux en 1760, moyennant la somme annuelle de 1,200 livres. — Traité entre J. B. Légier, notaire royal à Issoudun, et Philibert Dusaillant, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, Montbrison et Olloix; par lequel, moyennant 400 livres que payera le commandeur, ledit notaire s'engage : 1° à faire les terriers des deux commanderies de l'Ormeteau et du Temple de Châteauroux dans lesquels, entre autres choses, seront compris les procès-

verbaux de circonscription et ceux de clôture desdits terriers; 2° à fournir deux copies en papier des susdits terriers, lesquelles copies seront reliées aux frais du commandeur. — Procédure entre la commanderie de l'Ormeteau et messire Philippe Pearron, sieur de Serennes, conseiller honoraire au bailliage d'Issoudun, au sujet du fief de Serennes enclavé dans les dépendances de la commanderie et sur lequel le commandeur de l'Ormeteau prétendait avoir droit de lever la dîme. — Mémoire pour le commandeur de l'Ormeteau tendant à prouver que l'exemption de dîme accordée à l'ordre de Malte doit avoir lieu, non-seulement lorsque les religieux de cet ordre font valoir leurs terres par leurs mains ou qu'ils les ont affermées par des baux de neuf ans ou au-dessous (ce qui est le point où se termine le privilége des ordres exempts), mais encore tant qu'il conserve la propriété de ses biens, même dans le cas d'emphythéoses de 99 ans ou pour trois vies.

H. 664. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 225 pièces, papier (3 imprimées).

1666-1697. — Bail de la commanderie de l'Ormeteau avec ses appartenances et dépendances, consenti pour cinq ans, moyennant la somme de 6,600 livres par an, à François de Sully, bourgeois, et Anne Bonnet sa femme, demeurant à Vierzon, et à François Bonnet, bourgeois, et Marie Deniot sa femme, demeurant à Graçay, par illustre seigneur frère Alexandre de Chevriers de Taney, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie. Entre autres clauses, les preneurs sont tenus de payer la somme de 200 livres par an pour les gages du sieur prêtre curé qui fait le service en la chapelle dudit l'Ormeteau, et de fournir le luminaire nécessaire pour la célébration du service divin. — Sentence qui condamne François Bonnet, fermier de la commanderie de l'Ormeteau, à faire « accommoder » la chaussée du grand étang de ladite commanderie et à l'empoissonner de six milliers de poisson; ladite sentence rendue en faveur de messire François Duperou, commandeur dudit l'Ormeteau, par François de Rohan, prince de Soubize, capitaine lieutenant général des gendarmes de la garde du Roi et de ses camps et armées, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays et duché de Berry, et bailli de ladite province, capitaine des chasses dudit pays, et gouverneur de la ville et grossse tour d'Issoudun, capitale du Bas-Berry.

H. 665. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 254 pièces, papier (1 imprimée).

1690-1748. — Procuration donnée par illustre seigneur frère Adrien de Lapoye de Serrière, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Saint-Georges, receveur et procureur général dudit ordre au grand-prieuré d'Auvergne, demeurant à Lyon, place Bellecour, à M. le chevalier Desmazières, commandeur de l'Ormeteau, pour exiger et recevoir de François Bonnet et sa femme, ci-devant fermiers de la commanderie de l'Ormeteau, la somme de sept mille « nonante huit » livres 5 sous 1 denier qu'ils doivent de reste du « mortuaire et vaccant » de feu M. le commandeur de Taney. — Copies collationnées : d'une déclaration faite par Pierre Dudanjon, marchand, demeurant à Bourges, paroisse de Saint-Pierre-le-Guillard, étant aux droits de feu Gabriel Turpin et Gilles Dupuy, à la commanderie de l'Ormeteau, de laquelle il reconnaît tenir un petit bâtiment servant de grange couverte à paille, avec des ouches et buissons autour, et deux pièces de terre contenant trois séterées ou environ, le tout sis au village de la Chaize, paroisse de Sainte-Lizaigne; et ce, moyennant 30 sous et deux chapons par an pendant les treize années qui restent à courir du bail consenti pour 29 ans auxdits Turpin et Dupuy; — d'un bail des susdits immeubles par le commandeur de l'Ormeteau audit Pierre Dudanjon et Anne Renauldon, son épouse, pour 20 ans, moyennant 10 livres par an; — d'un autre bail consenti pour 20 ans, moyennant 6 livres par an, à messire Jacques Champeaux, prêtre, chanoine de l'église Saint-Cyr, à Issoudun, par le commandeur de l'Ormeteau, d'un grand corps de logis avec les ouches, terres et buissons en dépendant, le tout au village de la Chaize, paroisse de Sainte-Lizaigne.

H. 666. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 94 pièces, papier (1 imprimée).

1666-1790. — Visite de la commanderie de l'Ormeteau, laquelle consiste : 1° « en son chef » qui est le château dudit lieu avec ses dépendances, dans lequel il y a une chapelle dédiée à Saint-Jean, patron de l'ordre, et qui n'est paroisse que pour la commodité des commandeurs et des métayers qui habitent l'enclos du château; on y conserve le Saint-Sacrement dans un tabernacle, attendu que le château et la métairie sont éloignés d'une lieue de la paroisse de Reuilly; 2° en diversès métairies, moulins, etc. État des lieux et inventaire des objets mobiliers. — Prise de possession de la commanderie de l'Ormeteau par le fondé de pouvoir de frère Louis-Alexandre Savary de Lancôme, pourvu de la commanderie de l'Ormeteau par provision de Son Éminence monseigneur le grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Reconnaissance d'une rente de 1 livre 8 sous, 48 boisseaux de froment et

quatre-vingt-seize boisseaux de marsèche (orge de mars), faite au profit de la commanderie de l'Ormeteau par le chapitre de l'église cathédrale de Bourges, étant aux droits de l'ancien chapitre de la Sainte-Chapelle du Palais royal de ladite ville de Bourges. — Procédure entre la commanderie et l'abbaye du Landais au sujet d'une rente de 18 setiers de froment sur le domaine de Grange-Neuve, paroisse de Brion. — Quittances signées Guenette, homme de confiance du balli de Lancôme, pour sa commanderie de l'Ormeteau.

H. 667. (Liasse.) — 82 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1393-1761. — Ferme de la pêcherie des rivières de Chambon et Pied-de-Boys sises paroisse de Sainte-Lizaigne, consentie par la commanderie de l'Ormeteau au profit de Guillaume Millon, moyennant : 1° la somme annuelle de 4 écus ou « royaulx d'or viels, » bons, de fin or, de loyal poids et de 64 au marc ; 2° un demi-quarteron d'anguilles valant 5 deniers la pièce. — Arrentements de vignes dépendant de la commanderie et situées dans les vignobles de Mortange, des Varennes, des Vallées, de Vaubazin, de Gros-Muid, etc., aux environs d'Issoudun. — Sentence obtenue par le commandeur de l'Ormeteau contre Guillaume Bachelier pour raison de payement de la somme de 12 écus que ledit Guillaume lui devait à cause de « la mortaille et « succession » advenue par la mort de sa belle-sœur. — Quittance de droit de mortaille. — Inventaire des objets mobiliers laissés à la commanderie de l'Ormeteau, lors de son décès, par le commandeur du Saillant, adjudication desdits objets et compte de ce qui lui est dû par les tenanciers.

H. 668. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1494-1780. — Dénombrement ou lièves de la commanderie de l'Ormeteau. — Procédure entre ladite commanderie et le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun au sujet de la dîme à percevoir sur des terres sises près le couvent des Cordeliers d'Issoudun et dans la vallée Corbe, près les terres de la Grange Saint-Silvain. — Procès au sujet des dîmes sur les terres dépendant de la métairie de la Mothe, paroisse de Preuilly. — Enquêtes : pour prouver que le mas des Veures dépend de la susdite métairie ; — touchant la dîme sur trois mouées de terre en la métairie de Pied-de-Boys, paroisse de Diou. — Visite de la commanderie de l'Ormeteau faite à la requête des fermiers d'icelle commanderie. — Inventaire des meubles, titres et papiers de ladite commanderie, fait au décès du commandeur, messire Emard Chastes.

H. 669. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin (1 imprimée); 268 pièces, papier (7 imprimées).

1521-1768. — Fragment d'un billet de mort (1704) portant invitation par messsieurs les marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de*** d'assister au service qu'ils feront faire à neuf heures du matin pour le repos de l'âme de monsieur Duverger, receveur des épices de la troisième chambre, marguillier de ladite paroisse. — Arrêt de la cour du Parlement, du 8 juillet 1698, portant que les redevances foncières en grains, quoique anciennement dues en blé froment, seront payées du meilleur blé qui se cueillera sur les terres sujettes à icelles. — Procuration donnée par illustrissime frère Jean-Baptiste-Louis de Boczosel de Montgontier, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Chazel et de Saint-Paul, grand-maréchal de son ordre, procureur et receveur général dudit ordre au grand-prieuré d'Auvergne, à messire frère Gilbert Ragon, prêtre conventuel dudit ordre, commandeur du Lieudieu, pour traiter avec madame de Saint-Thoran aux prix, charges et conditions qu'il trouvera meilleurs, à cause des dégradations faites dans un bois dépendant d'un bien emphytéotique que ladite dame tient de la commanderie de l'Ormeteau.

H. 670. (Plan.) — In-plano, papier.

1769. — Plan géométrique des bois dépendant de la commanderie de l'Ormeteau mis en vingt-cinq coupes réglées et le quart en réserve, le 17 août 1769, par Bardon, arpenteur ; — bois du Temple contenant 222 arpents 7 perches ; — bois Bornay en réserve, 118 arpents 57 perches ; — bois de Foulin, 155 arpents 1 perche ; — Brande sur laquelle il y a quelques mauvais chênes rabougris épars en différents endroits, contenant 65 arpents 8 perches.

H. 671. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1789. — Visite prieurale de la commanderie de l'Ormeteau, faite à la diligence de frère Claude-Marie de Sainte-Colombe de L'Aubepin, bailli grand-croix de Jérusalem, commandeur de Saint-Paul et grand prieur de la langue d'Auvergne, par frère Armand-Jean-Louis de L'Acqueille, chevalier de justice dudit ordre, commandeur de la commanderie de Torte-Besse, et Étienne Argy, chanoine, grand chantre du chapitre de Saint-Laurian de Vatan. — Commission donnée en conséquence par ledit grand-prieur. —

Église de l'Ormeteau. — Château. — Domaine de la Porte. — État des fonds de la réserve du château. — Fonds du domaine de la Cour. — Bâtiments et fonds des locatures du village de l'Ormeteau. — Domaine de Pied-Bertault ; état des fonds. — Locature ou petit domaine de Pont-Renaud. — Domaine de Pont-Bordas ; état des fonds. — Domaine de la Trechauderie ; état des fonds. — Domaine de Pouzelas ; état des fonds. — Locature appelée Cornancé ou ancien moulin. — Terres à terrage enclavées dans le susdit « tenement. » — Réserve du château ; vignes de la réserve. — Bois de Bornay. — Domaine des Mottes ; état des fonds. — Locature des Mottes et autres sises dans le bourg de Preuilly. — Moulin du Guay. — Domaines des Maras, de Chambon et moulin dudit lieu, de Pied-de-Bois, de Beauvoir, de Vilpruère. — Locature de la petite Billauderie. — Domaine de Chaufour. — Visite du Temple de Châteauroux, membre dépendant de ladite commanderie de l'Ormeteau. — Moulin de Vilaine. — Métairie et moulin de la Roche-Gaigne. — Bois du Temple. — Locature appelée la Fonds-Sarazinière. — Maison et héritage à Cré. — Meubles d'état de ladite commanderie de l'Ormeteau. — Bestiaux d'état. — Maisons à Issoudun. — Locatures sises dans les paroisses de la Champenoise, de Saint-Outrille, de Tizay, de Lizeray, de Paudy, de Saint-Denis-les-Issoudun, de Sainte-Lizaigne et de Diou. — Terriers et papiers qui sont dans les archives du château de l'Ormeteau. — Procès. — Justice. — Dixmes. — État des revenus de la commanderie. — Charges locales. — Charges envers l'Ordre. — Enquête générale. — Ordonnances. — Conclusion.

H. 672. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1576-1789. — Procès-verbal de martelage des arbres à couper dans le bois de la commanderie de l'Ormeteau pour les réparations à faire dans ladite commanderie et membres en dépendant. — Bail pour 9 ans, moyennant la somme de 135 livres par an, de deux pièces de pré sises en la prairie de la Ferté-Gilbert, contenant l'une quatre arpents ; et l'autre six arpents ; ledit bail consenti au profit de Jacques Bailly, marchand, demeurant au faubourg Saint-Louis d'Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, par Pierre Vandœuvre, bourgeois de Lyon, y demeurant paroisse de Saint-Nizier, fondé de la procuration générale d'illustre seigneur frère Alexandre de Chevriers de Tancy, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de l'Ormeteau. — Vente, par Maria et Jean Brossard frères, meuniers au lieu de la Tréchauderie, paroisse Saint-Pierre-de-Jards, à Nicolas Houssard, laboureur à Pontbordas, paroisse de Girou, d'une pièce de terre contenant cinq séterées ou environ, sise en la paroisse de Reuilly proche l'étang de la Tréchauderie, et sujette au droit de dîme et terrage envers le commandeur de l'Ormeteau ; ladite vente faite moyennant la somme de 100 livres tournois payée au moyen de deux bœufs arables et un taureau. — Prise de possession de la commanderie de l'Ormeteau et membres en dépendant par Philibert Du Saillant, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et description de l'état des lieux. — Ferme du four banal de la commanderie de l'Ormeteau, consentie pour un an, moyennant la somme de « cinq escuz d'or sol, » par Claude Mercier, receveur de ladite commanderie, à Pierre Lebeau et Simon Popineau, demeurant audit lieu de l'Ormeteau.

H. 673. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1553-1790. — Reconnaissance, par messire François Barbelyon, prêtre, chanoine prébendé en l'église « mon- « sieur » Saint-Laurian de Vatan, et administrateur de la « malladerye et leprosye » de Saint-Jean de la Marzant, d'une rente annuelle d'un setier froment et un setier marsèche (orge de mars), mesure dudit Vatan, sur la métairie du Ruau, membre dépendant de ladite Marzant, ses appartenances et dépendances ; ladite reconnaissance faite à noble et religieuse personne frère Gilbert des Serpents, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de l'Ormeteau, à cause de ladite commanderie. — Baux : pour 27 ans, moyennant 6 livres par an, d'une pièce de vigne contenant un arpent, ou environ, sise au vignoble de Pierrot ; ledit bail consenti à Philippe Étave, journalier, demeurant à l'Artillerie, paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun, par illustre seigneur frère Philibert du Saillant, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, Montbrison et la Vaufranche ; — pour vingt ans, moyennant 100 sous par an, de trois quartiers de vigne sis au vignoble de la Muneresse près Vatan ; ledit bail fait par messire François Du Pérou Des Mazières, chevalier dudit ordre, commandeur de l'Ormeteau et Temple de Châteauroux en dépendant, à Gabriel Defins, meunier, demeurant au moulin de la ville de Vatan, paroisse de Saint-Christophe.

H. 674. (Registre.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1451. — Terrier de la commanderie de l'Ormeteau : tenanciers du village de l'Ormeteau. — Liste des individus qui doivent rente à la commanderie sur des maisons sises à Issoudun ; — sur des prés proche ladite ville. — Dépenses de charpenterie et autres faites à un moulin et à la maison de Jacques Lebon dépendant de la commanderie.

— Ventes faites en l'année 1451 par la commanderie : en blé, marsèche (orge de mars) et avoine.

H. 675. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1536-1539. — Terrier de la commanderie de l'Ormeteau et de la commanderie du Temple de Châteauroux, membre en dépendant : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Reconnaissances de rentes faites à la commanderie de l'Ormeteau : 15 sous tournois par Huguet Champeaux, marchand mercier, demeurant à Issoudun, sur une maison sise à Issoudun près l'église Saint-Jean ; — 5 sous tournois par le même sur une vigne sise au vignoble de la Chaize ; 21 sous tournois par Nicolas Gastinois, menuisier, sur un emplacement sur lequel se trouve une masure ou maison en ruines ; etc. — Reconnaissances faites à la commanderie du Temple : — 40 sous tournois et deux poules de rente et 1 denier tournois de cens par Blaise Jardet, peigneur et cardeur, demeurant ès faubourg de Châteauroux près la porte aux Guédons, sur deux arpents de vigne situés au clos Saint-Jean ; — « dix solz tournois dad« cense ou pantion annuelle et deux deniers tournois de « cens » par Denis Aussonnet, vigneron à Châteauroux, sur un arpent de vigne ; — 5 sous tournois de rente et 1 denier de cens par Jean Lalement, peigneur et cardeur, demeurant rue d'Indre à Châteauroux, sur un arpent de vigne, etc.

H. 676. (Registre.) — Grand in-4°, 245 feuillets, parchemin et 2 feuillets, papier.

1576-1595. — Terrier de la commanderie de l'Ormeteau fait sous révérend seigneur frère Marc Delagoute, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, bailli de Saint-Georges de Lyon, sieur et commandeur de la commanderie de « Lormethiault », membre dépendant du grand prieuré d'Auvergne ; — lettres-royaux pour la confection dudit terrier. — Reconnaissances de rentes faites à la commanderie : par Perrette Martinet, demeurant au village de l'Ormeteau, paroisse de Reuilly, 1 boisseau de froment et 1 chapon sur 1 chezal comprenant 6 boisselées de terre et situé au susdit village ; — par Guillaume Baron, marchand à Issoudun, 3 sous tournois sur un arpent de vigne situé au clos aux Chevreaux, vignoble dudit Issoudun ; — par Jean Thomas, vigneron à Issoudun, 16 sous tournois sur une maison et dépendances sise en ladite ville près la grosse tour Saint-Jean ; — par Louis Lorrain, cardeur et peigneur, demeurant à Diou, 11 boisseaux de froment, 1 sous 6 deniers et 1 poule de rente et 2 deniers tournois de cens, etc.

H. 677. (Registre.) — Petit in-folio, 283 feuillets, papier.

1585. — Terrier de la commanderie de l'Ormeteau fait sous messire Hemard de Chastes, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de « Lormethiault », seigneur du lieu et maison du Temple de Châteauroux dépendant de ladite commanderie, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en la ville et « chas« tel » de Dieppe : — Reconnaissances de rentes faites à la commanderie : par Jean Maret, « homme de peyne », demeurant à Mareuil, 28 sous tournois sur une maison et jardin à Balletan ; — par « Laurien » (Laurent ou Laurian?) Balloux, laboureur, 4 sous tournois sur deux sétérées de terre sises sur le chemin qui va du village de Villefavant, paroisse de Neuvy-Pailloux, à la rivière de Saint-Valentin, « on terrouer » des Cassons ; — par honnête femme Marguerite Céleron, veuve d'Etienne Baron, marchand à Issoudun, « dame delle et usant de ses droictz », 21 sous tournois sur un emplacement où est une maison en ruines sise au « chastel » d'Issoudun en la ruette (ruelle) tendant de l'échelle des murailles dudit « chastel » à la porte de Saint-Jacques ; etc.

H. 678. (Registre.) — Grand in-4°, 361 feuillets, parchemin.

1637-1648. — Terrier de la commanderie de l'Ormeteau : — Lettres-royaux pour la confection dudit terrier, accordées à frère François des Erèmeaux, chevalier et maréchal de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur des commanderies de Chazelles et l'Ormeteau, parce que plusieurs tenanciers de ladite commanderie, profitant de ce que certains titres étaient perdus, refusaient de payer les cens, rentes et droits qu'ils devaient légitimement. — Ordonnance de René d'Orsannes, seigneur de Tizay et Jeuvarennes, lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Issoudun, portant qu'il sera procédé aux proclamations requises pour la confection de terriers, pendant trois dimanches, dans l'église paroissiale où est située la commanderie de l'Ormeteau, à l'issue de la messe paroissiale, et qu'en outre la confection du terrier sera annoncée par affiches et placards aux lieux accoutumés, à son de trompe et cri public aux foires et marchés des villes et bourgs circonvoisins. — Reconnaissances : d'un droit de 12 bannées l'une (on appelle « banne » en Berry, une sorte de baquet servant à faire la vendange), dû sur un demi-arpent de vigne sis au vignoble de l'hôpital ; — d'une rente de 20 sous tournois et 1 poule, avec faculté de retenue et parisis en cas de vente ou aliénation quelconque, ladite rente due sur

un arpent de vigne sis au vignoble de Beauregard. — Déclaration des limites de la justice de la commanderie de l'Ormeteau, faite par-devant Guillaume Diette, notaire royal commis à recevoir les reconnaissances des droits et devoirs et procéder à la « faction » du terrier de la seigneurie de l'Ormeteau. Ont déposé : le lieutenant en l'élection d'Issoudun, bailli de la justice et commanderie de l'Ormeteau ; le procureur fiscal de ladite justice et commanderie ; le curé de l'Ormeteau ; le greffier de ladite justice ; le sergent de la même justice, en même temps forestier des bois et forêts de ladite commanderie ; le fermier du revenu de la commanderie ; le notaire royal de Reuilly, lieutenant en la justice dudit lieu ; et enfin plusieurs particuliers, entre autres un cordonnier, un laboureur, etc. Reconnaissance d'une rente de 103 sous 1 denier obole de rente, faite au commandeur de l'Ormeteau par François Champeaux, Gilles Heurtault, Nicolas Guillot et Jean-Jacques, échevins et gouverneurs du fait (en Berry on appelle « fait » tout ce qui constitue le bien, la fortune), commun de la ville d'Issoudun.

H. 679. (Registre.) — Petit in-folio, 603 feuillets, papier.

1654-1659. — Terrier de la commanderie de l'Ormeteau, fait sous messire Gabriel Du Clausel, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, du Temple de Châteauroux membre en dépendant et autres : — Baux de 29 ans, faits par le commandeur : à Claude Sollongne, cordonnier à Issoudun, de la métairie de Chanfour, moyennant 2 setiers de froment et de seigle, 2 de marsèche, 2 d'avoine, le tout mesure d'Issoudun, 45 sous et 3 chapons ; — à honnête personne André Gille, marchand hôtelier au bourg de Preuilly de 8 séterées de terre partie labourable partie en pacage, moyennant 28 boisseaux de blé moitié froment et seigle, mesure de Mehun-sur-Yèvre, et 20 sous tournois ; — à François et Silvain Houssard, laboureurs, demeurant à Girou, du moulin à blé de la Terchauderie, situé sur la chaussée de l'étang de la commanderie, moyennant 2 muids de moudure (mélange d'orge et de froment), 100 sous et 1 porc ou en place d'icelui porc 12 livres au choix du seigneur commandeur ; etc.

H. 680. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1692-1702. — Terrier de la commanderie de l'Ormeteau, fait sous François Dupérou des Mazières, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie et de celle du Temple de Châteauroux membre en dépendant : — Lettres-royaux pour la confection dudit terrier : — Baux de 29 ans, consentis par le susdit commandeur : à Etienne Jamet, vigneron au village de la Chaize, paroisse de Sainte-Lizaigne, d'une pièce de vigne de 3 quartiers sis au vignoble de Tiremouche en ladite paroisse, et ce moyennant 10 sous par an ; — à Antoinette Gautron, veuve de François Férou, marchand orfévre, un arpent de vigne sis paroisse Sainte-Lizaigne, moyennant 3 livres par an payables au château de l'Ormeteau ; etc.

H. 681. (Registre.) — In-folio, 261 feuillets, papier.

1720-1728. — Terrier de la commanderie de l'Ormeteau, fait à la diligence de M. le chevalier Du Saillant, commandeur de l'Ormeteau et de Montbrison : — Baux consentis par le commandeur : au profit de François Pagot, jardinier, demeurant au faubourg de Saint-Louis d'Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, pour 27 ans, 3 boisselées de terre sises près le moulin à tan de ladite ville, et ce moyennant le prix de 18 sous par an, franchement de dîmes conformément aux priviléges et franchises accordés à l'ordre de Malte ; — au profit de Claude Fugeard, journalier, demeurant au village de l'Ormeteau, paroisse de Reuilly, pour 9 ans, divers immeubles moyennant 16 livres par an payables au château de l'Ormeteau ; etc. — Lettres-royaux pour la confection dudit terrier. — Déclaration par-devant notaire des principaux habitants du village de l'Ormeteau et de quelques-uns de la paroisse de Saint-Père-de-Jards, lesquels attestent bien connaître le lieu seigneurial de l'Ormeteau, dans lequel il y a une maison seigneuriale pour le logement des seigneurs commandeurs, environnée de fossés avec pont-levis ; que ladite maison seigneuriale est composée de plusieurs chambres et de 4 tours placées aux 4 coins ; qu'il y a au-dedans de cette forteresse une chapelle fondée en l'honneur de saint Jean où le corps de Dieu repose, ayant titre et nom d'église paroisse pour ceux qui habitent le château et franchises dudit l'Ormeteau, laquelle paroisse est actuellement desservie par les religieux Récollets, ordre de Saint-François, de la ville de Vatan, et l'a été ci-devant par les sieurs Boutillier et Rivière, chanoines à Graçay ; qu'il y a à ladite seigneurie et commanderie tout droit de justice haute, moyenne et basse, pour l'exercice de laquelle il y a et doit avoir bailli, lieutenant, procureur fiscal, greffier, sergent, prévôt et scel à contrats et autres ministres, laquelle justice a été et est exercé par lesdits officiers, et vue exercer par lesdits anciens en l'auditoire dudit lieu. Lesdits déclarants attestent en outre les droits de dîmes, terrages et autres de la commanderie sur toutes les terres qui en dépendent. — Baux consentis par la commanderie au profit de divers particuliers : d'une

boutique de maréchal sise à l'Ormeteau, paroisse de Reuilly ; — de la moitié de 5 mouhées de terre, paroisse de Genouilly ; — d'un pâtural appelé la Tannière, sis paroisse de Dampierre, etc.

H. 682. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1743-1760. — Terrier de la commanderie de l'Ormeteau, fait à la diligence d'illustre seigneur frère Philibert Du Saillant, grand-maréchal de son ordre, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, Montbrison et d'Olloix, par Jean-Baptiste Légier, notaire royal à Issoudun : — Baux de 20 ans consentis par ledit commandeur : à Jeanne Girard de Vorlay, fille majeure, demeurant au Château à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, une pièce de vigne contenant 2 grands arpents au vignoble de Mortange, moyennant 12 livres par an ; — à Pierre Gaignault, sieur de Beaulieu, bourgeois, demeurant à Issoudun, 4 pièces de terre au terroir d'Hauteroche, moyennant 30 boisseaux de froment et 30 de marsèche (orge de mars), lesdits blés de valeur, année commune, de 25 livres 10 sous ; — à François Pelletier, bourgeois d'Issoudun, une maison au village des Bardes, paroisse de Saint-Denis, moyennant 8 livres de cens et rente. — Reconnaissance d'une rente de 4 setiers de marsèche, due sur un moulin à blé appelé Moulin-Neuf situé paroisse de Coulon ; ladite reconnaissance faite à la commanderie par Jacques de Durbois, écuyer, sieur de la Garenne, demeurant au château de ce nom, paroisse de Nouhan-lès-Graçay.

H. 683. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

1743-1760. — Double du registre précédent.

H. 684. (Registre.) — Petit in-folio, 74 feuillets, papier.

1578-1579. — Liève des cens, rentes et revenu de la commanderie de l'Ormeteau pour l'année commençant le premier jour de mai 1578 et finissant à semblable jour 1579, délivrée aux sieurs Pinaud et Balofier, fermiers dudit lieu, par révérend seigneur frère Marc de La Goute, bailli de Devesset et commandeur dudit l'Ormeteau : — Métairie de la franchise de l'Ormeteau affermée à Pierre Baudichon moyennant 4 muids de froment, 5 de marsèche, 2 d'avoine, 23 fromages, 6 chapons, 6 gelines, 4 pourceaux ou 30 sous pièce. — Métairie de Chambon, affermée moyennant 3 muids 4 setiers de froment, 6 setiers de metou (méteil), 2 muids de modure (mouture, mélange de froment, de seigle et de marsèche), un muid six setiers de marsèche (orge de mars), deux muids d'avoine, un pourceau ou 40 sous, 200 anguilles ou 5 deniers pièce, 6 chapons, 6 oisons et 23 fromages. — Métairies de Pied-de-Boys, de Villepreuere, de Beauvoir, de la Mothe ; moulin du Guey ; métairies de Pontbourdas, de la Malebesterie. — Rentes ou charges dues par divers particuliers. — Recette des blés et deniers requérables à Graçay, mesure dudit lieu : MM. les barons de Graçay doivent sur leurs grands moulins, chaque année 4 setiers de froment, 8 de modure et 20 sous à cause du passage de Beaufou ; le seigneur de la Roche doit, à cause des terres de Rossignoli, paroisse de Nohan, appelées les « Lormethiaudes », un setier de froment et deux chapons, et pour l'étang et moulin de Villeperdue, 7 setiers de marsèche. — Recettes : de froment, seigle et argent dus à Mehun-sur-Yèvre ; — de froment, marsèche et avoine à Villiers ; — de froment et marsèche à Sainte-Lizaigne. — Recettes des deniers dus : à Reuilly, à Lazenay ; — à Lury, portant faculté de retenue et parisis, qui se payent le 11e jour de décembre « jour de St-Pol « de Narbonne » ; — à Dun-le-Poëlier, le jour de « nostre- « Dame daoust » ; — à Paudy, à la Saint-Michel ; — des Plantes de Pied-de-Bois, autrement « Mocquepanier » ; — à Issoudun et autres lieux circonvoisins, à cause des vignes, au terme de Saint-Martin d'hiver ; — à cause des Plantes des Tourailles ; — à Issoudun sur certaines maisons. — Dîmes : de lainage de Villefavant affermé 40 livres ; — de lainage et charnage de « Lormethiault », 20 livres ; — de lainage et charnage en la paroisse de Diou, dont la moitié appartient à ladite commanderie, 25 livres. — « Ce que ce « monte en argent laccense des pres de Lormeteau » : les grands prés de la Ferté affermés 52 livres ; — les grands prés de Salles, 70 livres 10 sous ; — les prés de la Cruot, 47 livres ; — le grand arpent de la terre de Reuilly, 5 livres 10 sous ; — le pré Maguin, 4 livres 10 sous ; — la grande Grivaudine, 18 livres ; — la petite Grivaudine, 17 livres ; — le pré au-dessus des Seicherons, 5 livres ; — la grande Vefvre, 43 livres ; — les grands Gains, les petits Gains ; — la queue du Grand Étang 1 livre, 10 sous ; — le pré des Planchons, 8 livres ; — la queue et environs de l'étang Guillot, 10 livres ; — la prévôté, 4 livres. — Certificat donné par frère Marc Delagoute susnommé aux susdits Pinaud et Balofier, constatant que toutes les parties et articles de rentes et revenu de ladite commanderie sont solvables, et au cas où elles ne le seraient pas, il leur promet déduction sur le prix de leur ferme.

H. 685. (Cahier.) — In-quarto, 52 feuillets, papier ; 5 plans, papier.

1743. — Arpentement général de la commanderie de l'Ormeteau, fait à la diligence de messire Philibert Du Saillant, chevalier de l'ordre de Malte, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, Montbrison et membres en dé-

pendant, par Jean-Baptiste Renauldon, arpenteur royal en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Berry au ressort ancien du bailliage d'Issoudun : — Plans à teintes plates : du château de l'Ormeteau et de la métairie de la Basse-cour; — du bois de Bornay, contenant cent vingt quatre arpents trente trois perches ; — du bois de Prémalais, contenant six arpents soixante perches; — du bois des Mottes; — du bois du Temple, contenant 350 arpents 81 perches.

H. 686. (Cahier.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1775. — Procès-verbal des « ameliorissements » de la commanderie de l'Ormeteau, faits à la diligence de monsieur le chevalier de Savary de Lancosme, commandeur d'icelle : — Commission donnée par le vénérable chapitre, tenu à Lyon, aux frères Charles-Joseph de Félines de La Renauldy, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Limoges, et Jean de Saint-Chaumans, chevalier du même ordre, commandeur de la Marche-Mayet, pour vaquer audit procès-verbal. — Acte de prise de possession de la commanderie de l'Ormeteau et membres en dépendant par messire frère Louis-Alexandre Savary de Lancosme, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pourvu de ladite commanderie par provisions de Son Éminence monseigneur le Grand-Maître dudit ordre. — Visite du chef-lieu de ladite commanderie : église paroissiale dédié à Saint-Jean; registres de baptêmes, mariages et sépultures de ladite paroisse; meubles, bestiaux et semences. — Droits de la commanderie dans le chef-lieu. — Fonds de l'héritage de ladite commanderie à cause du chef-lieu. — Titres de la Commanderie. — Bâtiments du château et basse-cour de l'Ormeteau : cuisine, cave, chambre du balcon, colombier, grenier, cuvier et vacherie, remises, écuries, habitation du garde, grange. — Métairie du Château : boulangerie et cellier à côté, bergerie, boutique au travail, étables aux moutons et celliers y tenant.— Métairie de la Trechauderie : chambre d'habitation, chambres à côté, boulangerie, chambres d'habitation et autres vaisseaux y tenant, puits, écurie et bergerie, étables aux bœufs et aux vaches. — Locature de l'étang ou du moulin. — Métairie de Pont-Bordas : chambre d'habitation écuries aux chevaux, écurie près le cellier, étables aux bœufs, bergerie, boutique au travail. — Métairie de Poujelas : maison d'habitation, boulangerie, bergerie. — Domaine des Mottes : chambre d'habitation, cellier, cave anciennement en chapelle, cellier. — Moulin du Gué : écurie, pont, moulin. — Métairie des Maras : bergerie, chambre et cuvier. — Métairie et moulin de Chambon : écurie, bergerie, grange, moulin. — Métairie de Pied-Bretault : chambre d'habitation, écurie, bouverie, granges et vacheries. — Procès. — Terriers. — Château de l'Ormeteau : « Amelieurissements » faits à l'église, à la salle, à la chambre haute près la chambre noire, à la chambre noire, au grenier sur les grands bâtiments, etc. — Enquête. — Charges et revenus de la commanderie dans le chef-lieu : charges locales ; charges de l'ordre. — Temple de Châteauroux, membre dépendant de la commanderie de l'Ormeteau. — Terriers et titres dudit Temple. — Maison du Temple. — Maisons affermées dans le faubourg des Marins. — Métairie et moulin de la Roche-Gagne. — Moulin de Villaine. — Charges et revenus dudit Temple. — Attestation, donnée par les commissaires susdits, qu'ils n'ont rien négligé pour remplir leur commission conformément aux statuts et usages de leur ordre, soumettant respectueusement leur sentiment aux jugements de S. A. Eme Mgr le Grand-Maître, de son sacré conseil, et de messieurs de la vénérable langue et de la vénérable assemblée.

H. 687. (Registre.) — In-folio, 260 feuillets, papier.

1585-1600. — Terrier du revenu de la maison du Temple de Châteauroux, membre dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : — Lettres-royaux accordées pour la confection dudit terrier par Henri III, roi de France et de Pologne, à « cher et bien-amé Hemard de Chastes », chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de l'Ormeteau, seigneur du lieu et maison du Temple de Châteauroux dépendant de ladite commanderie, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en la ville et château de Dieppe. — Reconnaissances de rentes : sur une maison de « demourance » couverte de paille, sise au faubourg de la Porte-Neuve à Châteauroux, paroisse Saint-Martin, joutant la rue allant dudit faubourg à la Croix-Normand ; — sur une vigne sise au clos de la Grenouillère, vignoble de Châteauroux; — sur une maison sise à Saint-Maur ; — sur plusieurs immeubles situés paroisse d'Arthon ; — sur un arpent de vigne sis au clos du Maupas, vignoble de Châteauroux ; — sur un héritage au village de la Touche, paroisse de Villers ; — sur une vigne au vignoble d'Escharbot près la métairie de Tout-y-Fault; — sur une maison à Vineuil ; — sur un emplacement situé derrière la Maison du Temple ; — sur un mas de terre contenant trois Mouhées appelé les Terres du Temple de Châteauroux.

H. 688. (Registre.) — Petit in-folio, 219 feuillets, papier.

1643-1644. — « Cest le Registre des nouvelles re-« cognoissances faictes des droitz et debvoirs deubz a la « Maison du temple de Chasteauroux, membre deppandant

« de la commanderye de Lormeteaux, pour et au proffict de « noble seigneur Jehan de Fay Latourmaubourg, chevallier « de lordre de Sainct Jehan de Jerusalem, commandeur de « ladicte commanderie de Lormetaux et Maison du Temple « de Chasteauroux, receues et passées par maistres Nicol- « las Robinet et Pierre Drechesne, nottaires au duché « pairye de Chasteauroux, suivant les baux et recognois- « sances faictes et passées par Deffunctz Mes Denis Fou- « cher et Jehan Barré, nottaires roiaux, es années mil cincq « cens trente six et trente sept et mil cincq cens quatre « vingtz cincq » : — Reconnaissances de rentes : par l'abbaye de Notre-Dame du Landais, d'une rente de dix-huit setiers de froment, mésure ordinaire de Déols, due à la commanderie du Temple de Châteauroux sur la métairie de Grange-Neuve, sise paroisse de Brion; — par Jean Beschon, greffier en l'élection de Châteauroux, d'une rente de 6 livres et 2 deniers de cens « lotz et vente portant », due sur une maison avec cour, étable et autres dépendances, sise en ladite ville de Châteauroux, rue du Carrouer à Bled (carroir, prononcé *carrouer* en Berry, signifie carrefour), laquelle maison joute 1° la rue tendant de la porte Saint-Denis au Chastel de la ville, 2° la cour de la maison du Temple, par derrière; — de 30 sous de rente et 12 deniers sur deux arpents de pré joutant la rivière de la Bouzanne; — de six boisseaux de froment de rente et 2 oboles de cens sur deux « festz » de maisons situés à Châteauroux, rue du Dauphin; — de 2 sous 6 deniers de rente et 1 denier de cens sur une maison sise rue du Palan à Châteauroux, joutant la rue qui va de l'église Saint-André à la Porte-Neuve et qui va aussi en la rue tendant de la Porte-Neuve à la porte aux Guédons.

H. 689. (Registre.) — Petit in-folio, 221 feuillets, papier.

1643-1644. — Double du registre précédent.

H. 690. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1698-1701. — Papier terrier du membre de Châteauroux, dépendant de la commanderie de l'Ormeteau, renouvelé par frère François Gilbert Duperou Des Mazières, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie : — Lettres-royaux pour autoriser la confection du terrier. — Reconnaissances de rentes : sur une pièce de vigne sise au clos de Saint-Jean sur Saint-Fiacre à Châteauroux; — sur six boisselées de terre près le village de Scrouze, appelées le Champ de la Grange et autrefois Champ du Temple; sur une maison à Châteauroux, place du Palan, joutant par devant la rue tendant de la place publique à la Porte-Neuve, d'autres côtés une petite ruelle et une rue qui traverse ladite grande rue pour aller à la porte aux Guédons; — 18 boisselées de terre sises paroisse de Saint-Maur, proche la métairie de Tout-y-fault et joutant le chemin du village de Nan à Saint-Maur; — sur une écurie sise à Châteauroux rue de l'Auditoire; — sur une grange située à Châteauroux près la place appelée le Palan, qui joute d'une part la rue tendant de l'église Saint-André à la Porte-Neuve, la susdite rue entre deux, et enfin le chemin tendant de ladite Porte-Neuve à la Porte aux Guédons.

H. 691. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1720-1728. — Terrier du Temple de Châteauroux, membre de la commanderie de l'Ormeteau, fait à la diligence de monsieur le chevalier du Saillant, commandeur de l'Ormeteau et Montbrison : — Baux emphitéotiques pour 27 ans : de la métairie de Chanlay, paroisse de Vineuil, moyennant un fermage de deux boisseaux de froment, un chapon, deux poules et 10 sous; — d'une maison sise au Chezal Gascoin ou Cimetière aux Juifs, faubourg de la Porte-Neuve à Châteauroux, joutant le chemin de la Porte Neuve au Parc (château du Parc); — de deux arpents de pré sur la rivière de l'Indre dans la prairie de Mousseaux, joutant un pré dépendant de la vicairie de Saint-Jacques de Déols, et un autre pré appartenant aux enfants prêtres de l'église Saint-André de Châteauroux; — d'une écurie joutant la cour de la maison du Temple et une ruelle tendant du carrouer (carrefour) à blé à l'église Saint-André; — d'une maison sise à Châteauroux joutant par devant la grande rue de la porte Saint-Denis au Château, d'un côté une petite rue tendant de la susdite grande rue à la place publique et par derrière la cour de la Maison du Temple.

H. 692. (Registre.) — In-folio, 97 feuillets, papier.

1725-1728. — Double du terrier précédent.

H. 693. (Registre.) — In-folio, 114 feuillets, papier.

1733-1769. — Terrier du Temple de Châteauroux, fait à la diligence d'Illustre seigneur frère Philibert Du Saillant, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand-maréchal de son ordre, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, Montbrison et d'Olloix, par Jean-Baptiste Legier, notaire royal à Issoudun : — Baux emphitéotiques pour 27 ans : d'un emplacement de maison en ruines et abandonnée depuis plus de 60 ans, sis paroisse Saint-Martin à Châteauroux; — d'un « fait » (corps) de bâ-

timent sis au village de Nau-sur-Fonds, joutant de trois côtés les terres des religieuses augustines de Châteauroux; — de plusieurs pièces de vignes au clos des Perriers ou Perrières, vignoble de Châteauroux; — de la dîme de lainage et charnage sur les villages de Scrouze et des Chevaliers, paroisse de Saint-Denis-lès-Châteauroux; — d'une pièce de vigne au clos des Nonines, autrement dit Fosse-Bellau, sur le chemin de Mousseaux à Châteauroux; — de plusieurs immeubles sis au Chezal Gascoin autrement dit Cimetière aux Juifs, faubourg des Marins ou Porte-Neuve de Châteauroux. — Reconnaissance d'une rente de 100 sous et 1 denier de cens sur une maison sise à Châteauroux en la grande rue tendant du Château au marché à blé appelée la rue du « carrouer » (carrefour).

H. 694. (Registre.) — In-4°, 82 feuillets, papier.

1762-1765. — Minutes du terrier de la commanderie du Temple, membre dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : — Baux emphitéotiques pour 27 ans : du lieu et métairie de la Bourie, paroisse Saint-Martin de Châteauroux, consenti au profit d'Antoine Lablanche, demeurant audit lieu, par le fondé de procuration d'illustre seigneur frère Louis-Alexandre Savary de Lancosme, commandeur des commanderies de l'Ormeteau et du Temple de Châteauroux; et ce moyennant le prix et somme de 36 livres et sans aucune dîme à payer, conformément aux privilèges et franchises accordés à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; — d'un héritage appelé les Giraudons, sis au bourg et paroisse de Saint-Pierre de Nau, moyennant 35 boisseaux de froment, 50 d'avoine, 2 chapons et 2 deniers de cens; — d'un fait de bâtiment (corps de bâtiment) sis au village de Nau-sur-Fonds, joutant de trois côtés les terres des religieuses Augustines de Châteauroux; — du moulin de Vilaines dépendant de la commanderie du Temple de Châteauroux, situé paroisse de Saint-Maur et consistant en deux roues de moulin, dont l'une anciennement à drap, et maintenant toutes deux à blé; — deux séterées de terre appelées le bois de Sauge près le petit village de Brelay; — une maison sise paroisse Saint-Martin de Châteauroux, au lieu appelé Chezal Gascouin, ou autrement le Cimetière aux Juifs, laquelle maison joute d'une part le grand chemin de Châteauroux à Argenton, d'autre une ruelle tendant du susdit grand chemin au lieu appelé la Chaulme au Parc (c'est à cet endroit que se trouve actuellement la rue de la Chaume).

H. 695. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1762-1765. — Grosses des minutes ci-dessus.

H. 696. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1778-1785. — Liève de la commanderie du Temple de Châteauroux dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : — La maison du Temple, sise sur la place près l'église de Saint-André à Châteauroux et joutant la maison curiale de ladite paroisse, doit 110 livres. — Une maison sise derrière le Temple, joutant la cour de ladite commanderie et occupée par la direction des Aides, doit plusieurs sommes, entre autres, un écu sol valant 3 livres, soit au total 7 livres 15 sous 4 deniers. — Autres maisons et écuries près le Temple. — Une maison, sise à Châteauroux, rue du Dauphin et joignant par devant la rue qui va de la Porte aux Guédons à Saint-Christophe, doit 6 boisseaux de froment et 2 oboles. — Une écurie située à Châteauroux, rue de l'Auditoire, joignant la maison commune de ladite ville, la rue des Juifs et une ruelle allant à l'église Saint-André, doit 15 sous 2 deniers. — Une maison joignant la rue du faubourg de la Porte-Neuve à la Croix-Normand, doit 1 livre 10 sous. — Une maison sise place du Palan, joignant par devant la grande rue de la place publique à la Porte-Neuve anciennement appelée la Porte-Poitevine, et joignant aussi la rue des Bouchers, doit 10 sous de rente et 6 deniers de cens. — Une grange et une cour près la place du Palan et la Porte-Neuve, joignant la rue de l'église Saint-André à la Porte-Neuve et le chemin de ladite Porte-Neuve à la Porte aux Guédons, doivent 3 sous 9 deniers de rente et une obole de cens. — Il est dû à la commanderie du Temple par le domaine de Châteauroux, à cause de l'abbaye de Saint-Gildas y réunie, deux setiers de froment, autant de seigle et autant d'avoine de charge, mesure de Saint-Gildas (le setier contenant vingt-quatre boisseaux). — Domaine et moulin de la Rochegaigne, paroisse d'Arthon. — Métairie de la Touche, paroisse de Villers, et de Grange-Neuve, paroisse de Brion. — Deux moulins à blé, ci-devant à drap, sur la rivière d'Indre, appelés moulins de Vilaines. — Métairie de Tous Vents (Touvent), paroisse de Saint-Denis de Châteauroux. — Taillis et buissons près le village des Poinconets (le Poinçonnet), paroisse de Lourouer. — Vignes à Beaupuy, au clos de Saint-Chartier, au clos de l'Aubraye ou d'Aubers. — Vignes entre les moulins de Saint-Denis et la Rochette. — Maisons et terres au village de Nau-sur-Fond, paroisse de Saint-Maur. — Une chenevière sise au lieu appelé Saint-Luc autrement Varennes, faubourg de Châteauroux, joignant la maison et le jardin aux religieux de Varennes. — Terres au petit Fourchault, paroisse de Luant, etc.

H. 697. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1465-1480. — Accense d'une maison dépendant de la commanderie du Temple et située à Châteauroux ès faubourg de la Porte aux Guédons. — Partage des enfants de Symone, veuve de feu Pierre Bruneau, de la paroisse de Velles, « femme du Temple, » à cause de l'hôtel de la Rochegaigne membre dépendant de la maison du Temple. — Autres partages d'enfants serfs. — Limites des terres de « Rodes, » autrement appelées la Prugne du Temple, situées en la paroisse de Jeu. — Accense d'un quartier de vigne auprès d'Écorchebœuf, à Jean Lorien, homme du Temple de Châteauroux. — Note des hommes et femmes du Temple de Châteauroux, de la Rochegaigne et de ceux qui sont venus de la commanderie de Lureuil appartenant à la maison du Temple de Châteauroux.

H. 698. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1348-1735. — Rentes et revenus appartenant à la maison du Temple de Châteauroux, membre dépendant de la commanderie de l'Ormeteau. — Partage fait pour la justice de Châteauroux entre l'abbaye de Déols et les frères de Saint-Jean de Jérusalem, à cause de leur « hostel » de Châteauroux. — Copie d'un mandement, donné par le lieutenant d'Issoudun au commandeur de l'Ormeteau, de rendre un prisonnier détenu audit lieu. — Partage, entre le chapitre de Vatan et le commandeur de l'Ormeteau, de Perrin Malhiet, « homme de corps » dudit chapitre et du commandeur. — Sentence du siége d'Issoudun au profit dudit commandeur, laquelle reconnaît que celui-ci à droit de justice au lieu de l'Ormeteau, qu'il a aussi droit d'y avoir un bailli, un prévôt et autres ministres de justice, et des fourches patibulaires.

H. 699. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 84 pièces, papier.

1608-1755. — État des revenus de la commanderie du Temple, membre dépendant de la commanderie de l'Ormeteau. — Liste des menues rentes dues à la commanderie du Temple par divers particuliers : le total est en argent de 305 livres 1 sou 3 deniers 3 oboles, y compris la valeur de trois porcs estimés 4 livres 10 sous la pièce ; — blés à la mesure de Châteauroux, 118 boisseaux de froment, 8 de méteil, 367 de seigle, 93 de « marsèche » (orge de mars) et 269 d'avoine; — en volailles, 20 chapons, 23 poules, 16 poulettes, 6 oisons, et enfin une pinte d'huile. — Liste de rentes dues à la commanderie du Temple par divers particuliers d'après leur bail. — Déclarations de rentes faites par divers particuliers. — Baux emphitéotiques consentis par la commanderie du Temple. — Lettres royaux confirmant le privilége de l'ordre des chevaliers de Malte, par lequel toutes les causes et affaires générales de l'ordre mues et à mouvoir étaient « évoquees et renvoyées » devant le grand conseil.

H. 700. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1506-1586. — Reconnaissance, par Jean Coqu, marchand à Châteauroux, à frère Étienne Du Fresne, commandeur du Temple dudit Châteauroux, de trois boisseaux de froment de rente annuelle et perpétuelle et une obole de cens lods et ventes portant sur une maison et cour sises en ladite ville de Châteauroux, rue du Dauphin, joignant par le devant ladite rue tendant à la Porte aux Guédons; lesquels trois boisseaux de froment susdits ont été réduits par ledit commandeur à la somme de 8 sous tournois, le tout payable au terme de Saint-Michel. — Sentence du conseil d'État qui annulle ladite reconnaissance et diminution comme ayant été faite par un simple commandeur qui n'avait que la jouissance et administration de ladite commanderie, et non pas pouvoir et puissance de diminuer le droit desdites mesures quand il y a arrentement fait; ladite sentence, rendue à la requête de frère Esmard de Chastre, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de l'Ormeteau dont dépend le Temple de Châteauroux, condamne François Richard, détenteur de ladite maison et cour, à payer les trois boisseaux de froment sus-mentionnés en espèces et non sous l'évaluation desdits 8 sous tournois.

H. 701. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1406-1764. — Vente de 300 pieds d'arbres à prendre et choisir dans la forêt du Temple de Châteauroux dépendant de la commanderie de l'Ormeteau, faite, moyennant la somme de 2,700 livres, à Julien-Marc La Feulhade, marchand de bois, demeurant à Luant, par messire frère César de Grolée-Viriville, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand-prieur d'Auvergne, seigneur commandeur de Bourganeuf, de Bellechassaigne, et de Villefranche-sur-Cher, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé ; ladite vente consentie aux conditions suivantes : le preneur payera dans un mois la somme de 1,000 livres, avant de commencer la coupe desdits arbres, et pour le surplus payable dans un an, il fournira caution « bonne, suffizante « et recepvable. » En outre, il prendra garde que les arbres

qu'il abattra ne tombent sur d'autres, et il donnera de trois en trois mois la note des arbres qu'il aura coupés à son compte. Enfin il sera tenu de couper les trois cents arbres susdits dans le terme de trois années et d'ôter tous ses bois et débris six mois après, sans plus grand délai, horsmis le cas de guerre dans le Berry et cessation de commerce à cause d'icelle. — Sentence du bailli de Châteauroux qui condamne Jean Chaulveton à payer au grand prieur d'Auvergne la somme de 5 sous tournois pour la rente d'un arpent de vigne assise au vignoble de Châteauroux, terroir d'Écorchebœuf; ladite rente due depuis le terme de Saint-Michel « dernier passe. »

H. 702. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1463-1688. — « Compte de voyage que rend en « recepte et despence Sr Estienne Martel, bourgeois de « Lyon, à Monsieur Ducluzeau, recepveur general de « l'ordre de Malte, suivant la procuration duquel il est « party pour aller a la Commanderie de l'ormeteaux bailler en ferme, au nom dud. seigneur recepveur, les « fruictz et revenus d'icelle et de la Maison du Temple de « Chasteauroux membre en deppendant, sequestrez entre « ses mains la presente année. Ensemble exiger et recepvoir des fermiers desd. lieux ce quils se trouveroient « debvoir audit ordre; comm'aussy se transporter en la « ville de Gueret pour faire contraindre Sr Henry Bonnet, lieutenant particulier en la senechaussée et siege « presidial dud. Gueret, au payement de ce qu'il doibt « aud. ordre comm'un effect de la despoüille de Seigr « frere Jacques de Fougieres, chevalier diceluy; et dans « lequel voyage led. Sr Martel a demeuré puis le 21e ap- « vril dernier de la presente année 1688 jusqu'au 23e juin « aussy dernier, qui font 64 jours. » La recette monte à la somme de 303 livres 7 sous, et la dépense à celle de 398 livres 14 sous, en sorte que le comptable se trouve avoir plutôt fourni que reçu la somme de 95 livres 7 sous qui lui a été immédiatement remboursée. — Transaction entre le grand prieur et les frères d'Auvergne, d'une part, et frère Louis de Leffe, abbé de Saint-Gildas, et Jean Maugis, d'autre part, au sujet du dîme de lainage et charnage que ces derniers avaient indûment perçu sur une maison sise à Saint-Maur, appartenant audit grand prieur à cause de la commanderie du Temple de Châteauroux, membre dépendant de l'Ormeteau. Lesdits abbé de Saint-Gildas et Jean Maugis s'obligent à rendre la moitié des toisons et agneaux qu'ils avaient pris dans ladite maison. — Compromis entre « noble et honneste personne » frère André Persilh, cellérier de l'abbaye et monastère de Notre-Dame de Déols et prieur de Saint-Denis-les-Châteauroux, d'une part, et noble homme messire Jean de Marsenac, chevalier, commandeur de « losmethiaulx » et de la Racherie, d'autre part, au sujet du dîme de vin que ledit cellérier prétendait percevoir sur cinq quartiers de vigne ou environ, sis en la dîmerie et vignoble dudit Saint-Denis et appelés « lagnil- « lon, » joignant d'une part le chemin de Châteauroux à la Pingaudière et d'autre part le chemin de Châteauroux à Mouceaux; lesdits cinq quartiers de vigne, appartenant au Temple de Châteauroux, membre dépendant de ladite commanderie de l'Ormeteau, sont, en vertu des privilèges accordés à ladite commanderie, francs, quittes et « im- « munes » de tout droit de dîme.

H. 703. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1747. — Jugement rendu par les commissaires députés par Sa Majesté pour la réformation des bois et forêts dépendant du domaine de Châteauroux, du 11 novembre 1747. — Martelage des arbres réservés dans le bois du Temple, situé paroisse d'Arthon, vendus à M. Leblanc (de Marnaval, sans doute) et compagnie; ledit martelage fait par Jean Legendre, arpenteur général du département de Blois et Berry, à l'invitation de monsieur le grand maître des eaux et forêts audit département, qui a confié audit arpenteur son marteau marqué de ses armes dont il s'est servi pour faire ledit martelage auquel il a employé cinq jours, non compris l'aller et le retour, avec quatre hommes de journée pour faire les brisées et les plaquis, pendant lesquels cinq jours il a marqué la quantité de 3,400 arbres chênes de vieille écorce qu'il y a trouvés.

H. 704. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1757-1789. — Baux emphytéotiques pour 27 ans : d'une maison située à Châteauroux, au chezal Gascoin ou cimetière aux juifs, joignant du nord le chemin de Châteauroux au moulin de Noé actuellement en moulins à frise et foulon dépendant de la manufacture, et deux arpents de vigne situés au-dessous de la Rochette entre les deux moulins; ledit bail consenti, moyennant la somme de 48 livres par an, à messire Gabriel Douard, écuyer, capitaine de cavalerie, lieutenant des maréchaussées de Berry à la résidence de Châteauroux, y demeurant paroisse de Saint-André, par haut et puissant seigneur Louis-François Vincent de Poix, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, seigneur de Marécreux, Saint-Lactencin et autres lieux, demeurant en son château de Marécreux, paroisse dudit Saint-Lactencin, et logé pendant son séjour à Châteauroux à l'hôtel de la Promenade sis place neuve de cette dite

ville, paroisse de Saint-Denis, au nom et comme fondé de la procuration de haut et puissant seigneur Louis-Alexandre de Savary de Lancosme, bailli grand'croix de l'ordre de Malte, bailli de la langue d'Auvergne, commandeur des commanderies de Dole, l'Ormeteau et Temple de Châteauroux, membre en dépendant, et Bourganeuf, demeurant ordinairement en son château de l'Ormeteau, paroisse de Saint-Jean dudit lieu; — par le même au sieur Nicolas Drechesne, praticien et notaire en la châtellenie de Neuvy-Pailloux, demeurant à Châteauroux, paroisse Saint-André, d'une pièce de vigne située à Saint-Luc, paroisse de Saint-Denis, moyennant la somme de 10 livres par an au terme de Saint-Michel; — par le même à Jean Vollant, marchand, et Marie Lablanche sa femme, demeurant à Châteauroux, paroisse de Saint-Martin, des moulins de Vilaines, situés paroisse de Saint-Maur, consistant en deux roues à blé, l'une à blanc et l'autre à bis, bâtiments composés d'un corps où sont établies lesdites roues, chambre du meunier à l'un des bouts, une autre chambre servant de boulangerie à l'autre bout, deux autres bâtiments séparés l'un de l'autre, l'un servant d'écurie et l'autre de grange et cellier, avec ouches et jardins derrière d'une contenance d'environ quatre boisselées, le tout joignant au levant la fausse rivière, au midi, le chemin de Not-sur-Fond à Saint-Maur, au couchant la terre dépendant du bénéfice du Crucifix fondé en l'église de Saint-André, et au nord des prés dépendant de la métairie de Brassioux; lesdits moulins, avec leurs appartenances et dépendances, affermés moyennant la somme de 500 livres que les preneurs ne payeront pas pendant les trois premières années du bail à cause des grosses et menues réparations qu'ils sont tenus de faire, et sur laquelle somme ils ne payeront que 200 livres pendant les neuf années suivantes pour ladite cause, le payement intégral ne devant être exigé qu'après l'expiration des douze premières années du bail. — Reconnaissance de deux rentes, l'une de six boisseaux de froment, mesure de Châteauroux, une poule et 6 deniers, assise sur une pièce de terre contenant deux séterées sise aux Sablonnières entre les villes de Châteauroux et de Déols, et l'autre de quatre boisseaux de froment, dite mesure, sur une pièce de terre contenant trois séterées et demie située près le grand village de Nau, paroisse de Saint-Maur; ladite reconnaissance faite envers illustre seigneur frère Philibert Du Saillant, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de l'Ormeteau et du Temple de Châteauroux en dépendant, de Montbrison et d'Olloix, par messire François Carreau, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Jean d'Issoudun, au nom et comme procureur des dames religieuses de la congrégration de Notre-Dame de l'ordre de Saint-Augustin, établies en la ville de Châteauroux.

Commanderie de Villefranche-sur-Cher.

H. 705. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

XIIe siècle-1787. — Donations faites aux chevaliers du Temple : par Hervé Guiton, d'une terre située près l'Espinaz pour y faire un étang; — par Hervé, seigneur du château de Saint-Aignan, d'une rente d'une livre de cire; — par François de Valençay, du tiers de la Tiercerie (Tercerie). — Baux consentis par la commanderie de Villefranche-sur-Cher, de la métairie de Bourneuf, moyennant la somme de 116 écus; — de la métairie de Bréviande, moyennant huit setiers de froment, dix d'orge et dix-huit d'avoine; — de la métairie de Sainte-Catherine, paroisse de Valançay, moyennant 26 setiers de froment, 14 d'avoine, mesure comble, et 4 d'orge, mesure de Valençay. — Sommaire de 12 titres gardés au trésor de la commanderie de Villefranche, qui font voir « comme jadis on « n'observoit pas tant de formalités aux contracts et actes « publics. »

H. 706. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 sceau.

1164-1777. — Confirmation (1164) par les fils de Humbauld de Terrail de la donation que leur père avait faite aux chevaliers du Temple de Jérusalem (*fratribus templi ierosolimitani*) des prés de Farcelle et du cens de ces mêmes prés. Parmi les témoins de l'acte, on remarque Géraud, abbé de Miseray (*Geraldus abbas de Miseraico*). — Donation, faite en l'an 1200 aux Templiers de l'Espinat (*templariis del Espinad*) par Arraud de Lucay (*Arraudus de Lucio*), d'une pièce de terre et de bois sise dans la forêt de Gautier. — Arrentements consentis par la commanderie de Villefranche : d'une maison sise au bas bourg de Valençay, moyennant 18 sous « de rente, cense ou pension « annuelle et perpétuelle ; » — d'un demi-arpent de pré et pâtureau, moyennant 3 sous et un chef (tête) de poulaille; — d'un appentis et un courtil situés en la ville de Selles, moyennant 4 sous; — de plusieurs pièces de terre sises à Vierzon, moyennant 1 livre 15 sous ; — de cinq quartiers de pré en trois pièces situés paroisse de Paulmery, moyennant 3 livres et deux chapons; — de trois séterées de terre sises paroisse de Luciou, moyennant 5 sous tournois.

H. 707. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1201-1563. — Vente de l'Effe Joscelin (*de Affio Joscelini*; le mot *effe* signifie eau ; il entre dans la composition de beaucoup de noms de localités en Berry : les Effes, l'Effe-à-la-Dame, Grandeffe, etc.), consentie en 1201, moyennant 300 livres giemoises (*giemensis monete*), au profit des chevaliers du Temple de l'Espinat (*fratribus milicie Templi de Spinacio*) par Hervé, comte de Nevers et seigneur de Donzy (*dominus Danziaci*). Lesdits chevaliers possèderont ledit bois en franchise (*libere*). — Transaction passée en 1227 entre Étienne Archer et le commandeur de Valençay (*de Valenceio*) au sujet de la terre de Luciou (*de Luceio*) : Étienne Archer jouira pendant sa vie de la partie de ladite terre appelée du Bosc qui reviendra aux chevaliers du Temple après sa mort. — Donations faites aux Templiers de l'Espinat (*templariis de Spinacio*) : en 1231, par Geoffroy de Palluau (*de Palludello*), seigneur de Montresor (*de Montesor*), d'une rente de deux setiers de froment et autant de seigle, à prendre sur son fief de Luciou (*de Luceio*); — en 1235, par Raignauld Gilers, damoiseau, d'une rente d'un setier de seigle à prendre sur la forêt de l'Espinat; — en 1243, par Chamier de Bois Simon (*de Bosco Symonis*), chevalier, de tous les droits de servage qu'il a et peut avoir sur la fille de feu Grambourg. — Acte d'assemblée des habitants du bourg de l'hôpital de Valançay, par lequel ils consentent à ce que les tailles leur soient imposées, à condition que leurs libertés et franchises seraient maintenues. — Bornes et limites de la justice du bas bourg de l'Hôpital de Valençay. — Arrentement du greffe de Valençay, fait moyennant 100 sous par frère François de Mauvoisin, commandeur de Villefranche. — Publication de la vente à l'enchère des justices de Valençay et l'Espinat et des héritages en dépendant, aliénés par l'édit du Roi en date du 3 décembre 1563.

H. 708. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 19 pièces, papier; 2 sceaux.

1245-1787. — Donation, faite en 1245 par Odonet de Charnaie aux frères de la maison du Temple de l'Épinat (*de lepinaz*) d'une rente d'un setier de froment et d'un setier de seigle à prendre sur sa part de... de Valençay (*de ame de valencaio*). — Hommage rendu en 1249 aux Templiers de l'Épinat par Jean de Monteri, nonobstant l'hommage qu'il devait au prieur de Valencay. — Donation de tous ses biens meubles et immeubles, faite en 1299 aux Templiers de l'Épinat par Barthélemy Amoroux, chapelain de l'église de Luciou (*de Lucyo*). — Transaction au sujet des limites de la justice de Valençay, passée (1316) entre Jean de Châlons, comte d'Auxerre, seigneur de Saint-Aignan, et Eudes de Montaigu, humble prieur de la sainte maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. — Déclaration des « fins, mettes et limites » des terres et seigneuries de Valençay et du bourg de l'Hôpital sous Valençay, faite en la présence de Jean d'Étampes, écuyer, au nom et comme procureur de monseigneur l'évêque de Nevers, son frère, seigneur dudit Valençay, et de frère Guillaume Maréchal, chevalier, commandeur de Villefranche-sur-Cher et seigneur dudit bourg. — Bail à rente d'une séterée de terre appelée le désert de l'Hôpital, moyennant 4 sous de rente et 4 deniers de cens. — Bail consenti par le commandeur de Villefranche, moyennant 2,000 livres tournois par an, des domaines de Valençay, Bourneuf et Épinat. — Visite des maisons, bois et domaines de Valençay, avec la note des réparations à y faire.

H. 709. (Registre.) — Petit in-folio, 305 feuillets, papier.

1516-1548. — Terrier de la seigneurie du bourg de l'Hôpital de Valençay, dépendant de la commanderie de Villefranche : — Table des particuliers sujets à cens et rentes. — Déposition de plusieurs habitants de ladite seigneurie, constatant que le commandeur de Villefranche a dans la seigneurie du bourg de l'Hôpital de Valençay tous droits de justice haute, moyenne et basse. — Bornes et limites de ladite seigneurie. — Énumération des menues sommes dues par les particuliers, comme 1 denier, 1 denier obole, etc., jusqu'à 3 sous tournois.

H. 710. (Registre.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1618. — Terrier de la seigneurie du bourg de l'Hôpital de Valençay ; — Déclarations des particuliers qui doivent « cens, rentes, dixmes, terrages et aultres droictz » à ladite seigneurie : Hilaire Guenest, tuilier, demeurant au village de Bréviande, paroisse de Valençay, doit la dîme et 2 deniers de cens sur trois boisselées de terre labourable sises au lieu appelé le Champ-Cloux ; — André Porcher, tailleur d'habits, demeurant au village de Grains, paroisse de Valençay, doit la dîme, 8 deniers de cens et le droit de faîtage sur une maison couverte de chaume avec cour et « ouche » (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales; jardin, verger) tant devant que derrière, d'une contenance au total de cinq boisselées « a semer « bled » entourées de haies; — Laurent Chappon, « texier » en toile, demeurant au village de Bréviande, doit la dîme et 8 deniers tournois de cens sur deux maisons et dépen-

dances couvertes l'une de chaume et l'autre de « rebar-« deau » (bardeau).

H. 711. (Cahier.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1657-1660. — Papier terrier du bas bourg de l'Hôpital de Valençay, renouvelée par maître Bluineau, notaire au bas bourg, à la diligence de messire César de Groslée Veriville, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur d'Auvergne, commandeur de Villefranche-sur-Cher, Bourganeuf et de la Chasseigne : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Reconnaissances de rentes payables chaque année le dimanche « bran-« donnier » : sur plusieurs vignes sises aux clos des Bournais, du bois de l'Abbaye, du Gravier, de la Haute-Touche, du Milleu de la Paneterie, du Caca, de l'Auberie, de la Mothe, etc., paroisse de Valençay; — sur des terres labourables sises à la Mothe des Quatre Vents, à la Rondellerie, au Chesne Jolly, au Chambonin, au Poirier Crocquet, à la Chaulme de la Barrière, aux Grands-Champs, aux Grandes-Ouches, etc., susdite paroisse.

H. 712. (Cahier.) — In-folio, 105 feuillets, papier.

1669. — Papier terrier de la terre et seigneurie du bourg de l'Hôpital de Valançay, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, fait par Macé Parton, notaire royal à Romorantin, et Guillaume Sarciault, aussi notaire, en conséquence des lettres royaux obtenues par la confection dudit terrier par illustre frère Louis de Fay de Gerlande, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Celles en Auvergne et dudit Villefranche et membres en dépendant qui sont ledit bourg de l'Hôpital-les-Valençay, Bourgneuf, l'Espinas, Viledieu-sur-Cher, et autres. — Reconnaissances du droit de cens, lots et vente portant, et du droit de festage, dus par divers particuliers, chaque année, le dimanche après la Saint-Michel, sur des maisons et héritages sis audit bourg de l'Hôpital.

H. 713. (Cahier.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1689-1690. — Papier terrier et censier du bourg de l'Hôpital de Valençay, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, renouvelé à la diligence de messire Paul Laurent des Gastets de Lucenay, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, et bourg de l'Hôpital de Valençay, Bourgneuf et l'Espinas, membres en dépendant : — Droits de cens et de « festage » dus par divers particuliers, chaque année, le dimanche après la Saint-Michel, sur des maisons et héritages sis audit bourg de l'Hôpital.

H. 714. (Registre.) — In-folio, 220 feuillets, papier.

1722-1728. — Original du papier terrier des cens, rentes, dîmes, terrages, fournage et autres droits dus à la seigneurie du bourg de l'Hôpital de Valençay, membre dépendant du chef de la commanderie de l'Hôpital et Villefranche-sur-Cher, renouvelé par Mᵉ Julien Segretin, notaire audit bourg de l'Hôpital de Valençay, à la diligence de messire Amable de Thianges, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie de Villefranche et l'Hôpital, pour rester aux archives du chef de ladite commanderie; le double duquel terrier a par lui été fourni et remis aux archives de l'ordre à Lyon.

H. 715. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1755-1768. — Original du papier terrier des cens et rentes, dîmes et terrages de la commanderie et seigneurie du bourg de l'Hôpital de Valençay, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, renouvelé par Mᵉˢ François Segretin et Pierre-Louis Delahaye, notaires commis pour la confection dudit terrier; commencé à la diligence de messire Amable de Thiange, continué par illustre frère Jacques de Sainte-Colombe et achevé par illustrissime frère Antoine Chauvet de la Villatte, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur desdites commanderies pour rester aux archives du chef de ladite commanderie, le double dudit terrier ayant été par lui fourni et remis aux archives de l'ordre à Lyon.

H. 716. (Registre.) — Petit in-folio, 240 feuillets, papier.

1546. — Terrier de Bourneuf, membre dépendant de la commanderie de Villefranche, dressé sous noble et religieuse personne frère Pierre Des Roches, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jésusalem, commandeur de ladite commanderie : — Déposition de plusieurs habitants de Bourneuf, entre autres de Jean Brillault, « homme de braz » (journalier), constatant quels sont les droits de la commanderie. — Liste des tenanciers avec les rentes qu'ils doivent à la commanderie : noble homme Liénard Ségauld, écuyer, pour une maison et dépendances, 12 deniers de cens, et 15 deniers de « festaige » (redevance pour la permission de bâtir une maison) ; pour le droit de terrage des terres dudit écuyer ; — Gilles Pointille, 2 sous tournois de cens et un chapon de rente ; — Perrine Piedfort, 1 denier de cens;

— « Toussaincts » Nallin, 8 deniers de cens ; — Martin Grossin, pour une boisselée et demie de terre, 1 denier de cens ; — Jacques d'Avignon, pour sa part d'un « feist » de maison (corps de logis), avec une boisselée de Chenevière, 13 deniers de cens.

H. 717. (Cahier.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

1634. — Minute du terrier de Bourneuf, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, faite à la requête de messire César de Groslée, commandeur de ladite commanderie : — Les droits du commandeur sur ledit Bourneuf sont : les droits de justice haute, moyenne et basse ; les droits seigneuriaux de terrage suivant la coutume de Blois sur « aucunes » terres de ladite justice ; droit de foins et herbages fauchés qui est de 4 « muloches » une, (muloche, tas de foin plus ou moins volumineux, amassés dans les prés lors du fanage) ; droit de « faixtage » sur chaque maison portant « faix » (faîte) située en la terre dudit Bourneuf, à raison de 15 deniers par « faix » de maison ; droit de deux fours « baniers » ès-quels tous les habitants de ladite terre sont tenus leur pain, en payant de vingt pains un à la manière accoutumée ; droit de cens et rente payable par ceux des habitants qui le doivent, le dimanche après la Saint-Martin d'hiver au-devant de l'église dudit Bourneuf, sous peine de l'amende suivant ladite coutume de Blois. — Bornes de la terre et justice de Bourneuf. — Bâtiments et héritages « estant » du fond et domaine de la commanderie de Villefranche, situés dans la terre et paroisse de Bourneuf. — Énumération des tenanciers : Adam Chippault, maréchal, demeurant au bourg de Vicq, doit 2 deniers de cens et 10 de rente, payables à la recette de Bourneuf ; — Claude Thoreau, marchand, demeurant aussi à Vicq, pour une grange et plusieurs pièces de terre et pré, plusieurs menues sommes pour droit de cens, rente, dîme et terrage, à la manière accoutumée.

H. 718. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1634. — Grosse du terrier précédent.

H. 719. (Cahier.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1634. — Extrait du même terrier.

H. 720. (Cahier.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1669. — Minute du terrier de Bourneuf, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, fait à la requête de messire Louis de Fay de Gerlande, commandeur de ladite commanderie : — Déclarations : par maître Pierre Grattin, notaire au bailliage de Bourneuf, au nom et comme fermier de la métairie du « viel » Bourneuf dépendant de la susdite commanderie ; par laquelle déclaration ledit Grattin affirme que de ladite métairie dépendent des terres, des prés et une chapelle sous l'invocation de Sainte-Madeleine, couverte de tuiles, proche les bâtiments de la métairie ; — par René Hervet, laboureur, demeurant paroisse de Bourneuf, et métayer de la métairie de Neuf-Bourneuf appartenant à la commanderie ; — par Jean Méry, laboureur, qu'il est « seigneur, » propriétaire et détenteur de dix boisselées de terre au devoir de 2 deniers de cens ; — par Damien Chaussepied, demeurant à la Bezardière, paroisse de Bourneuf, lequel a reconnu devoir sur un bâtiment composé de deux chambres cinq boisseaux d'avoine, une poule et 2 deniers de cens ; — par Antoine Tillou, prêtre, demeurant au bourg du Chaillou de Baudre, lequel a reconnu devoir sur trois boisselées de terre labourable et autres immeubles 6 sous 8 deniers obole de cens et rente.

H. 721. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1669. — Grosse du terrier précédent.

H. 722. (Cahier.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1689-1690. — Terrier de Bourgneuf, renouvelé à la diligence de messire Paul-Laurent Des Gentils de Launay, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Villefranche et membres en dépendant, à savoir Villedieu, l'Espinat, le bas bourg de l'Hôpital de Valençay et Bourgneuf. — Thomas Cadot, journalier, demeurant à Bourgneuf, pour la quatrième partie de six boisselées de terre et une maison couverte en « rebardeau » (bardeau), doit 19 deniers de cens, rente et droit de faîtage. — Antoine Morin, demeurant au Marchais, paroisse de Bourgneuf, 16 deniers de cens et faîtage pour une maison à trois chambres. — Jean Plat, charpentier, 18 deniers de rente et faîtage pour trois chambres se tenant par « faix » (faîte) et filière.

H. 723. (Cahier.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1724-1727. — Terrier de la seigneurie de Bourgneuf, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher : — Table des particuliers qui ont passé reconnaissance de rentes audit terrier. — Reconnaissances de cens et rentes : par Jacques Sinson, maréchal de forge, du tiers de six boisseaux d'avoine, une poule et 4 deniers de cens

et rente sur la troisième partie d'un corps de logis et dépendances; — par Étienne Tillou, journalier à Vicq, de la moitié de cinq boisseaux d'avoine, une poule et 4 deniers de cens et rente sur la moitié d'une chambre avec cour et autres dépendances; — Claude Cousturier, fendeur de bois, demeurant au bourg et paroisse de Bourgneuf, de 3 deniers de cens sur une chambre et dépendances.

H. 724. (Cahier.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1756-1767. — Original du papier terrier des cens, « rentes, festages, dixmes, terrage et cartellage de la « commanderie et seigneurie de Bourgneuf, membre dé- « pendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, « renouvellé par Mes François Segrettin et Pierre-Louis « Pelahaye, commencé en 1756 a la diligence de Mre Amable de Thiange, continué par illustre frere Jacques de « Sainte-Colombe, et parachevé par Illustrissime frere Antoine Chauvet de la Villatte, chevallier de l'ordre de « Saint-Jean de Jérusalem, commandeur desdes commanderies, pour rester aux archives du chef de ladite commanderie, le double dud. terrier ayant esté par lui « fourni et remis aux archives de l'ordre a Lion; » — Le total des redevances dues à ladite seigneurie de Bourgneuf est de 12 livres 19 sous 4 deniers, 25 boisseaux d'avoine, 3 chapons, 15 poules; plus 76 séterées de terre soumises au droit de terrage. — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Entérinement desdites lettres. — Déclarations des censitaires : Jean Jouanneau, bourgeois, demeurant paroisse de Bourgneuf, 4 deniers pour une maison située à l'Échalier, terre, justice et paroisse de Bourneuf. — Jean Pelletier, tissier en toile, 18 deniers de cens et faltage sur une maison composée de deux chambres. — Silvain Jamet, cabaretier, demeurant à la Verrerie, paroisse de Vicq, 18 deniers de cens sur trois chambres se tenant par « fais » (faîte) et filière.

Abbaye de Notre-Dame de la Colombe,
ordre de Cîteaux,
située paroisse de Lignac.

H. 725. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; 5 sceaux.

1211-1748. — Donations faites à l'abbaye de la Colombe : en 1211, par Blanche Fleur (*Blancha Flor*), femme de Moscheth, d'une vigne connue sous le nom de *Belina;* — en 1218, par Pierre Ribotiaus et ses fils, du chezal Pobet et de tout ce qu'il possédait dans le bois et la terre de Péradau; — du moulin du Pin, par Guiot Du Pin, écuyer. — Transaction passée entre l'abbaye et Jean Lebœuf, damoiseau de Miiloux, au sujet d'une rente de 4 setiers 8 boisseaux de seigle, mesure de Brosse, due sur certains héritages, laquelle est réduite à 18 boisseaux en faveur dudit Lebœuf, mais pour sa vie seulement, et devra être remise à l'ancien taux après son décès. — Bail consenti moyennant 2 deniers de cens, au profit d'Arnault Moynet, d'un demi-journal de pré situé sur la rivière du Pin. — Vente entre particuliers, d'un journal de pré en trois lopins, nommé le pré Pescher, proche le village de Dresge et dans la mouvance de l'abbaye de la Colombe. — Reconnaissance au profit des religieux, par M. Audeban, d'une rente de 6 boisseaux d'avoine, mesure de Brosse, due sur le village des Homeaux, paroisse de Chaillac.

H. 726. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 122 pièces (4 imprimées) et 2 plans, papier; 6 sceaux.

1213-1785. — Donation faite en 1213 à l'abbaye de la Colombe, par Gui de Chaillac (*de Challac*), chevalier, des moulins qu'il avait construits près le pont de Chaillac, et de deux autres moulins situés, l'un sur la voie moyenne (*in media via*), l'autre sous la Pierre-Levée (*subtus petram levatam*), lequel doit à Girauld, vicomte de Brosse (*Brucie*), une rente de 2 setiers de fèves. — Privilége accordé en 1218 par ledit vicomte, à l'abbaye de la Colombe, lequel consiste en ce que personne ne soit empêché de moudre aux moulins sus-mentionnés. — Transactions : entre les religieux de la Colombe et Raoulin Vallier, écuyer, par laquelle ce dernier s'oblige de continuer à payer 50 sous et une géline de cens et rente dus sur la tenue de Bomberault, sise paroisse de Saint-Martin de Moussac, près Montmorillon; — entre lesdits religieux et Léonard Chambon, portant réduction du droit de terrage du quart au sixième sur divers immeubles. — Nouvelle reconnaissance du droit de terrage sur 3 boisselées de terre, par René de Cheuguillaume, notaire, demeurant paroisse de Coulonge. — Marché pour la réparation de la chapelle de Sainte-Catherine de Bordesolle (Bordesoule), membre dépendant de l'abbaye de la Colombe. — Procédure entre l'abbaye et M. Des Hommes, prétendant tous les deux à la mouvance de la tenue de la Borde, située paroisse de Lignac.

H. 727. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 41 pièces, papier; 4 sceaux.

1230-1654. — Donations faites à l'abbaye de la Colombe : en 1230, par Passavanz, de la quatrième partie de

la récolte de deux vignes, appelées la première Babic et l'autre du clos Mulart, laquelle quatrième partie devra être rendue conduite au pressoir des religieux; — en 1292, par Étienne dit Syret, de la ville du Blanc (*de Oblinquo*), de trois quartiers de vigne appelés la Forêt, et de quelques menus cens et rentes en ladite ville. — Sentence de la sénéchaussée de Montmorillon, qui condamne plusieurs habitants du village de Bouiges, paroisse de Lussac, à payer à l'abbaye la rente de 18 boisseaux d'avoine, et 15 sous, qui lui est due sur ledit village. — Procédure au sujet d'une rente féodale de 26 sous, 24 boisseaux d'avoine, et 3 gelines, due à l'abbaye sur la tenue des Beaujeans, située au village de la Frissonnette. — Bail de la métairie des Meuniers, moyennant 14 setiers de seigle, 2 de froment et 2 d'avoine chaque année. — Vente, au prix de 6 livres, d'un tiers de journal de pré, situé proche ladite métairie, consentie au profit de l'abbaye, par Pierre Bellot et autres.

H. 728. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 139 pièces, papier.

1231-1741. — Accord passé en 1231 entre l'abbaye de la Colombe et G... (probablement *Geraudus*), vicomte de Brosse, au sujet du bois de Vauret, et des terres situées sous la vigne des religieux, le tout au delà du ruisseau à la Dautèle. — Transaction passée en 1255, entre les religieux de la Colombe et ceux de Montmorillon, par laquelle les premiers s'obligent à payer aux seconds une rente de 2 setiers de seigle, pour le tort causé à la terre de la Charpagne par l'écluse du moulin de Montgenoux, dépendant de l'abbaye de la Colombe. — Constitution d'une rente de 10 livres, consentie au profit de ladite abbaye, par Michel Braud et sa femme, avec hypothèque sur tous leurs biens, spécialement sur ceux qui sont situés au village de Montgenoux. — Bail à moitié fruits de la métairie de Montgenoux, dépendant de l'abbaye de la Colombe. — Acquisitions par les religieux: moyennant 45 livres, de 13 boisselées de terre, et de deux boisselées de vigne, appelées la vigne à l'abbé; — moyennant 100 livres, de plusieurs héritages situés au village de Montgenoux; — moyennant 4 livres, d'une demi-boisselée de jardin au susdit village; — moyennant 18 livres, d'un journal et demi de pré, au pré de Montgenoux. — Extraits de l'arpentement de plusieurs domaines et héritages appartenant à divers particuliers au village de Montgenoux. — Procédures contre différents particuliers pour les forcer à cultiver leurs héritages, afin de pouvoir payer le droit de terrage qu'ils doivent à l'abbaye. — Sentence du juge de Montgenoux, condamnant Léonard Aujourdanne à passer nouvelle déclaration et payer les devoirs seigneuriaux des héritages qu'il possède en la seigneurie de Montgenoux. — Inventaire des titres de plusieurs droits cédés aux religieux de la Colombe par les seigneurs de La Trémouille.

H. 729. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 84 pièces, papier.

1245-1787. — Donation faite en 1245 à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Colombe, par Guillaume Gruel, chevalier, du moulin qu'il possède près la maison des Lépreux de Chaillac. — Arrentement, moyennant 3 setiers de seigle et et 1 livre de cire, du susdit moulin, appelé moulin du pré, situé sur l'Anglin. — Vente, par Louis Thibaut, écuyer, à l'abbaye de la Colombe, du village de l'Age-Boutot, moyennant 100 royaux d'or, de bon or et de loyal prix, chaque pièce pesant 3 deniers tournois, monnaie « courant à présent. » — Donation faite à l'abbaye par Charles de Fougères, de la moitié du bois et forêt de Sainte-Loire. — Procédure au sujet d'une rente, d'un setier de seigle due à l'abbaye sur la métairie de Roussines. — Reconnaissance d'une rente de 19 setiers 4 boisseaux de seigle, due à l'abbaye sur les dîmes de Saint-Maurice. — Achat par ladite abbaye, moyennant 30 livres, d'un demi-journal de pré appelé du Vergnade. — Arpentement des tenues des Abrenedoux, des Grandsvignes et des Caillaud situées au village de Loissière, lesquelles sont dans la mouvance de l'abbaye de la Colombe. — Retrait féodal exercé par les religieux sur 5 boisselées de terre, joignant la « gorce » (châtaigneraie) de l'abbaye.

H. 730. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 100 pièces, papier (2 imprimées); 2 sceaux.

1266-1779. — Déclarations d'héritages rendues à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Colombe : par Jacques Maignen, sieur de Tilly, et Jean Gaullier, écuyer, sieur du Grand-Ri, de la tenue du Gagnage, soumise au devoir de 2 boisseaux de seigle, mesure de Lussac-les-Églises, 1 geline et 12 deniers; par François Le Proust, sieur de La Sellonnière, pour raison dudit domaine, au devoir de 3 sous 8 deniers; par Michel Delafont l'aîné, laboureur à Roussines, pour la tenue des Gallets, au devoir de 3 boisseaux de froment, 3 de seigle, 8 d'avoine, 7 sous 6 deniers et 1 geline de cens et rente noble ; — par Mathurin Maigret, pour la tenue des Aveneaux, au devoir d'un chapon et droit de terrage. — Extrait de l'arpentement de la tenue du village de Villefranche, tenue à cens et rente noble féodale et foncière du vicomté de Brosse, au devoir de 3 livres tournois et de plus, redevable envers l'abbaye de la Colombe d'une rente de 7 livres tournois; détail de ce que doit chaque tenancier. — Déclaration four-

nie au Roi en 1690 par les religieux de la Colombe, de tous les revenus qu'ils possèdent, de laquelle déclaration il résulte que ledit revenu monte à la somme de 4,083 livres, mais qu'en raison de charges considérables, il reste à peine 40 écus par an pour la nourriture et l'entretien de chaque religieux.

H. 731. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1454-1778. — Échange entre l'abbaye et les frères Aujourdannes, par lequel ceux-ci reçoivent cinq séterées de terre à condition : 1° d'en planter deux en vigne et en payer la dîme et une livre de cire ; 2° de payer le droit de terrage sur les trois autres, sur le pied du quart de la récolte. — Sentence de la sénéchaussée de la Basse-Marche, condamnant Claude Marrault et consorts à payer à l'abbaye une rente de 4 setiers de seigle, sur la dîme de Puitourrault à cause du Gué Rossignol, membre dépendant de ladite abbaye. — Vente entre particuliers du pré Durand sur la rivière de la Colombe, situé dans la mouvance de l'abbaye. — Arpentement de la tenue de la Bonnoterie sise au village de Milloux et environs, contenant près de 41 boisselées de terre, mesure de la vicomté de Brosse, et sujette envers l'abbaye au devoir noble de trois boisseaux d'avoine, une livre de cire, un chapon, une poule et 22 sous 6 deniers. — Bail, au prix annuel de 320 livres, du fief de Sainte-Catherine de Bourdesoule, situé paroisse de Saint-Maurice. — Sentence de la justice de Lussac, condamnant Louis Guillot, à payer à l'abbaye une rente de 6 sous 3 deniers, comme un des tenanciers de la tenue de Chabanne sujette au devoir de 6 livres 14 sous et 8 chapons.

H. 732. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier (1 imprimée).

1544-1788. — Ferme du moulin de l'Eschinault, situé sur la rivière de Chaillac, et dépendant de l'abbaye de la Colombe. — Obligation par François Bidallon, sieur de la Ménardière, portant reconnaissance envers ladite abbaye, d'une rente de 3 setiers 6 boisseaux de seigle et 6 boisseaux de froment sur le susdit moulin de l'Échinault. — Procédure au sujet de la rente susdite. — Transaction entre l'abbaye et François Bidallon. — Procédure entre ladite abbaye et Silvain Guillot et autres, aux fins de payement de 12 boisseaux de froment de rente dus sur le village de Draige, paroisse de Chaillac.

H. 733. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 115 pièces, papier.

1470-1787. — Déclaration des domaines et héritages tenus par Gervais Perrigoux et ses « personniers » (associés) de noble homme Pierre Descollard, écuyer, seigneur des Hosmes, paroisse de Lignac. — Sentence de la sénéchaussée de Montmorillon, condamnant Berthomier Rochier à exhiber ses contrats d'acquisition, et payer les lods et ventes des biens situés dans la mouvance de l'abbaye. — Titre nouvel, au profit des religieux de la Colombe, par Louis Chardebœuf, écuyer, d'une rente de 4 setiers de seigle sur la dîme de Puitourraud, sise paroisse de Maignac. — Arpentement de la tenue de la Chaume, située paroisse de Saint-Martin. — Sentence de la vicomté de Brosse, condamnant Jean Rabussier à payer à l'abbaye la rente d'un boisseau de froment, deux d'avoine et une poule, qu'il doit sur la tenue des Chaumes. — Vente par Louis de Laleuf, écuyer, consentie moyennant 40 livres au profit de l'abbaye, de 10 boisselées de terre, nommées la Brande-Bonnais.

H. 734. (Plan.) — In-folio, papier.

1770. — Plan colorié de la plantation de mûriers et magnadière ou bâtiment pour les vers à soie, appartenant à messire Pierre-Hyacinthe de Semyn, chevalier, seigneur de Chambourg, situés proche et devant son château du Petit-Maray, paroisse dudit Chambourg, à une petite lieue de Loches. — Croquis du château. — Grande route de Tour en Berry, par Loches. — La dimension des bâtiments pour l'exploitation des mûriers, est de 112 pieds de long sur 18 de large et 30 de haut, depuis le comble des mansardes construit en pierres de taille, en 1769, et pourvu de tout ce qui est nécessaire pour élever les vers et faire la soie. — Terre labourable et vigne. — Quinconce de mûriers écussonnés. — Plantation de tilleuls. — Récapitulation totale : terrain, 12 arpents 64 chaînées ; grands arbres, 1,251 pieds ; basse tige, 3,964 pieds ; charmilles, 2,771 toises 5 pieds.

H. 735. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1629. — Inventaire des titres de l'abbaye de la Colombe et de tous les membres en dépendant : — Dans le sac des villages du corps de ladite abbaye : baillette du village de la Gorce, par laquelle il est dû à l'abbaye 12 « bians » (corvées) et 12 deniers de cens ; — ferme de la métairie de Chabenet, par laquelle il est dû par an un porc gras ou 40 sous et six chapons ; etc. — Dans le sac de la paroisse de Leignac (Lignac) : achat d'un pré situé au

gué de la Clavellière sur le ruisseau descendant des étangs de la Colombe ; — arbitrage pour le pré de la Fontenelle, sur la rivière de Bernis ; — donation des habitants de la Vau-Riboteau, faite à l'abbaye par Pierre Baudant et Giraud son fils ; etc. — Chaillac, Vouhet, Prissac, Luzeret, Argenton, Châteauroux, etc.

H. 736. (Registre.) — Grand in-4°, 284 feuillets, parchemin.

1634-1637. — Terrier de l'abbaye de la Colombe : — Lettres patentes pour la confection dudit terrier. — paroisse de Lignac, comprenant les villages de Chabenet et de la Borde, la tenue de Moussé, du Grand Chêne, des Rabeneaulx, etc. — Paroisse de Bonneuil. — Cure de Jouhac. — Le membre de Sainte-Catherine de Bordesoulle, paroisse de Saint-Maurice. — Le fief et membre de la chapelle de Sainte-Madeleine du Gué Rossignol, paroisse de Maignac. — Paroisses de Jauvard, de Montmorillon, de Coullonges, de Roussines. — Prieurés de Tollet, du Cluzeau.

H. 737. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1639. — Papier de recette des cens, rentes et autres devoirs dus annuellement à l'abbaye de Notre-Dame de la Colombe : — Paroisse de Leignac (Lignac) : village de Chabenet, tenue de la Borde, vigne au clos des Grands Vignes, du village des Hosmes, le champ de la Croix, tenue des Mousses, etc. — Paroisse de Tilly : village de Passedoux, tenue du Gaignage au village de la Forest, le village des Hommeaux, etc. — Paroisse de Saint-Martin-le-Maur : le pré de la chapellenie de Saint-Martin, la tenue Baudas, la dîme de Bonneuil, etc. — Paroisse de Coullonge : le village de Thilisset, la Jarrige, etc.

H. 738. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1640-1722. — Papier des cens, rentes et autres devoirs dus à la recette du membre de Montgenoux, dépendant de l'abbaye de la Colombe : — Georges Boissard doit trois boisseaux d'avoine, une geline et 12 deniers ; — « Protaize » Guilhon, un boisseau de froment, et un d'avoine ; — Laurent Mathé, un boisseau de froment ; — François Rabutteaux, le droit de terrage à raison de six gerbes une ; etc.

H. 739. (Cahier.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

Fin du **XVIII**e siècle, probablement **1789.** — Journal de recettes et dépenses de l'abbaye de la Colombe : — Achat de deux bœufs, 450 livres ; d'un boisseau de sel, 2 livres ; façon d'un rôle de 30 aunes de toile de « gros » (chanvre peigné), 7 livres 10 sous ; chandelle, à 15 sous la livre ; œufs, à 7 sous la douzaine. — Vente d'une vieille vache, 80 livres ; d'un petit veau, 8 livres ; d'une jument, 150 livres ; de trois boisseaux de seigle, à 36 sous la pièce ; mise au moulin de huit boisseaux de seigle pour les domestiques et pour les pauvres, vente d'un boisseau de froment, 48 sous ; remise au métayer de la Gorce, de deux boisseaux de « bailliarge » (orge de printemps).

CORDELIERS DES PLAIX,

PROCHE CLUIS.

H. 740. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1771-1790. — « Registre des recettes du convent de « Saint-François des Cinq Plays de nostre seigneur com- « munément appelé Cluis, signé Dupuy, gardien des « Plays : » — 6 livres pour une rente payée sur un pré, par M. de Boislinard de Lagrange ; — diverses menues recettes provenant de fondations non indiquées ; — ventes provenant des quêtes : 22 livres pour des châtaignes ; 72 livres pour 160 livres de laine ; 45 livres reçues du sieur Pineau, marchand de laine à Châteauroux, pour un cent de livres de laine contenant plus des trois quarts de bourgeons, à neuf sous la livre ; — 3 livres 10 sous pour vente de cinq boisseaux de « marsèche » (orge de mars), vendue à raison de 14 sous le boisseau ; 6 livres pour deux cents de fagots ; 10 livres 11 sous 6 deniers, provenant des offrandes faites le jour de la fête de Saint-Antoine ; 9 livres pour neuf boisseaux de seigle. — Reçu 27 livres pour la récolte des prés de Riauris, le 1er novembre 1790, époque où se termine le registre.

H. 741. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1618-1788. — Sentence du bailli de la terre et châtellenie d'Aigurande, condamnant Gabrielle et François Pelletier, frère et sœur, à payer aux Cordeliers des Plaix, la rente de 30 sous qu'ils leur doivent. — Transaction passée au sujet d'un droit de chauffage dans le bois et forêt des Plaix, entre les Cordeliers des Plaix et très-haute, très-puissante et très-illustre princesse mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans, par la grâce de Dieu, souveraine

de Dombes, duchesse de Montpensier et de Châtellerault, comtesse d'Eu, première pair de France, dame de Cluis et des Plaix, demeurant à Paris en son palais d'Orléans, quartier Saint-Germain-des-Prés, paroisse Saint-Séverin. Ladite transaction au sujet de la fondation faite en l'église des religieux par madame Louise de Bourbon, duchesse de Montpensier, le 23 septembre 1560, par laquelle « elle auroit « entr'autres choses ordonné qu'il seroit donné a perpe- « tuité et assigné par chacun an, sur la terre et seigneurie « de Cluis, la somme de quarante cinq livres aux religieux « de Saint-François du convent de Cluis, pour l'annuel « aussy a perpetuité, que lad. dame a ordonné estre dit « et celebré en l'esglize dud. convent, par lesd. reli- « gieux ; et encorre madite dame auroit ordonné qu'il se- « roit fourny et delivré par chacun an ausd. religieux dud. « convent de Cluis, tout le bois nécessaire pour leur « chauffage, tant de gros bois que de fagots, dans le bois « et forest des Plaix, scize proche led. convent. » — Procédure entre le couvent et messire Charles de Bétoulat, chevalier de Saint-Louis, sous-brigadier des gendarmes de la garde, demeurant au château de la Grange ; ladite procédure au sujet du droit de retrait que le couvent prétendait avoir sur le pré de l'Étang, situé près de l'étang de Cluis sur la rivière de la Bousanne.

Cordeliers de Vatan, prenant plus tard le nom de Récollets.

H. 742. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1455-1740. — Donations faites au couvent des Récollets de Vatan : par honorable homme Baudon Champaigne « bourgeois cytoyen » de Vatan, de la pièce de terre joignant les murailles du couvent, située le long du chemin allant du faubourg à Issoudun ; — par Jean Martinet, bourgeois de Vatan, de la pièce de terre qui est le long du cimetière de Saint-Laurent, proche l'église de ce nom et du château ; — par Jean Berthelot, de la pièce de terre qui est au delà de la chapelle de Notre-Dame-de-Liesse. — Acte de la bénédiction de l'église, cloître et cimetière du couvent des Récollets de Vatan, et de la consécration des deux autels d'icelui, par Hubert, évêque de Darien (*in partibus :* Darien est une ville d'Amérique, dans l'isthme de Panama, abusivement appelé par quelques auteurs isthme de Darien). — Acte d'association dressé par messire Raimond, docteur en théologie, et provincial des Récollets de Touraine, en faveur des confrères de la confrérie de Saint-Jérôme, Saint-François et Saint-Antoine de Padoue, érigée dans l'église de Saint-François de Vatan. — Permission d'établir une confrérie dans l'église du couvent de Vatan, donnée par Pierre Cadouet, archevêque de Bourges. — Itératif mandement du même archevêque pour la publication des indulgences qu'Alanus, cardinal légat en France, et autres avaient accordées à l'église du couvent de Vatan.

H. 743. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1523-1700. — Quittance, par Hervé Vincent, prêtre fermier de l'église paroissiale de Saint-Laurent près Vatan, à vénérable personne frère Pierre Freslon, gardien de la chapelle et ermitage de Saint-Jérôme, située en ladite paroisse ; ladite quittance donnée pour la somme de 20 livres tournois, que le susdit frère Pierre dit devoir au curé de Saint-Laurent, à cause de la chapelle dudit ermitage. — Procuration pour poursuivre ceux qui avaient joui de l'enclos du couvent qui avait été démoli pendant les guerres et troubles du royaume. — Prise de possession (1613) du couvent par les religieux après sa destruction par les huguenots, en 1567. — Lettres (1619) signées (Louis XIII), portant défense d'inquiéter les religieux de Saint-François demandant l'aumône. — Testament de dame Anne Chasteigner, par lequel elle donne au couvent de Vatan la somme de 200 livres, pour dire à son intention 600 messes de *requiem* suivies d'un *Salve regina* et d'un *Libera* devant l'autel de la Sainte Vierge.

H. 744. (Liasse.) — 4 pièces, dont un plan, papier.

1724-1728. — Nouveau plan du dortoir du couvent des Récollets de Vatan, comprenant en outre le chauffoir sous lequel sera la couturerie. — Note du provincial des Récollets sur le susdit plan. — Conventions entre le couvent et un entrepreneur pour l'exécution dudit plan. — Devis pour « l'accommodement » du dortoir du couvent.

Prieuré de Saint-Étienne d'Argenton, dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas a Chateauroux.

H. 745. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin

1524. — Collation dudit prieuré (*prioratum sancti Stephani de Argentonio*), faite par François Guérin, abbé

commendataire de l'abbaye de Saint-Gildas, de l'ordre de Saint-Benoît, sise au diocèse de Bourges, à frère Jean de Barda, prêtre, bachelier en lois, religieux profès dudit ordre de Saint-Benoît.

Prieuré de Beaune,

DÉPENDANT PROBABLEMENT DE L'ABBAYE DE MISERAY (SES BIENS ÉTAIENT SITUÉS DANS LA PAROISSE DE LANGÉ, ET SA CHAPELLE DANS LA PAROISSE DE GEHÉE).

H. 746. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1716-1725. — Baux de la métairie de Beaune, à moitié fruits « tant naturels qu'artificiels, » consentis en 1716 et 1725 par messire Louis-Charles-François Pournin, prêtre, chanoine régulier de Saint-Augustin, prieur de Beaune et de la Vernusse (de la Vernussette dans un des actes), demeurant au prieuré de Beaune, paroisse de Gehée.

Prieuré de Crevant (Saint-Pierre),

DÉPENDANT DE LA CONGRÉGATION DE L'ORATOIRE DE LA VILLE DE TOURS, ET SITUÉ PAROISSE DE PARPEÇAY.

H. 747. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1687-1777. — Extrait du terrier des cens, rentes, terrages, droits et devoirs seigneuriaux du prieuré de Crevant. — Mémoires : pour la redevance des blés dus audit prieuré et au curé de Parpeçay par les détenteurs de Quindray; — contre ceux qui prennent les dîmes de Parpeçay, sans payer aucun gros soit au prieur de Crevant, soit au curé dudit Parpeçay, et ne donnent aucune reconnaissance; — des réparations faites audit prieuré. — Baux à ferme dudit prieuré, consentis par les prêtres de la communauté de l'Oratoire de la ville de Tours : moyennant, outre des charges diverses, les sommes annuelles de 530 livres en 1751 et 1762; — de 700 livres en 1771; — de 1,000 livres en 1777. — Extrait de l'adjudication du curage des rivières et « noues » (rigole naturelle dans les champs, les bois) des prairies de Crevant, faite « au plus « bas metteur, » moyennant 18 sous 6 deniers la toise. — Liste des particuliers soumis au droit de terrage envers le prieuré de Crevant. — Notes : sur la prétention émise par M. de Valençay, de posséder, à cause de la seigneurie de Varennes, un droit de terrage sur la couture des Jarraux; — sur diverses menues rentes en nature et argent. — Déclaration de Philippe Georgon pour ce qu'il possède dans la rente des Salluets.

H. 748. (Plan.) — In-folio, papier.

1678. — Plan du prieuré de Crevant avec ses dépendances, intitulé carte de Crevant; — Croquis du prieuré avec sa chapelle; — du bourg de Valençay avec son église paroissiale; — de l'église de l'abbaye de Barzelle; — de l'église de Parpeçay, etc. — Ruau (ruisseau) de la Garenne; bois de Ray; bois Beauvais; pré Miron; rivière de Nahon, etc.

H. 749. (Plan.) — In-plano, papier.

1758. — Plan teinté du susdit prieuré avec ses dépendances, aussi intitulé carte de Crevant. — Mêmes détails que sur le précédent.

H. 750. (Plans.) — In-plano, papier.

XVIIe siècle (seconde moitié du). — Essai du plan du terrage de Pommay, dépendant du prieuré de Crevant. — Plan du terrage de Pommay. — Terres qui ne sont pas dudit terrage; grande prairie de Crevant; prés dits les Mauvais, village de Crevant; rivière du Nahon; étang de Gallehaut, étant à sec et labouré lors de la confection du plan; chemin de Pommay à la Croix de pain perdu; « car-« roir » (carrefour) de la Croix Barrail; routes aux vignes; petite route aux vignes; chapelle des Combes; prairie de Parpeçay; etc.

H. 751. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 59 pièces, papier (1 imprimée).

1617-1755. — Aveu rendu par noble homme « mais-« tre » François le Riche, prieur commendataire du prieuré de Saint-Michel de la Guerche, situé à Tours, et du prieuré de Saint-Pierre de Crevant, diocèse de Bourges, situé paroisse de Parpeçay et aux environs, à messire Jean d'Estampes, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Valençay, à cause de son châtel et châtellenie dudit lieu. Ledit aveu rendu pour les héritages et choses qui suivent : 1° la chapelle dudit prieuré, sise au village de Crevant, paroisse de Parpeçay; 2° le moulin de Crevant, sis devant ladite chapelle, avec la rivière et appartenances dudit moulin depuis le coin de l'ouche des Vaillans jusques au coin de la garenne des Prés Blasmes; enfin l'île de l'Aulne et plu-

sieurs pièces de terre. — Bail du moulin de Crevant. — Mémoire sur la directe que M. Le Tessier prétend, comme seigneur de Menetou, sur 21 boisselées de terre et prés de l'ancien domaine du prieuré, sises paroisse de Parpeçay, justice de Valençay, bailliage et coutume de Blois. — Mémoire des demandes que font les prêtres de l'Oratoire de Tours, comme prieurs de Crevant, à M. Le Texier comme acquéreur des terres de Menetou, Villiers, Pommay, la Folie, etc. — Échange d'immeubles situés dans le fief de Menetou contre d'autres sis dans le fief de Crevant, fait entre René Robin, maréchal de forge, et « miastre» Pierre Davin, prêtre supérieur de l'Oratoire de Tours.

H. 752. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1649-1785. — Acquisitions faites par les pères de l'Oratoire de Tours, comme prieurs de Crevant : de la moitié de la petite métairie de Crevant, moyennant 1,350 livres payées comptant; — de la deuxième moitié de la petite métairie de Crevant, moyennant 1,080 livres tournois tant en principal achat que « vin de marché » (c'est-à-dire pot de vin); — de terres labourables sises savoir : neuf boisselées aux Jarreaux; trois aux terres Blanches; 15, à la Garenne de Prés Blasmes; dix, paroisse de Parpeçay. — Bail des Prés de la Gloriette. — Mémoire des travaux de charpente faits par Hénau, pour les Oratoriens de Tours, à leur bâtiment neuf en la paroisse de Saint-Avertin, dans les années 1784 et 1785; ledit mémoire montant à la somme de 3,051 livres réduite à 2,851 livres.

PRIEURÉ DE SAINT-NICOLAS DE CROZON,

DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE MARMOUTIERS.

H. 753. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1087-1092. — Donations faites à l'abbaye de Marmoutiers près Tours : en 1087, par Durand, prêtre de Crozon, de l'église de Saint-Michel du Puy, de la moitié de l'église de Saint-Germain et de l'église de Notre-Dame d'Argentières (*de Argenteria*); — par Géraud de Rumgière (*Geraudus de Rumgeria*), de 3 oboles de cens (*tres obolas de censu*) dans la terre de Saint-Michel du Puy, et de la douzième partie de Notre-Dame d'Aiguirande (*de Aguarandia*); — copie de la charte ci-dessus; — en 1092, par Ganelon de Saint-Aignan, du cimetière et de l'église de Paulmery (*de Palmereio* et *Palmerio*), avec l'emplacement nécessaire pour construire un cloître et des maisons. — Notification de la donation précédente.

H. 754. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1090-1454. — Donation faite en 1090 par Élie de Sainte-Sévère et ses enfants à l'abbaye de Marmoutiers, de la terre de l'Aleu et de la Chaise Landraut (*de casa Landraut*). — Abandon (1095) par Bernard, meunier d'Ardentes (*de Ardentia*), et par Durand, son fils, de tout ce qu'ils réclamaient sur le moulin du prieuré de Crozon. — Lettres de provision des bénéfices de Pont-Rond et de Crozon (*de Ponte rotondi et de Creuson*), délivrées en octobre 1249 à André, curé de Crozon, par Geoffroy, abbé de Marmoutiers. — Signification faite en 1269 par Jean de Sully, archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine (*primas Aquitanie*), à l'abbé de Marmoutiers près Tours (*majoris monasterii Turonensis*), portant révocation d'Hervé, chapelain ou curé de Crozon (*capellanum seu curatum de Crosonio*), et reproche de la longue vacance de la susdite église. — Sentence de l'official de Bourges, portant que la chapelle de Sainte-Catherine dépend de l'église d'Aigurande.

H. 755. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1481-1486. — Mainlevée, donnée au prieur de Crozon, de la saisie faite sur une pièce de terre lui appartenant, sise au village de Crozon. — Prise de possession par le prieur d'un bief de moulin situé sous la chapellenie de Crozon. — Sentences rendues entre frère Pierre Faraton, prieur de Crozon, et Jean, abbé d'Aubepierre, par Pierre Robinet, garde du scel en la ville d'Aigurande : adjugeant audit prieur le lit garni d'un chevalier décédé et enterré à Aigurande; — condamnant les fabriciens de Crozon à rendre au prieur le lit garni de leur curé décédé, et ce à titre de droit de mortaille. — Obligation des susdits fabriciens, par laquelle ils s'engagent à payer au prieur de Crozon 40 sous tournois comme payement du lit susmentionné. — Acquêt, moyennant un écu d'or, par le prieur de Crozon, d'un emplacement sis au château d'Aigurande. — Liste de 13 titres relatifs au prieuré.

H. 756. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1779. — Liste des agrégés à la communauté des marchands, maîtres passementiers de la ville, faubourgs et banlieue de Tours. Ladite liste comprend : 1° 92 noms

d'hommes : Douard, Grande-Rue; Delalay, à l'Hôpiteau; Painparé, Carroy Saint-Martin; Carré, Portail de la Chancellerie; Voisin, rue de la Moquerie; Amiré, rue Quincamgrogne; 2° Neuf noms de veuves : Rousseau, rue des Récollets; Deschamps, faubourg Saint-Pierre des Corps; Pennard, au Gouvernement; 3° cinq noms de filles : Berrué, rue Montfumier; Auccard, faubourg Saint-Symphorien. Chaque nom est précédé d'une date indiquant probablement la naissance de la personne. Les dates extrêmes sont : 1720-1777.

Prieuré de Lieu-Dieu, ou Lou-Dieu,

dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Fontdouce.

H. 757. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1549. — Copie du terrier de Lieu-Dieu, dressé en 1549 : — Reconnaissances de cens, rentes et autres devoirs : sur la Bergerie aux Mars, 28 sous tournois, deux boisseaux de froment, une poule et le dîme de tous les fruits vivants et croissants ; — sur les Mas des Combes, le dîme, 2 sous 6 deniers de rente et 2 deniers de cens; — droit de moulin banal forçant les tenanciers de la Bergerie à moudre leurs grains au moulin du prieuré appelé le moulin de la Forge ; — sur le Champ-aux-Maisons, droit de terrage de six gerbes l'une, et le tiers du dîme. — Reconnaissances faites par plusieurs particuliers, portant qu'ils sont tenus de faire leur résidence et demeure « au dedans des fins et limites » du territoire dudit prieuré de Lieu-Dieu.

H. 758. (Registre.) — In-4°, 73 feuillets, papier.

1781. — Expédition du terrier précédent.

H. 759. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1480-1786. — Ventes entre particuliers : de trois journaux de vigne, moyennant 6 livres et à la charge par l'acquéreur de payer un denier de cens dû sur l'immeuble au prieuré de Beauvoir; — de trois boisselées de terre, moyennant 110 sous et la charge de 12 deniers de cens dus annuellement le jour de la Toussaint au prieuré et chapelle de Beauvoir situés paroisse de Ceaulmont. — Arrentement, consenti par le prieur de Lieu-Dieu, moyennant 12 deniers de rente et un chapon de cens, de trois boisselées de terre sises à Ceaulmont. — Transaction sur procès par laquelle Michau Alamy, reconnaît devoir au prieur de Lieu-Dieu, à cause de la chapelle de Beauvoir, une rente de quatre boisseaux de froment et 2 deniers tournois de cens. — Trois baux à moitié de la métairie de Beauvoir. — Sentence de la justice d'Issoudun, condamnant les dîmeurs à restituer au prieur de Lieu-Dieu, les gerbes de dîme enlevées sur le territoire de Beauvoir et aux dépens. — Bail à ferme, moyennant 440 livres, du revenu du prieuré de Beauvoir, y compris la métairie de ce nom. — Bail du moulin de la Petite-Forge, moyennant 80 livres et un poulet.

H. 760. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1557-1775. — Sentences de la justice de Gargilesse: maintenant le prieur de Lieu-Dieu dans le droit de terrage, à raison de dix gerbes une, sur six boisselées de terre situées au terroir appelé le bois de Beauvoir; - condamnant Michel Baudet à payer au prieuré, pour le bien dont il à hérité de son père, le droit de lods et ventes à raison de 2 sous pour livre et en outre aux dépens du procès. — Sentence de la justice de Luzeret, déclarant exempt de passage un pré appartenant au prieuré et condamnant aux dépens Mathurin Debors pour y avoir passé. — Résignation de la cure de Luzeret, par suite de la permutation de Noël Mercier, titulaire de ladite cure et religieux de l'ordre de Saint-Benoît. — Lettres d'affiliation et d'association à l'abbaye d'Aubignac, ordre de Cîteaux, située au diocèse de Bourges, données, le 30 juillet 1598, à frère Jacques Dorelet, prêtre, par frère Edmond, abbé général de l'ordre de Cîteaux (*totius Cisterciensis ordinis caput*), afin que ledit Dorelet jouisse de tous les droits et avantages dont jouissent les religieux de ladite abbaye. — Reconnaissance d'une rente de 2 sous 6 deniers due au prieuré de Lieu-Dieu sur trois journax et demi de vignes près le village des Mas.

H. 761. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1498-1522. — Copie collationnée d'une acquisition faite par le prieuré de Lieu-Dieu, moyennant 10 livres payées comptant, d'une rente de 20 sous payable à Pâques fleuries. — Sentence de la justice d'Argenton condamnant André Chamblanc à délaisser audit prieuré la moitié du pré de Beauvoir et celui de l'Aubier et à rendre les cueillettes depuis six années, d'après l'estimation qui en sera faite. — Monitoire décerné par l'official de Bourges à la requête de Martial Guillard, prieur de Lieu-Dieu : 1° pour avoir con-

naissance des ordres donnés par quelques personnes à leurs héritiers de restituer audit prieuré, le moulin aux Loups qu'ils s'étaient indument approprié; 2° pour découvrir les auteurs des vols et dégâts commis dans les héritages du prieuré. — Commission du lieutant général d'Issoudun, à l'effet de maintenir le prieuré de Lieu-Dieu, dans son droit d'avoir un moulin sur la rivière de Sonne et empêcher que personne ne gêne ou détourne le cours de ladite rivière. — Arrêté de compte entre messire Marsault Gaillard, prêtre, prieur commendataire de Lieu-Dieu, et Jean Debors; par lequel arrêté les parties se tiennent quittes moyennant la somme de 4 livres que ledit Debors promet payer audit prieur.

H. 762. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1522-1555. — Fixation à 40 sous tournois des droits d'amortissement dus par le prieuré de Lieu-Dieu, faite par les commissaires de la province de Berry, sur la déclaration du procureur du prieur, que celui-ci ne possédait en fief que le lieu de Lauge des Bordes, qu'il avait acquis du seigneur de Luzeret, consistant en bois, buissons, terres et prés, d'une contenance d'environ 80 à 100 boisselées, et valant 20 sous de revenu par an. — Permission de saisir les bestiaux allant et venant dans les bois du prieuré, donnée par le juge de Luzeret aux fermiers de la paisson et glandée des susdits bois. — Sentences condamnant plusieurs particuliers à payer diverses menues rentes qu'ils doivent au prieuré. — Délaissement d'environ huit journaux de terre à mettre en vigne, moyennant dix « basses » (vaisseau en bois à oreilles percées, où l'on écrase les raisins avant de les mettre dans la cuve), de vendange par an ou 12 deniers de cens. — Bail du moulin de la Forge de Lieu-Dieu, moyennant 30 setiers de blé dont 28 en froment. — Sentence du juge de Luzeret condamnant un particulier à l'amende et aux dépens pour avoir coupé du bois dans les bois du prieuré.

H. 763. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1262-1456. — Expédition d'une bulle du pape Alexandre III, en date du 31 décembre 1162, adressée aux religieux de Lieu-Dieu, par laquelle le pape les prend sous sa protection, défend sous les peines canoniques à toutes personnes de leur nuire, exempte de dîmes les terres qu'ils cultivent eux-mêmes sans le secours des animaux; dans ladite bulle sont mentionnés plusieurs biens possédés par le prieuré. — Ratification par l'abbé de Fontdouce, du bail emphytéotique, consenti par les religieux du prieuré, de plusieurs immeubles notamment du Moulin-au-Loup et de ses écluses sur la Creusé. — Bref du cardinal Alanus, légat en France, par lequel, en vertu d'un bref à lui adressé par le pape Calixte III, il accorde à perpétuité un an d'indulgence à ceux qui s'étant confessés visiteront, les jours de l'invention de Sainte-Croix, de Saint-Eutrope et du vendredi-saint, l'église du prieuré de Lieu-Dieu, et lui feront quelque don pour les réparations, et cent jours à ceux qui, les autres jours, visiteront cette église et lui feront quelque largesse. — Bref du pape Calixte III, donnant pouvoir audit cardinal, d'acorder des indulgences aux fidèles des deux sexes qui visiteront les églises et leur feront quelque libéralité pour les réparations. — Sentences condamnant divers particuliers à payer au prieuré les menues rentes qu'ils lui doivent. — Lettres royaux qui affranchissent les maîtres des mines et forges de fer et autres maîtres et compagnons travaillant aux forges de l'imposition de 12 deniers pour livre de la première vente qu'ils feront de la mine de fer, ainsi que du fer fabriqué. — Bref du cardinal Alanus, légat en France, qui dispense, à cause de son grand âge et de l'éloignement des lieux, Thomas Audoux, prieur de Lieu-Dieu, d'assister aux chapitres de l'abbaye de Fontdouce, à la charge toutefois de payer ce qu'il paye d'habitude pour son prieuré et de se faire remplacer au susdit chapitre par quelqu'un qu'il devra y envoyer.

H. 764. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1461-1663. — Monitoire décerné par l'official de Bourges, à la requête de Thomas Audoux, prieur de Lieu-Dieu, au sujet du vol d'une somme d'argent qui avait été placée dans une corne de bœuf et cachée au pied d'un arbre dans la vigne dudit prieuré, proche l'église du couvent. — Emphytéose d'environ huit boisselées de terre, sises au pâtural de Beauvoir, consenti par Jean Barbou, curé de Saint-Benoît-du-Sault et prieur de Beauvoir, au profit de Michel Châtignat, moyennant une rente annuelle de deux boisseaux de froment et un chapon de cens. — Commission donnée par le pape Paul II, à l'abbé d'Aubigné pour faire faire et recevoir les vœux de Guillaume Audoux (*Guillermus Dulcis*), prêtre du diocèse de Bourges, bachelier en droit, pour l'aggréger à l'abbaye de Notre-Dame de Fontdouce, laquelle relève immédiatement du Saint-Siége, ainsi que les prieurés de Lieu-Dieu et de Beauvoir, et non de l'Ordinaire. — Quittance de 100 sous donnée par l'abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Fontdouce à Guillaume Audoux, prieur de Lieu-Dieu, pour la pension annuelle due par ledit prieuré et payable le dimanche où l'on chante à l'église *misericordia Domini* (deuxième dimanche après

Pâques). — Monitoire décerné par l'official de Bourges, à la requête de Guillaume Audoux, prieur de Lieu-Dieu, au sujet d'échalas abattus dans le verger dudit prieuré et de l'exposition sur une pièce de bois d'un enfant nouveau-né du sexe féminin. — Permission, donnée par le juge de Gargilesse au fermier de la paisson des bois du prieuré de Lieu-Dieu, de prendre et d'amener au siége de la justice toutes les bêtes qui feront des dommages dans les susdits bois. — Acte par lequel Mathurin Corteix reconnaît avoir reçu pour la dot de sa femme 40 écus d'or, moitié en espèces, moitié en immeubles. — Sentence de la justice de Luzeret, condamnant divers particuliers du village de Saigneloup à payer au fermier de la paisson des bois du prieuré, le droit de pacage pour 14 porcs pris dans les susdits bois et en outre à l'amende pour avoir enlevé les porcs que l'on avait arrêtés.

H. 765. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1481-1775. — Acte par lequel les habitants du village de Coux reconnaissent que le prieur de Lieu-Dieu a le droit de dîmer tous les grains naissants et croissants dans toutes les terres labourables dudit village, et ce sans préjudice des autres droits que le prieur peut avoir sur ledit village. — Vente, faite entre particuliers, d'une journée et demie de pré, proche la Font Saint-Martin, moyennant le prix de 6 livres et à la charge d'acquitter, à la décharge du vendeur, 12 deniers de cens dont est grevé l'immeuble. — Procès-verbal des commissaires des francs-fiefs et nouveaux acquêts de la province du Berry, suivi de la déclaration de Guillaume Audoux, prieur de Lieu-Dieu et de Beauvoir, d'après laquelle il reconnaît posséder des prés, des bois, 60 boisselées de terre, six journaux de vigne, le lieu où est la chapelle de Beauvoir, etc. — Deux obligations de sommes dues au prieuré pour arrérages de rentes. — Procuration donnée par Guillaume Audoux, prieur du prieuré de Pérat (*de Perato*), autrement de Lieu-Dieu, pour résigner en commande entre les mains du pape, en faveur de Martial Guillard, son neveu, le susdit prieuré, mais sous la réserve d'une pension de dix ducats d'or *de camera*, de la chapelle de Beauvoir, etc., et à la condition que ledit Guillard venant à mourir, le résignant rentrera dans la jouissance de son prieuré et le possédera comme auparavant sans nouvelle provision. — Procès-verbal dressé par le chanoine nommé commissaire apostolique pour l'exécution de deux bulles du pape Alexandre VI, à lui adressées à l'occasion de ladite résignation. — Procuration donnée par le susdit prieur de Lieu-Dieu pour notifier à l'archevêque de Bourges et à l'abbé de Notre-Dame de Fontdouce, les bulles papales portant établissement de la pension susmentionnée sur les revenus du prieuré. — Commission décernée par le juge d'Issoudun, à la requête de Martial Guillard, prieur de Lieu-Dieu, pour contraindre les habitants du village de la Forge à moudre leurs grains aux moulins dudit prieuré dont ils sont mouvant. — Procédure entre le prieuré et le seigneur de Moulin-Robert, au sujet de certains droits sur le village de Châtre, paroisse de Vendœuvres.

H. 766. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1670-1787. — Vente de bestiaux et de grains par M. François de Maugis, prieur de Lieu-Dieu, à M. Pierre de Maugis, son frère, moyennant 1200 livres. — Procès-verbal d'estimation des bestiaux du prieuré de Beauvais, paroisse de Ceaulmont; le total est de 648 livres. — Neuf baux de la ferme dudit prieuré à raison de 500, 650 et 1,400 livres. — Arpentement des tenues de la Pierrière, des Guionnets et de Beauregard. — Lièves : des devoirs dus à la seigneurie de Lieu-Dieu; des cens et rentes dus à la même seigneurie. — Permission, donnée par l'archevêque de Bourges, monseigneur Phélipeaux, au prieur de Lieu-Dieu, de démolir les chapelles de Lieu-Dieu et de Beauvais, sises l'une, paroisse de Luzeret, et l'autre, paroisse de Ceaulmont, parce qu'elles menacent ruine. En conséquence le titre dudit prieuré de Lieu-Dieu et Beauvais est transféré au grand autel de la paroisse de Luzeret où les successeurs du titulaire actuel en prendront possession. — Procès-verbal contenant inventaire des effets de la chapelle de Beauvais, et mention du dépôt des susdits effets dans l'église de Ceaulmont.

H. 767. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 99 pièces, papier (1 imprimée); 1 plan, papier; 1 sceau.

1574-1774. — Procès-verbal de saisie de trois pipes et demie de vin à la requête de Pierre de Montjouan, prieur du prieuré de Lieu-Dieu. — Prise de possession du prieuré de Lieu-Dieu, par maître Jean-Baptiste Boullé, diacre du diocèse de Paris, y demeurant, cloître des Bernardins, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, pourvu en commande du prieuré simple de Lieu-Dieu et de la chapelle de Beauvais, son annexe, par le Saint-Père, suivant la signature de cour de Rome qu'il en a obtenue. — Quittance de 660 livres pour réparations faites au prieuré de Lieu-Dieu et à son annexe de Beauvais. — Bail du prieuré à moitié profits. — Quatre baux du même prieuré moyennant 600, 700 et 750 livres. — État des frais faits par le sieur Chauvelin, prieur de Lieu-Dieu, pour l'obten-

tion des lettres patentes du Roi qui lui a permis la coupe et exploitation du bois de sondit prieuré. — Procès-verbal de prisée des susdits bois, montant à la somme de 800 livres. — Plan des mêmes bois. — Mémoire sur les mêmes bois. — Ordonnance du grand maître des eaux et forêts de Berry au sujet de l'incendie des bois du prieuré de Lieu-Dieu. — Arrêt du conseil d'État, entre M. Chauvelin, prieur de Lieu-Dieu, et les habitants des villages de Lieu-Dieu et des Matz, lequel fixe à 66 arpents le cantonnement des habitants pour le pacage de leurs bestiaux.

Prieuré de Sainte-Madeleine de Loup,

dépendant de l'abbaye de Fontgombault.

H. 768. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1213-1292. — Acte par lequel Guillaume Cheverol tient Zacharie, Constance et Jean, fils de Jobert de « lous », ses vassaux, et leurs héritiers entièrement quittes de 4 deniers qu'ils lui payaient à titre de vassalité; et ce, en faveur de l'église de Fontgombaud, et du consentement de Mable, épouse dudit Cheverol, de ses fils Guillaume, Ysembert et Gui, de Mathieu de Forges, son gendre, et de ses enfants, et de ses deux filles Anor et Asceline. Ledit acte passé en 1213, sous le règne de Philippe-Auguste et l'épiscopat de Gérard de Cros, archevêque de Bourges, en présence de messire Philippe, abbé de Saint-Cyran, et entre les mains de Geoffroy, seigneur de « Brene, » et de Ragon, son épouse, dont ledit Cheverol relève en fief. Les témoins sont : Barthélemy, prieur de « lous», Mathieu « Rupe », prieur de l'Épine, Guillaume Moton, prieur de Secoury (*de sucurri*), Robert de « Pleseiz, » chevalier, Jean Perat et plusieurs autres. — Transaction (1223), entre l'abbé de Fontgombaud, d'une part, et Mathieu de Forges (*de Forgis*), d'autre part, au sujet de l'abandon des hommes de « loos » fait à l'église de Fontgombaud, par Guillaume Chebro, chevalier, et que ledit Mathieu contestait parce que, disait-il, Aceline sa femme, fille dudit Guillaume, n'y avait pas consenti, ce qu'ils font tous les deux par ladite transaction. — Donations : faite en 1236 par Isembert Chebro, chevalier, à Dieu et à l'église de Saint-Marie de Fontgombaud, de tout ce qu'il possédait dans les terres de « Loos, » en terrages, cens ou autres droits et redevances. Ladite donation comprend en outre : tous les hommes dudit lieu de « Loos » et leur « commande » (*commendis*); la quatrième partie des terres cultivées ou non, et des bois situés entre les trois cours d'eau du Blison, de la Benaize et du Blisnet (*blisum et benesiam et blisnet*); et tout ce que le donateur possédait dans un mas (*in quodam maso*) vulgairement appelé la Pierrefeinte (*petra ficta*); à la charge par ladite église de Fontgombaud, de payer audit Isembert et à ses héritiers, quatre setiers de seigle, à la mesure du Blanc, dans l'octave de Saint-Michel; — faite « entre les « vis en la cort dou Roi a loiches, » par Martin Ménart à l'abbé et au convent de Fontgombaud et à leurs successeurs, à l'usage de leur maison « dou chillo », d'une pièce de pré sise en la « paroiche de saint saornin; » ladite donation en date du « mescredi apres la mecaresme lan de « grace mil e deus cenz e quatre vinz e doze. »

H. 769. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

XIIe siècle-1285. — Ordonnance (1216) de Gérard de Cros, archevêque de Bourges, au sujet de la chapelle de « lous, » située dans la paroisse de Saint-Michel de Saint-Cyran, et dépendant de l'abbaye de Fontgombaud. Ladite ordonnance, rendue en conséquence d'une transaction entre ladite abbaye, d'une part, et l'abbé de Saint-Cyran et le chapelain de ladite paroisse, d'autre part, contient les clauses suivantes : le service divin sera célébré dans ladite chapelle par un moine de Fontgombaud qui devra être présenté à l'archevêque et prêter le serment d'observer ses ordonnances; il sera célébré sans le son de la cloche et sans préjudice de l'église paroissiale, en sorte que aucun paroissien ou sa famille n'y soit reçu les dimanches ou fêtes de neuf leçons ou les fêtes solennelles qui tombent depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, sinon avec la permission dudit chapelain; si, les jours non fériés, quelqu'un des paroissiens entend la messe dans ladite chapelle et fait une offrande au prêtre, cette offrande devra être remise audit chapelain; quant aux offrandes faites par des étrangers, elles seront partagées par moitié entre les moines de Fontgombaud et ledit chapelain de Saint-Michel. — Transaction (1285) entre Jean de Sorbiers, Guionnet Gastineau et plusieurs autres, d'une part, et frère Guillaume « dixodun, » moine de Fontgombaud, prieur de « loux e dou chillo, » d'autre part, au sujet des « troiz parz « de la meitie des diemes de ble e de vin, daigneaus et de « porceaus, e de autres choses apartenanz a dieme, e la « meitie des terraiges, e la meitie en cens, e la meitie en « lerbaige des poirs e la meitie vendes dou terreoir dou « chillo que len apele le terreoir a l'abbe e au convent de « Fongombaut, seant en la paroiche de claire e de saint « saornin en la chastelenie de Chastillon, » que ledit de Sorbiers et consorts prétendaient leur appartenir « si longuement come memoire dome se puet remembrer. » Par

ladite transaction passée en « la cort lou Roi a loiches, » ledit de Sorbier et consorts délaissent audit prieur et à ses successeurs « tot le droit e tote la raison et totes les « actions e totes les demandes e tot quenque il avoient « ou povoient avoir ou devoient par queconque raison que « ce fut ou poist estre en tot ledit terreoir; » et ce, moyennant dix setiers de blé par quart froment, seigle, avoine et orge, à la mesure de Châtillon, « dous deniers « meins de lete, » de rente annuelle et perpétuelle, payable chaque année la veille de la Toussaint.

H. 770. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1747. — État du prieuré de Sainte-Madeleine de Loup : « Les seigneurs de Meziere en Brenne donnerent a l'ab- « baye de Fontgombault en 1096 tous ce qu'ils possedoient « depuis la riviere de Claise jusqu'au ruisseau de Blison; « cette donation fait la plus grosse partie des fief, domai- « nes et revenus du benefice de Loups dependant de l'abaye « de Fontgombault, possedé toujours par des religieux de « cette abaye, excepté depuis environ 1570 jusqu'au mois « de mars 1715 qu'il a eté possedé par des religieux de « l'abaye de St-Cyran. Le dernier titulaire a été dom « Jean Samson, religieux de cette abaye, exilé a S^t-Se- « ver de Rustan, dioceze de Tarbe en Bigorre, où il est « decedé le 11e mars 1715, de laquelle mort messire « François de Tiraqueau, abbé commendataire de l'abaye « de Fontgombault, y residant pour lors, ayant eté averti « le 29 du meme mois de mars me le confera a moi Dom « Charle Jacquet, sacristain et prieur claustral de l'abaye « de Fontgombault, duquel prieuré je pris possession « le 2 avril 1715. » — Bâtiments du prieuré : 1° une chapelle bien voûtée et fort propre, contenant un calice, deux missels, deux chasubles de soie, etc. ; 2° un corps de logis où logent les métayers du prieuré et où se trouve un fort bel escalier ; 3° deux écuries, une grange, une étable aux taureaux, deux étables à bœufs, un toit à porcs, deux autres petites granges dans l'une desquelles on serre les foins et dans l'autre les blés de terrage, enfin une bergerie et une vacherie. — Domaines : le bénéfice de Sainte-Madeleine de Loup possède : 1° une grande métairie de plus de cent vingt arpents de terre labourable ; 2° des prés où l'on récolte 40 à 50 charrois de foin ; 3° un terrage à cueillir 300 boisseaux de blé ; 4° cinq étangs à grand poisson et deux à « nourrin » (jeune poisson âgé de trois ans avec lequel on empoissonne les étangs) ; 5° 30 arpents de bois tout entourés de fossés larges et profonds ; 6° des pacages en quantité qui rapportent un grand profit en bétail ; 7° des rentes nobles féodales et foncières qui consistent en 105 boisseaux d'avoine environ, mesure de Mézières, 17 chapons, 21 poules, deux à trois livres de cire, et environ 34 francs en argent, y compris le fief du Chillou qui est de 25 livres par an ; 8° les droits de lods et ventes ; 9° les droits de chasse dans toute l'étendue du fief. — Notes diverses relatives aux biens du prieuré. — Ledit prieuré de Loup est chargé d'une messe par semaine, laquelle est desservie par M. le curé de Saint-Michel, moyennant 50 francs autrefois et 60 francs depuis deux ans, payables par l'acquittement de 120 messes. Ledit curé reçoit en outre du prieuré six boisseaux de seigle pour son droit de novale sur les terres qui peuvent se défricher dans l'étendue de la métairie du prieuré.

H. 771. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1471-1658. — Généalogie de Lucia de Matherus, de Robert de Buzançais et Robert de Bauché, fondateurs et « augmentateurs » du prieuré de Loup. — Liste de pièces concernant ledit prieuré. — État des réparations à faire audit prieuré. — Transaction entre frère Pierre de Fougères, prieur du prieuré de Sainte-Madeleine de Loup, et messieurs du chapitre de Mézières au sujet des droits de terrage et de dîme de Marnou. — Notes sur les bois dudit prieuré. — Copies de deux lettres, l'une du pape Clément (VI?), l'autre d'Innocent (VII?), au sujet des novales accordées à l'abbaye de Fontgombault et à tous ses membres. — Visite du fief de Chillou, dépendant du prieuré. — Prise de possession du prieuré de Sainte-Madeleine de Loup par frère Gabriel Robin. — Mémoire des baillettes faites par le prieur de Loup.

H. 772. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1471-1690. — Procédure au sujet de 5 sous de cens, payables au jour de l'an, et six carpes, payables à chaque pêche, de rente noble, féodale et foncière, dus au prieuré de Loup, sur l'étang de la Rondière. — Sentence décidant que le chapitre de Mézières doit payer 6 deniers de cens sur le cours de l'étang de Montmaillé à frère Jacques Bonnyn, prieur de Loup. — Déclaration de divers domaines tenus par Pierre Geoffrion et autres du prieuré de Loup. — Bail à ferme d'une partie des étangs de Loup. — Bail à cens consenti par le prieur de Loup au profit du chapitre de Mézières d'un fossé proche l'étang Montmaillé. — Note sur le châtel et seigneurie de Mézières et le prieuré de Loup. — Reconnaissance faite au profit du prieuré de Loup, de droits dus sur la métairie de la Bellinerie, lesquels droits consistent en 30 sous 2 deniers, six chapons, six poules et 30 boisseaux d'avoine.

H. 773. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1540-1780. — Ferme du prieuré de Loup, consentie en 1615, moyennant le prix annuel de 200 livres, par le prieur frère Gabriel Robin. — Baux à moitié des immeubles dudit prieuré, consentis en 1625, 1636, 1651, 1656, etc. — Prise de possession du prieuré de Sainte-Madeleine de Loup par M. Destouches, sur la résignation faite dudit prieuré par frère Gabriel Robin, dernier titulaire et paisible possesseur. — Attestation du frère Pierre Leclerc, prêtre et religieux profès de Saint-Cyran en Brenne, portant que le frère Gabriel Robin, ancien prieur de Sainte-Madeleine de Loup (*de Lupo*), est mort dans ladite abbaye de Saint-Cyran à trois heures après midi, le 4 juillet 1679, et a été enterré le lendemain dans l'église du couvent. — Acte par lequel Geoffrion reconnait que les arbres près l'étang Tripet appartiennent au prieuré de Loup. — Procédure au sujet de menues rentes dues au prieuré par Sylvain Geoffrion.

H. 774. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier.

1724-1747. — État des pièces concernant le fief du Chillou envoyées à M. Bourlon, procureur, par Charles Jaquet, prieur de Sainte-Madeleine de Loup, au sujet de difficultés survenues entre ledit prieur et le sieur de Gamache, seigneur des Effes, paroisse de Cléré-du-Bois. — *Sumptum* de l'adjudication, faite au plus offrant et dernier enchérisseur, moyennant 5,500 livres, de la totalité du bois appelé le Grand-Bois de Loup, pour être coupé en recépage, suivant l'arrêt du conseil en date du 21 décembre 1723. — Bail au rabais, montant à la somme de 5,000 livres, des réparations à faire au prieuré de Loup. — Arpentement d'un mas de terre de la Dorasserie, fait à la diligence de dom Charles Jacquet, religieux profès, sacristain et prieur claustral de l'abbaye royale de Notre-Dame de Fontgombault, et prieur du prieuré simple et régulier de Sainte-Madeleine de Loup. — Transaction entre le susdit prieur et les habitants du village de Loup, réglant les droits de terrage dus par ceux-ci au prieuré.

H. 775. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 34 pièces, papier (3 imprimées); 1 sceau.

1541-1778. — Reconnaissances de menues rentes faites par divers particuliers à vénérable et religieuse personne frère Jacques de Brueil, prieur de Loup. — État des cens et rentes dus au prieuré de Loup en 1579, 1632, 1659, 1662, 1666, 1708, 1715 et 1734. — Lettres d'attache accordées et signées par Louis XV, à l'effet de permettre à dom Claude Duchier de prendre possession du bénéfice de Sainte-Madeleine de Loup dont il a été pourvu; en laquelle possession il ne pouvait entrer sans lesdites lettres d'attache, d'après l'édit de novembre 1719. — Foi, hommage et aveu rendu au marquisat de Mézières-en-Brenne par dom Marchand, prêtre, religieux et procureur célérier de l'abbaye de Saint-Benoît de la ville de Saint-Savin, comme fondée de procuration de dom Claude Duchier, prêtre, religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Sainte-Marie-Madeleine de Loup; ledit aveu déclarant que le fief de Loup s'étend entre les fins et limites suivants : en partant du bout de la petite chaussée de l'étang de Baigue-Matoner, aller droit à travers l'étang au coin des champs de Marnoi où se croisent les chemins de Saint-Cyran à Méobecq et de Subtray à Rosnay, etc. — Déclaration de changement de domicile, faite par le susdit dom Claude Duchier, au greffe de l'officialité ordinaire de l'archevêché de Bourges. — Déclaration faite par le même à l'officialité de Bourges, des revenus de son bénéfice de Loup, montant à la somme de 700 livres, et à 400 livres seulement, une fois les charges déduites. — Résignation dudit prieuré, faite par le même Duchier. — Quittances des décimes données au prieuré de Loup par le commissaire chargé du recouvrement dudit impôt dans le diocèse de Bourges : pour 1760, 125 livres; 1761, 133 livres 3 sous; 1762, 1763 et 1764, 133 livres 8 sous; 1765, 136 livres 8 sous, etc.

PRIEURÉ DE SAINT-ANTOINE DE NOTZ-L'ABBÉ,

(ORDRE DE SAINT-BENOÎT), SIS PAROISSE DE MARTIZAY ET DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE SAINT-SAVIN.

H. 776. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1633-1785. — Aveu et dénombrement fourni par maître Jean-Baptiste Graule, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Saint-Antoine de Notz-l'Abbé, à messire Louis-François, marquis de Galliffet, chevalier, baron de Preuilly, première baronnie de Touraine, etc., du fief de Saint-Antoine de Notz-l'Abbé, dont dépendent les biens suivants : 1° la maison du prieuré avec un jardin y attenant, six boisselées de terre et les bâtiments du métayer, 2° une métairie de 4 bœufs produisant six setiers de blé par an, et comprenant environ trois arpents de vigne partie en friche; 3° le moulin du lieu avec la propriété de la rivière dans l'étendue du prieuré; 4° les héritages des Ber-

gers, des Vincents, des Champeraux, des Thibauts, des Bernards et Cherbonneaux, des Guillons, des Gascognaux, des Cossets, des Orties et Cherbonneaux, etc., etc. —. Quittance de 550 livres donnée par le marquis de Galiffet, baron de Preuilly, à M. l'abbé Graule, prieur de Notz-l'Abbé, pour le droit de rachat dudit prieuré. — Bail à ferme dudit prieuré, moyennant 1,000 livres par an, outre plusieurs charges entre autres de fournir le vin nécessaire à la célébration de la messe dans la chapelle dudit lieu. — Transaction entre le prieur et le curé de Martizay, au sujet de la portion congrue de ce dernier. — Saisie féodale de la terre et seigneurie de Notz-l'Abbé pour, devoir non rendu.

H. 777. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1555-1646. — Vente, par Jean Vincent à Pierre Massot, de plusieurs terres situées dans la seigneurie de Notz-l'Abbé, moyennant la rente de six boisseaux de seigle, mesure de Mézières, et en outre à la charge de payer en l'acquit du vendeur au prieuré de Notz 4 boisseaux d'avoine, 12 deniers de cens, plus les droits de dîme et de terrage. — Plusieurs reconnaissances de rentes dues au prieuré. — Déclaration des héritages dits des Champeraux, mouvants dudit prieuré, partie à dîme et partie à terrage, et lui devant 40 boisseaux d'avoine, plus 10 sous tournois de cens et rente. — Bail à Pierre Berger de l'héritage appelé les Bergers, moyennant six boisseaux d'avoine et 3 sous 6 deniers de cens. — Déclaration des héritages des Chambons chargés envers la seigneurie de Notz-l'Abbé d'un setier de froment, 22 boisseaux d'avoine, 7 sous 6 deniers de rente, 6 deniers de cens, plus une poule et un chapon.

Prieuré de La Plaigne,

PAROISSE DE PRISSAC.

H. 778. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1493-1790. — Copie d'un arrentement perpétuel des domaines et héritages du prieuré de La Plaigne, consenti en 1493 au profit de Jean et Denis Delacoux, frères, paroissiens de Prissac, par vénérable personne frère Thomas Brun, prieur commendataire dudit prieuré ; ledit arrentement fait à condition que les preneurs donneront au prieur le tiers des revenus, non-seulement des immeubles arrentés, mais encore de ceux qui leur appartiennent en propre. — Bail des revenus du prieuré de La Plaigne consistant dans le tiers du revenu des domaines dudit prieuré, consenti pour 8 ans en 1780 par messire Léonard Nicard, prieur de La Plaigne et curé du bourg d'Aullou en Poitou, au profit de Philippe Aufort et Jean Gillet, marchands, demeurant à La Plaigne, et ce, moyennant la somme de 80 livres par an et les conditions suivantes : 1° les preneurs payeront toutes tailles ordinaires et extraordinaires, décimes, dons gratuits, dixièmes, vingtièmes imposés ou à imposer sur les revenus du prieuré ; plus la part et portion de la pension du curé et du vicaire qui est à la charge du prieuré ; 2° ils entretiendront les bâtiments du prieuré, sauf la chapelle où ils n'auront que certaines réparations à faire ; 3° ils ne pourront couper aucun bois par le pied, si ce n'est pour l'entretien des bâtiments du prieuré. — Mémoire (1790) pour établir le droit que le successeur d'Aufort et Gillet, à qui le prieuré de La Plaigne avait été arrenté en 1493, a d'être regardé comme possesseur des biens du prieuré et qu'il ne doit pas être dépouillé par la nation.

Prieuré du Pont-Chrétien,

PAROISSE DE SAINT-MARCEL-LÈS-ARGENTON.

H. 779. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788. — Reconnaissances faites à messire Bourdier, prieur du prieuré de Pont-Chrétien : d'une rente de 35 sous, 4 pintes d'huile et 6 deniers de cens, par Jean Berthias et autres, tous vignerons. Ladite rente due : 1° sur une maison haute, une basse-cour et un petit jardin derrière, d'environ un quart de boisselée, ladite maison appelée la Grande-Maison-Rouge ; 2° sur cinq journaux de vignes joignant ladite maison ; — par Jean Pardan et autres, vignerons et laboureurs, d'une rente de 20 sous, une quarte d'huile et deux gelines, due sur 14 journaux de vigne et huit boisselées de terre, le tout situé au mas des Grandes-Vignes du Pont-Chrétien.

Prieuré de Puychevrier,

MEMBRE DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE GRANDMONT, ET SITUÉ PAROISSE DE MÉRIGNY.

H. 780. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1529-1539. — L'assise de la terre, seigneurie et juridiction de Puychevrier, pour monseigneur le prieur dudit lieu, tenue par François Jarry, bachelier ès lois, sénéchal de ladite seigneurie : — « Fera sa preuve le procu-

« reur de la court de ceans contre Gilles Jollyvet. » — Georges Aubouchet sera cité pour bailler déclaration des domaines qu'il tient de la terre de céans. — « Nouveaulx « adjornemens » faits par divers plaideurs.

H. 781. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1628. — Prise de possession de la grande métairie de Lespau en la paroisse de Jauvart, par frère Charles Le Leu, religieux de l'ordre de Grandmont, et sous-prieur de Notre-Dame de Puychevrier.

H. 782. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — État et mémoire des cens, rentes et devoirs dus annuellement au prieuré de Puychevrier, Entrefin et annexes, suivant les extraits tirés des déclarations insérées en un papier terrier fait et commencé en 1662 et fini en 1663, en vertu de lettres-patentes du 16 juillet 1661, signé Robin, notaire, commis audit terrier, et autres déclarations séparées dudit papier terrier, sentences et arrêts rendus au profit des prieurs dudit prieuré d'Entrefin. — Table alphabétique des villages et « tennemens » sujets à cens et rentes envers le prieuré de Puychevrier, Entrefin et annexes : tenue de chez Baschelard ; village de Bagoiraud, paroisse d'Adriers (Vienne) ; tenues : de la cure de Saint-Barban ; du village de la Barde ; des Barthomiers de Montageau ; des Baux de Montageau ; du village de Biers ; du bois du Picq et des Barbiers ; de la Boisselière appelée la terre de l'Entrefinerie ; de la maison de Bonnevie ; etc., etc. Les rentes sont en nature ; quelques-unes en nature et argent, qui varient de quelques deniers à 30 et quelques sous.

Prieuré de Rouvres-les-Bois.

H. 783. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1655-1789. — Testament de damoiselle Anne de Constantin, veuve de Charles Carré, vivant écuyer, sieur de Villebon, demeurant au lieu seigneurial de Villebon, paroisse de Rouvres-les-Bois ; par lequel, après avoir recommandé son âme à Dieu le créateur du ciel et de la terre, à la bienheureuse Vierge Marie et à Sainte-Anne dont elle a l'honneur de porter le nom, elle veut que son corps soit inhumé dans l'église de la paroisse dudit Rouvres ; que, le jour de son inhumation, il soit dit et célébré en ladite église trois grandes messes consécutives, l'une du Saint-Esprit, l'autre de la Sainte-Vierge, et la troisième de *Requiem ;* qu'il soit distribué, le même jour, à treize pauvres femmes veuves, la somme de 5 sous à chacune, et à tous autres pauvres qui s'y trouveront, à chacun 12 deniers. En outre, ladite testatrice fonde en l'église dudit Rouvres deux messes de *Requiem* et deux *Libera*, l'une à perpétuité tous les lundis, et l'autre tous les jours pendant un an ; pour la fondation perpétuelle, elle lègue la somme de 500 livres tournois une fois payée, et pour la fondation annuelle, la somme de 50 livres aussi une fois payée.—Échange entre Pierre Chambon, prêtre, curé en titre de la paroisse de Rouvres-les-Bois, et Charles Corné, écuyer, sieur de la Bruère-Villebon. Le premier cède un morceau de pré contenant un quartier « tiercé » (tiercer signifie tantôt tripler, tantôt augmenter d'un tiers et tantôt ajouter une moitié, laquelle porte à trois parts un tout qui n'en avait que deux), appelé le pré des Follis, et un autre petit morceau de pré contenant un demi-quartier, appelé le pré de Lausnés. Le second abandonne trois quartiers de vigne au clos du vignoble de Bouges, appelés les Plantes. Ledit échange fait en présence de Gabriel de Boisvilliers, seigneur de la Dixme ; de François de Constantin, écuyer, sieur de la Gailhonnière ; de Charles de Jarnages, écuyer, sieur des Aubruns ; et du sieur Jean Vallois, cornette dans le régiment de Capy. — Droit de « faire renfermer en chapelle » l'autel de Saint-Sébastien dans l'église de Rouvres, accordé par le curé et la fabrique dudit Rouvres à messire Edmond de Chastagner, écuyer, chevalier, seigneur de Marigny et de Boisregnault ; ladite chapelle devant être bâtie en carré depuis le coin de la porte dudit autel pour entrer dans le chœur jusqu'au coin de la petite porte de l'église, le plus proche dudit autel. Droit de sépulture dans ladite chapelle ; le tout moyennant un boisseau de froment et un chapon de rente foncière. — Mémoire des fondations de la cure de Rouvres : 1° Une messe avec un *Libera* tous les vendredis de chaque semaine pour feu Balthazard Pothin ; 2° Une messe avec un *Libera* tous les quinze jours, le mardi, pour feue Louise de Constantin, etc., etc.

H. 784. (Registre.) — Grand in-folio, 106 feuillets, papier.

1672. — Copie collationnée du papier terrier du prieuré de Rouvres, dressé le 1er septembre 1479 à la diligence de noble, religieuse et honnête personne frère Pierre d'Amboise, abbé de Saint-Puin de Marnes et Fevières, et prieur dudit prieuré, membre dépendant de l'abbaye de Déols : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — État des droits, héritages, fiefs et refiefs, domaines, granges, terres, prés, bois, vignes, buissons, étangs, moulins, ri-

vières, cens, rentes, tailles, bordelages, dixmes, champarts, terrages, corvées à volonté, coutumes, hommes et femmes serfs et de serve condition, et autres droits et devoirs dus audit prieuré.

H. 785. (Registre.) — In-4°, 84 feuillets, parchemin, et 4 feuillets, papier.

1726-1750. — Terrier du prieuré de Rouvres-les-Bois : — Lettres de chancellerie adressées à Louis de Vielchâtel, clerc tonsuré du diocèse d'Amiens, prieur commendataire du prieuré de Rouvres-les-Bois, pour autoriser la confection dudit terrier. — Procuration donnée par M. le prieur à maître Jean Penier de La Rue, avocat au Parlement, pour régir tous les biens, revenus et droits dépendant dudit prieuré. — Publication des susdites lettres de terrier. — Droits dudit prieuré : justice de Rouvres commençant à une croix appelée la Croix de la Place ; — une chapelle dédiée à sainte Miroflète, patronne du prieuré, sise entre le bourg de Rouvres et le fief de Boisrégnault ; — droit de cens et rente dans les territoires de Rouvres, Buxeuil et autres endroits, lesquels cens et rente se payent aux fêtes de Sainte-Miroflète et de Saint-Sulpice ; — droit de dîme dans la paroisse de Rouvres sur les blés, vins, lainage, charnage, lin, chanvre, pois, fèves, à raison de la quatorzième partie ; — droits de moitié de dîmes sur les terres labourées, hors la paroisse de Rouvres par les habitants d'icelle paroisse ; — droit de terrage à raison de la septième partie sur huit arpents trois quartiers de terre sur le chemin de Poligny à Valençay. — Domaines du prieuré : des prés, des terres labourables, des taillis ; un moulin à blé qui est banal, situé sur la rivière de Bouges ; la métairie de Calindray ; l'église, presbytère et cimetière de Rouvres ; maison de la vicairie. — Attestation par les habitants de Rouvres des droits dus au prieuré. — Reconnaissances de rentes faites au prieuré par divers particuliers.

H. 786. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 21 pièces et 1 cahier, 61 feuillets, papier.

1455-1764. — Bail, moyennant 125 livres par an, de l'aumône annuelle faite autrefois par le prieuré de Rouvres et affectée à l'hospice des Incurables d'Issoudun. Ladite aumône consistait en 24 setiers de seigle, 14 de « mar- « sèche » (orge de mars) que ledit hôpital a le droit de percevoir sur les revenus dudit prieuré. — Reconnaissances de rentes dues au prieuré de Rouvres-les-Bois : par François Thibaut, laboureur, de 36 boisseaux de froment, 4 chapons et 3 sous, sur la métairie de Verdenet, paroisse de Bouges ; — par Guillaume Thomas, demeurant à Chabris, de 2 boisseaux de froment, 1 poule et 4 deniers, sur une sétérée de terre, partie plantée en vigne ; — par Jacques Marsal, 1 boisseau de froment et 3 deniers ; — par Jean Valois, maréchal-ferrant, 6 deniers de cens, 1 chapon, 1 poule et 4 sous ; etc.

H. 787. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1687-1789. — Aveu et dénombrement du prieuré de Rouvres-les-Bois, fourni par messire César de Carles, prêtre, prieur en l'église de Levroux, comme fondé de procuration de messire Anthoine de Verthamon, conseiller et aumônier du Roi, prieur du prieuré de Rouvres-les-Bois, à haute et puissante dame Anne Le Veneur, dame de Levroux, veuve de messire François Fiesco, chevalier, comte de Fiesque et de Calestan, seigneur et baron de Levroux. — Observations pour l'aveu et dénombrement du prieuré de Rouvres, mouvant et relevant de la châtellenie et baronnie de Levroux. — Reconnaissances de menues rentes dues au prieuré par divers particuliers. — Vente de divers petits immeubles, moyennant 12 livres payées comptant et à la charge d'acquitter les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux dus au prieuré de Rouvres.

Prieuré de Ruffec-le-Chateau.

H. 788. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1270-1781. — Donation, faite à Jean, chapelain de Ruffec (*capellano de Roffiaco*), par Philippe de Buxière (*de Buxeria*), damoiseau, du droit de dîme qu'il possédait dans la paroisse de Luant, ainsi que dans le village de la Font-Gohau et ailleurs. — Transport de diverses créances fait par « venerable et discret maistre Charles Renoncet, « prêtre, seigneur, prieur de Ruffec et de Palluau, demeu- « rant audit lieu de Ruffec, a honorable personne messire « Jean de la Noue, prêtre, secrétain (sacristain) dudict « Ruffec et y demeurant. » — Testament de Joseph Fouchault, journalier, demeurant au bourg et paroisse de Ruffec ; par lequel, entre autres dispositions, il lègue à la cure de Ruffec : 1° La somme de 100 livres pour être employée à faire des services et à dire des messes pendant l'année de son décès pour le repos de son âme ; 2° un morceau de pré à cueillir environ une charretée de foin, un quartier et demi de vigne, dans le but de fonder à perpétuité au jour de son décès un anniversaire à trois

Treuillaut au sujet du projet de la réunion du bénéfice de Saint-Blaise aux prisons de Châteauroux, contenant les conditions nécessaires à la réalisation de ce projet. — Rapport sur l'état de la chapelle de Saint-Blaise par Gabriel Audebert, entrepreneur des bâtiments du domaine du duché de Châteauroux. — Devis d'une chapelle que le Roi à permis, par son brevet du 5 novembre 1751, de construire dans la cour des prisons de Châteauroux, au sieur Barré, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin, de ladite ville de Châteauroux, et titulaire du prieuré simple de Saint-Blaise. — Pièce portant changement de plan et de disposition pour la construction de la chapelle susdite. — Visite et réception de la chapelle et sacristie construites dans la cour de la geôle des prisons de Châteauroux ; ladite réception faite, le 16 janvier 1759, par Jean de Fassardy, écuyer, inspecteur des bâtiments du domaine du Roi. — Nomination par monseigneur Phélipeaux, archevêque de Bourges, de M. Bonneau de Boulais, curé de Saint-André de Châteauroux et archiprêtre à Bourges, pour bénir la chapelle des prisons de ladite ville, construite nouvellement par Pierre Barré après la suppression et extinction (8 août 1743) du prieuré simple de Saint-Blaise dont ledit Barré était titulaire, et union de ses fruits et revenus à ladite chapelle alors en projet. — Cadre imprimé, signé Georges-Louis Phélipeaux, archevêque de Bourges, portant commission de bénir ladite chapelle en observant les prières et cérémonies prescrites par le rituel du diocèse. — Attestation donnée par M. Joseph-Philippe Bonneau de Boulais, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-André de Châteauroux, qu'il a béni la chapelle nouvellement construite dans les prisons de Châteauroux et qui est sous l'invocation de Saint-Pierre-ès-Liens et Saint-Blaise, en présence du lieutenant criminel au bailliage de Châteauroux, du maire de la ville et autres personnes notables.

Prieuré de Saint-Blaise-lès-Lignières,

dépendant de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun.

H. 796. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 59 pièces papier (3 imprimées) ; 2 sceaux.

1188-1788. — Donation, faite en 1188 par Jean, seigneur de Lignières (*Lineriarum*), à la chapelle de Notre-Dame de Lignières et aux religieux de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun qui y servent Dieu (*in ea deo servientibus*), de deux setiers et demi de seigle à prendre sur les Chézeaux des Valettes et celui de Saint-Martin de Las pour l'entretien de la lampe qui est devant le grand autel de ladite chapelle. — Arrentement, consenti moyennant 7 setiers de différents grains, de la portion que lesdits religieux ont dans le moulin des Valettes et terres en dépendant. — Achat, par le prieur de Lignières, moyennant 50 sous payés comptant, de la sixième partie d'un pré situé sur la rivière d'Arnon. — Fondation d'un anniversaire moyennant concession d'une rente d'un setier de seigle à prendre sur le terrage de Boiscontault, faite au prieur de Lignières par Guillaume, chevalier, seigneur dudit lieu. — Sentence du bailliage d'Issoudun, condamnant le seigneur de la Dohère à payer au prieuré de Saint-Blaise-lès-Lignières une rente d'un setier de seigle, assignée sur ledit lieu de la Dohère. — Don fait audit prieuré par Guillaume Baston, bourgeois de Lignières, du droit de terrage qu'il possède sur environ 6 séterées de terre labourable. — Acte de bornage et circonscription du terrage du prieuré de Saint-Blaise, donné à la prévôté d'Issoudun. — Bail consenti pour 3 ans, moyennant 65 livres par an, des revenus dudit prieuré sans aucune réserve, sauf le logement du prieur avec une écurie et un fenil.

H. 797. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 53 pièces, papier; 2 sceaux.

XIIe siècle-1787.—Donation du fief de Vernelt, par Étienne Cromalg, seigneur de Lignières, aux religieux de Lignières servant Dieu et sa Sainte Mère (*monachis linerensiis Deo et ejus Matri ibi servientibus*). Ladite donation faite pour réparer le dommage qu'il leur avait fait en leur prenant injustement un pré qui leur appartenait. — Arrentement d'un quartier de bois, consenti, moyennant 2 sous 6 deniers, par Étienne, abbé de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun. — Fermage d'une pièce de terre appelée la Vigne, chargée envers le prieuré d'une rente de 3 sous et une geline. — Vente, moyennant 40 sous payés comptant, de la sixième partie d'un droit de terrage, par Godefroy, seigneur de Lignières, à Foulques-Tabou, prieur dudit lieu. — Bail d'un quartier de pré sur l'Arnon, consenti pour 29 ans, moyennant le prix de 20 sous, par frère Marc de La Chastre, prieur de Saint-Blaise-lès-Lignières. — Procédure au sujet de la dîme de la paroisse d'Ids contre les fermiers de ladite dîme. — État du revenu du prieuré de Saint-Blaise. — Inventaire des titres dudit prieuré qui se trouvent dans le trésor de l'abbaye d'Issoudun. — Limites de la terragerie dudit prieuré.

H. 798. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1468-1753. — Fondation annuelle d'une messe mortuaire avec *De profundis*, faite par Philippe Baston, dans le prieuré de Saint-Blaise. — Provision dudit prieuré situé paroisse de Notre-Dame de Lignières, donnée à religieuse personne François Martinet, prêtre, religieux profès et sacristain de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, par révérend père en Dieu frère Jacques Touchet, abbé de ladite abbaye et doyen de l'église collégiale de Saint-Denis-lès-Issoudun. — Fermes du revenu temporel du prieuré de Saint-Blaise : en 1678, moyennant 250 livres tournois et diverses charges, entre autres, de payer les décimes ordinaires et extraordinaires dus par ledit prieuré, les droits de visite et autres; — en 1711, moyennant 300 livres et charges diverses; — en 1722, moyennant 394 livres, plus les charges; — Reconnaissance faite à M. Macé, prieur de Saint-Blaise, par les doyen et chanoines du chapitre de Notre-Dame de Lignières, portant qu'ils n'ont aucune juridiction dans la chapelle dudit prieuré, ni droit d'y percevoir les oblations qui y sont faites par les fidèles. — Plusieurs reconnaissances de rentes dues au prieuré. — Copies des quittances des décimes du prieuré de Saint-Blaise. — Inventaire de plusieurs titres du prieuré.

H. 799. (Registre.) — In-4°, 88 feuillets, papier.

1469-1592. — Livre des rentes du prieuré de Saint-Blaise de Lignières : » Estat au vray de ce que pourra « monter le service de Saint-Blaise, » c'est-à-dire les fondations faitcs dans le prieuré. — Rentes : de 18 setiers de seigle et 50 sous tournois sur la seigneurie de Lignières; — de deux setiers de seigle sur les terrages de Boiscontau; — d'un setier de seigle et un d'avoine sur les dîmes et terrages de Boysrevy; — de 10 sous et une poule, sur un pâtureau situé à Chatoulles; — de 40 sous et une geline, sur deux prés, sis l'un à la Font-de-Landureau, et l'autre aux Sècherons; etc. — « Sensuit les adcences faictes par « relligieuse personne frère Jacques Delachatre, pryeur de « Saint-Blaise, des terres apartenans audit pryoure pour ceste « annee mil quatre cens soixante-neuf. » — Terres appartenant au prieuré de Saint-Blaise-les-Lignières. — Anniversaire que doit faire le prieur de Saint-Blaise. — Mémoire des sacs pleins de papiers placés dans le grand coffre de bois. — Mémoire des fermages d'immeubles appartenant au prieuré. — Oraison pour dire au matin : « Père éternel « qui m'as gardé la nuit de mort soudaine et de songe qui « nuit, c'est à savoir de fantômes nocturnes, d'illusions à « l'esprit importunes, etc. »

Prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Lande,

paroisse de Luçay-le-Male.

H. 800. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 12 pièces, papier (3 imprimées).

1444-1700. — Bail emphytéotique de deux places de maisons à Luçay-le-Mâle, de cinq quartiers de pré et un quartier de vigne, consenti par l'abbaye de la Sainte-Trinité de Villeloin, moyennant une rente d'une livre de cire et 10 deniers à payer annuellement au prieur du prieuré de Villiers près Luçay-le-Mâle. — Copie d'un acte de 1457, contenant l'aveu à foi et hommage-lige de Louis Guérin, écuyer, seigneur de Prahesles (Prêles), à Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et vicomte de Brosse, à cause de son châtel et baronnie dudit Châteauroux; les principales possessions, outre une foule de droits divers, sont : le moulin « bannier » (banal) Daujoudray avec une partie de la rivière dudit moulin; la maladrerie et la Maison-Dieu de Prêles, une garenne à lapins, une autre à lièvres et autres bêtes sauvages, la forêt de Prêles; une partie de la rivière d'Indre, la métairie et l'étang de Prêles. — Bail, moyennant 90 livres, de la métairie de Vauchedin, paroisse de Luçay, consenti par Nicolas Le Comte, seigneur de la Presle, lieutenant en l'Élection générale de Châteauroux. — Quittance de six boisseaux de froment donnée au fermier de la susdite métairie, par Bonneau, fermier judiciaire du prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Lande. — Autres quittances analogues.

Prieuré de Saint-Gaultier.

H. 801. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1528-1768. — Sentences : de Philippe Godin, sieur de Longemain, lieutenant général civil et criminel et de police, du comté d'Argenton, pour Son Altesse Royale le duc d'Orléans, condamnant les habitants de Thenay à payer le droit d'avenage aux fermiers du prieuré de Saint-Gaultier; — de René Peyrot, conseiller, bailli et lieutenant général au bailliage d'Argenton, pour messire Jules de Goth d'Es-

pernoy, baron d'Argenton, etc., abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame du Tronchet en Bretagne, condamnant plusieurs particuliers à payer diverses menues rentes au fermier général du prieuré de Saint-Gaultier. — Reconnaissance de plusieurs particuliers, portant qu'ils sont tenus, comme tous les habitants de Saint-Gaultier, de moudre leurs grains aux moulins banaux et cuire leur pain au four banal du prieuré de Saint-Gaultier. — Procuration donnée pour poursuivre la rénovation du terrier des biens, droits et revenus du prieuré de Saint-Gaultier, par messire Nicolas Lefèvre, prêtre, supérieur du petit séminaire de Bourges, auquel sont unis les biens, droits et revenus dudit prieuré; ladite procuration donnée à messire Eloy Fayal, prêtre, économe du petit séminaire de Bourges, y demeurant, paroisse de Notre-Dame-de-Montermoyen. — Reconnaissances de menues rentes faites au prieuré par plusieurs particuliers.

Prieuré de Saint-Marcel-lès-Argenton.

H. 802. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 37 pièces, papier (2 imprimées).

1216-1690. — Copies d'actes portant : affranchissement (1216) du bourg de Saint-Marcel, par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, et Guillaume, vicomte de Brosse, tous deux seigneurs d'Argenton ; — confirmation et ratification (1352) par Jean II, dit le Bon, Roi de France, des priviléges et franchises concédés en 1216 par les seigneurs d'Argenton, au bourg de Saint-Marcel ; — affranchissement (1290) des habitants de Saint-Marcel, par l'abbé et les religieux de Saint-Gildas dont dépendait le prieuré de Saint-Marcel ; — lettres de Charles VII (1447) accordant permission aux habitants de Saint-Marcel de clore et fortifier la ville et châtel dudit lieu ; — lettres de François Ier (1537) donnant semblable permission aux mêmes habitants ; — transaction (1446) entre M. de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et vicomte de Brosse, et le prieur de Saint-Marcel, auquel ledit seigneur accorde différents droits, notamment celui d'instituer un capitaine pour le guet au prieuré et ville de Saint-Marcel. — Copie du résultat du conseil de Son Altesse Royale, portant défense à qui que ce soit de prendre la qualité de seigneur de Saint-Marcel, et ce sur la plainte faite par les habitants dudit lieu de ce que le sieur Biet, leur prieur, voulait prendre cette qualité. — Faits articulés par Mademoiselle d'Orléans pour justifier qu'elle est dame de Saint-Marcel, et que le prieur n'en est pas seigneur. — Factum pour maître Claude Biet, chanoine de Notre-Dame de Paris, prieur de Saint-Marcel, contre Mademoiselle d'Orléans, fille de Son Altesse Royale, souveraine de Dombes, dame d'Argenton, laquelle prétendait que le prieur n'était pas seigneur de Saint-Marcel, et qu'elle était dame de ladite ville.

H. 803. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1516-1771. — Procès-verbal touchant les armes des anciens seigneurs d'Argenton, prieurs de Saint-Marcel ; ledit procès-verbal fait en la ville de Saint-Marcel, par-devant M. le président et lieutenant général au bailliage de Berry, siége royal et ressort d'Issoudun, commissaire député par le parlement pour l'exécution de l'arrêt rendu entre son Altesse Mademoiselle d'Orléans et Claude Biet, abbé d'Arsy, chanoine de Paris et prieur de Saint-Marcel-lès-Argenton, au sujet de leurs prétentions à être seigneur de la ville de Saint-Marcel, à l'exclusion l'un de l'autre. — Enquête au sujet des prétentions des deux parties : Martin Galopin, vigneron à Chabenet, paroisse de la ville de Saint-Marcel, âgé de 74 ans environ, et autres témoins, mentionnent certains faits à l'appui des prétentions du sieur Biet, entre autres, un pilori avec carcan placé au milieu de la place de Saint-Marcel. — Procédure par ledit sieur Biet, contre les habitants de plusieurs villages sis autour Saint-Marcel, au sujet du droit de guet qui lui était dû par les susdits habitants, à cause de son prieuré de Saint-Marcel. — Reconnaissances du droit de guet, faites à part au prieur de Saint-Marcel par les habitants des villages suivants : les Maisons-Neuves, autrement dits les Nadauds, Montesson, Neuville, le Sollier, Saint-Marin, Connives et Ginestoux. — Commission pour l'exercice de l'office de procureur fiscal de Saint-Marcel. — Provisions et installation du procureur fiscal de ladite ville. — Pièces analogues pour le bailli. — Arrentement consenti par le prieur de Saint-Marcel au profit de Philippe Ranson, boucher, moyennant 5 sous tournois par an, d'un petit « banc » (étal) couvert de bardeaux, bâti en appentis contre les murs du fort dudit prieuré et qui avait été construit par le preneur.

H. 804. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier.

1507-1774. — Sentence rendue à Issoudun au profit du prieur de « Saint-Marceau » contre damoiselle Catherine de La Rue, veuve de Jean Crécy, sieur de La Roche, par laquelle ledit prieur est maintenu en possession du droit de lever la dîme, à raison de 12 gerbes l'une, sur un

mas de terre contenant une mouhée, situé dans les limites de la dîmerie de la Pérouille, dépendant dudit prieuré. — Mémoires concernant : les dîmes de la Pérouille ; — les prétentions du curé de ladite paroisse contre le prieuré de Saint-Marcel au sujet des mêmes dîmes. — État des terres que le curé de la Pérouille prétend être sujettes aux droits de dîme et de terrage envers lui. — Accord entre messire Jean-Baptiste Félix Leroy, curé de Celon, d'une part, et messires Louis Millon, conseiller et aumônier du Roi, prieur du prieuré de Saint-Marcel, et Nicolas Sanguin, conseiller du Roi, prieur-curé primitif de Saint-Étienne d'Argenton, au sujet de la portion congrue que le premier devait recevoir de ceux-ci. — Transactions au sujet de dîmes entre le curé de Celon et le prieur de Saint-Marcel. — Copie de la sentence rendue pour madame de Paumule contre Gabriel Bien, demandeur en matière possessoire au sujet du demi-vin (après le vin pur tiré) du dîme des Haz. — Reconnaissances de rentes en blés, volaille et argent dues au prieuré de Saint-Marcel. — Réclamation du sous-fermier des dîmes de la Pérouille au fermier général, au sujet de l'opposition apportée par le curé de ladite paroisse de la Pérouille dans la perception de ces dîmes. — Procédure au sujet de ladite opposition. — Plantation de bornes pour limiter les dîmes dans certains champs de la paroisse de Luant.

H. 805. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 71 pièces (1 imprimée) et 1 plan, papier.

1505-1781. — Copie d'une donation entre-vifs d'une rente de 6 livres tournois, à prendre sur : la dîme située paroisse de Saint-Marceau, dite la Chafaude, et qui se lève sur les vignes dites Brissonnet, contenant 30 journaux ou environ. Ladite donation faite en 1505 par damoiselle Thibaude de Chauffande, veuve de feu « maistre » Georges Poignaut, « elle estant dame de ses drois, » aux vénérables et discrètes personnes messires Nicolas Du Rochais, Louis Pillon, Étienne Bidaud, Louis Plessis, Louis Bourbonnois, Jean Bordat, Guillaume Guichat, Jean Fouressier, Jean Chabanet, Georges Du Rochais, Jacques Godin, Jean Baraillon, tous prêtres, et aux curés de Saint-Étienne et Saint-Sauveur, et aux enfants chapelains qui ont été et seront baptisés sur les fonts desdites paroisses Saint-Étienne et Saint-Sauveur d'Argenton. — Sentence décidant que le vicaire de Notre-Dame de Saint-Marcel doit payer la dîme des vignes de ladite vicairie. — Commission (1685) de l'archevêque de Bourges, pour rebénir et réconcilier la chapelle de Saint-Marc, dépendant du prieuré de Saint-Marcel, et permission d'y célébrer la messe, données à la requête de M. Louis Millon, aumônier ordinaire du Roi, prieur commendataire du prieuré simple de Saint-Marcel-lès-Argenton. — Bénédiction de ladite chapelle. — Dépositions faites pardevant le syndic de la ville et paroisse de Saint-Marcel, concernant l'urgence des réparations de l'église paroissiale de ladite ville. — Plan à teintes plates d'une partie de ladite église. — Mémoire sur une question à décider entre les habitants et le prieur de Saint-Marcel, au sujet des réparations d'une chapelle collatérale du chœur de l'église paroissiale. — Devis des réparations à faire à la nef, au clocher et au cimetière de l'église paroissiale de Saint-Marcel. — Rôle des impositions mises sur tous les propriétaires et habitants de la ville et paroisse de Saint-Marcel, pour le troisième quartier des réparations de l'église et du clocher, montant à la somme de 625 livres, faisant le quart de 2,500 livres, dont ils ont été imposés par arrêt du conseil d'État.

H. 806. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 58 pièces, papier.

1559-1788. — Enquête au sujet de rixes ayant eu lieu dans la ville de Saint-Marcel, occasionnées par un charivari fait à une veuve remariée : les inculpés s'excusent en disant qu'ils avaient été demander à ladite veuve « le « droict de charivary ; » qu'ils avaient « sonné » le soir avec poêles et chaudrons selon la coutume qu'avaient les bacheliers quand quelque veuve se remariait, ensuite que la veuve en question voulant les frustrer du susdit droit dû aux bacheliers de la ville de Saint-Marcel, ils étaient allés le demander, avouant qu'ils avaient leurs épées, mais pas de pistolets, comme on les en accuse, etc. — Reconnaissance du droit de guet faite au prieur de Saint-Marcel par les habitants du village de Saint-Marin et autres villages de la châtellenie d'Argenton ; ledit droit avait été accordé par Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et d'Argenton, qui, par acte notarié en 1466, voulut que les susdits habitants fissent le guet « dans le prieuré et fort de « Saint-Marcel. » — Assignation des habitants des susdits villages, pour passer titre nouvel du droit de guet, et payer cinq années d'arrérages. — Supplique adressée à l'archevêque de Bourges pour la réunion des deux paroisses d'Argenton, Saint-Étienne et Saint-Sauveur, par Jean Brunet, maître chirurgien, procureur syndic de la ville et paroisse de Saint-Étienne d'Argenton. — Autorisation, signée « J. de Montpezat PP. arch. de Bourges, » de la susdite réunion, mais après l'obtention du consentement de Mademoiselle, dame du lieu, et de M. le Prince, patrons laïques desdites cures, et aussi après l'audition des intéressés. — Actes portant consentement donné pour ladite réunion : l'un sur parchemin, signé « Anne-Marie-Louise d'Orléans, »

souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, Châtellerault et Saint-Fargeau, comtesse d'Eu, première paire de France, baronne d'Argenton ; — l'autre sur papier, signé à Utrecht, le 27 juin 1673, « Louis de Bourbon, » duc de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, pair et grand marquis de France, duc d'Enghien, Châteauroux, Montmorency et Fronsac (c'est le grand Condé, vainqueur de Rocroi). — Reconnaissance d'une rente de 20 boisseaux de seigle et 16 de froment, due au prieuré de Saint-Marcel sur le prieuré de Beauvais. — Extrait des aliénations d'immeubles faites par le prieuré de Saint-Marcel. — Procédures et transaction au sujet de diverses dîmes. — Reconnaissance d'une rente en nature, due au prieuré de Saint-Marcel, sur le moulin de Pondemont, sis sur la Bouzanne, paroisse de Saint-Marcel.

H. 807. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier (3 imprimées).

1456-1778. — État des cens et rentes dus au prieuré de « Sainct-Marceau. » — Liste des dîmes dues audit prieuré. — Comptes rendus par Marcel-Pineau, fermier du prieuré de Saint-Marcel. — État des baux faits par le prieuré. Cens dus aux religieux, abbé et « convent » de Saint-Gildas à cause de leur prieuré de Saint-Marcel. — Procédure entre M. l'abbé de Seguiran, vicaire général du diocèse de Narbonne, prieur commendataire et seigneur de Saint-Marcel-lès-Argenton, contre les habitants de ladite ville, qui lui contestaient la banalité de son four de Saint-Marcel. — Mémoire dans lequel le prieur demande que, d'après une sentence antérieure, le droit de fournage lui soit payé à raison du treizième pain bis et du seizième pain blanc, conformément à la pratique des fours d'Argenton où le service se fait de la même manière qu'à Saint-Marcel, ou que ledit droit, au cas où les contribuables le préféreraient, lui soit payé en argent, dans la proportion susdite, d'après les différents prix du grain. — Fermage du four banal de Saint-Marcel consenti par le fermier des revenus du prieuré au profit de Guilbeau et de Fradet, qui devront chauffer les fours et aller chercher les pains chez les particuliers, moyennant quoi ils auront la rétribution ordinaire qui est d'un tiers de ce que donne chaque particulier pour le pain qu'il fait cuire. — Vente, moyennant 23 livres tournois, « d'une terrassée de breze ou casse » (terrassée dérive de terrasse, terrine ; casse, lèchefrite et aussi chaudière en fonte) à prendre sur le four banal de Saint-Marcel, chaque fois que les feux y seront allumés ; ladite vente faite par Pierre de Boisbertrand, écuyer, seigneur de Connives et de Bordesoule, à messire Jean Mauduit, juge et garde d'Argenton. — État des revenus du prieuré de Saint-Marcel. — Arpentage des bois dudit prieuré.

H. 808. (Registre.) — In-4°, 65 feuillets, papier.

1218-XVIIIe siècle. — Inventaire des titres concernant le revenu du prieuré de Saint-Marcel-lès-Argenton. — État et note des papiers et titres dont M. l'abbé de Séguiran désirerait avoir copie en forme sur les originaux qui se trouvent à la Chambre des comptes de Paris, lesquels papiers étaient ci-devant gardés avec beaucoup d'autres au trésor de Son Altesse Sérénissime à Châteauroux, et avaient été transportés à Paris lors de l'acquisition du duché de Châteauroux par le roi Louis XV. Il en avait été fait un extrait à Châteauroux, qui était conservé en volumes in-folio (actuellement aux archives de l'Indre, sauf le tome qui est aux archives de l'Empire à Paris). — Arrentements, reconnaissances de rentes, échanges, obligations et autres actes concernant le revenu et les droits du prieuré ; droits de justice, d'avenage, de lods et ventes, de nommer et instituer un capitaine au fort du prieuré, de faire faire le guet au prieuré par les habitants de plusieurs villages, etc. — Transaction (1599) au sujet de l'usurpation de plusieurs années du revenu du prieuré, faite pendant les troubles par Gabriel Foucault, seigneur de Saint-Germain, et Beaupré, gouverneur d'Argenton. — Droit de dîmes dans les paroisses de Saint-Marcel, Saint-Étienne d'Argenton, Chavin, Bazaige, la Pérouille. — Pièces relatives aux portions congrues des curés de Celon et Vigou. — Titres relatifs aux rentes foncières provenant des bois et des prés dépendant du prieuré. — Terrier du prieuré ville, contenant 31 feuillets, lequel est un extrait du terrier de la seigneurie, justice et châtellenie d'Argenton. — Notes et indications de certains titres, gardés à la Chambre des comptes de Paris, sur le prieuré de Saint-Marcel : les papiers de la cure, de la sacristie et autres bénéfices de l'église ; — les papiers de Saint-Étienne ; — un titre sur le moulin de la Croix, année 1511 ; — transaction (1352) portant cession de justice sur les faubourgs de la ville ; — titres concernant les religieux d'Aubignac ; — cession (1218) du droit de vigerie faite aux prieurs de Saint-Marcel et de Saint-Étienne, par dame Pétronille, veuve de Pelversin ; — pièces prouvant le droit de percevoir 1 setier d'avoine et 20 sous d'argent par famille dans la ville de Saint-Marcel ; — accence (1503) du dîme de Bazaige moyennant 24 setiers de blé par tiers blé, seigle et avoine ; — quittance de 50 livres pour l'achat du dîme de Puyrène (1510) ; — accense (1564) du four banal moyennant 125 livres ; — arrêt

du 12 juillet 1650, qui défend de troubler dans ses fonctions le capitaine établi à Saint-Marcel par le prieur, etc.

H. 809. (Registre.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

XVIIIe siècle.— Inventaire fait au XVIIIe siècle des titres et papiers du prieuré de Saint-Marcel-lès-Argenton : — Première partie comprenant les franchises, la justice, le droit de guet et de garde, les cens et autres droits seigneuriaux. — Deuxième partie comprenant le détail des biens, dîmes, rentes séparées de cens.

H. 810. (Cahier.) — In-folio, 3 feuillets, papier.

1790. — Procès-verbal d'inventaire fait au prieuré de Saint-Marcel, le 6 août 1790, par le président et les membres du directoire du district d'Argenton, en exécution de l'article 12 du décret de l'Assemblée nationale du 22 avril 1790, sanctionné par le Roi, et de l'acte de délibération des membres du directoire sus-mentionné, en date du 29 juillet, lesquels se transportèrent avec le procureur syndic et leur greffier au prieuré de Saint-Marcel, situé dans la ville et paroisse dudit lieu, à l'effet de faire l'inventaire : 1° des titres et papiers dépendant dudit prieuré et du bénéfice de Saint-Marc, situé en la paroisse de Saint-Étienne d'Argenton, uni au prieuré de Saint-Marcel ; 2° des meubles, effets et ornements d'église et de tout le mobilier dépendant du prieuré et du bénéfice. Lesquels membres du district d'Argenton ayant trouvé au prieuré le sieur Gabriel Pineau, l'un de leurs collègues, et fermier des susdits prieuré et bénéfice, celui-ci leur a déclaré sous serment : qu'il n'y avait plus au prieuré ni titres ni papiers des fonds et revenus, tant du prieuré que du bénéfice de Saint-Marc ; que feu M. Deséguiran, ancien titulaire des prieuré et bénéfice, et évêque de Nevers, les en avait retirés, et que sans doute il les avait déposés aux archives de l'évêché de Nevers ; qu'il n'y avait qu'une copie informe du bail à ferme consenti par le susdit évêque, au prix annuel de 3,400 livres, et était chargé de deux cuves dépendant dudit prieuré, l'une de 30 à 32 pièces de vin, l'autre de 15 à 16 ; qu'à l'égard du bénéfice de Saint-Marc, il y a deux nappes d'autel dont l'une de « gros » (chanvre peigné) et l'autre « de plein » (chanvre peigné de première qualité), un tableau représentant saint Marc, et deux mauvais chandeliers. — Inventaire des titres et papiers du prieuré de Saint-Marcel que, d'après une délibération du district d'Argenton, le procureur syndic avait fait venir de Nevers renfermés dans deux boîtes de carton : quatre pièces attachées ensemble, dont l'une est une transaction entre Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, et le vicomte de Brosse, seigneurs en commun d'Argenton, d'une part, et le prieuré de Saint-Marcel, d'autre part, d'après laquelle les susdits seigneurs ont donné à l'église de Saint-Gildas et au prieur de Saint-Marcel les libertés, franchises, priviléges et autres droits. — Suivent 35 autres articles cotés A-Z et AA-MM.

Prieuré royal de Sainte-Sévère,

membre de l'abbaye de Déols.

H. 811. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 128 pièces, papier (1 imprimée).

1317-1752. — Vente de deux pièces de terre, situées au mas du Reculet (*in masso de Reculet*), consentie en 1317, moyennant 75 sous tournois, par Guillaume Pochat et autres, au profit de Jocose de Correz (*Jocoso de Correz*). — Compte des grains que le fermier du prieuré de Sainte-Sévère « a baillé et délivré » au procureur général et spécial dudit prieuré. — Procès-verbal de saisie réelle faite à la requête de messire Claude Benoist, des bâtiments et autres héritages appartenant à Jean Bailly, chapelier, demeurant en la paroisse de Pérassay. — Extrait des registres du greffe de la conservation des priviléges royaux de l'Université de Bourges, donnés et octroyés par le Roi aux maîtres, docteurs, régents, bacheliers, écoliers, étudiants, en ladite Université, ainsi qu'aux suppôts, bedeaux et autres officiers d'icelle ; ledit extrait contenant opposition faite à une saisie d'immeubles par Louis Boucher et Michel Durand, marchands, fermiers du prieuré de Sainte-Sévère. — Signification d'une sentence rendue au siége présidial de Bourges, le 13 novembre 1663, faite par messire Benoist, prieur commendataire du prieuré de Sainte-Sévère, à maître Legier Dufraisse, procureur de la dame, poursuivant le décret de la terre du Cluzeau, et à maître Pierre Lostellier, procureur du saisi. — Note sur une rente de 20 boisseaux de seigle et 15 deniers de cens dus au prieuré sur les métairies de de Villebard.— Mémoire signifié pour le sieur Silvain Blanchard, intendant de M. le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, pair de France, appelant d'une sentence qui le condamne, comme possesseur des métairies de Villebard, à payer au sieur Benoist, prieur de Sainte-Sévère, une rente de 20 boisseaux de seigle. Ledit Blanchard prétend qu'on ne peut lui demander que les deux tiers de cette rente, et que l'autre tiers doit être payé par la

dame Jeanne Basti, veuve de Jean Peschaud, sieur de Ridez.

H. 812. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1528-1533. — Terrier du prieuré de Sainte-Sévère : — Rente d'un setier de seigle et un setier d'avoine sur un héritage sis au village du Poirier, paroisse de Sazeray. — Ferme des offrandes et oblations de l'église de Crevant. — Villages : de Souc, paroisse de Pérassay ; — de Florensange, paroisse de Saint-Martin de Pouligny ; — des Chézeaux, paroisse de Vijon ; — des Charrets, paroisse de Notre-Dame de Pouligny. — Accense du four banal de Sainte-Sévère. — Ferme du dîme de Lancourtie. — 35 sous de droit de patronage dû par le vicaire de l'église de Pérassay. — Rente d'un boisseau de seigle sur l'héritage du Ménétrier. — Rentes : d'une livre et deux chapons sur le moulin de Brugeraud ; — de 4 boisseaux de seigle sur les héritages de la Fromentaude ; — d'un setier de seigle sur la dîme de Garillon ; — de 3 hémines de seigle, une hémine d'avoine et un boisseau deux tiers de « picottin froment, » sur des héritages situés au village de l'Encourtie.

H. 813. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 122 pièces, papier (3 imprimées).

1553-1787. — État des devoirs, cens et rentes que noble et religieuse personne Pierre-François Legroing, prieur du prieuré de Sainte-Sévère, baille par déclaration et promet garantir à prudents hommes Nicolas Furet et André Louis Étève, auxquels il a affermé le revenu dudit prieuré, pour l'espace de trois années. — Extraits de la liève et du terrier de Sainte-Sévère. — Mémoire des titres concernant les cens et rentes dus au prieuré de Sainte-Sévère, sur le village de Lancourtie situé paroisse de Sainte-Sévère. — Plein pouvoir donné par messire Tixier, prêtre, prieur de Sainte-Sévère, à Germain-Antoine Tixier, son frère, de poursuivre à Issoudun le sieur Laurent Defousses, pour la rente due au prieuré sur son bien de Lancourtie. — Certificat de présentation du demandeur. — Certificat de présentation du défendeur. — Lettre de messire Tixier, prieur de Sainte-Sévère, à M. Desjobert, procureur « aux siéges « royaux » à Issoudun, au sujet de l'expédition du procès-verbal d'une descente faite audit prieuré. — Extrait des titres du seigneur baron de Sainte-Sévère, ayant trait à la cause pendante entre lui, le sieur Defousses et le prieuré. — Extrait du papier terrier du prieuré de Sainte-Sévère, concernant la rente de 20 boisseaux de seigle et 15 deniers de cens, dus audit prieuré sur la métairie de Villebure. — — Extraits analytiques de titres du prieuré.

H. 814. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 208 pièces, papier (1 imprimée).

1608-1785. — Ferme des revenus du prieuré de Sainte-Sévère, consentie en 1645, pour 9 années au profit d'Antoine Boucher et Pierre Gillet, marchands, demeurant en la ville de Sainte-Sévère, par « noble et scientifique per- « sonne messire » Antoine Fradet, abbé commendataire des abbayes de Saint-Martin de Plainpied et Saint-Pierre de Méobecq, prieur du prieuré de Sainte-Sévère, demeurant à Bourges, paroisse de Montermoyen. Ledit bail fait moyennant le prix de 600 livres tournois par an, outre les charges suivantes : les preneurs devront faire célébrer le service divin tel qu'il a coutume d'être fait et auquel le prieur est tenu; ils payeront les dîmes ordinaires et extraordinaires, ainsi que les autres droits et charges du prieuré ; enfin ils fourniront à leurs frais, à l'expiration du bail, une liève « au vray » signée de leurs mains, contenant « sur le « menu » (en détail) la déclaration de tous les revenus du prieuré, laquelle liève ils devront affirmer être véritable par-devant le juge compétent. — Bail à ferme du susdit prieuré, consenti par le même en 1653 moyennant le prix annuel de 700 livres tournois, outre les charges. — Mises et « estrousses » (adjudication) des dîmes dépendant du prieuré de Sainte-Sévère. — Trois lettres adressées de Paris par messire Maret, prieur de Sainte-Sevère, à Durand, huissier royal et fermier dudit prieuré; lesdites lettres contenant que depuis deux ans les charges du prieuré ont absorbé les revenus ; invitant ledit fermier à payer pour les armoiries du prieur, et faisant connaître que le prieur de Sainte-Sévère consent que son prieuré soit desservi par M. Auclerc, ou si le curé et les habitants le préfèrent, par les RR. PP. Carmes de la Châtre. — Lettre adressée de la Châtre par Chevalier à Durand, huissier royal à Sainte-Sévère, dans laquelle celui-ci est averti qu'on ne peut différer de le contraindre à payer les droits dus pour les armoiries du prieur de Sainte-Sévère. Chevalier ajonte que pour un autre il n'aurait pas pris la peine d'écrire tant de fois. — Lettre au sujet de dîmes dues au prieuré de Sainte-Sévère, adressée par Cottin, fermier des revenus dudit prieuré, à M. Testard, prieur de Sainte-Sévère et curé de la paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun, demeurant dans ladite ville.

Prieuré de Saint-Tiburce de Toiselay,

dépendant de l'abbaye de Déols.

H. 815. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1535-1769. — Copie d'une consultation au sujet de l'aveu de 1547, constatant que M. le prieur de Toiselay a droit de basse justice et de voirie. — Baux consentis par le prieuré : de la dîme de blé, moyennant 6 écus deux tiers d'écu valant 20 livres; — de la dîme de vin, moyennant 25 livres; — de la moitié du Pré-Long, moyennant 100 livres et 12 poulets; — de la dîme des vignes et autres dîmes. — État du revenu du prieuré de Saint-Tiburce de Toiselay près Châtillon-sur-Indre, appartenant à M. Jean-Louis de Fromentiers, prieur dudit prieuré, tant en domaines, dîmes, grains que redevances, lequel prieuré il tient en « franche aumône » du Roi à cause de sa baronnie de Châtillon et 4 sous 2 deniers par an au jour de « l'enneuf, » en ladite recette de Châtillon, de noble devoir : 1° l'église dudit prieuré de Toiselay, laquelle sert de paroisse à Châtillon et à Toiselay et dont ledit prieur est curé primitif; 2° la maison du prieuré située près l'église, etc. — État des biens de la cure de Toiselay abandonnés au prieur ou réservés par le curé, ainsi que l'état des novales par lui abandonnées. — Déclaration des biens de la cure de Toiselay, faite par Georges Maugenest, curé de ladite paroisse. — Enquête (1622) pour l'établissement de la chapelle Notre-Dame, devant suppléer à l'église paroissiale, trop éloignée des habitants de Châtillon et séparée de cette ville par un chemin rompu et dépavé, ce qui est une grande gêne pour lesdits habitants quand ils veulent recevoir « les saints sacrements de l'église. »

H. 816. (Cahier.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1614. — Bail à ferme des revenus du prieuré de Saint-Tiburce de Toiselay, membre dépendant de l'abbaye de Déols, autrement du Bourgdieu en Berry; ledit bail consenti, le 30 mai 1614, pour six ans, au profit d'honorable homme Nicolas Quillon, marchand, demeurant à Châtillon en l'hôtel dudit prieuré, par le sieur d'Avignon, demeurant au lieu seigneurial d'Avignon, paroisse de Toiselay, fondé de procuration spéciale de noble et religieuse personne frère Eustache Viole, conseiller et aumônier ordinaire du Roi et de la Reine, religieux du sacré monastère et royale abbaye de Saint-Denis en France, prieur du susdit prieuré et à cause d'icelui prieuré, curé primitif de la paroisse de Toiselay, et seigneur dudit lieu et de Villedosmin en partie. Le prix du bail est de 1,000 livres par an, outre de nombreuses charges dont les principales sont : 1° subvenir au service divin dû par le prieur tant en l'église de Toiselay qu'ailleurs s'il est dû; le preneur le fera célébrer par un homme de bien et qui sache bien chanter afin que le peuple en soit édifié; 2° plantation annuelle d'une certaine quantité d'arbres fruitiers et autres; 3° fourniture de logement et de nourriture à 4 personnes et 4 chevaux, quand le prieur viendra visiter son prieuré; 4° l'entretien de la lampe et du luminaire du grand hôtel; le pain et le vin pour chanter les messes toute l'année et pour les communions du jour de Pâques; les gages de l'homme d'église qui dessert le prieuré; les dîmes que doit le prieuré, montant à la somme de « sept vingt neuf livres tournois quatre « solz » par an; la pension du vicaire perpétuel de Toiselay, montant à 12 setiers de blé par tiers (sans doute froment, seigle et orge), 12 boisseaux d'avoine, une poule et une pipe de vin; 5° au chapitre de Mézières-en-Brenne, 6 setiers de seigle et 4 d'orge; 6° pour chacun des 13 pauvres auxquels les hommes d'église lavent les pieds le jour du jeudi saint en l'absence du prieur : un pain blanc de 12 deniers, un hareng, un échaudé de 6 deniers et 12 deniers en espèces; 7° l'aumône générale du même jour qui est de 3 setiers de blé seigle convertis en pain; 8° l'entretien, pendant toute la durée du bail, des cordes des cloches de l'église; 9° donner à dîner, les cinq fêtes annuelles qui sont : Pâques, la Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint et Noël, et aussi le jour de Saint-Tiburce, au prieur s'il est présent, à son vicaire perpétuel, à l'homme d'église qui dessert le prieuré et au « secretain » (sacristain) de l'église, à l'hôtel seigneurial de Toiselay et non ailleurs; 10° fourniture de 13 fagots de paille à répandre dans l'église pour la messe de minuit et d'une charrette de gros bois pour chauffer en un lieu commode, à l'issue de ladite messe, les paroissiens qui y assistent.

H. 817. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 40 pièces, 1 plan, papier.

1467-1778. — Bail général des revenus du prieuré de Toiselay, consenti moyennant 1,350 livres par « maistre » Pierre de Laval, prieur dudit prieuré. — Prorogation dudit bail moyennant 1,400 livres par an. — Autres baux successifs dudit prieuré. — Ferme de la dîme de blé et de vin du quartier de Toiselay, moyennant 36 setiers et demi de

froment, autant d'orge, 94 livres 10 sous en espèces et un cent de fagots de paille. — Liste de différents revenus en nature appartenant au prieuré. — Plan d'une parcelle de taillis dépendant du prieuré. — Inventaire des titres et papiers du prieuré de Toiselay, fait en 1765 à Châtillon après le décès de M. l'abbé Gervaux, prieur dudit prieuré, et procès-verbaux des réparations des immeubles en dépendant.

Prieuré de Valençay,

dépendant de l'abbaye de Pontlevoy.

H. 818. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1220-1627. — Transaction (1220) entre l'abbé et le couvent de Pontlevoy (*Pontileviensem*) et le prieur de Valençay (*de Valentiaco*), d'une part, et Franque (*Franconem*) de Valençay, chevalier, d'autre part ; ladite transaction portant que le seigneur de Valençay n'a que 3 sous de rente sur le moulin du Pont, dépendant du prieuré de Valençay, et n'a rienà prétendre sur les vignes dudit prieuré. — Concession, faite en 1312 par les chevaliers du Temple de Valençay au prieur de Valençay, du droit de four banal sur les habitants du bas bourg de Valençay, sous la condition expresse que le meunier du prieuré sera tenu d'aller chercher les sacs de blé à moudre, et d'en ramener la farine sans les garder plus de deux jours et une nuit ; étant bien entendu que s'il les garde davantage, les susdits habitants pourront aller moudre leurs grains ailleurs. — Arrentement du moulin du Pont moyennant le prix annuel de 5 muids et 2 setiers de « moduranche » (mélange de froment, de seigle et de marsèche) et 6 setiers de froment, plus d'autres menues charges. — Bail à rente pour 59 ans de plusieurs terres, vignes et autres immeubles dépendant du prieuré de Valençay, moyennant le prix de 35 sous par an. — Échange, fait par le prieuré de Valençay, d'un quartier de vigne contre un arpent de terre. — Bail emphytéotique de 5 quartiers de terre dépendant dudit prieuré, moyennant 10 sous de rente, 2 poulets et 5 deniers de cens. — Acquisition, faite par le prieuré, d'une maison joignant le jardin dudit prieuré, moyennant le prix et somme de 15 écus d'or soleil. — Sentence du bailli de Bourges ordonnant qu'une sentence précédente sera exécutée nonobstant appel et sans y préjudicier.

H. 819. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1521-1782. — Baux des revenus temporels du prieuré milieu du XVIe siècle par l'abbaye de Saint-Gildas, est de Valençay, tant en cens rentes, dîmes, terrage, lainage, charnage, etc., sans en rien excepter : en 1626, 500 livres outre les charges; en 1635, 720 livres; en 1649, 900 livres; en 1688, 700 livres; en 1695 et 1707, 750 livres; en 1782, 860 livres et 130 livres de charges diverses. — Vente, faite entre particuliers, d'une boisselée de terre dépendant du prieuré avec la quittance des lods et vente par le fermier dudit prieuré. — Sentences du bailli de Bourges condamnant divers particuliers à payer au prieuré de Valençay les arrérages des rentes qu'ils lui doivent.

Prieuré de Saint-Sauveur de Villédieu,

dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas.

H. 820 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1368-1741. — Arrentement de deux parties du moulin de Guilgaut (*duas partes molendini de Guilhegaut*), situé sur l'Indre en la terre de Buzançais ; ledit arrentement consenti en 1368, moyennant 6 setiers de « moudu- « ranche » (*moduranchie*, mélange de froment, de seigle et de marsèche), par religieuse et honnête personne frère Jean Dumas, prieur du prieuré de Villedieu (*religioso et honesto viro fratre Johanne du mas, priore prioratus de Villadei*). — Reconnaissance d'une rente de 2 sous 6 deniers tournois due au prieuré sur 3 quartiers de vigne situés au vignoble de Villedieu (*in vinoblio de Villadei*), sur le chemin de Villedieu à Levroux. — Déclaration « par le menu » (détaillée) des revenus que possède le prieuré de Villedieu, tant par achats que par legs, donations et fondations. — Fermes des moulins banaux de Villedieu, moyennant chaque année : en 1696, 45 setiers de blé à la mesure de Villedieu, savoir : 12 setiers 8 boisseaux de blé froment et 32 setiers 4 boisseaux de « mou- « dure » (mélange de froment d'hiver et d'orge ou marsèche); en 1698 et 1699, 12 setiers 8 boisseaux de froment et 36 setiers de « moudure »; en 1701, 10 setiers de froment et 30 setiers de « moudure. »

H. 821. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 24 pièces, papier.

1407-1787. — Note informe sur les immeubles de la terre, justice et châtellenie de Villedieu. — Note historique sur le prieuré de Villedieu : il « est un des plus anciens « prieurés de France, » a été possédé « en resgle » jusqu'au

tombé ensuite en commende, puis a été tenu en confidence par des chapelains de la maison de Gaucourt qui le possédait ainsi que la terre de Villedieu. En 1623, sur les conseils de l'archevêque de Bordeaux, son parent, Charlotte de Rochefort, veuve Gaucourt, fit résigner ledit prieuré par le confidenciaire qui le détenait à son fils Charles-Joseph de Gaucourt, qui fut tonsuré par Mgr l'archevêque de Bourges, etc. — Mémoire de la « consistance » de la métairie de la Cave. — Quittance de 200 livres donnée par M. le curé de Villedieu, pour sa portion congrue de l'année 1686. — Copie d'une transaction passée en 1500 entre l'abbaye de Saint-Gildas et madame Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, dame de Villedieu, au sujet du droit qu'elle avait de prélever sur le four bannier de Villedieu deux grands pains appelés vulgairement « tortes » (tourtes, pain bis de forme ronde, et pesant environ 25 livres), composées chacune de 3 boisseaux de blé, mesure de Villedieu. — Mémoire des revenus de la cure ou vicairie perpétuelle de Villedieu. — État des titres concernant le prieuré de Villedieu, énumérés en l'inventaire fait en 1765 par MM. les officiers du bailliage royal de Châteauroux après le décès de M. Gaultier, doyen de Levroux et prieur dudit prieuré. — Enquête *de commodo et incommodo*, faite en 1787, sur l'opportunité d'arracher une ancienne vigne de douze arpents, dépendant du prieuré, puis de la replanter ou la convertir en terre labourable ; les témoins s'acordent à dire que, vu la grande quantité de vignes qui existent aux environs de Villedieu, le vin se vend très-peu cher et qu'il y aura pour le prieuré plus d'avantage à convertir la vigne en terre labourable.

H. 822. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 1 plan, parchemin ; 4 plans, papier.

1685-1741. — Quatre plans, non signés, des bois du prieuré de Villedieu lesquels contenaient, en 1700, 256 arpents trois quarts et 7 perches, à raison de 100 perches à l'arpent et 22 pieds la perche. — Plan des mêmes bois, fait en 1701 par Camelin, arpenteur de la ville et comté de Buzançais. — Copie du procès-verbal de l'arpentement des bois de Villedieu, lequel était signé : Fleury. — Procès-verbal au sujet de dégâts faits dans les bois de Villedieu, dressé par Pierre Baron, garde général et collecteur des amendes de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, lequel s'était transporté d'Issoudun, où il demeurait, exprès et à cheval, dans les susdits bois.

Prieuré de Vouillon.

H. 823. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1616-1790. — Procès-verbal d'apposition de bornes pour la séparation des dîmes de la seigneurie de Diors d'avec ceux du prieuré de Saint-Saturnin de Vouillon, en exécution de la sentence rendue par Jean Devallenciennes, lieutenant particulier au bailliage de Berry, siége royal et ressort d'Issoudun, entre François Dumesnil, écuyer, sieur de Diors, et « maistre » Denis Forgonneau, prieur du susdit prieuré. — Reconnaissances de rentes dues au prieuré de Saint-Saturnin de Vouillon : par l'hôpital des Incurables d'Issoudun, de 2 setiers de froment, mesure d'Issoudun, sur le moulin de Saint-Léger ; — par messire Pierre-Philippe Péarron, écuyer, seigneur de Serennes, Nohan, Vieilleville, la Gravolle, Celon, et autres lieux, ancien officier d'infanterie et gouverneur pour le Roi des ville et château de Vierzon, demeurant en son château de Nohan, paroisse dudit lieu, de 20 boisseaux de froment et 10 de « marsèche » (orge de mars) sur le domaine et fief du Guay, sis au village de Saint-Léger, paroisse de Saint-Jean-des-Chaumes ; — par Jean Grillon, marchand, demeurant à Buxerolle, paroisse de Saint-Vincent-d'Ardentes, de 40 boisseaux de froment, autant de seigle, ainsi que de « marsèche » et d'avoine, un porc de la valeur de 3 livres, 2 poules et 4 poulets, et 1 denier de cens, sur la métairie de Fouineau, sise paroisse de Sassierges. — Vente, moyennant 375 livres, de 13 arpents moins 17 perches de bois taillis dépendant du prieuré de Vouillon, par Pierre Tortat, notaire royal, fondé de pouvoir du sieur François Denis Roman, prêtre, licencié en droit, chanoine de l'église cathédrale d'Autun, prieur commendataire du prieuré simple, non sujet à résidence, de Saint-Saturnin de Vouillon, demeurant à Autun.

ORDRES RELIGIEUX DE FEMMES.

Prieuré de Notre-Dame de Glatigny (Femmes)

(Paroisse de Chabris),

dépendant de l'abbaye royale de Fontevrault.

H. 824. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 12 pièces et 1 plan, papier.

1245-1784. — Donation faite en 1245 au prieuré de Glatigny par Hémeri Gigonelle, chevalier, d'une rente de

trois setiers de seigle à prendre en la paroisse de Gèvre sur sa maison de l'Aunaie. — Quittance pour arrérages de la susdite rente. — Trois reconnaissances de la même rente. — Baux consentis par le prieuré de Glatigny : d'une séterée de terre appelée la terre de Glatigny, sise paroisse de Parpeçay, au profit de Jean Maupou, laboureur, moyennant 25 sous tournois et une poule par an ; — d'une terre appelée Grattechien; — d'une maison sise à Chabris. — Reconnaissance au profit du prieuré d'une rente de 20 sous et deux chapons sur une maison appelée la Maison rouge et située paroisse de Parpeçay. — Acquisition par les religieux de Glatigny, moyennant 5 sous tournois de rente et 5 deniers de cens, d'un quartier « tiercé » (tiercer signifie tantôt tripler, tantôt augmenter d'un tiers et tantôt ajouter une moitié, laquelle porte à trois parts un tout qui n'en avait que deux) de vigne, situé paroisse de Chabris. — Plan d'une vigne dépendant du prieuré, sise à Chabris, et contenant 506 chaînes carrées, lesquelles équivalent à cinq arpents et un dixième moins quatre chaînes.

H. 825. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 141 pièces, papier; 3 sceaux.

1248-1671. — Donation faite en 1248 aux religieuses de Glatigny, par le seigneur de Graçay, du bois de Durfort sur lequel les religieuses avaient déjà un droit de pacage et d'usage, en raison de quoi elles payaient annuellement dix setiers de seigle et une quarte, plus 50 sous tournois. — Vente de 13 arpents de bois situés dans les bois de Durfort, consentie, moyennant 60 livres et 100 sous tournois, au profit du prieuré de Glatigny par Pierre, seigneur de Graçay, chevalier. — Confirmation de l'acte précédent par Pierre, seigneur de Graçay. — Copie collationnée d'un acte portant exemption de la justice de Graçay pour les dames de Glatigny. — Procédure au sujet des droits de pacage et usage que les habitants des villages de Gatine et autres prétendaient avoir dans les bois, terres et prés dépendant du prieuré de Glatigny. — Commission pour faire enquête au sujet des droits susdits. — Procès-verbal de prestation de serment pour parvenir à l'enquête. Lettres missives adressées par la sœur de Barbanson, religieuse de Glatigny, à M. du Chesne, procureur à Issoudun.

H. 826. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1495-1788. — Limites de la forêt de Glatigny. — Procédure au sujet de fagots volés dans les bois de Glatigny. — Rapport sur les réparations à faire au prieuré de Glatigny. — Consultation au sujet des droits que les dames de Glatigny prétendaient avoir, de prendre du bois pour leur usage dans les bois de messieurs du chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, barons de Graçay; lesquels bois sont situés entre le Cher et le Fouzon. — Sentence condamnant les habitants de la chapelle de Momemartin, qui prétendaient avoir certains droits dans les bois de Durfort dépendant du prieuré et contenant 25 arpents. — Traité entre les dames de Glatigny et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, désignant les endroits où il sera planté des bornes entre le bois de Durfort et celui de la Vacherie. — Extrait de l'arrêt du conseil portant que l'on devra faire l'arpentage général des bois du prieuré de Glatigny, lesquels seront mis en coupe réglée. — Requête adressée au Roi par les religieuses de Glatigny, demandant la permission de disposer d'environ 300 pieds de chêne, la plupart de peu de valeur et morts en cime par la gelée de 1709. Elles appuient leur demande sur les malheurs qu'elles ont éprouvés et qu'elles exposent ainsi : « Au « mois de juillet 1737, tous les grains pendans alors par « les racines furent totallement batus par la gresle, les « pailles hachée et mises hors d'etat de servir; que lherbe « de leurs prez fut absolument perduë et que leurs bes« tiaux furent ruinez par la mesme gresle, touttes les ar« doises de leur eglise et les thuilles cassez, tous les « autres batimens de leur ferme et domaine egalement « maltraittez; qu'il y en a mesme eû quelques uns dont la « couverture et la charpente entierre ont eté emportez par « la tempeste et louragan; que tous ces malheurs le met« tent dans un etat digne de pitié; que cependant ne vou« lant pas rompre la cloture, elles continuent a demeurer « dans leur maison et a y remplir leurs obligations, espe« rant que Sa Majesté voudra bien leur accorder quelques « secours. »

H. 827. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1519-1788. — Bail de 30 séterées de terre en cinq pièces, sises à Sermelle, paroisse de Luçay-le-Captif, consenti par les religieuses du prieuré de Notre-Dame de Glatigny, moyennant cinq setiers de froment, deux de « marsèche » (orge de mars), mesure de Graçay, 4 chapons et deux livres de cire, le tout bon et recevable. — Note relative à l'étang de Quindray, situé paroisse de Sembleçay, dépendant du prieuré de Glatigny. — Bail de la locature de la Greletterie, paroisse de Sembleçay, consenti par les religieuses de Glatigny moyennant 13 livres, deux poulets et deux livres de beurre. — Acquisition, par les

susdites religieuses, moyennant 1,300 livres tournois, de la métairie de la Bardonnerie, située paroisse de Dun-le-Poëlier. — Procès-verbal de délits commis dans le bois dudit lieu. — Extrait du terrier fait pour la reconnaissance des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux dus au prieuré de Saint-Vincent de Coulommiers, sis en la paroisse de Dun-le-Poëlier, diocèse de Bourges; lequel extrait contient les redevances du domaine de la Bardonnerie envers ledit prieuré. — Vente du domaine de la Pilorgetterie, situé paroisse de Sembleçay, consentie moyennant 50 écus d'or sol, au profit des religieuses de Glatigny, par André Pilorget, « homme de bras, » demeurant à Sembleçay.

H. 828. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 176 pièces, papier.

1556-1782. — Inventaire des pièces produites devant le bailli de Graçay ou son lieutenant par honorable homme et sage maître Pierre Legriffe, avocat au Parlement, demeurant à Romorantin, rue de l'Écu, demandant et poursuivant la vente par décret et autorité de justice des biens saisis à sa requête sur Anne Rousselet, veuve de défunt Claude Pelé. — Achat du manoir et métairie de Malpogne, paroisse de Chabris, moyennant le prix et somme de 1,800 livres tournois. — Pièces de procédure nécessitées par l'acquisition du susdit domaine. — Déclaration des héritages dépendant du fief de Malpogne. — Baux du domaine de Malpogne, consentis par les vénérables dames religieuses, prieure et convent de Notre-Dame de Glatigny : en 1702 et 1710, moyennant 80 livres tournois; en 1719, moyennant 100 livres; en 1735, moyennant 150 livres; en 1755, moyennant 180 livres; en 1772, moyennant 290 livres, etc., sans compter les « menus suffrages » (redevances en nature), comme poulets, beurre frais, etc. — Cheptel du domaine de Malpogne: six bœufs estimés 400 livres; deux autres bœufs, 90 livres; une « cavale » avec sa suite et un cheval, 210 livres, etc.

H. 829. (Liasse.) — 48 pièces, parchemin; 305 pièces, papier (1 imprimée).

1447-1768. — Mémoire pour la rente en blé due au prieuré de Glatigny sur le domaine de Givry, situé paroisse de Chabris. — Lettres missives adressées à madame la prieure de Glatigny par Claude de Saint-Luc, cellérier de l'abbaye de Selles, laquelle abbaye prétendait avoir droit de prendre sur le lieu du Petit-Givry un setier de seigle, un d'orge, plus un droit de terrage et de demi-dîme. — Nombreuses pièces de procédure nécessitées par la susdite prétention. — Baux à rente du domaine du Petit-Givry. — Sentence de la justice de Chabris, constatant qu'il est dû sur ledit domaine une rente d'un setier de blé seigle et autant d'orge au prieur de la chapelle Saint-Eurice. — Prise de possession du domaine de Givry, après expiration du bail, par les religieuses de Glatigny. — Procédure avec le seigneur de Chabris qui prétendait avoir droit de dîme sur le même domaine, ainsi que sur les terres du moulin de la Grange dépendant dudit prieuré.

H. 830. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1492-1781. — Permission, donnée par Régnault, seigneur de Graçay, aux meuniers du chapitre dudit lieu, d'aller chercher du blé pour alimenter leurs moulins dans toute la terre de Graçay. — Bail à rente du moulin de la Grange, dépendant du prieuré de Glatigny, moyennant trois setiers de froment, trois de seigle, deux d'orge et un quarteron d'anguilles. — 38 autres baux du même moulin. — Consultation portant que le moulin de la Grange est situé dans la justice de Graçay, et non dans le domaine du Roi. — Ventes par des particuliers de divers droits qu'ils prétendaient avoir sur le moulin de la Grange. — Transaction passée entre le prieuré de Glatigny et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, au sujet du droit de pêche sur la rivière du moulin de la Grange. — Visite des réparations faites aux écluses du susdit moulin. — Sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Graçay constatant que le moulin et la rivière de la Grange appartiennent au prieuré de Glatigny.

H. 831. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 216 pièces, papier (3 imprimées); 1 sceau.

1597-1668. — Arrêt du grand conseil, décidant que les religieuses de Glatigny doivent payer la dîme sur la terre du Petit-Givry. — Arrêt du parlement de Paris, condamnant Philippe de Béthune ou ses fermiers à restituer au prieuré ce qu'ils avaient perçu sur les terres novales, appartenant audit prieuré dans l'étendue de la seigneurie de Chabris. — Fragment d'un billet de mort du XVIIIe siècle. — Procédures entre les dames religieuses du prieuré de Notre-Dame de Glatigny et les chanoines de la Sainte-Chapelle de Bourges, seigneurs et barons de Graçay, pour raison des meuniers du moulin de la Grange, lesquels prétendaient avoir droit d'aller querir les fournées sur la terre de Graçay contre le droit des moulins banaux de ladite

terre. — Plusieurs inventaires des pièces produites au procès. — Réponses à griefs, salvations, contredits, etc. — Factum pour les religieuses, prieure et convent de Glatigny, membre dépendant de l'ordre de Fontevrault, ayant pris le fait et cause pour Pierre Martin et Lucrèce Ausoyne sa femme, meuniers du moulin de la Grange à elles appartenant, opposantes à la saisie faite sur lesdits meuniers, et demanderesses en mainlevée, contre les trésoriers, chanoines et chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, barons de Graçay, ayant aussi pris le fait et cause pour Étienne Corbin, leur fermier en ladite baronnie, demandeurs en saisie aux fins de l'exploit du vingt-unième février, seize cent dix-sept, et en requête verbale du 3 mars 1618, et défendeurs.

Prieuré de Jarzay (femmes)
(paroisse de Moulins),
dépendant de l'abbaye de Fontevrault.

H. 832. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

XIIe siècle-1784. — Donations faites aux religieuses de Jarzay (*sanctimonialibus de Jarziaco*) : au XII[e] siècle, par Pierre Guérin, d'une rente annuelle de six setiers de blé, dont trois de froment et trois d'orge à prendre sur la dîme de Villers. Ladite donation faite entre les mains de Gauthier, abbé de Saint-Gildas, qui fit écrire la présente charte et la revêtit de son sceau. L'acte porte en marge une croix comme signature du donateur (*signum Petri Garini*); parmi les témoins on remarque Étienne, prieur de Saint-Gildas; — en 1194, par Guazo Du Breuil, chevalier, d'une rente de 2 sous assignée sur Villers. L'acte a été approuvé par la femme et les fils du donateur devant Jacques, abbé de Miseray; — en 1248, par Isabelle de Reuilly (*de Roilliaco*), d'une rente de cinq setiers de froment pour fonder un service anniversaire dans l'église de Jarzay (*in ecclesia de Jardayo*).—Déclaration des domaines de la chapelle de Saint-Martin, située dans l'église collégiale de Martigné-Briand (Maine-et-Loire) et dépendant du prieuré de Jarzay. — Échange de la métairie de Nau appartenant aux religieuses, contre une autre métairie appartenant à l'abbaye du Landais. — Estimation, faite en 1661, des « meullages » et autres ustensiles du moulin de Jarzay : la meule, 9 livres; le lit de la meule, 9 livres; le fer du moulin, 6 livres 10 sous; l' « enchault » (anche, petit conduit par lequel la farine coule dans la huche du moulin), 100 sous; la « nille » (anille, ou fer de moulin), 4 livres 10 sous; le cercle de la meule, 10 livres; la fusée, 50 sous; le tourillon de dehors avec les deux frettes, 4 livres; le tourillon de dedans avec les frettes sur l'arbre, 100 sous; le rouet, 12 livres; l'arbre, 8 livres 10 sous; la roue, 8 livres; l'enchâssure du moulin, 30 sous. Le total monte à la somme de 86 livres. — Inventaire, criée et saisie de la métairie du Dorez.

H. 833. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1206-1785. — Transaction passée en 1206, d'après le conseil d'Henri de Sully, archevêque de Bourges, entre le prieuré de Jarzay et la paroisse de Moulins qui étaient en discussion pour les dîmes des villages des Dorez, Fontbernard, etc. D'après ladite transaction, le prieuré jouira paisiblement des dîmes dont il remettra un sixième à la paroisse de Moulins, qui devra conduire sa procession à l'église du prieuré, le jour de la Sainte-Trinité, et y apporter l'huile sainte des malades. — Donation, faite en 1212, pour la rémission de ses péchés et le salut de ses parents, au prieuré de Jarzay, par Hélie d'Arge à la veille de partir pour la Croisade (*ultra mare iter arripiens*), de la dîme dépendant de son domaine d'Arge (*que pertinet ad meum guehtnagium darge*).— Procédure faite, pour 29 années d'arrérages d'une rente de 4 boisseaux de froment due au prieuré, par maître François Champeaux, avocat au siége d'Issoudun. — Baux consentis par les religieuses : de la métairie de Niserolles; — des terres de la Forêt; — de l'héritage des Neuillys; — de la métairie des Gastault; — des terres et prés de la réserve du couvent; — de la maison du Bois de Devant; — de la métairie de la Basse-Cour du couvent de Jarzay; — de la terre des Chaumes; — de plusieurs parties de prés; — du pré de la Fromagerie; — de la métairie de Boisbardin, etc. — Consultation sur une difficulté au sujet de la métairie des Neuillys.

H. 834. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 47 pièces, papier; 1 sceau.

1214-1778. — Donations faites : en 1214 à Régnaud, prieur de Naie (*Reginaudo, priori de Naia*), par Pierre Du Verdier (*de Viridario*), chevalier, de 16 deniers de cens annuel; dans ladite pièce, il est question de M. (Mathieu), abbé de Saint-Nicolas de Miseray. A la fin on remarque dix croix comme signatures des témoins de l'acte; — de plusieurs pièces de terre et vigne dépendant de la métairie de Naie, en 1288, au prieuré de Jarzay, par Guillaume Bachelier, écuyer, seigneur d'Heugnes (*de Hugnia*); — en 1267, par « joffroi de ville entras, seignour de vioill » (Veuil), à

sa fille Mabille, « nonain dou covant de jardoi » (Jarzay), d'une rente viagère d'un demi-muid de blé, à savoir 4 setiers de froment et deux de seigle. Ladite rente reviendra à l'église de Jarzay après le décès de la donatrice. — Vidimus de l'acte susdit fait en 1294, commençant par le mot *transcriptum*. — Procédures au sujet de la rente en blé due au prieuré sur la métairie de Bellebesogne, située paroisse de Rouvres. — Arpentement détaillé de l'héritage vulgairement appelé Bellebesogne, avec indication du nom des divers tenanciers.

H. 835. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 77 pièces, papier; 2 sceaux.

1218-1777. — Donation faite en 1218 au prieuré de Jarzay, par Pierre de La Porte (*de Porta*), chevalier, d'une rente de trois setiers de froment, deux de seigle et un de noix. — Transaction entre le prieuré et Jacqueline, veuve de feu Rembuon, chevalier, au sujet d'une rente de deux setiers de froment, deux de seigle et deux d'avoine, payée sur les droits de terrage qui se levaient près le moulin de Norrail. — Donation d'une rente de deux setiers de froment et un de seigle, à la mesure de « Lenz, » faite, au prieuré de Jarzay par Herbert, seigneur de la Vernelle (*de Varenella*) et de « Lenz. » — Procédures au sujet de diverses rentes. — Nomination, par les religieuses de Jarzay, de Pierre Laugeron, âgé de 12 ans, fils d'un commis des bois, comme « vicaire homme vivant et mourant » des trois quarts du fief de la Roberderie, mouvant de la seigneurie de Moulins et appartenant aux religieuses; ledit acte, signé Hubert, greffier, a été dressé au couvent desdites révérendes et dévotes dames religieuses, par-devant le bailli et juge ordinaire, civil et criminels de la justice et châtellenie de Moulins en Berry.

H. 836. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 34 pièces, papier; 1 sceau.

1221-1785. — Donation faite en 1221 au prieuré de Jarzay, par Jourdain Savaric (*Jordanus Savarici*), chevalier, d'une rente de 4 setiers de blé, savoir: deux de froment et deux de seigle à prendre sur la terre de Plaisseiz, tous les ans, pour la fête de Notre-Dame d'Août (*beate Marie meaust*). — Vidimus de la même pièce, fait en 1295 et commençant par ces mots: *Hoc est transcriptum*. — « Don- « noison » faite en 1323, par Jean Savary, « vallet, » à la « prioresse, » au prieur et au convent de Jarzay, d'une rente de six setiers de blé, mesure de Saint-Genou, à savoir: trois de froment, trois de seigle; ladite rente échéant « au jour de la Saint-Michau. » — Copie certifiée de la collation d'un acte latin traduit en français, portant donation du moulin de Rocheriou, paroisse de Bouges; ladite donation faite en 1289 au prieuré de Jarzay, par Philippe de Chauvigny, chevalier, sire de Levroux, à la charge d'un service anniversaire dans l'église de Notre-Dame de Jarzay pour le repos de son âme et celles de ses parents. — Baux du susdit moulin consentis, outre diverses redevances en nature : moyennant 32 livres 10 sous tournois, en 1657; 60 livres, en 1733; 95 livres, en 1768; 103 livres, en 1776; et 110 livres, en 1785. — Procédures faites au sujet du fermage dudit moulin.

H. 837. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier (1 imprimée).

1221-1789. — Donations faites au prieuré de Jarzay : en 1221, par P. Méghart, chevalier, d'un setier de froment de rente sur son moulin de Vic, pour le salut de son âme et de celles de ses parents ; — en 1250, par Hervé Guiton, chevalier, de tout ce qu'il possédait en droits de terrage, cens et autres dans la paroisse de Langé (*de Langeio*); — en 1266, par Jean Pèlerin (*Peregrini*), prêtre, de la moitié d'une maison sise à Loches, dans la rue de Gancison (*in vico de Ganciso*); — en 1295, par Huet de Gerlemont, « escuier », de deux setiers de seigle, mesure de Loches, assignés sur la dîme de Genille et payables « au jor de la « Saint Michau. » — Extraits du cartulaire du prieuré d'Orsan, contenant des donations faites audit prieuré et à celui de Jarzay.— Copie collationnée en forme d'actes, concernant les fermes appelées Chapelles de Sainte-Catherine de Barreneuve et de Blavetin, dépendant de l'abbaye de Fontevrault; lesdites copies faites à la requête du couvent de Jarzay. — Sentence du bailli de Montrésor, portant que le moulin à tan de Blavetin appartient au prieuré de Jarzay. — Bail de la chapelle de Notre-Dame et Sainte-Catherine de Blavetin, paroisse de Nouhan, consenti, moyennant le prix annuel de 40 livres tournois et 4 chapons, par messire Mathurin Marays, prêtre, prieur de ladite chapelle. — Déclaration des héritages du susdit fief.

H. 838. (Liasse.) — 12 pièces et 1 cahier de 59 feuillets, parchemin; 12 pièces et 2 cahiers de 111 feuillets, papier.

1273-1686. — Donations faites au prieuré de Jarzay : en 1273, par Ozanne La Chardone, d'une maison sise à Saint-Aignan (*apud sanctum Amanianum*), à la charge d'un anniversaire pour elle et ses parents; — en 1288,

par Perronelle, veuve d'Henri Seiorne, « dame de soi » (c'est-à-dire jouissant de ses droits, comme n'étant plus en puissance de mari), d'une vigne « par le salu de same « (son âme) et en aumosne. » — « Nottes prises » en 1557 et 1558 par maître Marin Bryère, notaire apostolique; lesdites notes concernant les affaires de la communauté de Jarzay. — Liève des revenus temporels du prieuré de Notre-Dame de Jarzay. Liste des domaines dépendant du prieuré. — Vidimus d'une bulle du pape Alexandre IV, portant exemption de dîme pour l'ordre de Fontevrault. — Déclaration des domaines possédés en Touraine par les religieuses de Jarzay. — Aveux et dénombrements rendus au seigneur de Saint-Aignan en Berry par les seigneurs de Moulins.

H. 839. (Cahier.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1645. — Copie de l'aveu et dénombrement de la châtellenie, terre et seigneurie de Moulins, tenue à « foy et « hommage lige » par Imbert de Bacarnay, chevalier, de haut et puissant seigneur monseigneur le comte de Tonnerre et baron de la baronnie de Saint-Aignan en Berry : limites de la seigneurie de Moulins; ledit aveu fait le 20 mars 1499 avant Pâques. — Le seigneur de ladite terre a droit de commettre à l'exercice de la justice « bailly, provost, ser- « gens et tous aultres maistres de justice pour icelle exercer « ainsy qu'il appartient à seigneur chastellain, et aussy pri- « sons pour incarcerer les prisonniers et malfectteurs quand « le cas le requerera ; ensemble scel et sceaux a contracts, « moulins bancquiers et four bannaux, maison dieu, Mala- « derye, guets et droicts de guets et guetant sur tous les « habistans de ladite terre et chastellenie de Moulins, bois, « forest, pessons et droits de pessons et pasnaiges, ainsy « que mes predecesseurs ont jouy par tel et sy longs temps « quil nest memoire du contraire et jen jouist paisiblement « sans aulcun contredit. » — Droits de chasse : « *Item*, « jay droict sur tous les laboureurs, manans et habistans ou « village de Thouez, que toutes es quantes fois que je veust « chasser aux grosse bestes, lesdits habitans de Thouez « sont tenus de faire a leurs propres cousts et despens « toutes les hais que je vouldrois estre faites en mes dits « bois de Thouez et donne en garde lesd. hais durant la « chasse bien et convenablement, en leurs baillant par « moy ung maistre venneur ou aultre ad ce congnois- « sant pour diviser lesdits hais; et que sil advient par leur « faulte les bestes qui sont chassée audit bois se perdent « ilz sont tenus de me paier et bailler, cest assavoir « pour chacun serf perdu, ung thoreau en laage de trois « ans ; pour une biche, une thaure en l'aage de deux ans; « pour ung sanglier, ung pourseau en laage de deux ans; « et pour ung sangliere, une truiéé prince en laage de « deux ans; et pour ung chevreux, une chievre. Et sont « lesd. manans et habistans de Thouez tenus de garder les « bois et tailles estans esd. bois et forest de Thouez, et « me fault savoir ou a mes officiers tous ceulx et les bestes « quilz trouveront esdits bois et tailles, et les dellinquans, « malfectteurs ou bestes prinse esdits bois et taillis incon- « tinant et sans dellay, le plus tost que faire se poura, « me dire et denoncer ou a mesd. officiers. » — Droit sur les habitants qui veulent entrer dans le clergé : « *Item* « quand aulcun desdits manans et habistans de madite terre « de Molins veullent prendre tonsure cleriqualle, ilz sont « tenus me supplier et requerir leurs en donner conge et « licence et ne la pouront avoir ne obtenir sans mon conge « et gre de moy obtenu en forme auctenticques soubz mon « saing ou seil ou procuration aiant de moy puissance; et « sil advenoit quilz fussent promeuz a ladite tonsuré clé- « ricqualle sans recourir aultres ordres comme diaconnal « soubz diaconnal ou prebitral, en ce cas lesd. tonsurez « demeurent mes hommes serfz commé les aultres hommes « serfz de ma dite seigneurýé, nonnobtant ladite tonsure « ainsy receue; et silz ont receus lesdits ordres de preb- « sterie, ilz ne peuvent tenir ne enquerir en madite « terre de Molins aulcuns herritages soit par conquest, « succession ny aultrement, sinon par mon conge et « licence. » Etc., etc.

H. 840. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1646. — Inventaire des titres du prieuré de Notre-Dame de Jarzay : — « Preface. Ceux qui premierement « ont attribué le nom de Thresor aux titres, papiers et « enseignements d'une maison, en ont bien conceu le prix, « le merite et la valleur et nous ont par la voulu faire en- « tendre combien il importe de les bien garder. C'est une « fable ou bien un traict de magie ce qu'on dit qu'il y a « certeines bestes quilz appellent Maindegonre qu'on tient « enfermées et emprisonnees dans des arches ou ilz pon- « dent l'or et largent a ceux qui les tiennent aincy cap- « tives et enchaisnées; mais cest une verité exempte de toute « superstition si on le veut entendre des titres et papiers, « que je nommerois volontiers des Sources et fonteines « clairez qui coulent leurs eaux toutes d'argent, des mi- « nes qui produisent l'or dans lés coffres ; des greniers et « des magazins inepuisables d'ou continuellement on tire « de quoy norrir et entretenir les plus grandes familles « sans rien y mettre. Les Anciens ont appellé le lieu ou ilz les « conservoient Chartres cest a dire prisons, les cadenaçant

« et renfermant de plusieurs portes et clefz differentes pour « les mieux garder, scachant de quelle importence il est « de ne les laisser jamais sortir. Ilz ressemblent ces oyseaux « sauvages, qui ne voulant point estre apprivoises donnent « du plaisir dans la cage ou ilz sont renfermes, mais si « vous les laisses aller sans les tenir de pres comme par les « longes, ilz s'eschappent et s'enfuient : et comme si les « plumes, dont les traicts paroissent asses sur leur corps « desja leger de sa nature, leur avoient formé des aisles, « ilz senvollent et ne retournent que bien rarement. La « Maison de Jarzay n'experimente que trop et a ses des- « pens la consequence quil y a de ne les sortir point des « chartres, qu'a bonnes enseignes et de les garder bien « soigneusement. Elle s'est veüe en un temps ou on luy « eut peu desnier toutes ses rentes et contester tous ses « droits, sans quelle en eut peu verifier aucun sinon par la « seulle possession laquelle n'ayant pas toujours esté bien « receüe ny allouée, elle souffre des domages inestimables « par la perte de ses thresors originaux je veux dire ses « papiers. A la recherche des quelz la Reverende Mere « prieure Marie d'Allongny de Rochefort ayant apporté « beaucoup de soing et de patience, et en ayant fait quel- « que gros elle en a fait faire l'inventaire suyvant de ce qui « s'en est peu trouver, puis ayant donné ordre de faire « une chartre, à deux clefs differentes desquelles, selon « la regle, elle en doibt garder l'une et la Mère depositaire « l'autre affin qu'une seule personne ne la puisse ouvrir, « elle les y a renfermés le dix septiesme juin mil six cents « quarente et sept es presences du R. P. confesseur frère « Michel Baudron, des Reverendes Meres Anthoinette de « Piegu, depositaire, Renée Doudon, bourciere, et Marie « de Chamborant, et de Me Andre Galliot, procureur et « agent es affaires dud. Jarzay. » — Table alphabétique de ce qui est contenu au présent inventaire, lequel a été fait et dressé par Jean Morin, écuyer, seigneur de Saint-Lactencin et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant criminel honoraire au siége royal de Loches et maître des requêtes de la Reine régente, mère du Roi Louis « quatorziesme. » — Sentences, déclarations d'héritages, baux de terres, moulins, prés, métairies, etc. — Reconnaissances de rentes, etc.

H. 841. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier; 1 sceau.

1333-1782.—Vente au prix de 100 sous tournois, d'une rente de deux setiers et une minée de froment, consentie en 1333, au profit du prieuré de Jarzay (*conventui de Jarzayo*), par Étienne Gillebert, surnommé Dupin (*Stephanus Gilleberti alias dou pin*), damoiseau. — Déclaration de foi et hommage lige faite par les religieuses de Jarzay, pour leur manoir et métairie de Bellebesogne, à très-haut et puissant seigneur monseigneur Henri, dauphin de France, seigneur de Levroux et de Baudre, à cause de son château et grosse tour et châtellenie de Levroux, lui appartenant par sa femme Catherine de Médicis. — Autres actes de foi et hommage pour le même domaine. — Quittance d'un roussin dû pour le même fief au seigneur de Levroux. — Lettres missives relatives à des contestations élevées au sujet de droits de terrage. — Billet (1782) d'invitation à un service du bout de l'an pour le repos de l'âme de la femme de maître Thomas-Claude Royduvivier, avocat au Parlement. — Lettre de faire part pour le mariage de...

H. 842. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin; 30 pièces, papier; 1 sceau.

1482-1790. — Déclaration des héritages que frère Jacques de Maulevrier, prieur du prieuré de Jarzay, avoue tenir en la châtellenie de Châtillon à cause dudit prieuré : une chapelle, avec deux « fais » de maison (corps de bâtiment) nommés Sainte-Catherine de Beauchamp, des terres, des prés, etc. — Bail emphytéotique du moulin de Naye, paroisse de Pellevoisin, consenti par les religieuses de Jarzay moyennant 33 setiers de blé, savoir, 27 de mouture, 6 de froment, à la mesure de Châtillon, 20 sous, deux chapons et un dîner au prieur ainsi qu'aux religieuses, avec leurs gens et domestiques. — Autres baux dudit moulin. — Bail des prés du même moulin. — Accord pour les réparations à faire à la métairie de Naye, passé entre les dames du prieuré de Glatigny et Jean Pénigault, docteur en médecine, demeurant à Levroux. — Cheptel de la métairie de Sainte-Catherine, paroisse de Pellevoisin, montant au total de 300 livres dont 120 livres pour les « aumailles» (bêtes à cornes). — Bail de la susdite métairie, consenti par le prieuré de Glatigny, moyennant 110 livres, douze fromages, six poulets et deux livres de beurre. En outre, le preneur fera filer pour les religieuses trois livres de «plain» (chanvre de première qualité), trois livres d'étoupe ; et s'il survient des réparations à faire au chœur de l'église de Pellevoisin, il payera sa part à la décharge du prieuré. Il participera aussi à l'entretien des ornements.

H. 843. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1452-1789. — Reconnaissances de rentes dues au prieuré de Notre-Dame de Jarzay : 6 sous sur 5 quartiers

de vigne à Buzançais; 70 livres, par M. Pénigault, médecin à Levroux; 4 setiers de froment, par messire Jacques Louis de Chaumont, seigneur de Luçay; 3 livres et 2 poules, par Gabriel Clairault, fermier, demeurant paroisse d'Argy; 5 setiers de seigle, mesure de Palluau, par J.-B. Faguet, demeurant au château de la Mote, paroisse de Villebernin; de 3 chapons, 2 livres de cire, 5 deniers et 5 sous, plus un demi-boisseau de seigle, par Nicolas Souadet, marchand, demeurant à Pied-Foudon, paroisse de Souget; 2 sous 10 deniers, un quart de chapon et un quarteron de cire, sur l'héritage de la Maison brûlée appelée autrefois le Gros-Chêne; etc. — Aveu et dénombrement rendu au seigneur d'Argy par les dames de Jarzay pour certaines portions de pré qu'elles possèdent dans la paroisse d'Argy. — Liste des immeubles qui payent rente au prieuré. — Reconnaissance d'une rente de 30 boisseaux de froment et autant de « marsèche » (orge de mars), mesure d'Issoudun, les susdits 60 boisseaux faisant 6 setiers; ladite rente due par l'abbaye de la Prée, au prieuré de Jarzay. — Deux lettres missives adressées à Me Guimon de Brelay, dépositaire de « l'abbaye de Jarzay, » par frère Garaudé, prieur de l'abbaye de la Prée, au sujet d'arrérages de la susdite rente. — Transaction au sujet des dîmes du moulin de Jarzay entre les religieuses et messire Joseph Guyton, bachelier de Sorbonne, prieur de Fontanes, y demeurant, et prieur curé primitif et seul décimateur de la paroisse de Saint-Martial de Baudres, diocèse de Bourges.

H. 844. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 50 pièces, papier; 2 sceaux.

1302-1788. — Reconnaissance d'une rente de 3 poinçons de vin, consentie en 1302, au profit des religieuses de Jarzay, par Jean Boileau, sur son clos de vigne appelé au Claveau. — Arrentement d'une maison avec verger, située à Châteauroux, dans la rue qui va de Saint-Gildas à la porte Closoise (*quamdam viam per quam itur de sancto Gildasio ad portam Closoise*); ledit arrentement consenti en 1350, moyennant 10 sous par an, au profit de Jamet de Bouchaire, par Catherine de Prie, prieure de Jarzay, et frère Jean de Brunaco, prieur des religieuses de Jarzay. — Reconnaissance de 3 deniers de cens dus au prieuré sur trois boisselées de terre situées au Champ-aux-Dames. — Inventaire des titres et enseignements concernant le prieuré de Notre-Dame de Jarzay, qui sont « es chartres » de l'abbaye de Fontevrault. — Testament au profit du prieuré de Jarzay, par Martin Tiphault, prêtre, chanoine en l'église de Saint-Silvain de Levroux et receveur dudit prieuré. — Aveu et dénombrement des héritages que tient du prieuré Martin Lejard, meunier au moulin de Choiseau, paroisse de Saint-Martin-de-Lamps. — Bail de la chapelle, manoir et métairie de Saint-Vincent, dépendant du prieuré de Jarzay, et ce, moyennant 6 setiers de froment, 6 de seigle, mesure de Graçay, 4 livres de cire, 2 chapons, un porc gras valant 12 livres, et en outre 5 sous tournois de cens. — Bail de cinq quartiers de prés appelés pré au Jau. — Acquisition faite par le prieuré d'un arpent de vignes à Sigougnolle. — Bail d'une séterée de terre proche Levroux, moyennant une livre de poivre et trois livres de cire.

H. 845. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1281-1685. — Inventaire des pièces de la production « literalle » que les vénérables prieure, religieuses et couvent du prieuré de Jarzay, membre dépendant de l'abbaye royale de Fontevrault, mettent et baillent par-devant le bailli de la châtellenie des quatre paroisses de Lans (aujourd'hui Lamps), pour établir la légitime possession de la métairie de Noz, située paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps. — Bail, consenti moyennant le prix et somme de 150 livres, par révérend Philippe Boylesve, prieur du couvent des Augustins de la Maison-Dieu, de Montmorillon, du revenu de la terre et seigneurie de la Picauderie dépendant dudit couvent et située paroisse de Villegongis, diocèse de Bourges. — Sentence du bailliage royal d'Issoudun, condamnant Maximilien Martinet à payer au prieuré de Jarzay la rente qu'il lui doit sur son domaine de Têtefort, laquelle consiste en la moitié de cinq livres de cire, de trois setiers de froment, autant de « marsèche » (orge de mars), trois douzaines d'avoine, ladite avoine double (cela signifie sans doute que la douzaine est de 24, comme cet usage existe encore de nos jours à Bourges pour les fagots et bourrées), un setier de fèves, le tout à la mesure de Villegongis. — Bail d'une terre appelée la Herse, sise près Levroux, consenti par les vénérables dames prieure religieuses et convent de Notre-Dame de Jarzay, assemblées à la grille du parloir, au son de la cloche, à la manière accoutumée, à savoir : Marie Bossay, prieure; Louise Duverdier, prieure de cloître; Anne Guigneuf, portière; Catherine Duboys, dépensière; Louise Carré, cellérière; Charlotte Levaillant, secrétaine (sacristine); Françoise Dupont, boursière; Antoinette de Piedgu, sous-secrétaire; Anne Monin, sous-cellérière; Louise Devienne et Françoise Lejard, toutes religieuses professes. — Reconnaissance d'une rente de 14 livres et 6 chapons sur le pré Sans-Chemise, dépendant du prieuré de Jarzay.

H. 846. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 43 pièces, papier; 1 sceau.

1500-1782. — Reconnaissance d'une rente de 40 sous et deux poulcts, faite par les religieuses du prieuré de Jarzay sur le petit fief d'Entraigues près Moulins, à messire Charles de Jussac, chevalier, sieur dudit fief.—Bail du moulin de la Fosse, situé paroisse de Selles-sur-Nahon, consenti par le prieuré moyenant chaque année 30 setiers de blé, savoir un muid de froment et 18 setiers de mouture, le tout mesure de Levroux, un porc ou 9 livres au choix des religieuses, 4 chapons, 4 oisons, 2 oies grasses, 6 poulets, 12 deniers de cens, un gâteau fait avec la fleur de farine fournie par un boisseau de froment et dans lequel il y aura du beurre, du fromage et une fève; le blé payable en 4 termes, les oisons et poulets le jour de la fête de sainte Madeleine, le porc, les oies grasses et les chapons à la Saint-André, enfin le gâteau le jour des Rois. — Sentence arbitrale rendue par Dominique des Temps, seigneur de Valençay, en faveur du prieuré de Jarzay, contre M. de Fiesque, seigneur de Levroux, laquelle confirme le droit de chasse ou quête de blé dans l'étendue de la seigneurie de Levroux pour les moulins de la Fosse et Jarzay (c'est-à-dire que les deux moulins susdits avaient le droit d'aller chercher les grains à moudre dans l'étendue de la seigneurie de Levroux). — Acte par lequel les religieuses de Jarzay nomment Pierre Faisant, fils de Pierre Faisant, procureur à Moulins, comme homme vivant et mourant, pour la métairie de la Fosse, située dans la mouvance du seigneur de Moulins. — Nomination du curé de Moulins, comme homme vivant et mourant pour la même métairie. — Bail du moulin et métairie de la Fosse, moyennant 300 livres, 72 boisseaux de froment, 72 de marsèche, un porc de la valeur de 15 livres, 6 livres de cire valant 12 livres, 6 anguilles et 6 canards.

H. 847. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1471-1651. — Arrentement, consenti en 1482 au profit d'Étienne Caillaut et autres, par frère Jean Maulevrier, prieur du prieuré conventuel de Jarzay, tant en son nom que comme fondé de procuration de l'abbesse de Fontevrault, de la métairie de Boisbardin, située paroisse de Rouvres-les-Bois; et ce, moyennant 2 setiers de froment 1 de seigle, 5 sous tournois de cens et 2 « chefs » (têtes) de poulaille. — Sentence condamnant les détenteurs de la susdite métairie à continuer de payer la rente qu'ils doivent au prieuré de Jarzay, laquelle consiste en 4 setiers de blé, moitié seigle, moitié froment et deux gelines.— Transaction qui annule le bail de la métairie de Boisbardin, passé en 1482. — Mémoire commençant par ces mots : « pour vous mouvoir et avertir messieurs des requestes du « palais, conseillers du Roi nostre sire et commissaires en « cette partie, de la part des religieuses, prieure et con- « vent du prieuré de Jarzay ; » ledit mémoire explique que le prieuré de Jarzay a jadis été doté de plusieurs belles terres qui ont été aliénées « soubs coulleur de certains « baux a vies par le mauvais mesnage » de ceux qui l'administraient alors, d'où il résulte maintenant un grand préjudice pour les religieuses de Jarzay qui sont très-nombreuses et des meilleures familles du pays et des pays environnants. Parmi les domaines aliénés, se trouve la métairie de Boisbardin qui est de très-grande valeur. « Se veoit que le dix huictiesme janvier mil quatre cens « quatre vingtz deux frere Jehan Maulevrier qui se disoit « prieur du prieuré conventuel de Jarzay, jaçoit que ce soit « ung couvent de religieuses qui y ont esté establies lors de « la fondation dudict prieuré, icelluy dit Maulevrier ni « estant que recepveur envoyé par madame de Fontevrault « pour servir ausdictes religieuses de chappelain lespace de « trois ans, ce neantmoins ledict de Maulevrier, sestant « fait doner de grands pots de vin, a voulu aliener ladicte « mestairie de Boisbardin, et de faict il se veoit qu'audict « temps luy seul, sans necessité, sans l'advis des religieu- « ses, sans l'auctorité de la superieure qui est madame de « Fontevrault, baille a tiltre de ferme et adcence annuelle « et perpetuelle » à Étienne Caillault et autres l'héritage de Boisbardin, avec les droits, fonds, issues, entrées et tout ce qui en dépendait, à la charge de payer chaque année de minimes redevances. En conséquence les religieuses demandent l'annulation dudit bail à vie. — Inventaires des titres présentés à la Chambre des requêtes, contredits de production, salvations et autres pièces de procédure relatives au procès mû au sujet de l'arrentement de la métairie de Boisbardin. — Arrêt du parlement de Paris, condamnant les détenteurs de ladite métairie à « en laisser la possession « libre, » en restituer tous les fruits et mettre les lieux en bon et suffisant état.

H. 848. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1478-1776. — Transport, fait à maître Martin Tiphault, demeurant à Jarzay, par Jacques Lhomme, marchand à Levroux, de la somme de cent écus d'or soleil restant à payer de 114 écus qu'il devait à Jean Berthon, meunier au moulin de la « Fousse » (la Fosse), paroisse

de Moulins. — Bail de la métairie de la Fosse, appartenant au prieuré, moyennant 12 setiers de froment, 4 de seigle, 6 douzaines d'avoine, le tout mesure de Levroux, un porc de 2 ans ou 9 livres, 12 fromages, 2 chapons, 2 oisons, 2 oies grasses et un gâteau de la fleur de farine provenant d'un boisseau de froment. — Transaction entre Bodin et les religieuses au sujet de trois boisselées de terre proche l'étang de Jarzay. — Constitution d'une rente de 60 livres sur l'héritage de Fontbernard situé paroisse de Moulins, faite au profit de Martin Tiphault par Jacques et Antoine Charlot, laboureurs, demeurant audit Fontbernard. — Acquisition par le couvent de Jarzay, de 3 boisselées de terre sises au lieu appelé les Ouches de la Vau, paroisse de Moulins, moyennant la somme de 27 livres tournois ; en outre à la charge de payer le cens annuel dû sur l'immeuble à la seigneurie de Faye. — Arrentement d'une boisselée et demie de terre entourée de fossés et couverte de bois et buissons, consenti par les religieuses moyennant 10 sous tournois par an rendus conduits au prieuré de Jarzay. — Bail de la métairie de Gasteaux, paroisse de Moulins, consenti par les religieuses au profit de Paul Mardon, meunier, demeurant au moulin de Gasteaux, moyennant 70 livres tournois et 12 poulets. — Lettres missives, concernant les affaires de la communauté, adressées à madame de Brelay, religieuse et dépositaire des dames de Jarzay. — Pièces de procédure relatives à de menues rentes dues au prieuré.

H. 849. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin ; 154 pièces, papier.

1527-1780. — Baux consentis par les religieuses du prieuré de Notre-Dame de Jarzay : de 12 arpents de terre en brandes et bruyères où il y avait autrefois une futaie appelée la forêt des dames de Jarzay, et situés paroisse de Balzême, moyennant 8 livres par an et à la charge de défricher et « fossoyer » lesdites brandes et bruyères ; — du moulin de Rocheriou, paroisse de Bouges, moyennant 95 livres par an ; — de divers petits immeubles non bâtis, moyennant 70 livres ; — de plusieurs prés, dont le pré du Lavoir, moyennant 36 livres et 12 poulets ; — de 5 quartiers de vigne au vignoble de Sigougnolle, paroisse de Bretagne, moyennant le prix de 10 livres et à la charge d'y faire tous les « proüains » (provins) nécessaires bien et dûment « mottés » suivant l'usage du pays ; — des bâtiments, prés, terres, bois taillis et buissons appelés les Neuilly, paroisse de Rouvres, moyennant 80 boisseaux de froment et 4 douzaines de boisseaux « rez » (combles) d'avoine, à la mesure de Levroux, 2 chapons, 2 poules, 5 sous de cens et 2 livres de cire, et en outre à la charge d'entretenir les couvertures de paille et bardeau. — Procédure au sujet du moulin de Rocheriou, paroisse de Bouges, faite par-devant le bailli de Bouges, Bretagne, Liniers et la Champenoise.

H. 850. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ; 1 sceau.

1471-1783. — Sentence rendue en 1471, au sujet des dîmes de lainage et charnage, par le bailli de Moulins, accepté comme « juge, arbitre et amyable compositeur » entre messire Louis de Pélinget, prêtre, curé de Baudres, d'une part, et noble et vénérable personne frère Jean de Maulevrier, prieur de Jarzay. — Vente d'une rente d'un setier de froment, consentie au profit de Jean Mathurin, par damoiselle Françoise Béchette, veuve de feu noble homme François Maulsabré, en son vivant seigneur de « Laleu » en la paroisse de Baudres. — Estimation des « ustensiles » du moulin de Jarzay, dépendant du prieuré. — Arrentement de 12 boisselées de terre sises paroisse de Moulins, consenti par les religieuses moyennant 2 boisseaux de froment, 2 d'avoine et 2 deniers de cens par an. — Transaction entre le sieur Tiphaut et le seigneur d'Estrées et Laleuf, où sont intervenues les religieuses à cause d'une rente qu'elles avaient sur la seigneurie d'Estrées. — Vente de plusieurs portions de terre faite entre particuliers, sur lesquelles le prieuré de Jarzay avait certains droits. — Reconnaissance d'une rente due au prieuré sur la chapelle et métairie de Saint-Vincent, sises paroisse de Poulaines, laquelle rente était de 3 setiers de froment, 3 de seigle, 12 boisseaux d'avoine combles, le tout à la mesure de Graçay, 2 chapons, 1 porc de deux ans et 5 sous de cens. — Procédure au sujet de la susdite rente. — Baux de la métairie de Saint-Vincent, consentis : en 1682, au prix de 70 livres par an ; en 1783, au prix de 143 livres, plus 12 fromages, et à la charge, en outre, de faire filer chaque année gratuitement pour les religieuses 6 livres de « plain » (chanvre de première qualité) ; etc.

H. 851. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1317-1774. — Vente consentie en 1317 par Jean dit le Jars (*dictus li Jars*) et Isabelle, sa femme, au profit du prieuré de Jarzay, moyennant 6 livres 2 sous, d'un demi-arpent de pré sis dans la prairie des Maisons (*de domibus*), joutant les Dorez. — Acquisitions de divers immeubles, faites par les dames de Jarzay. — Reconnaissance d'une rente de 5 sous, 4 chapons et 2 boisseaux de froment, due au prieuré sur des héritages situés aux Dorez. — Vente

entre particuliers de 4 boisselées de terre au champ à la Brune sur lequel le prieuré percevait un « rez » d'avoine (c'est-à-dire un boisseau mesuré ras). — Procès intenté par les religieuses à leur ancien procureur pour le forcer à remettre entre les mains du nouveau tous les papiers relatifs aux intérêts de la communauté. — Transaction entre les religieuses et Martin Lejard, au sujet d'héritages situés au village des Dorez près Jarzay. — Fermes de la métairie des Dorez consenties par le prieuré : en 1630, moyennant 17 setiers de froment, 17 douzaines de boisseaux « rez » d'avoine (rez est le contraire de comble), le tout mesure de Levroux, 4 chapons, 4 oies, 12 poulets, 12 fromages, un porc valant 4 livres 10 sous au choix des religieuses, une livre de cire, 2 pintes d'huile; — en 1774, moyennant 130 livres, 6 poulets, 6 fromages, 2 livres de beurre et autres conditions.

H. 852. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1546-1782. — Papier du revenu des moulins de Jarzay, de la Fosse et de Naye, appartenant au prieuré de Notre-Dame de Jarzay. — Sentence de Laurent Larget, « pratician » au siége de Moulins, condamnant les habitants des villages des Dorez et de Fontbernard à payer aux religieuses de Jarzay une poule de feu (pour droit d'affouage) et 4 deniers tournois de rente qu'ils devaient au prieuré. — Bail de la métairie des Dorez, consenti par les religieuses au profit de maître Jacques Pénigault, leur receveur, moyennant le prix annuel de 100 livres tournois et à la charge, en outre, d'acquitter pour le couvent 7 sous 6 deniers et 2 chapons de cens et rente dus au prieuré de la Chaise, et 3 boisseaux « rez » (non combles) d'avoine dus à la seigneurie de Moulins. — Reconnaissances de rentes dues au prieuré de Jarzay : 5 sous et un chapon sur un quartier de pré sis aux Noues des Dorez ;— sur une locature au village des Dorez, 17 deniers, 2 chapons, une poule de feu (pour droit d'affouage), 3 journées d'hommes, l'une pour marner, l'autre pour fumer et la troisième pour vendanger, et enfin 4 deniers de cens; — sur une locature sise au carroir du village des Dorez et dépendant de la métairie des Dorez, 12 deniers, une poule et un poulet, lods et ventes, reliefs, défaut et amende portant « au désir de la coutume de « Blois. » — Assignation portée contre un délinquant qui avait coupé de l'herbe dans les prés de la métairie des Dorez, lequel a été condamné à payer 12 livres.

H. 853. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1554-1774. — Bail à ferme d'un héritage sis à Fontbernard, consenti par les religieuses au profit de Jacques Laleu, moyennant 8 setiers 10 boisseaux de froment, 4 boisseaux de seigle, 22 « rez » (boisseaux non combles) d'avoine, 2 oisons, 1 chapon et 1 poule. — Lettres monitoires adressées par l'official de Bourges à tous les prêtres, curés, vicaires et chapelains, ses « subjectz, » à l'occasion de titres que l'on avait dérobés au couvent de Jarzay. — Sommation faite aux religieuses de Jarzay, par Jacques Charlot, laboureur au village de Fontbernard, paroisse de Moulins, et autres particuliers, pour qu'elles aient à recevoir les cens et rentes qui sont dus au prieuré sur ledit village. — Transaction entre les parties susdites au sujet des devoirs dus au prieuré sur les héritages de Fontbernard. — Déclaration des héritages de Fontbernard. — Relevé des rentes dues au prieuré de Jarzay. — Titre nouvel pour la reconnaissance des rentes dues au prieuré sur Fontbernard, lesquelles consistent en 10 boisseaux de froment, 3 boisseaux et demi de seigle, 41 boisseaux « rez » (non combles) d'avoine, 10 chapons, 2 poules, 64 livres et 1 sou argent, 1 livre de cire, 3 sous 2 deniers de cens.

H. 854. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier ; 1 sceau.

1469-1788. — Sentence de Pierre Servant, licencié ès lois, lieutenant de monsieur le bailli de « Mollins en « Berry, » condamnant Jean Faisant, Pierre et Étienne Legeards, « de leur consentement, » à payer et rendre à noble et discrète personne frère Jacques de Maulevrier, prieur de Jarzay, la quantité de 3 boisseaux de seigle, arrérages d'un boisseau de rente que les susdits doivent au prieuré de Jarzay comme détenteurs d'une pièce de terre sise au Marchais en la terre et justice de céans (c'est-à-dire, dudit lieu de Moulins). — Testament de messire Martin Tiffault, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Sylvain de Levroux, et receveur des vénérables dames religieuses de Jarzay : ledit Martin devra être enterré en l'église de Jarzay devant le grand autel; suivent diverses dispositions en faveur du prieuré. — Compulsoire accordé en 1625 par le roi de France à sa cousine Louise de Bourbon, abbesse de l'abbaye et chef de tout l'ordre de Fontevrault, et au prieuré de Jarzay, dépendant de ladite abbaye, à l'effet de lui permettre de se servir de plusieurs titres, terriers et autres pour la justification de leur bon droit dans leur procès avec messire Henri de La Châtre, comte de Nançay, seigneur de Moulins en Berry. — Présentation d'homme vivant et mourant faite au seigneur de Moulins par les religieuses de Jarzay. — Bail d'une sétérée de terre près Sainte-Catherine-de-Beauchamp au lieu appelé les Ardillers (en Bas-Berry, l'argile s'appelle ardille et ar-

guille) et la Mardelle. — Arrêt du grand conseil, contre le sieur Guymon, receveur du prieuré. — Inventaire et estimation des meubles dudit receveur : livres imprimés, divers titres et autres papiers ; un lit avec ciel de tapisserie ; une fauconnière estimée 15 sous ; un manchon de velours noir, 10 sous ; une arquebuse 10 livres ; une épée 4 livres ; 50 livres de vaisselle d'étain à 8 sous la livre ; une aiguière d'étain, 5 sous ; etc. — Bail du lieu et métairie de Sainte-Catherine-de-Beauchamp, paroisse de Pellevoisin, consenti par les dévotes dames religieuses, prieure et convent de Jarzay, assemblées à la grille de leur parloir bas, moyennant la somme de « six vingt quinze » livres, 12 chapons et 2 livres de cire.

H. 855. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1317-1787. — Vidimus d'une donation de « deux « muys de seigle bonne et loyal » (encore de nos jours, en Bas-Berry, on dit de « la seille » pour du seigle) de rente annuelle faite en 1286 par le seigneur de Saint-Aignan au prieuré de Jarzay. — Bail de 4 arpents de pré situés depuis le pont de Jarzay jusqu'au moulin des chaussées d'Entraigues. — État des rentes du prieuré de Notre-Dame de Jarzay. — Livre de comptes, comprenant les achats, ventes et fournitures pour Joseph Perronnet, métayer de la métairie de Varenne, dépendant du prieuré. — Nouvelle reconnaissance, faite aux religieuses par Anne-Sophie Des Temps, dame de la terre et seigneurie de la Ferté-Imbault, d'une rente de 12 livres due sur le dîme de Jarzay situé dans les paroisses de Selles, Saint-Denis et Salbris, lequel dîme consiste en blé, grain, chanvre, lainage et charnage, et autres choses décimables. — Bail d'une maison sise au lieu de Laleu, paroisse de Moulins, consenti par les religieuses moyennant 15 livres, 8 poulets et 2 chapons.

H. 856. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier.

1765-1788. — Livre de recettes et dépenses : rentes foncières dues par les seigneurs de Veuil, de Luçay, de Villegongis, de Buzançais, de Saint-Martin-de-Lamps, de Bouges, etc. ; par l'abbaye de la Prée, sur le Moulin-Dieu, les dîmes de Loches, etc. Le total monte à 3 muids 8 setiers 2 boisseaux de froment, 3 muids un setier 5 boisseaux 2 quarts de seigle, 10 setiers de « marsèche » (orge de mars) et 1 muid 7 setiers 3 boisseaux d'avoine, ce qui fait en tout 9 muids 2 setiers 8 boisseaux 2 quarts de tous blés. — Fermages dus sur le moulin de Naie, les métairies de Neuilly, Boisbardin, etc. — Provisions du grenier. — Dépenses en nature pour la communauté, l'homme d'affaires, le jardinier, les ouvriers, les domestiques, le « petit cheval, » les semences, etc.

H. 857. (Registre.) — In-folio, 351 feuillets, papier.

1771-1780. — Livre de la dépense générale du couvent de Jarzay : Chapitre 1er. De l'église, de l'infirmerie et des dîmes. — Chapitre 2e. Viande de boucherie et autre : 8, 10 et 12 sous la paire de poulets ; canards, 20 sous la paire ; trois porcs maigres, 76 livres 17 sous ; viande de boucherie, 4 sous 10 deniers la livre. — Chapitre 3e. Grains et vin : 96 livres à un vigneron pour les quatre façons de 4 arpens de vigne ; 6 et 7 sous, le cent de « pieds de chevelus » (plants de vigne enracinés) ; 16 livres 8 sous 6 deniers pour 648 « prouens » (provins) faits dans la grande et la petite vigne ; vin à 46, 55, 64 et 69 livres le poinçon. — Chapitre 4e. Gens de journée et femmes de lessive : 2 livres 8 sous pour avoir chaumé huit boisselées de chaumes à 6 sous la boisselée ; journées pour nettoyer le blé au grenier et « marer » (bêcher), 5 et 6 sous l'une ; 6 sous la journée pour battre en grange ; journées de femme, à 4 sous l'une, pour laver la lessive, « bréyer » (broyer) le chanvre. — Chapitre 5e. Gratifications et aumônes : 4 livres 11 sous pour les droits de deux mines de sel pris au grenier à sel de Buzançais. — Chapitre 6e. Des menues commodités : façon d'huile de noix, 2 sous la pinte ; poivre noir, 35 sous la livre ; 2 livres 12 sous pour deux livres de raisin de « Caba » (sorte de raisin à gros grains, blancs, ovoïdes, à peau et chair fermes. Peut-être le *caillebas* des Hautes-Pyrénées) et deux livres de figues ; sucre, de 17 à 21 sous la livre. — Chapitre 7e. Marée, beurre et laitage : carpes, 6 sous la livre ; brochets, 10 sous ; 10 à 15 sous la livre de beurre ; fromage « enfené » (mis dans du foin pour l'attendrir et lui donner du fumet) ; œufs, de 4 à 9 sous la douzaine. — Chapitre 8e. Gages des domestiques : sept domestiques, dont un charretier, un sous-charretier, un serviteur de messes, un jardinier, un autre domestique homme, une tourière et une domestique. — Chapitres 9e, 10e et 11e. Prêts et intérêts ; réparations ; exploitation du petit bois de l'Étang. — Chapitre 12e. Bestiaux : une taure de deux ans, 40 livres 4 sous ; 120 livres, un petit cheval pour faire les provisions ; un veau, 15 livres ; un cheval pour la voiture, acheté à un marchand de chevaux d'Écueillé, 353 livres. — Chapitre 13e et dernier. Dettes du passé : au couvreur, au charpentier, à divers marchands.

H. 858. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1780-1789. — Recette ordinaire et extraordinaire des dîmes du monastère de Notre-Dame de Jarzay : —

Chapitre 1er. Des cens et poules de feu (droit d'affouage) : de 12 livres 18 sous 9 deniers. — Chapitre 2. Des rentes annuelles et foncières en argent : 358 livres 3 sous 7 deniers. — Chapitre 3. Des fermes, des moulins et métairies, 2,693 livres. — Chapitre 4. Fermes des locatures, 462 livres 17 sous. — Chapitre 5. Des prés, vignes, dîmes et terrages, 446 livres. — Le total des cinq chapitres est de 3,972 livres 19 sous 4 deniers. — En outre du revenu susdit : 1° rente viagère de 220 livres, provenant de la dot des révérendes mères Des Chézeaux et de Foix. 2° Casuel des pensionnaires et des ventes de blé. 3° Le moulin de Naye et les deux métairies de Boisbardin et des Neuillys sont affermés en blé. 4° La métairie de la Basse-Cour, que les religieuses font valoir elles-mêmes, mais qui est mal exploitée, et sur laquelle le couvent a fait de « grandes « pertes. » 5° Le revenu de sept à huit séterées de terres défrichées par le « zèle » du procureur de la communauté, jadis incultes et même inconnues jusqu'alors. — Chapitre des fonds de cheptel des bestiaux, montant à la somme de 7,986 livres 10 sous.

PRIEURÉ DE LONGEFONT (femmes),

DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE FONTEVRAULT, SITUÉ PAROISSE DE PEZAY-LE-JOLI (ACTUELLEMENT COMMUNE D'OUCHES).

H. 859. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier (10 imprimées); 6 sceaux.

XIIe siècle - 1776. — Donation faite par Pierre Isembert, de terres et prés au prieuré de Notre-Dame-de-Longefont, *propter progenie sua* (Cette donation a dû suivre de très-près la fondation du prieuré, qui eut lieu du vivant du bienheureux Robert d'Arbrissel). — Copies des privilèges et confirmations de privilèges accordés par plusieurs papes et rois à l'abbaye de Fontevrault et aux membres en dépendant. — Donation de la terre de Bruillières (*terram Druillarium*), faite pour l'amour de Dieu (*divini amoris intuitu*) par Airaud, abbé de Fontgombault à l'abbaye de Fontevrault et au prieuré de Longefont. On remarque parmi les témoins, Isembaud, abbé, et Foucher, abbé de Preuilly ; l'acte n'est pas daté, mais paraît être de 1120. — Lettres royaux accordées aux religieuses de Longefont, par Henri II, roi de France, pour la confection du terrier du prieuré. — Extrait des registres du Conseil d'État, portant exemption, pour l'abbaye de Fontevrault et membres en dépendant, de contribuer aux dépenses nécessaires à l'établissement du séminaire de Poitiers. — Lettres patentes de confirmation des privilèges de l'abbaye royale de Fontevrault et membres en dépendant.—Lettres de *committimus* accordées par Louis XIV au prieuré de Longefont.—Lettres patentes de sauvegarde accordées par Louis XV à Louise-Françoise de Rochechouart de Mortemart, abbesse, chef et générale de l'abbaye et ordre de Fontevrault, portant défense très-expresse aux gouverneurs, lieutenants généraux et autres personnes départies à la conduite, police et logement des troupes, « de loger ni souffrir estre logé aucuns de nos « Gens de Guerre dans ladite Abbaye de Font-Evrauld, « Prieurez, Seigneuries, Terres et Maisons qui en dépendent « ni même dans les Maisons de leurs Officiers, Manans, « et Habitans, Fermiers, Métayers et dépendances, ni qu'il « y soit pris ou fouragé aucuns Bleds, Vins, Pailles, Foins, « Avoines, Bestiaux, Volailles, ni autres choses generalement quelconques, à peine aux Cavaliers, Dragons et Soldats de la vie, et aux Officiers d'encourir non seulement « notre indignation, mais encore de répondre en leurs « propres et privez noms des torts et dommages soufferts, « dautant que Nous avons pris et mis, prenons et mettons « par cesdites Presentes lesdites Abbaye et Ordre de Font-Evraud, les Prieurez, Seigneuries, Terres, Maisons, Fermes « Moulins et biens en dépendans, et generalement tout ce « qui leur appartient, en notre protection et sauvegarde « spéciale, et en consequence Nous avons permis et permettons à ladite Dame Abbesse de faire mettre et apposer en tous les lieux et endroits de ladite Abbaye et dépendances, que bon luy semblera nos Armoiries, Panonceaux « et Bâtons Royaux, afin que personne n'en puisse pretendre cause d'ignorance, et que ladite Abbaye et ses dépendances continuë de joüir de tous lesdits Droits, Privilèges et Exemptions de la même maniere et en la « même forme qu'elle en joüit actuellement. »

H. 860. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier (4 imprimées).

1169-1788. — Confirmation, faite en 1169 au prieuré de Longefont, des droits de pacage et usage qu'il possédait dans les bois de Foucher-Duredent, aïeul des deux frères Thomas et Borel, avec lesquels les religieuses avaient eu des difficultés au sujet des susdits droits.— Don du serf Martin Pétraut, fait en 1176 au prieuré de Notre-Dame-de-Longefont, par Agnès de Gargilesse (*de Guargelissa*) pour l'amour de Dieu, pour le salut de son âme et de ses parents ; ladite donation faite du consentement de Pierre de Nailhac, son fils (*Petro de Nelhac*), et Eudes, son frère, seigneur de Buzan-

çais (*Odone domino de Busenciaci*); — remise (dans le même acte), audit prieuré, de la coutume appelée Guaites (*consuetudinem quam vulgo dicitur guaites*). — Déclaration des tenues de la Braudière et de Drouille, sises paroisse de Chitray et dépendant du prieuré de Longefont. — Ferme du moulin de Drouille. — Limites, bornes et confrontations des appartenances de Drouille. — Contrat de constitution de rente d'une charretée de foin, contre Silvain Proteau, au profit des religieuses de Longefond. — Déclaration de la rente de Montaudon. — Procédures : faites au sujet de différentes redevances dues au prieuré ; — concernant l'opposition formée par les religieuses au décret de la terre de Cors, pour la conservation des droits de pacage qu'elles avaient dans la forêt de la seigneurie de Cors.

H. 861. (Liasse.) — 66 pièces, parchemin; 89 pièces, papier; 3 sceaux.

XII° siècle - 1788. — Confirmation, par Giraud de Cornu (*Geraudus de Cornu*) et Eudes (*Oda*), sa femme, de la donation qu'ils avaient faite, pour le salut de leur âme, à l'abbaye de Fontevrault (*ecclesie Fontisevraudi*), de la terre de Drulie avec un bois et une écluse ; lesdits donateurs ajoutent en outre à leur donation primitive le pré de Montaudon et la bande de terre qui est comprise avec ledit pré. — Concession du droit de faire paître des porcs dans un certain bois, faite à l'abbaye de Fontevrault, par Giraud et Jobert Couraud de Rivarennes (*Coraldus Rivareniis*). — Sept actes de profession de sœurs de chœur du prieuré de Longefont, rédigés en latin et signés, le jour de leurs vœux solennels, par les religieuses dont les noms suivent : sœurs Silvine de Louche, dite de la Croix, 1645 ; Catherine Dassier, 1660 ; Jeanne Du Ligondès, 1667 ; Gabrielle de La Marche, 1669 ; Marguerite de Boislinards de Monteignon, 1680 ; Marie-Anne de Boislinards, 1701 ; Silvine-Marguerite de La Celle, 1701. — Acte de profession de sœur Françoise Tricot, sœur laie du prieuré de Longefont : « Je sœur « Françoise Tricot, Promets stabilité soubs closture, Con- « version des Mœurs, Chasteté, pauvreté, Obéissance, et « me Propose de servir aux Sœurs de Chœur, selon les « Statuts de la Reformation de l'Ordre de Fontevrault, « ordonnées en ce lieu de Longefont, par le Decret du Pape « Sixte quatriesme, suivant la Reigle de Saint Benoist, en « l'honneur du Sauveur, de sa tres sainte mere, de Saint « Jean l'Evangéliste, et en votre Présence, Notre Tres « Reverande Mere Marie Marthe Bertrand de L'avau, « prieure de ce Monastere de Longefont, ce vingt un octobre « mil sept cent vingt sept. En foy de quoy jay signé de ma « propre Main cette Presente Cédulle. Françoise tricot. » — Contrat de profession portant 280 livres de pension pour une religieuse de Longefont. — Octroi accordé par sœur Louise-Françoise de Rochechoüart Mortemart, abbesse, chef et générale de l'abbaye royale de Fontevrault, dépendant immédiatement du Saint-Siége apostolique ; ledit octroi portant permission de recevoir dans le prieuré de Longefont, comme sœur laie, la nommée Françoise Tricot. — Plusieurs octrois pour l'admission de sœurs de chœur ; les susdits octrois font mention du sceau de l'abbesse, et sont signés du secrétaire d'icelle ou, en son absence, de l'agent de ses affaires. — Ratification par l'abbesse de Fontevrault, de l'élection de la prieure triennale (*priorissam triennalem*) de Longefont. — Reconnaissances de rentes dues au prieuré.

H. 862. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin; 214 pièces, papier; 2 sceaux.

XII° siècle - 1785. — Donations faites au prieuré de Longefont : par Gaudin de Romefort (*de Ramafort*), de tout ce qu'il possédait : 1° depuis Cors (*a Cornu*) jusqu'à Murge (*Murgus*), soit en immeubles, soit en terrages, dîmes et cens ; 2° au mas d'Onges (*de Ungis*) et sur la rivière ; — en 1194, par Jeanne, fille de Pierre Vivance (*Vivancii*), laquelle avait pris l'habit religieux au couvent de Longefont (*in domo Longi Fontis*), de la moitié d'un cellier garni de coffres et de tonneaux (*archis et tonellis*). Ladite donation approuvée par le frère, la sœur et l'oncle de la donatrice. — Dîmes du fief du Terdre, en la paroisse de Chitray ; de Cors, en la paroisse de Nuret-le-Ferron ; terrage de Lignac ; avenage de Nuret-le-Ferron. — Nomination d'homme vivant et mourant par les religieuses de Longefont, pour le fief du Terdre. — Demande faite au bailliage de Châteauroux par maître Philippe Briaune, procureur du prieuré, à l'effet de faire jouir ledit couvent de l'exemption de dîmes pour des terres incultes, et ce en conformité de la déclaration (1766) du Roi, qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent des brandes et terres incultes. — Procédures au sujet de rentes et arrérages de rentes dus au prieuré.

H. 863. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 60 pièces, papier; 5 sceaux.

1220-1784. — Remise faite en 1220 au prieuré de Longefont par Radegonde, dame de Cors (*Radegondis, domina de Cor*), d'une mauvaise coutume appelée l'Offrande (*quamdam pravam consuetudinem que vocatur offerenda*) que ses parents et ses ancêtres percevaient, le jour de Noël,

sur les domaines du prieuré appelés de Droiles, de Chézeau-Chrétien, de Montaudon, de Pelabuzan et de Claon. — Donation faite au même prieuré en 1224 par G. de Brenne (*de Brena*) et R. dame de Cors (*de Corn*), du droit de pacage dans les bois qui leur appartiennent. — Transaction entre le prieuré de Longefont et la seigneurie de Cors, par laquelle il est permis aux religieuses de réédifier leurs moulins et d'avoir des barques sur la rivière. — Liste de titres concernant le droit de chaland ou bateau, pour le prieuré et les marchands qui étalent le lundi de la Pentecôte. — Quittances données aux religieuses par le curé de Baraize : pour des ornements qu'elles ont fourni à ladite église en qualité de décimatrices de la paroisse ; — pour une somme de 16 livres qu'elles doivent fournir pour les réparations de l'église paroissiale. — Mémoire des rentes dues au prieuré par les seigneurs de Pont-Chrétien, de Breuilly, de la Motte. — Rentes perçues à Buzançais par les religieuses. — Procuration donnée par le prieuré pour prendre le fait et cause des habitants de Bonneuil contre le chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, qui prétendait une directe sur les susdits habitants. — Acte entre le prieuré et les mêmes habitants, par lequel ceux-ci s'obligent à rebâtir la chapelle du lieu de Bonneuil. — Devoirs dus au prieuré sur les héritages de l'Argentière, Bordesoule et la Ferrière, situées paroisses de Saint-Plantaire, Orsennes et Bazaige.

H. 864. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin (2 imprimées) ; 147 pièces, papier (7 imprimées) ; 8 sceaux.

1288-1786. — Donation faite en 1288 au prieuré de Longefont par Raoul de Prunget (*de Prungeyo*), chevalier, d'une rente de 10 setiers de blé, dont 6 de seigle et 4 de froment, mesure de Saint-Gauthier, à prendre sur tous ses biens situés paroisse de Chitray (*in parrochia de Chitret*). — Lettre (1615) de l'abbesse de Fontevrault, signée : « Votre bonne mere abbesse Loyse de Bourbon, » adressée à la prieure de Longefont, dans laquelle ladite abbesse annonce qu'elle lui « envoye des sauvegardes du Roi et de « Monseigneur le prince ; » elle dit qu'elle a « compassion » de leurs justes appréhensions, elle manifeste le désir de leur porter secours « en telles extrémités » et les assure qu'avec la grâce de Dieu, elles seront préservées, comme elles l'ont été jusqu'à ce jour, de tout malheur et accident. C'est pourquoi, ajoute-t-elle, je vous prie de ne quitter la « mayson » qu'à toute extrémité et, en cas qu'un tel « de-« zastre » arrive, faites en sorte que toutes les religieuses se retirent, s'il est possible, en un même lieu, afin que vous puissiez m'en répondre. — Avis envoyé par l'abbesse de Fontevrault au prieuré de Longefont (le même avis a sans doute été aussi envoyé aux autres maisons dépendant de ladite abbaye), concernant l'admission des novices ; et ce, à l'occasion de l'arrêt du Parlement, en date du 4 avril 1667, portant défense aux communautés religieuses « de prendre « des pensions viagères ou dots ». — Ordonnance de l'archevêque de Bourges, enjoignant au prieuré de Notre-Dame de Longefont de fournir un état des revenus de la communauté. — Arrêt du conseil d'État du Roi, portant qu'il sera mis en réserve un quart des bois appartenant aux ecclésiastiques et gens de mainmorte et que leurs bois taillis seront réglés en coupe ordinaire de 10 ans au moins. — Procès-verbal des eaux et forêts sur les bois du prieuré, dressé à la suite d'une demande en autorisation de couper et disposer d'un canton de bois, anciennement mis en réserve. — Quittance d'une somme de 400 livres payée par les religieux pour les frais d'aménagement de leurs bois fait par les officiers de la maîtrise d'Issoudun ; et ce, suivant la taxe arrêtée au conseil, au mois d'avril 1786. — Procédures pour diverses rentes. — Fermages d'immeubles.

H. 865. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier (1 imprimée).

XIIe siècle - 1741. — Donations faites au prieuré de Notre-Dame de Longefont : par Belot, femme de Guillaume Talandier (*Talanderii*), de sa vigne des Varennes, à condition qu'elle en aura l'usufruit de la moitié pendant sa vie ; — par Guillaume de La Marche (*de Marchia*), chevalier, seigneur d'Éguzon (*de podio Agulhon*), d'une rente de 2 setiers de froment, 2 de seigle et 2 d'avoine à prendre sur les terrages d'Éguzon. — Testament de dame de Sully, par lequel tous ses biens sont donnés au couvent de Longefont où elle était novice. — Pouvoir, donné aux dames religieuses de Longefont, par le comte de Gaucourt, lieutenant général pour le Roi dans la province, pays et duchés du Haut et Bas-Berry, de faire chasser sur les fiefs du prieuré, « telle personne qu'il leur plaist. » — Permission accordée au couvent de Longefont par le bailli de la baronnie de Cors, pour demander à l'officialité de Bourges des lettres monitoires. — Monitoire accordé audit couvent pour des titres qui lui avaient été dérobés. — Arpentement des tenues des villages d'Argentière, la Ferrière et Bourdesole. — Traité des droits honorifiques et bancs de l'église de Chasseneuil, fait entre le seigneur de la Phelippière et de Bridiers, écuyer, sieur du Sollier.

H. 866. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 107 pièces, papier (3 imprimées) ; 1 sceau.

1486-1788. — Lettres de rescision d'une « prétendue » transaction entre le prieuré de Longefont et les débiteurs

d'une rente de 10 setiers de blé dont 4 de froment et 6 de seigle, à la mesure de Saint-Gauthier. Par lesdites lettres, le Roi mande à ses amés et féaux tenant son grand conseil à Paris, de casser et rescinder et annuler « ladite prétendue « transaction » par laquelle la rente en question devait être payée à la mesure de Rivarennes, au lieu de l'être à celle de Saint-Gauthier, ce qui portait un très-grave préjudice aux religieuses, attendu que la mesure de Rivarennes ne valait que 9 boisseaux au setier et l'autre en valait 24 ; la perte était donc de 15 boisseaux par setier. — Lettre circulaire, signée « Louise de Bourbon, » abbesse de l'abbaye de Fontevrault, par laquelle elle annonce à tous les couvents de son ordre, l'envoi de la copie d'un arrêt du grand conseil qu'elle a obtenu contre les prétentions de messire Gabriel de l'Aubespine, évêque d'Orléans, d'exercer dorénavant, en vertu d'un bref du Saint-Père, sa juridiction et puissance sur le couvent de la Madeleine-lès-Orléans, tant au spirituel qu'au temporel, ce qui est contraire aux priviléges de l'ordre de Fontevrault à qui toute autorité, juridiction, puissance et prélature a été donnée tant au spirituel qu'au temporel sur tous les prieurés et monastères de religieuses et religieux dudit ordre, sans que jamais les susdits droits aient été contestés, lesquels ont au contraire été autorisés par les papes et les arrêts des cours souveraines. — Arrêt du Parlement ordonnant de procéder à la réforme des 4 ordres mendiants et de mettre à exécution les saints décrets et constitutions des conciles généraux et provinciaux qui ont défendu aux supérieurs et supérieures des monastères de l'un et l'autre sexe d'exiger une dot pour les novices qui prennent l'habit ou font profession. — Avertissement donné aux religieuses de Longefont de payer 150 livres et 2 sous par livre pour le droit de mutation par échange de leur fief d'Argentier, situé paroisse d'Éguzon, bureau d'Éguzon, département de Guéret, généralité de Moulins. — Procédures contre divers tenanciers du prieuré pour arrérages de rentes. — Copie des quittances données par le prieuré aux tenanciers de La Rocherolle.

H. 867. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 171 pièces, papier (1 imprimée).

1573-1787. — Transaction entre le prieuré de Longefont et le seigneur de Breuilly au sujet d'une rente de 24 boisseaux de froment due au couvent sur la métairie de la Gasse, située paroisse Saint-Étienne de Buzançais. — Liste de titres relatifs à la susdite rente. — Bail à ferme de la susdite rente et autres petits revenus. — Procès-verbal de visite des moulins de Longefont. — Bail dudit moulin moyennant, outre diverses conditions, le payement annuel de 267 boisseaux de seigle, 220 boisseaux de « moudure » (mélange de froment d'hiver et d'orge) et 30 boisseaux de froment, le tout mesure d'Argenton. — Accord entre le prieuré de Longefont et le seigneur de Villeneuve, lequel reconnaît qu'il appartient aux religieuses un tiers de la dîme du village de Secoury, à la charge par elles de faire dire, tous les premiers vendredis du mois, une messe basse pour les seigneurs de Villeneuve. — Limites de la susdite dîme. — Exploit signifié, à la requête des dames de Longefont, au fermier de la métairie de l'Épine, pour le trouble qu'il avait apporté dans la perception de leur portion de la dîme de Secoury. — Certificat donné par François Fauconneau, sieur du Fresne, receveur du dixième denier, constatant que trois métayers y dénommés appartiennent aux dames religieuses de « l'abbaye » de Longefont.

H. 868. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 144 pièces, papier (3 imprimées) ; 5 sceaux.

1380-1777. — Aveu et dénombrement de la seigneurie de Boubon, rendus au seigneur de Cors. — Accord entre le prieuré et la susdite seigneurie touchant les bornes et limites des dîmes de blé, vin, charnage et terrage que le monastère a droit de lever sur le village de Margou et autres lieux. — Pouvoir donné par les habitants des villages de Longefont, Ribère et Unge pour plaider et soutenir leurs droits de pacage et usage dans la forêt de Serre. — Liste de titres servant à prouver les susdits droits. — Sentence du bailli de Cors, condamnant M. de Margou à rendre au prieuré sept gerbes de blé qu'il avait fait enlever dans la dîmerie de Longefont. — Copie du désistement, fait au profit des religieuses par madame de Margou, de ses prétentions de directe seigneurie sur les maisons et héritages de deux particuliers. — Transaction pour les bornes d'héritages entre le prieuré de Longefont et dame Marthe de Boislinard, dame de Margou, veuve de François de La Faire, seigneur de Châteauguillaume. — Plantation desdites bornes. — Acte constatant que les tenanciers du village de Margou ne peuvent vendanger leurs vignes sans la permission des dames de Longefont. — Consultation de M. Yvert, avocat de Châteauroux, touchant le procès que le couvent de Longefont avait contre madame de Margou au sujet des cens et rentes qui sont dues aux religieuses sur le village de Margou et aux environs dudit village. — Note constatant qu'il est dû au prieuré 4 deniers de cens sur la grande vigne de Margou. — État des revenus de la cure de Pezay. — Échange entre la communauté de Longefont et le curé de Pezay, par lequel celui-ci reçoit contre six journaux de

vigne, une maison joignant la porte du prieuré, moyennant quoi les religieuses seront déchargées de faire bâtir une maison audit curé. — Fondations faites en faveur de la cure de Pezay : don de six journaux de vigne à la charge d'une grand' messe par an ; — legs d'une rente de 7 sous 6 deniers et 12 boisseaux d'avoine, à la charge de 4 messes par an ; — donation, par le seigneur de Margou, de 10 sous de rente sur l'étang de Chantepie, à charge de dire une grand' messe la veille de la fête de l'Assomption, et une messe basse des morts. Le fondateur doit, en outre, donner à dîner, le jour de la grand' messe, au prieur de Longefont et au curé de Pezay, ou payer la somme de 20 sous. — Rôle et répartition de la somme de 190 livres, faite entre les habitants taillables de ladite paroisse et les propriétaires des biens situés dans icelle, les premiers pour un tiers et les autres pour le reste de ladite somme. — Ajournement accordé au curé de Pezay pour fournir déclaration du revenu de sa cure, et représenter quittance d'amortissement. — Déclaration, donnée au Roi, des revenus de ladite cure.

H. 869. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 133 pièces, papier (3 imprimées).

1638-1788. — Procès-verbal de l'incendie arrivé en 1638 au couvent de Notre-Dame de Longefont. — Copies collationnées : de la requête adressée par les habitants d'Argenton à Gaston, fils de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans, de Valois, de Chartres et comte de Blois, pour l'établissement dans leur ville de deux monastères de religieuses, l'un de l'ordre de Fontevrault dans l'emplacement de l'ancien château d'Argenton, l'autre de l'Annonciade, dans la ville même ; — de la permission accordée aux religieuses de faire construire un monastère dans la place où était le château de la ville d'Argenton, pour s'y établir et vaquer au service divin selon les règles et statuts de leur ordre, à charge toutefois par elles d'obtenir le consentement de l'évêque diocésain, sur ce nécessaire. — Requête des habitants d'Argenton adressée au chapitre de la cathédrale de Bourges pour obtenir que les religieuses de Longefont soient autorisées à établir leur communauté dans ladite ville, disant qu'à Longefont elles sont exposées à l'insolence des gens de guerre, et qu'étant établies dans leur ville, « elles pourront par leur exemple inciter plu« sieurs personnes à la piété ». — Accord de ladite demande donné aux religieuses à condition : 1° qu'elles feront célébrer dans leur nouvelle église toutes les fondations faites en l'église de Longefont ; 2° qu'elles y feront dire une messe basse chaque semaine ; 3° qu'elles transfèreront processionnellement dans le nouveau monastère les cendres de leurs sœurs inhumées dans le cloître de Longefont ; 4° que leurs confesseurs et chapelains ne pourront faire en l'église du couvent aucune fonction curiale sans la permission expresse du curé d'Argenton. — Copie collationnée des dons et autres pièces, concernant le couvent d'Argenton, dont les originaux sont à Fontevrault. — Copies : de la commission pour informer des causes alléguées dans la requête des religieuses de Longefont pour la translation de leur monastère ; — du procès-verbal constatant l'état inhabitable du prieuré de Longefont et la commodité du château d'Argenton, dans lequel on se proposait d'établir ledit monastère. — Procès-verbal des réparations à faire audit château, montant à la somme de 10,000 livres. — Note sur le château d'Argenton dont l'enceinte contenait alors plus de 60 boisselées de terre labourable. — Procès-verbaux : pour la translation du prieuré de Longefont dans le château d'Argenton, parce que les religieuses ne se trouvaient plus, par suite d'un incendie, assez à l'abri de l'insolence des gens de guerre et même des voleurs ; — de visite du couvent d'Argenton, dressé à la requête de madame la prieure de Longefont par Roussel, architecte. — Mémoire où les religieuses de Longefont demandent 30,000 livres de dommages-intérêts à maître René Perrot, bailli d'Argenton, lequel avait détruit le monastère d'Argenton appartenant au prieuré de Longefont et en avait construit avec les matériaux « son « nouveau bastimand qui est très-superbe. » — Minutes d'actes concernant le prieuré, reçues Burat, notaire royal apostolique résidant à Saint-Gauthier.

H. 870. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 157 pièces, papier (14 imprimées).

1448-1787. — Sauvegarde signée « Henry, » datée de Saint-Gauthier, le 16 mars 1589, donnée au prieuré de Longefont par Henri, roi de Navarre, premier prince du sang et premier pair de France, roi de Navarre, plus tard Henri IV, roi de France. — Déclaration du revenu temporel avec les charges, réparations et autres dépenses accoutumées, fournie à très-illustre dame madame Jeanne-Baptiste de Bourbon légitimée de France, abbesse, chef et générale de l'ordre et abbaye royale de Fontevrault, dépendant immédiatement du Saint-Siége, par les religieuses du couvent de Notre-Dame de Longefont, situé paroisse de Saint-Florent de Pezay-sur-Creuse, diocèse de Bourges. Le prieuré se composait alors (1668) de 19 sœurs de chœur, 5 sœurs converses et laies, 2 novices, et 1 religieux du même ordre, leur servant de confesseur et curé de la paroisse de Saint-Florent de Pezay. — Édit du Roi concernant les droits seigneuriaux, les fiefs, les censives et les

rentes foncières de l'Église. — Ordonnance du bureau des finances de Bourges au sujet des droits d'amortissement. — Quittance de 774 livres et 2 sous pour livre payées par le prieuré de Longefont pour les droits d'amortissement et de nouvel acquêt. — Déclaration des biens-fonds et rentes seigneuriales, fournie au Roi tant pour les religieuses de Longefont que pour leurs fermiers. — Arrêt du conseil pour les *obits* et fondations qui se font dans les églises des maisons religieuses. — Déclaration des biens et domaines de la cure de Pezay, fournie au Roi par François de Laubépin, curé de ladite paroisse. — Déclaration du revenu du prieuré, donnée à l'archevêché de Bourges. — Arrêt du conseil d'État pour le secours que le Roi veut donner aux communautés pauvres du royaume. — Prise de possession de la cure de Pezay. — Déclaration du revenu de ladite cure. — Permission donnée par Mgr l'archevêque de Bourges, Phélipeaux de La Vrillère, de transporter le très-saint sacrement de l'église paroissiale de Pezay dans la chapelle ou oratoire du prieuré de Longefont et d'y faire le service divin, ainsi que les autres fonctions curiales pendant six mois, en attendant qu'il y ait un presbytère bâti près l'église de Pezay, qui est éloignée de trois quarts de lieue de la chapelle de Longefont. — Lettres de provision de la cure de Pezay. — Démission de ladite cure. — Acceptation par l'archevêché de Bourges du père Thibault, religieux profès de l'ordre de Fontevrault, pour être curé de Saint-Florent-de-Pezay. — Prise de possession de ladite cure. — Déclaration du Roi donnée à l'occasion des biens d'église aliénés ou usurpés, par laquelle est accordée aux bénéficiers la faculté de rentrer dans les susdits biens pendant deux mois. Ce temps passé, les possesseurs nouveaux en seront propriétaires en payant le sixième denier de leur valeur portée sur les contrats d'acquisition ou suivant l'estimation.

H. 871. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 79 pièces, papier (5 imprimées) ; 2 sceaux.

1287-1786. — Acte en français (1310), par lequel Perreche Perret, damoiseau, seigneur de Cors, amortit en faveur du prieuré de Notre-Dame de Longefont-sur-Creuse, (Crouse), et ce, « pour Dieu et en pure aumonsne, » une pièce de bois appelée le Breuillas ou le Breuillart, située paroisse de Saint-Nazaire « ou de Peyzet ». — Déclarations de plusieurs tenanciers du fief de la Ribère, appartenant au prieuré. — Plusieurs lettres missives adressées aux religieuses de Longefont sur une difficulté élevée entre le sieur Desgachons, un des fermiers du prieuré, et un fermier du seigneur de Lancôme. Celui-ci prétendait payer en blé de dîme, et non en blé d' « élite, loyal et marchand, » les 96 boisseaux par moitié froment et seigle qui étaient dus par ledit seigneur aux religieuses comme blé « de pure « aumône » provenant d'une fondation.—Pièces de procédure au sujet de ladite contestation. — Baux à rentes consentis par le prieuré : moyennant 20 sous tournois, d'une vigne sur la côte de la Ribère ; — du champ de la Reigle, contenant cinq boisselées, pour 6 deniers et 1 poule de cens, plus la dîme.

H. 872. (Liasse.) — 3 cahiers imprimés, dont 2 in-folio de 4 et 12 feuillets, et 1 in-4° de 14 feuillets, papier.

1648-1728. — Arrêt du Parlement (1648) rendu par contumace contre huit individus, savoir : Henry de Belloy, sieur de Charmoy ; le nommé Saint-Ange ; un homme, gros de stature, appelé Suisse, « ayant de la couleur bleuë sur « son habit ; » un autre homme de poil brun ; deux autres vêtus d'écarlate, chamarrés d'or et d'argent ; les nommés Hervieux, jardinier des religieuses de Sainte-Catherine, et Philippe Habert, ci-devant jardinier du couvent des Filles-Dieu ; « pour raison des violences, voyes de faict et enle- « vement attenté en la personne de Damoiselle Suzanne de « Ripart, dans le Convent des religieuses des Filles-Dieu, » ordre de Fontevrault, situé à Paris. Les coupables sont déclarés « vrais contumax, atteints et convaincus des cas de « violence publique, impietez, sacrileges, et autres actes « mentionnez au procez, avec port d'armes et assemblée « illicite, et pour reparation, condemnez faire amende ho- « norable devant la porte principale du monastere des « Filles-Dieu, nuds en chemise, la corde au col, tenant « chacun en main une torche ardente du poids de deux « livres, et illec de genoux dire et declarer que temeraire- « ment, meschamment, et comme mal-advisez, ils ont « commis les violences, impietez, sacrileges et autres actes « mentionnez audit Procez, s'en repentent, en demandent « pardon à Dieu, au Roy et à Justice, ce fait, avoir les bras, « cuisses, jambes et reins rompus vifs sur un eschaffaut, « qui sera dressé en la place proche la fontaine du Pon- « ceau, puis chacun mis sur des roües proche ledit eschaf- « faut, pour y demeurer tant qu'il plaira à Dieu les laisser « vivre, si pris et apprehendez peuvent estre, sinon par « effigie, en un tableau qui sera exposé premierement au « devant de la porte dudit Monastere, et publication faite « du present Arrest ; ce fait, ledit tableau attaché à une « potence qui sera dressée en ladite place, tous et chacuns « les biens desdits accusez sujets à confiscation, acquis et « confisquez à qui il appartiendra, sur iceux et autres non « sujets à confiscation, prealablement et solidairement pris « la somme de vingt-quatre mil livres parisis d'amende ;

« applicable moitié au pain des prisonniers de la Conciergerie du Palais, l'autre moitié audit monastère des Filles-Dieu, A la charge que les Religieuses d'iceluy seront tenuës de faire dire et celebrer par chacun jour une Messe basse à perpetuité, au principal Autel de leur Église, et devant iceluy entretenir une lampe ardente jour et nuict, et encores de faire élever devant ladite Église une Croix, au milieu de laquelle y aura une table d'airain portant la teneur du present Arrest, pour servir de memoire à l'advenir ; Ordonne en outre, que les maisons dudit de Belloy, dit de Charmoy, seront desmolies et rasées, les bois de haute fustaye à luy appartenans, coupez à hauteur de ceinture, Et sans que ledit Belloy et sesdits complices ou autres qui se trouveront cy-après chargez desdits crimes, puissent s'aider d'aucunes Lettres de remission ou abolition generale ou particuliere, pour Sacre, Entrée, Mariage, et pour quelque cause et occasion que ce soit ; Fait defenses à toutes personnes de quelque qualité qu'ils soient, retirer en leurs maisons ou chasteaux lesdits accusez, à peine d'estre declarez fauteurs, adherans et complices de leursdits crimes. » — Deux mémoires adressés au Roi par l'abbesse de l'abbaye de Fontevrault, se défendant contre plusieurs religieuses du monastère des Filles-Dieu de Paris, dépendant de l'ordre de Fontevrault, lesquelles, imbues sans doute des doctrines du jansénisme, refusaient de s'approcher du Sacrement de l'Eucharistie, même au temps pascal, et malgré cela prétendaient conserver contre les règles de leur ordre le droit de vote à l'élection triennale de la prieure du monastère.

H. 873. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1788. — Inventaire des titres, papiers et autres « enseignements » concernant les devoirs dus chaque année au prieuré de Notre-Dame de Longefont, fait par Catherine de l'Age Barathon, prieure ; Silvie de La Celle du Mondon, dépositaire, Catherine Du Châtellier, boursière, et F. Bouloc, prieur de Pezay : Privilèges de l'ordre de Fontevrault accordés par les rois et les papes. — Donations et fondations. — Titres concernant la cure de Pezay, dépendant du prieuré de Longefont, entre autres la première prise de possession de ladite cure en 1428. — Métairies dépendant du prieuré : Les Mondons, la Porte, Chezeau-Chrétien, Pellebuzan, Drouille, la Braudière, la Ménigaudière. Le moulin du Pont-Chrétien.— La Barre-de-Clan, Margou.— Dîme des Nonettes. — Arger et la Rocherolle. — Héritages sis paroisse de Chitray. — Contrats de religion. — Quittances des finances. — Argentière, Bonneville, les Sauvages et Baraize. — Rentes de Tendu, Saint-Marcel, Argenton, Saint-Gauthier, Entraigues, la Bidaudrie. — Terrages de Jagon et Bannes.

H. 874. (Registre.) — In-4°, 122 feuillets, papier.

1777. — Inventaire des titres du prieuré de Notre-Dame de Longefont : Privilèges accordés à l'ordre de Fontevrault par les rois et les papes. — Provisions et résignations de la cure de Pezay, et autres pièces relatives à ladite cure. — Moulins du prieuré, bateaux, droits sur la rivière, droit de pêche, limites des fiefs de Longefont et de Cors. — Fiefs de Longefont, Pellebusan, la Ribère, la Ménigaudière, la Braudière, d'Arger, du Tertre, de la Rocherolle. — Dîmes de Secoury, Baraize, etc. — Rentes foncières, entre autres une de 50 livres sur une maison sise en la ville de Gisors (département de l'Eure), grand'rue du Bourg. — Rentes constituées, entre autres une de 2 livres 10 sous sur six journaux de vigne à Saint-Gauthier.

H. 875. (Registre.) — In-f°, 111 feuillets, papier.

XVIII siècle. — Extraits des derniers titres et déclarations des cens, rentes et devoirs et droits dus chacun an au prieuré de Longefont, paroisse de Pezay ; lesdits extraits faits pour parvenir à faire donner de nouvelles reconnaissances : Devoirs généraux des habitants des villages de Longefont, la Ribère, la Barre-de-Clan, la Braudière, Margou, Drouille et Moutaudon, formant le fief et seigneurie de Longefont : « Doivent en chacune fête de Noël chacun tenant feu et lieu une poule chacun. » — Sujétion au moulin banal de Longefont dont le meunier doit aller chercher le blé de chaque habitant et le rendre moulu, un boisseau comble de farine pour un boisseau « rais » (ras) de blé. — Les habitants et sujets dudit fief ne peuvent vendre leurs immeubles qu'entre eux, à peine de confiscation au profit du prieuré. — Dîmes de toutes choses décimables, ainsi que droit de lainage et de charnage. — « Et ont aussi le retour de bœufs, suivant la coutume de ce païs de Berry. »

H. 876. (Registre.) — Grand in-4°, 200 feuillets, parchemin.

1554. — Terrier du prieuré de Notre-Dame de Longefont : Tenanciers du bourg de Longefont sis paroisse de Pezay. — Fief de la Ribère situé même paroisse, comprenant les héritages suivants : Chambon de Longefont, Champ de l'abbaye, Pré des Matelots, Dessus-le-Plais, Poirier de Lasché, Chambon de l'Écluse, Sablon. — Au-

tres fiefs sis paroisse de Pezay : Margou, Unges, Clan, lequel doit au prieuré un setier de froment, à savoir 24 boisseaux 3 setiers de seigle (72 boisseaux), 12 boisseaux d'orge, 12 d'avoine, 12 sous 6 deniers, 3 pintes d'huile et 8 charretées de bois. — Fiefs de Montaudon, de Drouille, sis paroisse de Chitray. — Enquête pour le fief de Chitray. — Métairie d'Argentière, paroisse d'Éguzon. — Village de la Ferrière, même paroisse. — Bordesoule, les Sauvages.

H. 877. (Registre.) — In-f°, 196 feuillets, papier.

1641. — Copie du précédent terrier : — Note qui se trouve à la première page du présent volume : « Le « septier d'Argenton est de vingt quatre boesseaux. Le « septier de S[t] Gaultier est de vingt quatre boesseaux. « Le septier de Maiziere est de seze boesseaux. Le septier « de Cors est de vingt quatre boesseaux. Le septier de Ri- « vareunes est de neuf boesseaux. Le septier de Crosant « est de huict boesseaux, s'il est de fromant ou segle ; car « le septier de Crosant, si cest de lavene est de seze « boesseaux. Et tous ces boesseaux sont bien differentz, « celuy de Crosant est le plus petitz, celuy de Cors en « apres plus grand, celuy d'Argenton encore plus grand, « et celuy de S[t] Gaultier encore plus grand, et celuy « de Maiziere et Lencosme et Buzançois encore plus grand. « Une mine (hemina en latin) ce sont douze boesseaux « comme il parroist par la lettre d'acence et baillette an- « cienne de la Beraudiere et du Terrier ou Registre de « Longefon. Car dans ladite baillette il y a une mine davene « et le terrier met douze boesseaux, de sorte que la mine « de froment, la mine de segle et la mine davene qui sont « deues aux dames religieuses de Longefont sur l'hospital « de Nuret sont douze boesseaux de froment, douze boes- « seaux de segle, et douze boesseaux davene. »

H. 878. (Registre.) — 81 feuillets, papier.

1782. — Papier terrier contenant les déclarations rendues au prieuré de Longefont en Berry, ordre de Fontevrault, par les censitaires d'icelui, par-devant deux notaires royaux de la sénéchaussée de Montmorillon et du bailliage royal de Châteauroux, établis au Blanc : Déclarations des frères Blanchard, laboureurs au village de la Ribère, paroisse de Pezay-le-Joly, lesquels reconnaissent être propriétaires et tenir du prieuré certains bâtiments et terres à droit de censif, dîmes et terrages nobles, lesquels bâtiments et terres font 93 articles. Les susdits immeubles tenus roturièrement du prieuré de Longefont (sauf une maison tenue à cens et rente noble, directe, féodale et foncière), doivent 26 sous 6 deniers, une poule et un chapon avec un demi-boisseau d'avoine, plus la dîme sur toutes les choses décimables, le droit de lainage et charnage, en outre pour certains articles à droit de terrage noble, le droit de terrage à raison de six gerbes une, et le quart de toutes les noix qui se récoltent au dedans desdites terres à terrages. Tenus à faire moudre leurs blés et grains au moulin banal du prieuré sous peine de confiscation des pains et farines et des bêtes les transportant, sans préjudice des dommages-intérêts. — Chaque tenancier, tenant feu au dedans du fief et seigneurie du prieuré de Longefont, doit la poule de feu. — Aucun tenancier ne peut vendre ni transporter les biens tenus du prieuré à autre personne qu'aux tenanciers des dames religieuses de Longefont, ni les mettre « en main morte ni forte, » à peine de confiscation desdits biens. — État des domaines roturiers possédés par le seigneur de Margou dans l'étendue des fiefs du prieuré de Longefont. — Tables des déclarations contenues au présent terrier.

H. 879. (Registre.) — Petit in-f°, 56 feuillets, papier.

1520. — Papier terrier des cens et rentes dus au prieuré de Notre-Dame de Longefont, membre de l'abbaye royale de Fontevrault : Déclaration des maisons, prés, vignes, buissons, chézolages, et autres domaines tenus par Mathurin, Guillaume et Florent Macez. — Indication des « chartres et enseignemens » anciens des biens et revenus du prieuré. — « Lan de grace mil cincq cens dix huit, xij[e] jour « daoust, tres reverante dame madame Renee de Bourbon, « abbesse de labbaye de Frontevault, fist metre la reforma- « tion on priore de nostre dame de Longefons, par seur « Marthe des Barres, prieuse dudict lieu assemblee de douze « religieuses, et deux religieux. Et en lan v.[e]xx. ladicte « prieuse des Barres fist voster et refere leglise dud. lieu, « et le refectouer et logis dessus, avecque la cloustura et « plusicurs aultres choses, moyenant laide de lad. tres « reverente abbesse, parce que le benefice et revenu dud. « lieu de Longefons estoit de petite valeur. Et en lad. an- « nee ce present papier terrier a este faict par ung religieux « dud. lieu nomme frere Geoffray Magot, confesseur desd. « religieuses, ordonne par lad. abbesse. Anime eorum post « mortem recipiant eternam vitam et opera illorum se- « quentur illos. Amen. » — Rentes et revenus anciens du prieuré : la métairie de Pelbuzan, baillée à Pierre Pautre, dit Rocheron, doit deux setiers de froment, un setier douze boisseaux de seigle, un setier d'avoine, une geline, huit

charretées de bois, la moitié des noix qui se récoltent dans ladite métairie, et en outre le charnage des bestiaux.— « Cest « lusaige que le prieurte de Longefons a en la riviere de « Creuse, cestassavoir que led. prieur peut tenir ung « challan pour passer et conduire toutes ses negoces et « toutes les personnes du prieurte, pour passer leurs rentes « et leurs boys et leurs aultres negoces et affaires oud. « prieurte. Item, plus led. prieur doit passer tous ses « hommes et touz ses grangiers et tous autres qui auront « affaire à luy. Item, peut poycher led. prieur de legue de « Longefons jusques a la fontaine de Segousses en challan « a tramailz a vertuaux et autres engins. Item, peut tenir « led. prieur challan ou challans pour faire ses necessitez « a ses moulins. » — Prés du prieuré de Longefont. — Rentes se percevant à Buzançais. — Cens dus au prieuré : depuis 5 deniers jusqu'à 10 sous, dus sur divers immeubles. — L'hôpital de Nuret-le-Ferron doit au prieuré un setier de seigle et autant d'avoine.

H. 880. (Registre.) — In-4°, 207 feuillets, papier.

1686-1718. — Terrier du prieuré de Longefont : « Aujourdhuy vingt quatre octobre mil six cens quatre « vingt six, suivant la requeste des Venerables dames reli- « gieuses, prieure et convent de Nostre Dame de Longe- « font, membre deppendant de labaye royal de Fonte- « vrault, parroisse de Peizet, estant en leur parlouer as- « semblées au son de la cloche a la maniere accoutumes « pour leurs affaires et intherests, principallement pour « faire rendre des Nouvelles declarations des droits et deb- « voirs qui leurs sonts deubs a cause de leurs dits prioure, « et faire reconnoitre les dommaines et heritages en dep- « pendant, comme cens, rentes, dixmes, terrages, lainages, « charnages, droits de moullins, de rivieres et autres droits, « les Notaires soubzsignez en la presence de sœur Anne « Bertran de Villebussiere, prieure, sœur Anne Cormenier, « depositaire, sœur Marye de la Marche de Peuguillon, « boursiere, sœur Anthoinette Alabonne, grenetiere, sœur « Honoré de la Marche de Parnac, portiere, sœur Cathe- « rine Dasure des Brosses, sacristines, sœur Jeanne de « Vaillant davignon, scellerier, sœur Gabrielle de la Marche « de Peguillon, touriere, sœur Margueritte de Boislinards « de Montaignon, sœur Marye Bertrand de Villebussiere, « et du reverend pere frere Julien Baudry, religieux pro- « fest de laditte abaye de Fonteverault, confesseur desdit- « tes dames deppandans immediatement du saint siege et « des tesmoingts bas nommez, proceddé ausdittes re- « connoissances et descriptions des biens appartenans ausd. « convent comme il suit : Premierement, lesdittes dames, « en la presence et de ladvis et conseil dudit reverend pere « Baudry, leur confesseur, ont dict que le territoire du « prioure et circuit dicelluy, commence a la riviere de « Creuze, qui passe au dessoubz dudit convent vis a vis le « gué dudit Longefont montant au grand chemain d'Ar- « genton au Blanc... » — La grande vigne du prieuré consistant en 80 journaux, renfermée de murailles, sise au-devant de la grande porte de la grande cour proche la Grande-Croix. — Le pré de la Clôture contenant 25 journaux, sis au-dessus et au-dessous de la clôture du couvent. Le pré de la Vergne ; — le champ du Gué de 80 boisselées ; — cinq boisselées de terre au Sablon. — Droit de rivière en la rivière de Creuse, depuis le gué de Clan jusqu'au petit gué de Longefont situé en aval du moulin de Longefont. Entre ces limites, les religieuses ont droit de pêcher, faire pêcher « a tous engins, » d'avoir des bateaux pour passer et repasser ceux qui sont sujets au moulin du prieuré, ceux qui doivent cens et rentes à la communauté, et tous autres qu'il semble bon auxdites dames religieuses. — Droit de moulins banaux. — Métairies dépendant du prieuré. — Tenanciers de divers villages. — Bail consenti au profit du prieuré par illustre frère Claude de Monteignac de la Feuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur commandeur de Lureuil et ses membres Saint-Nazaire et Nuret, d'un mas de terre en brande où il n'y a eu de blé semé depuis plus de 20 à 30 ans, et même de temps immémorial, lequel mas de terre, de 80 boisselées environ, est à droit de terrage et dépendance de la commanderie de Saint-Nazaire. Ledit droit est appelé terrage de l'Hôpital. Ledit bail moyennant 15 deniers par boisselée pour droit de garde, ce qui fait en tout pour les 80 boisselées la somme de 100 sous, plus 1 denier de cens lods et ventes portant suivant la coutume de la province de Berry, et le droit de terrage de six gerbes une, dans le cas où les terres seraient défrichées. En outre les religieuses payeront les trois quarts du droit de dîme qui appartiennent au seigneur de Cors. — Extrait des procès-verbaux de la visite faite par M. l'archidiacre de Châteauroux (1713) en l'église de Saint-Christophe de Chitray, lequel décide : 1° que les seigneurs décimateurs, qui en sont tenus, fourniront divers objets du culte à ladite paroisse; 2° que le prieur et les habitants de la paroisse feront réparer les murs du cimetière, afin que ledit cimetière soit relevé de l'interdit.

H. 881. (Registre.) — In-f°, 129 feuillets, papier.

1701-1736. — Papier rentier où sont contenues les rentes dues au prieuré de Notre-Dame de Longefont, tant celles qui doivent être rendues conduites audit lieu de Lon-

gefont, que celles qui sont requérables par les religieuses, outre les rentes secondes et constituées, les pensions viagères. Ledit papier rentier dressé par Dusoucy, procureur et receveur du prieuré, d'après l'ordre des révérendes mères sœur Marguerite Maron de la Bonnardelière, prieure et sœur Jeanne Vaillant d'Avignon, dépositaire du couvent: Sur la première page on lit la sentence : « Est bien gardé « qui Dieu garde ; » au-dessous est dessinée une croix avec l'inscription suivante sur le pied : « Aimons Jésus, puis« qu'il nous a aimé le premier. » — Table des rentes, pensions viagères, etc. — Mémoire du prix des fermes du prieuré en 1705. — Copie d'un acte de notoriété publique fait en 1704 (à la requête de maître André Pineau, prêtre, bachelier en droit canon, prieur-curé de Saint-Denis de Rivarennes) pour la mesure du boisseau d'Argenton, pardevant René Peyrot, bailli, lieutenant général civil et criminel et de police de la ville et baronnie d'Argenton pour le duc d'Orléans, seigneur baron dudit Argenton. Ledit bailli tenant judiciairement ses « plaids ordinaires : » La mesure d'Argenton est le boisseau ordinaire, plus une « jointée » (c'est-à-dire les deux mains réunies pleines de blé), pour toute sorte de blé, sauf l'avoine qui se mesure comble ; et ce jusqu'au 20e boisseau inclusivement, puis au-dessus du 20e boisseau, on en donne 21 pour 20. Ledit acte de notoriété publique a été fait par le bailli après avoir pris l'avis des deux avocats et de sept procureurs du siége d'Argenton, et aussi des principaux habitants de la ville, entre autres André Simon et Jean Crochereau, sergents, et Jean Barbotin, tixier en toile et sous-fermier du droit de vigerie de la baronnie d'Argenton, lesquels, après avoir tous conféré ensemble, ont attesté que le mesurage des blés se pratique ainsi à Argenton de temps immémorial. Ledit acte a été dressé par le bailli, après avoir « aussi « ouy » les gens de Son Altesse royale le duc d'Orléans. — Note constatant que les rentes en blé du prieuré de Longefont sont payables en cinq sortes de mesures : le boisseau de Mézières, qui est le plus grand ; celui de Buzançais qui vient ensuite ; celui d'Argenton, celui de Cors et celui de Crozan qui est le plus petit de tous. Le setier de Cors, celui d'Argenton et celui de Saint-Gauthier sont composés de 24 boisseaux, celui de Mézières de 16, celui de Buzançais de 12, et celui de Crozan de 8 pour le gros blé et de 16 pour l'avoine. Une mine contient 12 boisseaux. — Tenanciers des villages de Longefont, de la Ribère, de Drouille, etc. — Rentes situées dans les villes d'Argenton, Saint-Marcel et Saint-Gauthier. — Rentes nobles dues en Marche et en Touraine. — « Chapitre curieux dans cent « ans dicy, heureux qui y sera. » En 1701 le couvent de Longefont se composait de 15 sœurs de chœur, entre autres sœur Marie Fauconneau du Fresne, de six sœurs converses, deux novices et sept pensionnaires ; le confesseur de la communauté était dom frère René Brebin, religieux profès de l'ordre de Fontevrault et curé de Pezay-le-Joly, il avait pour vicaire ou chapelain messire Nicolas Barbe, prêtre du diocèse du Mans. — Rentes des grands moulins banaux de Longefont, situés sur la Creuse au-dessous du couvent. — Vignes près le village de la Braudière. — Cheptel d'abeilles du sieur Colas : trois « bournés » (ruches) d'abeilles, estimés les trois 115 sous. — Liste des dames religieuses : qui sont venues du couvent d'Argenton demeurer en celui de Longefont en l'année 1649, avec la date de leur décès ; — qui ont fait profession dans le monastère de Longefont depuis l'abandon du couvent d'Argenton. Il y a la date du décès de chacune. — Droit du prieuré de demander, à raison de deux sous pour livre, des lods et ventes à ceux qui achètent des héritages dans l'étendue de sa féodalité, ainsi que pour succession collatérale. Les rentes secondes sont aussi sujettes au droit de lods et ventes. — Publication pour l'établissement des foires et marchés dans la ville de Saint-Gauthier en 1700 : cinq foires par an, le 10 mai, 15 juin, 18 juillet, 5 septembre et 29 novembre ; il y aura marché tous les vendredis.

H. 882. (Registre.) — In-f°, 35 feuillets, papier.

1702-1703. — Livre rentier des blés dus à la Saint-Michel par les tenanciers, les métayers et les meuniers du prieuré de Notre-Dame de Longefont. Ledit livre rentier fait et dressé par Dusoucy, receveur du prieuré, pour demeurer entre les mains de la révérende mère grainetière : Sentence écrite au bas du titre du présent registre par le receveur : « Entre toutes choses il faut avoir la crainte « de Dieu. » — Note par laquelle ledit receveur supplie humblement les religieuses qui posséderont le présent livre, de ne pas l'oublier dans leurs prières. — Les rentes en grains montent à la quantité de 265 boisseaux de froment et 453 boisseaux de seigle, 46 boisseaux de « marsèche » (orge de mars), et 124 boisseaux d'avoine. Les grains des métairies, moulins et dîmes affermés en blé, montent à la quantité de 163 boisseaux de froment, 798 boisseaux de seigle, 304 boisseaux de marsèche et 198 boisseaux d'avoine, ce qui fait en tout 2,351 boisseaux de différents blés. — Table de ce qui est contenu au présent livre pour trouver facilement les tenanciers lorsqu'ils apporteront leurs rentes. — Au village de la Ribère, Silvain Berthommier, doit un boisseau et demi d'avoine, comble, plus un demi-boisseau de froment, un demi-boisseau demi-quart et une écuellée de seigle et les deux tiers d'un quart d'orge, le tout à la mesure de la seigneurie de Cors. Tenanciers des villages et

tenues de la Barre de Clan et de la Braudière. — Tenues des Nodons et Montaudon formant le village de Montaudon. — Rentes nobles dues dans la province de la Marche : le fief d'Argentière, paroisse d'Eguzon, doit 80 boisseaux de seigle et 30 d'avoine, mesure de Crozan, dont deux boisseaux ne font qu'un à la mesure d'Argenton ; — le fief de Bonneuil, paroisse de Saint-Plantaire, doit 16 boisseaux de froment, mesure de Crozan ; — le fief de Sauvages, paroisse d'Orsennes, 48 boisseaux de froment, mesure de Crozan. — Rentes nobles dues dans la province de Touraine : sur le lieu appelé la Gasse, près Buzançais, 24 boisseaux de froment, mesure de ladite ville de Buzançais. — Rentes requérables : par le marquis de Lancôme, 48 boisseaux de froment et autant de seigle, mesure de Buzançais; — par la duchesse de Mortemart, dame de Mézières, 16 boisseaux de froment et 16 de seigle, mesure de Mézières ; — par M. de Montusson sur le moulin d'Entraigues, 12 boisseaux de seigle, mesure d'Argenton ; — par M. Du Breuil Tendu, 9 boisseaux de seigle, mesure d'Argenton; — par le seigneur de La Josseau, à cause de la cure de Pezay, 12 boisseaux de froment et autant de seigle, mesure de Cors, et rendu conduit au bourg de Pezay. — Métairies, moulins et dîmes. — Sept formules de quittances pour les susdites rentes.

H. 883. (Registre.) — In-f°, 274 feuillets, papier.

1687-1707. — Journal des comptes et marchés du couvent de Notre-Dame de Longefont, tenu successivement par les mères Cormenier d'Arnac et autres dépositaires de la communauté, sous l'obéissance des révérendes mères prieures Renée de Mesgrigny, Davignon et autres : Marché pour la charpente, couverture et autres travaux à faire à la grange de la Braudière. — Marché passé avec Brunet, boucher à Saint-Gauthier, par lequel les religieuses payeront, 2 sous la livre l'un portant l'autre, toute la viande de bœuf, veau, mouton et porc dont elles auront besoin. — Travaux de vitrerie pour l'église et la maison. — Provisions recoltées par la communauté en pois, fèves, noix, vin, etc. — La pêche de l'étang Romy a fourni en 1699, 27 douzaines de carpes et très-peu de poisson blanc. — Comptes faits avec divers individus devant des rentes à la communauté. — Marché pour réparations des deux étangs au Chat et Romy. — Compte du sieur Pérussault, chirurgien, payé à raison de 15 sous par voyage et 20 sous pour chaque jour qu'il était obligé de coucher hors de chez lui. — Redevances annuelles de Macé Perrin, métayer de la Braudière : 12 livres en argent, 10 boisseaux de froment, 80 de seigle, 10 de « marsèche » (orge de mars), 30 d'avoine, le tout à la mesure d'Argenton; plus pour les « menus suffrages » (menues redevances en nature), une douzaine de fromages, une douzaine de poulets, deux livres de beurre, cinq pintes « et chopine » d'huile de noix. — Louage de domestiques : deux valets de labour, 33 et 16 livres; un autre domestique mâle, 6 livres ; la fille de ce dernier pour garder les porcs, moyennant le don d'un habit de droguet par an ; une bergère, pour un habit de droguet ou 4 livres ; un vacher, pour un habit de droguet et deux chemises ; une domestique pour 11 francs, etc. — Journées pour faucher et « métiver » (moissonner), 5 sous l'une.

H. 884. (Registre.) — In-f°, 148 feuillets, papier.

1677. — Liève du prieuré de Longefont : madame la duchesse de Mortemart, dame de Mézières, doit à cause de la seigneurie de Mézières, 16 boisseaux de froment et autant de seigle. — Rente de 9 boisseaux de seigle requérable au lieu du Breuil, due par M. Du Breuil Tendu. — Rente requérable au lieu de Lancôme, 8 setiers de blé, moitié froment, moitié seigle, le setier de 12 boisseaux, mesure de Buzançais, due par messire Claude Savary, chevalier, seigneur, marquis de Lancôme. — Tenanciers du village de la Barre-du-Clan, des villes de Buzançais, Saint-Gauthier et Argenton.

H. 885. (Registre.) — In-f°, 73 feuillets, papier.

1786-1790. — Liève du prieuré de Longefont : table alphabétique des individus qui doivent annuellement des cens et rentes. — Détails du domaine du prieuré de Longefont, de ceux de la métairie des Lions et des Mondors. Domaine du moulin banal de Longefont, situé sur la Creuse, consistant en deux roues, une écluse et « braye » (ouverture d'un *empalement* d'usine à eau), plus le logement du meunier avec un jardin, le tout comprenant une boisselée et demie, et enfin un pré et une « ouche » (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales; jardin, verger; terre labourable attenant à la maison, et entourée de haies), contenant environ deux boisselées. — Village de la Ribère. — Tenue de l'île de Drouille, autrement les sables, sise en la rivière de Creuse, contenant environ dix boisselées, laquelle doit un denier de cens et rente noble et féodale, et 10 livres de rente foncière. — Terres sujettes au devoir du terrage noble, six gerbes une : entre autres le Chambon de l'Abbaye, contenant 46 boisselées ; la Chambon de Lafont, 40 boisselées ; le Chambon de

l'Écluse, 50 boisselées ; deux boisselées de terre sises au canton des Fromenteaux au-dessus du village de Longefont.

H. 886. (Registre.) — 277 feuillets, papier.

1766-1783. — Papier de la recette ordinaire et extraordinaire de la communauté de Longefont, commencé par sœur Marthe de Vernais, dépositaire, sous l'obéissance de mère de Lâge de Barathon, prieure : En 1766, les cens et rentes en argent montèrent à 1,499 livres 2 sous ; les fermages en argent, à 1,111 livres 1 sou dont 300 livres pour le moulin de Longefont ; pensions viagères et recette extraordinaire, 2,642 livres 5 sous ; deniers casuels pour « lods et ventes et honneurs, » part dans les cheptels, etc., 1,990 livres 7 sous 9 deniers. — Recette des menus suffrages, poules de feu (poules payées par chaque habitant tenant « feu et lieu ») et de rente, etc. — Le total de la recette en argent est de 7,242 livres 15 sous 9 deniers. —Certificat donné à la mère Du Vernais, dépositaire, par sœur Baudet, boursière, laquelle reconnaît avoir reçu des mains de ladite mère Du Vernais la somme énoncée au total ci-dessus dont elle a employé 7,726 livres 9 sous 9 deniers à la nourriture et autres dépenses de la communauté, et dont il reste en conséquence dans la bourse 76 livres 6 sous. — Après chaque année, il y a un certificat analogue. — Contrôle des comptes par le frère Collart, visiteur des maisons de l'ordre de Fontevrault pour la province de Bretagne dont Longefont faisait partie.

H. 887. (Cahiers.) — In-f°, 126 feuillets, papier.

1772-1790. — Papier de la recette et dépense ordinaire des grains dus à la communauté de Notre-Dame de Longefont : — Se trouvaient, en 1772, au grenier, le jour où sœur Gabrielle Chorllon de Saint-Léger est entrée en l'office de grainetière : 400 boisseaux de froment et 40 boisseaux de farine, mesure d'Argenton; 560 boisseaux de seigle et 13 de farine ; 400 boisseaux de « marsèche » (orge de mars) et 13 boisseaux de farine; 200 boisseaux d'avoine. — Donné en 1772, en octobre et novembre, 66 boisseaux de froment, 22 de seigle, 60 de marsèche pour ensemencer les terres que la communauté fait valoir par elle-même. — Seigle pour les porcs; grains à divers métayers pour leur nourriture : 45 boisseaux de seigle, 63 boisseaux, etc.; 52 boisseaux de marsèche, 63 boisseaux, etc. — Recette de l'année 1772 : froment 1,215 boisseaux ; seigle 1,372 3/4; marsèche 821 1/4; avoine, 362 1/4 ; — Dépense (1772) : froment, 796 boisseaux; seigle, 733 ; marsèche, 553 ; avoine, 237; — Ce qui s'est consommé au grenier (1772) : froment, 10 boisseaux; seigle, 9 3/4; marsèche, 8 3/4; avoine, 5 3/4; — Reste au grenier (1772) : froment, 409, boisseaux ; seigle, 630; marsèche, 260; avoine, 120. —Vérification des comptes par frère David, visiteur des communautés de l'ordre de Fontevrault pour la province de Bretagne dont faisait partie le prieuré de Longefont.

H. 888. (Cahiers.) — In-f°, 77 feuillets, papier.

1784-1790. —Papier de la recette ordinaire et extraordinaire du prieuré de Notre-Dame de Longefont : — Pour l'année 1784, cens et rentes en argent, 969 livres 10 sous; fermages en argent, 753 livres; pensions viagères, 2,344 livres; deniers casuels, 1,790 livres 18 sous 6 deniers ; recette des « menus suffrages » (menues redevances en nature) des métairies, poules de rente et de feu (une poule de feu était la poule qu'était tenu de donner annuellement chaque habitant du fief de Longefont tenant «feu et lieu »), 5,857 livres 8 sols 6 deniers. —Contrôle et approbation du frère visiteur des maisons de l'ordre de Fontevrault pour la province de Bretagne dont faisait partie le prieuré de Longefont.

Prieuré de Notre-Dame d'Orsan,

situé paroisse de Maisonnais et dépendant de l'abbaye de Fontevrault.

H. 889. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 58 pièces, papier (1 imprimée).

1464-1789. — Échange fait en 1464 entre Jean l'Espagnol et Jean Velhat, écuyer, dans lequel celui-ci reconnaît devoir aux religieuses d'Orsan une rente de 5 sous tournois et une quarte de seigle sur des héritages dépendant de la chapelle « dairas » ou « deras », située paroisse de Vigoulant et appartenant auxdites religieuses. — Extrait du terrier des rentes, droits et devoirs seigneuriaux dus au prieuré d'Orsan sur les lieux appelés la Chapelle et métarie d'Hérat et Villemet — Reconnaissance d'une rente de « trois emynes de seille, trois emynes da- « voine, deux terceres et demy » de froment, l'émine valant 4 boisseaux, le tout à la mesure de la Pérouze, et ladite avoine « au double, assavoir pour lesdictz trois mynes « vingt quatre boisseaux avoyne,» plus 6 deniers de cens et

en outre dix sous tournois de taille et un « herban » (corvée) pour conduire les blés et grains de la chapelle d'Hérat au couvent d'Orsan; ladite rente due sur une maison et autres héritages situés au village de Villeneuve, paroisse de Vijon. — Procédures au sujet de rentes dues au prieuré d'Orsan à cause du fief d'Hérat.

H. 890. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 121 pièces, papier (5 imprimés).

1531-1782. — Arrentement, consenti par les religieuses d'Orsan, de « la chappelle et mesterie dairas » avec ses dépendances et appartenances, moyennant 3 livres tournois et 17 setiers de blé par an, « cest assavoir les « unze seilhe (seigle) et les six avoyne. » — Commission pour faire visiter les réparations de la chapelle et métairie d'Hérat. — Extrait des procès-verbaux de visite de l'archevêque de Bourges, contenant des recommandations au sujet de la paroisse de Vigoulant et de la chapelle de Notre-Dame d'Hérat, appartenant aux religieuses d'Orsan.— Procédures contre les fermiers de ladite chapelle. — Mémoires de travaux faits pour le compte du couvent d'Orsan, entre autres à l'étang de la Forest et moulin de la Porte. — Sauvegarde du Roi pour les fermiers d'Hérat avec défense de les troubler dans la jouissance dudit lieu. — Assignation aux habitants du village du Fraigne pour se voir faire défense de mener pacager leurs bestiaux dans le bois de Lala appartenant aux religieuses d'Orsan. — Sentence condamnant divers particuliers à des dommages-intérêts envers le couvent d'Orsan pour bois volé dans les bois d'Hérat. — Quittance donnée aux religieuses par Dartinville, procureur au Grand Conseil, de la somme de 149 livres pour les frais de leurs affaires contre les tenanciers des villages de la Rigaudière et de Villeneuve, terminées par accommodement. — Mémoire détaillé des susdits frais. — Mémoire des réparations qu'Antoine Chantemilan, « cy devant fermier du prieuré d'Héras, » doit faire d'après son bail, aux bâtiments de la métairie d'Hérat.

RELIGIEUSES DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME,

(ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN), ÉTABLIES A CHATEAUROUX.

H. 891. (Registre). — In-f°, 119, feuillets, papier.

1711-1787. — Livres des examens des novices : Interrogation des novices par un prêtre délégué par l'archevêché de Bourges, à l'effet de savoir si elles sont bien résolues de faire profession dans le couvent de la Congrégation de Notre-Dame à Châteauroux. — Les prêtres mentionnés à cet effet dans le présent registre sont : Claude-Jacques Lafleur, curé de Saint-André et archiprêtre de Châteauroux; — Claude Turquie, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Notz, puis curé de Saint-Germain de Déols; — Pierre Sallé, chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin de Châteauroux ;— Gaultier, docteur de la maison et société de Sorbonne, abbé commendataire des abbayes du Landais et d' « Eusarche » (Uzerche, chef-lieu de canton de la Corrèze), chanoine, grand archidiacre de l'église de Bourges, vicaire général et official ordinaire de l'archevêque de Bourges ; — J. Gaultier, vicaire général de l'archevêque de Bourges, qui était venu dans la communauté pour présider à l'élection d'une supérieure, lequel fit appeler à la grille du couvent sœur Thérèse Burat, novice, pour examiner sa vocation à la vie religieuse ; — Étienne Bourdesol, curé du Bourg-Dieu ; — Étienne Penin, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux; — Jean-Charles-Chapput Dupont, curé de Saint-Étienne de la ville de Déols, archiprêtre de Châteauroux. — Spécimen d'interrogation : « Aujourdhui seizieme « du mois d'octobre de l'année mil sept cens soixante « et quatre, Nous Étienne Bourdesol, curé du Bourg-Dieu, « Archiprêtre de Châteauroux en vertu de la commission a « nous addressée par Monseigneur l'Illustrissime et Re« verendissime Georges Louis Phelippaux, Patriarche Ar« chevêque de Bourges, Primat des Aquitaines, Conseiller « du Roy en tous ses conseils, pour interroger Sœur Marie « Anne de Boislinard de La grange, novice dans le monas« tere des Religieuses de La congregation de Notre Dame de « la ville de Chateauroux, en ce Dioceze, sur le dessein et « les motifs qu'elle a de ce faire religieuse dans led. monas« tere, ladite commission en datte du dix de ce pre« sent mois, signée G. Louis Phelippeaux, PP. archevêque « de Bourges, que nous avons reçüe avec un profond res« pect, et en conseqence nous sommes transporté aud. « monastere ou nous avons demandé ladite sœur de Bois« linard, que nous avons vüe seule au parloir, et a laquelle « nous avons fait lecture de notre dite commission, et lui « avons demandé son nom et surnom, son age et combien « il y a de tems qu'elle est novice et porte l'habit de reli« gion dans led. monastere, et si elle n'a point eté forcée, « ou contrainte d'y entrer pour s'engager dans cet etat; « si c'est de son bon gré, franche et libre volonté qu'elle « veut y entrer. Auxquelles demandes elle nous a repondu « qu'elle s'appelle Marie Anne de Boislinard de Lagrange ; « que dans la ceremonie de sa veture on a ajouté à son nom, « celui de sœur Gaultier de Ste-Colombe; qu'elle est agée de

« dix-sept ans et neuf mois; qu'elle est postulante depuis « deux ans et demi, et qu'elle porte l'habit de Religion « dans le noviciat dud. monastere dez le huit juillet mil « sept cens soixante et trois; et qu'elle n'a point été forcée « ny contrainte de se faire religieuse; mais que c'est de « son bon gré, franche et libre volonté qu'elle veut s'y « engager. — Nous l'avons interrogée sur les raisons et « motifs qui la déterminent a se faire religieuse dans ledit « monastere? A Repondu que les raisons et motifs qui la « determinent à se faire religieuse, sont d'assurer son sa- « lut dans ce s[t] etat ou elle espere trouver les moyens « d'y reussir. — Interrogée si elle a lû les regles et con- « stitutions de l'ordre de la Congregation de Notre-Dame ou « elle veut s'engager? A Repondu qu'elle les a lües, et « qu'elle en a une parfaite connoissance. — Interrogée « si elle scait ce que c'est que les vœux de pauvreté, d'o- « beissance et de chasteté et l'instruction des jeunes filles « attachée a la profession religieuse dans l'ordre de la Con- « gregation de Notre-Dame? A Répondu qu'elle connoît « toute l'etendüe et l'importance de ces vœux, et de ces « obligations qu'elle est resolüe d'observer exactement « avec le secours du Ciel. — Interrogée si elle se sent assés « de forces et de courage pour perseverer toute sa vie « dans l'observance fidelle de tous ces engagemens? A Re- « pondu qu'elle espere de la bonté de Dieu en qui elle met sa « confiance, les graces necessaires pour perseverer jusqu'à la « fin dans la fidelle observance de ces importantes obligations. « — Desquelles demandes et reponses nous avons dressé « notre present procés verbal d'interrogatoire les jour et an « que dessus, que nous avons signé et fait signer à lad. sœur « Marie Anne de Boislinard de Lagrange, dite en Religion « Sœur Gaultier de S[te]-Colombe. Bourdesol, curé du « Bourg Dieu, Marie Anne de Boislinard de lagrange, « ditte en religion Gaultié de S[te]-Colombe. »

H. 892. (Registre.) — In-f°, 87 feuillets, papier.

1743-1789. — Livre de l'examen, fait en présence de la communauté par la supérieure, de chacune des novices de la Congrégation de Notre-Dame avant leur profession, avec les réponses de celles-ci écrites de leur propre main : — Les questions sont au nombre de onze. On demande : 1° si la novice s'est appliquée à connaître les règles de la communauté; 2° si elle ne craint pas de s'engager pour le reste de sa vie; 3° si elle est bien résolue à travailler à sa perfection en tant que religieuse, principalement à garder les trois vœux d'obéissance, de chasteté, de pauvreté; 4° si elle est prête à servir les autres, à s'employer au travail manuel et aux ouvrages les plus vils et abjects de la maison, à se soumettre aux jeûnes et abstinences, à la mortification, au silence, à la clôture perpétuelle et à la peine d'instruire les jeunes filles tant externes que pensionnaires ; 5° si elle est décidée à obéir en tout à la supérieure et à vivre en parfaite charité et humilité avec toutes les sœurs ; 6° si elle veut se conformer à ne parler à personne du dehors sans permission expresse de la supérieure et à ne jamais parler seule à ses parents, même son père et sa mère ; 7° si elle accepte de n'écrire ni recevoir de lettres sans qu'elles soient vues par la supérieure ou même retenues si bon lui semble ; 8° si elle consent que ses fautes soient remarquées, rapportées à la supérieure et à toutes les religieuses et parfois publiées au réfectoire ou au chapitre ; 9° si elle consent à être reprise par la supérieure et même par les sœurs qui n'auront point cette charge; 10° si elle espère pouvoir observer tous les points de cet examen ; 11° si depuis le dernier examen auquel elle a répondu, elle a toujours persévéré dans ses saints désirs. — Liste des cinq premières religieuses examinées dans le présent registre : 1° Louise-Thérèse Baucheron, dite en religion Louise-Thérèse de Saint-Pierre Fourrier, le 15 décembre 1743 ; 2° Gilberte-Alberte-Rosalie de Gaucourt, dite en religion Marie-Alberte de Saint-Hippolyte, le 19 août 1744 ; 3° Françoise Drechesne, dite en religion sœur Marie des Anges, religieuse converse, le 22 novembre 1744; 4° Marthe du Ligondès de Conive, dite en religion Marie de Saint-François Xavier, le 27 mai 1745; et 5° Marie-Renée Guimon, dite en religion Marie de Saint-Stanislas, le même jour, 27 mai 1745.

H. 893. (Liasse.) — 47 pièces, parchemin; 39 pièces papier (15 imprimées).

1525-1789. — Baux d'immeubles appartenant à la communauté des religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Châteauroux, dans la paroisse de Brion ; la métairie de la Rivière, sise paroisse de Brion, moyennant 4 muids de blé par tiers froment, seigle et marsèche, mesure de Châteauroux, 12 fromages de Champagne (une des trois contrées du Bas-Berry), un porc ou 8 livres au choix des religieuses, 6 chapons et 12 poulets, le tout bon et recevable, rendu conduit au grenier de la communauté ; — le lieu du Grand-Vaux ; la maison de la Renaudonnerie, en roture, avec 4 séterées de terre et un arpent de pré ; une locature appelée la Chatière ; le fief et métairie des Aubiers. — La grande métairie de la seigneurie de Notz, paroisse de Saint-Maur ; la petite métairie de Notz, même paroisse. — Quittances d'impôts de divers domaines. —

Dépenses de boucherie faites par la communauté : le 6 juin 1789, 160 livres ; le 13, 68 livres ; le 20, 68 livres ; le 27, 97 livres ; 560 livres dans le mois de juillet ; en octobre, 731 livres.

H. 894. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier ; 2 sceaux.

1620-1786. — Donation d'une rente de 50 sous faite au profit des religieuses de la congrégation de Notre-Dame à Châteauroux, par la dame Denis, veuve du sieur Carcat, à charge de faire faire à la mort de la donatrice et un an après un service de vigiles et dire une grand'messe à laquelle les religieuses de la communauté communieront ; en outre elles devront se souvenir dans leurs prières de ladite dame Denis tous les ans, le jour de son décès. — Transaction entre les religieuses et honorable homme Jean Marie, sieur de Champfort, par laquelle celui-ci s'interdit de planter à moins de trois pieds du fossé qui longe le bois, jardin et clôture de la communauté. — Sentence du lieutenant au bailliage de Châteauroux, confirmant aux religieuses le droit de passer derrière leur mur de clôture du côté de « l'Isle » pour le réparer et interdisant au sieur Suard, jardinier, de « piquer » dans ledit mur et de planter aucun arbre au long. — Sentence de la Chambre des requêtes du palais confirmant le droit des religieuses à 4 livres tournois et 12 deniers de rente noble, féodale, foncière, sur une maison, jardin et lieu vulgairement appelés Belle-Isle, contenant environ trois arpents et demi, situés rue Basse « tendante » de Châteauroux à Déols, attenant aux murailles du jardin des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, aux prés du prince de Condé et autres avec fossé de séparation. — Procédure pour le payement de menues rentes. — Contrat de profession de damoiselle Catherine Collet, fille d'honorable homme Jean Collet, sieur de Messigne, échevin en la ville d'Issoudun, par lequel celui-ci a payé la somme de 1,500 livres « faisant partie de la dot et profession religieuse » de sadite fille.

H. 895. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1508-1772. — Vente d'un arpent de pré sis entre Notz et Font, consenti, moyennant 24 livres, par Anne de Nieul au profit de Philippe de Breuillebault. — Reconnaissance de 10 deniers tournois de rente au profit de la seigneurie de Notz sur un arpent de pré appelé l'île de Notz. — Quittance d'une rente de 4 boisseaux de froment, deux poules et 1 denier de cens dus à la même seigneurie sur une maison située au village de Notz. — Procédures contre un laboureur pour dégâts commis par lui dans une pièce de terre ensemencée de froment et dépendant de la métairie de Notz. — Vente, faite entre particuliers, d'une portion de pré situé en la prairie de Notz et indivis avec la confrérie de Niherne. — Partage entre particuliers des deux domaines de Notz, avec état des divers immeubles les composant. — Procédures pour le payement de 30 deniers de cens dus sur plusieurs héritages dans la censive de Notz. — Échange de 12 séterées de terre contre la même quantité, consenti par les religieuses avec la veuve Parthon pour éviter les contestations sans cesse renaissantes entre ceux qui faisaient paître les troupeaux des deux parties. — Lettres patentes, sur avis du conseil, portant concession aux religieuses de 765 boisselées de terre pour être annexées à leurs domaines de Notz, à la charge de payer tous les ans au domaine 13 setiers du plus beau froment, mesure de Paris, le setier étant évalué à 15 livres argent pour les vingt premières années, et payables ensuite suivant les mercuriales du marché de Châteauroux.

H. 896. (Liasse.) — 48 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 141 pièces papier (3 imprimées).

1523-1782. — Sentence du bailliage de Châteauroux condamnant Antoine Delouche, sieur du Marais, à restituer aux religieuses une « cavale » et deux poulains dont il n'était que dépositaire. — Donation d'une rente de 50 livres faite à la communauté par damoiselle Françoise Fiault, demeurant à Châteauroux, âgée de 50 ans et jouissant de ses biens et droits. — Nouvelle reconnaissance de la somme de 2,300 livres due à la communauté par M. de Saint-Domet, pour la dot de feue sœur Saint-Julien. — Déclaration : des rentes constituées au profit des dames religieuses de la congrégation de Notre-Dame à Châteauroux, depuis l'année de leur établissement ; des immeubles et rentes qu'elles ont acquis depuis le 1er janvier 1702 jusqu'au 16 mai 1705. — Quittance de 440 livres, donnée par le receveur général des domaines à la communauté, pour le droit d'amortissement au cinquième de sept arpents de pré sis à Arthon, acquis par les religieuses moyennant la somme de 2,200 livres. — Acquisition de divers petits immeubles renfermés depuis dans la clôture de la communauté. — Procédures pour le payement de menues rentes dues à la communauté. — Note sur la dot de sœur Dauzan, montant à la somme de 4,200 livres dont le frère de ladite religieuse devait servir les intérêts au denier 20 et que la communauté accepta depuis au denier 50 pour ne pas être

remboursée en billets de banque qui avaient alors (1718) perdu presque tout crédit. — Fermage, moyennant 55 livres, d'une maison sise rue de la Croix-Blanche et appartenant à la communauté.

H. 897. (Liasse.) — 92 pièces, parchemin; 71 pièces, papier (1 imprimée).

1607-1777. — Bail à rente annuelle et perpétuelle, consenti par prudent homme Jean Denis, marchand tanneur à Châteauroux, au profit de François Fournier, peigneur et cardeur, demeurant même ville, de cinq quartiers de vigne au clos des Burates, vignoble de Déols, joutant l'étang de Marban ; ledit bail fait moyennant la somme de 4 livres 10 sous tournois de rente et 1 denier de cens lods et vente portant. — Contrat de profession de la sœur Parthon constituant pour sa dot au profit de la communauté une rente de 157 livres 6 sous et une poule. — Arrentement, consenti par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame de la ville de Châteauroux, au profit de Jean et André Paillault, journaliers, demeurant paroisse de Saint-Denis à Châteauroux, d'une terre en roture sise au clos de Beau-Puy, contenant environ huit boisselées; et ce, moyennant 100 sous de cens et rente indivisibles et imprescriptibles portant profit de lods et ventes en cas d'échange, vente et aliénation quelconque suivant le cens de directe seigneurie. — Cheptel de 96 livres pour deux taureaux et une « cavale », donné par la communauté à Philippe Gruay. — Constitution d'une rente de 150 livres faite au profit des religieuses par MM. de l'Age et Duvivier. — Reconnaissances de menues rentes (30 sous, 45 sous, 3 livres, 5 livres et 1 denier, 9 livres, etc.), faites par divers particuliers au profit de la communauté.

H. 898. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 244 pièces, papier (1 imprimée).

1605-1755. — Vente, faite entre particuliers moyennant la somme de 3,000 livres et 100 livres pour les épingles de la femme du vendeur, d'une maison avec jardin derrière, plus deux arpents de pré (le tout acheté plus tard par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame), sise au faubourg de la rue Basse à Châteauroux, joutant par devant le chemin de Châteauroux à Déols, d'un côté une « ruette » (ruelle) par laquelle on descend « de ladite « grande rüe » (c'est le chemin susdit) à la Font-Charles, et longeant par derrière le ruisseau qui descend de la fontaine Eauclaire à la Font-Charles. — Achat de la maison susdite par les religieuses, moyennant le prix de 4,200 livres tournois ; dans ledit acte il est question de la fontaine de Belle-Isle. — Constitution de rente faite entre particuliers sur trois corps de bâtiment joutant par derrière un ruisseau qui descend de la fontaine Eauclaire. — Vente, par divers particuliers aux religieuses, de plusieurs immeubles, entre autres du pré de Belle-Isle. — Analyse des titres établissant la propriété de l'enclos de la communauté. — Inventaire des pièces d'acquisition de la maison appelée la Font-Charles habitée par les religieuses. — Achat, par le couvent de la congrégation de Notre-Dame établi à Châteauroux, fait moyennant 3,000 livres, des maison, jardin et pré du lieu de Belle-Isle, situé en la rue Basse, faubourg de Châteauroux, qui joute du levant la grande rue tendant de la porte Saint-Denis à Déols, du midi l'enclos du couvent des religieuses, du couchant le pré du duc de Châteauroux et des enfants prêtres, du nord le pré de Jacques Guillard, sieur de Lisle. — Reconnaissance de la somme de 1,000 livres pour achat de 160 moutons fait par les religieuses à 12 livres 10 sous la paire.

H. 899. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin; 131 pièces, papier.

1551-1774. — Acquisition, faite par la communauté des religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Châteauroux, moyennant 600 livres tournois et 10 livres d'épingles, d'une maison et jardin sis proche la rue de « Montabourin » (actuellement rue Montaboulin), plus 4 boisselées de terre y attenant propres à semer « chene- « veux » (du chènevis). — Estimation des bestiaux et effets de la métairie de Notz-sur-Fonds, appartenant à M. Basset, plus tard achetée par les religieuses : 8 bœufs, 460 livres; 2 vaches avec un veau de l'année, 2 petits taureaux de deux ans et 2 petites « taures » (génisses) d'un an, 120 livres; 51 « cheps » (têtes) de bêtes à laine à 7 livres et 7 livres 10 sous la paire; 5 agneaux, 10 livres, etc. En tout 925 livres 15 sous. — Quittance notariée d'une somme de 300 livres tournois payée par les religieuses pour amortir une rente, qu'elles payaient, de 8 boisseaux de froment, 8 de seigle, 8 de « marsèche » (orge de mars) et 8 d'avoine. — Reçu de la somme de 186 livres 17 sous 1 denier payée aux religieuses par prudent homme Louis Godin, maître chirurgien au Lys-Saint-Georges, pour amortir partie d'une rente que devait son oncle dont il avait hérité. — Contrat pour la dot de damoiselle Marie-Charlotte Demoussy, novice au couvent de la congrégation de Notre-Dame, établi à Châteauroux, par lequel deux oncles de ladite novice s'engagent à payer à la communauté, dans l'espace de neuf années, la somme de 3,624 livres 18 sous 9 deniers, tant pour la dot et profes-

sion religieuse que pour présent d'église, ameublement et habits de religion de leur nièce; étant bien expliqué que les payements se feront en espèces d'or et argent, et non autres ni même en billets de quelque nom, nature et qualité qu'ils puissent être. — Procédures pour le payement de diverses rentes dues à la communauté.

H. 900. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin; 346 pièces, papier (13 imprimées).

1558-1746. — Arrêt « de la Chambre Souveraine » au sujet de la perception des impôts, rendu à la requête de Gabriel d'Allet, traitant général de l'affranchissement des francs-fiefs, lequel se plaignait que les règlements étaient peu suivis par quelques-uns de ses sous-traitants, notamment par ceux de la généralité de Bourges et des élections de Nevers, la Charité et Château-Chinon. — Procédure entre Jean Salmon, huissier royal, et Claude de Boisay, écuyer, sieur de Courcenay, lequel prétendait avoir une rente de 26 boisseaux de seigle, 16 d'avoine, 4 poules et un poulet, sur la métairie de Ratz, appartenant audit Salmon et avait, en vertu de son prétendu droit, fait saisir les blés appartenant à ce dernier. — Dégrèvement de taxe, portant que Jean Saget, demeurant à Levroux, ne payera que la somme de 40 livres et les 2 sous pour livre, au lieu de celle de 75 livres à laquelle il avait été taxé, pour l'impôt du huitième denier sur le pré des Orbias acquis par lui, moyennant la somme de 250 livres à la charge d'une rente de 30 sous envers la communauté de Levroux. — Diverses quittances d'impôt. — Fragment d'un billet de mort. — État des biens de sœur Rodène Saget, religieuse de la congrégation de Notre-Dame à Châteauroux. — Mémoire des arrérages d'une rente de 3 livres et une poule due aux religieuses par Jacques et François Salmon sur trois pièces de vignes sises à Chézelles; lesquels arrérages montent à 21 livres et 9 poules. — Traité entre les religieuses et 4 demoiselles Salmon procédant par l'autorité de maître Claude de Laleuf et Jean Farineau, leurs curateur et tuteur; par lequel traité lesdites demoiselles seront reçues novices dans la communauté à condition d'abandonner au couvent, pour leurs dots, frais de religion, habits, linge et autres choses à elles nécessaires comme novices, tous leurs biens meubles et immeubles, mais à la charge par les religieuses d'acquitter les dettes des postulantes. — Enquête faite à Neuvy-Saint-Sépulchre par Ythier Rochoux, notaire audit Neuvy, par commission du conservateur des priviléges royaux de l'Université de Bourges. Ladite enquête faite au sujet d'une rente que messire Claude de Boisay, chevalier, seigneur de Courcenay, prétendait lui être due par Silvain Fauchon sur la petite métairie des Ratz.

H. 901. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin; 228 pièces, papier (2 imprimées).

1517-1777. — Lettre de M. Baume, curé de Saint-Denis, à madame la procureuse des dames religieuses de Châteauroux, dans laquelle il refuse et renvoie l'argent qui lui était adressé pour le payement à la confrérie du Saint-Scapulaire, établie en l'église de Saint-Martial à Châteauroux, de huit années d'une rente de 4 livres 10 sous; il ajoute que la présente pourra servir de quittance pour ladite somme. — Bail pour 5 ans, consenti par les religieuses, moyennant 8 livres tournois par an, d'une maison sise au faubourg de Saint-Christophe à Châteauroux. — Saisie de deux « festz » de maison (corps de bâtiment) avec jardin derrière, situés en la rue de Salle et joutant le jardin du prieuré de Saint-Blaise. Les susdits héritages dépendaient en censive du duché-pairie de Châteauroux; laquelle saisie est faite pour défaut de payement et reconnaissance des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux. En signe de ladite saisie et mainmise, il a été apposé un panonceau aux armes du Roi et de Son Altesse Sérénissime le duc de Châteauroux.— Acte passé d'une part entre les religieuses de la congrégation de Notre-Dame et de l'autre noble maître André Porcheron, conseiller du duc de Châteauroux et son avocat fiscal, et honnête fille Marie Catherinot, nièce dudit Porcheron; par lequel acte les religieuses devront recevoir la somme de 3,000 livres tournois pour la dot de ladite Catherinot, la veille de sa profession, et 500 livres tournois, la veille de sa prise d'habit, pour le présent d'église et ameublement. — Marché passé pour travaux de couverture à faire à la grange de la métairie de Ratz, appartenant aux religieuses. — Arrentement d'une vigne au clos de Chezelles, consenti, moyennant 50 sous et deux poulets, par Jacques Brion, chirurgien, demeurant à Déols au profit d'honnête personne Antoine Renault, laboureur, demeurant à la grange de Chezelles. — Procédures faites pour le payement de menues rentes dues à la communauté.

H. 902. (Liasse.) — 53 pièces, parchemin; 132 pièces, papier.

1452-1788. — Extrait de l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Notz, paroisse de Saint-Maur, fait en 1452 à puissant seigneur Guy de Chauvigny, baron de Châteauroux. — Partage de ladite seigneurie entre les héritiers d'icelle. — Désignation du premier lot. — Adjudica-

tion, par décret de justice, du fief de Notz. — Vente moyennant 2,400 livres tournois et une pièce d'étamine pour les épingles, et en outre à la charge du décret. — Acquisitions, faites par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame, de divers immeubles, proche la métairie de Notz. — Bail à titre de rente annuelle, perpétuelle et foncière, d'une maison sise à Châteauroux, faubourg de la Porte aux Guesdons, proche « la Croix-Normant », et joutant le chemin allant de Châteauroux à ladite « Croix-Normant »; laquelle maison consiste en 4 chambres à feu, deux caves voûtées, etc., avec puits, jardin et 4 boisselées de chenevière; ledit bail consenti, moyennant 39 livres 10 sous tournois par an, par Jean Guillot, sieur de Perçay, demeurant à Châteauroux, au profit de Claude Delaporte, tixier en serge, demeurant aussi à Châteauroux. — Sentence de Louis Fauchereau, sieur du Gourdon, bailli et juge ordinaire de la terre, justice et châtellenie de Méobecq pour Mgr François Laval, évêque de Québec et abbé commendataire de l'abbaye royale de Méobecq; laquelle sentence condamne messire Louis Savary, chevalier, seigneur de Lancôme, à payer à dame Catherine Blanchard, veuve Basset, la rente de 23 boisseaux de seigle qu'il lui doit sur la métairie des Morots. — Sentence du bailliage de Châteauroux, déboutant ledit sieur de Savary de son appel contre la précédente sentence du bailli de Méobecq. — Procédures relatives à diverses rentes dues à la communauté. — Vente entre particuliers, moyennant 1,350 livres tournois, d'une maison sise à Châteauroux, rue de la Devallée (à présent rue de la Descente-de-Ville), joutant par derrière la place du Palan et une petite ruelle commune à plusieurs maisons.

H. 903. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 319 pièces, papier (37 imprimées).

1584-1790. — Envoi, fait, le 15 juillet 1695, aux religieuses de Châteauroux par les vicaires généraux de l'archevêché de Bourges, de la copie de la lettre et du mémoire de l'Assemblée générale du clergé, suivant lesquels la communauté doit fournir un état de ses revenus pour que l'archevêché puisse indiquer la proportion dans laquelle ladite communauté devra participer au secours extraordinaire de 4 millions par an que l'Assemblée générale du clergé de France a volontairement accordé au Roi, tant que la guerre durera, pour remplacer la capitation. — Avertissement de payer les droits d'amortissement, envoyé aux religieuses par le bureau des susdits droits établi à Bourges chez M. Dumée, rue de Jacques-Cœur. — Quittances de divers impôts payés par la communauté. — Rôle des taxes que les religieuses doivent payer pour leurs rentes constituées. — Récépissé, donné par MM. de Bois-la-Reine, des contrats et autres pièces que la communauté leur avait rendus, concernant la rente de 20 livres qu'ils ont amortie au principal de 360 livres. — Procédures pour le payement de rentes dues à la communauté. — Aveu et dénombrement fourni à messire Antoine Antonin, marquis de Longaunay, chevalier, seigneur, baron de Brion, pour les religieuses de la congrégation de Notre-Dame établies à Châteauroux, par le sieur François Gaudon, écolier, étudiant au collége de Levroux, âgé de 17 ans, homme vivant et mourant desdites religieuses pour les héritages qu'elles possèdent dans la baronnie de Brion, d'après un acte reçu Turquie, notaire à Châteauroux. — État des biens et revenus des religieuses de la congrégation de Notre-Dame. — Tableau portant récapitulation du revenu des religieuses, montant à la somme de 18,824 livres 13 sous 5 deniers. Les charges étant de 4,431 livres 1 sou, le revenu net est de 14,393 livres 12 sous 5 deniers. — Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Châteauroux, lequel, considérant que le revenu de chaque dame de chœur des religieuses de Châteauroux n'est plus que de 279 livres 9 sous 9 deniers et moitié pour les sœurs converses et que d'ailleurs, par suite de la nouvelle constitution, elles n'ont plus la faculté de recevoir des pensionnaires, décide que le traitement desdites religieuses sera élevé à 300 livres pour chaque dame de chœur et 150 livres pour chaque sœur converse. — Tableau des noms des personnes composant la communauté en 1790 : 46 dames de chœur dont trois absentes, neuf sœurs converses, deux tourières ou servantes de la basse-cour.

H. 904. (Registre.) — In-f°, 333 feuillets, papier.

1641-1789. — Livre de la réception des religieuses du monastère de la congrégation de Notre-Dame sous la règle Saint-Augustin, situé à Châteauroux : Note sur la fondation dudit monastère par le très-haut et très-puissant seigneur messire Fulbert de Brichenteau, évêque duc de Laon, second duc et pair de France, lequel envoya un certain nombre de religieuses du monastère du même ordre, établi à Laon, dont il était fondateur et supérieur, et ce du consentement de la mère supérieure et de toutes les autres sœurs capitulairement assemblées. Après avoir recommandé l'œuvre à Dieu « par prières et communions à cette « fin, », il y eut une nouvelle assemblée capitulaire, 4 juin 1641, de toutes les mères et sœurs pour procéder à l'élection de la supérieure du nouveau monastère. La révérende mère Marguerite de Saint-Jacques fut élue. — Noms des

religieuses professes qui furent envoyées avec ladite supérieure pour fonder la nouvelle communauté, au nombre de cinq, dont une fut obligée de s'arrêter en route et de retourner à Laon pour cause de maladie ; — lesdites religieuses reçurent, à Meillan en Bourbonnais, la bénédiction de Mgr l'évêque de Laon qui s'y trouvait pour lors, puis elles s'y reposèrent pendant quelques semaines durant lesquelles « Son Excellence » Mgr de Brichenteau faisait préparer par son aumônier la maison qu'elles devaient occuper à Châteauroux ; — le 13 août 1641, ledit évêque de Laon, quoique malade, partit pour Châteauroux avec les religieuses et y arriva le lendemain ; — le jour suivant, fête de l'Assomption, « appres une convoccation de « toutes les paroisses et ordres de religion de la ville, fust « faitte une procession generalle en laquelle presidoit le « susdict Seigneur Evesque, y assistant tous Messieurs les « officiers de la ville et un tres grand concours de peuple, « lesdittes religieuses marchant aussy revestues de leurs « grands menteaux et voilles, la R^de^ Mere Margueritte « de St Ignace portant entre les mains un crucifix, « furent conduittes en la maison qui leur estoit preparée « a lentré de laquelle Mondict seigneur Evesque confirma « a laditte Mere Marguerite de Saint-Ignace la conduitte « et gouvernement en calité de superieure du nouvel esta- « blissement, ce qu'ayant accepté avec resignation et non « sans plusieurs larmes, fust chanté par les religieuses *pax « eterna ab eterno patre.* » — Division du livre en 4 parties : Première partie comprenant la date de l'entrée au couvent de chaque novice : le 8 septembre 1641, Jacquette Parisot, native de Châteauroux, âgée de 18 ans et cinq mois, fille de feu maître Simon Parisot, en son vivant procureur au siége ducal de Châteauroux, a été admise dans le couvent de Châteauroux pour y commencer sa première année de probation, et ce après plusieurs instances de sa part et sur la demande de ses parents et avec le consentement des mères et sœurs du monastère. — Admissions de novices : le 26 juin 1642, de Gabrielle Vallonet, âgée de 29 ans, native de la ville d'Auzances (chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Aubusson, Creuse) ; — le 18 juin 1642, de Marie Cacheleu, âgée de 17 ans trois mois ; — le 19 avril 1643, de Gabrielle Denis, native de Châteauroux ; etc. — Deuxième partie, contenant la date de la réception de chaque novice à l'habit de religion ; Jacquette Parisot, âgée de 18 ans et cinq mois, après probation d'un an et admission par les religieuses réunies en chapitre ; — Gabrielle Vallonet, âgée de 29 ans, après probation de 4 mois seulement, par grâce spéciale en considération des bons offices rendus à la communauté par son frère, aumônier et secrétaire de l'évêque de Laon ; — Marie Cacheleu, âgée de 18 ans et quelques mois, etc. — Troisième partie, contenant la date de la profession de chaque religieuse admise à prononcer les vœux. — Quatrième partie, contenant chaque profession écrite en entier de la main de chaque religieuse prononçant ses vœux. Voici, comme spécimen, la profession de la première novice qui fut aussi la première professe : « Au nom de nostre Seigneur Jesus Christ. Amen. Ce « jourdhuy 9 septembre 1643, Je Jaquete Parizot, sur- « nommée en religion sœur Marie de St Joseph, voue « et promest a Dieu tout puissant et a la sacrée vierge Ma- « rie, au bienheureux Pere St Augustin et a toute la « Cour celeste, et a vous, Monsieur, representant la per- « sonne de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime « Pere en Dieu, Monseigneur Pierre Dardy Vilier, Arche- « vesque de Bourge, nostre superieur, de garder perpe- « tuelle Pauvreté, Chasteté, Obéissance, soubs la Reigle de « St Augustin en la Congregation de la Bien heureuse « vierge Marie et selon les Constitutions dicelle, suppliant « la divine bonté d'avoir pour agreable cette miene Pro- « fession et me faire la grace de vievre et mourir en la « complisment dicelle, faicte a Chateauroux au monastere « de laditte Congrégation les jours et ans que dessus. Jac- « quette Parizot surnomee en religion Sœur Marie de « Sainct Joseph. »

H. 905. (Registre.) — In-4°, 253 feuillets, papier.

1778-1792. — Livre de recettes de l'argent provenant des pensions tant des élèves que des autres pensionnaires de la communauté : La pension de Me Baudichon est de 200 livres ; — celle de M^e^ de La Touche est de 600 livres ; — Les pensions des pensionnaires, autres que les élèves, étaient très-variables, sans doute suivant les exigences des personnes du monde qui voulaient se retirer dans la communauté. — Celles des élèves variaient d'après le prix du blé, par exemple, la fille de M. Trotignon, fermier de Luant, payait 236 livres, laquelle devait être réduite à 200 livres après la diminution du blé. — La demi-pension était de 75 livres par an.

H. 906. (Registre.) — In-f°, 83 feuillets, papier.

1768 - 1er juillet 1792. — Livre de recettes et dépenses de la communauté : Gratification de 4,000 livres obtenue pour l'année 1767 par Mgr l'archevêque de Bourges ; — 3,600 livres, produit de la vente des laines de l'année 1768 ; — ventes de blés et bestiaux ; — produit des pensions des différentes pensionnaires, 3,980 livres ; — pensions viagères des religieuses, 570 livres ; — produit de

l'ouvrage fait pendant le cours de l'année 1768, 314 livres 6 sous; — avance faite à la communauté par M. de Marnaval, 6,012 livres 10 sous. — Total de la recette en 1769, 31,244 livres 9 sous 5 deniers; la dépense ayant monté à 32,022 livres 17 sous 8 deniers, dépasse la rente de 778 livres 8 sous 3 deniers, y compris un remboursement de 400 livres fait à M. de Marnaval. — Au 1er janvier 1769, la communauté était composée de 73 religieuses, 52 pensionnaires, 3 demi-pensionnaires, 4 domestiques : « tourrier, jardinier, moulinier et serveur de messes. » — État financier de la communauté : les dettes étant de 157,288 livres 18 sous 6 deniers et les biens-fonds de 166,244 livres 2 sous, l'actif n'est que 8,955 livres 3 sous 6 deniers. — Liste des dettes en rentes constituées. — Les immeubles, affermés en tout 2,720 livres quoique évalués 93,054 livres 6 sous, étaient : la Jossandière, estimée 15,000 livres; le grand et petit Not, 12,000 livres; les Aubiers, y compris deux locatures, 10,000 livres; la Rivière de Brion, y compris une locature, 9,000 livres; la Rivière à Arthon et une locature, 8,000 livres; le Bourg de Brion avec une locature, 8,000 livres; le grand et le petit Ras, 8,000 livres; le Colombier, 5,000 livres; Pelvessier, 5,000 livres; le grand Vau et la Greletterie sont deux domaines qui n'ont pu être affermés, les métayers s'étant toujours ruinés dans les susdits deux domaines évalués 4,000 livres. — Le cheptel vif et mort des domaines susdits valait 9,054 livres 6 sous. — Outre les domaines ci-dessus, la communauté possédait encore quelques petits immeubles. — Le registre se termine par la dépense, composée avec celle des registres précédents.

H. 907. (Registre.) — In-f°, 191 feuillets, papier.

1778-1789. — Livre de la recette de la communauté: Pensions des élèves depuis 37 livres 10 sous, 40 livres par trimestre jusqu'à 62 livres 10 sous. — Demi-pension, 18 livres 15 sous par trimestre. — Argent produit par la vente de légumes. — Rentes payées à la communauté. — Produit des ventes de laine, foin, sable, pierre, peaux de chevreau, etc. — Louage de chevaux; vente de bois d'ouvrage. — La recette totale, depuis le 20 juin jusqu'au 20 septembre 1787, monte à la somme de 6,717 livres 13 sous 7 deniers.

H. 908. (Registre.) — In-f°, 295 feuillets, papier.

1758 - Octobre 1792. — Livre des recettes de la communauté : — Rentes dues aux religieuses par divers particuliers. — Arrérages de rentes en nature et en argent. — Détails de rentes : 8 livres sur une maison joignant celle du Crucifix; — 30 sous sur une vigne au clos de Malgrappe, vignoble de Déols; etc. — 1,375 livres reçues de Mme de Buchepot pour tout ce qu'elle doit de sa pension, de celle de son fils et de sa fille de chambre. — Pensions des novices fixées à 150 livres par an. — Reçu 300 livres de M. de Moussac à compte sur les 500 livres pour les habits de religion et frais de la prise d'habit de mademoiselle de Moussac, sa fille. — Revénus des métairies en nature.

H. 909. (Registre.) — Grand in-f°, 490 feuillets, papier.

1700-1745. — Grand livre de recettes et dépenses : — Recette ordinaire de l'année 1700 depuis la visite du supérieur de la communauté, M. l'abbé Gaudinot, théologal de Bourges et vicaire général de l'archevêque de Bourges; 4,549 livres 17 sous 1 denier provenant du revenu des dots, des pensions des novices, des ventes de bestiaux, blé, fruits et jardinage; la dépense ordinaire étant, pour la même année, de 4,548 livres 18 sous 4 deniers, est inférieure à la recette de 18 sous 9 deniers. — En 1715, la communauté avait pour supérieure sœur Marie Évangéliste et comptait 33 religieuses. — Recette extraordinaire de la même année, 4,140 livres 10 sous, la dépense extraordinaire étant de 4,140 livres 11 sous, le tout se compense sauf 1 sou; — les recettes extraordinaires se composent principalemunt d'à-comptes ou de soldes de dot; la dépense extraordinaire se compose surtout de remboursement d'avances ou d'emprunts. On remarque dans la dépense extraordinaire des années suivantes : pertes par décri de monnaie, 6 livres en octobre 1714; 26 livres 1 sou 1 denier au commencement de 1715, 36 sous au milieu de la même année; 160 livres en 1719. — En 1720, placement de 7,000 livres sur les tailles de l'Élection de Châteauroux que la communauté fut obligée de faire par les arrêts portant décri des billets de 1,000 livres. — En 1723, donné 350 livres 5 sous pour amener le reste du bois abattu pour la construction des casernes, par ordre du Roi, dans les métairies du Ras appartenant à la communauté. — Dans la même année, perte de 456 livres, par suite des deux diminutions de la valeur des monnaies qui ont eu lieu en ladite année. — En 1724, 1,370 livres 7 sous pour refaire en entier la terrasse du grand bâtiment : les maçons gagnaient 20 sous et les tailleurs de pierre 30 sous par jour. Avec les fournitures la dépense totale de ladite terrasse monte à 2,761 livres

15 sous 6 deniers. — 30 livres pour enduire le clocher. — Nouvelle perte de 600 livres sur la diminution de la valeur des monnaies. — En 1745, 86 livres 19 sous pour une année de décimes, don gratuit et autres impositions.

H. 910. (Registre.) — Grand in-f°, 475 feuillets, papier.

1727-1766.— Grand livre des recettes, et dispenses divisé en 4 parties, la première et la troisième pour les recettes ordinaires, la deuxième et la quatrième pour les recettes extraordinaires : En tête de la première page on voit l'inscription : « A la plus grande gloire de Dieu. » — Note constatant que M. Guillot «très-digne supérieur» de la communauté, a visité le monastère de Châteauroux, le 11 octobre 1727. — Recette ordinaire de l'année 1728 : revenu des dots des religieuses, 1,421 livres 5 sous ; — pension des novices, remboursement de frais de justice, vente de laines et bestiaux, 3,282 livres 4 sous 3 deniers; — aumônes, 80 livres; — pensions des pensionnaires, 1,355 livres 6 sous 9 deniers ; — le total est de 6,138 livres 16 sous. — Les dépenses ordinaires montant à la somme de 8,424 livres, la recette ordinaire est dépassée par la dépense de 2,285 livres 4 sous qui ont été prises sur la recette extraordinaire. — Dépense ordinaire de l'année 1728. — Première partie, « du Vivre » : 540 livres pour 600 boisseaux de froment à 18 sous le boisseau l'un portant l'autre pour partie de la provision de la maison ; — 1,573 livres 15 sous pour viande de boucherie à 4 sous 6 deniers la livre; — 770 livres 19 sous 3 deniers pour 39 poinçons de vin à 18 et 19 sous le poinçon, plus les droits et frais de voiture; — 162 livres 14 sous 6 deniers pour la dépense des vignes de la communauté ; — 238 livres 19 sous pour 946 livres et demie de beurre à 6 sous la livre ; — 234 livres 1 sou 10 deniers pour sel pris au grenier à sel ; — provisions diverses, 570 livres 6 deniers; — le total du « vivre » monte à 4,135 livres 10 sous 1 denier. — Deuxième partie, du ménage : 315 livres 15 sous 4 deniers pour bois de chauffage, journées de travail, vaisselle, etc. — Troisième partie, de l'ouvroir et des cellules : chanvres, étoffes, papier, etc., 428 livres 1 sou 3 deniers. — Quatrième partie, de l'infirmerie, 163 livres 13 sous 9 deniers. — Cinquième partie, de la sacristie : une demi-année d'honoraires au curé de Déols, 60 livres; une année de messes dites par les RR. PP. de Saint-François (Cordeliers de Châteauroux), 200 livres ; cierges et façons de cierges, 9 livres 4 sous ; en tout 269 livres 4 sous. — Sixième partie, affaires du dehors : avances aux métayers, réparations de métairies et maisons en ville, frais de justice, etc., et 100 livres pour gages de domestiques; en tout 3,111 livres 15 sous 7 deniers. — Recette extraordinaire de l'année 1728, montant à 2,268 livres. — Dépenses extraordinaires de l'année 1728 : 6 livres 2 sous. — Donné en 1746, 590 livres pour faire abattre 5,900 quartiers de pierre de taille dans les ruines de l'abbaye de Déols, d'après la permission du Roi, et ce pour faire un mur de clôture commencé proche la chapelle de la Sainte-Famille située dans le jardin du couvent. — En 1747, continuation du nouveau bâtiment, l'ancien menaçant ruine totale et prochaine. — Argent donné à divers ouvriers pour ledit nouveau bâtiment.

H. 911. (Registre.) — Grand in-f°, 548 feuillets, papier.

1759 - juillet 1792. — Grand livre des dépenses de la communauté : Dépense ordinaire « de vivre » en 1759, montant pour la communauté et le pensionnat de jeunes filles à la somme de 11,139 livres 5 sous. — Celle du ménage comprenant le chauffage, l'éclairage, etc., monte pour la même année à 1,920 livres 16 sous. — Pour l'ouvroir, les cellules, le linge et les habits, 2,414 livres 11 sous 6 deniers. — Pour l'infirmerie, 1,026 livres 11 sous dont 983 livres au sieur Lajoie, marchand à la Charité-sur-Loire, pour fournitures de drogues diverses. — Sacristie, comprenant les honoraires des messes dites par les RR. PP. capucins, 598 livres 17 sous. — Affaires du dehors, comprenant frais de justice, ports de lettres et paquets, etc., 7,569 livres 13 sous 6 deniers. — Le total des six parties de la dépense ordinaire pour l'année 1759 monte à 24,669 livres 14 sous. — La recette ordinaire de la même année montant à la somme de 11,416 livres 1 sou 6 deniers, elle est surpassée par la dépense de 13,253 livres 12 sous 6 deniers. — Détails : 12 livres pour habiller le petit pauvre que la communauté fait habiller chaque année « par dévotion » ; en 1768, 112 livres pour une année de gages à Cérémonie, jardinier de la communauté; 18 livres pour une année de gages au serviteur des messes du couvent; 90 livres et 50 livres pour une année de gages à deux autres domestiques ; — en 1769, foin pour les vaches à 2 livres 5 sous le quintal; — en 1770, 154 livres 10 sous pour une paire de bœufs destinés à un des domaines de la communauté sis à Brion; — en février 1782, 10 sous 6 deniers, somme à laquelle le couvent a été imposé pour les réparations de Déols, paroisse où les religieuses avaient des biens.

H. 912. (Registre.) — Grand in-f°, 273 feuillets, papier.

1778-1792. — Livre des quittances données par la communauté 75 livres pour six mois de la pension de

la fille de M. de Vilmeine; — 150 livres pour six mois de la pension et entretien de Marie-Agathe Guimond, femme du sieur Baudichon de La Touche, ordonnée par lettre de cachet au profit de ladite dame. — Quittances de menues sommes pour rentes foncières. — Reçu en 1779 de M. de « Monsabré » 160 livres pour une année de la pension de sa fille et 18 livres pour les chaussures et autres menus objets qui ont été fournis à ladite demoiselle pendant le cours de deux années. — Reçu de M. Blanchard Pinaut, comme tuteur honoraire de mesdemoiselles de Sévolle, 125 livres pour trois mois de la pension des deux cadettes. — 4 livres 10 sous pour trois années d'arrérages d'une rente de 30 sous sur une maison et jardin à Déols, rue de Marban. — 30 livres pour six mois de la pension viagère de sœur Marthe Pichard. — 50 livres pour une année de rente foncière sur une maison, grange et jardin situés au Crucifix. — 600 livres pour une demi-année de la ferme des deux domaines de Notz, appartenant à la communauté. — Reçu de M. de Chandaire 40 livres pour une année de la pension viagère de sœur Alexis de Chandaire, sa sœur. — Reçu de mademoiselle de Barbançois 204 livres pour trois mois de sa pension et de celle de sa femme de chambre et pour une année du loyer de son appartement.

H. 913. (Registre.) — In-4°, 59 feuillets, papier.

1789-1792. — Brouillon des quittances délivrées par la communauté de la congrégation de Notre-Dame de Châteauroux : 150 livres de M. de Chandaire, pour trois mois de la pension de madame de La Touche, sa tante ; — 80 livres de M. de « Monsabré » pour trois mois de la pension de sa fille ; — 150 livres pour une année de ferme du domaine du Coulombier, appartenant à la communauté ; — 200 livres à-compte sur 400 qui sont dues à la communauté pour le fermage du domaine de Pelvessier ; — 180 livres pour vente de 15 paires de bêtes à laine tant « vassivaux » (agneau âgé de plus d'un an) que « rogrons » (agneau de deux ans qui est mal venu et qui, à cause de sa « chetiveté, » n'a pu être vendu comme « vassiviau » avec ceux qui sont nés en même temps que lui) ; — 126 livres pour fermage de 84 boisselées de terre sises aux champs de Courande et de Ronambre.

H. 914. (Liasse.) — 10 cahiers in-f°, de 45, 51, 46, 40, 47, 50, 48, 48, 60 et 53 feuillets, papier.

1741-1790. — Journaux de situation avec les métayers et fermiers de dix immeubles dépendant des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame établies à Châteauroux : Aufrère, métayer de la métairie du Petit-Ratz, par bail de neuf années finissant à la Saint-Georges, 1750, doit donner à la communauté pour « menus suffrages » (menues redevances en nature) 12 poulets, 6 livres de beurre, 12 fromages ; à leur tour, les religieuses doivent lui fournir un homme pour la moisson et 12 boisseaux de seigle, 3 livres 10 sous pour son maréchal ; le cheptel de ladite métairie est de 1,351 livres. — Grenouillon, métayer du Coulombier, doit 4 poules, 4 chapons et 6 poulets ; son cheptel est de 1,136 livres 10 sous. — Louis Baumond, métayer de la métairie du Grand-Notz, ne paye que la moitié des frais occasionnés par les faucheurs, le bourrelier et le maréchal ; son cheptel est de 1,745 livres. — Baucheron, cheptellier et locataire de la locature des Bordats, doit sur sa ferme de 20 livres par an la somme de 6 livres 15 sous ; le cheptel est de 177 livres. — Les autres immeubles sont : Les Aubiers, la métairie du bourg de Brion, celle du Petit-Notz, la Jossandière et la Rivière. A la première page de chacun de ces cahiers on trouve le détail des conventions diverses entre la communauté et les métayers et fermiers.

H. 915. (Registre.) — In-f°, 73 feuillets, papier.

1729-1787. — Livre des rentes, fermes et autres charges de la communauté : Par transaction passée en 1675, les religieuses doivent 100 livres de rente au duc de Châteauroux (comte d'Artois, depuis Charles X) pour tous les héritages qu'elles possèdent dans « ses services », ce qui doit les exempter d'homme vivant et mourant. — Rente de 3 livres aux RR. PP. Cordeliers de Châteauroux. — Rentes diverses en nature et en argent. — 900 livres de rente amortissable à l'Hôtel-Dieu de Bourges. — Rentes constituées : 135 livres aux RR. PP. Augustins du Blanc ; — 50 livres aux pauvres prisonniers de la ville de Bourges ; 10 livres sur une maison sise au faubourg de la Croix-Normand ; — 41 livres à M. le curé de Saint-André, à MM. les communalistes de ladite paroisse ; — 4 livres 10 sous à la confrérie du Scapulaire ; — 100 livres aux pauvres de l'hôpital de la ville de Bourges ; — 2 boisseaux de froment à la vicairie de Saint-Jacques ; — 45 boisseaux de blé, moitié froment, moitié marsèche, dus à la « fa« brice » de Brion sur la locature de ladite « fabrice » ; — 5 livres 2 sous 6 deniers à M. Defunctis, et 6 livres 5 sous à la chapelle de Saint-Eutrope. — Rentes dues à la charité de la ville de Levroux et à celle de la ville de Vierzon, aux Carmes de la Châtre, etc.

H. 916. (Registre.) — In-f°, 228 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Registre des rentes et fermages dus à la communauté, avec les noms de ceux qui les doivent : Cogny, 40 livres de rente foncière sur la maison du Cadran, sise à la montée de la ville ; — 11 livres et une poule sur une maison sise à Saint-Christophe ; — Pierre Leblanc, cardeur, 3 livres 10 sous sur une maison sise à Saint-Martin proche le château ; — Pierre Paqueret, voiturier, 8 livres sur une maison sise au Champ-aux-Pages, faubourg de la Porte-Neuve à Châteauroux ; — 30 sous sur une vigne sise aux Nouvelles-Plantes de Brelay, etc. — Table par ordre alphabétique des tenanciers de la communauté.

H. 917. (Registre.) — In-4°, 246 feuillets, papier.

1737-1742. — « Mémoire » des arrérages dus à la communauté : Rentes diverses provenant des dots des religieuses. — Rentes constituées provenant d'argent prêté et des dots des religieuses. — Rentes foncières des maisons sises à la Croix-Normand, faubourg de Châteauroux ; à la Descente de la ville ; près de l'église Saint-Martial ; à Saint-Christophe ; rue Chevrière, proche les Capucins. — Rentes sur divers morceaux de vigne, de prés, de terre, etc. — Biens affermés consistant en maisons, locatures et autres immmeubles. — Mémoire des billets dus à la communauté, entre autres un de 1,500 livres pour le reste de la dot de la sœur des Anges. — Table alphabétique des tenanciers, locataires et autres débiteurs de la communauté.

H. 918. (Registre.) — In-4°, 311 feuillets, papier.

1739-1764. — « Mémoire » des arrérages dus à la communauté : Note faisant connaître : 1° que les rentes ne sont prescrites qu'après 100 ans, quand le cens est avant la rente, mais si le cens est nommé après la rente, la prescription arrive à 30 ans pour la rente et à 100 ans pour le cens ; 2° que l'on doit payer, pour les lods et ventes, 5 sous par écu du fond de la rente ; 3° que l'on peut demander 29 années d'arrérages d'une rente foncière. — Les religieuses de la Visitation de Moulins doivent à la communauté 60 livres de rentes pour la pension viagère de la mère Marie-Charlotte ; autres pensions viagères de sœurs. — Rentes foncières: sur une maison près le pont de Saint-Christophe à Châteauroux, appelée la maison de l'Arbre-Vert ; — sur une maison proche la Croix-des-Capucins, faubourg de Châteauroux, paroisse Saint-André ; — sur d'autres maisons sises à Châteauroux, sur des vignes et autres immeubles. — Biens affermés. — Table alphabétique des tenanciers, locataires et autres débiteurs de la communauté.

H. 919. (Registre.) — In-4°, 203 feuillets, papier.

1754-1790. — « Mémoire » des arrérages qui sont dus au monastère des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame à Châteauroux : Note faisant connaître la manière de faire la quittance pour ceux qui, possédant un héritage sujet à rente envers la communauté, vendent ledit héritage à charge de payer la rente due aux religieuses. — 40 livres dues chaque année par M. Gaudon de Châtillon, pour la pension viagère de la mère Aimée de Jésus, supérieure de la communauté. — Autres rentes pour pensions viagères des sœurs. — Rente constituée de 207 livres 18 sous sur les tailles de l'Élection de Châteauroux. — Autres rentes constituées sur maisons et autres immeubles. — Rentes foncières (c'est-à-dire rentes par arrentement d'immeubles) : 9 livres de cens et rente portant profit de lods et ventes en cas de vente ou mutation quelconque ; ladite rente due à la communauté sur environ 12 boisselées de terre autrefois en vigne ; — 225 livres dues aux religieuses pour 15 années de la rente foncière de 15 livres par an sur cinq sétérées de terre proche le couvent des capucins de Châteauroux. — Autres rentes foncières sur des vignes et autres immeubles. — Table alphabétique des tenanciers et débiteurs de la communauté.

H. 920. (Registre.) — In-4°, 157 feuillets, papier.

1789-1790. — Mémoire des arrérages dus à la communauté des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame à Châteauroux : Rentes dues pour pensions viagères de sœurs depuis 12 livres jusqu'à 200 livres. — Rentes constituées dues à la communauté : 20 livres par M. Nuret, sur sa charge d'huissier des tailles ; — 150 livres au capital de 31,000 livres par M. Vesdy, ladite rente vient de la dot de sœur Saint-Clément Vesdy; etc. — Rentes foncières : 4 livres sur un arpent de vigne sis au clos des Bastes, vignoble de Déols ; — 6 livres et une poule sur 18 journaux de vigne au clos de l'Aubraie à Châteauroux ; — 3 livres de rente et 1 denier de cens sur trois arpents de vigne au clos appelé le Couvent, vignoble de Déols ; etc. — Table alphabétique des débiteurs de la communauté.

Couvent des Ursulines

(de Chatillon-sur-Indre).

H. 921. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1643-1791. — Contrat passé, le 3 septembre 1643, entre les Ursulines d'Issoudun et René de Serbières, écuyer, sieur de Mansons et du Breuil, gentilhomme de la chambre du Roi, demeurant audit Mansons, paroisse de Clion, pays de Touraine, étant « de present » à Issoudun ; par lequel contrat ledit écuyer subroge en son lieu et place les religieuses du couvent de Sainte-Ursule d'Issoudun, en l'acquisition d'une métairie et d'un autre héritage situés au faubourg de Saint-Antoine de Châtillon-sur-Indre et vendus par prudent homme Antoine Pinault, marchand, demeurant à Châtillon. Ledit René de Serbières promet garantir ladite subrogation, faite moyennant le prix et somme de 5,263 livres pour le payement de laquelle les Ursulines d'Issoudun cèdent au sieur Mansons plusieurs rentes constituées : la première de 111 livres 2 sous 2 deniers, au principal de 2,000 livres ; la deuxième de 56 livres, au principal de 1,008 livres ; la troisième de 100 livres, au principal de 1,800 livres, lesquelles sommes, avec le courant desdites rentes, montent en total à 4,907 livres 7 sous ; le reste du prix de la subrogation a été payé comptant. — Consentement donné, le 26 octobre 1643, pour l'établissement d'un couvent d'Ursulines dans les immeubles ci-dessus mentionnés, par les officiers et principaux habitants de la ville et faubourgs de Châtillon-sur-Indre, assemblés au palais royal dudit lieu. — Procès-verbal (26 juillet 1646) de la réception des religieuses venues du couvent des Ursulines d'Issoudun pour l'établissement d'un couvent à Châtillon-sur-Indre. — Reconnaissance de la somme de 3,000 livres, faite (1698) par les Ursulines de Châtillon à M. l'abbé Gaudon qui donnait ladite somme pour participer à la construction de l'église du couvent. — Copie de plusieurs lettres écrites à ce sujet par ledit abbé aux religieuses. — Notes sur la borderie de Boureau, sise paroisse de Clion et appartenant aux Ursulines de Châtillon-sur-Indre. — Bail à moitié de ladite borderie. — Promesse d'une dot de 2,500 livres qui devra être donnée par les parents d'une novice, le jour qu'elle fera profession. — Compte rendu, le 8 juin 1791, au directoire de Châtillon-sur-Indre par les Ursulines de ladite ville, des revenus et charges de leur couvent pour l'année 1790.

H. 922. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Façade du couvent des religieuses de Châtillon-sur-Indre, et coupe de leur église : On voit au rez-de-chaussée une porte carrée au milieu, de chaque côté de laquelle il y a cinq fenêtres, celles de droite carrées, celles de gauche à cintre surbaissé par le haut ; — au premier étage onze croisées carrées. — Plus haut cinq croisées de mansarde, trois à fronton cintré, deux à fronton aigu ; — au-dessus du toit est un clocher élégant, surmonté d'une croix. — L'église se trouve placée à droite de celui qui regarde le couvent ; on peut voir dans la coupe le détail des charpentes.

H. 923. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Plan, à lignes teintées en vert, du couvent des Ursulines de Châtillon-sur-Indre : Entrée principale, tour, chambre du tour, chambre de la tourière ; parloir du dehors et parloir du dedans, séparés l'un de l'autre par une grille ; sacristie du dehors et sacristie du dedans, séparées par une grille, au milieu des deux se trouve un tour ; l'église, le cloître ; cuisine, office, réfectoire ; vestibule, cour, avant-cour ; la salle, l'apothicairie, la chambre de réserve ; rivière qui fait le tour du bâtiment ; pont qui va à l'appartement des pensionnaires ; cimetière des pauvres.

H. 924. (Plan.) — Grand in-f°, papier.

1700. — Plan et arpentage pour servir au procès entre M. le marquis de Charnizey et les dames religieuses Ursulines de Châtillon pour droit de terrage dans la paroisse d'Obterre, fait au commencement de novembre 1700 : Le village des Michaux, les grands prés Michaux ; la rivière d'Egronne, moulin ruiné depuis 35 à 40 ans ; lieux appelés la Doloire, la Jarrie (habitation) ; lieu appelé le Savoir ; lieux appelés la Croix-Crochet ; terres appelées la Chaume-Prulier ; etc.

H. 925. (Plan.) — Grand in-f°, papier.

XVIIIe siècle. — Plan collé sur toile, à lignes teintées, qui n'est qu'un autre exemplaire du plan précédent.

H. 926. (Plan.) — Grand in-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Plan et arpentage du lieu de la Doloire, dressé par Pierre Tousche, notaire royal et arpenteur juré en Touraine, résidant à Vallière : village de la Guiottière, la Jarrerie (habitation), le village aux Michaux, le Chaume-Preuilly, la Vigne-Normande, la Terre-Jaune, la Terre-Forte ; etc.

H. 927. (Liasse.) — 6 plans, in-folio et in-plano, papier.

1699 - XVIIIe siècle. — Plans de diverses propriétés appartenant aux Ursulines de Châtillon-sur-Indre: Plan, sans légendes, de divers bâtiments ; — plan de 80 à 100 arpents de terre dépendant de la Hire, joignant le village des Guillons près la forêt de Preuilly ; — trois exemplaires du plan du grand pré des Michaux séparé du pré des Huitains par la rivière de Gronne ; — plan du pré des Huitains sur lequel le curé d'Obterre a droit de lever la huitième partie de l'herbe.

H. 928. (Registre.) — In-folio, 15 pièces, papier.

1771-1790. — Comptes des revenus des domaines, dîmes, terrages, cens et rentes du couvent des Ursulines de Châtillon-sur-Indre : métairie de la Basse-Cour que les religieuses font valoir par leurs « mains », laquelle a produit, en 1771, 90 livres de laine, 900 boisseaux de froment, 300 boisseaux d'orge, et 60 d'avoine ; il a été vendu de cette métairie : deux vaches pour 105 livres ; une « cavale » noire, pour 170 livres ; etc. — Recettes des métairies de Servolet, de Rafoux et de la Gauterie. — Total des recettes de tous les domaines, dîmes, terrages, cens et rentes de l'année 1771 : 1,452 boisseaux de froment et méteil, 532 d'orge et « orgée », 114 boisseaux d'avoine, 86 livres de chanvre, 194 livres de laine, 8 porcs estimés 217 livres, 4 veaux estimés 44 livres, 1 mouton estimé 4 livres, 15 poinçons de vendange qui ont fait 6 poinçons de vin pur et 2 de demi-vin, 4 livres de cire et les « menus « suffrages » (menues redevances en nature) portés par les baux ; la recette en argent est montée pour la même année 1771 à la somme de 1,916 livres 12 sous 6 deniers (y compris le remboursement de 106 livres pour grains prêtés « aux paisans » des religieuses). — Gages des domestiques : Babie Oudas pour l'infirmerie, 15 livres par an plus 40 sous d'épingles ; Françoise Saunier pour la cuisine, 20 livres et 2 aunes de grosse toile, plus 40 sous d'épingles ; Marie Oudas, tourière, 24 livres et 1 écu d'épingles avec une paire de chaussures ; etc. — Dépenses pour faire valoir les métairies de la Blanchetterie, la Bourdrière, la Brenaudière, le Château, la Plissière, la Thuilerie, etc.

H. 929. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1777-1786. — « Tableau » des rentes dues aux Ursulines de Châtillon-sur-Indre et dont les titres sont dans le « dépôt » du couvent : bail, moyennant 50 livres par an, du dîme du Breuil-aux-Gitons, situé paroisse de Clion, Murs et Toiselay. — Analyses des baux faits par les religieuses. — Liste des noms des tenanciers du couvent et de ceux qui lui doivent des rentes. — Liste des communautés ou personnes auxquelles les religieuses doivent des rentes: le chapitre de Saint-Martin de Tours, la chapelle Sainte-Catherine de Loches, le chapitre de Châtillon, l'abbaye de Baugerais, etc., etc. — Analyses de reconnaissances de rentes dues au couvent de Châtillon-sur-Indre. — État exact des revenus des religieuses, montant à 4,881 livres 14 sous ; les charges étant de 2,728 livres 19 sous 10 deniers, il reste de revenu net 2,152 livres 14 sous 2 deniers.

H. 930. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 140 pièces, papier (2 imprimées).

1611-1788. — Déclaration des domaines et héritages que les dames religieuses « du couvent de Sainte-Ursule » de Châtillon-sur-Indre rendent au fief du prieuré de Saint-Martin de Verton, dont est titulaire dom Jean Delaunay, religieux bénédictin, prieur dudit prieuré, membre dépendant de l'abbaye de Villeloin. — Extrait de la déclaration du Roi pour le sixième denier ecclésiastique que les détenteurs de biens de mainmorte aliénés avec faculté de rachat au bout de 30 ans seront obligés de payer au Roi pour rester possesseurs à perpétuité des susdits biens de mainmorte, c'est-à-dire des biens provenant des archevêchés, évêchés, abbayes, prieurés, chapitres, cures, chapelles, prévôtés, commanderies, hôpitaux, hôtels-Dieu, maladreries, aumôneries, colléges, fabriques, monastères, congrégations, communautés ecclésiastiques et de tous autres bénéficiers payant et non payant décimes « sans aucuns excepter ». — Arpentage de la métairie de Servolet. — Annonce qu'un demi-quartier de pré est à vendre, lequel est situé au lieu appelé l'Islon, proche le pré appartenant aux Ursulines. — Liste des devoirs censiviers et seigneuriaux dus à l'abbaye de Beaugerais par la communauté des Ursulines de Châtillon-

sur-Indre : 1 livre pour le couvent et l'enclos contenant huit arpents ; 1 sou et 1 demi-denier pour 25 boisselées de terre ; etc. — Diverses déclarations d'héritages faites par les religieuses, entre autres de tout le bâtiment qui compose le couvent et l'église d'icelui. — Aveu rendu à la seigneurie des Bordes par Guillaume Baudichou, sieur de Villeret, pour son « hostel et maison forte, fief, terre et « seigneurie de Villeret » où il fait sa demeure, paroisse d'Arpheuilles.

H. 931. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 77 pièces, 1 plan, papier.

1458-1768. — Déclaration des domaines et héritages que Pierre Pourquelet avoue tenir de noble homme Jean de Saint-Flovier, écuyer, seigneur du Breuil. — Plan d'un pré situé entre la rivière de l'Indre et des fossés, contenant 353 chaînées 13 pieds et appartenant aux religieuses de Châtillon-sur-Indre. — Acte portant payement de la somme de 3,731 livres pour l'acquisition de la métairie de Coutray. — Constitution de 300 livres de rente, moyennant 3,400 livres, faite par Charles de Segongné au profit des religieuses de Châtillon. — État des prés que les dames religieuses de Châtillon possèdent dans la prairie de la Roche, sujets au droit de « fautrage » à raison de 4 sous par quartier, payables à la seigneurie de la Roche pour la Saint-Jean, et aussi à raison d'un denier censivier par quartier, payable à la Saint-Guillaume. — Mémoire de ce que le couvent doit à M. Du Bigeon, comme fermier de la Roche, entre autres le « fautrage » de six quartiers de pré dans la prairie de la Roche. — État du revenu temporel de la cure de Saint-Pierre de Cléré-du-Bois. État des novales qui sont en la paroisse susdite. — État de ce que doivent fournir les seigneurs décimateurs de la paroisse de Cléré-du-Bois pour l'église de ladite paroisse. — État « du fond » de la cure de Cléré-du-Bois, composé de la maison presbytérale avec cour et jardin d'une contenance de deux boisselées.

H. 932. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 107 pièces, 3 plans, papier.

1643-1784. — Procès-verbal d'arpentage de plusieurs morceaux de bois et autres immeubles appartenant aux Ursulines de Châtillon-sur-Indre et dépendant de leur métairie de Bourreau ; ledit procès-verbal dressé par Bironneau, notaire à Saint-Flovier, et séparé en paragraphes marqués par les lettres A-G en encre rouge, correspondant aux mêmes lettres sur trois petits plans des mêmes immeubles. — Plans mentionnés ci-dessus, levés par le susdit notaire. — Permission, donnée par le grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France au département des provinces de Touraine, Anjou et le Maine aux Ursulines de Châtillon, de couper des arbres dans leurs bois de Bourreau pour les réparations de leur couvent, notamment à l'infirmerie, aux parloirs, à la maison des pensionnaires, qui menacent ruine de toutes parts et qui par leur vétusté exigent d'être entièrement refaits à neuf. — Extrait des contrats d'acquêts, faits par les religieuses de Châtillon-sur-Indre, des maisons et terres qui sont renfermées dans leur monastère. — Déclaration de 12 boisselées de terre dépendant de la métairie de la Basse-Cour, faite par les Ursulines de Châtillon-sur-Indre aux dames religieuses de Viantais de Loches, dames de la terre et seigneurie du Bridoré. — Donation, faite en sous seing privé aux religieuses par le sieur de La Sabardière, de trois quartiers de pâtureau en « buisson » sis dans le pâtureau commun de Vignolet, paroisse de Saint-Martin de Verton. — Ordonnance de la prévôté royale de Châtillon-sur-Indre, interdisant à qui que ce soit de se baigner près du couvent des Ursulines, lesquelles s'étaient plaintes que des jeunes gens se baignaient depuis quelques jours au bas de leur jardin, prononçaient des paroles indécentes et même volaient leurs légumes et brisaient leur lavoir.

Couvent des Ursulines d'Issoudun.

H. 933. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 143 pièces, papier (5 imprimées).

1427-1769. — Assemblée (17 décembre 1427) de 50 notables et autres habitants d'Issoudun, lesquels décident d'envoyer au Roi, à Amboise, deux délégués pour demander la permission de faire construire un moulin sur la Théols près le portail de la basse-cour du château. — Autorisation de bâtir ledit moulin, accordée par le lieutenant de la prévôté d'Issoudun, d'après le rapport des délégués qui avaient été bien reçus par le Roi. — Sentence du prévôt d'Issoudun, rendue entre Pierre-Thomas Meunier et un autre particulier, laquelle sentence renvoie celui-ci de la demande contre lui formée par ledit Pierre-Thomas en restitution d'un « foudray » (sorte d'engin de pêche formé de brins d'osier ou en filet monté sur des cerceaux) qu'il avait tendu dans un ruisseau affluent de la Théols et qui avait été enlevé par le susdit particulier. Cette pièce, d'une belle écriture et très-étendue, est une véritable curiosité parce

qu'elle fait voir la procédure minutieuse que l'on faisait alors (1499) pour un si modique objet. — Expertise des réparations à faire aux deux moulins de la fausse porte du château, situés sur la Théols entre les deux boulevards du « chastel » d'Issoudun. — Bail des deux moulins ci-dessus, consenti, le 29 novembre 1570, pour neuf ans, par Jacques Bernard, François Heurtault et Jacques Denis, échevins d'Issoudun, moyennant 145 livres par an et à la charge, par le preneur, de toutes réparations. — Vente à réméré perpétuel des susdits moulins, consentie, moyennant la somme de 4,700 livres, par la ville d'Issoudun à la veuve Guénois, comme plus offrant et dernier enchérisseur. — Quittance définitive donnée à ladite veuve, le 19 décembre 1604, par honorables hommes messires Guillaume Jacques, Jean Robert, Louis Tixier et Michel Bourdaloue, échevins et gouverneurs de la ville d'Issoudun. — Vente des mêmes moulins faite, moyennant 6,700 livres, par la ville d'Issoudun, avec faculté de rachat perpétuel.

H. 934. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 81 pièces, papier (4 imprimées).

1560-1769. — Transaction entre le fermier des deux moulins du château d'Issoudun et Jeanne Barré, propriétaire des deux moulins de l'Endraude ; par laquelle transaction ladite dame Barré s'oblige à baisser les six « palles » (vanne à un ou deux manches qui retient l'eau d'un réservoir ou du bief d'un moulin en avant de la roue) de son grand « empallement » (bonde qui se lève et se baisse pour faire sortir ou retenir l'eau d'un étang ou du bief d'un moulin) de huit pouces chacune et les réduire à la hauteur de pieds 4 pouces, etc. De plus, ladite dame s'oblige à laisser une « palle » de ses susdits moulins ouverte, lorsque l'un ou l'autre ou les deux ne tourneront point, et ce, pour ne pas causer le « regond » (remou) aux moulins du « châtel. » — Analyse des actes relatifs aux moulins susmentionnés. — Extrait du registre intitulé : Table et pancarte des fiefs mouvants sans moyen (sans intermédiaire) du Roi et de la Reine de Navarre, duchesse de Berry, à cause de sondit duché de Berry, fait en septembre 1641 ; ledit extrait prouvant que les deux moulins du château d'Issoudun sont un fief mouvant de Sa Majesté et sont tenus en franc aleu par les Ursulines d'Issoudun. — Arrêt du Parlement qui : 1° met à néant les prétentions qu'avait Louis II de Bourbon, prince de Condé, deuxième duc de Châteauroux (c'est le grand Condé, vainqueur de Rocroi, etc.), de posséder des droits féodaux sur les moulins du château d'Issoudun ; 2° déclare les susdits moulins allodiaux et non en fief. — État des frais de procédure dans l'affaire des propriétaires des moulins situés sur la Théols contre ceux des moulins situés sur la rivière forcée ; desquels frais les dames Ursulines doivent le tiers. — Positions en latin d'une thèse soutenue par Pierre Raboin, habitant de Bourges, pour l'obtention de la licence en droit civil et canonique. Voici le titre de la thèse : *Deo optimo maximo Virginique matri, ad consequendam in utroque jure licentiatûs lauream.* — Billet de mort invitant à assister, le 20 juin 1717, aux vigiles du bout du mois, en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, pour le repos de l'âme de Jeanne Le Sueur, « épouse » de maître Pierre Thiolat, notaire royal et greffier des juridictions de Bourges. — Tableau des sommes qui doivent être rendues aux Ursulines d'Issoudun pour l'abandon de 14 arpents de pré et des deux moulins du château, réclamés par la ville d'Issoudun à raison du droit de rachat perpétuel qu'elle avait conservé lors de la vente desdits immeubles : 3,300 livres pour le pré ; 6,750 livres pour les moulins ; et autres sommes accessoires.

H. 935. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1745-1782. — Reçu de la somme de 200 livres, donné aux échevins d'Issoudun par Letelon, pour six mois de ses gages « de l'école de charité, » de ladite ville. — Autres quittances ayant le même objet. — Lettre adressée aux maire et échevins d'Issoudun, par un vicaire général de l'archevêque de Bourges, annonçant l'envoi de l'approbation nécessaire au sieur Marcel Arnault, qui avait été choisi pour donner l'instruction « aux pauvres garçons » de la ville. Ledit vicaire général prie les maître et échevins de recommander spécialement au maître sus-mentionné l'exactitude à faire les catéchismes et les instructions chrétiennes qui sont malheureusement « bien négligés dans la plupart des petites écoles. » — Lettre adressée de Paris à MM. les échevins d'Isssoudun, en leur bureau, par M. Davy, qui annonce l'envoi d'une « rescription» de 222 livres sur M. Arthuys, receveur du grenier à sel de ladite ville, pour six mois de la rente « fondamentale» de l'école chrétienne établie dans la ville d'Issoudun par M. d'Eaubonne. — Nombre de lettres du même aux mêmes, ayant aussi pour objet d'annoncer l'envoi de la rente susdite. — Mandat de payement adressé par le maire d'Issoudun à M. Pérault, trésorier receveur de l'hôtel-de-ville, pour faire payer à M. Arnault, « précepteur de l'école chrétienne,» la somme de 200 livres, pour six mois de « l'honoraire » qui lui est dû pour l'instruction des enfants. — Autres mandats ayant le même objet. — Liste de 23 élèves de l'école chrétienne, avec prière, adressée de la part de MM. « les lieutenant de maire et échevins »

d'Issoudun à M. Arnault, maître de ladite école chrétienne, d'avertir les enfants inscrits sur ladite liste que, passé le terme du mois, il ne les recevra plus dans sa classe. — Tableau de l'école chrétienne d'Issoudun, dressé le 8 mai 1773, par M. Arnault, maître de ladite école : Dates des admissions des enfants, leurs noms de baptême et de famille, noms, professions et demeure des parents, noms de ceux à la recommandation de qui les enfants ont été reçus, et le principal de capitation des pères et mères, pour l'année précédente 1772, dont les chiffres extrêmes sont 5 sous et 9 livres. Les enfants sont au nombre de 89, et reçus la plupart par « billets. » — Deux états de l'exactitude des écoliers de l'école de charité pour les années 1777 à 1782.

H. 936. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 134 pièces, papier (3 imprimées) ; 2 plans, papier.

1557-1789. — Extrait du testament secret de défunt J.-B. Tillier, fils de Claude Tillier, docteur en médecine en l'université de Bourges ; par lequel il donne aux révérendes mères Ursulines d'Issoudun, en considération de sa « chère » sœur, qui y est religieuse professe, la somme de 1,000 livres, à condition qu'elles prieront Dieu pour son âme. — Acceptation par les religieuses d'Issoudun de la somme de 15 livres, à l'effet de fonder une messe basse en l'église de leur couvent, pour le repos de l'âme de dame Anne Grimault « associée dans la communauté depuis « 25 ans, » à raison de 75 livres par an ; ladite somme accordée, à cause de leur pauvreté, par les héritiers au lieu de celle de 280 livres qui avait été léguée aux religieuses par ladite dame Grimault. — Extrait du testament de M. Pearron, sieur de Sereines, médecin, par lequel il lègue aux Ursulines d'Issoudun une somme de 600 livres, à condition de faire célébrer à perpétuité, le jour anniversaire de son décès, dans leur église, un service de trois grandes messes avec diacre, sous-diacre et un nombre suffisant de chantres qui seront au moins six. — « Papier » des messes de fondation qui devaient se dire dans l'église du couvent des Ursulines, au nombre de 93 par an, à diverses époques, entre autres les cinq fêtes chômées, la Visitation et la Présentation, la Saint-Joseph, Saint-Nicolas de Tolentin, la 10 septembre ; Saint-Thomas de Villeneuve ; etc. — Arpentage d'un pré situé sous le moulin de Villiers, paroisse de Sainte-Lizaigne, contenant six arpents deux tiers moins une chaîne. — Acquisition dudit pré par les Ursulines d'Issoudun, moyennant 2,050 livres, plus pour les épingles, 4 louis d'or valant 11 livres 12 sous chacun, ce qui revient à 46 livres 8 sous. — Plan d'un pré appartenant au couvent des Ursulines, situé en la prairie d'Arnon, et contenant 5 arpents 98 perches. — Reconnaissance d'une rente de 4 setiers de méteil et trois setiers de « marsèche » (orge de mars); due au couvent des Ursulines par dom Cyr Jolli, prêtre, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, comme titulaire du prieuré de Semur, situé paroisse de Saint-Ambroix. — Reconnaissances de diverses rentes dues à la communauté, depuis 30 livres jusqu'à 150 livres.

H. 937. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin (22 imprimées) ; 152 pièces, papier (11 imprimées).

1652-1786. — Mémoire des administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Issoudun pour instruire les Ursulines de la même ville de ce qu'elles doivent audit Hôtel-Dieu. — État des susdites rentes. — Note sur une difficulté relative au mur de clôture qui sépare le couvent des jardins de l'Hôtel-Dieu. — Copie du traité fait entre l'Hôtel-Dieu et la communauté des Ursulines pour assoupir le procès intenté au sujet d'un fossé fait le long de la grande rivière. — Copie de la nomination de M. Jacques Chevrier, fils de Pierre Chevrier, sieur de Champré, comme homme vivant et mourant, pour le parisis dû par les Ursulines d'Issoudun à l'Hôtel-Dieu, à raison de trois rentes foncières, au total de 13 sous 7 deniers. — Déclaration faite par les religieuses pour satisfaire à l'ordonnance du Roi, par laquelle elles affirment ne posséder aucun fief dépendant de Sa Majesté, et ne jouir d'aucun immeuble que de ceux qui forment leur clôture, entre autres une maison et un jardin sis rue des Pruneaux. — Titres de rentes possédées par le couvent de Sainte-Ursule d'Issoudun sur les aides et gabelles, sur l'hôtel de ville de Paris et sur les États de Bretagne : 200 livres, au principal de 4,000 livres ; 750 livres, au principal de 30,000 livres ; 250 livres, au principal de 10,000 livres ; 1,250 livres, au principal de 50,000 livres, etc.

H. 938. (Registre.) — In-folio, 107 feuillets, papier.

1699-1727. — Comptes pour divers immeubles ruraux appartenant aux Ursulines d'Issoudun : — Acquisition par la communauté, des métairies de Champlay et la Dorlanderie, situées paroisse de Neuvy-Pailloux, moyennant 7,500 livres et 4,400 livres, avec droit au quart de la récolte des blés de l'année, la moitié des pailles, balles, « ventins » (résidus de vannage), fumiers, doubliers (râteliers doubles au milieu d'une bergerie), râteliers et bar-

rières se trouvant dans les immeubles. — Compte rendu de l'emploi de 15,200 livres qui avaient été confiées à M. Baraton par les Ursulines d'Issoudun pour acquitter les créanciers de M. de Lendraude, son frère, à qui les religieuses avaient acheté la métairie de Champlay. — Prêts faits par les religieuses à maître Fouillat, fermier de Champlay. — Argent provenant de ladite métairie. — Profits en laine, bestiaux et autres objets, faits par le susdit fermier. — État de la cueillette des différents blés de la métairie de Champlay. — Dépenses faites pour ladite métairie en 1706 : un millier de bardeaux, à 6 livres 10 sous ; sept poinçons de chaux à 30 sous ; tuiles, à 7 livres le millier, etc. — Vente de la moitié du moulin du Chézeau, « chetif moulin » dit moulin neuf, consentie au profit des religieuses, par M. de Villeneuve et demoiselle Girard de Villessaison, sa femme, moyennant la somme de 1,848 livres. La première moitié appartenait déjà au couvent. — Payements successifs, pendant plusieurs années, de la ferme du susdit moulin, qui était de 75 livres par an. — Fermage des métairies de Champlay et la Dorlanderie, à l'exception de cinq quartiers de vigne et de la « plante » (vigne nouvellement plantée) desdites métairies ; et ce, moyennant le prix et somme de 750 livres par an, plus 800 de gluis (en Bas-Berry, ce mot français est pris dans le sens spécial de petites bottes de paille de seigle) blancs et deux porcs valant chacun dix livres. Le fermier est, en outre, tenu de payer à la seigneurie la rente de 22 boisseaux de froment et 9 livres en argent. — Comptes de ladite ferme.

H. 939. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1716-1788. — Rentes constituées appartenant aux Ursulines d'Issoudun : 25 livres pour six mois d'intérêt d'une rente de 50 livres, au principal de 1,000 livres, due à la communauté par M. l'abbé d'Issoudun ; — 1,000 livres pour l'amortissement d'une rente de 50 livres due aux Ursulines par Gilles Baucheron, sieur du Plaix, portemanteau de la Chambre, demeurant à la Châtre, paroisse de Saint-Germain ; — 2,202 livres 18 sous 6 deniers pour amortissement d'une rente de 100 livres et deux années 11 jours d'intérêts de ladite rente due par M. d'Orsanne de Coulon ; — rente de 200 livres due par noble Claude Baraton, seigneur de Chouday, et dame Marie-Olive Heurtault, sa femme, pour la somme de 4,000 livres qu'ils se sont obligés de payer dans huit années à titre de dot de sœur Marie Baraton de Chouday, leur fille ; — rente sur la taille, au denier 50, de 680 livres, au principal de 34,000 livres ; etc.

H. 940. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

1758-1790. — Rentes et revenus des Ursulines d'Issoudun : État des fermages des prés : six arpents en la prairie de Villiers, paroisse de Sainte-Lizaigne, moyennant 75 livres par an ; 88 livres, 180 livres pour des prés non désignés ; 90 livres pour six arpents et demi situés en la prairie d'Arnon, près la paroisse Saint-Georges ; 100 livres pour 13 à 14 arpents joutant les prés de la seigneurie de la Ferté ; 44 livres pour six arpents situés en la prairie de Sainte-Lizaigne, près la Grenouillerie ; etc. — Rente de 8 livres 6 sous 8 deniers, rachetable pour la somme de 150 livres dues par François Masson, vigneron ; 20 livres pour l'amortissement d'une rente de 20 sous due sur un demi-arpent de vigne ; etc. — Placement de 14,000 livres en plusieurs parties de rentes sur l'ancien clergé, produisant à chaque semestre la somme de 872 livres 17 sous 8 deniers, et de 5,600 livres sur les États de Bretagne, produisant par semestre la somme de 56 livres. La susdite rente, au principal de 14,000 livres, est remboursable à la somme de 29,830 livres 18 sous.

H. 941. (Registre). — In-folio, 248 feuillets, papier.

1762-1790. — Recettes et dépenses du couvent des Ursulines d'Issoudun : recettes : 12,175 livres 12 sous en 1762 ; 11,291 livres 13 sous en 1763 ; 15,787 livres 5 sous 6 deniers en 1773 ; 20,453 livres 14 sous 9 deniers en 1789. — Dépenses : en 1762, 74 cordes et demie de bois, à 6 livres la corde non rendue conduite ; 90 livres pour les mules (chaussures), fournies à raison de 2 livres la paire, à chacune des sœurs ; 30 aunes de serge à 3 livres, pour l'habillement de trois des religieuses ; 45 douzaines d'œufs à 4 sous 6 deniers, 6 et 7 sous la douzaine ; façon d'un matelas, 1 livre 2 sous ; deux milliers d'épingles à 20 sous l'un, pour la sacristie ; 183 livres pour les messes des aumôniers ; 43 livres pour celles des fondations ; 100 livres pour les honoraires annuels de M. Turpin, confesseur de la communauté ; 75 livres pour une année d'honoraires à M. Scoffier, médecin ; 18 livres pour une année d'honoraires à M. Pellerin, chirurgien de la communauté ; sucre à 24, 27 et 30 sous la livre ; etc. — En 1766, bœuf et porc à 5 sous la livre ; veau à 5 sous 6 deniers et 7 sous ; poulets à 12, 13 et 14 sous la paire ; « dindes » (dindons), depuis 36 sous jusqu'à 6 livres la paire ; chapons, de 28 à 40 sous la paire ; petits pâtés, à 12 sous la douzaine ; un poinçon de vin blanc, 30 livres, plus 2 livres 6 sous pour le droit d'entrée ; la dépense pour le sel est montée à 270 livres ; une barrique d'huile d'o-

live, à 14 sous 6 deniers la livre, sans compter le port; huile de « rabette » (navette), à 8 et 9 sous la livre; huile de noix, à 32 sous le pot; chandelle, 10 sous 6 deniers la livre; beurre, 9 et 10 sous la livre; cendre pour la lessive à 3 sous le boisseau; œufs, à 5, 6, 7 et 8 sous la douzaine; pour 6 livres de raisins « caba » (sorte de raisin à gros grains blancs, ovoïdes, à peau et chair fermes); 45 livres au chirurgien pour les saignées faites dans le courant de l'année; cire neuve, à 2 livres 8 sous; journées : de tonnelier, de charpentier, de couvreur, à 15 et 18 sous l'une; de menuisier, de vitrier, à 20 sous; de journalier, 16 et 18 sous; 14 livres 6 sous à Charles, l'aveugle, pour façon de ciment à 5 liards le boisseau; au même, 7 livres 12 sous pour les services qu'il a rendus dans la maison; sucre à 16 et 17 sous; « castonade » (cassonnade), à 14 sous; sablon, à 5 sous le boisseau; etc.

Couvent des Ursulines de Valençay.

H. 942. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1646-1784. — Acte de fondation du couvent des Ursulines de Valançay, passé au château de Valençay, le 9 août 1642, par devant Simon Lainé et Étienne Robert, notaires à Valençay, entre haut et puissant seigneur Dominique d'Étampes, marquis de Fienne, baron de Bellebrune et de Marle, seigneur de Valençay, sire d'Aplaincourt, Guillaucourt, Talmas, Varanne, Lye, Villantrois et autres lieux, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, et haute et puissante dame Marguerite-Louise-Thérèse de Montmorant, femme dudit seigneur, d'une part; et maître René Piraud, procureur au comté et bailliage de Selles, au nom et comme procureur des religieuses Ursulines dudit Selles, d'autre part. Le seigneur de Valençay et sa femme donnent, par ledit acte, aux religieuses de Selles, pour y construire un couvent de leur ordre : 1° un emplacement situé au bourg de Valançay, ledit immeuble exempt de toutes rentes et redevances seigneuriales quelconques, tant qu'il sera possédé par les religieuses, ainsi que les autres immeubles que les Ursulines pourront acquérir pour former leur enclos; 2° la somme de 4,000 livres tournois, comptées entre les mains dudit maître Piraud, procureur des religieuses; 3° cent arbres qui seront marqués à prendre dans la forêt de Valençay, pour construire la charpente de l'église et des bâtiments du monastère à fonder. En considération de ces dons, le seigneur de Valançay et sa femme et leurs successeurs seront reconnus, à perpétuité, vrais fondateurs dudit couvent; à cette fin, leurs armes seront placées « aux lieux « éminents » du monastère. En outre, ladite dame de Valençay, en considération du bon plaisir de laquelle ledit établissement est fondé, pourra entrer dans le couvent chaque fois que bon lui semblera, avec ses filles non mariées et deux autres qu'il lui plaira de choisir; ce droit sera continué à toutes les dames de Valençay qui lui succéderont, à condition toutefois qu'elles soient toujours dans la religion catholique, apostolique et romaine. Le couvent de Selles devra envoyer à Valençay six de ses religieuses, six semaines après les permissions des supérieurs ecclésiastiques, pour célébrer le service divin dans le nouveau couvent, etc. — Copie de la procuration donnée par les religieuses de Selles au susdit maître Piraud. — Quittance de la somme de 4,000 livres, donnée par les Ursulines de Selles. — Copie des pièces précédentes. — Titres relatifs à de menues rentes, depuis 2 jusqu'à 16 livres, appartenant aux Ursulines de Valençay.

H. 943. (Cahier.) — In-folio, 7 feuillets, papier.

1767. — « État » des biens-fonds de la communauté des Ursulines de Valençay, et des rentes tant foncières que remboursables : titres de la maison de clôture et de l'enclos. — Indulgences, procès-verbaux, permissions. — Lettres de cachet pour suppléer au défaut de lettres patentes; — titres de la fondation du couvent; — testament des dames Blanchet et de Campoix. — Métairie des Chauvellières, locature du bourg de Lys, métairie de Lys appelée maison des Locquins. — Rentes de Rouvres-les-Bois et de Vicq, de Poulaines, de Guilly près Vatan, de Travail-Chien, paroisse d'Heugnes, d'Écueillé, de Villentrois, de la Pichonnerie, de Châteauroux et d'Issoudun. — État des revenus de la communauté de Valençay, tant en fonds qu'en rentes : revenu fixe et annuel montant à la somme de 1,665 livres 10 sous 6 deniers; — charges montant à la somme de 650 livres 3 sous 4 deniers, dont 400 livres pour les honoraires de l'aumônier de la maison, 212 livres pour les gages de cinq domestiques, 9 livres 13 sous pour les décimes, et 28 livres 10 sous 4 deniers pour les rentes seigneuriales. Sur le total général du revenu annuel qui se monte à 1,665 livres 10 sous 6 deniers, il faut ôter les charges ci-dessus, qui se montent à 650 livres 3 sous 4 deniers; partant reste pour tout revenu à la communauté, clair et net, la somme de 1,015 livres 7 sous 2 deniers, sur laquelle il faut nourrir et entretenir 16 religieuses, qui composent actuellement la communauté, déduire les pertes qu'on souffre des débiteurs, les réparations de tous les biens, les frais et autres dépenses tant pour solde des vignerons, des vignes, vendanges, tonnelages, journaliers, et le reste, comme nourriture des domestiques et autres. Aussi pense-t-on que les articles laissés en blanc au présent mémoire ne sont pas même suffisants pour ces derniers frais et dépenses.

H. 944. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1728-1787. — Lettres de cachets datées de Versailles, signées « Louis » (Louis XV et Louis XVI), et contre-signées Phelypeaux, Bertin, Amelot et Gravier de Vergennes, ordonnant : à la supérieure du couvent des Ursulines de Valençay, de recevoir en sa maison la supérieure du couvent dit de Saint-Charles, de la ville d'Orléans, et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre, moyennant la pension qui sera payée par la maison de profession ; — à la maréchaussée, d'arrêter la dame Marie Langeais, veuve du feu sieur de Menou, et de la conduire au couvent des Ursulines de Valençay, aux frais des sieur et dame Seguier ; — aux Ursulines de Valençay, de recevoir dans leur couvent la susdite veuve, moyennant pension qui sera payée par les sieur et dame Seguier ; — de laisser sortir du couvent des Ursulines la sœur Barré, nonobstant les précédents ordres du Roi, après néanmoins que la pension de ladite sœur sera entièrement payée ; — de retenir dans ledit couvent la demoiselle Marie-Anne-Victoire Blondin, et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre du Roi, au moyen de la pension qui sera payée par son père ; — de recevoir dans ledit couvent Marguerite-Françoise Denis, femme Landry, dont la pension sera payée par son mari ; — à la supérieure des Ursulines de Valençay, de retenir dans son couvent la demoiselle Thérèse Besançon, dont la pension sera payée par sa famille ; — de recevoir la sœur Barry, religieuse Bernardine de Saint-Aignan, moyennant la pension de 200 livres, qui sera payée par la communauté des Bernardines de Saint-Aignan ; — de laisser sortir du couvent des Ursulines de Valençay la demoiselle de Maussabré, qui est retenue en vertu des précédents ordres du Roi qui ont été révoqués ; — de laisser sortir la sœur Gertrude, religieuse de l'abbaye de Saint-Laurent.

H. 945. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier (1 imprimée).

1650-1790. — Testament de Catherine Tixier, femme du sieur Blanchet, maître des eaux et forêts du comté de Blois, laquelle était pensionnaire des dames Ursulines de Valençay, et au moment de son testament, malade dans leur infirmerie. Entre autres dispositions, ladite dame : 1° donne à ladite communauté, la somme de 100 livres tournois, pour être employée à faire faire un tabernacle destiné à mettre le très-saint Sacrement sur l'autel de l'église du couvent, et sur lequel on apposerait les armes de la testatrice ; 2° fonde à perpétuité une messe qui sera dite dans l'église des Ursulines de Valençay, chaque jour, à huit heures du matin, à son intention, pour l'expiation de ses fautes et le repos de son âme. Ladite dame Tixier affecte à cette fondation la somme de 3,000 livres, qui sera remise, aussitôt son décès, entre les mains des religieuses. — Lettres de garde gardienne accordées par Louis XIV aux Ursulines de Valençay ; par lesquelles lettres lesdites religieuses sont placées en la protection et garde spéciale du Roi, elles et leurs maisons, rentes, métairies et possessions quelconques, ainsi que toutes leurs causes en justice. — Affranchissement, fait par messire Dominique d'Étampes, seigneur de Valençay, de tous les biens possédés dans la censive de Valençay par le couvent des Ursulines ; lesquels biens sont et demeurent, par le présent acte, « amortis et indem« nizes de tous droicts » à perpétuité. — Copie de l'approbation de l'établissement du couvent des Ursulines de Valençay, donnée en 1688, par Mgr Phélipeaux de la Vrillère, archevêque de Bourges, qui déclare ledit établissement très-utile et même très-nécessaire au public. — Déclarations du revenu des Ursulines de Valençay : rendue en 1690, pour satisfaire à la déclaration du Roi de l'année précédente ; — rendue par la communauté des Ursulines de Valençay, à messire Philippe-Charles Legendre de Villemorien, chevalier, seigneur de Valençay, Varennes, Luçay-le-Mâle, pour tous les biens qu'elles possèdent dans ladite paroisse de Varennes.

H. 946. (Liasse.) — 12 cahiers, 9 pièces, papier.

1736-1788. — Inscription des actes de vêture, noviciat et profession des religieuses Ursulines de Valençay : Madelaine Lelarge, âgée de 20 ans 2 mois et 26 jours, fille de M. Jean Lelarge, maître chirurgien, et de Madelaine Bruno, demeurant à Villentrois, après un an de noviciat, a pris le voile blanc avec les cérémonies ordinaires ; — Réception de l'habit de novice, après une année de postulat, par Marguerite Danets de la Brière, âgée de 18 ans et 4 mois, fille de feu Nicolas Danets, sieur de la Brière, et de Marie-Françoise Blotin ; — profession religieuse et prise du voile noir faites, après avoir porté le voile blanc durant 15 mois et demeuré dans la communauté pendant deux ans et trois mois, par sœur Françoise Degalle, âgée de 22 ans 9 mois, fille de Gabriel Degalle, marchand de drap de soie, demeurant à Châteauroux, et de Marie Refford. — Certificat des religieuses de Valençay, destiné à être déposé au greffe du bailliage de Blois avec les doubles des cahiers où sont inscrits les actes de vêture, noviciat et profession ; par lequel certificat les Ursulines attestent qu'il n'a été fait dans leur monastère aucun acte de vêture, noviciat ou profession, depuis l'année 1737 jusqu'au 29 avril 1739, etc. — Autres

certificats analogues. — Lettres missives adressées par la sœur « procuratrice » du couvent à M. Boutinier, greffier au siége royal de Blois, au sujet des cahiers ci-dessus mentionnés.

H. 947. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 15 pièces, papier (3 imprimées).

1704-1782. — Copies de bulles de papes, relatives à des indulgences. — État de la communauté des religieuses de Sainte-Ursule de Valençay : le couvent est situé dans le haut bourg de Valençay, diocèse et généralité de Bourges, élection de Châteauroux ; — la communauté est composée de 19 personnes, savoir : 16 religieuses professes de chœur et trois sœurs ; — les revenus fixes de ladite communauté montent à la somme de 1,135 livres 5 sous 11 deniers, plus un minot de franc salé qu'elles reçoivent du grenier à sel de la ville de Selles en Berry ; — les charges sont de 821 livres 3 sous dont 250 livres pour l'aumônier qui dessert leur chapelle, 22 livres 18 sous pour leur quote-part des impositions du clergé, 198 livres 5 sous pour les gages de deux valets et deux servantes, et 350 livres pour les réparations de leurs bâtiments, enclos, maisons et métairies ; — note sur les pertes occasionnées au couvent par la suppression des billets de banque. — Table des rentes dues à la comté de Valençay, dressée le 23 octobre 1772. — Permission, donnée à tous les couvents d'Ursulines du diocèse de Bourges par Mgr l'archevêque Georges-Louis Phélipeaux d'Herbault, de transférer au 31 mai de chaque année et de célébrer dans leurs églises la fête de la bienheureuse Angèle Merici de Dezenzano, vulgairement appelée la bienheureuse Angèle de Bresse, fondatrice de l'ordre de Sainte-Ursule. — Autorisation, donnée par le même archevêque aux Ursulines de Valençay, de laisser entrer et demeurer huit jours dans leur couvent maître Fauvre, de la ville de Bourges. — Lettre de madame l'abbesse de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours à la prieure des Ursulines de Valençay, dans laquelle elle recommande de laisser communiquer le moins possible au dehors les trois religieuses de sa communauté qui étaient reçues dans le couvent de Valençay en qualité de pensionaires à 200 francs de pension. — Permission, donnée à sœur Lavaut, professe de chœur du prieuré d'Orsan, par l'abbesse de l'abbaye de Fontevrault, de se transporter en bonne et honnête compagnie chez les dames Ursulines de Valençay et d'y demeurer pour cause de santé jusqu'à nouvel ordre.

H. 948. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin (4 imprimées); 96 pièces, papier (22 imprimées).

1668-1790. — Attestation de l'authenticité de reliques extraites du cimetière de Saint-Cyriaque, à Rome, et renfermées dans une boîte de bois couverte de papier peint et liée d'un cordon de soie rouge ; ladite attestation donnée par frère Joseph Eusanius Aquilanus, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, évêque de Porphyre, préfet de la chambre apostolique et assistant au trône pontifical. — Certificat donné par sœur Mectilde du Saint-Sacrement, prieure des religieuses Bénédictines de l'institut de l'Adoration perpétuelle du très-saint Sacrement de l'autel, du premier monastère de Paris, laquelle atteste que les reliques de saint Denis, martyr, de sainte Candide, vierge et martyre, de sainte Vitalissime, vierge et martyre, de sainte Benoîte, sainte Émiliane et sainte Barbe, martyres, qui accompagnent le certificat, sont tirées des châsses qui renferment leurs corps dans le susdit monastère. — Commissions données par l'archevêché de Bourges, pour interroger des postulantes sur leur dessein de prendre l'habit de Sainte-Ursule dans le monastère de Valençay. — Permissions, accordées par l'archevêché de Bourges à la supérieure du couvent des Ursulines de Valençay, de donner l'habit de religion à certaines postulantes et de les recevoir à titre de novices. — Noms des religieuses composant la communauté de Sainte-Claire de Montbrison en Forez, au nombre de 45 sœurs de chœur et 12 sœurs converses. — Modération des droits d'amortissement et de nouvel acquêt dus au Roi par le couvent de Valençay. — Titres de 69 livres 5 sous de rentes sur les tailles remboursables au denier vingt, appartenant aux Ursulines de Valençay. — Remboursements de rentes.

H. 949. (Liasse.) — 6 pièces, papier (3 imprimées).

1672-1786. — Lettres d'association spirituelle adressées au couvent des Ursulines de Valençay : par sœur Mechtilde du Saint-Sacrement, prieure du premier monastère de Paris des religieuses Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du très-saint Sacrement de l'autel ; lesquelles lettres donnent part aux amendes honorables, adorations, communions, oraisons, pénitences, mortifications et en général à tous les « biens et vertus qui sont en usage » dans ladite congrégation ; — par frère Jacques, abbé de la Maison-Dieu Notre-Dame de la Trappe, de l'étroite observance de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Séez ; lesquelles lettres donnent part à toutes les actions de piété, religion, régularité, mortification, pénitence et même aux saints sacrifices,

aux communions, aux aumônes et en général à tout ce qui se fait et se fera dans ledit monastère par le mouvement de l'Esprit de Dieu; — par Abel-Louis de Sainte-Marthe, prêtre et supérieur général « de la Congrégation « de L'oratoire de Jeusus-Christ nôtre Seigneur, En l'hon- « neur de l'unité adorable des trois Personnes Divines en « la Divine Essence, et de l'union ineffable des deux « Natures Divine et humaine subsistantes en la Personne « du verbe au sacré Mistère de L'incarnation, auquel nôtre « Nature entre en société avec Dieu même, et participe à « ses biens, à ses grandeurs et à ses perfections Divines »; — par Louis de Thomas de La Valette, prêtre et supérieur général de la susdite Congrégation de l'Oratoire.

Couvent des Visitandines de la Chatre.

H. 950. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1590-1786. — État et déclaration des biens qui appartiennent à la communauté des Filles de la Visitation Sainte-Marie, de la ville de la Châtre en Berry : le couvent avec église, jardin et enclos, sis au faubourg Saint-Jacques de la Châtre; plusieurs domaines et rentes. A la fin dudit acte, on lit le certificat suivant : « Nous cer- « tifions que nous ne possedons ni bois ni archives ni « biblioteque mais seulement les littes de proprietté de « biens et rentes ci devant expliqué et qu'il na rien eté « soustrait ny divertit de notre maison. Nous devons a « Mrs du chapitre quatre livres cinq sols de rente et nous « sommes chargées de cinquante deux messes. Fait en notre « monastere de la ville de La Châtre le vingt trois fevrier « mille sept cent quatre vingt dix, et avons signé la presente « déclaration qui sera envoyée a Messieurs les officiers « municipaux demain vingt quatre de ce mois. Sr Marie « Anne Rochon De Lisle, superieure; Sr Marie Therese « Dorsanne, assistente; Sr Jeanne Christine Baucheron; « Sr Marie Susanne Rochou de Chabane, œconôme; « Sr Françoise Victoire Gaultier, toutes conseilliers. » — Dénombrement des terres du domaine des Ajoncs, appartenant aux Visitandines de La Châtre; dans les joutes on cite les vignes des Maladreries, le bénéfice de Saint-Lazare, le champ de la Chapelle, le pont de la Justice. — État des bestiaux du domaine ci-dessus : 4 bœufs estimés le tout 520 livres; 4 petits bœufs estimés les 4, 300 livres; 2 vaches ayant chacune un veau d'un an, estimées le tout 240 livres; 2 vêles, une de deux ans, l'autre d'un an, estimées les deux 70 livres; etc. — Estimation des bestiaux du domaine de Fragne, paroisse de Sarsay. — Aveu et dénombrement des prés et terres d'un domaine appartenant à la communauté, situé dans le village de Fragne, paroisse de Sarzay. — Acquisition, moyennant 70 livres tournois, par les religieuses de la Visitation, de 6 hommes (journées) de vigne, sis au vignoble de la « Malladrye, » du côté de la métairie des Ajoncs. — Déclaration du défrichement et ensemencement, par Jean Foulaton, métayer de la Visitation d'Issoudun, d'une terre inculte appelée la Chaume-Chaillot, contenant 50 boisselées et dépendant du domaine de Fragne au village du même nom, paroisse de Sarzay; ladite déclaration faite au bailliage royal de Châteauroux, au nom des Visitandines, par maître J.-B. Joseph Bonjoüan de La Varenne, procureur au siége royal de Châteauroux, afin que lesdites religieuses puissent jouir des priviléges et exemptions accordés par les déclarations du Roi des 13 août 1770 et 9 décembre 1775. — Obligation de payer dans 9 ans, en un seul payement, avec service des intérêts au denier vingt, la somme de 3,000 livres à la communauté des Visitandines de la Châtre; ladite obligation consentie par Marie-Perpétue Lacour, veuve de Pierre Teinturier, pour la dot de sa fille damoiselle Marie-Élisabeth, novice en ladite communauté sous lè nom de Marie-Élisabeth Chantal.

Couvent des Visitandines d'Issoudun.

H. 951. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 13 pièces, papier (1 imprimée).

1643-1671. — Extrait de l'assemblée générale tenue par les habitants de la ville d'Issoudun, « en leur chambre «commune», le dimanche, à neuf heures du matin, le 15 novembre 1643, suivant les publications faites au son de la trompette aux lieux et en la manière accoutumés; laquelle assemblée était présidée par le lieutenant général assisté du lieutenant particulier, des échevins, des conseillers de ville et autres habitants; ledit extrait portant permission aux Visitandines « de sestablir » en la ville d'Issoudun dans l'endroit qu'elles jugeront le plus commode, à condition qu'elles ne pourront acquérir de domaines à deux lieues à la ronde de la ville et qu'elles recevront, moyennant une dot de 2,000 livres, les jeunes filles d'Issoudun qui voudront entrer dans leur communauté. — Extrait de l'assemblée générale du dimanche 6 décembre 1643, portant abandon à la limitation de la dot qui avait été fixée à 2,000 livres. — Permission, donnée par Mgr Pierre d'Hardivilliers, archevêque de Bourges, à la supérieure et aux religieuses de la Visitation de Bourges, de fonder un établissement à Issoudun, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut de « plusieurs » âmes et l'édification du prochain par l'observance des règles, constitutions et coutumes de

ladite congrégation; ladite autorisation accordée à la demande de personnes de « qualité et condition » habitant Issoudun, lesquelles désirent un monastère de la Visitation Sainte-Marie, et parce que d'ailleurs, les religieuses étant au complet dans le monastère de la Visitation de la ville de Bourges, on n'y peut admettre les filles qui auraient « inspiration » d'entrer en cette communauté.—Lettres patentes données en novembre 1666 pour l'établissement des Visitandines à Issoudun, par lesquelles lesdites religieuses sont exemptées de diverses contributions et du logement des gens de guerre. — Amortissement des immeubles formant la clôture des Visitandines d'Issoudun. — Reconnaissance de M. Delestang, procureur du Roi, faisant connaître qu'il a reçu des Visitandines une déclaration sous seing privé de l'état de leur établissement, du nombre des religieuses habitant le monastère, et ce pour satisfaire à l'édit du Roi concernant l'établissement des communautés religieuses. — Arrêt du conseil d'État ordonnant l'enregistrement des lettres patentes de confirmation d'établissement accordées en novembre 1666 à plusieurs couvents de la Visitation. — Nouvelle autorisation donnée par l'archevêché de Bourges à l'établissement des Visitandines à Issoudun, laquelle autorisation était demandée par le Parlement avant d'enregistrer les lettres patentes de leur établissement. — Avis favorable de l'assemblée des habitants d'Issoudun, demandé pour la même raison par le Parlement. — Enquête « sur « la commodité ou incommodité » de l'établissement des Visitandines à Issoudun : Déposition de deux échevins, deux officiers de justice, deux bourgeois et deux marchands qui s'accordent tous à déclarer que, la ville d'Issoudun étant très-populeuse, le couvent des Ursulines qu'elle possède déjà n'est pas suffisant pour recevoir toutes les filles « capables de religion » et qu'ainsi le nouveau monastère de la Visitation est « commode et utile » pour le public. — Consentement donné par le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun pour l'établissement des Visitandines. — Autorisation, signée « Deharlay », pour l'enregistrement des lettres patentes relatives à l'établissement des Visitandines à Issoudun, lesquelles comptent dans ladite communauté 33 religieuses professes, 2 domestiques et 4 tourières, et dont le revenu est de 3,387 livres 17 sous 6 deniers avec les charges suivantes : 55 sous de rente foncière et 300 livres par an pour l'entretien de leur église et d'un chapelain.

H. 952. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 170 pièces, papier.

1598-1785. — Acquisition, faite par les religieuses de la Visitation d'Issoudun, du quart d'un arpent de vigne sis au vignoble de Vaugelas, et dont elles possèdaient déjà les trois autres quarts; ladite acquisition faite moyennant 45 livres payées comptant « en louis d'argent et monnoye « ayant cours. » — Reconnaissance de 4 livres de rente et 1 denier de cens, lods et ventes portant, faite à la communauté par Chertier Robin, laboureur, demeurant à la Bussellerie, paroisse de Lourouer, héritier de Jean Robin son père ; ladite rente due sur une pièce de vigne blanche contenant « l'œuvre de cinq hommes de marre » (marre en Bas-Berry se dit du travail à la pioche), située au vignoble de Saint-Symphorien, paroisse de Maugivray, joutant un petit chemin tendant de la chapelle de Saint-Symphorien à Maugivray. — Inventaire des titres de propriété relatifs à la locature de Touzelles, située à l'extrémite de la rue d'Ardaud, faubourg Saint-Jacques à Issoudun : Fondation en l'église de Saint-Cyr d'Issoudun, par Jean Prévôt, sieur de Touzelle, d'un office solennel en l'honneur de sainte Geneviève, et d'un service pour le repos de l'âme du fondateur, lequel donne à cet effet au chapitre la dîme de vin du vignoble de Puygiraud, avec une chasuble, deux « courtifauds » de drap de damas noir (courtibaud, dalmatique, était, d'après les continuateurs de Ducange, un terme spécial aux diocèses de Bourges et de Limoges);— reconnaissance de la rente ci-dessus par Charles Prévôt, fils du précédent; etc. — Arpentage des terres appartenant aux dames de la Visitation d'Issoudun et situées au terroir de Planteloudaud, de la Croix-Levrault, etc.

H. 953. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier (4 imprimées); 1 cachet.

1582-1788. — Extrait du contrat portant donation de certains héritages et rentes, par damoiselle Anne Lelarge, fille majeure, « usante de ses droits, aux humbles « et devottes religieuses » de la Visitation d'Issoudun ; la présente donation faite pour « satisfaire » à l'inclination de ladite damoiselle, à faire du bien à la communauté, et à l'amitié qu'elle a « pour cette maison, » et à cause du désir où elle est de contribuer à l'achèvement de leur cloître et d'un autre bâtiment ; et aussi à condition que la donatrice pourra se retirer dans ledit couvent où elle sera logée, nourrie et entretenue, tant en santé que maladie, aux frais et dépens de la communauté, « comme une personne de sa « qualité, » et qu'elle jouira de tous les privilèges spirituels accordés par l'institut de la Visitation Sainte-Marie aux dames bienfaitrices de la communauté. — Reconnaissance d'une rente de 25 sous due aux Visitandines sur un demi-arpent de vigne situé au clos des Dévotes. — Mémoire des titres concernant l'acquisition, faite par les religieuses, de M. Bourguignon, de 4 arpents de pré situés en la prairie d'Arnon, faisant partie de 16 arpents grevés de 100 sous de rente et 8 deniers de cens envers la seigneurie de Brive.

— Procédure au sujet de la créance de 2,800 livres due au couvent par le sieur Moreau, avoué à Bourges, pour le reste de la dot de sa sœur, religieuse en la communauté des Visitandines d'Issoudun. — Extrait des registres de la communauté pour servir à M. Renauldon, leur procureur, afin de poursuivre le payement des arrérages d'une rente de 4 « francs » au capital de 80 livres, due sur cinq quartiers de vigne au clos des Tonnelettes.

H. 954. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 155 pièces, papier (9 imprimées) ; 1 sceau.

1518-1750. — Vente de deux arpents de vignes sis à Condé, moyennant 33 écus soleil (écus marqués d'un soleil), par Gratien Reby, « serviteur, » demeurant à « Touventz, » paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun, à prudent homme Jean Guenois, marchand à Issoudun.—Reçu, donné aux Visitandines d'Issoudun par le receveur des ponts de Saint-Denis de ladite ville, de la somme de 60 livres, à laquelle les religieuses avaient été taxées au rôle des susdits ponts. — Quittance de 4,000 livres donnée par les supérieure et conseillères de la Visitation d'Issoudun à M. Delachâtre Deplanche, pour la dot de sa fille admise audit couvent. — Autres quittances analogues.— Acte de délaissement, fait par Denis Vernon et Madelaine Blanchonnet, sa femme, par lequel ils déclarent se départir et faire abandon de la propriété et jouissance d'un arpent de vigne situé au vignoble de Crusillin, en faveur des religieuses de la Visitation d'Issoudun, parce qu'ils n'ont pas les moyens de relever ladite vigne, ni même faire façonner « icelle en ce « qu'elle est en très méchant estat de façons et presque en « désert, » et aussi parce qu'ils ne peuvent plus continuer de payer la rente de trois livres qui est due sur cette vigne au monastère de la Visitation. — Arrêt du conseil d'État, rendu en faveur des gens de mainmorte possédant des biens amortis, qui les exempte de toutes taxes pour l'affranchissement des droits de cens, lods et ventes, etc. — Déclaration du Roi concernant les réception et dots des personnes qui entrent dans les monastères pour y embrasser la profession religieuse. —Factum pour les Visitandines de la ville de Tours, appelant d'une sentence rendue au bailliage de ladite ville au sujet d'une donation qui leur avait été faite par une demoiselle feue Madelaine Ségouin, bienfaitrice de leur communauté, où elle avait passé une partie de sa vie et où elle était morte. — Édit du Roi en 17 articles, portant création des greffiers des domaines des gens de mainmorte. — Arrêt du Parlement portant confirmation des dots de deux filles, religieuses dans le monastère des Hospitalières de Vierzon. — Mémoire des rentes cédées par les religieuses à madame Péron qui leur avait vendu le lieu du Souchet.

H. 955. (Liasse.) — 47 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 110 pièces, papier (6 imprimées).

1529-1787. — Lettres patentes du Roi portant exemption de tous les emprunts, « estapes, » soldes, gardes, subsistances de gens de guerre et autres contributions, ainsi que des taxes et cotisations faites et à faire sur les religieuses des monastères de l'ordre de la Visitation de Notre-Dame, dit de Sainte-Marie. — Arrêt du Parlement ordonnant de procéder à la réforme des 4 ordres mendiants, et faisant défense à tous les monastères d'accepter quoi que ce soit pour la réception des novices à l'habit ou à la profession. — Lettres patentes du Roi conférant plusieurs grâces à 19 couvents de la Visitation, entre autres l'amortissement des fonds et lieux sur lesquels sont édifiés leurs église, « con« vent, » jardin et enclos.—Copie du rôle du 8e denier, d'après lequel la Visitation d'Issoudun doit payer 1,000 livres pour la maison des lépreux et la maison presbytérale de Saint-Lazare, sises au faubourg Saint-Jean d'Issoudun ; lesquelles maisons, évaluées 8,000 livres, avaient été acquises par échange de messire Claude Girault, prieur du prieuré de Sainte-Madelaine de ladite ville d'Issoudun. — Décharge de l'impôt susdit, accordée par M. Mathias Poncet de La Rivière, commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi dans la généralité de Bourges.— Arrêt du Parlement au profit des religieuses de la Congrégation Notre-Dame de la ville de Châteauroux, par lequel il a été jugé que le règlement général de ladite cour, de 1667, qui fait défense aux maisons religieuses du royaume, de prendre aucune somme d'argent ni rente pour l'entrée des religieux et religieuses dans un couvent, ainsi que pour leur profession, n'a pas un effet rétroactif.

H. 956. (Liasse.) — 51 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier (8 imprimées) ; 2 sceaux.

1443-1740. — Arrêt du conseil d'État, qui ordonne que le recouvrement du dixième des rentes, soit foncières, soit constituées, ainsi que toute autre espèce de charges et redevances, dues à des laïques par le clergé et les communautés religieuses, sera fait par le sieur Goujon. — Plusieurs quittances du sixième denier laïque et ecclésiastique. Mémoire concernant la déclaration des biens ecclésiastiques qui doit être fournie au sieur Langlois Des Vauraux, directeur du dixième, par le clergé, les communautés religieuses, les confréries, etc., du revenu des biens qu'ils pos-

sèdent, et ce, « par dénombrement de la qualité d'iceux. » — Mémoire de maître de Laredy, avocat, dans lequel on soutient la thèse que les communautés religieuses ne doivent pas recevoir de dot des personnes qui se font religieuses. — Reconnaissance, donnée par la supérieure de la Visitation d'Issoudun au directeur et receveur des aides de ladite ville, par laquelle la supérieure certifie qu'ayant reçu un congé pour trois pièces de vin vendues par la communauté, elle n'a payé que 14 sous par tonneau pour les droits d'hôpitaux, parce que les communautés religieuses sont déchargées de tout autre droit, eu égard au vin provenant de leur crû, contrairement aux prétentions du susdit receveur. — Mémoire au sujet de l'affranchissement des droits du vin provenant des biens du titre sacerdotal, des ecclésiastiques et de ceux des communautés religieuses. — Décharge du directeur des aides pour les droits susdits. — Consultation au sujet des prétentions d'un particulier qui, sous prétexte que les rentes perçues par les communautés religieuses étaient taxées d'un dixième par l'État, voulait retenir lui-même ce dixième sur une rente due à la communauté des Visitandines d'Issoudun. D'après la consultation, le particulier était dans son tort parce que, de cette façon, ladite rente eût été taxée deux fois. — Quittance de 1,000 livres pour pareille somme, que le premier monastère de la Visitation de Paris avait prêtée à la communauté d'Issoudun.

H. 957. (Liasse.) — 52 pièces, parchemin (10 imprimées); 85 pièces, 5 cahiers, papier (6 imprimées).

1446-1780. — Vente par décret de justice d'héritages consistant en maison, jardin et terres, appartenant à Pierre Michau, laboureur à Chapistre; les susdits biens achetés par honnête femme Jeanne Duval, veuve de prudent homme Gilles Hurtault, bourgeois d'Issoudun, sieur du Mez; ladite vente faite à la charge des devoirs seigneuriaux et moyennant le prix de 100 livres. — Extrait du rôle de modération arrêté au conseil royal des finances tenu à Versailles le 19 avril 1695, ledit extrait concernant les droits d'amortissement et nouvel acquêt dus par les religieuses de la Visitation d'Issoudun. — Quittances de divers impôts payés par ladite communauté. — Reconnaissance d'une rente de 5 sous, due par les Visitandines à l'Hôtel-Dieu d'Issoudun, pour laquelle rente lesdites religieuses présentent comme homme vivant et mourant messire Louis Mousnier, clerc tonsuré du diocèse de Bourges, chanoine du chapitre d'Issoudun, après le décès duquel elles promettent de payer à l'Hôtel-Dieu le droit de parisis. — Quittances d'une rente de 5 sous due par la communauté à l'Hôtel-Dieu d'Issoudun, sur une pièce de terre faisant partie de l'enclos du couvent. — Titres de rentes sur les États de Bretagne et sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. — Estimation des effets morts et vifs de la métairie de Favillon, paroisse de Paudi. — Professions faites au monastère des Visitandines d'Issoudun.

H. 958. (Registre.) — Petit in-folio, 74 feuillets, papier (5 imprimés).

1644-1786. — « Livre du Chapitre commancé en « l'année 1644, le 10 de juillet, ou nous sommes arivez « en cette ville D'issoudun, ayans été fondées par nos tres « honnorées sœurs de la ville de Bourges, qui vinrent au « nombre de huit pour cette fondation : » Fondation du couvent des Visitandines d'Issoudun : « L'année 1644 le « septieme de Juillet, nostre tres h. sœurs Anne Fran- « çoise Letellier a eté nomée superieure par nos t. h. « sœurs de notre monastere de Bourges qui nous ont « fondé ; elles envoierent pour cette fondation ladite mere « A. F. Letellier, pour assistante n. t. h. Sr Anne Dorothee « Gassot, et pour cooperatrice a cette ste œuvre nos « Srs Marie Denisse Brunet, Paule Marie Hahet, Fran- « çoise Madeleine Lelarge, Jeanne Gasparde de Sausay, « Marie Agnes de la Cube, et Marie Aimée de « Rasay, Srs converce, etant en tout huit. Elles ar- « riverent dans les carrosses de Monseigneur lilus- « trisime et reverandisime Archevesque de Bourges, et de « Mr. l'intendant du Berry. La t. h. mere Françoise « Catherine George, tres digne superieure de notre « monastere de Bourges, leur amena trois demoiselle de « Bourges leurs parante pour les conduire en cette ville, « accompagné de M. Boiseau, chanoine de Notre-Dame de « Salle, archidiaque de leglise de St-Etiene de Bour- « ges. Elles vinrent à la demande et aux Empressements « du Clairgé et de toute la ville. » — Il y eut trois jours sans clôture pour favoriser l'empressement des habitants de la ville à visiter les religieuses. — Le couvent était près la porte Saint-Louis, où il resta 13 ans. — Les Visitandines de Bourges avaient fourni pour le nouvel établissement, tant en argent qu'en nature, une somme d'environ 9,000 livres. — La clôture commença le 10 juillet 1644. — La maison était petite et peu propre aux exercices de la vie intérieure, le mur de l'église donnant sur une rue où se tenaient les jeux publics, ce qui gênait beaucoup les personnes de la ville qui venaient dans l'église du couvent les jours des fêtes de l'ordre de la Visitation ; il arriva même qu'une jeune enfant de 12 ans fut tuée par une « boule » du jeu de paume. — Mention de l'incendie du couvent arrivé le 12 septembre 1651. — Curieux détails sur l'obsession d'une religieuse professe que le couvent des Visitandines de Bourges avait envoyée dans celui d'Issoudun pour la dé-

livrer ; le mal dura trois ans. — Bénédiction (7 janvier 1665) de la chapelle du saint patron de l'ordre de la Visitation. — Le 2 avril 1672, pose de la première pierre d'un bâtiment qui coûta 20,000 livres. — Dans l'église du nouveau couvent, dédiée à sainte Madelaine, se trouvait une cloche plus belle que celle de l'ancienne maison ; les religieuses les gardèrent toutes les deux. — Dates des autres constructions faites pour achever tout ce qui manquait au nouveau couvent. —« Article » des fondations et des demoiselles bienfaitrices de la communauté qui, admises comme pensionnaires dans le couvent, y ont terminé leurs jours. — Union de prières et de bonnes œuvres avec l'ordre des Carmélites, l'ordre des Capucins, le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun et l'ordre des Chartreux. — Élections des supérieures depuis l'établissement de la communauté en 1644 : Anne-Françoise Letellier pendant le premier triennal, réélue le 6 juin 1647, et confirmée dans sa deuxième élection par le curé de Saint-Cyr, père spirituel de la maison ; Jeanne-Gasparde de Sausé, élue le 2 juin 1650 ; ..... le 20 mai 1788, élection de très-honorée mère Françoise-Euphrasie d'Orsanne. — Élections des sœurs assistantes et conseillères. — « L'article de la reception des sœurs a « l'abhit et profession religieuse. » — Réception des sœurs tourières. — Mandement de Mgr l'archevêque de Bourges, au sujet de la Constitution *Unigenitus*. — Notes sur deux pensionnaires du couvent, qui payaient à la communauté, l'une 280 livres, l'autre 300 livres par an. — Contrat signé de 25 religieuses, par lequel la communauté s'engage envers M. Audoux de Villejauvé, bourgeois d'Issoudun, et Marie Courcelle sa femme, à recevoir comme pensionnaire à vie leur fille Anne Audoux de Villejauvé, moyennant une somme annuelle de 600 livres, et une autre somme de 4,000 livres une fois donnée, payable en 4 ans, à cause « des soins particuliers » qu'exigeait l'état de ladite demoiselle. — Visites annuelles ou triennales du couvent, faites : la première, en 1647, par M. Giraud, accompagné de M. Bernard, confesseur de la communauté; — la deuxième par l'archevêque de Bourges, accompagné du confesseur et du père spirituel de la maison ; — la 25e, en 1758, par M. Gaultier, grand vicaire, qui reprit publiquement une sœur qui avait manqué à la règle, et dont la communauté eut la satisfaction de voir le « parfait retour à « Dieu. » — Formule de confédération ou résolution capitulaire, signée successivement par 115 sœurs. Les sœurs prennent les résolutions suivantes : « 1. De ne « jamais adherer a la proposition de recevoir quelques « Abaïes ou prieurés. Il vaudroit mieux, disoit notre S. « fondateur, que la religion perît que d'ouvrir la porte a « cete pernicieuse et monstrueuse ambition, qui aussi « bien la détruiroit. 2. De ne jamais sortir du Monastere « pour aler aux Bains, ou boire les eaux, sous quelque « prétexte que ce soit. Dieu nous garde de tant aimer nos « côrs, que nous vinssions à en faire ce préjudice, a nos « ames, et a notre Religion, dit notre sainte fondatrice : « pour moi, ajoûte-t-elle, j'aimerois mieux mourir que d'aler « chercher ma santé avec le scandale du prochain, et tant « de honte et de confusion pour ma condition. 3. De nous « tenir fidèlement atachées a la pratique de nos usages, pour « les Elections des superieures, comme pour le reste des « observances, sans jamais y rien changer : Dieu a mis és « mains de notre fidelité la conservation de notre ins- « titut. » Etc.

H. 959. (Registre). — In-folio, 90 feuillets, papier.

1652-1742. — « Livre des contractz permanentz de « ce Monastere de la Visitation de Saincte Marie d'Ys- « soudung : » Vente consentie le 20 mars 1644, par noble Jacques Guillot, conseiller du Roi, grènetier au grenier et magasin à sel d'Issoudun et chambre de la Châtre en dépendant, au profit de dévote religieuse sœur Françoise-Catherine Georges, supérieure de la Visitation de Sainte-Marie de Bourges, et des sœurs de ladite communauté, de messire Antoine Boisseau, chanoine de Notre-Dame de Salle et Montermoyen de Bourges et archidiacre de Buzançais, de noble François Guenoys, seigneur de Prunay, receveur général des décimes du diocèse de Bourges, et d'honorable homme messire Jean Jacques, avocat en Parlement, demeurant à Issoudun (lesdits sieurs Boisseau Guenois et Jacques se portant forts pour la Visitation de Bourges), d'une maison sise à Issoudun en la rue tendant des Quatre-Vents à la porte de Ladvenier, laquelle maison joute d'une part ladite rue, le jeu de paume par derrière, une rue entre deux, et d'autre part une rue tendant dudit jeu de paume à la rue de la Marmouze ; ladite vente faite moyennant le prix de 9,300 livres tournois, avec la condition que les vendeurs quitteront la maison et la laisseront libre « et vacue » aux Visitandines de Bourges. Ladite maison a été donnée à « monsieur le prieur » en échange de la nouvelle habitation des Visitandines d'Issoudun, par contrat du 22 décembre 1676. — Ratification du susdit contrat faite le 8 juin 1644 par les Visitandines de Bourges. — Vente consentie le 23 juin 1645 par Pierre Naudion, marchand à Issoudun, au profit de dévote religieuse sœur Anne-Françoise Letellier, supérieure des Visitandines d'Issoudun, et aux autres religieuses professes dudit couvent, d'une maison sise à Issoudun, rue de Lavenier, autrement appelée les Guesdons, laquelle maison joute d'un côté une rue tendant de la rue de Lavenier au grand collége et des autres

côtés le couvent des Visitandines; ladite vente faite moyennant 700 livres tournois, 20 livres d'épingles pour la femme du vendeur, et en outre à la charge d'une rente de 35 sous par an dont est grevée la maison vendue. — Acquisition de deux autres maisons sises rue de Lavenier, faite par les religieuses moyennant la somme de 1,600 et 4,400 livres tournois. — Vente consentie moyennant 120 livres, le 22 mai 1652, par messire Guillaume Robinet, prêtre, chanoine en l'église collégiale « mon Saint Cire, » au profit de la communauté de la Visitation Sainte-Marie d'Issoudun, d'une rente de 2 sous 6 deniers de rente foncière portant faculté de retenue et parisis en cas de vente ou aliénation quelconque; ladite rente due sur une maison présentement « en ma- « sure » sise près les masures du grand tripot de la ville d'Issoudun. — Donation de 1,200 livres faite aux Visitandines d'Issoudun par damoiselle Jeanne Duchier, fille majeure et partant usant de ses droits. — Acquisition de divers domaines ruraux. — Legs et donations en faveur de la communauté.

H. 960. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier.

1644-1668. — « Le livre des roolle des deniers receu « et emploie en ce monastere de la Visitation Ste Marie « d'Yssoudun, comancé le 10e de juillet en lannee « 1644 : » Reçu des sœurs de la Visitation de Bourges, le 10 juillet 1644, la somme de 600 livres pour le commencement de l'établissement de la communauté d'Issoudun, et 200 livres le 20 octobre de la même année; — 31 livres 10 sous pour un quartier de pension de la sœur Catherine Tissier; — 150 livres pour la pension de sœur Catherine Baraton. — Rôle des « tirés, » c'est-à-dire de l'argent tiré de la caisse à trois clefs; chaque tiré est signé de la supérieure et de deux autres sœurs. — Abrégé du compte rendu par la sœur économe pour l'année 1644 : achat de froment au prix de 20 à 26 sous le boisseau, de méteil à 23, 24 et 25 sous le boisseau; — un boisseau de châtaignes 14 sous; — un porc pour saler 8 livres 5 sous; le sel employé a coûté 15 livres 9 sous 10 deniers; — un tonneau de vin, 63 livres; un poinçon, 30 livres, etc.; — réparations de menuiserie, vitrerie, serrurerie, etc. — Liste des aumônes reçues par le couvent en nature et en argent. — Dépenses pour la lessive, la « roberie » (sans doute le vestiaire), la sacristie, l'infirmerie. — En 1657, reçu : 1,008 livres 8 deniers pour pensions de novices et petites filles (élèves); 188 livres pour fermes des maisons appartenant à la communauté; 22 livres 10 sous pour des messes et ouvrage fait par les sœurs; 22 livres 10 sous pour un quartier de pension d'une élève, etc. — Dépenses de la table en janvier 1658 : 330 livres de bœuf à 2 sous 6 deniers la livre, 42 livres; 60 livres de mouton à 3 sous la livre, 9 livres; 8 livres de veau à 4 sous la livre, 32 sous; 61 livres de porc à 3 sous la livre, 9 livres 3 sous; fricassée, 40 sous; œufs, 14 livres 11 sous; lait et beurre frais, 4 livres 12 sous; raisiné, 20 sous; ce qui fait en tout 83 livres 18 sous. — « Abrégé » de la dépense de table pour les 12 mois de 1658 : 3,083 livres de bœuf à 2 sous 6 deniers la livre, 385 livres 7 sous 6 deniers; 639 livres de mouton à 3 sous la livre, 95 livres 17 sous; 445 livres de veau à 4 sous la livre, 89 livres; 123 livres de porc à 3 sous la livre, 18 livres 9 sous; fricassée, 13 livres 13 sous; volaille pour des sœurs malades, 12 livres 16 sous 6 deniers; œufs, 147 livres 6 sous 3 deniers; poisson, 18 livres 8 sous; morue, 18 livres 16 sous; harengs, 5 livres 12 sous 6 deniers; lait et beurre frais, 80 livres 3 sous; raisiné, 10 livres 8 sous; pain pour des sœurs malades, 50 sous. — Journées en 1666 : de jardinier, à 10 et 11 sous l'une; de manœuvre, à 7 sous l'une; de vigneron, à 10 et 12 sous l'une. — En 1668, 152 livres payées à M. Macé pour marchandises fournies à la fête de la canonisation du saint fondateur de l'ordre de la Visitation. — Journées : de femme, à 9 sous l'une; de charretier, à 25 et 30 sous.

H. 961. (Registre.) — In-folio, 285 feuillets, papier.

1649-1748. — Livre de recette des rentes dues au couvent de la Visitation d'Issoudun : Rente constituée de 216 livres 13 sous 4 deniers, au principal de 2,100 livres au taux de l'ordonnance; ladite rente due par mademoiselle de Limange de Cluis-Dessous. — Les héritiers de Me de Saint-Martin doivent 166 livres 13 sous 4 deniers de rente au principal de 3,000 livres. — La veuve Jean Maurin, de Châteauroux, doit une rente de 44 livres 8 sous 11 deniers rachetable moyennant 800 livres au denier 18; la moitié est rachetée. — Rentes dues au monastère pour dot des religieuses. — Extrait d'un acte sous signature privée par lequel M. Patault de Lolier doit au couvent la somme de 1,000 livres en principal et 50 livres de rente. — Extraits de « billets d'aliénation » de rentes vendues par des particuliers à la communauté, avec promesse d'en passer acte quand les religieuses le demanderont. — 200 livres dues par les Visitandines de Poitiers pour une pension viagère le temps de la vie de sœur Marie-Catherine Seurrat. — Rentes dues au monastère par MM. de La Châtre, Guillot de Chenevière, Robert Thorin et Lescoffier, Mounier, de Valencienne, Catherinot, etc. — Notes de diverses rentes payées par la communauté aux vicaires de Saint-Cyr d'Issoudun, au chapitre de Saint-

Étienne de Bourges, au chapitre de Saint-Laurian de Vatan, au duc de Charrost.

H. 962. (Registre.) — Grand in-folio, 113 feuillets, papier.

1783-1790. — Recettes et dépenses de la communauté : Menues rentes tant en argent qu'en nature. — Fermages des domaines ruraux. — Reçu 300 livres pour 18 mois de pension de la fille de M. Thibault, novice de la communauté. — Pensions d'élèves, à 100 livres pour six mois. — 300 livres provenant d'un don de mademoiselle Louise-Eugénie Arthuys. — 161 livres produit de la vente des légumes du parc de la communauté. — Compte rendu par la sœur économe depuis le 1er décembre 1783 jusqu'au 1er décembre 1784 : achat de 188 boisseaux de froment à 28 sous le boisseau, 263 livres 18 sous; — de 141 livres de châtaigne (de l'espèce appelée nousillade), à 2 sous 6 deniers et 3 sous la livre; — 64 livres de lard, à 8 et 9 sous; — deux minots de sel pris au grenier, 132 livres 7 sous 6 deniers, plus 8 boisseaux à 12 livres, et 14 livres à 10 sous l'une; — graisse, à 8 sous la livre; — beurre à 11 et 12 sous; — miel à 10 sous la livre; — riz, à 8 et 9 sous; — huile d'olive, à 20 et 21 sous la livre; — sucre, à 20 sous la livre; — cassonade, à 15, 16 et 17 sous. — « Abrégé de la table : » bœuf, 1,400 livres à 6 sous 6 deniers, 436 livres 4 sous; veau, 1,939 livres à 6 et 7 sous, 619 livres 12 sous; — chevreau, 125 livres à 4 sous et 4 sous 6 deniers, 27 livres 4 sous 6 deniers; — mouton, 1,349 livres à 4 et 5 sous, 321 livres 15 sous; — porc, 475 livres à 6 et 7 sous, 159 livres 12 sous 9 deniers, etc.; — le total est de 3,182 livres 17 sous 9 deniers. — Achat de toile, à 3 livres et 3 livres 5 sous l'aune; — cire jaune pour la sacristie, à 40 sous la livre; — un quarteron de bougie à l'esprit de vin pour la lampe de l'église, 2 livres; — une demi-livre de galipot, 6 sous (le galipot est de la résine solide que l'on mêlait à l'encens); — une livre d'encens, 1 livre 16 sous; — bleu, 8 sous la livre; amidon, 9 et 10 sous. — Dépenses pour réparations faites tant au couvent qu'aux immeubles ruraux.

. 963. (Registre.) — Petit in-folio, 129 pièces, papier.

1650-1676. — État des fonds et revenus du monastère de la Visitation d'Issoudun : La maison habitée par les religieuses, laquelle a coûté 9,360 livres dont les Visitandines de Bourges ont payé 6,360 livres; — une petite maison joignant la précédente, achetée de Pierre Nodion, 720 livres; — 2,100 livres, principal d'une rente au denier 18 de 116 livres 13 sous 4 deniers provenant de la dot de la sœur Marie-Marthe; rente de 22 livres 4 sous 6 deniers provenant d'une somme de 400 livres au denier 18, laquelle fait moitié de la dot de sœur Marie-Françoise : lesdites rentes réunies à d'autres montent ensemble à la somme de 703 livres 16 sous 6 deniers ; — 75 livres de rente provenant des fermages des petites maisons dépendant de la communauté; 712 livres provenant des pensions de novices et « petites filles » (c'est-à-dire des élèves). — Le total des revenus de la communauté était, en 1650, de 1,490 livres 16 sous 6 deniers. — Sommes reçues par le monastère, de 1644 à 1650 : pour dot de 12 sœurs, 26,424 livres 10 sous; — pensions des novices, petites filles et autres personnes, 5,253 livres 3 sous 6 deniers; — reçu des Visitandines de Bourges, 1,521 livres 10 sous; — vente d'argenterie qui n'était pas propre à l'usage de l'église, 232 livres 2 sous 6 deniers, etc. — Deniers « tirés en ce monastère » depuis le mois de juillet 1644 jusqu'au 28 mai 1650 : tiré 12,500 livres pour constituer une rente à la communauté; tiré 13,900 livres pour donner à la sœur économe; tiré 600 livres pour achat de meubles; tiré 200 livres pour donner aux Visitandines d'Annecy afin de contribuer aux frais de la canonisation du saint fondateur de la Visitation; il restait dans le coffre à trois clefs 3,963 livres 8 sous 2 deniers avec 54 livres 5 sous de gagnés sur les monnaies, les versements faits dans le coffre étant inférieurs de cette somme à celle des « tirés. » — Rente au denier 18 de 55 livres 1 sou 1 denier dont le principal est de 1,000 livres, dû par la ville de Bourges.

H. 964. (Registre.) — In-folio, 272 feuillets, papier.

1677-1712. — État des fonds et revenus du monastère de la Visitation d'Issoudun : Rôle des deniers reçus. — Rôle des « tirés », c'est-à-dire de l'argent retiré du coffre à trois clefs pour être dépensé. — Reçu en 1679 : 2,134 livres 8 sous pour amortissement de rentes dues à la communauté; 81 livres 14 sous pour des messes à faire dire dans l'église du couvent; 90 livres 10 sous pour travaux faits par les religieuses, etc. — Achat d'un jardin, moyennant 100 livres, pour être joint à la clôture du monastère. — En 1680, M. Bernard Bourdaloue devait en fonds de rente constituée 900 livres produisant au denier 18 un revenu de 50 livres. — Dépensé 110 livres pour « lachapt des parisis d'un petit jardin », c'est-à-dire pour éteindre le droit de parisis dont était grevé le susdit jardin. — En 1680, les revenus étaient de 3,839 livres 18 sous 11 deniers, plus 1,560 livres pour les pensions des élèves et de demoiselles pensionnaires du couvent. — 112 livres 5 sous pour les gages des valets du lieu de Touzelle. — Achats : de la moitié du lieu de Favillon, 4,650 livres; — du lieu de Touzelle et du domaine des Pluies, 5,856 livres

3 sous 4 deniers, plus 200 livres qui étaient encore dues sur les Pluies; —d'une tapisserie pour l'église du couvent, 600 livres; — de meubles pour une novice, 200 livres. — Aumônes aux Visitandines de la Châtre, 46 livres 13 sous 4 deniers. — En 1690, envoyé à Paris 4,000 livres pour achever de payer la taxe du 8e denier au Roi dont le payement avait été commencé l'année précédente. — En 1695, le lieu du Souchet rapportait 1,000 livres, y compris les « menus suffrages » (redevances accessoires, le plus souvent en nature) de l'enclos; la métairie de Favillon, 300 livres, y compris les deux Chétoliers de Villetroche et tous les « menus suffrages; » la métairie des Pluies, 350 livres; le petit lieu des Génetries, 25 livres au lieu de plus forte somme qu'il rapportait avant qu'on en eût distrait 50 arpents qui ont été plantés en vignes et arrentés à divers particuliers; le petit lieu de Touzelle avec quelques terres que le couvent y avait jointes, 192 livres; le petit lieu de la Duionnerie, 80 livres; cinq arpents de vigne valant 900 livres et produisant une partie du vin nécessaire à la maison. La valeur de tous les susdits fonds monte à la somme de 45,400 livres; ils valaient 48,050 livres avant qu'on en eût distrait le lieu du Guériau et quelques terres. — Les revenus de tous les fonds étaient de 2,017 livres, ayant subi une diminution par la nécessité où l'on avait été d'abaisser les fermages à cause des mauvaises années et de la mortalité du bétail.—Ledit registre se termine ainsi: « Fait « et Arresté ce 13 May en presence de Monsieur Guillot, « notre tres digne pere spirituel. Aujourd'huy le 13me jour « de May mil sept cent douze pardevent nous Archidacre « de Bourbon dans le cours de nostre visite du Monastere de la Visitation d'Issoudun, a été examiné le compte cy « dessus par l'examen duquel il appert que la recepte « monte à la somme de trente huit mille cent vingt deux « livres cinq sols, et la mise en depense a celle de trente- « sept mille six cent dix huit livres douze sols. Partant la « recepte excede la mise de la somme de cinq cent trois « livres treize sols qui reste dans la bourse, sauf à « deduire cinquante trois livres six sols a cause de la dimi- « nution des monnoyes. Fait a Issoudun, clos et arresté es « presence de la superieure nouvellement eleüe et des « sœurs conseillerres qui avec nous ont signé les jour et an « que dessus. Guillot, p., sœur Anne Terese Crublier, su- « perieure, sœur Marie Elizabeth de Riviere, sœur Louise « Madeleine Dubet, sœur Françoise Madeleine de la Chas- « tre, sœur Anne Marie de la Chastre. »

H. 965. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1768-1790. — Livre du revenu des domaines et autres biens dépendant du couvent de la Visitation d'Issoudun: Le domaine du Souchet qui était loué, en 1769, 900 livres et 150 boisseaux de froment, outre les « menus « suffrages » (menues redevances en nature). — Le domaine des Pluies situé paroisse Saint-Ambroise: en 1780, 24 peaux vendues 36 livres; 348 livres de laine, à 17 sous la livre; 62 « dublons » (doublon, doublonne, mouton ou brebis de 2 ans), à 14 livres la paire, et six des plus beaux à 18 livres. — « Locature » (petite maison de cultivateur de laquelle dépend peu ou pas de terrain) des Petites-Génetries, rapportant annuellement 150 livres, 12 poulets; en outre, le fermier était tenu de conduire les matériaux nécessaires aux réparations grosses et menues.—Locature de Villetroche, achetée 360 livres, plus 140 livres pour l'amortissement d'une rente, et affermée 50 livres; — cheptel de 138 livres à moitié perte et profit; — six « vassivaux » (agneau âgé de plus d'un an) vendus à raison de 12 livres la paire; — achat de 10 agneaux, à 6 livres 10 sous la paire; — prêté au fermier 30 boisseaux de marsèche à 19 sous le boisseau; —vente de laine à 17 sous 6 deniers la livre en 1769. — Cheptel de 1,030 livres, donné à moitié perte et profit par les religieuses à M. Charles Villain et Marie-Anne Michau, sa femme. — Ledit registre porte au dernier feuillet la mention suivante: « Arrêté Le Present Registre conte- « nant deux cent quatre vingt dix-neuf feuillets par moy « soussigné Substitut du Procureur Siudic du Directoire du « District d'Issoudun au couvent de la Visitation de cette « ville, ce 7 juillet mil sept cent quatre vingt dix. Philippe « Robin. »

H. 966. (Registre.) — Grand in-folio, 244 feuillets, papier.

1751-1790. — Livres des fonds et revenus du monastère des Visitandines d'Issoudun: A la fin de 1751, les fonds (la valeur foncière) des biens affermés appartenant à la communauté montaient à 49,030 livres, et les revenus desdits fonds étaient de 2,426 livres 4 sous; — capitaux des rentes tant foncières que constituées, 98,842 livres 17 sous 6 deniers; — revenus desdites rentes, 1,433 livres 17 sous 2 deniers; — total de tous les fonds, tant des biens affermés que des rentes, 147,872 livres 17 sous 7 deniers; — revenus provenant tant des biens affermés que des rentes, 6,860 livres 1 sou 2 deniers. — Recettes des fermages tant en argent qu'en nature. — Recettes des rentes. — Recettes extraordinaires: provenant de dots des religieuses; — destinées à l'achat de meubles pour des novices et aux frais de réception desdites novices; — provenant des pensions de pensionnaires, 957 livres 5 sous; — provenant de vente de laine, de menus bestiaux, etc. — Chapitre des « tirés » (argent retiré): 50 livres pour une année des hono-

raires du médecin de la communauté; 132 livres pour une année des gages du cordonnier; gages du jardinier, 175 livres; gages du petit clerc, 6 livres; nourriture et entretien des sœurs et réparations de la maison, 6,880 livres 13 sous. — « Tirés » employés à la « mise extraordinaire : » 4,000 livres employées pour constituer une rente au denier vingt; — 815 livres 14 sous pour frais de la béatification de la « bienheureuse mère » de l'ordre de la Visitation (10 juillet 1752); — 3 livres pour contribuer à la réparation d'un chemin, et 4 sous pour celle de la « cure » d'un puits.

H. 967. (Registre.) — Petit in-folio, 12 feuillets, papier.

1782-1789. — Recette des fermages des maisons et terres de Touzelle : La Grange affermée 80 livres; un corps dè bâtiment, 66 livres et une journée de voiture; une grande chambre et un cellier, 40 livres; la vacherie, plus deux séterées de terre près la croix des Maisons-Neuves, 20 livres; le colombier, 25 livres; le poulailler, 5 livres; le pavillon de Touzelle avec deux séterées de terre près la croix du Souchet, 50 livres; deux séterées et demie de terre près la croix du Souchet; 26 livres 5 sous et la récolte produite par la semence d'un boisseau de vesce fourni par les religieuses; 14 séterées de terre en diverses pièces, 130 livres; deux séterées de terre entre la Croix-Levrault et celle du Souchet, 20 livres; 15 boisselées de terre sises au terroir de Plantelourdeau, 7 livres par an parce que la terre ne valait rien, un demi-arpent de pré près Saint-Georges, 10 livres; 4 séterées de terre sur le chemin de de Barmon, 36 livres.

H. 968. (Registre.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1782-1787. — Livre des extraits des fermages des maisons, terres et prés appartenant au monastère des Visitandines d'Issoudun : Une maison sise à Issoudun, grande rue, paroisse de Saint-Cyr, moyennant 129 livres par an. — Deux parties du lieu de Touzelle affermées : la maison appelée le Pavillon, 26 livres 10 sous; et la chambre du Coulombier, 18 livres. — Sept à huit séterées de terre appelées les Bernardines, sises à la Croix-Levrault, moyennant 50 livres et cinq boisseaux de froment. — 4 séterées sises au terroir de Plantelourdaud, et 12 boisselées à la Croix-Levrault, le tout dans la paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun, moyennant 25 livres 10 sous par an. — Le pré de Guerpy, affermé en trois parties 25 livres, 15 livres et 10 livres.

H. 969. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1670-1788. — Livre de déboursés pour affaires judiciaires : 1 livre à l'huissier de la communauté pour faire assigner la veuve Ralle et M. Rossignol, son gendre, pour obtenir d'eux reconnaissance d'une rente due au couvent; 12 livres à M. Pineau, notaire, pour faire les poursuites; 2 livres 10 sous à M. Légier, notaire, pour le procès-verbal dressé par lui des reçus de ladite rente, lesquels étaient inscrits sur le gros livre de la communauté. Les religieuses ayant gagné ont été remboursées des frais. — 4 livres 2 sous pour une grosse, délivrée par un notaire au couvent, de la vente de la métairie de Châteaufort, faite par M. Dheais à M. Dauvergne. — Payé 10 livres 13 sous à l'avocat du couvent, pour plaidoiries faites en 1720, contre M. Petit, qui voulait forcer la communauté à recevoir 3,200 livres en billets de banque; les billets avaient été consignés, et les religieuses avaient gagné leur procès.

H. 970. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1684-1788. — Inventaire des baux, quittances et autres titres concernant le domaine des Pluies situé paroisse de Saint-Ambroise. — Acquisition du domaine des Pluies et d'une petite maison en dépendant, faite par les Visitandines d'Issoudun, moyennant le prix de 5,000 livres. Ledit domaine comprend 180 séterées de terre, des prés produisant 14 charretées de foin et trois arpents un tiers de vigne. — Sentence d'ordre, c'est-à-dire réglant la distribution à faire du prix du susdit domaine des Pluies, entre les créanciers opposant au décret volontaire (vente volontaire par justice) qui en a été fait. — Cession, par le sieur Béguin aux Visitandines d'Issoudun, de 550 livres à lui dues par André Régibier, colon du domaine des Pluies. — Quittance de 1,000 livres payées sur ledit domaine. — Quittance de 1,009 livres pour le prix des bestiaux dudit domaine. — Procuration donnée par mesdames de la Visitation d'Issoudun à M. Renauldon, pour passer au terrier du duché de Charrost reconnaissance des deux parties de rentes dues sur deux pièces de terre dépendant du domaine des Pluies, et pour présenter, comme « vicaire » vivant et mourant, à cause de la prestation desdites rentes et droits de mutation, « la personne » de Pierre Maigreau, âgé de quinze ans, fils de Jean Maigreau, marchand à Issoudun. Le parisis qui sera payé à la mort de chaque homme vivant et mourant que les religieuses sont obligées de présenter au duc de Charrost, ne pourra excéder la somme de 94 livres 10 sous qui a été fixée par un acte précédent. — Bail

du domaine des Pluies, consenti en 1706 moyennant diverses conditions, dont les principales sont : que le preneur donnera aux religieuses le quart des récoltes en froment, méteil, seigle et marsèche, plus dix boisseaux d'avoine à la grande mesure; un porc de la valeur de 8 livres, 4 poules, 4 chapons, 8 fromages et dix boisseaux de pois. Le cheptel mort et vif est de 743 livres 10 sous. — Procédure au sujet de menues rentes dues à M. le duc de Charrost sur le domaine des Pluies. — Deux lettres du susdit seigneur, signées « le duc de Bethune, » faisant connaître la remise qu'il fait aux Visitandines d'Issoudun, de l'obligation de reconstruire deux bâtiments sur lesquels les susdites rentes étaient hypothéquées. — État des cens et rentes dus au duché de Charrost par les religieuses sur le domaine des Pluies. — Plusieurs quittances des rentes en question.

H. 971. (Registre.) — Grand in-folio, 113 feuillets, papier.

1782-1789. — Livre des extraits des contrats des rentes constituées au profit du monastère de la Visitation d'Issoudun : Note faisant connaître que les religieuses ont donné en l'année 1746, à l'Hôtel-Dieu d'Issoudun, en la personne de M. de l'Herlée, âgé de 13 ans, un homme vivant et mousant, pour la rente qu'elles lui doivent. — Rentes : de 200 livres au principal de 4,000 livres, par M. l'abbé de Crémille ; — de 150 livres, par le chapitre de Levroux ; — de 325 livres, dont le principal était de 13,000 livres au denier 40, par l'hôtel-de-ville de Paris. — Constitution de rente de la somme de 2,000 livres sur l'hôtel-de-ville de Paris au denier 25, pour laquelle il y a eu, en 1720, réduction des arrérages qui ne se payent plus qu'au denier 40, ladite rente ne produisant plus que 50 livres. — Rentes sur le clergé ; sur M. Thabaut de la Terrée ; M. Giraud, prieur de Damesaintes ; M. de La Gravolle ; M. de Villejauvet, etc. ; par les vénérables abbé et religieux de l'abbaye de Saint-Pierre de Chezal-Benoît, de la congrégation de Saint-Maur; ladite rente au capital de 2,000 livres et au revenu de 100 livres. Billet sous seing privé, par lequel M. de Crémille de Gratin reconnaît devoir à la communauté la somme de 1,500 livres. — Chaque rente inscrite au présent registre est suivie des reçus de chaque échéance, au bas desquels on voit la mention : « Arrêté le 6 juillet 1790. J. B. « Barre, » écrite par un délégué de l'administration civile.

H. 972. (Registre.) — In-folio, 89 feuillets, papier.

1747-1790. — Livre des rentes foncières du couvent de la Visitation d'Issoudun : Note sur le livre lui-même, faisant connaître qu'il est composé de sept mains de papier ayant coûté 7 sous la main, et que la reliure en a coûté aussi 7 sous la main, le sieur Brinet, relieur, ayant fourni la couverture, et les religieuses environ un gros de soie pour « le « cordon des feuillets. » Mais l'ouvrier prétendait qu'il était fait « a tropt bon marché. » — 5 livres 1 sou et une poule de rente au principal de 125 livres 1 sou, due sur un arpent et demi de vigne sise au terroir de Boucicourt. — Diverses menues rentes foncières « avec faculté de retenue et pari-« sis, » dues à la communauté. — Rente de 15 livres due pour la pension viagère de sœur Madelaine-Thérèse. — Autres menues pensions viagères de plusieurs sœurs. — 60 livres de rente viagere, payable par quartier et d'avance, léguée par la sœur Louise-Eugénie Arthuys aux sœurs Delestang, ses grand'-tantes. — Rente viagère de 15 « francs » et cinq livres de sucre, léguée par sa mère à la sœur Marie-Angélique. — Reçu en 1775, 15 « francs » et 5 livres pour le sucre; reçu en 1778, 20 livres pour une année de la susdite rente. — Ledit registre porte au recto du dernier feuillet la mention suivante : « Arreté le present livre, contenant trois cent vingt-« deux feuillets, par moi soussigné, membre du directoire « du district d'Issoudun, au couvent de la Visitation de cette « ville, ce 6 juillet mil sept cent quatre vingt dix. J. B. « Barre. » — Note indiquant un incendie arrivé dans le clocher du premier monastère de la Visitation d'Annecy, par suite d'une illumination faite avec des lampions un des jours du *triduum* célébré en l'honneur de la bienheureuse mère de Chantal. Il fallut transporter au second manastère la châsse de saint François de Sales, fondateur de l'ordre. La perte fut de 50,000 livres. Avertissement pour éviter un pareil accident le jour où sera célébré au monastère d'Issoudun la canonisation du fondateur ou de la fondatrice de l'ordre.

H. 973. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1736-21 novembre 1790. — « Livre intitulé le « livre du couvent » du monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Issoudun : Souhaits spirituels faits à l'adresse des sœurs de la communauté. — Ce registre, qui offre beaucoup d'intérêt, pourrait s'appeler *registre des vœux*. Chaque religieuse y a écrit et signé de sa main : 1° qu'après avoir été examinée sans témoin sur la solidité de sa confession par un ecclésiastique délégué à cet effet, « elle a fait la « sainte profession » dans la plus entière liberté ; 2° qu'elle a célébré ses vœux pour vivre et mourir en la congrégation de Notre-Dame de la Visitation ; 3° qu'elle a confirmé ses vœux, chaque année de sa vie et successivement, le 21 novembre, jour de la fête de la Présentation de Notre-Dame. L'article concernant chaque sœur est terminé après sa mort par une sorte d'oraison funèbre composée par la supérieure de la communauté ; ce petit discours sur chaque sœur,

contient des détails fort intéressants sur la vie et la mort. — Pour mieux faire connaître ce livre d'autant plus curieux qu'il est probablement le seul que possédent les archives du département, je crois très-utile de citer un de ces articles : « Ce deuxième decembre mil sept cent trente « sept, jay eté examinée avant ma profession par Monsieur « Jan Girault, prieur de St Cir, pour cela jay eté mise « seul enfermée dans le parloir, pour dire en toute liberté « ce que bon masembloit, et avec la même liberté jai parlé « a mon pere et a ma mere, et Monsieur Cir Claude Ber- « noing, mon oncle, chanoine de St Denis, a receu mes « vœux, qui tout renderons temoignage que cest de ma « franche et libre volonté que jai fait la s^te profession. « Sr Marie Françoisse Audoux de Viljauvé. Jay Marie « Françoisse Audoux de Viljauvé, par la grâce de Dieu, ce « ving un janvier 1738, celebré mes vœux pour vivre et « mourir en la Congregation de notre dame de la Visitation, « veille (veuille) mon Sauveur benir cette journée et me la « randre profitable pour leternité. Sr Marie-Françoisse « Audoux de Viljauvé. Jay confirmé mes vœux ce jour de « la presentation de Notre Dame an lannée 1738, au nom « du Pere et du Fils et du St Esprit. Amen. Sr Marie Fran- « çoise Audoux de Viljauvé. » Les quatre lignes précédentes sont répétées chacune des années suivantes, jusques et y compris celle de 1765, la sœur Marie-Françoise Audoux de Viljauvé, étant morte le 31 janvier 1766. — L'article concernant ladite sœur se termine par une notice faite par la supérieure de la communauté, où l'on voit que ladite sœur avait d'abord été élève pensionnaire des dames Visitandines d'Issoudun. Vient ensuite l'éloge de son caractère, de sa piété et de sa vie religieuse tout entière. La petite oraison funèbre se termine ainsi : « Elle exerçoit cette charge « (la charge d'économe de la communauté) dans le tems « que le Seigneur la appellée a lui, on louoit et on admi- « roit au dehors comme au dedans de la maison la sagesse « de son administration et la prudence de sa conduite. « La foiblesse de son temperament et une poitrine tres « alterée nous alarmoient quelquefois, sependant nous es- « perions la conserver plus long tems. Mais Dieu, dont les « pensées sont bien differentes de celles des hommes, la « arrêtée au milieu de sa course pour recompenser sa vertu. « Elle a succombé a la violence dune fievre continue, jointe « a une pulmonie declarée, sa maladie na eté que six « jours : dans cette etat loin de salarmer, elle esperoit tou- « jours. Cest une grace que le Seigneur lui a fait. Car elle « craignoit excessivement la mort, et dans tous les tems on « sest appersu de l'impresion que faisoit sur son esprit l'idée « de ce dernier moment, et nous ne doutons point que la « mort de cinq de nos sœurs que Dieu a retirés a lui en « trois semaine ne les scaissie de crainte. Elle a reçu tous « sest sacremens avec une piete edifiante qui lui a eté « administrée par Monsieur le Jeune, notre digne Confes- « seur, chanoine de St Cir. Elle a conservé la dou- « ceur de son cœur, legalité de son esprit et sa con- « noissance jusqu'au dernier soupir, à 10 heures du soir, « agée de près de 46 ans, 28 de profession, au rang des « sœurs choristes. Sœur Therese Angelique Bonnin, su- « perieure. » — La dernière confirmation des vœux a eu lieu le jour de la Présentation de la très-sainte Vierge, 21 novembre 1790.

Paris. — Impr. Paul Dupont, rue J.-J.-Rousseau, 41 (Hôtel des Fermes).

TABLE DE LA SÉRIE H.

CLERGÉ RÉGULIER.

ORDRES RELIGIEUX D'HOMMES. — ORDRES RELIGIEUX DE FEMMES. — ORDRES MILITAIRES RELIGIEUX.
HOSPICES ET MALADRERIES.

NOTA. — Les Établissements religieux dont la situation n'est pas indiquée se trouvent sur le territoire de la commune dont ils portent le nom.

ORDRES RELIGIEUX D'HOMMES

ABBAYES :

COUVENTS :

(1) L'importance de ce prieuré l'a fait considérer par plusieurs auteurs comme une abbaye.

COMMANDERIES :

ABBAYE :

COUVENTS :

PRIEURÉS :

ORDRES RELIGIEUX DE FEMMES

PRIEURÉS :